



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

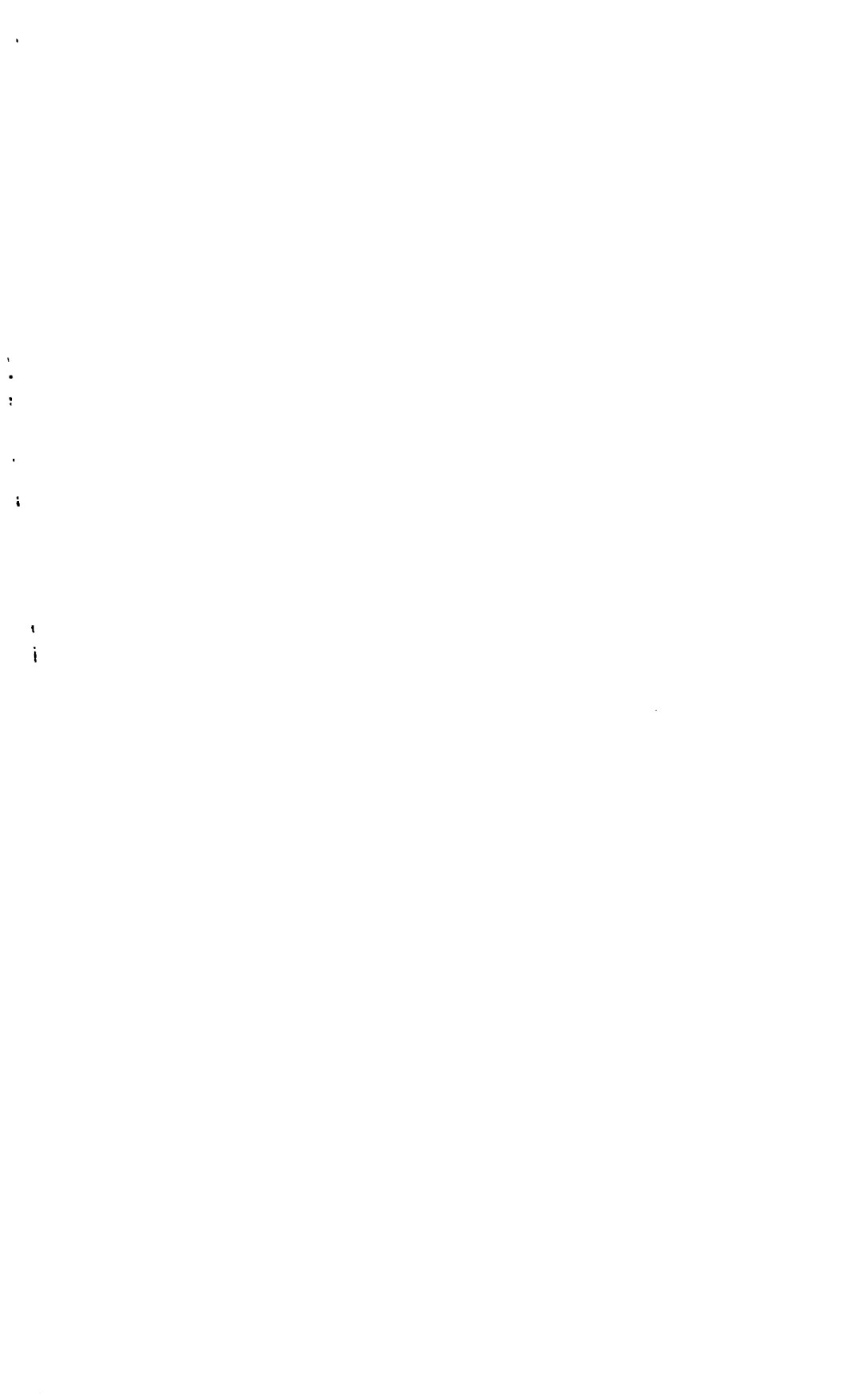
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



a39015 00024170 6b

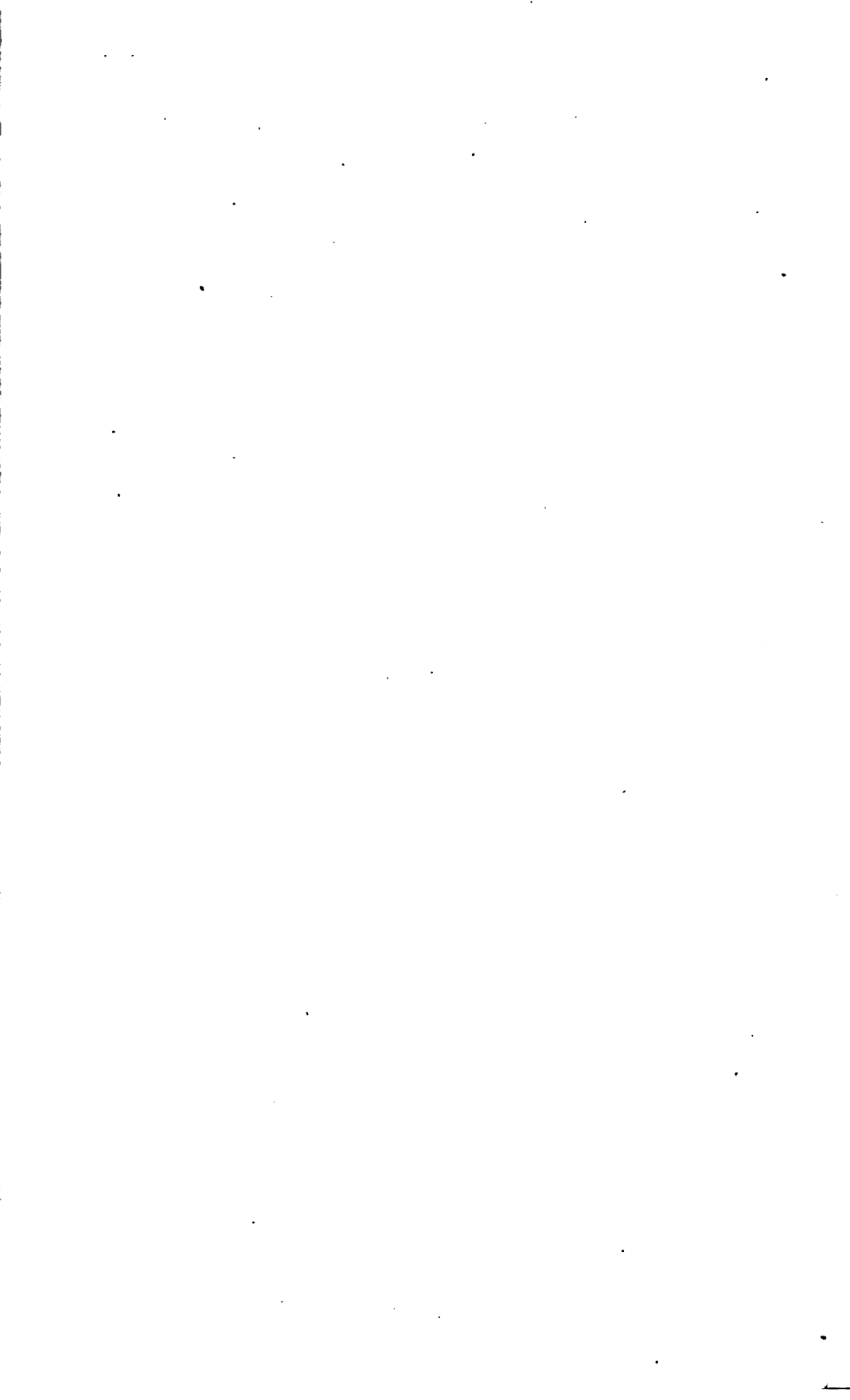




LOUISE DE COLIGNY

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

	fr. c.
<i>Madame l'Amirale de Coligny après le Saint-Barthélemy.</i> — Notice lue, le 7 mai 1867, à l'Assemblée générale de la Société de l'histoire du Protestantisme français. Gr. in-8°.	1 —
<i>Les Protestants à la Cour de Saint-Germain lors du Colloque de Poissy.</i> Gr. in-8°, 1874	3 —
<i>Éléonore de Roye, princesse de Condé, 1535-1564.</i> 1 vol. gr. in-8° avec un portrait, 1878	7 50
<i>Gaspard de Coligny, amiral de France.</i> 6 vol. gr. in-8°, 1879 à 1882 (Ouvrage couronné par l'Académie française.)	45 —
<i>François de Chastillon, comte de Coligny.</i> 1 vol. gr. in-8°, 1886 . . .	12 —
<i>Henri de Coligny, seigneur de Chastillon.</i> 1 vol. gr. in-8°, 1887 . . .	5 —
<i>Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange.</i> 1 vol. gr. in-8°, 1888 . . .	10 —





IMP. CHASSIGNON - WITTKOWSKI

RELIAGE BUREAU

Cte Jules Delaborde

13 Janvier 1806 - 18 Novembre 1889.



PAUSE

THE END



1874

LOUISE
DE COLIGNY

PRINCESSE D'ORANGE

PAR

LE C^{TE} JULES DELABORDE

TOME PREMIER

ORNÉ DU PORTRAIT DE L'AUTEUR



PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER
(SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33
1890
Tous droits réservés

DC
121.8
.L6
D33

V.1

LOUISE DE COLIGNY

PRINCESSE D'ORANGE

CHAPITRE PREMIER

Il n'est pas, au seizième siècle, une seule grande famille protestante à laquelle aient appartenu autant de femmes éminentes, que la famille de Coligny. — Enfants issus du mariage de l'amiral de Coligny avec Charlotte de Laval. — Naissance de leur fille Louise. — Ils l'élèvent, au château de Châtillon-sur-Loing. — Louise en sort en 1562 et demeure, avec sa mère, enfermée à Orléans pendant toute la durée du siège de cette ville. — Ramenée en 1563 à Châtillon, elle y reste jusqu'en 1567. — Reprise des hostilités. L'amiral choisit Orléans comme place de refuge pour sa femme et ses enfants. — Mort de Charlotte de Laval en 1568. — Coligny se retire avec ses enfants à La Rochelle. — Il les y laisse, sous la garde de M^{me} d'Andelot et de Jeanne d'Albret, pour aller combattre au loin. Téligny l'accompagne. — Vues paternelles de l'amiral, au sujet de Téligny. — Paix de 1570. — Retour de l'amiral et de Téligny à La Rochelle. — L'amiral épouse, en secondes noces, Jacqueline d'Entremonts. — Mariage de Louise de Coligny avec Téligny.

De toutes les grandes familles qui, au seizième siècle ont été par leur supériorité morale et intellectuelle, l'honneur du protestantisme français, il n'en est pas une à laquelle aient appartenu autant de femmes éminentes, que la famille de Coligny. Aussi, avant d'aborder le récit d'une admirable vie, telle que celle de la digne fille de l'illustre amiral, nous faisons-nous un devoir de rappeler les noms de toutes les nobles femmes qui, dans l'ordre des temps, la devancèrent, au sein de sa famille, dont plusieurs s'inclinèrent sur son berceau, sourirent à l'épanouissement de son enfance et de sa jeunesse, s'associèrent, plus tard, à ses

douloureuses épreuves, et, à l'égard desquelles, après que la mort les eut ravies à son affection, elle conserva, jusqu'au terme de sa longue existence, le culte des pieux souvenirs et d'une vive gratitude.

De ces femmes, dont nous ne saurions assez entourer de tous nos respects la mémoire, la première est la maréchale de Châtillon, Louise de Montmorency, mère de l'amiral, qui allia à la distinction et à l'aménité de caractère une grande fermeté de principes, et qui, par sa piété, par ses vertus, par la pureté de ses mœurs, se concilia les hommages et la sympathie de tous.

Viennent ensuite la fidèle compagne de Coligny, Charlotte de Laval, femme tout à la fois pieuse, tendre, charitable et dévouée jusqu'à l'héroïsme ;

Madeleine de Mailly, comtesse de Roye, sœur de Coligny, qui, dans le domaine politique, aussi bien que dans le domaine religieux, rendit des services signalés aux églises réformées de France ;

Claude de Rieux et Anne de Salm, belles-sœurs de l'amiral, dont les sentiments se confondaient si bien avec les siens, qu'il les aimait comme de véritables sœurs ;

Puis aussi les nièces chéries de Coligny, ces deux types si purs de la jeunesse chrétienne, dans sa riche et touchante expansion ; d'une part, Charlotte de Roye, comtesse de la Rochefoucault, et de l'autre, Éléonore de Roye, princesse de Condé, de laquelle Anne de Rohan a si bien dit :

« la dame excellente,
 « qui grande et jeune, dans la cour,
 « ne brûlait que d'un saint amour,
 « estimant un heur plus extrême,
 « quoiqu'elle eût un auguste rang,
 « d'être fille du Dieu suprême,
 « que d'être princesse du sang. »

Aux noms de ces femmes d'élite s'ajoute celui de Jacqueline d'Entremonts, qui justifia hautement le glorieux titre de seconde compagne de l'amiral, en entourant ses enfants d'une sollicitude et d'une tendresse telles, qu'en elle, surtout aux jours des plus poignantes épreuves, ils trouvèrent réellement une seconde mère.

La magnifique série des modèles de piété et de vertu que nous venons d'indiquer, ne pouvait mieux se clore que par la femme excellente qui eut l'insigne privilège d'être fille de Gaspard de Coligny et de Charlotte de Laval.

Retracer la vie de Louise de Coligny, c'est offrir à la sympathie de tout appréciateur éclairé de la dignité morale l'aspect de l'une des plus nobles personnalités qui aient honoré le protestantisme français, en continuant, tour à tour, sur le sol de la patrie et sur le sol étranger, avec une inébranlable constance, les grandes traditions de piété, d'honneur et de dévouement, recueillies au foyer paternel.

Nous avons parlé ailleurs¹ de ce foyer, auquel se rattache le souvenir d'une foi vivante et de vertus supérieures qui commandent le respect. Sans raviver ici un tel souvenir dans toute son étendue, nous nous bornerons à rappeler quelques faits, dont l'exposé doit trouver sa place, au début du récit biographique que nous entreprenons.

Le 16 octobre 1547, Gaspard de Coligny, alors colonel-général de l'infanterie française, épousa Charlotte de Laval².

Les premiers enfants issus de son union avec elle furent trois

¹ Voy. *Gaspard de Coligny, amiral de France*, t. 1^{er}, p. 415 à 422.

² « Le XVI^e jour d'octobre 1547, Gaspard de Coligny, sieur de Chastillon, et depuis amiral de France, fut marié, à Fontainebleau, en premières noces, à Charlotte de Laval. » (Livres d'heures de Louise de Montmorency. Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français, t. 2, p. 6.)

fil, qui naquirent au château de Châtillon-sur-Loing, en 1549, 1551 et 1554¹.

Devenu amiral de France en 1552, et, trois ans plus tard, gouverneur de la Picardie, Coligny s'occupait d'une concentration de troupes, non loin d'Abbeville, dans les premiers jours de septembre 1555, lorsque le 28 du même mois, Charlotte de Laval, qu'il avait laissée à Châtillon, y mit au monde une fille à laquelle fut donné le prénom de Louise, qu'avait porté son aïeule paternelle, la maréchale de Châtillon².

Un quatrième fils naquit à Coligny, en 1557³, quelques mois avant qu'il fût fait prisonnier par les Espagnols et conduit par eux dans les Pays-Bas, à la suite de son héroïque défense de Saint-Quentin⁴.

L'amiral ne fut rendu à la liberté, que dans les premiers mois de 1559. Rentré au sein d'une famille sur laquelle se concentraient ses plus chères affections, il aspirait à lui consacrer, dans sa paisible retraite de Châtillon, tous les moments dont ses devoirs d'homme public lui permettraient de disposer⁵.

Si l'austère épreuve d'une longue captivité, subie à l'Écluse et à Gand, avait contribué à mûrir les sentiments religieux de l'amiral, elle n'avait pas moins secondé le développement spirituel de sa digne compagne, « dame des plus chrétiennes et vertueuses qui ayant esté de son temps⁶. »

¹ Livre d'heures de Louise de Montmorency (*loc. cit.*).

² « Le XXVIII^e de septembre 1555, fut née, à ung samedy, Loyse de Coulligny, ma fille, entre cinq et six heures du matin, à Chastillon . . . (Livre d'heures de Louise de Montmorency (*loc. cit.*)). »

³ Ses deux premiers fils n'avaient vécu, l'un que quelques heures, et l'autre que quinze mois.

⁴ Livre d'heures de Louise de Montmorency (*loc. cit.*).

⁵ Hotman, *Vie de Coligny*, trad. de 1665, p. 21.

⁶ Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. 1^{er}, p. 392.

Les habitudes de piété introduites par les deux époux, de 1559 à 1560, dans leur famille exercèrent sur celle-ci une salutaire influence.

Ayant joui, sous la direction éclairée et vigilante de Nicolas Bérauld, son précepteur, du bienfait d'une excellente éducation, Coligny voulut que ses fils reçussent, à leur tour, une éducation semblable. Son choix se porta sur un homme que recommandaient, à ses yeux, ainsi qu'à ceux de Charlotte de Laval, une piété réelle, une parfaite délicatesse de sentiments, un solide savoir, et un esprit à la fois droit et élevé, en d'autres termes, sur Legresle, qui s'acquitta constamment de ses fonctions de précepteur avec un zèle et un succès auxquels l'amiral se plut à rendre maintes fois hommage¹.

Charlotte de Laval, quelque graves que fussent les préoccupations de tout genre qui pesaient journellement sur son existence, et quelque chancelante que fût sa santé; s'était réservé le soin d'élever et d'instruire elle-même sa fille, en s'appuyant d'ailleurs sur les conseils éclairés de Coligny, qui, comme elle, attachait un intérêt particulier, non seulement à l'instruction religieuse, mais aussi à la culture littéraire de ses enfants. Les directions imprimées par les deux époux au développement moral et intellectuel de leur fille furent d'autant plus aisément couronnées de succès, que Louise, douée d'un cœur aimant, d'une extrême douceur de caractère, et d'une vive intelligence, était mieux préparée que ne le sont la plupart des enfants, à répondre, sous tous les rapports, à la sollicitude maternelle et paternelle.

¹ « Je pry e et ordonne que mes enfans soient tousjours nourris et entretenus en l'amour et crainte de Dieu, le plus qu'il sera possible. Et d'autant que j'ay grand contentement du soing et bon devoir que Legresle, leur précepteur a tousjours fait auprès d'eulx, je luy prie qu'il veuille continuer jusques à ce qu'ils soient plus grands. » (Testament de l'amiral, du 5 juin 1569).

Ses premières années s'épanouirent, au château de Châtillon, à côté de ses frères, dont elle partageait les jeux et parfois les études, car, comme eux, elle aimait le bon, le judicieux Legresle, et se plaisait à l'écouter.

A la joie de compter, en 1560, un frère de plus, s'ajouta pour elle, en 1562, celle, non moins grande, de fêter la naissance d'une sœur, à laquelle fut donné le nom de Renée, que portait une vénérable amie de ses parents, la duchesse de Ferrare¹.

Louise ne tarda pas à être troublée, dans les joies naïves de son enfance, par de tragiques événements qui lui apprirent à connaître de bonne heure le sérieux et les amertumes de la vie.

En effet, lors de la première guerre civile, confinée, pendant plusieurs mois, à Orléans, avec sa mère, ses frères et sa sœur, elle fut témoin des scènes de désolation qui se déroulèrent dans cette ville, sous la double pression d'une épidémie meurtrière et d'un siège rigoureux. Elle y pleura la mort de son frère aîné, inopinément ravi à l'affection de ses parents, qui faisaient reposer sur lui leurs plus chères espérances; et, alors que ceux-ci, le cœur brisé par une telle perte, mais soumis à la volonté de Dieu, n'aspiraient à se relever de leur poignante épreuve, qu'afin de continuer à servir la sainte cause qu'ils avaient embrassée, elle vit son père quitter Orléans pour aller affronter la mort sur les champs de bataille, et sa mère, aux côtés de laquelle elle restait dans la cité désolée, répandre, en concours avec Éléonore de Roye, princesse de Condé, les trésors d'une charité inépuisable, au sein d'une population plongée dans la souffrance et le deuil; noble exemple, que, plus tard, la jeune fille, devenue femme, suivit religieusement dans les péripéties souvent douloureuses de sa longue existence; car, en véritable

¹ Livre d'heures de Louise de Montmorency (*loc. cit.*).

chrétienne, elle se montra constamment sympathique à toutes les infortunes.

La paix d'Amboise ramena l'amiral au milieu des siens, à Orléans, où il ne résida que quelques jours.

En avril 1563, accompagné de sa femme, de ses enfants, de ses neveux, et de d'Andelot, leur père, il se retira dans son domaine de Châtillon, « pour y mener, ainsi qu'il le disait, en toute sorte de retenue et de repos, une vie privée¹. »

Louise rentra avec bonheur au château paternel. Aux terreurs et aux tristesses du séjour d'Orléans succédèrent, pour elle, des jours meilleurs, dans le calme d'une retraite que, pendant quatre années consécutives, sa mère et son père devaient à peine quitter.

Avec eux étaient alors revenu à Châtillon, comme déjà associé, depuis un certain temps, à leur vie domestique, un jeune homme éminemment distingué, Charles de Téligny, dont le nom demeure indissolublement uni, dans l'histoire, à celui de l'amiral².

Fils de Louis de Téligny et d'Arétuse Vernon, cousine de la maréchale de Châtillon, Charles s'était trouvé placé, dès sa plus tendre jeunesse, sous le bienveillant patronage de Coligny, qui portait à son petit cousin une affection particulière. L'amiral avait présidé à son éducation, favorisé son développement religieux ; et, tout en lui frayant la carrière des armes, l'avait initié à la connaissance des affaires publiques, au contact desquelles il devait, dans de graves circonstances, se signaler, à titre d'habile et loyal négociateur. Formé à une école aussi saine et

¹ Hotman, *Vie de Coligny*, trad. de 1665, p. 63 :

« Et toi, pour la vertu décoré par les arts,
 « élégant Châtillon, palais du fils de Mars,
 « asile de l'honneur, où souvent la victoire
 « allait, loin de la cour, dissimuler sa gloire

(*Œuvres de Girodet-Trioson*, t. 1^{er}, p. 83).

² Voir sur Charles de Téligny et sa famille, l'*Appendice* n^o 1.

fortifiante que celle de son généreux protecteur, Charles de Téligny avait été, par le crédit de celui-ci, introduit à la Cour, et y avait obtenu, à une époque de peu antérieure à l'année 1562, le titre de gentilhomme de la chambre du roi, auquel s'était ajouté bientôt pour lui le grade de lieutenant de la compagnie de Coligny.

Pendant toute la durée de la première guerre civile, Téligny avait suivi l'amiral ; maître de ses actions quand la paix fut faite en 1563, il persista à ne pas se séparer de lui. La touchante affection qui unissait si intimement le protecteur au protégé, les rendait de plus en plus nécessaires l'un à l'autre, et excluait, par cela seul, l'idée de séparations, même momentanées, qui n'eussent pas été commandées par le devoir. Téligny resta donc depuis le retour d'Orléans, en avril 1563, au château de Châtillon où, traité en fils par l'amiral et par sa compagne, en frère aîné par leurs enfants, il continua à voir son second père l'associer à la plupart de ses occupations et le former, sous sa direction judicieuse, à l'étude des questions les plus graves et au manie-ment d'intérêts d'un ordre supérieur.

Les quatre années, qui s'écoulèrent de 1563 à 1567 furent marquées, pour Louise, par divers événements de famille qui lui causèrent des impressions d'une vivacité assez rare chez un enfant de son âge.

Et d'abord, trois mois après le retour d'Orléans à Châtillon, elle eut la douleur de voir Charlotte de Laval atteinte d'une dangereuse maladie. Elle passa de longs jours dans les larmes ; et ses appréhensions ne cessèrent que lorsque furent exaucées les prières qu'elle avait ardemment adressées à Dieu pour le complet rétablissement de sa mère bien-aimée.

Plus elle avait souffert quand elle s'était sentie menacée de la perdre, plus, à un an de là, elle partagea l'affliction d'un intime compagnon de son enfance, du jeune marquis de Conti, son

cousin, en apprenant qu'Éléonore de Roye, cette tendre mère qu'il chérissait, et qu'elle-même aimait extrêmement, venait de succomber au château de Condé. Aussi, quelle ne fut pas l'émotion de Louise, quand l'amiral et sa femme lui firent connaître les dernières paroles adressées par leur nièce à son fils, et la pitié avec laquelle cette princesse avait, en humble chrétienne, couronné par l'expression suprême de sa foi, une existence inaltérablement empreinte de charité et d'abnégation !

Bientôt un événement d'une tout autre nature vint faire diversion au chagrin que la mort de la princesse de Condé causait à Louise.

Son oncle d'Andelot, dont la bienveillance lui était chère, et avec les enfants duquel elle n'était pas moins liée qu'avec le marquis de Conti, avait, depuis quelque temps quitté Tanlay et s'était rendu en Lorraine, où se préparait pour lui, après trois ans de veuvage, une seconde union. Dès qu'il eut épousé Anne de Salm, son premier soin fut, avant de se fixer avec elle en Bourgogne, de la conduire à Châtillon, où elle se concilia immédiatement l'affection de Coligny, de Charlotte de Laval et de leurs enfants. Ceux-ci rencontrèrent en leur nouvelle tante un cœur aimant, qui plus tard devint pour eux celui d'une seconde mère.

Douée d'une grande sensibilité et d'une pénétration réelle, Louise s'attacha d'autant plus rapidement à Anne de Salm, qu'elle reconnut que Charlotte de Laval trouvait en elle une sœur sur le dévouement de laquelle il lui était permis de compter, et dont elle ne tarda pas à recevoir une preuve touchante. En effet, après un court séjour au château de Tanlay, madame d'Andelot revint à celui de Châtillon, entourer de sa tendresse et de ses soins délicats madame l'amirale, lors de la naissance du dernier des enfants de celle-ci ; par là elle suppléait, auprès de la mère de famille, à l'absence d'une autre tante de Louise, la comtesse

de Roye, retenue au loin, à ce moment, par le devoir de veiller sur les jeunes enfants qu'Éléonore de Roye, en mourant avait confiés à sa sollicitude, plus encore, peut-être, qu'à celle de Condé.

Le mariage de ce prince avec Marie d'Orléans-Longueville enleva, en 1565, à la comtesse de Roye la direction de ses petits enfants, et les plaça sous celle d'une belle-mère dont les sentiments pour eux se rapprochaient à peine de ceux qui avaient étreint le cœur d'Éléonore de Roye. Louise, habituée à plaindre ses cousins et sa cousine d'avoir perdu leur mère, les plaignit encore plus quand elle sut qu'ils étaient désormais livrés à d'autres mains qu'à celles de leur aïeule vénérée, dont elle partageait avec eux la tendresse.

Cependant la santé de la comtesse de Roye, très ébranlée, à dater de 1564, déclinait, de jour en jour, sous le poids des souffrances imposées à son âme par la fin prématurée de la princesse, sa fille. En 1567, une grave maladie enleva à l'affection de Coligny cette sœur dont l'existence noblement remplie avait été pour lui celle d'une amie fidèle.

Ainsi se renouvelèrent, pour Louise et ses parents, des jours de deuil, auxquels s'ajouta bientôt pour l'amiral, dans sa situation de chef des réformés et d'homme d'État, la pression de graves circonstances qui réagirent fortement sur sa femme et sur ses enfants.

Depuis la paix d'Amboise, s'étaient écoulées quatre années durant lesquelles les réformés, loin de jouir des droits que leur promettait le traité de paix, avaient été victimes de dénis de justice, de violences et de persécutions, qui devaient inévitablement amener une nouvelle prise d'armes, et qui l'amènèrent, en effet, en 1567; Coligny dut alors se séparer de sa femme et de ses enfants, pour entrer en campagne, après avoir placé elle et eux, à Orléans, sous la protection de Lanoue, qui s'était

récemment rendu maître de cette ville, et dont le dévouement était à toute épreuve.

Tandis, qu'au cours des hostilités, l'amiral était retenu sous les murs de Chartres par les opérations d'un siège à diriger, son héroïque compagne, à Orléans, tout en veillant sur ses enfants avec la plus tendre sollicitude, déployait le vivant exemple d'une admirable charité. Chaque jour, en effet, elle consacrait de longues heures à soulager les pauvres, à soigner les malades et particulièrement les blessés militaires, à consoler les affligés et les mourants, à visiter les familles en deuil. Elle se prodiguait ainsi au dehors, sans observer les ménagements que commandait l'état de sa santé, plus fortement ébranlée que jamais. En présence du typhus qui commençait à sévir parmi les blessés amenés à Orléans, le dévouement déjà si grand de Charlotte de Laval sembla s'accroître encore ; mais bientôt ses forces s'épuisèrent ; elle ressentit les atteintes de la contagion, s'alita, et, voyant que sa fin approchait, elle traça, de sa propre main, quelques lignes qu'elle adressa à son mari. Elle lui disait¹ : « qu'elle s'estimait bien malheureuse de mourir sans l'avoir revu, « lui qu'elle avait toujours aimé plus qu'elle-même, et qui eût « pu l'aider à franchir le dernier passage ; que néanmoins elle « se consolait, sachant ce qui le retenait loin d'elle ; qu'elle le « conjurait, pour elle-même qu'il avait toujours aimée, et au « nom de leurs enfants qu'elle lui laissait comme gages de son « amour, de combattre jusqu'à la dernière extrémité pour le « service de Dieu et pour l'avancement de son règne, d'élever « ses enfants dans la pureté de la religion, afin que, lui venant à « manquer, ils pussent, un jour, remplir sa place ; que comme « il leur était nécessaire, elle le priait de ne s'exposer qu'autant « que les circonstances l'exigeraient. »

¹ *Vie de Coligny*. Cologne 1686, p. 342.

Dès qu'il eût reçu ces lignes qui lui brisaient le cœur, l'amiral accourut auprès de sa fidèle compagne ; mais il ne la revit que pour recevoir son dernier soupir.

A l'inexprimable douleur du mari et du père correspondirent les angoisses des pauvres enfants, privés désormais de cette mère qui les avait tant aimés. Navré de leurs pleurs, Coligny eût voulu ne pas les quitter, et tenter de les consoler, dans leur détresse ; mais un impérieux devoir l'appelait immédiatement ailleurs : or, tout devoir à accomplir, même au prix des plus grands sacrifices, le trouvait constamment prêt. Laisant donc Louise, sa sœur et ses frères à la garde de Legresle et sous l'égide de Lanoue, il revint, ferme et digne comme toujours, reprendre son commandement devant Chartres.

Des négociations étaient alors ouvertes à Longjumeau, pour arrêter les bases d'un traité de paix. Ce traité fut signé, le 23 mars 1568 ; et, le 12 avril suivant, l'amiral put se retrouver à Châtillon, au milieu de ses enfants.

La dépouille mortelle de Charlotte de Laval y fut pieusement ramenée, et Coligny voulut que le tombeau destiné à la recevoir, fût aussi celui dans lequel lui-même serait inhumé, quand Dieu le rappellerait à lui¹.

La tristesse régnait au château de Châtillon, depuis qu'un vide immense s'y faisait sentir. Mesurant dans toute son étendue la perte d'une mère qui l'avait constamment chérie, et témoin sympathique de la douleur de son père, Louise se consacra tout entière à la mission de consolatrice qu'elle se sentait appelée à remplir auprès de lui. L'amiral, de son côté, ému de la tendre sollicitude dont Louise l'entourait éprouva pour elle un redoublement d'affection, d'autant plus naturel, qu'il

¹ « Quand il plaira à Dieu m'appeler, je desire, s'il est possible, que « mon corps soit porté à Chastillon, pour estre mys auprès de celui de « feue ma femme » (Testament de Coligny, du 5 juin 1569).

retrouvait dans sa fille, à peine adolescente, les principaux traits du caractère et des rares qualités de sa mère, un cœur aimant et dévoué, une intelligence supérieure et de généreuses aspirations.

Du fond de sa retraite, l'amiral suivait avec vigilance le cours des événements. Il ne voyait que trop clairement les infractions journalièrement commises au traité du 23 mars 1568, vainement décoré du nom de paix, menacer la France de nouveaux désastres, contre le retour desquels il s'efforçait de lutter par ses réclamations et par ses conseils.

En ces temps de compression et de troubles, les seigneurs réformés, même les plus valeureux, séparés les uns des autres, ne pouvaient occuper, au milieu de populations hostiles, une résidence ouverte, sans y être exposés à quelque agression, à quelque guet-à-pens. Telle était la condition de Condé à Muret, de même qu'à Valery, et celle de Coligny, à Châtillon.

Condé ne tarda pas à se retirer à Noyers, petite ville de Bourgogne, où il espérait se maintenir, avec sa femme et ses enfants en sûreté.

D'Andelot occupait son château de Tanlay, en compagnie de plusieurs capitaines.

Quant à Coligny, surveillé de près par ses ennemis, il restait à Châtillon, dans un isolement aux périls duquel sa famille et ses amis le pressaient de se soustraire ; mais il voulait ne quitter sa demeure, que lorsqu'une circonstance décisive lui en imposerait l'obligation. Le séjour de Châtillon étant devenu trop périlleux pour lui, il se rendit, avec ses enfants, au château de d'Andelot, puis à Noyers, auprès de Condé, lorsque d'Andelot dut quitter Tanlay pour aller en Bretagne.

Informés que Catherine de Médicis avait organisé un coup de main sur Noyers, Coligny et Condé réussirent à s'y soustraire, en quittant cette résidence, le 23 août 1568, dans l'espoir de

trouver un refuge à La Rochelle. Avec eux et sous leur protection partirent la princesse de Condé, alors enceinte, madame d'Andelot, les enfants du prince, ainsi que ceux de l'amiral et de son frère. Plusieurs de ces enfants étaient encore en bas-âge¹. Cent cavaliers seulement escortaient les fugitifs.

Le trajet de Noyers jusqu'à la Loire, par des chemins détournés, fut d'autant plus pénible, qu'il fallait s'avancer rapidement, affronter une chaleur excessive et subir maintes privations. Il s'accomplit néanmoins sans entraves sérieuses et sans accident.

Au danger que couraient les fugitifs, en cherchant à franchir la Loire, succéda une délivrance inopinée, qui permit à Coligny, à Condé et à leurs familles d'arriver peu de temps après à La Rochelle, où ils reçurent un accueil sympathique.

Bientôt se réfugièrent aussi dans cette ville Jeanne d'Albret, sa fille et son fils.

Une nouvelle lutte, provoquée par Catherine de Médicis et ses affidés, allait s'engager. L'amiral, après avoir rapidement constitué, à La Rochelle, l'armée de terre des réformés et organisé une force navale, capable de tenir tête aux navires ennemis, dut reprendre les armes, à la fin du mois de septembre 1568, et entamer, avec d'Andelot qui l'avait rejoint, une série d'actives opérations.

Coligny, en quittant ses enfants, les confia à la garde de sa belle-sœur, M^{me} d'Andelot, et à celle de Legresle.

Ce fut pour Louise un jour douloureux, que celui où elle se vit de nouveau séparée de son père. Elle s'alarmait, à la pensée des dangers, des soucis et des fatigues qu'il allait affronter.

¹ « Le prince partit de Noyers avec la princesse enceinte, six enfans en « maillot et au berceau, appartenant au prince et à l'admiral, la dame « d'Andelot y en apporta un de deux ans, plusieurs dames et damoiselles se joignirent en pareil équipage » (d'Aubigné, *Hist. univ.*, t. 1^{er}, liv. 5, chap. I).

Toutefois, soutenue par une sérieuse piété, par les tendres exhortations de sa tante, par celles de Jeanne d'Albret, et par l'amitié d'une jeune princesse aussi accomplie, que l'était, dès cette époque, Catherine de Navarre, elle accepta avec résignation l'épreuve d'une séparation qui s'annonçait comme devant être de longue durée.

Plusieurs mois s'étaient écoulés depuis le départ de l'amiral et de Condé, lorsque tout à coup parvint à La Rochelle, en mars 1569, la sinistre nouvelle de la mort de ce prince, lâchement assassiné à Jarnac.

L'attentat qui venait de briser l'existence de Condé fut suivi d'un nouveau crime, commis à Saintes, sur la personne du héros que « les armées avaient surnommé le chevalier sans peur¹, » et qui, plus d'une fois, dans les combats, avait échappé à de redoutables périls : d'Andelot succomba aux atteintes du poison que lui avait secrètement administré un misérable agent de la cour, dont Catherine de Médicis, dans l'ivresse d'une haine assouvie, osa glorifier le forfait, en s'écriant : « La nouvelle de « la mort de Andelot nous a fort resjouys...., j'espère que « Dieu fera aux autres, à la fin, recevoir le traitement qu'ils « méritent² ».

Louise, toujours avide d'informations, au sujet de son père, dont l'absence lui pesait de plus en plus, ne tarda pas à apprendre qu'il avait recueilli le dernier soupir de d'Andelot, et qu'il voulait que sa dépouille mortelle fut transportée à La Rochelle, où les suprêmes honneurs lui seraient rendus. La jeune fille, ses frères et ses cousins tressaillirent alors d'émotion et demeurèrent dans une respectueuse attente de la solennité qui se préparait. Coligny, ne pouvant quitter Saintes, à raison des devoirs impérieux qui

¹ D'Aubigné, *Hist. univ.*, t. 1^{er}, liv. 5, chap. 9.

² Lettre du 19 mai 1569 à Forquevaux, ambassadeur de France en Espagne (*Bibl. nat.*, mss. f. fr., vol. 10,752, f^o 232).

l'y retenaient, Jeanne d'Albret eut à cœur de le remplacer ; aussi, lorsque le convoi funèbre arriva à La Rochelle, vit-on cette femme éminente prendre au double titre de reine et d'amie, la tête du cortège qui s'y forma, et accompagner le cercueil du héros jusqu'au lieu de sa sépulture¹.

Dans cette pénible circonstance, Louise s'associa au deuil de sa tante, en jeune fille profondément aimante et dévouée.

Coligny devenait, par la mort de son frère, le second père des enfants de celui-ci, et l'appui d'Anne de Salm, sa veuve. Ce ne fut pas assez pour lui, que de confondre sa douleur avec celle de cette sœur si digne de sympathie, dans son veuvage, à laquelle l'attachaient les liens d'une étroite affection et d'une confiance sans bornes ; il voulut, en outre, dès les premiers jours qui suivirent la mort de d'Andelot, épancher son cœur dans celui de ses enfants et de ses neveux ; aussi leur adressa-t-il, de Saintes, le 18 mai, une lettre² dans laquelle il leur parla, en termes émus, de la noble carrière de l'homme excellent, dont ils pleuraient avec lui la mort.

Pendant cinq mois, à dater de l'envoi de cette lettre, Coligny, ne cessa d'être retenu au loin par la nécessité de diriger une longue suite d'opérations militaires.

Il avait alors, à ses côtés, deux jeunes gens, âgés, l'un de seize ans, l'autre de dix-sept, qu'il formait aux rudes labeurs de la guerre : Henri, prince de Navarre, fils de Jeanne d'Albret et d'Antoine de Bourbon, et Henri, prince de Condé, fils d'Éléonore de Roye et de Louis de Bourbon. Au yeux de l'amiral, son grand-oncle, le jeune prince de Condé, orphelin, s'annonçait comme d'autant plus digne de soutenir le nom paternel, que les directions éclairées de sa mère avaient assuré le développement

¹ Arcère, *Hist. de La Rochelle*, t. 1^{er}, p. 378.

² Hotman, *Vie de Coligny*, trad. de 1665, p. 92, 93.

de son âme dans les voies de la piété, de la vertu et du dévouement à la patrie. Henri «suivait fidèlement les brisées que cette excellente mère avait posées au chemin de vertu.» Coligny reportait sur son petit-neveu l'affection qu'il avait éprouvée pour Éléonore de Roye ; il aimait surtout en lui le compagnon d'enfance du fils qu'il avait perdu à Orléans ; aussi, depuis la mort de Louis de Bourbon, comptait-il Henri au nombre de ses enfants d'adoption ; titre cher à ce jeune prince, qui s'en montra toujours digne.

En étendant sur les deux princes un paternel patronage, Coligny n'en suivait pas moins, continuellement de cœur et de pensée, les enfants et les neveux qu'il avait dû laisser au loin. On en trouve la preuve dans un testament qu'il rédigea, à Archiac¹, le 5 juin 1569.

Cet acte mémorable ne contient pas seulement des dispositions précises en faveur des jeunes enfants que Charlotte de Laval et d'Andelot avaient légués à sa tendresse ; il renferme, en outre, au sujet de Louise, ces lignes empreintes d'une exquise délicatesse de sentiment ; «Suivant les propos que j'ai tenus à ma « fille aysnée, je luy conseille, pour les raisons que je luy ay « dites à elle-mesme, d'espouzer monsieur de Téligny, pour les « bonnes conditions et aultres bonnes parties et rares que j'ay « trouvées en luy. Et, si elle le fait, je l'estimeré bien heureuse. « Mais, en fait, je ne veux user ny d'auctorité, ny de comman- « dement de père ; seulement je l'avertis que, l'aymant comme « elle a bien pu cognoistre que je l'ayme, je luy donne ce conseil, « pour ce que je pense que ce sera son bien et contentement ; ce « que l'on doit plustost chercher en telles choses, que les grands « biens et richesses.»

De ces « bonnes conditions et aultres bonnes parties et rares »

¹ *Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. fr.*, t. 1^{er}, p. 263.

que l'amiral avait trouvées en Téligny, deux surtout méritent une mention particulière, savoir : sa fidélité dans l'amitié, et son zèle dans la propagation de sa foi.

Qu'il nous soit permis d'invoquer, sur ce double point, le témoignage, jusqu'ici peu connu, de deux poètes qui s'honoraient de l'amitié du fils adoptif de l'amiral.

Téligny, envoyé en mission à Constantinople, y avait vu mourir entre ses bras son intime ami et compagnon de voyage, l'infortuné Villeconnin, dont la fin avait été celle d'un chrétien sincère. Un touchant hommage fut rendu à sa mémoire et à l'affection que Téligny lui avait vouée, par un contemporain dont le cœur sympathique se révéla dans une pièce de vers étendue¹, de laquelle nous détachons ce passage :

« ô seigneur Téligny, seigneur plein de sagesse,
 « de bonté, de vertu et de grande proësse,
 « mais quel deuil, quel regret, et quel grand desconfort
 « te pouvoit bien saisir, à l'heure de sa mort,
 « quand, entre tes deux bras, d'une voix my-mourante,
 « il te disoit : ami, ami, je me contente
 « de mourir maintenant, puisqu'il plaist au Seigneur
 « de m'appeler à luy, me faisant la faveur
 « de mourir pour le moins en la sente et la voye
 « où j'espère qu'il fault que mon salut je voye.
 «
 « Et toi, mon Téligny, ensuyvant l'amitié
 « qu'ensemble avons icy, prends, s'il te plaist, pitié
 « de ce myen corps mourant
 « et en ce lieu forain donne à mes pauvres os
 « leur dernier, attendu et désiré repos ! »

¹ « Complainte sur le trespas du seigneur Nicolas de Touthville, « seigneur de Villeconnin, gentilhomme de la chambre du roy, décédé en « Constantinople, au mois de février dernier passé (1567) » (*Bibl. nat.*, mss. f. fr. vol. 22,561, f° 32 et suiv.).

Téligny, tant il était, comme on l'a constaté, «de douce nature ¹», avait le don d'inspirer le respect et l'amour pour l'Évangile, en travaillant au relèvement moral de certains hommes qui l'entouraient. On en peut juger par ces vers sortis de la plume d'un écrivain, chroniqueur habituel de la cour des Valois, mais poète, à son heure, et, ce qui est mieux encore, ami reconnaissant :

« Téligny, qui de Dieu as eu la cognoissance,
 « et qui du Saint-Esprit saintement es touché,
 « et moy, qui de ce joug estois effarouché,
 « Sinon quand, d'un bon œil, tu pleuras mon offense,
 « ast'heure que je sens de mon Dieu la sentence,
 « par ton divin sçavoir saintement embouché,
 « je sors hors du fangeard où je m'estois couché,
 « pour adorer mon Dieu, d'une autre révérence.
 « Je te proteste donc adorer désormais
 « Dieu et sa sainte loy, et ne jurer jamais
 « que par la seule foy que sainte je te porte.
 « Et si j'escris jamais comment je cognus Dieu,
 « qui, premier me l'apprit, qui m'en ouvrit la porte,
 « je dirai, te nommant; ce fut un demi-Dieu ². »

Ces citations ne sembleront pas superflues, puisqu'elles peuvent contribuer, en une certaine mesure, à faire ressortir la sagesse du conseil donné par l'amiral à sa fille dans le testament de 1569.

En moins de dix mois, depuis son séjour à Archiac, Coligny, dominant, à force de valeur et d'habileté une situation des plus

¹ *Mém. de l'état de France sous Charles IX*, t. 1^{er}, p. 396.

² Qui écrivit ces lignes récemment découvertes et publiées, dont la vibrante énergie a surpris le public religieux? Brantôme, oui Brantôme (édit. L. Lal., t. 10^e, p. 417), devenu, d'homme superficiel et incrédule, homme de cœur et sérieux. La transformation qui s'était opérée en lui dura-t-elle? nous l'ignorons. Quoi qu'il en ait pu être, apprenons par là à ne désespérer de rien, ni de personne: Téligny lui-même, si nous pouvions l'entendre, nous le conseillerait assurément.

difficiles, amena ses adversaires à signer, en août 1570, un traité de paix, dont l'une des clauses mettait à la disposition des réformés quatre places de sûreté, La Rochelle, Montauban, Cognac et la Charité.

Le 25 octobre, il arriva à La Rochelle, en compagnie des princes de Navarre et de Condé, du comte Ludovic de Nassau, et de Téligny qui, aimé de lui comme un fils, l'avait suivi partout.

Il eut enfin, après une longue séparation, la joie d'embrasser ses enfants et de revoir à ses côtés leur maternelle protectrice, sa belle-sœur, les enfants de d'Andelot, Jeanne d'Albret, de Larochefoucaut, Lanoue, et deux hommes associés depuis plusieurs années à sa vie de famille, Legresle et le ministre Merlin.

Pour Coligny, rien de plus doux alors à contempler, que le développement précoce, à tous égards, de Louise. Elle accomplissait avec tendresse, auprès de lui, l'office de consolatrice, en le voyant de nouveau douloureusement frappé dans ses affections intimes par la mort de sa seconde fille, Renée, qui récemment, à La Rochelle, avait succombé aux atteintes d'une grave maladie¹.

Élevée par une mère et par un père dont la supériorité d'esprit égalait celle du cœur, Louise était, au sortir de l'adolescence, une jeune fille d'une complète distinction morale et

¹ Du Bouchet (*Histoire de la maison de Coligny*, p. 577) mentionne la mort de Renée, à La Rochelle, sans en indiquer d'ailleurs la date; il y a lieu de considérer comme erronée, quant à la mort de cette jeune fille, la date de 1568, qu'on a prétendu tirer d'une pièce non signée, ni datée, qui, sous le titre *d'avvisi*, se trouve annexée à une dépêche de l'ambassadeur toscan, Petrucci, du 8 novembre 1568 (archiv. di Firenze, lettere degli ambasciatori, vol. 4597, f^{os} 231, 232). L'inexactitude de la date de 1568 ressort de ce fait décisif, que, dans son testament du 5 juin 1569, l'amiral parle de sa fille Renée comme existant encore, à ce moment.

intellectuelle¹. Elle faisait la joie de l'amiral, à l'affection duquel elle répondait par un amour empreint de vénération et de reconnaissance, et par une extrême délicatesse de sentiments. Modeste et douce, tour à tour sérieuse et enjouée, elle avait trouvé le secret de répandre autour d'elle un charme indéfinissable par la justesse de ses pensées, la grâce de son langage, l'affabilité de ses manières et son inaltérable bonté². Vouée par la mort de Charlotte de Laval au culte des pieux souvenirs, et s'inspirant des nobles exemples que lui avait légués une telle mère, elle goûtait la félicité de se sentir élevée au rang d'amie du père auquel elle s'était consacrée, de toute l'énergie de son âme.

Aux précieuses et douces relations de Louise et de ses frères avec un tel père, s'ajoutaient des relations d'une autre nature, dont elle et eux jouissaient également. En effet, une étroite intimité unissait les uns aux autres, les enfants de l'amiral et ceux de d'Andelot. De plus, tous étaient, à des degrés divers, en raison de la disparité des âges, attachés de cœur au jeune prince de Condé qui, dans ses rapports journaliers, se mettait, avec une grâce charmante, au niveau de chacun d'eux. Aussi modeste que bon et que brave, il revêtait à leurs yeux, une sorte de prestige, car il portait l'épée, et déjà, à dix-huit ans, il avait affronté la mort sur les champs de bataille.

Le fils et la fille de Jeanne d'Albret étaient aussi les bienvenus,

¹ Voici, au physique, l'esquisse de son portrait tracée par Aubery « Dumaaurier : « elle était bien faite, de sa personne, quoique sa taille fût « petite. Ses yeux étaient beaux, et son teint extraordinairement vif. » (*Mémoire pour servir à l'histoire de Hollande et des autres provinces unies*. 1 vol. in-12, Paris 1688, p. 178).

² On lit dans les mémoires précités d'A. Dumaaurier, p. 178 : « Monsieur l'admiral aimoit tendrement sa fille, et l'estimoit fort, à cause « de sa prudence et de sa modestie. Elle gaignoit d'abord l'amour et le « cœur d'un chacun par une parole douce et charmante, et l'estime « générale par un raisonnement fort et par une bonté angélique. »

au milieu des enfants de l'amiral et de ceux de d'Andelot. Empreinte, dès son origine, d'une confiante familiarité, l'affection particulière de Louise de Coligny pour Henri et Catherine de Navarre, s'affermir, de jour en jour, pendant la durée de leur résidence commune à La Rochelle¹. Elle inspira, plus tard, à Louise, pour la cause de Henri, devenu roi, et pour les intérêts, plus d'une fois méconnus, de Catherine, une sympathie et un dévouement, dont l'un et l'autre reçurent des témoignages multipliés.

Cependant le séjour à La Rochelle se prolongeait : vint un temps où se produisirent dans la famille de l'amiral deux événements considérables.

L'un fut son union avec Jacqueline d'Entremonts, qu'il ne se décida à épouser, qu'après avoir acquis la conviction que ses enfants trouveraient en elle une seconde mère ; titre que, depuis lors, elle justifia si bien.

L'autre événement concernait Louise de Coligny.

L'affectueuse intimité qui unissait le père à la fille ressort de ces simples paroles, que nous avons déjà recueillies comme sorties, un jour, du cœur de l'amiral ; « Ma fille a bien pu « connaître combien je l'aime ! » Louise connaissait, en effet, toute l'étendue de l'amour paternel dont elle était l'objet ; elle savait que le soin de son bonheur préoccupait à un haut degré Coligny. Il le lui avait prouvé naguères, dans l'un de ces épanchements de vive sollicitude, où, dirigeant ses vues vers l'avenir, il lui avait fait entrevoir, non « par voie d'autorité, mais par

¹ Le témoignage de Henri de Navarre sur ce point est précis ; il écrivit au comte de Nassau, le 26 avril 1589 : « la fille de feu Monsieur « l'amiral de Chastillon a esté, dans le commencement de son âge, « nourrie avec la feu royne, ma mère, aussy chèrement que ma sœur « et moy, qui estions tous ensemble. » (Rec. des lettres missives de Henri IV, t. IX, p. 660).

« voie de conseil » la perspective d'une union avec un jeune homme digne d'elle, qu'il lui avait désigné. Deux ans s'étaient écoulés depuis les entretiens qu'il avait eus avec elle, à ce sujet. Le jour vint où il jugea, quoique Louise n'eût encore que seize ans, en 1571, qu'il devenait opportun de trancher définitivement la question de l'union projetée.

Téligny s'était ouvert à lui comme aspirant à la main de Louise ; l'obtenir était le plus grand bonheur que le fils adoptif de l'amiral pût se voir accorder. A la jeune fille seule, dans l'entière liberté d'appréciation que lui laissait son père, appartenait le droit de prononcer sur la demande de Téligny. Elle s'était habituée, dès sa plus tendre enfance, à voir en celui-ci une sorte de protecteur et presque un frère aîné, auquel elle portait une franche amitié, parce qu'il se montrait toujours bon et affectueux pour elle. Leur attachement mutuel, en changeant de nature, ne pouvait qu'assurer la félicité de tous deux : Louise en acquit promptement la conviction ; et, laissant parler son cœur, comme Téligny avait laissé parler le sien, elle consentit, avec une joie confiante, à l'union si bienveillamment et si judicieusement préparée par son père.

La célébration en fut différée, d'un commun accord : celle de la nouvelle union de l'amiral devait préalablement s'accomplir, et s'accomplit, en effet, le 25 mars 1571.

A quelques jours de là, Coligny eut la douleur d'apprendre la mort du seul frère qui lui restât : Odet venait de succomber, en Angleterre, au moment où il se disposait à s'embarquer pour gagner La Rochelle.

Louise partagea l'affliction de son père, dont elle sentit la profondeur, en le voyant privé de la consolation d'avoir pu recueillir le dernier soupir de ce frère si fidèlement aimé. Que n'eût-il pas fait, pensait-elle, pour être à portée de l'assister, à l'heure suprême, comme il avait assisté naguères d'Andelot expirant entre ses bras !

Au début du mois d'avril, s'étaient ouvertes, à La Rochelle, les délibérations d'un synode national auxquelles Coligny avait pris part. Depuis la clôture de ce synode, Téligny, député vers le roi, avait employé plusieurs semaines à d'actives démarches, pour obtenir qu'il fût fait droit à diverses réclamations présentées par l'amiral, dans l'intérêt des réformés.

Revenu à La Rochelle dans les premiers jours de mai, après s'être dignement acquitté de sa mission, Téligny, que de graves devoirs pouvaient, d'un moment à l'autre, contraindre à s'absenter de nouveau, désirait ardemment que son mariage avec Louise ne fut pas plus longtemps différé. L'amiral ne le désirait pas moins; aussi la célébration de ce mariage, dont les conventions civiles furent arrêtées le 26 mai, suivit-elle de près la rédaction de l'acte dans lequel ces conventions étaient consignées¹. Elle eut lieu, de même que lorsqu'avait été célébré le mariage de Coligny avec Jacqueline d'Entremonts, en présence de Jeanne d'Albret, des princes de Navarre et de Condé, du comte Ludovic de Nassau et du comte de Larocheffoucault, auxquels s'adjoignirent Lanoue, beau-frère de Téligny et une foule d'autres personnes, qui toutes entourèrent de leur sympathie les jeunes époux.

Chacun, dans les divers rangs de la population Rochelloise, ainsi que dans le cercle des relations de famille et d'amitié de l'amiral, applaudissait au choix, fait par lui, de l'homme de cœur et distingué sous tous les rapports, auquel il confiait le bonheur d'une jeune fille telle que Louise, aimée de quiconque la connaissait.

¹ Le texte de cet acte est produit par Dubouchet (*Hist. de la maison de Coligny*, p. 577 à 581).

CHAPITRE II.

Entrevue de Téligny, de Lanoue, de Ludovic de Nassau et du roi. — En septembre 1571, Coligny se rend de La Rochelle à Blois, où il reçoit du roi un accueil favorable. — De Blois, il se retire à Châtillon, avec sa femme et ses enfants. — Certains projets d'agression des Guises contre lui sont déjoués. — Mort de Jeanne d'Albret en juin 1572. — Séjour de Coligny à la cour, il y lutte contre les menées de Catherine de Médicis. — Mariage de Condé avec Marie de Clèves. — Mariage du roi de Navarre avec Marguerite de Valois, à Paris. — L'amiral, sa fille et son gendre y assistent, et se disposent à retourner à Châtillon. — Un assassin, stipendié par Catherine de Médicis et par ses complices, tire sur l'amiral et le blesse grièvement. — Ambroise Paré prodigue ses soins à l'amiral, M^r et M^{me} de Téligny l'assistent nuit et jour de leur tendresse et de leurs prières. — Visite du roi à l'amiral. — Catherine de Médicis et ses affidés se décident à faire périr l'amiral. — Sa mort. — Massacres à Paris et dans les provinces. — Mort de Téligny. — Sa jeune femme échappe aux coups des meurtriers.

Louise et Téligny, après leur mariage, furent naturellement portés par leurs affections de famille à prolonger leur séjour à La Rochelle; ils avaient à cœur d'y entourer de leur déférence et de leur tendresse le père vénéré auquel ils devaient leur bonheur.

Fidèles à ses directions et à son exemple dans la voie du devoir, les jeunes époux se résignèrent sans hésitation à une séparation momentanée, alors que Téligny dut, en juillet 1571, s'acquitter d'une importante mission que l'amiral lui confiait, ainsi qu'à Lanoue. Il s'agissait pour les deux beaux-frères, d'accompagner et d'aider de leurs conseils Ludovic de Nassau, prêt à quitter La Rochelle pour se rendre auprès de Charles IX avec qui lui était ménagée une entrevue secrète dans laquelle s'agiteraient de graves questions, relatives aux affaires des Pays-Bas.

Cette entrevue se prolongea pendant plusieurs jours dans une localité soigneusement choisie pour échapper aux regards de la cour. Satisfait des communications de Ludovic de Nassau, le roi se montra disposé à intervenir, au-delà de la frontière, en faveur des populations opprimées ; mais il annonça, qu'avant de prendre une résolution, il voulait consulter Coligny sur une entreprise qui présentait de sérieuses difficultés. Il ajouta que, dans le cas où, après mur examen, ces difficultés ne l'arrêteraient pas, il conférerait le commandement des forces destinées à agir dans les Pays-Bas, à l'amiral ; et il engagea Ludovic à le presser de venir à la cour.

S'adressant en particulier à Téligny, qu'il affectionnait et en qui il avait une entière confiance, il lui recommanda d'insister fortement auprès de l'amiral sur le prix qu'il attachait à sa présence et à ses conseils. « Téligny, ayant répondu que son « beau-père estoit tant affectionné au service de Sa Majesté, « qu'il seroit toujours prest à recevoir ses commandemens, le « roi peu après escrivit et envoya lettres à l'amiral par lesquelles « il le mandoit avec propox fort gracieux, et qu'il eust à le venir « trouver, et qu'il seroit le bien-venu ¹. »

Téligny, Lanoue et Ludovic de Nassau, revenus à La Rochelle, exprimèrent à l'amiral la confiance que Charles IX leur inspirait, et l'engagèrent à répondre au vif désir qu'éprouvait le monarque de l'avoir désormais auprès de lui, afin de pouvoir journellement recourir à ses conseils. Leur langage avait produit sur Coligny une certaine impression ; sans partager en tous points leur confiance, mais n'écoutant, comme d'habitude, que ce qu'il croyait être son devoir, il inclina peu à peu vers l'idée d'un départ, plus ou moins prochain, de La Rochelle pour la cour. Les maréchaux de Montmorency et de Cossé l'affermirent dans

¹ *Mém. de l'estat de France sous Charles IX*, t. 1^{er}, p. 76.

cette idée ; et , le 18 août 1571 , alors que Jeanne d'Albret et son fils quittaient La Rochelle , il écrivit au roi que , « suivant ce qu'il avoit pleu à Sa Majesté lui mander par le Seigneur de « Téliigny , il ne faudroit de partir de ceste ville , vers la fin de « ce mois ¹. »

Toutefois , dans sa juste sollicitude pour Jacqueline d'Entremonts et pour la jeune compagne de Téliigny , il ne voulut pas qu'elles vinsent à la cour , tant qu'il ne serait pas fixé par l'accueil qu'il y aurait reçu , sur celui qu'elles y trouveraient elles-mêmes. Il prit donc le sage parti de les laisser l'une et l'autre à La Rochelle avec les enfants ; et , à défaut de Téliigny , qui devait l'accompagner , il confia le soin de veiller sur elles et sur eux à son petit neveu , Condé , dont l'affectueux dévouement offrait , au point de vue de leur sûreté personnelle , la plus efficace des garanties.

En se séparant de sa femme , de ses enfants et de toute une population dont la vénération et la reconnaissance lui étaient acquises , l'amiral , suivi du fidèle Téliigny , alla rejoindre le maréchal de Cossé , qui l'attendait dans sa résidence , et bientôt tous deux , escortés par cinquante capitaines et gentilshommes , se dirigèrent vers Blois , où ils devaient rencontrer le roi.

Dans le cours du voyage qui dura plusieurs jours , l'amiral expédia à La Rochelle diverses lettres qui y furent accueillies avec une vive émotion par sa femme , par Louise et par Condé , Leur anxiété , d'ailleurs , était toujours la même qu'au moment de son départ , à la pensée des dangers auxquels il allait être exposé à la cour ; car ils savaient que nombre de ses ennemis s'y trouvaient encore , et que tout était à redouter de leur part.

¹ Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. — Rec. des archives histor. de la Saintonge et de l'Aunis , année 1877.

Au terme d'un trajet accompli sans qu'aucun incident fâcheux eût entravé sa marche, en compagnie du maréchal de Cossé et de Téligny, il atteignit Blois, le 12 septembre 1571.

L'accueil qu'il y reçut de Charles IX fut favorable. A la considération dont aussitôt il entoura la vie publique de l'homme éminent qu'il venait d'appeler à lui, le souverain ajouta des preuves de sollicitude pour le relèvement de ses intérêts privés, sacrifiés dans le cours des dernières guerres.

Téligny et plusieurs autres personnes particulièrement attachées à l'amiral se ressentirent aussi des faveurs royales.

A la confiance, à l'affection même que le roi lui témoignait, Coligny répondit par un noble usage de la large part d'influence qui venait de lui être accordée dans le maniement des affaires de l'État.

Il engagea sa femme et sa fille à se rendre à Blois, où elles arrivèrent dans les premiers jours d'octobre, après avoir assuré, en route, l'acheminement des plus jeunes enfants de l'amiral vers le château de Châtillon.

Lorsqu'au milieu du mois d'octobre Charles IX résolut de s'absenter de Blois, Coligny profita de cette circonstance pour obtenir de lui l'autorisation de se retirer momentanément à Châtillon, où, entouré de sa femme et de ses enfants, il espérait goûter un peu de repos.

De retour à son château, il y reprit avec bonheur la vie de famille.

Quelle ne fut pas l'émotion de Louise en se retrouvant dans cette demeure où s'était écoulée son enfance, et où tout lui parlait de sa mère, de cette noble Charlotte de Laval dont elle conservait pieusement en son cœur le vivant souvenir ! Et combien, en reportant avec attendrissement ses pensées sur son père, sur son mari, elle se sentit heureuse de l'accueil qui leur fut fait ! Celui qu'elle-même reçut la toucha vivement.

Quelque profondes que fussent, à ces divers égards ses impressions, elles n'eurent d'ailleurs rien d'exclusif; loin de là : elles s'allièrent sans effort à la sollicitude et aux prévenances dont elle se plaisait à entourer sa jeune belle-mère; habituée à répondre par une parfaite délicatesse de sentiments à la franche affection que celle-ci lui témoignait depuis son union avec l'amiral, elle s'attacha pour sa propre part, dès l'arrivée au château de Châtillon, à lui concilier, dans le nouveau milieu où elle la voyait placée, les égards respectueux, le bon vouloir et la sympathie de chacun.

En même temps, l'un des soins les plus chers de Louise fut de continuer à faire preuve d'une affection filiale pour sa tante, madame d'Andelot, pour cette seconde mère si tendre, si dévouée, dans la douce intimité de laquelle elle vivait depuis plusieurs années; intimité qui devait, dans un prochain avenir, se resserrer encore, sous le coup d'angoissantes épreuves supportées en commun.

Anne de Salm étant revenue de La Rochelle à Tanlay, il n'eût pas suffi à Louise de correspondre avec elle; il lui fallait surtout jouir de sa présence à Châtillon. C'était également un besoin de cœur pour l'amiral, que de voir réunis, à ses côtés, la veuve et les enfants de d'Andelot. Depuis la mort de ce dernier, d'Odet et de la comtesse de Roye, il ne lui restait plus qu'Anne de Salm qui l'appelât du nom de frère, et avec qui seule désormais, comme justifiant à tous égards le titre de sœur, qu'il aimait à lui donner, il pût, dans d'intimes épanchements, évoquer des souvenirs de famille non moins sacrés pour elle que pour lui.

Les douces joies du foyer domestique détournaient si peu Coligny de ses devoirs d'homme d'État, que dès les premiers moments de son retour à Châtillon, il correspondit avec le roi sur celles des affaires publiques dont il pouvait l'entretenir par lettres.

Dans les premiers jours de novembre, il dût quitter son château : Charles IX le rappelait pour conférer avec lui sur les affaires des Pays-Bas, sur les moyens propres à assurer l'observation de l'édit de pacification et sur le mariage projeté de Marguerite de Valois avec le prince de Navarre.

Accueilli non moins favorablement que la première fois par Charles IX, qui, dans maints entretiens confidentiels s'en rapporta à lui du soin d'adopter et de mettre à exécution diverses mesures d'intérêt général, Coligny, après une absence d'environ trois semaines, revint à Châtillon, vers la fin du mois de novembre.

Son séjour y fut bientôt troublé par le fait des Guises.

On parlait alors de leur prochaine arrivée à la cour, en vue d'une réconciliation que le roi, disait-on, se proposait d'opérer entre eux et l'amiral ; mais, de fait, ils s'exemptèrent, pour le moment, de se rendre auprès du roi, en invoquant un faux prétexte, afin de pouvoir librement réunir leurs partisans et aller avec eux, en masse, attaquer, de vive force, Coligny dans sa demeure.

Informé de leurs projets d'agression, l'amiral en donna avis au roi, et même, lui envoya, peu après, Téligny, pour lui faire oralement, au sujet des trames ourdies par les Guises, certaines communications qu'une lettre ne pouvait pas comporter. Téligny, dont le dévouement et la sagacité étaient à la hauteur de la mission que lui confiait son beau-père, et au succès de laquelle Louise, comme fille et comme femme, attachait, dans son anxiété, la plus haute importance, se rendit, en toute hâte à la cour. Une dépêche dont il était porteur¹ se terminait par ces lignes de Coligny à Charles IX : « Sire, pour n'ennuyer point « Vostre Majesté, j'ay prié M. de Théligny, mon fils, luy dire « de bouche ce que je craindrois luy estre ennuyeulx par une

¹ 3 décembre 1571 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3193, f^os 25, 26*).

« trop longue lettre ; et pour ce que je sçay aussi qu'il a nécessairement affaire chez soy, comme ung nouveau mesnager, qu'il plaise à Vostre Majesté luy donner bientôt congé. »

Peu de jours après, Téligny était de retour à Châtillon.

Les Guises, confinés chez eux par ordre du roi, comme l'amiral l'était dans son château, n'en continuaient pas moins leurs apprêts hostiles et leurs menaces ; mais bientôt force leur fut de s'abstenir d'une agression ouverte. Louise et Téligny le surent, et envisagèrent comme écarté, du moins en partie, le danger qui menaçait les jours de leur père.

L'hiver et le printemps de l'année 1572 devaient s'écouler sans que l'amiral quittât sa retraite, si ce n'est pour quelques jours, et seulement sur l'invitation du souverain. Du fonds de son château, il continua, pendant plusieurs mois, à correspondre avec le roi, moins par lettres, que par l'intermédiaire de Téligny, dépositaire à la fois de sa confiance et de celle de Charles IX.

Téligny s'acquitta également, pendant ces mêmes mois, d'une foule de messages, soit auprès des amis de son beau-père, soit auprès de divers personnages, officiels ou non, avec lesquels ce dernier était en relation.

Au début de juin, parvint inopinément à Châtillon-sur-Loing une nouvelle alarmante : on y apprit que la reine de Navarre, accablée de fatigue, après un séjour de trois semaines dans la capitale, y avait été prise d'une violente fièvre qui mettait ses jours en danger. L'amiral accourut aussitôt à Paris, vit la reine, et eut avec elle de pieux et touchants entretiens. Plus confiante que jamais dans une amitié et un dévouement dont elle avait reçu de constantes preuves, elle lui recommanda ses enfants, et obtint immédiatement de lui l'assurance qu'il veillerait sur eux en ami, sous le regard de Dieu. Le cœur de Jeanne d'Albret, dont les épanchements étaient accueillis par l'amiral avec une

sainte émotion, s'absorbait, à l'heure suprême, dans la foi aux promesses divines et dans les sollicitudes de l'amour maternel. Le 9 juin, mourut à l'âge de quarante-quatre ans, « ceste roine « n'ayant de femme que le sexe, l'âme entière aux choses viriles, « l'esprit puissant aux grandes affaires, le cœur invincible aux « adversitez ¹. »

L'amiral revint faire un court séjour à Châtillon. Quelque affligé qu'il fût par la mort de Jeanne d'Albret, il s'éleva au-dessus des soupçons que faisait naître, dans l'esprit de la plupart des réformés, la fin prématurée de cette princesse. Tout ce qu'il dit de ses entretiens avec elle, dans les derniers moments, et des soins paternels dont il voulait entourer Catherine de Bourbon et le prince, son frère, émut au plus haut degré Jacqueline d'Entremonts, Louise, Téligny et les jeunes enfants qui se groupaient autour du chef de la famille.

Coligny fut promptement de retour à Paris, dans l'espoir d'agir plus efficacement, par des entretiens que par correspondance, sur l'esprit du roi. Il redoutait beaucoup plus pour Charles IX, les incessantes menées et les insinuations de Catherine de Médicis, que l'influence, désormais amoindrie, de certains conseillers de la couronne, sur le compte desquels Téligny, ainsi qu'il le raconta à son beau-père et à Louise, avait récemment reçu du monarque la confiance suivante ² : « Veux-tu que je te « dise librement, Téligny ? je me défie de tous ces gens-cy ; « l'ambition de Tavannes m'est suspecte ; Vieilleville n'aime que « le bon vin ; Cossé est trop avare ; de Montmorency ne se soucie « que de chasse et de volerie ; le comte de Retz est Espagnol ; « les autres seigneurs de ma cour et ceux de mon conseil ne « sont que des bestes : mes secrétaires d'estat, pour ne rien

¹ D'Aubigné, *Hist. univ.*, t. 2, liv. 1^{er}, chap. 11.

² Journal de P. de l'Estoile sur l'année 1592.

«cèler de ce que j'en pense, ne me sont pas fidèles; si bien, «qu'à vray dire, je ne sçais par quel bout commencer.»

Le séjour de l'amiral à la cour fut pour lui, cette fois, extrêmement fatigant; il tomba malade. Sa femme et sa fille s'affligeaient de voir son rétablissement retardé par les préoccupations qui l'absorbaient. Leurs impressions à cet égard ressortent de ces paroles que l'une d'elles adressa, le 30 juin, à leur vénérable amie la duchesse de Ferrare, alors que tout sujet d'inquiétude, quant à la santé de Coligny, venait de disparaître ¹: «Grâces à «nostre Seigneur, monsieur l'amiral est guéri, et pense qu'il «eust esté plus tost, sans une infinité de rompements de teste, «que, tous les jours, il a pour les affaires de la religion et du «roïaume»

Quelque graves que fussent les conjonctures, Charles IX ne sacrifiait que trop souvent les affaires publiques au besoin qu'il éprouvait de se distraire. Sa mère s'absentant pour quelques jours, il quitta la capitale, afin d'aller chasser en Brie, et autorisa Coligny à se rendre à Châtillon, où il savait que, comme d'habitude, son séjour au foyer domestique ne le distrairait point de l'accomplissement de ses devoirs d'homme d'État.

A peine l'amiral goûtait-il, sans pressentir que ce fût pour la dernière fois, le bonheur de se retrouver au sein de sa famille, qu'il apprend que Catherine de Médicis, interrompant son voyage, est précipitamment revenue trouver le roi pour le circonvenir, quant à l'attitude à adopter vis-à-vis de l'Espagne, dans les affaires des Pays-Bas. Il ne veut pas laisser le jeune souverain exposé, sans défense, à des obsessions redoutables, et il se décide à partir immédiatement de Châtillon.

Ni les nombreux avis qu'il a reçus de divers côtés sur les dangers auxquels l'exposera son retour dans la capitale, ni les

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3397, f° 29.*

conseils des amis qui l'entourent, ni l'anxiété des êtres chéris, dont, sans s'en douter, il va se séparer pour toujours, n'ébranlent sa résolution.

Jacqueline d'Entremonts à qui, dans son état de grossesse, il désire épargner les fatigues d'un voyage, et qu'il veut surtout tenir éloignée d'un foyer d'agitations et de troubles, se résigne, sur ses vives instances, à rester au château avec les enfants.

Louise seule, dont les ardentes supplications trouvent un écho dans le cœur de Téligny, qui va partir avec l'amiral, obtient de son père et de son mari l'assurance de pouvoir prochainement se rendre auprès d'eux.

Arrivé à Paris, Coligny voit aussitôt le roi, et, soit dans ses entretiens avec lui, soit dans les délibérations orageuses du conseil, composé de courtisans plus espagnols que français, il embrasse avec énergie la défense des opprimés, revendique les droits de la conscience chrétienne, et s'efforce d'assurer l'indépendance de la France, puis de sauvegarder la dignité de la couronne.

Charles IX, seul, ne repousse pas les viriles instances de son fidèle conseiller.

Quant à la reine-mère, familiarisée, de longue date avec les odieuses trames ourdies dans les ténèbres, elle a, depuis un certain temps, secrètement résolu, de concert avec le duc d'Anjou et quelques affidés, la perte de l'amiral et fait choix d'un assassin, de Maurevel, qu'elle tient en réserve, pour le mettre en œuvre, au moment voulu.

Étranger jusqu'alors à ces résolutions homicides, le roi se montre impatient du joug que l'astuce maternelle fait peser sur lui, et il ne veut pas se détacher de l'amiral.

Celui-ci, de son côté, quelque difficile que soit devenue sa position au sein d'une cour de plus en plus hostile à ses vues et à sa personne, demeure inébranlable à son poste, dans l'espoir

de soustraire peu à peu Charles IX aux détestables influences qui l'enserrent, de relever le pouvoir souverain et de faire tourner la réhabilitation de ce pouvoir au bien de la France, qu'il importe de pacifier au dedans et de faire respecter au dehors.

Cependant on ne cessait d'adresser, de toutes parts, à l'amiral des avis sinistres et des conseils de prudence ; on lui disait, on lui écrivait, en termes parfois amers, qu'il devait se défier non seulement de Catherine de Médicis, du duc d'Anjou, des Guises, de la cour entière, mais même du roi ; que partout, dans les provinces ainsi que dans la capitale, s'agitaient les nombreux ennemis des réformés ; qu'il devait prémunir ces derniers et se prémunir lui-même contre des dangers incontestables, et, avec les amis qui l'entouraient, quitter au plus tôt Paris.

Coligny se contentait de répondre que les motifs de défiance qu'avait fait naître le passé n'existaient plus ; et il invoquait diverses considérations à l'appui de ses réponses ; « Sans peur, « toujours semblable à soy, toujours constant et assuré sur la « bonté du roy, il ne pouvoit prendre occasion d'alarme¹.

Il s'alarmait si peu, en effet, que tout récemment il avait donné au jeune roi de Navarre et au prince de Condé le conseil de venir à Paris, où il pensait qu'ils seraient à l'abri de tout danger. Ils y étaient venus et avaient été accueillis à la cour avec des démonstrations d'empressement et avec des égards extérieurs, destinés à écarter de leur esprit tout soupçon.

Louise de Coligny, à cette époque, avait rejoint son père et son mari. Comme eux, elle portait un affectueux intérêt à l'union que son cousin et ami d'enfance, le prince de Condé allait contracter avec Marie de Clèves, marquise d'Isle², et à l'union,

¹ *Mém. de l'état de France sous Charles IX*, t. 1^{er}, p. 351, 352.

² Voir au sujet de cette union, avant qu'elle ne fut conclue, une lettre de Condé au roi, du 1^{er} décembre 1571 (*Bibl. nat. Copies des documents de la Bibl. impériale de Saint-Petersbourg*, n^o 39).

également prochaine, du fils de Jeanne d'Albret avec la sœur du roi.

L'amiral ne tarda pas à s'absenter de Paris, en compagnie de sa fille et de son gendre, pour assister, dans le château de Blandy, résidence de la marquise de Rothelin, au mariage de Condé.

Le roi de Navarre et une foule de notables personnages attachés à la religion réformée y assistèrent également. Tous, après la solennité, revinrent, ainsi que les jeunes mariés, à Paris, où devaient se célébrer les noces du roi de Navarre et de Marguerite de Valois.

Les fiançailles se firent, le 17 août, au Louvre, en grande pompe, et, le lendemain, 18, il fut procédé à la célébration du mariage.

A l'issue d'un festin qui avait eu lieu à l'archevêché, le roi reçut dans la grande salle du palais les princes et les princesses, les cours de parlement et des aides, ainsi que les chambres des comptes et des monnaies; puis après un souper splendidement servi, il ouvrit le bal et y figura dans une mascarade.

Le soir de ce même jour, 18 août, Coligny se déroba de bonne heure à l'agitation et au bruit de l'étrange milieu dans lequel, comme sa fille et son gendre, il ne s'était momentanément trouvé que par convenance, se retira en sa demeure et écrivit à sa femme une lettre touchante, qui très probablement fut la dernière de celles que Jacqueline d'Entremonts reçut de lui.

A Paris, de même qu'à Châtillon, les meilleurs moments pour Louise et Téligny, dans l'emploi journalier de leur active existence, étaient ceux qu'ils passaient auprès de leur père, en intimes entretiens avec lui. Ils le voyaient d'autant plus fréquemment, que leur demeure, rue Saint-Honoré¹ était voisine de la

¹ Les époux Téligny demeuraient au *Lion noir*, rue Saint-Honoré (*Mém. de l'état de France sous Charles IX*, t. 1^{er}, p. 412.)

sienne, rue de Béthisy. La cour n'avait pas plus d'attraits pour eux que pour l'amiral ; et leur commun désir, à tous trois, était de rejoindre, aussi promptement que possible, dans le Gâtinais, les êtres chéris qu'ils avaient laissés au château.

Les 19, 20 et 21 août se passèrent en tournois, en courses de bagues, en festins, en spectacles et en danses.

Dans des conciliabules tenus à la dérobee, au milieu des fêtes, Catherine, le duc d'Anjou et leurs confidents, avaient arrêté l'horrible plan d'une extermination générale, dont nous avons fait connaître ailleurs¹ la base et les détails. Bientôt ils appelèrent à eux, pour qu'il s'acquittât de son sinistre office, l'assassin qu'ils avaient choisi et stipendié. Installé par leur ordre dans une maison du cloître Saint-Germain-l'Auxerrois, Maurevel se plaça, le 22 août, à une fenêtre grillée, s'arma d'une arquebuse chargée de deux balles, et ainsi embusqué attendit que Coligny, à son retour du Louvre, passât, comme d'habitude, par la rue des Fossés-Saint-Germain, pour revenir à son hôtel.

Le même jour, vers onze heures du matin, l'amiral à sa sortie du Louvre, accompagné de douze ou quinze gentilshommes, s'avancait lentement à pied, ayant de Querchy à sa droite, et des Pruneaux à sa gauche ; il lisait une requête qui venait de lui être remise. Au moment où il fut devant la maison dans laquelle l'assassin guettait son passage, une explosion se fit entendre, et deux balles l'atteignirent. L'une lui fracassa l'index de la main droite ; l'autre lui laboura le bras gauche et y resta.

Des cris d'indignation s'élevèrent de toutes parts. Calme et sans s'affaïsser un seul instant, Coligny désigna la maison d'où le coup de feu était parti. Quelques-uns des gentilshommes de sa suite s'y précipitèrent, virent l'arquebuse encore fumante,

¹ Voy. *Gaspard de Coligny, amiral de France*, t. 3, p. 431 et suiv.

mais ne trouvèrent pas l'assassin, qui s'était dérobé par une porte de derrière, contiguë au cloître.

De vives instances furent adressées à l'amiral pour qu'il se laissât porter : il n'y céda point ; il consentit seulement à ce que de Guerchy et des Pruneaux soutinssent, l'un sa main, l'autre son bras ; et, reprenant sa marche, il arriva, d'un pas toujours ferme, jusqu'au seuil de sa demeure.

Nous touchons maintenant aux scènes les plus solennelles et les plus tragiques de la vie de Coligny, scènes que nous avons retracées dans un précédent récit¹ et dont nous nous bornerons à détacher ici, avec la brièveté qu'elles comportent, les seules parties qu'il soit nécessaire de reproduire comme se liant intimement aux dernières heures que Louise put, avec toute la ferveur de sa piété filiale, consacrer à son père.

A peine l'amiral, assisté de de Guerchy et de des Pruneaux, a-t-il gravi les degrés conduisant à son appartement qu'accourent épouvantés sa fille et Téligny.

Surmontant sa propre émotion, il cherche à calmer la leur et à les rassurer.

La chaleur est extrême ; ses souffrances s'accroissent, mais il ne profère pas une plainte.

Quels que soient sa résignation et son calme, de Guerchy, des Pruneaux, Cornaton, quelques autres gentilshommes, le ministre Merlin, tous groupés autour de l'amiral, n'en partagent pas moins les anxiétés de Téligny et de sa femme à la pensée du jugement que portera sur l'état du blessé Ambroise Paré, qui vient d'entrer.

A la première annonce du néfaste événement, le grand chirurgien, qui aime et vénère l'amiral, est accouru chez lui.

Le diagnostic de Paré n'est pas moins sûr que prompt ; en un

¹ *Gaspard de Coligny, amiral de France*, t. 3, p. 440 à 477.

instant il juge et déclare qu'une double opération est nécessaire et qu'il doit y procéder sans retard. Mais quelle n'est pas sa déception en s'apercevant qu'il n'a sous sa main qu'un instrument défectueux et que, pour le remplacer, le temps lui manque ! Aussi rencontre-t-il dans la section de l'index de la main droite des difficultés qu'il ne surmonte qu'après s'y être repris à trois fois différentes. S'occupant ensuite du bras gauche, il y pratique deux incisions profondes et réussit à extraire la balle qu'il cherchait.

L'émotion des assistants est extrême; l'amiral voit couler leurs larmes et dit¹ : « Mes amis, pourquoi pleurez-vous? je « m'estime bienheureux d'avoir été ainsi blessé pour le nom de « Dieu. Voici des bénéfices de Dieu, mes amis ! je suis voire- « ment bien blessé, mais je cognois que c'est par la volonté du « Seigneur nostre Dieu et remercie sa majesté de ce qu'il me « daigne tant honorer que je souffre quelque chose pour son saint « nom. Prions-le, afin qu'il m'octroye le don de persévérance ! »

Reportant alors ses regards de Paré, encore tout ému des paroles de gratitude qu'il lui a adressées, sur Merlin, « qui se lamente », il ajoute : « Eh quoi ! Monsieur Merlin, ne me voulez- « vous pas consoler ? »

Au discours que lui tient le ministre, Coligny répond ainsi : « Si Dieu me traitoit comme je l'ai mérité, il me faudrait bien « endurer d'autres tourmens ; mais loué soit son nom quand il « déploye sa douceur et clémence sur moy, son pauvre servi- « teur !... je pardonne de bon cœur à celui qui m'a blessé et à « ceux qui l'ont induit à ce faire ; car je suis certain qu'ils ne « me sçauroient faire tort quelconque, quand mesme ils me « mettraient à mort, d'autant que la mort m'est un passage as- « suré pour parvenir à la vie. » Puis se penchant vers Cornaton,

¹ *Mém. de l'estat de France sous Charles IX*, t. 1^{er}, p. 369. 370, 371.

l'amiral lui recommande, à voix basse, de déposer entre les mains de Merlin cent écus d'or pour les pauvres de Paris¹.

Merlin parle de nouveau ; l'un des assistants dit à son tour quelques mots ; Coligny se recueille, et, « d'une voix plus forte « encore que de coutume », il prononce une admirable prière.

A quelques instants de là, les maréchaux de Cossé et de Damville viennent lui exprimer leur sympathie et celle de leurs amis. L'entretien qu'il a avec eux se termine par ces mots : « Je désirerois bien qu'il pleust au roy m'ouïr parler un bien peu ; car « j'ay à lui dire choses qui luy importent grandement et pense « qu'il n'y a personne qui les lui osast dire. »

Damville promet de faire connaître immédiatement au roi le désir de l'amiral ; et Téligny, aspirant surtout à une prompte répression du lâche attentat commis sur la personne de son beau-père, s'empresse, d'accord avec Louise, de se rendre en même temps que le maréchal, au Louvre, où bientôt arrivent, de leur côté, le roi de Navarre et le prince de Condé. Eux aussi ont visité l'amiral, l'ont entouré de leur affection, ont vu couler les larmes de Louise au chevet du lit de son père, et, profondément émus, ils s'unissent à Téligny, à Damville, à Larochefoucaut, à tous les amis de la victime, pour demander que justice soit faite des instigateurs du crime et du scélérat qui leur a servi d'instrument.

Téligny revient annoncer à sa femme et à son beau-père que Charles IX, en présence de ses interlocuteurs, a déploré « le « malheur advenu et a juré de faire du coupable, des consentans « et des fauteurs si mémorable justice que l'amiral et ses amis « auront de quoy se contenter. » Il ajoute que le roi ne tardera pas à visiter l'amiral.

¹ « J'ai souvent entendu Paré raconter ce fait », dit de Thou (*Hist. univ.*, t. 4, p. 575).

Vers deux heures après-midi, Charles IX se rend à l'hôtel de Coligny. La reine-mère, les ducs d'Anjou, d'Alençon, de Nevers, de Montpensier, le cardinal de Bourbon, les maréchaux de Cossé, de Damville et de Tavannes, les sieurs de Thoré, de Méru et de Retz l'accompagnent.

Sur l'ordre du roi, les personnes qui, avant son arrivée et celle de sa mère, de ses frères et de leur suite, se trouvaient dans la chambre, en sortent, à l'exception de Téligny, de sa femme et de Cornaton.

Charles IX, « après avoir, selon sa coutume, bénévolement « salué l'amiral, lui demande doucement comment il se porte. » Il lui exprime sa satisfaction de le voir plein de résignation et de fermeté.

En réponse aux paroles d'encouragement que le souverain lui adresse, Coligny tient à celui-ci un long discours empreint de foi, de soumission à la volonté divine et de dévouement aux intérêts supérieurs de la religion, de la France et du roi. « Monsieur l'amiral, réplique ce dernier, je sçay bien que « vous estes homme de bien, bon françois, et que vous aimez « l'accroissement de mon estat... Vous êtes blessé voirement ; « mais je sens la douleur de vostre playe ; par la mort Dieu, « je vengeray cet outrage si roidement qu'il en sera mémoyre à « jamais. »

Le roi et la reine-mère se rapprochent alors du lit de l'amiral. Tous trois parlent à voix basse ; mais on saura bientôt par l'amiral lui-même, dans l'intimité des communications que recevra de lui son entourage, « qu'il a exhorté le roi à se souvenir « de ses avertissements réitérés touchant les malheureux desseins « de quelques-uns à l'encontre de son estat et couronne » ; et qu'il a ajouté que le roi « devait s'assurer que les mêmes dangers « l'environnoyent et que, partant, il füst sur ses gardes, s'il ai- « moit sa vie. »

Toutefois, comme il n'y a eu là « que des advertissemens en l'air, à cause de la royne-mère qui a entendu tous ces propos », l'amiral exprime au roi le désir de lui parler en secret, désir auquel Charles IX accède. De là la vive contrariété, l'effroi même que ressentent Catherine de Médicis et le duc d'Anjou. Aussi s'efforcent-ils, sous un faux prétexte, d'abrégier la durée de l'entretien, qu'ils n'ont pu empêcher, et d'entraîner Charles IX loin de l'hôtel de son fidèle conseiller.

Ils ne se contentent pas de l'avoir arraché au spectacle, émouvant pour lui, non pour eux, de Coligny manifestant, au milieu des souffrances, la grandeur de sa foi et la fermeté de son dévouement à ses coreligionnaires, à sa patrie, à son souverain ; il leur faut plus encore : extorquer à ce fils, à ce frère, qui vient de conférer avec l'amiral, le secret d'un entretien auquel ils sont forcément demeurés étrangers. Harcelé par eux, Charles IX le leur révèle enfin. C'en est assez pour que Catherine et d'Anjou redoublent de haine contre l'amiral et pour qu'ils veuillent hâter l'exécution de leurs sinistres desseins.

Tandis que la mère et le fils quittent le roi pour mieux se concerter entre eux, des amis de l'amiral se tiennent réunis en assez grand nombre à proximité de la chambre dans laquelle sa fille veille sur lui. Ils délibèrent sur le parti à prendre pour sortir des difficultés présentes. La calme confiance du blessé dans les intentions bienveillantes et les promesses du roi les détourne, sans doute, de l'idée de se faire justice eux-mêmes ; mais plusieurs sont loin de partager une confiance qu'ils envisagent comme intempestive. Leur avis est qu'on transporte Coligny à Châtillon, dès que son état le permettra, et que les réformés, en masse, quittent la capitale. Le plus chaleureux défenseur de cet avis est le vidame de Chartres, aux yeux de qui les blessures de l'amiral sont « l'entrée d'une tragédie, laquelle se parachèvera bientôt. » D'autres seigneurs et gentilshommes « disputent au contraire

« que c'est assez de demander justice au roi et qu'il commande que les coupables soient châtiés. Téligny persévère fermement en cet avis, affirmant qu'il connaît le cœur du roi et qu'il ne faut douter de sa fidélité et bienveillance. »

Ce dernier avis prévaut, et Louise, lorsqu'il lui est communiqué, s'y soumet, sans partager d'ailleurs entièrement l'excessive confiance de son mari; car si, comme lui, elle croit à la parole du roi, plus que lui du moins elle se défie du langage et des intentions de Catherine, du duc d'Anjou et de ceux des courtisans qui sont le plus en faveur auprès d'elle et de ce prince.

Sous l'influence des intelligences secrètes que Catherine entretient avec les Guises, la nuit du 22 au 23 août n'est pas moins agitée à l'hôtel de ceux-ci qu'au Louvre.

Chez l'amiral, au contraire, tout est calme à la fin de la journée du 22. La soirée se passe en un échange d'affectueux sentiments et de pieuses pensées entre lui et ses enfants, en lectures de la parole de Dieu et en prières auxquelles prennent part Merlin, Cornaton et quelques autres assistants. Les tendres soins de Louise et de Téligny pour leur père se prolongent pendant la nuit, et ils ont, dans la matinée du lendemain 23, la joie non seulement de constater que l'amiral est mieux, mais même d'entendre Paré déclarer qu'il répond désormais de ses jours.

Promptement connue au Louvre, une telle déclaration exaspère Catherine et d'Anjou, qui, dans cette même matinée du 23, décident que Coligny doit, de toute nécessité, être mis à mort au plus tôt.

Mais comment l'immoler sans la coopération du roi? et cette coopération, comment l'obtenir? Ce ne peut être qu'au moyen d'une série de grossiers mensonges, d'odieuses calomnies, capables d'étouffer dans l'âme de Charles IX tout sentiment d'estime et d'affection pour l'amiral, d'y substituer, sous le coup d'une amère déception, la haine, la soif de la vengeance, et de trans-

former violemment le roi en bourreau du plus grand, du meilleur de ses sujets. Quelque monstrueuse, quelque ardue que soit l'entreprise à tenter ainsi vis-à-vis de Charles IX, les difficultés qui en sont inséparables n'arrêtent cependant ni Catherine, ni d'Anjou. Ils appellent alors à leur aide de Retz, Nevers, Tavannes, Birague; et, spéculant, d'accord avec eux, dans un hideux conciliabule, sur la crédulité, la faiblesse et l'emportement du monarque, ils se préparent, de sang-froid, à le circonvenir, à l'exciter par d'indignes provocations, à l'exaspérer et à lui imposer, de haute lutte, la complicité de leurs horribles desseins à l'égard de l'amiral et de ses partisans. Ils y réussissent sous la pression d'effroyables scènes, à l'issue desquelles Charles IX, dans un accès de démence furieuse, leur jette à la face cette atroce exclamation : « Par la mort Dieu, puisque vous trouvez « bon qu'on tue l'amiral, je le veux, mais aussi tous les hugue- « nots de France, afin qu'il n'en demeure pas un qui me le puisse « par après reprocher. Donnez-y ordre promptement. »

Catherine, d'Anjou et leurs quatre complices triomphent. La frénésie de Charles leur laisse le champ libre. Guise est aussitôt choisi par eux comme chef de l'exécution générale du massacre, et, avec la farouche ardeur d'un homme de sang, il accepte cet horrible office, qu'il devra inaugurer par le meurtre de l'amiral.

Alors que, sous la direction de Guise se poursuivent les préliminaires de l'une des plus monstrueuses œuvres de destruction que la perversité humaine ait enfantées, que se passe-t-il au Louvre? L'intérieur de ce palais offre, dans la soirée, à peu près le même aspect que celui des soirées précédentes. Le roi et la reine-mère, entourés de nombreux personnages, catholiques et réformés, venus pour faire à chacun d'eux leur cour, les accueillent, comme d'habitude, avec une bienveillance mêlée parfois d'enjouement. C'est pousser jusqu'à ses dernières limites l'art de la dissimulation.

Chez l'amiral, la journée du 23, durant laquelle Louise a continué d'entourer son père des plus tendres soins, se termine dans une demi-sécurité, que quelques-uns des amis de ce dernier ne partagent même pas.

Le vidame de Chartres, plus clairvoyant que tant d'autres, et ayant assuré-t-il, « aperçu beaucoup de choses qui le mettent « en fort grand doute », a émis de nouveau l'avis qu'on sorte de Paris, en masse, et qu'on transporte l'amiral à Châtillon ; mais son avis, une fois encore, a été rejeté, sur les observations présentées par Téligny, qu'appuyaient le roi de Navarre, le prince de Condé et plusieurs autres.

Dans la soirée, l'attitude de soldats commandés par Cosseins, qui se dit chargé de protéger la demeure et la personne de Coligny, inspire une certaine défiance. Cosseins lui-même se montre agressif. Voyant apporter à l'hôtel de l'amiral les cuirasses de Téligny et de de Guerchy, il a l'audace de chasser celui qui veut les y déposer. « Guerchy, homme de guerre et prompt « à l'épée, entendant cela, vient à Cosseins et le tance rudement, « tellement que peu s'en faut qu'ils n'en viennent aux mains ; « mais Téligny apaise ce différend par un doux langage. »

Émus de l'incident qui vient de se produire, de Guerchy et divers autres amis de l'amiral prient Téligny de les laisser passer la nuit chez son beau-père, pour veiller à sa défense ; Téligny leur dit « qu'il n'est besoing prendre tant de peine, et les « remercie avec fort gracieuses paroles. » Dès qu'ils se sont retirés, il rentre dans la chambre de l'amiral, et là, tant est aveugle sa confiance, « il n'a en la bouche que la fidélité du roi. »

La soirée s'avance ; des propos affectueux, auxquels se sont trouvés, plus d'une fois, mêlés les noms de Jacqueline d'Entremonts, et des autres membres de la famille, ont été échangés entre le père et ses enfants ; de leurs cœurs sont sorties maintes prières, maintes actions de grâces ; l'amélioration de l'état du

blessé, constatée par Paré, le matin, s'est soutenue pendant la journée; elle persiste le soir : et pourtant Louise et son mari ne veulent pas quitter l'amiral; c'est pour eux un indicible besoin de cœur, que de veiller, une fois encore, à son chevet, pendant la nuit; aussi, insistent-ils pour obtenir la faveur de rester. Mais, quelque touché qu'il soit de leur tendre insistance, Coligny, dans sa sollicitude, exige d'eux qu'ils aillent prendre un peu de repos, pendant quelques heures que Paré, Merlin, Cornaton, Labonne et Yolet, passeront auprès de lui. Une dernière supplication est bienveillamment écartée; les paroles d'une bénédiction plus touchante que jamais se font entendre; Louise et Téligny les accueillent avec une pieuse gratitude, et, tout entiers à la pensée d'un prochain retour, ils se résignent, vers minuit, à se séparer de ce père qu'hélas! ils ne reverront plus!!

A peine trois heures se sont-elles écoulées depuis leur départ, que Coligny succombe sous les coups d'une horde de misérables, à la tête desquels Guise s'est avancé.

Bientôt, dans l'ivresse de son abominable triomphe, ce chef de sicaires, ce lâche insulteur de la dépouille mortelle du héros chrétien¹ s'éloigne, en criant : « Courage! nous avons heureusement « commencé; allons aux autres!» A l'instant, la populace ameutée au bruit du tocsin, accourt rue de Béthizy, envahit l'hôtel de l'amiral, se précipite sur son cadavre, l'outrage, le mutilé et le garotte; puis « elle entre par toutes les chambres et « cabinets de son logis et massacre, de façon horrible, tous

¹ « Or, d'autant que le coup que l'amiral avoit reçu en la teste, et le « sang qui lui couvroit le visage empeschoit qu'on ne le cognüst, le duc « de Guise se baissant dessus et luy torchant le visage avec un mou- « choir, dit : je le conoy, c'est luy mesme : puis, ayant donné un coup « de pied au visage de ce pauvre mort, que tous les meurtriers de France « avoient tant redouté lorsqu'il vivoit; il sort de la porte du logis avec « les autres » (*Mém. de l'estat de France sous Charles IX*, t. 1^{er}, p. 391).

« ceux qui sont trouvez és lits, ou qui se sont cachez, entr'autres « les pages dudit sieur, enfans de bonnes et nobles maisons ¹ ; » après quoi, ivre de sang, la hideuse populace se saisit du cadavre de la grande victime, comme d'une proie, pour le traîner, pendant trois jours, dans la fange des rues et des carrefours de Paris, et finit par le suspendre au gibet de Montfaucon ².

Le dernier et le plus épouvantable des attentats commis sur la personne de l'amiral fut le prélude de scènes d'horreur qui ensanglantèrent tour à tour la capitale et les provinces, mais dont nous ne tracerons pas ici le lamentable tableau.

Arrêtons-nous seulement au meurtre de Téligny, qui suivit de très près celui de son beau-père, dans les premières heures du jour néfaste de la Saint-Barthélemy ³.

Les circonstances dans lesquelles s'accomplit le second de ces forfaits sont à peine connues. Voici les rares données qui s'y rattachent :

« Téligny, dit d'Aubigné ⁴, aiant échappé trois ou quatre « maisons, fut tué, sur les thuiiles d'une fenestre, par les gardes « de Monsieur. »

¹ *Mém. de l'estat de France sous Charles IX*, t. 1^{er}, p. 397.

² « La populace coupa les mains (et une autre partie) de ce corps, lequel ainsi mutilé et sanglant fut trainé par ces canailles, l'espace de « trois jours, par toute la ville, et finalement porté au gibet de Mont- « faucon, où ils le pendirent par les pieds » (*Mém. de l'estat de France sous Charles IX*, t. 1^{er}, p. 392).

³ « Téligny fut tué la mesme nuit que son beau-père » (Hotman, *Vie de Coligny*, trad. de 1665, p. 165). — « In eodem numero fuit « Thellignius, amiralii gener, summi spe et animi et ingenii præditus : « cui rex multos jâm annos tantam benevolentiam et vultu et verbis « ostenderat ut nemo gratiosior apud eum haberetur, hic quùm acerbam « sibi esse vitam exclamasset, quod regis fidem tantopere semper apud « socerum commendasset, oblatam necem recusare noluit » (De furoribus Gallicis, ed. de 1641, p. 396).

⁴ *Hist. univ.*, t. 2, liv. 1^{er}, chap. 4.

Une mention consignée dans *Les Mémoires de l'estat de France sous Charles IX*¹, et qui est identiquement la même que celle qu'on rencontra dans *Le réveille-matin des françois et de leurs voisins*², se réduit à ce peu de mots : «Téligny fut veu de plusieurs courtisans, et, quoiqu'ils eussent charge de le tuer, ils n'eurent oncques la hardiesse de ce faire, en le voyant, tant il estoit de douce nature et aimé de qui le cognoissoit; à la fin, un qui ne le cognoissoit pas le tua.»

*L'Histoire des Martyrs*³ reproduit textuellement cette mention, à l'exception des onze derniers mots, et la complète ainsi : «depuis il fut trouvé au grenier du logis du sieur de Chasteau-neuf par quelques soldats qui lui demandèrent son nom et le laissèrent. Mais il en revint d'autres⁴ qui le tuèrent, en semble plusieurs serviteurs de l'amiral qui s'étaient sauvés avec lui.»

Enfin une note secrète, expédiée de Paris en Angleterre, lors de la Saint-Barthélemy⁵, énonce ce qui suit : «Monsieur de Téligny, entendant que les portes de l'appartement de son père étaient forcées, vis-à-vis duquel il demeurait, lui avec vingt autres, a pris une échelle, pour monter sur les murs de la maison, et voyant que son père était mort, s'est sauvé de maison en maison, avec les autres, et ont pénétré dans un galetas, tout près des appartements du maréchal de Savoie, qui est à présent l'amiral Villars, et étant découverts, ils ont

¹ T. 1^{er}, p. 396.

² Part. 1^{re}, p. 59, 60.

³ In-fol. éd. de 1608, p. 704, 705.

⁴ Ces autres soldats étaient de la garde du duc d'Anjou (De Thou, *Hist. univ.*, t. 4, p. 586).

⁵ Record offic. — De Laferrière. *Le seizième siècle et les Valois*, p. 323.

« tous été tués à coups de poignard, et, à moitié morts, jetés des « fenêtres dans la rue¹ ».

Toutes les personnes surprises dans la maison qu'habitait Téligny furent impitoyablement massacrées²; une seule, sa jeune femme, échappa aux coups des égorgeurs; comment? on l'ignore, car nul indice n'existe sur ce fait, qui tient du prodige.

Ici les questions se pressent en foule :

A quel moment, Louise de Coligny, rentrée chez elle, le 23 août, vers minuit, avec son mari, vit-elle, le 24, sa demeure envahie par une horde menaçante?

Que se passa-t-il alors, sous le toit des deux époux?

Moins préoccupés, sans doute, du danger qu'ils couraient, que de celui auquel ils pressentaient qu'était exposé leur père, ne tentèrent-ils pas aussitôt de se rendre à son hôtel³?

Quand et comment se trouvèrent-ils séparés l'un de l'autre?

Quand et comment Louise quitta-t-elle sa demeure?

Trouva-t-elle un refuge momentané dans Paris? ou put-elle immédiatement s'échapper de cette ville meurtrière?

Y eut-il alors une protection amie qui s'étendit sur elle?

Si ces diverses questions restent jusqu'à présent sans réponse, on ne s'en représente pas moins l'abîme d'angoisses dans lequel

¹ On ignore par qui fut recueillie la dépouille mortelle de Téligny. On sait seulement que, quarante-cinq ans après la Saint-Barthélemy, « ses ossemens furent transportés à Téligny et ensevelis dans la chapelle « du château, et qu'en 1625, l'évêque de Castres les fit tirer de la tombe « où ils reposaient et jeter dans la rivière, comme l'apprend le cahier « des plaintes présenté au roi, en cette année » (v. Haag, *la France protestante*, voy. Téligny, p. 353).

² « Au Lyon noir, rue Saint-Honoré, logis du sieur de Thelligny, « tous ceux du dit logis furent tuez » (*Mém. de l'état de France sous Charles IX*, t. 1^{er}, p. 412. — *Hist. des martyrs*, p. 708).

³ La note secrète, ci-dessus citée, expédiée de Paris en Angleterre, lors de la Saint-Barthélemy, paraît répondre, en partie, à cette question.

fut plongée l'infortunée jeune femme par la double perte de son père et de son mari. Seule, sa foi la soutint dans cette indicible épreuve, et imprima à son âme la force nécessaire pour en triompher; force qu'elle lui continua dans une foule d'autres épreuves. Aussi, un homme qui connut bien la noble fille de l'amiral a-t-il pu dire, à juste titre¹, qu'à dater de la Saint-Barthélemy, « sa vie n'a été qu'un tissu d'afflictions continuelles, « capables de faire succomber toute autre âme moins résignée « aux volontés du ciel que la sienne. »

¹ *Mémoires d'Aubery Dumaquier*, p. 182.

CHAPITRE III.

Situation lamentable de Louise de Coligny, après la Saint-Barthélemy. — Dévouement de M^{me} l'amirale. — En se dirigeant vers la Savoie, elle est rejointe par Louise, dont les frères ont réussi à pénétrer en Suisse. — Les cantons protestants leur accordent une généreuse hospitalité, ainsi qu'à M^{me} d'Andelot et à ses enfants. — Conduite odieuse du duc de Savoie à l'égard de M^{me} l'amirale, dont il convoite les biens; il la fait incarcérer. — Indignation que soulève, en Europe, cet attentat. — Démarches faites auprès du duc de Savoie pour obtenir la mise en liberté de M^{me} l'amirale; elles échouent. — Ne pouvant rester en Savoie, Louise de Coligny se rend à Genève, à Berne, à Bâle; elle se réunit à ses frères et à M^{me} d'Andelot. — Condé, cherchant à lever des troupes pour marcher au secours des réformés français, se fixe momentanément à Bâle. — Il revoit, en Suisse, Louise et ses frères. Deux de ceux-ci partent pour le Languedoc. — Condé, à la tête d'une armée, s'avance en France au secours des réformés. — Opérations militaires, à la suite desquelles intervient, en mai 1576, un édit de pacification. Louise de Coligny, à la faveur de cet édit, revient dans sa patrie, en même temps que M^{me} d'Andelot et ses enfants. — Merlin et Legresle reviennent aussi en France.

A dater de l'horrible journée du 24 août 1572, Louise de Coligny, orpheline et veuve à dix-sept ans, violemment séparée des parents et amis qui lui restaient, semblait vouée, sans défense dans son isolement, aux outrages et aux coups des meurtriers de l'amiral et de Téligny; car, de quelque côté qu'elle tournât ses regards, nulle perspective de délivrance par la main des hommes ne s'offrait à elle.

Non seulement elle ne pouvait plus invoquer l'appui d'un père, d'un mari; mais, en outre, après eux, venaient de succomber son cousin, le comte de Larocheoucaut, et les plus chers compagnons de Coligny, notamment de Guerchy, de Piles, de Moneins, le marquis de Renel, à la mort desquels allait s'ajouter bientôt celle de Briquemaut et de Cavagnes.

Des parents, qui constituaient pour elle l'unique débris de sa famille décimée et dont d'ailleurs elle ignorait le sort, en ce moment, nul ne pouvait lui tendre une main secourable. Menacés comme elle et, en tous cas, trop jeunes pour être capables de la protéger, ses frères et son cousin de Laval n'allaient quitter Châtillon-sur-Loing qu'à la condition d'éviter Paris, en cherchant à gagner la frontière. Sa belle-mère devait, à Châtillon même, d'où elle ne pouvait sortir, subir la présence d'émissaires armés. Sa tante, madame d'Andelot, réduite à l'impossibilité de communiquer avec elle, du fond de la province, cherchait à franchir la frontière avec ses enfants. Rien à attendre non plus de son cousin, le prince de Condé, sur lequel s'appesantissait, au Louvre, en même temps que sur Catherine et Henri de Bourbon, la violence d'un tyran, ni de ses cousins de Montmorency, dont les uns étaient prisonniers à Paris, tandis qu'un autre, le maréchal, retranché dans son château de Chantilly, tenait de là, par la fermeté de son attitude, la cour en respect¹. Enfin le beau-frère de Louise, le généreux et sage Lanoue, était renfermé dans Mons, sans communication possible avec la France².

Quant à ceux des amis de l'amiral qui avaient échappé au massacre et réussi à sortir de Paris, ils n'avaient pu, avant leur fuite, tenter de soustraire Louise aux dangers qui l'entouraient dans la cité sanguinaire. La vénérable duchesse de Ferrare elle-même, si étroitement attachée à l'amiral, si bienveil-

¹ « Si le maréchal de Montmorency n'avait été absent, il lui serait « arrivé comme aux autres, parce qu'il est, comme on le sait, détesté « par tous les Parisiens et les Guises; et les frères du maréchal, qui se « trouvaient à Paris durant le massacre, étaient en prison et gardés, « uniquement parce que leur frère n'était pas à Paris » (note secrète, tirée du *Record offic.* — De Laferrière, *Le seizième siècle et les Valois*, p. 323).

² *Le réveille-matin des Français et de leurs voisins*, part. 2, p. 131.

lante pour ses enfants, si sympathique aux affligés, n'avait pu étendre à la fille de Coligny le moyen d'évasion qu'elle avait assuré au ministre Merlin et à sa famille¹.

Quelle navrante détresse que celle de cette jeune femme, dépourvue, en apparence, de tout appui humain, au milieu d'un effroyable carnage ! mais aussi quelle énergie morale que la sienne ! quelle foi, quelles ardentes prières, quelle résignation !

Dieu lui réservait une délivrance inespérée.

Tandis que, sous la direction de ce protecteur suprême, se préparaient, par des voies ignorées de l'histoire, les moyens destinés à opérer cette délivrance, divers événements relatifs à la famille de Coligny se produisaient à Paris et au dehors, à des dates plus ou moins rapprochées du 24 août 1572, alors qu'on perd, dans les documents contemporains, la trace de la veuve de Téligny pour ne la ressaisir qu'après un certain laps de temps.

Ces événements, qui se lient plus ou moins directement à la biographie de l'infortunée jeune femme et dont l'une de nos précédentes publications contient l'exposé auquel nous nous référons², se résument :

Dans les scènes émouvantes qui se passèrent au château de Châtillon lorsqu'y parvint la nouvelle du meurtre de l'amiral ;

Dans les efforts faits par Jacqueline d'Entremonts pour soustraire ses enfants et ses neveux aux recherches des archers envoyés de Paris avec ordre de les saisir et de les amener à la cour ; efforts qui assurèrent la fuite de deux de ces enfants et de l'un de ceux de d'Andelot, ainsi que leur arrivée en Suisse ;

Dans le tableau des actes et dans la mention du langage de Charles IX et de Catherine de Médicis, immédiatement après la Saint-Barthélemy ;

¹ *Diaire ou journal du ministre Merlin*. Genève 1855, p. 69.

² *François de Chastillon, comte de Coligny*, 1 vol. in-8. Paris 1886, p. 39 à 66.

Dans le soin que prit le maréchal de Montmorency d'assurer, en son château de Chantilly, une sépulture au cadavre mutilé de Coligny ;

Dans la juste critique, tant du procès criminel intenté à Briquemaut, à Cavagnes et à Coligny que des arrêts rendus contre eux ;

Dans le récit du séjour de deux fils et de l'un des neveux de l'amiral, d'abord à Genève, puis à Berne, et de leur arrivée à Bâle, où les avait appelés madame d'Andelot ;

Dans l'examen de l'état des esprits en Suisse à ce moment et de l'attitude des cantons, soit protestants, soit catholiques, ainsi que des agents diplomatiques français ;

Dans l'âpreté des procédés de Catherine de Médicis et de Charles IX à l'égard de Jacqueline d'Entremonts, confinée par eux au château de Châtillon dès les derniers jours d'août jusqu'à la fin d'octobre 1572.

Alors que venaient de s'accomplir les faits dont nous nous bornons à donner ainsi la simple indication, se produisit une grave circonstance qui rapprocha Louise de Coligny de Jacqueline d'Entremonts.

Le grand nom que portait la veuve de l'amiral, sa dignité personnelle, son attachement à la cause réformée, dont elle pouvait contribuer à rallier les défenseurs, pesaient, comme autant de sujets d'effroi sur les pensées de la reine-mère et sur celles du roi. Il devenait opportun, à leurs yeux comme à ceux de leurs complices, d'expulser du royaume une telle femme et de la reléguer au delà des frontières, dans quelque région lointaine, où, plus efficacement peut-être qu'en France, s'exercerait sur elle un régime de compression. En conséquence, ordre lui fut donné par le roi de se rendre, non pas en Allemagne ou en Suisse, contrées qui, grâce aux nombreux amis qu'elle y comptait, eussent été réellement hospitalières, mais en Savoie, son pays

d'origine, où on lui fit croire qu'elle trouverait un asile assuré. Or, Catherine et son fils, connaissant Philibert-Emmanuel comme appartenant, sous plusieurs rapports, à la même école politique qu'eux, savaient d'avance quel déplorable accueil il réservait, dans ses États, à la trop confiante Jacqueline d'Entremonts.

Outrée de l'odieux arrêt rendu contre Coligny, le 27 octobre, et des saturnales de son exécution, l'infortunée veuve précipita son départ. Quel douloureux adieu que celui qu'il lui fallut dire à cette demeure dans laquelle elle avait vécu si heureuse avec son mari ! Le jour où elle la quitta fut un jour de deuil pour les habitants de Châtillon, dont les pleurs, les regrets et les bénédictions l'émurent profondément.

D'autres émotions, mais cette fois, douces et bienfaisantes, lui étaient réservées. Son cœur tressaillit de joie, lorsque, dans le cours du long et fatigant trajet, de Châtillon-sur-Loing aux montagnes de la Savoie, elle se vit inopinément rejointe par sa fille chérie, madame de Téligny, qui ne pouvait lui donner une plus grande preuve de son tendre dévouement, qu'en se montrant résolue à l'accompagner et à partager, aussi longtemps que les circonstances le permettraient, son sort, au sein des Alpes.

Soutenue par l'affection et le courage de sa jeune compagne, madame l'amirale l'était également par l'espoir de retrouver, en Savoie, un cœur qui s'associerait aussi à toutes les souffrances du sien. Elle arriva enfin à Saint-André-de-Briord, et ce fut un moment d'inexprimable soulagement, que celui, où, préoccupée moins d'elle-même que de l'enfant auquel elle devait donner prochainement le jour, elle se jeta dans les bras de sa mère.

Les délicats ménagements, les douces consolations dont l'entourèrent la tendresse maternelle et la sollicitude filiale, répandirent sur les plaies de son cœur un baume salutaire. Elle se reprit à la vie, en retrempeant son énergie aux sources saintes de la foi et du dévouement. Elle était pénétrée de l'étendue des devoirs

qu'elle avait à remplir envers la mémoire de son mari, envers sa mère, envers cet enfant, qui bientôt allait naître, sans que son entrée dans la vie put être accueillie par le sourire d'un père, enfin envers ces autres enfants, les frères de madame de Téligny, qu'elle aimait d'un amour vraiment maternel, et dont elle se désolait d'ignorer le sort, depuis qu'elle était séparée d'eux.

Les inquiétudes de Louise de Coligny, à leur égard, n'étaient pas moindres que celles de sa belle-mère. En même temps que celle-ci, elle apprit enfin que ses frères, ses cousins et sa tante étaient arrivés en Suisse, et qu'en dernier lieu, ils étaient tous réunis à Bâle¹.

Alors que la Suisse, en dépit des menées hostiles mais impuissantes des agents diplomatiques français, était pour les fils, la belle-mère et les neveux de l'amiral une terre hospitalière, la Savoie, qui d'abord avait paru telle à Jacqueline d'Entremonts et à Louise de Coligny, se montra à elles sous un tout autre aspect que celui de l'hospitalité, dès la première partie de l'année 1573.

Le 21 décembre 1572, madame l'amirale était accouchée, à Saint-André-de-Briord, d'une fille à laquelle elle avait donné le nom de Béatrix, que portait sa mère, la comtesse Pacheco d'Entremonts. Dès qu'elle avait, après la naissance de son enfant, recouvré assez de force pour prendre la plume, elle s'était fait un devoir d'adresser, le 1^{er} janvier 1573, de Saint-André-de-Briord, au duc de Savoie² ces lignes : « Monseigneur, « j'ay pris la hardiesse de vous escrire ceste pour vous remercier « très humblement m'avoir permis me retirer avec madame la

¹ Voir sur le séjour de M^{me} d'Andelot, de ses enfants et de ses neveux, en Suisse, à cette époque, les détails donnés dans notre publication sur *François de Chastillon, comte de Coligny*, p. 59 à 65 et p. 71 à 92).

² Archivio generale del regno. Torino.

« comtesse d'Entremonts, ma mère, vous suppliant, en toute humilité, avoir pitié de moi et de ma petite fille orpheline, et ne trouver mauvais que j'aie amené avec moy madame de Téligny. »

Cet appel à la pitié du duc demeura sans effet ; car, à l'arrivée de Jacqueline d'Entremonts en Savoie, Philibert Emmanuel s'était proposé d'agir envers elle, non en prince impartial et compatissant, mais en persécuteur. Prétendant la régenter comme le dernier de ses sujets, il ne lui avait jamais pardonné, non seulement d'avoir fait profession ouverte de protestantisme, mais encore et surtout d'avoir osé, au mépris de ses défenses réitérées, épouser ce Gaspard de Coligny, en qui il ne voyait que le pire des hérétiques. La présence de la veuve de l'amiral en Savoie offrait au duc l'occasion de se venger, sur elle et sur sa grande fortune, de la désobéissance, cependant fort pardonnable, qu'elle avait commise. Quand, épiant d'un œil inquiet tout ce qui se passait à Saint-André-de-Briord, il sut que madame de Coligny demeurait fidèle à ses convictions religieuses, qu'elle les inculquerait à sa fille, et qu'elle voulait consacrer, dans de larges proportions, au soutien de sa famille et de ses coreligionnaires le revenu des biens dont elle espérait obtenir de lui la restitution, il frémit de colère, et bientôt s'attaqua à une femme sans défense et à un enfant au berceau.

Apprenant, dans le courant de février 1573, que madame l'amirale venait, sans qu'on pût d'ailleurs déterminer pour quel motif, de sortir de Saint-André-de-Briord avec sa fille, et de se diriger, sous l'escorte de quelques gentilshommes, vers le Mont-Cenis, il la fit brutalement arrêter, ainsi que ces gentilshommes, s'empara de son enfant, et la fit enfermer dans une tour du château de Nice.

Sans être encore assouvies, la haine et la cupidité du duc obtenaient du moins par là une première satisfaction, puisqu'il

demeurait maître de la personne de sa prisonnière, de ses biens, toujours sequestrés, et du sort de son enfant.

Cet odieux attentat eut, dans l'Europe protestante, un immense retentissement, et y souleva l'indignation générale. De toutes parts surgirent d'instantes réclamations, adressées à Philibert-Emmanuel en faveur de madame l'amirale. Elles furent provoquées avec une irrésistible ardeur par la famille et les amis de la noble captive, qui conjurèrent les représentants des principaux cantons protestants de la Suisse, l'électeur palatin, l'électeur de Saxe, le landgrave de Hesse, et autres personnages considérables, de solliciter du duc de Savoie la mise en liberté immédiate de madame l'amirale.

A Bâle, où ils continuaient à résider, les fils de Coligny recoururent aux autorités locales, qui intervinrent aussitôt auprès du duc.

Une intervention semblable à la leur eut lieu de la part de l'avoyer et du Conseil de Berne ¹, dont l'une des lettres adressées au duc de Savoie contenait ce passage : « Nous vous faisons
« requête, en premier lieu, pour la dame Admirale, qu'il vous
« plaise, l'ayant remise en sa pleine et entière liberté, avecq
« paisible jouissance de tous ses biens, en laquelle elle est
« inquiétée par vos officiers. que permission luy soit donnée,
« ensemble à la dame de Têligny, de vivre en liberté de leur
« conscience et exercice de leur religion, estantz bien assurez
« qu'elles ne feront jamais chose contrevenante à vos édicts,
« statuts et ordonnances. »

Au moment où les Bernois intervenaient ainsi en faveur de madame l'amirale et de Louise de Coligny, cette dernière, sans qu'ils le sussent, était déjà violemment séparée de sa belle-mère et d'une sœur à peine âgée de quelques semaines, à laquelle il ne lui était même pas permis de donner ses soins.

¹ *Welsche Missiven Buch der Stadt Bern*. F. p. 372.

Sa propre position était critique¹; car, d'un moment à l'autre, elle pouvait, à son tour, devenir l'objet direct de l'animosité d'un prince, aux yeux duquel la seule qualité de fille de l'amiral était un stigmate de réprobation. La lâcheté comme toute dégradation de l'âme humaine, a ses tentations : celle de se porter à des sévices sur une jeune femme innocente et sans défense, était grande pour Philibert-Emmanuel ; il n'osa cependant pas ajouter un second attentat à un premier. Grâce probablement à l'intercession d'une princesse française, la duchesse de Savoie, mieux écoutée de son mari, cette fois, que lorsqu'il s'était agi de madame l'amirale, Louise de Coligny put sortir des états du duc, où elle se sentait inutile à Jacqueline d'Entremonts, et se rendre, en toute hâte, à Genève, où elle pressentait qu'elle pourrait agir efficacement, dans l'intérêt de l'infortunée captive.

Forte de cette force indomptable que donne toujours le sentiment d'un devoir sacré à accomplir, sous le regard et avec l'aide de Dieu, elle s'avança à travers les Alpes, pleine de confiance en la réalisation prochaine, à son égard, de cette belle parole : « Le véritable ami aime en tout temps, et il naîtra comme un « frère, au jour de la détresse² » ; car elle comptait, pour être secondée dans ses efforts et ses démarches, sur le ferme appui d'un homme dévoué, de longue date, à l'amiral et à sa famille. Cet homme était Théodore de Bèze³.

¹ On comprendra aisément que, pour compléter notre récit sur ce point et sur plusieurs autres, nous sommes contraint de reproduire ici quelques-uns des développements que nous avons déjà présentés dans notre publication sur *François de Chastillon, comte de Coligny*, p. 98 et suiv.

² Prov. chap. XVII, v. 17.

³ « Nous tous qui sommes restés serviteurs de toute ceste tant désolée « maison » (Lettre de Th. de Bèze au comte Ludovic de Nassau, du 25 mai 1573, ap. Groen van Prinsterer, corresp. de la maison d'Orange-Nassau. 1^{re} série, t. 4, p. 125).

Quelle ne fut pas son émotion, en voyant se présenter à lui, orpheline et veuve désormais, cette Louise de Coligny, qu'il avait naguères laissée si heureuse à La Rochelle ! Et avec quel touchant abandon la jeune fugitive n'épancha-t-elle pas son cœur dans celui du vénérable ami de son père ! « Monsieur de Bèze, avait dit, un jour, l'amiral à cet ami ¹, je vous puis dire en vérité et devant Dieu, que, depuis le temps que je vous ay practiqué et cogneu, je n'ay jamais eu autre opinion de vous, si non celle que l'on peult avoir d'un homme qui chemine nettement en sa charge et vocation. » De Bèze ne pouvait mieux se tenir à la hauteur de sa sainte vocation, ni justifier plus directement l'estime et la confiance de Coligny, au moment où Louise souffrait, comme fille et comme femme, tout ce que peut souffrir une âme profondément aimante, qu'en s'attachant à la soutenir, dans sa déchirante épreuve, avec une pieuse sympathie, et à affermir en elle le besoin de rechercher les suprêmes consolations dont Dieu est l'unique dispensateur.

Le fidèle ministre de l'Évangile s'acquitta de ce grand devoir avec une sollicitude paternelle, en relevant l'âme angoissée de la jeune femme par des conseils et des encouragements semblables à ceux que, dans une circonstance mémorable, il avait adressés à l'amiral lui-même, en ces termes ² : « Je sçai que, grâces au Seigneur, il serait malaisé de vous enseigner remèdes que Dieu ne vous aye déjà appris, tellement qu'il ne reste que ce seul point, d'attendre en patience qu'en les appliquant, vous en sentiez la vertu, comme il est certain qu'à la fin vous l'apercvrez, suyvant que le Véritable a promis, à sçavoir, qu'il ne permettra que l'épreuve surmonte la force qu'il nous donne ; l'infirmité que vous sentez, non seulement ne vous doit

¹ *Mémoire sur les églises de France* (Bibl. de Genève, mss. vol. 197).

² Lettre du 27 juin 1568 (Bibl. de Genève, mss. vol. 17).

«effrayer, mais aucontraire vous doit assurer de la victoire ;
 «d'autant que c'est le vray et ordinaire moyen duquel Dieu se
 «sert pour consommer la vertu qu'il donne aux siens, afin que
 «nous ayant fait sentir qui nous sommes en nous, nous soyons
 «d'autant plus ardens de chercher nostre force en celui qui la
 «donne, et finalement, qu'après avoir vaincu, nous en donnions
 «l'honneur entier à celui auquel il appartient.»

L'un des premiers soins de Th. de Bèze, lors de l'arrivée de madame de Téligny, fut de faciliter son séjour à Genève, en lui conciliant, d'accord avec un homme recommandable, Bernard ¹, la protection et les bons offices des autorités de cette ville.

On lit, à cet égard, dans le recueil des procès-verbaux des séances du Conseil de Genève : «Séance du 24 mars 1573. — «Dame de Téligny. — M. de Bèze, avec le secrétaire Bernard, «au nom de ladite dame, ayant adverti de son arrivée en ceste «ville, ont prié luy permettre habitation en icelle jusques à ce «qu'elle ayt proveu à ses affaires, offrant plaisir et services à «messieurs, et priant estre excusée, si elle ne se présente pas à «messieurs, attendu son sexe. — A esté arresté qu'on luy «accorde sa requeste, luy offrant toute assistance et plaisir «possible, et qu'elle y demeure tant qu'il lui plaira ².»

Les termes de cette décision, dans leur cordiale simplicité, sont une preuve, parmi tant d'autres, des généreux sentiments dont se montrèrent animés, au seizième siècle, les cantons protestants de la Suisse envers les réfugiés français. C'est le cas de rappeler ici l'hommage rendu par l'un de ces derniers à l'atti-

¹ Jean François Bernard, qu'on voit ici, en même temps que Th. de Bèze, avec qui il était lié, prêter son appui à M^{me} de Téligny, avait rempli, en 1560 et 1561, les fonctions de secrétaire d'état, il fut plus tard, appelé à celles de syndic.

² *Archives de Genève*. Registre des délibérations du Conseil, à la date du 24 mars 1573.

tude de Genève, de Bâle, de Berne, de Zurich et d'autres villes, vis-à-vis des victimes de la persécution. « Les cantons de la religion, disait-il, ont montré, et tous leurs sujets aussi, avoir un extrême déplaisir et compassion de nostre fait ; m'asseurant, en témoignage de leur bonne volonté, que tous les français huguenots foruscis seront les très-bien venus et seurement conservez en leurs terres, et qu'ils n'oublieront rien du devoir de charité envers eux. . . . Dieu soit loué de ce que leur charité se monstre en cela, qu'ils recueillent libéralement nos frères François. Ils ne sçauroient mieux condamner toutes les actions du tyran, ses proscriptions et cruautés, qu'en usant d'hospitalité envers les povres oppressez, qu'ils justifient en les hébergeant.¹ »

La compatissante fille de l'amiral, en s'entretenant avec de Bèze des tentatives à faire pour arracher Jacqueline d'Entremonts à l'oppression qui pesait sur elle, avait eu la satisfaction de le trouver fermement résolu à accomplir, sans retard, une double démarche auprès du comte Ludovic de Nassau et de Marguerite de France, duchesse de Savoie. De Bèze, en effet, s'empressa d'écrire, le 25 mai 1573, au comte, dont il connaissait les affectueuses relations avec l'amiral et sa famille, et d'adresser, vers la même époque, à la duchesse un pressant appel. L'appui de Ludovic de Nassau ne fut pas invoqué en vain : sollicité par lui, l'électeur de Saxe agit auprès de Philibert Emmanuel. Il en fut de même de l'électeur de Hesse.

Dans le cours des quelques semaines que, depuis le 26 mars, elle venait de passer à Genève, Madame de Téligny n'avait rencontré partout que des égards, lorsqu'un jour, un agent inférieur de l'autorité se laissa aller, vis-à-vis d'elle à un acte de grossièreté, promptement suivi d'un strict châtement, auquel

¹ *Le réveille-matin des Français et de leurs voisins*, 2^e part, p. 96.

l'indulgente intervention de l'offensée tenta vainement de soustraire le coupable. Voici le fait¹:

Le 11 mai, au soir, madame de Téligny rentrait d'une promenade aux champs; au moment où elle passait par la porte de la ville, un garde s'approcha d'elle, et se permit d'abaisser son voile, pour constater, disait-il, qui elle était, quoiqu'il l'eût parfaitement reconnue. Au même moment, il porta la main sur une autre dame; prétendant qu'il se pouvait qu'elle eût quelque arme cachée. Le Conseil manda devant lui ce garde; et malgré l'intercession bienveillante de madame de Téligny, le condamna à trois jours de prison, au pain et à l'eau².

Quand vint pour Louise de Coligny le moment du départ, elle ne voulut pas se séparer des magistrats de Genève, sans leur exprimer sa gratitude à raison de l'accueil hospitalier qu'elle avait reçu dans cette ville. Aussi, les registres du conseil³ contiennent-ils la mention suivante: « Séance du 28 mai. — Dame de Téligny. — Secrétaire Bernard. — Ladite dame a ici envoyé ledit secrétaire, lequel, à son nom, a remercié messieurs de l'honneur et bon accueil qu'ils luy ont faits, la recevant à la ville; offrant continuer envers cette ville la bonne affection

¹ *Mémoires de l'Institut national de Genève*, t. 13, p. 75; article de Mr Henry Fazy.

² On lit dans le registre des délibérations du conseil de Genève, à la date du 12 mai 1573: « Jacques Chaudet s'estant excusé de ce que, hier soir, Madame de Téligny revenant des champs, passant par la porte bouchée, il luy abatit son bouchon pour la voir, combien qu'il la recognust bien, aussi qu'il toucha par le corps quelque aultre damoiselle pour savoir si elle estoit point armée, suivant ce que, l'an passé, Mr le syndicq Mulliet luy avoit fait commandement de les fouiller ainsy quand il y aurait du dangère, demandant pardon de ceste faulte qu'il recognoist. Làdessus estant rapporté que la dite dame de Téligny, à laquelle il a crié mercy, prie messieurs ne lui imputer, a esté arrêté qu'il soit trois jours en prison au pain et eau. »

³ *Archives de Genève*.

« et volonté que son feu père luy portait; priant messieurs faire
« le semblable envers ladite dame et ses frères, qu'elle va trouver
« à Basle, et ledict secrétaire avec elle pour l'accompagner; of-
« frant aussi, de sa part, faire tousjours services à messieurs. —
« Il a esté arrêté qu'on la remercie de sa bonne volonté, luy
« offrant la pareille, du costé de messieurs. »

De Genève, madame de Téligny se rendit à Berne, où l'avoyer et les membres du conseil lui témoignèrent le vif intérêt qu'ils prenaient à sa situation personnelle, de même qu'à celle de ses frères.

Ceux-ci, en l'absence de leur sœur, avaient invoqué, pour elle comme pour eux, l'appui des autorités bernoises auprès de Charles IX, à l'effet d'obtenir main-levée de la saisie pratiquée, en exécution de l'arrêt du 27 octobre 1572, sur les biens qu'avaient laissés, à leur mort, Charlotte de Laval, l'amiral et Téligny. La demande dont les frères de Louise avaient, par une lettre du 9 mars 1573, saisi les seigneurs de Berne, attestait à la fois les dispositions bienveillantes de ces derniers et l'antériorité d'une requête adressée au roi de France en faveur des enfants de l'amiral par Jacqueline d'Entremonts; l'avoyer et le conseil de Berne avaient, conformément au désir exprimé dans la lettre du 9 mars 1573, employé leurs bons offices, dans l'intérêt de ces mêmes enfants, auprès de la cour de France; de plus, sans s'arrêter aux réponses évasives que leur avait faites Philibert-Emmanuel, ils venaient, en juin, d'insister avec une nouvelle force, auprès de ce prince et de la duchesse de Savoie, sur la légitimité de leurs précédentes réclamations en faveur de madame l'amirale et de ses enfants; Louise de Coligny le savait quand elle arriva à Berne et s'en montra reconnaissante, quelque incertain d'ailleurs que fût encore le résultat des démarches officiellement tentées dans son intérêt et dans celui de ses frères et de sa belle-mère.

A Berne, de même qu'à Genève, elle fut entourée des plus grands égards ; et, lorsqu'elle dut partir pour Bâle, les autorités bernoises, voulant lui assurer une protection efficace pendant le voyage qu'elle allait entreprendre, confièrent le soin de l'accompagner à un membre de la famille d'Erlach, qui précédemment avait veillé sur Chastillon et sur d'Anselot dans le trajet de Berne à Bâle¹.

Dès qu'elle eût atteint cette dernière ville², Louise de Coligny écrivit à l'avoyer et au conseil de Berne³ :

« Magnifiques seigneurs, s'en retournant pardevers vous
« M. Derlac, qui m'a fait ceste faveur de m'accompagner, par
« vostre commandement, jusques en ce lieu, je n'ay voulu faillir
« de vous en remercier très-humblement, ayant une telle assu-
« rance en vostre bonté et en l'affection qu'il vous plaist porter

¹ L'amiral de Coligny avait paternellement accueilli et longtemps maintenu sous son toit un membre de l'une des premières familles de la Suisse, le jeune d'Erlach, au sujet duquel il écrivait « aux magnifiques seigneurs les syndics et advoyer de Berne », le 15 avril 1563 : « je l'ay nourry longtemps et il donne espérance de faire, quelque jour, quelque bon fruit, à vostre contentement et de ceux à qui il appartient » (Archives de Berne, Frankreich, vol. 1). On aime à voir un d'Erlach entourer de ses soins, en 1572 et 1573, les fils et la fille de l'amiral, en souvenir du bienveillant patronage que celui-ci avait étendu jusqu'en 1562 sur le jeune Bernois dont il s'agit.

² Lors de l'arrivée de M^{me} d'Anselot à Bâle, le bourgmestre et le conseil s'étaient conformés, vis-à-vis d'elle à un usage adopté à l'égard des personnes de distinction qui se proposaient de résider dans cette ville, en lui offrant, à titre de bienvenue, quelques mesures de vin fin. Fidèles à cet usage, en fait de réceptions, les autorités bâloises se montrèrent aussi courtoises envers la fille de l'amiral, qu'elles l'avaient été envers M^{me} d'Anselot. On lit, en effet, dans les comptes de la ville de Bâle, sous la date du 13 juin 1573, la mention suivante : « payé 2 livres, « 13 sols, 4 deniers, pour quatre mesures de vin de Malvoisie offertes à • M^{me} la comtesse de Téligny » (Archives de Bâle).

³ Lettre du 10 juin 1573 (*Archives de Berne*. Frankreich, vol. 3).

« à mes frères et à moy ¹, que vous consentirez, s'il vous plaist,
 « sy pour tant d'obligations que nous recevons de vous, ne pou-
 « vons offrir maintenant qu'une bien bonne volonté, attendant
 « que Dieu nous fasse la grâce d'en faire paroistre quelques effets
 « et témoignages, comme nous espérons bien qu'il fera; et
 « cependant nous vous supplions de nous continuer tousjours
 « ceste amytié, s'il vous plaist, laquelle nous tenons et tiendrons
 « tousjours bien chère, comme nous ayant esté nostre principal
 « refuge, en nostre affliction, après Dieu, lequel je prie, après
 « m'estre très-humblement recommandée à votre bonne grâce,
 « multiplier tousjours de plus en plus en vous, magnifiques sei-
 « gneurs, ses grâces très saintes, et vous maintenir en sa sainte
 « garde. »

En ayant, après une longue séparation, le bonheur de se trouver, à Bâle, réunie à ses frères, à sa tante et aux enfants de celle-ci, Louise de Coligny put commencer à goûter, dans cette ville hospitalière, le calme d'une vie en commun. Madame d'An-

¹ Cette affection se traduit notamment dans les lignes suivantes, adressées par l'avoyer et le conseil de Berne au duc de Savoie : « La
 « grande compassion que nous avons du calamiteux estat auquel sont
 « réduites les affaires de M^{me} l'amirale, de M^{me} de Téligny, sa belle-fille,
 « et de Messieurs de Chastillon, frères de celle-ci, qui donnent si grande
 « espérance de leur vertu future, qu'il n'y a celuy, en son particulier,
 « qui ne déplore leur calamité et ne desire leur bien et prospérité, nous
 « a esmeus à prendre à cœur leurs affaires; car considérer les grandes
 « pertes de leurs père et mary et de leurs plus chers amis, leur affliction
 « nous semble de tant plus grieve et extrême, d'estre finalement aussy
 « dénués de tous leurs biens, tant en France qu'en autres lieux, que ce
 « serait à nous grande inhumanité de n'embrasser leur faict pour les
 « favoriser d'une affection singulière, comme nous sçavons que Dieu la
 « commande, et le devoir mutuel nous y oblige, voire particulièrement
 « en leur endroit, pour la générosité et modestie qui est en eulx »
 (Archives de Berne. — *Welsche Missiven Buch der Stadt Bern*.
 E. p. 372).

delot, au foyer domestique, répandait autour d'elle, par sa bonté, ce charme et ce bien-être, dont une mère chrétienne a, plus que toute autre, l'ineffable secret. Entourée de ses enfants, de sa nièce et de ses neveux, chérie de tous, elle affermissait leurs cœurs par l'exemple et la douce autorité du sien, maintenait entre eux une affection mutuelle, qui s'accrut avec les années, et veillait, en un mot, dans sa nouvelle retraite, sur tous ces êtres bien-aimés, comme déjà, à une autre époque d'isolement, elle avait veillé sur eux, à La Rochelle.

Elle et madame de Téligny, ainsi que Châtillon, d'Andelot et le jeune comte de Laval, dans leurs rapports, soit avec les autorités de la ville, soit avec les habitants, se conciliaient, par la simplicité toujours digne de leur mode d'existence, par la noblesse de leurs sentiments, par l'affabilité de leurs manières et de leur langage, une estime et une sympathie générales, dont les témoignages les plus frappants émanaient de ceux de leurs compatriotes réfugiés, qu'une conformité de convictions religieuses avait plus particulièrement rapprochés d'eux dans une circonstance capitale, celle de l'organisation, à Bâle, d'une église réformée française. Cette humble organisation était l'œuvre personnelle de madame d'Andelot et de quelques-uns de ses coreligionnaires; madame de Téligny en devint l'un des plus fermes soutiens.

Les saintes traditions de dévouement à la famille et de compassion pour les chrétiens opprimés n'avaient pas péri avec l'amiral; ses enfants les avaient recueillies et y demeuraient fidèles, alors surtout qu'il s'agissait pour eux, tout jeunes qu'ils étaient, de travailler à la délivrance de leur seconde mère. Quoi de plus touchant que la persévérance de leurs démarches pour concilier à la noble captive l'appui de personnages influents!

Chastillon et d'Andelot venaient, à cet égard, d'adresser les 1^{er} et 23 août 1573, de nouvelles lettres à l'avoyer et au Conseil

de Berne, quand Louise de Coligny écrivit, de Bâle, le 25 du même mois, à ces autorités¹ :

« Nobles, puissans et magnifiques Seigneurs, d'autant que par
 « la lettre que madame l'admiralle à escrit à Vos Excellences,
 « qu'elle a adressée à M. de Bonsteten pour la leur présenter,
 « vous entendrez, s'il vous plaist, l'estat pitoïable auquel elle
 « est et la très humble requeste qu'elle leur fait, je n'en feray icy
 « aucune redite, mais seulement je vous supplie très humblement,
 « nobles puissans et magnifiques Seigneurs, qu'en continuant
 « vostre accoustumée bonté envers la mémoire de feu monsieur
 « l'amiral, mon père et ceux qui lui ont appartenu, vous vouliez,
 « s'il vous plaist, inclinant à la requeste de madame l'admiralle,
 « prendre une cause si pitoïable en main, et vous rendre inter-
 « cesseurs de sa délivrance, selon la confiance et assurance,
 « qu'elle et nous avons en vos Excellences, qui en cela feront
 « une œuvre vraiment digne de princes chrestiens, et pour une
 « famille qui de tout temps, a esté nourrie en une affection
 « singulière au bien et service de vostre estat, et qui se tiendra à
 « jamais obligée d'employer et leur vie et tous les moyens que
 « Dieu leur donnera, pour la conservation, grandeur et accrois-
 « sement d'iceux ; me recommandant, en cet endroit, très
 « humblement à vos bonnes grâces, et priant le Créateur, nobles,
 « puissans et magnifiques Seigneurs, qu'il vous veuille longuement
 « et heureusement conserver, pour servir à sa gloire. »

Le duc de Savoie, dans le paroxysme de l'autocratie et de l'arrogance, repoussait toutes les sollicitations qui lui étaient adressées ; il se retranchait, vis-à-vis des intercesseurs, derrière la raison d'État et la nécessité, pour la veuve et les enfants de l'amiral, de se ranger préalablement à ce qu'il prétendait être leur devoir. Or, où était, selon lui, ce devoir ? Il consistait, à

¹ *Archives de Berne*. Frankreich, vol. 3.

l'en croire, pour la veuve de l'amiral à renier sa foi et le glorieux nom de son mari, à abdiquer ses droits de mère, et à abandonner ses biens à la merci du duc, qui les convoitait ; pour les enfants, à trahir la mémoire de leur père, à laisser sans murmure, sacrifier madame l'amirale, et à subir docilement l'atteinte portée, en Savoie, à leurs droits héréditaires.

Quoi de plus légitime, dès lors, que la résistance opposée par la veuve et par les enfants de la grande victime aux prétentions exorbitantes du duc et à ses persécutions ?

La situation angoissante de madame l'amirale était pour Louise de Coligny, pour ses frères, ainsi que pour Madame d'Andelot et ses enfants, l'objet de préoccupations d'autant plus vives, qu'elle contrastait plus fortement avec la protection dont ils jouissaient, en Suisse, et avec le calme qui y était assuré à leur existence.

Quelque favorable que fût pour eux le séjour de Bâle, Chastillon, son frère et de Laval n'en avaient pas moins l'intention de retourner à Berne, où les attirait le souvenir de la bienveillance toute spéciale qu'on leur y avait témoignée, et où ils désiraient se fixer.

Les autorités bernoises accédèrent à leur désir et facilitèrent même leur installation. Comme ils avaient fait savoir à l'avoyer et au Conseil, non seulement que Madame de Téligny et la sœur du comte de Laval viendraient s'établir avec eux à Berne, mais qu'en outre ils seraient accompagnés de Legresle et de plusieurs réfugiés appartenant à la noblesse française, dont le sort était étroitement uni au leur, et qui tenaient à ne pas se séparer d'eux, il s'agissait d'assurer des habitations à tous ces amis de la famille Coligny. L'avoyer et le Conseil, qui se rendaient parfaitement compte des exigences d'une telle situation, voulurent y pourvoir, et y pourvurent, en réalité, aisément, grâce à l'empressement avec lequel se prêtèrent à leurs inten-

tions bienveillantes divers personnages haut placés à Berne, propriétaires de maisons qu'ils tinrent prêtes à recevoir les hôtes attendus de Bâle.

Recueillons sur ce point et sur l'arrivée à Berne de ces hôtes si dignes d'intérêt, le touchant témoignage d'un chroniqueur bernois¹, dont nous nous attacherons à reproduire, dans une traduction purement littérale, le naïf langage : « Les faits et les actes, « dit-il prouvent clairement à quel point et avec quelle ardeur « la ville de Berne se montra favorable aux enfants de feu l'amiral « de Chastillon ; ainsi qu'aux amis et serviteurs qui les accom- « pagnaient. Tous vinrent établir leur demeure dans notre ville, « comme parmi leurs meilleurs amis. Quand ils avaient demandé « qu'on les autorisât à résider à Berne, on avait aussitôt senti « qu'il était impossible de repousser la requête de personnes « aussi bien nées, craignant Dieu, et expulsées de France à cause « de la vraie religion ; en sorte qu'il leur fut tout naturellement « répondu, qu'à quelque jour et à quelque heure qu'ils arri- « vassent, ils seraient les bienvenus, car de bons et chers amis « les attendaient. En conséquence, les enfants et le neveu de « l'amiral vinrent, avec leurs compagnons et avec toute leur « suite, en même temps que la sœur de Monsieur de Laval, le « 4 novembre, à Berne. On les logea dans la maison du gentil- « homme Pierre, Rodolphe d'Erlach. On mit aussi à leur dispo- « sition pour loger leurs amis et les gens de leur suite, les maisons « du gentilhomme Nicolas de Watteville, de M. de Châteauvillain, « de M. de Brandis, du gentilhomme Henri d'Erlach, de Jacob « Grotzen, et diverses maisons sises en une rue au-dessus, et

¹ *Archives de Berne*, manuscrit de la *Chronique de Stettler*, à l'année 1573, f° 81. — Voir aussi 1° l'*abrégé* imprimé de cette chronique, 2° partie, à l'année 1573. 1 vol. in-fol. Berne, 1627 ; 2° Anton von Tillier, *Geschichte des Eidgenössischen Freistaates Bern*, in-8°. 1838, t. 3, p. 436.

« surtout en une rue au-dessous de la fontaine de la justice, « ainsi que quelques autres maisons dont la situation était à leur « convenance. »

Du silence absolu que le chroniqueur Stettler, si bien informé des choses de son temps, garde, dans son minutieux récit, sur Madame d'Andelot, il est permis d'inférer que cette digne belle-sœur de l'amiral crut devoir rester à Bâle avec ses jeunes enfants, en obéissant à des motifs qui certainement furent bien impérieux, puisqu'ils lui imposèrent la pénible obligation de demeurer désormais éloignée de son beau-fils, de sa belle-fille, de sa nièce et de ses neveux.

Ajoutons que les fils de l'amiral et de d'Andelot n'avaient pas quitté Bâle, sans remercier, tant en leur nom, qu'en celui de Madame de Téligny, le bourgmestre et le Conseil de cette ville de leur protection, dans « une adresse du 28 octobre ¹ », bientôt suivie d'une lettre du 3 novembre ², ainsi conçue ; « Magnifiques « seigneurs, nous ne saurions assez vous remercier de tant de « faveurs, plaisirs et courtoisies qu'avons reçus de vos seigneur- « ries, tant en vostre ville de Basle, comme en nostre voyage, « auquel il leur a plû nous faire accompagner par deux honorables « et sages seigneurs, Lucas Gebhart et Marc Russinger ³, qui se « sont, en toutes choses, monstrez si affectionnez à nostre « conduite, qu'à jamais en demeurerons redevables à vos dites

¹ *Dankschreiben der Grafen von Coligny und Laval an den Rath von Basel*, oct. 1573 (Archives de Bâle L. 159, n° 8, f° 108). — *Histoire de l'église française réformée de Bâle*, par Pierre Roques, pasteur de ladite église (Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français, t. 12, p. 265).

² *Archives de Bâle*. E. 14. n° 24. — La date de cette lettre, écrite de Berne, le 3 novembre, prouve qu'une légère erreur a été commise par Stettler, quand il a fixé au 4 novembre la date de l'arrivée de la famille de Coligny en cette ville.

³ Ces deux personnages étaient membres du Conseil de Bâle.

« seigneuries, en général, et encores à eux , en particulier. Au
 « surplus, magnifiques seigneurs, nous vous supplions qu'il vous
 « plaise continuer la bonne volonté envers nous, de laquelle avons
 « jà senti et expérimenté tant de bons et agréables effects,
 « desquels vous aurez une obligation perpétuelle sur nous,
 « de laquelle nous mettrons peine de nous acquitter, à toutes
 « les commodités que Dieu nous en donnera, pour emploier nos
 « vies et biens à l'avancement et grandeur de vostre estat,
 « etc., etc. »

Au foyer domestique, reconstitué par les enfants de Coligny et par deux des enfants de d'Andelot, dans leur nouvelle résidence, le fidèle Legresle continua à exercer une influence salutaire sur l'esprit et le cœur de ses disciples en les entretenant soigneusement dans des habitudes de piété non moins que de travail; et Merlin, arrivé de France à Genève en juin 1573, puis parti de cette ville en décembre suivant¹, reprit auprès de Madame de Téligny et de ses frères l'exercice du ministère évangélique dont il s'était naguère si dignement acquitté, sous le toit de l'amiral. Pour la jeune veuve et pour son entourage,

¹ « Le 8 juin 1573, mon père arriva à Genève, sur le commencement de décembre suyvnt, il m'emmena à Berne où il alla trouver MM. de Laval et de Chastillon » (*Diaire ou journal du ministre Merlin*, p. 14, 15). — Un autre fidèle ministre de l'évangile, Malot, naguère attaché à la maison de l'amiral, comme Merlin père, était arrivé, quelques mois avant celui-ci, à Berne, où, à la suite d'un rapport présenté par les pasteurs et ministres de cette ville sur son caractère, sa piété et son savoir (*Raths-manual der Stadt Bern*, n° 383, f°s 172 et 206), l'autorité supérieure l'avait investi des fonctions de prédicateur à Morges. On lit, en effet, dans *la Chronique manuscrite de Stettler*, à l'année 1573 : « Iehan Malot, der des Admirals Coligny prediger gewesen hat « uf die Pfarr oder Predicatur Morses, mit zehn Kronen an seinem « Antritt ». — Jean de Léry, après sa délivrance du siège de Sancerre, vint à Berne et y fut parfaitement accueilli par les enfants de l'amiral, (Voir la dédicace de son ouvrage sur le Brésil, éd. de 1580).

que d'intimes souvenirs à évoquer, que de pensées, que de sentiments à échanger avec des hommes tels que Legresle et Merlin, sous le poids de douloureuses circonstances traversées en commun !

Vivant, à Berne comme à Bâle, dans la retraite, la famille de Coligny vit venir à elle et l'entourer de soins et de prévenances diverses personnes avec lesquelles elle avait eu déjà quelques rapports. A ces personnes s'ajoutèrent peu à peu plusieurs autres ; et ainsi se forma, pour cette intéressante famille, un cercle de relations au premier rang desquelles elle aimait toujours à compter les d'Erlach, les de Mulinen, les Graffenried, les Bonstetten, dont les noms recommandables méritent d'être particulièrement rappelés ici.

Pendant, dans le calme relatif dont elle jouissait, la famille de Coligny ne cessait de se préoccuper du sort de ceux de ses membres dont elle était séparée par la force des circonstances.

Elle souffrait de voir demeurer sans le moindre résultat efficace toutes les démarches accomplies en vue de faire cesser la captivité de Madame l'amirale.

Elle se désolait de son impuissance à délivrer le jeune Charles du servage qui pesait sur lui, dans un couvent de Marseille, où le roi et Catherine de Médicis le tenaient enfermé¹, après l'avoir, au château de Châtillon-sur-Loing, arraché des mains de sa seconde mère et lui avoir fait subir, pendant quelque temps, le funeste contact de leur cour. Nulle communication, même par écrit, n'était permise au pauvre enfant avec un membre quel-

¹ « Per quanto si dice sarà dato l'abito della certosa a un figliuolo dell' ammiraglio morto, e a tre altri putti che vennero qui in sua compagnia ; e saranno tenuti sotto buone guardia, se bene, per essere piccoli, per qualche tempo si doverrà dubitare poco di loro » (Petrucci à François de Médicis. 22 octobre 1572. *Negoc. diplom. de France et Toscane*, t. 3, p. 852).

conque de sa famille ; et, dans son isolement, il demeurait, par ordre supérieur, exposé sans défense aux obsessions de gardiens fanatiques, dressés à fausser ses idées et à étouffer dans son âme tout respect pour les enseignements sacrés qu'il avait reçus de son père.

Les inquiétudes des enfants de l'amiral et de ceux de d'Andelot étaient grandes aussi au sujet du jeune prince, leur cousin, sur lequel, depuis le jour néfaste de la Saint-Barthélemy, s'appesantissait, à la cour de France, une odieuse compression, alliée aux visées secrètes d'une astuce raffinée.

Mais il n'en était pas de Condé, à son âge et avec son caractère, comme d'un débile enfant, tel que Charles de Coligny. Le fils de Louis de Bourbon et d'Éléonore de Roye avait fait preuve d'énergie en réponse à ces trois mots : « messe, mort ou Bastille », que Charles IX, dans un accès de fureur, lui avait jetés à la face ; et si, plus tard, par une défaillance regrettable, il s'était prêté pour la forme à conférer avec le ministre apostat Sureau des Rozières ; s'il avait même plié sous la main de ses oppresseurs jusqu'au point de désertier extérieurement sa foi, ce n'avait été qu'en se réservant, au fond du cœur, le droit de désavouer, un jour, avec éclat, une abjuration que la contrainte seule lui avait imposée. Sans doute, quelque formel que pût être, à cet égard, un désaveu ultérieur, il n'en devait pas moins laisser subsister la tache du coupable pacte de conscience qui l'avait précédé ; mais il est juste de reconnaître, à l'honneur de Condé, que, sans prétendre d'ailleurs effacer cette tache indélébile, il aspirait avec ardeur à se relever de sa chute, et comptait, pour y réussir, sur la miséricorde et les directions providentielles de Dieu.

Dans les premiers mois de l'année 1574, la famille de Coligny passa de l'anxiété à l'espérance, lorsqu'elle vit venir enfin, pour ce jeune prince, le jour d'un relèvement digne de lui et du nom qu'il portait.

Les faits sur ce point parlaient d'eux-mêmes.

En un an, de 1572 à 1573, les protestants français, qu'on croyait d'abord perdus sans retour, avaient relevé la tête ; La Rochelle, Nîmes, Montauban, Sancerre, et d'autres villes encore, avaient tenu en échec les troupes royales ; la cour s'était résignée à certaines concessions, inscrites dans le traité dit *de La Rochelle* ; concessions envisagées bientôt comme insuffisantes par les assemblées de Milhau, de Montauban et de Nîmes, qui, en les répudiant, avaient élevé, dans une série d'articles que leurs députés présentèrent au roi, des revendications dont l'étendue et la hardiesse effrayèrent Catherine de Médicis elle-même. Cette étendue et cette hardiesse étaient parfaitement justifiées par la gravité des circonstances.

L'une des revendications dont il s'agit intéressait directement les enfants de l'amiral, comme ayant à cœur la réhabilitation de la mémoire de leur père.

Il avait fallu composer avec des adversaires comptant désormais, non seulement sur leurs propres forces, mais en outre sur l'appui que leur prêtait le parti *des politiques*, ayant à sa tête les Montmorency et Cossé. La question d'une pacification avait été vainement agitée : la mauvaise foi et l'insatiable ambition de la reine-mère avaient mis obstacle à sa solution et provoqué, de la part des mécontents, un mouvement dont ils espéraient que le duc d'Alençon, le roi de Navarre et Condé prendraient la direction. Les deux premiers de ces princes ayant échoué, en mars 1574, dans une tentative d'évasion, étaient retenus à la cour, en une sorte de captivité, tandis que les maréchaux de Montmorency et de Cossé demeuraient incarcérés à la Bastille. La formation, en Normandie, en Poitou, en Dauphiné et en Languedoc, de divers corps d'armée destinés à agir contre les protestants et leurs alliés venait d'être ordonnée, et un nouveau conflit allait s'engager.

Ce fut alors que Condé, ayant en avril 1574, par une fuite que tout légitimait, recouvré sa liberté d'action, rompit avec la cour et se posa résolument, vis-à-vis d'elle, en défenseur des opprimés.

De la Picardie, où il était en tournée, comme gouverneur titulaire de cette province, il réussit à gagner Strasbourg, avec l'un des Montmorency, Thoré. A son arrivée dans cette ville, il fit publiquement et en « l'église des français¹ », profession de son retour à la religion réformée, jura d'en soutenir, à l'exemple de son père, les sectateurs contre leurs adversaires, et il informa aussitôt les églises du Languedoc et d'autres provinces de l'engagement solennel qu'il venait de contracter. Il se rendit alors à Heidelberg, auprès de l'Électeur palatin, pour réclamer son appui. Le 12 juillet, il rédigea à Happenheim, un manifeste dans lequel il s'élevait contre les massacres commis en France, contre la séquestration du roi de Navarre et du duc d'Alençon, contre l'incarcération de notables personnages, et réclamait avec une protection égale pour tous les cultes, diverses réformes administratives. Sur le vu de ce manifeste, une assemblée générale des églises réformées de France, tenue à Milhau, le nomma gouverneur général et protecteur des dites églises, sous certaines conditions qui lui furent communiquées, à Strasbourg, et qu'il accepta. Une nouvelle assemblée, tenue à Milhau, en août, affermit la situation du prince, en même temps que celle des églises, ménagea les voies d'une alliance avec Damville et les catholiques paisibles, et prouva que les réformés étaient décidés à ne mettre bas les armes, qu'après qu'il aurait été fait droit à leurs justes réclamations.

¹ « Condæus præsens nuper publice professus est, in ecclesia Gallica « quæ est Argentorati, se gravissime Deum offendisse, quod, post illum « Parisiensem stragem, metu mortis, ad sacra pontificia accesserit, et petiit a Deo et ab ecclesia ut id sibi ignosceretur » (Huberti Langueti epist. Lib. 1, p. 19, 24 junii 1574).

Pour justifier le titre de protecteur, que lui avaient conféré les représentants des églises réformées, Condé s'occupa, en Alsace, dans le Palatinat et ailleurs, de lever des troupes avec lesquelles il marcherait au secours de ses coreligionnaires.

D'Alsace, il vint faire une tournée en Suisse, séjourna à Bâle, à Berne, à Lausanne, y noua des relations avec quelques personnages influents, et s'y concilia leurs sympathies pour le soutien de la cause dont il s'était constitué le défenseur.

Quant à l'accueil que lui firent, à Berne, Madame de Téligny et ses jeunes cousins, il fut des plus expansifs et des plus touchants. On se fait aisément une idée de la joie qu'éprouvèrent les membres de la famille exilée à raviver avec Henri de Bourbon des relations dont l'intimité atténua pour eux, comme pour lui, les rigueurs de l'expatriation.

Nous croyons pouvoir, sans encourir le reproche de témérité, en matière d'inductions, faire remonter, en partie, aux entretiens que Condé eut alors avec son cousin Chastillon, les fortes impressions qui mirent celui-ci sur la voie d'une résolution à prendre, quant à l'adoption d'une carrière non moins honorable qu'ardue, dont les événements contemporains semblaient lui ouvrir l'accès. Quoi de plus naturel, en effet, pour Chastillon, à l'ouïe de ce que Condé avait fait déjà et de ce qu'il comptait faire encore, à titre de protecteur des églises réformées de France, que de sentir s'éveiller en lui le désir de prendre part directement à la défense de ces églises !

Ce digne fils de Coligny était alors dans sa dix-huitième année. Doué d'un cœur chaleureux, dont une piété éclairée réglait les élans, d'une vive et pénétrante intelligence, qu'une forte instruction avait à la fois développée et pondérée dans son expansion, plein d'ardeur pour le bien et de sympathie pour les opprimés, irrésistiblement poussé par une force secrète vers la carrière des armes, dont les traditions paternelles, respectueusement recueil-

lies, lui enseignaient la véritable grandeur, il aspirait à consacrer son énergie, son dévouement, sa vie même, au service de la sainte cause qu'avait si noblement soutenue le héros chrétien dont il portait le nom. A ses aspirations il fallait une réponse : il la reçut. D'où lui vint-elle ? Fut-ce des conseils de Condé ? Fut-ce de ceux de quelque autre ami ? Fut-ce d'un appel que lui adressèrent ses coreligionnaires ? Fut-ce enfin des seuls enseignements que lui donnèrent les circonstances, au milieu desquelles il se trouvait placé ? On ne sait. Toujours est-il que, vers la fin de 1574, il se montra résolu à quitter la Suisse, pour le midi de la France, et que nul parmi les siens, à Berne, ne chercha à le dissuader de suivre la voie qu'il considérait comme lui étant tracée par la main même de Dieu.

Quand vint pour Chastillon le moment de s'engager dans cette voie, nul obstacle ne fut mis à son départ, soit par l'ambassadeur de France résidant en Suisse, qui en avait ignoré les secrets préparatifs, soit par toute autre personne. Comment le jeune réfugié quitta-t-il Berne ? Fut-ce seul, ou accompagné par quelque ami ? Par où passe-t-il ? Fut-ce par Lausanne et Genève ? Traversa-t-il non le Lyonnais, mais la Savoie et le Dauphiné, pour gagner de là le Languedoc ? Son voyage fut-il lent ou rapide, difficile ou facile ? C'est ce qu'il n'est pas possible de savoir.

Ce qui paraît certain, c'est qu'il arriva en Languedoc avant la tenue de l'assemblée de Nîmes, en janvier 1575.

Franc et désintéressé, comme toujours, il se présenta à Damville, non en solliciteur qui se fit un titre de sa parenté avec lui pour obtenir une faveur quelconque, mais uniquement en simple volontaire, qui, dans quelque situation qu'on lui assignât serait heureux de pouvoir servir son Dieu et sa patrie. Le maréchal parut le comprendre et rendre justice aux sentiments qui l'animaient.

Dans l'entourage de ce chef, comme dans les rangs des nombreux confédérés avec lesquels il se trouva immédiatement en rapport, Chastillon fut accueilli avec empressement, tous, à le voir et à l'entendre, reconnaissaient en lui les principaux traits de la piété, du caractère et des éminentes qualités de son glorieux père. La confiance qu'il inspira fut générale, et il la justifia promptement par son active et judicieuse coopération à celles des affaires de chaque jour, dans le maniement desquelles il fut fait appel à son zèle, en attendant sa nomination à un poste spécial et à des fonctions déterminées.

Louise de Coligny, qui suivait de cœur et de pensée, son frère dans ses débuts en Languedoc, se sentit bientôt rassurée sur le développement de sa carrière dans un prochain avenir.

A peine un an s'était-il écoulé depuis son départ de Berne, qu'elle eut la satisfaction d'apprendre qu'il venait d'être appelé à un commandement dans le Lauraguais ; mission de haute confiance, dont à tous égards, il était digne, et dans l'accomplissement de laquelle il déploya une maturité d'esprit et une vigilance remarquables. En sœur non moins judicieuse qu'affectionnée, Louise de Coligny pressentait que son frère ne tarderait pas à se signaler sur un plus vaste théâtre, par une suite d'actions d'éclat et d'insignes services. Tout, depuis lors démontra le sérieux et la justesse de ses pressentiments.

Séparée de ce frère dont la présence à ses côtés avait été jusqu'alors pour elle, une consolation et une force, elle mesura dans toute son étendue le surcroît de devoirs que son isolement relatif lui créait désormais vis-à-vis de son plus jeune frère, d'Andelot, de son cousin de Laval, et de la sœur de celui-ci. Sentant que tous trois se reposaient, plus que jamais, sur elle du soin de leur intime bien-être, elle redoubla pour eux de sollicitude de tendresse et de dévouement. Conseils, encouragements, effusions affectueuses, espérances, tout, dans la vie de

famille, émana d'elle comme d'un centre à l'inaltérable fixité duquel chacun aimait à se rattacher.

De Berne, ses pensées et les aspirations de son cœur se reportaient fréquemment au loin, vers sa seconde mère et Béatrix, dont elle souffrait de ne pouvoir alléger la situation. Les reverrait-elle jamais ? Telle était la question qu'elle se posait à elle-même avec anxiété.

Y eut-il, dans le cours de l'année 1575, un moment où elle put admettre la possibilité du revoir, à raison d'une démarche tentée par Jacqueline d'Entremonts auprès du duc de Savoie ? Nous ne le pensons pas, car elle était trop perspicace pour ne pas envisager comme insurmontables les obstacles qui, sur ce point, s'opposaient alors à la réalisation de ses ardents désirs et de ceux de sa belle-mère. En effet, que s'était-il passé, à la fin de l'été de 1575, et qu'advint-il ultérieurement ? le voici :

Philibert Emmanuel ouvrant, dans son propre intérêt, la voie à une sorte de réconciliation entre lui et sa prisonnière, venait de se relâcher, en ce qui la concernait, de ses exigences, quant à la religion, en la laissant à peu près libre de suivre la croyance à laquelle elle demeurait attachée, et en consentant à sa sortie de prison, ainsi qu'à la restitution de ses biens, moyennant la promesse qu'elle lui avait souscrite, si jamais elle songeait à se remarier, de ne prendre d'autre époux que celui qu'il agréerait pour elle. A cette promesse s'était ajoutée celle que, quand Béatrix serait en âge de se marier, sa mère l'unirait à un époux que le duc lui destinait, par anticipation. Philibert Emmanuel s'assurait ainsi le moyen de tenir, en tout temps, sous sa main, les biens considérables de Madame l'amirale.

Alors que, mise en liberté, cette dernière se disposait à rentrer dans son domaine de Saint-André-de-Briord, elle avait écrit, le

27 septembre 1575, au duc de Savoie¹ : « Comme je m'assure
 « que, soudain après mon arrivée, ma fille de Téliigny viendra
 « voir sa sœur et moi, et craignant que, à sa venue, l'on ne
 « fasse entendre quelque chose qui mécontente Vostre Altesse,
 « ou bien qu'on luy refusât, par cela qu'elle présume qu'aiés
 « mauvaise volonté contre elle et la religion, maintenant que le
 « prince de Condé non seulement est en armes, mais secouru
 « de cent mille escus des Bernois et de beaucoup plus de l'Élec-
 « teur palatin, je désire sçavoir de Vostre Altesse si elle trouvera
 « bon que je lui écrive la lettre que je luy mande enclose à ce
 « paquet ; vous suppliant très-humblement Monseigneur, que,
 « par la voie de la poste, j'aie vostre responce, affin que, pour
 « l'avenir, je ne me gouverne en rien que par vostre congé et
 « commandement. »

Madame l'amirale, comme le prouve le début de sa lettre, comptait avec raison sur l'empressement que mettrait Madame de Téliigny à se rendre auprès d'elle, si l'accès de la Savoie lui était ouvert ; mais elle se méprenait étrangement sur le caractère du duc, en le supposant capable de répondre par un procédé généreux à la condescendance que, dans sa demande, elle lui témoignait. Haineux et pusillanime, Philibert Emmanuel ne permit pas que Louise de Coligny remit, un seul instant, le pied dans ses États. Fille de l'amiral de France qu'il avait eu constamment en aversion, elle était, à ses yeux, en cette seule qualité, sans droits aux moindres ménagements. Identifiée par ses sentiments à la cause que son père avait si fermement soutenue, et qu'appuyait à son tour le prince de Condé, elle apparaissait au duc, elle cependant si pieuse, si douce, si conciliante et, par cela même si étrangère à tout esprit d'intrigue, comme un agent de discordes religieuses et de troubles politiques.

¹ Archivio generale del regno. Torino.

Aussi, par une brutale prohibition, voua-t-il à une séparation indéfinie, l'une de l'autre, deux femmes qui, s'il leur eût accordé de se revoir momentanément en Savoie, ne s'y fussent assurément montrées animées d'aucun autre sentiment, que du besoin de resserrer, dans le secret de leurs épanchements, les liens d'une mutuelle affection.

Ce que fut Philibert Emmanuel, en cette circonstance, n'eut rien de surprenant, pour qui le connaissait : quel respect pour une double infortune attendre, en effet, de la part d'un homme qu'on savait être accoutumé à se ranger du côté des persécuteurs, là où l'occasion de persécuter directement lui échappait ?

De ce qui précède il résulte que, lorsque Louise de Coligny, qui, elle aussi connaissait Philibert Emmanuel, fut informée de la démarche tentée par sa belle-mère, elle ne se fit aucune illusion sur le sort qui lui était réservé, et lorsque, plus tard, elle en apprit l'insuccès, elle le déplora, mais ne s'en étonna point.

Au foyer domestique, elle avait pour principaux confidents de ses sentiments et de ses pensées deux respectables amis, doués l'un et l'autre d'une maturité d'esprit égale à l'élévation de leur caractère, Merlin et Legresle. Ils l'avaient connue dès son enfance, l'aimaient d'une affection en quelque sorte paternelle et ne pouvaient pas plus se passer des témoignages incessants de sa sympathie et de sa bonté, qu'elle ne pouvait, de son côté se faire à l'idée d'être privée de la rectitude de leurs conseils et de la chaleur de leur dévouement. Plus elle attachait de prix à ses intimes relations avec chacun d'eux, plus elle fut péniblement impressionnée par un grave incident qui menaçait de lui enlever, pour un temps indéterminé, l'affectueux appui de Merlin.

Un différend s'était élevé entre les membres de l'église réformée de La Rochelle, et l'on demandait instamment que, pour

l'apaiser, le ministre de la famille de Coligny se rendit dans cette ville. Merlin, par déférence pour la compagnie des pasteurs de Genève, de laquelle il relevait, en une certaine mesure, porta la question devant cette compagnie, qui, le 9 février 1576, en délibéra. Les registres de ses délibérations contiennent, à cette date, le libellé suivant¹ :

« Ledit jour, Monsieur Merlin requit que nostre compagnie
 « s'assemblast avec les frères, ministres de France, qui sont icy,
 « pour luy donner advis sur ce que ceux de La Rochelle le
 « demandent par homme et lettre exprès, prétendant droit sur
 « lui; comme, d'autre part, les dames de Téliigny et de Laval,
 « qui sont à Berne, requièrent instamment qu'il ne leur soit
 « osté, mesmement durant ce temps de leur affliction, veu qu'il
 « avoit jà esté en leur maison, et que, grâces à Dieu, son labeur
 « y avoit profité et y profitait encore. La compagnie n'a
 « point voulu, comme elle ne pouvoit, juger ne décider le
 « droit et de l'obligation, ne desdites dames, ne de l'église de
 « La Rochelle, ne de Monsieur le prince, ne de Messieurs de
 « Chastillon et de Laval, qui aussy y prétendent sur Monsieur
 « Merlin; remettant cela au Synode, quand Dieu voudra qu'il
 « s'en puisse convoquer en France; seulement juge que, par
 « provision, Monsieur Merlin peut beaucoup plus profiter en
 « l'église de La Rochelle, veu mesmement qu'un différend qui
 « est là entre les frères, duquel les parties s'en rapportent et
 « submectent volontiers à eulx, qu'en la maison desdites dames;
 « et pourtant qu'elles doibvent estre priées d'approuver qu'il y
 « puisse aller, car ceux de La Rochelle le demanderaient, et qu'il
 « y aura seureté de chemin, ce qu'on ne voit pour le présent;
 « auquel cas, on taschera de pourvoir lesdites dames d'homme
 « propre pour l'instruction de leur maison. »

¹ Registres de la Compagnie des pasteurs de Genève. Reg. B.

La privation que Louise de Coligny redoutait ne lui fut point imposée : Merlin put rester à Berne et continuer à s'y montrer fidèle à une grande infortune.

Cependant de graves événements ne tardèrent pas à se produire en Alsace et en France.

Condé, qui venait de quitter la Suisse, transmit, de Strasbourg, aux Conseils de Bâle et de Berne, le 21 septembre ¹, la nouvelle, que le duc d'Alençon, frère du roi, s'était évadé de la cour, pour s'unir aux confédérés.

Le 27 du même mois, il traita alliance avec l'Électeur palatin ².

Avant de quitter Strasbourg, où il résidait depuis trois mois, il manda, le 14 décembre, aux Bâlois ³ : « que, par la grâce et « la bonté de Dieu, après bien longues poursuites, il se trouvait « prêt à s'acheminer en France, avec une belle et puissante « armée. »

Dès les premiers jours de janvier 1576, accompagné du duc Jean-Casimir, il entra en France par la Lorraine, à la tête de dix-huit mille hommes, et rejoignit dans le Bourbonnais le duc d'Alençon, qui bientôt après fut reconnu pour chef suprême par les confédérés.

Tandis que Condé et le duc s'acheminaient dans le Gâtinais, le roi de Navarre qui, lui aussi s'était échappé de la cour, le 3 février 1576, entama des hostilités dans l'Anjou et le Maine.

Les confédérés, par la supériorité de leurs forces rendirent la lutte impossible pour leurs adversaires : aussi Catherine de Médicis et Henri III se résignèrent-ils à subir une paix qui leur

¹ Archives de Bâle. *Zeitungen*, 1570 bis 1579, n° 773. — Archives de Berne. *Frankreich*, vol. D., n° 527.

² *Bibl. nat. mss.* V^c Colbert, vol. 399. — Archives de Genève, portef. histor., n° 1968.

³ Archives de Bâle, registre L. 159, n° 8, p. 143.

fut imposée. Prodiges d'engagements écrits qu'ils étaient secrètement résolus à ne pas tenir, ils accordèrent nominalement aux confédérés, dans l'édit de paix de mai 1576, connue sous le nom de *paix de Monsieur*, des conditions beaucoup plus favorables que celles qui, jusque-là, avaient été consenties dans les précédents édits de pacification.

Parmi les clauses inscrites dans l'édit de mai 1576 figuraient celles : — du libre exercice de la religion *prétendue réformée* en tous les lieux du royaume, à l'exception de Paris et des résidences royales ; — de la tenue des synodes ; — de la liberté d'enseigner et d'écrire ; — de l'admissibilité à tous emplois, charges et dignités, sans distinction de culte ; — de la création de chambres mi-parties ; — de la concession de places de sûreté ; — de la convocation des États généraux à Blois dans le délai de six mois ; — de la réintégration du roi de Navarre, du prince de Condé et de leurs adhérents dans leurs charges, offices et possessions ; — du désaveu formel des massacres et excès de tout genre commis dans la capitale et dans les provinces, à dater du 24 août 1572 ; — de la restitution des biens confisqués sur les victimes à leurs veuves et à leurs enfants, avec exemption d'impôts pendant six années ; — de l'annulation des sentences rendues depuis le règne de Henri II contre les réformés et spécialement contre Coligny, Montgomery, Montbrun, Briquemault et Cavagnes.

En ce qui concernait l'amiral et ses enfants, l'édit portait « (art. 34) : D'autant qu'au moyen de notre susdite déclaration « (consignée dans l'art. 33), tous arrests et jugements donnez « contre le feu sieur de Chastillon, admiral de France et exécution « d'iceux sont nuls et de nul effect, comme chose non faicte ny « advenue, nous, en conséquence d'icelle déclaration, voulons et « ordonnons que tous lesdits arrests, jugements, procédures et « actes faits contre ledit sieur de Chastillon, soyent rayez, biffez et

« mis hors des registres des greffes, tant de nos cours de parlemetz que de toutes autres juridictions, et que, tant la mémoire dudit admiral, que les enfants d'iceluy demeurent entiers en leurs honneurs et biens pour ce regard, nonobstant lesdits arrêts portant union et incorporation d'iceux biens au domaine de nostre couronne, dont nous ferons expédier auxdits enfans plus ample et spéciale déclaration, si bon leur semble. »

Louise de Coligny, son frère, son cousin, sa cousine, Legresle, Merlin et madame d'Andelot, de son côté, voyant dans la conclusion de la paix de mai 1576 un fait capital, dont la portée réparatrice s'étendait à chacun d'eux et semblait leur assurer désormais une existence à peu près paisible dans leur patrie, se décidèrent à y rentrer.

Toutefois ils ne voulaient pas quitter précipitamment la Suisse. Aussi leur départ pour la France ne s'effectua-t-il qu'après un laps de temps qu'ils consacrèrent non seulement à l'examen de diverses combinaisons sur le mode de retour à adopter et à l'accomplissement d'indispensables préparatifs, mais aussi et surtout à un long échange d'adieux, dans le cours desquels les amis dont ils allaient se séparer reçurent d'eux des témoignages réitérés de gratitude et d'affection. A peine est-il besoin d'ajouter qu'il y fut répondu par l'expression de vœux empreints d'une chaleureuse cordialité.

CHAPITRE IV.

En 1576, Louise de Coligny revient en France, séjourne quelque temps au château de Châtillon-sur-Loing, et va se fixer dans son domaine de Lierville, en Beauce. — Ses actives démarches pour obtenir la réhabilitation de la mémoire de son père. — De 1576 à 1580, elle vit dans la retraite. — En mai 1581, elle assiste au mariage de son frère François de Chastillon. — Guillaume de Nassau, prince d'Orange, demande la main de Louise. — Coup-d'œil sur la vie publique et la vie privée de ce prince. — Nombreux enfants issus de ses différentes unions. — Émue de leur sort, Louise consent à devenir pour eux une seconde mère, et le 12 avril 1583, elle épouse Guillaume de Nassau. — Lettres diverses, écrites à ce sujet. — Le prince et la princesse d'Orange quittent Anvers, où ils se sont mariés, se rendent en Zélande, et de là en Hollande. — Leur demeure à Delft. — Naissance de leur fils Henri-Frédéric, le 29 janvier 1584. — Graves complications dans la marche des affaires publiques. — Dévouement du prince d'Orange. — Ses entretiens avec Maraix de Sainte-Aldegonde. — Dangers auxquels la haine des Espagnols expose le prince.

Louise de Coligny quitta Berne le 14 août 1576¹, rentra en France, où le fidèle Legresle l'avait précédée, et arriva le 10 septembre au château de Châtillon-sur-Loing². Elle ramenait avec elle son frère d'Andelot, qui ne tarda pas à se diriger vers le Languedoc pour s'y associer à la carrière de Chastillon, son aîné. Tous deux y furent assez promptement rejoints par Charles, qu'au terme de sa captivité on avait remis, le 30 mai pré-

¹ Chronique bernoise de Haller et Musselin. — *Histoire ecclésiastique de Bretagne*, par Philippe Lenoir, sieur de Crevain, p. 198.

² Une lettre de Legresle, insérée au n^o 2 de l'*Appendice*, contient d'intéressants détails sur le retour en France de Louise de Coligny et des personnes qui l'accompagnaient.

cédent, aux mains du baron de Meuillon, gouverneur de Marseille¹.

Madame d'Andelot et ses enfants arrivèrent en France à peu près en même temps que Louise de Coligny. Tandis que Madame d'Andelot, selon toute probabilité, se retirait à Tanlay avec son jeune entourage, le comte de Laval, accompagné de Merlin, vint se fixer en Bretagne, au sein de ses domaines².

Après avoir séjourné quelque temps à Châtillon, Louise de Coligny alla se fixer à Lierville, en Beauce.

Ce domaine appartenait originairement à Téligny qui, par son contrat de mariage, l'avait affecté à la réalisation du douaire de sa femme, et qui lui en transmit la propriété à sa mort, advenue sans qu'il laissât d'enfants issus de son union avec elle. Les biens de Téligny avaient été séquestrés lors de la Saint-Barthélemy ; mais le roi, ayant le plus grand intérêt à se ménager le concours de Lanoue, en présence du grave conflit engagé avec la ville de La Rochelle, lui avait accordé, à titre de faveur exceptionnelle, en ces jours de crise et de spoliation, la main-levée du séquestre³ ; et le domaine de Lierville, ainsi libéré, avait été fidèlement conservé par Lanoue à la disposition de la veuve de Téligny, qu'il chérissait comme une sœur.

Louise de Coligny se résigna, en prenant possession du domaine de Lierville, à y mener une existence solitaire ; car les seuls parents et amis qui lui restaient encore se trouvaient pour la plupart disséminés sur divers points de la France. A ne par-

¹ Perussis, *Hist. des guerres du comté Venaissin, de Provence, de Languedoc, etc.* ap. Aubaïs, piéc. fugit. t. 1^{er}, p. 488, 332.

² Ph. Lenoir, *Hist. ecl. de Bretagne, loc. cit.* p. 180, 198.

³ D'Aubigné, *Hist. univ.* t. 2, liv. 1^{er}, chap. 7. — Amyrant, *Vie de Lanoue*, p. 71 : « Le roy accorda à de Lanoue une chose qu'il sçavait « bien qu'il avoit à cœur, à sçavoir la main levée des biens de son beau-frère Téligny, qu'il restitua par ce moyen à sa famille. »

ler que des principaux d'entre eux, en Languedoc étaient ses trois frères ; en Bourgogne, sa tante, Madame d'Andelot ; en Bretagne, Guy Paul de Laval ; dans l'Ouest, son beau-frère Lanoue ; ailleurs, sa cousine, Mademoiselle de Laval, ses cousins, le prince de Condé et les Montmorency ; à Vitré, Merlin ; en Guienne, Catherine et Henri de Navarre.

L'un des premiers soins de Louise de Coligny, en arrivant à Lierville, fut d'y assurer au foyer domestique l'exercice du culte réformé. Par suite de l'une de ces généreuses concessions qui lui étaient familières, elle se voyait privée désormais du pieux concours de Merlin, que, d'accord avec elle, le comte de Laval venait d'attacher au service de *son église domestique*¹ ; elle accueillit alors, à titre de ministre de sa maison, un homme dévoué, Udde², que recommandaient, à ses yeux, des liens d'intimité avec Merlin.

Un grand devoir s'imposait au cœur de la jeune femme, celui de sortir de sa retraite pour entreprendre des démarches tendant à obtenir, en exécution du traité de paix récemment conclu, la réhabilitation de la mémoire de son père ; mais, dès ses premiers pas dans la voie des réclamations, elle fut entravée par la force d'inertie qu'on lui opposa et, bientôt après, par la perturbation que jetèrent, dans la double sphère des affaires publiques et des intérêts privés, les violations flagrantes du traité de 1576, commises par la cour et par ses agents, violations qui entraînèrent une nouvelle prise d'armes.

Un traité de 1577, quoique moins favorable aux réformés que celui de 1576, ayant cependant amené la cessation des hostilités et fait naître l'espoir d'un peu de calme dans le régime intérieur

¹ Ph. Lenoir, *Hist. ecclés. loc. cit.* p. 198.

² Ph. Lenoir, *ibid.* p. 222, donne expressément à Udde le titre de *ministre de madame de Telligny*.

de la France, la fidèle fille de l'amiral, tant en son propre nom, qu'au nom de ses frères, retenus au loin par les exigences de leur situation, s'empressa de renouveler ses démarches. Quelque énergie et quelque persévérance qu'elle y apportât, elle eut la douleur de se voir évincée de ses demandes, sinon par le refus formel d'y faire droit, du moins par des ajournements indéfinis qui y équivalaient. Le gouvernement de l'époque n'était, en effet, que trop enclin à se jouer des engagements les plus solennels et à faire, d'une prétendue raison d'état, qu'il invoquait avec impudence, l'instrument de ses scandaleux dénis de justice.

Louise de Coligny, dans sa grande infortune, dignement supportée, avait droit à la sympathie des gens de cœur : elle l'obtint à des degrés divers. Tout en demeurant infructueuses, ses démarches, inspirées par la piété filiale, l'avaient, dès leur début, rapprochée çà et là de plusieurs personnes en rapport avec la cour, chez lesquelles elle avait rencontré un bienveillant appui. Ce premier soulagement apporté à ses anxieuses préoccupations fut suivi d'un autre plus grand encore ; car, dans le cours journalier des événements au milieu desquels s'écoulait son existence, des preuves sérieuses et soutenues d'affection et de dévouement lui furent prodiguées par les quelques parents et amis auxquels les circonstances permirent de la visiter à Lierville, ou avec lesquels, au dehors, elle renoua, depuis son retour, d'intimes relations. Sa présence était chère à tous, comme la leur le lui était.

Quelles que fussent, du reste, indépendamment de sa famille et de ses amis, les personnes, de conditions parfois très diverses, avec lesquelles elle se trouvât en contact, elle se conciliait sans effort l'estime et le respect de tous.

Nulle femme n'était, plus qu'elle, restée française par le cœur et par l'ensemble des hautes qualités qui la distinguaient.

Brantôme, qui s'honorait d'avoir été l'ami de Téligny¹, et qui, en cette qualité, ne pouvait manquer de s'intéresser au sort de sa veuve, nous fait connaître, en un style singulièrement accentué, l'impression qu'elle produisit sur lui² :

« Cas étrange, dit il ! en ce pays de Suisse, barbare et rude, « Madame de Téligny prit telle grâce et telle habitude vertueuse « et si agréable, qu'estant en France de retour, elle se rendit « admirable par ses vertus et belles et bonnes grâces, et donna « au monde occasion de s'esbahir et de dire, pour l'amour d'elle, « que les pays durs, agrestes et barbares rendent bien quelques « fois les dames aussi accomplies et gentilles, que les autres « pays doux, courtois et bons ; non que je veuille dire que le « pays de Basle soit tel, car il produit force personnes et choses « bonnes, mais non pas les femmes si advenantes, coinctes et « agréables, comme les autres pays ; mais on dira bien aussi « que Madame de Téligny avait pris sa première habitude en « France : et coustumièrement retient-on les premières et plus « jeunes impressions. »

Laissons à Brantôme la reponsabilité du parallèle qu'il établit ici ; et, sans abdiquer, en quoi que ce soit, nos sympathies profondément françaises, accordons nos respects et notre gratitude à qui y a droit, dans le passé ; en d'autres termes, rattachons-nous pleinement à l'hommage que Louise de Coligny et ses frères rendirent, ainsi que nous l'avons précédemment dit, aux sentiments généreux des Suisses du seizième siècle en ces mots : « C'est une chose admirable et vraiment miraculeuse, comme « nous, pauvres étrangers, fûmes reçus parmi cette nation qui

¹ « M. de Téligny fut tué, au massacre de la Saint-Barthélemy, comme « d'autres gens de bien, dont ce fut grand dommage. Quant à moy, je le « regrette comme mon frère ; aussi l'étions-nous d'alliance et confédéra- « tion » (Brantôme, éd. L. Lal., t. 2, p. 421).

² Brantôme, éd. L. Lal., t. 6, p. 203, 204.

« est estimée fort rustique et grossière. Ces gens nous plaignaient
 « plus que nous-mêmes ; et eussiez dit que proprement nous
 « étions là pour exciter tout le monde à lamenter notre misérable
 « condition. » Reconnaissons ainsi, avec les enfants de l'amiral,
 qu'il n'y a ni rusticité, ni grossièreté, là où débordent des cœurs
 les vraies compassions pour des infortunés.

De 1576 à 1580, Louise de Coligny mena une vie très retirée,
 sur laquelle l'histoire nous fournit à peine quelques renseignements.

L'année 1580 ne se termina pas, pour elle, sans une profonde
 douleur, celle de voir enlevé à son affection l'un de ses trois
 frères, d'Andelot.

Le roi de Navarre, qui avait apprécié les solides qualités et
 le mérite de ce jeune héritier d'un grand nom, ne put mieux
 s'associer à l'affliction et aux regrets de Louise et de Chastillon,
 qu'en parlant de leur frère avec l'émotion d'un cœur vivement
 atteint lui-même par le fait poignant d'une mort prématurée qui,
 pour tous, était un sujet de deuil. S'adressant à Chastillon et,
 par cela même, à Louise, il écrivit¹ : « Je vous puis assurer que
 « j'ai porté un extrême regret en la mort de feu Monsieur
 « d'Andelot, votre frère, et tel, que je ne pouvois perdre, en ce
 « temps, aucun de mes parens et amys de qui la perte me fust
 « guères plus grande. Je le regrette pour le mérite qui estoit en
 « luy et la belle espérance qu'il donnoit pour sa vertu et valeur.
 « Et la perte mienne est pour l'affection et fidélité que j'estois
 « assuré qu'il avoit en ce qui me touchoit, et l'envie qu'il avoit
 « de me le faire paroistre, en quelque belle occasion. Mais,
 « puisque nous ne pouvons deffaire ce que Dieu a ordonné, je
 « vous prie estre l'héritier de cette affection et fidélité qu'il me
 « portoit, la conjoignant à celle que vous m'avez, comme de

¹ *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. 1^{er}, p. 333.

« mesme je vous donne l'amitié que je luy avois, et la conjoins
« à celle que je vous porte, qui est telle que vous ne scauriez
« désirer meilleure du plus affectionné et assuré amy que vous
« aurés jamais. »

Ces lignes, à la fois si simples et si touchantes, demeureront dans l'histoire comme un titre d'honneur, non seulement pour les fils et la fille de Coligny, mais aussi pour le prince qui les traça, telles que son cœur les lui inspirait.

Les Nimois devaient beaucoup à Chastillon : ils se montrèrent touchés de sa douleur et de celle de sa famille, en assurant, dans l'enceinte de leur ville, une honorable sépulture au frère, au parent dont lui et elle pleuraient la mort.

Pendant le temps s'écoulait, et, privé de son frère, Chastillon sentait l'isolement lui peser de plus en plus ; l'incessante activité de son existence était loin de répondre aux intimes besoins de son cœur ; il désirait ardemment se créer un foyer ; mais où trouver la compagne qui viendrait animer de sa présence ce foyer et y apporter le bonheur ? Élevé par une mère telle que Charlotte de Laval, au souvenir vénéré de laquelle il alliait celui de ses tantes, Madeleine de Mailly, Claude de Rieux, et de ses cousines, Éléonore et Charlotte de Roye, il aspirait à découvrir et à se concilier pour toujours le cœur d'une jeune fille en laquelle se refléteraient, au moins en partie, la piété et les vertus de ces femmes éminentes, dont l'affection avait entouré son enfance. Possédant en sa sœur, Madame de Téligny, une amie qui, elle aussi, était, à ses yeux, l'un des plus touchants modèles de l'intimité conjugale, il lui confia ses secrètes aspirations. Cette sympathique confidente, dont le tact égalait la tendresse et le dévouement, déploya, une fois de plus, ces précieuses qualités dans ses conseils et dans ses recherches unies à celles de son frère. Il fallait à celui-ci une compagne à la fois aimante et énergique, dont, avant tout, les convictions religieuses fussent

identiques aux siennes, et qui, puisant sa force dans la fermeté de ces mêmes convictions, s'associât sans réserve à sa vie semée d'agitations, de périls et de sacrifices. Cette compagne, Chastillon eut le bonheur de la trouver en la personne de Marguerite d'Ailly, fille aînée de feu Charles d'Ailly, seigneur de Péquigny, vidame d'Amiens, et de Françoise de Warty, dame d'honneur de la reine de Navarre¹.

Les conventions civiles précédant le mariage de François de Chastillon avec Marguerite d'Ailly furent arrêtées et signées, au château de Warty, le 18 mai 1581, en présence et avec l'assistance, pour François, de Madame de Téligny², et, pour Marguerite, de sa mère, de son frère, Philibert-Emmanuel d'Ailly, de Madeleine de Suze, douairière de Warty et Sénarpont, et de Philippe de Warty, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.

La célébration du mariage suivit de près la signature de ces conventions.

¹ Françoise de Warty était très aimée de Marguerite de France, duchesse de Savoie, qui, lors de la mort de Charles d'Ailly, avait écrit au chancelier de l'Hospital : « Si ainsy est que M. de Picquigny soit mort, je vous prie aider à la pauvre madame de Picquigny : vous sçavez combien « chèrement je l'aime » (*Bibl. nat. mss. collect. Dupuy*, vol. 24, f^o 37). — La vive affection de la duchesse avait été une égide pour son amie, à l'époque de la Saint-Barthélemy. En effet, le 26 août 1572, Charles IX avait écrit au duc de Longueville : « Mon cousin, pour ce que la dame « de Picquigny et ses enfants m'ont esté tousjours recommandez de « madame de Savoye, ma tante, je leur veux conserver tout ce qui leur « appartient. Je vous prie de prendre garde qu'il ne soit touché à son « chasteau de Picquigny, et qu'il n'y entre autres soldats ou garde que « celle que y mettra le sieur de Mailly, leur parent ; et vous ferez chose « qui me sera bien agréable » (*Biblioth. de l'Institut de France, fonds Godefroy*, vol. 256).

² Dans le contrat de mariage du 18 mai 1581, Louise de Coligny est qualifiée *dame de Lierville*, en Beauce.

Le séjour de Chastillon en Picardie ne fut pas de longue durée. Les affaires du Languedoc réclamaient sa présence ; il retourna dans cette province.

Au départ de son frère et de sa belle-sœur, Madame de Téligny revint à Lierville, devenu, depuis qu'elle s'y était fixée, un centre duquel rayonnaient, comme émanations naturelles de son cœur, la bonté et la charité. Plus occupée des autres que d'elle-même, elle continuait à y supporter avec dignité le poids d'un douloureux veuvage, lorsqu'une circonstance imprévue l'appela à sortir de cet état de solitude, à la prolongation indéfinie duquel elle se croyait vouée.

Sa main fut demandée par un prince que l'amiral de Coligny avait personnellement connu et toujours tenu en haute estime. Ce prince était l'illustre fondateur de la république des Provinces-Unies des Pays-Bas, Guillaume de Nassau¹.

Il formait sa demande dans des circonstances empreintes de gravité, au double point de vue de sa carrière politique, et de sa situation comme chef de famille.

D'une part, en effet, le temps n'était plus où les provinces unies le saluaient du nom de père ; car, quelque digne qu'il fût toujours de ce nom, de vils détracteurs, cherchant à détacher de lui les populations, l'accusaient de sacrifier ces provinces à la France et de pactiser avec un traître, le duc d'Anjou, tenu, ainsi que ses troupes, à distance d'Anvers depuis les excès commis dans cette ville en janvier 1583. Trompé par le duc et légitime censeur de son odieuse agres-

¹ Nous avons esquissé le tableau de la carrière noblement parcourue par ce prince jusqu'en 1582, en écrivant la vie de sa digne compagne, Charlotte de Bourbon, qu'il perdit, le 5 mai de cette même année (Voy. la publication intitulée : *Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange*, 1 vol. in-8, Paris 1888).

sion¹, promptement suivie d'une répression énergique, Guillaume de Nassau s'était empressé d'obvier à un retour offensif de la part de cet adversaire et à une guerre qu'à son instigation la France eût pu susciter. Il avait réussi, dans ses patriotiques efforts sur ce point, en déterminant les États généraux à conclure avec le duc un accommodement provisoire, aux termes duquel celui-ci s'engageait à la restitution immédiate de plusieurs villes abusivement occupées par ses troupes ; et bientôt s'étaient ouvertes des négociations devant frayer la voie à un traité définitif qui assurerait aux Provinces-Unies le maintien de leurs libertés et de leurs privilèges.

Alors que le prince demeurait ainsi fidèle à son glorieux passé, les détracteurs et les ingrats, fermant les yeux à l'évidence, persistaient dans leurs déclarations et leurs coupables menées pour le discréditer vis-à-vis de populations trop aisément crédules et les soulever contre lui.

En même temps les Espagnols continuaient contre les Provinces-Unies des hostilités auxquelles Guillaume devait faire face et provoquaient à la consommation de nouveaux attentats contre sa personne la troupe de sicaires qu'ils stipendiaient.

Comment, à la simple constatation de ces faits, ne pas reconnaître les difficultés et les périls de la vie publique du prince ?

D'une autre part, la plus douloureuse des dispensations l'avait récemment atteint au foyer domestique : Charlotte de Bourbon

¹ Voir sur cette agression : 1^o Brève, déclaration faite (le 25 janvier 1583) par les bourgmestres, échevins et conseil de la ville d'Anvers sur ce qui est advenu en la dite ville, le 17 janvier 1583 (ap. Lepetit, chron. de Hollande et Zélande, t. 2, p. 4 58 à 462) ; 2^o lettre des mêmes à la reine d'Angleterre, du 4 février 1583 (*Bibl. nat. mss. V^e Colbert*, vol. 450, f^o 123) ; 3^o lettre de Despruneaux à Belière, du 26 janvier 1583 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3287, f^{os} 1 à 4*) ; 4^o lettre de Guillaume de Nassau au duc d'Anjou du 27 janvier 1583 (*Bibl. nat. mss. V^e Colbert*, vol. 450, f^o 119, et fonds Brienne, vol. 198, f^o 55).

n'existait plus. Non seulement il souffrait de l'isolement dans lequel le laissait la perte de cette fidèle compagne, mais il souffrait aussi de voir les six enfants qu'elle lui avait donnés privés, par la mort de leur mère, d'un précieux appui, à l'absence duquel, dans leur bas âge, il se sentait incapable de suppléer personnellement.

En cet état de choses complexe, auquel il était assurément difficile que la sollicitude et la clairvoyance d'autrui assignassent d'avance un terme, Guillaume de Nassau crut, après quelques mois de veuvage, qu'un bonheur prématurément brisé par la mort pourrait renaître pour lui et s'étendre à ses enfants. De là sa démarche auprès de la noble fille de l'amiral de France.

Soumettant en toute simplicité à Louise de Coligny l'ensemble de sa vie publique et les plus essentiels détails de sa vie privée, les labours, les aspérités, les dangers de l'une, les devoirs de l'autre, surtout vis-à-vis de nombreux enfants désormais privés de la tendresse d'une mère, le prince, dans l'exposition de ses loyales aspirations, qu'accompagnait la promesse d'un inébranlable dévouement, rendit un juste hommage à l'élévation des sentiments de la jeune femme, à ses vertus, à l'attrait exercé par ses rares qualités, et déclara placer en elle, au double titre de chrétienne et de Française de haute origine, une confiance sans réserve.

Tel se montrant Guillaume, quel sort était réservé à sa demande?

Il est des cœurs profondément aimants qui, lorsque s'est rompue pour eux la plus intime des unions, se concentrent indéfiniment dans la sainteté de leur deuil et y entretiennent, sans partage, le culte des pieux souvenirs, en s'attachant à la suprême espérance d'un revoir éternel. Rien de plus touchant que la permanence de cette consécration d'un cœur à un autre, que cette fidélité d'une affection plus forte que la mort!

Ce noble sentiment était, on n'en saurait douter, celui que, depuis onze ans, Louise de Coligny nourrissait dans son veuvage, quand lui fut proposée une seconde union.

Ses parents, ses amis la convièrent à l'accepter, en cherchant à la convaincre qu'elle pouvait, sans déroger à la dignité d'un sentiment qu'ils respectaient, se reprendre à la vie sous une forme nouvelle et goûter un sérieux bonheur dans l'accomplissement d'une mission de bonté et de dévouement au foyer d'un prince qui trouverait en elle un appui pour lui-même et une tendre protection pour ses enfants.

Louise de Coligny, avant de prendre un parti qui devait décider de son avenir, se sonda devant Dieu dans le recueillement de la foi. Vint un jour où elle acquit la conviction que, sans laisser le voile de l'oubli s'étendre sur un passé d'intime affection qui lui était cher, elle pourrait dignement, aux côtés de Guillaume de Nassau, partager le fardeau et les vicissitudes de sa carrière d'homme d'État, raviver son foyer domestique, entourer ses enfants de toute la sollicitude, de tous les soins que leur situation réclamait, et enfin, dans sa fidélité aux traditions paternelles, contribuer, par l'influence de ses conseils et de ses procédés, à resserrer les liens qui unissaient les réformés français à ceux des Provinces-Unies et la France elle-même à ces provinces.

Alors elle accepta avec une confiante sérénité d'âme le rôle de compagne d'un homme éminent et la douce hérédité d'une tendresse maternelle que son cœur aimant et dévoué l'autorisait à recueillir.

La vie entière de Louise de Coligny prouva ultérieurement que, seule, elle était digne de remplacer, comme princesse d'Orange, la pieuse, l'aimable et l'excellente Charlotte de Bourbon.

Il y eut entre les grandes âmes de ces deux femmes d'élite

une identité de sentiments, d'idées et d'actions qui les rattacha intimement l'une à l'autre et qui dès lors commande une parité absolue dans le respect et l'admiration dûs à leur mémoire.

Grâce à elles, Guillaume de Nassau eut l'insigne privilège de jouir d'une félicité conjugale éminemment exceptionnelle.

De cet hommage transitoirement rendu à deux princesses qui demeurent indissolublement unies l'une à l'autre dans l'histoire, revenons à l'exposé des faits.

Le roi de France, qui avait intérêt à ménager les Provinces-Unies et Guillaume de Nassau, donna son assentiment à l'union de ce prince avec la fille de l'amiral¹.

Cette union ne pouvait se conclure en France, car la gravité des circonstances que traversaient alors les Provinces-Unies ne permettait pas à Guillaume de s'absenter de sa patrie. Il voulut du moins qu'en quittant la sienne, sa fiancée, sur le voyage de laquelle il concentrait sa sollicitude, ne se rendit à Anvers, par la voie de mer, que sous la vigilante protection d'un haut personnage dont il mettait à sa disposition l'expérience nautique et le zèle éprouvé.

Retenu en Languedoc par d'impérieux devoirs, François de Chastillon, qui eût été heureux, dans cette solennelle conjoncture, d'assister de sa présence et de son affection Louise de Coligny, comme elle-même l'avait assisté, en sœur aimante, lors de son union avec Marguerite d'Ailly², dut se résigner à la laisser quitter sans lui le sol de la France.

¹ De Thou, *Hist. univ.*, t. 6, p. 285.

² L'intimité existant entre le frère et la sœur avait vivement frappé le ministre Jean de Léry qui, s'adressant à Louise de Coligny, dans la dédicace de la quatrième édition de son ouvrage sur le Brésil (1 vol. in-12, ann. 1600) lui disait : « la dernière fois que j'eus l'honneur de vous voir à Chastillon, peu après les noces de monsieur le comte de Coligny, votre très-bon frère, luy, vous oyant discourir, vous parla *selon*, « l'amitié vraiment fraternelle qui estoit entre vous. »

Le 17 mars 1583, vingt jours environ avant que Louise de Coligny atteignit la côte de Zélande, Guillaume de Nassau, qui désirait se porter à sa rencontre, sollicita à cet effet, des États-généraux, l'autorisation, parfaitement conciliable à ses yeux, avec l'accomplissement de ses devoirs publics, de quitter momentanément sa résidence d'Anvers; mais il essuya, de la part de ces états, un refus basé sur l'allégation d'un motif tout au moins erroné.

Voici en quels termes un recueil officiel¹ rend compte de la démarche du prince et de l'étrange refus qui la suivit :

« Le sieur *Van der Aa*, maître de la maison de Sa Grâce « princièrre, et le secrétaire *Berlichem*, comparaisant devant « l'assemblée, l'ont informée que Sa Grâce, avait conclu alliance « matrimoniale avec la fille de l'amiral de France, et qu'elle « souhaitait se rendre à Middelbourg, pour y complimenter sa « fiancée; demandant sur cela l'approbation des États. — Sur « quoi il est résolu de prier Sa Grâce princièrre, en considération « des affaires importantes du moment de vouloir bien rester « à Anvers, où les noces pourront se célébrer. — Pour trans- « mettre cette résolution au prince, ont été députés vers lui « le prince de *Chimay*, le baron de *Mérode*, et les sieurs « *Schoonhoven*, *Comveghen*, *Meganck*, *Westreenem*, *Fayaert*, « *Durenvoorde*, *Nyevelt*, *Pauli*, *Marck*, *Reggersborch* et *Kam- « minga.* »

Arrivée à Flessingue, le 8 avril², Louise de Coligny y fut accueillie avec un tel empressement par plusieurs de ses compatriotes résidant dans cette ville, que, voulant jouir de

¹ Recueil *des Résolutions* des États-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas. Séance du 17 mars 1583 (*Archives générales du royaume de Hollande*).

² *Meeteeren*, Hist. des Pays-Bas, trad. in-fol., p. 227. — *Lapise*, *Hist. de la principauté d'Orange*, p. 537.

sa présence, le plus longtemps possible, ils l'accompagnèrent jusqu'à Anvers; touchante démonstration de sympathie à laquelle elle répondit avec la grâce et la bonté qui lui étaient familières.

On conçoit aisément de quels affectueux égards, à son arrivée, elle fut entourée par le prince d'Orange.

Quant à l'accueil, qu'en dehors de lui, de sa famille et de quelques amis, elle reçut à Anvers, il fut singulièrement froid. En effet, tandis que la population de cette grande cité, égarée par des fauteurs de haine et de désordre, s'abstenait de toute manifestation favorable à son égard, et laissait percer la défiance que lui inspirait sa qualité de Française, les États-généraux, de leur côté, se bornaient à lui adresser quelques compliments exigés par les plus simples convenances officielles¹.

Le 12 avril, eut lieu, à Anvers, dans la demeure du prince, la rédaction des conventions civiles précédant le mariage², en présence du bourguemestre, d'un échevin et du greffier de la ville, du comte de Laval, du seigneur de Cormont, du seigneur de Vaufin, de la comtesse de Schwartzenburg et de Madame de Lanoue³.

¹ « Résolu d'aller complimenter madame la princesse d'Orange et de la congratuler de la part des États » (Recueil des *Résolutions* précitées, *ibid.* Séance du 12 avril 1583).

² Le texte de ces conventions existe aux archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2129. — Voy. aussi Dubouchet, p. 582, 583.

³ Beau-frère de Téligny, Lanoue, alors prisonnier des Espagnols dans les Pays-Bas, conservait une telle amitié pour Louise de Coligny, qu'il tint à lui en donner un nouveau témoignage, en se faisant représenter à la solennité du 12 avril 1583 par sa femme, qui, elle aussi, était douée d'un généreux cœur et avait voué à la fille de l'amiral de France une vive affection. M^{me} de Lanoue donna à son mari, tant que dura sa longue et affreuse captivité, des preuves du plus grand dévouement.

Immédiatement après il fut procédé, en la chapelle du chasteau d'Anvers ¹, à la célébration du mariage ².

Si, à cette occasion, se firent entendre des décharges d'artillerie et une sonnerie de cloches ³, il n'y eut du reste ni réjouissances publiques, ni fêtes proprement dites.

Dans le cercle des relations personnelles du prince, tout se borna à un banquet auquel les membres des États-généraux furent invités ⁴.

L'attitude, à la fois simple et digne, qu'avec un tact parfait la nouvelle princesse d'Orange prit immédiatement, au foyer dont elle allait être l'honneur, fut celle d'une femme chrétienne, pénétrée de la sainteté d'une double mission à remplir vis-à-vis de son mari et de ses nombreux enfants privés de l'affection maternelle.

Son activité vigilante, son extrême bonté, sa sympathie expansive, le charme de son langage, lui gagnèrent rapidement les cœurs. Celui du prince fut vivement touché de la sollicitude avec laquelle elle se préoccupa de ce qui concernait le véritable bien de ses enfants, tant de ceux qui étaient alors loin de lui, que de ceux qui vivaient sous son toit.

¹ F. Lepetit, *Chron. de Hollande et Zélande*, t. 2, p. 471.

² « Le soir du 12 avril furent célébrées les noces de son Excellence » (*Résolution* précitée des États-généraux. Séance du 12 avril 1583). — Le jeune Maurice de Nassau écrivit, le 18 avril 1583, au comte Jean, son oncle : « vous aures sçeu comme monsieur mon père s'en est marié « avec madame de Téligny, le 12 de ce moys. Dieu leur veuille octroyer « sa bénédiction » (Gr. V. *pre* corresp., 1^{re} série, t. 8, p. 189).

³ « 12 Aprilis, post meridiem, Orangius et Ludovica Collignisca, data « invicem fide, nuptias celebravere, sonantibus campanis, exoneratisque « tormentis. Tametsi etiam multis hæc nova affinitas Orangi cum Gallis « displiceret, tamen hoc honoris ei ad huc datum fuit » (Dierexsens, *Antwerpia Christo nascens et crescens*. Antwerp. 1760, in-12).

⁴ Mention accompagnant la *Résolution* des États-généraux du 12 avril 1583.

L'énumération des uns et des autres doit trouver ici sa place.

1° L'ainé de tous était Philippe Guillaume, né le 19 décembre 1554.

2° Après lui venait Marie, née le 7 février 1556.

Ces deux enfants étaient issus de l'union du prince avec Anne d'Egmont.

De son mariage avec Anne de Saxe provenaient :

3° Maurice, né le 14 septembre 1567.

4° Anne.

5° Émilie première.

Les six filles que Charlotte de Bourbon avait données au prince étaient :

6° Louise-Julienne, née le 31 mars 1576 ;

7° Élisabeth, née le 26 mars 1577 ;

8° Catherine Belgia, née le 31 juillet 1578 ;

9° Flandrine, née le 18 août 1579 ;

10° Charlotte Brabantine, née le 17 septembre 1580 ;

11° Émilie seconde, dite Antverpiana, née le 9 décembre 1581.

Voici la situation de ces divers enfants, en 1583.

Philippe-Guillaume, violemment enlevé des Pays-Bas par les Espagnols, restait, depuis plusieurs années, en état de captivité, entre leurs mains¹.

Maurice étudiait à l'Université de Leyde².

Marie, Anne et Émilie première ne quittaient momentanément la demeure paternelle, que pour résider, soit auprès du comte

¹ On connaît deux des lettres qu'il écrivit pendant sa captivité. Voy. Grœn van Prinsterer, Correspondance de la maison d'Orange-Nassau, première série t. 5, p. 369 et t. 6, p. 102, 103.

² Voir sur ce point les lettres de Guillaume de Nassau au sénat académique de Leyde, de J. Fontanus et de Maurice au comte Jean de Nassau. (Gr. V. 1^{re} corresp., 1^{re} série, t. 8, p. 127 et 189).

Jean de Nassau, leur oncle, soit auprès de leur tante, la comtesse de Schwartzenburg, cette digne sœur de Guillaume de Nassau, de laquelle on a dit : « que ce cher frère l'aimait uniquement¹.

Quant aux six filles laissées par Charlotte de Bourbon, une seule, Flandrine, sous l'empire de circonstances que nous avons fait connaître ailleurs², restait confiée en France, à la garde de Madeleine de Longwic, abbesse du Paraclet, cousine et intime amie de la princesse.

Les cinq autres petites sœurs, Louise-Julienne; Élisabeth, Catherine-Belgia, Charlotte-Brabantine et Émilie Antverpiana se trouvaient à Anvers, où leur seconde mère les entourait des plus tendres soins.

Recueillons, à cet égard, l'intéressant témoignage de l'aînée d'entre elles.

Louise-Julienne, charmante enfant, non moins affectueuse qu'intelligente, alors âgée de sept ans³, avait pour parrain le duc de Montpensier, son aïeul maternel, qui après la mort de Charlotte de Bourbon, exprima le désir que sa filleule vint passer quelque temps auprès de lui. Guillaume de Nassau avait déféré à

¹ A. Dumaurier, *Mém. pour servir à l'hist. de Hollande*, p. 16.

² Voir notre publication intitulée : *Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange*, 1 vol. in-8°. Paris 1888, p. 200 à 205.

³ Dès l'âge de cinq ans, elle méritait que la duchesse de Montpensier lui écrivit : « Ma petite fille, par les récitz qui m'ont esté faitz de vous, et combien vous estes jolye, saige et accompagnée de perfections, en vostre petit âge, je me suis bien aperçue que c'est pour l'envie que vous avez de faire cognoistre que vous êtes vraiment l'aisnée de mes autres petites filles, vos sœurs, et que vous seriez marire qu'elles eüssent rien gagné sur vous en ce qui est de vertu et digne de vous; ce qui me donne occasion d'augmenter particulièrement en vostre endroit la singulière affection et amytiée que je porte à vous et à vos sœurs etc. etc. » (Lettre du 15 juillet 1581. Archives de M. le duc de la Trémoille).

ce désir, ainsi que le prouve sa correspondance avec son beau-père¹. L'aïeul étant décédé, Louise-Julienne avait été, de même que ses sœurs, l'objet des bienveillantes prévenances de son oncle maternel, François de Bourbon. Lorsque Guillaume de Nassau se fut remarié, elle tint, en nièce qui se savait aimée de son oncle, à rassurer celui-ci sur ce qu'était pour elle et pour ses sœurs la jeune belle-mère sous la protection de laquelle elles étaient toutes placées désormais. Or, il avait suffi de trois semaines, à Louise de Coligny, pour s'attacher si étroitement le groupe enfantin, qu'elle appelait avec tant de grâce, *son petit peuple*, que Louise-Julienne eut à cœur d'écrire, dès le 4 mai 1583, à François de Bourbon² :

« Monseigneur, l'affection que j'ay de me maintenir en la part
 « qu'il vous a pleu me faire cest honneur de m'assurer que j'ay
 « en vos bonnes grâces, me fera toujours chercher le moyen de
 « m'y ramentevoir ; et pour ce que Monsieur de Vaufin m'a
 « dit qu'il vous pourra voir, je l'ay prié vous donner ceste et
 « vous dire des nouvelles de Monsieur mon père et de *Madame*,
 « *qui nous faict cest honneur de nous aymer bien toutes et prend*
 « *beaucoup de soins de nous. . . .* Nous vous baisons très
 « humblement les mains, toutes mes sœurs et moi, priant Dieu,
 « vous donner Monseigneur, en très-bonne santé, très-heureuse
 « et très-longue vie. — D'Envers, ce 4 may. — Vostre très-
 « humble et très-obéissante nièce, à vous servir, Loyse, Julienne
 « de Nassau et d'Orange. »

Connaissant les liens d'amitié qui unissaient Guillaume de Nassau au comte Jean, seul frère qui lui restât, Louise de Coligny saisit le premier moyen qui s'offrit à elle d'entrer en

¹ *Lettres de Guillaume de Nassau à Louis II de Bourbon, duc de Montpensier, des 27 juillet et 5 septembre 1582* (Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3344, f° 43, et vol. 3406, f° 18), reproduites à l'Appendice, n° 3.

² *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3352, f° 40.*

relation directe avec ce frère, vivant alors, au loin, dans son domaine de Dillembourg, en lui adressant la lettre suivante¹ :

« Monsieur, je vous suplye de m'excuser, sy je ne vous ay
 « encore escrit, depuis que j'ay eu cest honneur de vous estre
 « alyée ; car je n'en ay point eu l'occasion commode jusques à
 « ceste heure, par le retour de vostre secrétayre, par lequel je
 « n'ay voulu fayllir vous faire entendre que me sachant tant
 « honorée de Dieu que d'avoir mis au cœur de Monseigneur le
 « prince de me prendre pour sa compagne, j'ay recognu n'estre
 « des moindres faveurs qu'il luy a pleu de me faire, de m'avoir
 « allyée de tant de seigneurs de grande qualité, et principalement
 « qui ont la crainte de Dieu, entre lesquels, Monsieur, comme
 « vous tenez le premier rang, aussy je me tiens la première en
 « volonté de vous faire bien humble service, vous suplyant qu'en
 « ceste qualité j'aye cest honneur d'avoir part de vos bonnes
 « grâces, que je tiendrais infiniments chères, et que je m'essayeré
 « de conserver par tous les services que je penseré vous estre
 « agréables. En ceste volonté, craygnant de vous estre importune
 « de trop long discours, je vous bayseré très-humblement les
 « mains et prieray Dieu, Monsieur, vous donner très-heureuse
 « et très-longue vie. — D'Anvers, ce 12 de juillet. — Vostre
 « bien humble et obéissante sœur, à vous faire service, Louyse
 « de Coligny. »

Suivant, du fond de la France, les destinées de la nouvelle princesse d'Orange, le roi de Navarre écrivit à Guillaume² :

« Mon cousin, j'ay été bien aise d'avoir entendu de vos
 « nouvelles par le sieur de Vaufin, nommément du bon accom-

¹ *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247^a. — Lettre du 12 juillet 1583.

² *Rec. des lettres missives de Henri IV*, t. 1^{er}, p. 551. — *Mém. et corresp. de Ph. de Mornay*, éd. de 1624, in-4^o, t. 1^{er}, p. 183. Lettre du 29 juillet 1583.

«plissement de votre mariage, je prie Dieu qu'il le comble de
«l'heur et prospérité que pouvez désirer, comme, par sa grâce,
«il luy a pleu de s'y loing rassembler vos vertus ensemble. Je
«m'assure aussy qu'il en tirera du fruit pour ses églises, et
«mesmes que nous y aurons nostre part, pour la conjunction
«qu'ont nos affaires avec les vostres, etc. etc.»

Tandis que, grâce surtout à la bienfaisante influence exercée par Louise de Coligny au sein de la famille, l'ordre, le calme et le bonheur régnaient dans la demeure du prince, tout, au dehors, n'était que désordre, hostilités et accumulation de malheurs publics.

Il ne suffisait pas aux Espagnols de s'être récemment rendus maîtres de plusieurs villes des Pays-Bas : ils convoitaient, en outre, la conquête d'Anvers. Pour la préparer, en travaillant à priver de son plus ferme défenseur cette grande cité, ils y avaient recruté des partisans dont les perfides menées devaient en rendre le séjour insupportable à Guillaume de Nassau ; aussi les calomnies et les violences déchaînées contre lui s'accroissaient-elles de jour en jour. Nous apprenons quel en fut le résultat, par un écrivain qui vit alors à l'œuvre les gens qualifiés par lui de «peuples mutins et changeans de la Flandre.» Il dit :¹

«Quelles devaient estre les peines et les perplexités de ce
«grand prince, qui n'avoit rien épargné pour leur délivrance,
«de les revoir sur le penchant de leur perte ! estranges effets de
«ces caprices du peuple, vraye beste à plusieurs testes, qui n'a
«des yeux que pour les choses présentes, n'a mémoire de ses
«fautes passées et ne prévoit rien dans l'advenir. Merveille !
«quand ceux qui se chargent de sa conduite y réussissent, et
«quand il est advenu à quelqu'un de le contenter de tout point.
«— Les Antwerpiens qui avoient tant espendu de larmes avec

¹ Lapise, *Hist. des princes et de la principauté d'Orange*, p. 540.

« sac et cendres pour la guérison du prince, après sa blessure ¹,
 « furent-ils plus retenus envers luy, après le détrac des François?
 « et ceux qui savoient bien qu'on l'avoit enveloppé dans la
 « calamité publique comme celui qui soutenoit la cause commune,
 « le deschargeaient du blasme de ses ennemis. Mais les espagno-
 « lisés attisoient le feu pour exciter la haine du peuple contre
 « luy, et ils en vindrent si avant, que de le charger d'avoir
 « introduit grand nombre de François dans le chasteau d'Anvers,
 « où il était logé, qu'il faisoit travailler aux retranchemens
 « contre la ville. On marquoit par désignations en ceste grande
 « place des nouvelles rues pour y bastir des maisons: cela donna
 « couleur à la malice. L'alarme s'espand partout, chacun court
 « aux armes, et cest escervelé peuple en foule au chasteau où
 « étoit le prince, pour en faire la visite. Ils le trouvent seul avec
 « ses domestiques. L'insolence pourtant desnoue leurs mâchoires
 « et leur fait vomir des propos injurieux et indiscrets contre la
 « face de cest auguste prince, lequel ils pressent avec injures de
 « sortir, l'appelant introducteur des François. Rien ne fut capable
 « de les faire revenir de ceste frénésie, que la honte qu'ils
 « eurent de n'avoir rien trouvé. — Le prince pourtant s'en fâcha;
 « et de plus, quand il vit le magistrat par trop retenu à chastier
 « une telle insolence, pour quelque crainte qu'il avoit du peuple,
 « cela hasta son départ, d'ailleurs attendu en Zeelande par les
 « Etats-généraux qui y étoient convoqués. Mais la faute de quel-
 « ques séditieux ne retrancha rien du soin qu'il avoit du bien
 « public; et, oubliant toutes ces injures, à la façon de ces grands
 « hommes, Épaminondas, Phocion, Caton, Fabius, il laissa à
 « Anvers des instructions par escrit comme elle avoit à se régler,
 « et promet à la charge de bourguemaistre, pour l'année lors
 « prochaine, Sainte-Aldegonde, son confident. »

¹ Il s'agit ici de l'attentat commis par Jauréguy sur la personne du prince.

Le 22 juillet¹ le prince partit d'Anvers avec la princesse, qu'il ne voulait pas laisser un seul instant de plus exposée à des invectives et à d'outrageantes grossièretés, telles que celles dont il venait d'être personnellement victime.

Bientôt elle et lui, ainsi que leurs enfants, arrivèrent en Zélande et s'établirent à Middelbourg, où les États-généraux devaient s'assembler.

« Dès qu'il eut le pied en Zélande, le prince tascha d'induire
« le pays de retenir à leur solde les troupes françaises comman-
« dées par le maréchal de Biron ; mais impossible luy fut de l'y
« faire condescendre, tant ils étaient mal satisfaits des déporte-
« ments des François². »

A Middelbourg et à Flessingue Guillaume déploya, dans son rôle de plus en plus ardu d'homme d'état, une sagacité et une énergie dont sa correspondance, notamment en août et septembre, fait foi³.

La session des États-généraux étant terminée, il alla se fixer avec sa famille à Delft, « comme au centre de la Hollande, pour
« de là pourvoir à toutes les nécessités occurrentes, faire valoir
« ses volontés, prévenir les pratiques et destourner la suite de
« tant de progrès ennemis. Il y travailla à tenir en bonne humeur
« les volontés de la reyne d'Angleterre, et pourveut si bien à tout,
« partout, qu'il ne fit que trop cognoistre à ses ennemis que le
« Pays-Bas ne seroit jamais en repos pour eux tant qu'il seroit
« sans repos »⁴.

Aux plus graves événements de l'histoire se mêlent parfois de petits incidents qui, comme traits de mœurs, méritent d'être signalés. En voici un dont Louise de Coligny eut à pâtir, lors

¹ Lepetit, *Chronique de Hollande et Zélande*, t. 2, p. 477.

² Lاپise, *loc. cit.*, p. 540.

³ Gr. v. p^{re} corresp., 1^{re} série, t. 6, p. 233, 238, 242, 244.

⁴ Lاپise, *loc. cit.* p. 541. 542.

de son entrée en Hollande, par le fait d'un étrange véhicule mis à sa disposition, et que, faute de mieux, elle avait dû se résigner à accepter.

« Elle a, rapporte Louis Aubery du Maurier¹, conté naïvement « à mon père qu'elle fut surprise, arrivant dans cette province, « de la différente et rude manière de vivre de ce pays-là, à celle « de France; qu'au lieu qu'elle avait de coutume d'aller dans « un carrosse suspendu à la françoise, on la mit dans un de « ces chariots découverts de Hollande, conduit par un vour- « man², où on la fit asseoir sur une belle planche; et qu'allant « de Rotterdam à Delft, qui n'en est qu'à deux lieues, elle se « sentit toute froissée et toute rompue. »

Ce mode de transport eut pu être funeste à la princesse, qui se trouvait alors dans un état de grossesse assez avancé. Heureusement il n'en résulta aucune conséquence fâcheuse; elle se remit même promptement du malaise que lui avait causé sa mésaventure.

Le séjour de Delft fut bien différent, pour elle, de celui d'Anvers. Là du moins, dans une demeure qui existe encore et qu'on ne peut visiter sans émotion, à raison des souvenirs qui s'y rattachent³, elle rencontra, au sein d'une population paisible et étrangère à d'injustes préventions, les égards respectueux que commandait sa haute situation de compagne du prince; et elle se concilia peu à peu l'intérêt et le bon vouloir, si ce n'est même l'affection des personnes de tout rang et de tout âge, sur lesquelles s'étendaient sa sollicitude et sa bonté.

En même temps elle put, dans le cercle de la famille, goûter

¹ *Mémoires sur la Hollande*, p. 182.

² *Voermann*, charretier, voiturier.

³ Guillaume de Nassau habitait, à Delft, l'ancien couvent de Sainte-Agathe, devenu le *Prinsenhof*.

le calme dont elle avait besoin pour remplir efficacement les nombreux devoirs qui s'imposaient à son cœur.

Le 29 janvier 1584 fut un grand, un heureux jour pour elle et pour Guillaume de Nassau, puisqu'elle eut alors la joie de lui donner un fils.

Un écrivain hollandais¹ a pris soin de dire, en mentionnant la naissance de cet enfant : « Sa mère fut une dame très considérable et digne d'une éternelle mémoire, non seulement à cause de ses admirables vertus, mais encore à raison de ce qu'elle nous a donné un protecteur de la patrie, un défenseur de notre liberté et un zélé observateur du service de Dieu. »

On verra, par la suite de notre récit, avec quelle supériorité de vues et de directions Louise de Coligny prépara son fils à l'accomplissement des obligations inhérentes au triple rôle qui vient d'être indiqué.

Ce fils allait bientôt avoir pour parrains les rois de Navarre et de Danemarck, desquels il tint les prénoms de Henri et de Frédéric.

Dès le lendemain de la naissance, les États-généraux se constituant, vis-à-vis du prince, les interprètes des sentiments des Provinces-Unies, lui adressèrent des félicitations qui le touchèrent².

Le 1^{er} février, Guillaume de Nassau écrivit au prince de Condé³ :

« Je m'assure tant de l'amitié qu'il vous plaist de me porter, et pour l'honneur que ma femme reçoit de vous estre parente,

¹ Commelyn, *Histoire de la vie et actes mémorables de Frédéric-Henri de Nassau, prince d'Orange* (Amsterdam, in-fol., 1656, 1^{re} partie, p. 2.

² *Résolution* du 30 janvier 1585. *Archives générales du royaume de Hollande*, rec. des proc. verb. à cette date.

³ *Bibl. nat.* mss. V^e Colbert, vol. 29, fol. 742.

« que vous me ferez cest honneur de vous rejouyr avec moy de
 « ce qu'il a pleu à Dieu de nous donner un fils duquel ma femme
 « est accouchée heureusement depuis trois jours en ça ; et se
 « portent, Dieu merci, la mère et l'enfant assez bien, veu le
 « temps. J'ay cest espoir que Dieu nous fera la grâce de le faire
 « si bien instruire, qu'un jour il aura moyen de vous faire très-
 « humble service, j'ay pris ceste hardiesse, Monsieur, de vous
 « advertir de ceste bénédiction que j'ay reçue de Dieu, en l'asseu-
 « rance que vous me ferez cest honneur de la prendre de bonne
 « part et de me continuer tousjours en vos bonnes grâces,
 « comme celuy qui désire vous demeurer humble et affectionné
 « serviteur. »

Puisant dans sa récente paternité un nouveau sujet de reconnaissance envers Dieu et de redoublement d'ardeur au service de son église et de la patrie, Guillaume de Nassau se fit un devoir, en face de l'état de plus en plus alarmant des affaires publiques, de faire parvenir au comte Jean la déclaration suivante ¹ :

« Tant s'en faut que cela m'ait aulcunement intimidé, ou en
 « quelque façon altéré mon affection à l'avancement de la gloire
 « de Dieu et bien du pays, que je vous puis au contraire
 « assurer de n'avoir nonobstant tant de traverses, rencontres
 « et désordres, délaissé, comme aussy je ne délaisse encoire
 « d'encourager tout le monde et de parler librement et ouverte-
 « ment de tout ce que, pour le maintencement de la religion
 « réformée², bien, liberté et conservation du pays, je trouve

¹ Lettre du 22 février 1584, datée de Delft (Gr. v. 1^{re} corresp., 1^{re} série, t. 8, p. 318).

² Rappelons ici que Marnix de Sainte-Aldegonde, se plaignant de ceux qui s'étudiaient à traverser par leurs menées et à dénaturer par leurs calomnies les pieux et généreux desseins du prince, reçut un jour, de celui-ci cette belle réponse : « Sainte-Aldegonde, souffrons que l'on
 « marche sur nous, pourvu que nous puissions aider l'église de Dieu » (Gr. v. 1^{re} corresp., 1^{re} série, supplément, p. 235).

« appartenir ; et je puis, sans vantise, dire avec bonne conscience, « devant Dieu et les hommes, m'estre tellement, en tous endroits, « acquitté en tout ce qui pouvoit concerner le bien de nos affaires, « que je m'asseure assez qu'elles ne seroient venuz aux termes « auxquels nous les voyons présentement réduictes, et n'aurions « aussy eu les pertes de tant de villes, plat pays et places fortes, « si l'on auroit voulu croire et se conformer à mes conseils. »

A un mois de là, le prince, s'adressant encore au comte Jean, ajoutait : ¹

« Vous m'escrivez qu'il y en a de si présomptueux que de « toucher à ma conscience et à mon honneur, ce que je trouveroi « fort estrange, si je ne congnoissoi, de longue main, l'ingrati- « tude qui est aux hommes et le desir effréné de mal parler. Car « qui est l'homme du monde si hardi que d'oser toucher à la « conscience d'autrui ? Et quant à mon honneur, puisqu'il faut « que je le défende, il me sera plus licite, parlant à mon frère, « de parler plus hardiment que si je parloi à un estrangier de « nostre maison. Y a-il quelcun qui se puisse glorifier (la gloire « toutefois en soit à Dieu) d'avoir plus travaillé, plus souffert, « plus perdu que moy, pour planter, avancer, maintenir les « églises, que je n'ay faict ? s'il y en a de perdues, que Dieu « m'avoit faict la grâce de conserver, un temps, ont-elles pas « esté perdues pour avoir suivi ce conseil qui est trouvé si bon « par mes accusateurs, et aucontraire me peult-on monstrier « une seule ville perdue, de celles qui m'ont obéi ? Mais aussi- « tost que l'ennemi a senti que mon conseil estoit creu, a-il pas « cherché son profict ailleurs ? Aiant par la grâce de Dieu avancé « jusques-là, je ne sçay pas qui peult avoir, en ce monde ceste « puissance de toucher à ma conscience, laquelle, s'il plaist à « Dieu, se défendra bien. Et comme je vous ay toujours trouvé

¹ Lettre du 18 mars 1584, datée de Delft (Gr. v. pr^e corresp., 1^{re} série, t. 8, p. 346, 347, 348).

« pour bon frère, je vous prie de répondre pour moy et faire
 « entendre à ceulx que vous trouverez convenir, que je les prie
 « de faire mieux que moy, et tant s'en fault, que je les aille
 « accusant et mal parlant d'eux, qu'aucontraire, et de forces et
 « de moïens, je les servirai et maintiendrai leur honneur, à mon
 « possible. . . . Je vous voudroi prier de me venir veoir, princi-
 » palement afin d'avoir de vous, tant que cette guerre durera,
 « assistance de conseil et de toutes aultres choses que vous pour-
 « riez apporter pour la défense d'une si bonne et si juste cause,
 « en laquelle, Dieu m'en faisant la grâce, je suis délibéré de finir
 « mes jours et de n'appointer jamais avec l'Espagnol, sachant
 « que de tel appointement dépendroit la ruine des églises de ce
 « païs et de plusieurs autres, une tyrannie générale sur tous les
 « subjects de ce païs, et particulièrement la destruction de toute
 « nostre maison, laquelle, comme elle nous a esté mise en mains
 « par nos ancestres, aussi je m'emploierai, tant qu'il sera en ma
 « puissance, pour la conserver à nostre postérité. »

Cependant les événements marchaient ; le prince se préoccupait du sort réservé à une ambassade que, d'accord avec les États-généraux, il avait envoyée en France, pour y invoquer l'appui du roi, en faveur des Provinces-Unies, dans leur lutte contre l'Espagne.

Ne pouvant conférer, à ce sujet, avec le comte Jean, Guillaume de Nassau tint à se concerter du moins avec Marnix de Sainte-Aldegonde, confident habituel de ses pensées et de ses sentiments. En conséquence, il le fit venir d'Anvers à Delft ; réclamant ostensiblement sa présence dans cette dernière ville, pour y assister, comme intime ami, à une solennité de famille.

Cette solennité était celle du baptême de Henri-Frédéric. Elle eut lieu, le 12 juin. Les deux parrains de l'enfant y furent représentés, l'un, le roi de Danemarck, par son ambassadeur, l'autre, le roi de Navarre, par le comte Maurice de Nassau,

qu'assistaient des représentants de la Hollande, de la Zélande, d'Utrecht et de Delft ¹.

Il fut constitué, au profit de Henri-Frédéric, à l'occasion de son baptême, diverses rentes, dont l'une, de 1800 florins, par les États de Hollande, une autre de 600 florins, par les États de Zélande, une troisième de 600 florins par les États d'Utrecht, et une quatrième, de 400 florins par la ville de Delft ².

Marnix de Sainte-Aldegonde, parlant du séjour qu'il fit alors à Delft, a consigné dans l'un de ses écrits ³ la mention suivante : « En la dernière résolution que le prince print avec Messieurs « les Estats, d'envoyer en France, pour demander secours au « roy, il ne fut jamais à son aise, qu'il ne m'eût mandé d'Anvers « chez luy, soubz ombre d'assister au baptesme de son fils, et « m'eut fait ouverture de son cœur et de toutes ses intentions, « et par une conférence, bien ample et fort privée sur tous les « évènements que l'on pouvait attendre de ceste ambassade vers « le roy, il m'eut entièrement fait condescendre à ses résolutions ; « ce que je feis après longues disputes, et aiant bien amplement « entendu de sa bouche le but de tous ses desseings n'estre autre « que la seule conservation des églises de Dieu et de ce pauvre « peuple qui s'estoit mis en sa protection. »

Ce fut son dévouement à la cause de *ce pauvre peuple* qui le porta, dès qu'il eut appris que le duc d'Anjou venait d'expirer,

¹ Rec. des *Résolutions* des États-généraux, à la date du 12 juin 1584 *Archives générales du royaume de Hollande*. — Le jour même du baptême il fut offert à une nombreuse assistance, par le prince et la princesse d'Orange, un grand banquet auquel prirent part les députés des États-généraux (Mention annexée à la *résolution* du 12 juin 1584. *Ibid.*).

² Les titres constitutifs de ces rentes sont datés des 31 mai, 5, 12 et 16 juin 1584. Ils existent dans les archives de la maison d'Orange-Nassau, sous les numéros 2489, 2490, 2491, 2492.

³ Réponse apologétique à un libelle fameux (Gr. v. p^{re} corresp., 1^{re} série, suppl. p. 235).

en France, à s'adresser, le 24 juin 1584, en ces termes à Henri III¹ : « Sire, comme Messieurs les Estats et moy avons ordonné toutes choses pour la négociation avec feu de très haute mémoire Monseigneur, frère de Vostre Majesté, que desjà les députez estoient en chemin, nous avons reçu les tristes nouvelles du décès de Son Altèze, qui nous a apporté un très-grand desplaisir et tristesse, laquelle ne peut être diminuée sinon par l'espérance que nous avons conçue qu'il plaira à Vostre Majesté n'oublier ces païs tant affligés par les ennemis communs à vostre couronne, à nous, et à toute la chrestienté; ce que nous espérons obtenir de Vostre Majesté, selon sa bonté et faveur accoustumée envers les affligés. »

Cette lettre est l'une des dernières que le généreux protecteur des Provinces-Unies ait écrites, dans sa sollicitude pour elles; car, à quelques jours de là, il succomba sous les coups d'un exécrationnable assassin dont l'Espagne avait armé le bras.

Ici s'impose à nous l'obligation d'aborder l'exposé des faits relatifs à la perpétration et à la consommation de cet horrible attentat.

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3290, fol. 1.*

CHAPITRE V.

Assassinat du prince d'Orange. — Exposé des circonstances dans lesquelles ce crime a été commis. — Douleur de la princesse, de la famille du prince, de ses amis et de la population des Provinces-Unies. — Condamnation et supplice de l'assassin. — Mesures prises, dans l'intérêt public, par les États-généraux. — Pouvoirs qu'ils conférèrent à Maurice de Nassau. — Lettres de Louise de Coligny et de trois de ses belles-filles au comte Jean de Nassau. — Lettre de Bruninck au même. — Lettre du comte Jean à la princesse d'Orange, et réponse de celle-ci. — Funérailles de Guillaume de Nassau. — Lettres et démarches de la duchesse de Bouillon, en faveur des demoiselles de Nassau, ses nièces. — Les États-généraux s'opposent à ce que la princesse d'Orange conduise ses enfants en Zélande. — Ils l'engagent à habiter Leyde. — Elle refuse de résider dans cette ville, tant que ne sera pas réparée l'insulte faite à la mémoire du prince son mari par un prédicateur fanatique.

Pour établir par qui et dans quelles circonstances l'assassinat du prince d'Orange, prémédité de longue date, eut lieu tout à coup le 10 juillet 1584, il suffira de reproduire la teneur d'une relation officielle qui fut publiée, à une date voisine de celle du crime¹, et d'y rattacher les déclarations de l'assassin lui-même.

¹ Cette relation est consignée dans un livret de quatorze feuillets, petit in-4^o, imprimé en 1584, à Delft, par Albert Hendrix, imprimeur ordinaire des États de Hollande. — Le ministre de Villiers, dit l'Oyseleur, conseiller du prince d'Orange, fut chargé, le 19 juillet 1584, par les États-généraux de rédiger la relation ci-dessus mentionnée. Le 24 juillet, ces États désignèrent le président Meetkercke et le secrétaire Nicaise Sille pour lui prêter leur concours dans la rédaction de cet important écrit (Recueil des *résolutions* des États-généraux à ces deux dates. *Archives générales du royaume de Hollande*).

Après avoir signalé diverses trames ourdies contre la vie de Guillaume de Nassau et flétri les tentatives de ses meurtriers, la relation dont il s'agit porte :

« Les ennemis, pensans n'avoir affaire, au monde, qu'à ce
« seul prince, comme s'il n'y avoit point de Dieu au ciel qui en
« peut susciter d'autres, comme il avoit faict ce bon et vertueux
« prince, n'ont cessé de machiner en tant de sortes, que finale-
« ment l'ont faict meurdrir, le dixiesme jour de juillet de cette
« année mil cinq cents octante quatre.

« Le faict est ainsi advenu.

« Environ le commencement de mai (1584), un homme âgé
« environ de 26 ou 27 ans, de stature au-dessous de médio-
« crité, de façon simple, s'adressa à la personne du prince et
« lui présenta une lettre. Le prince lui demanda de qui estoit
« ceste lettre. Il respondit que c'estoit de lui mesmes, et qu'il lui
« vouloit faire ouverture de quelque grand service pour le
« país, comme aussi estoit le contenu de ladicte lettre, signé
« *François Guion*.

« Le lendemain, il s'adresse à un secrétaire et le prie de
« lui faire avoir responce, et qu'il avoit grandes affaires à
« communiquer. Ledict secrétaire estant sollicité deux ou trois
« jours, lui dict qu'il se pourroit adresser à un des servi-
« teurs de la maison, par le moïen duquel il pouvoit avoir
« réponse de ses lettres. Cest homme s'adressa audict servi-
« teur et disoit estre adressé à lui pour lui faire entendre des
« choses qui concerneroient grandement le service du país
« et de la religion. Lui fust respondu que le prince n'avoit
« donné aucune charge, et qu'il pouvoit solliciter responce de
« sa lettre.

« Peu de jours après, ledict sieur prince, aiant déclaré le con-
« tenu de ladicte lettre, commanda qu'il fut oui ; et par ce moïen
« fit entendre ce qui ensuit :

« Qu'il s'appelloit *François Guion*¹, et estoit nay de Besançon, et qu'il avoit esté tousjours serviteur affectionné au prince, pour estre visconte de Besançon et le plus grand seigneur en la haulte Bourgoingne; qu'il avoit tousjours eu envie de luy faire service, mais principalement depuis la mort de son père, lequel estoit natif de Lyon, mais s'estoit marié à Besançon, auquel lieu, après l'entreprise du sieur de Beaujeu, gentil-homme de la religion, du duché de Bourgoingne, faicte sur la ville de Besançon, sondict père avoit esté saisi par soupçon, d'aautant qu'il faisoit profession de la religion, et exécuté à mort; que depuis ledict temps, tant pour le deshonneur qu'il avoit, à raison de ladicte mort, que principalement parce que sa conscience le contraignoit de venir en lieu où la religion seroit exercée, il avoit eu envie de se retirer pour servir le prince, et qu'à cette intention estoit parti, il y avoit deux ans, avec un bon cheval et des armes, pour venir en service en ces pais²;

¹ Le prétendu *François Guion* était, en réalité, *Balthasar Gérard*, né vers 1557, à Vuillafans, petit bourg du comté de Bourgogne, dans le bailliage de Dôle. Il était le neuvième des enfants de Jean Gérard, châtelain et juge de Vuillafans, et de Barbe d'Emskercke, dite d'Anvers, qui tirait son origine du comté de Hollande. Deux de ses frères avaient embrassé l'état ecclésiastique; une de ses sœurs s'était alliée à une famille noble d'Arbois; une autre avait épousé le receveur de la seigneurie de Vuillafans toute cette famille professait un grand attachement à la foi catholique et à ses souverains (*Guchard, Corresp. de Guillaume-le-Taciturne*, t. 6, préface p. XC).

² Voici de l'aveu même du prétendu *François Guion*, qui il était et comment il entendait servir le prince d'Orange :

« Je *Baltazar Gérard*, de Vuillafans en Bourgoingne, sçavoir faictz à tous, que j'ai eu en volonté, dez sont passez six ans, et mesmement dès le temps que la paix de Guant fut rompue et violée par Guillaume de Nassau, prince d'Orange, de tuer et occire iceluy de Nassau, pour autant qu'il me sembloit que, tant qu'il vivroit, il demeurerait rebelle contre le roy catholique, nostre sire, et feroit tous ses efforts, par toutes

« Mais qu'en passant au pays de Lutzenbourg, il voulut voir
 « un sien cousin, nommé Dupré, qui estoit secrétaire au comte
 « Pierre de Mansfeld, lequel cousin lui conseilla de demeurer
 « quelque temps avec lui¹, et que luy-mesmes délibéroit aussi

« voies illicites, de troubler l'estat de l'église catholique et apostolique
 « dicte romaine, ainsi qu'iceluy de Nassau a fait et persisté jusques à
 « maintenant, ayant causé une infinité de maux, tant en regard de la
 « spiritualité que du temporel, dedans ces provinces de Pays-Bas. — Et
 « qu'il soit vrai que j'aye tenu ladite intention, je le démonstra, estant à
 « Dôle, en la maison de Jehan Villaux, y a environ six ans, parceque,
 « tenant en main une dague évagine, je la plantoi de toute ma force contre
 « une porte, et disant que je voudrois que ce coup-là füst esté donné
 « dans le cœur du prince d'Orange, à quoy ung nommé Jehan, Guil-
 « laume Ponthier, de Vercel, en Bourgoigne, qui m'avait veu jeter ladicte
 « dague, et ouy ce que j'avois dict, me tança bien fort, disant : S'il m'ap-
 « partenoit de tuer ny menasser les princes ; et que, si c'estoit la volonté
 « du roy, nostre sire, que le susdit de Nassau fut tué, que sa majesté
 « avait puissance assez pour ce faire, et le commanderoit ; mais qu'il ne
 « vouloit par perdre ainsi légèrement ung si bon cappitaine, lequel se
 « pourroit réduire. Suyvant ceste remonstrance je remis le tout à la bonne
 « disposition de Dieu et de sa dicte majesté. Mais comme, depuis environ
 « trois ans en çà, j'ay entendu que sa dicte majesté avait donné sentence
 « de mort, en forme de proscription, allencontre dudict de Nassau, et
 « voyant qu'on tardoit si longtemps d'accomplir la justice et bonne vo-
 « lunté du roy, je me partis de Bourgoigne, après avoir dressé quelque-
 « ment mes affaires particuliers, et m'achemina pardeçà à intention d'ef-
 « fectuer réalment ladicte sentence. Et fut ce, au mois de février 1582»
 (Confession de Balthazar Gérard du 10 juillet 1584. Ap. Guchard, *Cor-
 resp. de Guillaume-le-Taciturne*, t. 6, p. 163 et suiv.).

¹ « Estant parvenu en la ville de Luxembourg, au mois de mars (1582)
 « où je séjournoi quelque peu de jours, j'entendis *illec* que ung certain
 « personnage, du païs de Biscaye, avoit occis et tué ledict prince : des-
 « quelles nouvelles je fus fort aise, tant pour estre, comme j'estimois, la
 « justice faicte, que pour avoir excuse de me mettre en danger. Et conti-
 « nuèrent les nouvelles de ladicte mort et occision bien longtemps, de
 « façon que j'advisa de me mettre au service d'un nommé Jean Dupré,
 « qui est secrétaire de l'excellence de monseigneur le comte de Mans-
 « feld . . . Mais comme entendis, par après que ledict de Nassau n'avoit

« de se retirer, d'aautant qu'il demeuroit là contre sa conscience,
 « ce qui le fit arrester ; et combien qu'il eust eu souventes fois
 « envie de partir, toutesfois que tousjours quelque empeschement
 « le retenoit ; mais, qu'à ces Pasques dernières, Dieu l'avoit con-
 « traint par force de sortir : la raison estoit qu'il y avoit ung
 « prestre de Bruxelles en la maison dudict comte de Mansfeld
 « qui estoit fort rigoureux contre ceux qui estoient soubçonnez
 « de la religion ; qu'il venoit en leurs chambres visiter ce qu'ils
 « faisoient, et que souvent, lui et son cousin avoient eu envie de
 « lui faire ung mauvais tour, et, qu'à ces Pasques dernières, il
 « les menaçoit que, s'ils n'alloient à confesse et à leur commu-
 « nion, qu'il les accuseroit ; qui fut cause que ledict soit-disant
 « *Guion* s'en alla à Trèves, pour y passer les fêtes ; d'où estant
 « de retour, ledict prestre lui demandoit où il avoit faict ses
 « Pasques ; il répondit : à Trèves, en l'église des Jésuites, et que
 « le principal d'entr'eux l'avoit communié ; qu'il escheut de mal-
 « heur que ledict Jésuite estoit venu à Lutzenbourg, auquel le
 « prestre demanda s'il avoit communié ledict soit-disant *Guion*,
 « qui respondit que non ; et pourtant ledict prestre, sachant que
 « ledict *Guion* estoit en une maison nommée Fontaines avec le

« esté occis dudit coup à luy donné, comme dict est, je délibéra de pour-
 « suivre ma précédente délibération, quoy qu'en deust advenir, espérant
 « de prendre la commodité de ce faict, lorsque mondit seigneur le comte
 « de Mansfeld serait au camp, proche de quelque lieu où ledict prince
 « d'Orange seroit, et partir secrètement dudict camp, pour venir par-
 « devers iceluy prince et faire semblant que je serois de l'irréligion,
 « comme il est et luy présenter certains cachets volants, insculptez en
 « cire rouge, avec l'anneau dudict seigneur comte, lequel j'ay eu en mains
 « maintes fois, comme estant clerq et escrivant soubz ledict Dupré, son
 « secrétaire, ayant de ma propre main faict lesdicts cachets, à l'insçu
 « dudict Dupré et de tout aultre ; et estimois trouver accès en la maison
 « dudict de Nassau, au moyen desdicts cachets, pour en temps opportun,
 « exécuter sur sa personne ladicte sentence, avec le moindre danger que
 « me seroit possible » (Confession de B. Gérard, du 10 juillet 1584).

« comte de Mansfeld, près de Lutzenbourg, laquelle appartient
 « audict comte, qui y va souvent, parcequ'il y fait bastir, l'y
 « vint trouver, et le voulut mettre prisonnier ; mais qu'il se dé-
 « fendit et donna au prestre ung coup de dague ou d'espée, et
 « ainsi eschappa ; et s'estant retiré à Trèves, manda à son
 « cousin qu'il lui envoyast son cheval et quelque peu d'ar-
 « gent ; mais voyant qu'il tarδοit trop, et craignant d'estre des-
 « couvert, qu'il s'estoit acheminé vers le prince pour lui faire
 « service, et qu'il avoit bon moien de ce faire. Et lors, il tira
 « de sa manche un paquet plein de cachets volans dudict
 « comte de Mansfeld, disant qu'il avoit eu souvent ledict
 « cachet en sa puissance, comme estant le principal clerck
 « dudict Dupré, et que sur iceluy il avoit faict plusieurs passe-
 « ports à des vivandiers et autres, qui avoient servi et que, par
 « le moien de ces signets et cachets, on pourroit faire quelque
 « bon effect ¹.

¹ « J'ay faict entendre ma dicte délibération à l'atlesse de monseigneur
 « le prince de Parme et de Plaisance, lieutenant et capitaine-général pour
 « le roi en ses païs d'en bas et par ainsi m'en suis venu, en
 « grand hazard des gens de guerre, tant d'ung consté que aultre, jusques
 « en ceste ville de Delft, où j'arriva au mois de mai dernier, et m'adressa
 « à de Villers, ministre de la secte de feu Jehan Calvin, sans que j'eusse
 « jamais veu ledict personnage, mais je m'assurois qui seroit bien aise
 « desdicts cachets, afin de faire quelque surprise par ceux de la ligue ; et
 « j'avois ceste asseurance d'aautant que c'est le propre de tels imposteurs
 « et séducteurs de peuple comme luy de s'ayder de faulsetés pour suyvre
 « leurs affaires *per fas et nefas*, oublians et négligeant la droicte voie
 « qui conduit à vie éternelle, pour dominer et estre réputez grans, ung
 « bien peu de temps en ce bas monde. Est advenu que ledict de Villers
 « ne m'a pas trompé de ce que j'estimois de luy : car, au lieu de me taxer
 « de telle faulseté, il m'a faict traicter aux dépens dudict prince d'Orange,
 « m'a requis de luy laisser des blancs-scelez, signez soubz la main dudict
 « comte) et garnis desdicts cachets : ce que j'ai faict, espérant tousjours
 « trouver une opportunité d'exécuter mon entreprise » (Confessions de
 B. Gérard, du 10 juillet 1584).

« Ce discours estant rapporté au prince, commanda qu'on lui
 « demandast à lui-mesmes à quoy cela pourroit servir. Il res-
 « pondit qu'on pourroit faire quelque entreprise sur ville, ou,
 « pour le moins, si les villes de Luxembourg semblent trop
 « eslonguées, qu'ils serviroient pour les espions et autres qui
 « passeroient pais. Ce qu'estant rapporté au prince, résolut qu'il
 « n'y avoit moïen de rien entreprendre par tels moïens, mais
 « qu'on se pourroit servir de quelque peu, pour les messagers
 « qui alloient et venoient de Bruxelles à Cambrai ; qu'il en lais-
 « sât quelques-uns pour estre envoieez à Bruxelles.

« Et quant au reste, en aiant pris advis avec Monsieur
 « Despruniaux, lors ambassadeur pour feu Monseigneur d'Anjou,
 « trouva bon, l'occasion se présentant, que Monsieur de Caron,
 « seigneur de Schonneval allant en France, l'emmenast avec
 « lui, pour sçavoir si Monsieur de Biron, lequel on disoit lors
 « debvoir commander à Cambrai, se pourroit servir de ces signets
 « pour passe-ports. Et ledit sieur de Schonneval¹ prenant congé,
 « lui fut commandé par le prince de l'emmener.

« Suivant quoy, il alla en France², où estant, escrivit lettres
 « pardeçà, par lesquelles il mandait avoir promesse qu'on le
 « feroist bientost voir Monsieur de Beaujeu, lequel recognoistroit

¹ Les États-généraux députèrent en France Noël Caron, sieur de Schoonevalle, ancien bourguemestre de Bruges.

² « Tant est que ledit de Villers me conseilla d'aller en France avec le
 « sieur Caron de Bruges et bailler audict pays des susdicts cachets à
 « M. le mareschal de Biron et autres partisans de feu l'atlesse de M. le
 « duc d'Anjou ; mais comme, pendant mon séjour au lieu de Chasteau-
 « Thierry, en France, sa dicte atlesse fut tousjours malade et enfin est
 « décédée, le 10 du mois passé audit Chasteau-Thierry, j'ay esté renvoyé
 « pardeçà, à ma réquisition, portant lettres dudict Carron, tant pour
 « ledict prince, que députés des États de pardeçà, par lesquelles ils furent
 « advertis de la mort de sa dicte atlesse » (Confession de B. Gérard, du
 10 juillet 1584).

« son père, pour estre mort en son service, et qu'il espéroit par
« ce moyen trouver quelque honeste condition.

« Peu de temps après, il apporta lettres tant audict
« prince qu'aux États, faisantes mention de la mort de Son
« Alteze¹.

« Le prince aiant leu ces lettres, fist venir en sa chambre,
« estant encore au lict, ledict Guion, pour l'interroguer des
« particularitez de la mort de son Alteze; et depuis, estant
« prisonnier ledict Guion a déclaré que, s'il eust eu sa dague
« alors, qu'il eust tué le prince en son lict.

« Depuis ledict Guion allant aux presches et prières, aiant
« toujours en sa main des pseumes ou quelque livre de la religion,
« empruntant la bible du portier, s'insinua, sous ombre de la
« religion, en la cognoissance d'aucuns de la maison². Et comme
« il lui fut dict qu'il n'avoit plus affaires en ce lieu, et qu'il eust
« à se retirer, demanda quelque argent, monstrant qu'il n'avoit
« chausses ni souliers; qui fut cause que le prince, suyvant l'advis
« qui lui étoit donné, qu'il le falloit renvoyer, commanda que l'un
« des secrétaires solliciteroit qu'on luy donnast quelque peu
« d'argent, pour le renvoyer; ce que fist le secrétaire, et lui fist

¹ Le duc d'Anjou mourut, à Château-Thierry, le 40 juin 1584. Le sieur de Schoonwalle, sur l'instance de Zalthazar Gérard, le chargea, le 12 du même mois, de remettre au prince d'Orange et aux États-généraux les lettres annonçant la mort du duc d'Anjou. B. Gérard partit ensuite pour la Hollande.

² L'historien Lepetit, qui était alors à Delft et se tenait au courant de tout ce qui s'y passait, dit (*Chron. de Hollande et Zélande*, t. 2, p. 492), en parlant de Balthazar Gérard : « delà en avant, il fréquentait les presches et prières vespertines, portant des pseumes ou quelque autre livre de la religion. Il lisoit aussi ordinairement le livre de la semaine, du seigneur *du Bartas*, auquel l'endroit le plus usé estoit celui de l'histoire de Judith, où y a quelques traits pour animer les cœurs à extirper les tyrans. Parfois il empruntait au portier sa Bible, pour lire devant luy quelques chapitres. »

« délivrer son mandement, sur lequel, dimanche huictième du
« mois, reçut son argent.

« Le lendemain, comme il a depuis confessé, achapta deux
« pistolets de deux soldats de la garde, et mesme prit querelle
« avec un desdits soldats, parce qu'il lui refusait de lui faire des
« balles ramées.

« Le dixiesme, attendit que le prince de très haute mémoire
« descendit pour disner, et, s'adressant audict prince, lui
« demanda un passeport, et le demanda, comme il fut apperceu
« par Madame la princesse¹, avec une voix mal assurée et
« tremblante; tellement que ladite dame demanda à Monseigneur
« le prince qui il estoit, et qu'il avoit mauvaise contenance: à
« quoy respondit le prince qu'il demandait sa despesche et qu'il
« la lui feroit faire.

« Sur la fin du disner, fut veu se promener vers les escueries,
« qui sont au derrière de la maison, tirantes vers le rempart de
« la ville; et estant à la porte de la salle où avoit disné le prince,
« lorsqu'il sortoit, s'approcha, feignant lui demander son passe-
« port et lui tira un coup de pistolle dedans l'estomach².

¹ Les seules personnes de la famille du prince, qui assistaient ce jour-là au repas, à ses côtés, étaient la princesse sa femme, la comtesse de Schwartzembourg, sa sœur, et trois de ses filles.

² « Dès lors j'ay advisé tous les moyens qu'ay peu pour mettre à fin
« mon entreprise; et n'en aiant trouvé aultre plus propre que de donner
« un coup de pistole audict prince d'Orange, soit quand il iroit au
« presche, ou quand il viendrait disner en bas, ou bien en sortant dudict
« disné, et pour ce fait j'acheta hier deux pistoles, et en ayant chargé
« l'une de trois balles et l'autre de deux, j'ay cejourdhuy tiré et débandé
« celle portant les trois balles contre l'estomach dudict prince d'Orange;
« et pour la résistance qu'ont fait ses hallebardiers, je n'ay eu la com-
« modité de donner le second coup; dont j'ay grand regret et desplaisir.
« Assurant que si j'estois présentement à mille lieux loing d'icy, je m'ef-
« forcerois de retourner pardeçà, poursuyvre la mort dudict de Nassau,
« pour autant qu'il est invétéré en son erreur et malice sans espoir de ré-
« sipiscence et amendement: estimant que je ferais sacrifice agréable à

« Le prince se sentant frappé, ne prononça que ces paroles :
 « *Mon Dieu, aie pitié de mon âme ; je suis fort blessé ! Mon Dieu,*
 « *aie pitié de mon âme et de ce pauvre peuple !!* Et, après ces
 « paroles, se mist à chanceler, son escuyer le soustenant ; et
 « finalement fut assis sur les degrés de l'escalier, où ne dist
 « plus mot ; sinon que Madame la comtesse de Schwarzenbourg
 « luy demandant, en allemand, s'il ne remettait pas son âme ès
 « mains de Jésus-Christ, répondit en mesme langage, que oui.

« Et ne parla depuis, mais regardoit d'un œil fort pitoyable
 « Madame la princesse et Madame la comtesse de Schwarzen-
 « bourg, sa sœur.

« Et peu de temps après fut porté sur un lict, en la salle où
 « il avait disné, auquel lieu, bientôt après, il rendit son âme
 « bienheureuse à Dieu.

« Telle a esté la fin du plus sage, plus constant, plus magna-
 « nime, plus patient, plus modeste, plus sincère, plus véritable
 « et plus juste prince de son temps.

« Dieu, de faire le monde quitte d'un si meschant et malheureux homme,
 « qui, par sa seule ambition et cupidité de dominer et estre réputé grand
 « seigneur, s'est sequestré de la vraye et catholique religion, considérant
 « que c'est là le seul moyen de faire fournir argent aux pauvres subjects
 « des pays rebelles au roy : car, sans ce prétexte, il cognoit assez que son
 « régime seroit de peu de durée, et de bref anéanti du tout. — Par ainsi,
 « je prie à Dieu, de bon cœur de mettre ordre en ces troubles et pré-
 « sentes controverses de religion, par sa bonté infinie, afin que lesdits
 « pauvres subjects facent service agréable à sa majesté immense, et re-
 « cognoissent en dû devoir le roy catholique, leur prince et seigneur
 « naturel, ainsi que de moi : priant en oultre à Dieu, du plus proffond de
 « mon cœur, qu'il donne à sa dicte majesté très heureuse longue vie et
 « victoire sur tous ses ennemys, et à moy la grâce de mourir paciemment
 « et avec entière force et fermeté, en la vraye et catholique religion.

« Faict en la prison où suis détenu, en la maison des religieuses dite
 « (S^t Achten), à Delft, le dixième jour de juillet, l'an de grâce mil cinq
 « cens octante quatre, soubz mon signe manuel cy mis, les an, jour et
 « lieu susdicts.

« Balt. Gerard. »

« Le meurdrier, qui pensoit avoir mis bon ordre à son affaire, « essaie d'échapper par la cour de derrière; en courant, laisse « tomber une autre pistolle, et jà avoit passé les escuries, estoit « en la rue bien avant, près des remparts; mais, en passant sur « de la paille, il tomba, et néanmoins se releva et monta sur le « rempart, en intention de se jeter dedans les fossez de la ville « qui sont plains d'eau; mais il fut arrêté par deux des serviteurs, « auxquels d'autres aussi survindrent. Il estoit fort étonné du « commencement, et n'avoit nulle contenance: mais estant amené « en l'escuierie, et voiant qu'on le vouloit garder, et qu'on ne « parloit de le tuer, fist l'asseuré. Et sur ce qu'un des serviteurs « lui dist: tu es bien meschant, je ne suis point, dict-il meschant, « j'ay faict ce que le roi m'a ordonné. — Quel roi? dict le servi- « teur. — Le roi d'Espagne, mon maistre, dist-il.

« Et lors l'amenant à la maison, et passant la porte par où « il estoit sorti: — Ha! porte, porte, dit-il, tu m'as trompé; « je vois bien que je suis mort. — A l'instant fut conduit en la « chambre du concierge, et le magistrat estant venu, fut là « premièrement interrogué; mais il demanda papier et encre, « promettant, puisqu'il étoit prisonnier, qu'il diroit toute la vérité: « ce que toutefois il ne fist pas, mais avec quelque vérité il y « eust là plusieurs mensonges.

(Suit l'analyse de la déclaration écrite de B. Gérard.)

« Ces choses furent déposées et escrites par ledict Gérard en la « Chambre du concierge, et furent trouvées sur lui deux vessies « un peu enflées, avec un chalumeau pour les enfler davantage, « espérant par le moïen d'icelles passer les fossez de la ville¹. En « outre tint plusieurs autres propos, tendants afin que, quand ledict « prince auroit esté accompagné de cinquante mil hommes de « guerre, et qu'il en eust peu approcher, qu'il l'auroit faict, et

¹ Il avoit, en outre, fait disposer, hors de la ville, un cheval tout sellé.

«feroit encores, estant bien marri qu'il n'estoit mort, car on lui
«disoit qu'il ne l'estoit; et, aiant demandé s'il estoit blessé,
«entendant qu'oui, adjousta qu'il estoit bien aise, et qu'il n'en
«pourroit eschapper.

«Depuis, estant en la prison, à diverses fois a confessé et
«persévéré jusques à la mort, en ce qui s'en suit :

«Premièrement, sans torture, outre ce qui est contenu cy-
«dessus, a déclaré n'avoir lu la sentence de proscription que
«depuis cinq mois en çà, mais qu'il avoit ouï dire qu'elle avoit
«esté publiée auparavant aux païs-bas.

«Dict qu'au mois de mai dernier, ne fut icy que huit jours,
«et que, durant ledict temps, il eust exécuté ladicte entreprise,
«s'il en eust veu l'opportunité, et qu'il eusse veu espérance ou
«ouverture de pouvoir eschapper;

«Qu'après la mort du duc d'Anjou, il avoit offert son service
«de porter lettres dudict sieur de Carou, afin de retourner
«pardeçà pour exploicter son fait; qu'il n'avoit jamais commu-
«niqué de son fait audict sieur Carou, cognoissant trop sa
«sincérité, et qu'il n'avoit communiqué avec personne du monde,
«en ce païs, de son entreprise;

«Qu'il avoit eu intention, le jour précédent, d'exécuter ladicte
«entreprise, à l'heure du disner; mais, voiant qu'il n'estoit
«possible d'eschapper, ne l'avoit osé attenter; mais que,
«cejourd'hui, ne voulant plus tarder, il s'estoit résolu, quelque
«danger qu'il y eust, de le faire; et quand le prince eust esté
«environné de cinquante mil hommes, qu'il l'eust fait;

«Qu'il lui desplaist de n'avoir tué Monsieur le prince, mais
«qu'il ne lui desplaist de l'avoir entrepris; et, s'il estoit à mille
«lieues, qu'il ne tarderoit de passer montaignes, rivières et
«toutes difficultez de chemin pour l'exécuter; et quant au jésuite
«de Trèves, disant comme dessus.

«Outre plus, parlant aux uns et aux autres, disoit qu'estant

« en France, il ne pouvoit dormir ne nuict, ne jour, tant estoit
 « tourmenté du désir d'exécuter son entreprise ; et affin d'estre
 « renvoié, il prenoit querelle et se battoit avec les serviteurs ;
 « que, s'il n'avoit eu, à ce voyage, moyen d'exécuter, il s'en fust
 « retourné en France, et se fust rangé à quelque église, où il se
 « fust tellement gouverné, qu'il eust eu accès à ceux du consis-
 « toire, et qu'il eust tant fait, qu'il eust eu lettres de recom-
 « mandation pour revenir pardeçà, et par ce moïen, accès pour
 « plus facilement exécuter son entreprise.

« La torture lui ayant esté présentée, et devant que estre sur
 « le banc, confessa avoir communiqué son fait, à Tournai, à
 « nostre maistre, frère Gerri, cordelier¹ ; et que ce fut au mois
 « de mars dernier.

« A quoi, après la torture a persévéré.

« Estant la torture réitérée², dist que lui, estant un pauvre
 « compaignon, et cherchant pour avoir quelques moïens, a donné
 « à cognoistre le tout au prince de Parme³, lequel a commis

¹ Le frère Jean Ghéry, docteur en théologie, provincial des Cordeliers, déployait un zèle ardent pour les intérêts du roi d'Espagne.

² Ceci se passait dans la nuit du 10 au 11 juillet et dans la matinée du 11. Cornelis Aerssens, l'un des députés du Brabant à l'assemblée des États généraux, écrivait de Delft, le 11 juillet 1584, aux magistrats de Bruxelles : « J'ai esté toute ceste nuict et devant disner présent à la torture du malfaiteur, mais n'ay ouy, de ma vie, une plus grande résolution d'homme, ny constance, il n'a oncque dict *ay my!* mais en tous tourmens il s'est tenu sans dire mot, et sur tous interrogatoires a répondu bien à propos et avecq bonne suyle » (Ap. Gachard, *Corresp. de Guillaume*, t. 6, p. 188).

³ « Estant de longtemps poinsonné extrêmement de déplaisir et amertume de voir ce malheureux obstiné si longuement défuir son juste jugement, contre l'espoir et désir de tous les gens de bien, comme bon et naturel serviteur de Sa Majesté, j'ay maintes fois, et quasi par inquiétude d'esprit, pourpensé aux moyens qui seraient propres pour satisfaire de ma part à ce devoir et service dû à Dieu, et au roy, et à la république ; et finalement me suis advisé, sous très humble correction,

« le conseiller d'Assonleville afin de communiquer avec lui, plus
« amplement sur ce fait¹ ;

« Et lui aiant discoursu des dangiers, lui dist qu'il feroit un
« grand service au roi d'Espagne, mais s'il estoit attainct, qu'il
« n'en accusast point le prince de Parme.

« Et sur les difficultez de l'accès en la cour du prince, que
« ledict d'Assonleville lui proposoit, auroit respondu qu'il se
« nommeroit François Guion, fils d'un Pierre Guion, bourgeois
« de Bezançon, lequel auroit esté exécuté par cy devant pour la
« religion, avec confiscation de ses biens, et que lui comme
« nécessaire et aiant peu de moïen, et estant affectionné à la
« religion réformée, se transporterait en Hollande, et s'adresse-
« roit à la cour dudict prince, et que, pour se rendre agréable,
« présenterait lesdicts cachets. Ce qui fut trouvé fort bon par

« de donner une amorce à ce renard, pour avoir accès vers lui, afin de le
« prendre au trébuchet, en temps opportun, et si proprement qu'il n'en
« puisse échapper. Mais d'autant, Sérénissime prince, que ce moïen
« excogité, voire déjà préparé, importe beaucoup pour la conséquence ;
« joint qu'il y intervient de l'incivilité, mais quoiqu'il est nécessaire, je
« ne l'ai osé ni voulu pratiquer, à l'insceu de V. A. et sans l'express com-
« mandement d'icelle etc. etc.» (Gachard, *ibid.* t. 6, p. 111 et suiv. Écrit
présenté à Alexandre Farnèse, par B. Gérard, s'offrant pour tuer le
prince d'Orange).

¹ Le 2 avril 1584, Balthazar Gérard rédigea, à Tournai, une déclara-
tion, qu'il remit à d'Assonleville, pour l'informer des moyens qu'il
mettrait en œuvre afin de gagner la confiance du prince et de pouvoir
ensuite attenter à ses jours (Gachard, *ibid.* t. 6. p. 115 à 120). Il y disait
à la fin de son exposé : « il m'est nécessaire avoir de S. A. grâce et ré-
« mission avant toute œuvre, afin que je puisse aller à confesse et rece-
« voir la sainte et sacrée communion, à ces Pasques, sans scrupule de
« conscience. — Au reste ; comme il me faudra converser, par quelque
« temps, avec ces hérétiques et athéistes, et aucunement m'accommoder
« à leurs façons, néanmoins le plus modestement que se pourra, je sup-
« plie encore, en toute humilité, que S. A. soit servie d'impêtrer de sa
« sainteté une absolution et pardon pour moi, touchant ce fait et autres
« cas susdicts, afin que je ne perde l'âme avec le corps. »

« ledict d'Assonleville, qui l'exhorta d'exécuter son desseing, lui
« recommandant, comme dessus, qu'il n'accusast le prince de
« Parme, et qu'il ne conviendroit audict prince qu'il l'accusast.

« Le lendemain, sans torture, outre ce que dessus, confessa,
« qu'il estoit venu recognoistre, le jour précédent, si Son Excel-
« lence estoit descendu pour disner, et voyant qu'il estoit à table,
« estoit retourné en son logis charger les deux pistolles qu'il avoit
« pendues à sa ceinture, du costé senestre, laissant pendre son
« manteau du costé droict, afin qu'on eust moins de soupçon.

Dist, en outre, qu'ayant communiqué avec ledict d'Assonle-
« ville, ledict d'Assonleville lui promist d'en faire rapport au
« prince de Parme : ce qu'ayant fait, lui déclara que ledict
« prince de Parme le trouvoit bon, et que, s'il l'exécutait, il
« aurait la mercède contenue en ladite sentence. Et, sur ce que
« ledict Assonleville lui proposoit encores quelques difficultez, et
« le voyant si résolu, lui dist : Allez enfant ; si vous parachevez
« ce fait, le roi vous tiendra tout ce qu'il a promis, et serez
« immortalisé.

« Et disoit ledict Gérard qu'il espéroit si bien se contrefaire
« de la religion, qu'il pourroit entrer au service de quelque se-
« crétaire ; par ce moïen d'avoir opportunité de présenter quel-
« que lettre à signer, et lors, qu'en signant, il tueroit le prince
« d'un coup de dague.

« Et, après la torture, dict encores ne se repentir d'avoir at-
« tenté sur la personne de son Excellence, et, s'il estoit encores
« à faire, qu'il ne cesseroit de le faire, et lui deust-il couster dix
« mille vies.

« Le treize, il confessa, outre ce que dessus, ledict d'Assonle-
« ville lui avoir promis que le prince de Parme tiendrait la main
« à ce que le roi d'Espagne lui tiendrait ce qui estoit promis par
« la sentence, et qu'il avoit attenté ledict fait pour estre riche ;
« que ledict d'Assonleville avoit monstré audict prince de Parme

« lesdits cachets, et les lui restitua, disant que le prince de
 « Parme accordoit qu'il en usast, mais qu'il fut accordé que do-
 « resnavant les cachets du comte de Mansfeld ne seroient plus
 « taillés en lozange, et qu'il changeroit de cachet, afin que ses
 « cachets volants fussent inutiles. Et lui conseilla ledict d'As-
 « sonleville, entrant en Anvers, si on le menoit vers monsieur
 « de Sainte-Aldegonde, qu'il lui monstrast lesdicts cachets ; qu'en
 « entrant en une ville, il cachoit tousjours ses cachets, et puis
 « les retournoit quérir.

« Que ledict frère Géri, oiant son desseing, lui a dict, puis-
 « qu'il avoit proposé de mettre ledict fait en exécution, qu'il le
 « fist ; et lui donna la bénédiction, lui promettant de prier Dieu
 « pour lui. Que le jésuite de Trèves lui promist le semblable, di-
 « sant qu'il seroit mis au nombre des martyrs, s'il mouroit pour
 « cette entreprise ; qu'il ne sçavoit le nom dudict jésuite, mais qu'il
 « estoit régent de collège, rousseau de couleur, et que ledict jésuite
 « avoit communiqué de ce fait avec trois autres de son collège.

« Telle a esté la fin de la vie du très illustre prince
 « d'Orange : sur laquelle ne ferons à présent aucun discours,
 « n'aiants délibéré sinon de représenter au vrai les circonstances
 « du fait advenu en sa personne. »

Du simple exposé qui précède ressort la preuve de l'effroyable perversité du cœur humain dans l'assouvissement de ses haines. Là apparaît, en traits hideux, comme égale à la culpabilité de l'assassin, celle des instigateurs de son crime ; et l'histoire imprime au front de tous ces êtres dégradés les stigmates d'une indélébile réprobation.

Mais détournons nos regards d'un Philippe II, d'un Farnèse et de leurs affidés pour les concentrer, avec toute l'ardeur de la sympathie, sur la grande victime que ces insignes criminels ont immolée, sur une famille plongée dans d'indicibles angoisses et sur tout un peuple consterné.

Que de scènes déchirantes, au moment où le prince vient de rendre le dernier soupir entre les bras de sa fidèle compagne ! De telles scènes ne sauraient se décrire ; à peine même le témoignage d'un contemporain peut-il nous donner une idée précise de la plus poignante d'entre elles, en ces quelques mots¹ : « La « malheureuse princesse, quasi mourante, en l'excès de sa douleur, invoque Dieu qui la fortifie, adresse sa prière au tout-« puissant, et, à voix gémissante, à cœur ardent, les yeux et les « mains élevés au ciel : Mon Dieu, dit-elle, accorde-moi le don « de la patience et de souffrir, selon ta volonté, la mort de mon « père et de mes deux maris, tous trois assassinés devant mes « yeux. »

A la lamentable détresse de Louise de Coligny s'ajoute celle de Marie, d'Anne et des plus jeunes sœurs, qui toutes se serrent autour de leur seconde mère et confondent leurs larmes avec les siennes. De ces âmes, en proie à d'inexprimables souffrances, s'élèvent de ferventes supplications adressées à Dieu, protecteur suprême des veuves et des orphelins, et bientôt la miséricordieuse assistance accordée à ces infortunées attestera que leurs supplications ont été exaucées.

En présence de tant de douleurs, qu'il se sent impuissant à dépeindre, Cornelis Aerssens adresse, de Delft, aux magistrats de Bruxelles ces simples lignes, si expressives dans leur brièveté² : « Par toute la ville on est en grand deuil, tellement que « les petits enfants en pleurent par les rues. Vos Seigneuries « peuvent juger ce qu'est de Madame la princesse et des enfans, « avec toute la maison. »

Une dépêche officielle, datée du 10 juillet, porte³ : « Tout le

¹ Lapse, *Hist. de la principauté d'Orange*, p. 546.

² Gachard, *Corresp. de Guillaume-le-Taciturne*, t. 6, p. 187.

³ Recueil des dépêches ordinaires des États généraux (*Archives du royaume de Hollande*).

« monde est ici (à Delft) en telle perplexité et deuil, ayant perdu « un tel père de la patrie, que c'est un pitié de le veoir. »

Tandis que deux notables médecins de Delft, Pierre Forestus¹ et Cornelius Bersennius, procèdent à une minutieuse inspection du cadavre du prince et aux dispositions nécessaires, en vue de son prochain embaumement², les États généraux prennent, d'ur-

¹ *Petrus Forestus*, médecin distingué, qui, maintes fois fut appelé à soigner le prince d'Orange, a consigné, dans ses doctes écrits l'indication du traitement qu'il adopta, dans chacune de ses maladies (V. *Petri Foresti opera omnia fr. e. f.* 1660, in-f^o). — Parlant à Maurice de Nassau des relations qu'il s'honorait d'avoir soutenues avec le prince, son père, *P. Forestus* disait : « Patris tui in me benevolentiam et merita re « ipsâ expertus sum. Ingratitudinis igitur merito arguar, nisi amicitiam « quâ ille me, ego illum arctissime complexus sum, etiam ad posteros « ejus ultrâ transferam. » — Le judicieux et savant M^r *Fruin* a publié, en 1886, une très intéressante notice sur *P. Forestus* (voy. *Bijdragen voor vaderlandsche geschiedenis en oudheidkunde verzameld en uitgegeven vræger door M. Js. An. Nijhoff thaus door. Dr R. Fruin, hoogleernoor te Leiden. — Derde Recks. Derde Deel, eerste Stuck. — 's Gravenhage Martinus Nijhoff, 1886*).

² Rec. des Résolutions des États généraux, à la date du 11 juillet 1584 (Archives générales du royaume de Hollande) : « *Meester Peeter « Forestus unde meester Cornelius Bucennius, doctorem in de mede- « cinem der stade von Delft, gevisitcert hebbende het lichaem von zyen « Excellentie, hebben verclært* » (Suit l'énoncé de constatations relatives à l'état du cadavre). — *Forestus* parle, dans ses œuvres (l. XXIX, obs. 29, schol.) de l'embaumement auquel il procéda avec son collègue : « In corpore illustrissimi domini principis Auraici, factâ incisione ut « artis est, hoc sequenti balsamo per me et Corneliu[m] Busennium, colle- « gum meum, descripto, anno 1584, in officina Theodori Clutii Delphin- « sis, 10 die julii usi sumus (Suit l'énoncé des détails de l'opération). — Lepetit (*Chron. de Hollande et Zélande*, t. 2, p. 497) dit : « Guillaume « de Nassau mourut âgé de 51 ans, onze mois, 25 jours, de bonne, « moyenne stature et corpulence, de poil et de couleur tirant sur le brun, « assez maigre de face, au reste bien composé de tous ses membres. — « Le corps ayant esté ouvert pour l'embaumement, ses parties intérieures, « non offensées du coup, furent trouvées si saines et entières, que par « cours de nature il estoit pour vivre un grand aage. »

gence, le jour même de l'assassinat, diverses mesures que commande la gravité exceptionnelle des circonstances, tant à l'intérieur des Provinces-Unies qu'au dehors.

Et d'abord une délégation des États généraux se rend en toute hâte à Leyde, où se trouve en ce moment le jeune comte Maurice de Nassau, pour l'amener de l'université de cette ville à Delft¹.

En même temps les États généraux écrivent à leurs députés en France, à Henri III, à Catherine de Médicis et à la reine d'Angleterre. La teneur de leurs diverses dépêches se résume dans ce passage de celle qu'ils expédient à leurs députés² : « Nous ne laissons par tous moyens de donner ordre convenable à nos affaires et à la seureté du pays. Mais, comme nos moiens et forces sont petites, nous n'avons pu laisser de vous requérir bien acertes de présenter les lettres ci-jointes aux majestez du roy et de la royne-mère et les supplier très humblement, de nostre part, ne nous vouloir abandonner astheure, mais entreprendre, à bon escient, la cause et protection de ce pays rédigé en telle extrémité, et à ceste fin nous envoyer incontinent quelque chief à nous agréable, avec forces convenables. »

Le lendemain de l'attentat, Cornelis Aersseus envoie à Bruxelles l'information suivante³ : « Le comte Mauricius, fils de

¹ « Il estoit aux estudes à Leyden, académie de la Hollande, quand il apprit les tristes nouvelles. Les députés des Estats s'y rendirent incontinent pour l'emmenner à Delft : et ce fut icy que ce bon fils renouvela ses plaintes et ses larmes par l'objet lamentable de son bon père mort, qu'il avait honoré et adoré vivant. Ce cher père l'avait aussy aymé fort tendrement : car, de plusieurs fils il ne s'estoit veu que ce seul fils ; son çayné détenu en Espagne dans les ceps d'une longue captivité ; son cadet encore dans le berceau, entre la crainte et l'espérance » (Lapise, *Hist. de la principauté d'Orange*, p. 606).

² Dépêche du 10 juillet 1584, datée de Delft (Collec. des dépêches ordinaires des États généraux. *Archives du royaume de Hollande*).

³ Gachard, *Corresp. de Guill.*, t. 6, p. 187.

« Son Excellence, est icy mandé, et sera cestuy, par provision, « autorisé pour signer toutes les dépêches, hors des États généraux, comme a fait Son Excellence. Les lettres sont déjà « escriptes et seront envoyées respectivement à tous gouverneurs « des provinces et villes. A eulx sera remonstré que les États « ne laisseront tomber les affaires pendant que l'on besoigne avec « la France. »

Dans une dépêche du 14 juillet, également expédiée de Delft à Bruxelles, C. Aerssens annonce que dans la matinée du même jour, l'assassin du prince a été condamné à mort et immédiatement exécuté¹.

Il ajouta : « Messieurs les États généraux s'emploient pour « établir ung gouvernement par provision, et ce, jusques à ce

¹ Gachard, *Corresp. de Guill.*, t. 6, p. 192. — La sentence de condamnation rendue contre Balthazar Gérard, et son exécution, que rapporte J. F. Le Petit, dans sa grande *Chronique de Hollande, Zélande, etc. etc.* (t. 2, p. 495 et 496), étaient empreintes d'une atrocité d'autant plus révoltante, que, loin d'honorer, ainsi qu'on le prétendait, la mémoire de Guillaume de Nassau, elles l'outrageaient au contraire, par cela seul qu'elles méconnaissaient la noblesse de sentiments qu'il avait constamment manifestée, et qui jamais peut-être n'était apparue plus grande que, lorsqu'en 1582, frappé par Jaurégy, il croyait devoir succomber aux suites d'une épouvantable blessure. Quoi de plus noble, en effet, quoi de plus généreux que ces paroles du prince, au moment où l'assassin venait d'accomplir son œuvre exécrationnelle : « Ne tuez pas cet « homme ! non, ne le tuez pas : je lui pardonne ! » Quoi de plus noble encore, quoi de plus généreux que ces lignes adressées à Marnix de Sainte-Aldegonde, alors que les juges allaient statuer sur le sort des complices de Jaurégy : « j'ai entendu que l'on doit faire justice des « deux prisonniers estant complices de celui qui m'a tiré le coup. De « ma part, je leur pardonne, très-volontiers de ce qu'ils me peuvent « avoir offensé, et s'ils ont peut-être mérité un chastôy grand et rigou- « reux, je vous prie vouloir tenir la main, devers messieurs les magistrats, « qu'il ne les veuillent faire souffrir grand tourment, et se contenter, s'ils « l'ont mérité, d'une courte mort » (Gr. v. p^{re} corresp., 1^{re} série, t. 8, p. 80).

« que les nouvelles de France seront venues, lesquelles on attend
 « de jour à aultre fort bonnes, et telles qu'elles contristeront
 « autant l'ennemy qu'il a esté réjouy de son avantage : ce que
 « je prie à Dieu nous vouloir ottoier, et garder par sa grâce les
 « provinces de désunion, de quoi je ne vois aucune apparence ;
 « mais chacun est fort bien résolu, mesme plus que paravant,
 « aïans aussi les irrésolus l'affaire de France devant leurs yeux :
 « sur quoi ils se confient, attendant delà leur délivrance et
 « rédemption. »

« A peine Maurice de Nassau est-il arrivé à Delft, que les
 « Estats, qui n'avaient pu sauver le père, craignant encore
 « qu'on ne leur ravisse le fils : ils redoublent les gardes, ne
 « laissent approcher aucun visage estranger de sa personne ; car,
 « en ceste crainte générale tout les met en crainte, et rien ne les
 « peut assurer. Ce jeune prince passe en ceste sorte les premiers
 « jours de son deuil et de son affliction, et bientôt les Estats qui
 « le regardent comme l'aube de leur salut et la dernière ancre
 « de leur liberté, en interrompent le cours pour le faire penser
 « aux affaires du public ¹. »

Le 16, les États généraux décident qu'ils feront prochainement, en tenue de deuil, une visite de condoléance à la princesse d'Orange en s'adjoignant des députations que les provinces délègueront, à cet effet ².

Cependant, depuis le 10 juillet, la désolation régnait au *Prinsenhof* : « la douleur de l'infortunée princesse, rapporte
 « Lapise ³, était extrême ; elle passa plusieurs nuits à sanglots,
 « et ne trouvant nul soulagement qu'en l'invocation du tout-
 « puissant. »

¹ Lapise, *Hist. de la principauté d'Orange*, p. 606.

² Rec. des *Résolutions* des États généraux (*Archives générales du royaume de Hollande*. — Gachard, *Corresp. de Guill.*, t. 6, p. 171).

³ *Hist. de la principauté d'Orange*, p. 546.

Témoin de ses angoisses et navrée, elle aussi, de douleur, l'aînée de ses belles-filles, la pieuse et aimante Marie de Nassau, qui, dès le 11 juillet avait informé de la mort du prince le comte Jean¹, résidant alors à Dillembourg, écrivit, quinze jours plus tard, à cet oncle qu'elle considérait comme un second père² : « Je ne puis pas vous cacher que Madame la princesse est une « veuve profondément affligée et réduite à un état des plus lamen-
« tables. Elle n'a qu'un trop réel sujet de souffrance de l'immense
« perte qu'elle a faite, ainsi que nous tous. Que le bon Dieu nous
« veuille aider à porter notre si lourde croix, car nous en avons
« le plus grand besoin. »

A cette même époque, un agent anglais, William Herle mandait à son gouvernement ce qui suit³ : « Je visitai la prin-
« cesse d'Orange, sur sa demande, peu de jours après la mort
« du prince, et la trouvai dans une lugubre petite chambre.
« Je fus doublement affecté, à l'aspect de son abattement et de la
« désolation dont la pièce occupée par elle portait l'empreinte.
« Je la vis dans de grandes angoisses, sous l'impression d'un
« douloureux passé et des incertitudes de l'avenir. Auprès d'elle
« était, en ce moment la princesse de Chimay, récemment
« arrivée à Delft ; femme recommandable qui, elle aussi, avait
« traversé de rudes épreuves. »

Faisant effort sur elle-même pour tracer quelques lignes, Louise de Coligny adressa, le 26 juillet, au comte Jean, son beau-frère, sur la sympathie duquel elle comptait, la touchante lettre que voici⁴ :

« Monsieur mon frère, j'ay senti si avant et sens encore l'afflic-
« tion qu'il a pleu à Dieu m'envoyer, que j'ay oublié tout devoir

¹ Gr. v. p^{re} corresp., 1^{re} série, t. 8, p. 441.

² Lettre du 27 juillet 1584 (Gr. v. p^{re} corresp., 1^{re} série, t. 8, p. 451).

³ State paper office.

⁴ Gr. v. p^{re} corresp., 1^{re} série, t. 8, p. 447.

« vers mes parens et bons amis , ne me donnant la tristesse
 « aucune relasche ny loisir de penser à aultre chose quelconque.
 « Je vous supplie donc , Monsieur mon frère, de m'excuser, si
 « jusques à présent je ne vous ay escrit aucunes lettres, comme
 « je cognoy que c'étoit mon debvoir ; mais je n'ay sçeu encores
 « penser ny à cela , ny à quelconque aultre affaire de ce monde,
 « et vous supplie derechef que ce mien défaut n'empesche la
 « continuation de la bonne amitié que je sçay qu'il vous a pleu
 « de me porter, pour l'amour de feu Monseigneur ; et comme
 « maintenant ceste pauvre famille, tant moy que tous les enfans,
 « n'avons en ce monde aultre père que vous, aussy je vous prie
 « bien humblement de nous vouloir, en nos affaires, monstrier
 « vostre affection paternelle, et espère que Dieu me fera la grâce
 « de vous rendre telle obeyssance, toute ma vie, que je ne
 « donneray occasion à ceste bonne amitié qu'il vous plaist de
 « nous porter, en façon quelconque diminuer. Sur quoy m'estant
 « bien humblement recommandée à vos bonnes grâces, prieray
 « Dieu, Monsieur mon frère, vous maintenir en sa sainte garde.
 « — A Delft, ce 26^e de juillet 1584. — Vostre bien humble et
 « obéissante sœur, à vous fayre service , Louyse de Coligny. »

Cette lettre de la princesse était accompagnée de trois lettres dans lesquelles Marie, Anne et Louise-Julienne exprimaient à leur oncle la douleur que leur causait la perte d'un père bien-aimé. Elles adjuraient le comte de se rendre à Delft, dès qu'il le pourrait, afin de soutenir de son affection et de ses conseils leur mère et elles-mêmes dans leur angoissante situation¹. De ces trois lettres, la plus émouvante et la plus étendue était celle de Marie de Nassau. Il n'est pas jusqu'au langage de Louise-Julienne, encore enfant, auquel ne s'attache un réel intérêt : « Monsieur mon oncle, écrivait-elle, nous avons fait une si

¹ Gr. v. p^{re} corresp., 1^{re} série, t. 8, p. 448, 449, 451.

« grande perte, toutes mes petites sœurs et moy, que ne savons
 « à qui mieux nous en plaindre qu'à vous, que nous supplions
 « très-humblement nous vouloir estre père et bon oncle, affin que
 « nous puissions toujours estre continuez en la religion où feu
 « Monsieur nostre père nous a faict nourrir jusqu'à présent ; et,
 « si Dieu nous faict ceste grâce, nous serons bien heureuses, et
 « vous supplions très humblement nous prendre toutes en vostre
 « protection, etc., etc. — P. S. Vous nous permeteré que ma
 « sœur *Emélie*¹ trouve yci nos humbles recommandations à ses
 « bonnes grâces. »

Au moment même où Louise de Coligny et trois des ses belles-filles écrivaient au comte Jean, le fidèle secrétaire Bruninck adressait, de son côté, à ce frère du prince une lettre empreinte d'une véritable élévation de sentiments, et qui contient d'intéressants détails sur la situation de la famille désormais privée de son chef².

« Monseigneur, disait-il, le juste regret, douleurs et fascheries
 « extrêmes dont je me trouve, avec tous ceulx de ce povre pays,
 « et principalement de ceste désolée maison de feu de haulte et
 « très heureuse mémoire Monseigneur le prince d'Orange, mon
 « très redouté Seigneur, comme du tout accablé, pour le trop
 « pitoyable désastre qui nous est survenu le 10^e jour de ce mois,
 « par exécrable et détestable meurtre perpétré en la personne de
 « Son Excellence, faict que je n'ay ny le pouvoir, ny le sens
 « pour escrire à Vostre Seigneurie, ne sçachant à quel endroit
 « commencer, ny comment assez me douloir, soit pour le regard

¹ Ce post-scriptum prouve qu'*Émilie première* était alors à Dillenburg, chez le comte Jean. Toutes les autres filles de Guillaume de Nassau, sauf Flandrine, se trouvèrent à Delft, auprès de Louise de Coligny.

² Lettre du 27 juillet 1584, datée de Delft (Gr. v. p^{re} corresp., 1^{re} série, t. 8, p. 454).

« du publicq ou du particulier de la maison de Son Excellence,
« voyant les perplexités également grandes, de quelque costé que
« je me tourne.

« Son Excellence ne s'est oncques espargné pour, par
« tous moïens, avancer le publicq, n'ayant eu regard à peyne,
« labeur, travail ou despence qu'il luy ait, à cest effect, convenu
« prendre, postposant toujours à cela toutes ses commodités et
« le particulier de sa maison, qui nous doit bien augmenter et
« accroistre nostre tristesse. Et toutesfois, considérant la fragilité
« des choses de ce misérable monde, et qu'il n'y a en icelluy
« rien permanent; mesmes qu'il a pleu au Seigneur Dieu, qui
« dispose des choses de ce monde susdit et de nous tous ainsi
« qu'il luy plaist, le permettre ainsi, il nous fault, en cecy comme
« en toutes autres choses, conformer à sa divine volonté, portant
« patiemment ce qu'il luy a pleu ordonner en cest endroit, avec
« ferme espoir qu'il n'abandonnera point son église, ny le peuple,
« ny aussi la maison tant désolée de Son Excellence, mais qu'en
« cela Dieu aura exaucé la dernière prière que Son Excellence luy
« a faict, à l'instant de sa mort, et aussy qu'il excitera gens de
« bien et d'honneur pour donner tout vray secours à Madame la
« désolée vefve de Son Excellence et à Messieurs et Mesdemoi-
« selles, ses enfans; ne pouvant, à cest effect obmettre de dire
« à Vostre Seigneurie combien ceste povre désolée maison auroit,
« en ceste sienne extrême nécessité, besoin de son bon advis,
« conseil et assistance; et si, à cest effect, Vostre Seigneurie
« avoit la commodité de se trouver pardeça, ce seroit le plus
« souverain bien, qu'en ceste saison et conjointure si déplorable,
« luy pourroit survenir.

« Vostre Seigneurie cognoist, pour la plus grande part, l'estat
« de ceste maison, la quantité des enfans de divers lictz, et com-
« bien il sera besoing de conduire le tout par ordre et bon accord,
« pour éviter tous différends et débats, n'ayant Son Excellence de

« haulte et très heureuse mémoire, eu moïen d'achever le testa-
 « ment que, quelques sepmaines avant son trespas, à l'assistance
 « de divers personnaiges de sçavoir et d'entendement, avoit esté
 « conçu, mais est demeuré imparfait.

« Messieurs les Estats de ces pays, principalement de Hollande
 « et Utrecht, font toute assistance et secours à ceste maison, que
 « se peult requérir d'eulx¹; et seroit à ce regard, fort bien à
 « propos, que par lettres ou plustost ambassades, ils fussent
 « remerciez et priez de vouloir continuer, tant par Vostre
 « Seigneurie, qu'aussy par Messeigneurs l'Electeur de Saxe,
 « Lantgrave de Hessen et aultres seigneuries pardelà, que Vostre
 « Seigneurie jugera bon; qui serviroit mesmes aussy pour certain
 « affaire que ny la difficulté des chemins, ny le temps présent me
 « permet de commettre à la plume. J'estime que Vostre Seigneurie
 « m'entendra assez, remectant le tout à sa très pourveue discrè-
 « tion et la suppliant me pardonner la liberté de parler dont je
 « use par cestes, tenant pour tout certain que c'est le vray zèle et
 « affection que j'ay de tout temps eu au bien et service de Son
 « Excellence, et porteray, Dieu aidant, toute ma vie à sa posté-
 « rité, estant prest et disposé d'employer les petits moïens et
 « talent que Dieu m'a donné, au service de ceste maison, si
 « tant est que j'aye cest honneur d'estre retenu audit service.

« L'enterrement du corps de Son Excellence, à quoy Messei-
 « gneurs les Estats de Hollande, Zélande et Utrecht furnissent
 « aussy les despens, n'est point encoires fait, mais se doit, à
 « Dieu aydant, faire d'aujourd'hui en huit jours²; estant les
 « Estats susdicts délibérez de ordonner par après ung hon-

¹ On se demande quels sont les faits constitutifs de l'assistance et des secours dont parle ici Brunynck, alors qu'on n'en saisit aucune trace dans l'intervalle du 10 au 27 juillet 1584.

² On verra cy-après que les obsèques du prince n'auront lieu qu'à une date postérieure à celle qu'indiquait Brunynck.

« neste estat et traictement à Monseigneur le comte Maurice, « etc., etc. »

Ce fut seulement après l'envoi des diverses lettres ci-dessus reproduites, que parvint à la princesse d'Orange une lettre du comte Jean, ainsi conçue ¹ :

« Madame, aiant entendu la façon de laquelle il a pleu à Dieu « d'appeler feu Monseigneur le Prince, vostre très chier mary, de « ceste vie à son royaulme, je n'ay peu autrement que d'en estre « touché d'une compassion et condoléance, non seulement à cause « de nostre conjunction plus que fraternelle, mais aussy au « regard du commun, et de vous, Madame, en particulier. Mais, « quand je regarde, d'autre part, que la conjunction que le feu Mon- « seigneur prince a avec nostre souverain frère et Seigneur Jésus- « Christ, auquel il faut estre rendu conforme, et que par ceste « trahison de laquelle il a pleu à Dieu se servir à cest effect, la « conjunction qu'il avait en sa juste cause avec le chief a esté « comme scellée, je trouve suffisamment des soulas en ce qui passe « la nature, pour surmonter la douleur naturelle, augmentée « par l'indignité du fait si énorme, respondant à l'esprit qui les « pousse ; car la mort des serviteurs de Dieu est précieuse devant « luy comme l'Escriture tesmoigne, et d'aultant plus précieuse, « que les meurtres sont énormes. Secondement aussy, considé- « rant la cause commune de l'église de Dieu, je ne doute « nullement que les triomphes que les ennemis de Dieu en font « desjà ayent devant les yeux des pauvres esblouys quelque « apparence ; mais en vérité ce sont des préparatifs à leur ruine, « car Dieu, qui est juste, tient cest ordre, de lascher la bride à « quelques cupidités des méchants, afin qu'eux mesmes se pré- « parent le chemin à leur propre confusion. Et de nostre part

¹ Lettre datée de Dillenbourg, 19 juillet 1584 (Gr. v. p^{re} corresp., 1^{re} série, t. 8, p. 439).

« Dieu retire nostre fiance des créatures à soy seul, afin qu'il nous
 « possède entièrement comme de faict aussy la fiance des enfans de
 « Dieu n'est fondée en aultre qu'en Jésus-Christ. Non sans cause
 « saint Paul exhorte Timothée : « Ayez en souvenance Jésus-
 « Christ, qui est de la semence de David, ressuscité des morts; »
 « d'aultant qu'en ce peu de mots il luy met devant les yeux toutes
 « les promesses et le serment de Dieu de l'éternité du règne de
 « Christ, auquel est fondé un secours perpétuel, lequel aussi a la
 « victoire en main, comme aussi il ne porte ce titre sans cause,
 « qu'il est appellé admirable. Oultre plus, quant à vostre personne,
 « Madame, Dieu vous a honoré pour la seconde fois, non seule-
 « ment de mari fort honorable, mais des témoins de Jésus-
 « Christ plus qu'honorables, dont il reste, quant à vostre personne,
 « qu'en ceste seconde approbation de vostre foy, la vertu qui s'est
 « montrée en vostre première épreuve se monstre non moins,
 « d'aultant que l'honneur que Dieu vous a faict est double.
 « Quant est de moy, Madame, encores que je ne sois nullement
 « à comparer à feu Monseigneur le prince, attendu le grand
 « comble de dons que Dieu avoit mis en luy, toutesfois, selon ma
 « petitesse, je vous tiens pour héritière de la sainte affection que
 « j'ai portée à Son Excellence, ce que j'aime mieux montrer
 « de faict que de paroles. Et de faict notre Seigneur Jésus-Christ,
 « qui nous a donné tant de preuves de son assistance, ne nous
 « défauldra jamais, car ce sont autant d'arrhes de sa faveur
 « perpétuelle. Priant nostre bon Dieu et Sauveur, Madame, de
 « regarder en pitié toutes ses églises, et vous en particulier avec
 « les vostres, vous consolant et assistant en tout et partout,
 « selon sa promesse infallible, me recommandant à vos bonnes
 « et saintes prières. Vostre très humble serviteur, Jean, comte
 « de Nassau.»

Le comte Jean était assurément un homme pieux et animé de bonnes intentions, à l'égard de son infortunée belle-

sœur¹; mais qu'il y a loin, du ton compassé de ses condoléances, de ses exhortations et de ses assurances de dévouement, aux vifs élans de la sympathie, à la chaleureuse sollicitude et aux ménagements délicats de l'amitié chrétienne !! Seule une profonde sensibilité met cette amitié en possession du secret de s'identifier avec l'âme affligée et souffrante qu'elle aspire à soulager et à consoler, en se consacrant à elle sans réserve ?

Peu après l'échange de correspondance qui vient d'être relaté, la princesse d'Orange reçut, le 2 août, une députation des États généraux, au nom de laquelle Aerssens lui adressa des paroles de condoléance².

Le 24 du même mois, eurent lieu, en grande pompe, les funérailles de Guillaume de Nassau³.

« Ces funérailles achevées, les Estats eslurent le prince Maurice, son second fils lors âgé de dix-huit ans, pour estre leur chef, aydé du conseil qui luy fut adjoint; demeurant cependant les Estats-généraux au gouvernement souverain. Ce jeune prince les remercia de l'honneur qu'ils luy faisoient, promettant de faire tout debvoir à la défense et conservacion des pays, au maintenement de leurs privilèges, de venger la mort de son père, et de ne rien entreprendre ny attendre, sans l'advis, résolution et bonne veuille desdits Estats. Et, suyvant

¹ Le 21 juillet 1584, il la recommandait aux États généraux des Provinces-Unies, en ces termes : « je ne doute que ne laisserez, pour chose du monde, amoindrir vostre affection envers nous, comme je me s'ye que la monstrerez aux héritiers de feu mondict seigneur, comme singulièrement envers madame, vefve de son Excellence, à laquelle je ne doute que portiez singulière faveur, selon vostre piété et preudhommie » (Gachard, *Corresp. de Guill.*, t. 6, p. 196).

² Rec. des *Résolutions* des États généraux des Provinces-Unies, des 1^{er} et 2 août 1584 (*Archives générales du royaume de Hollande*).

³ On en peut lire le récit dans l'*Histoire de la principauté d'Orange*, par Lapise, p. 547.

« ce, luy fut le conte de Hohenloo baillé pour lieutenant de capitaine-général¹ ».

Il est digne de remarque que le négociateur français Despruniaux, écrivant le 25 août à son souverain², au sujet des graves questions qui s'agitaient alors entre lui et les Pays-Bas, rendit à la veuve de Guillaume de Nassau cet hommage, qu'au milieu même de ses grandes douleurs, elle ne perdait aucunement de vue les intérêts de la France. « Sire, disait-il, j'ay icy trouvé Madame la princesse d'Orange fort désolée, et néanmoins qui fait son possible pour y avancer vos affaires. »

Louise de Coligny, qui avait accueilli avec sa bienveillance accoutumée la lettre du comte Jean, profita pour y répondre, du retour des conseillers qu'il lui avait envoyés afin de conférer avec elle.

« Monsieur mon frère, lui écrivit-elle, de Delft, le 9 septembre³, je vous remercie bien humblement, non seulement des honnestes offres qu'il vous plaist de me faire, et pour le regard de mon fils. Je prie Dieu qu'il luy plaise nous faire la grâce à tous deux de vous faire, en récompense, humble service; mais je me sens beaucoup davantage vostre obligée pour les bonnes et fructueuses consolations que vous me faites, tant pour sentir par icelles combien ceste calamité commune vous touche en particulier, que principalement pour le fruit et instruction que j'en ay reçue; car, comme je n'ay jamais senty ung si grand mal, aussy je vous confesse, Monsieur mon frère, que j'ay eu bien besoin de consolations extraordinaires; et, comme vous estes celuy qui touchez de plus près à feu Monseigneur, aussy je n'ay reçu de personne meilleure instruction que de vous; je

¹ Lepetit, *Chron. de Hollande, Zélande, etc., etc.*, t. 2, p. 497.

² Gr. v. p^{re} corresp., 2^e série, t. 1, p. 1.

³ Gr. v. p^{re} corresp., 1^{re} série, t. 8, p. 469.

« prie Dieu qu'il me la face profiter. Je ne vous écris rien
 « touchant les affaires de ceste maison, ny pour les miennes
 « en particulier, car j'en ay communiqué suffisamment avec les
 « sieurs, présens porteurs vos conseillers, desquels il vous plaira
 « l'entendre et me faire cest honneur de croire que je vous serai,
 « toute ma vie, bien humble sœur et obéissante.»

François de Chastillon n'apprit que très tard, en Languedoc, la mort du prince, son beau-frère. Saisi d'une inexprimable émotion, à la pensée d'un veuvage imposé à sa sœur, pour la seconde fois, par des mains sanguinaires, et mesurant dans toute son étendue l'infortune de cette fille de l'amiral de France, vouée à l'isolement, sur la terre étrangère, avec un enfant au berceau, il voulut, en frère aimant et dévoué, accourir auprès d'elle, pour la soutenir, dans sa détresse ; mais hélas ! il ne le put. Quant il eut acquis la triste certitude de demeurer impuissant à surmonter les obstacles qui s'opposaient à la réalisation de son désir, en paralysant ses efforts et ses instances, il s'empressa d'envoyer vers elle un personnage de confiance, chargé d'un affectueux message, et d'appeler sur elle et son enfant la protection des États généraux, auxquels il écrivit de Montpellier, le 20 août¹ :

« Messieurs, comme j'ay esté tardif d'envoyer pardelà, pour
 « visiter Madame la princesse, ma sœur, après ung tel et sy
 « cruel désastre arrivé en vostre patrie, par l'assassinat commis
 « en la personne de feu Monsieur le prince, son mary, aussy
 « ay-je esté, je crois, le dernier de toute la France adverty de
 « ce meschief, mesmement plus par le cri commun, que par
 « aultres voyes ; et encoires vous fais-je ceste despêche assez
 « hâtivement, ce me semble, à cause de mon précipité partement

¹ *Collect. des dépêches ordinaires des États généraux*, t. 7, f^o 414
 (Archives générales du royaume de Hollande). — Gachard, *Corresp. de Guill.*, t. 6, p. 204.

« de mon voiaige de Montauban, pour lequel le roi de Navarre
« me presse, où là se doibt traicter des affaires générales de nos
« églises, où nous espérons, avec l'ayde de Dieu, que l'issue de
« telle assemblée réussira à sa gloire, à la consolation de son
« église universelle ; vous pouvant assurer, Messieurs, n'avoir
« jamais pris résolution plus assurée et desirable que de faire
« aussytost ceste assemblée finie, le voiaige vers mondit sieur le
« prince, pour lui estre fidèle porteur de l'issue d'icelle, et luy
« offrir de vive voix, suivie des effectz, tous les services que luy
« et vous, Messieurs, pouviez souhaiter en la conservation et
« deffense de l'estat de voz provinces et la liberté d'icelles,
« contre l'injuste tyrannie Espaignole. Mais, comme Dieu dispose
« des affaires humaines, contre nos propositions, selon sa toute
« puissance, ayant retiré mondit sieur le prince à luy, pour ne
« veoir peult-estre le juste chastiment de nos mérites, lequel il luy
« playse par sa miséricorde adoucir, pour estre ce mal commun
« à tous les chrestiens, ce que ne pouvons sentir pardeçà, que
« vous n'y communicquiez, ny vous pardelà, que n'en souffrions
« douleur, j'ay donc chargé ce gentilhomme de visiter de ma
« part vostre présente Compaignie, pour me conduloir avecq
« elle de nostre perte commune, vous offrir tel service que
« souhaiteriés d'ung subject et compatriote de voz provinces,
« tenu d'y employer la vie, et de vous supplier aussy, Messieurs,
« que si le service que mondit sieur a faidt à tout vostre estat,
« mérite quelque souvenance et recognoissance envers ceux qui
« luy touchent, vous veuillez maintenir et regarder de bon œil
« ceste désolée vefve, avec son fils nay au milieu de vous ; la
« jeunesse duquel j'espère que le Créateur, selon la justice,
« bénira et croistra en telle vigueur, qu'il fera ayder à chastier,
« en la réjouissance de vous et de voz successeurs, ceste barbare
« tyrannie, exécutée tant sur ce qui luy touche de si près, que
« généralement sur tous les habitans du pays-bas, ses combour-

« geois, quant aux aultres, Messieurs ses frères et damoiselles ses
« sœurs, je sçay qu'ils ont de si illustres et affectionnez parents,
« qu'ils n'auront oublié à vous faire de semblables prières. »

A deux dates extrêmement rapprochées de celle de la lettre par laquelle François de Chastillon appelait la protection des États généraux des Provinces-Unies sur sa sœur et sur son neveu, la duchesse de Bouillon et le duc de Montpensier, par lettres des 16 et 25 août, signalaient à ces mêmes États les mesures qu'ils jugeaient être les meilleures à adopter dans l'intérêt des six filles issues du mariage de leur sœur, Charlotte de Bourbon, avec le prince d'Orange.

« Pressée, écrivait la duchesse¹, de la parfaite amitié que je
« porte à mes niepces, qui sont petites et en bas âge, je ne puis
« moins que, leur voulant servir de mère, je ne vous représente
« les grands services et amitiés qu'avez reçues des père et mère,
« lesquels ayant sacrifié leurs vies et biens pour le soulagement
« de toute la publicque, est resté peu de moyens pour leur en-
« tretienement, oultre celuy que par vos bonnes inclinations et
« recognoissances, leur avez voulu assigner dès leurs naissances.
« Desirant donc, Messieurs, comme leur bonne tutrice, les
« mectre et faire nourrir en lieu où leur institution puisse estre
« continuée, j'ay estimé que, pour la parfaite amitié que la royne
« d'Angleterre leur a tousjours portée, et qu'elle desire que mes
« deux niepces aisnées soient nourries près sa personne, qu'on ne
« les sçauroit colloquer en lieu qui vint plus à vostre contente-
« ment et de tous leurs parens et amys; comme aussy que celle
« d'après demeure près de moy, puisque desjà Mesdames les
« comtesse de Zwartzenburg et Electrice palatine ont faict sça-
« voir le bon zèle et affection qu'elles ont d'avoir près d'elles les

¹ Lettre datée de Sedan, 16 août 1584 (*Rec. des dépêches ordinaires des États généraux. Archives du royaume de Hollande.* — Gachard, *Corresp. de Guillaume*, t. 6, p. 201).

« deux autres, leurs filleules ; et, en semblable, Madame du Pa-
 « raclet, ma cousine, pour celle qui est près d'elle : estimant que,
 « selon vos gratuites promesses, et comme leurs bons parrains,
 « ne voudrez de rien manquer à leur assignat, pour les faire
 « paisiblement jouir des pensions qu'il vous a plu leur donner
 « et octroyer ; ce dont je vous supplie très affectueusement et
 « croire qu'en tout ce qui s'offrira pour leur bien, administration
 « et advancement, je m'y employeray tousjours de telle affection
 « que pour les miens propres. »

François de Bourbon, duc de Montpensier, appelant également sur ses nièces la bienveillance des États généraux, leur offrait de recevoir et d'élever chez lui soit l'une, soit plusieurs d'entre elles. Il ne touchait d'ailleurs à aucune des questions de personnes, dans le détail desquelles entrait la lettre de sa sœur, par la raison fort simple qu'il était demeuré étranger à ces questions et aux détails qui s'y rattachaient ¹.

En effet, la duchesse de Bouillon, zélée protestante, craignant que, si ses nièces étaient confiées au duc son frère, il ne les fit élever dans la religion catholique, avait, à l'insu de celui-ci, promptement envoyé en Angleterre François de Cville, en le chargeant d'obtenir de Walsingham, avec qui il était lié, l'accomplissement d'actives démarches, ayant pour but de décider la reine Élisabeth à déclarer, tant aux États généraux des Provinces-Unies qu'au duc de Montpensier sa résolution d'élever, à sa cour, l'une au moins des six filles de Charlotte de Bourbon et de confier les autres à des personnes de son choix. Cville s'acquitta si bien de sa mission que la reine Élisabeth écrivit aux États généraux et au duc dans un sens conforme aux désirs de la duchesse de Bouillon ².

¹ Voy. *Appendice*, n° 4, § 1.

² Voy. *Appendice*, n° 4, § 2.

Les désirs de cette dernière n'obtinrent au surplus qu'une satisfaction partielle. Le duc n'eut, il est vrai, auprès de lui aucune de ses nièces ; mais, en même temps, la tante affectueuse et vigilante, qui leur était si dévouée, fut privée du bonheur de recevoir l'une d'elles à Sedan pour l'y élever à côté de sa jeune fille.

Il est facile de reconnaître qu'en n'accédant ni aux intentions soit de la duchesse de Bouillon, soit de son frère, ni à celles de la reine d'Angleterre¹, les États généraux voulaient maintenir en Hollande, à leur portée et sous leur direction prépondérante, les jeunes enfants dont Louise de Coligny ne cessait de s'occuper avec une tendre sollicitude, sans se douter peut-être d'une seule des combinaisons et des démarches dont ils étaient, au loin, l'objet.

Un grand cœur demeure trop souvent incompris et voué à de pénibles froissements dans les régions officielles qu'il se voit contraint d'aborder : la princesse en fit la triste expérience. Il eût été de toute justice que les États généraux, dans l'exercice de l'autocratie qu'ils s'arrogeaient sur les jeunes enfants de Guillaume de Nassau, tinssent à honneur d'entourer d'une respectueuse déférence et de délicats procédés la noble femme qui avait acquis le droit de se dire leur seconde mère et qui, de plus, était la propre mère du dernier de ces enfants. Mais ces États ne furent malheureusement que trop enclins à se dégager parfois, sur ce point, des règles imposées par le sentiment des hautes convenances. On en trouve la preuve, notamment dès le début du second veuvage de Louise de Coligny, dans la sécheresse d'une *résolution* par laquelle ils s'opposèrent à ce qu'elle s'absentât momentanément de sa résidence avec ses petits enfants.

¹ Voir à l'*Appendice* n° 5, lettre des États généraux à la reine d'Angleterre, du 11 novembre 1584.

Que portent, en effet, certaines *résolutions* prises, en septembre 1584, par les États de Hollande et de West-Frise¹ ?

« 13 septembre 1584. — Les États, informés que, nonobstant « la prière qui lui a été faite la veille, de leur part, la princesse « d'Orange est déterminée à partir, le 15, pour Flessingue, lui « envoient des députés afin de lui renouveler cette prière. — « Elle répond qu'elle remettra son départ jusqu'à l'*assemblée gé-* « *nérale des États.* »

« 22 septembre 1584. — *Assemblée générale des États.* — Il « est résolu que Madame la princesse d'Orange sera priée de se « *fixer en Hollande et d'y garder près d'elle ses cinq petits enfants.* « On lui accordera pour les premières dépenses de sa maison six « mille livres de 40 gros, outre la pension annuelle de deux « mille florins votée par les États, pour la princesse Élisabeth, « lors de son baptême.

« 24 septembre 1584. — Les députés des États, qui avaient « été chargés de communiquer à la princesse la résolution précé- « dente, font rapport qu'elle persiste à vouloir se rendre en Zé- « lande, avec ses enfants, au moins pour un mois ou six semai- « nes, après quoi elle promet de revenir en Hollande. — Il est « résolu de la prier de nouveau de rester en Hollande. Si toute- « fois, elle tient absolument à aller en Zélande, les États n'y « mettront pas obstacle, quant à elle, *mais ses enfants devront « rester dans la province.* »

Et pourquoi devront-ils y rester ? C'est ce que les États ne prennent même pas la peine de dire, comme si la justification de l'injonction qu'ils prononcent résidait dans l'emploi de cette brutale formule : *sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas !!*

En tout cas, interdire à la princesse, si elle se rendait momentanément en Zélande, d'y amener avec elle ses enfants, n'é-

¹ Gachard, *Corresp. de Guillaume*, t. 6, p. 218.

lait-ce pas attenter à son autorité maternelle, la froisser dans ses intimes sentiments et tenir en suspicion la loyauté de son caractère, alors qu'on eût dû s'incliner devant elle?

Qu'importait aux États? Ils n'aspiraient qu'à faire prévaloir leur volonté, et ils y réussirent, car on trouve consignée sur leurs registres, à la date du 24 septembre, cette mention : « Ledit jour, les députés font rapport que la princesse s'est « rendue aux vœux des États ; » ce qui signifie que, digne comme toujours, la princesse répondit à l'inqualifiable procédé des États, en d'autres termes, non à des vœux, mais à une injonction, par une généreuse condescendance, qui rehaussait sa sollicitude pour ses enfants.

En même temps, se posa la grave question que voici : Louise de Coligny, restant en Hollande, quelle résidence y adopterait-elle désormais, alors que, depuis le 10 juillet, le séjour de Delft lui était devenu on ne peut plus pénible?

Les États généraux l'engageaient à se fixer à Leyde : elle y répugnait, et sa répugnance ne s'expliquait que trop bien, en présence d'un fait révoltant qu'atteste, à la honte d'un pasteur indigne de ce nom, une dernière résolution des États généraux, prise le jour même (24 septembre) où ces États venaient de se prononcer sur la question du voyage en Zélande.

Il est dit dans cette résolution : « Comme Son Excellence a « exposé auxdits députés, qu'elle ne voudrait pas établir sa « demeure à Leyden, parceque Pierre Hakkins, prédicant, avait « prêché publiquement contre la glorieuse mémoire de Son « Excellence (Guillaume de Nassau), disant que Son Excellence « aurait commis une grande faute par son mariage en France, « et en faisant célébrer avec pompe et par un banquet somptueux « le baptême de son fils, ce qui avait été la cause de sa punition ; « suppliant sadite Excellence que les États voulussent y pourvoir, « pour la conservation de l'honneur et du bon renom de feu Son

« Excellence ; — les États ont commis ceux de Leyden, à l'effet d'entendre ledit Hakkins sur tout ce que dessus et de statuer ensuite ainsi qu'il appartiendra. »

Toute installation de la princesse à Leyde restait donc impossible, tant que ne serait pas intervenue une énergique répression du méfait de Hakkins. Quand advint-elle, et en quoi consistait-elle ? C'est ce que rien n'établit. Quoi qu'il en soit, il y a lieu de croire qu'une légitime satisfaction aura été donnée à la princesse, qui n'avait pu souffrir qu'on touchât à l'honneur de son mari, puisqu'un jour vint où elle consentit à s'établir à Leyde¹.

Avant cela, et alors que se continuait à Delft, sa douloureuse résidence, elle se vit privée de la présence de deux de ses filles, Marie et Anne, que les circonstances du moment appelèrent à Buren² pour y séjourner.

Émilie première continuait à demeurer à Dillembourg.

Flandrine restait en France, auprès de Madame du Paraquet.

Catherine Belgia venait d'être confiée aux soins de sa marraine, la comtesse de Schwartzenburg, qui désirait se charger personnellement de son éducation.

Cinq enfants savoir : Louise-Julienne, Élisabeth, Brabantine, Émilie-Antverpiana et Henri-Frédéric se trouvaient sous la garde et à la charge directe de la princesse d'Orange.

Or, si jamais mission maternelle s'annonça comme devant être dignement accomplie, ce fut bien celle qu'assuma alors la courageuse veuve, et dont elle s'acquitta avec une sollicitude éclairée et une persévérance qui portèrent les plus beaux fruits.

¹ Divers documents déposés aux archives de Leyde établissent que Hakkins étant d'un caractère grossier et violent, et que plusieurs fois les magistrats de cette ville durent sévir contre lui.

² Chef-lieu d'un comté dont Anne d'Egmont, première femme de Guillaume de Nassau et mère de Marie avait hérité.

CHAPITRE VI.

François de Chastillon recommande sa sœur, la princesse d'Orange, aux États généraux et au comte Jean. — La princesse révèle au comte Jean les lourdes charges qui pèsent sur elle, et l'insuffisance de ses ressources pour subvenir à ses besoins et à ceux de ses enfants. — Incurie du comte Jean et des États généraux à son égard. — Appel adressé au comte Jean par la princesse. — Hommage rendu au dévouement maternel de celle-ci par la duchesse de Bouillon. — Séjour de la princesse à Leyde. — Sa correspondance avec Huyghens. — Elle réside à Flessingue. — État des affaires publiques en France. — Lutte du roi de Navarre contre la ligue. — Les Provinces-Unies traitent avec l'Angleterre. — Leicester et Sidney. — Mémoire remis par la princesse et par Maurice de Nassau à Davidson. — Lettres de la princesse à Leicester, à Davidson et à Hotman. — Elle recherche l'appui de Leicester et celui de Sidney.

La princesse se trouvait encore à Delft, en 1584, lorsqu'arrivèrent dans cette ville deux envoyés, Lavalcaresse et Saint-Laurent, que son frère, François de Chastillon, avait chargés « de la visiter et consoler de sa part. »

On ne connaît pas la teneur des messages écrits dont ils étaient porteurs, tant à l'adresse de la princesse, qu'à celle des États de Hollande; mais on sait du moins quel chaleureux langage Chastillon tint aux États généraux des Provinces-Unies, dans une lettre datée de Montpellier, 9 octobre 1584.

« Messieurs, leur écrivait-il¹, je suis si troublé et agité en « mon esprit, pour l'extrême affliction en laquelle je vois réduite « Madame la princesse d'Orange, ma sœur, par la mort inopinée « de feu Monsieur le prince, son mary, que, ne pouvant aller

¹ Collect. des États généraux, *Rec. des dépêches*, t. 7, p. 416. (Archives du royaume de Hollande).

« moy mesme en personne vers elle, à cause des grands affaires
« qui me retiennent en ces pays, à mon grand regret, j'ay advisé
« d'y envoyer Monsieur de la Valcaresse, accompagné du sieur
« de Saint-Laurent, pour la visiter et consoler de ma part, et luy
« présenter tous les devoirs ausquels la nature, le sang et
« l'amitié fraternelle m'astreignent et m'obligent envers elle.
« Et parceque j'apprehende son affliction estre d'aultant plus
« grande, qu'elle se voit esloignée de sa patrie et comme desti-
« tuée du secours et assistance de ses parents et amys, j'ay bien
« voulu joindre ceste-cy aux précédentes, pour vous supplier
« très humblement, Messieurs, vous représenter devant les yeux
« les grands et notables services que ledit seigneur prince vous a
« faictz et la fidélité et affection qu'il y a apportée, sans crainte
« des proscriptions, diffames et calumpnies de voz ennemis et les
« siens, ny des extrêmes périls et dangiers de sa vie, auxquels
« il est finalement tresbuché, afin que, considérant, d'une part,
« l'honneur qu'il a fait à Madame la princesse, sa femme, la
« grande amitié qu'il luy a portée, et la bénédiction que Dieu
« a jectée en leur mariaige, leur donnant lignée qui peult-estre
« héritera, quelque jour, si Dieu luy fait la grâce de vivre, de
« la mesme volonté, fidélité et affection du père, pour employer
« ses moyens et sa vie pour vostre service, il vous plaise, Mes-
« sieurs, tenir en vostre protection la mère et l'enfant et tout ce
« qui leur appartient, en estre soingneux comme pères et tuteurs,
« selon la parfaite fiance que, je suis assuré, ledit Seigneur
« prince avoit en vous et leur transférer les mesmes devoirs de
« recognoissance que vous eussiez faict à icelluy Seigneur prince,
« s'il eust vescu. Car, oultre ce que vous ferez acte très louable
« et qui augmentera de beaucoup la gloire de vostre réputation
« parmy les nations estranges, vous obligerez infiniment à vous
« ladicte dame, son fils, les plus grandes et illustres maisons de
« ce royaume, auxquelles nous avons cest honneur d'appartenir,

« et moy en particulier, qui n'espagneray jamais mes moyens,
 « mes amis, ny ma vie, en tous les lieux et endroitz où il vous
 « plaira me commander et employer, pour vous faire très humble
 « service, ainsy que j'ay prié ledict sieur de la Valcaresse vous
 « faire plus particulièrement entendre. Et, parcequ'il a esté à
 « l'assemblée de Montauban avecq moy, et est fort bien instruit
 « de l'estat des affaires des églises de ce royaume et particulièrement
 « de ceste province, pour les vous discourir bien au long,
 « comme je l'en ay aussy prié, je ne m'estendray plus avant que
 « pour vous baiser très humblement les mains, priant Dieu,
 « Messieurs, qu'il veuille bénir et faire prospérer voz conseils et
 « saintes délibérations, etc., etc.

Le même jour, Chastillon écrivit au comte Jean¹ : « Monsieur,
 « après la tristesse que vous ressentés de la perte que vous avés
 « faicte, de laquelle je m'asseure que vous estes consolé avec
 « Dieu, le meilleur tesmoignage que vous pouvés rendre de
 « l'amitié fraternelle que vous portiez à feu Monseigneur le prince
 « d'Orange, c'est d'avoir soing du bien de ce qui luy estoit le
 « plus cher en ce monde, qui est de sa femme et de ses enfants.
 « Voilà pourquoy j'estime que ce sera plustost satisfaire à mon
 « devoir de vous recommander ce qui me touche de sy près, que
 « d'eschauffer vostre volonté à ce quy naturellement vous est sy
 « cher. Je vous suplie donc, Monsieur, ne trouver point mau-
 « vais, ne pouvant estre sur les lieux pour satisfaire à ce que je
 « doy, sy je m'adresse à vous, pour vous demander, avec
 « toute l'affection qu'un frère peut apporter à une sienne sœur,
 « et l'amitié qu'un oncle doit à son nepveu, ce don, qu'il vous
 « plaise prendre soin de Madame la princesse d'Orange, ma
 « sœur, et de son fils, à ce que la nécessité de leurs petites
 « affaires n'adjouste beaucoup à leur perte et à la grande afflic-

¹ Lettre du 9 octobre 1584, datée de Montpellier (Gr. v. 1^{re} corresp., 1^{re} série, t. 8, p. 470).

« tion qu'ils souffrent par la volonté de Dieu. Vous ferez une
 « œuvre méritoire devant luy et adjousterés à ce que vous devés
 « à la mémoire de feu Monseigneur le prince, vostre frère,
 « l'obligation de beaucoup de gens de bien et seigneurs qualifiés
 « de ce royaume, auxquels j'ay ce bien d'appartenir, outre le
 « service que, toute ma vie, je vous en rendray. »

Parmi les *seigneurs qualifiés du royaume de France*, desquels parlait Chastillon, se trouvait son cousin, le maréchal, duc de Montmorency, plus tard connétable, qui, en octobre 1584, adressa, de son côté, aux États généraux une lettre¹, par laquelle il leur recommandait en termes pressants, la princesse et son fils².

Les instantes recommandations de Chastillon et de Montmorency en faveur de leur sœur et cousine étaient d'autant plus opportunes, que la situation de celle-ci devenait de plus en plus grave, au point de vue des lourdes charges domestiques qui pesaient sur elle, et de l'insuffisance de ses moyens pour y faire face. Voici l'affligeant tableau qu'elle-même traçait, le 28 octobre 1584, des rigueurs de cette situation, dans une lettre au comte Jean³:

« Monsieur mon frère, j'ay eu grande occasion de vous remer-
 « cier, ce que je fay encores présentement, de ce qu'il vous
 « pleust donner charge dernièrement à vos conseillers, venus

¹ Voir *Appendice*, n° 6, § 2.

² Vers la même époque, le roi de Navarre annonçait au roi de France qu'il venait de prendre sous sa protection la principauté d'Orange, dont la régence était déferée à Maurice de Nassau, et il ajoutait : « je supplie
 « très humblement vostre majesté de vouloir avoir agréable ladite pro-
 « tection, et que les enfans du prince décédé, jeunes et orphelins, et mes
 « parens, ne soient destituez de secours et support, ne dépouillez de ce
 « qui leur appartient » (*Rec. des lettres missives de Henri IV*, t. 1, p. 612. Lettre du 24 octobre 1584).

³ Gr. v. 1^{re} corresp., 1^{re} série, t. 8, p. 473.

« pardeçà, d'avertir les conseillers de feu monseigneur, que
« vostre advys estoit que l'on me fist jouyr de mes conventions
« matrimoniales, et principalement de mon douayre¹; mais,
« combien que j'aye sollicité de tout mon pouvoir ceus qui ont
« esté ordonnés pour la conduite des affayres de la maison, si
« est-ce que, jusqu'à présent, je n'en ay peu obtenir aucune
« response.

« Je fais ce que je puis pour me maintenir avec la dignité de
« la maison en laquelle j'ay eu cest honneur d'estre allyée, et
« le feray encores, tant qu'il sera en ma puissance, tant pour
« mon regard, que des petits enfants que j'ay retirés près de
« moy; suyvant quoy, combien que c'est avec grands fraiz,
« mesmes pour la longueur du chemin, j'ay retiré de France
« quelques moyens, sans lesquels il m'eust esté du tout impos-
« sible de soutenir une telle dépense que celle quy me faut faire;
« mais iceus moyens venant à me faillir, si ne puis avoir autre
« provision de delà, je vous supplie bien humblement, monsieur
« mon frère, de m'excuser sy je suys contrainte d'obéyr à la
« nécessité qui sera plus forte que ma volonté, qui a esté et est
« encore de demeurer en ces pays, si Dieu m'en fait la grâce, et
« d'y eslever mon fils. De quoy, monsieur mon frère, je vous ay
« bien voulu advertir, et ensemble vous suplyer, si vostre com-
« modité ne permet de vous trouver pardelà (où néantmoins,
« sans vostre présence je ne prévoy que confusion générale),
« aumoins qu'il vous plaise escrire auxdits commissaires l'ordre
« que vous entendés qui soit suivy pour ce regard, et leur
« ordonner, sy vous plaist, bien esprésément de le fayre, d'au-
« tant que leur principale response est qu'ils n'ont puissance
« suffisante de ce fayre. Ce me sera, monsieur mon frère, une

¹ Son contrat de mariage lui attribuait un douaire de huit mille livres, et la jouissance des châteaux de Berg-op-Zoom et de Grave, ainsi que d'une autre maison seigneuriale, à lui assigner en Hollande.

« nouvelle obligation à vostre service, auquel vous me trouverez,
« toute ma vie, très affectionnée.

« Mon fils, monsieur le conte Morice, se porte bien, Dieu
« mercy, et est sur le point d'aller en Zélande. Mes filles, mes
« damoyelles d'Orange et Anne, sont à Buren. La petite Caterine
« Belgique est avec madame la comtesse de Schvatzembourg,
« ma sœur. Le reste est avec moy, qui se portent bien, comme
« fait mon fils, exceptée Louyse, qui est estrêmement malade
« depuis six semaynes, tellement que les médecins en ont mau-
« vaise opinion et en font très mauvais jugement. J'y fay et
« feray, Dieu aydant, tout ce qui sera en ma puissance.

« Et sur ce, après vous avoir bien humblement baysé les
« mains, je prieray Dieu, Monsieur mon frère, vous donner en
« parfaite santé heureuse et très longue vie. A Delfhe, ce
« 28 d'octobre.

« Monsieur mon frère, je vous suplie me permestre que
« madame vostre femme trouve icy que je luy bayse bien
« humblement les mains, luy faisant tousjours offre de mon
« humble service. J'en dis autant à ma fille mademoyselle
« Emylie. »

Non seulement le comte Jean, dont la présence en Hollande avait été instamment réclamée par la famille du prince, dès les premiers moments de son deuil, n'était pas venu à Delft, appuyer de ses conseils et de ses démarches la veuve et les enfants de son frère, mais rien ne témoigne même d'une activité quelconque, qu'à dater du 28 octobre 1584, il ait déployée, ne fût-ce que par correspondance, pour tenter de venir en aide à sa belle-sœur, dans l'état de détresse qu'elle lui signalait alors par sa lettre, si propre cependant à l'émouvoir. La persistance du comte Jean à demeurer cantonné dans sa résidence de Dillembourg, en présence d'une situation aussi angoissante que l'était celle de la princesse, ne trouverait sa justification que

dans des circonstances impérieuses dont la preuve semble ici faire défaut.

Quant aux États généraux des Provinces-Unies, et quant aux États de Hollande, sous quel aspect se montrèrent-ils, en octobre et novembre 1584 ?

Les premiers, répondant aux lettres de Chastillon et de Montmorency, promirent de prendre soin de la princesse et de son fils, ainsi qu'ils s'y reconnaissaient obligés, mais sans entrer d'ailleurs dans aucuns détails sur ce point¹.

Les seconds furent, pour leur part, plus explicites vis-à-vis de Chastillon, en lui écrivant, le 23 novembre² :

« Nous ne scaurions sinon continuer le devoir vers madame
« la très chère compagne du prince et messieurs leurs enfans, et
« vous pouvons asseurer que n'obmettrons chose de nostre pou-
« voir qu'estimerons pouvoir valloir pour les honorer et servir,
« selon l'obligation qu'y avons.

« Et pour vous plus particulièrement advertir de ce qu'avons
« jusques ores peu faire pour madame, ensemble d'un moyen
« qu'elle recevra de ce costé, avons fort justement requis qu'il
« luy plaise, de prime face, continuer sa résidence en ce pays
« d'Hollande, pour l'honneur de sa présence, et tenir sa cour à
« la ville de Leyden, ou feu de haute mémoire, Son Excellence
« l'a autrefois tenue; auquel effect avons aussi donné ordre que
« la maison y soit accommodée et pourveue de meubles et ustens-
« siles nécessaires³; — ensemble que à madame la princesse soit

¹ Voy. *Appendice*, n° 6, §§ 1 et 3.

² Gachard, *Corresp. de Guillaume*, t. 6, p. 211, 212.

³ « Résolu de faire acheter des meubles, aux frais de la province, jusqu'à concurrence d'environ 2000 livres de 40 gros, pour l'ameublement de la maison de la princesse d'Orange, à Leyden. Il sera fait inventaire de ces meubles, que la princesse restituera, si elle quitte le pays » (*Résolution* du 29 octobre 1584. Gachard, *Corresp. de Guill.*, t. 6, p. 218).

« promptement comptée la somme de six mille livres, dont luy
 « sont desjà livrez les trois mille; — et doit Son Excellence
 « encore recevoir annuellement, pour son domaine, autres huit
 « mille livres, et ce, hors des biens de la maison mortuaire
 « situez en Hollande, nonobstant que iceux biens soient grande-
 « ment chargez; — puis, pour l'entretennement des enfans de
 « feu madame Charlotte de Bourbon, du don de baptême de
 « mademoiselle Elisabeth, 2000 livres par an, pour la part de
 « ceux de Hollande et Zélande, avec autres trois mille livres de
 « rente constituez et consenty au furnissement du don de bap-
 « tême de Frédéric-Henri, fils de Son Excellence, et autres plu-
 « sieurs dettes domestiques qu'allons journallement deschargeant;
 « dont espérons que madame recevra service, et la maison de sa
 « dite Excellence tenue libre de toutes impositions; le tout en
 « considération et à cette fin que sa dite Excellence peut avoir
 « bon moyen de se tenir selon sa qualité, durant le temps
 « qu'elle demeurera en ces pays de Hollande. »

On voit, d'après les simples indications fournies par cette lettre, à quelles proportions exigües se limitaient les seules ressources offertes alors, en Hollande, à la princesse, pour le soutien de son existence et de celle de ses enfans. Elles consistaient uniquement : 1° dans l'usage d'une maison meublée; 2° dans le versement déjà effectué d'une somme de 3000 livres; 3° dans la promesse de paiement d'une autre somme de 3000 livres; 4° dans le droit à un douaire de 8000 livres, dont la réalisation pouvait se faire indéfiniment attendre; 5° dans deux rentes, l'une de 2000 livres, l'autre de 3000 livres, allouées à Elisabeth et à Henri-Frédéric.

Mais qu'étaient ces minimes et précaires ressources, en regard des nombreuses dépenses, de stricte nécessité, qu'imposaient à la princesse une tenue de maison, même des plus simples, eu égard à son rang, et les soins à donner à cinq enfans en bas âge?

Il lui fallait, dans son intérieur, indépendamment de ces dépenses à faire pour son entretien personnel et celui de ses enfants, pourvoir à la subsistance et à la rémunération de personnes dévouées qu'elle tenait, avec juste raison, à conserver, plus que toutes autres, auprès d'elle. Ces personnes étaient les époux de Tondorf, Mademoiselle de la Montaigne, gouvernante des enfants, et Jolytemps, aux bons offices desquels elle avait toujours attaché d'autant plus de prix, qu'elle savait combien le prince¹ et Charlotte de Bourbon² les avaient appréciés. L'entretien de quelques autres personnes attachées au service de la mère, ainsi qu'à celui des enfants, et enfin, l'ensemble de dépenses journalières, de diverses natures, complétaient les charges qui pesaient inévitablement sur la princesse.

La totalité de ces charges, dont il est facile de se rendre compte, excédait de beaucoup le chiffre des faibles ressources mentionnées dans la lettre, ci-dessus reproduite, des États de Hollande.

Afin de satisfaire à ces charges, la princesse chercha à se procurer, pour elle et ses enfants, les sommes nécessaires : mais où les trouver ? Elles ne pouvaient dans le premier moment du moins, être fournies, ni à elle personnellement, quant à son douaire, ni à ses enfants, à titre d'héritiers, par la succession du prince, que des administrateurs provisoires³

¹ Dans une décharge signée, le 3 décembre 1583, par Guillaume de Nassau, se trouvent ces mots : « dame Jehanne de Maussou, espouse de « nostre cher et bien-aimé maistre d'hostel, François de Tondorf » (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2152).

² Voir les dispositions que contient en faveur des personnes ci-dessus désignées le testament rédigé par Charlotte de Bourbon, le 12 novembre 1581 (dans notre publication intitulée *Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange*. Paris 1888, 1^{er} vol. in-8, p. 272 et suiv.).

³ Il est parlé de ces administrateurs provisoires dans des instructions adressées, le 15 janvier 1586, par Louise de Coligny, Maurice de Nassau et Marie, aux curateurs de la maison mortuaire du prince (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2154).

signalai^{ent} comme ne présentant, en l'état, aucune valeur disponible.

La princesse se vit donc contrainte, pour combler le déficit qu'elle et ses enfants subissaient, en Hollande, de faire le sacrifice d'une partie de la petite fortune qui lui restait en France; sacrifice qui devait périodiquement s'accroître pendant plusieurs années.

Tel est le pénible état de choses que nous révèle la princesse elle-même, dans une lettre datée de Leyde, où elle venait de se fixer, à la fin de l'année 1584. Elle y dit¹ au comte Jean :

« Monsieur mon frère, j'ay esté fort ayse de la résolution qui
« a esté prise de vous envoyer ce messenger, afin que, par son
« retour, nous puissions apprendre de vos nouvelles, desquelles
« nous sommes extrêmement en payne, pour n'avoir rien entendu
« de vostre part, depuis qu'il vous pleust de m'envoyer de deçà
« deus de vos conseilliers.

« Cependant, Monsieur mon frère, les affaires de ceste désolée
« mayson sont en sy pyteus estat, que, sy par vostre prudence
« et bon conseil y n'y est bientost pourveu, j'y prévoy une bien
« grande confusion; parquoy je vous suplye bien humblement,
« Monsieur mon frère, au nom de l'amytié qui estoit entre feu
« Monseigneur et vous, et à l'honneur que je sçay que portés à
« sa belle et très dygne mémoire, qu'il vous plaise prendre soing
« de ses enfants et de moy, qui avons tous aujourd'huy l'œil sur
« vous comme sur nostre père commun, et que, si vos affaires
« ne peuvent permettre que prenyés la paine de venir icy, qu'au
« moins il vous plaise y dépescher quelqu'un, bien instruit de
« vostre intention, sur l'estat que l'on vous a fait entendre où
« sont les affaires de ceste mayson, afin que par vostre otorité
« il y puisse être pourveu.

¹ Lettre du 19 décembre 1584 (Gr. v. p^{re} corresp., p^{re} série, tome 8, p. 476).

« Je suys tenue et oblygée de desirer voyr qu'il soit mys un
 « bon ordre, pour le général de la mayson ; mais, pour mon
 « particulier, la nécessité me presse de telle façon que, comme
 « je vous ay mandé, Monsieur mon frère, par une autre de mes
 « lettres, la nécessité, à la longue, forcerait ma volonté pour me
 « retirer en lyeu où j'aurois plus de commodité que je n'ay icy ;
 « car il y a cinq moys que je suys avec quatre de mes belles-
 « filles, mon fils et moy, avec un grand train, sans que les
 « enfants ny moy ayons reçu un seul denier de la mayson, et
 « sommes tous remys à quand il vous aura pleu mettre ordre
 « aux affaires de la mayson.

« Nous sommes venus, vos dites nyèces, vostre petit neveu
 « et moy en ceste ville de Leyde, où j'ay désiré de venyr,
 « pour m'oster du lyeu où j'ay reçu ma perte, bien qu'en
 « tous lyeus je porte mon affliction et la porteré toute ma
 « vye, le changement de demeure ne pouvant m'y apporter
 « de dyminution ; mais toujours ce lyeu-là me sera odyeus
 « sur tous.

« J'atendré donc, Monsieur mon frère, mon petit train et moy,
 « icy, de vos nouvelles, que je prie Dieu estre telles que nous
 « puissions espérer de vous veoyr bientost ; cependant je vous
 « baisera bien humblement les mains et prieray Dieu, Monsieur
 « mon frère, vous donner très heureuse et très longue vye, à
 « Leyde, ce 19 décembre.

« Je vous supplye, Monsieur mon frère, que Madame vostre
 « fame trouve icy que je luy baise bien humblement les mains,
 « luy faisant ofre de mon bien humble service. Avec vostre
 « permission, je diray, sy vous plaist, le semblable à ma fille
 « Mademoyselle Emylye.

« J'ay reçu des lettres que mon frère, Monsieur de Chastillon
 « vous escrit par des gentilshommes, par lesquels y m'a envoyé
 « visiter, que vous trouverez avec celle-cy.

« Vostre très humble et obéissante sœur, pour vous faire
« service. »

Cette lettre de Louise de Coligny était accompagnée des lignes suivantes de Loyse Julienne de Nassau ¹ :

« Monsieur mon oncle, encore que Madame nostre mère m'a
« dit avoir pris la peine de vous mander de nos nouvelles, si ne
« veux-je laisser de faire mon debvoir de vous escrire, pour
« toujours me ramentevoir en vos bonnes grâces et vous sup-
« plier très humblement, Monsieur mon oncle, nous tenir tous-
« jours, non point seulement comme nièces, mais ainsi que vos
« très humbles filles, qui vous rendront, toutes nos vies, toute
« obéissance et service ; vous suppliant ne permettre point que
« nous soyons mises èz mains de ceulx qui nous voudroient
« norrir en autre religion que feu Monseigneur et Madame nostre
« mère nous ont commandé ; et pour ce, Monsieur, que vous
« y avez plus de puissance que nul autre, nous remettons du
« tout entre vos mains, et après les avoir baisé très humblement,
« je prie Dieu vous donner, Monsieur mon oncle, en très bonne
« santé, très heureuse et longue vie. De la main de, ce 19 dé-
« cembre, vostre très humble et très obéissante nièce. »

On aime à voir, au milieu des si tristes circonstances qui pesaient alors sur Louise de Coligny et l'entravaient dans ses efforts pour assurer le bien-être de ses enfants, une femme de cœur rendre hommage à la vigilance et à la tendresse maternelles de la princesse : cette femme, c'était la propre sœur de Charlotte de Bourbon. Qu'écrivait, en effet, la duchesse de Bouillon à Maurice de Nassau ² ? Monsieur, encore que je vous tiens de
« sy bon naturel, qu'il ne soit besoin vous recomander chose
« qui vous soit sy proche que mes nièces, Mesdemoyselles de

¹ Gr. V. p^{re} corresp., 1^{re} série, tome 8, p. 478, 479.

² Lettre du 3 décembre 1584 (Gr. V. p^{re} corresp., 1^{re} série, tome 8, p. 475).

« Nassau, vos sœurs, sy est-ce, qu'en la considération de leur grande jeunesse, je ne lesseray aux occasions les vous ramener, comme celle qui les aime et tient chères comme ses propres enfans; ayant extrême regret d'estre si éloignée d'elles, que je ne leur puisse tesmoigner davantaige, et bien fort aise, attendant que vous et Messieurs les Estats ayez disposé de leur fait, qu'elles soient en si bonnes mains que de Madame la princesse, vostre belle-mère, comme d'en sçavoir l'une entre celles de Madame la comtesse de Schwartzembourg, leur tante. Et, comme tout ce qui a fait service à feu Monsieur le prince, vostre père, me sera tousjours en parfaite recommandation, je vous supplieray, Monsieur, d'y voloir avoir le sieur Jolytemps et de le continuer au service de mes nièces et faire payer de ses estats; offrant en cest endroit ma recommandation à vostre bonne grâce. »

Louise de Coligny, en venant à Leyde, n'avait nullement l'intention de s'y fixer pour longtemps; car elle aspirait à habiter de préférence la Zélande, d'où il lui serait plus facile, que du fond de la Hollande, de correspondre avec les parents et amis qu'elle avait en France.

A peine possède-t-on quelques détails sur le séjour qu'elle fit à Leyde : ils se limitent à peu près à ceux que fournit une correspondance qu'elle entretenait avec un homme recommandable, qui lui était tout dévoué, Christian Huygens, ancien secrétaire du prince d'Orange et désormais secrétaire du Conseil d'état d'Utrecht.

Les éléments de cette correspondance, dont le caractère est celui de l'intimité, méritent d'être connus, car ils prouvent avec quel soin et quelle sagacité, Louise de Coligny s'occupait d'assurer à son fils Henri-Frédéric le payement d'une rente que les États d'Utrecht s'étaient engagés à lui fournir, et avec quelle ponctualité Huygens répondait à la confiance que la princesse avait placée en lui.

Dans une première lettre, du 14 janvier 1585¹, Louise de Coligny, après avoir remercié Huygens « du bon soin qu'il a eu de l'affaire qu'elle lui avait recommandée pour Utrecht », lui dit : « Quant au portrait que me demandez², je l'ay mis entre les mains d'un peintre de ceste ville, qui est bon maître, pour m'en faire quelque quantité. Quand ce sera fait, je vous en donnerai un. Si en quelque aultre chose je vous puy faire plaisir, vous me trouverez tousjours votre bien bonne amyë. »

Le 4 février, la princesse écrit³ : « . . . Je vous pryé bien fort de parachever ce que m'avez mandé estre bien acheminé, voire comme fait touchant l'expédition de la lettre de mon fils pour la pension d'Utrecht, de quoy je vous pryé me dire ce qui en est ; que si elle n'est expédiée, y tenir la bonne main, et vous m'obligerez de plus en plus recognoistre le plaisir que me ferez, pour m'y employer où j'en aurai le moyen. . . . P. S. Si les lettres de mon fils ne sont encores expédiées, je vous prie tenir la main qu'elles soyent passées en mesme forme que ceux de Hollande et Zélande me les ont accordées, dont la minute leur fut donnée et à Messieurs d'Utrecht aussy, par le commandement de feu Monseigneur. Je crois que Monsieur Floris Tin a ladite minute. »

Bruninck, qui s'était rendu à Utrecht, vit, en revenant de cette ville, la princesse, qui, le 27 mars, informa Huygens⁴ en ces termes de l'entretien qu'elle avait eu, à Leyde, avec ce fidèle serviteur du prince : « Le sieur Bruninck, passant par icy à son retour d'Utrecht, me dit qu'à son partement de là il parla au

¹ Lettre datée de Leyde (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*).

² Tout porte à croire que le portrait dont il s'agit ici était celui du prince d'Orange.

³ Lettre datée de Leyde (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247).

⁴ Lettre datée de Leyde (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*).

« sieur Floris Tin, qui estoit arrivé ce jour mesme à Utrecht, « pour la lettre de la rente de mon fils, qui luy fit réponse qu'elle « estoit faite et qu'il ne restoit qu'à la faire cacheter, ce qu'il luy « promet faire : tellement que maintenant, s'il a eu souvenance « de sa promesse, elle sera, j'espère expédiée. Je vous prie « donc le savoir dudit Floris Tin, et la retirer, si elle est toute « expédiée, pour la bailler à Monsieur le docteur Joseph, qui me « l'apportera ; et vous me ferez bien plaisir, avec obligation de « le reconnaître de bon cœur. »

En avril, nouvelle missive ainsi conçue ¹ : « Suivant vostre « mémoire, j'ay incontinent dépesché ce porteur par lequel j'écris « à Messieurs des Estats et au magistrat d'Utrecht. Je vous pry « donc de tenir la main à ce fait, et me mander s'il sera besoin « que j'envoye là homme exprès de ma part ; et m'avertissez « soigneusement par homme, s'il en est besoin, de ce qui se « passera ; et je vous en aurai d'autant plus d'obligation de « vous reconnaître, un jour, de tant de peines que prenez pour « moy. »

Le 18 mai, la princesse tenait à Floris Tin, de qui elle se disait « la bien fort affectionnée et fidèle amy », ce langage ² : « Estant contrainte de pourvoir à mes affaires et à celles de mon « fils, je me suis advysée d'envoyer le sieur de Tondorf, mon « maistre d'hostel, exprès vers Messieurs des Estats et du ma- « gistrat d'Utrecht, pour savoir s'ils sont en volonté de continuer « à mondit fils la rente qu'il leur a pleu luy donner, dès son « baptesme, afin qu'ils m'en donnent l'assurance que je n'ay en- « cores pas obtenue jusques icy, qui est l'expédition des lettres « authentiques requises en tel cas ; et d'autant que je suis bien « persuadée de l'ancienne amytié qu'avez eue à ceste maison, je

¹ Lettre datée de Leyde (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*).

² Lettre datée de Leyde (*Archives de la maison d'Orange Nassau*).

« m'adresse plus privément à vous, pour vous prier bien affectueusement de tenir la bonne main à ce que je puisse, à ce coup obtenir ladite expédition par le retour de ce porteur. »

A quelque temps de là, Louise de Coligny quitta Leyde, pour s'établir à Flessingue avec ses enfants. Il paraît que, mieux avisés, cette fois, qu'en septembre 1584, les États-généraux ne s'opposèrent pas à ce que Henri-Frédéric et ses petites sœurs suivissent leur mère en Zélande.

Rien n'indique la date précise de l'arrivée de la princesse à Flessingue. Ce qui est certain du moins, c'est qu'elle s'y trouvait antérieurement au 1^{er} août 1585, puisque, ce jour même, un Français investi de la confiance du roi de Navarre, de Rebours, écrivait de Flessingue, où il l'avait vue, à Despruniaux¹ : « Je croy que vous savés que Madame la princesse se tient ast' heure en ceste ville. »

Le 24 août Louise de Coligny mandait, de Flessingue, à Huygens² : « Envoyant ce porteur en Hollande pour avancer mes affaires, je luy ay commandé d'aller vers vous à Utrecht, espérant qu'avez reçu la demie année de la rente de mon fils, suivant ce que n'avez mandé au sieur de Todnorf, mon maistre d'hostel, et dont je vous ay ci-devant envoyé un blanc signé de ma main pour faire la quittance. Je vous prie donc, si l'avez reçue, mettre ces deniers éz mains de ce dit porteur, mon sommelier ; vous me ferez plaisir, que je serai toujours bien prête à reconnoistre, où j'en aurai le moien. »

Enfin, le 22 octobre, la princesse expédia à Huygens ce billet³ : « J'ay reçu par Monsieur de Villiers⁴ les trois cents

¹ *Bibl. nat.*, mss. f. fr. vol. 3280, f^o 101.

² *Archives de la maison d'Orange-Nassau.*

³ *Archives de la maison d'Orange-Nassau.*

⁴ Pierre l'Oyseleur de Villiers.

« livres tournois que m'avez envoyées pour la demie année de la
« rente de mon fils, échue le 12 juin devant et vous remercie
« bien fort de tant de peines qu'en avez prises. Si, en récom-
« pense, j'ay moïen de vous faire plaisir en quelque endroit,
« faites état assuré que je m'y emploierai toujours de bonne
« volonté. »

On voit par ce qui précède, avec quelle peine la princesse put opérer le recouvrement de la minime somme à laquelle son fils avait droit. Il en fut, plus d'une fois de même, dans le cours des années suivantes, pour arriver au solde d'arrérages qui étaient restés longtemps impayés, après leurs échéances.

Y eut-il de semblables lenteurs et difficultés, quant au service des rentes allouées aux jeunes sœurs de Henri-Frédéric? On ne sait.

Toujours est-il que la gêne extrême à laquelle Louise de Coligny était réduite, ainsi que ses enfants, se prolongea pendant plusieurs années encore, ainsi que le prouvera l'exposé ultérieur d'une grande série de faits.

A Flessingue, comme à Leyde, s'ajoutèrent aux soucis pécuniaires, pour la princesse, de douloureuses préoccupations, causées par les déchirements auxquels la France était en proie, par les dangers qui, journallement, y menaçaient ses parents, ses amis, et par l'état alarmant des affaires publiques dans les Pays-Bas.

Et d'abord, que se passait-il dans l'infortunée patrie de Louise de Coligny?

Henri III venait, par le néfaste traité de Nemours, de livrer à la merci des Guises et de la Ligue, non seulement la royauté, mais encore le royaume, et de sacrifier les droits des réformés. Un impudent défi était porté à la conscience chrétienne par une poignée d'ambitieux sans frein, d'implacables fauteurs de désordres, et par des hordes de fanatiques poussant, dans le pa-

roxysme de la haine et de l'intolérance, un fantôme de monarque, instrument dégradé de leurs effroyables passions et de celles de l'Espagne, à interdire, sous peine de mort, l'exercice de toute religion autre que la religion catholique, apostolique et romaine.

Sous le double coup du défi et de l'outrage, se redressèrent avec indignation le noble frère de Louise, François de Chastillon, ses coreligionnaires, et leur chef. Groupés autour du roi de Navarre, ses fidèles lieutenants, le fils de Coligny en tête, se montrèrent prêts à affronter tous les périls d'une guerre acharnée, que suscitèrent des hommes de sang.

A ces lieutenants, sur le concours desquels il savait pouvoir compter, le roi de Navarre vit bientôt se joindre un homme dont les antécédents versatiles contrastaient avec la droiture et la fidélité des leurs. Cet homme, dans sa répudiation d'un passé en partie regrettable, pouvait être sincère, et cette fois il le fut, en déclarant à Henri de Bourbon qu'il se ralliait à lui pour toujours. Quels motifs, avaient décidé Damville, car c'est de lui qu'il s'agissait, à une démarche, dont l'importance, pour le parti réformé, en même temps que pour lui-même était capitale? D'Aubigné¹ nous les fait connaître, en ce peu de mots : « Montmorency, repentant de sa défection d'avec le roi de Navarre, « d'une part, pour desirer la bonne grâce de ce soleil levant, « d'autre part, voyant le triste coucher de celui qui régnait, « joint à cela l'exaltation des ennemis de sa maison, tout cela le « fit souvenir plusieurs fois des remontrances par articles qui « lui avaient été présentés à Pézenas. »

L'intime conseiller du roi de Navarre, Duplessis Mornay, ne pouvait manquer d'applaudir, surtout au point de vue de la défense des droits et des intérêts des réformés français, à la réconciliation de son maître avec Damville. Mornay était en

¹ *Hist. univ.*, tome 2, liv. 5, chap. 17.

correspondance avec le fils de Coligny ¹, dont il connaissait le zèle pour la cause de ses coreligionnaires ; aussi, à propos de la position nouvellement prise par le duc de Montmorency, et de celle qu'occupait Chastillon, tant en Languedoc qu'au sein du conseil du roi de Navarre, écrivit-il ² : « Au Bas-Languedoc, les églises tiennent Nismes et Montpellier, et maintenant jouissent de l'amitié de Monsieur le maréchal de Montmorency, auquel la leur est nécessaire, se pouvant assurer, hors deux ou trois places, de tout le Languedoc, qui est la plus riche et la plus importante province de France. . . . En icelle province Monsieur de Chastillon, seigneur de grande espérance, fils de feu Monsieur l'amiral, veille sur la conduite des affaires, accompagné du sieur d'Andelot, son frère et assisté de plusieurs notables conseillers et capitaines. . . . En toutes et chacune des provinces susdites, il y a conseils établis pour la direction des affaires de la religion, lesquels rapportent tout au conseil du roi de Navarre, résidant près de sa personne. En iceluy entrent Monsieur de Rohan, Monsieur de Chastillon, les sieurs de Clervant et Duplessis ³. De ce conseil sont

¹ Voir notamment l'importante lettre qu'il adressa à Chastillon, sur les affaires de Languedoc, le 14 novembre 1584 (*Mém. et Corresp. de Ph. de Mornay*, 1624. éd. in-4°, tome 1, p. 298).

² *Mém. et Corresp. de Ph. de Mornay*, éd. de 1624, tome 1, p. 147.

³ Vers cette époque, le judicieux Lanoue écrivait à Duplessis-Mornay : « je prends bien plaisir de ce qu'estes près de celuy qui a besoin d'un monsieur Duplessis, afin qu'en ceste très périlleuse navigation il luy monstre les écueils du monde, pour les éviter. Servez-luy de Sénèque et de Burrhus tout ensemble, afin que nous voyions en luy la personne d'un Titus. Mais j'ay grand'peur qu'au paravant il conviendra qu'il joue le personnage d'un César, en quelques choses. Vous estes maintenant en de durs exercices, tant privez que publics, où je sçay bien qu'on fait ce qu'on peut et non ce qu'on veut, et que bien souvent les amis affligent autant que les ennemis tourmentent. Mais c'est là que les vertus s'accroissent et s'affirment » (*Mém. et Corresp. de Mornay*, éd. in-4°, 1624, tome 1, p. 459).

« aussi Monsieur de Laval, Monsieur de Turenne, Monsieur de
« Lanoue. »

Que de questions, les unes religieuses, les autres politiques ou militaires, agitées alors dans le conseil du roi de Navarre, et quelle vigueur déployée dans l'exécution des résolutions prises !

Aux manifestes des ligueurs et de Henri III, leur servile complice, répond une déclaration signée par le roi de Navarre, le prince de Condé, le duc de Montmorency, et aussitôt rendue publique, en France et à l'étranger. Une bulle d'excommunication, que le pape a fulminée contre ce même roi et ce même prince, est tenue en échec, et frappée de discrédit, par un appel dont l'altier et viril libellé est placardé aux portes mêmes du Vatican, et promptement connu de l'Europe entière.

Des négociateurs sont envoyés en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, pour tenter d'y concilier aux réformés français un appui efficace ; appui dont le roi de Navarre démontre péremptoirement la nécessité, dans ces lignes adressées à Leicester ¹ : » . . .
« Maintenant nous sommes tout assurés que ces préparatifs sont
« les vrais effets de la ligue générale, qui sans doute ont
« dedans peu de temps à fondre et tomber sur nous. Vous êtes
« si clairvoyant, et la chose si claire, qu'il n'est besoin de vous
« dire icy que la ruine des uns est un degré à la ruine des autres ;
« que la ligue injuste nous a tous désignés et destinés à un
« mesme sacrifice ; que l'ambition de l'Espagnol, qui a franchi
« tant de terres et tant de mers, ne pense rien au monde inacces-
« sible pour lui. Tant y a qu'il est temps désormais de penser
« aux remèdes, dont le premier est de secourir et soutenir
« promptement les affaires de la France, puisqu'il plaist à Dieu
« que nous en soutenions les premiers efforts, et l'autre est de

¹ Gr. v. pr^e corresp., 2^e série, t. 1, p. 11.

«rallier tous les princes et estats qui font mesme profession, «pour ensemble s'opposer d'un commun accord à ceste conjuration universelle qui est faite contre tous. A ceste fin, j'envoie «le sieur de Ségur vers la reyne, vostre souveraine.»

L'insuccès des négociateurs envoyés à l'étranger imposa au roi de Navarre, sans toutefois l'abattre, la conviction qu'il ne devait rien espérer désormais que de la vigueur avec laquelle, les armes à la main, il soutiendrait la lutte contre la ligue et les forces militaires du souverain dont elle faisait l'instrument de ses desseins pernicieux, en attendant qu'elle fit de lui un esclave et qu'elle l'annihilât totalement.

Passant donc des écrits et des négociations à l'action, le fils de Jeanne d'Albret, le prince formé, dès son jeune âge aux rudes labeurs de la guerre par l'amiral de Coligny, préluda à la lutte gigantesque qu'il devait soutenir avec tant d'habileté et d'énergie pendant plusieurs années consécutives, en s'affermissant d'abord en Languedoc, en contenant une partie de la Guienne, et en s'étendant rapidement sur divers points du Dauphiné de la Saintonge et du Poitou. Loin de chercher prématurément à transporter en d'autres parties de la France le théâtre de la lutte, il s'attacha surtout à consolider sa position dans les régions du midi et à s'y rendre inexpugnable.

Tandis que Louise de Coligny accueillait avec une sympathie patriotique et religieuse la certitude que la France et les réformés français trouvaient ainsi en la personne du roi de Navarre un loyal et énergique défenseur de leurs droits et de leurs plus chers intérêts, elle s'affligeait d'être témoin des périlleuses fluctuations politiques au milieu desquelles les Provinces-Unies cherchaient à s'abriter sous l'égide d'une puissance étrangère qui les soutint dans leur lutte contre les Espagnols.

Fidèle à sa patrie, et, dans son amour pour elle et pour les coreligionnaires qu'elle y possédait, non moins fidèle aux vues

élevées qui avaient constamment dirigé les efforts du prince, son mari, dans la recherche d'un appui extérieur pour les provinces dont il avait fondé l'union, elle n'avait cessé d'aspirer à ce que cet appui leur vint de la France. Elle avait agi en ce sens, selon la mesure de ses forces, même sous le poids des douleurs de son veuvage, ainsi que Despruneaux, comme on l'a dit précédemment, s'était fait un devoir de le reconnaître; mais elle avait vu ses espérances brisées, tant par l'odieux traité de Nemours, que par les événements qui venaient de le suivre ¹, et force lui était de se résigner désormais à voir apparaître, à défaut de la France, l'Angleterre comme l'unique puissance de laquelle pût émaner l'appui désiré.

L'intervention protectrice de l'Angleterre fut, en effet, sollicitée et obtenue, en des circonstances et sous des conditions qui réagirent d'une manière assez sensible sur la situation personnelle de Louise de Coligny et sur celle de ses enfants.

Nous nous abstenons d'aborder ici le récit des démarches infructueusement accomplies par les députés des États généraux des Provinces-Unies auprès du roi de France pour qu'il acceptât

¹ La princesse partageait, au sujet de ce traité et de ces événements, les impressions que son beau-frère Lanoue avait consignées dans ces lignes datées de Paris : « nous nous préparons pour nous entre-ruiner. « Je croy que, comme un frère du roy, par sa propre action remist le « roy d'Espagne dans les Flandres, que aussi par les nostres présentes « nous lui ouvrions les portes de France, laquelle est malheureuse d'avoir « plusieurs de ses enfans qui sont si irréconciliables ennemis d'elle-
« mesme; si est-ce que, au milieu de ces épouvantables ruines, Dieu « gardera son église, après l'avoir ung petit vanée, afin qu'elle soit plus « pure. Quand je considère que j'ay esté cinq ans et demy dans la mort, « je ne conseilley pas de désespérer à ceux qui ne peuvent estre « délivrez que par espérance. Attendons encore ung peu, et nous verrons « venir le jour du Seigneur qui sera effroyable à ceux qui veulent éviter « le joug salutaire du fils de Dieu » (Gr. v. p^{re} corresp., 2^e série, tome 1, p. 20).

la souveraineté de leur union¹ ; nous n'entrerons pas non plus dans le détail des longues négociations, ultérieurement suivies par ces députés avec les hommes d'état de l'Angleterre et avec la reine Élisabeth elle-même, qu'ils conviaient à s'ériger soit en souveraine, soit au moins en protectrice des provinces au nom desquelles ils agissaient. Il nous suffira de dire que le 12 août 1585, intervinrent, entre les parties qui négociaient, deux traités distincts, ayant pour objet, l'un, l'envoi d'un secours à Anvers assiégé par Farnèse, et qu'on croyait en état de prolonger son héroïque résistance jusqu'à l'arrivée de ce secours, l'autre une assistance indéfinie à accorder aux Provinces-Unies dans leur lutte contre les Espagnols. Mais il était trop tard pour que le premier de ces traités fût efficace, car Anvers venait de tomber au pouvoir de l'ennemi.

Ce fut alors que la reine d'Angleterre, aux états de laquelle s'étendaient les menaces de l'Espagne, se décida à entrer en lutte ouverte avec cette puissance, sur le territoire des Provinces-Unies, en prenant en main la défense de celles-ci.

Le temps pressait, et bientôt il fut convenu entre leurs représentants et Élisabeth, qu'un corps permanent de cinq mille fantassins et de mille cavaliers serait entretenu dans les Provinces-Unies, aux dépens de la reine, et que, jusqu'au remboursement intégral, par les États-généraux, des sommes qu'elle leur aurait avancées, elle détiendrait, à titre de gage, les villes de Flessingue et de la Brielle, munies par elle de garnisons dont elle fournirait l'effectif, en sus du corps précité de six mille hommes.

Le comte de Leicester fut désigné pour prendre dans les Provinces-Unies le commandement en chef des troupes qui y seraient envoyées par la reine et pour être le représentant de

¹ Voir, à ce propos, une longue lettre de Rebour à Despruneaux datée de Flessingue, 1^{er} août 1585 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3280 et suiv.*).

l'autorité qu'elle y exercerait; autorité dont, en ce moment, la nature n'était pas encore déterminée.

Un jeune seigneur, d'une rare distinction, à tous égards, Philippe Sidney, neveu de Leicester et gendre de Walsingham fut investi par la reine d'Angleterre, des fonctions de gouverneur de Flessingue. Sa nomination à ce poste important fut d'autant plus favorablement accueillie par Louise de Coligny et par Maurice de Nassau, que tous deux savaient quelle estime le prince d'Orange avait toujours professée pour le caractère et les brillantes qualités de Sidney et qu'ils avaient avec lui des relations personnelles auxquelles sa présence en Zélande ajouterait un nouveau prix.

Davidson, qui possédait la pleine confiance de sa souveraine, vint sur l'ordre de cette dernière, reprendre son poste d'ambassadeur dans les Provinces-Unies, afin d'y préparer les voies à l'exécution des conventions récemment conclues.

Leicester et Davidson, ayant soutenu avec le prince et la princesse d'Orange des rapports basés sur une profonde estime, tenaient à honneur de les continuer avec la noble veuve dont le caractère et les vues élevées pouvaient les seconder dans l'accomplissement de leur nouvelle tâche. Louise de Coligny répondit dignement à leur confiance. Alors que Leicester était encore en Angleterre, elle voulut lui prouver, ainsi qu'à Davidson et à la reine, avec quelle largeur de procédés elle et son beau-fils, dociles à ses directions, entendaient se prêter à l'exécution des conventions dont il s'agissait. Elle tint, en même temps, à ménager à ses enfants, comme à elle-même, l'appui de ces deux hommes d'état et celui d'Élisabeth, qui lui semblait ne pouvoir manquer de s'intéresser à la fille d'un ancien allié tel que l'amiral de France.

En conséquence, que fit-elle? Judicieuse conseillère de Maurice de Nassau, elle arrêta avec lui la rédaction d'un écrit qui,

portant la signature de chacun d'eux, fut adressé le 14 octobre 1585, à Davidson. La première partie de cet écrit témoignait du bon vouloir avec lequel, suspendant l'exercice de ses droits sur Flessingue, Maurice assurait à la reine la possession de cette ville, conformément aux conventions précitées. Dans la seconde partie, la princesse et son beau-fils, ainsi que les y autorisaient les circonstances, plaçaient, en termes dignes et simples, sous le patronage de la souveraine et de son principal représentant dans les Provinces-Unies les intérêts, respectables à tant de titres, de la maison d'Orange-Nassau.

Voici la teneur de cet important document¹ :

« Le comte Maurice de Nassau, marquis de la Vère, ayant
« ouï l'avis de Madame la princesse, sa belle-mère, de Messieurs
« ses parens, amis et serviteurs, a déclaré à Monsieur Davidson,
« ambassadeur de la majesté de la reine d'Angleterre, ce qui
« s'en suit :

« Premièrement, qu'il loue Dieu de l'accord qui est passé et
« conclu entre Sa Majesté et Messieurs les Estats de ce païs, et
« prie Dieu qu'il y veuille donner sa bénédiction; suivant lequel
« a consenti et promet que la ville de Flessingue, à luy apparté-
« tenant comme bien patrimonial, soit mise ès mains des députés
« de Sa Majesté, suivant ledit accord passé, si sa santé le peut
« permettre, espère s'y trouver en personne, pour effectuer, en
« tant qu'il touche ladite ville ledit accord.

« Et combien que la place soit de telle importance qu'il est
« cogneu à un chacun, et qu'à raison d'icelle, avoit occasion de
« demander desdicts Estats, et mesmes en considération des ser-
« vices de feu Monseigneur son père, des grandes recognoissances
« toutesfois ayant égard au bien du païs, a consenti simple-
« ment ce que dessus, mais singulièrement pour le service très

¹ *Archives générales du royaume de Hollande.*

« humble qu'il désire faire à Sa Majesté, espérant par le moien
 « de la bonne grâce d'icelle, obtenir, avec le temps, pour lui et la
 « maison de Nassau, recognoissance condigne aux dicts services.

« Requierit cependant ledict sieur ambassadeur advertir Sa
 « Majesté de ce que dessus, et ensemble, combien que par cy-
 « devant les seigneurs de ladicte maison ayent esté très-humbles
 « serviteurs de Sa Majesté, toutesfois à présent, vue la très
 « grande obligation que tout le païs a vers Sa Majesté, se tien-
 « nent encore de plus en plus obligés d'estre à icelle très humbles,
 « très obéissans et très fidèles serviteurs, comme tant ledict sieur
 « comte l'a protesté audict sieur ambassadeur, que Monsieur le
 « comte Guillaume de Nassau.

« Et autant que ledict sieur comte marquis de la Vere est
 « bien informé de la bonne amitié et correspondance mutuelle
 « qu'il y a eu entre Monseigneur le comte de Leicester et feu
 « Monseigneur son père, ledict sieur ambassadeur est prié faire
 « entendre audict sieur comte Leicester l'affection que ledict
 « sieur comte marquis a de continuer une bonne et ferme amitié
 « de sa part, la tenant comme héréditaire vers ledict seigneur,
 « et partant, sous le bon plaisir de Sa Majesté, au service de
 « laquelle il désire de rapporter toutes ses actions, priera ledict
 « seigneur luy faire cest honneur de le tenir, à l'avenir, comme
 « son fils, luy départir son bon conseil et avis sur ce, d'autant
 « qu'il désire, de sa part, luy demeurer très humble fils et servi-
 « teur, et estimera à très grand honneur de pouvoir nommer
 « ledict sieur son père.

« Et pour encore davantage confirmer ceste amitié, priera
 « aussi, avec congé de Sa Majesté et de mon dict seigneur,
 « Monsieur de Sidnai de le tenir pour frère et compagnon
 « d'armes, promettant, de sa part, toute fidélité, amitié et
 « obéissance.

« Et comme ledict sieur comte n'a, en ce moment, rien plus

« de besoins que de la bonne grâce de Sa Majesté, aide, faveur
« et assistance. . . . , ledict sieur ambassadeur, outre les bons
« offices qu'il luy plaist faire vers Sa Majesté, priera aussi
« ledict sieur comte de Leicester suplier, au nom de la dite
« dame, sieur comte marquis, et toute la maison, très humble-
« ment Sa Majesté leur faire cest honneur, prendre leurs per-
« sonnes et affaires dans sa royale protection, pour les aider,
« défendre, soustenir et assister de ses faveurs et autorité; à
« quoy ledict sieur comte espère que la volonté de Sa Majesté
« sera inclinée, de sa bénignissime grâce, suivant ce qu'il luy a
« pleu en assurer ledict sieur comte par lettre dont elle l'a voulu
« honorer par ledict sieur ambassadeur.

« Suivant quoy, qu'il plaise audict sieur comte de Leicester
« suplier très humblement Sa Majesté vouloir promettre audict
« sieur comte marquis, en cas que, par les évènements de la
« guerre, tombât ès mains de ses subjects, de quelque qualité
« que ce soit, aucun prisonnier de guerre par le moyen duquel
« il y eût apparence de retirer Monseigneur le prince d'Orange,
« comte de Buren, si longuement et si iniquement détenu pri-
« sonnier, que ledict prisonnier de guerre sera affecté à la dicte
« maison, pour essayer par ce moyen de retirer ledict prince.

« Pareillement si semblable cas arrivait à l'endroit des gens
« de guerre d'autres nations, servants Sa Majesté ou aux Estats,
« qu'il luy plaira interposer son autorité à ce que ladicte maison
« puisse recevoir pareils fructs et advantaiges.

« Et comme, depuis le décès de feu Monseigneur le prince,
« aucuns des pais de Dauphiné et de Provence se seraient effor-
« cés d'induire le roy de France à s'attribuer la souveraineté de
« la principauté d'Orange, et que mesmes ceste affaire à esté
« traictée sans le sçeu de la maison de Nassau, au conseil dudict
« sieur roy, qu'il plaise à Sa Majesté, advenant cas semblable,
« aider ladicte maison de retenir ladicte souveraineté du dict

« païs, comme les précédens princes d'Orange ont fait, de toute
« ancienneté, et mesmes depuis la paix faicte à chasteau en
« Cambresis, entre ledict sieur roy et le roy d'Espagne.

« Pareillement, comme les principaux biens qui debvroient
« appartenir audict sieur comte et à son frère le comte Frédéric,
« sont allés au comté de Bourgoigne, et qu'avec le temps pour-
« roit avoir espérance que ledict sieur Comte pourroit rentrer
« ès dicts biens, qu'il plaise à Sa Majesté aider pareillement les-
« dicts sieurs de son autorité et faveur envers lesdicts sieurs roy
« de France et messieurs les cantons de Suisse, quand la com-
« modité se présentera, et principalement envers les seigneurs
« de Berne; d'autant que par le moyen dudict sieur roy et can-
« tons, avec le temps se pourroit présenter quelque bonne com-
« modité.

« D'autant aussi qu'il est notoire, la grande perte des biens
« faicte par ladicté maison, être occupée par le roy d'Espagne et
« ceux de son parti, qu'il plaise à Sa Majesté d'interposer son
« autorité, en bonne occasion, que lesdits sieurs, qui sont
« demeurés comme sans moyens, soient récompensés en bonnes
« terres et possessions, et encore de la nature des biens par eux
« perdus.

« Et advenant, comme ledict sieur comte et ladicté dame
« desirent de tout leur cœur, qu'il plût à Sa Majesté prendre la
« souveraineté de ces païs, il luy plaise aussi avoir tel esgard
« comme icelle trouvera justement convenir aux articles propo-
« sés par messieurs les Estats pour le fait de ladicté maison et
« articles qui ont esté présentés à Sa Majesté pour le fait de
« ladicté souveraineté.

« Finalement, s'il plaît à Sa Majesté employer en Allemagne
« quelque seigneur de qualité pour ses affaires, qu'il luy plaise,
« en ce cas, préférer M. le comte Jean de Nassau, comme très
« affectionné à luy faire très-humble service, estant très fidèle à

« ces païs, et duquel l'affection à la vraie religion, la prudence et expérience sont assez bien cogneues.

« Et qu'il plaise à Sa Majesté faire expédier cest acte qu'il luy plaira desdictes promesses, et que ladicte dame princesse et ledict sieur comte et lesdicts sieurs enfans requièrent très humblement, non pour autre raison ou sinon pour servir de témoignage, vers messieurs de la maison, du devoir qu'ils auront fait pour le bien et conservation de la maison de Nassau.

« Faict à la Haye, ce 14 d'octobre 1585.

« Loyse de Colligny. Maurice de Nassau. »

A dix jours de là, la princesse faisait suivre, de deux lettres datées de Flessingue, l'envoi du document qui vient d'être reproduit.

L'une de ces lettres, adressée à Leicester ¹, portait :

« Monsieur, vous ferés, s'il vous plaist, cest honneur à mon fils, M. le comte de Nassau, et à moy, de voir les articles que nous avons prié M. Davidson de vous communiquer, et espérons que par là la privauté et hardiesse que nous prenons pour vous importuner vous sera aussi, monsieur, à preuve de la grande confiance que nous avons en vous, à sçavoir à la continuation de la bonne et sincère amitié qu'il vous a plu porter à feu monseigneur le prince, et comme jamais toute cette maison n'aura plus de besoing de la faveur de gens de bien, qu'elle a à présent; aussi, monsieur, je vous prie, non seulement de ne prendre à importunité notre requeste, mais de nous faire part de la faveur que Dieu vous a fait la grâce d'avoir près de Sa Majesté, et de nous faire cest honneur de vous employer pour nous. Vous n'acquesterez point en nous de

¹ *Archives générales du royaume de Hollande. — British museum, F. Cotton, G^a C. VIII, n^o 187.*

« nouveaux serviteurs, mais vous obligerés davantage ceux sur
 « lesquels desjà vous aviez puissance pour les précédentes obli-
 « gations, qui demeureront, monsieur, très affectionnés à vous
 « faire humble service, d'aussi bon cœur, que m'estant humble-
 « ment recommandée à vos bonnes grâces, je prierai Dieu,
 « monsieur, vous tenir sous sa sainte garde et protection.

« Vostre très affectionnée à vous faire humble service,
 « Louyse de Coligny.

« A Flessingue, ce 24^e jour d'octobre. »

Dans l'autre lettre, la princesse disait à Davidson ¹ :

« Monsieur, il me semble, vù l'ancienne amitié que vous avez
 « portée à monsieur l'amiral, mon père, et à feu monseigneur le
 « prince, que j'aurois tort si j'usois de longues prières en vostre
 « endroit de faire cest honneur à mon fils, M. le comte de Nassau
 « et à moy, d'avoir pour recommandées les affaires desquelles
 « nous avons supplié M. le comte de Leycester vouloir faire tant
 « pour nous et toute la maison en témoigner à Sa Majesté; car
 « je me tiens pour assurée que vous nous honorerez tant, que
 « de les avoir en singulière recommandation; de quoy, Mon-
 « sieur, je vous prie humblement. Ce me sera une singulière con-
 « solation, en ma viduité, de voir que la mémoire de si grands
 « personnages, auxquels j'ay eu honneur d'avoir appartenu est
 « demeurée engravée au cœur des gens de bien; qui me faict de-
 « rechef vous prier de les avoir recommandées; et vous m'obli-
 « gerés à vous en faire humble service, qui sera d'aussi bon
 « cœur que, m'estant humblement recommandée à vos bonnes
 « grâces, je prie Dieu, etc. »

Jean Hotman, sieur de Villiers Saint-Paul, attaché depuis

¹ *Archives générales du royaume de Hollande.*

plusieurs années, en qualité de secrétaire, au service de Leicester, venait d'écrire à Louise de Coligny, dont il possédait la confiance, pour l'informer que le comte, auprès duquel il se trouvait pour peu de temps encore, en Angleterre, se montrait favorable aux intérêts de la mère et des enfants. La princesse résidait momentanément alors à Leyde. Répondant de cette ville, le 11 novembre, à Hotman, elle l'entretint de ses vives préoccupations, au sujet d'Odet de Lanoue, prisonnier des Espagnols¹, des démarches qu'elle avait faites en sa faveur, et réclama le concours de son correspondant pour la seconder dans ses efforts tendant à obtenir la libération du prisonnier.

« Monsieur Hotman, lui disait-elle², je vous suis redevable de trois lettres, et veux croire que vous avés trop bonne opinion de moy pour penser que ce soyt paresse qui m'ayt empeschée d'y faire response. Aussi, ne commets-je jamais telle erreur, à l'endroit de mes amys; mais certes et aux uns et aux autres il m'a été impossible d'en prendre le loysir, pour l'incommodité que m'a apporté ce petit voyage, auquel, Dieu mercy, j'ay eu plus de peur que de mal. — J'ay beaucoup d'obligations à Son Excellence de ce que je voy par vostre

¹ « En ceste mesme saison le seigneur de Teligny fils du seigneur de Lanoue, qui, l'année précédente, avoit valeureusement maintenu le fort de Lisloo contre tout le camp des Espagnols, partant, de nuit, sur une galère d'Anvers pour aller en Hollande, tomba entre les mains du prince de Parme devant Calloo, desquelles il fut attaqué; mais voyant qu'il ne pouvoit durer, se sentant blessé d'une mousquetade en l'espaule, après avoir perdu trois de ses hommes, devant que de se rendre, il jeta en l'eau une lettre qu'il portait, contenant quelques secrets de ladite ville, entre autres de percer la digue de Coesteyn. Cette lettre fut aperçue et peschée, par laquelle le prince entendit le tout. Teligny fut mené prisonnier à Gand et depuis au chasteau de Tournay, où il fut détenu l'espace de six ans » (Lepetit, *Chronique de Hollande et Zélande*, t. 2, p. 503).

² *Bibl. nat* mss. f. fr. vol. 15,950, f° 23.

« lettre, qu'il a eu soin de moy et de ma petite troupe ; aussi,
« certes, céderons-nous à peu de personnes en l'honneur que
« nous luy portons, et vous assure que mon petit-fils a sans
« cesse son nom à la bouche. — Je suis à Leyde, où je demeu-
« rerai quelques jours pour reposer mon fils et moy, et aussy
« pour attendre quelque beau temps pour retourner à Flessingue.
« — J'ay reçu des lettres de Monsieur de Wilby¹, que j'envoie
« à Monsieur de Sidnay : vous les verrés, s'il vous plaist, et
« prendrés la peine, comme je vous en prie, continuant vos
« bons offices, d'en parler ensemble à Son Excellence, suivant
« ce que j'ai escrit à mondit sieur de Sidney. J'envoie mesme
« celui que Monsieur de Wilby m'a envoyé, afin que lui porte la
« résolution de Son Excellence, car je ne luy fais autre réponse
« par mes lettres, sinon que je me remets du tout à ce que
« Monsieur le comte de Lestre² m'ordonnera. Il est bien cer-
« tain que l'on m'avait assurée que le sieur Grimaldy estoit un
« bon prisonnier et que le duc de Parme en faisoit grand estat ;
« ce qui m'en avoit fait faire grande instance au baron de Wilby,
« et, sur ces promesses, j'en avois assuré Monsieur de Lanoue
« qui en fait, à ceste heure, estat pour son fils ; ce que je vous
« prie de faire entendre à Son Excellence, et que je le supplie
« qu'il y avise, devant que d'en mander sa résolution audit
« sieur de Wilby, et vous prie me faire sçavoir quelle elle aura
« esté. — Si vous avés quelques nouvelles de France, vous me
« ferés extrême plaisir de m'en faire part. Il y a des points dans
« vos lettres sur quoy je vous respondrois plus volontiers de
« bouche que par écrit. Ce sera occasion que je termineray,
« après m'estre recommandée à vostre bonne grâce, et prieray
« Dieu, Monsieur, vous avoir en sa très sainte garde. A Leyden,

¹ Lord Willoughby.

² Leicester.

« ce 11 novembre. — Faites-moi ce bien d'entretenir mon petit-fils et moy aux bonnes grâces de Son Excellence.

« Vostre bien affectionnée et bonne amyè
« Louyse de Colligny. »

On attendait la prochaine arrivée, dans les Provinces-Unies, de Leicester, qui, paraît-il, désirait occuper, pendant son séjour à Flessingue, une maison ayant appartenu au prince d'Orange. Informée de cette circonstance, la princesse, de passage à La Haye, écrivit, de cette ville, au comte¹ le 22 novembre :

« Monsieur, si la mayson de Flessingue estoit myenne, j'en ferois très volontiers offre à Vostre Excellence, et de sy peu que j'y ay, je ne trouveray jamais mauvais qu'il vous plaise vous en servir. Mais, quant à ce que Vostre Excellence m'écrit que j'ay plusieurs maysons, tant en Holande qu'à la Vère, je croy, par l'estat qui a esté communiqué à Vostre Excellence, qu'elle a pû voyr qu'il n'en reste une seule à la mayson de feu Monsieur le prince, mon mary, où je puisse me retirer ; car, à la Vère, il n'y en a d'autre qu'une petite que l'on a fait accommoder pour Monsieur le comte, mon beau-fils, et non pour moy. Et, puisque je n'ay autre commodité, je serai contrainte de m'y retirer, còmbien que je ne voy point comment moy et mes belles-filles y pourront estre logées. — Et quant en Holande, je ne sçay, Monsieur, qui a dict à Vostre Excellence que j'y voulois demeurer ; car je n'ay jamais eu autre intention, sinon de retourner en Zélande, pour estre lieu plus propre à mes affayres que j'ay en France, et pour y oyr plus souvent nouvelles des parens et amys que j'y ay maintenant exposés aux périls de la guerre, ainsy, Monsieur, que j'ay

¹ Archives générales du royaume de Hollande.

« donné charge à un gentilhomme que j'envoyoy hier à Flessingue, de faire entendre à Vostre Excellence, laquelle je sup-
 « pplye, Monsieur, vouloir toujours honorer mon petit-fils et moy
 « de ses bonnes grâces, que je salue de mes bien humbles recom-
 « mandations, et prie Dieu, Monsieur, donner à Vostre Excel-
 « lence très heureuse et longue vie. A La Haye, ce 22 novembre.

« Vostre très affectionnée pour vous faire service.

« Louyse de Coligny. »

De la Haye, la princesse se rendit à Middelbourg, où elle se proposait de faire un séjour de quelques mois.

Ph. Sidney ayant, dans les derniers jours de novembre, pris possession du gouvernement de Flessingue, informa son oncle de l'état des affaires, des dispositions favorables qu'il rencontrerait au sein des Provinces-Unies, et l'invita à activer son départ.

Louise de Coligny s'attachait avec un sentiment de confiante espérance à la pensée que le neveu allait prochainement se retrouver aux côtés de son oncle. Elle comptait sur l'influence de Sidney pour le soutien de ses intérêts et de ceux de ses enfants auprès du comte ; car elle savait que Leicester « n'avait
 « alors aucun sien parent, ou personne de qualité sur qui il se
 « reposât de ses principales affaires, et à qui il communiquât ses
 « secrets, de qui il fût aimé, secondé et assisté, qui fit l'honneur
 « de sa maison, qui servit de moyeneur ès différends et que-
 « relles et de solliciteur agréable pour tous et envers tous, comme
 « estoit ledit sieur de Sidney, à l'endroit des plus grands et
 « mesmes des plus farouches, desquels, par sa douceur, affabi-
 « lité et dextérité, il savoit gagner les cœurs et se faire croire et
 « respecter par eux ¹. »

¹ *Mémoire*, ap. Gr. v. p^{re} corresp., 2^e série, tome 1, p. 67.

CHAPITRE VII.

Arrivée de Leicester dans les Provinces-Unies. Situation officielle qu'il y occupa. — Louise de Coligny lui écrit. — Mémoire présenté à Leicester par les curateurs de la maison mortuaire du prince d'Orange. — Mort des quatre fils de d'Andelot et de René de Rohan. — Démarches de la princesse pour faire cesser la captivité d'Odet de Lanoue. — Le comte Jean perd sa femme ; lettre de condoléance écrite par la princesse. — La princesse, dans une lettre à Leicester, déplore la mort prématurée de Sidney. — Autre lettre d'elle à Leicester, rappelé en Angleterre. — La princesse se rend en Frise pour assister au mariage de l'une de ses belles-filles, Anne, avec Guillaume, Louis de Nassau. — A son retour de la Frise, elle écrit aux États de cette province. — Mort du prince de Condé. — Le roi de Navarre et le roi de France concluent un traité d'union. — Lettre du roi de Navarre à Maurice de Nassau, en faveur de Louise de Coligny et de son fils. — Subside accordé enfin par les États-généraux des Provinces-Unies à la princesse. — Lettre d'elle à Guillaume, Louis et à Maurice de Nassau.

Leicester débarqua, le 19 décembre 1585, à Flessingue où il fut reçu par Maurice de Nassau et par Sidney, à la tête d'un corps de troupes et par divers fonctionnaires civils. Tous l'escortèrent jusqu'à la demeure qui lui avait été préparée.

De Flessingue il se rendit à Middelbourg, à Dordrecht, à Rotterdam, à Delft, et à la Haye. Les banquets et les fêtes se succédèrent, en son honneur, dans ces diverses villes.

Quelle allait être la situation officielle de Leicester dans les Provinces-Unies, alors que la reine d'Angleterre en avait expressément refusé, non seulement la souveraineté, mais même le protectorat, et que cependant elle avait assigné au comte la mission, supérieure à celle de simple commandant des troupes anglaises envoyées avant son départ, ou venues à sa suite, de remédier aux défauts dont était entachée, selon elle,

la constitution des provinces, et d'opérer, au milieu d'elles des réformes financières et administratives? On se demandait avec raison à quel titre Leicester pourrait normalement exercer une action quelconque sur la condition des Provinces-Unies, s'il ne représentait, au nom de la reine, ni un pouvoir souverain, qu'elle déclinait, ni un protectorat qu'elle ne voulait pas assumer. Il fallait, de toute nécessité, dans l'intérêt des provinces, qu'une autorité nettement déterminée, fût conférée par elles au comte. Aussi, d'accord avec lui, le nommèrent-elles, le 24 janvier 1586, gouverneur général; qualité qui impliquait l'ensemble des attributions suprêmes d'un chef d'État.

La reine d'Angleterre, quelque mécontente qu'elle fût de cette solution, dans le premier moment, ne tarda pas à reconnaître qu'elle était, en réalité, le seul moyen régulier à l'aide duquel les Provinces-Unies pussent sortir de l'impasse dans laquelle elle les avait si impolitiquement placées, par l'étrange mission donnée à Leicester, laquelle était inconciliable avec le rejet soit d'un pouvoir souverain, soit d'un protectorat.

La princesse d'Orange et Maurice de Nassau avaient, avant que Leicester quittât l'Angleterre, reçu de la reine Élisabeth des lettres exprimant la faveur qu'elle leur portait, ainsi qu'à la maison du prince dont elle déplorait la perte. Arrivé en Zélande, le comte avait confirmé les sentiments bienveillants de sa souveraine à l'égard de la princesse et de ses enfants et y avait joint l'expression de ses propres intentions en leur faveur.

La princesse n'avait pu encore le voir, tenant à le remercier d'abord des gracieux cadeaux, qu'avant de s'embarquer, il lui avait fait parvenir, pour elle et pour Henri-Frédéric, elle lui écrivit de Middelbourg, le 9 janvier¹ :

¹ MM. Marchegay et Marlet, *Corresp. de Louise de Coligny*, p. 28, 29.

« Monsieur, je n'ay point eu ce bonheur de voir Vostre Excellence, depuis avoir reçu les beaux portraits dont il vous a plu m'honorer, desquels ne pouvant faire à Vostre dite Excellence un assez digne remerciement, je la supplierai de croire qu'ils seront à jamais tenus de moi pour un des plus chers et précieux trésors de mon cabinet, et que Vostre Excellence n'en eust sçeu faire don à personne qui en fit plus d'estime que je le ferai toute ma vie. J'ay aussi, Monsieur, à vous remercier bien humblement, pour mon fils, de la belle chaîne qu'il vous plut luy envoyer par Monsieur de Sidney, à vostre parlement. Je la luy garderai avec la médaille du portrait de Sa Majesté dont il a plu aussi à Vostre Excellence de lui faire présent, afin que, quand il sera grand, il reconnoisse par là l'honneur que Vostre Excellence luy a fait dès ses premiers ans ; qui luy sera, Monsieur, une particulière obligation à Vostre service ; volonté que j'espère si bien graver dans sa petite âme, que, quand elle sera capable de raison, je m'assure que ses effects rendront tesmoignage et à Vostre Excellence et à tout ce qui luy appartient, qu'il est vrai héritier de l'honneur, du respect et de l'amitié que vous ont porté tous ceux dont il est issu.

« Je vous supplie, Monsieur, que vostre absence de ce pays ne me prive de l'honneur qu'il vous a plu me promettre de vostre bonne grâce et que, suivant l'assurance qu'il a plu à Vostre Excellence me faire, j'aye ce bonheur, par son moyen d'estre reconnu de Sa Majesté pour très humble servante, qui est un des principaux honneurs dont je suis ambitieuse et dont je ferai à jamais plus grande gloire.

« J'ai esté très aise, Monsieur, d'avoir entendu comme il a plu à Dieu d'avoir heureusement favorisé vostre voyage. J'espère aussi qu'il aura continué à Vostre Excellence la sainte intention en laquelle elle estoit, à son parlement, de procurer tout bien à ces pauvres pays, nonobstant les raisons qui la pouvoient

« émouvoir au contraire. Ce sera en cela, Monsieur, plus que
 « jamais que vous ferez reconnoître votre vertu, qui en sera
 « louée de tous les gens de bien et de moi particulièrement
 « comme de celle qui sera à jamais

« Votre bien humble et affectionnée à vous faire service.

« A Middelbourg, ce 9 de Janvier. Louise de Coligny. »

« Monsieur, je vous supplie que, par votre moyen je soye
 « favorisé des bonnes grâces de Madame votre femme, à laquelle
 « je baise humblement les mains, et la supplie de croire que je
 « suis fort désireuse de luy faire service. »

Rien de plus légitime, assurément, que l'empressement avec lequel la princesse d'Orange cherchait à prouver à la reine d'Angleterre et à Leicester combien leur protection lui était nécessaire dans les douloureuses circonstances qu'elle traversait; et pour frayer d'autant mieux la voie à l'exercice de cette protection, elle voulut que la reine et son représentant dans les Provinces-Unies fussent, sans retard, parfaitement éclairés, sur la position obérée de la mère et des enfants. Le but qu'elle se proposait à cet égard pouvait être aisément atteint, par la production de renseignements précis que fourniraient des personnages dignes de toute créance, agissant dans l'exercice d'attributions solennellement conférées.

Tels étaient *les curateurs de la maison mortuaire du prince d'Orange*.

Ces curateurs, en vertu d'instructions en date du 15 janvier 1586¹, dont ils étaient porteurs, se mirent à l'œuvre et présentèrent, le 18 du même mois, à Leicester, un aperçu de l'actif et du passif de la succession du prince².

¹ Voir à l'Appendice, n° 7, le texte de ces instructions.

² Voir à l'Appendice, n° 8, le texte de cet aperçu.

Quelques jours plus tard, ils adressèrent au comte un mémoire dans lequel ils lui dépeignaient l'état de gêne et de privations auquel la princesse et ses enfants étaient réduits.

Voici les principaux passages de ce mémoire¹ :

« Comme lesdits curateurs, tant par diverses lettres
« qu'il a pleu à sa majesté, de sa singulière grâce, escrire à madame
« la princesse douayrière d'Orange et aussi à Monseigneur le
« comte Maurice de Nassau, que par ce que, depuis la venue de
« Vostre Excellence en ces pays, il a pleu à icelle déclarer, tant
« à ladite dame princesse, qu'au seigneur comte susdit, ont bien
« clairement connu la faveur et grande bénignité qu'il a pleu à sa
« majesté, faire suivre, de tout temps par tant de bons effects. . . . ;

« Et comme à l'occasion des grands frais et excessifs
« despens que feu Monseigneur le prince a esté contraint de
« supporter pour la défense et maintenant d'une si juste cause,
« sa maison s'est, après son déplorable trespas, trouvée et se
« trouve journellement, de plus en plus, en fort grande peine,
« aiant Monseigneur le prince, de son vivant, à l'effect que dessus,
« employé non seulement fort grandes sommes d'argent comptant,
« avec tous les meubles, bagues et joyaux que le Seigneur Dieu
« luy avoit concèdez aultant largement qu'à aultre seigneur de
« sa qualité, aiant vescu de son temps, mais pardessus ce, son
« crédit et celui de ses frères et aultres parents, outre la grande
« perte des biens faicte par ledict seigneur prince fort iniquement
« et contre tout droict et équité saisis et occupés, passé long-
« temps, par le roy d'Espagne et ceux de son party, lesdicts
« curateurs ne peuvent délaisser de représenter très humblement
« à Vostre Excellence, qu'à l'occasion de ce que dessus, ladite
« dame princesse, et les sieurs et damoysselles, enfants délaissez
« par Monseigneur le prince jusques à douze en nombre, de

¹ Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2154.

« quatre divers mariages, demeurent non seulement sans moyens
« suffisans pour les entretenir selon leur qualité et le lieu dont
« ils sont issus, mais se trouvent aussi chargez d'un grand
« nombre de dettes montans à bien grosses sommes de deniers
« que feu Monseigneur le prince, pardessus l'emploi de tout le
« sien, comme dict est, a esté contraint de contracter, tant à
« cause des expéditions de guerre par luy faictes, qu'aultres
« despens infinis par luy supportez pour le bien et advancement
« des affaires de ces pais, ainsi que, par l'estat sur ce dressé et,
« desjà passé quelques mois, présenté à Messeigneurs du Conseil
« provincial de ces pais et conté de Hollande, il s'est trouvé et
« vérifié, comme Vostre Excellence sera aussy très humblement
« priée de voir par le sommaire dudit estat que, pour éviter
« prolixité des écrits, lesdits curateurs luy présentent, jointte-
« ment cestes; par lequel estat et ce qu'est ici représenté à Vostre
« Excellence elle trouvera pardessus la cognoissance qu'elle a
« des actions droictes et sincères de feu Monseigneur le prince,
« qu'ayant toujours postposé son particulier pour entendre au
« général, il n'a jamais rien eu à cœur que l'avancement du
« règne de Christ, fils du Dieu vivant, la délivrance de ces
« povres pays, des misères, tyrannie, oppression et servitude
« extrême de leurs ennemis, et les remettre en leur ancienne
« splendeur et liberté, ayant cela toujours avec tout extrême
« soing, labeur, diligence et vigilance poursuivi jusqu'à sa mort,
« par laquelle il a faict cognoistre à toute la postérité la sincérité
« et intégrité de ses intentions, n'ayant esté au pouvoir des
« ennemis de Dieu, des siens et de ceulx de ceste patrie de se
« prévaloir de luy, ny par flatteries, allèchemens ou promesses,
« ny par la fureur de leurs armes, mais ont enfin, suyvant la
« coustume de tous tyrans, eu leur recours à ung meurtre qu'ils
« ont perpétré en sa personne, le plus cruel, inhumain et barbare
« qui soit oncques esté ouï. »

« Et sçachant les curateurs susdits combien ce lamentable accident, par un acte si détestable survenu à ceste ancienne et noble maison a, dès le commencement, esmeu la majesté de la royne à compassion et pitié très grande, voyant tant de petits enfans, non seulement privez d'un si vertueux et bon père, mais aussy réduits à tant de difficultez et perplexitez, cognoissant aussy la bonne volonté et entière affection et desir de vostre Excellence, pour raisons ci-devant répétées, de secourir et ayder ceste désolée maison, en ce grand besoin ; c'est cause, Monseigneur, que tant plus librement lesdicts curateurs se sont avancez et ont prins la hardiesse de s'adresser à vostre Excellence très illustre, pour luy représenter ce que dessus, non pas pour renouveler les ennuis et douleurs que vostre Excellence a reçu et porte d'un si triste accident, mais pour la supplier très humblement que, suivant le bon et grand crédit qu'elle a vers sa majesté, pour madame la princesse d'Orange, monseigneur le comte Maurice et ses frères et sœurs, afin que sa majesté usant de sa bonté et bénignité naturelle, il lui plaise faire cet honneur à ladite dame, audit seigneur comte et à sesdits frères et sœurs, de prendre leurs personnes et affaires en sa royale protection, et les aider, soustenir et assister de ses royales faveurs et autorité, suyvant mesme la requeste très-humble que les députés de messieurs les États généraux, ayant esté en Angleterre, par leurs articles présentez à sa majesté, ont fait à icelle, et aussi à ce que ledit seigneur comte a depuis remonstré et supplié à sa majesté et à votre Excellence, par monsieur l'ambassadeur Davidson, et ce, par telles voyes et moyens que, pour le soulagement et bien de ladite dame princesse, enfans susdits, et leur maison, sa majesté et vostre Excellence trouveront plus expédient et convenable....

« Et comme la bonne et ferme amitié ayant par cy-devant esté

« entre vostre Excellence et feu Monseigneur le prince, et la-
 « quelle il a pleu à vostre Excellence, de sa bénigne grâce,
 « continuer vers sadite vefve et enfans sera d'autant plus
 « confirmée, s'il plaist à vostre Excellence leur tendre la bonne
 « main, à l'effet que dessus, se peult icelle aussi asseurer que,
 « veuillans ladite dame princesse et ledit seigneur comte rappor-
 « ter toutes leurs actions à servir vostre Excellence et dépendre
 « entièrement de luy, ilz ne desireront rien plus, en ce monde,
 « que de recevoir l'honneur de ses nobles commandemens
 « etc., etc. »

Leicester ayant demandé aux curateurs de la maison mortuaire du prince de lui indiquer les moyens propres, selon eux, à libérer cette maison des charges dont elle était grevée, et à assurer à la princesse et à ses enfans les ressources qu'exigeait un entretien conforme à leur rang, ces curateurs s'empressèrent de présenter, en février 1586, au comte un mémoire¹ dans lequel, avec non moins de clarté que de fermeté, ils requéraient l'intervention de la reine d'Angleterre et celle de son représentant dans les Provinces-Unies à l'effet :

1° De faire ratifier tout ce qui avait été ordonné et accompli par feu le prince d'Orange, en vertu du pouvoir dont les États, soit généraux, soit provinciaux l'avaient investi ;

2° De faire exonérer par les provinces des Pays-Bas, en exécution de la pacification de Gand, la maison mortuaire du prince et toute la maison de Nassau, des lourdes charges résultant des grandes levées faites pour la défense des intérêts soutenus par le prince ;

3° De favoriser, soit par voie d'échange de prisonnier, soit par toute autre voie, la libération du comte de Buren, fils aîné du prince défunt, et sa sortie d'Espagne ;

¹ Voir à l'Appendice, n° 9, le texte de ce mémoire.

4° D'aider, vis-à-vis du roi de France, la maison de Nassau à retenir la souveraineté de la principauté d'Orange ;

5° D'aider également, vis-à-vis du même monarque et des cantons suisses, les comtes Maurice et Henri-Frédéric à rentrer en possession des biens, sis en Bourgogne, qui leur appartiennent ;

6° D'agir auprès des États pour qu'en attendant le jour auquel les enfants du prince obtiendront la restitution des biens dont l'Espagne a spolié leur père, on leur attribue, jusqu'à due concurrence, des biens ecclésiastiques ou autres, dès à présent confisqués.

« Mais, est-il ajouté dans le mémoire, comme notoirement selon qu'on entend, lesdites confiscations présentes ne pourront équivaloir les pertes susdites, qui sont d'environ CLX florins par an, et ne seront aussi suffisantes à l'entretien de Madame la princesse et enfans de feu Monseigneur le prince, qu'il plaise à sa majesté, pour ceste cause, tenir la bonne main et tant faire que, par la faveur et intercession de sadite majesté, les États généraux, à présent en union, en considération des grands dommaiges et pertes souffertes et faites par feu Monseigneur le prince en ses biens, comme dict est, accordent et donnent à Madame la princesse et aux seigneurs et damoyselles, enfans délaissés par son Excellence, telle et si raisonnable somme de deniers par an, comme pour leur entretien, selon leur qualité et le lieu dont ils sont issus, se trouvera appartenir, pour en jouir dès maintenant, jusqu'à ce que, par autres voyes et moyens, lesquels par son Excellence et États généraux susdits pourraient cy-après estre advisez, ladite dame princesse et enfans pourront condignement estre récompensez des notables services, grandes pertes et dommaiges de feu Monseigneur le prince. »

7° Les curateurs insistent ensuite sur la nécessité, pour les états des provinces, de déclarer les biens patrimoniaux du prince, dévolus à ses héritiers, exempts, à toujours, de taxes, impositions et contributions ;

8° de décider qu'un titre d'engagement, quant à certains biens sis en Brabant, est, à raison de sacrifices faits par le prince dans un intérêt public, converti en un titre d'achat perpétuel.

Il est demandé ensuite par les curateurs :

9° que la reine invite les États de Hollande à attribuer à la maison de Nassau le droit de haute justice sur certains biens qui lui appartiennent, dans cette province ;

10° qu'on les invite également à consolider, entre les mains de la maison de Nassau, la possession de la ville de Gertruydenberg, à titre d'achat perpétuel ;

11° que la reine engage les États généraux à faire jouir les enfants du prince de la terre et du comté de Lingén, à titre de propriétaires.

Les curateurs disent, en terminant leur mémoire :

« Mais comme, par tous ces moyens avant dits, ladite maison
« mortuaire ne sera secourue sitost que la nécessité le requiert,
« pour lui conserver sa dignité, attendu la très grande presse
« que font plusieurs créditeurs commençant, de tous costés, à
« procéder par voye de justice, arrêts et autres rigueurs, pour
« ausquels obvier et donner aucun contentement raisonnable
« auxdits créditeurs, ladite maison a très nécessairement affaire,
« pour le moins, de cent mille florins de Brabant, desquels les
« curateurs supplient, en toute humilité, Son Excellence Mon-
« seigneur le Comte de Leycester faire secourir ladite maison par
« tels moyens que icelle sçaura mieux penser et adviser, que
« lesdits curateurs sçauraient icy proposer. »

Ce mémoire, rédigé par des hommes honorables et perspicaces est d'une haute importance : il révèle un pénible état de choses,

duquel se dégagent, d'une part, la générosité des sentiments de Guillaume de Nassau, qui avait tout sacrifié, au service de son Dieu et de sa patrie, et, d'autre part, la situation navrante d'une mère et d'enfants, réduits à une vie de privations voisine du dénuement. De là, pour la patrie qui devait tant au prince, l'évidente obligation d'arracher sa veuve et ses enfants aux anxiétés d'une lamentable détresse.

Ici, nous ne saurions trop insister, à l'honneur de Louise de Coligny, toujours digne, sous le coup de l'épreuve, sur ce fait caractéristique, que les curateurs qui connaissaient son extrême délicatesse et suivaient ses inspirations, se gardèrent bien de demander pour elle et ses enfants, soit à la reine d'Angleterre, soit à Leicester, une assistance pécuniaire quelconque, et qu'ils se bornèrent à provoquer la simple mise en jeu de l'influence présumée que la souveraine et le comte pourraient exercer sur les États généraux ou provinciaux, quant à l'accomplissement des devoirs que les circonstances leur imposaient impérieusement à l'égard de la famille du prince.

Les curateurs avaient loyalement rempli le leur : qu'advint-il postérieurement à la remise de leur mémoire entre les mains de Leicester ? rien n'indique à quelles démarches le comte, soit au nom de la reine, soit en son propre nom, se livra vis-à-vis des États pour stimuler leurs déterminations en faveur de la princesse et de ses enfants. Si, comme cela est probable, il les stimula effectivement, ce fut en vain ; car les États, soit généraux, soit provinciaux, quelque promesses qu'ils eussent antérieurement faites à François de Chastillon et au duc de Montmorency, demeurèrent longtemps encore dans une inexorable incurie à l'égard de la veuve et des enfants du prince.

Aux soucis pécuniaires s'ajoutaient, pour la princesse, en l'année 1586 de réelles angoisses au sujet de quelques-uns de ses

parents et de ses amis. Elle ignorait le sort des uns, et elle eut le chagrin d'apprendre la mort des autres.

Inquiète d'être depuis longtemps sans nouvelles de ses frères François de Chastillon et d'Andelot, que Ségur, pensait-elle, pouvait avoir vus récemment en Languedoc ou en Guienne, avant de partir en mission à l'étranger, elle lui écrit, en août¹ : « je suys fort marrye que vostre voyage ne s'est avancé « pour passer par icy, comme je l'espérois, suyvant ce que j'en « avois entendu par quelques-uns qui venoyent d'Angleterre. « J'atendré de sçavoir de vos nouvelles par le retour du sieur de « Villiers. Je vous supplie me vouloir faire part de celles du roy « de Navarre, de madame sa sœur et de mes frères ; et faytes « estat, sy vous plaist, que là où j'aurai moyen de vous servir je « m'y employeré tousjours avec beaucoup d'affection. Etc., etc. ».

En traçant ces lignes, Louise de Coligny portait au cœur le deuil de quatre morts : ses cousins, les fils de d'Andelot venaient à une date voisine de celle de pâques, d'être tout à coup enlevés à son affection.

Un combat avait eu lieu, aux environs de Saintes entre un autre cousin de Louise, le prince de Condé, et Thiercelin, chef ennemi. Les fils de d'Andelot, volant au secours de Condé, avaient décidé de la victoire, mais à quel prix ! tous, en quelques jours avaient succombé : l'un, Tanlay, à Saint-Jean-d'Angely ; deux autres, de Rieux et Sailly, blessés à mort sur le champ de bataille de Saintes ; et le quatrième de Laval, à l'issue de la lutte, dans laquelle il avait accompli des prodiges de valeur². Frappé au cœur par la perte foudroyante de ses frères

¹ Lettre datée de Flessingue (*Bibl. nat. mss. V^e Colbert, vol. 401, f^{os} 351.*)

² D'Aubigné (*Hist. univ.*, t. 3, liv. 1^{er}. chap. 3), après avoir parlé du combat de Saintes, ajoute : « ceux qui estimoient les choses plus à utile « qu'à l'honnesteté, estimèrent à grand heur le dommage que les réfor-

bien-aimés, de Laval n'avait pu leur survivre : une violente fièvre, éclatant sous le coup de ses déchirantes émotions, l'avait emporté, en trois jours¹.

«més reçurent en vainquant, surtout de ce que le comte de Laval, ayant, quelques jours auparavant, perdu son frère Tanlai, vit encore finir les deux autres entre ses bras, et en mourut de desespoir. Ces quatre frères étaient vrais enfans de d'Andelot, semblables de visage, mais plus encore en probité, prudence et valeur.»

¹ Comment, en mentionnant la mort du comte de Laval ne pas rappeler ici la touchante lettre que sa veuve, Anne d'Allègre, reçut de Philippe de Mornay? Madame, lui écrivait-il, le 24 mars 1586, la douleur est trop grande pour la penser assoupir : il est plus séant d'y condouloir. Vostre perte est commune avec tous les gens de bien du royaume. Le mal est que ce que chacun en souffre ne rabat rien de vostre mal particulier. De moy, madame, je puis dire avec vérité qu'il y a longtemps que je n'ai reçu une si sensible perte, et si vous voulez connoître combien j'honorais monsieur vostre mary, que j'aye cest honneur d'estre commandé de vous en chose qui vous puisse soulager! j'estime, madame que, pour le regard des amis et serviteurs, la plus humble façon de pleurer, c'est de servir de tout leur pouvoir à ce qui survit ceux qu'ils ont honorés vivants et à leur postérité. C'est le deuil, madame, que je veux prendre; et pourtant faites entier estat de mon bien humble service, et disposés de moy comme de personne tout acquise à vostre maison et affectée à tout ce qui attouche feu monsieur vostre mary; car je le veux honorer et servir en ce qui reste de luy et après luy; et tel que je lui ay esté, tel vous veux-je demeurer, toute ma vie» (*Mém. et Corresp. de Ph. de Mornay*, in-4^e, 1624, t. 1^{er}, p. 460).

Vers le 15 avril 1586, Henri, roi de Navarre, écrivit à M^{me} de Laval : «Ma cousine, si je n'avois autant de regret en la perte qu'avons faicte de feu mon cousin, vostre mary, que pas un de ses amys, il me semble que j'aurois plus de sujet de vous en donner la consolation qui est nécessaire; mais le mal nous est si commun à tous, l'amitié que nous lui portions telle, et le besoin qu'il nous fait si cogneu, que chacun jour nostre regret augmente, nous ressouvenant de sa valeur et du zèle singulier qu'il portait à la gloire de Dieu, oultre l'amitié et grande affection qu'il m'avait monstrée» (*Lettres missives de Henri IV*, t. 2, p. 206).

La princesse d'Orange, pleurant la mort de ses cousins, allait-elle être condamnée à pleurer aussi celle de ses frères ? Voilà ce qu'en secret, elle se demandait avec effroi. Or, s'il était, en réponse aux appréhensions dont elle ne pouvait se défendre, des paroles propres à les calmer, c'étaient bien celles, qu'un jour, Chastillon avait fait entendre, en présence des dangers auxquels il était exposé ; les voici : « Ne savez-vous pas que vous m'avez laissé en la garde de Dieu, et estimez-vous, après cela, que rien de mal me puisse arriver ? Nos jours sont comptés ; nous ne pouvons allonger ni accourcir le cours de notre vie ; et ainsy vous ne devez rien craindre pour moy, car Dieu m'a gardé jusqu'ici et me conservera encore, s'il luy plaît¹ ».

Sous l'égide de l'intimité qui avait uni l'un à l'autre, l'amiral de France et Soubise, s'était formée une étroite amitié entre les filles de ces deux grands hommes, Louise de Coligny et Catherine de Parthenay. Aussi, fut-ce pour Louise, si profondément affectée déjà par la perte récente de ses cousins, un pénible surcroît d'émotions que celui qui lui fut imposé, quand bientôt elle apprit que Catherine se trouvait désormais vouée, comme elle, à un douloureux veuvage, par la mort de René de Rohan. Des combats incessants avaient épuisé les forces de ce valeureux chef, qui s'était naguère couvert de gloire, au siège de Lusignan ; le profond chagrin que lui causait la mort des fils de d'Andelot lui porta un dernier coup, dont il ne put se relever. Il succomba, à La Rochelle, dans sa trente-sixième année, laissant à sa femme cinq enfants en bas âge, qui, plus tard illustrèrent, à des degrés divers, le nom de Rohan².

¹ Voir notre publication sur François de Chastillon, comte de Coligny. 1 vol. in-8°, 1886, p. 234.

² « Ce funeste accident (la mort des fils de d'Andelot) arrivé en si peu de temps, dans une des plus illustres maisons du royaume, et à des seigneurs tous à la fleur de l'âge, causa, à ce que l'on croit, la maladie

On peut se faire une idée de l'austère épreuve imposée au cœur de Catherine de Parthenay, à l'ouïe de ces simples paroles que peu de mois après la mort de René de Rohan elle adressa à Ségur¹ : «je désire entendre de vos nouvelles, tant pour « l'amitié que je me fais accroire que vous me portez, que pour « la consolation que je m'attends recevoir de vous, en mes plus « grands ennuis, desquels après avoir esté fort diversement « visitée depuis que je ne vous vis, j'ai enfin reçu le plus grand « qui me pouvait advenir, qui est la mort de monsieur mon « mary, lequel m'asseure que vous aurez plaint autant qu'aucun « de ceux qui me font ce bien de m'aymer, ayant perdu en luy « un des meilleurs amis que vous eüssiez en ce monde. Ceste « extrême affliction m'avait réduite en si piteux estat, m'ayant « causé, au partir delà, une fort longue maladie, qu'il n'y a « pas encore quinze jours que je ne pensois m'en devoir jamais « du tout tirer. Toutes fois je crois que Dieu me veut encores « réserver en ce monde : je le supplie que ce soit pour luy « servir. »

L'affliction de Louise de Coligny, quelque grande qu'elle fût alors, n'altérait en rien sa sollicitude pour l'infortune d'autrui. Celle du fils de Lanoue ne cessait de la préoccuper. Aussi, fit-elle appel, de nouveau, en faveur du prisonnier, au zèle d'Hotman, qui pouvait, par ses instances auprès du comte de

« dont René, vicomte de Rohan, mourut bientôt après à La Rochelle, « dans sa trente-sixième année. C'était un homme d'une probité et d'une « candeur admirables. Il avait un grand crédit auprès du roi de Navarre « dont il était proche parent . . . René était aussi très considéré parmi « les protestans. Il avait épousé Catherine de Parthenay, dame de Soubize, « femme d'un rare mérite, et, ce qui n'est pas ordinaire à son sexe, « aussi recommandable par son érudition, que par l'éclat de sa naissance « et par ses vertus. » De Thou, *Hist, univ.*, t. 6. p. 646.

¹ Lettre du 14 septembre 1586, datée de La Rochelle (*Bibl. nat. mss.* V^c Colbert, vol. 402, f^o 342).

Leicester, provoquer de la part de celui-ci, une démarche tendant à faire cesser la captivité d'Odet. Elle écrit de Flessingue à Hotman, le 22 septembre¹ :

« Je veoy bien que vous avez fort favorable audience de vostre
« maistre, puisque vous avés pris temps de luy parler des pri-
« sonniers, et qu'il vous a donné si bonne response. Je mande à
« Monsieur de Sidney les belles promesses que le baron de Ville
« m'a faictes, touchant les prisonniers. Il veut bien que ce soit
« à luy à qui j'en aye toute l'obligation, et non à son Excellence.
« Il ne m'importe auquel des deux, et confesseray en avoir beau-
« coup à l'un et à l'autre, pourvu que par ce moyen M. de Téli-
« gny (Odet de Lanoue) ait sa liberté. Vous verrés par un extrait
« de nouvelles que l'on m'escrit de France, lequel je vous
« envoie, comme elle est mise en avant, d'un autre costé; mais
« je sçay que Monsieur de Lanoue desireroit beaucoup plus tost
« l'avoir par le moyen des Anglais, que d'en estre tenu, en quel-
« que façon, au duc de Lorraine, comme vous l'avez pû voir
« par la lettre que ledit sieur de Lanoue m'escrivoit, il y a quel-
« que temps, dont je vous donne la copie, pour la montrer à
« Son Excellence. Je vous prie prendre occasion sur ce subject
« de luy en parler encore, afin que Son Excellence avise, s'il luy
« plaist, à se servir desdits prisonniers pour cest effect, puisqu'il
« luy plaist avoir l'honneur de la délivrance de cest honneste
« homme; je ne luy en ose escrire parceque je sçay qu'il a tant
« d'occupations, que je craindrais d'estre appelée importune;
« mais je me fye que Monsieur de Leicester et vous sçaurés bien
« trouver des occasions à propos pour y continuer vos bons
« offices, comme je vous en prie.

« J'ay appris aujourd'huy, par une lettre de M. de Sidney,
« comme Son Excellence et les Estats sont maintenant en voie

¹ Archives du ministère des affaires étrangères (de France). *Collection des papiers de Hollande*. Vol. 4. f^o 203.

« d'accord. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'ils en puissent
 « faire un bon et irrévocable, car, à mon opinion, de là dépend
 « le salut ou la ruyne de ce pays.

« Monsieur Hotman, je n'entreprendrai point de vous répondre
 « sur l'endroit de Vostre lettre où vous tombez sur mes
 « louanges, car je ne pourrois. Ne disant la vérité qu'à mon
 « regret, je recognois en moy que je ferois tort à vostre juge-
 « ment, s'il est tel que vos paroles me le monstrent par vostre
 « lettre. Mais, pour ne blasphémer à l'encontre, je veux croire
 « que, lorsque vostre plume s'est pleue à me donner tant de
 « mérites, l'idée de quelque digne subject vous estoit représentée;
 « et, comme les beaux esprits, et doués de hautes perfections,
 « pensent ordinairement à ce qui peut leur ressembler, vostre
 « âme, saisie de ce dont elle est plus capable, ne s'est pû empes-
 « cher de m'attribuer, non ce qui est en moy, mais ce qui vous
 « semble qui y devoit estre, ayant cest honneur d'estre fille et
 « femme de deux personnages que, sans rougir, j'ose dire avoir
 « esté des plus grands de nostre siècle; et il y en a peu qui
 « puissent marcher de pair avec eux. Voilà d'où je tire ma gloire,
 « et d'où, si je suis digne de quelque louange, je la mérite.
 « Mais je finis ma lettre, après m'estre recommandée bien affec-
 « tueusement à vostre bonne grâce; et prierai Dieu, Monsieur
 « Hotman, vous avoir en sa très sainte garde.

« Vostre bien affectionnée et bien assurée amie,

« Louyse de Colligny. »

« P. S. Prenés garde par qui vous m'escrivés, car il me
 « semble qu'il y en a qui sont curieux de voir les lettres, si mon-
 « sieur de Sidney n'est près de Son Excellence, j'ay donné
 « charge que l'on vous baillast ce paquet et luy ferés, s'il vous
 « plaist, tenir mes lettres, et regardés s'il vous aura esté donné
 « bien fermé. »

« J'ay reçu, mandait encore la princesse à Hotman, le 28 avril¹,
 « la lettre que m'avez escrite par M. du Fay, que j'ay esté extrê-
 « mement aise de voyr, pour aprendre par luy beaucoup de
 « particularités de personnes que j'honore le plus en ce monde.
 « Il poursuit son voyage et, pour cest effect, partit hyer d'icy. Il
 « s'atend que M. de Sidney le suivra bientost. Vous dites que
 « devez estre de la partie, au moins qu'en estes requis : je vous
 « prie que ceste volonté-là vous pregne, et la donnés à M. de
 « Sidney de passer par icy, car il me semble, par la lettre qu'il
 « m'escrit, qu'il n'est pas résolu quel chemin il prendra. Pour
 « moy, il me semble qu'il n'en peut prendre d'autre què celui-cy ;
 « et s'il faisoit autrement, je croiray que luy et vous fuyrés la vue
 « de vos amys. Ne permettés que je conçoive ceste opinion, et
 « croyés, je vous prie, que rien ne m'a empeschée de vous
 « escrire, que le troublement d'esprit que j'ay eu des mauvaises
 « nouvelles de France; et ne me croyés, sy vous plaist, sy
 « manque de jugement, que je fasse porter la pénitence à ceux
 « qui n'en peuvent més des fautes commises par autruy.

« Je vous recommande toujours le prisonnier, et prie Dieu de
 « si bien inspirer M. le comte de Lestre (Leicester), qu'il continue
 « en la volonté que me mandés que pensés qu'il prendra, sy
 « Champagne ne fait autre démonstration d'entendre à l'échange
 « de Monsieur de Téligny; et s'il l'effectue, et qu'il luy plaise
 « le mettre entre mes mains, j'espère que nous en aurons meil-
 « leure fin, que s'il demeure en Angleterre. Je vous prie de ne
 « vous lasser en ceste poursuite, etc. »

A vingt jours de là, l'amiral J. de Nassau secondait les vues
 compatissantes de la princesse d'Orange au sujet d'Odet de
 Lanoue, en écrivant à Maurice de Nassau² : « Je remercie très

¹ Lettre datée de Middelbourg, 28 avril 1586 (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247^a).

² *Archives générales du royaume de Hollande*.

« grandement Vostre Excellence de l'honneste offre qu'il luy plaist
 « de me faire pour M. de Téliigny, lequel je ne puis obmectre de
 « recommander, tant pour l'amitié que feu Monseigneur mon
 « père a portée à M. de Lanoue, que pour ce que ledit sieur de
 « Téliigny, oultre les vertus qui sont en luy, a esté fait prison-
 « nier, estant au service des Estats, du temps que j'avois cest
 « honneur d'estre chef du Conseil d'estat. Et d'aautant que j'ay
 « entendu que, depuis quelques jours, le sieur Martin Schuck a
 « pris quelques Espaignols, si aulcun se rencontrait de qualité, ou
 « bien qu'il fût en réputation pardelà, je supplie de rechef Vostre
 « Excellence ordonner qu'on ne parlera de leur rançon, sinon
 « qu'on traite aussi de celle dudit sieur de Téliigny. »

D'autant plus compatissante pour les souffrances de l'âme chez autrui, que depuis longtemps elle connaissait par elle-même l'amertume de telles souffrances, et s'attachant, pour les supporter, à la recherche des consolations suprêmes, Louise de Coligny fut appelée, dans une circonstance solennelle, à prouver, comme maintes fois déjà elle l'avait fait, de quelle tendre sympathie elle savait, en femme chrétienne, entourer, au jour de l'épreuve, ceux qu'elle aimait.

Le comte Jean ayant perdu sa femme, elle s'adressa à lui en ces termes ¹ :

« Monsieur mon frère, il y a quelque temps que ma fille Made-
 « moyselle d'Orange m'avertit que, par quelque bruit elle avait
 « entendu qu'il avait plû à Dieu retirer à soy Madame ma sœur,
 « vostre bonne partie; et comme nous croyons le plus tard que nous
 « pouvons ce que nous craignons, aussy je n'ay voulu prendre
 « résolution de vous escrire, sur ce bruit incertain. Mais depuis
 « peu de jours ayant eu plus certain et particulier avertissement,

¹ Lettre datée de Flessingue, 29 juillet 1586 (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247).

« je n'ay voulu laisser aucune occasion , Monsieur mon frère,
 « pour vous assurer du ressentiment que j'ay eu de cette afflic-
 « tion. Car, combien qu'il ayt pleu à Dieu m'exercer en tant de
 « sortes de visitations, tellement qu'il sembleroit que je devrois
 « estre comme endurcie, si est-ce que je dois confesser mon infir-
 « mité estre telle , que les nouvelles afflictions me remectent
 « incessamment en mémoire les précédentes ; ce que je ne vous
 « dirai, Monsieur mon frère, pour vous renouveler vos douleurs,
 « lesquelles je ne doute, vù le long temps, que vous n'ayez
 « modérées par la raison de la connoissance de la volonté de
 « Dieu, qu'il luy a peu imprimer en vostre cœur, mais parceque,
 « j'espère, ce vous sera quelque consolation et partie de conten-
 « tement , quand vous entendrés que vos amis et vos obligés, du
 « nombre desquels je me tiens, et des premières, ont aussi part
 « en votre affliction ; espérant que ce bon Dieu, qui en tant de
 « sortes nous visite, nous donnera aussi, un jour, certaine et
 « assurée consolation, laquelle, ores que nous ne devons attendre
 « parfaite, en ce monde sujet à tant de vanités et changemens,
 « mais en un meilleur siècle, si est-ce que celuy qui nous con-
 « naît, et de quelle nature nous sommes, nous donnera, s'il luy
 « plaît, quelque allégement, au milieu de tant d'afflictions. Je
 « vous supplie humblement, monsieur mon frère, me vouloir
 « honorer de vos lettres, desquelles j'attends deux fruits, l'un,
 « d'estre consolée de vous, et, en me consolant, que vous mesme
 « aussi recevrez consolation de celui qui en est le père et qui
 « nous a promis de ne nous point laisser orphelins et de nous
 « donner son esprit consolateur, lequel nous remplira, s'il luy
 « plaît, de toute consolation.

« Au reste, je ne vous écris rien, monsieur mon frère, tou-
 « chant les affaires de cette maison et les miennes en particulier¹,

¹ Ces affaires étaient si loin de s'améliorer, et la pénurie de la prin-
 cesse était toujours telle, qu'elle avait récemment écrit à Huyghens que,

« d'autant que M. de Nymbourg, qui est l'un des curateurs, et qui est personnage bien suffisant, vous en instruira amplement, s'il vous plaît luy donner audience, comme je vous en supplie, et luy dire, s'il vous plaît, vostre volonté sur l'ordre que l'on y doit donner, car je vous assure qu'il est très nécessaire d'y en mettre quelque bon. Ledit sieur de Nymbourg vous assurera aussy de la bonne santé de vos neveux et nièces.

« Il me reste, Monsieur mon frère, de vous supplier me tenir au nombre de vos plus humbles et affectionnées parentes et amies, du tout dédée pour vous honorer, obéir et faire service, etc.

« P. S. Je vous supplie me permettre, Monsieur mon frère, qu'en ce lieu, je baise les mains à ma fille, Mademoiselle Émilie. Je ne lui écris point, parceque je crois qu'elle n'entend pas le françois; mais je la supplie de s'asseurer qu'elle trouvera toujours en moy toute l'amitié et affection d'une vraie mère, telle que je la supplie qu'elle me tienne et me reconnaisse tousjours. »

La princesse, entretenant une correspondance suivie avec ses amis, avait soin de leur faire sentir le prix qu'elle attachait à leur activité épistolaire, en la stimulant par d'affectueuses paroles, telles que celles-ci¹ : « Je vous prie ne vous ménager de m'écrire souvent; n'ayant chose plus recommandable que d'entendre des nouvelles de mes bons amis : c'est une grande partie de ma consolation. »

si elle pouvait, par son intermédiaire, toucher le semestre échu de la pension que les États d'Utrecht devaient servir à Henri-Frédéric, « celui serait beaucoup de plaisir, et que le secours viendrait autant à propos qu'elle le pourrait souhaiter » (Lettre datée de Flessingue, 4 juin 1586. — *Archives de la maison d'Orange-Nassau*).

¹ Lettre à Hotman, datée de Flessingue, 25 septembre 1586 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,950, f° 25*).

Trop souvent, hélas! lui parvenaient, soit de France, soit des Provinces-Unies, des nouvelles affligeantes. Il en fut ainsi, dans le cours de l'année 1586, où s'accumulèrent, pour elle, les sujets de deuil. A ceux dont il vient d'être parlé s'ajouta, en dernier lieu, la perte d'un ami que ses nobles qualités et son dévouement avaient rendu particulièrement cher à Louise, dans son infortune: nous avons nommé Ph. de Sidney. Grièvement blessé, le 22 septembre, au combat de Zutphen, il succomba, quelques semaines plus tard, à Arnheim.

Profondément émue de sa mort, la princesse d'Orange adressa au comte Leicester ces lignes dans lesquelles se traduisaient en termes saisissants, ses regrets et sa sympathie pour l'oncle désormais privé d'un neveu qui n'avait cessé d'être, à son égard, un appui affectueux¹:

« Monsieur, comme j'avoy dépesché mon maistre d'hostel, le
 « sieur de Foudoy pour aller visiter feu Monsieur de Sidney, de
 « ma part, et par mesme moyen le prier d'intercéder vers vostre
 « Excellence de m'accorder une requeste que je luy faisois, j'ay
 « esté advertie du trespas dudit sieur, lequel j'ay déploré et
 « déplorerai toute ma vie, autant que si c'estoit mon propre
 « frère, pour raison de ses grandes et rares vertus, du service
 « qu'il faisoit et pouvoit faire à Sa Majesté, du suport que vostre
 « Excellence en avoit, en ses grandes affayres. Et d'aultant que
 « je m'estimay heureuse, en ceste misérable viduité, que Dieu
 « l'avoit adressé en ce pays, la vertueuse et honeste conversation,
 « duquel me faisoit porter mes ennuis plus patiemment, ce m'a
 « esté, Monsieur, une très dure nouvelle, que d'entendre la
 « perte d'un tel ami, et m'est une nouvelle affliction qui m'en
 « rafreschit d'autres du temps passé, qui ne pourront jamais

¹ Lettre datée de Flessingue, 3 novembre 1586 (notice de M^r Sybrandi sur quelques lettres écrites au comte de Leicester).

« passer en mon cœur. Je n'en diray davantage à vostre Excellence, craignant de renouveler la douleur que je m'asseure, elle avoit conçue d'une telle perte, et qui aura touché si avant votre Excellence. Mais comme Dieu vous a fait la grâce, Monsieur, d'avoir sa sainte cognoissance, aussy je le prie qu'il luy plaise donner à vostre Excellence consolation, selon la grandeur de l'affliction, et qu'il me donne aussy ceste constance, qu'en renouvelant souvent, en mon cœur, la mémoire de son amitié, je puisse, par ce moyen, rabattre une partie de la tristesse dont je suis remplie, d'avoir perdu un si bon et honorable amy. »

A la tristesse de la princesse correspondait celle de Ph. de Mornay, disant à Walsingham, beau-père de Sidney¹ :

« J'ay sçeu la triste nouvelle de la mort de Monsieur de Sidney. J'ay eu des travaux et des traverses, en ce misérable temps, mais rien qui m'ait tant percé le cœur, rien qui m'ait plus vivement touché, ni en particulier, ni en public; je l'ai ressentie en moi pour vous et pour moy-mesme. Je le pleure encore et le regrette, non pour l'Angleterre seulement, mais pour la chrestienté. Dieu le nous a plainct, Monsieur, et peut-estre parcequ'il eüst mérité un meilleur siècle; mais certes à nul pouvait-il mieux convenir qu'à cestuy-cy, si la volonté de Dieu estoit de l'amender, c'est ce qui me fait désespérer de mieux, quand le bon s'en va, et la lie nous demeure; et c'est trop aussi, en une année, d'en avoir perdu deux, je dis feu Monsieur le comte de Laval et Monsieur Sidney, tels en leurs personnes, tels à leurs amis, tels au public. Désormais je suis tenté, ou de n'aimer personne, ou de haïr moi-mesme. Toutes-fois je me résouds enfin de les aimer et honorer en tout ce qui les touche, et veulx redoubler particulièrement vers vous, en

¹ *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 3, p. 488.

« affection, en honneur, en service. Faites-moi donc cest honneur, Monsieur, de faire estat de moi, de plus en plus, et concluons par ce mot : la volonté de Dieu soit faite. »

Vers la fin de l'année 1586, allaient s'accroître pour l'infortunée veuve de Guillaume de Nassau, les amertumes de l'isolement ; elle se voyait menacée de perdre l'unique appui qui lui restât dans les Provinces-Unies.

Sous l'empire de circonstances politiques dans l'exposé desquelles nous n'avons pas à entrer ici, la situation de Leicester, au sein de ces provinces était devenue difficile ; et Élisabeth le rappela provisoirement en Angleterre.

Avant qu'il y retournât, la princesse d'Orange convaincue que son absence serait préjudiciable aux intérêts publics et privés dont il s'était constitué le protecteur, conçut de vives alarmes, et les lui exprima dans la lettre suivante¹, avec cet accent du cœur qui toujours s'alliait chez elle à celui de la raison :

« Monseigneur, les bruits venus à diverses fois et par plusieurs
« personnes, que vostre Excellence délibère sur un voyage en
« Angleterre, m'ont esté si souvent répétés, que j'ay esté finale-
« ment contrainte d'en croire quelque chose ; ce qui m'a mise en
« grand soucy, premièrement pour le général du pais et de
« toutes les églises qu'il a pleu à Dieu recueillir en ces provinces,
« d'autant que je ne puis comprendre comment elles auront
« moïen, durant l'absence de vostre Excellence, de consister,
« puisque par sa présence elles ne peuvent, sans grand'peine
« et labour, y subvenir. Mais, comme il est bien raisonnable, en
« chose que je n'entends point, que je m'en remette à la résolu-
« tion de plus sages que moy, aussy j'espère que la prudence et

¹ Lettre datée de Flessingue, 4 novembre 1586 (*Brieven van forsten reyerings personen. — Archives générales du royaume de Hollande*).

«sagesse de vostre Excellence, et l'expérience qu'elle a eue des
«affaires de ce païs remédieront, en quelque sorte, à tous dan-
«gers qui pourroient survenir durant son absence, que ces
«pauvres églises et païs n'en pourroient souffrir aucun dom-
«mage. Ce néanmoins je ne laisseray d'avoir un soin continuel
«qui m'excitera à prier Dieu pour la prospérité de Sa Majesté,
«delaquelle je vois que tous gens de bien jugent que la nostre
«dépend, et qu'il luy plaise mettre en son cœur de renvoyer
«bientost vostre Excellence pardeçà avecq ceste autorité et
«moyens, que nous puissions voir, sous sa conduite, l'estat de
«ce pays restabli, et les ennemis de Dieu vaincus et confondus.

«Or, si l'estat public m'a donné juste occasion d'avoir grand
«soucy, mon particulier, Monseigneur, et de mon fils, ne m'a
«guères moins touchée; car, comme l'estat de la maison de feu
«Monseigneur, mon mary, est assez cogneu à vostre Excel-
«lence, et que je ne doy avoir honte de le confesser devant tout
«le monde, puisque ses grands biens ont esté emploiez pour le
«service de Dieu et de ces pays, et que par sa pauvreté reluit la
«justice de laquelle il a esté couronné, de son vivant, et est
«encores après sa mort, malgré tous ses ennemis et médisans,
«toutefois ceste gloire est accompagnée, à mon très grand
«regret, d'espines engendrées par la pauvreté de moy princi-
«palement et de ce qui me touche, laquelle néanmoins j'ay
«jusques à présent, Dieu mercy, soufferte avec patience, tant
«pour obéir à Dieu, et aussy pour raison de l'espérance par
«moy conçue, suivant les lettres dont il avoit pleu à Sa Majesté
«m'honorer, et les honnestes promesses qu'il avoit pleu à vostre
«Excellence me faire, sur lesquelles je me suis reposée. Mais
«maintenant que je vois que vostre Excellence est preste de
«reprendre le voyage d'Angleterre, et que le temps m'a préci-
«pitée en beaucoup plus grande nécessité que je n'estoy lorsque
«vostre Excellence est venue pardeçà, mesvient que les petits

« moyens que je puis avoir de France me sont, partie ostés,
« partie accourcis, par l'iniquité des guerres et des ennemis de
« nostre maison. Je conoy que avec la pauvreté et nécessité qui
« me presse, ce qui fait soustenir aucunement les misérables
« avec espoir m'est aussi osté, tellement que je me sens sur-
« chargée d'un second mal plus pesant beaucoup que le premier;
« car, quand vostre Excellence sera partie de ce país, je ne voy
« personne à qui je puisse avoir recours; car aussy j'avoy mis
« entièrement mon espérance sur icelle, et, comme il me
« semble, avec beaucoup de raisons.

« Premièrement, j'estoy bien informée de l'amitié et faveur
« qu'il luy a pleu tousjours porter à toute nostre maison de
« Chastillon et de Montmorency, et que plusieurs seigneurs de
« ces deux maisons, en leurs nécessitez, avoient trouvé secours
« et assistance en vous. Je sçavoys aussy l'amitié qu'il luy avoit
« pleu porter tousjours à Monseigneur mon mary. Et finalement
« il avoit pleu à Sa Majesté m'asseurer de sa bonne affection et
« du commandement et charge qu'il luy avoit pleu donner à
« vostre Excellence d'avoir moy et les miens en singulière
« recommandation; et, ce que j'estime une grande assurance,
« il avoit pleu à vostre Excellence de le faire.

« Ces raisons me font suplier humblement vostre Excellence
« d'avoir esgard à moy et à ce qui me touche, devant son parte-
« ment de ces país; car, après son départ, je perdray aussy toute
« espérance d'estre aucunement secourue, et m'assureray d'estre
« entièrement abandonnée.

« Et, parceque j'ay cherché et fait chercher par ceux qui me
« portent affection et à la mémoire de feu Monseigneur mon
« mary, quels moyens se pourroient trouver pour me secourir,
« puisque les affaires de Messieurs les Estats sont tels qu'ils
« ne peuvent satisfaire, comme ils sont tenus et obligés, de
« recognoistre les grands services de feu Monseigneur, et que

« leur puissance est de beaucoup inférieure à leur bonne volonté,
 « j'ay trouvé qu'il ne reste autre moyen que des confiscations
 « des biens de ceux qui tiennent le party contraire au nostre, sur
 « lesquelles me semble plus raisonnable que moy et mon fils
 « ayons quelque assignation; chose usitée, de tout temps, quand
 « la guerre a esté entre le royaume de France et ces pais, estans
 « les seigneurs mis en possession des biens, les uns des autres,
 « afin que la fidélité qu'ils portaient à leurs princes et pais ne
 « leur füst tant préjudiciable que de perdre leurs biens sans
 « aucune récompense ¹, ce qui me fait humblement requérir
 « vostre Excellence, voire je prends la hardiesse sur sa bonté,
 « de l'importuner qu'il luy plaise, avant son partement, non
 « seulement de recommander, mais aussy de faire effectuer que
 « je sois asseurée de quelque partie, pour moi et mon fils,

¹ Un précédent de ce genre se rencontrait dans la famille même de Louise de Coligny. — La faveur royale, qui avait élevé son aïeul paternel, le maréchal de Chastillon, à de hautes fonctions dans l'armée, alla jusqu'à lui assurer, pour la conservation de son patrimoine, une protection exceptionnelle. La guerre contre les impériaux avait compromis le sort de divers biens dont il était propriétaire, dans l'étendue de contrées alors soumises à la domination de Charles-Quint : Aussitôt François I^{er} attribua, à titre de dédommagement, au maréchal, jusqu'au recouvrement de l'entière possession des biens appréhendés, la jouissance de la principauté d'Orange et de ses dépendances, qu'il avait, de son autorité souveraine, fait saisir, ainsi que d'autres biens situés en France, sur Philibert de Châlons, pour punir ce prince d'avoir déserté la cause royale et servi celle de l'ennemi. Le monarque français avait, au moment de la mort du maréchal de Chastillon, continué à sa veuve la jouissance de la principauté d'Orange, par décision du 30 novembre 1522. Quelques années plus tard, l'empereur ayant, lors de la reprise des hostilités, sequestré, au sein de ses États des terres et sommes appartenant à la maréchale de Chastillon, François I^{er} concéda à celle-ci, à titre d'indemnité, le revenu du treillis du Châtelet de Paris, que Charles-Quint avait possédé jusqu'alors (V. du Bouchet, *Preuves de l'histoire de la maison de Coligny*, in-fol., p. 345).

« laquelle je ne demande excessive ni respondante à la grandeur des biens que nous perdons; mais aumoins que je puisse par ce moyen éviter ceste maladie qui est la plus extrême, c'est pauvreté. Car, combien que jusqu'à présent j'aye essayé d'entretenir la dignité de la maison à laquelle j'ay eu cest honneur d'estre alliée, je voy maintenant que ma principale estude doit estre à éviter pauvreté et nécessité.

« En second lieu, sy vostre Excellence juge que les grands et trop connus services de feu Monseigneur méritent quelque chose, qu'il plaise à vostre Excellence déclarer à Messieurs les Estats de Hollande qu'elle n'entend point que le peu de biens qui reste à ceste maison, qui est surchargée de grandes dettes qui se manifestent, tous les jours, ainsi que m'avertissent les curateurs de la maison mortuaire, soit encore chargée d'impositions aucunes; car je suis advertie qu'elles sont telles, de jour en jour, que les impositions estant payées, ne resterait presque aucune chose pour subvenir ny à moy, ny à aucun de la maison.

« S'il plaist à Vostre Excellence donner ordre à ces deux points, devant que de partir, elle obligera infiniment moy et les miens et toute la maison à elle, pour juste service; de quoy je la supplie très humblement, et me tenir, moy et mon fils, en ses bonnes grâces, etc., etc.»

Leicester partit pour l'Angleterre. Rien n'indique que, soit avant son départ, soit durant son absence, il ait été fait droit par lui personnellement, ou par les États généraux, sur un seul des deux points que la princesse avait, ainsi qu'on vient de le voir, signalés comme pouvant en une certaine mesure, sauvegarder ses légitimes intérêts et ceux de ses enfants.

Leicester revint, en juillet 1587, reprendre ses fonctions de gouverneur général dans les Provinces-Unies; mais les dissenti-

ments qui s'y étaient antérieurement élevés entre lui et les États généraux s'accrochèrent avec une force nouvelle et paralyserent à tel point l'exercice de son autorité, que la reine d'Angleterre, s'élevant contre les États généraux, auxquels elle adressa de véhéments reproches, crut devoir à la fin de l'année, le rappeler définitivement.

Inutile de déterminer ici la part de responsabilité incombant à chacun dans l'âpre conflit dont il s'agit. Une seule chose est à constater, savoir; qu'en présence de ce conflit regrettable, la princesse se trouva de plus en plus délaissée.

Les effets de l'abandon dont elle était victime devaient se faire sentir longtemps encore; et, pour les subir, non seulement sans murmure, mais même avec une entière résignation, elle puisa dans la foi qui l'animait une force et une constance qu'on ne saurait assez admirer.

Fortement éprouvée dans ses affections de famille par la longue série de deuils imposée à son cœur, elle s'attacha avec une énergie d'autant plus grande, au petit nombre d'êtres chéris, sur lesquels de près ou de loin, elle pouvait encore étendre sa sollicitude.

De ce nombre était Mademoiselle d'Andelot, sa cousine, dont elle déplorait le douloureux isolement, en France, depuis la mort de ses frères. En attendant qu'elle eut, comme cela arriva plus tard, la satisfaction de la posséder auprès d'elle dans les Provinces-Unies, elle chercha à lui créer, dans sa patrie, des relations affectueuses. Elle y réussit, en partie, par l'intermédiaire d'Hotman qui, de son côté, avait à cœur de mettre la princesse et sa cousine en rapports directs avec une femme des plus recommandables, Madame de Riche, de laquelle il faisait le plus grand cas.

Deux lettres de Louise de Coligny à Hotman nous mettent sur la trace du début de ces rapports.

La première est ainsi conçue :¹

« Monsieur Hotman, quand je nevous aurais autre obligation
 « que celle que je reconnais par vos lettres que me donnés, en
 « me souhaitant amyte et aymée de Madame de Ryche, cela seroit
 « suffisant pour me faire confesser à jamais d'en estre fort tenue ;
 « car, certes, j'ouïs tant recommander le mérite de ceste dame,
 « que je me tiens fort heureuse de la part qu'elle me promet en sa
 « bonne grâce, et fort obligée à ceux qui luy ont donné envie de
 « m'aymer. Je sçay que vous êtes de ceux quy m'y ont le plus
 « aydé. C'est pourquoy bien sincèrement je vous en remercie,
 « et vous prie de continuer à m'y entretenir. Ma cousine
 « d'Andelot m'escrit tant de louanges d'elle et tant de courtoysies
 « qu'elle en reçoit, que cela m'augmente encores de beaucoup
 « la résolution que j'ay prise de l'aymer et honorer. »

La seconde lettre² contient ce passage : « J'ay esté très ayse
 « d'entendre la démonstration de la bonne amytié faicte par
 « Madame de Ryche à l'endroit de Mademoyselle d'Andelot, ma
 « cousine, qui m'oblige avec elle, envers ladicte dame de le
 « recognoistre et l'en remercyer, comme j'espère faire bientost
 « en luy escrivant. Et cependant je vous pryé lui en faire dès à
 « présent mes remerciemens et l'assurer de ma part, que j'auroy
 « toujours son amytié et bonne cognoissance autant affectionnée
 « et désirable, que de personne que je pourrai recognoistre m'en
 « donner subject ; en quoy je vous pryé l'entretenir et l'en assu-
 « rer fermement de ma part. »

L'une des belles-filles de Louise de Coligny, Anne de Nassau, venait d'épouser, en novembre, son cousin germain, Guillaume-Louis, Stathouder de Frise, fils aîné du comte Jean. Leur union,

¹ Archives du ministère des affaires étrangères (France). (Collect. des papiers de Hollande, vol. 4, f° 202).

² Archives du ministère des affaires étrangères (France). (Collect. des papiers de Hollande, t. 4, f° 199).

à la conclusion de laquelle la princesse s'était vivement intéressée, motiva de sa part un séjour en Frise, où les nouveaux époux lui témoignèrent par un accueil affectueux, le prix qu'ils attachaient à sa présence.

Lorsqu'elle les eut quittés et qu'elle fut revenue à Middelbourg, elle écrivit au comte Jean, son beau-frère¹ :

« Monsieur Junius m'est venu voir, à son retour d'Angleterre
« et m'a fait entendre qu'il retourne en Allemagne, en espoir de
« vous aller voir à Dillembourg. J'ai été bien-aise d'avoir ce
« moyen de vous écrire et vous faire entendre de ma santé et des
« petits enfans qui sont avec moy, estant assurée, pour l'amitié
« qu'il vous plaît de nous porter, que vous le prendrez à gré.

« Quant à moy, je suis, Dieu merci, en bonne disposition selon
« le corps, estant toutes fois en perpétuelle sollicitude pour le
« général de l'église de Dieu, qui a tant d'ennemis et si peu de
« support humain, et pour le particulier de mes parens et bons
« amis, qui sont en continuel danger, tant en ce pays qu'en
« France; espérant néanmoins, que Celui qui est nostre père
« commun nous assistera contre l'espoir des hommes.

« Quant à mon fils, il se porte bien à présent, Dieu merci,
« après avoir eu quelque peu de maladie, à nostre retour de
« Frise. Aussi font mes petites filles, lesquelles deviennent
« grandes et bien apprises.

« J'ai laissé Monsieur le comte Guillaume² en bonne santé,
« quand je suis partie de Frise; j'espère que vous en aurez
« nouvelles plus certaines.

« Je vous supplierai, pour la fin, Monsieur mon frère, de me
« continuer et à mon fils vostre bonne amitié, de laquelle je fais
« tant d'estat, que je n'estime avoir rien acquis de plus grand

¹ Lettre du 20 janvier 1588 (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247).

² Guillaume, Louis de Nassau.

« en l'alliance qu'il a pleu à Dieu que j'aye eue en vostre maison, « etc. etc. »

Les États de Frise, à la suite du séjour fait dans cette province par la princesse d'Orange, lui envoyèrent, pour son jeune fils, un présent, dont elle les remercia en ces termes empreints de la dignité des sentimens de la veuve et de la mère¹ :

« Messieurs, j'ay reçu l'honneste présent que Messieurs vos « deputedés, qui sont à La Haye, ont donné à Monsieur de Villiers « pour présenter à mon fils; duquel je vous remercie humblement, « principalement pour deux raisons : l'une est que, n'ayant moy « ny mon fils mérité aucune chose de vous, je reconnois que « vous avez voulu honorer en la personne de mon fils la mémoire « de feu Monseigneur et mari; qui me rend très obligée à vous « en rendre service; l'autre raison est que je sais que par tel « présent vous avez voulu, de bonne heure aiguillonner mon « fils à prendre le chemin de l'honneur et de la vertu, afin que, « croissant en âge, il croisse aussy en affection de s'employer « pour vostre service et du pays, à l'exemple de Monsieur son « père et de ses autres parens; ce qui me donnera aussi, « Messieurs, occasion, selon mon pouvoir, de le nourrir et « eslever en ceste volonté, comme estant la chose que plus je « désire de voir, si Dieu m'en fait la grâce, et ce aussi, avec son « aide, que j'espère de faire, puisque je n'ay meilleur moyen de « vous faire connoistre le desir de m'employer pour le service « général du pays et du vostre en particulier. »

Au milieu des anxiétés qui l'assiégeaient, « tant pour le général « de l'Église de Dieu, que pour le particulier de ses parens et bons « amis, » la princesse d'Orange reçut la nouvelle d'un événement que rien n'avait pu lui faire pressentir, et dont la funeste gravité

¹ Lettre du 3 juin 1588. *Corresp. de Louise de Coligny, loc. cit.* p. 13.

la frappa au cœur : Condé venait de mourir subitement le 5 mars 1588, à Saint-Jean-d'Angely. La mort de ce prince était attribuée à un empoisonnement, auquel, disait-on, des personnes de son entourage immédiat n'étaient pas étrangères; tragique dénouement d'une noble existence, maintes fois traversée, dans la brièveté de son cours, par d'amères épreuves!

A tant de crimes, ayant en peu d'années, ravi à Louise les principaux membres de sa famille, s'ajoutait ainsi un autre crime qui creusait, à ses côtés, un nouveau vide. L'amiral, son père, Louis de Bourbon, son cousin, Téligny et Guillaume de Nassau, ses deux maris, avaient succombé sous les coups des assassins; d'Andelot et Odet, ses oncles avaient péri, de la main des empoisonneurs; et maintenant mourait victime de ces derniers, Henri de Bourbon. Quel surcroît de deuil imposé à la princesse, si profondément atteinte déjà dans ses affections intimes.

Perdre Condé, c'était pour elle, perdre l'ami de son enfance et de sa jeunesse, celui qu'elle considérait et chérissait comme un frère aîné, et qui, à bien dire, l'était; car l'amiral avait fait du fils de Louis de Bourbon et d'Éléonore de Roye son enfant d'adoption.

Et non seulement cela : mais, en pleurant la mort de Condé, comme celle d'un membre de sa famille auquel elle était étroitement attachée, Louise pleurait aussi la perte de l'un des plus fermes soutiens de la cause des réformés français, d'un prince chrétien qui, jusqu'à son dernier soupir, était demeuré fidèle aux pieux enseignements de son admirable mère et à l'exemple d'un dévouement dont, après elle, Louis de Bourbon avait donné des preuves éclatantes.

Le roi de Navarre lui aussi pleura la mort de Condé; mais, que ne l'imita-t-il, comme fils! Or, on ne le sait que trop, un jour vint plus tard, jour néfaste pour Louise de Coligny, comme pour ses coreligionnaires, où Henri, avec une légèreté de cœur

et une facilité de concessions, que rendaient inexcusables les solennels avertissements et les judicieux conseils d'amis dévoués, sacrifia à de faux calculs politiques les suprêmes recommandations d'une mère telle que Jeanne d'Albret, et déserta sa foi.

Dans les rangs des réformés, les regrets causés par la mort de Henri de Bourbon furent unanimes et durables.

« Longtemps, dit d'Aubigné, sur ce point¹, le parti des « réformés sentit cette perte, comme d'un prince pieux, de bon « naturel, libéral, d'un courage élevé, imployable partisan, et qui « eust été excellent capitaine pour les armées reiglées et floris- « santes ; car ce qui lui manquoit, aux guerres civiles, estoit, « qu'estimant la probité de ses gens à la sienne, il pensoit les « choses faites quand elles estoient commandées. »

« De Thou² est plus explicite : « Henri de Bourbon, écrit-il, né « d'un père renommé pour son courage, ne dégénéra point « des grands exemples qu'il lui avait donnés ; également brave « et plein d'humanité, ferme et d'une affabilité admirable, « prudent et libéral, grave et éloquent, il avait tout le mérite « qu'on peut souhaiter dans un prince : il ne lui manquait qu'un « peu de bonheur ; mais la fortune lui fut toujours contraire, et « depuis le premier instant de sa naissance jusqu'à celui qui « termina ses jours, à l'âge de trente-cinq ans, il se vit sans « cesse en butte à des revers. »

Sujet de deuil pour les réformés et leur chef, la mort de Condé fut un sujet de joie sauvage pour les ligueurs. « Le peuple de « Paris, qui était alors occupé à gagner le jubilé que le pape « venait d'accorder, fit des réjouissances, à la nouvelle de cet « accident, persuadé que cette mort était un coup du ciel, et que « c'était à ses prières que Dieu avait accordé la fin imprévue de « cet ennemi de la religion, car les prédicateurs de la ligue ne

¹ *Hist. univ.*, t. 3, livre 1^{er}, chap. 22.

² *Hist. univ.*, t. 7, p. 180.

« donnaient pas d'autre nom à ce prince. Les gens sages, de leur côté, convaincus que, dans cette guerre, il s'agissait moins des intérêts de la religion que de ceux de l'état, ne pouvaient s'empêcher de regretter un si grand homme qui, dans les circonstances où le royaume se trouva par la suite, aurait pu devenir défenseur de la nation ¹.

Défenseur de la nation ! tel était le titre que pouvait, pour sa part, revendiquer et que justifia par ses actes le roi de Navarre, dans la lutte engagée contre lui et ses partisans par des ennemis acharnés. Loin de se laisser abattre, il se montrait plus ferme que jamais, en adressant à des hommes investis de sa confiance ces paroles : « Les accidens et inconvéniens passés ont redoublés en moy le courage, le zèle et la diligence. Chacun est bien résolu ². »

Nul assurément ne l'était plus que François de Chastillon, parmi les membres du conseil privé du roi de Navarre et parmi ses lieutenants. Il le prouva, en accomplissant, dans le courant des mois d'avril et de mai 1588 de brillants faits d'armes auxquels la princesse sa sœur fut heureuse d'applaudir. Du fond de sa retraite, elle tenait ses regards constamment fixés vers la France, où s'accomplissaient des événements d'une gravité exceptionnelle, devant réagir sur la situation de son frère et sur celle du roi de Navarre.

Les réformés y étaient de plus en plus menacés.

Paris avait, en mai, sa journée des barricades, la ligue imposait, en juillet, à une royauté avilie l'édit d'union ; et, en octobre, s'ouvraient à Blois, les séances d'une assemblée affublée du nom d'États généraux.

¹ De Thou, *Hist. univ.*, t. 7, p. 181.

² Lettre du roi de Navarre à Ségur, du 4 avril 1588 (*Bibl. de l'Institut de France*. Fonds Godefroy, vol. 261).

Ce fut alors que s'éleva avec force contre les votes émis et à émettre par ces étranges états une assemblée générale des réformés qui, du milieu de novembre à celui de décembre, siégea à La Rochelle.

Le roi de Navarre, qui l'avait convoquée et qui la présidait, adressa au roi de France une requête dans laquelle, à titre de représentant et de protecteur de ses coreligionnaires, dont la ligue avait juré l'extermination, il réclamait la liberté religieuse, la restitution des biens confisqués, et, en tant que de besoin, la convocation d'un concile national. A ces chefs de réclamation s'ajoutait une protestation formelle contre tout vote qui aurait été ou serait émis en sens contraire par les États tenus à Blois.

L'assemblée de La Rochelle, sans se faire illusion sur le sort réservé à une requête qui, en tout cas du moins, témoignait de son énergie à soutenir des droits imprescriptibles, s'apprêtait à faire face aux dangers de la situation. Elle prit toutes les mesures défensives que commandaient les circonstances et en assura l'exécution avec un tel soin, qu'aucune de ces mesures ne demeura sans effet.

Dans les derniers jours de décembre, Blois devint le théâtre d'un crime accompli par les ordres et sous les yeux de Henri III : le duc de Guise fut assassiné.

Ce crime, dans lequel Henri avait espéré trouver un moyen de délivrance personnelle, eut au contraire pour effet d'aggraver sa situation, en excitant chez les ligueurs, dans les provinces comme à Paris, un redoublement de fureur qui se traduisit par des imprécations, des complots, des insurrections et des prises d'armes, bientôt suivies d'hostilités menaçantes.

Quelle était, en regard de la situation si fortement compromise du roi de France, celle du roi de Navarre ? Loin de subir un amoindrissement quelconque, elle tendait à se dégager peu à peu des dangers et des énormes difficultés qui l'enserraient.

En même temps que, dans le conflit des passions déchainées, devait, à dater de janvier 1589, grandir le rôle de Henri de Navarre, celui de Chastillon, à ses côtés, devait aussi se développer dans de plus larges proportions que par le passé, et, cette fois, principalement au centre de la France.

Maitre de Maillezais, de Saint-Maixant, de Niort, de Loudun, de Thouars et de Châtellerault, le roi de Navarre s'avança jusqu'à proximité de Blois, où Henri III s'était réfugié, après la dissolution des États généraux. Il espérait attirer à lui ce dernier, une fois qu'il se serait convaincu de l'impossibilité de traiter avec Mayenne, insolemment proclamé par la ligue *Lieutenant-général de l'état royal et royaume de France*.

Henri de Bourbon, afin de frayer la voie à un rapprochement entre lui et Henri III, publia un manifeste dans lequel il protestait de son dévouement aux intérêts supérieurs de la France, de ses sentiments bienveillants pour le monarque à la souveraineté duquel attentaient des sujets factieux, et de son désir de voir prédominer, dans les esprits, des idées de pacification et de support mutuel.

Contraint de quitter Blois, où il ne se sentait plus en sûreté, Henri III se réfugia à Tours ; mais il ne tarda pas à s'y voir pressé, d'un côté, par l'armée de Mayenne, prête à envahir ce nouveau lieu de refuge, et, de l'autre, par l'armée du roi de Navarre, menaçant Saumur.

Son anxiété était grande. Ce fut alors que, pour l'en délivrer, Henri de Bourbon lui tendit une main qui eût dû être immédiatement saisie avec gratitude, et qui pourtant ne fut, après des tergiversations, acceptée qu'avec froideur. En effet, là où un traité de paix et d'alliance eût seul dû sceller, dès le premier moment, la réconciliation des deux beaux-frères, Henri III ne voulut admettre qu'une trêve d'un an, dont, le 3 avril, il signa les articles avec Duplessis-Mornay, envoyé de Henri de Bourbon.

Aux termes de ces articles, le roi de Navarre s'engageait à n'employer ses armes qu'au service du roi de France, à lui remettre les villes, places et châteaux dont il s'emparerait pendant la guerre, et à ne pas entraver l'exercice de la religion catholique. En échange de ces engagements, il n'obtenait qu'une ville et un pont sur la Loire, Saumur.

* Ce fut pendant le séjour qu'il fit dans cette ville, en avril, que le roi de Navarre donna à Louise de Coligny, son amie d'enfance, une preuve signalée de la constante affection qu'il lui portait.

Connaissant, soit par elle-même, soit par Chastillon, le désir qu'elle éprouvait de rentrer dans sa patrie et d'y élever son fils, il n'hésita pas à seconder les intentions de la princesse, en adressant à Maurice de Nassau la remarquable lettre que voici¹ :

« Mon cousin, vous sçavés combien et moy et tous les gens de
« bien de France avons d'obligations à la mémoire de feu mon-
« sieur l'admiral de Chastillon ; et moy particulièrement j'en ay
« tant reçu², que j'estime à bonheur quand je me puis employer
« pour le servir, en quelque sorte.

¹ *Lettres missives de Henri IV*, t. 9, suppl. p. 660.

² Saint-Simon a caractérisé en termes élevés le patronage qu'exerça Coligny sur le jeune fils de Jeanne d'Albret. « Henri, dit-il, eut pour
« maistre le plus sage et le plus honneste homme de son temps, le plus
« grand capitaine, le plus adroit à tirer parti des événemens les plus
« facheux et à relever son parti de ses chutes et de ses plus grandes
« pertes ; le plus habile à le tenir uni et à parer à tout ce qui pouvait
« le diviser ; enfin le plus désintéressé, le plus prudent, le plus aimé et
« le plus estimé d'un parti dont il fut toujours l'âme et le soutien le plus
« autorisé chez les étrangers, dont il savait s'appuyer pour des secours et
« des négociations, le plus considéré du parti contraire, le plus générale-
« ment respecté et admiré pour ses vertus. Tel fut l'amiral de Coligny,
« si peu heureux, et si digne de l'être, et d'un meilleur parti ; qui fut le
« conducteur des premières années d'Henri, et dans les armes et dans la

« Sa fille, vostre belle-mère, a esté, dans le commencement
 « de son âge, nourrie avec la feue royne, ma mère, aussi chiè-
 « ment que ma sœur et moy, qui estions tous ensemble. Quand
 « je n'aurois aultre sujet d'avoir soin d'elle, cela m'y obligerait ;
 « et je vous assure que ses frères m'ont fait tant de services et
 « si grands, que leur considération y ajouterait beaucoup, si de
 « moy-mesmes je ne m'estimois tenu de faire, en son endroit,
 « ce que son père a fait au mien.

« Tant que mon cousin, son mari, a vescu, je ne m'en suis
 « point empesché, sachant bien qu'elle estoit en lieu où, pour
 « manière de dire, son contentement luy ostoit et le besoin et la
 « mémoyre de tous les amis qu'elle avoit jamais eus. Depuis,
 « Dieu le luy ayant osté, et avec luy tout ce qui luy pouvoit
 « plaire dans la demeure de vos provinces, j'estime qu'elle a
 « raison de desirer son retour, et je reconnois que c'est à moy à
 « l'assister en cela, m'estant bienseant, puisque je puis plus que
 « tous les siens, que j'en aye plus de soin aussy. C'est pourquoy,
 « mon cousin, je vous en ai voulu escrire avec tant d'affection,
 « pour vous prier que, puisqu'elle a esté reçue en vos pays avec
 « honneur, qu'elle en sorte aussy avec honneur, selon le rang et
 « la qualité que vos prédécesseurs et les siens ont tenu.

« Je sçay que, n'ayant plus ce qui seul l'avoit conduite en vos
 « terres, elle a occasion de se desirer près de ses parens et en
 « lieu où je puisse luy faire connoistre combien j'estime le bien
 « que j'ay reçu de leurs mains ; mais, pour qu'à ce que j'ay
 « entendu, vostre conseil pourroit faire quelque difficulté sur la

« politique . . . Heureux ce prince d'avoir été sous la discipline du plus
 « avisé capitaine, du plus sage et du plus honnête homme de son temps,
 « mais qu'il eut le malheur de perdre, presque en même temps que la
 « reine sa mère, c'est-à-dire, à la Saint-Barthélemy, où ce grand homme
 « fut si indignement massacré, pour l'ouverture de cette abominable tra-
 « gédie ; et Henri IV n'avait pas dix-neuf ans ! » (*Écrits inédits de*
Saint-Simon, t. 1^{er}.)

« personne de son fils, vostre frère, que j'entends estre si cher à
 « la mère, que c'est chose inséparable, j'ay exprès voulu vous
 « escrire ceste lettre en sa faveur, pour vous assurer, mon cousin,
 « que j'estime tant vostre amitié, et j'en reconnois avoir utilité
 « si évidente que, ni pour elle, ni aultre quelconque, je ne
 « voudrois permettre que mon autorité servist contre vous,
 « dans vostre estat d'Orange où elle desire se retirer, et que
 « jamais je ne souffriray qu'elle ny son fils y puissent rien entre-
 « prendre contre vostre volonté.

« Et quant a ce qui touche vostre frère, j'estime, au bas âge
 « où il est, qu'il n'y a personne qui en puisse avoir plus de soin
 « que la mère. Je crois encore que, quand Dieu voudroit qu'il
 « grandist avec moy, que vous ne luy plaindriez pas ceste
 « nourriture. Toutefois je vous assure et vous promets, et à ces
 « deux promesses je vous donne ma foy et ma parole jusqu'ici si
 « soigneusement conservée, que je le vous renvoyeray, veuille
 « la mère, ou non, soudain qu'il aura l'âge de douze ans, ou
 « plustost encore, si vous le demandez aussi.

« Je voudrois que vous fùssiez si bon fils, qu'il vous prist
 « envie de l'accompagner jusqu'à la Rochelle. Je m'assure que
 « vous vous y trouveriez si bien, que, pour trois ou quatre mois.
 « nous vous ferions oublier vos marécages. Croyés, mon cousin,
 « que j'ay très grande envie de vous voir, et qu'aujourd'hui je
 « vous tiens pour un des meilleurs amis que j'aye, et de qui
 « j'espère le plus d'assistance, un jour; ce que je dis, pour
 « beaucoup de considérations, mais principalement afin que vous
 « me teniés tousjours pour

« Vostre très affectionné cousin et plus sincère amy

« de Saumur, le 26
 « d'avril 1589. »

« Henry.

Rien n'indique quelle fut la nature de l'accueil fait à cette lettre par Maurice de Nassau et par les personnages officiels, tels que membres de son conseil, ou membres des États généraux, auxquels, ainsi que cela est fort probable, il en communiqua tout au moins la substance. On ignore d'ailleurs en quels termes fut conçue la réponse qu'il dut adresser au roi de Navarre.

Ce qui est certain, c'est qu'en cette circonstance, la gratitude de Louise de Coligny envers le roi de Navarre fut à la hauteur des généreux sentiments qui avaient inspiré la démarche de celui-ci, quelque infructueuse qu'elle dût demeurer, en présence de la force d'inertie opposée par les hommes politiques des Provinces-Unies à la réalisation du projet conçu par la princesse de quitter ces provinces avec son fils.

La même force d'inertie s'opposait encore, en avril 1589, à l'accomplissement du devoir patriotique de délivrer la veuve de Guillaume de Nassau et ses enfants des angoisses d'un état voisin du dénuement, dans lequel elle et eux languissaient depuis cinq années. La preuve en est dans les légitimes doléances que la princesse faisait entendre alors au comte Jean, son beau-frère¹.

« Pour toutes nouvelles, lui écrivait-elle, je diray que
« vos petites nièces et mon fils, vostre petit neveu, se portent
« bien. Il a esté, tout cet hyver, fort malade de fyèvres ; mais,
« à cette heure, il commence à se bien porter. J'espère que Dieu
« me conservera ce gage que j'ay si cher de Monseigneur son
« père : c'est toute ma consolation et unique plaisir. Vous serés
« assez informé par d'autres de ce qui se passe en ces quartiers,
« où de nouveau nous avons fait une perte bien grande, en la

¹ Lettre du 28 avril 1589, datée de Middelbourg (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247^a).

« ville de Gertruydenberg¹. Vous sçavez quel intérêt cela aporte
 « à ceste mayson, qui certes est réduyte maintenant à tel point,
 « que je ne sçai plus comment les enfans et moy aurons moyen
 « de nous entretenir selon l'honneur de la maison. Dieu y veuille
 « pourvoir par sa bonté; et certes nous en avons bon besoing.»

Le lamentable état que signalait cette lettre s'était prolongé depuis trois mois et demi, lorsque, dans l'espoir d'y mettre un terme, les curateurs de la succession du prince prirent sur eux de recourir aux États généraux des Provinces-Unies.

On lit dans les procès-verbaux des séances de ces États les mentions suivantes² :

Séance du 14 août 1589 : « Le membre du conseil Brun-
 « ninck et le maître des comptes Pyl, curateurs de la succession
 « de son Excellence, de haute mémoire, ont comparu à l'assem-
 « blée et représenté les difficultés financières de Madame la prin-
 « cesse d'Orange pour subvenir à l'entretien de son fils, le comte
 « Henri-Frédéric, à raison de ce que ses biens en France sont
 « séquestrés, et de ce que les revenus de la succession ont dimi-
 « nué, par la perte de Geertruydenberg; priant les États de vou-
 « loir prendre en considération ces circonstances, et, eu égard
 « aux services rendus par son Excellence, de haute mémoire,

¹ Maurice de Nassau écrivait au comte Jean, le 17 mai 1589 : « Vous
 « aurez desjà assez entendu le meschant tour que nous ont fait les gens
 « de guerre qui ont esté en garnison en la ville de Geertruydenberg,
 « ayant si traitreusement vendu et livré ladite ville à nos ennemis; et
 « pouvez juger, monsieur mon oncle, outre la perte que le pays fait par
 « le moyen de la dite ville, le grand dommage que cela apporte à mes-
 « sieurs mes frères et à mesdemoiselles mes sœurs et à moy; cependant,
 « toutesfois, puisque pardessus tant d'autres pertes qu'avons faites, il
 « plaist au seigneur Dieu nous visiter en ceste sorte, nous le prenons
 « patiemment, ainsi qu'il nous vient de sa main » (Gr. v. 1^{re} corresp.
 2^e série, t. 1, p. 100. — Voir *ibid.* p. 117, 118, une lettre de Marie de
 Nassau au comte Jean, du 20 septembre 1589, sur le même sujet).

² *Archives générales du royaume de Hollande.*

« d'accorder à la princesse quelque subside, afin qu'elle puisse subvenir à son entretien, selon sa dignité. »

Séance du 18 août 1589 : « Ayant délibéré sur la demande présentée par les sieurs Brunninck et Pyl, au nom de Madame la princesse d'Orange et des demoiselles ses filles, les États accordent, sous réserve du consentement des provinces respectives, à son Excellence la princesse d'Orange, pour son entretien, ainsi que pour celui du comte Henri-Frédéric, une somme de six mille florins, et, pour l'entretien des demoiselles de Bourbon, trois mille florins ; pour une fois. »

Séance du 4 septembre 1589 : « En ce qui touche le subside alloué à Madame la princesse d'Orange et aux demoiselles de Bourbon, la résolution définitive est retardée, à raison de ce que les députés n'ont pas encore reçu le consentement de leurs commettans. »

Tandis que l'exécution de la mesure réclamée, à si juste titre, par les curateurs de la succession était ainsi retardée, au détriment des parties intéressées, la princesse avait recours à l'intermédiaire de Huygens pour obtenir « de Messieurs d'Utrecht » le paiement d'un arriéré de la rente qu'ils devaient à Henri-Frédéric. Elle disait à ce dévoué correspondant¹ : « Je vous fais ceste requeste et vous prie ne vous lasser en ceste poursuite, laquelle je vous recommande autant et plus qu'auparavant j'ai fait, pour le besoin que j'ai d'être promptement secourue d'argent. »

Les États généraux consignèrent enfin dans le procès-verbal de leur séance du 11 avril 1590, que « les députés des provinces de Hollande, Zélande et Utrecht avaient accordé le subside,

¹ Voir ses lettres à Huygens des 18 janvier, 12 février, 10 mars, 12 et 16 avril 1590 (*Corresp. de Louise de Coligny, loc. cit.*, p. 46, 47, 48, 49).

« au nom de leurs commettans, et que ceux de la Frise ne
« l'avaient accordé qu'avec une réserve ¹. »

Quelle était cette réserve? on l'ignore. Toujours est-il que la portion contributoire, afférente à la province de Frise dans la somme de neuf mille florins due à la veuve et aux enfants du prince d'Orange, était pour elle et eux une ressource tellement nécessaire que la princesse, pour en obtenir le paiement, crut devoir faire appel à l'intervention officieuse de son neveu Guillaume-Louis, qu'elle estimait et affectionnait au point de se dire familièrement *sa tante et mère*.

« Monsieur mon fils, lui écrivit-elle le 2 juin 1590², j'eusse
« esté extrêmement ayse que l'occasion se feust présentée et que
« l'estat de vos affaires et de vostre gouvernement eüst permis,
« que nous eussions eu ce bien de vous voir icy ; mais puisque,
« par la lettre que vous m'avez escrite par le sieur de Reswick,
« je voy que cela ne peut estre encore, ce m'est beaucoup de
« contentement de cognoistre qu'il vous plaist me continuer en
« vos bonnes grâces, lesquelles je tiens infiniment chères, et
« tascheray de me les conserver par tous les services que pouvés
« attendre d'une mère qui vous ayme, honore et estime de tout
« son cœur.

« Je vous manderois les bonnes nouvelles que nous avons de
« France, n'estoit que je sçay bien que Monseigneur le comte,
« mon fils, ne faudra de vous en faire part.

« Il me reste donc de vous dire que mes filles, mon fils et moy
« nous portons bien, grâces à Dieu, pour ceste heure, et tous
« ensemble, Monsieur mon fils, nous vous supplions de vouloir
« employer vostre crédit envers Messieurs de Frise, à ce qu'il

¹ Archives générales du royaume de Hollande.

² Lettre datée de Middelbourg (Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2247^a).

« leur plaise de nous vouloir accorder et payer leur part de la
 « somme de neuf mille florins, qu'il pleust à Messieurs les États
 « généraux nous accorder, il y a un an passé. C'est peu de chose
 « pour eux, et pour nous ce sera beaucoup, en l'estat où il a
 « pleu à Dieu me réduire, qui est tel, que je ne reçois rien,
 « depuis deux ans, de mon bien de France, pour le misérable
 « estat où ce pauvre royaume est réduit; et c'estoit le principal
 « bien de quoy je m'entretenois et mon fils, depuis la mort de
 « feu Monseigneur et mary; car de ceste maison j'en ay retiré
 « fort peu, et, depuis quelque temps, rien du tout; de façon,
 « Monsieur mon fils, que ceste partie de Messieurs de Frise,
 « bien que petite, nous servira beaucoup; qui me fait vous sup-
 « plier, encore un coup, vous y vouloir employer; et, après vous
 « avoir baisé les mains de la part de vos petites cousines, de
 « vostre petit cousin, et de moy, je prieray Dieu, Monsieur mon
 « fils, vous donner heureuse et longue vie.

« Vostre humble et bien affectionnée tante et mère, à vous
 « faire service.

« Louyse de Colligny ».

Le même jour, 2 juin 1590, la princesse exprimait à Marie de Nassau¹ sa sollicitude maternelle, en ces termes touchants :

« Mademoiselle ma fille, je ne vous puis dire le contentement
 « extrême que ce me fut, il y a quelques jours, de recevoir de

¹ *Archives de la ville d'Amsterdam*. — Cette lettre du 2 juin 1590 avait pour suscription : « à Mademoiselle d'Egmont. » Marie issue du mariage de Guillaume de Nassau avec Anne d'Egmont, était alors désignée sous le nom de Mademoiselle d'Egmont, qu'elle portait depuis la mort de sa cousine Françoise d'Egmont, au sujet de laquelle elle avait écrit, de Middelbourg, le 8 juillet 1589 au conseiller d'état de Matinesse (*Archives de la ville d'Amsterdam*) : « j'ay esté bien marrye d'entendre, par celle que vous m'avez escrite, le trespas de feue mademoiselle d'Egmont, ma très chère et bien-aimée cousine etc. »

« vos lettres, pour avoir appris par icelles que vous estes, grâce
 « à Dieu, en meilleur estat que vous n'avez esté; bien que
 « j'eüsse appris ces nouvelles de plusieurs endroits, comme c'est
 « chose que je suis fort curieuse d'apprendre, si est-ce que vos
 « lettres m'ont plus contentée que tout ce que j'en avais appris
 « d'ailleurs. Or, je prie Dieu de tout mon cœur vous rendre
 « bientôt vostre santé aussi parfaite qu'elle vous l'est souhaitée
 « par celle qui vous jure qu'elle desire vostre bienheur (bonheur)
 « et repos, à l'égal du sien propre. J'ay esté longtemps sans
 « vous oser escrire, craignant de vous mettre en peine de me
 « vouloir répondre; et encore vous supplieray de ne vous donner
 « ce travail, que je sais bien qui ne serait pas propre à vostre
 « mal; mais bien vous fais-je requeste de donner charge à quel-
 « qu'un de ceux ou celles qui sont près de vous de m'advertir
 « de vostre estat; car croyez, mademoiselle ma fille, que celle
 « mesme qui vous a mise au monde, si elle y estoit encore, ne
 « seroit pas plus desiruse d'en entendre des nouvelles que moi,
 « qui, pour ne vous occuper davantage, vous baise humblement
 « les mains, et prie Dieu, madamoyselle ma fille, vous donner
 « heureuse et longue vie ».

Non moins fidèle amie que tendre mère, la princesse d'Orange fit parvenir à Hotman, qui venait de perdre son père, la lettre suivante, empreinte d'une sympathie dont l'expression fut accueillie avec gratitude¹ :

« Monsieur Hotman, j'ay esté extrêmement marrie d'avoir
 « appris la perte que vous avez faite d'un si digne père, perte
 « à laquelle je participe, le regrettant comme un des meilleurs
 « amys de toute ma mayson et de moy particulièrement; ce qui
 « me donne double obligation à vouloir du bien à ce qui luy est

¹ Lettre du 9 juin 1590, datée de Middelbourg (*Archives du ministère des affaires étrangères* (France); *Collect. des papiers de Hollande*, vol. 4, f^o 201.

« si proche que vous ; car, outre celuy que je vous voulois, à cause de vous mesme, j'y ajouteray, à ceste heure, la bonne volonté que je portois au père, de quoy le fils sera héritier ; de façon, qu'en vostre perte, vous faictes ceste acquisition. Il est vray que je confesse qu'elle ne mérite qu'en fassiés grand cas. Je suis accompagnée de tant de malheur, que je suis inutile et à moy et à mes amys, et n'ay peu jusques icy vous donner que des paroles ; mais croyés qu'elles produiront des effects, toutes les fois que me voudrés employer pour vous faire plaisir. En parlant à vous, je parle aussy à madamoyselle Hotman, puisque vous n'estes qu'un mesme cœur. Je desire que vostre chemin estant à Basle¹, s'adresse par icy ; mais j'ay bien opinion que le doux air de France vous attirera. J'espère que vous vous souviendrez cependant tous deux, que vous avez en Zélande une de vos meilleures amies ».

Louise de Coligny parlant, dans sa lettre ci-dessus reproduite, du 2 juin, au comte Guillaume-Louis, de bonnes nouvelles qu'elle avait reçues de France, faisait allusion aux récents succès obtenus par Henri de Bourbon, à la suite de graves événements qui s'étaient accomplis en France depuis son arrivée à Saumur, en 1589 ; événements et succès dont la sommaire indication doit trouver place ici.

¹ Hotman père était mort, à Bâle, le 12 février 1590.

CHAPITRE VIII.

Lutte soutenue contre les ligueurs par le roi de Navarre, devenu roi de France.

— La princesse d'Orange stimule en faveur de ce monarque le zèle des Provinces-Unies. — Noble attitude de François de Chastillon, et services qu'il rend à Henri IV. — Désertion de Charles de Coligny. La princesse d'Orange s'efforce de le faire rentrer dans la voie du devoir, y réussit et obtient pour lui le pardon du roi. — Mission confiée par Henri IV au vicomte de Turenne. — Importante correspondance de la princesse avec le vicomte. — Lettre d'elle aux États généraux, afin qu'ils subviennent aux exigences de sa situation et de celle de ses enfants. — Elle demande conseil à Ph. de Mornay, pour la direction des études de Henri-Frédéric. — Elle quitte la Zélande et s'installe à La Haye, avec ses enfants. — Mort de son beau-frère F. de Lanoue. — Mort de son frère, François de Chastillon.

Depuis la signature de la trêve en avril, Henri III, mal conseillé par ses courtisans, observait vis-à-vis de Henri de Bourbon une étrange réserve qui était loin de faire présager une réconciliation, cependant très désirable, entre les deux beaux-frères.

Peu à peu Henri III en vint à sentir la nécessité de cette réconciliation. En conséquence, il convia Henri de Bourbon à une entrevue fixée au château de Plessis-lez-Tours. Là eut lieu entre les deux rois un entretien dans lequel la loyauté et la fermeté de décision de l'un gagnèrent la confiance de l'autre. A dater de cet entretien, Henri de Valois ne songea plus qu'à s'appuyer sur Henri de Bourbon avec qui il venait de conclure une sérieuse alliance, que dictait l'évidence d'une entière communauté d'intérêts.

En cet état de choses s'imposait aux deux beaux-frères l'urgente nécessité d'agir. Concentrer-promptement les troupes dont ils pouvaient disposer, marcher à leur tête sur Paris, y écraser la ligue et y rétablir l'autorité royale : tel fut le plan qu'ils arrêtèrent entre eux et dont ils s'occupèrent de préparer l'exécution.

Toujours diligent, le roi de Navarre, laissant Henri III à Tours, se porta aussitôt au-devant de son infanterie qu'il avait rappelée du Poitou, et ne tarda pas à détacher de sa suite le fidèle Chastillon, en le chargeant de remplir auprès du roi de France, dans son isolement momentané, une mission de vigilance, qui allait, sous la pression des événements, se transformer instantanément en une mission de salut. En effet, surpris dans Tours par les troupes du duc de Mayenne, Henri III fût tombé entre leurs mains, si n'étaient accourus pour le dégager et repousser les assaillants, Chastillon et quelques autres chefs.

Deux brillants succès remportés, à peu de jours d'intervalle, par Chastillon et par Lanoue, ouvrirent aux deux rois le chemin de Paris. Vers le milieu de juin, leur armée se mit en mouvement et s'empara de Gergeau, de Gien, de la Charité, de Pluviers, d'Étampes, de Poissy et de Pontoise.

Maîtres du cours de l'Oise, les deux rois prirent position sur les rives de la Seine, depuis Argenteuil jusqu'à Vaugirard. Chacun d'eux établit son quartier général sur un point intermédiaire, savoir : Henri III à Saint-Cloud, et Henri de Bourbon à Meudon.

Toutes les mesures étaient prises pour livrer assaut à Paris, le 2 août, lorsque, le 1^{er} du même mois, Henri III fut frappé par le couteau d'un assassin, et expira le lendemain, entre 2 et 3 heures du matin.

Les lois fondamentales du royaume appelaient Henri de Bourbon, en sa qualité de premier prince du sang, au trône de

France, que la mort du dernier des Valois laissait vacant. Mais, avant de pouvoir occuper ce trône, que d'obstacles n'avait-il pas à surmonter; les uns provenant des ligueurs, les autres suscités par plusieurs des hommes qui alors les entouraient!

A dater du 2 août, de nombreuses défections que Henri de Bourbon ne pouvait empêcher, éclaircirent, de jour en jour, les rangs de son armée et lui enlevèrent la possibilité de prolonger utilement son séjour devant Paris. Ne prenant conseil que de lui-même, mais guidé par une sagacité militaire et politique dont les faits démontrèrent bientôt la justesse, il scinda hardiment son armée en trois corps distincts, envoya l'un en Champagne, sous les ordres du maréchal d'Aumont, l'autre en Picardie, sous ceux du duc de Longueville, et, à la tête du troisième, il se mit en marche, le 16 août, pour la Normandie, où il comptait, en s'appuyant à la mer, être rejoint par les troupes que la reine d'Angleterre lui avait promises.

D'Aumont et Longueville devaient provoquer, à l'appui de leurs efforts, le concours de la noblesse appartenant à chacune des provinces dans lesquelles ils se rendaient, et se tenir prêts, avec leurs troupes, à rallier, au besoin, celles que le roi commandait en Normandie. Henri ne disséminait donc, en apparence, ses forces, que pour les concentrer ensuite, d'autant plus efficacement, qu'elles se seraient rapidement accrues de divers contingents, dans les provinces occupées par elles. Son plan était ainsi très judicieusement conçu, puisque la disjonction momentanée des éléments de son armée ne tendait, en réalité, qu'à leur accroissement, en vue d'une cohésion ultérieure dont il se prévaudrait en temps opportun.

En arrivant à Dieppe, il y fut chaleureusement accueilli, s'assura des localités voisines, et se prépara à soutenir la lutte contre Mayenne qui s'avancait avec une armée trois fois plus forte, numériquement, que l'armée royale.

Le 21 septembre se livra la bataille d'Arques. Le succès était vivement disputé de part et d'autre : Chastillon le fixa à un moment décisif, en faveur de l'armée royale, par le renfort qu'il lui apporta, en accourant de Dieppe, avec cinq cents hommes tirés de la garnison du Pollet, et en écrasant, sous son attaque impétueuse, une partie des forces ennemies, dans le retranchement qu'elle occupait.

Il ne s'en tint pas là ; car, lorsque Mayenne, battu à Arques, tenta, trois jours après, un dernier effort contre le Pollet, il échoua devant la résistance opiniâtre que lui opposa Chastillon.

Quand, à quelque temps de là, le roi, arrivé sous les murs de Paris, voulut s'emparer des faubourgs de la rive gauche de la Seine, Chastillon enleva, de vive force, le faubourg Saint-Germain. Ces faubourgs, qui tous furent pris, ne devaient pas, d'ailleurs, rester longtemps en la possession du roi. Leur occupation n'était que le résultat d'un simple coup de main par lequel Henri se contentait de préluder au siège qu'il se proposait d'entreprendre, alors seulement qu'il aurait à sa disposition un ensemble imposant de forces dont il était encore dépourvu, toutefois, il ne voulut pas quitter sa position devant Paris, sans y offrir le combat à Mayenne, qui le refusa.

Henri se replia sur Tours, où avait été transféré le siège du parlement, et ne quitta cette ville que pour entamer et diriger, dans l'hiver de 1589 à 1590, une campagne qui devait lui servir à étendre ses conquêtes en Normandie.

Dès les premiers jours de janvier 1590, Chastillon, par ordre du roi, était en route pour le Languedoc, où il devait s'occuper de lever des troupes destinées à renforcer l'armée royale. Tandis qu'il était aux prises, dans cette province, avec des difficultés dont il finit par triompher, le roi continuait sa campagne d'hiver.

Il s'avança dans la Normandie centrale, dont il se rendit maître, détruisit, en mars 1590, à Ivry, l'armée des ligueurs ;

et s'emparant de Mantes, de Melun, de Montereau et de Provins, il se dirigea sur Paris.

Le 12 mai, il fit attaquer les faubourgs Saint-Denis et Saint-Martin par Lanoue; ce valeureux chef fut au cours de l'action, grièvement blessé, et dut céder à la vigoureuse résistance qui lui était opposée.

Avant de renouveler une attaque à force ouverte, le roi s'attacha, en attendant des renforts, à resserrer de plus en plus le cercle d'investissement de Paris.

La Trémouille et Turenne amenèrent sous les murs de la capitale quelques troupes tirées du Poitou et de la Guyenne, et Chastillon arriva en même temps du Languedoc, à la tête de quinze cents fantassins et de quatre cents cavaliers.

Pendant ce temps la princesse d'Orange, qu'une correspondance suivie avec l'entourage immédiat de Henri de Bourbon tenait au courant des événements de chaque jour, combinait ses efforts avec ceux de Maurice et de Justin de Nassau, pour décider les États généraux des Provinces-Unies à accorder au roi de France le secours d'un certain nombre de navires¹. Son intervention purement officieuse dans les négociations qui eurent lieu à cet égard fut couronnée de succès.

On peut juger de l'ardeur qu'elle apportait au service du roi par ces lignes, adressées le 17 juillet et le 6 août à Maurice de Nassau² :

¹ Voir sur ce point : 1^o Lettre de Lanoue à Maurice, du 21 juin 1590 (Gr. v. p^{re} corresp. 2^e série, t. 1^{er}, p. 140); 2^o lettre de Mornai à Maurice du 22 juin 1590 (*Archives générales du royaume de Hollande*, et Gr. v. p^{re}, 2^e série, t. 1^{er}, p. 141); 3^o lettre de Dufay à Maurice, du 26 juin 1590 (Gr. v. p^{re}, 2^e série, t. 1^{er}, p. 142).

² *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n^o 2247^a et *Archives générales du royaume de Hollande* : *Brieven van Vorsten Regerings personen*.

17 juillet : « Monsieur mon fils, vous entendrez par Monsieur de Nassau¹ toutes les particularités de son voyage. Il me reste à vous supplier de vouloir tenir la main, que promptement il soit pourveu à deux affaires dont il vous parlera : l'une qui touche le service du roy ; en quoy vous l'obligerez fort, si vous faictes que Messieurs de Hollande luy accordent ce qu'il leur demande, comme Messieurs de Zélande y sont bien disposés pour leur part, lorsqu'ils sçauront que c'est vostre volonté et celle de Messieurs les Estats. Ce sera un service fort à propos à Sa Majesté, et de quoy particulièrement il vous sçaura fort bon gré. Et certes il vous oblige à affectionner, à bon escient ses affaires, vû qu'il est si désireux de la prospérité des vostres, et avec tant de bonne volonté d'y aider. L'autre point vous touche et vostre maison ; et puisque Dieu vous fait la grâce de vous ouvrir ce moyen, je vous supplie, ne soyez point paresseux d'y entendre. Monseigneur vostre père en eust bien fait son profict, comme je m'asseure que vous ferez aussy, considérant combien vous et vostre maison y avez d'intérêt. Si vostre petit frère avoit dix ans davantage, il vous serviroit en cela et en autre chose. Je vous supplie, Monsieur mon fils, de commander à ceux de vostre conseil que les dépesches en soient bientost faictes ; et remettant à Monsieur de Nassau à les solliciter encore davantage, je prie Dieu, etc. »

¹ L'amiral Justin de Nassau. Il venait de voir, en France, Lanoue et Mornai, avec qui il s'était concerté. Mornai écrivait à Maurice, le 22 juin 1590 : « j'ai parlé confidemment à Monsieur de Nassau (Justin) de plusieurs choses. Vous les entendrez mieux par sa bouche, tant y a que le chef de nos confusions et l'auteur des vostres est tout un. Et pour tant ne seront pas loin de mesmes remèdes. En passant, je luy ay discouru de quelque nombre de navires qui seroit nécessaire au roy, par vostre moyen, pour empescher une descente par la Meuse, à vous, à l'Angleterre, et à nous » (*Archives générales du royaume de Hollande et Gr. v. p^{re} corresp. 2^e série, t. 1^{er}, p. 141*).

6 août 1590 : « Monsieur mon fils, je suis très aise que
 « votre fort soit achevé. Je le suis fort aussi de la bonne espé-
 « rance que vous avez que les estats accorderont au roy la
 « demande qu'il leur fait des navires. A ce que j'entends, il n'y
 « aura nulle difficulté de ceste part icy; mais le tout est d'user
 « de diligence; à quoy je vous supplie tenir la main, comme
 « aussy à la dépesche de M. de Saldaigne, lequel se plaint fort
 « de la grande longueur dont on lui use, etc. »

Alors que Louise de Coligny et François de Chastillon soutenaient avec énergie la cause du roi de France et celle des réformés français, un coup terrible vint les frapper.

Leur frère, Charles de Coligny (d'Andelot), était arrivé à l'armée avec Chastillon, à qui il avait déjà causé, plus d'une fois, de vifs soucis, par l'inconsistance de son caractère et par son obstination; mais il y avait loin de là à un méfait tel que celui qui brisa inopinément le loyal cœur d'une sœur et d'un frère, dignes héritiers, tous deux, des nobles sentiments qui toujours avaient animé leur père et leur mère.

Pris par les ligueurs parisiens, dans une sortie qu'ils poussèrent, le 1^{er} juillet, jusqu'à proximité de Montfaucon¹, et amené par eux dans la ville assiégée, d'Andelot succomba lâchement aux obsessions par lesquelles ils s'efforcèrent de l'attirer à leur parti, en l'adulant et en le comblant de promesses, « On
 « ne peut, dit de Thou², exprimer avec quelle joie d'Andelot fut
 « reçu des Parisiens, qui mirent tout en œuvre pour le gagner
 « par leurs caresses. Chastillon fit à son frère les reproches les
 « plus amers de ce qu'il abandonnait la défense de son prince,
 « pour embrasser le parti des ennemis mortels de leur maison
 « et celui de ces parisiens qu'on avait vû traîner ignominieuse-

¹ Matthieu, *Hist.* t. 2, p. 45.

² *Hist. univ.* t. 7, p. 647.

«ment par les rues le corps de leur père, après avoir souffert qu'on l'assassinât par la plus indigne de toutes les trahisons. «Ces reproches furent inutiles : d'Andelot se laissa aveugler par «l'espérance des honneurs qu'il crut trouver parmi les factieux. «Il signa *l'union* et se mit au service du duc de Nemours¹. » Il s'y maintint si bien, qu'à un an de là, il alla, au nom de ce duc, entamer une négociation avec les ministres du roi d'Espagne².

Descendre ainsi du haut rang de fils de Coligny au rôle abject de suppôt des ligueurs et de l'Espagne, quelle effroyable dégradation ! quel crime !

Hélas ! que ne souffrirent pas alors Chastillon et sa sœur, ces deux fidèles soutiens du nom paternel ?

Si l'expression de la douleur poignante qui, dans cette lamentable circonstance, étreignit le grand cœur de François n'est pas parvenue jusqu'à nous, du moins sommes-nous certains d'en retrouver l'écho dans quelques paroles de Louise de Coligny, navrée, comme lui, de la honteuse et coupable défection de Charles. La princesse écrivit à l'un de ses parents³ : « J'ay «reçu la lettre de M. de Lanoue qui me mandoit la faute trop «signalée qu'a faite un de mes proches, que vous sçaviés bien, et «me dites quelque mot qui me le faisoit craindre ; mais je ne «pouvois croyre qu'il se pût tant oublier. Je vous promets que «cela touche tellement le plus vif de mon âme, que je ne m'y «puis résoudre. En toutes mes autres afflictions je trouve de «la rayson pour me consoler ; mais en ceste-cy, je n'en trouve

¹ Plus explicite, en un point, que ne l'est de Thou, d'Aubigné (*Hist. univ.* t. 3, liv. 4, chap. 2), dit : « d'Andelot se fit de la ligue, au siège «de Paris, ayant été pris, comme on disoit, *par son consentement*, pour «se donner particulièrement au duc de Nemours. »

² De Thou, *Hist. univ.* t. 8, p. 32.

³ Henri de La Tour, vicomte de Turenne. Lettre datée de Middelbourg, 28 février 1591. *Archives nationales de France.* R² 53.

« point; car m'estant si proche, il me semble que c'est une
« partie de moy qui a failly en son honneur et en chose qui
« m'est si sensible, qu'il n'est pas possible de plus. »

De quelle émotion n'est-on pas saisi à l'ouïe de ces douloureux accents! et, en même temps, quelle admiration sympathique n'éprouve-t-on pas pour le noble cœur qui portait en lui une insigne puissance de relèvement, inspirée par l'amour fraternel! Aussi avons-nous hâte de proclamer, à l'honneur de Louise de Coligny, qu'en sœur vraiment chrétienne, et, par cela même, fidèlement aimante, elle ne désespéra jamais. Il n'y eut rien qu'elle ne fit pour arracher son frère à l'abîme de honte dans lequel il s'était laissé entraîner. Par ses exhortations toujours judicieuses, toujours empreintes de délicats ménagements, elle éveilla et affermit en lui le repentir et le besoin du pardon. Ses efforts persévérants ne demeurèrent pas infructueux; car le jour vint où elle eut la joie de constater qu'elle avait réussi à faire rentrer son frère dans le sentier du devoir et de l'honneur.

Sûre de lui désormais, elle s'attacha avec un redoublement d'ardeur à le délivrer complètement des périls inhérents à la déplorable situation qu'il s'était faite, et de laquelle il aspirait enfin à se dégager. En conséquence, dans le cours de l'année 1593, alors que Charles de Coligny était prisonnier, elle appela sur lui le pardon et la commisération du monarque. Son appel fut entendu; et l'on aime à rencontrer tout à la fois un hommage rendu à son inaltérable dévouement fraternel, et une preuve de la générosité de cœur de Henri IV, dans ce passage d'une lettre qu'elle reçut de ce prince¹: « Ma cousine, j'ay veu ce que vous
« m'avez escript touchant vostre frère, auquel la faulte qu'il a
« faicte ne sçauroit avoir tant de force que de faire perdre ma

¹ Lettre d'avril 1593 (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2202 a).

«bonne grâce, comme le mérite de ses parens et vostre considération particulière luy peuvent valoir à luy remettre. Il avoit composé de sa première prinse, mais il a de nouveau esté prins, à quelque rencontre depuis advenue, dont toutefois l'on ne m'a encore mandé les particularitez. Quand je les sçauray, s'il est encore prisonnier, je le gratifierai volontiers de ce que je pourray, suivant la recommandation que vous m'en avez faicte, laquelle je n'attribue moins au zèle que vous avez à mon service, qu'à l'amour et charité que vous luy devez, pour la proche consanguinité dont il vous appartient; de sorte que l'office que vous faictes en cela vous acquiert double mérite, et je vous en sçay très bon gré.»

Voilà bien ce qui s'appelle noblement parler et agir en roi, sous la sainte influence d'une femme chrétienne!

Grâces aux démarches et à l'incessante sollicitude de sa généreuse sœur, Charles de Coligny, après s'être relevé de sa profonde déchéance, obtint le pardon du souverain, et se réhabilita si bien à ses yeux, qu'il fut autorisé à rentrer dans l'armée¹.

Peu à peu un douloureux passé s'effaça, en quelque sorte, pour Louise de Coligny, heureuse d'avoir reconquis un frère qui, sans elle, eût été, peut-être, à jamais flétri et perdu.

Mais revenons à la marche des événements, dans le cours de l'année 1590, tant en France que dans les Provinces-Unies, et voyons en quelle mesure la princesse d'Orange, à raison de la haute considération dont elle jouissait, et du tact parfait dont elle était douée, se trouva utilement mêlée à plusieurs de ces événements.

Henri IV, alors qu'il assiégeait Paris, avait vu se présenter

¹ Dès l'année 1597, il figure dans un acte authentique, en qualité de «capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté» (Du Bouchet, *Preuves de l'histoire de la maison de Coligny*, f^{os} 607 et suiv.).

à lui un agent, Pallavicini, que la reine d'Angleterre avait envoyé en Allemagne pour engager les princes protestants à venir en aide au roi de France. Celui-ci fut invité par Pallavicini, au nom d'Élisabeth, à députer vers ces princes un négociateur habile et de haut rang, qui les déterminât à favoriser, dans leurs états, des levées de troupes.

Le négociateur sur lequel s'arrêta le choix du roi fut un cousin de la princesse d'Orange, Henri de la Tour-d'Auvergne, vicomte de Turenne, petit-fils, par sa mère, du connétable Anne de Montmorency. Le vicomte avait ouvertement embrassé la cause du chef des réformés français. Il était par sa capacité, par sa vaillance et par son zèle, à la hauteur de la mission dont la confiance royale l'investissait. Le monarque et lui savaient d'ailleurs que la princesse pourrait efficacement seconder l'accomplissement de cette mission importante, par ses relations personnelles avec la plupart des princes protestants de l'Allemagne et par le crédit dont elle jouissait auprès d'eux.

Avant de visiter ces princes, le vicomte de Turenne se rendit en Angleterre, en compagnie de l'ambassadeur français de Buzanval et de Pallavicini. Déjà connu d'Élisabeth, il reçut d'elle un favorable accueil et gagna totalement sa confiance.

Durant son séjour en Angleterre, il avait fait espérer à sa cousine qu'il la visiterait en Hollande. Charmée de la perspective de son arrivée, Louise de Coligny, qui ne l'avait pas vu depuis neuf ou dix ans, lui écrit de Middelbourg, le 12 novembre 1590¹ :

« Je ne commencerai, Monsieur, par nulle cérémonie, car je
« suis si transportée d'aise de l'espérance que me donnez de vous
« voir, qu'il faut que, dès le commencement de ma lettre,
« j'entre sur ce sujet, car c'est l'occasion aussi pourquoi je vous
« envoie ce laquais, ayant entendu par le secrétaire de Monsieur

¹ *Archives nationales de France.*

« de Lanoue qui m'a apporté vos lettres, qu'il est bien vrai que
« vous avez envie de passer par ici, mais que les autres de votre
« compagnie n'ont pas ce même désir, et, à ce que j'entends,
« chacun pour son particulier; car de dire que vous alongiez
« votre voyage, je ne le pense pas, ni tous ceux à qui j'en parle
« ici. Or premièrement, je vous prie résoudre votre esprit que
« le sieur Palvoysin (Pallavicini) desire de vous faire embarquer
« là parceque c'est sa commodité et qu'il passe par ses terres;
« et demandez à Monsieur de Beauvoir combien, l'année passée,
« il demeura là avec Monsieur du Fresne pour attendre le vent.
« Quant à Monsieur de Buzanval, sans doute il ne désire pas
« que vous veniez ici parce que votre présence ôteroit le lustre de
« son ambassade. De vous représenter l'incommodité d'embarquer
« et débarquer et la dépense que cela apporte, je vous
« réponds premièrement que cela ne vous coûtera rien, et que
« les États ne vous laisseront pas payer un liard, tant que
« vous serez sur leurs terres, et trouverez vos bateaux prêts
« partout, et de Hollande mon beau-fils vous fera mettre en
« deux jours à Hambourg. Que si Monsieur Palvoysin veut
« prendre l'autre chemin et vous celui-ci, je m'assure que serez
« aussitôt que lui à Hambourg.

« Je viens, à cette heure, à l'utilité que votre passage par ici
« apportera au service du roy. C'est sans doute qu'il sera très
« grand. Car si sa Majesté a envie d'entretenir ces gens ici et
« d'en tirer du secours, il ne peut le faire si bien par personne
« du monde que par vous, votre réputation étant telle ici, que je
« sais qu'ils feront pour vous ce qu'ils ne feront pour nul autre.
« Ils sont un peu ambitieux et veulent que l'on fasse cas d'eux.
« Je sais par quelques-uns d'eux-mêmes, qui me l'ont dit, que
« si le roy envoyoit vers eux quelque seigneur d'autorité, ils
« accorderaient beaucoup, et, si la reine d'où vous êtes à cette
« heure n'eût été si ombrageuse et que Monsieur de Beauvoir y

« eût pu faire un tour, comme souvent je lui ai mandé, je suis
 « assurée qu'ils eussent fait toute autre chose qu'ils n'ont fait
 « jusqu'ici. Que si le sieur de Buzanval y vient, il y sera long-
 « temps et n'y fera guère, et une heure de vous fera plus qu'un
 « an de lui. Laissez-les donc dire ce qu'ils voudront, et passez
 « en ces îles, puisque le service du roy vous y appelle. Je m'assure
 « que vous le ferez bien trouver bon à la reine.

« Il y a un autre point que je ne veux oublier : c'est que je
 « vous dirai qu'ils trouvent ici fort mauvais que les six vaisseaux
 « qu'ils avoient accordés pour trois mois au roy pour aller à la
 « côte de Bretagne empescher la descente des Espagnols sont
 « néanmoins toujours demeurés auprès de Dieppe. Cependant
 « les Espagnols sont descendus, et ils disent qu'ils voient bien que
 « c'est Monsieur de Saldagne qui a voulu s'en servir pour favoriser
 « les marchands de Dieppe et de Rouen, et non pour autre chose,
 « qu'on les a trompés, et crois qu'ils se repentent à demi de les avoir
 « envoyés. J'entends par celui qui m'a apporté vos lettres que le roy
 « avoit envoyé le sieur de Fouquieroles pour les mener à La Ro-
 « chelle : ils ne feront jamais cela sans le commandement de leurs
 « maîtres, et ne demeureront pas une heure plus que leurs trois mois
 « au service du roy, sans nouveau commandement. Pour obtenir
 « cela, ils sont si offensés, parce qu'ils disent avoir été trompés,
 « que je ne pense pas qu'autre que vous puisse avoir ce pouvoir.
 « Croyez qu'ils sont puissants pour aider à Sa Majesté, mais ils
 « ne veulent nullement être méprisés ; enfin je suis sûre que votre
 « passage ici fera du bon service au roy.

« Je laisserai à cette heure le général : je viendrai à mon
 « particulier. Voudriez-vous montrer si peu d'amitié à une cousine
 « que vous n'avez vue il y a neuf ou dix ans et que peut-être vous
 « ne verrez jamais, de passer si près d'elle sans la voir ? Le
 « devoir de bon parent vous y oblige. Depuis que je suis en ces
 « pays je n'en ai vu nul, et puis dire avec vérité que cela me

« fait beaucoup de tort ; car il semble à ces gens ici, veu le peu
« de cas que mes parens et mes amis ont fait de moi depuis mon
« affliction, que je sois tombée des nues ; et cela m'a tellement
« rendue méprisable parmi eux, que vous seriez étonné du peu
« qu'ils ont fait pour moi. Mes frères m'ont manqué et ne se
« montrent tels qu'ils devraient en mon endroit. Que mon cousin,
« le principal honneur et la gloire de ma race, n'en fasse pas de
« même ; et donnez par votre présence contentement à cette
« pauvre cousine que je vous jure, depuis la perte du bien dont
« la privation me rendra à jamais misérable, n'avoir senti son
« cœur ému de nulle joie que par l'espérance que me donnez de
« votre vue. Faites, je vous prie, qu'elle ne soit point vaine, et
« opposez, vous, Monsieur de Beauvois et Monsieur de Salignac,
« mes raisons à celles que l'on vous allègue au contraire, et je
« m'assure que les miennes demeureront les plus pesantes. J'en
« serai en continuelles prières jusqu'au retour de ce laquais. Que
« si vous prenez résolution à mon contentement, je vous prie
« me le renvoyer incontinent et me mander vos volontés, afin
« que je fasse donner ordre que vous trouviez prêt tout ce que
« vous désirerez, car je suis assurée que Messieurs les États et
« Monsieur le comte, mon beau-fils, seront extrêmement aises de
« vous voir et ne manqueront en chose du monde pour accommoder
« votre passage. Il reste que le brave Monsieur de Turenne
« prenne une brave résolution. Et croyez que Dieu bénira beau-
« coup plus votre voyage, passant par ici, que si vous preniez
« autre chemin ; car je m'assure qu'il exaucera les justes prières
« que je lui en fais, et votre petit cousin, qui meurt de vous voir,
« et non d'à cette heure qu'il vous sait près ; car cela est de tout
« temps dans son petit esprit, qu'il vous aime extrêmement.
« Venez, mon cher frère, et croyez que vous trouverez,

« Une cousine autant affectionnée et humble à vous faire
« service que jamais,

Louyse de Coligny.

« Pardonnez à cette barbouillée et confuse lettre. J'ai tant
« de peur que l'on vous fasse prendre autre chemin, que je vous
« fais cette dépêche avec extrême précipitation.

« A Midelbourg, ce 12 de novembre.

« J'ai une particulière raison pour le service du roy que je ne
« puis ni ose fier au papier, qui est la principale pourquoy je
« désire que passiez par ici et que je puisse parler à vous. »

Cette lettre est, à un double point de vue, d'un haut intérêt.

D'une part, elle montre à quel point la princesse d'Orange se préoccupait de tout ce qui concernait le roi de France, et donne une juste idée de la sagacité avec laquelle elle s'attachait à lui concilier le concours d'hommes d'État dont elle avait sondé les dispositions, et qu'elle jugeait pouvoir lui être utiles, sous la condition qu'on gardât vis à vis d'eux, dans les Provinces-Unies, comme ailleurs, les ménagements que commandaient l'état des esprits et les habitudes locales.

Si, pour le moment, elle semblait faire peu de cas de la valeur diplomatique de Buzanval, elle n'en devait pas moins revenir plus tard sur son compte à une meilleure opinion, honorer son caractère, et même, en des jours d'épreuve qu'il traverserait, l'entourer de ses soins et de son affection.

D'une autre part, le langage que la princesse tenait à son cousin, dépeint, en traits saisissants, l'amertume qu'avait pour elle l'isolement dans lequel elle vivait depuis plusieurs années, loin de sa patrie et de sa famille. Elle se croyait abandonnée par ses frères : mais, à ne parler que de François de Chastillon, ne se méprenait-elle pas, peut-être sur les sentiments de ce frère qui, ne pouvant accourir auprès d'elle, au début de son veuvage, l'avait chaleureusement recommandée, ainsi que son fils, aux principaux membres de la famille de Guillaume de Nassau et aux États généraux ? Dès lors comment supposer que son affec-

tion et sa sympathie pour une sœur infortunée se fussent refroidies? Ainsi qu'elle, au contraire, ne souffrait-il pas de ce que des devoirs impérieux le retenaient constamment éloigné des Provinces-Unies? Les susceptibilités d'un cœur profondément aimant, tel que le fut celui de Louise de Coligny, échappent à toute critique, alors même que dans la sphère des relations fraternelles, elle inclina à transformer en un abandon répréhensible, les simples conséquences d'une séparation obligatoirement prolongée.

Le besoin d'un appui affectueux que, dans la détresse de son âme, Louise de Coligny espérait rencontrer explique, seul, sans la justifier d'ailleurs, l'exubérance d'éloges à laquelle elle se laissa entraîner, à l'égard de son cousin, en lui écrivant. Il lui apparaissait alors autre qu'il n'était effectivement; l'effusion de son extrême bienveillance le grandissait démesurément, et l'entourait d'une auréole dont l'éclat devait s'évanouir, au contact d'irrécusables réalités. Il appartenait à l'avenir de démontrer, en assignant à la cousine et au cousin la place que chacun d'eux devait occuper, que la supériorité morale et intellectuelle était tout entière, du côté de la première, à l'égard du second.

Dans une lettre adressée au vicomte de Turenne, le 30 novembre 1590, la princesse d'Orange ne se montre pas moins que dans la précédente, dévouée aux intérêts du roi de France, et y met en relief les qualités d'un homme éminent, Marnix de Sainte-Aldegonde, parfaitement apte, selon elle, à servir la cause qu'elle sert elle-même.

Cette seconde lettre porte¹ :

« Monsieur, soudain que j'eus reçu vos lettres, par mon
« laquais, je les communiquai ici à ceux que je reconnois être
« serviteurs du roy, lesquels furent d'avis que, ne pouvant

¹ *Archives nationales de France.*

« comme particuliers répondre pour la généralité, j'envoyasse
« vos dites lettres à Monsieur le Comte de Nassau mon beau-
« fils, pour les montrer à messieurs de Hollande, qui sont la
« grosse cloche, afin qu'ensemble ils prissent résolution de ce
« qu'ils vous devaient répondre ; ce que j'ai fait et espère dans
« peu de jours d'en avoir réponse, car, en votre nom je presse
« fort mon beau-fils, lui remontrant combien la diligence
« est requise en votre voyage, pour l'utilité du service du
« roy. Cependant je n'ai voulu faillir de vous faire entendre
« combien le bruit et l'espérance de votre passage ici y apporte
« d'allégresse et combien il y a d'apparence que votre présence
« y servira aux affaires du roy, voire plus que nul seigneur et
« personnage de quelque qualité qu'il soit qui y passera jamais.

« J'en ai discouru avec Monsieur de Sainte-Aldegonde, qui
« est du tout serviteur de sa majesté et avec le pauvre Mon-
« sieur de Villiers (peu devant sa mort), qui était de semblable
« avis que deviez, à quelque prix que ce fût, passer ici ; mais le
« pauvre homme n'a pas eu le temps de le vous témoigner, car,
« le même jour que je reçus vos premières lettres, il tomba
« malade et est mort le lendemain que mon laquais retourna
« devers vous. Le roy a perdu en lui un très utile serviteur en
« ces provinces ; mais il lui reste Monsieur de Sainte-Aldegonde,
« qui n'a moins de capacité ni moins de volonté à son service.
« Je l'ai prié de vous écrire bien particulièrement son opinion
« sur les affaires qui se présentent. Je ne vous dirai point quel
« est et combien doit être estimé son jugement, car vous l'avez
« ouï recommander à de meilleurs que le mien ; mais bien vous
« supplirai-je de bien considérer tout ce qu'il vous écrit et croire
« que si vous le pouvez ouïr et toutes ses raisons qu'il ne peut
« bien vous représenter sur le papier (crainte de la fortune que
« courent les lettres), il vous contentera infiniment, comme je ne
« pense pas que vous puissiez de nul autre mieux que lui con-

«noître les humeurs d'Espagne, du duc de Parme, d'Angleterre,
«de ces pays et d'Allemagne, et certes je donnerois de bon
«cœur de mon sang et que vous pûssiez parler à lui. Et si
«c'étoit chose que vous desirassiez le mener avec vous en votre
«voyage, il est tant serviteur du roy et tant desireux de voir
«avancer la gloire de Dieu que, bien que ce lui fût grande
«incommodité, même pour sa santé qui est mauvaise à
«cette heure, si crois-je que, vous étant ici, nous le lui pour-
«rions persuader. Mais, s'il vous plait, tenez ceci à vous et ne
«le communiquez point où vous êtes ; car peut-être n'y serait-il
«pas approuvé, et lui pourrait faire tort, encore qu'il ne m'en
«ait, ni moi à lui, jamais parlé. Mais je vous dirai bien que
«ce qu'il vous mande avoir appris de quelques particuliers
«touchant le service que pourriez faire ici au roy, je l'ai appris
«aussi de mon côté, comme avoit fait aussi feu Monsieur de
«Villiers du sien ; mais, parce que ce sont personnes particulières,
«bien qu'ils soient du corps de l'état, nous ne voulons ni ne
«pouvons vous en donner assurance, mais seulement vous dire
«que, s'il y a temps propre pour obtenir quelque chose de ces
«gens ici, c'est à cette heure ; et s'il y a personne propre pour
«le pouvoir obtenir, c'est vous. Vous y penserez s'il vous plait.

«Je vous envoie le chemin que de Hollande vous pourriez
«tenir par terre, et partout serez très bien accompagné. Même
«vous verrez par la lettre que vous écrit Semalyer les offres
«que vous fait le comte de Hohenlœ ; et verrez par ce que vous
«en écrit M. de Sainte-Aldegonde, que vous serez aussitôt en
«Allemagne que ce fainéant Palvoysin et les autres qui voudront
«prendre le chemin de la grande mer, lequel tous ceux qui
«vous aimeront ne vous conseilleront pas de prendre, puisque
«vous pouvez faire autrement, pour la crainte qu'il y auroit
«qu'un tel voyage n'apportât préjudice à votre santé. Je vous ai
«écrit par deux fois depuis une première dépêche, mais le vent

« a toujours été contraire, et n'ai pu plutôt que cette heure
 « vous renvoyer ce laquais, que je fais partir soudain que le
 « vent a favorisé mon desir, de façon que je ne puis écrire à
 « autre qu'à vous, vous suppliant d'en faire mes excuses à
 « Messieurs de Beauvoys, de Salignac et de Buzanval, avec
 « lequel vous m'avez mis en querelle. Mais pourvu qu'il vous
 « amène ici, je me fais fort qu'il n'est si courroucé qu'aisément
 « nous en fassions appointement. Je vous baise les mains
 « humblement, et vous supplie de croire qu'il n'y a rien au
 « monde de quoi vous vous deviez faire si certain et assuré tant
 « que de l'amitié de

« Votre humble et obéissante cousine. »

Au début de l'année 1591, le vicomte de Turenne se rendit dans les Provinces-Unies où il ne vit la princesse d'Orange, que pendant une huitaine de jours¹, au terme de ses démarches auprès des États généraux et de Maurice de Nassau, il prit le chemin de l'Allemagne.

Le 28 février 1591, la princesse lui écrivit² : « Je m'attendais
 « de recevoir de vos lettres par le retour de la compagnie qui
 « vous était allé conduire, mais j'ai été trompée en mon espé-
 « rance. Depuis, le sieur de Buzanval m'a mandé en avoir reçu
 « une par laquelle lui mandiez m'avoir écrit et envoyé un paquet
 « pour la cour qu'il dit avoir été perdu ; aussi n'ai-je rien reçu
 « de vous depuis votre parlement d'Utrecht. J'ai à vous demander
 « pardon d'un autre qui a été perdu par le plus grand malheur
 « du monde ; c'est celui que m'envoyâtes d'Utrecht par Belajan.
 « L'amiral de Nassau n'étant point encore ici de retour pour
 « mettre l'ordre qu'il a mis depuis, que toutes les trois semaines

¹ Voir ci-après la lettre de Louise de Coligny au vicomte de Turenne. le 24 mai 1591.

² *Archives nationales de France.*

« il va un bateau de guerre à Dieppe, il partait une troupe de
« plus de trente d'ici ; je mis votre paquet dans un des meilleurs
« et le donnai à un marchand qui avoit force marchandises dans
« ledit bateau, qui me promit de les rendre sûrement lui-même
« au gouverneur de Dieppe ; car il n'y avoit nulle apparence de
« péril en ladite compagnie, si un grand brouillard qui les prit
« en mer, ne les eût séparés et fit que deux d'iceux, dont celui-ci
« fut l'un, tombèrent en la rivière de Somme, où ils furent pris.
« Je ne sais si ledit marchand se sera souvenu de jeter ledit
« paquet en la mer, comme je lui avois dit, en cas que tel incon-
« vénient arrivât, mais toujours lui est pris. Je l'ai mandé à
« M. de Revol et à celui qui fait vos affaires à la cour, et des
« deux autres aussi que M. de Buzanval me mande qui ont été
« perdus, afin que le roy sache que ce n'est pas votre faute si
« souvent il n'a de vos nouvelles. Il y a plus de quinze jours
« qu'il y a un bateau de guerre à Dieppe qui attend le retour du
« laquais que dépêchâtes de Hollande, ou d'autres paquets pour
« vous ; mais, le 20 de ce mois, il n'y avoit encore rien, et crois
« que c'est l'éloignement du roy qui en est cause. J'espère que,
« sur la mer, il n'arrivera plus faute de vos paquets, l'ordre y
« étant tel qu'il n'y aura point de faute à la promesse que l'on
« vous a faite, à quoi je tiens bien la main ; et nos bateaux de
« guerre, quoi qu'il arrive, ne craignent point d'être pris ; mais
« pour celui-là certes je ne m'en prends qu'à mon malheur et en
« porte un regret extrême qui me sera adouci lorsque je saurai
« que vous, Monsieur, sachant qu'il n'y a point de ma faute
« (car certes si j'eusse voulu et le plus avancé marchand d'ici
« envoyer cent mille écus, on les eût tenus sûrs en ce voyage),
« ne m'en voudrez point de mal.

« Or ce malheur là me fut suivi d'un autre ¹.

¹ La défection de Charles de Coligny. Ce qu'écrivit la princesse au vicomte de Turenne sur ce triste sujet a été précédemment reproduit.

« Mon beau-fils me vient de mander qu'il a nouvelles que
« vous êtes arrivé à Dresde. J'en loue Dieu de tout mon cœur
« et le supplie de bénir tellement vos peines et votre labeur,
« que bientôt il en puisse réussir le bien que tous les gens de
« bien en espèrent....

« On me presse et sollicite bien fort d'aller en Hollande,
« mais je delaye et delayerai jusqu'à ce que je sache quelle
« espérance il y aura de votre retour et de votre passage ; car,
« si vous approchiez plus près de ces quartiers-là que d'ici et
« qu'il y eut apparence de vous pouvoir voir, je m'y trouverois
« en ce temps-là. Je vous supplie donc, Monsieur, que je sache
« de vos nouvelles, et me conseillez, puisque vous êtes mon
« premier et seul conseiller, ce que je dois faire.

« Votre petit cousin est fort bien guéri, Dieu merci, de sa
« petite vérole, et ne lui en paroît point.

« Les marchands d'ici n'ont encore nulles nouvelles de pas
« un lieu que leurs lettres de change pour vous aient été
« acceptées, de quoi ils sont étonnés. Je suis après Monsieur de
« Saldagne, qui est à Dieppe, pour qu'il fasse écrire aux mar-
« chands de là à ceux d'ici qu'ils vous fassent recevoir quelque
« somme : j'attends sa réponse. »

On voit par les détails qui précèdent, de quelle intelligente servabilité la princesse faisait preuve à l'égard de son cousin, non moins qu'à l'égard du roi. On en peut juger encore par ces lignes datées du 15 mars 1591¹ :

« Je sais que le plus grand contentement que pouvez recevoir,
« c'est d'entendre des nouvelles du roy : c'est pourquoi un des
« plus grands que j'aie est de vous en mander. Je vous envoie
« donc tout ce que nous en avons ici, que je viens de rece-
« voir présentement de M. de Beauvoyr, qui m'écrit de vous

¹ *Archives nationales de France.*

«envoyer, si je vous fais quelque dépêche, d'autant qu'il craint
«que celles qu'il vous fait, et même par M. de la Tour, ne
«soient sitôt à vous. Mondit sieur de Beauvoir me fait un grand
«discours de plaintes de M. de Buzanval, avec protestation de
«l'avoir jamais offensé, et vous en appelle à témoin. Il fait ses
«plaintes au conseil du roy de ce qu'étant en la qualité qu'il
«est en Angleterre, il s'adresse à autre qu'à lui pour faire
«entendre ce qui est pour le service du roy. Voilà M. de La
«Tour qui arrive, auquel incontinent je donne du papier et une
«plume pour vous écrire.

«Monsieur de Thelligny, qui arriva hier, vous écrit; aussi
«fait Monsieur de Sainte Aldegonde; de façon que vous faire
«longue lettre parmi tous ceux-là seroit vous faire longue
«importunité. Seulement je vous dirai, monsieur, que je me
« plains à vous de vous-même qui m'aviez tant promis de
«prendre la peine de m'écrire quelquefois, et depuis que vous
«êtes parti d'Utrecht, je n'ai reçu un seul mot de vous. Le
«marchand de Cologne qui vous fait tenir mes lettres a écrit ici
«que l'on avait reçu des vôtres de Dresde et que desiriez savoir
«si on n'avait point avis pour vous faire toucher des deniers.
«Mais ceux d'ici refusent de lui en donner jusqu'à ce qu'ils en
«aient eu, que leurs lettres de change aient été acceptées, ce
«qu'ils n'ont point encore. Aussi le vent a-t-il presque toujours
«été contraire, de façon qu'il n'en est point venu de bateaux.
«Je fais tout ce que je peux néanmoins pour faire qu'ils vous
«en fassent fournir; mais jusqu'alors il n'y a nul moyen. Je
«vous supplie et adjure, monsieur, partout ce que vous avez de
«plus cher, de nous faire savoir de vos nouvelles; car croyez
«que ce n'est pas vivre d'en demeurer privée, mêmement étant
«en un lieu où on craint que votre santé n'amende pas. Toute-
«fois j'espère que Dieu vous gardera et bénira pour faire les
«bons services à sa gloire et au salut de la France qui sont

« espérés de vous. C'est de quoi je le supplie de tout mon cœur.

« Vous verrez par une lettre que je vous envoie comme notre
« roy se hasarde toujours. Dieu le nous préserve et tous ses
« bons serviteurs! je viens de recevoir une lettre du prince de
« Dombes qui me mande que les affaires du roy commencent à
« prospérer plus qu'elles n'ont fait en Bretagne.

« Adieu, Monsieur, aimez toujours votre humble et obéissante
« cousine. »

Le lendemain du jour où elle avait tracé ces lignes, la princesse insista auprès du vicomte de Turenne, dans une missive remise à un intermédiaire digne de toute confiance, sur le désir qu'elle éprouvait de quitter les Provinces-Unies avec son fils pour aller se fixer dans la principauté d'Orange, où elle savait que sa présence était désirée par toute la partie saine de la population. Forte de l'approbation du roi de France, à cet égard, et de celle du vicomte, elle pria donc celui-ci de l'aider à surmonter les obstacles qui s'opposaient à la réalisation d'un désir plus vif, en elle que jamais, en lui écrivant¹ :

« Mon frère, par la commodité de M. de la Tour, il faut que
« je vous découvre mes peines comme à celui seul du conseil
« duquel je veux dépendre. Cette lettre sera donc toute pour
« moi, vous ayant envoyé hier, par la voie de Cologne, tout ce
« que nous savons ici de France.

« Or, je vous dirai donc que vous savez la promesse qui vous
« a été faite pour le regard de mon fils. Cependant je découvre
« que l'on a eu égard seulement à ne refuser rien au roy ni à
« vous et à me donner aussi quelque contentement pour me faire
« toujours couler le temps, et cependant on se promet qu'il ne
« réussira rien de cela, parceque l'on dit que cette promesse

¹ Lettre datée de Middelbourg, 16 mars 1591 (*Archives nationales de France*. Rⁿ 53).

« vous a été conditionnée lorsque la France seroit à repos, et ne
« voyant pas d'apparence à cela, ils sont, à cette heure, à me
« persuader que cela ne me doit empêcher d'aller en Hollande, et
« m'en pressent et sollicitent fort. Or, j'ai sù par un qui le sait
« très bien, de qui je l'ai tiré par artifice, que, lorsque je serai en
« Hollande, il ne faut pas que je fasse état d'en partir, et que
« l'on fera naître toujours quelque occasion, avec ce qu'il y a
« apparence, que nos misères de France en produiront assez,
« pour s'excuser au roy de laisser aller mon fils.

« Je suis, à ceste heure, à combattre donc pour n'aller point
« là, bien que je leur dise toujours que j'irai; mais il me survient
« toujours quelque difficulté. Enfin ils découvriront bien que
« c'est que je n'en ai pas envie, s'il ne vous plaist m'y aider par
« ce moyen, m'écrivant une lettre que je puisse montrer, par
« laquelle, disant que vous avez entendu par le sieur de la Tour
« que je veux aller en Hollande, vous me priez de suspendre
« cette résolution jusqu'à ce que vous soyez de retour, parce que
« vous avez fait entendre au roy que j'étais ici, en quelque chose,
« utile pour son service, notamment durant votre négociation,
« pour recevoir ici et vous envoyer les commandemens qu'il lui
« plaira vous faire. Enfin, ce que vous jugerez mieux qui aura
« apparence de raison pour leur faire connaître que ce ne sera
« point chose faite à dessein; et vous supplie me l'envoyer le plus
« tôt que vous pourrez, car vous ne croiriez pas combien ils
« tâchent de m'y attirer, me proposant force commodités et de
« beaux moyens, si j'y vais; mais je ne me veux point obliger
« jusqu'à ce que je sache ce que je dois devenir; car j'ai toujours
« le cœur à me retirer à Orange, puis principalement que je vois
« que vous l'approuvez. J'en viens encore, à cet instant de rece-
« voir des nouvelles. Ils m'y désirent plus que jamais, et ne
« craignent sinon que je change de volonté. Leurs divisions par-
« ticulières y accroissent journellement, mais l'état du pays y est

« fort paisible, et disent que tous les Espagnols qui étaient en
 « Provence sont presque tous défaits. Je sollicite fort le sieur de
 « Serres de venir et me gouvernerai en son endroit selon votre
 « avis.

« J'ai tant de peur que vous preniez un autre chemin que par
 « ces contrées ! Mais si vous y passez, je vous prie, avertissez-
 « moi de bonne heure en quel lieu je vous pourrais voir ; et lors
 « votre beau jugement résoudra, s'il lui plaît, tous les troubles
 « de mon esprit pour prendre la résolution que vous me conseil-
 « lerez, soit pour demeurer en ces pays, soit pour me retirer ail-
 « leurs ; et vous supplie, n'ayez nul égard à me conseiller selon
 « ma volonté, mais selon que vous jugerez le mieux. »

Cependant la princesse retardant autant que possible son départ pour la Haye, se maintenait en Zélande, dans l'espoir que, grâce au concours de son cousin et à la haute intervention du roi de France, elle pourrait enfin réaliser son projet d'installation à Orange avec son fils.

C'est bien là ce qui ressort de la continuation de sa correspondance avec le vicomte de Turenne, dans les fragments suivants :

Lettre du 29 mars 1594¹ : « Il faut que je vous fasse part
 « du contentement que je possède depuis quinze jours, ayant
 « avec moi ma cousine d'Andelot, qui est certes une des plus
 « honnêtes et sages filles du monde. La vérité me contraint de lui
 « donner cette louange, encore qu'elle me soit proche. Mais je
 « ne jouirai guères de ce bonheur, car elle veut bientôt s'en aller
 « à Caen et de là à Vitré, où est sa belle-sœur, étant contrainte
 « d'y aller pour donner ordre à ses affaires. Cependant elle me
 « sert d'excuse, tant qu'elle est ici, pour n'aller point en Hol-
 « lande, mais je serai bien en peine, si je n'ai de vos lettres dans
 « les premiers jours de mai, car on m'a assigné ce jour pour me

¹ *Archives générales de France.*

« trouver à la Haye, pour aviser aux affaires de cette maison, « invention que seulement on a trouvée pour m'y attirer, car je « sais qu'en ce temps ici on n'y peut donner nul ordre. »

«Je crois que le laquais qu'aviez envoyé au roy est, à « cette heure, bien près de vous. Il m'envoya, à son passage, les « lettres du roy, qui sont certes, et celles de mon beau-fils, « toutes telles que je pouvois les desirer, et paroit bien que vous « les aviez bien recommandées. Je ne vous en puis rendre d'assez « dignes remercemens ni vous dire de combien de sortes je me « sens vous être obligée. Mais ce n'est rien d'avoir bien com- « mencé : il faut que vous continuiez à m'aider à me tirer et « mon fils d'ici ; car je vois bien que, si ce n'est pas par votre « moyen, je n'en sortirai jamais. »

Lettre du 19 avril 1591¹ : « Mon beau-fils m'a parlé « du fait de son petit frère et m'a promis qu'il ne manqueroit « point à la promesse qu'il vous a faite, de quoi j'ai tiré une « lettre de lui qu'il a écrite au roy pour réponse à celle dont Sa « Majesté l'a honoré sur ce sujet. Il m'a donné tant d'assurance « de sa bonne volonté que, sous sa promesse, je lui en ai fait une « qui est, d'aller à ce mois de juin, en Hollande, chose qu'il m'a « montré desirer tant, que je ne ne lui ai pû refuser, et aussi « que, lui ayant découvert les doutes que j'avois en ce voyage, « m'a fort protesté et promis qu'ils n'arriveroient point, et que, « quoi qu'on lui puisse persuader, il se fera reconnaître véri- « table au roy et à vous ; mais que, puisque je lui disois que je « ne pensois pas que le roy mandât son frère, jusqu'à ce que « soyez auprès de lui ; qu'il desire que, attendant ce temps, je « sois en lieu où il me puisse voir plus souvent qu'ici. Je vous « importune de mon particulier parceque m'aviez assurée qu'en « preniez soin.

¹ *Archives générales de France.*

Lettre du 24 mai 1591 ¹ : «J'attends de vos nouvelles pour « partir, et délaie toujours, quelque presse que l'on me fasse. »

Lettre du 31 mai 1591 ² : «J'ai reçu nouvelles d'Orange, « par lesquelles j'apprends que M. des Diguières fait toujours heu- « reusement la guerre en ces quartiers-là, comme vous verrez « par l'extrait que je vous en envoie. Tout est toujours brouillé « en cette ville-là. Il doit bientôt arriver ici de leurs députés, de « quoi le sieur de Serres est un. Je m'y gouvernerai comme vous « m'avez conseillé ; car vous savez bien que vous avez voulu « être mon premier conseiller : aussi, vous gardé-je tellement « cette place que je ne puis donner lieu à aucun avis qui me soit « donné, et ne me veux résoudre à chose du monde ni employer « personne pour mon fils, ni pour moi, jusqu'à ce que Dieu vous « ait rendu auprès du roi ³. »

Le zèle et l'activité que la princesse d'Orange déployait au service du roi de France, ainsi que le prouve notamment sa correspondance avec le vicomte de Turenne, étaient d'autant plus remarquables dans leur expansion persévérante, qu'aux incertitudes de l'avenir ne cessait de se joindre pour elle l'accumulation de soucis quotidiens, inséparables de la gêne pécuniaire à laquelle elle se trouvait réduite ⁴.

Nulle ressource fixe sur laquelle elle pût annuellement compter ne lui était assurée ; et la position imméritée dans laquelle la mesquine parcimonie des États généraux la laissait languir devenait tellement précaire, que, pour en sortir, elle se décida

¹ *Archives nationales de France.*

² *Archives nationales de France.*

³ Voir à l'*Appendice* n° 10, le complément du texte des lettres des 29 mars, 19 avril, 24 et 31 mai 1591, dont il n'a été reproduit ci-dessus que des fragments.

⁴ Elle parle fréquemment de son état de gêne dans sa correspondance de 1590 et 1591 avec Huyggens (voir *Appendice* n° 11).

à tenter vis-à-vis d'eux une démarche équivalant à une légitime mise en demeure.

Voici la lettre, à la fois digne et ferme, qu'à cet effet, elle leur adressa le 19 avril 1591¹ :

« Messieurs, il y aura deux ans, au moys de may prochain, « que, sur les remonstrances que je fis à Vos Seigneuries de la « difficulté en laquelle moy, mon fils et mes belles-filles, qui « sont avec moy, nous estions, tant à raison des troubles de « France, que pour la condition de l'estat de la mayson mor- « tuayre de feu Monseigneur le prince, mon mary, il pleust à « ycelles nous ordonner pour l'année qui lors courait, la somme « de neuf mil florins; à sçavoir les deux tiers pour moy et mon « fils, et l'autre tiers pour mes dites filles; de quoy, comme je « vous ay remerciés par cy-devant, je vous en remercie encore « derechef bien affectionnément, non tant pour la somme (qui « toutes fois nous a esté bien nécessaire) que principalement « pour ce qu'en ce bénéfice je recongnoy la souvenance que « vous avés des grands services faits par mondit seigneur à tous « ces pays, ce qui m'est et sera tousjours plus cher que nulle « autre chose de ce monde. Or, Messieurs, les beaux commence- « ments qu'il avoit pleu à Dieu donner au roy, l'année passée, « et, en ce pays à Monsieur le comte mon beau-fils, mesmes « aux places qui appartiennent à nostre mayson, m'avoient fait « espérer, sans vous donner autre nouvelle charge, que nous « pourrions avoir quelques meilleures commodités, tant du costé « de la France, que de ladite mayson mortuayre; mais comme « il est notoire à Vos Seigneuries, les ennemys du roy et de sa « couronne, qui sont aussi les vostres, se sont tellement renforcés, « que les affaires de la France sont encore plus troublées que

¹ *Archives générales du royaume de Hollande. Annexe au rec. des proc. verbaux des États généraux, à la date de 1591.*

« jamais; et n'y a presque part dudit royaume qui puisse avoir
 « aucun repos; veu mesme qu'en chacune province y a des
 « villes capitales qui troublent entièrement les contrées èsquelles
 « elles sont assises; qui est cause que non seulement nous n'en
 « pouvons tirer aucune commodité, mais mesme, quelque dili-
 « gence que nous y faisons, nous ne pouvons pas seulement
 « tirer responce de ceux qui ont charge de nos affaires, encores
 « que pour tels effects nous y avons fait et faisons des dépenses,
 « et toutesfois inutilement.

« Et quant à la mayson mortuayre, combien que, par la prise
 « de Bréda nous avons espéré que nous recevriens quelques
 « avantages, si est-ce que, par effect, nous avons cogneu, à
 « raison d'icelle prise, que ce que la mayson en recevoit paravant
 « de commodité a esté en partie pillé, bruslé et saccagé tellement,
 « et même attendu l'inondation advenue l'année passée, qu'il ne
 « nous reste occasion aucune d'en espérer quelque recours, ce qui
 « toutesfois ne nous est grief, tant parceque nous voyons nostre
 « dommage particulier apporter profit et avantage à la généralité
 « du public, que par ce aussi que nous espérons pour ceste
 « raison et autres précédentes, que vos seigneuries ayant esgard
 « à nostre nécessité, qui ne continue pas seulement, mais
 « augmente, ne feront difficulté de nous secourir; de quoi nous
 « les supplions expressément et singulièrement de se représenter
 « les services de feu mondit seigneur, lequel n'a jamais eu esgard
 « à son particulier ny de sa mayson, sachant tousjours bien que
 « la faveur et mémoyre de Messieurs les Estats me seroit un
 « bon douayre et un assuré héritage pour ses enfans; ce que
 « je supplie Vos Seigneuries se représenter;

« Et, ce faisant, qu'il leur plaise ordonner tant (pour) moy,
 « mon fils, que mes belles-filles qui sont avec moy, une pension
 « raysonnable et ordinaire, au moins jusques à ce qu'il ait pleu
 « à Dieu, par une bonne paix en France et restitution des biens

« de ceste mayson, ou de la meilleure partye d'iceux, nous
 « ottroyer si bonne commodité, que, sans donner charge à
 « autruy, nous puissions aucunement nous substanter et tenir
 « quelque honneste estat condigne à la dignité de la mayson à
 « laquelle nous avons cest honneur d'appartenir; et vous nous
 « donnerez occasion, de plus en plus, Messieurs de prier Dieu
 « pour vostre prospérité, et à Messieurs nos parens et bons
 « amys de s'employer pour Vos Seigneuries et pour le bien et la
 « conservation d'icelles, et moy particulièrement de demeurer,
 « toute ma vie, Messieurs,

« Vostre humble et très affectionnée à vous fayre service.

« Louyse de Colligny.»

Toutes jeunes qu'elles étaient encore Louise et Élisabeth de Nassau étaient dignes par la précoce distinction de leur caractère d'unir leur voix à celle de l'excellente mère qu'elles chérissaient. De là ces simples lignes adressées par les deux sœurs aux États généraux¹ :

« Messieurs, d'autant que Madame la princesse nostre belle-
 « mère, en escrivant à Vos Seigneuries, nous a faict cest
 « honneur de prendre la peine de vous représenter l'état de nos
 « affaires avec les siennes et celles de Monsieur nostre petit
 « frère, nous avons pensé n'estre besoing d'uzer de plus grande
 « importunité et redite, principalement vers ceux lesquels sont
 « doués de savoir et expérience, pour connoistre nostre estat
 « particulier par la considération générale des affaires de la
 « France et de la maison de feu de très illustre mémoire,
 « Monseigneur nostre père. Seulement nous ajouterons aux
 « remonstrances de Madame nostre belle-mère encore ceste

¹ *Archives générales du royaume de Hollande.* Annexe au rec. des proc. verbaux des États généraux. Lettre du 19 avril 1591.

« présente, pour vous supplier humblement de nous continuer
 « les mesmes faveurs qu'ils vous a pleu nous monstrier par
 « ci-devant, en nous donnant moyen de nous maintenir médio-
 « crement selon l'honneur de la maison à laquelle nous apparté-
 « nons ; ce qui aussi redondera au bien et à la louange de
 « Messieurs les Estats et de tout le pays, comme estant ung
 « office de gratitude digne de vos personnes et à l'honneur de
 « tout le pays ; et en cest endroit, nous recommanderons humble-
 « ment à Vos Seigneuries, et prions Dieu Messieurs, de vous
 « conserver contre tous vos ennemis.

« Vos humbles et obéissantes à vous faire service.

« Louise et Élisabeth de Nassau. »

Les États généraux eussent dû tenir à honneur de faire droit immédiatement à la demande dont ils étaient saisis par la princesse et par ses filles ; mais ils étaient si peu enclins à de généreux procédés, et tellement familiarisés au contraire avec les temporisations et les échappatoires, qu'à la réception des lettres dont il s'agit, le 9 mai 1591, ils ne prirent aucune résolution.

Que porte, en effet, le procès-verbal de la séance qu'ils tinrent, à cette date ? « Le sieur de Tondorff, maître d'hôtel
 « de Madame la princesse d'Orange, et Monsieur Pyl, curateur
 « de la succession de feu le prince d'Orange, ont comparu à
 « l'assemblée, délivrant une lettre de la princesse et une autre
 « des deux comtesses Louise et Élisabeth de Nassau. — Les
 « députés de Hollande et de Frise déclarent ne pas avoir mandat
 « pour accorder un traitement annuel à la princesse, et n'en
 « avoir que pour un nouveau subside de neuf mille florins¹. »

Le procès-verbal ne porte rien de plus ; et de longs mois allaient s'écouler encore avant que les États généraux réso-

¹ *Archives générales du royaume de Hollande.* Rec. des proc. verbaux des États généraux.

lussent la question d'une pension à octroyer à la princesse et à ses enfants.

Trop digne pour insister, Louise de Coligny attendait avec patience qu'il plût aux États généraux sortir de l'inertie qui aggravait sa situation.

Dans la lutte que depuis longtemps elle soutenait avec une infatigable persévérance pour se procurer les ressources nécessaires à l'entretien de ses enfants, elle n'avait pas, un seul instant, perdu de vue le premier de ses devoirs maternels, celui de former le cœur et de développer l'intelligence de ces êtres chéris.

Douée de convictions religieuses de l'ordre le plus élevé, elle s'était étudiée à amener par de judicieux ménagements, ses filles et son fils à la connaissance de l'Évangile et à la pratique de ses préceptes, dont l'un des principaux était, à ses yeux, celui de la prière. Elle agissait sur son jeune entourage surtout par la puissance de l'exemple, car la piété qui l'animait était d'autant plus communicative et attrayante qu'elle se caractérisait par l'esprit de support, la charité et la bonté, toutes choses qui ne pouvaient manquer de vivifier le cercle de la famille.

Unissant à la solidité d'esprit et aux grâces du langage une forte culture littéraire, la princesse s'était attachée à instruire elle-même ses enfants, en appropriant les enseignements qu'elle leur donnait à l'âge et aux aptitudes de chacun d'eux.

Tous ses efforts, dans leur direction morale et intellectuelle avaient porté des fruits. En effet, en 1591, Louise-Julienne, à quinze ans, Élisabeth, à quatorze ans, Brabantine, à onze, et Émilie Antverpiana, à dix, étaient des jeunes filles pieuses, instruites, gracieuses, unies entre elles d'une étroite amitié, unies aussi de cœur à leur *petit frère*, et tendrement attachées à leur seconde mère, dont la profonde affection était pour elles un trésor.

Quant à Henri-Frédéric, alors âgé de sept ans, il ne pouvait

encore répondre que par d'heureuses dispositions à toute la sollicitude dont sa mère l'entourait.

De l'avis de celle-ci, le moment était venu, où il fallait que l'instruction de Henri-Frédéric se continuât sous une autre direction que celle qu'elle lui avait imprimée. Elle cherchait pour lui un éducateur, vraiment digne de ce nom, sous la virile impulsion duquel il abordât la carrière des fortes études. Mais, où trouver cet éducateur, et quel plan d'études adopter?

Louise de Coligny ayant entendu parler d'un plan, qu'à cet égard Duplessis Mornay avait créé et suivi pour l'instruction de son fils, l'invita à le lui faire connaître. Mornay se rendit à son invitation en lui adressant un mémoire dans lequel ce plan était développé¹, et reçut d'elle, au sujet de cet envoi, la lettre suivante² :

« Monsieur, il y a quelque temps que Monsieur de Buzanval
 « m'envoya ung discours qu'il vous avait pleu faire de la manière
 « qui a esté tenue en la nourriture de votre fils. Monsieur de Turenne
 « et ledit sieur de Buzanval et infinis aultres m'ont faict ung si
 « bon rapport de la grande espérance que donne une si belle
 « jeunesse, que cela m'a fait extrêmement desirer de pouvoir
 « faire eslever mon fils à son imitation, et prier Monsieur de
 « Buzanval de vous en escrire comme il fist; dont, Monsieur,
 « je vous rends infinies grâces de ce qu'il vous a pleu en cela
 « me rendre une preuve des soins que vous avés du fils, dont je
 « sçais que vous avés tant aimé le père et le grand-père. Je garde
 « bien chèrement ce discours, avec regret que je ne puis com-

¹ Cet écrit inséré dans les mémoires et correspondance de Ph. de Mornay (éd. de 1824, t. 5, p. 65 et 71) est intitulé : *Advis sur l'institution d'ung enfant que l'on veult nourrir aux lettres, envoyé à madame la princesse d'Orange, à son instance, sur le sujet de son fils.*

² Datée de Middelbourg, juillet 1591 (*Mém. et corresp. de Mornay*, éd. de 1824, t. 5, p. 71 et éd. in-4°. t. 2, p. 110).

« mencer à le mettre en pratique. Mais nous sommes ici en un
 « pays si stérile d'hommes propres pour la nourriture d'une
 « jeunesse, que je désespère d'en pouvoir trouver, tant que j'y
 « demeurerai, et malaisément ailleurs, s'il ne vous plaist,
 « comme je vous en supplie humblement, m'aider à un si bon
 « œuvre, et que par vostre moyen j'en puisse recouvrer quel-
 « qu'un digne d'une telle charge. Aussi, Monsieur, si je suis si
 « heureuse de vous pouvoir faire service, employés-moi, je vous
 « supplie, comme la personne du monde qui honore le plus
 « vostre vertu, et que vous trouverés toujours la plus humble
 « et affectionnée à vous obéir. »

Quelques jours plus tard, la princesse se décida, non sans de vifs regrets, à quitter sa paisible retraite de Middelbourg et à venir, avec ses enfants se fixer à la Haye.

Le 5 août une députation des États généraux vint la complimenter à propos de son arrivée dans cette ville¹; démarche plus officielle qu'officieuse, à en juger par les procédés antérieurs des États à son égard.

A peine la princesse était-elle installée dans sa nouvelle résidence, qu'elle eut la douleur d'y apprendre que son héroïque et vertueux beau-frère, François de Lanoue était mort, le 4 août, des suites d'une grave blessure, reçue au siège de Lamballe, en Bretagne. Sa fin avait été celle d'un chrétien. Avant de rendre le dernier soupir, il avait eu la consolation de savoir que son fils, en faveur duquel Louise de Coligny avait fait maintes démarches pour le tirer des mains des Espagnols, venait d'être mis en liberté. En reportant sur ce fils l'affection qu'elle avait vouée au père, la princesse par ses conseils et par ses bienveillants procédés,

¹ Rec. des *Résolutions* des États généraux. 5 août 1591 (*Archives générales du royaume de Hollande*): « Les États ont congratulé madame la princesse d'Orange, son fils et les demoiselles de Bourbon, à cause de leur heureuse arrivée à La Haye. »

vint plus d'une fois encore en aide au développement de la carrière de ce digne héritier d'un grand nom.

La mort de Lanoue fut, à deux mois de distance, inopinément suivie d'une autre mort qui plongea la princesse d'Orange dans un deuil d'autant plus profond, qu'elle voyait désormais réduite à de bien faibles proportions sa famille déjà si lamentablement décimée.

Rien dans les dernières nouvelles qu'elle avait reçues de François de Chastillon ne pouvait lui faire présager que ses jours fussent en danger. Elle savait bien qu'il avait été blessé au siège de Chartres ; mais ce qu'elle savait aussi, c'est que, sans se préoccuper des conséquences que pouvait entraîner sa blessure, il s'était rendu en Languedoc, d'où il était revenu bientôt diriger, au centre de la France une suite d'importantes opérations ; puis, qu'au mois d'août, il s'était retiré dans son château de Châtillon-sur-Loing.

Quelle ne fut pas la poignante surprise de la princesse lorsqu'elle apprit, qu'à la fin du mois de septembre, François de Chastillon touchait au terme de sa glorieuse existence ! Une crise alarmante se déclara. « Le coup qu'il avoit reçu au siège de Chartres lui étoit demeuré si lourd et si dangereux, qu'au bout de quelques jours, le mal, longtemps couvé, vint à jouer son jeu¹ » ; jeu funèbre, sous la pression duquel les soins les plus assidus restèrent sans efficacité.

Le 8 octobre 1594, après une courte maladie, Chastillon succomba.

Avec lui disparut pour sa sœur tout un passé d'affection et d'épreuves supportées en commun. Quel vide pour le cœur aimant de cette sœur fidèle ! Dieu la soutint dans son affliction en lui accordant les consolations dont il est l'unique dispensateur.

¹ Brantôme, éd. L. Lal. t. 6, p. 205.

L'amitié s'empressa de lui faire sentir sa sympathie et de la fortifier par des paroles de relèvement ; partageant le deuil de la famille privée de son chef Ph. de Mornay écrivit ¹ :

« L'affliction qui vous est particulière pour la proximité est
 « commune à tous les gens de bien pour la vertu de feu Monsieur
 « de Chastillon, mais plus sensible à ceux qui savent considérer
 « que la retraite de telles personnes au ciel est une marque
 « évidente de l'ire de Dieu sur la terre, à moi autant qu'à aucun
 « autre de ceux-là, qui connoissois de plus près ce que Dieu
 « avoit mis en lui, et estois assuré de l'honneur de son amitié.
 « Les consolations contre telles pertes ne se trouvent point ès
 « raisons humaines, pour vostre regard, car nature est plus
 « forte à les sentir que la raison à les amortir ; et aussi peu
 « pour le nostre, en la fragilité des choses de ce monde, puisque
 « nous y voyons de l'extraordinaire mesme en ce que les coups
 « nous redoublent si près à près. Il les faut chercher en Dieu,
 « qui régit tout justement et ne fait rien à l'adventure ; qui fait
 « le bien de ceux qu'il aime en les retirant, et de ceux qui les
 « aiment, tout ensemble, en les advertissant par là de s'amender
 « et convertir à lui. »

A la mort de François de Chastillon coulèrent bien des larmes. Le roi lui-même pleura, car il sentit toute l'étendue de la perte qu'il subissait en la personne de l'un de ses plus constants serviteurs. Il fit preuve tout à la fois de sympathie et de générosité vis-à-vis de Madame de Chastillon, en lui faisant immédiatement parvenir l'assurance qu'il s'associait à son immense deuil, et qu'il ne pouvait ni mieux honorer la mémoire de son mari, ni manifester plus positivement sa confiance dans la direction qu'elle et lui avaient imprimée à l'éducation de leur fils, Henry de

¹ *Mém. et corresp. de Mornay*, éd. in-4^e, t. 2, p. 129.

Coligny, son filleul, qu'en transmettant à cet enfant « tous les « Etats qu'avait son père. »

Ce jeune neveu de Louyse de Coligny était du même âge que Henri-Frédéric. Nous ferons connaître plus loin les circonstances qui, à quelques années de là, rapprochèrent l'un de l'autre les deux cousins et l'étroite fraternité d'armes qui s'établit entre eux.

CHAPITRE IX.

Charlotte de Lamarck à Sedan. Détails divers. — Elle épouse le vicomte de Turenne. — Les États généraux allouent une pension à la princesse d'Orange et à ses enfants. — La princesse concourt largement à la fondation d'une église wallonne à La Haye. — Ministère de Wtenbogaert. — Lettre de Taffin à Th. de Bèze. — Généreux appui accordé par la princesse aux Genevois. — Mariage de Louise Julienne de Nassau avec l'électeur palatin Frédéric IV. Détails divers qui s'y rattachent. Patronage de la princesse et de Henri IV. — Lettre de la princesse à Scaliger pour le déterminer à accepter la direction de l'université de Leyde. — Lettre de Henri IV au sujet des affaires de la Bretagne, réclamant les bons offices de Louise de Coligny. — Réponse de celle-ci et activité qu'elle déploie. — Lettres de Ph. de Mornay à Henri-Frédéric et à Sainte-Aldegonde. — Louise de Coligny projette un voyage en France. — Elle écrit à Henri IV et au comte Guillaume de Nassau. — Communication qu'elle adresse aux États de Bretagne. — Rapports de Buzanval avec la princesse, alors qu'elle se dispose à se rendre en France.

Lorsqu'au terme de négociations suivies avec un plein succès, le vicomte de Turenne eut amené en France une armée levée par lui en Allemagne, le roi s'occupait activement de la réalisation du projet, que depuis longtemps il avait conçu, de marier ce zélé serviteur avec Charlotte de Lamarck, duchesse de Bouillon.

Fille de Henri-Robert de Lamarck et de Françoise de Bourbon, Charlotte était cousine germaine des six filles issues du mariage de Guillaume de Nassau avec Charlotte de Bourbon.

Orpheline de père et de mère, elle avait perdu en 1587 et en 1588 les deux seuls frères qu'elle eut. L'ainé de ceux-ci portant le double titre de prince de Sedan et de duc de Bouillon, l'avait instituée par testament son unique héritière. Il avait attaché à la transmission de sa principauté et de son duché, la condition

expresse, que sa sœur n'épouserait qu'un protestant, et qu'elle ne changerait rien à l'état de la religion dans ses possessions. Il avait en outre confié au généreux Lanoue la mission de défendre la jeune duchesse contre toute agression de ses ennemis. Lanoue s'était acquitté dignement de cette mission ; et, protégée par lui, en même temps qu'assistée de sages conseillers, dans le maniement des affaires publiques, Charlotte de Lamarck avait assuré à ses sujets, sous l'égide d'un gouvernement éclairé et bienveillant, la continuation de la prospérité dont ils avaient joui sous ses prédécesseurs.

Charlotte entrait à peine dans sa quatorzième année, lorsqu'elle succéda à son frère. Le roi de Navarre, son cousin, qui avait aimé ses parents, l'aimait aussi : et, tout en s'intéressant à son sort, il ne s'intéressait pas moins à celui des places fortes de son petit État, voisines de la France et politiquement appelées, selon lui, à en protéger la frontière. Aussi, dès le début de l'année 1588, écrivit-il au vicomte de Turenne¹ : J'ay reçu « beaucoup de déplaisir de la mort de feu Monsieur de Bouillon. « Il avait meilleure envie que jamais de bien faire, et ses places « sont des plus importantes que nous ayons aujourd'hui. Je me « console en une chose, qu'il a fait ce bon choix de Monsieur de « Lanoue pour exécution de son testament, lequel ne fera jamais « mal, à son escient, et ne portera aucun ~~dommage~~ au party, « mais au contraire y apportera toute intégrité et fidélité, encores « qu'il ayt aucunement les mains liées. Ayant reçu ceste mau- « vaise nouvelle, la première chose à quoy j'ay pensé a esté à « Monsieur de Turenne, et par là à l'héritage et à l'héritière. « Pour conserver le tout, j'y apporteray tout ce que je pourray. « Pensez-y comme pour vous et le public ; c'est chose que je « désire infiniment. »

¹ Rec. des *Lettres missives de Henri IV*, t. 9, p. 334.

Ph. de Mornai qui, sur ce point, partageait les désirs du roi de Navarre, pressait en ces termes, à la date du 2 avril 1588¹, le vicomte de Turenne de prendre un parti : « Je vous ay souvent écrit du mariage de Mademoiselle de Bouillon, lequel Sa Majesté a proposé et acheminé pour vous, et fera plus ardemment, si elle voit qu'y ayez affection. Vous ne nous en avez point fait de réponse; la chose le mérite, et est recherchée de plusieurs endroits, même par menaces. Vous seul, en ce royaume pouvés maintenir au party des places desquelles vous connaissez l'importance. »

Tandis qu'en cette même année 1588, la question de l'union projetée restait en suspens, non seulement par le fait du vicomte de Turenne, mais aussi à raison de l'âge de Charlotte de Lamarck, trop jeune encore pour pouvoir contracter mariage, le roi de Navarre ménageait à son intéressante cousine d'affectueuses relations, au foyer domestique, en tenant à ce qu'elle demeurât entourée, à Sedan, de Madame de Laval, de son fils, et de la fille du prince de Condé. La sollicitude de Henri pour la jeune duchesse et pour ces trois personnes qui constituaient alors son intime entourage, ressort d'une correspondance dont quelques fragments méritent d'être rappelés.

S'adressant, dans les derniers jours de mars, à Madame de Laval, le roi lui disait² : « Je suis délibéré de n'abandonner point Sedan et ce qui est dedans, que je tiens par trop cher. Croyez que j'aurai autant de soin de ma nièce, de ma cousine, et de votre fils, que s'ils étaient mes enfans; aussi leur veulx-je servir de père. Je vous prie qu'ils ne se séparent point, et vous mesme avoir l'œil sur ce que jugerez estre de leur bien, surtout pour empescher les pratiques et menées que je ne

¹ *Archives nationales de France*, p. 168.

² *Lettres missives de Henri IV*, t. 2, p. 360.

« doute point qui ne se dressent en diverses parts. Il nous faut
 « voir plus clair aux affaires de ce monde : rien ne nous presse ;
 « il y a de la besogne taillée ailleurs, qu'il faut voir coudre
 « premièrement. J'espère qu'on ne perdra rien à l'attente.
 « Avertissez-moi et me tenez, ma cousine, pour vostre bien
 « affectionné cousin et meilleur amy.

Le roi écrivait à Charlotte de Lamarck¹ : « Ma cousine, j'ay
 « esté très aysé d'entendre de vos nouvelles, comme celuy qui
 « les désire autant bonnes que parent ou amy que vous ayez.
 « Je pense vous l'avoir bien particulièrement fait entendre par
 « mes dernières ; mais encore ne laisserai-je passer ceste occa-
 « sion. . . . Croyez, ma cousine, que je porte autant d'affection
 « à la conservation de vostre personne et de vos places, que
 « des miennes propres. . . . Je trouve fort bon que ma niepce
 « mademoiselle de Bourbon continue en la mesme nourriture
 « qu'elle a prise, du vivant de son père, ne pouvant estre en
 « lieu plus sûr ny en meilleure compagnie que la vostre. J'en dis
 « autant de mon petit cousin de Laval. Je vous prie les aimer
 « tous deux et les avoir en recommandation, et taire très certain
 « état de mon amitié, comme de celuy qui est vostre bien affec-
 « tionné cousin et meilleur amy. »

Quant à Catherine de Bourbon, marquise d'Isle, fille unique
 de Condé et de Marie de Clèves, elle recevait du roi, à la même
 époque, les lignes suivantes² : « Ma niepce, maintenant qu'avés
 « perdu vostre père, dont je porte un extrême ennuy, pour ce
 « que je le tenois et aymoïs comme mon propre frère, je ne
 « doute point, qu'oultre la douleur de ceste perte, vous ne
 « soyez en perplexité pour les divers conseils qu'on vous peut
 « donner, soit de la court ou d'ailleurs, pour vous faire changer

¹ *Lettres missives de Henri IV*, t. 2, p. 359.

² *Lettres missives de Henri IV*, t. 2, p. 358.

« d'air et de nourriture. Mais j'estime tant de vostre bon naturel, « que rejectant toute induction à cest effect, vous vous confor- « merez à ce qui estoit de la volonté de vostre dict père, et à « l'advis de ceux qui vous aiment. Vous ne pouvez estre en lieu « plus seur, pendant ce misérable temps, vous ne pouvez estre « plus honorée, ny en meilleure compagnie, qu'au lieu où vous « estes, avec vostre cousine, Madamoyselle de Bouillon. Pour « cest effect, j'escris à vostre oncle, Monsieur le cardinal de « Vendosme, qu'il ne vous laisse chômer de rien qui soit néces- « saire pour vostre entretenement. S'il y fait faulte, nous aurons « querelle ensemble. Croyez doncques, ma niepce, mon conseil « plus que de nul autre, estant celuy qui vous veulx à présent « servir de père. Advertissez-moy de ce qu'avez besoing, et me « tenez pour vostre plus affectionné oncle et meilleur amy. »

Lorsque vers la fin de septembre 1594, le vicomte de Turenne se présenta au roi avec l'armée qu'il avait levée en Allemagne, il reçut de lui le meilleur accueil, et consentit enfin à l'union projetée. Le souverain proposa le vicomte pour époux à Charlotte de Lamarck, qui ne le connaissait que de réputation. Le choix fait par le roi était, pour elle, l'indication d'une voie favorable à suivre: et, confiante dans les conseils de son protecteur, elle se décida à unir son sort à celui de Turenne.

Le mariage fut célébré à Sedan, en présence du roi le 11 octobre 1594.

La princesse d'Orange applaudit à l'union de son cousin avec la cousine de ses belles-filles, et représenta à celles-ci la jeune duchesse comme bien heureuse d'avoir pour mari l'homme dont elle se complaisait, par excès de bonté, à faire, devant elles, le panégyrique; mais, si quelqu'un méritait d'être loué, c'était plutôt la jeune femme, que recommandaient sa piété, ses vertus, et ses qualités aimables; noble apanage moral, que Turenne était loin de posséder au même degré qu'elle.

Les préoccupations de Louise de Coligny, depuis son arrivée à La Haye, étaient toujours les mêmes, au sujet de sa position personnelle et de celle de son jeune entourage, lorsqu'elle apprit que le 9 octobre 1591, les États généraux venaient enfin de prendre en considération la demande d'une pension pour elle et ses enfants, qu'elle leur avait naguère adressée. Il ne s'agissait encore que d'une mesure préliminaire, qu'atteste, en ces termes, le procès-verbal d'une séance tenue par ces États¹ :

« Proposition aux États d'accorder, pour l'entretien de Madame « la princesse d'Orange et de son fils, ainsi que des filles de Son « Excellence Madame de Bourbon, qui, à cause de la présente « guerre en France, sont privés des revenus de leurs biens, « laquelle guerre, en outre, ne permet pas à la princesse de « percevoir le douaire provenant de la succession du feu prince « d'Orange, une pension annuelle de quinze mille florins. — « Les députés de Hollande, Zélande, Utrecht et Frise demande-
« ront le consentement de leurs commettans ».

Six mois s'écoulèrent depuis lors, avant qu'intervint, le 10 avril 1592, la solution définitive que voici² : « Les États « généraux accordent une pension annuelle de quinze mille « florins, dont deux tiers au profit de la princesse d'Orange et « de son fils, et un tiers au profit des filles de Son Excellence, « de haute mémoire, Madame de Bourbon. — Le trésorier-géné-
« ral Doublet paiera cette pension mensuellement, par douzième. »

Cette allocation n'avait qu'une portée limitée, celle de faire face à des dépenses journalières, de première nécessité. Elle n'exonérait d'ailleurs en rien la princesse et ses enfants des

¹ *Archives générales du royaume de Hollande*. Recueil des procès-verbaux des États généraux.

² *Archives générales du royaume de Hollande*. Recueil des procès-verbaux des États généraux.

lourdes charges qui pesaient sur elle et eux, du chef des engagements dont se prévalaient les créanciers de la maison mortuaire de Guillaume de Nassau.

Ici encore incombait dans toute sa force, aux États généraux le devoir de procurer à la veuve et aux enfants du prince une entière exonération, qu'elle et eux réclamèrent avec une légitime insistance¹, sans que, du reste, il soit aujourd'hui possible de préciser exactement ce qui en résulta.

La lettre suivante, de Louise de Coligny, à son neveu le comte Guillaume, du 1^{er} février 1592, se rattache vraisemblablement à la communauté d'intérêts qui portait la princesse, au double titre de veuve et de mère, et le comte *Jean-le-Vieux* à réclamer des États généraux l'exonération dont il s'agit ici; il y était dit²: « Monsieur mon nepveu, sachant que Tondorf dépêchait
« son homme, je n'ai voulu faillir vous faire ce mot, pour tous-
« jours me ramentevoir en vos bonnes grâces et vous assurer de la
« volonté que j'ai et qui me continuera éternellement pour vous
« faire service, estant bien marrie que je n'ai moyen de vous en
« rendre témoignage, en l'affaire que je sais que vous désirez;
« mais en cela, ni en toute autre chose qui touche ceste maison,
« on ne peut rien avancer jusqu'à ce que l'on sache des nouvelles
« de Monsieur vostre père; de quoy, pour mon particulier, je
« suis extrêmement en peine, et en reçois beaucoup d'incommo-
« dité en mes affaires, ne voulant rien entreprendre et usant de
« la plus grande patience que je puis, jusqu'à ce que nous enten-
« dions de ses nouvelles, desquelles je vous supplie me vouloir
« mander si vous en avez appris, et aussi si vous n'avez rien

¹ Voir lettres de la princesse d'Orange et de ses enfants à la province d'Over Yssel et à la municipalité de Gæs, des 8 et 10 février 1593 (*Archives de Kampen et de Gæs*).

² *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247.

« entendu de celles de Madame vostre tante, la comtesse de Schwartzembourg. Je vous dirai que, grâces à Dieu, vos cousines, mesdemoiselles d'Orange, tant celles qui sont à Delft, que celles qui sont auprès de moi, et aussi vostre petit cousin Frédéric-Henri, se portent tous fort bien et je vous supplie, monsieur mon neveu, me mander de vos nouvelles par le retour de ce porteur etc. etc.. »

De quelque poids que pesât sur l'existence de la princesse le souci des intérêts matériels, elle le dominait, des hauteurs de sa foi, et se montrait toujours prête à s'oublier elle-même, pour servir la cause de la religion à laquelle elle s'honorait d'appartenir.

On le vit bien par l'appui qu'elle prêta à l'exercice du culte à La Haye, depuis son arrivée dans cette ville, arrivée que Barneveldt avait signalée comme un fait dont l'importance nécessitait une prompte solution de la question d'établissement d'un service régulier de prédications, dans l'intérêt des Wallons.

À cet égard, que s'était-il passé depuis quelque temps, et qu'advint-il finalement ? le voici :

Un ministre de l'Évangile, pieux, éloquent et doué de qualités supérieures, Jean Wtenbogaert, avait été appelé en janvier 1590, par le Consistoire de l'église hollandaise de La Haye à desservir cette église, en qualité de quatrième pasteur. En confirmant sa nomination à ce poste, et en lui allouant un traitement, les États de Hollande et de West-Frise, y avaient mis pour condition, qu'il serait tenu, à leur réquisition, ou à celle de Maurice de Nassau, de prêcher en français dans la chapelle dite *de la Cour*.

Des prédications en français par un ministre de l'église hollandaise constituèrent, pour les Wallons, un acheminement vers quelque chose de mieux. L'amélioration, telle que la comprenait avec juste raison la princesse d'Orange, et qu'elle l'avait indiquée dès le mois de mars 1591, devait consister en ceci : que l'église

wallonne de La Haye fût dotée d'un ministre spécial. Or, deux hommes dévoués à la cause évangélique, sur le concours desquels s'appuyait la princesse, « le pasteur Taffin (d'Amsterdam) et le « professeur Trelcat (de Leyde), député du synode wallon, « surent si bien mener l'affaire, qu'au mois de septembre 1591, « Wtenbogaert fut installé, en qualité de pasteur de l'église « wallonne ¹ ».

Il est désormais permis d'assigner une date précise, celle du 27 septembre 1591, à l'établissement de l'église wallonne de La Haye. La large part que la princesse d'Orange prit à ce salutaire établissement assure, de nos jours encore, à sa mémoire, le respect et la reconnaissance de ses coreligionnaires ².

Alors que les prédications en langue française suivaient leur cours régulier, Taffin manda de La Haye, à Th. de Bèze ³ le « 7 août 1592 : « La principale fonction de M. Wtenbogaert est « le ministère en langue flamingue, en ce lieu. Cependant il y a « quelque temps que me trouvant icy, nous prîmes résolution « qu'il prendroit en sa charge aussy l'église françoise, y pres- « chant une fois, le dimanche et le jeudi; de quoy il s'acquitte « fort heureusement et avec grande édification.»

Originellement l'église wallonne s'assemblait, à La Haye, « dans une chapelle, située au Binnenhof, autrefois réservée à « l'usage des comtes de Hollande et de leur cour; d'où lui était « venu le nom de *chapelle de la cour*. . . . Mais quand arriva

¹ *Bulletin de la commission pour l'histoire des églises wallonnes.* La Haye 1885, tome 1^{er}, p. 316.

² Nous nous faisons un devoir de remercier ici l'un de Messieurs les pasteurs de l'église wallonne de La Haye, Monsieur Lacheret de la communication, qu'il a bien voulu nous adresser, de divers documents, à l'aide desquels nous avons pu préciser quelques-uns des faits que nous venons d'énoncer.

³ *Bibl. nat. mss. Collect. Dupuy*, vol. 101, f^o 118.

« Wtenbogaert, les foules se pressèrent à ses prédications, tellement que bientôt il fallut songer au moyen de procurer plus « d'espace à ses auditeurs ». Par résolution du 19 avril 1594, les États affectèrent à l'exercice du culte des Wallons un local plus vaste que celui dans lequel il avait eu lieu jusqu'alors¹.

Activement favorisé par Louise de Coligny, le ministère de Wtenbogaert amena le rapide développement de l'église wallonne de La Haye.

Pénétré de gratitude envers la princesse, en raison de l'appui qu'elle ne cessait de lui prêter, Wtenbogaert suivit avec bonheur l'occasion de la seconder dans la direction spirituelle qu'elle s'efforçait d'imprimer à Henri-Frédéric ; il se chargea de l'instruction religieuse de ce fils chéri, et prit même le soin de le former à l'étude de la langue latine².

Éminemment expansif, le zèle religieux de Louise de Coligny se manifesta particulièrement dans une circonstance où se trouvait en jeu l'intérêt des Genevois, au nom desquels Th. de Bèze cherchait, en Hollande, un appui contre l'attitude menaçante du duc de Savoie, et sollicitait l'allocation de secours matériels.

A cette circonstance se rattache une lettre de Taffin à Th. de Bèze, datée de La Haye, le 7 août 1592. Elle portait³ :

« Monsieur, le 4 de ce mois, j'ay reçu vos lettres, accompagnées de celles que madame la princesse d'Orange m'escrivit, « me priant de venir la trouver pour adviser au moyen de pour-
« suivre, avec espérance de bon succès, vostre intention et désir.
« Je partis dès le lendemain ; ayant communiqué ensemble, Son
« Excellence, M. Wtenbogaert et moy, et ayant pris l'avis de
« quelques amis ayant affection et moyen de nous ayder, nous

¹ *Bulletin de la commission pour l'histoire des églises wallonnes.* p. 320, 321.

² G. Brandts *Historie der Reformatie*, t. 4, p. 395.

³ *Bibl. nat. mss. Collect. Dupuy*, vol. 104, f^o 118.

« avons dressé une remonstrance, au nom de Son Excellence,
« à Messieurs les états des Provinces-Unies, en laquelle, après
« avoir représenté vostre estat bien au long, elle les prie de
« vouloir accorder quelque somme de deniers, en les y exhortant
« avec toutes les raisons qu'il a pleu à Dieu nous suggérer. —
« Ayant dressé la remonstrance en français, M. Wtenbogaert
« l'a traduite en flamand, et nous a donné avis de la présenter
« en l'une et l'autre langue. Ayant *Madame* signé l'une et l'autre,
« nous nous sommes trouvés, M. Wtenbogaert et moy, aujourd'hui,
« vers Messieurs les estats; M. Wtenbogaert ayant fait la
« proposition, en séance et présenté les estats de Messieurs les
« Syndicques et Conseil (de Genève) et ladite remonstrance de
« Son Excellence. — Leur réponse a esté favorable : qu'ils avaient
« ce fait en singulière recommandation pour avancer vostre
« affaire autant qu'il leur serait possible. Sur quoy, il vous plaira
« entendre que, quand il est question de telles affaires, il faut
« qu'elles soient communiquées aux provinces, qui entendent
« avoir l'avis des villes; ce qui est raporté en l'assemblée des
« estats-généraux pour en prendre résolution; et cette procédure
« est cause de la longueur d'avoir dépêches. — Ceux à qui nous
« avons aujourd'hui parlé, sont bien affectionnés, et s'emploieront
« vers les autres, qui s'assembleront lorsqu'il faudra en
« prendre résolution. — *Madame* tiendra la main pour aussi
« recommander ce fait; et semblablement M. Wtenbogaert,
« lequel, s'y confessant obligé, s'y montre aussi fort affectionné
« et a moyen d'y beaucoup aider. Comme il est résidant en ce
« lieu, étant fort du goût de tous, doué de prudence, il servira
« beaucoup à l'avancement de vostre intention et desir, suivant
« qu'il en sera bien d'avis, qu'il soit requis de vous ou de vostre
« compagnie, de continuer à poursuivre vos affaires, m'assurant
« qu'il leur y aydera beaucoup, comme aussi *Madame* s'y montre
« fort affectionnée. . . . — Voici nostre intention et attente ;

« que Messieurs les estats vous accorderont quelque honneste
 « somme d'argent de la généralité ; et, après qu'ils en auront
 « déclaré leurs résolutions, nous les supplierons de permettre
 « de faire une collecte sur les églises de ces provinces, pour la
 « subvention des pauvres de vostre ville. Nous espérons qu'il
 « n'y aura point de difficulté ; nous pensons que les remons-
 « trances des ministres serviront pour obtenir quelque aide
 « notable, en matière de subvention des pauvres. Voilà, quant à
 « nostre besogne et espérance. Dieu veuille toucher les cœurs de
 « tous ceux auxquels il a donné moyen de vous assister, pour
 « s'y employer selon l'obligation de charité et affection chré-
 « tienne ».

La démarche accomplie par Louise de Coligny, d'accord avec Taffin et Wtenbogaert, ne demeura pas infructueuse : une subvention fut accordée à Genève par les États généraux, et Th. de Bèze, dans une lettre du 18 mars 1593 à Wtenbogaert¹, en exprima sa reconnaissance. Mais la détresse de Genève continuant, cette ville fit de nouveau appel aux amis qu'elle et son église possédaient en pays étrangers.

Un agent de confiance, chargé des intérêts des Genevois, fut envoyé dans les Provinces-Unies. Invoquant en faveur de sa mission le patronage de la princesse d'Orange ; il obtint d'elle, qu'à l'occasion d'une tournée qu'il devait faire en Frise, elle le recommandât, le 12 juillet 1593, à son neveu le comte Guillaume de Nassau ; ce qu'elle fit en ces termes² :

« Monsieur mon neveu, cette honnête homme qui vous baillera
 « cette lettre est député de la part de Messieurs de Genève vers
 « Messieurs les États de ces Provinces-Unies pour avoir recours
 « à leurs libéralités, en cette extrême nécessité où leur ville est

¹ Voir Rogge, *Brieven van J. Wtenbogaert, eerste Deel*, p. 17, n° 27.

² *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247.

«réduite. Il a eu très bonne et favorable réponse de Messieurs de
«Hollande, et a été trouvé bon, en l'assemblée de Messieurs les
«estats-généraux, qu'il se transportât en chacune province en
«particulier, pour tant mieux représenter cette affaire, afin qu'il
«en puisse remporter quelque bon fruit. Il s'en va donc, à cette
«heure en Frise, et m'a priée de l'accompagner de cette lettre,
«par laquelle je vous prie de le vouloir favoriser, en cette si
«sainte négociation, qui est, de soi-même, de tel mérite et si
«digne que tous les gens de bien et zélés au service de Dieu s'y
«emploient, encore que je sais bien que, sans ma recomman-
«dation, vous lui eussiez libéralement octroïé toute l'assistance
«que lui eussiez pu faire. Mon but est donc de lui donner adresse
«à vous, et l'ai assuré que ne manquerez point de lui aider de
«toute votre faveur, comme je vous en supplie; et je sais,
«qu'en son particulier, vous aurez contentement de sa reconnais-
«sance, car c'est un honnête homme, et qui tient rang, audit
«Genève; étant conseiller en leur Conseil.»

La princesse ne s'était pas bornée aux démarches qui viennent d'être mentionnées; elle avait de plus, fait parvenir à Genève un secours pécuniaire, aux mains de Th. de Bèze, ainsi que nous l'apprend ce dernier dans une lettre à Wtenbogaert du 29 juillet 1593¹. Il y dit: «Très honoré frère, tout cest estat
«vous est infiniment attenu et obligé pour le grand soin que
«vous avez de nos affaires, ainsi que M. Anjorran nous a fait
«entendre, combien que l'effect ne s'en soit encores ensuivi,
«comme nous eussions bien désiré. . . . Au surplus la somme
«qu'il a plu à *Madame la princesse* de m'envoyer m'a esté fidèle-
«lement rendue. Nostre escole va son petit train, comme elle
«peut, parmi les tempestes. . . . Vous n'ignorez, comme je
«m'assure, ce que Satan prétend du costé de France; en quoy

¹ Rogge, *Brieven van J. Wtenbogaert, eerste Deel*, p. 20, n° 8.

« nous espérons tousjours qu'il se trouvera trompé; estant bien
 « besoin cependant que ce prince si rudement assailli à droite et
 « à gauche, soit assisté de prières très ardentes et assiduelles
 « que Dieu voudra bien exaucer, comme je le supplie de tout
 « mon cœur. »

Un heureux événement de famille vint, à cette époque, causer une douce satisfaction à Louise de Coligny : l'aînée des jeunes filles dont elle était la seconde mère, et qu'elle avait si parfaitement élevées, Louise-Julienne de Nassau, fut, dans les premiers mois de l'année 1593, recherchée en mariage par l'Électeur palatin, Frédéric IV; recherche qu'elle accueillit avec l'assentiment de la princesse, du comte Maurice, du comte Jean, auprès duquel elle se trouvait alors, à Dillembourg, et des autres membres de sa famille.

La princesse avait fait part de la demande en mariage au roi de France qui y donna sa pleine approbation et la confirma par la lettre suivante, du 8 avril 1593¹ :

« Ma cousine, dès le premier advis que le sieur de Buzanval
 « me donna du mariage qui se traitait entre mon cousin l'électeur
 « palatin et ma cousine Madamoyselle Louise, vostre belle-fille,
 « j'escrivis non seulement à vous et à mon cousin vostre beau-
 « fils², mais audit sieur Electeur, le plaisir avec lequel j'avais reçu
 « ceste nouvelle, tesmoignant par mesme moyen mon affection à
 « l'accomplissement de ceste alliance, dont j'ay esté encore plus
 « aise d'entendre par vos dernières lettres que les choses sont si
 « avancées, qu'il y a occasion d'en espérer bientost l'effect. Et
 « pour donner quelques arres de l'amitié que je porte à madite
 « cousine, et que ledit sieur Electeur pourra davantage attendre
 « de moy, par le moyen dudit mariage, j'ay, en faveur d'iceluy,

¹ *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2202.

² Lettre de Henri IV à Maurice de Nassau (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2202).

« accordé la gratification, à madite cousine, que vous entendrez¹,
 « de laquelle je luy feray bientost sentir le fruit et paroistre
 « audit Sieur, en toute occasion ce que la considération d'elle
 « peut adjouster à ma bonne volonté envers luy, comme je luy
 « en touche un mot par ma lettre que je luy escrips encores à
 « présent sur ce subject, escripvant, oultre ce, au sieur de
 « Fresne, mon ambassadeur en Allemaigne, d'intervenir de ma
 « part au traicté et contrat dudit mariage, s'il est trouvé à propos
 « de y faire les offices que besoing sera, en mon nom, ne vouloir
 « rien obmettre de ce qui peut dépendre de moy, afin de le faire
 « au plustost effectuer, spécialement pour l'affection que je porte
 « conjointement à tout ce qui est de la maison paternelle de ma
 « dite cousine, avec la proche parenté dont elle m'appartient. »

Alors que s'agitait la question du mariage et qu'il s'agissait à la fois d'assurer à la jeune fille une dot, et de pourvoir, dans son intérêt, à l'acquit de diverses dépenses indispensables, il fallut s'informer auprès des curateurs de la maison mortuaire, de ce qui pourrait lui être fourni, sur ce double point. La princesse d'Orange, d'accord avec la comtesse de Schwartzembourg, se chargea d'obtenir d'eux les renseignements nécessaires, ainsi que le prouvent deux *mémoires*, empreints du

¹ « Aujourd'huy 8^e d'avril 1593, le roy estant à Compiègne, ayant esté
 « adverty de la conclusion du mariage de Monsieur le prince électeur,
 « comte palatin du Rhin, duc de Bavière et Madamoyselle la princesse
 « Louise de Nassau-Bourbon, fille de feu Monsieur le prince d'Orange
 « et de Madame Charlotte de Bourbon, Sa Majesté ayant fort agréable
 « ladite aliance, a, en contemplation dudit mariage, fait don à madite la
 « princesse Louise de Nassau-Bourbon, sa cousine, de la somme de cent
 « mille livres, qu'elle veult luy estre payée des deniers tant ordinaires
 « que extraordinaires de son espargne. En tesmoing de quoy sadite
 « Majesté m'a commandé luy en expédier tous acquetz nécessaires et ce-
 « pendant le présent brevet, qu'elle a signé de sa main et fait contresigner
 « par moy, son conseiller et secrétaire d'état. (Signé) Henry, et plus bas,
 « Potier. » (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n^o 2202 b).

caractère de documents de famille, attestant la sollicitude de la mère et de la tante pour leur fille et nièce.

1° « Mémoire¹ de certains points mis en délibération par
« Madame la comtesse de Schwartzembourg, concernant Made-
« moiselle Louise de Nassau-Bourbon, lesquels Madame la
« princesse d'Orange trouve bon estre communiquez aux députez
« de la maison mortuaire de feu Monseigneur, pour avoir sur
« iceluy leur bonne résolution.

« Premièrement qu'il leur plaise adviser quelle somme on pourra
« promettre pour la dot de Mademoiselle, et qui la promettra,
« et où on la pourra assurer.

« Quand et où on promettra de payer ladite dot; et advenant
« qu'elle ne se payast au terme promis, comment on se gou-
« vernerà des intérêts jusques à ce que la somme capitale sera
« payée.

« Et comme indubitablement Monseigneur le comte palatin
« désirera estre informé des biens de Madamoyselle, quelles
« valeurs l'on pourra spécifier et déclarer à Mademoiselle
« compéter, tant du costé paternel que maternel, fût-ce en vertu
« du testament de feu Monseigneur son père, ou *ab intestat*,
« ou à aultre titre, pour, ce ensuyvant, coucher le contract de
« mariage.

« Finalement estant besoing et nécessaire que, tant que pour
« les accoustremens, bagues et joyaux de Madamoyselle, que
« pour les despens en chemin et aultres choses nécessaires, non
« seulement au voyage jusqu'à Dillembourg, mais aussi, donnant
« Dieu la grâce que la chose ait bonne issue, jusques à Heydel-
« berg, l'on trouve la somme de vingt mil livres de Francfort,
« suivant l'estat cy-joint, il plaise à Messieurs les députez aviser
« sur les moyens pour trouver ceste somme. »

¹ Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2202^b.

2° « Mémoire¹ de ce qui sera nécessaire pour les affaires de
« Madamoyselle Louise.

« Premièrement en accoustremens.	10,000	florins fr ^t .
« En chaînes d'or.	1,000	» »
« En joyaulx	2,000	» »
« Bague de mariage, crouselin, ou mé- « dailles pour le Seigneur.	800	» »
« Présens de bagues, médailles ou crouse- « lins; joyaulx ou vaisselle, pour les « princes, seigneurs, parens, et princi- « paux députés et conseillers.	1,200	» »
« Ung charriot avec six chevaulx et toutes « ses appartenances	1,000	» »
« Despens pour le chemin et aultres extra- « ordinaires, et présens jusques à « Heydelberg	4,000	» »
« Somme, sans dot.	20,000	florins de « Francfort. »

On ignore ce que répondirent les curateurs de la maison mortuaire, et dans quelle mesure il put être pourvu, tant à une constitution dotale qu'à l'acquit des dépenses ci-dessus spécifiées, en présence de l'état obéré de la succession du prince, et de l'incertitude dans laquelle on était encore des ressources que pourrait fournir à Louise-Julienne, la part lui revenant dans la succession de sa mère.

Tout porte à croire que les cent mille livres données par le roi de France à Louise-Julienne constituèrent la plus notable partie de son apport en mariage; et de ce fait il est permis de conclure, à sa louange, qu'elle fut recherchée par l'Électeur palatin, non

¹ Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2202^b.

pour sa fortune, mais en considération des qualités qui la distinguaient et au développement desquelles Louise de Coligny avait si heureusement contribué.

Les derniers pourparlers et les fiançailles devaient avoir lieu à Dillembourg chez le comte Jean, oncle de Louise-Julienne. La princesse d'Orange et Maurice de Nassau, qui ne pouvaient s'y rendre, chargèrent Marnix de Sainte-Aldegonde de les représenter; et ce fut ainsi que ce fidèle ami de la maison d'Orange-Nassau, après avoir, comme nous l'avons exposé ailleurs¹, assisté, dans les préliminaires de son mariage, Charlotte de Bourbon, mère de Louise-Julienne, prêta également à celle-ci une affectueuse assistance, dans les circonstances qui précédèrent son union avec Frédéric IV.

Il était porteur du pouvoir suivant, que lui avaient donné la princesse d'Orange et Maurice de Nassau² :

« Nous, Louise de Coligny, princesse douairière d'Orange, comtesse de Nassau, etc., etc., et Maurice, prince audit Orange, comte de Nassau, etc., etc., salut! — Comme ainsi soit que, depuis quelque temps, se soient présentés diverses mentions et entreparlers de future alliance et mariage entre Frédéric, comte palatin, électeur, duc en la haute et basse Bavière, et nostre très chère et très aimée belle-fille et sœur, damoiselle Louise princesse audit Orange, comtesse de Nassau, etc., etc.; — que ces pourparlers ont amené à une conférence sur ce entreprise à laquelle conférence nous eussions tant voulu assister, mais nous en sommes empêchés. . . . Chargeons de nous y représenter, pour régler l'affaire, notre cher Philippe de Marnix, sieur de Sainte-Aldegonde, etc., etc. »

¹ Voy. notre publication, intitulée *Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange*, p. 84 et suiv.

² *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2202^c.

Ce pouvoir était accompagné d'instructions précises, remises à Marnix ¹.

Le 25 juin 1593, Buzanval écrivit, de La Haye à Mornai ² : « Mademoiselle Louise de Nassau fut fiancée, le 20 du présent, à Dillembourg, avec Monseigneur l'électeur palatin. C'est une belle alliance pour ceste maison. »

Le mariage suivit de près les fiançailles. « Ledit électeur palatin, mandait Coignet à Ph. de Mornai ³, fut marié, à Dillembourg, avec Mademoiselle Louise d'Orange ; en quoy il y en a eu de bien trompés et affinés, qui n'espéraient rien moins que ce coup, encores qu'ils semblassent le désirer. Dieu l'a voulu pour ung grand bien, notamment de Son Altesse, qui, sans cela, estoit mal à cheval. Nos ennemis en despitent et redoublent, non sans cause, car nous avons au lieu d'une bourse, pris une bonne espée pour la nécessité. — Dumont a eu commandement de vaquer aux affaires de Madame l'électrice. »

Louise de Coligny était si charmée du mariage de Louise-Julienne, que son neveu le comte Guillaume, reçut d'elle cette communication ⁴ : « Je m'assure que vous participerez bien à la joie que j'éprouve de l'heureux mariage de votre chère cousine. »

La princesse avait, en même temps accordé une grande marque de confiance à Louise-Julienne, en l'autorisant à emmener avec elle sa jeune sœur Émilie Antverpiana à Heidelberg et à l'y garder bien longtemps. Nous ne tarderons pas à entendre Émilie elle-même parler de son séjour dans cette ville.

Maurice de Nassau de son côté, disait au comte Jean de Nassau,

¹ *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2202c.

² *Mém. et corresp. de Ph. de Mornai*, éd. de 1824, t. 5, p. 457.

³ *Mém. et corresp. de Ph. de Mornai*, éd. de 1824, t. 5, p. 545.

⁴ *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247. Lettre du 12 juillet 1593.

le jeune¹ : « Aiant, par le discours de vos lettres, bien particuliè-
 « ment cogneu tout le succès de la célébration et solemnisation des
 « nopces de Madame ma sœur avec Monsieur l'électeur palatin,
 « aians esté honorés de la présence de tant de seigneurs et de
 « personnaiges signalés et de qualité, je vous puis asseurer la
 « joie et contentement que j'en ay receu avoir esté tels et si
 « grands, que nulles nouvelles plus agréables ne me pourroient
 « estre veneus ; louant le Seigneur Dieu de ce que tout y a esté
 « achevé si heureusement, avec entière confiance qu'il y con-
 « tinuera ses saintes bénédiction. »

Cependant, la princesse d'Orange désirant imprimer une direc-
 tion nouvelle aux études de son fils, pensait, en 1593, que le
 meilleur parti à prendre était de le faire participer aux travaux
 de jeunes garçons de son âge, dans un établissement d'instruc-
 tion publique, tel que l'université de Leyde, qui se recomman-
 dait si bien à ses yeux, que, depuis un an, elle y avait, par
 son crédit, fait nommer professeur Pierre Dumoulin, et qu'elle
 aspirait à y voir installé comme directeur un François, que le
 monde littéraire tenait en haute estime².

Elle savait, en effet, que, depuis un certain temps, on tentait
 d'obtenir du célèbre Scaliger qu'il acceptât le poste honorable
 que les États généraux lui offraient d'occuper, à la tête de l'uni-
 versité dont il s'agit ; mais qu'il hésitait à se prononcer. Dans
 l'espoir de vaincre ses hésitations, elle lui tint ce langage
 empreint d'une gracieuse délicatesse³ :

¹ Groen van Prinsteren, *Corresp. de la maison d'Orange-Nassau*,
 2^e série, t. 1^{er}, p. 250. Lettre du 21 juillet 1593.

² Vie de M^r Pierre Dumoulin, ministre de l'église réformée de Sedan,
 écrite par lui-même (*Bulletin de la Société de l'hist. du prot. fran-
 çais*, t. 7, p. 180).

³ *Archives de la maison d'Orange-Nassau* ; et rec. du *Nederlandsche
 Spectator*, 1871. — Voir aussi une lettre de Mornai aux États généraux,
 du 22 août 1593 (*Mém. et corresp. de Mornai*, éd. in-4^o, t. 2, p. 341).

« Monsieur Scaliger, j'ay esté priée par MM. de Hollande de
« vous escrire touchant un desir qu'ils ont, auquel jé commu-
« nique, pour l'obligation et affection que j'ay au bien public de
« cest estat. Et, pour ceste même cause, encore que je n'aie cest
« heur de vous cognoistre que par la réputation de vostre savoir
« et vertu, si ay-je bien voulu me laisser persuader que ma requeste
« ne seroit sans efficace, en vostre endroit. Ce desir qu'ils ont,
« et moy avec eux, concerne l'ennoblissement de leur université
« de Leiden. Ils ont icy le repos et la tranquillité autant assurée
« qu'en nulle région de l'Europe; sujet requis pour y convier
« et retenir les muses. Mais ils auroient besoing d'un homme rare
« en doctrine, comme vous, pour donner nom et bruit à cette
« académie. Il est en vous de la faire fleurir par vostre présence.
« Je vous en requiers d'autant plus confidemment, que je
« m'asseure ne pouvoir entrevenir aucune considération particu-
« lière, bastante à divertir vostre affection de ce bien public que
« vous devez procurer avec nous. Et vous puis assurer, Monsieur
« Scaliger, que vous serez caressé et honoré, en ce lieu, autant
« ou plus qu'en autre province où vous puissiez choisir vostre
« demeure; je dy mesme avec telle reconnaissance de vostre
« labour, que vous aurez tout sujet de vous louer de ces Messieurs,
« qui ont accoustumé de chérir et priser extrêmement les gens
« de vostre profession et qualité. Croyez-m'en, je vous prie, et me
« donnez ce contentement commun d'avoir aidé à cette publique
« utilité, et ce particulier, de vous voir en lieu où mon fils ait
« ce bien de vous aprocher; car je me délibère mesme de
« l'envoyer, dans quelque temps, à Leiden. Il commence à
« apprendre les lettres; j'estimerai que vostre seule ombre puisse
« beaucoup à le faire devenir savant. Vous quitterés la France;
« mais aussi bien n'est-elle pas maintenant elle-mesme, et vous
« en trouvérés icy quelque portion. Quant est de moy, vous
« pouvez toujours faire estat de ce qui est en ma puissance, et

« qu'en tout lieu je m'estimeray heureuse de vous pouvoir témoi-
 « gner le cas que je fais des belles parties que chacun estime en
 « vous. »

Scaliger finit par accepter ; et quand il eut pris possession des fonctions de directeur de l'université de Leyde, la princesse d'Orange lui confia le soin de veiller sur les études que son fils y allait entreprendre. Henri-Frédéric fut alors « envoyé en ceste « université, avec un gouverneur nommé Jean de la Douhes, « Seigneur de Nortwyk, qui prit un très grand soin à le faire « instruire dedans les langues et dedans tous les exercices « conformes à sa noblesse et à sa grandeur ¹. »

Au milieu de ses préoccupations maternelles Louise de Coligny ne perdait pas de vue la marche des événements en France, et se montrait toujours prête à seconder, en ce qui dépendait d'elle, les intentions du roi, dans ses fréquents rapports avec les Provinces-Unies. Elle le prouva notamment, dans l'automne de 1593, alors que, la Bretagne se trouvant gravement menacée par l'ennemi, Henri IV autorisa les États de cette province à envoyer dans les Provinces-Unies des Pays-Bas, des délégués, à l'effet d'y conclure certains arrangements qui leur procurassent les secours nécessaires à la défense du territoire. Le jour même où le roi appuyait, par lettre ² auprès des États-généraux, la démarche de ces délégués, il écrivit à Louise de Coligny, en confiant appréciateur de son dévouement et de son influence ³ :

« Ma cousine, l'affaire pour laquelle les états de mon païs de
 « Bretagne envoient leurs députez vers Messieurs des états des
 « Provinces-Unies, me touche si avant que, cognoissant vostre
 « affection en tout ce qui regarde mon service, je vous ay bien

¹ Commelyn, *Vie de Henry Frédéric*, p. 2 et 3.

² Lettre du 20 novembre 1593 (*Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. 4, p. 57).

³ *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. 4, p. 58.

« voulu escrire ce mot, pour vous prier de la vouloir employer
 « en ceste occasion, pour en faciliter un bon succès auxdits
 « députez, comme en chose qui tend entièrement au bien de
 « mondit service, et en laquelle vos bons offices me feront un
 « singulier plaisir. »

Non moins modeste que dévouée, la princesse répondit ¹ :

« Sire, sy le retour de M. de Morlas fust agréable à Vostre
 « Majesté, pour luy avoir porté assurance des bonnes volontés
 « que M. le prince Maurice, mon beau-fils, et aussi ceus
 « de cest estat continuent à son service, je croy que celui
 « du sieur Calvart, ne le sera moins, puisqu'il vous porte, Sire,
 « assurance des effets qu'ils desirent vous en rendre, que pleust
 « à Dieu que leurs moyens égalassent leurs volontés; Vostre
 « Majesté en tireroit de plus grandes utilités. Tousjours, Sire,
 « je sçay qu'ils tiennent à pair les affaires de Vostre Majesté et
 « les leurs propres. Que sy une misérable servante y peust appor-
 « ter quelque chose, Vostre Majesté me fera, s'y luy plaist,
 « cest honneur de croire que c'est la plus ordinaire et agréable
 « occupation en laquelle j'emploie ma vie, et à rendre mon fils
 « digne de l'honneur qu'il vous plaist luy faire, par les lettres
 « dont Vostre Majesté m'a gratifiée.

Ce fils était alors dans sa dixième année. Au bienveillant intérêt que manifestait pour lui le roi de France, s'alliait, en faveur de son développement moral et intellectuel, la sollicitude de Ph. de Mornai, qui, en digne ami de la princesse d'Orange, dont il connaissait le noble cœur, adressa directement au jeune Henri-Frédéric, le 19 décembre 1593, ces lignes mémorables ² :

« Monsieur, j'ay à vous remercier, premier que vous avoir
 « fait aucun service; mais vous avez voulu obliger de bonne

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,950, f° 19.*

² *Mém. et corresp. de Mornai*, éd. in-4°, t. 2, p. 378.

« heure celui qui, de longtemps, avait voué son affection à la
 « vertu des vôtres, et qui la dédie par celle-ci à l'espérance toute
 « certaine de la vôtre. Peu de grands en la chrestienté se
 « peuvent vanter de tels titres que vous ; issu de ces deux héros
 « que Dieu a suscités, en nos jours, pour la défense de son église,
 « en France et aux pays-bas. Je vous vois, et ce vous soit augure,
 « succéder à cette bénédiction, et me promets que ce qui a esté
 « commencé en eux et par eux, sera, un jour, continué, à bon
 « escient, et avancé par vous. Proposez-vous donc, dès vostre
 « entrée, ce bel exemple, et vous mirez, tous les jours, en ces
 « grands hommes-là. En leurs vies vous formerez la vôtre à
 « piété, à prudence, à justice ; en leurs travaux goûterez plus
 « de plaisir, en leur mort même, plus d'honneur qu'ès délices et
 « vanités de plusieurs autres ! Je prie Dieu, de tout mon cœur,
 « qu'il vous bénisse et m'exauce. — Vostre très affectionné,
 « héréditaire serviteur. »

Oui, précieuse hérédité à recueillir par le jeune prince dont l'excellent Ph. de Mornay avait tant aimé l'aïeul et le père, et dont il aimait tant la mère. Ses paroles allèrent droit au cœur de celle-ci.

Quelles magnifiques paroles inscrites encore dans une lettre de Mornai à Sainte-Aldegonde, vers la même époque !

« Monsieur, en ces ennuis publics, je ne trouve consolation
 « qu'en la conférence des bons, et, entre ceux-là, je vous tiens
 « des meilleurs, mesmes, en la meilleure partie que j'estime le
 « désir de la gloire de Dieu et de l'avancement de la vraie chres-
 « tienté, avec cela j'aime mieux soupirer profondément, que rire
 « effusément avec les autres, parceque le plus souvent Dieu se
 « rit de nos ris ; et au contraire exauce nos gémissements et nos
 « larmes. Doutés-vous que ces changements ne m'aient percé
 « jusques à l'âme ? Pensés-vous que j'appèle prospérité ce qui
 « ne réussit ; j'ai toujours plus crainct, et Dieu le sait, ses grâces

« que ses chastimens, parceque ceux-cy nous rappellent vers
 « lui; celles-là nous endorment en nous mesmes. Et pourtant je
 « tremble aujourd'hui de tant plus, et pour le roi, et pour l'estat.
 « Mais Dieu seul soit arbitre de ses jugemens et de ses miséri-
 « cordes. En particulier, Monsieur, faites-moi toujours cest
 « honneur, de m'aismer, et croiés que je vous honore unique-
 « ment, etc., etc.¹.

A entendre Mornai, ce français d'élite qui lui parlait, Henri-Frédéric sentit s'accroître en lui le désir de voir de près cet ami vénérable et la patrie au service de laquelle il avait consacré sa vie. Mais ce désir ne devait être satisfait que plus tard; car Louise de Coligny qui, vers la fin de l'année 1593 se proposait de faire un voyage en France, comptait n'y amener avec elle que deux de ses belles-filles, Élisabeth et Charlotte-Brabantine. Elle tenait à ce que, pour le moment du moins, Henri-Frédéric restât en Hollande, et qu'il y continuât sans interruption, ses études à l'université de Leyde.

La princesse entretenit de son projet de voyage le roi de France, en ces quelques mots²: « Sire, si vostre séjour eust été
 « plus long à Dieppe³, Vostre Majesté eust cogneu que le sieur de
 « Morlas ne vous a pas représenté, et à Madame vostre sœur,
 « plus d'affection que j'en ai d'aller rendre les devoirs d'une
 « très-humble subjecte; car l'hyver ne m'eust sçeu empescher
 « que je n'eusse passé la mer pour satisfaire mon âme de la chose
 « du monde qu'elle désire le plus. Mais, puisque mon malheur
 « a voulu que j'aye manqué à ceste occasion, je veux croyre,
 « pour mon contentement, que Vostre Majesté et Son Altesse
 « n'eslongueront encore de beaucoup ces contrées, et qu'à ce

¹ *Mém. et corresp. de Mornai*, éd. in-4°, t. 2, p. 399.

² *Bibl. nat. mss. f. fr.* vol. 15,950, f° 19.

³ Henri IV avait, en dernier lieu, séjourné dans cette ville, du 2 au 29 novembre 1593 (*Lettres missives de ce monarque*, t. 9, itinéraire).

« printemps, je pourrai recouvrer à jouir de l'honneur de vos « présences ; qui sera un des souverains biens de ma vie et le « plus grand auquel mon ambition aspire, d'estre tousjours « recogneue de Vostre Majesté pour très humble et très obéis- « sante subjecte et servante. »

Le printemps vint : Louise de Coligny eut alors la joie d'apprendre l'entrée du roi dans Paris¹, et, à peu de jours de là, l'arrivée de la princesse, sa sœur, dans cette ville². Le moment approchait où, séparée de sa patrie depuis près de onze ans, la noble fille de l'illustre amiral, pourrait se retrouver au sein de cette France à laquelle la rattachaient d'indissolubles liens.

« Je fais état, écrivait-elle, de La Haye, le 15 mai 1594, à « son neveu le comte Guillaume de Nassau³, de partir, s'il plait « à Dieu, à la fin de cette semaine. Avisez, je vous supplie, si je « serai bonne pour vous servir en France, et vous assurés que là « et partout où je serai jamais, j'y porterai toujours une très « affectionnée volonté de vous servir et complaire. Je vous re- « commande, durant mon absence, vostre petit cousin⁴ il me « vient conduire jusqu'en Zélande. Je m'assure que vous croyez « bien que nostre séparation ne se fera sans quelques larmes. Je

¹ « Le mardi, 22^e jour de mars 1594, à sept heures du matin, le roy « entra dedans Paris ; et fust la ville réduite en son obéissance, sans sacq « et sans effusion de sang, fors de quelques lansquenets qui voulurent « mener les mains, et deux ou trois bourgeois de la ville » (*Journal de P. de l'Estoile*, à cette date).

² « Le mercredi 13 avril 1594, Madame, sœur du roi, arriva à Paris, « accompagnée de huit coches et carrosses. Le peuple de Paris, qui regardait passer son train, voiant des gentilhommes dans un des coches, se « disaient l'un à l'autre : ce sont ses ministres » (*Journal de P. de l'Estoile*, nouv. éd. t. 6, p. 205).

³ *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n^o 2247.

⁴ Henri-Frédéric faillit, à peu de temps de là, être victime d'un odieux attentat projeté par un prêtre de Namur. Voy. Lاپise, *Histoire de la principauté d'Orange*, p. 638.

«vous dis adieu, en résolution de demeurer, toute ma vie,
«votre humble tante, à vous faire service.»

Le 8 juin, la princesse était à Middelbourg, d'où elle adressa aux États de Bretagne la communication suivante, relative à la négociation que ces États avaient, sous le patronage du roi, comme on l'a vu, entamée avec les représentants des Provinces-Unies¹.

«Messieurs, j'eusse bien désiré que Messieurs vos députés
«fussent venus pardeça, en meilleure saison et opportunité,
«d'autant que par cy-devant Messieurs les estats ont départi
«de leurs aides et moyens au roi. Et nonobstant qu'ils ont
«continuellement beaucoup d'affaires sur les bras, pour pourvoir
«et satisfaire à leurs guerres ordinaires, si est-ce que, suivant
«leur providence et bonne volonté accoutumée, ils se sont
«efforcés d'offrir pour vostre secours ce qui leur est possible,
«ainsi que pourrez voir par l'acte qui en a esté sur ce fait, et
«entendre plus à plain par les susdits, lesquels vous pourront
«témoigner de quel zèle et affection je m'y suis employée; tant
«pour le service de Sa Majesté, que pour vostre bien et conser-
«vation de vostre province, comme y estant doublement obligée,
«même à cause de nos intérêts particuliers, ainsi que pouvez
«bien sçavoir, où j'y ai apporté tout ce qui est en ma puis-
«sance; et espère que la recherche et poursuite de vos députés
«en ce lieu servira promptement pour le secours que fait ici
«rechercher la reine d'Angleterre, pour joindre l'armée navale
«qu'elle fait en faveur de la Bretagne; désirant infiniment,
«Messieurs, que les affaires puissent réussir à vostre bien et
«contentement, comme la meilleure et plus assurée amie que
«vous sauriez jamais acquérir; vous assurant que j'essaierai
«toutes les occurences qui se pourront présenter. Et, avec

¹ Dom Morice, *Hist. de la Bretagne, preuves*; t. 3, col. 1590-1593.

« cette bonne volonté, je prierai Dieu, Messieurs, de vous
« donner heureuse et longue vie, en bonne paix et tranquillité
« assurée. »

Cette lettre, de même que divers autres éléments de la correspondance de Louise de Coligny, donne une idée de la légitime considération qui s'attachait, tant en France qu'au sein des Provinces-Unies, à son efficace intervention dans les relations existant entre ces deux pays. Cette intervention était, pour l'ambassadeur de France Buzanval un précieux appui : aussi, avant le départ de la princesse, s'empressa-t-il de conférer avec elle, au sujet des affaires politiques dans lesquelles pouvaient lui venir en aide les judicieuses directions qu'il attendait de son obligeance accoutumée. Il était donc, à cet égard, tout naturel, qu'après s'être concerté avec elle, il écrivit de La Haye, au roi, le 8 juin 1594¹ : « Sire, je suis en ce lieu, avant l'embarquement de « Madame la princesse, de peur de manquer aux affaires qui « y peuvent survenir, etc., etc. »

Louise de Coligny ne s'absenta des Provinces-Unies, que dans la pensée de servir, en France, les intérêts de ses enfants, et que dans la certitude que le fils qu'elle laissait momentanément derrière elle trouverait d'affectueux protecteurs en son frère aîné Maurice, en son cousin le comte Guillaume et en des amis éprouvés de la maison d'Orange tels entre autres que Buzanval et Barneveldt.

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,952, f° 1.*

CHAPITRE X.

Arrivée à Paris, Louise de Coligny écrit à Barneveldt. — Elle prend part aux exercices du culte réformé. — Ses intimes relations avec la sœur du roi. — Lettre de celle-ci à Ph. de Mornai. — Le roi accueille affectueusement Louise de Coligny, et s'intéresse à son fils, auquel il accorde une faveur exceptionnelle. — Devenu veuf de Charlotte de Lamarck, de qui il tient le titre de duc de Bouillon, Henri de La Tour recherche en mariage Élisabeth de Nassau. — Sollicitude maternelle de Louise de Coligny. — Sa correspondance avec Guillaume de Nassau. — Ses relations avec l'église réformée de Paris. — Mariage de sa cousine M^{lle} d'Andelot. — Elle blâme la conduite de la duchesse de Montpensier, dans les saturnales de la Ligue. — Ph. de Mornai voit, à Paris, Louise de Coligny. — Lettres de Maurice de Nassau à la princesse, et de la princesse au comte Jean. — Bonté de la princesse pour son neveu Chastillon. — Lettre d'elle au comte Guillaume. — Elle prend soin de Flandrine de Nassau. — Retour de la princesse en Hollande, avec ses filles Élisabeth et Brabantine. — Mariage de Marie de Nassau avec le comte de Hohenlohe. — La princesse revient en France. — Célébration du mariage de sa fille Élisabeth avec le duc de Bouillon. — La princesse retourne en Hollande avec Brabantine. — Lettres de la nouvelle duchesse de Bouillon à la princesse et à Brabantine.

Louise de Coligny arriva, le 28 juin 1594, en compagnie d'Élisabeth et de Charlotte-Brabantine de Nassau, à Paris, sans y rencontrer le roi, qui était alors retenu au siège de Laon. Elle s'entretint, presque aussitôt, dans la capitale, avec le duc de Montpensier, et espérait y voir arriver, sur son invitation, Madame de Chastillon, pour le règlement, à l'amiable, de quelques affaires de famille. Voilà ce que nous apprend une lettre adressée par la princesse à Barneveldt, le 14 juillet¹. Nous y lisons :

¹ *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247^a. — *Archives générales du royaume de Hollande*, recueil intitulé : *Brieven van vorsten regerings personen*.

« Monsieur, avec ceste occasion de mon laquais, que j'envoye
« avec lettre à mon fils, je n'ai voulu laisser de vous escrire ce
« mot pour vous faire sçavoir de ma santé et de celle de mes
« filles. Je suis arrivée en ceste ville, le 28 du passé, où j'attends
« Madame de Chastillon, ma belle-sœur, pour commencer de
« besoigner en nos affaires. — Jusques à présent n'ay veu le roy,
« d'autant qu'il est toujours au siège de la ville de Laon, laquelle,
« je crains, ne sera sitost en son obéissance, comme nous
« souhaiterions. — Monsieur le duc de Montpensier est arrivé
« en ceste ville devant-hier, pour aller trouver l'armée avec 800
« fort bons chevaux, la plupart gentilshommes bien montez, et
« 4000 gens de pied. Je lui ai faict bien au long le recit de la
« bonne volonté que Messieurs les états-généraux ont, en son
« endroit, et nommément de Hollande, en particulier; ce qu'il
« a montré luy estre singulièrement agréable; avec sincère
« promesse de, en toutes occasions, leur estre très fidèle amy,
« ne demandant rien plus que de tenir avec eux une bonne
« et mutuelle correspondance. Au demeurant, il m'a requis de
« vous advertir, si, aprésent ou à l'advenir, il peut faire aucune
« sorte de plaisir auxdits états, tant en général qu'en parti-
« culier, qu'ils le veuillent employer, pour assurance du bon
« effort en quoy il s'acquittera de telle sorte, qu'ils en auront sa-
« tisfaction, mais que ce ne soit en choses dépassantes son auto-
« rité; ce qu'il vous plaira lui dire de sa part, ensemble me tenir
« en la bonne grâce de Messieurs les états de Hollande, auxquels
« j'ai tant de desir de servir, comme d'obligation de ce faire. —
« Je vous recommande toujours mon fils, bien que je scay estre
« superflu, puisque m'avez toujours monstré tant d'amitié, que
« j'ay assez d'assurance de combien vous estes affectionné à tout
« ce qui me touche; de quoy je n'ignore pas l'obligation que j'en
« ay, qui ne sera mise en oubly. Depuis que je suis en ce pays,
« je n'ai encores eu qu'une fois lettre de mondit fils; je suis

« desirante d'en avoir de vous, pour sçavoir de vostre estat et
 « de ce qui se passe devant Groningue : chacun m'en demande
 « des nouvelles, mais, à faute de n'en rien sçavoir, je suis forcée
 « de n'en rien dire, et, avec ces trois mots, très aise de saluer
 « vos bonnes grâces et de Madame vostre femme, comme font
 « mes filles. Je prie au Seigneur préserver vous, Monsieur, en
 « santé, avec longue et heureuse vie. De Paris, ce 14 de juillet
 « 1594. — Lorsque me voudrez escrire, je suis logée chez
 « Monsieur de Barat, en la rue Saint-Thomas du Louvre. —
 « Vostre bien affectionnée et fort fidèle amie, Loyse de Coligny. »

Madame de Chastillon déclina l'invitation de la princesse, et la pria de vouloir bien, au contraire, se rendre au château de Châtillon-sur-Loing, au sujet du règlement dont il s'agissait.

Ph. de Mornay, qui entretenait avec les deux belles-sœurs des rapports suivis, révéla, en ces termes, à son ami l'ambassadeur Buzanval, le sérieux motif qui avait dicté la réponse de Marguerite d'Ailly à Louise de Coligny¹ : « J'ay eu plusieurs
 « lettres de Madame la princesse d'Orange, et lui ai écrit plusieurs
 « fois. Elle me fait cet honneur de desirer que je la voie : je n'en
 « perdrai pas l'occasion, si je puis, et pour le public, et pour le
 « particulier ; mais elle est encore incertaine où elle eslira son
 « séjour, pour faire ses affaires avec Madame de Chastillon,
 « laquelle ne veut approcher ni de la court, ni de Paris, craignant
 « d'être importunée pour se dessaisir de l'amirauté de Guienne
 « que le roi a promise à Monsieur le mareschal de Biron. Et, de
 « fait, elle a proposé à Madame la princesse de se voir en ceste
 « ville (Saumur), ce qui nous viendrait à souhait ; mais il sera
 « difficile parceque Madame la princesse me mande qu'elle ne
 « peut mener Mesdemoiselles ses belles-filles si loing : que Mon-
 « seigneur de Montpensier l'a priée de les lui laisser voir le plus

¹ *Mém. et corresp. de Mornay*, éd. de 1824, t. 6, p. 86.

« longtemps qu'il se pourrait ; et d'ailleurs ne les voudroit aussy
« laisser seules et loing d'elle. J'estime qu'enfin elles se résoul-
« dront de s'entrevoir à Chastillon. »

Ce fut là, en effet, qu'ultérieurement les deux belles-sœurs se revirent, ainsi que l'établira la suite de ce récit.

Fidèle en tous lieux et en toutes circonstances à ses habitudes de piété, Louise de Coligny ne manqua pas, dès son arrivée à Paris, de prendre part aux exercices du culte réformé ; ce qui d'ailleurs n'était pas sans danger pour elle et pour ses coreligionnaires, à raison de la fermentation qui agitait encore la population parisienne, à l'issue des saturnales de la ligue, ainsi que le prouvent ces quelques lignes adressées de Paris même à Madame de Mornai par Madame de Rohan, le 30 juillet 1594¹ :

« Quant aux rigueurs qu'on continue de tenir à ceulx de nostre
« religion, elles sont estranges. . . . Madame la princesse d'Orange
« est en ceste ville. On se persuade qu'elle et moi désobéissons
« aux édits, encore que nous n'y pensions pas ; et parle-t-on de
« nous assommer. Sur cette fort facheuse délibération, je vous
« baise les mains humblement. »

Pas plus que Madame de Rohan, la princesse n'était femme à se laisser intimider par les menaces d'une horde de suppôts d'un clergé haineux et intolérant. Rien, du reste, n'établit qu'on ait osé passer des vociférations et des menaces à l'action, en présence de la ferme attitude des deux amies.

En même temps, il n'était sorte d'imputations absurdes dont la propre sœur du roi, quelque attachée qu'elle demeurât à la religion réformée ne fut l'objet. « Je vous dirai ce seul mot, « écrivait-elle à Mornai², que vous assureiés, quoique l'on dise que « l'on m'ait vue à la messe, que je n'y ay esté, de fait, ny de

¹ *Mém. et corresp. de Mornay*, éd. de 1824, t. 6, p. 82.

² *Mém. et corresp. de Mornay*, éd. de 1824, t. 6, p. 80.

« pensée. Je me réserve à y aller, que vous soyez pape, comme
« disoit Monsieur le prince de Conty. Assurez-vous donc, et tous
« les gens de bien, que je suis toujours très résolue en ma reli-
« gion. Dieu me veuille continuer cette sainte volonté ! »

Catherine de Bourbon étoit alors au château de Saint-Germain. La princesse d'Orange se hâta d'aller l'y visiter et de resserrer, dans d'intimes épanchements les liens d'affection qui, depuis maintes années, l'unissaient à elle.

Les saintes inspirations de la foi évangélique faisaient vibrer, à l'unisson, l'un de l'autre les cœurs de ces deux nobles femmes. Plus elles étoient attachées au roi et avoient souci de son honneur, plus elles s'affligeaient, en commun, de la légèreté avec laquelle il avait sacrifié à de faux calculs politiques les intérêts sacrés et les hautes prescriptions de la religion dans laquelle il avait été élevé, ainsi que les suprêmes recommandations de sa pieuse mère. Mais sans amertume et sans murmure, dans leur poignante affliction, charitables et bonnes comme toujours, elles se rattachaient ardemment, en véritables chrétiennes, à l'espoir que Dieu, dont la puissance et la miséricorde sont infinies, tirerait, un jour, de son égarement et ramènerait à lui le frère, l'ami, en faveur duquel s'élevaient au ciel leurs secrètes prières.

Rien ne peut mieux traduire les impressions des deux princesses, sur ce point, que ces touchantes et belles paroles de l'une d'elles à leur fidèle ami Ph. de Mornai, qui lui aussi portait haut, en son âme, le sentiment du devoir envers Dieu ¹ :

« Je suis très aise de ce que vous avés si bonne opinion
« de ma constance, en laquelle je veux tellement persévérer, que
« vous, ni tous ceulx qui font mesme profession n'y seront
« trompés. C'est sur ce subject que j'adresse à Dieu mes pryères,

¹ Lettre de Catherine de Bourbon, de juillet 1594 (*Mém. et corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 6, p. 77).

« et vous pouvés croire que j'y employe les plus belles heures
« du jour et de la nuict. Je ne doute point que le changement
« dont vous oyés parler ne vous attriste. Pour moi, j'en porte
« un tel ennui, que je ne le vous puis représenter ; mais j'espère
« que Dieu, qui jusques icy nous a rendu tant de témoignages de
« sa bonté, ne nous délaissera point, ny particulièrement celui
« qui, pour le bien de son peuple, ne craint de relascher quelque
« chose de sa conscience, laquelle je m'assure que Dieu lui
« rendra, après l'assoupissement de ces confusions, aussi saine
« et entière qu'elle fut jamais. C'est à nous à l'en importuner
« par nos larmes et prières. »

D'après ce qu'on sait déjà des sentiments qu'éprouvaient, l'un pour l'autre, le roi de France et Louise de Coligny, on peut aisément se rendre compte de la vive satisfaction qu'ils eurent à se revoir, après une longue séparation. L'accueil que Henri fit à la princesse, et qu'elle méritait à tous égards, fut des plus chaleureux. Il voulut qu'à sa cour, elle fût entourée d'une juste considération : et, à l'exemple du souverain, quiconque portait en soi un cœur généreux, salua avec empressement, en la personne de la fille de l'amiral de France, et de la veuve de Guillaume de Nassau, la noble femme dont les vertus, les qualités supérieures et les infortunes prolongées commandaient le respect et la sympathie.

Profondément touchée de la franche amitié et de la confiance que le roi lui manifestait, la princesse ne le fut pas moins de l'intérêt qu'il lui déclara porter à ses enfants. Elle le vit, avec bonheur, frappé du gracieux maintien, du langage et de la modestie d'Élisabeth et de Charlotte-Brabantine, reçut ses félicitations sur la direction efficace qu'elle avait imprimée à leur éducation, et l'entendit exprimer l'espoir de connaître bientôt, non seulement leurs sœurs, mais aussi ce Henri-Frédéric qu'on désignait en parlant de lui sous le nom de *petit frère*.

Le roi n'oubliait pas que cet enfant, son filleul, était d'origine française, par son vénérable aïeul maternel, et il exprima le désir qu'avant même d'arriver à l'état d'homme, le *petit frère* trouvât dans la France une seconde patrie. C'était si bien là aussi ce que désirait la princesse pour son fils, qu'afin de mettre au large, sur ce point, son cœur de mère et de Française, le souverain se décida à accorder à l'enfant une insigne faveur, celle d'être traité, à tous égards, en France, comme un Français, encore bien que, par sa naissance, il fût de nationalité étrangère. Aussi, avec quels élans de joie et de gratitude Louise de Coligny n'accueillit-elle pas un acte émané de la munificence royale, qui investissait Henri-Frédéric du privilège « d'habiter désormais en France, si bon lui semblait, d'y tenir et posséder toutes qualités, honneurs, dignitez, estats, offices, bénéfices, pensions et octroys, recueillir tous biens, successions et donations, acheter tous biens et fiefs, et de tout faire et disposer pour luy et ses hoirs, tout ainsi que s'il était né en France¹. »

Sans se douter, pour le moment, de la faveur royale, réellement exceptionnelle dont il était l'objet, le *petit frère*, en Hollande, ne s'occupait guères, dans sa correspondance avec sa mère et ses sœurs, que des labeurs de sa vie d'étudiant et de la diversion qu'y apportaient parfois quelques joyeux mais assez prosaïques passe-temps. Témoin ce billet adressé soit à Elisabeth, soit à Charlotte-Brabantine² :

« Mademoiselle ma seur, il y avoit trop longtemps que je ne

¹ Voir à l'*Appendice*, n° 12, le texte complet de ce document, auquel s'attache un intérêt d'autant plus grand, que selon toute apparence, les dispositions qu'il renferme n'ont pas été publiées, et qu'elles tranchent, par la largeur de concession, dont elles sont empreintes, avec les vues restrictives de la plupart des souverains du seizième siècle.

² *Archives de M. le duc de la Trémouille.*

« recevoy de vos nouvelles, et pensoy que vous nous aviés oubliés,
 « car je pense que vous n'avés rien à faire, où vous estes, que de
 « vous aller promener. Quant à moy, vous sçavés bien qu'il faut
 « que j'estudie à toute heure. Il y a dis à douse jours que nous
 « sommes retournés des nocés, où on a bien bu et danssé. Nous
 « estions, tous les jours, cinq heures à table, et après nous
 « dansions une heure, puis nous alions souper encore aussi long-
 « temps, et nous dansions après jusqu'à quatre heures du matin,
 « et quasi toutes Alemandes ; et nous ne faisons rien autre chose,
 « six jours de long. Après, j'ay esté avec mon frère jusques à
 « Wyck pour aler à la chasse avec luy, un jour et puis encore
 « à Ammersfort, et le lendemain je le laisoy et vins à Utrecht, là
 « où on but bien aussi ; et après je suis retourné à Leyde, où le
 « lacquais m'a trouvé. Je me suis toujours bien porté, Dieu mercy.
 « Ma seur, je vous baise bien humblement les mains et vous
 « prie de m'aimer bien toujours, comme vostre bien humble et
 « obéissant frère, à vous servir. — Henry de Nassau.»

Plus favorisées par les circonstances, en 1594, que le *petit frère*, dans la réalisation du désir de connaître la France, Élisabeth et Charlotte-Brabantine de Nassau, jouissaient alors, sous le patronage de Louise de Coligny, dans le cercle de ses relations de famille et d'amitié, plus encore qu'à la cour, du charme d'un accueil, à tous égards, excellent, au sein de ce pays de France qui, tout nouveau pour elles, était destiné, sans qu'elles s'en doutassent, à devenir prochainement leur seconde patrie.

La princesse d'Orange, en mère clairvoyante de deux filles admirées de chacun, dans le gracieux épanouissement de leur jeunesse et surtout de leurs attrayantes qualités, présentait, en secret, que l'une et l'autre, élevées par elle comme elles l'avaient été, et justifiant, de tous points, par une rare distinction personnelle, leur noble origine, deviendraient Françaises.

Or, elle ne tarda pas à voir ses prévisions se réaliser, quant

à l'une d'elles, le jour où s'agita la question du mariage d'Élisabeth avec un homme de haut rang, sur lequel la jeune fille avait, à son insu, récemment produit une impression favorable. Cet homme n'était autre que le propre cousin de la princesse Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, dont le veuvage datait à peine de quelques mois.

Sa jeune et pieuse compagne, Charlotte de Lamarck, auprès de laquelle il avait connu le vrai bonheur, venait de lui être prématurément enlevée, le 15 mai 1594. Elle lui laissait un éclatant témoignage d'affection et de générosité, consigné dans un testament¹, lui attribuant la plénitude des droits dont elle était investie sur le duché de Bouillon et la principauté de Sedan. Quelle douleur ne devait pas inspirer au vicomte de Turenne la perte d'une telle compagne ! de quelle gratitude et de quel respect n'était-il pas tenu d'entourer la mémoire d'une telle bienfaitrice ! Mais qu'advint-il de sa douleur, de sa gratitude et de son respect dans cette solennelle conjoncture ? Versatile, en fait d'affections, et plus soigneux de ses propres intérêts, qu'observateur des convenances imposées par tout deuil, il détourna promptement ses regards du tombeau de sa femme pour les tourner vers le monde, et appliquer ses pensées, d'une part, à la recherche d'une nouvelle compagne, de l'autre à la défense de ses droits sur le duché de Bouillon et la principauté de Sedan que des tiers lui contestaient.

Jamais, dans une situation identique à celle du vicomte de Turenne, un homme de cœur, n'eût ainsi tout à coup rompu avec le culte des pieux souvenirs !

Jugeant que l'appui du roi lui serait utile pour assurer le triomphe de ses droits héréditaires, le vicomte de Turenne le

¹ Voir le texte de ce testament dans le fonds Clérambault, vol. 1155, n° 72 (*Bibl. nat. mss.*).

réclama, au moment même, où il annonça à Henri la mort de Charlotte de Lamarck. Le souverain, qui le supposait livré tout entier aux légitimes regrets que devait lui causer son veuvage, lui écrivit le 8 juillet 1594¹ :

« Mon cousin, je plains vostre perte, qui est très grande, « ayant trouvé et puis perdu une femme fort vertueuse, de douce « humeur, riche et de bonne maison ; qui sont toutes qualités « excellentes, lesquelles ne se rencontrent pas souvent ensemble. « Mais je sçay aussy que vous estes si sage et avés tant d'expé- « rience de l'instabilité des choses mondaines, que vous recevrés « ceste affliction comme de la main de Dieu, duquel seul vous « pouvés attendre l'entier allègement à vos douloureux ressenti- « mens ; et ne laisseroy pas néanmoins de contribuer pour un si « bon sujet tout ce qui pourra dépendre de ma bienveillance, « assistance et protection, surtout si vous êtes fondé en droict, « raison et bons tiltres, comme vous me l'escrivés. Mais, en « quelque sorte que les choses soient passées, je vous feray « paroistre que je vous aime, vous tiens pour mon serviteur, et « vous seray bon maistre ; de toutes lesquelles choses j'ay « donné charge à Mons. le baron de Rosny, que vous cognoissés « de longue main, et auquel j'ay toute confiance, de vous donner « des assurances particulières, à prendre de vous celles que vous « ne voudrés pas confier au papier, et voir tous les titres sur « lesquels vous fondés vos prétentions, afin que, sur son rapport, « j'en puisse parler plus ouvertement et certainement. »² »

La princesse d'Orange avait, par ses sympathiques condoléances, devancé celles du roi. Elle croyait Turenne confiné pour longtemps encore dans son veuvage, et absorbé par son procès

¹ *Lettres missives de Henri IV*, t. 4, p. 187.

² Une transaction intervenue, après de longs débats judiciaires, entre le vicomte de Turenne et ses adversaires, lui assura définitivement la possession du duché de Bouillon et de la principauté de Sedan.

avec les adversaires qui contestaient la validité du testament de Charlotte de Lamarck, lorsqu'à une date peu éloignée de celle de la lettre royale qui vient d'être rapportée, elle reçut du vicomte la confiance, qu'il aspirait à obtenir la main d'Élisabeth de Nassau.

Que lui répondit la princesse ? on ne sait ; mais il est assurément permis de croire, qu'en femme dont la franchise égalait la dignité morale, et en mère qui avait à cœur de sauvegarder, avant tout, le bonheur de chacun de ses enfants, elle fit sentir au vicomte que sa démarche était singulièrement précipitée ; et que l'étrange facilité avec laquelle il semblait oublier tout ce qu'avait été pour lui Charlotte de Lamarck, était loin de faire présager, de sa part, la constance d'une affection à toute épreuve pour la nouvelle compagne qu'il ambitionnait d'obtenir ; qu'elle prenait trop grand soin du bonheur d'Élisabeth, pour le compromettre par son acquiescement à une union qui ne serait pas entourée des garanties, préalablement acquises, de sérieux dévouement et d'inaltérable affection auxquelles sa fille chérie avait droit.

Si telle fut, comme on n'en saurait douter, la réponse de la princesse, il devient dès lors facile de pressentir la nature de la réplique à laquelle elle donna lieu. Efforts pour justifier la précipitation d'une démarche représentée comme honorable en elle-même ; protestations de gratitude, à raison d'un bonheur passé, dont le souvenir pouvait se concilier avec la perspective d'une union nouvelle ; éloges prodigués à la jeune fille, devenu l'objet d'une recherche qu'inspiraient des sentiments qui jamais ne se démentiraient ; instances réitérées, promesses solennelles ; rien ne fut épargné auprès de la princesse pour qu'elle consentit à entrer dans les vues de celui qui déclarait se confier en sa bonté et en sa précieuse intervention.

Louise de Coligny, qui avait toujours fait preuve d'une extrême bienveillance pour son cousin, crut à ses protestations, à ses

promesses, céda enfin à ses instances, et parla à Élisabeth. Elle l'éclaira de ses appréciations, de ses conseils ; en la laissant d'ailleurs parfaitement libre de se prononcer comme elle croirait devoir le faire sur la grave question qu'elle lui soumettait.

Élisabeth avait alors dix-sept ans. Émue de la communication que sa mère venait de lui faire, en l'engageant à mûrement réfléchir, avant de rien décider, elle déféra sans peine à une invitation dont elle comprenait à merveille la portée.

Non moins pieuse que douce, alliant la bonté et la droiture du cœur aux perceptions d'une saine intelligence, et la défiance d'elle-même à la foi en une direction suprême, Élisabeth était habituée à subordonner ses sentiments, ses pensées et ses actions à la grande loi du devoir envers Dieu. Dès lors, quoi de plus simple et de plus salutaire pour elle, que de se recueillir devant Celui qui sonde les cœurs et les éclaire ! Trop judicieuse, et moralement trop ferme, toute jeune qu'elle était, pour céder à un entraînement irréfléchi ; trop modeste et trop pure pour se laisser séduire par les décevantes perspectives de la mondanité ; trop loyale et trop aimante pour unir son sort à celui d'un homme qu'elle ne jugerait pas complètement digne de son estime et de son affection, n'accorda-t-elle sa main à Turenne, que parce qu'elle se fait à des sentiments dont il lui démontrait la sincérité ? Vit-elle, en un mot, dans le bonheur que sa cousine, Charlotte de Lamarck, avait goûté, durant son union avec le vicomte, un gage de celui dont elle pourrait jouir à son tour ? La vérité nous semble devoir se rencontrer dans la solution affirmative de ces questions.

Lorsqu'Élisabeth, épanchant son cœur dans celui de la princesse, eut déclaré accueillir le projet d'union dont il s'agit, Louise de Coligny s'adressa à Maurice de Nassau, en mère qui ne doutait point de l'assentiment qu'il donnerait à la réalisation de ce projet.

« Monsieur mon fils, lui écrivit-elle, le 10 septembre 1594¹,
 « j'ay esté extrêmement aise de recevoir de vos lettres par Maudré-
 « court. J'avois esté, tout depuis mon partement en ceste attente.
 « Vous croyez bien, je m'en assure, combien les nouvelles de
 « Groningue m'ont esté agréables et combien j'en ay loué Dieu de
 « bon cœur. Le roy me fit cest honneur de m'en mander les
 « premières nouvelles. Vous entendrez par les lettres de M. Calvert
 « la résolution que le roy a prise pour vos affaires. — Croyés
 « que M. de Bouillon a bien envie d'entrer en campagne et qu'il
 « désire infiniment de servir si bien avec vous et messieurs les
 « estats, qu'à jamais vous soyez inséparables; et, pour vous rendre
 « certayne preuve de cela, il m'a faict entendre le desir qu'il a
 « de prendre alyance avec vous, en espousant vostre sœur Ysabelle
 « (Élisabeth). C'est une alyance que je l'ay assuré que, de vostre
 « costé, vous auriez extrêmement agréable, et que vous en
 « sentiriés fort honoré; comme, à la vérité, c'est le seigneur de
 « France le plus estimé et le plus digne, et accompagné de si
 « grands mérites, que ses amis et ses ennemis mesmes publient
 « ses louanges. Il m'a priée d'en sonder vostre volonté, de-
 « vant que lui-même vous en escrive. Je vous supplie donc
 « me la faire entendre, afin que, si vous trouvez bon ceste
 « recherche, il vous fasse luy mesme sçavoir combien il le désire;
 « et vous suplye de tenir cecy fort segret, d'autant que, si le
 « mariage a de se faire, le moins que l'on en peut ouyr parler
 « c'est le meilleur; d'autant qu'il se trouveroit des personnes qui
 « ne demanderoient pas mieux que de le traverser, pour empes-
 « cher tousjours l'union des gens de bien; et je vous suplye donc
 « de m'envoyer incontinent un lacquais, pour en sçavoir vostre
 « intention. — Cela, si se faict, retardera mon retour; mais pour
 « une si bonne occasion et si avantageuse pour vostre maison,

¹ *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247.

« je ne plaindrai point de me priver, encore pour quelque temps, « de voir vostre petit frère, l'estimant très bien, puisque luy « faites l'honneur d'en avoir tant de soing, comme me le mande « M. de Dommarville¹ et comme je voy bien par ses lettres qu'il « est extrêmement content d'estre près de vous. Je vous suplye « de le vouloir toujours bien aimer, et l'exhortés bien de se « rendre honneste homme, durant mon absence. Mandez-moy si « vous désirez d'avoir quelque chose d'icy ; et, encore un coup « je vous suplye que bientost j'aye vostre réponse. »

Vingt-quatre jours s'étaient écoulés sans que la princesse eût reçu une réponse de Maurice, lorsque, le 4 octobre, elle crut devoir lui expédier une nouvelle missive, qu'accompagna une lettre du roi², et que suivirent, les 5 et 6 du même mois, deux messages des ducs de Montpensier et de Bouillon³. Forte du concours qu'elle trouvait dans l'approbation du souverain, ainsi que dans celle du plus proche parent d'Élisabeth, en la ligne maternelle ; et, de plus en plus rassurée sur les sentiments du duc de Bouillon, elle insista sur la nécessité d'une réponse à sa communication précédente, et, en outre, signala une démarche qui concernait Charlotte-Brabantine.

« Monsieur mon fils, disait-elle à Maurice⁴, M. de Bouillon « despesche exprès ce gentilhomme vers vous, pour vous advertir « de la recherche qu'il fait de vostre sœur Ysabelle, vous suplier « de l'avoir agréable, et que, par son retour, vous nous en « envoyés vostre consentement. — Il n'est point de besoin de « vous dire de son mérite, le rang qu'il tient en ce royaume, et

¹ Gouverneur d'Henri-Frédéric.

² Du 4 octobre 1594 (*Archives générales du royaume de Hollande*).

³ *Archives générales du royaume de Hollande* et *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2204.

⁴ *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247. — *Archives générales du royaume de Hollande*.

« combien votre sœur sera heureuse avec un tel seigneur. Si
« c'est chose que vous ayez agréable, je n'ay pas estimé devoir
« écrire à messieurs des Estats, puisque vous estes sur les lieux,
« pour leur en pouvoir communiquer ; ce qui me semble que
« vous devez faire. J'en écris seulement à M. de Barnevelt, afin
« que, par le retour de ce gentilhomme, j'en sache leur résolu-
« tion, avec la vostre. Vous verrés par les lettres du roy et
« celles de M. de Montpensier, comme c'est chose qu'ils désirent
« de moy et d'elle. Nous ne voulons consentir qu'à ce qui sera
« trouvé bon par vous et messieurs des estats, mais nous nous
« assurons bien que vous ne pouvés sinon avoir très agréable
« une telle alyance. Faites-nous en donc bientôt sçavoir vostre
« volonté, car il est besoin que le mariage s'achève promptement,
« et je le desire plus que personne, parce que mon retour dépend
« delà. — Vostre sœur Brabantine est aussi recherchée par
« M. de Rohan, et la mère le desire fort ; mais l'âge de lui et
« de l'autre me donneront bien le loisir de la ramener encore
« avec moy. Toutefois, vous me manderés aussi, si vous plaist,
« vostre volonté et celle de messieurs des estats ; car je pense
« bien que, devant que je parte, la mère en voudra avoir
« assurance. Pour le moins jugerés-vous que mon voyage aye
« esté bien employé, puisque vos sœurs y ont trouvé de si bons
« partis. — Je m'en vais aller, dans peu de jours, à Chastillon,
« pour achever mes affaires avec madame de Chastillon et mon frère,
« en attendant de vos nouvelles. Delà nous irons à Sedan, pour
« faire le mariage de Sedan. M. de Bouillon me promet de me
« rendre sûrement en vos contrées. — Monsieur mon fils, ce
« m'est un extrême contentement du soin que M. de Dommar-
« ville me mande que vous avés de vostre petit frère. Il m'écrit
« vous avoir parlé de la compagnie du feu prince d'Espinoy pour
« luy : je vous supplie, si c'est chose que vous trouvrés à propos,
« comme à mon avis elle est, de la luy faire avoir. — On me

« parle d'acheter une belle terre pour luy, qui est l'évesché de
 « Coutances, près de demie lieue d'un port de mer, en Normandie.
 « Ledit port n'est pas de l'évesché ; mais il est à un pauvre
 « gentilhomme qui serait bien aise de me le vendre quand (j'aurois)
 « la terre. Mais il faudrait qu'il plût à messieurs des estats donner
 « à vostre petit frère une des obligations du roy, de trente mille
 « écus, que sa majesté prendrait en paiement, pour la vente à
 « perpétuité de ladite terre, qui est de son domaine et qui est
 « engagée pour vingt mille écus, que je rachèterai de mon bien,
 « et donnerois les vingt mille écus, pourvu que je fusse assurée
 « qu'il plût à messieurs des estats de m'accorder cette obligation
 « de trente mille. Je vous supplie d'y adviser. Parlez-en, si vous
 « plaist, à messieurs de Buzanval et de Dommarville : ils vous
 « diront ce que c'est. Vous en parlerez aussi à M. de Barnevelt,
 « à qui j'ai escrit. Il me semble qu'ils n'auraient point mal
 « employé leurs trente mille écus, d'estre assurés d'un port de
 « mer, en France, au país de Normandie. — Je remets toutes
 « nouvelles à cest honneste homme, etc., etc. »

A sept jours de là, une nouvelle lettre de la princesse à Maurice (11 octobre 1594) portait¹ : « Monsieur mon fils, le sujet de
 « ceste dépesche est de si grande importance pour le service de
 « messieurs des estats et pour le particulier de vostre maison, que
 « je m'assure que ce gentilhomme vous sera le bien-venu. Aussi
 « vous assuré-je qu'il vous est tant affectionné que, lorsque je lui
 « ai fait entendre l'intérêt particulier de vostre maison, en ce fait-ci,
 « c'est ce qui lui a fait entreprendre plus gaiement ce voyage. Il
 « vous plaira donc lui faire bonne chère ; et parce que les coffres
 « du roy sont, pour ceste heure, mal garnis d'argent, et qu'on ne
 « lui en a pas donné beaucoup : si, d'aventure, par un séjour de
 « delà, il venait à en avoir affaire, je vous supplie lui en faire

¹ *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247.

« bailler ; mais j'espère que vous le depescherez si promptement,
 « qu'il n'en sera point de besoin. — Il vous dira d'autres parti-
 « cularités dont je l'ai chargé et vous fera entendre comme je
 « suis attendant votre réponse pour le mariage de votre sœur.
 « Cela fera que mon voyage sera plus long que je n'avois espéré ;
 « mais je n'en suis pas marrie, puisque c'est pour un si bon
 « sujet, et que je sçay, par ce que m'en escrit M. de Dommar-
 « ville, le soin, que, en mon absence, il vous plaist prendre de
 « votre petit frère, et mesme comme vous lui avez fait avoir
 « la compagnie du feu prince d'Espinoy, dont je vous remercie
 « bien humblement. Plus votre frère sera avancé, et plus il aura
 « de moyens de vous faire service. Je remets toutes nouvelles au
 « sieur de Vaufin ; et, pour fin, je vous supplie de me conserver
 « votre bonne grâce, etc., etc. »

Deux jours avant celui où elle traça ces lignes, Louise de Coligny avait eu la satisfaction d'assister, le 9 octobre, à la célébration du mariage de sa cousine, Mademoiselle d'Andelot, au Louvre, sous les auspices et dans la propre demeure de Madame, sœur du roi. Bientôt cette solennité servit de prétexte à un clergé intolérant, dont rien n'arrêtait l'audace, pour faire entendre au roi une protestation contre l'exercice du culte réformé, que patronait Catherine de Bourbon.

Voici, en effet, ce que P. de l'Estoile¹ rapporte à cet égard :

« Le dimanche, 16 octobre 1594, M. le cardinal de Gondi,
 « accompagné de quelques-uns du clergé, vint faire plainte au
 « roy des presches que Madame sa sœur, faisait faire à Paris ;
 « et que ce qu'on trouvoit estrange en cela, estoit qu'elle faisoit
 « prescher dans le Louvre, qui estoit la maison de Sa Majesté.
 « Auquel le roi respondit qu'il trouvoit encore plus estrange de
 « ce qu'ils étoient si osés de lui tenir ce langage, en sa maison,

¹ *Journal*, éd. nouvelle, t. 6, p. 236.

« et mesmes de Madame, sa sœur : toutefois, qu'il ne luy avoit
 « donné ceste charge, et qu'il parleroit à elle. — Plus, lui par-
 « lèrent des mariages qu'on y faisoit, supplians Sa Majesté d'y
 « pourvoir ; lequel fit responce, qu'il ne sçavoit que c'estoit que
 « cela. Alors un gentilhomme qui estoit près de Sa Majesté, luy
 « dit que, à la vérité, il s'en estoit fait un, et qu'il n'en sçavoit
 « que cesluy-là ; mais que c'estoit une chose faicte. Puisque c'est
 « faict, dit le roy, quel ordre voulez-vous que j'y donne ? Qu'on
 « ne m'en parle plus. — C'estoit mademoiselle Dandelot qui
 « avoit été mariée chez Madame, dans le Louvre, le dimanche
 « précédent, 9^e de ce mois, où on avoit faict le presche public, à
 « huis ouvert ; ce que le roy sçavoit bien ¹. »

Opposant un juste dédain aux grossières attaques dont elle
 était l'objet, Catherine de Bourbon maintint avec fermeté la
 célébration du culte réformé dans sa demeure.

Louise de Coligny, non moins ferme que Catherine, dans la
 profession de sa foi religieuse, continua d'assister aux exercices
 qui avaient lieu chez cette princesse, et à ceux qui lui étaient

¹ Trois ans plus tard, se passa un autre fait que P. de l'Étoile rap-
 porte en ces termes : « en ce mois d'août 1597 s'assemblèrent à Paris,
 « jusqu'à 50 ou 60 femmes d'icelles qu'on appelloit dévotes, qui cou-
 « raient par la ville et se plaignaient des presches qu'on faisoit, au logis
 « de Madame, disant que tous les maux que nous avons en procédai-
 « ent. Elles furent chercher M. le procureur-général, puis s'en vinrent au
 « parquet des gens du roy, au palais, qui les renvoyèrent à M. de Paris,
 « leur évesque. Après cela elles se transportèrent au logis de M. le pre-
 « mier président, auquel elles firent leurs plaintes ; et lui, eut réponse
 « fort à propos, car il leur dit qu'elles luy envoyassent leurs maris, afin
 « de leur faire commandement de les tenir enfermées dans leurs maisons,
 « et qu'elles ne courüssent plus les rues, comme elles faisaient. Une des
 « principales de ceste bande estoit la femme du médecin Martin. Entre
 « autres griefs, elles alléguèrent qu'on avait donné l'aumône de chair
 « publiquement, à la porte de Madame, le jour de la Nostre-Dame, qui
 « estoit un vendredi. On les disoit suscitées par quelques ecclésiastiques
 « mal contens de ceste liberté de presche que faisait Madame. »

toujours accessibles dans les réunions des membres de l'église réformée de Paris.

En ce qui concerne ses relations avec cette église, il est d'un haut intérêt de constater que le plus ancien des registres de baptême, tenus par des pasteurs qui la desservaient¹ portait, au début de son premier feuillet, cette mention : « Le XI novembre 1594, fut baptisée Louyse, fille de messire Georges de Clermont, marquis de Galande, et de dame Marie Clautin, sa femme, présentée au baptême par messire Henry, s^r de Rohan, et dame Louyse de Coligny, veufve de monsieur le prince d'Orange.»

Nous reproduirons plus loin quelques autres actes de baptême dressés par les pasteurs de l'église réformée de Paris, dans lesquels on verra figurer encore, comme marraine, la princesse d'Orange.

Une invariable dignité morale alliée à une exquise délicatesse de sentiments, était l'un des traits saillants du caractère de Louise de Coligny. Toujours aimable et bienveillante, dans le cercle des relations qu'elle entretenait, à la cour, avec divers personnages recommandables, et surtout avec ceux dont le dévouement au roi et à Catherine de Bourbon lui était connu, elle se montrait inflexible dans la juste réprobation qu'encourraient, à ses yeux, certaines individualités, sur le coupable passé desquelles on semblait jeter par trop complaisamment le voile de l'oubli. De ce nombre était la duchesse de Montpensier qui ayant, à l'issue des excès de la ligue, dont elle avait été l'instigatrice, réussi, on ne sait comment, à imposer sa présence au roi et à sa sœur, se prélassait, à la cour, comme si ses récents méfaits ne l'eussent pas rendue indigne d'y figurer.

Dès lors, rien de plus naturel que le fait suivant, rapporté par P. de l'Estoile² : « Le 18 septembre 1594, Madame la

¹ Voy. *Appendice*, n^o 13.

² *Journal*, dernière édition, t. 6, p. 228.

« princesse d'Orange, aiant trouvé dans la chambre de madame, « sœur du roy, la duchesse de Montpensier, en sortit aussitôt, « et se retira, disant tout haut : qu'il ne lui estoit pas possible de « voir de bon œil un de ceux et de celles qui avaient été cause « de la mort du feu roy (Henri III), parcequ'elle estoit françoise « et aimait les françois. »

La duchesse de Montpensier payait si bien d'audace, à la cour, que P. de l'Estoile ajoute à l'anecdote précédente celle que voici¹ : « Ce jour (12 octobre 1594), madame de Montpensier, « estant en la chambre de Madame, y eut un gentilhomme, « auquel après que le sieur de Grillon eut dit deux ou trois « mots à l'aureille, vint à ladite dame de Montpensier et lui dit : « « Madame, vous ne sçavez pas ce que M. de Grillon me disoit, « « tout à ceste heure, à l'aureille ? il me disoit que c'estoit vous « « qui aviez tué le feu roy, et que je vous tuasse. — J'estois trop « « peu forte pour le faire, luy répondit-elle, mais de dire, que je « « n'en aye esté bien aise, je vous le confesse tout haut, et l'ad- « « voue, en bonne compagnie » » — dont chacun demeura étonné, « et principalement, qu'avec toute son impudence, on la voioit « mieux venue chez le roy et chez madame, qu'aucune autre « dame et princesse de sa qualité. »

A ce moment même, Ph. de Mornai, se trouvant à Paris, s'était empressé d'y visiter la princesse d'Orange, de laquelle il avait reçu l'accueil le plus flatteur. Sous l'impression d'un tel accueil, il adressa à son ami Buzanval ces paroles émues² : « ce m'a esté un singulier plaisir de voir Madame la princesse « d'Orange. Je tâche de mériter sa bonne grâce, si non par « mérites au moins par services, en recognoissant peu qui lui

¹ *Journal*, dernière édition, t. 6, p. 237.

² *Mém. et corresp. de Ph. de Mornai*, éd. de 1824, t. 6, p. 97. Lettre du 16 octobre 1594.

« ressemblent, en ce temps. Aussi elle est née d'une souche, et
 « entée en une aultre qui ont montré plus de vertus en nos
 « jours. »

Ces lignes furent trois semaines plus tard suivies de celles-ci ¹ :
 « Je ne peux certes parler ni à elle, ni d'elle, que la mémoire
 « du père et du mari ne me touche le cœur ; tant l'obligation
 « que nous leur avons tous, m'est récente ; mais particulièrement
 « la considération de sa propre vertu, autant digne de l'ung et
 « de l'aultre, que ce misérable siècle s'en rendit indigne. Je
 « croy que, la voyant, elle vous témoignera que j'ay obtenu
 « quelque part en sa bonne grâce. »

Louise de Coligny, ainsi que nous l'apprend Mornai ², venait
 alors de partir, « pour aller faire ses affaires à Châtillon. »

Toutefois, elle n'était partie, qu'après avoir reçu de Maurice
 de Nassau, l'assurance formelle qu'il consentait au mariage de
 sa sœur avec le duc de Bouillon, et, des États généraux des
 Provinces-Unies, une approbation et un hommage qui la satis-
 firent pleinement, car leur dépêche officielle, en date du 2 no-
 vembre, portait ³ :

« Madame, aiant entendu par une lettre que nous a escrite
 « M. le duc de Bouillon, par un gentilhomme exprès de sa part,
 « la recherche qu'il faisait à Son Excellence ⁴ de Mademoiselle
 « Élisabeth de Nassau, sa sœur, et depuis sçue que l'intention
 « de Sa dite Excellence, pour son regard, estoit d'y consentir,
 « nous vous avons bien voulu advertir que nous aurons aussy
 « ceste allyance fort agréable, pour le bien de la cause commune

¹ *Mém. et corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 6, p. 101. Lettre
 du 8 novembre 1594.

² Lettre précitée du 8 novembre 1594.

³ *Archives générales du royaume de Hollande*, registre des dé-
 pèches relatives aux affaires de France, de 1585 à 1595.

⁴ Maurice de Nassau.

« et des ambedeux maisons, s'il plaist à Dieu permettre qu'elle
 « ayt son effect, ainsy qu'espérons ; d'aultant que nous nous
 « assurons que Vostre Excellence s'est employée et entremeslée,
 « en ce faict d'une sage prévoyance et singulière affection qu'elle
 « porte au bien de la maison, dont vous remercions, et prions,
 « Madame, qu'il vous plaise encore continuer ceste mesme bonne
 « volonté en général et particulier, en toutes occurences, selon
 « la confiance qu'en avons ; et pourra Vostre Excellence s'assu-
 « rer que nous serons toujours très prompts pour luy complaire,
 « partout où l'occasion se pourra présenter, d'aussy bon cœur,
 « que nous prions le Créateur, Madame, de vous octroyer en
 « santé, longue et bienheureuse vie. »

« de Vostre Excellence bien affectionnés amys,

« Les États généraux des provinces-unies des pais-bas

« à la Haye, en hollande, ce 2^e jour de novembre 1594. »

Restait à obtenir le consentement du comte *Jean-le-Vieux*, oncle d'Élisabeth. Toujours pleine d'égards pour lui, la princesse d'Orange lui écrivit, du château de Châtillon-sur-Loing, le 22 novembre¹.

« Monsieur mon frère, je croy que vous n'estes à sçavoir la
 « recherche que M. le duc de Bouillon, mon cousin, faict de
 « vostre aliance, par le desir qu'il a que vous et tous les parens
 « de ceste maison ayés agréable qu'il épouse ma fille, madamoy-
 « selle Elyzabeth de Nassau, vostre niepce. J'en ay adverty mon-
 « sieur le comte, mon beau-fils, il y a déjà quelque temps, et
 « crois qu'il n'aura failly de le vous faire entendre, comme à celuy
 « qui tient lieu de père à tous les enfans de ceste mayson. —
 « Maintenant je vous diray que je viens de la court, où le roy
 « luy a faict l'honneur, recognoissant celuy qu'elle a de luy

¹ *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2204.

« appartenir, de prendre soin de ce qui luy touche, et m'a dit
 « qu'il desirait et approuvait fort ce mariage, comme aussy
 « M. le duc de Montpensier l'a fort agréable, comme je croy que
 « vous verrés bientost par les lettres qu'il vous en escrira. Il
 « reste, Monsieur mon frère, que nous en ayons à ceste heure,
 « vostre consentement. Je me promets que ce sera chose qui vous
 « sera agréable, recognoissant combien ce parti-là est avanta-
 « geux pour ma fille; car, pour la personne de mondit sieur de
 « Bouillon, et les belles qualités qu'il possède, nul plus que vous
 « ne les peut recognoistre. Quant à sa réputation en ce royaume,
 « elle est telle et sy grande, qu'il n'y a princesse qui ne se feust
 « sentye très heureuse de l'espouzer. De ses moyens, ils sont aussy
 « beaux et grands que de seigneur qui soit en france; et est
 « en volonté de faire tous les avantages qu'il pourra à ma
 « fille; de fasson que, l'aymant comme vous faytes, je m'assure
 « que vous ferés cest honneur de vous resjouir du bonheur que
 « Dieu luy présente, et que jugerés que mon voyage en ce
 « royaume ne luy aura point été inutile. Vous m'advertirés donc,
 « sy vous plaist, de vostre intention, car elle est bien résolue de
 « ne consentir qu'à ce qu'elle saura qui vous sera agréable. —
 « M. de Bouillon luy a mandé qu'il vous avoit dépesché un
 « gentilhomme pour sçavoir vostre volonté¹, laquelle il se pro-
 « met bien qui sera conforme à la syenne, sur l'amytié qui est
 « entre vous deux; mais tousjours ma fille et moy serons très
 « ayses qu'il vous plaise nous en escrire vostre intention, afin que
 « nous ne fassions rien qu'avec vostre volonté et consentement,
 « lequel attendant, nous vous suplyons de nous conserver vostre
 « bonne grâce, et moy, Monsieur mon frère, vous suplye que
 « me teniés tousjours pour vostre bien humble et obéissante
 « sceur. »

¹ Lettre du 10 novembre 1594. *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2204.

L'Électrice palatine, Louise-Julienne de Nassau, joignit ses instances à celles de sa sœur Élisabeth, de la princesse d'Orange et du duc de Bouillon, auprès du comte Jean, pour le déterminer à approuver le projet d'union de sa nièce avec le duc⁴.

Le séjour de la princesse d'Orange au château de Châtillon, où se trouvait son jeune neveu, Henri de Coligny, fut, de tous points, favorable à ce digne fils de François de Chastillon et de Marguerite d'Ailly. Le cœur de Henri, comme celui de l'excellent père qu'il avait prématurément perdu, était largement ouvert aux affections de famille. Aussi, en se trouvant journellement sous le toit maternel, aux côtés de la sœur de son père, apprit-il promptement à connaître et à aimer cette tante Louise, de laquelle il avait maintes fois ouï parler, alors que de graves circonstances la tenaient éloignée de la France. Il lui était enfin donné de la voir et de l'entendre. La supériorité d'esprit de Louise de Coligny, la distinction de son langage, l'affabilité de ses manières, sa constante bonté, lui concilièrent tout naturellement l'affection de son neveu. Elle lui parla fréquemment du fils qu'elle avait dû laisser en Hollande, de ce Henri-Frédéric qu'elle chérissait. Il se rapprochait, disait-elle, de lui par son âge, par son caractère, par son attachement filial, par ses aspirations : aussi ne doutait-elle pas que les deux cousins, dès qu'ils pourraient se voir, ne se convinsent entièrement et qu'une franche amitié ne s'établît entre eux. Cette perspective, qui ne souriait pas moins à la tante qu'au neveu, se transforma, à trois ans de là, en une touchante réalité, que fera ressortir la suite de notre exposé.

Le règlement d'affaires entamé entre les deux belles-sœurs nécessitait, pour sa solution définitive, certains délais. La princesse, après avoir adressé à sa fille, l'Électrice palatine, une

⁴ Lettre du 15 décembre 1594. *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2204.

lettre, dont nous entendrons bientôt celle-ci parler au comte Jean-le-Vieux, revint à Paris, d'où elle expédia, le 10 décembre au comte Guillaume de Nassau, ¹ une missive, prouvant avec quelle sollicitude elle veillait, de loin, sur la tenue régulière de la maison de son fils, et sur le maintien des bonnes relations de Maurice de Nassau avec le roi de France, dans la confiante intimité duquel elle vivait, et à la bienveillance duquel elle voulait, avec juste raison, que Maurice répondit par ses procédés.

« Monsieur mon neveu, disait-elle, si je ne vous escriis souvent, « ne pensés pas que, pour cela, vous soyés moins en ma mémoyre, « car je vous ayme et honore, de toutes les puissances de mon « âme. Vous sçaurés par ce porteur tout ce qui se passe pardeçà. « Je l'envoie pour estre près de vostre cousin et avoir la charge « de toutes ses affaires, car je sçay que vostre dict cousin n'en « prend pas beaucoup de soing : et cependant vous sçavés com- « bien il est nécessaire que, en une maison telle que la sienne, « il y ait quelcun qui ayt l'œil sur tout ; autrement, il s'y fait « un estrange ménage. Je recognois la fidélité, l'affection et la « capacité de Torsay, comme faict vostre cousin ; et luy et moy « avons jugé, avant mon partement, qu'il n'y avait personne plus « propre pour ceste charge. Je vous supplie donc, Monsieur « mon neveu, de conseiller à mon fils d'autoriser ledit sieur de « Torsay en sa maison, afin que, souz luy, il en ayt toute la « conduite ; car, s'il n'est autorisé de son maistre, vous sçavés « qu'il est impossible qu'il le puisse bien servir. Il faut que je « vous pryé d'une aultre chose : c'est de tancer, mais je dis à bon « escient, monsieur le prince, mon beau-fils, de ce qu'il n'escrit « point au roy, mesmement quand il se passe chose remarquable, « comme a esté ce combat dernier ; car Sa Majesté, à l'heure que « je vous parle, n'en sait pas bien encore les particularitez. Vous

¹ Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2247.

« ne sçauriés croire combien cela luy serviroit, si, par ses lettres, « il communiquait avec le roy ; car Sa Majesté m'a dit, plusieurs « fois : — « Si vostre beau-fils m'escrivoit et me mandoit en quoy « il a besoing de mon assistance, je ferois plus pour luy, et ajou- « teroit plus de foy à ce qu'il m'escrivoit, qu'à tout ce que « j'apprends d'ailleurs. Mais c'est une estrange procédure, et est-il « seul, au monde, ayant l'accès qu'il a auprès de moy, et moy « ayant l'intérêt que j'ay à la cause qu'il défend, qu'il ne me « tienne point averti de ce qu'il faict et de ce qu'il desire de « moy.... » — Je luy en escris un mot, mais je vous supplie de « luy en faire de bonnes leçons, et à vostre cousin aussi, et qu'il « caresse les français. — Je me remets de tout le reste à M. de « Torsay, et prie Dieu, etc., etc.»

Au milieu de ses nombreuses préoccupations, la princesse d'Orange ne perdait pas de vue le sort de sa belle-fille Flandrine de Nassau, qui se trouvant en France, depuis son bas âge¹, avait été naguères violemment soustraite, par les menées d'intolérans catholiques, à la direction éclairée et affectueuse de sa cousine, Madame du Paraquet, et livrée aux mains despotiques d'une abbesse dont les efforts tendaient à la faire entrer irrévocablement dans la vie monastique.

Cette abbesse était parente de Henri de Bourbon, duc de Montpensier. Louise de Coligny qui soutenait de bons rapports avec celui-ci, le pressa vivement, comme le pressa, de son côté, l'Électrice palatine, d'user de son influence auprès de ladite abbesse, pour qu'elle cessât de peser sur la volonté de Flandrine ; mais la débile jeune fille, sequestrée et obsédée par cette femme

¹ Nous avons fait connaître ailleurs les circonstances dans lesquelles Flandrine de Nassau fut de bonne heure confiée, en France, aux soins de Madame du Paraquet, cousine et intime amie de Charlotte de Bourbon, sa mère (voyez notre publication intitulée : *Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange*, 1 vol. in-8°. Paris).

altière, s'était déjà si docilement courbée sous son joug, qu'elle se déclara résolue à n'avoir d'autre vie que celle du cloître. Le duc, en faisant connaître la résolution de Flandrine annonça qu'il ne se prononcerait sur son adoption, ou sur son rejet, que dans un sens conforme aux déterminations de la princesse d'Orange et de Maurice de Nassau.

Il écrivit, en effet, le 23 avril 1594, à ce dernier¹ : « Je
« vous avois, il y a quelque temps, dépesché un gentilhomme
« exprès pour vous faire entendre comme Mademoiselle Flan-
« drine, vostre sœur et ma cousyne, m'avoit instamment pryé de
« la vouloir faire religieuse, et avec tant de recherche et conti-
« nuelle poursuyte, que Madame de Sainte-Croix, ma tante, luy
« a donné le voile blanc ; mais voulant, à ceste heure, se rendre
« du tout professe qui seroit s'obliger du tout à estre religieuse,
« je ne luy ay voulu permettre, que je n'aye, premier, sçeu vostre
« sentiment et intention et celle de Madame vostre belle-mère,
« vous suppliant bien humblement encore par ceste-cy, vouloir
« envoyer vers ma dite cousine, vostre sœur, quelcun qui vous
« puisse entièrement et fidèlement rapporter sa volonté et luy
« faire entendre la vostre, à laquelle, et en toutes autres choses,
« jé me conformeray, comme celuy qui, par les effets, veut méri-
« ter la qualité, Monsieur, de vostre bien humble et obéyssant
« allié, à vous faire service. — Henri de Bourbon. »

Vainement Flandrine, à peine âgée alors de quinze ans, prétendait-elle adopter de son plein gré, la vie du cloître : elle ne put à cet égard convaincre, ni la princesse d'Orange, ni l'Électrice palatine², ni Maurice, qui ne voyant en elle que l'inconsciente victime d'astucieuses obsessions³, firent tout ce qui

¹ Groen van Prinsterer, *Corresp.* 2^e série, t. 1^{er}. p. 266.

² Lettre de l'Électeur au comte Jean, du 3 janvier 1595 (V. *Appendice*, n^o 14).

³ Voir, sur ce point, le n^o 15 de l'*Appendice*.

dépendait d'eux pour l'en affranchir désormais, la rendre, en quelque sorte, à elle-même, et la détourner de son imprudente résolution. Ils eurent la douleur de voir leurs efforts demeurer infructueux, et les menées d'un tenace bigotisme aboutir triomphalement à l'asservissement spirituel de Flandrine qui, dans son aveuglement, n'avait su comprendre ni leurs généreux sentiments, ni leur dévouement à ses véritables intérêts. Ils déplochèrent sa faiblesse et plainquirent son sort, sans que jamais, du reste, leur affection pour elle subît, depuis lors, la moindre altération.

Au début de l'année 1595, la princesse d'Orange revint à Châtillon-sur-Loing, pour y procéder, avec sa belle-sœur, à un règlement d'affaires définitif. Ce règlement fut conclu, et aux termes d'un acte authentique du 24 janvier de ladite année¹, les « terres, seigneuries et châtellenies de La Mothe et du haut de « Chasteaugard, furent, moyennant une somme déterminée, « délaissés à la princesse », qui bientôt revint à Paris, satisfaite de la conclusion amiable à laquelle Marguerite d'Ailly et elle s'étaient arrêtées.

Louise de Coligny ne resta que peu de temps à Paris et reprit, avec Élisabeth et Brabantine, la direction de la Hollande, où il lui tardait de revoir son fils et, où elle eut la joie de le retrouver dans de favorables conditions de santé et d'activité.

Elle écrivit alors, de La Haye, au connétable² : « Monsieur, « un des plus grands déplaisirs qui me pourroit arriver, estoit « de partir de France et de Paris, presque en mesme temps que « l'on vous y atendoit; car c'est un de mes plus affectionnés « souhaits, d'avoyr l'honneur de vous voyr pour vous tesmoigner « que l'absence, ny le temps n'ont rien diminué en moy du ser-

¹ Voir note authentique du 24 janvier 1595 (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2570).

² *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 10,239 fol. 56.*

«vice et du respect que je vous doy et que je vous veux à
 «jamais rendre. . . je nourris mon fils en ceste mesme volonté,
 «etc., etc.»

Le retour de la princesse fut bientôt suivi d'une solennité à laquelle elle s'associa avec une affection maternelle dont elle voulait que chacune de ses belles-filles se ressentit : l'aînée d'entre elles, Marie de Nassau, comtesse de Buren, que sa piété et l'élévation de ses sentiments lui rendaient particulièrement chère, épousa le 7 février 1595, le comte Philippe de Hohenloe. De Thou¹, en parlant de ses noces, dit : «Qu'elles furent célébrées
 «avec beaucoup de magnificence, dans le château de Buren, en
 «Gueldre, qu'il s'y trouva grand nombre de seigneurs d'Alle-
 «magne, et que les États firent des présents considérables à la
 «comtesse, en reconnaissance des obligations qu'ils avaient à son
 «père, à son frère et à son époux.»

A peine quelques semaines s'étaient-elles écoulées depuis le mariage de Marie de Nassau, que la princesse d'Orange se disposa dans l'intérêt d'Élisabeth, à retourner en France.

«Je suis», écrivait-elle, de La Haye, en mars², «pressée de
 «M. de Bouillon de lui mener sa fiancée. Il m'a mandé, le 18 de
 «ce mois, qu'il fera trouver icy la compagnie qu'il nous doit
 «envoyer pour nostre conduite; de façon que je fais estat de
 «partir le 22 ou le 23, aimant mieux retarder mes affaires par-
 «ticulières, que de retarder son contentement et l'empêcher
 «de s'acquitter du devoir de la charge de laquelle le roi l'a
 «honoré.»

Maurice de Nassau, qui ne pouvait accompagner sa sœur et sa belle-mère, pria celle-ci de la représenter, au mariage d'Élisabeth, et lui remit, à cet effet, un pouvoir des plus explicites³.

¹ *Hist. univ.*, tome 8, p. 571.

² *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

³ *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2205.

La solution désirée ne se fit pas attendre. La princesse étant arrivée avec Élisabeth à Sedan, il fut aussitôt dressé, au château de cette ville, un acte authentique, contenant les conditions civiles de l'union qui allait se conclure¹, et, le 16 avril 1595, Élisabeth fut mariée au duc de Bouillon.

Une lettre de la princesse à son neveu, le comte Guillaume, du 16 mai de cette même année, précise la date de la célébration du mariage². Elle lui écrivait de Sedan : « Vous avez déjà entendu comme vostre cousine et chérubine a changé de nom, le 16 du mois passé, et est à présent Madame la duchesse de Bouillon, fort heureuse et fort contente, pour avoir un mari qui, en toute sorte, lui rend preuve de la parfaite amitié qu'il lui porte, comme plus particulièrement j'espère vous faire entendre dans peu de temps, espérant estre de retour, s'il plaît à Dieu, en Hollande, au commencement de juin. Je vous supplie que je sois toujours conservée en vos bonnes grâces, et que vous aimiez et ayez toujours soin de vostre petit cousin qui, un jour, vous fera service s'il plaît à Dieu. »

Le comte Guillaume était digne de l'estime et de l'affection que lui portait Louise de Coligny. Il avait pour elle un dévouement sans bornes, dont les quelques paroles que voici, précédant de peu de jours la dernière communication de la princesse, donneront une idée : « Madame³, il y a longtems que je n'ay reçu aucunes lettres qui me donnèrent plus de contentement que celles qu'il a pleu à Vostre Excellence m'escrire, par lesquelles je voy que ny le long temps, ny la grande distance n'ont nullement effacé ni amoindri tant soit peu ses faveurs accoustumées envers moi; ce qui m'oblige tant plus m'esvertuer pour

¹ *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2205.

² *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247.

³ Lettre datée de Lewarden, 23 avril 1595. *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247.

« pour me rendre digne de ceste grâce ; assurant Vostre Excellence que, si bien les occasions me déniaient le moyen à le
 « montrer tousjours par effect, à tout le moins je ne céderai à
 « personne en bonne volonté et grand désir pour obéir et honorer
 « votre Excellence, que desirons très tous icy de revoir en ces
 « quartiers en bonne santé et disposition. »

Le 28 mai Louise de Coligny était à Paris avec Brabantine. Elle y retrouva Mornai, qui se disposant à envoyer son fils à Leyde, pour qu'il y passât l'hiver, le lui présenta¹. La princesse était trop attachée à M. et M^{me} de Mornai, pour ne pas promettre d'étendre sur ce jeune homme un bienveillant patronage, dont elle le savait digne, sous tous rapports.

Elle n'avait pas encore quitté la capitale, lorsque Brabantine lui communiqua ces lignes que la jeune duchesse de Bouillon venait de lui adresser² le 7 juin :

« Il faut que je confesse, chère sœur, que je ne t'aimai jamais
 « tant. Vous direz que je suis bien fort plaisante, de rendre mon
 « amitié plus grande, absente que présente : Il n'y a remède ; je
 « vous le dis comme je le crois. Vos actions m'assurent plus que
 « jamais que vous m'aimez ; et pourquoi ? c'est en rendant
 « l'extraordinaire de ce qu'apporte le séjour de Paris, apportant,
 « non pas du tout un oubli, mais une si grande négligence à
 « témoigner à ce que l'on aime le souvenir perpétuel que l'on en
 « a ; et vous, tout au contraire, bonne sœur, vous prenez cette
 « peine-là pour me contenter. Je la loue et l'estime à un prix
 « infini. — Je vous écris, en ayant reçu la vôtre par le moyen
 « de Rosel. Monsieur mon mari a dépêché son laquais, devant
 « qu'il soit parti pour aller à Mouzon, et m'a dit que je ne le

¹ Lettres de Mornai à Buzanval et au duc de Bouillon des 27 avril, 25 et 28 mai 1595. *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, tome 2, p. 557, 563, 564.

² *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« fisse guère attendre; mais le moyen de ne vous parler point ?
 « Ce sera donc avec hâte, pour avoir écrit une fort longue lettre
 « à Madame ma belle-mère. . . . Mon cœur, voilà ce que je te
 « dirai, pour ce coup. Aimez-moi bien, et ne perdez point la
 « créance que vous m'avez assuré avoir, que j'en faisais de même.
 « Mes actions ne vous détourneront point de le croire, en vou-
 « lant plaire du tout à vous le témoigner, Adieu, je vous baise mille
 « fois les mains : croyez que vous êtes toujours en ma pensée. »

Cette charmante lettre, qui fut suivie d'une foule d'autres, à la lecture desquelles s'attachera un intérêt toujours croissant¹, donne déjà, à elle seule, une idée des affectueux sentiments et du gracieux langage d'Élisabeth de Nassau. On aime à y saisir, dans sa pureté, un reflet de la bonté de cœur et de la délicatesse d'esprit de la femme éminente qui exerça une si heureuse influence sur la direction morale et intellectuelle des jeunes filles dont elle fut la seconde mère.

On peut induire d'un document officiel, que le retour de la princesse d'Orange et de Brabantine en Hollande n'eut lieu que vers la fin de juillet 1595. On lit, en effet, dans le recueil des résolutions prises par les États généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, à la date du 31 juillet 1595² la mention suivante : « Il est député un membre de chaque province, pour compli-
 « menter Madame la princesse revenue de France. »

Le 22 août, la duchesse de Bouillon ne savait encore rien du retour de sa belle-mère et de sa sœur. » « Je desire bien
 « savoir », écrivait-elle alors à Brabantine³, « votre arrivée en

¹ Voir entr'autres lettres écrites par Élisabeth de Nassau, duchesse de Bouillon, à sa sœur Brabantine, celles des 7 juillet, 22 août, 1^{er} septembre, 2 octobre, 10 octobre, 2 décembre 1595, et du mars, 25 avril, 4 juin 1596 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

² *Archives générales du royaume de Hollande*.

³ *Archives de M. le duc de la Trémoille*.

«Hollande; mais n'oublie point, je t'en prie, mon cœur, de me mander ce que l'on dit de moi, et principalement de certaines personnes. Dites à Monsieur mon frère¹, qu'il ne vit pas assez librement avec moi. Eh quoi! Ses lettres sont aussi retenues que s'il ne m'avait guères vue; après, il n'en est point assez libéral de ses lettres. Si je le pensais à La Haye, je lui écrirais; mais je n'ai que bien peu de loisir. Il n'y aura que Madame ma belle-mère et vous (à qui j'écrirai, cette fois), et, si puis, un petit mot au cher *petit frère*.»

Informée enfin de l'issue favorable du voyage de la princesse et de Brabantine, Élisabeth écrivit le 1^{er} septembre, à cette dernière²: «Ma chère sœur, je me réjouis infiniment de vous savoir heureusement arrivée, mais non point en comparaison de l'affliction que je reçois de vous savoir si éloignée de moi.»

L'éloignement dont s'affligeait Élisabeth ne devait pas être de longue durée, ainsi qu'on le verra ci-après.

¹ Maurice de Nassau.

² *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

CHAPITRE XI.

Louise de Coligny, tout en ménageant la situation de son fils dans les Provinces-Unies, s'attache à lui en préparer une en France. — Lettres d'elle et de son fils au connétable. — Henri de Rohan aspire à obtenir la main de Brabantine. — Mariage de Catherine Belgia avec le comte de Hanau. — Lettres de la duchesse de Bouillon et d'Émilie Antwerpienne à Brabantine. — Le duc de Bouillon propose à Brabantine Claude de la Trémoille pour époux. — Il écrit au comte Jean. — Maurice de Nassau écrit au duc de Bouillon et à Brabantine. — Lettres de Henri-Frédéric à Brabantine. — Le mariage de Brabantine avec Claude de la Trémoille est décidé. — Henri-Frédéric s'en étonne et plaint Henri de Rohan de n'avoir pas été agréé. — La princesse annonce au comte Jean son prochain départ, avec Brabantine et Henri-Frédéric, pour la France. — Elle débarque à Dieppe, d'où elle écrit au duc de la Trémoille, et arrive à Paris. — Lettres de Gilles de Bourren et de la princesse au duc de la Trémoille. — La duchesse de Bouillon à Sedan. — Lettres de la princesse à Barnevelt, et de Duma noir à Ph. de Mornai. — Sur la demande de la princesse, le roi pardonne à Claude de la Trémoille le tort qu'il a eu de n'avoir pas demandé son consentement au mariage projeté. — Départ de la princesse pour Châtellearault, où ce mariage doit être célébré.

Les deux séjours, qu'à des dates rapprochées l'une de l'autre, Louise de Coligny venait de faire en France, avaient ravivé en elle bien des souvenirs et étreint son âme d'émotions, sous l'impression desquelles elle demeurait, depuis son retour en Hollande.

Ses pensées ne pouvaient se séparer, ni des membres de sa famille, ni des amis qu'elle avait laissés dans sa patrie. En attendant qu'il lui fût donné, comme elle l'espérait, de les y revoir, elle aimait à se rapprocher d'eux par une correspondance, que nous savons avoir existé, mais dont, malheureusement, les principaux éléments ne sont pas parvenus jusqu'à nous.

Il y a, sur ce point, particulièrement en ce qui concerne les années 1595, 1596, 1597, une lacune des plus regrettables ; car, quel intérêt n'eût-on pas éprouvé à connaître, par les lettres que la princesse écrivit ou qu'elle reçut, dans le cours de ces trois années, les communications qu'elle échangea, avant tout, avec la duchesse de Bouillon, puis avec Flandrine de Nassau, son frère Charles de Coligny, sa belle-sœur, M^{me} de Chastillon et ses enfants, sa cousine d'Andelot, ses cousins de Montmorency, et, en dehors de sa famille, avec de hautes personnalités, telles, entre autres, que le roi et sa sœur, M. et M^{me} de Mornai, M^{me} de Rohan, M^{me} de Laval.

Une seconde lacune, également regrettable, est celle qu'on constate, quant aux années précitées, dans la correspondance entretenue par Louise de Coligny avec celles de ses belles-filles qui se trouvaient à Heidelberg, à Buren, ou ailleurs, avec sa belle-sœur, la comtesse de Schwartzembourg, et avec ceux des autres membres de la famille de Nassau qui résidaient loin de La Haye.

Essayons du moins, à l'aide des rares documents qui s'appliquent aux années 1595, 1596, 1597, d'indiquer sur quels points se concentra, dans le cours de ces trois années, l'incessante et féconde activité de la princesse d'Orangé.

Et d'abord, reconnaissante envers Maurice et Guillaume de Nassau, Buzanval et Barnewelt, de la sollicitude dont ils avaient, en son absence, entouré Henri-Frédéric, et heureuse de voir se développer, dans le cœur de ce fils chéri, les sentiments qu'elle lui avait inculqués, elle redoubla, pour lui, de vigilance et de tendresse. A mesure qu'avancait son éducation, dont elle dirigeait jusqu'aux moindres détails, elle se préoccupait de plus en plus de son avenir. D'une part, elle inclinait fortement à lui frayer une voie qui le conduisit, un jour, au service de la France et du roi, dont le bienveillant intérêt lui était manifestement acquis ;

de l'autre, elle sentait qu'elle ne pouvait d'avance, l'affranchir des devoirs publics, qu'à titre d'héritier d'un grand nom, il aurait à remplir, au sein des Provinces-Unies.

Au premier rang de ces devoirs se plaçaient ceux de la carrière militaire, dans laquelle Maurice déclarait vouloir guider ses premiers pas. Aussi, tenant compte de l'ascendant, qu'en ce point, le frère aîné exerçait déjà sur son *petit frère*, Louise de Coligny avait-elle prudemment invité, comme on l'a vu, Maurice à faire investir Henri-Frédéric du commandement d'une compagnie que le décès du prince d'Espinoy laissait vacant. Du reste, alors, qu'à raison de son âge, le jeune titulaire demeurait à l'état de chef purement nominal de cette compagnie, la princesse, parlant d'elle, un jour, à Guillaume de Nassau, gouverneur de la province dans laquelle un officier allait la conduire, s'occupa beaucoup moins du commandement conféré à son fils, que du soin d'exprimer, une fois de plus, à son neveu ses sentiments de tante affectionnée. On en jugera par ce billet ¹:

« Monsieur mon neveu, ayant trouvé ceste commodité du capitaine Bernard, qui m'a dit vous aller trouver avec la compagnie de mon fils, je n'ai voulu laisser écouler une telle occasion sans vous faire ce mot pour me ramentevoir en vos bonnes grâces et vous assurer du desir que j'ai de demeurer, toute ma vie, vostre bonne parente, estant toujours remplie et accompagnée de la mesme bonne volonté et affection de laquelle je vous ai tousjours prié de faire estat en moi. L'on nous fait entendre que vous faictes bientost un voyage en Allemagne : mais j'espère que nous vous verrons de pardeçà avant vostre parlement. Attendans que nous ayons ce bien de jouir de vostre présence, je vous prie me tenir du nombre de ceux qui vous veulent plus de bien. »

¹ Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2247.

Tout en ménageant la situation de son fils dans les Provinces-Unies, Louise de Coligny s'attachait à lui en préparer une en France, ainsi qu'il est facile d'en juger, ne fut-ce que par deux lettres d'elle à son cousin, le connétable¹, et par une autre que, sous son inspiration, Henri-Frédéric adressa à ce haut dignitaire.

Dans la première de ces lettres, la princesse disait à Henri de Montmorency² : « J'ai prié M^r de Chéronne de vous tesmoigner que je vous nourris un petit serviteur et parent qui sera tantost en âge d'aller rendre service au roy et à vous. C'est aujourd'huy le principal de mes souhaits, qu'il peust aller estre nourry en lieu où il s'en rendrait plus capable qu'il ne fera, s'il continue à demeurer icy. M^r de Chéronne a pris la payne, pendant le séjour qu'il y a fait, de le faire monter à cheval, et vous dira le profit qu'il y a fait, qui est tel, qu'en trois ans, il n'en eust pas tant sçeu ; car nous n'avons icy personne qui s'entende fort en ceste profession ; de façon que, s'il y eust eu moyen d'arrester icy, pour quelque temps, ledit s^r de Chéronne, je m'en fusse sentye infiniment heureuse, pour le profit que cela eût aporté à mon fils. Si vous pouviés luy persuader de refayre un second voyage, vous obligeriés infiniment mon fils et moy...

La seconde lettre portait³ : « Ce seroit manquer à ce que je vous doy et au desir extrême que j'ay de me maintenir en l'honneur de vos bonnes grâces, sy, par une sy bonne occasion que par le voyage de M. de Buzanval, je faillois à vous rameu-

¹ « Le roi avoit fait connestable de France Henri de Montmorency (Damville), gouverneur de Languedoc, plutost pour le retirer de là, où il prenoist trop d'autorité, que pour s'en servir près de luy » (*Mém. et Corresp. de Mornay*, éd. de 1824, t. 7, p. 199). — L'excès d'autorité dont il est ainsi parlé avoit valu à Damville, de la part de ses contemporains, le surnom de *roi du Languedoc*.

² *Bibl. nat. mss. f. fr.* vol. 3260, f^o 51.

³ *Bibl. nat. mss. f. fr.* vol. 3832, f^o 93.

«tevoir vostre très humble parente et servante, et vous suplyer
 «la recognoistre tousjours pour telle. De vous mander nouvelles
 «de ce qui se passe icy seroit une erreur à moy, puisque M. de
 «Buzanval est porteur de ceste lettre. Seulement je vous supplie-
 «ray luy donner créance, en l'assurance qu'il m'a promis vous
 «donner de mon immuable affection à vostre service, et de la
 «nourriture que je vous fays d'un petit parent et serviteur que
 «je desire bien rendre capable de vous faire, un jour, autant
 «de services, comme je luy en impregne de volontés dans
 «l'âme. Croyés que c'est un de mes plus affectionnés souhaits,
 «etc., etc.»

P. S. «Nous sommes icy dépourvus d'honnestes hommes
 «propres à apprendre les beaux exercices à la jeunesse, entr'autres
 «de bons hommes de cheval. Dernièrement que le roy avoit en-
 «voyé icy M. de Chéronne, il prist la peine d'en donner de sy
 «bons commencements à mon fils, que chacun juge que, sy nous
 «le pouvions avoir, quelque temps, icy, cela luy profiterait
 «extrêmement. Je vous suplye, donc obliger tant vostre cousin,
 «que le roy veuille, par vostre moyen, donner congé à mondit
 «s^r de Chéronne de venir faire quelque séjour icy.»

Quant à Henri-Frédéric, il s'adressait à Henri de Montmo-
 rency, en ces termes¹ : «Monsieur, je sens bien que je vous
 «suis fort obligé, car Madame ma mère m'a témoigné que
 «vous me faictes cest honneur, de me vouloir beaucoup de bien.
 «Si j'en suis, dès ceste heure, aussy digne, comme je souhaite
 «de vous en pouvoir faire, un jour, reconnaissance par quelques
 «bons services, l'âge n'auroit à accroistre en moy rien de ce
 «qui vous y est acquis, comme j'espère qu'il se fera Dieu aidant.
 «Il me tarde infiniment, que je sois plus grand, et que j'aille
 «voir la France ; ce que je desire particulièrement pour vous

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3582, f^o 86.*

«prouver par effect et de plus près, avec quelle dévotion je veux demeurer, toute ma vie, Monsieur, vostre très humble cousin et serviteur.»

Brabantine, qui avait, sur *le petit frère*, l'avantage de connaître la France, le fortifiait dans son désir de voir ce pays dont elle lui vantait les charmes. Elle désirait vivement, pour sa part, y revenir : mais, quelles heureuses circonstances pourraient l'y ramener ? Elle l'ignorait, et la princesse l'ignorait également. Toutefois la connaissance que Louise de Coligny avait des hommes et des choses, alliée à une rare perspicacité démêlant, d'habitude, ce qui pouvait se dégager des circonstances au milieu desquelles elle et ses enfants se trouvaient placés, lui faisait pressentir, pour Brabantine, dans un avenir plus ou moins prochain, quelque heureux établissement en France. Peut-être le devrait-elle à une union avec Henri de Rohan, qui, on l'a vu, aspirait à obtenir sa main, mais dont la recherche, parfaitement honorable en elle-même, n'était encore ni repoussée, ni accueillie.

Que Louise de Coligny fût portée en faveur de ce jeune seigneur, digne fils d'une femme distinguée avec laquelle elle était liée, c'est ce qu'il est permis d'inférer de ces lignes, qu'en mars 1595 il avait reçues d'elle ¹ : « Je crains d'estre privée de l'heur de vous témoigner, de vive voix, combien j'honore vostre mérite et combien je desire de bâtir une amitié particulière avec vous, tant pour moi, que pour mon beau-fils et mon fils. Je vous rends grâces infinies de ce qu'il vous plaist, par vos lettres, m'assurer qu'en cela vous secondez mon intention ; et je vous jure que j'emploierai tout le crédit que j'ai sur l'un et le commandement que j'ai sur l'autre, pour faire qu'ils s'unissent à vous d'un bien étroit lien.... »

Que pensait, de son côté, Brabantine ? Il est probable qu'en

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

1596, elle ne repoussait pas les hommages de Henri de Rohan, car M^{me} de Laval, qui portait un vif intérêt à la démarche de celui-ci et cherchait à en assurer le succès, écrivait, le 20 mars, à la charmante jeune fille, en des termes prouvant qu'elle la croyait sensible à cette démarche. En effet, que lui disait-elle, moins encore dans la partie finale d'une lettre pleine de protestations d'amitié, que dans un *postscriptum* délicatement significatif? Le voici¹ :

« par l'assurance de votre bon naturel, j'espère la continuation de votre amitié, dont je me fie fort, puisque sy libéralement il vous a pleu m'en promettre, et que la distance des lieux, la diversité des objets ne me raviront point tel bienfait. « Je vous en requiers de toutes mes affections, mademoiselle, « et de me favoriser de vos nouvelles; vous assurant qu'elles ne « peuvent jamais estre meilleures que je les desire. Obligés-moy « tant, s'il vous plaist, de me mander quand vous serés de retour « à Paris, et quel séjour vous y pensés faire, afin que j'envoie « vers madame votre belle-mère et vers vous; car, de madame « votre sœur, elle ne sera pas de la partie, pour ce voïage. Elle « vous rendra ce mesme office, *de vous amener, un de ces jours,* « *en votre ménage,* comme vous la laissés au sien, où je prie « Dieu la bénir, et vous donner autant de bonheur que vous en « souhaite, mademoiselle, votre très humble et très obéissante à « vous faire service,

« Anne Dallègre,

« P. S. — Mademoiselle, *le mérite de M. de Rohan est tel, « que cela ne l'offensera point,* que mon fils vous assure qu'il est « votre très humble serviteur, permétés luy de se certifier tel, « et l'obligeés tant, s'il vous plaist, le tenir aux bonnes grâces de « monsieur votre *petit frère,* qu'il honore de tout son cœur. »

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

Tandis que la question du mariage de Brabantine avec Henri de Rohan restait en suspens, l'union de Catherine Belgia avec le comte de Hanau se célébrait, à Lewarden, en septembre 1596¹.

Le duc de Bouillon, appelé au loin par des devoirs politiques et militaires à remplir, avait dû se séparer de la duchesse, et la laisser à Sedan, dans un état avancé de grossesse. Peu de temps après, elle y avait donné le jour à une fille.

Six semaines environ s'étaient écoulées depuis le départ du duc, lorsque la princesse d'Orange apprit son arrivée en Zélande, qu'elle annonça, le 23 septembre, à son neveu le comte Guillaume², en ces quelques mots : « M. de Bouillon, a un extrême desir de vous voir; partant, je crois que le plus tost que vous vous pourrés préparer pour venir de pardeça « sera le mieux. »

Durant un assez long séjour à La Haye, le duc de Bouillon avait soutenu de fréquents et intimes rapports, tant avec la princesse qu'avec Brabantine, lorsque celle-ci reçut de la duchesse sa sœur ces lignes³ empreintes de tant de sentiment et de naturel :

« Chère sœur, je suis si mauvaise mère que je veux acquérir « vostre haine à ceste petite nièce, en vous assurant qu'elle est « cause que vous avés esté si long temps sans avoir de mes « lettres, j'en ai reçu trois où il faut que je face responce par « ceste-cy; mesmes j'en dois bien conter quatre, voulant rendre « ce bon office à ma petite, que de vous remercier, de sa part, « de l'obligacion qu'elle vous a que, dès son berceau, vous luy « tesmoygnés, bien qu'elle ne le mérite pas encores, qu'elle sera « vostre nièce la mieux aymée. Je ne me suis pas trompée de me

¹ Lettre du comte Guillaume Louis de Nassau au comte Jean, du 15 septembre 1596 (Groen van Prinsterer, *Corresp.* 2^e série, t. 1^{er}, p. 374).

² *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n^o 2247).

³ *Archives de M. le duc de la Trémoille*. Lettre du 4 novembre 1596.

« l'avoir promis, ma belle-sœur. Certes aussy vous luy devés
 « cela, pour l'amour de moy, qui parfaitement vous ayme; mais
 « je dis mille fois plus que quant j'estois si heureuse de vous
 « avoir près de moy. Aussy m'y conviés-vous trop; car me
 « semble que, lisant vos lettres, je recognois que, de toute vostre
 « affection, ces paroles sont escrites pour m'asseurer que je suis
 « continuellement en vos pensées, ainsi estes-vous, je vous
 « jure, aux miennes.

« Ce cher mari, dans ses lettres, ne me mande point son
 « retour. Vous dites que c'est de peur de me tromper : certes il a
 « raison de ne le vouloir; mais il faut que vous sachiés de com-
 « bien c'est quand il partit d'icy. Je le devois revoir dans six
 « semaines. Hélas! elles ont déjà duré plus de troys mois, et ne
 « sçay encores combien elles dureront. Sy ceste-cy le trouve en-
 « cores auprès de vous, je diré rage contre vous. Je vous avois
 « priée que, tous les matins, vous luy disiés le bon jour, de ma
 « part : qu'il se souviene de ce qu'il m'avoit promis; mais vous
 « ne me mandés point ce que vous en avés fait. Ah! chère sœur,
 « que vous me le deviés désirer, au mesme temps qu'il arriva à
 « la Haye! Certes, j'ay fait des couches aussi tristes qu'il s'en
 « fit jamais, éloignée de tout ce que j'aymois le mieux au monde!
 « Bon Dieu, que cela est cruel! Vous m'avez plainte, je m'en
 « assure; aussy je méritois que l'on eust de la compassion de
 « moy. Certes mes regrets sont encores tant en ma mémoyre,
 « qu'il a fallu que je vous en ennuye. Mais il faut y mestre fin,
 « pour vous assurer que je suis extrêmement ayse de la façon
 « que vous vivés avec ce cher mary. Vous lui avés bien fait
 « plaisir, car il désiroit bien ceste liberté, comme celuy qui vous
 « ayme autant qu'une propre sœur, vous n'en doutés pas, je
 « m'en assure, puisqu'il vous a parlé fort de moy, et comme
 « nous vivons, je croy que vous dirés avecq moy que je suis
 « l'heureuse des heureuses. Je vous souhaite la possession d'un

« mesme bonheur, quand vous changerés vostre condicion. Sy
« se pouvoit davantage, je vous le desirerois. »

« Je suis étonnée comme l'humeur de ce cher mary et celle de
« ma sœur d'Orange¹ s'accordent si bien. Elle m'escrit une si
« honneste lettre, à quoy je luy répons. J'ay tant à escrire, que
« je ne pourray vous dire la moitié de cè que j'eusse fait, si cela
« n'eust esté ; mesme je ne puis prendre le loisir de lire vos vieilles
« lettres pour répondre à ce que vous désiriés de sçavoir. Ce
« laquais est envoyé en toute diligence à Monsieur mon mary, y
« ayant fort long temps que je n'y ay dépesché. Je ne puis croire
« que vous l'aiez encore en vos cartiers, quand mesme il y auroit
« demeuré plus d'un mois. Le vent est bon ; croiez que je suis
« bien aux escoutes.

« J'escris à Monsieur mon frère² qui, de sa grâce, m'a escrit ;
« c'est sy rarement, que j'en reste aussi comme estonnée. Je
« desire bien sçavoir ce que l'on aura fait pour ma sœur Cathé-
« rine, j'entends les demandes de Madame ma tante³ pour ses
« habillements. Mandez-le moy. . . . Vous ne me deviés point
« remercier du petit étuy : Ce cher mary vous l'a donné, et non
« pas moy ; je ne sçay pourquoi il vous l'a nié. Vous ne me
« parlez nullement de la comtesse Hohenlohe, ma sœur : je croy
« qu'elle n'aura pas été à La Haye, pour le temps que vous avés
« en Monsieur mon mary.

« Il faut que je vous dye que je n'ay point fait l'accouchée.
« Je n'ay veu personne d'estranger, durant ce temps, non pas
« même Madame de Coucy ; la contagion l'en a empeschée. Je
« n'ay point augmenté mon mal, pour vouloir fayre la jolye ; les
« pleurs m'ont tenu compagnie, et non pas la joye. Je ne sors

¹ Émilie première, issue du mariage de Guillaume, prince d'Orange, avec Anne de Saxe.

² Maurice de Nassau.

³ La comtesse de Schwartzembourg.

« point encore de ma chambre, bien que je me porte tort, ayant
 « esté fort bien pansée de M. Louys, le médecin. Ce n'a pas été
 « sans user de beaucoup de recettes ; mais je m'en suys fort bien
 « trouvée. Je n'ay pas encores reçu nos cofres ; mais j'ay nou-
 « velle qu'ils sont à Paris.

« Adieu, mon cœur, ayme bien ta petite nièce, mais non pas
 « pour ce que l'on vous a dict qu'elle est belle, car elle ne l'est
 « point: c'est une petite servante que je vous offre, jusqu'à ce
 « qu'elle vous l'assure elle-mesme. Belle sœur, que jamais je ne
 « sorte de ta mémoire ! Je t'ayme mieux que moy-mesme, en
 « vérité ! »

Combien n'y a-t-il pas lieu de regretter ici la perte de tant d'autres lettres de la duchesse de Bouillon à ses sœurs, à la princesse sa belle-mère, et de lettres de celle-ci aux unes et aux autres ! Que d'intéressants épanchements elles devaient toutes contenir ! On eût aimé surtout à entendre, dans les tendres effusions de son cœur, Louise de Coligny, alors qu'elle se plaisait à inaugurer, par des témoignages de bonté, son rôle d'aïeule à l'égard des enfants de ses deux filles, Louise-Julienne et Élisabeth. A défaut de ses paroles, nous pouvons du moins connaître quelques-uns de ses actes, dans l'exercice de ses nouvelles attributions maternelles. Il en est deux, par exemple, que nous signale la plus jeune de ses filles. Émilie-Antverpiana, continuant à résider auprès de sa sœur l'Électrice palatine, écrivait de Heidelberg, le 1^{er} novembre 1596, à Brabantine ¹ :

« Ma chère sœur, le retour de M. Tondorf m'a esté fort
 « agréable, pour avoir entendu par luy bien amplement de vos
 « nouvelles. Il m'a fait accroistre infiniment l'envie que j'ay de
 « vous voir. Il m'a dit que vous estes devenue si grande, si belle,
 « qu'il ne vous a presque point reconnue. J'ay aussy esté bien

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« ayse, chère sœur, de ce que je vois que vous n'avez point oublié
 « votre pauvre sœur Amélie, qui ne sçaurait esprimer l'amitié
 « qu'elle vous porte. Je vous remercyé aussy des bonnes ofres que
 « me faictes, et ne doute pas de vos bonnes volontés, lesquelles
 « me faictes bien paroistre. Vous m'envoiez un manchon que, je
 « vous prie croire, chère sœur, tiendray infiniment cher, princi-
 « palement venant d'une personne que je chéris et honore tant.

« Madame¹ m'a aussy fait cest honneur de m'envoier de si
 « beaux pendans d'oreilles, que j'aime extrêmement. Elle a aussi
 « envoyé de si jolies petites fleurs aux deux petites princesses²,
 « qu'on diroit que l'aînée sçait qu'elles viennent de si bonne
 « main ; car elle les aime tant que, quant on luy donne, elle est
 « jalouse quand on l'y touche, et elle ne veut par les rendre. Elle
 « trotte si joliment, que c'est un plaisir de la voir. Elles se portent
 « toutes deux fort bien. Plût à Dieu, chère sœur, que nous pussions
 « estre bientost ensemble. Assurez-vous, chère sœur, que rien
 « ne pourra diminuer l'affection que je vous porte et que portera
 « jusqu'au tombeau vostre humble et obéissante sœur, à vous
 « faire service.»

L'intimité dans laquelle vivaient, les unes à l'égard des autres, les filles de Louise de Coligny, et l'amour que chacune d'elles lui portait constituaient, pour la princesse, la plus douce récompense des soins qu'elle avait donnés à leur éducation. Formées par elle à son image, elles avançaient dans la vie, sous son égide, avec la pleine confiance que, quoi que leur réservât l'avenir qui s'ouvrait devant elles, jamais l'affection, ni les conseils de leur mère bien-aimée ne leur manqueraient.

En dehors même du cercle de la famille, la princesse ne cessait d'agir, par la puissance de l'exemple, sur les personnes de con-

¹ Louise de Coligny.

² Les filles de l'Électrice.

ditions diverses, avec lesquelles elle se trouvait en rapport ; se montrant toujours empressée à rendre quelque service, à alléger quelque épreuve, à venir en aide à quelque infortune¹ ; sainte habitude, à laquelle elle demeura fidèle toute sa vie.

Le retour de Louise de Coligny à La Haye datait déjà d'un certain temps dont la duchesse de Bouillon, pour sa part, mesurait la durée. Quelque heureuse qu'elle fut, dans son intérieur, elle n'en souffrait pas moins de s'y sentir privée de la présence de sa mère et de Brabantine. Quoi de plus formel, sur ce point, que ces quelques lignes² envoyées à celle-ci ! « puisque « vous gouvernez ceste bonne mère, ne lui parlez d'autre chose « que de venir en France. C'est sans moquerie que l'on m'a dit « qu'elle fait plus que vous aimer, et qu'elle vous croit. Chère « sœur, croyez que je desire, mais passionnément de vous voir. »

Peut-être, au moment même où la duchesse exprimait cet ardent désir à sa sœur, le duc de Bouillon pensait-il déjà à un moyen fort simple selon lui, de rapprocher, pour toujours Brabantine d'Élisabeth. Quoi qu'il en soit, voici en quels termes, entrant en matière, sans préambule, il soumit tout à coup, le 20 juillet 1597, à Brabantine l'appréciation du moyen qu'il avait, jusqu'alors, tenu en réserve³ :

« Mademoiselle, j'ay esté paresseux à vous escrire, et non à « vous servir, et en ce de quoy je pense vous tesmoigner quelle « a esté tousjours mon affection de vous servir. C'est un mari qui « se présente, des meilleures maisons, et en extraction et en biens, « de France, qui est M. de la Trémouille⁴. Soudain que je luy

¹ Voir, sur ce point, à l'*Appendice*, n° 16 diverses lettres de la province.

² Lettre du 5 février 1597. *Archives de M. le duc de la Trémouille*.

³ *Archives de M. le duc de la Trémouille*.

⁴ « La Trémouille étoit jeune, brave, ferme, hardi, franc, généreux, « puissant dans le Poitou et trainant après lui une grande suite de noblesse » (E. Benoit, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. 1^{er}, p. 121).

« pourroy dire que vous n'estes point liée ailleurs, vous aurez
 « l'ambassade pour prendre temps et lieu de vous voir. Certes il
 « faut que vous le veniez chercher, ne pouvant ni le temps, ni
 « sa personne faire le voyage vers vous : s'il le pouvoit, il le feroit.
 « Vostre sœur, quoique preste d'accoucher, se trouvera à vostre
 « descente. Madame, nostre chère belle-mère, ne voudra vous
 « laisser courre la fortune de ce duel, sans vous y assister. Vous
 « estes la dernière : elle continuera à s'acquérir une immortelle
 « obligation sur nous tous.

« Vous aurez bientost des nouvelles de vostre sœur. Dieu sait
 « quelle joie quand vous vous reverrez !

« Aimez-nous et vous assurez de mon service. »

Quelque bonnes que pussent être les intentions du duc de Bouillon, il n'est pas moins vrai, qu'en homme par trop enclin aux négociations expéditives en matière matrimoniale, il adressait d'un ton singulièrement dégagé et pressant, à sa belle-sœur, une grave communication, qui nécessitait de la part de Brabantine et de celle de sa famille, les plus mûres réflexions.

Nous ne pouvons admettre que le duc n'ait pas, en même temps, écrit à Louise de Coligny, arbitre suprême du sort de la jeune fille, et que le style de la missive que la princesse dut recevoir de lui, n'ait pas, en une certaine mesure, servi de correctif à l'étrange allure du langage tenu dans la lettre adressée, le 20 juillet, à Brabantine.

Plus mesuré dans ses expressions, vis-à-vis de l'oncle que vis-à-vis de la nièce, le duc disait le 21 juillet au comte Jean de Nassau¹ : « Monsieur, s'offrant une occasion de marier madamoiselle de Nassau avec M. de la Trémouille, il a désiré estre assuré de ses parens si ceste recherche leur serait agréable ; et m'ayant prié de leur en escrire, avant que s'y engager, je l'ay voulu satis-

¹ *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2209.

« faire, vous faisant celle-cy, pour vous supplier comme l'un de
 « ceux à qui cest honneur doit estre déferé, de m'en vouloir mander
 « vostre volonté. C'est un party avantageux, tant pour la qualité
 « de la personne, de sa vertu, que de sa maison. Je recherche,
 « en toutes occasions, ce que je pense pour honorer et avancer
 « ceux qui sont de la maison de Nassau, cuydant le devoir, par
 « l'honneur de l'alliance que j'y ai prise. »

Maurice de Nassau reçut aussi du duc de Bouillon une lettre, dont nous ignorons la teneur ; nous ne connaissons que la réponse de Maurice¹, portant à la date du 22 août : « puisqu'il vous
 « plaist sçavoir mon avis, touchant l'aliance qui se présente pour
 « ma sœur Brabantine, il me semble qu'elle sera fort avantageuse
 « pour elle et pour toute nostre maison ; et, puisque je sçay que
 « Madame la princesse, ma belle-mère, vous en escrira plus
 « amplement et vous fera entendre l'inclination de ma sœur, je
 « me remettray à ce qu'elle vous en mandera. »

Ce même jour, Maurice écrivit à Brabantine² : « Ma sœur, je
 « vois que, depuis que je vous ai laissée, nostre *trink*, *trink* est
 « changé en himenée. Il me semble que c'est une himénée que
 « vous ne devez refuser en aucune façon. Je vous le conseille,
 « comme celuy qui vous aime plus que personne de ce monde,
 « encore que je sente bien que cela vous ravira de ce pais ; qui
 « me sera un très grand regret. J'écris à Monsieur et Madame
 « de Bouillon que, pour moy, je le trouve très bon, mais que
 « Madame leur mandera plus particulièrement vostre volonté. »

Alors que rien, quant à l'union proposée, n'était encore décidé, Henri-Frédéric venait de faire ses premières armes au siège de Berck³, et il en informait, le 20 août, sa sœur par

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

² Archives de M. le duc de la Trémoille.

³ Commelyn, *Histoire de la vie et actes mémorables de Frédéric-Henry de Nassau*. Amsterdam 1656, in-fol., 1^{re} partie, p. 3. — « Le

ce billet¹ : « je suis fort aise qu'il faille que je mette la main
« à la plume pour vous escrire ces bonnes nouvelles, que la ville
« de Berck a esté prise par composition hier, après disné, après
« que l'on l'eust battue trois ou quatre heures. Je fus tousjours
« avec mon frère pour l'aider à parlementer, là où je fis si bien
« mon devoir, qu'à la fin ils se sont accordez et se sont rendus.
« Je crois que nous allons diner à la ville, où nous boirons à
« vostre santé en disant : *trink, trink, etc., etc.* »

Continuant ses débuts, dans les rangs de l'armée commandée par son frère, Henri-Frédéric, remerciait un mois plus tard, sa sœur, d'une écharpe qu'elle lui avait envoyée. Son style respirait l'ardeur martiale d'un débutant de treize ans² : « Je ne sçay
« comment vous remercier de ceste belle escharpe que m'avés
« envoyée. Si j'en ay de plus belles, je n'en ay pas que j'ayme
« tant. Quand je retourneray, je la rapporteray toute gastée du
« sang des Espagnols. Si nous eussions pris la ville de force, je
« vous eusse envoié force butin. Peut-estre que si nous prenons
« encores des villes, je vous en apporteray. Tous mes cousins
« vous baisent les mains, et moy aussy, et vous prie d'aymer tous-
« jours vostre bien humble frère et serviteur. »

Claude de La Trémoïlle, se livrant enfin à des démarches personnelles, expédia en Hollande diverses lettres dont nous ignorons le contenu³. Leur envoi est attesté par la lettre sui-

« 1^{er} août 1597, Maurice de Nassau partit de La Haye, suivi du jeune
« prince Henri-Frédéric, son frère, qui commença de faire son premier
« coup d'essai, en l'expédition, n'étant alors encore âgé que de treize
« ans » (Lapise, *Hist. des princes et de la principauté d'Orange*,
p. 651).

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

² *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

³ Il écrivit aussi à l'Électrice palatine, à Heydelberg. On connaît la réponse que celle-ci lui fit le 18 octobre 1597 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

vante, que, le 29 août, il fit parvenir au comte Jean-*le-Vieux*¹, à Dillembourg :

« Monsieur, j'écris en Hollande, sur le sujet de l'alliance que
 « je desire faire avec vostre maison, en espousant, s'il plaist à
 « Dieu, mademoiselle de Nassau, vostre nièce. Le desir que j'en
 « ay me fait adresser ainsy à vous, sçachant le crédit que vous
 « y avez, pour y implorer vostre faveur. Je suis marry, Monsieur,
 « que je ne vous ay donné connaissance de moy par quelque bon
 « service précédent ; mais l'affection et fidélité que j'y voue, pour
 « l'advenir, me donne la hardiesse d'espérer de vostre courtoisie
 « ce que je vous demande, à sçavoir, vostre consentement, à
 « l'effect de ce mien desir, m'assurant qu'il sera conforme à celui
 « que j'attends de Madame la princesse d'Orange, à qui j'ay
 « l'honneur d'appartenir², et de Monsieur le prince Maurice de
 « Nassau. Je prie Dieu qu'il luy plaise de bénir le tout à sa gloire
 « et au contentement de tous ceux qui participent à ceste union. »

L'union fut, à la satisfaction générale, décidée en septembre.

Sans aller jusqu'à la désapprouver, Henri-Frédéric, tout *petit frère* qu'il était, eut du moins la franchise d'exprimer combien il regrettait la précipitation avec laquelle avait été évincé un prétendant dont l'insuccès le peinait. Allant droit au but, il écrivit, le 20 septembre³, à Brabantine : « Madame, car vous la
 « serés bientost, je m'estonne fort que vous avés abandonné le
 « pauvre Monsieur de Rohan, pour en prendre un autre qui ne
 « vous a pas fait tant de service que luy. Je m'asseure que, s'il
 « le sçavoit il prendroit incontinent querelle avec luy et le défi-
 « roit au combat. J'ay esté tout estonné d'entendre ce change-
 « ment : Je ne m'y attendais nullement. Je ne me sçaurais pas
 « imaginer comme cela s'est faict sitost. »

¹ Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2209.

² Il était son cousin.

³ Archives de M. le duc de la Trémoille.

Rien n'établit que Henri de Rohan se soit, un seul instant, départi, dans une circonstance si pénible pour lui, de la dignité d'attitude qui lui était familière. Sa mère et lui, soutenus par les sages conseils de Mornai, se contiennent dans une réserve dont d'imprudents amis eussent voulu les faire sortir. « Madame de Rohan, mandait Mornai à sa femme¹, est conseillée de se jeter à la traverse pour son fils, et en a voulu avoir mon avis : je « l'en ai desmenée. »

Quand viut l'automne, la princesse d'Orange se prépara à conduire en France la jeune fiancée, afin de tout y disposer pour la célébration de son mariage.

Une lettre de cette maternelle protectrice à son beau-frère, le comte Jean, en date du 27 octobre, précisait le but du voyage qu'elle se décidait à entreprendre pour accomplir son affectueuse mission² :

« Monsieur mon frère, disait-elle, vous avez déjà entendu par « les lettres de M. de Bouillon la résolution de M. de la Tré-
« mouille, en la recherche de ma fille, M^{lle} de Nassau. Depuis il
« a envoyé icy un gentilhomme pour la demander à Monsieur le
« prince, mon beau-fils, à Messieurs les Estats et à moy, Le parti
« a esté trouvé si advantageous pour elle et si honorable pour toute
« ceste mayson, que nous avons estimé que ce seroit chose que
« vous, Monsieur mon frère, et tous ceulx auxquels elle a l'honneur
« d'appartenir, trouveriez bon et l'approuveriez. C'est pourquoy
« nous avons fait response à M. de la Trémouille, lequel, pour
« plusieurs bons respects, ne peut, à ceste heure, abandonner la
« France et mesme le pays de Poitou, où est le principal de son
« bien et où ceulx de la religion sont principalement établis ;
« nous luy avons dit et mandé que, dans peu de temps, je ferais
« un voyage en France et meynerois ma fille, pour là, avec l'aide

¹ *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 7, p. 381.

² *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2209.

« de Dieu, solenniser le mariage. A ceste heure donc, Monsieur
 « mon frère, Messieurs les Estats et Monsieur le prince, mon
 « beau-fils, trouvant bon que, devant que l'hyver s'avance davan-
 « tage, je fasse mon voyage, et estant venue jusqu'en ce lieu
 « (Usdenzal) pour dire adieu à Monsieur mon beau-fils, j'ay prié
 « M. le comte Guillaume mon neveu, de vous faire tenir ceste
 « lettre, pour vous avertir de nostre voyage ; m'assurant, Mon-
 « sieur mon frère, que vous l'aurez agréable, puisque je l'entre-
 « prends pour le bien de ceste mayson. Monsieur mon beau-fils
 « trouve bon, comme j'espère que feront aussy Messieurs les
 « Estats, que je meyne mon fils, vostre petit neveu ; espérant
 « que ce voyage ne peut que luy servir pour le rendre tousjours
 « plus capable de faire service à cest estat et à tous ceulx auxquels
 « il a l'honneur d'appartenir, et à vous particulièrement, Monsieur
 « mon frère, vous suppliant le vouloir tousjours tenir en vostre
 « bonne grâce et moy aussy. »

Tandis que tout, dans les Provinces-Unies, concourait à favoriser l'union de Brabantine avec le duc de la Trémoille, de sérieuses entraves pouvaient, en France, y être apportées par une autorité suprême que le duc avait méconnue. Son devoir, dès le premier moment, était de subordonner à l'obtention préalable de l'assentiment du roi toute démarche, en vue d'un mariage à conclure : et ce devoir, traditionnellement imposé par la dépendance du sujet à l'égard du souverain, il l'avait ouvertement violé. A la gravité de l'offense se mesura bientôt le mécontentement de Henri IV. Dans l'espoir de l'apaiser, le duc adressa au roi un mémoire explicatif dont Bourron était porteur. Schomberg, sincère ami de la Trémoille, n'hésita pas à lui signaler l'insuffisance de cette démarche. « Il vous reste encore, lui déclara-t-il, le 3 novembre¹, à donner contentement au roy sur le fait du

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« mariage, pour lequel vous avez envoyé M. de Bourron vers Sa
 « Majesté; et plains ce pauvre homme qui aura eu, et je m'assure
 « que vous le croiez bien, une demie douzaine de rudes bour-
 «rades sur ce subject. Et certes, pardonnez-moy, s'il vous plaist :
 « la forme de laquelle vous avez procédé en cest affaire offense
 « très justement Sa Majesté, et ne puis que je ne blasme ce con-
 «seil, sans considérer qui c'est qui vous le peut avoir donné. La
 « mesme chose se pouvoit faire avec le gré du roy, avec beaucoup
 « de dignité pour vous, par l'entremise de Sa Majesté. »

Henri IV ne tarda pas à passer condamnation sur le procédé offensant de la Trémoille, ainsi que Mornai l'annonça, le 26 novembre, à Schomberg¹ en ces termes : « M. de la Trémouille est de
 « retour de Chatellerault à Thouars depuis deux jours. Le s^r de
 « Bourron luy a apporté des lettres du roy aigres-douces, vrai-
 « ment de son style. Je vous en envoie la copie. Il m'écrit que Sa
 « Majesté a consenti à son mariage. Je pense qu'elle a très bien
 « fait. Jugez s'il ne seroit point à propos, quand Madame la
 « princesse passera à Dieppe, que le roy la prie de le voir. Si
 « je ne me trompe, il ne nuira point, car elle est sage et peut
 « adoucir beaucoup d'humeurs. »

Mornai appréciait ainsi avec une parfaite justesse l'efficacité que pouvait avoir, et qu'eut en effet, comme on le verra bientôt, dans cette conjoncture délicate, l'intervention de Louise de Coligny.

Cependant la princesse continuait ses préparatifs de départ.

Lorsque Henri-Frédéric, à l'issue de l'expédition dans laquelle il avait fait ses débuts, se retrouva sous le toit maternel, les États généraux l'autorisèrent à accompagner sa mère et sa sœur, et à rester absent du territoire des Provinces-Unies pendant une année.

¹ *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 7, p. 410.

La joie du *petit frère* fut des plus vives. A peine en vit-on l'expression modérée par la précision avec laquelle les États avaient fixé la durée de son séjour en pays étranger. Leur concession sur ce point était du reste assez large.

Quant à Maurice de Nassau, nulle possibilité d'absence. Retenu par d'impérieux devoirs sur le sol des Provinces-Unies, et dès lors privé de la satisfaction d'assister sa sœur, aux préliminaires et à la célébration du mariage, il avait, le 23 octobre 1597, délégué l'exercice de ses prérogatives de chef de famille, à sa belle-mère, dans des termes à la fidèle reproduction desquels s'attache un intérêt d'autant plus réel, qu'ils honorent à la fois et lui et la femme éminente, en qui se personnifiaient, au plus haut degré, la tendresse, la vigilance et le dévouement de la mère chrétienne¹.

Voyant approcher le jour où Brabantine quitterait la Hollande, Maurice lui avait adressé cet adieu² : « J'espérois d'estre si heureux de vous voir, devant vostre partement; mais puisque « M. de Bouillon haste tant vostre voiage, et que je m'éloigne « de vous, je crains que je serai contraint de vous dire adieu par « ce mot. Je vous prie donc, ma belle Brabantine, de m'aimer « tousjours, comme vous avez fait; et encores que je soye loing « ou près de vous, jamais vous ne sortirez de mon esprit, car « personne ne vous honorera jamais tant que vostre humble « frère, etc., etc.»

Les États généraux annoncèrent au duc de la Trémoille le prochain départ de la princesse d'Orange et de ses enfants, en ces termes empreints d'une sérieuse sympathie³ : « Monsieur, « nous avons pris un singulier plaisir de ce qu'il vous a plu

¹ Voy. *Appendice*, n° 17.

² *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

³ Lettre du 20 décembre 1597. *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« nous tesmoigner, par le contenu de vos lettres, la continuation
 « de vostre bonne affection envers cest estat, delaquelle vous
 « remercions bien fort, nous confiant qu'elle s'accroistra de plus
 « en plus, journellement, à l'occasion mesme de vostre alliance
 « avec Madamoyselle de Nassau, que nous prions Dieu de faire
 « réussir, à sa gloire et à vostre contentement. Et, à ceste fin,
 « comme ladicte damoyselle, heureusement en bonne santé, va,
 « avec Madame la princesse d'Orange, sa belle-mère, et Monsieur
 « le comte Henry, son frère, auprès de vous, croyés, Monsieur,
 « qu'apporterons tousjours de nostre part, tout ce qui pourra
 « servir à vous faire voir de mesmes combien nous agréons
 « ladicte alliance et desirons vous complaire. »

Le 18 décembre, Henri-Frédéric prit officiellement congé des États généraux des Provinces-Unies ¹; et bientôt après eut lieu son départ.

Sa mère, Brabantine et lui, après une traversée difficile, débarquèrent, en janvier 1598, à Dieppe, où les avait conduits une flotille mise à leur disposition par les États généraux.

De cette ville Louise de Coligny adressa au duc de la Trémoille la lettre suivante ² :

« Monsieur, je crois que la plus agréable nouvelle que je vous
 « puisse mander, c'est que vostre fiancée a passé la mer, et que
 « j'espère la vous mener bientôt ; mais il est besoin que nous

¹ « Le comte Henri-Frédéric de Nassau a comparu à l'assemblée, pour
 « prendre congé d'elle, à l'occasion de son voyage vers la France, avec
 « Madame la princesse d'Orange. » (Rec. des *Résolutions* des États généraux des Provinces-Unies, séance du 18 décembre 1597, *Archives générales du royaume de Hollande*). — « Madame la princesse douairière
 « d'Orange s'en va maintenant en France avec le jeune prince Henri-
 « Frédéric, son fils, pour honorer les ammenances de Mademoiselle
 « Charlotte Brabantine, que nous avons vue promise au duc de la Tré-
 « moille. » (Lapise, *Hist. de la principauté d'Orange*, p. 657).

² *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« sçachions de vos nouvelles auparavant pour sçavoir où il vous
 « plaist que nous nous rendions. Cependant, nous irons passer à
 « Paris, où est M. de Montpensier, là où je le cajolerai si bien
 « que, s'il y a moyen, j'obtiendrai ce que le sieur Chauveau m'a
 « dict que vous desirez ; et ai estimé qu'il serait à propos qu'il
 « nous attendit à Paris, pour vous porter la résolution que j'en
 « pourrais tirer. J'avertis le roy par le s^r Chauveau de nostre
 « arrivée. Et, parce que j'ay appris que Sa Majesté sera partie
 « de Paris, devant que nous y arrivions, et qu'elle m'a com-
 « mandée expressément par ses lettres, que j'allasse recevoir ses
 « commandemens et luy mener mon fils, devant que passer
 « outre, je le supplie de me commander en quel lieu il lui plaist
 « que nous l'allions trouver. J'ay pensé qu'il seroit à propos, et
 « que mesme cela nous serviroit, que ce fût ledict Chauveau qui
 « luy portât ceste nouvelle. Enfin, croyez, Monsieur, que je
 « n'oublieray rien de tout ce que je jugerai estre pour vostre
 « service et pour l'avantage de vous et de ma fille. Et, en espé-
 « rance de vous voir bientost, voilà tout ce que vous aurez de
 « moy, pour ceste cause. »

A cette lettre étaient jointes ces quelques lignes, de la main de Brabantine :

« Monsieur, Madame ma belle-mère m'a faict l'honneur de
 « me permettre de vous faire ce mot, en sa lettre, pour vous
 « dire que nous sommes arrivés, après beaucoup de mal, en ceste
 « ville. L'espérance que j'ay, d'avoir bientost l'heur de vous voir
 « et de vous écrire bientost par M. Chaveau, fera que je ne vous
 « dirai autre chose, sinon que je suis, Monsieur, vostre bien
 « humble servante, à vous faire service. »

De Dieppe, la princesse et ses enfants se rendirent directement à Paris, où ils arrivèrent, le 26 janvier.

Le lendemain ils y reçurent la visite de Gilles de Bour-

ron, secrétaire de Claude de la Trémoille, qui aussitôt écrivit au duc¹ :

« Monseigneur, hier au soir arriva icy Madame la princesse
 « d'Orange, environ cinq heures. Elle fut au Louvre: Le roy lui
 « manda qu'elle allast voir Madame, où il fut la trouver; ce ne
 « fut sans parler de vous et de vostre mariage. Elle le supplia de
 « luy en dire sa volonté: il fit plainte de ne l'avoir sçeue que par
 « son moïen, et le peu de respect que vous luy avez porté, en
 « cela. Elle n'oublia pas de vous justifier par raisons aparentes,
 « et le pressa de luy donner son consentement; ce qu'il luy
 « accorda. — Elle retourna à son logis, dont elle n'a bougé,
 « tout ce jour, ayant toute la journée, esté empêchée à un
 « nombre infini de visites. J'ay parlé à elle, à son lever, pour
 « recevoir ses commandemens. Elle m'a dit estre résolue de ne
 « vous renvoyer M. Chauveau, que d'icy à deux jours; que plus
 « amplement elle s'instruira des choses qui se passent, qui sera
 « pour sçavoir le lieu où vous desirés qu'elle vous vienne trouver.
 « Elle a quelque opinion que vous envoirés vers elle, sans
 « attendre plus amplement de ses nouvelles, puisque vous avés
 « advis qu'elle estoit à Rouen. — Monsieur son fils est avec
 « elle. Il est aussi grand que M. de Chastillon. Quant à Mada-
 « moiselle vostre fiancée, elle se porte fort bien: Je prie Dieu
 « que ainsi soit de vous, Pardonnés-moi si je m'avantage, Mon-
 « seigneur, de vous dire que je croy que vous serés extrêmement
 « content de vostre bonne fortune; et vous puis dire avec vérité
 « que le portrait que l'on vous a envoyé est fort eslongué de
 « représenter la beauté qui est en ceste princesse. — Madame la
 « princesse² fut audevant, jusques au-delà Saint-Denis; aujour-
 « d'huy elle a amené Monsieur (son fils) icy. . . — P. S. Mada-

¹ Lettre du 27 janvier 1598. *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

² La princesse de Condé, sœur du duc de la Trémoille.

« moyselle vostre fiancée n'a que une gouvernante et une fille
 « de chambre ; et n'a voulu prendre des filles que l'on luy a
 « voulu bailler ; le remettant à vostre volonté. »

Écoutons maintenant Louise de Coligny parler au duc de la Trémoille de son arrivée à Paris¹ :

« Monsieur, nous sommes non seulement en France, mais à
 « Paris, à la cour, et, qui plus est, aux festins. Hier le roy me
 « fit commander expressément qu'il voulait que je me trouvasse
 « chez Zamet, à souper. J'y allai donc avec Madame. Au partir
 « delà, M. Le Grand pria toute la compagnie, et nous particulièrement ; de façon que chacun juge que nous ne nous en pouvons défendre. J'en vois qui sont fâchées de n'estre point priées. Plût à Dieu que je leur pusse donner ma place ! Elles seraient contentes, et moy aussy. Délivrez-nous bientôt, Monsieur, de ces peines ; autrement nous en mourrons, car nous ne sommes pas accoustumées à ces veilleries, et principalement après un si long et fâcheux voyage ; mais il n'y a point moyen de voir ni de parler au roy, à ceste heure, qu'en ces lieux-là.
 « — Hier au soir, Sa Majesté me commanda vous escrire que non seulement elle approuvoit vostre mariage, et le trouvoit bon, mais que mesmes il pourroit bien, si vous l'en priez, s'y trouver ; et que je vous mandasse qu'il désiroit de vous voir ; et que, si je vous aimois, comme il sçavoit bien que je faisais, que je le vous devois conseiller. Vous y aviserez, Monsieur, et moi je vous diray que, soudain que nous sçaurons de vos nouvelles, nous partirons ; mais mandez-nous par où et où vous voulez que nous nous rendions. Pour moi, il me semble qu'il sera bien à propos que ce soit à Saumur. Chacun approuve que vostre mariage se fasse là. — Je n'ay point encore résolu-

¹ Lettre de la fin de janvier 1598. *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« tion de M. de Montpensier, sinon qu'en gros. Il m'assure qu'il
 « veut faire beaucoup pour sa chère cousine. Je ne luy ay encores
 « rien particularisé aussi, car il m'a priée que nous ne parlussions
 « point d'affaires, jusques après caresme — prenant, car on ne
 « parle icy que de festins et de ballets. — Madame la princesse,
 « vostre sœur, nous a fait trop d'honneur : elle a pris la peine
 « de venir audevant de nous jusques pardelà Saint-Denys ; mais
 « nous sommes si étourdies de nostre voyage et avons esté tant
 « visitées de compagnies, qu'il n'y a point de moyen que nous
 « luy puissions rendre ce que nous luy devons. Ma fille l'a veu
 « seulement une fois, en son logis, mais moy, je n'ai encores
 « esté voir que Madame. — Encores un coup, envoyez-nous
 « bientôt quérir, et croyez que je n'oublierez rien pour vostre
 « service ; assurez-vous en comme d'un autre vous-mesmes. —
 « M. Chauveau vous tesmoignera que j'ai fait ceste lettre, à
 « plus de mille fois. Je remets le reste à luy, Monsieur, et suis
 « vostre cousine, vostre servante, et bientôt vostre mère, s'il
 « plait à Dieu. »

Brabantine ayant fait part à Maurice de Nassau, des festins et des réceptions auxquels elle avait assisté avec la princesse, il lui répondit¹ :

« Ma sœur, vos lettres m'ont bien tesmoigné que les oubliances
 « n'ont pas eu puissance sur vous, puisque vous avez pris la
 « peine de m'écrire parmi tant de festins, que vous m'avés sou-
 « haité près de vous, pour voir tant de beaux banquets. Si les
 « souhaits avaient puissance, j'y voudrois estre quand vous serez
 « en vos festins pour vous dire un peu des mots *grabats*. Je m'as-
 « sure, nonobstant vostre gravité, que je vous ferois rire. Je
 « vois, ma sœur, que vous m'assurez tant que vous continuerez
 « tousjours de m'aimer : je n'en ai jamais douté ; mais j'espère
 « que vous vous tenez bien assurée de mon amitié. Elle ne vous

¹ Lettre du 21 février 1598. *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« faudra jamais et vous sera toujours conservée aussi entière
« qu'elle vous a esté, quand j'avois ce bien de vous voir. »

Il tardait extrêmement à Louise de Coligny de recevoir, de Sedan, des nouvelles qui confirmassent celle du complet rétablissement de la santé, naguères fortement ébranlée, de sa chère Élisabeth.

Au mois d'octobre précédent, la jeune duchesse était accouchée, avant terme, d'un fils, qui n'était pas né viable. Pendant trois semaines, une fièvre des plus intenses avait mis ses jours en danger ¹. Revenue à la santé, elle reprit avec la princesse une correspondance qui délivra celle-ci de ses inquiétudes. Cette correspondance est aujourd'hui perdue. Il en est de même d'une lettre que la duchesse écrivit à sa mère, dès qu'elle la sut arrivée dans la capitale. Un seul document nous fournit quelques données sur ce qui se passait, en janvier 1598, au château de Sedan ; c'est la lettre que voici, du duc de Bouillon à la princesse d'Orange ²:

« Madame, c'est pour me réjouir de vous sçavoir arrivée à
« Paris, et les ennuis de la mer surmontés, que je vous escriis
« ceste-cy, me plaignant de me connoistre de tout inutile à vous
« faire service, et que mes desirs trouvent autant d'obstacles à
« estre commandé de vous, comme ils seroient surmontés par
« mon obéissance, sy vous me jugéz estre propre à vous complaire.
« — Nous avons eu icy ceste grande Électrice, qui, chaque jour,
« s'enquéroit si vous n'estiez point arrivée, et tout ainsi qu'elle

¹ « Madame de Bouillon est accouchée, au septième mois, d'un fils
« mort-né. Pense quelle affliction, après les précédentes ! » — « J'avois
« hier icy un secrétaire de M. de Bouillon, exprès pour me dire de ses
« nouvelles. Madame sa femme a été vingt-deux jours à l'extrémité, d'une
« fièvre continue ; elle est hors ; mais il est fort en peine, parcequ'on luy
« a célé la mort de son fils, et elle demande à le voir. » (*Lettres de Mornai à sa femme*, des 22 octobre et 5 novembre 1597. *Mém. et Corresp.*,
éd. de 1824, t. 7, p. 346, 381.)

² *Bibl. nat. mss. Collect. Dupuy*, vol. 194, f° 64.

« se le promettoit, elle se nourrissoit d'espérances de vous voir.
 « Quel contentement, que personnes si éloignées de lieux se
 « trouveroient sy aussy proches, comme elles le sont de sang et
 « d'obligation ! *Vostre fille* vous mande son estat et celui de la
 « petite troupe qui est céans. Nous y avons la fille aisnée de M. le
 « comte de Hanau, belle et très jolie, laquelle, et tout ce qui est
 « céans, n'a rien de plus affectionné, que vous faire service, et
 « moy pardessus tout, vous baisant un million de fois les mains. »

Louise de Coligny ayant reçu du roi un bienveillant accueil, qui s'était étendu à ses enfants, elle en fit part à Barnevelt, en insistant sur l'intérêt spécial dont Henri-Frédéric avait été l'objet.

« Je ne vous puis représenter, disait-elle¹, l'honneur et bonne
 « chère que mon fils a reçu de Sa Majesté, et combien le roy a
 « recongneu, par la permission que Messieurs les Estats luy ont
 « donnée de venir icy, un particulier tesmoignage de leur bonne
 « volonté et de la fiance qu'ils preignent en Sa Majesté, luy fiant
 « ce qu'il voit bien qu'ils tiennent si cher que mon fils. Aussy
 « Sa Majesté m'a-t-elle très expressément commandé de le luy
 « renvoyer, incontinent que sa sœur sera maryée, et que, puis-
 « que M. les Estats le luy ont envoyé, qu'il veult, le temps qu'il
 « demeurera en France, qu'il demeure auprès de Sa Majesté. Cela
 « me touche un peu de le vouloir mener en Bretagne ; toutefois
 « c'est avec promesse qu'il en aura soing comme de son fils, et
 « qu'il ne le laissera autrement estre en danger, et ne laissera
 « d'apprendre là de monter à cheval, parcequ'il aura ses écuyers
 « et ses chevaux auprès de luy. Une autre incommodité, c'est
 « qu'il me fault luy donner un équipage pour suyvre le roy, qui me
 « coûtera infiniment, et jesuis presqu'au bout de mes finances, estant
 « incroyable la despense qu'il m'a fallu faire à Paris, et qu'il me

¹ Lettre du 23 février 1598. *Archives de la maison d'Orange-Nassau* et *Archives générales du royaume de Hollande*, recueil intitulé : *Brieven van Vorsten Regerings personen.*

« fault faire, en ce voyage, longet en la pire saison de l'année ; vous
 « assurant cependant que je ne fays despence que nécessaire ;
 « mais c'est une chose estrange comme tout est cher, etc., etc. »

Dumaurier avait vu la princesse, deux jours après celui de la visite que Gilles de Bourron avait faite, et il s'était hâté d'adresser à Mornai cette communication ¹ : « Madame la princesse d'Orange
 « est arrivée, qui m'a fort particulièrement enquis de vos nouvelles,
 « et nommément de l'assassinat qui a esté commis en vostre per-
 « sonne ², duquel je vous jure qu'elle a ung sentiment incroyable.
 « Elle est icy attendant des nouvelles de Messieurs de Bouillon
 « et de La Trémoille, pour s'acheminer incontinent pardelà avec
 « Mademoyselle d'Orange. Le roy, monseigneur de Montpensier
 « et elle sont d'avis qu'ils espousent à Saumur, pour plus de bien-
 « séance que si on menait Mademoyselle de Nassau à Thouars,
 « avant estre mariée. Elle m'a donné charge de vous escrire
 « qu'elle se réjouit que ceste action se passe au lieu où vous
 « commandiés. »

Mais l'action dont il s'agissait devait définitivement se passer ailleurs qu'à Saumur, en d'autres termes, à Châtellerault, où se tenait alors une assemblée notable des réformés.

Le duc de la Trémoille en faisait partie et attachait une extrême importance à ce que son mariage fût célébré dans la ville même où elle siégeait ³.

¹ Lettre du 29 janvier 1598. *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 7, p. 558.

² Il s'agit ici de l'odieux et lâche attentat commis, à Angers, le 28 octobre 1597, par Saint-Phal, sur la personne de Ph. de Mornai. L'indignation qu'il souleva fut générale. Il en fut de même de la sympathie qui éclata en faveur de la victime. L'émotion qu'en ressentit Louise de Coligny fut extrême. Cette princesse fut au premier rang des sérieux et fidèles amis qui, dans cette triste circonstance, eurent à cœur d'entourer Mornai de leur chaleureuse sollicitude.

³ Le duc avait placé sa demande en mariage sous le patronage de l'assemblée. — « L'assemblée transférée à Châtellerault fut plus belle

Gaspard de Schomberg le gourmanda de son insistance à cet égard, avec la légèreté de propos familière aux gens de cour en lui disant¹ : « Je crois que Messieurs de l'assemblée vous
« veulent marier comme l'un de leurs pupilles, ainsi que Messieurs
« de Venise marièrent madonna Bianca au grand duc, comme
« fille de Saint-Marc. »

Inébranlable dans sa résolution, Claude de la Trémoille avait, pour qu'elle fût couronnée de succès, réclamé le concours, toujours si bienveillant, de Louise de Coligny; la princesse le lui avait accordé, auprès du roi, en renonçant, sur le point en question, à ses vues personnelles. Ayant, dans sa démarche, réussi au gré des désirs du duc, elle avait, avec ses enfants, pris la route de Châtellerault.

D'Orléans, où elle s'était momentanément arrêtée, elle expédia, le 23 février, à Barnevelt ces lignes² : « Il me fault aller à Chas-
« tellerault faire nostre mariage. J'ay eu peine à l'obtenir du roy,
« et M. de la Trémoille s'y est opiniasté. Enfin Sa Majesté me
« l'a accordé; mais cela a fort attardé mon voïage. »

« qu'elle n'avait jamais été. Il s'y trouva un gentilhomme, un ministre, « un homme d'affaires, de chaque province, et, outre cela, plusieurs de « la qualité requise par le régleme[n]t de S^{te}-Foy, pour y assister sans dé- « putation. La Trémoille, qui avait déjà été le plus considérable dans les « précédentes assemblées, présida dans celle-ci et y soutint les intérêts « de la religion avec tant de zèle, que la défiance et la hayne que l'on « avait pour lui, à la cour, s'en accrurent de beaucoup. » (E. Benoît, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. 1, p. 188.)

¹ Lettre du 3 novembre 1597. *Archives de M. le duc de la Trémoille*.

² *Archives de la maison d'Orange-Nassau et Archives générales du royaume de Hollande*, recueil intitulé *Brieven van Vorsten Regerings personen*.

CHAPITRE XII.

Arrivée à Châtellerault de la princesse d'Orange, de Brabantine, de Henri-Frédéric, du duc et de la duchesse de Bouillon, de Madame de Chastillon et de son fils, Henri de Coligny. — Liaison de celui-ci avec Henri-Frédéric. — Les conventions civiles précédant le mariage de Brabantine avec Claude de la Trémoille sont dressées, au domicile de la princesse d'Orange. — Célébration du mariage en l'église réformée. — Élaborations d'un édit sur la liberté religieuse. — Édit de Nantes. — Paix de Vervins. — Correspondance de Louise de Coligny avec la reine d'Angleterre et le comte Guillaume. — Louise de Coligny accueille l'aîné de ses beaux-fils, Philippe-Guillaume, revenant d'Espagne. — Séjour de la princesse à Paris. — Lettre que les États généraux des Provinces-Unies lui adressent. — Lettres de la princesse à la duchesse de Bouillon, et de Flandrine à Brabantine. — Lettre de la princesse à Brabantine. — Les États généraux rappellent Henri-Frédéric. — Lettres de la princesse et des États généraux à ce sujet. — La princesse écrit à Barneveldt et à la duchesse de la Trémoille. — Retour de Henri-Frédéric en Hollande. — Son cousin Henri de Coligny aspire à le rejoindre.

La princesse d'Orange fut rejointe à Châtellerault par sa fille la duchesse de Bouillon et par son neveu Henri de Coligny.

Le duc de la Trémoille s'était prévalu de ses liens de parenté avec Henri, pour qu'il l'assistât, en qualité de témoin, lors de la célébration de son mariage avec Brabantine de Nassau, et Henri avait répondu avec empressement à un appel que, dans sa modestie, il envisageait, moins comme un témoignage d'affection qui lui fut personnel, que comme un hommage rendu à la glorieuse mémoire de son père et au caractère élevé de sa mère.

Les amis de François de Chastillon et de sa veuve applaudirent au choix du duc, en appréciateurs éclairés de la dignité morale du jeune seigneur, héritier d'un grand nom, qu'un tel choix élevait, en quelque sorte, au rang d'homme.

Henri de Coligny, à cette époque, qui était celle de son adolescence, justifiait pleinement, par la noblesse de ses sentiments, par la précoce maturité de son esprit, par la distinction de ses manières et de son langage, les espérances que son enfance avait fait concevoir. Dumaurier, disant alors du fils de la princesse d'Orange, qu'il venait de voir à Paris¹ : « M. le comte de Nassau se fait grand et agréable prince », eût pu, s'il eût été appelé à se prononcer sur le fils de Marguerite d'Ailly, dire, avec autant de justesse : « M. Henri de Coligny se fait grand et agréable seigneur. »

Telle était aussi, et à plus forte raison, l'opinion de la princesse d'Orange sur Henri de Coligny.

En qualité d'incomparable mère et d'excellente tante, toujours apte, par sa bonté et par la puissance de l'exemple, à susciter, autour d'elle, de saintes affections et à resserrer les liens de famille, elle vit avec bonheur s'établir, entre son fils et son neveu, une sincère amitié, basée sur une réelle conformité de sentiments, d'idées et d'aspirations.

Rien de plus frappant, aux yeux de toutes les personnes qui approchaient alors les deux petits-fils de l'illustre amiral de France, que le pieux respect de ces jeunes seigneurs pour la grande mémoire de celui-ci, et que leur commun désir de se montrer dignes de lui, dignes aussi, comme fils, des deux héros dont ils étaient issus, de ce François de Chastillon, de ce Guillaume d'Orange, qui leur avaient légué le plus précieux des patrimoines, à savoir : la triple hérédité de la foi, de l'honneur et du patriotisme.

En même temps, de quelle émotion n'était-on pas saisi, à l'aspect d'une Louise de Coligny, d'une Marguerite d'Ailly, de ces

¹ Lettre du 29 janvier 1598 à Ph. de Mornai (*Mém. et Corresp. de Ph. de Mornai*, éd. de 1824, t. 7, p. 558).

deux mères qui, dans l'austère épreuve du veuvage, n'avaient jamais eu d'autre soin plus cher, que celui de faire revivre en leurs fils l'image de pères chrétiens et héroïques! sur ce soin sacré avait, de jour en jour, reposé la bénédiction d'en haut; car le cœur de chacun des deux fils correspondait à celui de sa mère. Dès lors, quelle félicité, dans le présent! quelle calme confiance en un avenir dont le secret n'appartenait qu'à Dieu! fidélité absolue au service de ce père céleste, foi inébranlable en son infinie bonté : tel était le résumé des suprêmes recommandations des deux mères à leurs fils, au moment où ils entraient en contact avec les réalités, si souvent périlleuses, du monde extérieur.

Au milieu du conflit des événements religieux et politiques dont Châtellerauld était, depuis quelques semaines, le théâtre, vint, pour les deux cousins, le jour où ils se préparèrent à prendre part à la solennité de famille qui devait réunir dans cette ville l'élite des réformés et certaines notabilités de la cour.

Le 11 mars 1598, cette solennité fut, pendant la journée, précédée d'une réunion intime, dans laquelle on arrêta, en la demeure de la princesse d'Orange, les conventions civiles dont l'adoption devait légalement être antérieure à la célébration de l'union que Charlotte Brabantine de Nassau allait contracter avec Claude de la Trémoïlle.

Il est intéressant de savoir qui signa ces conventions, puis en quelle qualité et dans quel rang figurèrent les signataires, en l'acte authentique qui fut alors dressé. Or, une information précise, sur ces deux points, se déduit des principales énonciations du préambule de cet acte, dont voici la teneur¹ :

« Sachent tous que aujourd'huy, date de ces présentes, pardevant nous, notaires soubzscripts, jurez pour le roy et pour

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« Mgr. le duc de Montpensier, duc de ce lieu, ont esté présens
« et personnellement establys :

« Très hault et très puissant seigneur, Mgr. *Claude de la Tré-
« moille*, duc de Thouars, pair de France et prince de Talmont,
« etc., etc., fils de très-hault et très-puissant seigneur *Loys de la
« Trémoille*, duc de Thouars, etc., etc., et de très haulte et très
« puissante dame, Madame *Jeanne de Montmorency*, duchesse
« de Thouars etc., etc., et assisté 1° de très hault et très puissant
« seigneur Mgr. *Henry de la Tour, duc de Bouillon*, prince sou-
« verain de Sedan, Jametz et Baucourt, viconte de Thurenne,
« conte de Montfort et mareschal de France etc., etc., et 2° de
« très hault et puissant seigneur, *Henry conte de Colligny*, sei-
« gneur de Chastillon, admiral de Guyane, d'une part ;

« et très haulte et très illustre princesse, Madame *Charlotte-
« Brabantine de Nassau*, princesse en Oranges, contesse de Nas-
« sau, et fille de feu très-hault et très puissant prince *Guillaume*,
« par la grâce de Dieu *prince d'Oranges*, conte de Nassau etc.,
« etc.; et de très haulte et très illustre princesse, feu Madame
« *Charlotte de Bourbon, princesse d'Oranges, contesse de Nassau*, et
« assistée 1° de *Loys de Chazerolles*, escuyer, seigneur de Pié-
« ron, conseiller et chambellan ordinaire de très hault, très
« illustre et très puissant prince, Mgr. *Henry de Bourbon, duc de
« Montpensier*, pair de France, gouverneur et lieutenant-général
« pour le roy, en son pays et duché de Normandie, au nom et
« comme procureur de mondit seigneur le duc de Montpensier,
« son cousin germain, du côté maternel, envoyé pour assister et
« représenter sa personne, au présent contrat de célébration de
« mariage dont sera parlé cy-après etc., etc.; et 2° de très haulte
« et très illustre Madame *Louyse de Colligny, princesse douairière
« dudit Oranges, contesse de Nassau etc., etc.*, tant en son nom,
« comme belle-mère de ma dite demoysselle, que au nom et comme
« procuration de très hault et très puissant prince Mgr. *Maurice*,

« prince en Oranges, conte de Nassau etc., etc. ; et aussi assistée
 « 3^o de très hault et très illustre seigneur, *Henry, viconte de*
 « *Nassau, prince en Oranges* et frère consanguin de ladite de-
 « *moyselle, d'autre part ;*

« Lesquelles parties, pour parvenir à l'effect du futur mariage
 « cy-cevant convenu et accordé, *au bon vouloir et consentement*
 « *du roy, nostre Sire, et de mondit seigneur le duc de Mont-*
 « *pensier, qui, au plaisir de Dieu, se fera selon les solempnitez*
 « *des églises réformées de France, entre mondit seigneur Claude*
 « *de la Trémoïlle et madite demoysselle Charlotte Brabantine de*
 « *Nassau, princesse en Oranges, ont faict et font les traictez,*
 « *accords et conventions qui ensuivent, etc., etc.*¹. »

L'acte se termine par cette mention : « Faict et passé, audict
 « Chastellerault, au logis de Madame la princesse d'Oranges, le
 « onziesmes jour de mars, mil cinq cent quatrevingt dix-huit,
 « après midy. Ainsi signé en la minute de ces présentes :
 « *Claude de la Trémoïlle, Charlotte Brabantine de Nassau,*
 « *Henry de la Tour, Henry de Colligny, de Chazerolles, Louyse*
 « *de Colligny, Elizabeth de Nassau*², *Henry Frédéric de*
 « *Nassau.* »

Dans la soirée du même jour, 11 mars 1598, eut lieu, en l'église réformée, la célébration du mariage.

Bientôt après les nouveaux époux, leurs parents et leurs témoins se dirigèrent vers Thouars, où leur présence se signala par des fêtes et des réjouissances, sur lesquelles, selon la coutume du temps, étaient en droit de compter les populations qui leur souhaitaient la bienvenue.

¹ Le texte de ces accords et conventions existe dans les *Archives de M. le duc de la Trémoïlle*.

² Élisabeth, duchesse de Bouillon, fut officieusement admise, en sa qualité de sœur, à signer l'acte du 11 mars, dans lequel, d'ailleurs, elle n'était pas dénommée.

Le séjour de la princesse d'Orange à Thouars fut de courte durée. Elle se rendit de là, avec ses enfants auprès du roi¹.

Louise de Coligny, qui avait toujours suivi, d'un regard attentif, la marche des événements dans sa patrie, attendait avec une légitime impatience, comme chrétienne et comme fille, le moment solennel, où le principe de la liberté religieuse, inauguré en France par son illustre père, et trop longtemps compromis dans les luttes contre le fanatisme, se dégagerait enfin des entraves qui l'enserraient encore, en 1598. Il lui semblait impossible que la cause sacrée, au service de laquelle le pieux et héroïque amiral avait dépensé ses forces et sa vie, ne finît pas par triompher, sous le règne d'un prince qui devait tenir à honneur de s'être formé dans sa jeunesse, à l'école d'un grand homme, tel que Coligny, et de suivre, dans la maturité de l'âge, ses nobles traditions.

Or, qu'était, en elle-même la cause de la liberté religieuse, à son début, et quels pas l'amiral lui avait-il fait faire, c'est ce qu'il importe de préciser sommairement ici, à titre de préliminaire indispensable pour mesurer la portée d'un édit célèbre dont il sera parlé bientôt.

Des hauteurs du point de vue théorique se dégage avec clarté ce principe tutélaire : que l'état, sans aptitude et sans mission pour discerner le vrai du faux, en matière de croyances, doit ouvrir un libre accès, dans la cité, à toutes les religions, et, neutre au milieu d'elles, les laisser agir et se développer, tant qu'elles respectent l'ordre social et qu'elles vivent, les unes à l'égard des autres, dans une juxtaposition paisible et un support mutuel.

Si c'est là ce dont on est convaincu, de nos jours, comme on le fut originairement, à l'école d'un saint Pierre, d'un saint

¹ Lettre de Villeroy à Bellièvre et Sillery, du 26 mars 1598. *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 8, p. 237.

Jean, d'un saint Paul, d'un Justin, d'un Irénée, d'un Tertullien, c'est là aussi ce que malheureusement, on avait, en général, perdu de vue, du quatrième au seizième siècle, à dater du moment où l'église, abdiquant son indépendance et son autonomie, s'était laissé enserrer dans les liens d'une union funeste avec l'État. Transformée en institution officielle, elle s'était, de dépression en dépression, abaissée au point d'organiser, de concert avec son allié, un odieux système de persécutions contre les hérétiques.

Subissant le sort commun des nations de l'Europe, la France n'avait atteint le seuil du seizième siècle, qu'en courbant le front sous une législation dégradante, qui punissait de mort l'hérésie, qualifiée crime de lèse-majesté divine et humaine.

Quand vint la solennelle époque de la réforme, on paraissait, dans notre malheureuse patrie, avoir, au point de vue du droit public, répudié sans retour les libérales traditions des chrétiens éminents de la Gaule, d'un saint Hilaire de Poitiers et d'un saint Martin, dont les puissantes voix avaient si glorieusement retenti jadis en faveur de la liberté de conscience et de culte. En effet, les esprits même les meilleurs parmi les réformés étaient, à bien peu d'exceptions près, tellement étrangers à toutes notions, non seulement de liberté religieuse, mais même de simple tolérance civile, qu'ils considéraient le prince comme chargé du soin de maintenir, dans ses états, l'unité spirituelle, et comme investi, à ce titre, du droit de sévir avec la dernière rigueur contre les sectateurs de toute fausse religion. Délégués légaux du prince, en pareille matière, les magistrats étaient, soit isolément, soit en concours avec l'autorité ecclésiastique, transformés en autant de théologiens armés d'un redoutable pouvoir de répression, devant lesquels s'agitaient, au sujet des accusations d'hérésie, les questions de dogme et de foi. Malheur à qui déviait de la doctrine officielle ! Une sentence irrémissible condamnait *les gens*

mal sentants en la foi, à expier leur déviations dans les tortures et les plus atroces supplices.

Ce fut ainsi que, pendant trente années au moins, les parlements et diverses juridictions subalternes appliquèrent, en France, une législation meurtrière, ravivée par les édits de François I^{er} et de Henri II, sans que les victimes de l'intolérance, uniquement préoccupées du soin de démontrer, la Bible en main, qu'elles n'étaient point entachées d'hérésie, pensassent à transporter sur le terrain du droit un débat qui, dans l'arène législative et judiciaire, s'agitait à tort sur le terrain de la théologie, et à formuler la revendication d'un principe fondamental, d'un principe de sage liberté, à l'existence duquel insultaient les lois, les juges et les bourreaux.

Vint enfin le jour où se posa, en Europe, pour les sectateurs de la réforme cette grave question : en vertu de quel droit l'état, le sacerdoce et la magistrature, incriminant leur croyance et en prohibant la profession, les vouaient-ils au dernier supplice ?

La solution ne se fit point attendre ; un généreux écrivain démontra avec force, d'une part, l'inanité de ce prétendu droit, et de l'autre, la réalité de celui que possède tout homme, de professer librement la religion de son choix.

C'était déjà beaucoup, sans doute, que, dans un livre destiné à faire autorité, nonobstant l'ardente polémique à laquelle il donna lieu et le scandale passager qu'il souleva, Castalion¹ eût théoriquement fixé les bases de la liberté religieuse ; mais il fallait bien plus encore.

Il fallait que, du sein des agitations et des épouvantables désordres auxquels la France était en proie, s'élevât la voix calme et pure d'un chrétien, d'un homme d'État, habitué à

¹ *De hæreticis, an sint persequendi*, etc. 1 vol. in-12. Magdeburgi, 1554.

allier, en toutes choses la pratique à la théorie, et dès lors demandant non seulement que la plus précieuse des libertés publiques fût admise en principe, mais aussi, et surtout qu'elle cessât de trouver dans les faits quotidiens un douloureux démenti. Ce chrétien, cet homme d'état fut Gaspard de Coligny, vivant symbole des grandes initiatives, au seizième siècle.

Sa conviction une fois arrêtée, en pleine maturité d'esprit et fermeté de cœur, il s'efforça de la faire prévaloir d'abord parmi ses coreligionnaires et ses alliés politiques. Mal comprise et violemment tranchée par la plupart d'entre eux, la question des droits sacrés de la conscience et du libre exercice du culte fut en présence des graves événements auxquels il était mêlé, ramenée par lui sur son véritable terrain et sagement résolue, au droit public, d'accord avec l'Évangile. On le vit, dans ses entretiens et exhortations individuelles ou collectives, homme de foi avant tout, rappelant le droit à la sainteté de son origine, rompre avec les idées erronées de son siècle, en fait de contrainte matérielle et spirituelle, proclamer les droits imprescriptibles de la conscience, asseoir exclusivement sur un fondement chrétien le principe de la liberté religieuse, signaler comme moyen légitime de faire prévaloir ce principe, le recours à la seule force morale, et lutter contre les tendances de certains esprits impatients et aventureux, qui menaçaient de substituer au droit la force, compliqueraient d'intérêts mondains et de passions personnelles la défense d'une cause qui devait en demeurer à jamais dégagée.

Chez l'amiral, les puissantes convictions du chrétien dominaient les tendances de l'homme d'État, épuraient ses vues et le contenaient dans le rôle de sage conseiller de ses coreligionnaires et de ses alliés politiques, ainsi que de sujet fidèle à son souverain.

Ce fut à ces divers titres, qu'il éleva courageusement la voix en faveur de ses coreligionnaires, d'abord à Amboise, en récla-

mant de la royauté la promulgation d'un édit qui, provisoirement au moins, leur accordât le libre exercice de leur religion ; puis, à Fontainebleau où, dans une assemblée que présidait le souverain, il présenta les mémorables requêtes, tendant aux mêmes fins, en ces termes, à la fois si simples et si expressifs : « Sire, veuillez, par vostre accoustumée humanité, nous octroyer et concéder un temple à part, ou quelque autre lieu compétent, selon le nombre des fidèles qui sont en chacune de vos villes et bourgades, pour nous y assembler de jour, avec toute modestie et douceur, afin d'y ouïr la sainte parole de Dieu, y faire prières, tant pour la prospérité de vostre estat royal, que pour les nécessitez de vos subjectz et y recevoir les saints Sacremens, ainsi qu'ils ont esté ordonnez par nostre Seigneur Jésus-Christ, sans estre inquiétez, molestez ni outragez par ceux qui n'auroyent la cognoissance de la vérité de Dieu. »

Ce fut ainsi encore que, voyant les requêtes de ses coreligionnaires demeurer sans réponse, alors que se faisait, plus que jamais, sentir la nécessité d'assurer à leurs réunions publiques pour l'exercice du culte, les garanties d'un régime de liberté légale, Coligny amena le chancelier de l'Hospital à partager ses idées et à adopter le projet de convocation d'une assemblée spéciale, dans laquelle seraient établis les moyens propres à satisfaire les légitimes demandes des réformés.

Grâce aux efforts de l'amiral, secondé désormais par le chancelier, se tint, dans les premiers jours du mois de janvier 1562, à Saint-Germain-en-Laye, sous la présidence du roi, une assemblée extraordinaire, qui se composait des princes du sang, des membres du conseil privé, et de plusieurs présidents et conseillers des divers parlements. Les délibérations de cette assemblée, ayant commencé le 7 janvier, se terminèrent le 15 ; et, le 17 du même mois fut signé par le roi, en son conseil, le célèbre édit de *pacification*, qui, pour la première fois, admit en faveur des

réformés diverses applications importantes du principe de la liberté religieuse, et spécialement la légalité de leurs réunions pour l'exercice public du culte.

Telle fut l'œuvre accomplie, sous l'énergique impulsion de Coligny ; œuvre capitale contre laquelle se déchaîna, pendant maintes années, un fanatisme sanguinaire. La consolider et même l'étendre, tel fut le devoir qui s'imposa à Henri IV, dès son avènement au trône de France, et à l'accomplissement duquel le convièrent loyalement les réformés.

Mais loin de procéder immédiatement à la déclaration de leurs droits en matière religieuse, il différa de se prononcer, déserta leur culte, et les laissa longtemps à l'abandon ; comme si la reconnaissance lui pesait envers des hommes, au concours désintéressé desquels il devait ses victoires et sa couronne, et qui, pour toute récompense, ne demandaient que justice ! La leur dénier, à l'encontre de leurs revendications persistantes, c'eût été provoquer un éclat formidable. Pour y obvier, le roi, revenant à lui-même, et s'inspirant désormais de la vraie grandeur de sa mission, se décida à accueillir ces revendications, en s'inclinant devant le principe de la liberté religieuse, dont il consacra les plus essentielles applications dans un acte souverain auquel l'histoire a attaché le nom d'édit de Nantes.

Cet édit fut dressé et scellé, le 13 avril 1598, et formellement déclaré perpétuel et irrévocable¹.

La princesse d'Orange, qui avait suivi avec un constant intérêt les diverses phases d'élaboration de cet acte mémorable,

¹ Voir une analyse des dispositions de l'édit de Nantes, dans le substantiel ouvrage, intitulé : *Estat des réformez en France*, 1 vol. in-12. Cologne, 1684. Première partie, chapitre 7, pages 156 à 174. — Voir aussi, *passim*, l'histoire de l'édit de Nantes par E. Benoît ; ouvrage que recommandent, à un haut degré, la justesse de vues et la scrupuleuse exactitude dans l'exposé des faits.

se sentit heureuse de voir enfin prévaloir, si ce n'est dans la plénitude de sa portée, au moins dans une large mesure, cette sainte cause de la liberté religieuse dont son père avait été, en France, le premier et le plus ferme soutien. En payant de sa vie sa fidélité à une telle cause, le héros chrétien en avait préparé le triomphe; et maintenant, à la honte de ses infâmes bourreaux, ce triomphe se produisait comme le plus éclatant hommage qui pût être rendu à la noblesse de ses convictions et à la grandeur de ses efforts.

De là, quelle source d'émotions pour la digne fille de Coligny, et quelle gratitude exprimée par elle au roi, alors qu'il venait d'affermir l'œuvre de l'amiral!

Le dévouement dont la princesse avait déjà donné de nombreuses preuves à Henri IV, s'accrut dans cette solennelle circonstance. Il en fut de même de la haute estime et du sérieux attachement qu'inspirait au souverain cette Louise de Coligny, qu'il se plaisait à appeler son amie d'enfance.

On le vit étendre sa bienveillance pour elle à la protection de ses droits, dans le cours de négociations diplomatiques qui, trois semaines après la signature de l'édit de Nantes, aboutirent au traité de paix conclu, à Vervins, avec l'Espagne. En effet, obéissant aux recommandations expresses de leur souverain¹, les négociateurs français réussirent à faire adopter par ceux du roi

¹ « A présent que l'on parle plus librement de la paix et de l'opinion que chacun a que vostre négociation la nous donnera, chacun aussi qui estime avoir intérêt, se recommande et fait instruire que l'on assure ce qui le concerne. Je vous envoie sur cela certains mémoires que sa majesté m'a commandé vous faire tenir et recommander, de sa part; l'un est pour la duchesse d'Arschot, et l'autre pour Madame la princesse d'Orange. Vous verrez ce qu'ils contiennent, et vous pryé faire pour lesdites dames tout ce que vous pensés. » (Lettre du 22 avril 1598, de Villeroy à Bellièvre et de Sillery. *Corresp. de Mornai*, éd. de 1424, t. 8, p. 327.)

d'Espagne divers articles qui, quoique rédigés en dehors du traité s'y rattachaient cependant, et dont l'un portait : « Sera faicte « bonne et briefve justice à la vefve du feu prince d'Orange, « estant retirée en France, par le douaire qu'elle prétend sur les « biens du feu prince d'Orange, ensemble pour la jouissance du « comté de Coligny, en ce qui est situé dans le país dudit Sieur « roy catholique ¹. »

Il est digne de remarque, qu'à la connaissance et avec l'assentiment du roi de France, Louise de Coligny continuait en l'année 1598, à entretenir avec la reine d'Angleterre une correspondance dont l'activité est attestée par les premières lignes d'une lettre datée de la fin du mois de juillet de cette même année, que l'envoyé britannique Fr. de Weer, fut chargé de remettre à Élisabeth. La princesse y disait ² :

« Madame, si je faux, en osant si souvent importuner vostre « Majesté de mes lettres, je vous supplie très humblement d'en « accuser ma passionnée affection à vostre service, qui ne me « permet laisser aller M. de Vere sans le prier de rendre tous- « jours nouveaux tesmoignages à Vostre Majesté du desir extrême « qui m'accompagne d'estre honorée de ses commandemens. Que « si le ciel se doit fléchir sur les fréquentes invocations que je « luy fais je dois attendre que bientôt il me donnera la volonté « de m'en gratifier ; et lors penserai-je avoir atteint le souverain « degré de félicité, puisque c'est la principale où j'espère que « mon obéissance fidèle puisse tesmoigner à Vostre Majesté « l'absolue puissance qu'elle a sur toutes mes volontés, et qu'en « ce sujet, elle me fera l'honneur de me reconnaître, Madame, « pour sa très humble et très obéissante servante. »

¹ Mornai, éd. de 1824, t. 9, p. 117 et suiv. — *Bibl. nat. mss. f. fr.* vol. 6848, f^o 239.

² British museum.

Depuis son retour à Paris, Louise de Coligny avait eu de grandes appréhensions, au sujet de la santé de Henri-Frédéric, qu'une grave maladie avait compromise. Lorsque, complètement rétabli, il put reprendre ses occupations et ses exercices habituels, sous la direction de sa mère, celle-ci écrivit au comte Guillaume, son neveu¹.

« Si je ne vous escriis si souvent que je voudrois et que je désirerois, n'en accusez pas ma volonté qui est tousjours si disposée à vous aimer et honorer, que vous me feriez extrême tort, si vous croyiez, qu'en cette qualité, nul qui soit au monde me pût devancer. — Vous sçavez de bien particulières nouvelles, et du général et des miennes particulières, si vous estes en Hollande, et par M. de Buzanval et par mon maistre d'hostel, et comme vostre petit cousin ne sera plus petit quand vous le reverrez, car il devient fort grand depuis sa maladie, laquelle a esté cause qu'il a perdu beaucoup de temps aux exercices auxquels il a commencé seulement depuis six semaines, Et faut que je vous dise que, principalement à monter à cheval, il y profite de telle façon, que M. de Pluvinel dit que, s'il le peut avoir quelque temps, qu'il le rendra un des mieux à cheval, qui sortit, de longtemps, de son école. M. le connestable, M. Le Grand, et tous ceulx qui s'y entendent, disent que, s'ils ne le voyaient, qu'ils ne croiraient jamais qu'en si peu de temps, il eût pû y estre si bien. Or, tout cet hyver, je ne luy feray point perdre temps, afin qu'il sache quelque chose, lorsque le terme que Messieurs les estats m'ont donné sera expiré. Il se fait fort aimer du roy et de tous les grands de ceste cour. Vraiment il n'est pas croyable l'honneur qu'il reçoit de Sa Majesté. — M. le prince d'Orange, mon beau-fils, sera icy, dans peu de jours, à ce qu'il m'a mandé qu'il fait estat d'aller à

¹ Août 1598. *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247.

« Orange, et même y a desjà nommé un gouverneur qui est un « appelé Châlons. Je voudrois fort avoir des nouvelles de M. le « prince Maurice, mon beau-fils, devant qu'il fût icy, afin d'estre « bien instruite de son intention sur ce faict-là. »

La princesse montrait d'autant plus de prudence, en exprimant le désir de connaître les intentions de Maurice sur ce point, que, depuis près de deux ans, il avait utilement agi pour rétablir l'ordre dans la principauté d'Orange ; qu'à cet effet, il avait, par lettre du 9 novembre 1596¹, invoqué l'appui du connétable de France en faveur d'une mission confiée à Marnix de Ste-Aldegonde ; et que désormais le sort de cette principauté, en échappant à sa sage direction, pouvait être compromis, sous celle d'un homme inexérimenté et déprimé, tel qu'était le nouveau prince d'Orange.

En effet, ce fils aîné de Guillaume de Nassau dont le rôle eût pu être honorable et efficace si, demeurant fidèle aux traditions paternelles, il eût dignement porté, à son tour, le titre de prince d'Orange, en prêtant, aux côtés de Maurice, son concours à la défense des Provinces-Unies, non seulement avait délaissé cette défense, comme il avait délaissé la foi religieuse et les principes politiques de son père, mais s'était même rangé ouvertement du côté des Espagnols, sous la pression desquels il avait subi une longue captivité.

Le doute, quant à sa défection, n'est pas permis, en présence d'une accumulation de preuves historiques, dont nous nous bornerons à citer une seule, qui n'est que trop décisive. Elle ressort de ce passage d'une dépêche du cardinal d'Ossat, ambassadeur de France à Rome, en date du 25 octobre 1595² : « Le

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3582, f° 13.*

² *Lettres du cardinal d'Ossat*, nouvelle édition, corrigée sur le manuscrit original et notablement augmentée, avec des notes historiques et politiques de M. Amelot de la Houssaye. 2 vol. in-4°. Paris, 1698, t. 1^{er}, p. 177.

« cardinal d'Autriche Albert est depuis peu de jours arrivé d'Espagne en la côte de Gènes, en un lieu du prince Dorin appelé « Toann, dont il a envoyé icy à baiser les pieds au pape, en son « nom, le fils aîné du feu prince d'Orange¹, qu'on a si longtemps « détenu en Espagne; et à présent ledit cardinal le mène avec « soy aux pays-Bas, pour l'opposer au comte Maurice, son frère, « auquel néanmoins il est plus tenu de cette telle quelle liberté « dont il jouit à présent, et, possible, de sa vie même, que non « pas à ceux-là même qui se glorifient de la lui avoir donnée.»

Que se passa-t-il entre Louise de Coligny et Philippe-Guillaume, lorsque le fils dégénéré du noble Guillaume de Nassau se présenta devant-elle, à Paris? Nul doute, qu'émue de commiseration, à l'aspect de sa dépression morale, la princesse ne se soit, aussitôt, bienveillamment occupée de son relèvement, en l'éclairant sur la gravité de sa situation anormale, incompatible avec le glorieux passé de son père, et en lui signalant la droite voie à suivre.

Il est certain, en outre, que Philippe-Guillaume, loin de se sentir mal à l'aise vis-à-vis de sa belle-mère, fut encouragé à la revoir et qu'il la revit, en effet, après une courte absence de Paris.

Il ne quitta cette ville, après la première visite faite à Louise de Coligny, que pour se rendre auprès du roi de France, à titre d'émissaire de l'archiduc Albert et de l'archiduchesse; car voici ce que, le 24 août 1598, il écrivit, de Blois, à sa sœur, la duchesse de la Trémoille²:

¹ L'annotateur des lettres d'Ossat dit, *ibid.*: « Philippe Guillaume, « vingt-huit ans, prisonnier en Espagne; captivité heureuse, puisqu'il y « devint très bon catholique. Il mourut tel, à Bruxelles, en 1618. L'é- « vêque Piasecki dit que le cardinal archiduc l'envoya à Rome, pour de- « mander, de sa part, au pape, la permission de porter l'épée avec la « calotte rouge, et de retenir l'archevêché de Tolède, avec l'habit et la « profession militaires. »

² *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« Madame, avec la commodité de ce porteur, qui me dit vous aller trouver, je n'ay voulu faillir vous donner, par ces deux mots, de mes nouvelles, et dire que, grâces à Dieu, je suis arrivé de Nancy en ceste ville de Blois, pour m'aboucher avec le roy, de la part des Sérénissimes archiduc Albert et infante d'Espagne, bien marry de ne vous avoir trouvée à Paris, pour le desir que j'ay de vous veoir, et encoires plus esmerveillé de me trouver si esloigné, que la presse que me donne mon retour aux Pays-Bas (à Bruxelles) ne me permet de vous aller trouver. »

Ajoutons, qu'une lettre de Louise de Coligny au duc de la Trémoille datée de Paris¹, et postérieure de trois jours seulement à celle de Philippe-Guillaume, contenait, au sujet de celui-ci, ce piquant détail : « Monsieur le prince d'Orange, vostre beau-frère, a passé icy, et je l'y attends, de retour aujourd'huy. Il y a une belle fille qui voudrait bien l'attrapper. Mandez-moi si vous devinez bien qui elle est. »

C'est ainsi encore, qu'en fine observatrice de ce qui se passait autour d'elle, la princesse, disait au duc de la Trémoille, dans la même lettre : « Vous sçavez bien que le mareschal de Fer-vacques fait bien fort les yeux doux à Madame de Laval, mais je dis à bon escient, et la sert et l'accompagne, en toutes ses sollicitations. Si ses yeux n'ont d'autres vues que les miens, il ne luy sera pas fort agréable, car pour moy, il me donneroit de la peur plutost que de l'amour. »

Prolongeant son séjour à Paris, où, de même que partout ailleurs, elle se montrait constamment soigneuse des plus chers intérêts de ses enfants, Louise de Coligny saisissait chaque occasion que lui fournissaient ses relations personnelles avec le roi pour leur donner, en temps opportun, quelque utile conseil, sur

¹ Lettre du 27 août 1598. (*Archives de M. le duc de la Trémoille.*)

la ligne de conduite qu'ils devaient suivre vis-à-vis de lui. De ce nombre fut celui-ci, que contenait une lettre adressée par elle, le 4 novembre 1598 à sa fille Brabantine ¹: « J'ay estimé devoir « vous envoyer ce laquais, afin que M. de la Trémoille fùst d'au- « tant mieulx esclairci, par la lettre que je luy envoie, de l'inten- « tion du roy. Sa présence icy luy servira plus que chose du « monde. Au nom de Dieu, conseillez-luy d'y venir, et, en cela, « ayez plus d'égard à sa fortune qu'à vostre contentement. Je sçay « bien que vous avez le courage assez magnanime pour, en cela, « surmonter vostre propre volonté. Plus tost il sera icy, et plus « tost il sera de retour auprès de vous. »

En tant que débiteur, le duc de la Trémoille mettait à l'épreuve, depuis longtemps, la patience de sa belle-mère, qui en créancière des plus bénévoles, se contenta de glisser dans la lettre dont un fragment vient d'être reproduit, ces simples mots: « Ma « fille soyez soigneuse que vostre bon mari m'apporte mon argent, « mon horloge et mes pommes de lit, et je serai soigneuse de « faire icy tout ce que me manderez pour vos couches. »

A quelques jours de là, la princesse donna à la famille de Rohan une preuve, toute spéciale du prix qu'elle attachait au maintien de ses affectueuses relations avec elle, en associant l'intervention de son fils à celle de l'une des filles de Madame de Rohan, dans la présentation d'un enfant au baptême. En effet, sur les registres tenus par les pasteurs de l'église réformée de Paris figura, à la date du 18 novembre 1598, R^o, f^o 4, la mention suivante: « Le 16 novembre, nasquit Henry, fils de « M. François Mouche et de Marie Lequeux, présenté au baptesme, « le 18 dudit mois par M^{re} Henry, comte de Nassau, et demoi- « selle de Rohan ². »

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

² *Bull. de la Soc. d'hist. du protest. fr., t. 21.*

Quelque large que fut la part de temps et de soins empressés qu'accordât la princesse d'Orange à sa famille et à ses amis, elle n'en continuait pas moins à seconder de son zèle éclairé les intérêts des Provinces-Unies. Les États généraux savaient de quel crédit elle jouissait auprès du roi, et ils avaient déjà reçu d'elle maintes preuves de l'efficacité de ses démarches en leur faveur, lorsque se présentant une nouvelle occasion d'utiliser ses bons offices, ils lui écrivirent, le 22 novembre 1598¹ ;

« Madame, le s^r d'Aersens, par toutes ses lettres, nous mande
 « avec quelle affection vous embrassez la poursuite du bien et
 « advancement de nos affaires auprès du roy, et rendés peine
 « pour nous conserver sa faveur ; dont nous avons un très grand
 « contentement et vous en remercions bien fort, priant qu'il plaise
 « à Vostre Excellence y continuer, et notamment moyenner,
 « auprès de Sa Majesté, que, suivant sa bénigne promesse, de
 « laquelle vous estes spécialement informée, il luy plaise nous
 « faire fournir les autres cent mille escus du mois d'octobre en
 « considération de la presse des grandes forces de nostre ennemi,
 « lequel nous avons si longtemps sur les bras, au quartier qu'il
 « a choisi le plus foible de nostre estat, pour la poursuite duquel
 « nous avons expressément enchargé ledit Aersens, ayant fait
 « estat que, pour le fournissement de l'année prochaine, il n'y
 « aura aucun manquement ; comme aussi, pour ce regard, nous
 « nous esverturons, de nostre part, afin de seconder toutes les
 « royales faveurs de Sa Majesté, en fournissement de tels moyens
 « que, moiennnant la grâce de Dieu, nous pourrons gagner
 « quelque grand avantage sur l'ennemi, ainsy que nous escripvons
 « plus amplement au roy, selon que Vostre Excellence verra par
 « la copie que nous en envoions audit Aersens. Nous vous
 « recommandons donc aussy, Madame, cest affaire, pour le bien

¹ *Archives générales du royaume de Hollande.*

« et l'assurance de nostre estat, ce qu'il vous plaise, pour l'effect
 « que dessus, employer vos meilleurs amys et les nostres ; et ne
 « faudrons, l'occasion s'offrant, à vous faire paroistre, combien
 « nous estimons ceste vostre bonne volonté envers nous, et la
 « nostre envie de vous complaire, en revanche. A tant, prions,
 « etc., etc. »

De son rôle politique, Louise de Coligny revenait toujours, avec bonheur à son rôle de mère. Les préoccupations qui, pour elle, étaient inséparables de ce rôle sacré, s'accrurent sensiblement, dans le cours du mois de décembre 1598, en ce qui concernait sa chère Brabantine.

La jeune femme touchait alors l'un de ces moments solennels¹, dans lesquels la présence et l'appui d'une mère sont, plus que jamais, nécessaires à une fille bien-aimée. Voilà ce que le duc de la Trémoille eut le tort d'oublier vis-à-vis de la princesse d'Orange ; tort d'autant plus grave, que, sans raison il blessa au cœur l'amie vénérable qui avait étendu jusqu'à lui sa bonté et son inépuisable tendresse maternelle. Elle se vengea de son ingratitude, d'une manière digne d'elle : d'abord par un peu de silence gardé vis-à-vis de lui, puis par l'allégation d'une colère et d'un dépit qui, d'ailleurs, ne l'empêchaient pas de qualifier de bon mari l'offenseur dont l'injustifiable procédé la faisait tant souffrir, et bientôt par l'expansion d'une généreuse bienveillance.

Écoutons le langage que, le 6 décembre, elle tint à la jeune duchesse² :

« C'est le pied en l'étrier pour aller à Saint-Germain, que je
 « vous écris ce mot, remettant, par M. de Saint-Christophe à

¹ La duchesse de Bouillon avait, en prévision de ce moment, écrit à sa sœur Brabantine, le 18 octobre 1598. *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

² *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« vous écrire davantage. Nous avons donné ordre à tout ce qui est contenu dans votre mémoire. Je laisse icy mon tailleur pour faire tout ce qui est de son métier. Les tapissiers assurent que ce qui est du leur sera prêt dans peu de jours ; de façon que je croy que rien ne vous manquera, au temps qu'en aurez à faire.

« Vous avez beau me dire que desirez que je sois à vos couches ; je vous ai mandé la seule occasion qui me retenoit ; et y pouviez donner ordre, au moins votre bon mari ; ne l'ayant pas fait, je croy qu'il n'en a point envie. J'en suis bien en colère contre luy, et ne luy écrirai point, par dépit, encore que j'aie prou de subject pour luy écrire ; mais ma colère et mon partement soudain m'en empeschent.

« Je vais me mettre en continuelle prière pour vous. Puisque, présente, je ne vous puis rendre service, absente, je vous rendrai celui-là, qui est bien le meilleur de tous. Et le cœur me dit que Dieu vous donnera un fils ; car tout ce que je fais faire, je dis tousjours : pour *le petit*, sans y penser ; et ne m'est jamais arrivé de dire : pour *la petite*.

« Adieu, ma chère fille ; que Dieu vous donne aussi heureuse délivrance, que je la vous désire ! »

Vers le 15 décembre, autre lettre de la princesse à Brabantine¹ :

« Chère fille, je suis désespérée de ne pouvoir estre à vos couches, que je crois devoir estre dans huit jours ; et m'imagine que vous donnerez un beau fils à M. de la Trémoille pour ses étrennes.

« Non, il est bien certain que je ne luy pardonnerai jamais, ou, pour le moins, de longtemps, d'estre cause que je ne serai pas auprès de vous, à heure où je ne croy pas que je vous eusse rendu

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

« beaucoup de service; mais je sais bien que l'on est extrêmement
 « aise d'avoir ce que l'on aime, et de qui l'on est assuré d'estre
 « bien aimé; et, sans doute, si j'eusse eu de l'argent, j'y fusse
 « allée. Voulez-luy en un peu de mal, je vous prie, et le sollicitez
 « d'envoyer un pouvoir pour traiter avec le comte de Fiesque;
 « car, si ce n'est par ce moyen-là, je vois bien que je ne suis
 « pas encores près d'estre payée. Faictes aussi, ma fille, que ce
 « bon enfant me fasse response touchant la terre dont je luy
 « escriis. . . . Je desire que ce que j'ay en France, demeure en
 « France, afin que mon fils se ressouvienne tousjours qu'il a eu
 « une mère française.

« au reste, j'ay dit à M. de Dommarville qu'il vous
 « mande le ballet dont *vostre petit frère* a esté, et où il a triom-
 « phé. Vous aurez les paroles des airs qui y ont esté chantés, à
 « la première commodité. . . .

« Avec Madame de Rohan je suis aussy bien que jamais. . . .

« Accouchez viteement, et puis nous envoyez vostre bon mary;
 « il apprendra, en peu de temps force nouvelles pour vous
 « reporter; et moi, je vous assurerai que je suis tousjours ceste
 « mère qui vous aime comme elle-même, et qui prie, à ceste
 « heure, continuellement Dieu qu'il vous donne heureux accou-
 « chement. »

Toutes les filles de Charlotte de Bourbon se ressentaient de la tendresse de leur seconde mère. Flandrine de Nassau, pour sa propre part, loin d'être délaissée dans sa retraite de Jouarre, y fut visitée par la princesse d'Orange, à la présence et aux bonnes paroles de laquelle elle se montra profondément sensible, de même qu'au soin de lui avoir amené *le petit frère*. Cette intéressante Flandrine, quelque effacé que soit son rôle dans l'histoire, ne doit cependant pas demeurer privée du juste hommage d'estime et de sympathie, auquel elle a droit, car elle portait en elle un cœur aimant, que révèle sa correspondance.

Aussi y a-t-il lieu de citer ici les lignes empreintes d'affection fraternelle et de filiale gratitude qu'elle adressa, le 15 décembre 1598, à sa sœur Brabantine¹ :

« Madame ma sœur, ce m'est un si extrême contentement de
 « sçavoir de vos nouvelles, que, quand je suis privée de ce bon-
 « heur, je ne puis que je ne m'en plaigne. Mais il fault que
 « j'avoue que j'ay tort, pour ce coup, d'aultant que, depuis peu,
 « j'ay reçu deux de vos lettres, où j'ay appris que vous estiés
 « en bonne santé, dont je loue Dieu, et preste de me donner
 « ung petit nepveu ou niepce, que, je vous assure, j'aymeré de
 « tout mon cœur, comme je le dois, et vous encore plus,
 « chère sœur; car vous devés croire que vous estes aymée de
 « moy, de toute la puissance de mon âme. J'ay prié M. Duplaisis
 « de vous aller voir affin d'estre assurée de vostre bonne santé,
 « je vous pryé de luy faire bonne chère. Il est fort de mes amys;
 « il vous dira combien je regrette d'estre sy longtemps sans
 « avoir le contentement de vous voir; ce que je desire plus que
 « toute chose du monde. Mais, mon cœur, je crains bien que ce
 « ne soyt si tost; d'aultant que *Madame* a tant d'affaires ysy,
 « qu'il ne luy est possible de s'en retourner sy tost. Toutesfois, je
 « ne lairray de l'en bien solliciter, affin d'avoir ceste joye que
 « de vous embrasser ung million de fois, comme j'ay faict nostre
 « cher *petit frère*, qui m'est encore venu voir, en ville, deux
 « jours icy. Je vous laisse à penser, quel contentement ce m'a
 « esté, car il m'assure que je suis bien en ses bonnes grâces, et
 « Madame ma belle-mère aussy, qui me faict tant d'honneur,
 « qu'il m'est impossible de le pouvoir exprimer, ny combien je
 « l'honore, et vous, chère sœur, autant que peult vostre bien
 « humble et obéissante sœur Flandrine de Nassau.»

Les étrennes du duc de la Trémoille, telles que les avait souhai-

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

tées pour lui et prédites Louise de Coligny, ne se firent pas longtemps attendre, ainsi que l'attestent ces vibrants accents du cœur maternel¹ :

« Ma fille, un fils ! j'en pleure de joie. Enfin je n'ai point de
 « parole pour vous représenter mon contentement, car il est par-
 « dessus toutes paroles et tous discours. Vraiment, vous avez bien
 « de l'avantage sur toutes vos sœurs, d'avoir si bien commencé, et
 « si promptement. . . . Or, Dieu soit loué, de quoy vous estes si
 « heureusement accouchée. Mais je voudrois bien vous avoir vue
 « et ouï ce que vous disiez en vos maux, et desire bien de sçavoir
 « comment vous vous serez portée depuis. Commandez bien à
 « Mademoiselle d'Averly² qu'elle me l'écrive fort particulière-
 « ment. Je meurs d'envie de voir ce petit fils et comment vos
 « petites mains le manient. Croyez que *vostre petit frère* est bien
 « glorieux d'avoir ce petit nepveu, et Monsieur de Bouillon bien
 « en colère de ce que vostre sœur ne luy en donne. Du Vilars³ a
 « esté prophète, car elle m'a tousjours dict que vous accouche-
 « riez, le propre jour que vous fistes, et que vous auriez un
 « fils. Elle veut que ce soit elle, et non moy, qui vous envoie
 « les vers qui ont esté faicts, à un ballet qui a esté donné à
 « Saint-Germain, au baptesme d'Alexandre, Monsieur, dont
 « *vostre petit frère* estoit, et des premiers, et de ceulx qui ont
 « eu plus de louange. M. de Dommarville vous escrira tout
 « particulièrement, et moy je ne vous parlerai d'aultre chose
 « que de vous et de vos faicts. J'admire que vous m'ayez escrit
 « sy tost après vos grands maux, et si bien ; car jamais vous
 « n'escrivites mieux. Je vous garderai ceste lettre pour faire
 « honte à celles que vous escrirez en santé ; et finirai ceste

¹ Lettre du 31 décembre 1598. *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

² Demoiselle d'honneur de la duchesse de la Trémoille.

³ Demoiselle d'honneur de la princesse d'Orange.

« lettre avec la fin de l'année, car voici minuit, qui sera le dernier
« de l'an¹. »

A la joie de posséder un petit-fils succéda bientôt, pour la princesse d'Orange la douloureuse nécessité d'une séparation ; Henri-Frédéric étant rappelé dans les Provinces-Unies par la dépêche suivante, que les États généraux expédièrent à sa mère le 7 janvier 1599² :

« Madame, nous envoyons présentement en France le sieur
« Doublet, pour, avec la préalable permission du roy, laquelle
« avons chargé au sieur d'Aersens d'impêtrer de Sa Majesté,
« illec faire levée de cavalerie et infanterie françoise, dont leur
« avons commandé de en faire particulièrement ouverture à
« Vostre Excellence; et comme, pour l'effectuation de ceste
« charge, ils auront besoin de vostre bonne direction, nous prions
« bien fort qu'il plaise à Vostre Excellence les y assister et favo-
« riser, de la part où il conviendra, de vostre bon conseil et
« advis, afin que ladite levée se puisse faire avec la plus grande
« diligence qu'il sera aucunement possible; ayant trouvé bon
« de présenter une compagnie de ladite cavalerie françoise à
« Monsieur le comte Henri de Nassau, vostre très cher et bien-
« aimé fils, en tant qu'il plaira à Vostre Excellence l'avoir
« agréable, et de l'accepter de sa part; ce que nous vous prions;
« desirans, à ceste fin, comme le temps que nous luy avons
« accordé pour demeurer en France est expiré, et que nous
« espérons qu'il pourra estre employé, pour le renouveau, au
« service de sa patrie, en campagne, qu'il vous plaise, pour cest
« honorable effect, nous le renvoyer; en quoy Vostre Excellence
« s'acquittera de sa promesse, et nous fera chose très agréable.

¹ Claude de la Trémoille annonça, en termes chaleureux, la naissance de son fils au connétable, dans une lettre du 22 décembre 1598. (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 6640, f^o 52*).

² *Archives générales du royaume de Hollande.*

« Et nous remettant, au demeurant, à ce que Vostre Excellence
« entendra davantage de l'estat présent de nos affaires, prions le
« Créateur, etc., etc. »

Louise de Coligny était prête à rendre service aux États généraux, en appuyant auprès du roi leur demande d'autorisation relative à une levée de troupes ; elle leur savait gré de l'offre d'une compagnie pour son fils ; mais, en même temps, elle s'affligeait de le voir contraint, sous le coup d'un engagement positif, de se séparer d'elle prochainement. Toutefois, en princesse fidèle à sa parole, elle l'exhorta à se résigner aux rigueurs d'une séparation nécessaire ; séparation sur laquelle, précédemment, le comte Guillaume, son neveu, s'était prononcé, en lui tenant le langage d'un conseiller affectueux¹ : « Je pense que le plus
« profitable et honorable pour mon jeune cousin, est de retourner
« le plus tost, pour se faire, en tout, si capable comme son frère
« a fait, veu que, demeurant en France, il demeure frustré de
« l'exercice qui est le plus important pour sa grandeur et bien, et
« estant auprès de son frère, il pourroit, quant et quant, conti-
« nuer aux études et exercices qu'il a déjà appris, et, menant avec
« lui des bons maistres, il se rendrait aussi bien parfait que en
« France. »

Témoin de l'impression produite sur la princesse, sa belle-sœur, par la dépêche des États généraux, M^{me} de Chastillon se montrait partagée entre la satisfaction de conserver, pour le moment, son fils auprès d'elle, et le désir de voir s'ouvrir pour lui, même au prix d'une absence temporaire de sa patrie, une carrière militaire analogue à celle dans laquelle Henri-Frédéric allait s'avancer. Elle inclinait à regretter, qu'en offrant une compagnie de cavalerie à l'un des deux cousins, les États généraux n'eussent pas pensé à gratifier l'autre d'une com-

¹ Archives de la maison d'Orange-Nassau, n^o 2247.

pagnie quelconque, dans la levée qu'il s'agissait d'opérer en France.

N'était-ce pas là aussi l'avis des deux jeunes cousins? on l'ignore, il est vrai; mais il n'en demeure pas moins permis de former, sur ce point, dans le sens de l'affirmative, une conjecture, probablement fort voisine de la réalité.

En effet, les deux petits-fils de l'amiral de France, unis désormais l'un à l'autre par les liens d'une étroite amitié, aspiraient à pouvoir suivre ensemble la carrière des armes. Or, si cette carrière, fermée, en France, à Henri-Frédéric de Nassau, lui étaient uniquement accessible dans les Provinces-Unies, ne pouvait-elle pas, pour un temps au moins, l'être également à Henri de Coligny, sur le sol de ces provinces, dans les rangs des troupes françaises employées à leur service? assurément oui; et c'est bien là, on n'en saurait douter, ce que pensaient les deux jeunes amis, comme aussi ce que pensaient leurs mères.

Les événements militaires de France et des Pays-Bas avaient été fréquemment le sujet des entretiens des deux Henri; et l'ardeur guerrière du fils de M^{me} de Chastillon s'était accrue, aux récits de son cousin, quand il l'avait entendu lui dire que, dès l'âge de treize ans, il avait porté les armes, sous l'égide de son frère aîné, Maurice de Nassau, lui vanter les hauts faits de ce frère, lui parler de l'accueil favorable que les Français recevaient sous les drapeaux de son armée, enfin lui signaler les éminents services rendus par plusieurs d'entre eux. Et maintenant que, rappelé par les États généraux, pour entrer de nouveau en campagne, à la suite de Maurice, Henri-Frédéric allait quitter la France, quel n'était pas l'empressement de Henri de Coligny à le féliciter de ce qu'il se voyait appelé à l'honneur de consacrer ainsi à sa patrie ses forces et son dévouement!

La princesse d'Orange, quel que fût le chagrin que lui causât une séparation imminente, s'occupait si sincèrement des prépa-

ratifs nécessités par le prochain départ de son fils, qu'elle écrivit à la duchesse de la Trémoille¹ : « Je suis si interdite du partement de vostre frère, que je ne sais ce que je fais. Cela m'a empêchée, depuis que j'ay eu ceste nouvelle, d'écrire ni à vous, ni à personne, car je ne pense plus qu'au moyen de le faire retourner avec quelque lustre et moyen de servir sa patrie : de façon que je ne parle, à ceste heure, qu'hommes, armes et chevaux ; et, pour en faire, je vous laisse à penser s'il me fault trouver de l'argent ; à quoy me faict extrême besoin celuy que me doibt vostre bon mari. Vous avez intérêt, ma fille, à ceci : c'est pour l'honneur de vostre frère, pour le bien de vostre pays. Faites donc, je vous supplie, que je reçoive ceste partie. Quand vous ne me le devriez point, je m'adresserai à vous, en une telle occasion, où il y va de l'honneur et de la réputation de vostre cher frère, car, Messieurs les Estats me prient instamment qu'il leur mène une bonne troupe². »

Le roi de France était si peu d'avis de laisser partir Henri-Frédéric, qu'à l'insu de Louise de Coligny, il chargea son ambas-

¹ Lettre du commencement de mars 1599 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

² Le 20 mars 1599, la duchesse de Bouillon écrivait à sa sœur Brabantine : « il faut que je me mette sur le discours du regret que Madame nostre belle-mère fait de la séparation de nostre cher frère ; je crois que vous et moy ne le verrons pas. Le temps auquel il est mandé approche trop, puisque c'est à ce mois d'avril. M^r Dommarville est allé apprêter le chemin. Le sujet de son voyage vous le sçavez aussy bien que moy ; mais je ne sçay si j'ay cet avantage sur vous de m'estre employée au mouvement des gens qu'il désiroit d'icy, qui s'en vont à la défense de ma patrie. Ce cher frère a paru infiniment aux noces de Madame et y a fait rage, à ce que l'on m'a dit ; mais pour tout cela il s'en résout avec gaieté de s'en retourner, qui est, ce me semble, un présage, qu'il reconnoit d'où il peut attendre et de l'honneur et du bien. Ce cher mari le lui a tousjours conseillé ; je m'assure que le vostre est bien du mesme avis » (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

sadeur dans les Provinces-Unies d'inviter le prince Maurice à user de son crédit auprès des États généraux, pour que son jeune frère fût autorisé par eux à prolonger, pendant une seconde année, son séjour dans le royaume.

L'ambassadeur s'étant acquitté de la mission que son souverain lui avait confiée, Maurice de Nassau accomplit une démarche dont l'objet et l'issue sont ainsi constatés, à la date du 24 février, dans le recueil des *Résolutions* des États généraux des Provinces-Unies ¹ : « Son Excellence (le prince Maurice) annonce à l'assemblée que le sieur de Buzanval a reçu une lettre du roi de France, qui le charge de prier sa dite Excellence d'intervenir auprès des États généraux, à l'effet d'obtenir en faveur du comte Henri-Frédéric l'autorisation de rester encore un an en France. — Résolu d'écrire au roi que les États, guidés par des considérations particulières, désirent que le comte Henri-Frédéric retourne à la première occasion favorable. »

En exécution de la *résolution* ainsi prise, les États généraux adressèrent à Henri IV, le 20 février 1599 ², la dépêche suivante :

« Sire, Monsieur le prince Maurice nous a remontré que le sieur de Buzanval, vostre ambassadeur pardeçà, par le commandement de Vostre Majesté, l'avoit requis de moyenner envers nous, que voudrions trouver bon que le comte Henri, son frère, pourroit demeurer encore un an en France ; sur quoy ayant mûrement advisé, nous n'avons pû laisser d'avertir Vostre Majesté comme le partement dudict sieur comte vers France, de sa demeure *illec*, pour un an, luy a esté par nous accordé, avec le préalable consentement des Provinces-Unies ; et ainsi estant présentement ledict terme expiré, nous ne sçaurions

¹ *Archives générales du royaume de Hollande.*

² *Ibid.*

« accorder la prolongation d'iceluy, sans mesme préalable adveu
 « desdictes provinces. En quoy nous trouvons de la difficulté,
 « tant pour le regard de la presse de l'ennemi qui se commence
 « à remuer vers les quartiers de Gueldres et Overysse, selon les
 « advertances qui nous en viennent de divers endroits, que pour
 « autres importantes considérations qui touchent le bien de nostre
 « estat ; par où, Sire, nous prions Vostre Majesté bien humble-
 « ment qu'il vous plaise trouver bon et permettre le retour pardeçà
 « dudit sieur comte, par la première commodité, et luy continuer
 « toujours vos royales faveurs, comme aussy à nostre estat vostre
 « affection accoustumée pour le maintenement d'iceluy. »

Louise de Coligny, pour la décharge de sa propre responsabilité, tint à ce que les États généraux sussent qu'elle était demeurée totalement étrangère à la démarche que Henri IV avait chargé son ambassadeur d'accomplir : aussi, trouve-t-on consigné dans les registres *des Résolutions* desdits états¹ cette mention : « Séance du 4 mars 1599. — Le sieur Dommarville, lieutenant-
 « colonel dans le régiment du sieur de Lanoue, a comparu à
 « l'assemblée et représenté, de la part de Madame la princesse
 « d'Orange, qu'elle avait volontairement consenti au retour du
 « prince, son fils, et que la lettre du roi de France estoit escrite, à
 « son insu. »

Le fait était incontestable, par cela seul que la princesse, dans sa parfaite loyauté, en affirmait l'existence.

Quelques semaines s'étaient encore écoulées sans que Henri IV eût consenti au départ de Henri-Frédéric, qu'il retenait auprès de lui, au château de Fontainebleau, lorsqu'arrivèrent en France Dommarville et le capitaine Baud, annonçant que des vaisseaux de guerre, stationnant dans l'un des ports du royaume, y attendaient le jeune prince, pour le conduire dans les Provinces-Unies.

¹ *Archives générales du royaume de Hollande.*

Ce fut alors que la princesse d'Orange adressa, le 1^{er} avril, à Barnevelt ces lignes dans lesquelles se peignaient, en traits frappants, sa noble insistance auprès du roi, et sa sollicitude maternelle ¹ :

« Monsieur, comme M. Dommarville et le capitaine Baud arri-
 « vèrent, mon fils estoit avec le roy, à Fontainebleau. Je partis
 « incontinent pour le aller quérir et faire entendre à Sa Majesté le
 « commandement que j'avois de Messieurs les Estats de le leur
 « renvoyer. Je luy parloï aussy combien lesdits estats avoient
 « besoin de l'accomplissement de ses promesses ; ce qui fut occa-
 « sion que Sa Majesté nous retint quelques jours, pour voir s'il
 « y avait moyen que mon fils peust porter avec luy une partie de
 « ce qu'il nous a promis ; mais cela n'a pas pû estre à cause
 « que le conseil est tout séparé, pour ces festes de pasques. Sa
 « Majesté m'a commandé cependant d'asseurer Messieurs les
 « Estats, et vous en particulier, que, pour le 15 de ce mois, ou,
 « au plus tard, pour la fin, il vous envoie ce que vous dict
 « M. Dommarville ; et m'a prescrit fort Sa Majesté que mon fils
 « retardast son partement jusques lors ; mais luy remonstrant la
 « dépense qu'avaient faicte ces Messieurs les Estats, luy envoyant
 « des vaisseaux de guerre, et l'incommodité qu'ils recevoient
 « de leur retardement, Sa Majesté luy a accordé son congé. —
 « Je le vous renvoye donc, Monsieur, avec prières très ardentés
 « que je fais à Dieu, qu'il luy fasse la grâce de rendre ce qu'il
 « doit à sa patrie. Il en a bien la volonté ; il luy reste la capacité,
 « que j'espère que le temps et le bon exemple de son père luy
 « donneront. Je le vous recommande, Monsieur, et vous supplie
 « d'en avoir soing, et que, par vostre moyen, il soit maintenu

¹ *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247^a. — *Archives générales du royaume de Hollande, Brieven van Vorsten Regerings personen.*

« aux bonnes grâces de Messieurs les Estats, particulièrement des
 « Estats de Hollande, qui sont ses pères et ses protecteurs, et
 « entre les mains desquels je le résigne. — Je n'écris qu'à vous,
 « Monsieur, puisque l'arrivée de mon fils fera assez paroître à
 « Messieurs les Estats l'obéissance que je rends à leurs comman-
 « demens ; et luy et M. Dommarville vous feront entendre tout
 « ce que vous desirerez d'apprendre d'icy. »

En même temps la duchesse de la Trémoille recevait cette confiance de la douleur maternelle¹ : « Je me prépare à des
 « larmes, au partement de *vostre petit frère*, dont j'attends,
 « d'heure en heure, le dernier commandement ; qui est occasion
 « que je ne puis le vous envoyer, et vous assure qu'il en a extrême
 « regret. »

La veille de son départ, *le petit frère* écrivit de Paris, à la duchesse² : « Madame ma sœur, je ne scay par où commencer
 « à vous remercier de tant d'honneur que ay reçu de vous,
 « depuis mon arrivée en ces quartiers. Je m'estimeray le plus
 « heureux du monde quand, par mes services, je pourrai le
 « recognoistre. J'eusse esté fort marry sy vous eussiez pris la
 « peine de venir en ceste ville : la chaleur est si grande, que
 « cela vous eust fait du mal. Je pars demain, au matin, pour
 « retourner en Hollande. Combien je desire répondre, en toute
 « sorte, à vos commandemens, c'est ce que j'essayerai en toutes
 « occasions de vous tesmoigner par des effects. J'ay esté ce
 « matin, au presche, qui a esté fort bien fait par le ministre. »

Quand Henri-Frédéric eut quitté la France, sans avoir pu revoir sa sœur Brabantine, la princesse d'Orange eut soin de mander à celle-ci³ :

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

² Ibid.

³ Ibid.

« Me voici de retour (à Paris) d'un petit voyage que j'ay faict
 « jusques à Vigny¹, où *vostre petit frère* me dit adieu. Je fis la
 « Cène à Mantes, à pasques, et de là, revenant icy, je fus extrè-
 « mement aise de sçavoir des nouvelles de M. de la Trémoille, de
 « vous et de mon petit-fils, qu'on m'a dict estre le plus beau du
 « monde; et encores hier j'en appris par un de vostre bon pays,
 « qui m'apporta un mot de vostre main et me dit que cest enfant
 « est si beau et en si bon point, que l'on le prendroit tousjours
 « pour un Hollandais, qui est, à son opinion, la plus belle louange
 « qu'il luy puisse donner. . . . — Seriez-vous bien si honneste
 « femme, que d'estre d'une partie que nous avons faicte M. de
 « Bouillon et moy, d'aller aux bains, au mois de juillet? Madame
 « de Bouillon s'y trouvera aussi. Je sçay bien que vous n'avez
 « point de maladie qui vous y mène, Dieu mercy; mais je sçay
 « bien aussy qu'il n'y a rien au monde qui füst meilleur pour la
 « migraine de M. de la Trémoille, et m'asseure que vous estes
 « si bonne femme, que vous ne voudriez pas manquer de l'accom-
 « pagner. Pleust à Dieu que ceste bonne inspiration luy vînt en
 « l'esprit!

« Vous avez tort de vous plaindre de ce que vostre *petit frère*
 « ne vous a point esté veoir, car il en a eu encores plus de regret
 « que vous; et croyez, ma fille, que, s'il eust esté possible, il
 « eust faict ce voiage. Quand vous ouirez toutes mes raisons,
 « vous jugerez bien qu'il n'a peu. Et fault que je vous avoue
 « que j'ay esté surprise de son partement; car je ne pensois pas
 « qu'il dûst estre mandé sy tost; et m'a fallu user d'une telle
 « diligence, pour ne faire point attendre les vaisseaux, que je
 « n'ay pas eu loisir de luy faire faire mille choses qui luy estoient
 « nécessaires. Je n'ay point eu de ses nouvelles depuis son embar-

¹ Château appartenant à l'un des cousins de la princesse d'Orange, Ch. de Montmorency, frère du connétable.

«quement, qui fut, il y eut hier huit jours, avec un sy bon vent, «que j'espère que Dieu le aura conduit heureusement.

« Je m'asseure que vous aures autant de peine à lire «ceste mauvaise escriture, que moy la vostre. Certes, il fault «que je dise que vous désapprenez, tous les jours, à escrire. Si «vous ne croyez pas que je suis toute à vous et que je vous aime «plus que ma vie, vous avez extrême tort; mais amenez ce «mari aux bains, pour Dieu, et aimez tousjours la pauvre «mère qui vous baise, et mon petit, cent mille fois.»

Au moment même où ces lignes étaient tracées, Henri-Frédéric se trouvait, après une heureuse navigation, de retour dans les Provinces-Unies; et, dès le 23 avril il se présentait à l'assemblée des États généraux ¹.

A son départ avait promptement succédé celui du jeune Ph. de Mornay de Bauves pour la Hollande, où son père l'envoyait faire ses premières armes sous la direction de Maurice de Nassau ².

Quant à Henri de Coligny, entrant alors dans sa dix-septième année, qu'allait-il devenir, sur le sol de cette France qu'il aimait passionnément, et, qu'à tout prix, ne fût-ce même que comme simple volontaire, dans l'armée, il voulait commencer immédiatement à servir.

S'il n'y rencontrait encore qu'un insuffisant aliment à son activité, lui serait-il permis du moins, afin qu'il se préparât d'autant mieux aux services que, plus tard, il pourrait rendre à sa patrie et à ses coreligionnaires, d'atteindre, à son tour, le territoire des Provinces-Unies, que ses deux amis venaient

¹ Recueil des *Résolutions* des États généraux des Provinces-Unies; séance du 23 avril 1599 (*Archives générales du royaume de Hollande*).

² Ph. de Mornay de Bauves ne resta que quelques mois dans les Provinces-Unies. Il existe plusieurs lettres écrites par lui à sa mère et à son père, pendant le séjour qu'il y fit. On en trouve le texte, à la suite des mémoires de Madame de Mornay (édition de 1869, t. 2, p. 225 à 235).

d'aborder, et là, de combattre contre les Espagnols? il l'ignorait; mais ce qu'il savait bien, c'était que mu par l'unique sentiment du devoir, il pouvait, en toute assurance, placer son désir de prendre du service dans l'armée d'un état, allié de la France, sous la protection des vues émises par un vieil ami de son aïeul et de son père, par le valeureux et sage Lanoue, qui dans l'un de ses remarquables écrits¹ avait naguères consigné au sujet « des guerres étrangères qu'on va chercher », la réflexion suivante : « *Quand les entreprises sont appuyées sur justice, et que les légitimes commandements des rois ou des républiques envoient, qui, à cause des alliances, envoient gens à leurs alliés, ou, pour autre occasion nécessaire, secourent les oppressez : alors ne faut-il regarder ni aux périls, ni aux incommoditez ; car, en faisant ce qu'on doit, soit qu'on souffre, ou qu'on périsse, toujours la peine ou la perte sera bien employée.* »

Certes c'était bien, pour reproduire le langage de Lanoue, *une entreprise appuyée sur justice*, que celle à la réalisation de laquelle Henry de Coligny aspirait. Quoi qu'il advint, il pouvait demeurer en paix avec sa conscience : aussi fut-ce sans anxiété qu'il accepta les incertitudes d'une expectative qui pouvait être d'une certaine durée.

Tandis que, sans ralentir, du reste, ses travaux ni ses diverses occupations de chaque jour, il se livrait à maintes réflexions sur son propre avenir, la sollicitude de la princesse, sa tante, unie à celle de sa mère, veillait sur lui et lui ménageait, à son insu, l'accès de la carrière des armes.

On verra bientôt dans quelles conditions favorables il lui fut donné d'aborder cette carrière.

¹ Discours politiques et militaires du seigneur de Lanoue. Basle 1589, in-8°, neuvième discours, p. 226, 227.

CHAPITRE XIII.

Nouvelles démarches de Louise de Coligny pour obtenir la mise à néant des monstrueux arrêts et jugements rendus contre son père. — Lettres patentes du 10 juin 1599 à ce sujet. — Le parlement en diffère l'entérinement. — Lettres de la princesse sur son séjour à Pougues. — Son retour à Paris. — Le parlement ordonne *la simple radiation* des arrêts et jugements précités. — La princesse demande au roi d'enjoindre au parlement de faire procéder à *la lacération* des minutes de ces arrêts et jugements. — Séjour de la princesse à Château-Renard. — Ses lettres au connétable et à M^{me} de la Trémoille. — Revenue à Paris, la princesse y voit le duc de la Trémoille et écrit à la duchesse. — Tentatives réitérées pour délivrer M^{me} l'amirale des tortures que lui fait subir le duc de Savoie. — Mort de la victime dans sa prison. — Triste sort de sa fille orpheline. — Hommage rendu à la princesse par Jean de Lery. — Maladie de Henri-Frédéric. Inquiétudes de la princesse. — Son neveu Henri de Coligny entre au service des Provinces-Unies. — Lettres patentes du roi, du 11 juin 1600, ordonnant *la suppression* des procédures suivies, ainsi que des arrêts et jugements rendus contre l'amiral. — Arrêt du parlement en ce sens. — Procès-verbal, immédiatement dressé, de l'exécution de cet arrêt. — Piété filiale de la princesse.

Rassurée sur le sort de son fils, dont elle avait appris l'heureuse arrivée dans les Provinces-Unies, la princesse d'Orange continua à consacrer son activité à l'accomplissement de divers devoirs qui motivaient la prolongation de son séjour en France.

Au premier rang de ses devoirs se plaçait un redoublement d'efforts inspirés par sa piété filiale pour obtenir enfin la mise à néant, depuis longtemps décidée¹, des monstrueux arrêts et jugements rendus contre l'amiral de France.

¹ Articles 33 et 34 de l'édit de mai 1576. — Art. 35 de l'édit de septembre 1577. — Art. 58 de l'édit de Nantes du 13 avril 1598.

Faisant droit aux instances réitérées de la digne fille de Gaspard de Coligny, le roi signa, le 10 juin 1599 des lettres-patentes ainsi conçues ¹ :

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, « à nos amés et féaux conseillers les gens tenant nostre cour de « parlement de Paris, salut !

« De toutes les faveurs dont il a pleu à Dieu bénir nostre vie « et nostre règne, nous avons tousjours reconnu la plus singu- « lière celle qu'il nous a faicte, inspirant nostre cœur, à l'exemple « des roys noz prédécesseurs, d'octroier à tous nos bons subjects « les choses nécessaires et justes, non seulement par des paroles « et par nos édicts, mais par les effects dont nous avons voulu « qu'elles fussent suivies, tant pour le bien et repos de ceux sur « lesquels nous sommes establis en autorité, que pour l'acquit « de nostre propre conscience, et de la souveraine fonction à « laquelle nous avons esté appelés ; et luy mesmes nous est « témoing que, si, en quelque partie, lesdits édicts sont demeurés « inexécutés, par la diversité des temps durant lesquels il a « trouvé bon d'exercer nous et nos subjectz par continuelles « guerres, ç'a esté avec un regret infini et non moindre desir et « intention de les rendre, de tous points exécutés, lorsque, par « sa bonté, il auroit estably une paix générale, en ce royaume ; « maintenant que, par l'octroy d'icelle, il a daigné exaucer nos « souhaits et terminer si heureusement nos labours, afin que des « choses mal passées, durant les mouvemens des troubles précé- « dens, il n'en reste aucune marque entre les articles exécutez « desdicts édicts faicts pour la pacification et réunion de nos « subjectz, nous avons jugé nécessaire de faire effectuer celuy « concernant les arrests et jugemens donnés contre feu nostre « aisé et féal cousin le sieur de Chastillon, amiral de France,

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3256, f^o 30.*

« capitaine de cent hommes d'armes de noz ordonnances, lesquelz
 « auroient esté déclarez nuls, et, en conséquence de ce, ordonner
 « qu'ilz seroient rayés et mis hors des registres des greffes, tant
 « de noz cours de parlement, que de toutes autres jurisdictions ;
 « ce qui n'auroit encores esté fait ; et d'autant que nous sommes
 « muez par la souvenance des services que nous avons reçuez
 « dudit sieur admyral et depuis encores, si singulièrement, en
 « tant d'occasions, du déffunt sieur de Chastillon, son filz ; mesme
 « que cela regarde nous et nostre personne ;

« Nous, à ces causes, conformément aux édictz et déclarations
 « de nos dictz prédécesseurs, singulièrement à celuy par nous
 « fait, publié naguères en nostre dicte cour, et iceluy exècutant,
 « vous mandons et très expressément enjoignons que vous ayez
 « à faire rayer et mettre hors, tant du greffe de nostre dicte
 « cour, que de toutes autres jurisdictions, toutes les procédures,
 « arrests et jugemens donnés contre ledict feu sieur admiral,
 « révoqués par lesdicts edictz, afin que la mémoire en demeure
 « à jamais éteinte et assoupie, comme de chose non advenue
 « et de nul effect. A quoy voulons estre procédé sans aucun
 « refus ni difficulté, sous quelque prétexte que ce soit. Et, à
 « ceste fin, enjoignons à nostre procureur général et ses subs-
 « tituts, tenir la main, requérir et poursuivre l'exècution de ce
 « que dessus, comme il est plus particulièrement porté par les-
 « dicts édictz par vous vérifiés, à ce que toutes marques desdicts
 « troubles soient ostées, car tel es nostre plaisir.»

« Donné à Malesherbes, le 10^e jour de juin 1599.»

On ne saurait s'expliquer l'extrême lenteur que les diverses chambres du parlement des pairs mirent à se réunir pour procéder à l'entérinement des lettres-patentes ci-dessus transcrites.

Pendant le long délai qui s'écoula du 10 juin jusqu'au jour de leur assemblée générale, et que la princesse d'Orange se vit

contrainte de subir, le projet qu'elle avait conçu, de se rendre aux eaux de Pougues, suivit son cours.

Trois lettres d'elle se rattachent à son séjour dans cette localité.

Si la première, adressée à la duchesse de la Trémoille¹, parle à peine de ce séjour, elle est, par contre, empreinte des effusions de la tendresse maternelle.

« Ma fille, y est-il dit, j'arrivai hier au soir dans ce lieu de
 « Pougues, où j'ay trouvé M. et M^{me} de Bouillon et leur petite,
 « qui est la plus belle et la plus jolie qu'il est possible. Au reste,
 « elle m'a prise en une amitié si grande, que j'en suis extrême-
 « ment glorieuse, car ils disent tous qu'elle n'a jamais caressé
 « personne que moy. Elle ne fait plus cas de père ni de mère ; il n'y
 « a que sa grand'maman. Cela est si violent, que j'ai peur qu'il
 « ne dure pas ; je ferai bien pourtant tout ce que je pourrai pour
 « conserver sa bonne grâce.

« M. de Bouillon m'a dit tant de bien de vous, qu'il n'est
 « pas possible de plus, et m'a tant représenté l'extrême conten-
 « ment que vous possédez, que je meurs d'envie de vous y voir ;
 « et serois de la partie pour vous aller trouver là, où M^{me} de
 « Bouillon vous doit voir, si des affaires d'importance ne me
 « rappeloient à Paris, au commencement d'août, à quoy je ne
 « pourrois manquer sans un notable préjudice. Mais si faut-il
 « bien, ma fille, que nous trouvions moyen de nous voir. N'y
 « auroit-il point de moyen que vous pussiés venir faire vos
 « secondes couches à Sully, là où, je vous irois servir de garde ?
 « Mais je ne me l'ose promettre tant que je le desire ; et toutes-
 « fois, si vous estiez bonne fille, vous donneriez ce moyen-là à
 « vostre mère, qui vous aime et vous chérit de toutes ses affec-
 « tions, et est plus à vostre service qu'elle ne vous peut dire,
 « etc., etc.

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

La seconde et la troisième lettres furent adressées, de Pougues, à la duchesse de Nevers, les 14 et 25 juillet 1599.

« Madame, portait celle du 14¹, puisque je resoys la santé
 « par le bénéfice des eaux que produysent vos terres, il est
 « raysonnable que je vous en rende hommage, puisque je tiens
 « ce bien de vous, comme je fais, Madame, d'une infinité d'hon-
 « neurs que je resoys icy de Messieurs de vostre ville de Nevers,
 « qui me font bien connoître, Madame, que vous leur avés fait
 « sçavoir que vous me teniés pour ce que je vous suis, qui est
 « bien fort vostre servante ; car y n'y a sorte de courtesies et
 « d'honestetés dont ilz n'usent à l'endroit de Mons. et de Ma-
 « dame de Bouillon et de moy, et particulièrement le S^r de la
 « Chassagne, qui n'oublie rien de tous les commandemens que
 « vous luy avés faicts, car il m'a accomodée et de meubles et de
 « tout ce que j'ay eu affaire, et m'a montré et offert, dans vostre
 « chasteau de Nevers le cartier que m'aviez fait l'honneur de
 « m'ordonner, avec tant de très honestes offres de vostre part,
 « Madame, que j'en rougis de honte, m'en recognoissant indigne,
 « sinon en la qualité que je possède de la plus affectionnée ser-
 « vante que vos mérites vous ayent jamais acquise. Honorés-moi
 « tant de me tenir pour telle, Madame, et de me conserver la
 « part qu'il vous a pleu me promettre en vostre bonne grâce, que
 « je tiens pour la chère félicité de ma vie, durant laquelle je
 « demeureray, Madame,

« Vostre très humble servante,

« Louyse de Colligny. »

« P. S. Madame, encore faut-il que je vous dise que le poids
 « de la chaleur nous fait boyre tout votre vin. »

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 4708, f^o 54.*

Dans la lettre du 25 juillet la princesse disait¹ :

« Madame, tous les jours, les obligations que vous me donnés
 « à votre service s'accroissent par le continuel soing que par
 « votre commandement, vos gens prennent de moy, votre
 « servante. Je vous aprens, Madame, que vous ne trouverez plus
 « à Nevers, que la moytié de vostre provision de vin, car Mons.
 « de la Chassagne nous en a fait si souvent part, à Mons. et à
 « Madame de Bouillon, et à moy, que certes, Madame, je crains
 « que nous laissions icy une réputation, que nous sommes de
 « fort bonnes flamandes qui aymons extrêmement le bon vin. Je
 « ne me soucyé pas de ce que tout le monde croye de moy,
 « pourveu, Madame, que vous me faciés l'honneur d'estre bien
 « assurée qu'entre toutes vos servantes y n'y en a point qui,
 « plus que moy, desire l'honneur de vostre bonne grâce, car
 « avec ce bonheur je pense braver toutes sortes de mauvaises
 « fortunes, et ne croye pas que rien ne puisse égaler le conten-
 « tement de

« Vostre servante très humble

« Louyse de Colligny. »

Revenue de Pougues à Paris, la princesse revit le roi.

Elle attendait avec une vive impatience l'assemblée générale des chambres du parlement. Cette assemblée se tint, le 22 août 1599. En voici le compte-rendu officiel² :

« Le jour, la Grand'chambre, Tournelle, et de l'Edict assem-
 « blées, après avoir délibéré sur les lettres-patentes du 10 juin,
 « signées Henry, et plus bas, par le roy, de Neufville, et scellées,
 « par lesquelles est mandé, conformément aux Edicts des roys,
 « ses prédécesseurs, et à l'édict naguères vérifié, faire rayer et

¹ *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 4708, f° 49.

² *Ibid.* mss. f. fr. vol. 3256, f°s 31, 32.

«mettre hors des greffes de la cour et autres juridictions les
 «procédures, arrests et jugement donnés contre le feu amiral de
 «Chastillon, révoqués par lesdits édictz, conclusions du procu-
 «cureur-général du roy, ont arresté et ordonné, entérinant
 «lesdites lettres, conformément auxdicts édictz, que les procé-
 «dures, arrests et jugements donnez contre ledict deffunct
 «admiral de Chastillon seront rayéz, tant du greffe de ladite
 «cour, que autres, et mis en marge des registres : *rayé par*
ordonnance de la cour.— Faict en parlement, le 22 août 1599.»

Cinq jours après, la princesse écrivit au duc de la Trémoille¹:

«Que vous estes sage, en Poitou, d'avoir fait recevoir l'édict² !
 «Ce fut une des premières choses que le roi me dit à mon retour
 «de Pougues. Cela a fort facilité une affaire que je poursuivais
 «ici, que j'ay achevée heureusement, Dieu merci : c'était pour
 «avoir un arrêt de la cour de parlement, pour faire ôter
 «et rayer des registres de la dite cour ce méchant et abominable
 «arrêt qui fut fait après la Saint-Barthélemy, contre feu Mon-
 «sieur l'amiral, mon père. Je suis, à ceste heure, après l'exécu-
 «tion. Je n'ay jamais vû de plus honnestes gens que tous ces
 «Messieurs-là ; et m'ont tous dit qu'il ne fut jamais rien faict en
 «leur assemblée, où tous, d'une voix, ils aient consenti plus
 «gaiement. Je les en fus tous remercier hier, dont je revins si
 «tard, que j'en ai rapporté un grand rhume et une bonne fièvre,
 «qui me tient, à l'heure que je vous escriis.»

Tout en rendant pleine justice aux bons sentiments qu'elle avait rencontrés chez les membres du parlement, Louise de Coligny ne tarda pas à reconnaître que l'arrêt rendu le 22 août 1599, par les chambres assemblées n'avait, au point de vue

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

² Il s'agit ici de l'édit de Nantes, du 13 avril 1598.

d'une éclatante réparation à apporter à la mémoire de l'amiral, qu'une portée insuffisante, et que la réparation ne serait complète, qu'autant que les charges, informations, procédures, jugements et arrêts relatifs à la grande victime, au lieu d'être uniquement l'objet d'une simple radiation, seraient au contraire totalement anéantis.

Or, il fallait, pour atteindre ce but, provoquer de nouveau l'intervention de l'autorité royale : et la princesse s'empressa de recourir à son suprême protecteur. L'appui du monarque, sur lequel elle comptait, ne lui fit pas défaut ; mais, avant qu'il se manifestât officiellement, elle dut se résigner à une expectative de plusieurs mois que rien, historiquement, n'explique ni ne justifie.

Quoi qu'il en soit, on verra plus loin en quels termes énergiques Henri IV se prononça sur le point dont il s'agit, et avec quelle ponctualité le parlement lui obéit.

La princesse, qu'aucune circonstance particulière ne retenait, pour le moment à Paris, alla faire un séjour dans son domaine de Château-Renard, moins pour y goûter un peu de repos, que pour y donner ordre à diverses affaires.

En quelque lieu qu'elle fût, elle trouvait toujours le moyen de rendre quelque service, d'opérer quelque bien. Aussi, les habitants de Château-Renard se ressentirent-ils de la protection qu'elle étendait sur eux, et qu'atteste la lettre suivante, adressée par elle au connétable¹ ;

« Monsieur, j'ay tellement éprouvé les effects de vostre bonne
« volonté en mon endroict, que je puis dire que c'est par vostre
« seul moyen que j'ay esté mise en pleine possession et jouissance
« de ma maison de Chasteau-Regnard ; aussy que c'est à vous
« seul à qui j'en veux avoir de l'obligation. Mais le désir que

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 10,239, f° 60.*

« j'ay de me maintenir en ma dite maison et subvenir à la misère
 « de mes pauvres habitants dudict lieu me fait rechercher les
 « moyens de vous estre encore plus estroitement obligée, et vous
 « importuner de la présente, pour vous suplyer, Monsieur, qu'il
 « vous plaise, en ma considération, les assister de vostre faveur,
 « en la poursuite qu'ils désirent faire, au conseil pour obtenir du
 « roy quelque rabais et diminution des tailles qu'ils sont con-
 « traints de payer, chaque année, et pour raison desquelles il
 « leur a convenu prendre de l'argent à intérêt, et y seroient
 « encore contraints, à leur totale ruyné, s'il ne plaisoit à Sa
 « Majesté leur octroyer ladite considération ou exemption d'icelles
 « tailles, pour quelques années. Ayant reconnu de fort près leur
 « misère et nécessité, j'ay eu plus de hardiesse, Monsieur, à vous
 « en faire cette supplication ; et comme j'espère qu'elle ne leur
 « sera inutile, aucontraire, qu'ils en ressentiront quelque fruict,
 « je me sentiray de plus en plus obligée à me réclamer, toute ma
 « vie, Monsieur, vostre très humble cousine et servante. »

Alors qu'elle était encore à Château-Renard, la princesse écrivit, le 29 octobre 1599, à sa fille Brabantine¹ :

« J'aimerai, toute ma vie, davantage ceste belle demeure de
 « Chasteau-Regnard, puisque, contre mon espérance, chère
 « fille, j'y ay reçue de vos nouvelles, qui ne pouvaient arriver en
 « meilleure saison qu'à ceste heure, que je viens d'en recevoir
 « une qui m'afflige un peu : c'est qu'en ayant des lettres de
 « vostre bon pays, par lesquelles on m'assure que vos frères se
 « portent bien, on écrit à une de mes femmes, qu'un des
 « laquais de *vostre petit frère* est mort de peste. Vous sçavez
 « qu'il n'en faut pas tant à mon appréhension pour me donner
 « bien de la peine ; mais je me fie que Dieu gardera ce que
 « nous aimons.

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

« Il est bien certain que je ne pourrais recevoir rien qui me
 « consolât davantage en cette affliction ici, que vos lettres qui
 « m'apprennent que vous et vostre petit mignon vous portez bien.
 « Dieu sait, mon cœur, combien je me souhaiterois à la nais-
 « sance de ce, qu'avec l'aide de Dieu, vous mettez bientôt au
 « monde ; mais il m'est impossible, pour des affaires qui m'ap-
 « pèlent à Paris, incontinent après ceste Saint-Martin, que je
 « ne pourrais négliger sans une notable perte. J'ai pris ce peu
 « de temps pour en venir faire quelques-unes ici, et donnerai
 « jusqu'à la maison de ma cousine, la marquise de Mirebeau,
 « qui est à deux journées d'icy, où je trouverai mon frère et ma
 « belle-sœur, le marquis, la marquise et leur fille. Je partirai le
 « lendemain de la Toussaint pour y aller, et ne seroi que huit
 « jours, si Dieu plaist, en tout mon voyage, pour incontinent
 « m'en retourner à Paris, où j'ai laissé vostre bon et cher mari,
 « qu'il faut bien que je vous dise que j'aime mieux que je ne fis
 « jamais, pour tant de démonstrations d'amitié qu'il m'a faict
 « paroistre, et surtout en l'honneur qu'il m'a faict de vouloir que
 « je sois tesmoing au nom que portera mon petit-fils : de quoy je
 « me suis desjà réjouie avec vous par une lettre que je vous
 « escrivis, à mon partement de Paris, où il m'a retenue, contre
 « ma volonté, plus de quinze jours : mais, qui pourrait résister à
 « ses prières, quand il veut quelque chose ?

« Ce qui me le fait aimer plus que tout, c'est l'extrême amour
 « qu'il vous porte, car c'est chose certaine, qu'il est passioné-
 « ment amoureux de vous. Je m'étonne de ce que vous dites,
 « qu'il y a si longtemps que vous n'avez eu de ses lettres ; mais,
 « à ceste heure, je sçay bien que vous en avez reçu, et qu'il
 « n'aura pas failli à vous mander la bonne chère que luy faict le
 « roy et le commencement de tesmoignage qu'il lui a rendu de sa
 « bonne volonté. Je hâterai, le plus que je pourrai, mon voïage,
 « afin de le retrouver à Paris ; car, si j'y faux, il ne me le pardon-

« donnera jamais. Vous ne croiriez pas combien il est en colère
« de ce voyage que je vais faire en Bourgogne ; nous en avons
« eu mille querelles, mais de ces querelles que vous sçavez. Il
« est fou de son fils, et nous a souvent conté à M. de Montpensier
« et à moy, les caresses qu'il avait faites à Madame sa femme,
« qui arriva à Paris, deux jours après que j'en fus partie.

« Il y a aujourd'hui quinze jours que je laissai cette grande
« cité ; de façon que ce que je vous en pourrois mander seroit
« vieilles nouvelles, et aussi que vous en aurez eu de Paris depuis
« que j'en suis partie.

« Je finirai donc, après vous avoir, un petit, tancée, chère fille,
« de ce qu'il semble que vous eüssiez eu doute de mon amitié.
« Non, croyez, mon cœur, que si rien, au monde, est ferme et
« stable, c'est la parfaite amour que je vous porte. Les paroles,
« et mesmes dites sur ce papier, sont de trop faibles témoignages
« pour vous en donner assurance ; mais vostre bon naturel, je
« m'asseure, vous le persuade, et mes effects et mes services
« vous le feront tousjours paroistre. Baisez bien ce petit mignon,
« pour moy. Je m'asseure que vous l'aimerez encore davantage
« de qu'il ressemble à *ce petit oncle*. Je m'imagine qu'il sera une
« aussy bonne pièce que luy, puisqu'il commence desjà à imiter
« ses petites opiniastretés.

« Le roy avoit donné charge à Aerssens, qui y est allé faire
« un voyage, de prier Messieurs les estats, de sa part, qu'il pût
« venir icy, cest hyver ; mais on me mande qu'il n'y a point
« d'apparence qu'il puisse obtenir ce congé. Cela, avec ceste autre
« foseleuse nouvelle de ce laquais, ne me réjouit guères. Vos
« frères sont encore à la campagne, mais ils doivent estre à
« la Haye, à la Toussaint, qui sera dans deux jours.

« Ma fille, je suis plus à vous qu'à moy mesmes. Je vous
« écrirai, à mon retour de Tanlay, etc., etc.»

Alors que Louise de Coligny, privée de l'espoir de voir son

« fils obtenir un congé pour la rejoindre en France, s'inquiétait, à son sujet, depuis la mort du laquais enlevé par la peste, Henri-Frédéric, ne se doutant peut-être pas des anxiétés de sa mère, menait une assez joyeuse existence, durant les loisirs que lui laissait çà et là sa carrière militaire. La preuve en est dans le langage que son indulgent gouverneur, Dommarville, tenait, le 24 octobre, à la duchesse de la Trémoille ¹ :

« Messeigneurs vos frères se portent fort bien, Dieu merci. « Le petit devient fort dameret, et fait l'amoureux de la jeune « fille d'Asperen. M. le comte Louis et luy la vont voir quelque- « fois et y mènent violons et y tiennent bal. Il faut que leur « jeunesse se passe, et que son esprit se resveille à cest honneste « amour ; car d'autres, Dieu sçait si je les vous manderois et sy « je les confierois, au moins s'ils venaient à ma cognoissance. « Cest exercice ² se faict, à ceste heure, que les ennemis nous

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

² Un abyme séparait *cet exercice* des grossiers *passé-temps* auxquels se livrèrent, un jour, à la Haye, certains parens de Maurice de Nassau, dont A. Dumaurier dans ses mémoires (p. 247), parle en ces termes : « M. le prince Maurice a conté à mon père, qu'un hyver, à la Haye, y « ayant quantité de princes et de grands seigneuris d'Allemagne, de sa « parenté, un jour ils s'assemblèrent en la principale auberge de la Haye, « pour s'y divertir ; qu'après avoir fait la daibauche jusqu'à ne voir plus « goutte, un de la compagnie proposa d'éteindre les lumières et de « s'entre battre, toute la nuit, à coups d'escabelle ; ce qu'ayant exécuté, « l'un de ces souverains se trouva un bras rompu, l'autre une jambe « cassée, un autre le crâne enfoncé, et que les moins offensez en furent « quittes pour avoir d'horribles contusions et les yeux pochez au beurre « noir. Après cela, il fallut se mettre tous au lit et se faire panser ; ce « que le prince sçeut de Mr Luc, son chirurgien, qui estoit François et « très expert dans sa profession, qui fut appelé pour les traiter et pour « leur remettre leurs membres disloquez. Sur cela, Mr le prince Maurice « disoit à mon père, en s'éclatant de rire : après ce beau et agréable di- « vertissement, Messieurs mes parens pouvaient se vanter d'avoir mer- « veilleusement bien passé leur temps. »

« laissent en repos ; car auparavant, au lieu de poulets on ne
 « voioit que pistolets dans les mains de vostre cher frère, et estoit
 « toujours le premier à cheval pour accompagner Son Excellence¹,
 « aux belles occasions. Ilz yront bientost à la Haye, car les
 « ennemis se retirent aux garnisons, qui ont fait leur fort en
 « l'isle de Hommel, mais que, j'espère, nous aurons bientost,
 « s'il plaist à Dieu, pour infinies nécessitez auxquelles il sera, si
 « l'armée ennemie l'abandonne de trop loin. Au reste, Madame,
 « on est plus résolu à la guerre, en ce païs, que jamais, et ne
 « veult-on point ouir parler de paix, quoy qu'elle se fasse partout,
 « pour ce qu'on y voit moins de seureté qu'à la guerre. Dieu
 « bénira vostre chère patrie et Messeigneurs vos frères. »

Il est probable que la princesse d'Orange reçut de Dommarville une communication semblable à celle qui vient d'être reproduite, et que, tout en souriant, à la nouvelle des débuts de son fils dans la carrière d'une inoffensive galanterie, elle ne manqua pas d'ailleurs de donner au dévoué gouverneur du jeune prince les meilleures directions à suivre, dans l'intérêt de celui-ci.

Revenue à Paris, elle ne tarda pas à y recevoir les visites assidues du duc de la Trémoille, dont la présence à la cour et dans les hautes régions du monde officiel était réclamée par de graves circonstances qui devaient tourner à son avantage, et auxquelles elle se trouva naturellement mêlée, tant à raison de l'affectueux intérêt qu'elle lui portait, que du crédit dont elle était à bon droit en possession.

Le duc ayant, dans le cours du mois de décembre, appris, à Paris que sa femme venait, en province, de donner le jour à une fille, informa aussitôt de cet heureux événement sa belle-mère, qui fit parvenir à la duchesse ces lignes si expressives² :

¹ Maurice de Nassau.

² Lettre datée de décembre 1599 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

« Vous m'avez donc donné une petite fille ! Mon Dieu, que je
« m'imagine qu'elle est jolie, et vous trop brave, d'avoir écrit
« soudain, après avoir eu tant de mal, à ce cher mari, qui est si
« glorieux d'avoir fils et fille, que l'on ne dare plus à lui. Au
« reste, croyez que, si vous l'avez désiré, en vos grands maux,
« il s'y est bien souhaité, et que, s'il eût été en sa puissance,
« il ne vous eust abandonné ; mais je m'assure que vous ne
« voudriez pas qu'il eût laissé icy ses affaires imparfaites, pour
« vostre particulier contentement.

« Tout le bonheur lui est venu à la fois ; car, le lendemain qu'il
« a eu la nouvelle de la naissance de sa fille, il a été reçu pair,
« en la cour de parlement, là ou il a été accompagné de toute
« la maison de Lorraine et de tous les seigneurs de ceste
« cour ; et, chose qui ne fut jamais, les dames y ont assisté.
« Mesdames de Retz, les marquises de Seignelais et de Noir-
« moutiers, Madame de Fontaine et moi y avons assisté : je
« dis séantes dans le parquet, auprès des gens du roi. Au partir
« delà, il fit un fort beau festin à la compagnie, mais je vous
« dis très beau, où rien ne fut oublié : vous connaissez ses
« curiosités. Je vous répons que toute la compagnie est extrê-
« ment édifiée.

« Au demeurant, il se gouverne de façon qu'il se fait aimer à
« tout le monde ; et, miracle de ce temps, il n'a point encore eu
« de brouillerie, de façon que la vérité est qu'il se fait aimer et
« admirer. Pour moi, je vous avoue que je l'aime mieux que
« je ne fis jamais et vous estime la plus heureuse femme du
« monde, car vous avez un des plus honnestes hommes du monde,
« de qui vous estes parfaitement aimée. Et avez raison de croire
« qu'il n'a point d'amour, car il est certain qu'il n'en peut avoir
« que pour vous ; et moi, mon cœur, qui meurs d'envie de
« voir, avec le petit peuple, que je baise, et vous, en imagination,
« un million de fois.

« J'eus hier des nouvelles de *votre petit frère*, qui se porte « fort bien, Dieu merci.

« A Dieu, ma mignonne; votre bon mari est présent, qui « me fait veiller, et enfin qui fait de moi ce qu'il veut; mais il est « si tard, que je ne peux faire réponse à M^{me} de Moulinfrons, et « ne sais plus ce que je dis. »

Au moment où elle se réjouissait, avec le duc et la duchesse de la Trémoille, de la naissance de leur fille, Louise de Coligny eut la douleur d'apprendre la mort de sa seconde mère, l'infortunée Jacqueline d'Entremonts.

A peine, depuis quelque temps, restait-il à la princesse une leur d'espérance, quant à l'issue de ses longs efforts et de ceux d'autrui pour arracher la victime aux persécutions dont elle était l'objet et à l'odieuse captivité dans les liens de laquelle elle était enserrée.

Ne pouvant tracer ici le lamentable tableau de toutes les souffrances qu'endura pendant vingt années consécutives, la noble veuve de l'amiral de France, nous nous bornerons à l'indication de quelques faits, qui, à eux seuls sont éminemment significatifs.

Nous avons dit précédemment que le duc Philibert Emmanuel, ouvrant, dans son propre intérêt, la voie à une sorte de réconciliation entre lui et Jacqueline d'Entremonts, qu'il tenait prisonnière, s'était à la fin de l'été de 1575, relâché, en ce qui la concernait, de ses exigences relativement à la religion, en la laissant à peu près libre de suivre la croyance à laquelle elle demeurait attachée, et en conséquence à sa sortie de prison, ainsi qu'à la restitution de ses biens, sous certaines conditions auxquelles elle avait adhéré.

Cinq ans s'étaient écoulés depuis la mise en liberté de la prisonnière, lorsque le 30 août 1580, Philibert Emmanuel mourut. Aussi, son fils et successeur, Charles Emmanuel, sous la double

impulsion d'une vile cupidité et d'une haine que rien ne pouvait justifier, fit brutalement incarcérer Madame l'amirale, en lançant contre elle une accusation aussi absurde que révoltante.

Quelle lâcheté et quelle ignominie, que celles de ce tyran ! il connaît parfaitement la complète innocence de sa victime ; que lui importe de l'accabler de souffrances imméritées, qu'il fait rejaillir sur sa fille Béatrix de Coligny, pourvu qu'il réussisse à extorquer ses biens. Il se targue d'être assez fort pour pouvoir impunément violer, à la face de la France, les règles de la justice et de l'équité. Qu'advientra-t-il de son audace et de ses méfaits ?

Un long temps s'est écoulé sans que Henri IV, vivement stimulé à l'action par Louise de Coligny, ainsi que par les parents et amis de cette princesse, ait pu trouver le moyen d'intervenir en faveur de Madame l'amirale ; l'attitude hostile et déloyale de Charles Emmanuel vis-à-vis de la France y a mis obstacle. Le jour vint enfin, où le monarque en pense à profiter de sa réconciliation avec le Saint-Siège, pour réclamer les bons offices du pape auprès du duc de Savoie.

La France est alors représentée, à Rome, par un diplomate éprouvé, par d'Ossat, à qui va être confiée la mission ardue d'amener le gouvernement pontifical, persécuteur né des protestants, qui naguère, célébrait avec une joie impie les massacres de la Saint-Barthélemy, et spécialement le meurtre de Gaspard de Coligny, à se transformer en protecteur de la veuve du chef des hérétiques de France, et à revendiquer, dans l'intérêt d'une femme entachée elle-même d'une incurable hérésie, la juridiction de l'*Inquisition Romaine*, non plus comme instrument de répression, mais comme égide.

Il faut l'habileté consommée, disons plus, le zèle généreux de d'Ossat pour tenter une œuvre pareille. Loin de reculer devant elle, il l'aborde franchement. Il sait, en homme d'honneur, faire

taire ses préjugés sacerdotaux, en présence d'une grande infortune, et, tout prélat catholique qu'il est, lui consacrer, sans réserve, l'appui de son dévouement¹.

Villeroi lui transmet le 10 novembre 1596, l'ordre de son souverain d'entamer la négociation. D'Ossat voit immédiatement le cardinal Aldobrandini, dont il se ménage le concours ; il se rend à Pascati, auprès du pape, et « le supplie de ne pas permettre « qu'il soit fait injustice à Madame l'amirale, puisqu'elle a été « remise à son nonce². — Le pape répond : « qu'elle n'y a « point été remise, mais qu'on lui impute des crimes, dont la « connaissance appartient à *l'inquisition*, privativement à tous « autres juges ; que néanmoins le duc de Savoie veut qu'au procès « assiste un des sénateurs, et qu'il a jusqu'à présent retenu « pardevers lui toutes les informations, ce que Sa Sainteté ne « trouve pas bon ; qu'au demeurant, la prisonnière est accusée « de sorcellerie et de magie ; d'avoir invoqué, adoré et encensé « les diables, d'avoir fait endiabler une fille³, etc., etc. ; que Sa

¹ Voy. *Lettres du cardinal d'Ossat*. Paris 1698, in-4°, t. 1^{er}, lettres 90, 92, 98, 101, 102, 103, 111 ; et t. 2, lettres 137, 205, 206, 208.

² *Lettre du 18 décembre 1596*, t. 1^{er}, p. 361.

³ *Lettres du 18 décembre 1596*, t. 1^{er}, p. 36. — Dans une autre lettre, du 20 janvier 1597, t. 1^{er}, p. 388, d'Ossat fait sur *l'endiablement* en question d'assez piquantes réflexions. « On prétend, remarque-t-il, « que le malin esprit qui est au corps d'une fille, a dit que c'étoit Madame « l'amirale qui l'y avait fait entrer. Mais, quand ainsi seroit, que cet « esprit prétendu l'auroit dit, il ne faudroit croire à celui qui, en l'évan- « gile, par la bouche de notre Seigneur Jésus-Christ, est appelé père du « mensonge, et qu'on sait être ennemi du genre humain, et particulière- « ment des gens de bien. Aussi est-il appelé accusateur des justes, en « l'Apocalypse, et le nom de diable, en la langue originale, signifie « calomniateur. De façon qu'il faut plutôt présumer bien que mal de ceux « qu'il accuse ; n'étant lui qui est extrêmement malin, pardessus tous les « plus méchants hommes du monde, si sot que de référer à la justice les « vrais magiciens, sorciers et autres qui se sont donnés à lui, car ce seroit « les mettre en voie de correction et d'amendement de vie, et diminuer

« Sainteté ne permettra point qu'il lui soit fait injustice, mais
 « que les imputations sont si atroces, qu'on ne peut faire moins
 « que de voir ce que c'est. »

Un conflit de juridiction s'élève entre le pape, qui prétend que la connaissance de l'affaire appartient à *l'inquisition*, et le duc de Savoie, qui invoque la compétence exclusive des juges de ses États, en déclarant, par tactique, renoncer à l'accusation, en ce qui concerne les faits dans lesquels est en jeu le diable, justiciable direct des inquisiteurs, pour s'en tenir uniquement à l'imputation de sortilège, dont les tribunaux de droit commun doivent seuls connaître.

S'élevant au-dessus de ces misérables chicanes de compétence, et allant droit au fond des choses, vis-à-vis d'un interlocuteur qui semble ne s'en préoccuper que fort médiocrement, d'Ossat affirme au pape que l'imputation de sortilège n'est ni moins révoltante, ni moins absurde que les autres imputations dont le duc de Savoie vient de se désister, et il le presse de ne rien croire de toutes les infâmies qui se débitent sur le compte de Madame l'amirale; il démasque les secrets mobiles de la conduite de Charles Emmanuel, et il supplie le souverain pontife d'avoir pitié de la pauvre dame, « qui n'est assure-t-il, « travaillée que pour l'envie qu'on a de son bien et de le faire « servir de partage à un de tant de petits louvetaux qui se « nourrissent au pied de ces monts¹. » Dictée par une indignation légitime, l'assimilation du duc de Savoie et de ses nom-

« son règne, qu'il tâche toujours d'augmenter. Et quand on voudroit
 « prendre ladite accusation comme chose dite par la fille, et non par l'es-
 « prit qui la possède, encore ne faudroit-il point ajouter foi au dire d'une
 « personne insensée, comme sont tous les endiablés. Outre que telle
 « calomnie peut lui avoir été suggérée par celui qui s'est logé dedans elle,
 « et par des suppôts qu'il a dehors. »

¹ *Lettre du 16 janvier 1597, t. 1^{er}, p. 384, 385.*

breux enfants ¹ à un loup et à sa progéniture est sanglante, mais juste : la voracité de celui-ci n'est, en effet, que la trop fidèle image de la rapacité de celui-là. Il est bon que la diplomatie sache, dans l'occasion, parler haut et ferme à qui de droit.

Le zèle de d'Ossat ne se ralentit point ; répondant aux lettres que lui ont adressées la princesse d'Orange et le connétable de Montmorency, il s'écrie ² : « Il n'y a aucune charge contre Madame « l'amirale. . . . tout cela ne méritait pas que la moindre personne « du monde en fût travaillée ; tant s'en faut qu'une dame de « telle qualité et d'un tel âge ne dût être emprisonnée, diffamée « et poursuivie en ses biens et en sa vie. Qui sera cause que « je m'emploierai pour l'innocence et soulagement de ladite « dame, en tout ce qui se présentera, de toute ma puissance et « affection. »

D'Ossat réitère ses démarches auprès du pape, d'abord, afin d'obtenir, par son intermédiaire, que Madame l'amirale, qui est tombée dangereusement malade, ait pour prison la maison dont elle est propriétaire à Turin, puis afin de décider le pape à demander qu'on lui envoie à Rome, la prisonnière, pour que lui seul statue sur son sort ³ » !

Ces démarches échouent : « la pauvre dame continue à pâlir « en prison ⁴. »

Le président Vivaldo, assisté du nonce apostolique, lui fait subir, à Turin, un interrogatoire, dont Béatrix de Coligny se procura une copie qu'elle fait parvenir à d'Ossat, et que celui-ci, à son tour, expédie à Villeroi, en lui disant ⁵ : « Je vous envoie

¹ Il avait neuf enfants. Voy. la dépêche de Bellière et de Sillery au roi. *Mém. et corresp. de Mornay*, éd. de 1824, t. 8, p. 220.

² *Lettre du 20 janvier 1597*, t. 1^{er}, p. 388.

³ *Lettres des 18 février et 19 mars 1599*, t. 1^{er}, p. 417 et 451.

⁴ *Lettre du 20 avril 1597*, t. 1^{er}, p. 450.

⁵ *Lettre du 28 juin 1597*, t. 1^{er}, p. 465.

« ladicte feuille, où vous verrez comme un des plus grands crimes
 « que cette pauvre dame ait commis, est d'avoir *Entremonts*,
 « place forte en Dauphiné, que Monsieur de Savoie lui veut extor-
 « quer pour s'en servir contre le roi et contre la France.

Un an s'écoule sans que rien soit encore décidé ; loin de là : le duc de Savoie redouble de cruauté. Madame l'amirale est successivement transférée de la prison de Turin dans celles de Montcallier et d'Iosée, où tout accès auprès d'elle est désormais interdit à sa fille Béatrix.

La paix de Vervins se signe. L'hypocrite Charles Emmanuel écrit, le 4 juin 1598, au roi de France¹ : « Ce qui me fait
 « redoubter le consentement de ceste paix, est de me sentir libre
 « de rendre à Vostre Majesté le très humble service que je luy
 « doibs. Vostre Majesté me fera cest honneur que de me com-
 mander, car elle cognoistra par les effects combien grande est
 l'envie que j'ai de lui rendre quelque signalé service. »

La réponse de Henri IV ne se fait pas attendre ; il charge de Bothéon, sénéchal de Lyon, et son lieutenant-général au gouvernement du Lyonnais, du Forez et du Beaujolais², de la porter, en se rendant auprès du duc pour lui faire jurer l'observation de la paix, et pour préciser la nature du service qu'on attend de lui. « Vous ferez instance, dit le monarque à Bothéon³, pour ma
 « cousine l'admirale de Chastillon, laquelle est encore traitée très
 « rigoureusement par les officiers du duc, non pour autre cause, que
 « pour s'estre toujours monstrée très affectionnée au bien de mes
 « affaires. Elle avait été accusée de sorcellerie et autres méchan-
 « cetés qui luy avaient esté imposées, dont elle s'est très bien
 « justifiée devant les officiers du pape. Toutesfois elle a esté

¹ *Mém. et corresp. de Mornay*, éd. de 1824, t. 9, p. 10.

² *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. 5, p. 10.

³ *Mém. et corresp. de Mornay*, éd. de 1824, t. 9, p. 50. — *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. 4, p. 4015 et suiv.

« depuis plus mal traitée que devant, ayant été transportée de
 « la cruelle prison du chasteau de Montcallier, où elle estoit
 « détenue, en une plus cruelle du chasteau d'Ivrée, où il n'est
 « pas permis à sa fille mesmes de la voir, ni de lui escrire, ou
 « recevoir de ses nouvelles ; et ce, seulement pour avoir tousjours
 « affectionné mon service, sans toutesfois avoir commis aucune
 « félonie contre ledit duc, comme vous luy dirés, le pryant de la
 « faire délivrer, pour l'amour de moy. »

Infidèle à sa promesse, Charles Emmanuel repoussa la demande de Henri IV et continua à torturer sa victime¹.

A un an de là, d'Ossat écrit, le 15 juin 1599² « Madame
 « l'amirale est toujours détenue en prison et aussi mal traitée
 « que jamais ; et n'espère-t-on point que le duc de Savoie la
 « mette jamais en liberté. Il y a danger que cette pauvre dame
 « ne meure en prison, et, qu'elle morte, on ne marie sa fille
 « par force, ou qu'on ne la fasse mourir elle-même, pour avoir
 « ses biens qu'on a jà dévorez par espérances. »

Six mois plus tard, les tristes prévisions de d'Ossat se réalisent ; témoin ce passage de sa dépêche du 17 décembre 1599 à Villeroy³ : « Par ma dernière lettre, je vous écrivis comme
 « j'avois été recherché de vous ramentevoir de faire quelque office
 « pour la délivrance de Madame l'amirale, quand Monsieur de
 « Savoie serait près le roy : mais nous avons depuis appris que

¹ « Le duc de Savoie fit, par apparence, grand cas de ceste paix et
 « grande promesse de n'y contrevenir jamais. Toutefois, aux premières
 « demandes que le roy luy fit, il monstra une autre volonté, retenant,
 « contre la prière de ce prince, la dame d'Entremonts, vefve de l'admiral
 « de Chastillon, prisonnière à Yvrée, sous une fausse accusation de
 « magie, de quoy elle avait été déclarée innocente par le Consistoire de
 « Rome » (D'Aubigné, *Hist. univ.*, in-fol., Maillé, 1616, t. 3, liv. 5,
 p. 464).

² T. 2, p. 67 à 70.

³ T. 2, p. 116 à 118.

« Dieu l'avait délivrée d'une autre sorte, en l'appelant à soi. Elle « a fait une très chrétienne et très belle fin. »

Ainsi se termina, au fond d'une prison, à la suite d'indicibles souffrances, l'existence de la noble compagne de Gaspard de Coligny.

A l'histoire, austère interprète de la justice humaine, le droit de flétrir le bourreau ; aux chrétiens le privilège d'honorer la victime, et surtout le devoir de bénir Dieu, qui la fit triompher de l'épreuve !

Opprimée par les méchants, la pieuse captive s'écriait : « Ils « maudiront, mais tu béniras, Seigneur¹ ! » Du haut du ciel il lui était répondu : « Sois fidèle jusqu'à la mort, et je te « donnerai la couronne de vie² ! » Puis, quand vint l'heure suprême, elle put, en paix, remettre son esprit entre les mains de son Sauveur.

A l'aspect solennel de cette mort, que précédèrent une telle foi et une telle fidélité, Louise de Coligny, saisie d'une sainte émotion, demanda instamment à Dieu, comme elle l'avait fait, sous le coup de tant d'autres épreuves déjà imposées à son cœur, de lui accorder les consolations dont il est le dispensateur miséricordieux ; et, s'élevant par la pensée vers les sereines régions du monde supérieur, elle put, dans son ardente sympathie pour l'héroïque chrétienne qu'elle avait toujours aimée d'une affection filiale, se la représenter accueillant, avec une ineffable gratitude, sur le seuil de l'éternité que son âme venait d'être appelée à franchir, cette déclaration divine : « Toute mort des bien-aimés « de l'Éternel est précieuse devant ses yeux³. »

D'Ossat, en annonçant la mort de Madame l'amirale, avait

¹ Psaume CIX, 28.

² Apocal. XI, 10.

³ Psaume CXVI, 15.

terminé sa communication par ces paroles : « Maintenant il reste « qu'on pourvoie à sa fille, en la meilleure sorte qu'on pourra ; « mais il y a danger que, tant plus le roy et les siens se mons- « treront soigneux d'elle, elle ne soit d'autant plus mal traitée. « Le comble de ses desirs seroit d'estre en France, hors la puis- « sance de ceux qui bayent et halettent après ses biens ; mais, si « on s'en aperçoit, on l'en tiendra plus court. »

Les prévisions de d'Ossat n'étaient malheureusement, que trop fondées ; car quelles concessions attendre de Charles Emmanuel, de ce lâche qui se plaisait à torturer ses victimes, de ce fourbe qui, se jouant des protestations de fidélité par lui formulées, préluait à une rupture ouverte avec Henri IV par de secrètes intrigues ourdies contre lui ?

Asservir la personne et extorquer les biens de la jeune protégée du roi de France : voilà ce que le duc se proposait et ce qu'il put impunément accomplir. En effet, aux aspirations si légitimes, si touchantes de Béatrix, et aux loyales tentations faites pour l'affranchir de la tyrannie qui s'appesantissait sur elle il fut répondu par un redoublement d'oppression. Bourreau de la mère, Charles Emmanuel sacrifia la fille. Insultant tout à la fois aux liens étroits qui attachaient Béatrix à la France, au deuil que, comme fille, elle portait en son cœur, et à la religion qu'elle professait, il la retint, par violence, en Savoie ; et, dès les premiers mois qui suivirent la mort de sa mère, la contraignit à subir l'un de ses affidés, le baron de Meillon, pour époux, à la face de l'église catholique.

Par la révoltante consommation d'une telle œuvre d'iniquité, fut perdue à jamais pour Louise de Coligny cette sœur qu'elle eût été si heureuse de revoir et de posséder désormais auprès d'elle, afin d'alléger, à force d'affection, le poids de ses souffrances morales.

Plus cette nouvelle épreuve fut grande pour le cœur de la

princesse, plus elle se concentra dans les hautes pensées que lui suggérait sa foi. Elle savait que, si le méchant triomphe souvent, sur cette terre, il n'en demeure pas moins responsable de ses actes devant le tribunal de Dieu. Elle savait aussi que ce n'est jamais en vain que « le troupeau des désolés cherche en Dieu son refuge¹. »

Plus attachée que jamais à ses convictions religieuses, elle continua, pendant le séjour qu'elle fit à Paris, dans les premiers mois de l'année 1600, à suivre assidument les exercices du culte que célébrait l'église réformée. Sa présence à ces exercices était toujours accueillie avec une respectueuse sympathie par ses coreligionnaires, de tout rang et de tout âge. Ils aimaient à la voir se prêter avec un bienveillant empressement à divers actes témoignant de son intérêt pour les familles qui recouraient à son officieux patronnage. On peut citer parmi ces actes celui auquel elle prit part, le 16 avril 1600, et que les registres de l'église réformée de Paris² relatèrent en ces termes : « 16 avril 1600. « Item Jacques, fils de Pierre Carré, suisse de nation, et de « Gabrielle Brelle, présenté au baptême par Jacques Nompar « de Caumont Laforce et dame Loyse de Coligny, princesse « d'Orange. »

Vers la même époque, un pasteur dont l'amiral de Coligny avait, dans une circonstance mémorable, encouragé les débuts, et chez qui la reconnaissance était bien la mémoire du cœur, le pieux et énergique Jean de Léry dédia à la princesse d'Orange la 4^e édition de son *Histoire d'un voyage fait en la terre du Brésil*.

« Comme donc, disait-il dans sa dédicace, mon intention est de « perpétuer la souvenance de ce voyage fait expressément en la

¹ Psaume X, 14.

² Reg. des baptêmes. R. 1, f^o 11. — *Bulletin de la Société d'hist. du protest. franç.*, t. 27.

« terre de Brésil, pour y établir le pur service de Dieu, tant entre les
 « François qui s'y estoient retirez, que parmi les sauvages habi-
 « tants en ce pais-là, aussy ai-je estimé estre mon devoir de faire
 « entendre à la postérité combien la louange de celui qui en fut
 « la cause et le motif doit estre à jamais recommandable. Et de
 « faict osant assurer qu'il ne se trouvera qu'il y ait jamais eu
 « capitaine français et chrestien qui, tout à une fois, ait estendu
 « le règne de Jésus-Christ, roy des roys, et les limites de son
 « prince souverain, un pais si lointain, le tout considéré comme
 « il appartient, qui pourra assez exalter une si sainte et vrayment
 « héroïque entreprise?..... Il ne laissera pas d'apparoistre à
 « jamais que fut, de très généreuse mémoire, messire Gaspard
 « de Coligny, grand admiral de France, vostre très vertueux père,
 « ayant exécuté son entreprise par ceux qu'il envoya en l'Amé-
 « rique, dont j'estois du nombre, outre ce qu'il en avait assujéti
 « une partie à la couronne de France, a fait encore une trop
 « plus ample preuve du zèle qu'il avait que l'Évangile fût annoncé
 « non seulement par tout le royaume, mais aussi par tout le
 « monde universel. — Voilà, Madame, comme, vous considérant
 « maintenant la première issue de ce très excellent seigneur,
 « auquel, pour tant d'actes généreux la patrie sera perpétuelle-
 « ment redevable, j'ay publié cette 4^e édition soubz vostre
 « auctorité¹. »

En traçant ces lignes, Jean de Léry, de son propre aveu²,

¹ *Histoire d'un voyage en la terre du Brésil, dite Amérique*. Lit. 4^e édition, dédiée à Madame la princesse d'Orange, par Jean de Lery. Genève. 1 vol. in-12, 1600.

² Dédicace de la 5^e édition de l'ouvrage précité. Genève, 1 vol. in-12, 1611, commençant par ces mots : « A Madame et très illustre princesse d'Orange, Louise, fille unique du feu grand amiral de France, Gaspard de Coligny ». Bientôt après vient ce passage : « J'ay et auray souvenance du très bon accueil qu'il vous pleust me faire en vostre maison de Chasteau-Regnard, lorsque j'y fus vous présenter l'œuvre que je

demeurait sous l'impression de l'encourageant accueil qu'il avait reçu de la princesse, et « de la libéralité dont il luy avoit pleu « user en son endroit », lorsque, peu de temps auparavant il était allé à Château-Renard, s'entretenir avec elle de la publication dont il tenait à lui faire hommage.

Vers la même époque se plaça un entretien que Mornay eut, dans le salon de la princesse d'Orange, avec un interlocuteur dont on appréhendait la défection religieuse ; entretien qui fut, en quelque sorte, le prologue de la célèbre conférence de Fontainebleau¹. Cet entretien fut, pour la princesse, une source de soucis, que l'issue de la conférence dont il s'agit, ne fit qu'accroître, à raison de l'amitié qu'elle portait à Mornay².

Mais qu'étaient ces soucis, en présence de l'émotion que lui causa la nouvelle d'une maladie de son fils, alors séparé d'elle ! Quand elle en fut informée, il était déjà rétabli, et elle écrivit à la duchesse de la Trémoille³ « Votre petit frère a esté bien « malade d'une grande fièvre qui l'a pris par trois fois et par ses « opiniastretés de Nassau que vous connaissez, car il ne se vou- « loit garder en façon du monde. Si j'eusse sçeu son mal tel qu'il « a esté, il n'y eût rien eu qui m'eüst peu empescher de passer « la mer. »

Le petit frère, remis de sa maladie, on oublia promptement les ennuis, pour ne songer qu'au bonheur de voir prochainement arriver en Hollande son cousin Henri de Coligny.

« vous avois premièrement dédiée; joinct la libéralité dont il vous pleust « aussy user en mon endroit, qui me fut accroissement d'obligation, « etc. etc. »

¹ Voir sur l'entretien en question : 1° *La vie de Mornay* (1 vol. in-4°, Leyde 1647, p. 262 et 263 ; 2° *Le journal de P. de l'Estoile*, à la date du 13 mars 1600.

² Voir à l'*Appendice* n° 18 la lettre que Mornay adresse à la princesse, après la conférence de Fontainebleau.

³ Lettre du 7 juin 1600. *Archives de M. le duc de la Trémoille*.

Le jour était venu, en effet, où la sympathie et l'estime que le fils de François de Chastillon s'était conciliées, avaient amené un acte décisif qui mettait un terme aux incertitudes de sa situation. Quelle n'avait pas été sa joie, en apprenant que le roi, qui déjà lui avait accordé la faveur de devenir capitaine d'une compagnie de trente lances fournies de ses ordonnances, l'autorisa à entrer au service des Provinces-Unies des Pays-Bas, dont les intérêts supérieurs se confondaient alors avec ceux de la France, et spécialement avec ceux des réformés français ! Il allait soutenir, dans ces héroïques provinces, ainsi que nombre de ses compatriotes qui déjà s'y trouvaient, la lutte contre l'Espagne, en faveur de l'indépendance nationale, et surtout de la liberté religieuse ; lutte gigantesque à laquelle avaient glorieusement pris part son aïeul et son père. Marcher sur leurs traces, tel était son pieux désir.

Son départ pour les Provinces-Unies fut précipité, comme le prouvent ces lignes de la princesse d'Orange à sa fille Brabantine¹ : « Le partement de mon neveu fut si soudain, que je ne « le voulus, en façon du monde, arrester pour écrire ni à vous, « ni à M^{me} de La Boulaye, car il avait un trop juste sujet pour « s'en aller en grande diligence. »

Le trajet de Henri, de France en Hollande, s'accomplit en même temps que celui d'un compatriote, car on lit dans les commentaires de Louis Fréton, seigneur de Lervas² : « Je passai « en Hollande, en avril 1600, en la compagnie de Henri de « Coligny, amiral de Guienne, jeune seigneur de grande espérance. »

Ce qu'on sait uniquement de ce qui eut lieu, lors de l'arrivée de Henri de Coligny dans les Provinces-Unies, c'est qu'il se présenta immédiatement aux États généraux.

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

² *Ap. Aubais, pièces fugitives, t. 2.*

On trouve, en effet, consignée dans les registres de ces états, à la date du 26 avril 1600, cette mention¹ : « Comparoit *M. de Chastillon*², amiral de Guienne, en France, déclarant être venu icy pous offrir ses services aux États généraux. Il fait connaître « son intention de se rendre demain auprès de Son Excellence³ « et demande si *Messieurs les Estats* desirent le charger de quel- que message. »

Rien d'ailleurs, en dehors de cette simple mention, ne permet de préciser, ni la réponse qui fut faite à une offre dictée par un sentiment de juste déférence et par les règles de la courtoisie, ni la nature de l'accueil que Chastillon rencontra au sein de l'assemblée de *Messieurs les Estats*. Tout au surplus porte à croire que l'accueil fut favorable, car le jeune seigneur y avait incontestablement droit, non seulement à titre personnel, par la dignité de son caractère et la loyauté de ses intentions, mais aussi en sa qualité de fils et de petit-fils de deux hommes éminents, qui s'étaient constamment montrés amis des Provinces-Unies, et avec les sentiments desquels s'identifiaient les siens.

Chastillon, grâce principalement à maintes communications et recommandations affectueuses, très probablement émanées de la princesse d'Orange et de son fils, n'était pas un inconnu pour Maurice de Nassau. Il aborda avec une respectueuse confiance ce grand capitaine, et ne tarda pas à voir s'étendre sur lui son bienveillant patronage. Il sut s'en montrer digne, en réalisant, si ce n'est même en dépassant les espérances conçues par ce nouveau protecteur de sa jeunesse.

¹ Recueil officiel des *Résolutions* des États généraux des Provinces-Unies, année 1600 (*Archives générales du royaume de Hollande*).

² C'est désormais sous le nom de *Chastillon* que Henri de Coligny sera désigné, dans la suite du présent récit.

³ Maurice de Nassau.

De graves événements se préparaient pour les Provinces-Unies : la solennelle question de leur avenir allait, en 1600, se décider sur les champs de bataille. Ce fut alors que se cimenta, entre les deux cousins, Chastillon et Henri-Frédéric de Nassau, heureux de se retrouver indissolublement unis désormais l'un à l'autre, cette fraternité d'armes, qu'en mère et tante non moins perspicace que tendre, la princesse d'Orange avait pressentie, et même, selon toute apparence, préparée, en appelant la bienveillance de Henri IV sur l'opportunité d'une détermination qui rapprocherait de son fils un neveu qu'elle affectionnait vivement, un filleul du roi, auquel il avait été déjà témoigné tant de bonté.

Tous deux appartenaient à l'armée des Provinces-Unies, que commandait en chef Maurice de Nassau, et bientôt allait s'offrir aux deux jeunes frères d'armes l'occasion de rivaliser de courage ; perspective qui agitait de vives émotions le cœur de Louise de Coligny.

Dans un autre ordre de faits, la princesse était livrée à de graves préoccupations. Quelle que fut sa patience, il était temps que l'expectative dans laquelle le roi et le parlement de Paris la laissaient depuis plusieurs mois, arrivât à son terme. Ce terme fut enfin atteint, lorsqu'intervinrent, le 8 juin 1600 des lettres-patentes, portant¹ :

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, « à nos amis et féaulx, les gens tenantz nostre cour de parlement de Paris, salut ! — D'autant que vostre arrest intervenu le 22 août dernier passé, sur nos lettres-patentes du « 10 juin 1599, aussi dernier, cy-attachées et scellées du contre-« scel de nostre chancellerie, pour l'exécution de nostre édict de « l'an 1597 et déclarations depuis faictes sur iceluy, ès années « 1594 et 1598, en ce qui regarde particulièrement les arrest et

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3256, f° 32.*

« jugements donnés contre feu nostre ami et féal cousin, l'amiral
 « de Chastillon, ne nous semble assez exprès, pour l'importance
 « de l'affaire, et que la mémoire de ceux spécifiés en iceluy ne
 « sçauroit estre trop effacée de la souvenance des hommes, ayant
 « simplement esté dict par vostre dict arrest, qu'ils seront rayez,
 « tant du greffe de nostre dicte cour, que autres, et mis en marge
 « des registres : rayé par ordonnance de la cour ;

« Sçavoir faisons que, par nos dictes dernières lettres, edictz,
 « et déclarations précédentes, noz vouloir et intention ont esté et
 « sont encores, que toutes les charges, et informations, pièces et
 « procédures, sentences, jugemens et arrests donnés contre nostre
 « dict cousin le sieur de Chastillon, déclarés nuls par iceulx édictz
 « et déclarations, soient non seulement rayez, biffés et mis hors
 « des greffes, tant de nos cours de parlement, que toutes autres
 « quelconques juridictions, mais entièrement supprimés sans
 « qu'il en puisse demeurer aucune marque, ni mémoire, à
 « l'avenir, non plus que de chose non advenue ; ce que nous vous
 « mandons et très expressément enjoignant de faire, et à nostre
 « procureur-général et ses substituts d'y tenir la main, et en
 « requérir et poursuivre l'exécution, de point en point, car tel
 « est nostre plaisir.

« Donné à Paris, le 8^e jour de juin, l'an de grâce 1600,
 « etc., etc. »

Le 14 juillet suivant, le parlement de Paris rendit un arrêt
 ainsi conçu ¹ :

« Veu par la cour les lettres-patentes du roy, données, à Paris,
 « le 8 juin dernier, signées par le roy, contresignées de Neufville,
 « et scellées, par lesquelles, pour les causes y contenues, ledict
 « seigneur déclare son intention estre, que toutes les charges et
 « informations, pièces, procédures, sentences, jugemens et arrests,

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3256, f^o 33.*

« donnés contre le feu sieur de Chastillon, admiral de France,
« déclarés nuls par l'édict de l'an 1577, déclarations depuis
« faictes sur iceluy, ès années 1594, 1598, soient non seulement
« rayez et biffez, et mis hors des greffes, tant des cours de par-
« lement, que autres juridictions, mais entièrement supprimez,
« sans qu'il en puisse demeurer aucune marque, à l'advenir, non
« plus que de chose non advenue; conclusion du procureur-
« général du roy, et tout considéré;

« Ladictte cour, entérinant lesdictes lettres, conformément
« auxdicts Edictz, a ordonné et ordonne que les procédures,
« arrests et jugemens donnés contre ledict deffunct sieur admiral
« de Chastillon, seront supprimés et ostés tant du greffe de
« ladictte cour, que autres.

« Faict en parlement, le 14^e jour de juillet, 1600.

La princesse d'Orange avait pris toutes les mesures nécessaires pour que l'arrêt dont elle attendait le prononcé reçût une exécution immédiate, et ces mesures furent couronnées d'un plein succès. La preuve en est dans le généreux empressement que mit le parlement, tenant à déférer aux désirs de la fille du grand homme dont il tenait à honneur de réhabiliter la mémoire.

En effet, à peine l'arrêt venait-il d'être rendu, que le procès-verbal suivant fut dressé¹ :

« L'an 1600, le vendredi, 14^e jour de juillet, à nous Estienne
« de Fleury, conseiller du roy, en la cour de parlement, et com-
« missaire commis par icelle, en ceste partie, a esté de la part de
« Louise de Coligny, princesse d'Orange, présenté certain arrest,
« d'aujourd'huy donné sur lettres-patentes du roy, par lequel est
« ordonné que toutes les procédures, jugements et arrests, tant
« grosses que minutes, faicts et donnés contre le deffunct admiral
« de Coligny, seront supprimés et ostés des greffes et registres,

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3256, f^o 34.*

« tant de ladite cour, que autres juridictions. Exécutant lequel
« arrest, nous ont estéés présentés par maistre Renaudosse, com-
« mis au greffe de ladite cour, toutes ces procédures, tant grosses
« que minutes, faictes contre ledict deffunct de Coligny, en-
« semble les minutes de deux arrests de condamnation donnés
« contre iceluy de Coligny, ès années 1569 et 1572; toutes
« lesquelles procédures et minutes avons fait lacérer et supprimer,
« suivant ledict arrest, dont Diognis Chamaillard, maistre d'hôtel,
« pour ladite dame princesse d'Orange, nous a demandé acte,
« à luy octroyé, pour servir à ladite dame et tous autres, en
« temps et lieu, ce que de raison. (Signé) Fleury.»

Ce fut ainsi, qu'en 1600, les membres du parlement de Paris, non seulement désavouèrent, mais même mirent à néant les monstrueuses décisions rendues par leurs devanciers, en 1569 et 1572, ainsi que tout ce qui s'y rattachait. Dès lors, après de longues années de persévérants efforts pour obtenir la réhabilitation de la mémoire de son père, Louise de Coligny, désormais assurée du succès, put enfin se recueillir, devant Dieu, dans le sentiment d'un grand devoir accompli.

Ici, quel précieux enseignement n'y a-t-il pas à déduire de l'aspect d'une attitude morale et religieuse telle que celle de cette digne fille de l'amiral de France et de Charlotte de Laval ! quelle n'est pas la splendeur des horizons que son noble cœur ouvre aux nôtres !

La piété filiale, qu'inspire la foi chrétienne, est, dans sa fidélité, plus forte que la mort. Au-delà de la séparation momentanée, qu'impose celle-ci, elle contemple d'un regard assuré, la vie supérieure de l'âme, gage suprême de la permanence des affections que la bonté de Dieu a, dès ici-bas, consacrées. Quel privilège ! et qui, mieux que Louise de Coligny, put en mesurer l'étendue ! Depuis vingt-huit ans, elle tenait serrées, en son cœur ces touchantes paroles, que lui avaient transmises le testament

de l'amiral : « Ma fille a pu connaître, combien je l'aime », et, quand vint le jour de la réparation solennelle, véritable triomphe de son amour filial, avec quel bonheur, s'élevant par la pensée jusqu'à la patrie céleste, ne se sentit-elle pas, à son tour, autorisée à se dire : « Mon père peut, maintenant, plus que jamais, connaître combien je l'aime ! »

Ah ! si nous savons, pour l'avoir appris de Dieu même, ce que c'est qu'aimer, inclinons-nous avec une respectueuse sympathie, en présence de ce pieux élan d'un grand cœur vers un autre ; et demeurons convaincus de l'inaltérable stabilité de toute affection sacrée dont le couronnement est au ciel !

APPENDICE.

N° I.

*Quelques mots d'abord sur deux des ascendants de
Charles de Téligny.*

Son aïeul paternel François de Téligny, sénéchal de Rouergue et de Beaucaire, a laissé dans l'histoire un nom recommandable. « Ce Monsieur de Téligny, dit Brantôme¹, fut en son temps, « estimé et réputé pour un très sage chevalier et bon capitaine, « et qui servit bien ses roys, deçà et delà les montz. Il fut gou- « verneur, pour quelque temps, de l'estat de Milan. . . . Il se « comporta en ceste charge si sagement et modestement, qu'il « n'y perdit pas un seul poulce de terre, mais très bien garda ce « qu'on luy avoit donné en charge, et si contenta tout le peuple « delà, et ne leur donna jamais subject de révolte. Lorsque M. de « Nemours vint secourir Bresse (*Brescia*), et qu'en chemin « J. P. Daillou, général fut deffaict, il menoit les coureurs avec « M. de Bayard qui avoit la fièbvre², et tous deux firent la charge « si furieusement, qu'ils esbranlèrent le reste, dont le gros eut « bon marché. Il garda aussi très bien Therouanne d'un siège « de neuf sepmaines, y estant lieutenant du roy Louis XII,

¹ Éd. L. Lal., t. 5, p. 418.

² *Chronique de Bayart par le loyal serviteur*, chap. 49, ann. 1512.

« là où se donna la journée des éperons¹. Enfin ce M. de Téligny, « assez aagé, vint mourir en Picardie, en une charge qu'il fit « contre les ennemis, où nul n'y fut blessé ny tué que luy seul, « afin que ceste rencontre fust remarquée et signalée seulement « par la blessure et la mort d'un si bon capitaine; car pour « autre chose ne pouvait-elle pas estre, pour rencontre si légère « et petite.»

Il s'agit là d'une circonstance de beaucoup antérieure au siège de Saint-Quentin en 1557, lors duquel succomba, après avoir été grièvement blessé dans une sortie, un officier du nom de Téligny. Cet officier était, non pas, comme on l'a prétendu à tort² François de Téligny, de qui il vient d'être parlé, mais bien Charles de Téligny, chevalier, seigneur de la Salle, sous-lieutenant de la compagnie du Dauphin³. Il servait sous les ordres du glorieux défenseur de la place assiégée, et il fut assisté par lui, à ses derniers moments⁴.

¹ « Pour icelle garde estoient commis deux gaillards et hardis gentils-hommes, l'ung, le seigneur de Téligny, sénéchal de Rouergue, cappitaine saige et asseuré, et ung autre du pays mesan, appelé le seigneur « de Pont-Rémy » (*Chron. de Bayart par le loyal serviteur*, chap. 57).

² Le Laboureur, *Addit. aux Mém. de Castelnau*, in-fol., t. 2, p. 578. — *Vie de Coligny*, Cologne 1686, p. 176.

³ Telles sont les qualifications qu'attribue à Charles de Téligny le P. Anselme (*Hist. général. et chronol.*, t. 3, p. 643), en ajoutant que ce même Téligny eut pour femme Marie de Bussa, veuve de René de Laval. — Les diverses personnes qui, dans le cours du seizième siècle, ont porté le nom de Téligny sont mentionnées par le P. Anselme, aux t. 3, p. 640, 643, 645, t. 4, p. 749, t. 6, p. 783 et t. 7, p. 13 et 153 de son ouvrage.

⁴ Voir ce que rapporte, à cet égard, Gaspard de Coligny dans le récit qu'il a laissé du siège de Saint-Quentin, et que nous avons reproduit dans notre publication intitulée : *Gaspard de Coligny, amiral de France*, t. 1^{er}. — Voir aussi les *Vies des hommes illustres de la France*, t. 14, p. 133 à 137. — Il existe une lettre du 23 septembre 1555 adressée au connétable par Charles de Téligny, sous-lieutenant de

De l'union de François de Téligny, avec Charlotte de la Haye naquirent une fille, Renée de Téligny, qui épousa, le 11 août 1542, Jean du Plessis, chevalier, Seigneur de la Parine¹, et un fils, Louis, sieur de Téligny, de Lierville et du Chastellier, qui entra de bonne heure dans la carrière militaire, se distingua, en 1544, à la croisade de Boulogne² et devint guidon du duc d'Orléans.

Par son mariage avec Arétuse Vernon, fille de Raoul de Vernon, sieur de Montreuil-Bonnin, grand fauconnier de France, et d'Anne Gouffier, Louis de Téligny s'allia aux maisons de Montmorency, de Châtillon, de Condé et de la Rochefoucauld. En effet, Anne Gouffier était fille de Philippe de Montmorency, femme de Guillaume Gouffier, laquelle avait pour nièce Louise de Montmorency, maréchale de Châtillon, mère de la comtesse de Roye, d'Odet, de Gaspard et de François de Coligny, et aïeule d'Éléonore de Roye, princesse de Condé, ainsi que Charlotte de Roye, comtesse de la Rochefoucauld³. Louis de Téligny devint ainsi cousin par alliance de la maréchale, de ses enfants et petits enfants, dont Arétuse Vernon était la propre cousine.

La carrière qu'avait embrassée Louis de Téligny ne fut que trop tôt entravée par une gêne pécuniaire dans laquelle l'entraîna une générosité mal entendue ; gêne que l'âpreté de ses créanciers transforma finalement en une situation désastreuse, dont il supporta les rigueurs avec constance et dignité. « Ce fort honneste

la compagnie du Dauphin (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3155; f° 72*), et deux lettres de l'amiral à Briquemaut et à de Humières des 3 janvier 1549 et 27 avril 1557 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3128, f° 24 et vol. 3144, f° 7*) dans lesquelles il parle de Charles de Téligny.

¹ P. Anselme, *Hist. généal. et chronol.*, t. 4, p. 749.

² Montluc, *Comment.*, éd. de Ruble, t. 1^{er}, p. 193.

³ Le Laboureur, *Addit. aux mém. de Castelnau*, t. 2, p. 578.

« gentilhomme de fils, raconte, à ce sujet Brantôme¹, imita le père en valeur, en sagesse, et pour estre tel, il fut en ses jeunes ans, guidon de feu M^{sr} d'Orléans, dont il s'en acquitta si dignement, que, pour se faire paroistre en ceste charge, s'enfonça si fort en de si grandes debtes, comme sont coustumiers les jeunes gens, que ses crédeurs le poursuivirent estrangement, fut contraint d'abandonner la France et se retirer à Venise, où, de mon temps, je l'ai vû ; et si monstroit encore, en sa misère et pauvreté un courage bon et point encore ravallé. Il y est mort pourtant en cest estat². »

Louis de Téligny eut d'Arétuse Vernon deux fils, dont l'aîné reçut le nom de Charles, et une fille à laquelle fut donné celui de Marguerite.

Où et quand naquirent ces trois enfants ? où, par qui et comment furent-ils élevés ? Vécurent-ils, pendant un certain temps, séparés ou non, soit de leur père et de leur mère, soit seulement de l'un d'eux, depuis que Louis de Téligny se fut retiré en Italie ? ces diverses questions sont jusqu'à présent demeurées, pour nous, sans réponses.

Ce que nous savons du moins, c'est que Charles de Téligny, dès sa plus tendre jeunesse, se trouva placé sous le bienveillant patronage de Gaspard de Coligny. L'affection que, pénétré de reconnaissance, il avait vouée à l'amiral, et la vénération qu'il lui témoignait, loin de porter la moindre atteinte à ses relations de famille, n'avaient fait que les fortifier. Il n'eut qu'à se souvenir des leçons qu'il avait reçues au foyer de Gaspard de Coligny et de sa digne compagne, Charlotte de Laval, en qui il avait rencontré une seconde mère. Un cœur aimant et dévoué, tel que

¹ Éd. de L. Lal., t. 5, p. 420.

² Selon de Thou (*Hist. univ.*, t. 4, p. 490) Louise de Téligny vivait encore en 1571.

le sien, dut porter haut le sentiment de la piété filiale : aussi, nul doute qu'il n'ait constamment saisi avec ardeur toute occasion qui s'offrit à lui de visiter, dans sa solitude, le père bien aimé auquel la force des circonstances avait imposé une pénible expatriation. Si aucuns détails ne nous sont fournis sur ce point, les conjectures les plus favorables sont du moins pleinement autorisées. En voici une parmi plusieurs autres, relative à un voyage que Charles de Téligny fit au-delà des Alpes, peu après la mort de François II. Il est permis de croire que ce fut au retour d'une excursion à Venise, où il était allé porter à son père les témoignages d'une pieuse affection, qu'il se rendit en Savoie, en février 1561.

Quelques faits permettent de conjecturer, ce que fut, à d'autres égards, Charles de Téligny. On aime à le voir, plein de sollicitude pour son jeune frère, déjà pourvu d'un précepteur, quant à ses premières études, chercher à lui assurer, sous une forte direction, le bienfait d'une éducation chrétienne. Honoré, grâce à l'intermédiaire de l'amiral, du privilège de soutenir, depuis quelque temps, une correspondance avec Calvin, toujours prêt à éclairer de ses conseils la jeunesse¹, aussi bien que l'âge mûr, il s'adressa au grand réformateur en ces termes² : « Monsieur, « combien que je ne sçache, pour ceste heure, chose qui mérite « de vous estre escrite, si n'ay-je voulu laisser aller mon frère, « lequel j'envoie à Genève pour estudier, sans l'accompagner de « ce mot, pour tousjours me ramentevoir en vostre bonne grâce

¹ Voir les lettres de Calvin au duc de Longueville et à la marquise de Rothelin, des 26 mai et 22 août 1559 (*Corresp. franç.*, t. 2, p. 265, 267, 286); au prince de Portien, du 8 mai 1563 (*ibid.*, t. 2, p. 505); à François-Daniel, des 25 juillet 1559 (*ibid.* t. 2, p. 284); 26 novembre 1559 et 13 février 1560 (*Biblioth. de Berne*, collect. Bongars, vol. 141, p. 47, 49).

² *Archives de M. Tronchin*. Genève.

«et vous supplier bien fort, Monsieur, de l'avoir pour recom-
«mandé, luy faisant et à moy tant de bien de le reprendre quel-
«quefois, l'advertissant par vostre bon conseil de son devoir,
«à ce qu'il puisse profiter non seulement aux lettres, mais
«principalement en la crainte de Dieu.» Les sentiments du
jeune chrétien percent dans cette lettre si simple et si respec-
tueuse, qui se termine par la demande d'un ministre en faveur
d'une église que des relations de famille lui rendent doublement
chère¹.

Charles de Téligny n'était pas moins attaché à sa sœur qu'à son frère. Son amitié pour Marguerite s'étendit naturellement à l'homme distingué dont elle devint la compagne, et auquel il se sentit avec bonheur uni par d'indissolubles liens. Il y eut entre lui et François de Lanoue, devenu son allié, et voué à la même carrière que lui, plus qu'un rapprochement occasionnel, plus même qu'une fraternité d'armes ; il y eut une véritable fraternité de cœur. Rarement, en effet, deux jeunes hommes furent mieux faits pour s'aimer d'une vive et stable affection, basée sur une entière conformité de sentiments, de convictions et de caractères, que ne le furent le frère aîné et le mari de Marguerite de Téligny : aussi, le seul nom qu'ils se donnaient, dans l'intimité de leurs relations, ou en parlant l'un de l'autre, était-il toujours celui de frère, dont l'emploi entre eux se justifiait si bien².

¹ Montreuil-Bonnin, localité à laquelle se rattachait une possession des ascendants de Charles de Téligny. Arétuse Vernon, sa mère, était dame de Montreuil-Bonnin, à titre d'héritière de son propre père, Raoul Vernon, sieur du dit Montreuil (Voy. le Laboureur, *Addit. aux Mém. de Castelnau*, t. 2, p. 577). Charles de Téligny lui-même devint seigneur de Montreuil-Bonnin (Voy. du Bouchet, *Hist. de la maison de Coligny*, p. 577 à 581).

² De Lanoue, *Discours politiques et militaires*. Bâle 1587, p. 683.

N° II.

Lettre de Legresle à Musculus, 17 octobre 1576.

(*En original à la bibliothèque de Zofingue; en copie, à la bibliothèque de Zurich, collection Simler, vol. 135).*)

«D. v. pietate et doctrina insigni D. D. Musculo, theologo
«summo, et Bernensi Ecclesiæ pastori primario. Bernæ.

«S. nostrum iter secundavit Dominus, cujus ductu et aus-
«picio, ego prior ad XXI diem Julii, tum subsequenter heroïs
«Thellignia ad X septembris, cum toto comitatu, incolumes huc
«pervenimus, ubi quæta satis omnia, ut in vasto et pro alioso re-
«rum prelogo offendimus. Expectatur cupidissime trium ordinum
«conventus, qui in XV diem novembris indictus est. Hujus
«quam faustus et auspiciatus est exitus futurus haud quaquam
«prævidere varia nostrorum studia, et occulta tam horum tam
«illorum consilia sinunt. Nam plerique omnes Romanæ religionis
«alumni, qui nostris partibus adversantur, cælum terræ mixeant
«potius, ut palam dictitari audio, quam ullum veræ pietati
«locum in Galliæ finibus concessum videant. Contra nostri fortiter
«se comparant, ut regem supplices orare obtestarique non desi-
«nunt, ut recentium malorum e quibus viadum emersimus
«memor nostram nobis libertatem tueri et conservare velit. Huc
«propensum quidem illum complures autumant, et multis con-
«jecturis haud obscure probant; addunt eodem conspirare regi-
«nam matrem, quæ post octiduum Lutetia se in viam dedit ad
«ducem filium, de formando et stabiliendo rerum statu cum ipso
«actura.»

«Merlinus noster ad comitem Lavallem se contulit, inde
«Rupellas, ut opinor, iturus. Instat tabellarius ut manum de
«tabula necesse habeam.

« Tu observande pastor, Gracilem tuum fac complectare, ut
 « solus a quo vicissim quam diligenter colaris, non est quod
 « dubites. Zerkinthem, virum prudentia, pietate et doctrina
 « conspicuum, fac, quæso, meis verbis salutas, cum Marcuardo
 « et Hortino. Salutat te quam deligentissime heroïs Thellignia,
 « cum collegis. Vale.

Castilloni XVII octobr. 1576

« Tui Observantiss. St. Gracilis (Legresle). »

N° III.

§ 1^{er}.

Guillaume de Nassau au duc de Montpensier. 27 juillet 1582.

(*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3344, fo 43.*)

« Monseigneur, depuis le partement du sieur de Rochefort
 « de ces quartiers, j'ay reçu les lettres qu'il vous a pleu
 « m'escripre, le 9^e jour du mois présent, m'ayant, pour deux
 « raisons, esté très agréables, l'une, pour y avoir veu les nouvelles
 « de vostre bonne disposition, laquelle je prie Dieu vous conserver
 « encores longues années, l'autre, pour y avoir, oultre tant de
 « bons tesmoignages précédens, si clairement cogneu la conti-
 « nuation de vostre bonne et entière affection en mon endroit,
 « m'en sentant, à ce regard, d'aultant plus obligé pour le désér-
 « vir par tous les moiens et occasions qui se pourront jamais
 « présenter pour vous faire humble service, à quoy je vous prie
 « croire, Monseigneur, que je serai tousjours autant prest et
 « volontaire que vous le sçaurez desirer. — Quant au voïage de
 « ma fille, à laquelle il vous plaist faire ce bien et honneur de
 « l'accepter chez vous, dont je ne pourrai jamais assez humble-
 « ment vous remercier, je vous prie me faire entendre le temps

« que vos gens, dont vos lettres font mention, pourront estre à
 « Callais, afin que, pour le mesme temps, je puisse aussi faire
 « acheminer pardelà madite fille, estant desjà, passé quelques
 « jours, preste pour s'y acheminer, pour estre puis après con-
 « duite et amenée jusques à vous, etc., etc. »

§ 2.

Le même au même. 5 septembre 1582.

(*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3406, f° 18.*)

« Monseigneur, j'ay reçu celles qu'il vous a pleu m'escrire de
 « Paris, par lesquelles j'ay entendu vostre bonne disposition, qui
 « est la nouvelle la plus agréable que je scaurois recevoir de ce
 « monde ; et d'autant que j'entends aussy par icelles qu'il vous
 « plaist avoir ma petite fille, je la feray tenir preste avec ceux
 « qui la conduiront jusques au lieu où ils auront cest honneur
 « de la mettre en vos mains et de Madame, et la feray partir,
 « s'il plaist à Dieu, de ceste ville, le quatorzième de ce mois,
 « pour estre à Callais, quatre jours après, moyennant que le
 « vent soit à propos. J'espère, suivant ce qu'il vous a pleu me
 « mander, qu'elle trouvera quelque coche ou litière pour la porter.
 « Quant à mes aultres filles, d'autant que je n'en ay encores
 « pris aulcune résolution, il vous plaira prendre en bonne part
 « si, par ce voiage, je n'envoye que l'une. Il n'est besoing, Mon-
 « seigneur, de m'asseurer du bon traitement, car ayant cest
 « honneur d'estre vostre fille, je ne doubte qu'il vous plaira
 « commander qu'on en ait le soin tel qu'il appartient. J'espère
 « avoir ce bien de veoir, de brief, Monsieur le prince, auquel je
 « desire faire bien humble service, comme il vous plaira, Monsei-
 « gneur, d'estre asseuré, etc., etc. »

N° IV.

§ 1^{er}.

Lettre du duc de Montpensier aux États généraux. 25 août 1584.

(Gachard, *Corresp. de Guillaumé-le-Taciturne*, t. 6, p. 206.)

« Messieurs, estant chose naturelle à toutes personnes de
« plaindre et regretter la perte de leurs parens et amis, quand il
« plaist à Dieu les leur oster, pour les appeler de sa part, bien
« que ce soyt par la voye ordinaire que nul ne peut fuyr ny
« éviter, vous pouvez assez juger, ayant cogneu l'amitié qui
« estoit conjointe à l'alliance d'entre feu M. le prince d'Orange,
« mon beau-frère, et moy, combien la nouvelle du malheureux
« et exécrable assassinat commis en sa personne m'a affligé de
« juste douleur au cœur et en l'âme, veu qu'une telle prodition
« à l'endroit d'un personnaige de sa qualité, doit estre en
« horreur à tous ceux qui en oyent parler. Et encoires que je
« m'asseur sa mémoire vous sera tousjours en tel honneur et
« recommandation, pour ses mérites envers vous et la chose
« publique, que vous ne l'oublierez jamais à l'endroit de sa
« postérité, si est-ce que, m'attouchant mes niepces, ses filles,
« de sy près, comme elles font, je ne puis obmestre à vous sup-
« plier, ainsy comme je fais très affectueusement, Messieurs, de
« leur vouloir continuer la mesme bonne volonté, gratification
« et bienfait qu'il vous a pleu leur eslargir et despartir, du vivant
« dudict feu seigneur prince, leur père, mesmement pour leurs
« pensions, affin que cela, avec leurs moyens qui leur sont demeu-
« rez assez petits, comme vous sçavez, pour le lieu d'où elles sont
« descendues, puisse estre suffisant pour les eslever, et faire parve-
« nir chacune à tel party, qu'il est requis et décent à leur qualité;
« joint l'ayde et secours que leurs bons parens et alliez y pour-
« ront appliquer. A quoy, de ma part, je m'offre, de ceste heure,
« et spécialement pour l'aisnée, filleule de feu Monsieur mon

« père, pourveu qu'on me la veuille envoyer, ainsy que j'en prie
 « tous ceux de pardelà qui y ont puissance, estant en volonté de
 « ne rien espargner de mes moyens pour la bien nourrir et eslever,
 « et la pourveoir, lorsqu'elle sera parvenue en âge, comme je
 « m'employerai aussy de mesme à l'endroict de celles de ses
 « sœurs dont on la voudra accompagner, lesquelles se peuvent
 « asseurer, d'estre si bien et favorablement accueillies et traitées,
 « tant de moy, que de leurs autres parens pardeçà, qu'elles et
 « tous ceulx à qui elles appartiennent pardelà auront une perpé-
 « tuelle occasion de s'en louer et contenter. Ce que j'ay bien
 « voulu vous faire entendre, Messieurs, m'assurant que vous
 « aurez tousjours soing d'elles et de tout ce qui appartenait audit
 « seigneur prince, leur père : suppliant nostre Seigneur Dieu
 « vous donner, Messieurs, en sa très sainte grâce, l'accomplis-
 « sement de vos bons désirs. De Paris le 25^e jour d'aoust 1584.
 « Votre plus affectionné meilleur amy, François de Bourbon. »

*Lettre de Jeanne de Bourbon, abbesse de Sainte-Croix, à son
 frère le duc de Montpensier. 10 septembre 1584.*

(*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3352, f^o 62.*)

« Monsieur, je suis extrêmement aise d'avoir entendu par le s'
 « de de Gouts vostre bonne disposition, et la bonne volonté que
 « vous avez, ainsi qu'il vous plaist me mander par vostre lettre,
 « d'envoyer quérir Mesdamoysselles d'Oranges, mes nièpces,
 « vous suppliant très humblement de leur vouloir continuer cest
 « honneur, et à moy de m'advertir de ce que Messieurs les Estats
 « vous auront escript pour response dès vostres, car j'aurois
 « tous les contentemens du monde s'ils estoient en dévotion de
 « vous les donner, affin d'en disposer ainsy comme me mandez,
 « vous remercyant très humblement de l'honneur que vous me
 « faictes de m'en promettre une, laquelle je tiendray aultant chère
 « que moy mesme, etc., etc. »

§ 2.

Lettre de François de Civille à Walsingham. 10 septembre 1584.

(Record offic. *State papers*. France, vol. 81.)

« Monsieur, suyvant l'avertissement qu'il vous pleust hyer
 « m'envoyer par le s^r de Jolytemps, du refus que Sa Majesté
 « avait fait de signer des lettres que luy aviez présentées pour
 « Hollande, suyvant leurs termes, j'ay escript à Messeigneurs le
 « comte de Leicester et grand chambellan Howard, les ayant
 « instamment suppliés de vouloir tant faire vers Sa Majesté, que
 « de vouloir accepter les deux filles aisnées de feu Monseigneur
 « le prince d'Aurange, suyvant l'instance requeste et supplication
 « que luy en a faicte Madame la duchesse de Bouillon par moy,
 « et l'extrême desir qu'elle en a, pour le doubte et crainte qu'elle
 « a que Mesdamoiselles ses nièpces ne soient nourries en la
 « papauté; sinon qu'il plaise à Sa Majesté de les envoyer quérir
 « et mander toutes troys, à la charge de les distribuer puis après
 « à telles personnes qu'elle verra bien estre, voire mesme à con-
 « dition d'en bailler l'aisnée à M. le duc de Montpensier, en
 « cas qu'il la demandast, afin que, la prenant de la main de Sa
 « Majesté, il l'aye, à la charge de la laisser vivre en la liberté de
 « sa conscience, et de luy laisser sa gouvernante et ses serviteurs;
 « en quoy faisant, seroient le saint zèle et intention de Madame
 « de Bouillon accomplys, qui entendent qu'à entretenir ses nièpces
 « en la crainte, amour et vray service de Dieu, pour n'estre
 « polluées, à l'avenir, aux superstitions de la papauté, comme
 « sans doubte il adviendroit si Sa Majesté ne les envoyoit quérir
 « toutes trois ensemble, pour venir en ce pays. Et d'aultant que
 « je sçay, Monsieur, combien vous avez, de vostre grâce, ceste
 « affaire recommandée, je ne vous feroiy plus longue lettre;
 « seulement je vous supplierai, Monsieur, de vouloir continuer

« en ceste bonne volonté et affection qu'il vous a tousjours, de
 « vostre grâce, pleu porter et monstrier à Madame la duchesse
 « de Bouillon et Messeigneurs ses enfans, et particulièrement
 « vouloir prier M. le grand-trésorier, comme aussy les autres
 « seigneurs du conseil, de supplier Sa Majesté de vouloir, en
 « cecy, accorder la très humble et très juste requeste de madite
 « dame de Bouillon, suyvant la teneur de vos lettres, si faire se
 « peut ; où, après vous avoir bien humblement baisé les mains,
 « je prie Dieu, Monsieur, vous donner en parfaite santé, longue
 « et heureuse vie. — De Londres, ce 10 de septembre 1584,
 « vostre très humble serviteur, comme j'espère, Dieu aydant,
 « le monstrier et prouver par effect. François de Cville. »

§ 3.

*Lettre de la reine d'Angleterre aux États généraux. 15 septembre
 1584.*

(Archives générales du royaume de Hollande)

« Messieurs nos bons amys, jasoit que ne doubtons pas que la
 « souvenance de tant et tant de mémorables services que vous a
 « faicts le feu prince d'Orange, de son vivant, avec infiniz travaux et
 « despens, perte d'une grande partie de ses biens, et hasard conti-
 « nuel de sa vie, qui y est enfin sy infortunément demeurée, pour
 « tesmoignage de l'affection qu'il vous portait, ne vous mande de
 « soy mesme à avoir soing extraordinaire de ses filles, pour estre
 « filles d'un tel père, pour respect de leur sexe, et pour les voir
 « orphelines de père et de mère, en ce bas âge auquel il les a
 « laissées, si estimons-nous toutefois devoir cela à l'honneur et
 « bonne mémoyre dudit prince, suyvant la faveur et affection
 « que luy avons tousjours portée, de vous recommander encoires
 « particulièrement l'estat déploré de ses dictes filles, lesquelles
 « sommes délibérée de faire héritières de l'amitié que portions à

« leur père, vous priant que, puisque leur avez gratuitement
 « accordé quelques dons et pensions, en considération des ser-
 « vices de leur père, veuillez donner ordre, de bonne heure, à
 « l'accomplissement de vostre promesse pour l'entretien et sub-
 « vention des orphelines, vos filleules, mesme en ce temps qu'elles
 « en ont le plus de besoing ; qui sera tesmoignage recomman-
 « dable à toute la postérité d'une vertueuse gratuité envers
 « les mérites de leur père, que nous mesmes aurons pour très
 « agréable ; vous priant au plus tost et avant l'hyver, faire
 « dresser l'équipage des trois aisnées, pour les nous envoyer,
 « faisant venir à leur conduite la demoiselle de la Montigne,
 « leur gouvernante, et le sieur de Jolitemps, d'autant que de
 « longtemps ils ont esté au service de leurs père et mère ; quoy
 « sera l'endroit que nous prions le Créateur qu'il vous ait tous-
 « jours, Messieurs nos bons amys, en sa très sainte et digne
 « garde. — Escript à nostre maison d'Otelandz. ce 15^e jour de
 « septembre 1584. — Votre bien affectionnée et bonne amye,
 « Elisabeth. »

§ 4.

Lettre de la reine d'Angleterre au duc de Montpensier.

17 octobre 1584.

(British museum. *Bibl. Cott.* Titus 11, f^o 188.)

« Monsieur mon cousin, comme le feu prince d'Orange, pré-
 « voyant le danger imminent auquel il estoit toujours sujet par
 « les secrètes menées et embusches que luy tendoient ses ennemis,
 « nous eust, de son vivant, bien instamment prié d'avoir ses filles
 « pour recommandées et de les prendre en nostre protection,
 « s'il luy advenoit de les laisser sans père, se reposant, comme à
 « bon droit il pouvoit faire, sur la faveur et affection que luy
 « avons, de tout temps, portée, nous avons advisé, après cest

« infortuné accident de la mort dudit prince, de faire bailler
« l'ainée à Madame la princesse de Navarre (Catherine de
« Bourbon), sa parente, comme sçavez, où elle ne peut faillir
« d'estre bien et vertueusement nourrie, et de mander quérir la
« seconde, qui est nostre filleule, pour la tenir icy près de nous :
« ayant par cy-devant recommandé celle d'après, qui se nomme
« Brabantine, à M^{me} la duchesse de Bouillon, vostre sœur, pour
« estre nourrie près de Madamoyselle de Bouillon, sa fille ; les
« deux autres estant déjà accordées, l'une, nommée Ancelyne,
« à l'Electrice palatine, et l'autre, nommée Catherine, à la com-
« tesse de Schwartzembourg, leurs marraines. Et quant à l'autre,
« nommée Flandrine, que la dame du Paracly avoit desjà auprès
« de soy, du vivant du père, nous la luy avons, de longtemps,
« bien expressément recommandé, dont vous avons bien voulu
« particulièrement advertir, pour l'intérêt qu'avés en elles par
« le droit de nature ; espérant que ne trouverés mauvaise la dis-
« position qu'en avons faicte, mais plutost qu'aurés pour agréable
« le soing qu'avons d'elles ; en quoy vous prions de nous seconder
« et y apporter aussy, de vostre part, tout l'avancement que
« pourrés, comme leur plus proche parent du costé maternel,
« prenant et acceptant la tutelle de vos dictes nièces, et vous
« rendant protecteur et conservateur de ce qu'elles ont de bien
« en France, afin qu'elles ne puissent estre subvenues pour leur
« entretenement, et que, à ceste fin, il vous plaise requérir le roy
« de son commandement et autorité pour leur faire service,
« s'il en sera besoing. Et ainsi, faisant fin de ceste, nous prions
« le Créateur qu'il vous ait, Monsieur mon cousin, tousjours en
« sa sainte garde et vous donne très bonne vie et longue. —
« Escript, à nostre maison de Hamptoncourt le 17^e jour d'octobre
« 1584. — Vostre très affectionnée bonne cousine et très asseu-
« rée amye, à jamais, Elisabeth. »

§ 5.

Lettre de François de Civille à Walsingham. 19 octobre 1584.

(Record offic. *loc. cit.*)

« Monsieur, j'ay reçu les lettres de Sa Majesté, avec leurs
« copies, les deux passe-ports et lettres pour La Rye, avec les
« vostres pour Madame la duchesse de Bouillon et Monsieur le
« duc de Bouillon, son fils, auxquels j'espère faire entendre les
« peines qu'il vous a pleu prendre icy pour eux, en tout ce
« qu'avez cogneu les concerner. Je dis vous, Monsieur, plus que
« tous autres, sans faire tort à personne, dont j'espère que leurs
« Excellences vous remercieront amplement, estans princes chres-
« tiens, et qui n'oublient jamais leurs bons amys et ceux desquels
« ilz reçoivent plaisir. Et d'autant, Monsieur, qu'entre les lettres
« que Sa Majesté escrit, je n'en ay trouvé pour Madame du
« Paracly, suyvant le mémoire, desir et intention de Madame la
« duchesse de Bouillon, par lesquelles il plaist à Sa Majesté
« recommander la jeune princesse à ladite dame de Paracly, pour
« la garder et bien faire nourrir, suivant l'intention de mondit
« seigneur le prince d'Orange, son père, comme si, de son vivant
« il en eust escrit et requis sa dite Majesté de faire, je vous
« supplie, Monsieur, de m'en vouloir envoyer une de la part de
« Sa Majesté, à ce propos, pour ladite dame de Paracly, et me
« l'adresser à Rouen, par le moyen de Jacques Lepeintre, ou
« aultre, sûrement : à celle fin, que elle s'en puisse, prévaloir et
« deffendre, à l'encontre de M^{sr} le duc de Montpensier, en cas
« qu'il la demandast, qui est ce que M^{me} la duchesse de Bouillon
« desire surtout, de paour qu'elle en soit distraite delà pour
« estre nourrie à la papauté, ce que tasche de faire mondit s^r de
« Montpensier. Quant à la lettre que Sa Majesté escrit à mondit
« seigneur de Montpensier, madite dame de Bouillon desire qu'il

« pleust à Sa Majesté la luy faire tenir par le moyen de son ambas-
 « sateur résidant en France, ou par aultre, de paour qu'il ne
 « desavouait que madite dame de Bouillon se soit entremise de ceste
 « négociation. Et partant, je vous la renvoye, vous suppliant,
 « Monsieur, qu'elle soit gardée pour quelque temps, s'il vous
 « plaist, jusques à ce que celle de Madame la princesse de Navarre
 « soit envoyée et que nous ne puissions avoir des nouvelles, de
 « paour que mondit Seigneur de Montpensier ne brouille ou
 « rompe le dessein de madite dame de Bouillon, qui est très bon
 « et très saint. Combien que je ne doute, qu'à la veue de la lettre
 « de Sa Majesté, Madame la princesse de Navarre n'accepte la
 « jeune demoiselle. Et, où vous trouveriez qu'il fust expédient de
 « me renvoyer la lettre de sa dite Majesté à mon dit seigneur de
 « Montpensier, pour la luy faire tenir vous mesme, il vous plaira,
 « Monsieur, me l'envoyer par Jacques Lepeintre, ou aultre, avec
 « la lettre que Sa Majesté escrit, par vostre moyen, à M^{me} de
 « Paracly. Pour fin, Monsieur, je ne peux que vous remercier,
 « au nom de ma dite dame la duchesse et Monsieur le duc de
 « Bouillon, comme envoyé par leurs Excellences, très affectueu-
 « sement de tous les bons offices qu'il vous a pleu leur faire,
 « jusques à ce jour, en ce pays.»

N^o V.

*Lettre des États généraux à la reine d'Angleterre. 11 novembre
 1584.*

(Archives du royaume de Hollande.)

« Madame, les lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté nous
 « escrire, le 15^e jour du mois de septembre dernier, nous ont
 « clairement fait voir les regrets que Vostre Majesté a reçuz par
 « les tristes nouvelles du malheureux et exécrable assassinat
 « commis en la personne de feu monseigneur le prince d'Orange,

« de haulte et très heureuse mémoire : sçachant fort bien que
« Vostre Majesté en a d'aultant plus été touchée de douleur, tant
« pour veoir une telle prodicion exécutée à l'endroit d'un per-
« sonnage si signalé, que pour la singulière affection et faveur
« qu'elle a tousjours portée à Son Excellence, comme aussy il
« plaist à Vostre Majesté tant honorer la postérité dudit seigneur
« prince, que de continuer vers icelle sa bienveillante bénignité,
« ainsi que les lettres de Vostre Majesté nous tesmoignent.

« Dont, pour l'obligation que nous avons à la très honorable
« mémoire de Son Excellence, nous ne pouvons délaissier de
« remercier Vostre Majesté très humblement, et, d'ung chemin,
« luy déclarer le grand soulagement que cela a apporté à la griefve
« playe que nous avons à bon droict reçeue par la mort d'un tel
« prince et père de nostre patrie, louons le seigneur Dieu de ce
« qu'un roi tyran, encore qu'il eust estendu sa main cruelle sur
« la personne de Son Excellence, n'a toutefois sçeu oster, et ne
« pourra, comme nous tenons pour tout certain, jamais effacer
« de la mémoire des gens vertueux et craignant Dieu les actions
« saintes et héroïques de celuy qui, de tout temps, s'est, avec une
« affection, promptitude, et fidélité extrême, employé pour la
« deffense de sa sainte religion et la liberté de nostre patrie.

« Les marques très évidentes que nous avons de la bonne et
« bien disposée volonté de Vostre Majesté vers Son Excellence et
« sa postérité, nous donnent entière assurance qu'il luy plaira
« tousjours maintenir ceste maison en l'honneur de sa faveur et
« clémence : estimons, à ce regard, superflu d'en faire icy requeste
« à Vostre Majesté, si ce n'est pour la supplier très humblement
« de croire que tout le bien et faveur dont la postérité de Son
« Excellence sera honorée par les royales mains de Vostre Majesté,
« sera reçeue de nous comme accroissement de tant d'obligations
« desquelles nous nous cognoissons et sommes, de tout temps,
« redevables à icelle, et que, d'autre part, suyvant le commande-

« ment de Vostre Majesté, nous n'aurons rien plus à cœur que
 « de nous employer tousjours et de toute nostre puissance et
 « moyens, à ce qui concernera l'honneur, bien et advancement de
 « ladite postérité; comme aussy nous n'eussions à présent voire
 « passé aucuns jours, délaissé de donner tout contentement à Vostre
 « Majesté, sur ce qu'il luy plaist nous encharger de, au plus tost,
 « faire dresser l'équipaige des trois filles aînées de Son Excellence,
 « pour les envoyer à Vostre Majesté, si Messieurs les parens,
 « gardes-nobles et tuteurs d'icelles, qu'on attend icy journalle-
 « ment, estoient arrivez. Mais d'aautant que ceux qui ont encores
 « lesdites filles pardeçà en leur puissance, n'y pourroient rien
 « disposer jusques à la venue desdits seigneurs gardes-nobles,
 « c'est cause que nous ne avons plus longtemps voulu manquer
 « à nostre debvoir, pour, en toute humilité, supplier Vostre
 « Majesté que son bon plaisir soit d'excuser, au regard que
 « dessus, nostre silence et le délai qu'avons mis à respondre à
 « ses lettres : priant Dieu d'octroyer à Vostre Majesté, Madame,
 « en parfaite santé, heureuse et longue vie, en baisant très hum-
 « blement les mains d'icelle, etc., etc.»

N° VI.

§ 1^{er}.

*Lettre des États généraux à Fr. de Chastillon. 14 novembre
 1584.*

(Archives du royaume de Hollande.)

« Monsieur, nous avons reçu une lettre de vostre seigneurie, du
 « 9 d'octobre dernier, par les mains de Messieurs de la Valcaresse
 « et de Saint-Laurent, lesquels, en conformité d'icelle, nous ont
 « clairement fait entendre le regret que vostre seigneurie a prins
 « par les tristes nouvelles du malheureux et cruel assassinat
 « commis en la personne de feu Monseigneur le prince d'Orange,

« de très haulte et très louable mémoire, et mesmes pour l'afflic-
« tion extrême en laquelle sentez estre réduite Madame la prin-
« cesse, par la perte de son bon mary, qui tant l'aimoit et honoroit ;
« considérant vostre seigneurie la conséquence dudict assassinat
« en un personnage si signalé, et meü, d'aulture part, par nature
« et affection fraternelle, dont, pour l'obligation que nous debvons
« à la très honorable mémoire de Son Excellence, remercions bien
« affectueusement vostre seigneurie. Et combien que la perte
« que nous avons faicte de la personne de Son Excellence nous
« soit si griève que la mort, pour tant de bienfaicts et services
« qu'il a faict à ces pays, sy louons-nous le Seigneur Dieu de ce
« que, encoires que un roy tyran a estendu sa main sanglante sur
« la personne de Son Excellence, qu'il ne sçaura, pour cœ, oster
« ni à jamais effacer de la mémoire des gens vertueux et crai-
« gnans Dieu, ses actions saintes et héroïques pour la défense
« de la sainte religion et la liberté de nostre patrie. De nostre
« part, nous travaillons et rendons toute peine pour nous revenger
« de ce cruel et malheureux meurtre ; et n'espargnerons riens de
« nos moiens, confians que le bon Dieu assistera nostre juste
« querelle. Madame la princesse et son enfant nous sont très bien
« recommandez, avec tout ce qui leur appartient, et soignerons
« de leurs personnes selon que sommes obligez et en desirons res-
« pondre à vostre seigneurie et à tout le monde, en recognois-
« sance de tout ce que vostre seigneurie nous recommande, et
« avons promis et assurés lesdicts sieurs de la Valcaresse et S'-
« Laurent nous ont aussy bien particulièrement faict entendre la
« bonne affection que vostre seigneurie porte au bien de ceste
« cause commune, dont vous remercions bien affectueusement,
« vous assurant qu'il n'y a chose qui nous pourroit estre plus à
« gré, que de sentir les effects de ceste vostre dicte délibération.
« Et comme ces pays sont pour traicter avec le roy très chrestien
« de France pour l'accepter pour prince et seigneur, sur certaines

« conditions et articles, nous prions vostre seigneurie bien affectueusement nous favoriser en cecy tant avec son crédit et assistance et intercession de tous ses parens et amis, afin que Sa Majesté soit servie nous accepter pour ses très humbles et très obéissans subjects ; à quelle fin nos députez sont sur leur partement pour aller trouver Sa Majesté, faisant estat que ceste conjonction sera une perpétuelle et ferme assurance des églises de France et de ces pays, et le vray moyen par lequel vostre seigneurie aura occasion de revenger ledit massacre abominable, etc., etc. »

§ 2.

*Lettre du maréchal de Montmorency aux États généraux.
2 octobre 1584.*

(Archives du royaume de Hollande.)

« Messieurs, je porte un extrême regret en la perte de feu M. le prince d'Orange, qui m'est commune avec vous, pour l'amitié particulière qu'il m'avait toujours portée, et l'alliance qui estoit entre sa maison et la mienne, par le moyen du mariage d'entre lui et Madame la princesse, sa veuve, ma cousine. Et ce qui augmente encore plus mon ennuy, est celui que je sçay que souffre madite dame la princesse, pour se voir privée de la compaignie de ce prince, dont elle avait reçu tant d'honneur, et qui l'avoit si chèrement aymée ; ce qui me faict vous supplier bien humblement, Messieurs, que vous représentant devant les yeux les peines et grands travaux qu'il a prins pour vous, jusques à y avoir achevé sa vie, l'extrême et cordial amour qu'il vous a tousjours porté, qu'il vous plaise, puisque vous n'avez moyen d'user de reconnaissance envers luy, qui n'est plus, que ce soit au moins a l'endroit de ma dite dame princesse et de son fils qu'il a laissé, que je vous supplie les en vouloir faire ressentir, et les avoir en singulière recommandation, obligeant par ce

« moien les meilleures maisons de France, à qui ilz appartiennent,
 « d'en prendre leur revanche, ce qu'elles feront très volontiers
 « en tous les endroicts où elles penseront vous pouvoir servir,
 « et que l'occasion s'en présentera, et singulièrement moy qui
 « la rechercherai, en attendant qu'il vous plaise m'en donner
 « les moyens, par le désir que j'ay de vous faire cognoistre
 « combien j'estimerai les faveurs que madicte dame la princesse
 « et son fils auront reçues de vous ; à quoy, pour cest effect,
 « j'offre ma personne, mes amys et mes moïens, etc., etc. »

§ 3.

*Lettre des États généraux au maréchal de Montmorency.
 16 novembre 1584.*

(Archives du royaume de Hollande.)

« Monsieur, nous avons reçu une lettre de vostre seigneurie,
 « du 2 d'octobre dernier, par les mains de MM. de la Valcaresse
 « et de S'-Laurent, lesquels en conformité d'icelle, nous ont claire-
 « ment fait entendre le regret que Vostre Excellence a prins
 « par les tristes nouvelles du malheureux et cruel assassinat
 « commis en la personne de feu Monseigneur le prince d'Orange,
 « etc., etc. »

Nota. Le texte de cette lettre au maréchal est, en tout sem-
 blable à celui de la lettre adressée par les États généraux à Fr. de
 Chastillon, le 14 novembre 1584.

N° VII.

*Instruction remise aux curateurs de la maison mortuaire du
 prince d'Orange. 15 janvier 1586.*

(Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2154.)

« Instructions pour Messieurs Diederich van Nieuwenbuch,
 « conseiller au grand conseil d'appel d'Hollande, Leenart Casen-

« broot, conseiller au conseil provincial dudit Hollande, et Marcq
 « de Seelant, conseiller et p^r général fut de Son Excellence de
 « très louable mémoire, suivant laquelle il se verront à régler,
 « comme curateurs de la maison mortuaire de Son Excellence,
 « durant leur charge et commission, qui expirera au terme de
 « Pasques de l'an 1587.

« Premier, sera mis entre les mains desdits curateurs par
 « Messieurs du conseil d'Hollande l'estat des biens et terres
 « contenant aussi les debtes d'icelle maison, ensemble l'inventaire
 « des biens meubles et autres y appartenant, qui furent mis
 « entre les mains dudit conseil par Messieurs les administrateurs
 « provisionnels de ladite maison, au mois de septembre dernier.

« *Item*, pour plus assurément pouvoir besoigner en la dite
 « charge, et aussi pour estre mieux informez de la valeur présente
 « et revenus desdits biens, et de la qualité des debtes et préten-
 « tions sur iceux querellez et demandez, manderont incontinent
 « aux officiers et receveurs comptables, qu'ils aient à envoyer en
 « leurs mains l'estat particulier de leur administration jusques et
 « compris l'an 1585; et feront, par edict de la cour, s'il est
 « besoing, appeler tous les créditeurs prétendans droit à ladite
 « maison, de comparoir, dans certains termes, ou envoyer en
 « leurs mains les pièces en vertu desquelles il se pensent fondés,
 « ou dumoins copie authentique d'icelles, pour après estre
 « ordonné sur la préférence au concurrence, comme ils le trou-
 « veront convenir.

« Ensuiuant quoy, lesdits curateurs feront paier par le trésorier
 « de ladite maison mortuaire lesdites debtes le plus également
 « qu'il sera possible, à tels termes qu'ils sçauront préalablement
 « accorder et convenir avec lesdits créditeurs, mesme comme cy
 « après sera dit et déclaré plus amplement, leur remonstrant que les
 « Exc^{tes} de Madame la princesse, Monseigneur le comte et Made-

« moiselle d'Orange, par eux et leurs consorts ont cédé beaucoup
 « de leur droit, pour le temps de cette curatelle, à ceste fin expresse
 « que par là les dits crédeurs se polroient ressentir de leur bonne
 « volonté et desir qu'ilz ont qu'ils soyent accommodés, à condi-
 « tion néanmoins, si lesdits crédeurs ne veulent condescendre
 « à raisonnable accord, que leurs Exc^{ces} entendent demeurer en
 « leur entier droit.

Item, feront lesdits etc., etc.

Item, etc., etc.

Item, etc., etc.

« Entre lesquels crédeurs personnels l'on n'entende que soient
 « compris ceux qui dépendent de la cause commune, et à cause
 « des deux expéditions de guerre faites par sadite Exc^{co}, desquels
 « les États généraux, suivant la pacification de Gand, doibvent
 « descharger la maison.

.

« Et ausurplus feront et exècuteront lesdits curateurs tout ce
 « qu'ils trouveront, pour la bonne conduite, honneur et prouffict de
 « ladite maison mortuaire, convenir, et tout ce que bons et leaux
 « curateurs debvroient ou polvroient faire, selon la bonne confi-
 « dence qu'ils ont en eux.

« Les députés de M^{me} la princesse d'Orange et de Messieurs
 « les enfans de Son Excellence, de très louable mémoire, ont
 « dénommé par ceste, pour trésorier de ladite maison mortuaire,
 « Jean Seelant.

« Louyse de Colligny
 « Maurice de Nassau
 « Marie de Nassau.

(Approbation, de la main des curateurs, en langue hollandaise.)

« Actum XV January 1586
 « P. Hannemann. »

N° VIII.

État sommaire de l'actif et du passif de la succession du prince d'Orange, présenté au comte de Leicester, le 18 janvier 1586.

(Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2154.)

« Briefve déclaration de tous les biens qui furent à Monseigneur le prince d'Orange, de très heureuse mémoire, tant ceux « qui sont encore en la puissance de sa maison mortuaire, que « ceux qui sont détenuz et occupez par les ennemis, ensemble « l'état général de ladite maison, tel qu'il se trouve à présent « fort engaigé, pour les grands et remarquables services faicts « durant la présente guerre, menée pour le service de Dieu et la « liberté du pays. » . . . (Suit le détail.)

(*Mention finale*): « Estant à noter et sçavoir que icy ne sont « comprises les grandes debtes, encore faites et créées en Alle- « maigne, pour les expéditions de la guerre, dont les curateurs « de la maison mortuaire ont en connoissance, aient néantmoins « bien entendu que l'état dressé desdites debtes et par cy-devant « par feu Son Excellence, présenté à Messieurs les Etats-géné- « raux, approche les deux millions et demy de florins de Bra- « bant, y compris les parties pour lesquelles Monseigneur le comte « Jean de Nassau est obligé, en son propre et privé nom, « dont sa seigneurie paye interest, de foire en foire de Francfort, « jusques à environ XXIIII florins d'Allemaigne, par chacun an. « Et combien que lesdits Etats-généraux du pais-bas devroient « avoir deschargé Son Exc^{co} de haute mémoire et mondit sieur « le comte Jean de toutes lesdites debtes, suyvant la capitulation « dudit traité de paix faict à Gand, si est-ce que ils ne y ont « oncques pensé et encoires faict aucun debvoir, sauf que, en l'an « IIIIxx ils ont donné à Son Excellence, laquelle l'a accepté, à « faulte d'aulture décharge, quelques biens ecclésiastiques, etc. » « etc., etc. »

N° IX.

« *Mémoire pour redresser et récompenser la maison mortuaire de
« Son Excellence, de haute mémoire, présenté à Monseigneur
« le comte de Leycester par les curateurs, en février 1586.*

(Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2154.)

« Ayant pleu à l'Excellence de Monseigneur le comte de Ley-
« cester, après avoir, de sa grâce, bénignement entendu la propo-
« sition de pays naguères à luy faicte par les curateurs et aultres
« du conseil de la maison mortuaire de feu Monseigneur le prince
« d'Orange, de très heureuse mémoire, commander auxdits
« curateurs de faire quelque ouverture à Son Excellence des
« moyens propres et convenables pour descharger ladite maison
« mortuaire et aucunement récompenser la postérité dudit feu sei-
« gneur prince des grands dommaiges, pertes, charges et debtes
« lors représentez à Son Excellence; lesdits curateurs, pour,
« en toute humilité, obéir au commandement de Son Excellence,
« ont bien voulu aultres fois s'avancer et luy présenter les points
« ensuyvans, lesquels, sous très humble correction, il semble aux
« curateurs sus dits ils pourroient beaucoup servir pour aucune-
« ment relever ladite maison de la grande peine où elle se retrouve,
« et la remettre, avec le temps, en son entier, moiennant que
« par l'auctorité et la bonne intercession de la Sérénissime Majesté
« d'Angleterre et le bon crédit de Son Excellence, la maison et
« postérité de feu Monseigneur le prince pourroit venir à la jouis-
« sance de l'effect desdicts points. »

« Premièrement, qu'il plaise à Sa Majesté faire ratifier et confir-
« mer tout ce que Monseigneur le prince d'Orange, de haute
« mémoire, a, de son vivant, fait et ordonné, par advis, con-
« sentement et pouvoir à luy donné par les Etats-généraux et
« particuliers. »

Item, que les Provinces des Pays-Bas, suivant ce qui a esté « stipulé par la pacification de Gand, deschargent, fil à fil et au « plus tost qu'il sera possible, tant la maison mortuaire de Son « Excellence, que toute la maison de Nassau des grandes levées « faites pour les intérêts soutenus par Son Excellence, pour les- « quelles lesdites maisons sont obligées et encore redevables « envers plusieurs princes, seigneurs, gentilshommes et gens de « guerre, de si notable somme qu'est contenue en l'état exhibé à « l'Excellence de mondit seigneur le comte de Leycester par les « curateurs de ladite maison mortuaire, le 18 janvier passé.

« *Item*, en cas que, par les événemens de la guerre, tombast ès « mains des subjects de Sa Majesté, de quelque qualité qu'il soit, « ou entre les mains d'autre homme de guerre, aucun prisonnier « de guerre, ou que quelque autre occasion se présentât, par le « moyen desquels on polvroit retirer Monseigneur le prince « d'Orange moderne, comte de Buren, desjà plus de XVIII ans « si iniquement prisonnier, que ladite maison mortuaire puisse « recevoir ce bien de devoir restituer en liberté et renvoyer ès « les pays-Bas ledit prince et comte de Buren.

« *Item*, comme depuis le décès de feu Monseigneur le prince, « aucuns des pays de Dauphiné et Provence se seroient efforcez « d'induire le roy de France à s'attribuer la souveraineté de la « principauté d'Orange, et que cest affaire a esté traité sans le « sçeu de ladite maison mortuaire, au conseil dudit s^r Roy, qu'il « plaise à Sa Majesté, semblable cas survenant, ou autre oppor- « tunité se offrant, aider ladite maison de son autorité et faveur « vers ledit s^r Roy, pour empescher l'effect de tels desseins et « entreprises, afin que ladite maison puisse retenir la souve- « raineté de ladite principauté, comme les prédécesseurs princes « d'Orange ont fait, de toute ancienneté, et mesme depuis la « paix faicte au chasteau de Cambrésis, entre ledit s^r Roy et le « roi d'Espagne.

« Pareillement, comme les principaux biens qui debvroient
« appartenir audit s^r comte Maurice et à son frère, le comte Frédéric
« sont assis au comté de Bourgogne, et quand le temps, par les
« moïens du roy de France, de Messieurs les cantons de Suisse,
« et nommément les seigneurs de Berne, pourroit donner espé-
« rance que lesdits sieurs comtes pourroient rentrer ès dits biens,
« qu'il plaise aussi à Sa Majesté, les aider de son auctorité et
« faveur envers lesdits sieurs roy et cantons, toutes les fois que
« la commodité se présentera.

« *Item*, d'autant que lesdites provinces du Pays-Bas, tant en
« général, que chacune d'icelles, en particulier, ont plusieurs
« obligations à la mémoire de sadite Excellence, y jointe la
« grande perte des biens de sa maison occupez par le roy d'Es-
« pagne et autres de son party, et pour, par aucuns moïens
« récompenser Messieurs ses enfans ; plaira à Sa Majesté inter-
« cèder afin que lesdits Estats donnent contentement condigne
« aux dites pertes et des travaux et services faits par sadite Excel-
« lence, et que, en premier lieu, leur soient appliquez, durant
« ceste guerre et jusqu'à ce qu'ils seront restituez en leurs dits
« biens, tous et quelconques biens et autres qui sont à présent
« confisquezz, ou polront en après tomber en confiscation, sous
« les Provinces-Unies, et celles qui, par la grâce de Dieu, avec
« assistance de Sa Majesté, polront estre conquestées, avec les
« arréraiges d'iceux, jusques à la concurrence de leurs dites
« pertes, si faire se peut.

« Mais, comme notoïrement, selon qu'on entend, lesdites confis-
« cations présentes ne polront équivaler les pertes susdites qui
« sont d'environ CLX florins par an, et ne seront aussi suffisans
« à l'entretienement de Madame la princesse et enfans de feu
« Monseigneur le prince ; qu'il plaise à Sa Majesté, pour ceste
« cause, tenir la bonne main et tant faire que, par la faveur et
« intercession de sadite Majesté, les Estats-généraux, à présent

« en union, en considération des grands dommaiges et pertes
 « souffertes et faictes par feu Monseigneur le prince en ses biens,
 « comme dict est, accordent et donnent à Madame la princesse et
 « aux seigneurs et damoiselles, enfans délaissés par Son Excel-
 « lence, telle est si raisonnable somme de deniers par an, comme
 « pour leur entretenement, selon leur qualité et le lieu dont ils
 « sont issus, se trouvera appartenir, pour en jouir dès maintenant,
 « jusqu'à ce que par autres voyes et moyens, lesquels par Son
 « Excellence et Estats-généraux susdits pourront cy-après estre
 « advisez, ladite dame princesse et enfans pourront condignement
 « estre récompensez des notables services, grandes pertes et dom-
 « maiges de feu Monseigneur le prince.

« *Item*, et que, pour d'aullant mieux pouvoir descharger ladite
 « maison des charges et debtes susdites, les Estats desdites pro-
 « vinces accordent, comme dessus, que tous et quelconques les
 « biens patrimoniaux à présent appartenans à la postérité de Son
 « Excellence, et tant qu'ils seront à eux et leurs dits successeurs,
 « seront dès maintenant et demeureront à tousjours exempts,
 « libres et francs de toutes tailles, impositions et contributions,
 « quelles qu'elles soient inventez et pratiquées devant date de
 « ceste, et qui se pourront encore cy-après estre inventez et
 « pratiquez, pour quelque cause ou occasion que ce fust, nulles
 « exceptées.

« *Item*, comme la ville de Brâm et pays des Aims en Brabant
 « appartiennent à ladite maison par lettre d'engaigement, et
 « que, durant ceste guerre, sadicte Excellence en a mis et
 « employé les revenus et autres grandes sommes pour la for-
 « tifier, afin de la pouvoir maintenir contre les forces de
 « l'ennemy; que en récompense desdites fortifications ledit titre
 « d'engaigement soit converti en titre d'achapt perpétuel, pour
 « en jouir comme dessus par mesdits seigneurs ses enfans et
 « leurs hoys.

« *Item*, comme le titre des biens de la maison Vanderbuch et
« Poland, en Hollande, où sont appartenans diverses seigneuries
« estant des plus anciennes partie qu'a esté de la maison de Nassau
« en ces Pays-Bas, sans que icelle ayt aucune faulte, ains seule-
« ment la basse, et, en aulcun lieu, la moïenne justice, qu'ils
« plaise à Sa Majesté faire remonstrer aux Estats d'Hollande
« qu'ils veuillent honorer ladite maison de la susdite haute
« justice, laquelle, en regard des prouffits, n'est de grande impor-
« tance, ensemble la moïenne partout.

« *Item*, comme la ville de Gertruydenberg est semblablement
« appartenant à ladite maison de Nassau par titre d'engagement,
« que icelle soit quicte par lesdits Estats d'Hollande et accordé
« en achat perpétuel. Tant parceque ladite feu Excellence, par
« sa diligence, l'a reprise des mains de l'ennemy qui l'occu-
« pait, que pour les fortifications et garnisons qui y ont esté
« faictes et longtemps entretenues, à la seule charge de Son
« Excellence.

« *Item*, comme Son Excellence, en l'an LXXIX, par contract
« faict avec les Estats-généraux a achepté la terre et comté
« de, et sur ce donné en paiement notable somme, savoir :
« septante mille florins ou environ, sans que lesdits Estats l'en
« ayent sçeu mettre en possession, à raison de ce que la garnison
« qui y estoit, prétendant paiement de ce qui leur restait dû, fit
« refus de quitter la place ou faire serment à Son Excellence ; que
« partant il plaise à Sa Majesté le faire remonstrer auxdits Estats
« généraux, afin que, à la premiere opportunité, ils fassent jouir
« mesdits seigneurs les enfans dudit achapt.

« Mais comme, par tous ces moyens avant dits, ladicte maison
« mortuaire ne sera secourue sitost que la nécessité le requiert,
« pour leur conserver sa dignité, attendu la très grande presse
« que font plusieurs créditeurs, commençans, de tous costez, à
« procéder par voye de justice, arrêts et aultres rigueurs pour

« ausquels obvier et donner aucun contentement raisonnable
« auxdicts créiteurs, ladite maison a très nécessairement
« affaire, pour le moins, de cent mille florins de Brabant, des-
« quels les curateurs supplient, en toute humilité, Son Excellence
« Monseigneur le comte de Leycester faire secourir ladite maison
« par tels moyens que icelle sçaura mieux penser et adviser, que
« lesdits curateurs sçauoient icy proposer.

« Et espèrent lesdits curateurs que par l'effect des moyens
« avant dits ladite maison pourra estre conservée et, avec le
« temps, restituer en son entier, soubz la protection de sadite
« Majesté.

« Au regard de la personne de Monseigneur le comte Maurice,
« lesdits curateurs supplient Vostre Excellence que son bon plaisir
« soit se souvenir de la requeste que ledit sieur luy a cydevant
« faicte par les mémoires donnés à M. Davidson, l'ayant bien
« humblement supplié de luy estre en après au lieu de père et le
« tenir pour son fils. Et ne doubans lesdits curateurs que Vostre
« Excellence ayant veu la prompte et bien disposée affection et dévo-
« tion dudit sieur comte au service de Vostre Excellence, elle
« sera aussy contente de luy continuer l'honneur de ses bonnes
« grâces et faveur, et qu'il ne serait, à ce regard, besoin d'en
« faire autre instance vers Vostre Excellence, si est-ce que lesdits
« curateurs, sachant le zèle entier et sincère dudit s^r comte pour,
« en tout et partout faire très humble service à Sa Majesté, et
« aussy à Vostre Excellence, désirant entièrement dépendre d'elle,
« ont bien voulu très humblement supplier Vostre Excellence,
« qu'il luy plaise, mettant en considération les bonnes qualités et
« estat dudit sieur comte, avoir sa personne en bonne et favo-
« rable recommandation, en ce qui touche son bien et advance-
« ment. »

N^o X.*Lettres de Louise de Coligny au vicomte de Turenne.**(Archives nationales de France.)*§ 1^{er}.*Lettre du 29 mars 1591.*

« Cette lettre (du 16 mars) m'a esté rapportée, M. de la Tour
 « estant desjà parti de Hollande lorsqu'elle y est arrivée. Depuis
 j'ay reçu de vos lettres pour M. de Buzanval et M. de Lafon-
 « taine, que je leur ay envoyées, et point pour moy, mais ledit
 « s^r de Buzanval m'a fait voir la sienne, qui m'a fort resjouye,
 « pour la peine où j'estois de n'ouïr point de vos nouvelles. Elle
 « estoit du 18 de février. Jésus! que je crains les longueurs!
 « vû que n'aviez encore en ce temps, vû le duc de Saxe!

.

« Nous n'avons point sù de nouvelles de France depuis le paz-
 « sage de M. de la Tour, sinon la prise de Fécamp, de quoy M. de
 « Hallot a pensé enrager, car on l'avoit fait venir avec un très
 « bon secours; et cependant on fit la composition peu devant sa
 « venue, à ce qu'aucuns disent assez à propos. Le bruit vient de
 « tous costés que Chartres est au roy; mais, à cause du vent con-
 « traire, on n'en peut encore bien sçavoir la vérité. Le duc de
 « Parme est encore à Bruxelles et se hâte assez lentement pour
 « aller en France, mais toujours ses forces s'apprestent, et beau-
 « coup ont opinion qu'il regarde ce que vous ferez et le chemin
 « que prendrez, à vostre retour, pour empescher, s'il se peut,
 « vostre passage; mais je sçay que le sieur de Buzanval vous
 « avertit plus particulièrement et du bon chemin où sont celles
 « pour lesquelles l'avez laissé.

« Les gens icy feront pour vous plus qu'ils ne feroient pour
 « personne du monde, pour la bonne odeur qu'ils ont prise de
 « de vous, à vostre passage....

« Les marchands n'ont encores nulles lettres pour vous faire
 « donner de l'argent, ni nul avis que les leurs aient esté acceptées
 « à Bordeaux, ou ni ailleurs. »

§ 2.

Lettre du 19 avril 1591.

« Monsieur, c'est seul vostre bel esprit et non ce papier qui
 « vous peut représenter le contentement que j'ay reçue, voyant
 « de vos lettres, et les bonnes espérances que prenés d'un bon
 « succès en vostre négociation. J'espère que Dieu, qui l'a, dès
 « le commencement, favorisée, continuera à y étendre sa bénédic-
 « tion, et qu'en bref, les fruits de vos travaux paraîtront pour le
 « service de Dieu, de nostre roy et du salut de la France.

« Je n'entreprendray pas de vous mander des nouvelles, puis-
 « que M. de Buzanval est icy qui vous escrit. Seulement je vous
 « dirai que de Dieppe on m'escrit, du 16 de ce mois, que ceux
 « qui venaient de Chartres assuraient avoir vû les ôtages que
 « ceux de dedans avaient envoyés au roy, avec promesse de luy
 « rendre la ville, si dans ledit jour du 16, ils n'avoient secours.

« Mon beau-fils est party aujourd'huy d'icy (Middelbourg),
 « en intention d'estre bientost aux champs et faire parler de
 « luy, cest été. Je ne vous puis dire combien il se sent heureux
 « et honoré de vous avoir vû et de l'assurance que luy avez
 « donnée, que vous l'aimez.....

« Je vous envoie un paquet de M. de Beauvoir, et ay envoyé
 « des vostres en France et en Angleterre par les bateaux
 « exprès, de façon que j'espère que n'en arrivera point de
 « faute. S'il y a des lettres pour vous, ils les apporteront. M. de
 « Lafontaine m'assure que vous aurez, à ceste heure, touché
 « de l'argent. Les marchands d'icy ont eu réponse de leurs lettres
 « de change; mais on ne leur mande de nul lieu qu'ils vous

« fassent fournir davantage. Je suis en peine si avez reçu force
 « lettres que je vous ai écrites avec force paquets que je vous ay
 « envoyés de M. de Beauvoir, et tout par la voye de Cologne,
 « selon l'adresse que m'avez laissée. La lettre que m'avez écrite
 « par le capitaine Blaye est la seule que j'aye reçue de vous depuis
 « vostre partement d'Utrecht. Je suis extrêmement aise de ce que
 « dites que n'avez point bû¹. J'étais en toutes les appréhensions
 « du monde de cela. On m'avait dit, ces jours icy qu'estiez
 « malade, mais hier il y eut un marchand qui reçut lettre que
 « vous estiez arrivé à Francfort en bonne santé : Dieu vous y
 « maintienne avec autant d'heur et de contentement qu'en méritez
 « et que le souhaite

« Vostre obéissante cousine, à vous faire service. »

§ 3.

Lettre du 24 mai 1591.

« Monsieur, ce n'est que pour vous rendre le tribut que je vous
 « paie, toutes les semaines, que je vous écris celle-ci ; car je ne
 « sçay rien qui vous puisse contenter, estant tousjours attendant
 « la rescription du receveur général des Estats que M. de Buzanval
 « nous doit envoyer de La Haye, pour recevoir icy la part de
 « Zélande, qui est prête, il y a trois semaines. Je sçay que ledict
 « sieur de Buzanval use de toutes les diligences qu'il est possible,
 « et y a plus de huit jours qu'il m'a mandé qu'il me l'envoyeroit
 « dans deux jours. Je luy viens encore de faire une dépesche
 « pour sçavoir ce qui le retarde, vous suppliant croyre que nous
 « n'oublions rien du tout ce qui peut avancer ceste affaire ; et
 « pour moy, je désespère et languis de voir ces longueurs ; mais,
 « en matière d'argent, il y en a tousjours.

¹ C'est-à-dire souffert du gros temps en mer.

« Je crois que vous avez reçu plusieurs de mes lettres et
« entre autre dépesche que je vous ay envoyée par homme ex-
« près. Depuis, je n'ay rien reçu de France, ni de M. de Beau-
« voir. J'ay reçu seulement des lettres de M. Duplessis par un
« gentilhomme de Poitou qui vient de La Rochelle, où il a laissé
« ledit sieur Duplessis depuis un mois, qui m'escrit qu'il sera,
« à la Saint-Jean, auprès du roy. M. de la Trémouille estoit
« encores en sa maison, à cause de sa blessure, mais on espéroit
« qu'il seroit bientôt guéri. Ce gentilhomme m'asseure que
« Madame devait bientôt arriver en France, et que M. Duplessis
« luy a dict pour me dire que M. de Peujas l'estoit allé guérir.
« Je me réjouis fort de son contentement, car je m'asseure que
« ce luy en est un très grand d'approcher du roy.

« Mon beau-fils est party de La Haye pour se mettre en cam-
« pagne avec de belles troupes. J'espère que dans peu vous en
« ouirez parler. Le duc de Parme ne remue point encore, sinon
« qu'il assemble ses gens, mais on ne sçayt point encore ce qu'il
« fera. Tout bruit de vostre belle armée, et se dit que commencerez
« à marcher, ceste semaine. O Dieu ! qu'il me tarde que je voie
« ceste nouvelle certaine ! jamais rien ne me tarde tant, et je sçay
« combien ces jours vous durent, qui fait que ce temps m'ennuie
« encore davantage, car, outre le bien public, je désire aussi
« vostre contentement, que je sçay ne pouvoir estre qu'en rendant
« ce bon service à la France et à vostre roy. Or, Dieu vous fasse
« la grâce que ce soit bientôt et vous donne toute la prospérité
« et le parfait bonheur que vous souhaite

« Vostre humble et obéissante cousine.

« Ma cousine d'Andelot est partie depuis quatre jours. Sa pré-
« sence m'a fait couler icy deux mois beaucoup plus doucement que
« je ne l'eüsse fait. Mais, à ceste heure, je rachèterai son séjour
« d'une longue pénitence. La vue et le contentement de deux
« mois d'une cousine et de huit jours d'un cousin, c'est le seul

« auquel depuis sept ans j'ai participé. Je crains bien que je ne
 « soye pas preste de le revoir. Cependant, vivez assuré, je vous
 « supplie, que rien ne vous est sous le ciel, si religieusement
 « gardé que l'affection et parfaite amitié de vostre misérable
 « cousine, laquelle ne finira qu'avec sa vie. »

§ 4.

Lettre du 31 mai 1591.

« Monsieur, je croy que vous sçavez desjà comme M. de Bu-
 « zanval enfin a mis une fin à vostre principale affaire de deçà
 « et qu'il a donné ordre que vostre argent vous sera baillé à
 « Cologne, je vous répons, pour la part de Zélande, qu'elle a esté
 « comptée en ceste ville, à Moucherois, marchand, qui est celuy
 « qui a accordé avec mondit sieur de Buzanval. M. de S^{ie} Alde-
 « gonde recevra une partie de ce que luy avez ordonné sur ceste
 « part icy, et l'autre quand tout sera reçu. Cela luy viendra bien
 « à propos pour donner à des hommes qu'il a en main pour luy
 « faire sçavoir de bons et certains avertissemens des desseins
 « du duc de Parme, qui sont encores si secrets, que l'on ne peut
 « avoir nul jugement de ce qu'il veut faire ; car, une fois, il fait
 « des préparatifs pour assiéger une ville, et puis cela s'évanouit ;
 « une autre, on dit que c'est pour donner en une des îles de
 « Zélande ; de quoy souvent je suis alarmée. A cest instant, on
 « a nouvelles icy qu'il est party de Bruxelles avec quinze cents
 « chevaux et quatre mille hommes de pied, et qu'il tient le chemin
 « de Gueldres, pour traverser les entreprises de mon beau-fils.
 « Ceulx du conseil d'icy viennent aussi de recevoir lettres de
 « Calais du 23 de ce mois, par lesquelles on leur mande que le
 « gouverneur de la Fère a esté tué d'un coup de hallebarde par
 « le curé de la ville, et que depuis le duc de Meyne (Mayenne)

« a mis la ville entre les mains du duc de Parme, quy y a fait
 « entrer garnison Espagnole ; de quoy tous les catholiques de ces
 « quartiers-là murmurent extrêmement.

• • • • •
 « Que l'on me faict de dépit, quand on me dict que vous ne
 « pouvez marcher devant le commencement d'août. Si j'estois
 « homme, pour certain j'eüsse desjà présenté mille combats là
 « dessus. J'apprehende tant l'ennui que vous apporte ceste lon-
 « gueur, que si le ressentiment d'autrui pouvait diminuer vostre
 « peine, croyez qu'elle seroit beaucoup diminuée par le mien.
 « Je compte si bien les jours, que vous ne me reprocherez pas,
 « comme vous avez fait, que je ne date jamais mes lettres, car
 « je vous assure que l'on ne me peut prendre, sans sçavoir, à
 « ceste heure, combien nous avons du mois. C'est aujourd'huy le
 « dernier de mai. Il y a quatre mois que vous estiez en Hol-
 « lande et que vous limitiez ce temps pour vostre séjour en Alle-
 « magne. Dieu veuille que vous ayez été prophète ! »

N° XI.

Lettres de Louise de Coligny à Huyghens.

§ 1^{er}.

« Middelbourg, 18 janvier 1590.

« Monsieur Huyghens, j'escris à M. de Braele pour le faict de
 « la rente de mon fils, due par Messieurs d'Utrecht, de laquelle
 « est échue une année entière, et le prie de me faire ce plaisir
 « et à mon fils, d'en parler auxdicts seigneurs, et où il trouvera
 « convenir, et tant faire que je puisse recevoir ladite partie. Je
 « luy mande aussy que je vous envoie un blanc pour donner
 « quittance de ladite partie, et le prie qu'il vous l'envoie. Vous
 « trouverez cy-joints ledit blanc et les lettres adressantes audict

« sieur de Braele. Je vous prie, Monsieur Huyghens, suyvant vos
« précédentes diligences et bons offices que vous avez faicts en
« ceste mesme affaire, aussy que vous vouliez continuer et
« ne laisser passer aucune occasion. Ce faisant, vous m'obligerez
« de plus en plus à vous, où vous aurez affaire de moy ; et, après
« m'estre recommandée à vous, je prierai Dieu, Monsieur
« Huyghens, de vous tenir en sa garde.

« Vostre bien bonne amye, Louise de Colligny.

« Je ne vous envoie point d'autre blanc que celui que vous
« avez de moy, que vous ferez servir pour l'acquit de ceste partie
« qui est échue, le 12 de décembre dernier.

§ 2.

« Middelbourg, 12 février 1590.

« Monsieur Huyghens, je vous ay cy-devant escrit et prié de
« vouloir avoir souvenance de mon affaire envers Messieurs
« d'Utrecht ; et aussy, sur l'avis que vous m'aviés donné par les
« vostres, j'en escrivis, par mesme moyen, à M. le conseiller
« Walker, et vous envoyai les lettres pour les luy faire tenir.
« Toutesfois je n'ay depuis entendu nulles nouvelles, ni de vous,
« ni de luy ; occasion que, se présentant ceste commodité, je vous
« fais ceste requeste et vous prie ne vous lasser en ceste pour-
« suite, laquelle je vous recommande autant et plus qu'aupara-
« vant j'ay fait, pour le besoin que j'ay d'estre promptement
« secourue d'argent. C'est dont vous aurez, s'il vous plaist, sou-
« venance, qui m'obligera tousjours à le reconnaître, comme
« j'espère faire, d'autant bonne volonté, que je me recommande
« à vous, et prie Dieu, Monsieur Huyghens, vous donner ce que
« désirez.

« Vostre bien bonne amye, Louise de Colligny.»

§ 3.

« Middelbourg, 10 mars 1590.

« Monsieur Huyghens, depuis vous avoir escrit le de ce
 « mois, j'ay reçu vostre paquet, dans lequel estoient les copies
 « des deux ordonnances de Messieurs d'Utrecht, avec copie des
 « quittances que l'on veut avoir de moy ; et, sur l'avis que me
 « donnez, j'escris présentement à M. Thin, luy remonstrant qu'il
 « semble que, par le contenu desdites ordonnances et quittances,
 « on me veuille retrancher le paiement des deux dernières années ;
 « occasion que, pour en sçavoir la vérité et l'intelligence du
 « contenu desdites ordonnances, que je le prie de m'en vouloir
 « mander la résolution ; ce qu'attendant, j'ay différé d'envoyer
 « mes quittances. C'est aussy ce dont je vous prie vouloir prendre
 « la peine de solliciter, afin qu'après en avoir esté avertie, j'avise
 « à y procéder par conseil, et sur ce, me recommandant à vous,
 « je prie Dieu, Monsieur Huyghens, vous donner, en bonne
 « santé, longue vie.»

« Vostre meilleure et plus assurée amy, Louyse de Colligny.»

§ 4.

« Middelbourg, 12 avril 1590.

« Monsieur Huyghens, ayant vû la bonne volonté que Mes-
 « sieurs d'Utrecht ont de me faire payer les deux années d'arré-
 « rages qui me sont dues, suyvant les lettres que le s^r Thin m'a
 « escrites, j'aye avisé d'envoyer exprès ce porteur audict Utrecht,
 « avec les quatre quittances qu'ils demandent. Je luy ay donné
 « charge de vous porter la présente, et vous prier de ma part, luy
 « vouloir donner instructions pour négocier promptement ceste
 « affaire, qui m'est d'importance, pour le besoin que j'ay à

« présent d'estre secourue d'argent. Je m'asseure tousjours que,
« de vostre costé, vous vous y emploierez volontiers : c'est ce
« qui me fait vous en escrire souvent. Aussi, j'ay autant bonne
« volonté de le reconnaître, comme, après m'estre recommandée
« à vous, je prie Dieu, Monsieur Huyghens, vous donner, en
« parfaite santé, longue vie.

« Vostre meilleure et plus assurée amye, Louise de Colligny. »

§ 5.

« Middelbourg, 16 avril 1590.

« Monsieur Huyghens, j'ay aujourd'huy reçu la vostre du 12
« de ce mois, vous remerciant, de bon cœur, de vos honnestes
« offres, lesquelles j'ay toujours fort volontiers acceptées, comme
« je fais encore à présent, pour me voir en estat d'avoir affaire,
« en plusieurs façons, de mes bons amis, au nombre desquels
« vous vous faites paroistre des premiers. Au reste j'ay reçu les
« trois cents florins de M. le trésorier Mannemaker, et partant,
« vous ne différerez d'envoyer mon récépissé au trésorier de M^{me} la
« comtesse de Meurs, comme vous le mandez, et, à tant, je me
« recommande à vous, et prie Dieu, Monsieur Huyghens, vous
« avoir en sa sainte garde.

« Vostre bien bonne amye, Louyse de Colligny. »

§ 6.

« Middelbourg, 25 juin 1590.

« Monsieur Huyghens, au mois de mars dernier, je reçus une
« lettre de vous, par laquelle vous me donniez quelque espérance,
« qu'en peu de temps, je pourrais estre satisfaite des arrérages
« de la rente que Messieurs d'Utrecht doibvent à mon fils, selon
« mesme que M. de Brakel m'en avoit aussi escrit ; et toutesfois,

« cela n'ayant esté effectué, j'en ay depuis deux ou trois jours
 « en ça parlé au s^r Boks, qui m'a promis s'y employer. En
 « outre, je luy ay baillé une lettre que j'escris audit sieur
 « Brakel, pour le mesme faict. J'espère qu'ils y feront leur mieux,
 « et vous prie aussy que, de vostre part, vous y vouliez servir et
 « entr'aider. J'ay mandé audit sieur Brakel que vous aviez des
 « blancs de moy. Vous les ferez servir à cest effect. Il est à pré-
 « sent dû trois termes de ladite rente. Si vous les recevez, vous
 « les délivrerez au s^r de Kinschot, qui me les fera tenir de deçà.
 « Et n'estant la présente à autre effect, je me recommande à
 « vous, et prieray Dieu, seigneur Huyghens, vous donner, en
 « bonne santé, longue vie.

« Vostre bien bonne amye, Louise de Colligny. »

§ 7.

« Middelbourg, 7 juillet 1590.

« Monsieur Huyghens, suyvant la vostre, je vous envoie présen-
 « tement deux blancs pour servir de quittance de ce qui m'est dû
 « par Messieurs d'Utrecht. Je vous prie les vouloir faire remplir
 « comme vous sçavez bien faire ; et si recevez argent, vous le
 « délivrerez, au s^r de Kinschot, qui me le fera tenir par deçà.
 « J'estime vous avoir envoyé par cy-devant un autre blanc,
 « outre celuy que m'avez renvoyé, et toutefois n'en estant
 « pas bien assurée, je n'ay laissé de vous envoyer les deux
 « cy enclos. Vous me faictes, en cela, beaucoup de plaisir, que
 « je reconnoistray tousjours très volontiers ; et m'estant recom-
 « mandée à vous, je prie Dieu, seigneur Huyghens, vous donner
 « en bonne santé, longue vie.

« Vostre bien bonne amye, Louise de Colligny. »

§ 8.

« Middelbourg, 8 août 1590.

« Monsieur Huyghens, j'ay reçu les 560 florins que Lobert, « secrétaire de M. le comte de Meurs, vous avoit cy-devant « fournis, lesquels m'ont esté envoyés par le s^r Kinschot. Et pour « ce que vous vous plaignez, par la vostre, du déchet qui s'est « trouvé en ladite somme, je suis certes très marrie de la « fascherie que vous en avez prise, vous voulant bien asseurer « que je vous reconnais et estime tel, que, tant en mon particu- « lier que envers ceux pour lesquels vous ferez ce bien de vous « employer, je vous réputerai tousjours très fidèle et asseuré « amy, comme je l'ay connu une infinité de fois; et tant s'en « faut que je voulusse entrer en aucune sinistre présomption « de vous, qu'en outre, si j'avais quelque affaire de sérieuse « importance, je ne voudrois faire élection de personne plus « fidèle pour la négocier, que vous. Pourtant vous me ferés « plaisir de n'entrer plus en ceste défiance, et quant et quant « continuer en la bonne volonté que m'avez tousjours portée; « ce que j'espère reconnoistre, Dieu aidant, auquel, après « m'estre recommandée à vous, je prie vous donner, en bonne « santé, longue vie.

« Vostre bien bonne amye, Louise de Coligny.»

§ 9.

« Middelbourg, 9 décembre 1590.

« Monseigneur Huyghens, d'autant qu'on m'a dit que M. le « comte mon beau-fils, est absent de La Haye, et que je croy bien « que ses gens sont avec luy, je vous prie me faire le plaisir de pré- « senter une lettre que je vous envoie cy-jointe à Messieurs du con-

« seil provincial d'Hollande, et le faire aussitost que vous l'aurez
 « reçu; car c'est une réponse sur une apostille qu'ils ont donnée,
 « laquelle il faut que je fasse dedans le temps limité en ladite
 « apostille aussi, je vous prie me mander ce que vous aurez fait
 « pour moy, à Utrecht, car j'en ay bien affaire. Ce faisant, vous
 « m'obligerez de plus en plus à vous. Et sur ce, je prie Dieu,
 « Monsieur Huyghens, vous donner, en bonne santé, longue vie.
 « Vostre meilleure et plus assurée amy, Louyse de Coligny. »

§ 10.

« Middelbourg, 13 mars 1591.

« Monsieur Huyghens, je n'ay trouvé aucune propre occasion
 « pour vous advertir que j'ay cy-devant reçu les vostres, avec celles
 « qui sont écrites à Tergoes; et depuis j'ay aussy receules vostres du
 « 4 de ce mois; sur quoy je vous diray, qu'estant icy Lobat, secré-
 « taire de feu M. le comte de Monin, j'ay, par son avis, fait par-
 « ler au sieur de Mannemaker, pour savoir de lui si, au cas où
 « M^{me} la comtesse de Meurs, ou son trésorier, recevrait à Utrecht
 « les 300 florins qui me sont dûs de reste, il me fournirait par-
 « deçà ladite somme sur ce qui est ordonné pour ladite dame
 « comtesse par Messieurs les Estats; ce que ledit Mannemaker
 « m'a promis faire, estant averti de la réception desdits 300 flo-
 « rins; et dès lors je vous en escriis par ledit Lobat de ladite
 « résolution, laquelle je desire faire effectuer selon qu'elle a esté
 « proposée. C'est pourquoy je vous prie me faire ce bien, de pour-
 « chasser que ladite somme de 300 florins soit reçue audit Utrecht
 « par ladite dame comtesse de Meurs, ou par son trésorier et
 « secrétaire, et m'en envoyer la réception, pour en avvertir ledit
 « Mannemaker, duquel je recevray, en ce faisant, plus commo-
 « dément icy ladite somme, que à Tergoes, où il faudrait que
 « j'envoyasse exprès, et en danger de ne trouver le receveur, ou

« autre telle incommodité; et après avoir sçeu de vous ce que
 « vous en avez fait, je vous renverrai la lettre escrite audit
 « Tergoes, laquelle je retiendrai encore pardevers moy, en atten-
 « dant vostre réponse, que je vous prie diligenter comme il vous
 « sera possible, estant pressée du service desdits deniers; ce que
 « m'assurant, que ferez volontiers, je vous présente mes recom-
 « mandations, et prieray Dieu, Monsieur Huyghens, vous don-
 « ner, en bonne santé, longue vie.

« Vostre meilleure et plus assurée amye, Louyse de Colligny.»

§ 11.

« Middelbourg, 15 mars 1591.

« Monsieur Huyghens, j'ay reçue avec la vostre, celle de
 « Lobat, secrétaire de mon fils, le comte de Nassau. Il me mande,
 « comme il a encore fait par une autre sienne lettre que je trouve
 « aujourd'huy, qu'il vous a envoyé le formulaire des quittances
 « qu'il est besoin que j'envoye pardela pour recevoir les 900
 « florins dont il dit avoir ordonnance. Toutefois, puisque ainsi
 « est que vous ne les avez pas reçus, je vous prie luy envoyer
 « incontinent celle que je luy escriis, afin qu'il en envoie d'autres,
 « car ceste affaire-çy mérite une prompte sollicitation. Et encores
 « que ledit Lobat reçoive argent pour moy, je luy mande qu'il
 « vous le fasse tenir, ou au trésorier Kinscot, afin puis après que
 « vous me le puissiés faire rendre sûrement pardeçà, avec moindres
 « frais. Le s^r Lobat m'escrit auscy que les 300 florins qui restent
 « des arrérages des deux années, vous m'en donnerés avis. C'est
 « ce que j'attendrai, avec réponse de la présente, vous remerciant
 « de la peine que prenez, qui je recognoistray toujours très volon-
 « tiers ensuite; me recommandant à vous, je prierai Dieu vous
 « donner, en bonne santé, longue vie.

« Vostre meilleure et plus assurée amye, Louyse de Colligny.»

§ 12.

« Middelbourg, 7 avril 1591.

« Monsieur Huyghens, suyvant la vostre du 30 mars dernier,
 « je vous renvoie présentement la lettre que m'aviez cy-devant
 « envoyée pour Tergoes, vous remerciant de la peine que prenez
 « pour moy, vous assurant que je serai tousjours de revanche,
 « où l'occasion s'offrira. J'espère renvoyer au s^r de Mannemaker les
 « 300 florins dont vous avez envoyé la quittance par le s^r de Ton-
 « dorf, en me recommandant de bon cœur à vous, je prie Dieu,
 « Monsieur Huyghens, vous donner en bonne santé, longue vie.

« Vostre meilleure et plus assurée bonne amye, Louyse de
 « Colligny.»

N° XII.

*Lettres-patentes du roi de France, en faveur de Henri Frédéric
 de Nassau. 25 septembre 1594.*

(Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2462.)

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre,
 « à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

« Ayant deffunct nostre cher et amé cousin le prince d'Orange,
 « comte Guillaume de Nassau, tant mérité de ceste couronne,
 « pour les bons services par luy faicts, et toute sa maison, aux
 « roys, nos prédécesseurs; ce que sa postérité aussy a bien con-
 « tinué encore, chaque jour, en nostre endroict, que nous vou-
 « lons par toutes sortes de gratifications le témoigner, en ce qui
 « nous sera possible; espérant que nostre cher et amé cousin, le
 « comte Henry Frédéric (sic) de Nassau, fils de nostre cousin le
 « prince d'Orange et de nostre chère et amée cousine, Loyse de
 « Colligny, son épouse, continuera envers nous, de mesme zèle et
 « affection que ses progéniteurs; et desirant, à ceste fin, l'appro-
 « cher de nous, pour nous faire service, et luy donner moyen de

« l'habituer et faire sa demeure en nostre royaume, et y tenir
« toutes charges et dignitez que sa qualité et la maison dont il
« est issu méritent, en son endroict, mesme y recueillir les biens
« et successions qui luy pourront échoir, et en acquérir aussy, de
« son chef, à l'advenir, pour du tout jouir et disposer comme de
« son propre bien, héritage et acquit ; d'autant que la naissance
« de nostre dict cousin, le comte Henry Frédéric de Nassau ayant
« esté en la ville de Delft, en Hollande, et que, à ceste occasion,
« on pourroit dire que, n'estant né nostre subject, il ne pourroit
« estre habile à recueillir lesdites successions, acquérir, ny tenir
« offices, charges et dignitez, selon les loix de nostre royaume,
« s'il n'estoit, pour ce, habilité de nous ;

« Sçavoir faisons que, pour les causes dessus dites, et autres
« grandes considérations à ce nous mouvans, et de nostre cer-
« taine science, pleine puissance et autorité royale, avons dicts et
« déclaré, disons et déclarons par ces présentes, de grâce spéciale ;
« voulons et nous plaist que nostre cousin Henry Frédéric, comte
« de Nassau, puisse et luy soit loisible s'habituer et faire sa
« demeure, à l'advenir, si bon luy semble, en nostre royaume,
« pays, terre et seigneuries de nostre obéissance, y tenir et pos-
« séder toutes qualités, charges, honneurs, dignitez, estatz,
« offices, bénéfices, pensions et octroys, recueillir tous biens,
« successions et donations qui luy pourront échoir, achepter et
« acquérir toutes sortes de biens, terres et fiefs qu'il voudra, et
« de tout faire et disposer par luy et ses hoirs, tout ainsy que s'il
« estoit né originaiement en nostre royaume, et en la mesme
« forme et manière qu'en jouissent nos subjectz, soit qu'il fasse
« sa demeure dedans ou dehors nostre dict royaume et terres de
« nostre obéissance, ou en autres royaumes et pays étrangers ;
« voulons, en outre, que de tous ses biens et acquests il puisse et
« luy soit loisible, vendre, donner, disposer par testament et
« aultres voyes qu'il luy plaira, sans que luy, les siens ou dona-

« taires puissent estre troublez ou empeschez en la jouissance et
 « possession d'iceux, pourvu toutefois que ses héritiers soient
 « regnicoles ; ne voulant que, pour ceste présente grâce que luy
 « avons accordée et accordons, comme dict est, il soit tenu payer
 « à nous ou à nos successeurs roys, aucune finance, de laquelle
 « luy avons faict et faisons don par ces présentes, à quelque
 « somme et estimation qu'elle se puisse monter.

« Si donnons en mandement à nos amez et féaulx conseillers,
 « les gens tenant nostre cour de parlement, et de nos comptes, à
 « Paris, et à tous nos aultres officiers, justiciers, qu'il appar-
 « tiendra, que du contenu en ces présentes il fassent et laissent
 « jouir nostre dict cousin le comte Henry Frédéric de Nassau,
 « ses successeurs et ayans-cause, sans permettre leur estre
 « faict mal ou donné aucun trouble ou empeschement, nonobstant
 « tous édicts, loix, coutumes, ordonnances, mandemens et
 « aultres choses à ce contraires, auxquelles nous avons dérogé
 « et dérogeons par ces dites présentes, signées de nostre main,
 « car tel est nostre plaisir.

« En tesmoing de quoy nous avons faict mettre nostre scel à
 « ces dites présentes.

« Donnè à Paris, le XXV^e jour de septembre, l'an de grâce
 « mil cinq cent quatre-vingt-quatorze, et de nostre règne le
 « sixiesme.

« Henry,

« par le roy,

Veize.

« Registrées, ouy sur ce le procureur-général du roy, pour
 « jouir par l'impétrant de l'effet et contenu en icelles.

« A paris, en parlement, le sixiesme octobre, l'an mil cinq
 « cents quatre-vingt-quatorze.

« Du Tillet.

« Expédiées et enregistrées en la chambre des comptes du
 « roy, nostre sire, au livre des chartes de ce temps. Oy le pro-
 « cureur-général dudict lieu, information préalablement faite
 « sur les vies, mœurs, religion et fidélité dudict comte de Nassau,
 « impétrant, au service de Sa Majesté, ensemble sur la valeur de
 « ses biens, tant meubles que immeubles, pour par luy jouir de
 « l'effect et contenu ès dites présentes lettres, selon leur forme et
 « teneur, sans tirer à conséquence. Le vingt ungieme jour de
 « novembre, l'an mil cint cent quatre vingt-quatorze.

« Martin. »

N° XIII.

Dans le bulletin de la *Société de l'histoire du protestantisme français* (tome 21, p. 219) est insérée la note suivante, qu'en 1872, j'adressai à mes collègues du comité de cette Société, en leur remettant la copie par moi faite, dans un dépôt public, d'importants fragments des registres de l'état civil des protestants français; fragments que ledit Bulletin a tous reproduit :

« Il y a peu de temps encore, le greffe du tribunal de première
 « instance de la Seine contenait, dans une section spéciale, les
 « registres des actes de baptêmes, mariages et décès, dressés par
 « les pasteurs de l'église réformée de Paris, à dater de 1594, jus-
 « qu'à une époque voisine de celle de la révocation de l'édit de
 « Nantes. L'attention des lecteurs du *Bulletin de la Société de*
 « *l'histoire du protestantisme français* a déjà été appelée sur cette
 « collection, dont la valeur a pu être appréciée, au moyen de
 « diverses citations empruntées à la série des seuls actes de décès
 « (voy. Bulletin, 12^e année, p. 274 à 284, p. 267 à 374, et 13^e
 « année, p. 224 à 230). Je m'étais dernièrement fait un devoir de
 « lire soigneusement, d'un bout à l'autre, chacun des registres
 « dont il s'agit, et d'en extraire tous les actes qui me paraîtraient
 « utiles à l'appréciation d'un point quelconque de l'histoire du pro-
 « testantisme, lorsqu'un épouvantable désastre est venu brutale-

« ment interrompre le cours de mes investigations. L'incendie du
 « palais de justice a dévoré le dépôt des actes de l'état civil que
 « renfermait le greffe du tribunal, et la précieuse collection de
 « documents que j'explorais avec une ardeur inspirée si natu-
 « rellement par le culte des pieux souvenirs. Vous comprendrez
 « ma douleur, si je vous dis que, des registres de l'église réfor-
 « mée de Paris ci-dessus mentionnés, il ne subsiste plus aujour-
 « d'hui que les simples fragments que je vous adresse. Le cœur
 « se serre à la pensée de la perte immense que la frénésie d'une
 « horde de sauvages fit subir, il y a bientôt un an, à l'histoire
 « du protestantisme français. Ai-je besoin d'ajouter, qu'un inté-
 « rêt profondément sympathique s'attachera aux nobles débris
 « d'un ensemble de documents émanés d'hommes tels que
 « Montigny, Durand, Dumoulin, Mestrezat, Drelincourt!! —
 « C^{te} J. D. »

N° XIV.

*Lettre de l'Électrice Palatine, Louise-Julienne de Nassau,
 au comte Jean le Vieux. 3 janvier 1595.*

(Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2204.)

« Monsieur mon oncle, je vous envoie, avec ceste, une lettre
 « de Madame ma belle-mère, qu'elle m'a envoyée pour vous faire
 « tenir, laquelle, je crois, sera pour vous avertir ce qu'est du
 « mariage de ma sœur Ysabelle. Vous les trouverés de vieille
 « date, car les miennes sont du 22 novembre, et n'y a que cinq
 « jours que je les ay reçu. Elle estoit pour lors à Châtillon, et
 « n'ay point encore de nouvelle quand elle viendra à Sedan.
 « Toutefois j'espère que ce sera bientôt, et que delà elle prendra
 « résolution de venir icy, ce que je luy ay fort prié. — Quant à
 « ce que vous me mandiez, Monsieur mon oncle, par vostre der-
 « nière lettre, touchant mes deux sœurs Catherine et Flandrine,

« qui sont nourries en une contraire religion, je vous assure que
 « je suis infiniment marrie, et desirerois fort qu'il plût à Dieu
 « donner des moyens de les en pouvoir retirer et les appeler à sa
 « connoissance; ce que je le supplie de tout mon cœur. Quant à
 « celle qui est en France, on la veut faire religieuse. Elle m'a
 « escrit et me mande que je ne pense point que ce soit par
 « force ou contre son gré que cela se fasse, mais avecq sa volonté,
 « et qu'elle le desire de tout son cœur. J'en ay escrit à M. le duc
 « de Montpensier affin qu'il luy plût empescher que cela se fist;
 « et Madame ma belle-mère luy en a parlé plusieurs fois; mais,
 « sur tout cela, il dit qu'il y fera ce qu'il pourra, mais que l'on
 « ne peut forcer sa volonté; de sorte que je crains fort qu'il sera
 « très difficile de la pouvoir retirer delà. — Quand à ma sœur
 « Caterine, je voudrais qu'il se présentât quelque bon parti qui
 « fust de nostre religion, espérant que, par ce moyen-là on la
 « pourroit retirer et l'instruire en la vraye religion, et ne pense
 « point qu'elle fust trop opiniâtre. — Je sçay bien Monsieur mon
 « oncle, que vous nous portez tant d'affection à toutes, que vous
 « penserez tousjours à ce qui est pour nostre bien et advancement,
 « vous suppliant de nous continuer tousjours ceste bonne volonté
 « et croire que je rechercherai tousjours les moyens de me la
 « conserver. Et sur ce, je prieray Dieu vous donner, Monsieur
 « mon oncle, une aussi heureuse année, que je vous souhaite
 « pleine de tous heur et prospérité, et vous maintenir, en santé,
 « heureuse et longue vie.

« Vostre humble et très affectionnée nièce, Louyse, Electricice
 « Palatine, à Heidelberg, ce 3 janvier 1595.»

N° XV.

§ 1^{er}.

Catherine de Bourbon, sœur du roi de France, avait fait également de vains efforts pour soustraire Flandrine de Nassau à la pression exercée par une coalition catholique. La preuve en est dans la lettre suivante qu'elle adressa à Maurice de Nassau, en 1594 :

« Mon cousin, j'ay reçu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire, et, suivant ce que vous me mandiez pour ma cousine, vostre sœur, j'en ay parlé à mon cousin, M. de Montpensier. Il m'a répondu que cela ne dépendoit pas de luy ; qu'il ne s'en estoit jamais meslé, et qu'il falloit parler à sa tante, Madame de Jouarre. Je suys bien marrie que je n'ay pû plus faire, pour la première chose en quoy vous m'avez employée. »

(Voy. aux *Archives du royaume de Hollande*, le recueil intitulé : *Brieven van Vorsten, Regerings personen.*)

§ 2.

En 1653, Claude-Allard, prêtre, chantre et chanoine de Laval, publia, à Poitiers, un volume intitulé : *le miroir des âmes religieuses, ou la vie de très haute et très religieuse princesse, Madame Charlotte, Flandrine de Nassau, très digne abbesse du royal monastère de Sainte-Croix de Poitiers.*

Voici en quels termes le haineux auteur de ce lourd factum a osé parler des généreux efforts faits par Louise de Coligny pour sauvegarder l'avenir religieux de sa fille Flandrine, et de leur regrettable insuccès :

« La dernière femme de Guillaume, prince d'Orange, qui estoit de la maison de Coligny, illustre parmi le parti huguenot, avoit survécu son mary, et par conséquent était belle-mère de la dévote novice (Flandrine), quoique la nature n'imprimast en son cœur pour ceste marâtre qu'un certain respect de bienséance : cette femme n'avoit pas laissé de s'autoriser dans la famille, et s'étant prévaluë de la force de l'amour de son mary, aussi bien

« que de la jeunesse des enfans, elle avoit pris un grand ascendant et une merveilleuse autorité dans l'étendue de la maison.

« Ce fut donc par elle que se forma une nouvelle et très fascheuse tempeste contre le pieux dessein de l'admirable princesse (Flandrine).

« Cette dame, puissante en esprit, considérable par ses proches, autorisée de l'estat des affaires d'alors, remue ce que la chaleur qui la possédait pour l'hérésie lui conseilla. L'enfer, qui voulait étouffer ceste jeune plante, arme les mains de ceste illustre huguenote pour en étendre les projets au plus haut point de ses espérances. Les parens mesme du costé maternel contribuèrent, ou sans y penser, ou par crainte qu'on ne prenne quelque soupçon contre leur intégrité, à ce fâcheux et damnable dessein..... La plus forte attaque avait été réservée la dernière, et voici comme s'en ménagea la pratique.

« La belle-mère, après avoir repassé dans son esprit les divers moyens dont elle pourroit se servir, fait écrire à la cour le mécontentement de Messieurs les princes d'Orange sur la précipitation delaquelle on usait pour porter Mademoiselle leur sœur dans la religion et embrasser l'austérité du cloître ; que, depuis sa sortie du Paraclet, personne n'avait eu la liberté de lui parler confidemment, ny de l'entretenir ; qu'ainsi sa jeunesse ayant donné lieu de faire sur elle de nouveaux desseins, on la précipitait à prendre l'habit religieux ; que si sa ferveur paraissoit si grande et telle qu'on la vantoit, on différât dumoins pour un temps sa profession, afin qu'on n'attribuât pas aux artifices desquels on se pouvoit servir, un effet qui devoit naistre particulièrement de l'inspiration de Dieu et de la liberté de l'esprit.

« Le roy Henri IV, ne voulant choquer le parti huguenot en aucune manière, par de diverses maximes d'estats ny dedans ny dehors le royaume, accorda cette dernière prière aux ambas-

«sadeurs de la Hollande qui luy en parlèrent, et, au mesme
 « temps, Sa Majesté écrit à Madame Jeannede Bourbon, abbesse
 « de S^{te}-Croix, de suspendre jusques à un nouvel ordre la profes-
 « sion de Mademoiselle d'Orange, sans allèguer d'autres raisons
 « que l'autorité.

« Qui a jamais vû une bergerie dont il reste quelques agneaux
 « sauvés de la rage des loups, ou une ville très populeuse, au
 « milieu de laquelle, aussi bien qu'aux quatre coins, le tonnerre
 « a porté la mort, ne laissant personne sans les marques de sa
 « fureur, se peut imaginer, en quelque sorte, la consternation
 « de Mademoiselle d'Orange et des religieuses de S^{te}-Croix,
 « après ce coup de foudre, d'autant moins imprévu, que la lettre
 « du roy arriva la veille du jour destiné à la solennité de cette
 « profession.

« Enfin Dieu donna le moyen à la jeune novice de faire
 « lever les obstacles qui éloignaient sa profession. M^{me} de S^{te}-Croix
 « fut conviée par M^{me} Eléonore de Bourbon, tante unique du roy
 « Henry IV, de se donner la peine de la visiter à Fontevrault,
 « dont elle restoit abbesse. Là, divers entretiens servirent de
 « matière à leurs divertissements, où la jeune novice voyant,
 « un jour, que M^{me} de Fontevrault s'était laissé toucher à la
 « compassion de ses déplaisirs, prit la résolution de la conjurer
 « d'y apporter le remède qui pouvoit dépendre d'elle. Sur quoy,
 « ceste illustre et royale abbesse s'engagea à en écrire au roy, et
 « ajusta si bien sa peine à l'inclination de Sa Majesté et au zèle
 « que la jeune princesse faisait éclater, que ce prince, conduit et
 « illuminé de l'esprit de Dieu, répondit à M^{me} sa tante conformé-
 « ment à ses desirs; et de la lettre qu'elle en reçut, l'article sui-
 « vant a été extrait, de mot à mot : « J'ay considéré, entr'autres
 « choses, ce que vous m'escrivés de ma cousine d'Orange, et
 « j'entends qu'elle soit professe, quand il luy plaira, sans
 « empeschement aucun. »

§ 3.

Cession consentie par Flandrine de Nassau. 15 novembre 1594.

(Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2570^b.)

« Comme cy-devant haulte et puissante dame et princesse,
 « Madame Flandrine de Nassau, fille du défunt hault et puissant
 « seigneur Guillaume de Nassau, et de Madame Charlotte de
 « Bourbon, prince et princesse d'Orange, auroit fait vœu d'en-
 « trer en la religion et ordre de Monsieur Saint-Benoît, au monas-
 « tère S^{te}-Croix de ceste ville de Poitiers, pour y vivre selon la
 « règle de ladite religion, comme les autres religieuses professes
 « dudit couvent, et, par cest effect, y auroit depuis prins l'habit
 « de religieuse, et voulant y faire sa profession expresse, a supplié
 « très humblement très haulte et puissante princesse, Madame
 « Jeanne de Bourbon, abbesse de ladite abbaye de S^{te}-Croix et
 « de l'abbaye Nostre-Dame-de-Jouarre en Brie, vouloir à ce la
 « recepvoir ; desirant ladite dame de Nassau, auparavant ladite
 « profession, pourveoir et disposer de ses biens pour l'entretene-
 « ment de sa vie et subvenir à ses aultres nécessitez et menues
 « affaires ;

« Pour ce est-il que. . . . (suit la mention d'une cession qu'elle
 « fait de tous ses biens au sieur de la Poupardière, à la charge
 « pour celui-ci de lui payer une pension viagère de deux mille
 « livres tournois).

« Faict et passé à la grille du parlour de ladite abbaye
 « S^{te}-Croix, audict Poitiers, ce 15^e jour de novembre, l'an 1594,
 « avant midy. — Ainsi signée en la minute de ces présentes :
 « Jeanne de Bourbon, Charlotte Flandrine de Nassau, et Guill^{mo}
 « de Nassau, sieur de la Poupardière. — Ainsi signé, Montenay,
 « notaire royal, et Maurivaux.»

N° XVI.

§ 1.

Louise de Coligny aux États d'Utrecht. 15 novembre 1596.

(Collect. à Utrecht.)

« Messieurs, je vous ay escrit, il y a quelque temps, sur le
 « mesme subject de la présente, pour vous prier, en ma faveur et
 « en considération des fidèles et agréables services faits par damoi-
 « selle Alyt Gramont, veuve du feu sieur d'Averly, aux enfans de
 « ceste maison, et qu'elle continue encore, chaque jour, de vouloir
 « gratifier deux de ses filles, Anna et Dorothee d'Averly, de deux
 « des prébendes qui sont à vostre disposition. Mais d'autant que,
 « pour lors, il n'y avoit aucune place vacante, vous remites de
 « satisfaire à ma prière et de pourvoir à la demande, lorsque la
 « commodité s'en présenteroit, et que vacance adviendroit des-
 « dites prébendes. Maintenant qu'il y a place au cloître des
 « *Witte-Vrauwen* et *Ten Dalen*, j'ay trouvé à propos de vous
 « réitérer ceste mesme prière ; aussi que la continuation des ser-
 « vices de la dite damoiselle, sa viduité et la charge qu'elle a de
 « plusieurs enfans, la rendant tellement favorable, que cela est
 « suffisant pour émouvoir à luy faire ressentir les effects de vostre
 « libérale volonté. Et si, comme j'espère, ma recommandation y
 « apporte quelque chose, je participerai à l'obligation que, par ce
 « moyen, vous recquerrez sur elle et sur ses filles. Et où l'occasion
 « se présentera de m'en revancher, vous me trouverez tousjours
 « prompte à m'employer pour vous, en tout ce qui dépend de
 « moi. La présente n'estant à autre fin, je prie Dieu, Monsieur,
 « qu'il vous donne tout accroissement de prospérité et santé.

« A La Haye, le 15^e jour de novembre 1596.

« Vostre très affectionnée à vous faire service.

« Loyse de Colligny. »

§ 2.

Louise de Coligny aux États d'Utrecht. 11 avril 1597.

(Archives de la maison d'Orange-Nassau.)

« Messieurs, j'ay reçu votre très courtoise et honorée lettre, « qui m'a esté infiniment agréable, ayant entendu qu'il vous a plu « pourvoir de prébendes les deux filles de Mademoiselle d'Averly, « ès cloîtres de *Ten Dalen* et *Witte-Vrauwen* ; en quoy vous n'avez « pas seulement montré l'affection qu'avés tousjours eue et « continuez à me faire plaisir, mais avec vostre sagesse et pru- « dence accoustumées, avés très bien considéré que ce bon œuvre « est employé à une honneste femme, veuve, chargée de plusieurs « enfants, lesquels elle prend soin d'élever avec beaucoup de « sollicitude, au mieux que possible luy est ; de quoy elle et ses « dites filles vous ont de l'obligation, c'est qu'elles doivent con- « tinuellement prier Dieu pour la continuation de vostre sage et « bien ordonné gouvernement, ensemble pour la prospérité de « vostre estat, en général, et de chacun de vous, en particulier. Et, « comme je me ressens grandement de ce bienfait, duquel je me « rends participante, je n'ay voulu remettre, Messieurs, de vous « en remercier bien affectueusement, desirant autant de pouvoir « que j'ai de volonté pour m'en revancher, et vous faire quelque « agréable service, et que, vous en assurant, je finirai par mes « recommandations à vos bonnes grâces, priant le seigneur vous « donner, Messieurs, en prospérité, longue et heureuse vie.

« A Leyden, le 11^e d'avril-(1597).

« Vostre très affectionnée, à vous faire service.

« Louyse de Colligny.»

§ 3.

Louise de Coligny à Scaliger. 30 avril 1597.

(*Ep. France à Joseph et Juste Scaliger. Liv. 1.*)

« Monsieur, l'assurance que j'ai de vostre amitié et bonne
« volonté en mon endroit me rend plus hardie à vous impor-
« tuner de ce mot, pour vous dire que Messieurs les princes de
« Portugal, qui sont en ce lieu, m'ont priée de vous envoyer une
« lettre que trouverez incluse en ce paquet, qui leur a esté écrite
« par le roy du Maroc ; à ce qu'il vous plaise prendre la peine de
« la traduire en français. Il ne se trouve icy personne qui le
« puisse faire. Je vous prie donc, à quelque heure de vostre loisir,
« d'en vouloir faire la version, et me la renvoyer quand elle sera
« faite. Et d'aultant, Monsieur, que c'est à ma requeste que vous
« le ferez, ce sera moy quy vous en demeurerai obligée, et qui
« demeurerai, toute ma vie, Monsieur,

« Vostre humble amye, à vous servir,

« Louyse de Colligny.

« La Haye, ce dernier d'août 1597. »

§ 4.

Louise de Coligny au docteur Urnius, à Leyde. 20 août 1597.

(*Bibl. de l'Université de Leyde.*)

« Monsieur Urnius, Madame de Roybours, l'une de mes
« bonnes amies, étant tombée malade depuis hier, m'a donné
« subject de vous faire ce mot de lettre pour vous prier, comme
« je fais, que, incontinent que l'aurez reçue, vous vouliez
« prendre la peine de venir jusques icy pour la voir ; et, outre
« l'obligation que, par ce moyen, vous acquerrez sur moy, je
« sçay que la peine que vous prendrez ne demeurera sans récom-

« pense. La présente n'estant à autre fin, je ne la ferai plus
« longue, que pour prier Dieu, Monsieur Urnius, qu'il vous ait
« en sa garde.

« De La Haye, ce 20 août 1597.

« Louyse de Colligny.»

N° XVII.

*Pouvoir conféré par Maurice de Nassau à Louise de Coligny.
23 octobre 1597.*

(Archives de la maison d'Orange-Nassau.)

« Nous, Maurice, prince en Orange, comte de Nassau, etc.,
« etc., etc., à tous ceux qui ces présentes, noz lettres-patentes
« verront, salut.

« Comme ainsi soit que depuis quelque temps en çà se soient
« présentées diverses communications et entre-parler de future
« union et mariage entre hault et puissant seigneur de la Tre-
« mouille, duc de Thouars, prince de Talmont, et nostre très
« chère et très aimée sœur, damoiselle Charlotte Branbatine,
« princesse audit Orange, comtesse de Nassau, Vianden, Catzen-
« ellenboghén, Dietz, et fille de feu très hault et très puissant
« prince, Guillaume, par la grâce de Dieu, prince d'Orange,
« comte de Nassau, nostre très honoré seigneur et père, et de
« très illustre feu dame Charlotte, duchesse de Bourbon, prin-
« cesse d'Orange, comtesse de Nassau, d'autre part, lesquelles
« communications se seraient avancées jusques-là que, pour en
« conclure et arrester, il convient d'entrer en ultérieure confé-
« rence sur les points et articles d'un traité anté-nuptial, à l'hon-
« neur et à la gloire de Dieu, et au contentement dedit seigneur
« et damoiselle princesse, à laquelle conférence ne pouvons, ainsi
« que le voudrions bien, nous trouver et y vacquer en personne,

« tant à cause de nos gouvernemens et charges publiques,
 « qu'aultres urgentes affaires et empeschemens ;

« Sçavoir faisons que, pour ne faillir en rien à l'amour et affec-
 « tion singulière que nous portons à nostre dite très aimée et très
 « chère sœur, et pour, de nostre part, assister à l'avancement
 « de ladite alliance et faire paroistre combien elle nous est agréa-
 « ble, avons prié, requis, député et commis, prions, requérons,
 « députons et commettons par ces présentes haulte et très illustre
 « dame Louyse de Colligny, princesse douairière dudit Orange,
 « comtesse de Nassau, nostre très honorée et très chère belle-
 « mère, pour entendre, délibérer, résoudre et conclure de ce, en
 « tous points concernant ledict traité anté-nuptial, avec très hault
 « et très puissant prince, le duc de Montpensier, cousin germain
 « maternel de nostre dite bonne sœur, ou celui et ceulx qui de
 « sa part, s'y entremettront et seront commis ; et que, ledit traité
 « conclu et arrêté, il plaise à nostre dite très honorée et très
 « chère belle-mère, à la solennisation dudit mariage, et au festin
 « des nopces, estre, tenir place et servir à nostre très chère et
 « bien-aimée sœur, de bonne mère, en nostre nom ; donnant
 « à ladite dame princesse, nostre très honorée et très chère belle-
 « mère, en tant que de besoin, plein pouvoir, mandement et
 « procure spéciale et irrévocable de faire, négocier, traicter, con-
 « clure et arrester tous et chacun les points concernants et
 « eschéans audict traicté anté-nuptial, et ce qui en dépend, et
 « pourra aucunement servir à l'avancement, conclusion, consom-
 « mation et solennisation de ladite alliance et mariage, tout ainsi
 « que nous mesme y assistant et intervenant, en propre personne,
 « voudrions et serions occasionné de faire ; promettant d'avoir
 « et tenir pour ferme et agréable tout ce qui par nostre dite très
 « honorée et très chère belle-mère sera fait, négocié et arrêté,
 « suivant la parfaite cognoissance qu'elle a de l'estat des biens,
 « moïens, et de la qualité de nostre dite très chère et bonne sœur,

« et les mémoires et particulières déclarations que luy avons
« faictes.

« En signe de quoy, avons souscript ces présentes de nostre
« main et y faict mettre le scel de nos armes.

« Faict au camp, devant la ville d'Oldenzeel, le 23^e jour du
« mois d'octobre, l'an 1597.

« Maurice de Nassau.»

N^o XVIII.

Lettre de Ph. de Mornay à la princesse d'Orange. 15 juin 1601.

(*Mém. et Corresp. de Mornay*, éd. 1824, t. 9, p. 416.)

« Madame, Vostre Altesse aura ouï parler de ce qui s'est passé
« à Fontainebleau. Quelques respects m'ont empesché, ung
« temps, de vous en escrire; mais l'on vous a voulu faire croire
« que j'ay esté atterré, en ceste lutte, trop dure, à la vérité,
« contre un si grand maistre; je me confie que vous m'en aurez
« veu vigoureusement respondre par la force de la vérité, plus
« puissante, toute nue, audessus des roys, pour relever les siens,
« que ne sont les roys audessus du reste des hommes, pour l'affoi-
« blir, en leurs foiblesses.

« En somme, Madame, de cinq mille passages alléguées en
« ce livre accusé de faulx, on en a choisi cinq cens; de cinq cens,
« tiré soixante; et de ces soixante, examiné neuf; et cependant,
« sans vous rien dire de la forme, tous ces passages se trouvent
« si constans et en termes si clairs, comme vous aurés veu,
« qu'il n'y a que l'illusion volontaire qui les puisse révoquer en
« doute; tellement que, puisque ce qu'ils prétendirent le plus
« fort se trouve estre foible, que sera le reste du livre, sinon
« solidité très éprouvée? Le reste conséquemment de leurs accusa-
« tions, sinon calomnie toute jugée.

« Ores, Madame, je prends, par la grâce de Dieu, cest opprobre
« en patience, parceque de sa main tout est supportable, par ce,

« principalement, que c'est l'opprobre du Christ ; et peut-estre
 « mesme n'y appréhendé-je pas assez ma condition particulière ;
 « je me confie que, par ce, Dieu est mon héritage, que j'ay
 « aussi tousjours estimé que très heureux est qui peult édifier
 « quelque coin de sa maison, mesme de sa ruyne. Ce donc qui
 « me tente, au fond de l'âme, c'est Madame, qu'un chascun ait
 « recogneu parlà ce que je n'osai escrire, ce qu'encores je veux
 « tascher de disputer contre moy-mesme, que je ne puis certes
 « escrire à Vostre Altesse, sans souspirer, ni Vostre Altesse,
 « sans larmes.

« Si fault-il, Madame, achever généreusement ceste course,
 « en laquelle nous louons Dieu que vous nous estes à tous
 « ung très illustre exemple, combattant à l'envie et de douleurs
 « et qui néantmoins, au milieu de tout cela, prononcés, par
 « vos actions, à toute la chrestienté, que vous préférés les afflic-
 « tions du peuple de Dieu aux délices de ce siècle ; résolue, et
 « je n'en doute point, que, si vous souffrez icy avec Christ, vous
 « règnerez, là-haut, avec luy ; qu'il nous fera triompher, dès icy-
 « bas, de toutes ces difficultés, oultre espérance, contre apparence,
 « parceque Dieu est fidèle rémunérateur, parcequ'il tient les pro-
 « messes de la vie présente et de la vie à venir, parceque la
 « nature mesme veut que ce qui est semé avec peine, soit enfin
 « moissonné en joye.

« Ores, Madame, nos églises sont en pryères assiduelles, qu'il
 « plaise à Dieu magnifier ses bontés, en nostre conduite ; et,
 « pour moy, je le supplye ardemment qu'il vous comble de ses
 « grâces temporelles et spirituelles, vous console contre ces pré-
 « tendus maux, vous fortifie, et vous donne, Madame, après tant
 « d'esprouves, en pleine prospérité, longue et heureuse vie. »



TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE PREMIER.

	Pages.
Il n'est pas, au seizième siècle, une seule grande famille protestante à laquelle aient appartenu autant de femmes éminentes, que la famille de Coligny. — Enfants issus du mariage de l'amiral de Coligny avec Charlotte de Laval. — Naissance de leur fille Louise. — Ils l'élèvent, au château de Châtillon-sur-Loing. — Louise en sort en 1562 et demeure, avec sa mère, enfermée à Orléans pendant toute la durée du siège de cette ville. — Ramenée en 1563 à Châtillon, elle y reste jusqu'en 1567. — Reprise des hostilités. L'amiral choisit Orléans comme place de refuge pour sa femme et ses enfants. — Mort de Charlotte de Laval en 1568. — Coligny se retire avec ses enfants à La Rochelle. — Il les y laisse, sous la garde de M ^{me} d'Andelot et de Jeanne d'Albret, pour aller combattre au loin. — Téligny l'accompagne. — Vues paternelles de l'amiral, au sujet de Téligny. — Paix de 1570. — Retour de l'amiral et de Téligny à La Rochelle. — L'amiral épouse, en secondes noces, Jacqueline d'Entremonts. — Mariage de Louise de Coligny avec Téligny	1

CHAPITRE II.

Entrevue de Téligny, de Lanoue, de Ludovic de Nassau et du roi. — En septembre 1571, Coligny se rend de La Rochelle à Blois, où il reçoit du roi un accueil favorable. — De Blois, il se retire à Châtillon, avec sa femme et ses enfants. — Certains projets d'agression des Guises contre lui sont déjoués. — Mort de Jeanne d'Albret en juin 1572. — Séjour de Coligny à la cour, il y lutte contre les menées de Catherine de Médicis. — Mariage de Condé avec Marie de Clèves. — Mariage du roi de Navarre avec Marguerite de Valois à Paris. — L'amiral, sa fille et son gendre y assistent, et se disposent à retourner à Châtillon. — Un assassin, stipendié par Catherine de Médicis et par ses com-

plices, tire sur l'amiral et le blesse grièvement. — Ambroise Paré prodigue ses soins à l'amiral, M^r et M^{me} de Têligny l'assistent nuit et jour de leur tendresse et de leurs prières. — Visite du roi à l'amiral. — Catherine de Médicis et ses affidés se décident à faire périr l'amiral. — Sa mort. — Massacres à Paris et dans les provinces. — Mort de Têligny. — Sa jeune femme échappe aux coups des meurtriers

Pages.

25

CHAPITRE III.

Situation lamentable de Louise de Coligny, après la Saint-Barthélemy. — Dévouement de M^{me} l'amirale. — En se dirigeant vers la Savoie, elle est rejointe par Louise, dont les frères ont réussi à pénétrer en Suisse. — Les cantons protestants leur accordent une généreuse hospitalité, ainsi qu'à M^{me} d'Andelot et à ses enfants. — Conduite odieuse du duc de Savoie à l'égard de M^{me} l'amirale, dont il convoite les biens; il la fait incarcérer. — Indignation que soulève, en Europe, cet attentat. — Démarches faites auprès du duc de Savoie pour obtenir la mise en liberté de M^{me} l'amirale; elles échouent. — Ne pouvant rester en Savoie, Louise de Coligny se rend à Genève, à Berne, à Bâle; elle se réunit à ses frères et à M^{me} d'Andelot. — Condé, cherchant à lever des troupes pour marcher au secours des réformés français, se fixe momentanément à Bâle. — Il revoit, en Suisse, Louise et ses frères. Deux de ceux-ci partent pour le Languedoc. — Condé, à la tête d'une armée, s'avance en France au secours des réformés. — Opérations militaires, à la suite desquelles intervient, en mai 1576, un édit de pacification, Louise de Coligny, à la faveur de cet édit, revient dans sa patrie, en même temps que M^{me} d'Andelot et ses enfants. — Merlin et Legresle reviennent aussi en France.

57

CHAPITRE IV.

En 1576, Louise de Coligny revient en France, séjourne quelque temps au château de Châtillon-sur-Loing, et va se fixer dans son domaine de Lierville, en Beauce. — Ses actives démarches pour obtenir la réhabilitation de la mémoire de son père. — De 1576 à 1580, elle vit dans la retraite — En mai 1581, elle assiste au mariage de son frère François de Chastillon. — Guillaume de Nassau, prince d'Orange, demande la main de Louise. — Coup-d'œil sur la vie publique et la vie privée de ce prince. — Nombreux enfants issus de ses différentes unions. — Émue de leur sort, Louise consent à devenir pour eux une seconde mère, et le 12 avril 1583, elle épouse Guillaume de Nassau.

	Pages.
— Lettres diverses, écrites à ce sujet. — Le prince et la princesse d'Orange quittent Anvers, où ils se sont mariés, se rendent en Zélande, et de là en Hollande. — Leur demeure à Delft. — Naissance de leur fils Henri-Frédéric, le 29 janvier 1584. — Graves complications dans la marche des affaires publiques. — Dévouement du prince d'Orange. — Ses entretiens avec Maraix de Sainte-Aldegonde. — Dangers auxquels la haine des Espagnols expose le prince	87

CHAPITRE V.

Assassinat du prince d'Orange. — Exposé des circonstances dans lesquelles ce crime a été commis. — Douleur de la princesse, de la famille du prince, de ses amis et de la population des Provinces-Unies. — Condamnation et supplice de l'assassin. — Mesures prises, dans l'intérêt public, par les États généraux. — Pouvoirs qu'ils confèrent à Maurice de Nassau. — Lettres de Louise de Coligny et de trois de ses belles-filles au comte Jean de Nassau. — Lettre de Bruninck au même. — Lettre du comte Jean à la princesse d'Orange, et réponse de celle-ci. — Funérailles de Guillaume de Nassau. — Lettres et démarches de la duchesse de Bouillon, en faveur des demoiselles de Nassau, ses nièces. — Les États généraux s'opposent à ce que la princesse d'Orange conduise ses enfants en Zélande. — Ils l'engagent à habiter Leyde. — Elle refuse de résider dans cette ville, tant que ne sera pas réparée l'insulte faite à la mémoire du prince son mari par un prédicateur fanatique.	117
--	-----

CHAPITRE VI.

François de Chastillon recommande sa sœur, la princesse d'Orange, aux États généraux et au comte Jean. — La princesse révèle au comte Jean les lourdes charges qui pèsent sur elle, et l'insuffisance de ses ressources pour subvenir à ses besoins et à ceux de ses enfants. — Incurie du comte Jean et des États généraux à son égard. — Appel adressé au comte Jean par la princesse. — Hommage rendu au dévouement maternel de celle-ci par la duchesse de Bouillon. — Séjour de la princesse à Leyde. — Sa correspondance avec Huyghens. — Elle réside à Flessingue. — État des affaires publiques en France. — Lutte du roi de Navarre contre la ligue. — Les Provinces-Unies traitent avec l'Angleterre. — Leicester et Sidney. — Mémoire remis par la princesse et par Maurice de Nassau à Davidson. — Lettres de la princesse à Leicester, à Davidson et à Hotman. — Elle recherche l'appui de Leicester et celui de Sidney	155
--	-----

CHAPITRE VII.

	Pages.
Arrivée de Leicester dans les Provinces-Unies. Situation officielle qu'il y occupa. — Louise de Coligny lui écrit. — Mémoire présenté à Leicester par les curateurs de la maison mortuaire du prince d'Orange. — Mort des quatre fils de d'Andelot et de René de Rohan. — Démarches de la princesse pour faire cesser la captivité d'Odet de Lanoue. — Le comte Jean perd sa femme; lettre de condoléance écrite par la princesse. — La princesse, dans une lettre à Leicester, déplore la mort prématurée de Sidney. — Autre lettre d'elle à Leicester, rappelé en Angleterre. — La princesse se rend en Frise pour assister au mariage de l'une de ses belles-filles, Anne, avec Guillaume-Louis de Nassau. — A son retour de la Frise, elle écrit aux États de cette province. — Mort du prince de Condé. — Le roi de Navarre et le roi de France concluent un traité d'union. — Lettre du roi de Navarre à Maurice de Nassau, en faveur de Louise de Coligny et de son fils. — Subside accordé enfin par les États généraux des Provinces-Unies à la princesse. — Lettre d'elle à Guillaume, Louis et à Maurice de Nassau	189

CHAPITRE VIII.

Lutte soutenue contre les ligueurs par le roi de Navarre, devenu roi de France. — La princesse d'Orange stimule en faveur de ce monarque le zèle des Provinces-Unies. — Noble attitude de François de Chastillon, et services qu'il rend à Henri IV. — Désertion de Charles de Coligny. La princesse d'Orange s'efforce de le faire rentrer dans la voie du devoir, y réussit et obtient pour lui le pardon du roi. — Mission confiée par Henri IV au vicomte de Turenne. — Importante correspondance de la princesse avec le vicomte. — Lettre d'elle aux États généraux, afin qu'ils subviennent aux exigences de sa situation et de celle de ses enfants. — Elle demande conseil à Ph. de Mornay, pour la direction des études de Henri-Frédéric. — Elle quitte la Zélande et s'installe à La Haye, avec ses enfants. — Mort de son beau-frère F. de Lanoue. — Mort de son frère, François de Chastillon.	236
--	-----

CHAPITRE IX.

Charlotte de Lamarck à Sedan. Détails divers. — Elle épouse le vicomte de Turenne. — Les États généraux allouent une pension à la princesse d'Orange et à ses enfants. — La princesse concourt largement à la fondation d'une église wallonne à La Haye. — Ministère de Wtenbogaert. — Lettre de Taffin à Th. de Bèze. — Généreux appui	
---	--

	Pages
accordé par la princesse aux Genevois. — Mariage de Louise Julienne de Nassau avec l'électeur palatin Frédéric IV. Détails divers qui s'y rattachent. Patronage de la princesse et de Henri IV. — Lettre de la princesse à Scaliger pour le déterminer à accepter la direction de l'université de Leyde. — Lettre de Henri IV au sujet des affaires de la Bretagne, réclamant les bons offices de Louise de Coligny. — Réponse de celle-ci et activité qu'elle déploie. — Lettres de Ph. de Mornay à Henri-Frédéric et à Sainte-Aldegonde. — Louise de Coligny projette un voyage en France. — Elle écrit à Henri IV et au comte Guillaume de Nassau. — Communication qu'elle adresse aux États de Bretagne. — Rapports de Buzanval avec la princesse, alors qu'elle se dispose à se rendre en France	273

CHAPITRE X.

Arrivée à Paris, Louise de Coligny écrit à Barneveldt. — Elle prend part aux exercices du culte réformé. — Ses intimes relations avec la sœur du roi. — Lettre de celle-ci à Ph. de Mornay. — Le roi accueille affectueusement Louise de Coligny, et s'intéresse à son fils, auquel il accorde une faveur exceptionnelle. — Devenu veuf de Charlotte de Lamarck, de qui il tient le titre de duc de Bouillon, Henri de La Tour recherche en mariage Élisabeth de Nassau. — Sollicitude maternelle de Louise de Coligny. — Sa correspondance avec Guillaume de Nassau. — Ses relations avec l'église réformée de Paris. — Mariage de sa cousine M^{lle} d'Andelot. — Elle blâme la conduite de la duchesse de Montpensier, dans les saturnales de la Ligue. — Ph. de Mornay voit, à Paris, Louise de Coligny. — Lettres de Maurice de Nassau à la princesse, et de la princesse au comte Jean. — Bonté de la princesse pour son neveu Chastillon. — Lettre d'elle au comte Guillaume. — Elle prend soin de Flandrine de Nassau. — Retour de la princesse en Hollande, avec ses filles Élisabeth et Brabantine. — Mariage de Marie de Nassau avec le comte de Hohenlohe. — La princesse revient en France. — Célébration du mariage de sa fille Élisabeth avec le duc de Bouillon. — La princesse retourne en Hollande avec Brabantine. — Lettres de la nouvelle duchesse de Bouillon à la princesse et à Brabantine

301

CHAPITRE XI.

Louise de Coligny, tout en ménageant la situation de son fils dans les Provinces-Unies, s'attache à lui en préparer une en France. — Lettres d'elle et de son fils au connétable. — Henri de Rohan aspire à obtenir

	Pages.
la main de Brabantine. — Mariage de Catherine Belgia avec le comte de Hanau. — Lettres de la duchesse de Bouillon et d'Émilie Antwerpienne à Brabantine. — Le duc de Bouillon propose à Brabantine Claude de la Trémoille pour époux. — Il écrit au comte Jean. — Maurice de Nassau écrit au duc de Bouillon et à Brabantine. — Lettres de Henri-Frédéric à Brabantine. — Le mariage de Brabantine avec Claude de la Trémoille est décidé. — Henri-Frédéric s'en étonne et plaint Henri de Rohan de n'avoir pas été agréé. — La princesse annonce au comte Jean son prochain départ, avec Brabantine et Henri-Frédéric, pour la France. — Elle débarque à Dieppe, d'où elle écrit au duc de la Trémoille, et arrive à Paris. — Lettres de Gilles de Bourren et de la princesse au duc de la Trémoille. — La duchesse de Bouillon à Sedan. — Lettres de la princesse à Barnevelt, et de Dumanoir à Ph. de Mornay. — Sur la demande de la princesse, le roi pardonne à Claude de la Trémoille le tort qu'il a eu de n'avoir pas demandé son consentement au mariage projeté. — Départ de la princesse pour Châtellerault, où ce mariage doit être célébré	334

CHAPITRE XII.

Arrivée à Châtellerault de la princesse d'Orange, de Brabantine, de Henri-Frédéric, du duc et de la duchesse de Bouillon, de Madame de Chastillon et de son fils, Henri de Coligny. — Liaison de celui-ci avec Henri-Frédéric. — Les conventions civiles précédant le mariage de Brabantine avec Claude de la Trémoille sont dressées, au domicile de la princesse d'Orange. — Célébration du mariage en l'église réformée. — Élaborations d'un édit sur la liberté religieuse. — Édit de Nantes. — Paix de Vervins. — Correspondance de Louise de Coligny avec la reine d'Angleterre et le comte Guillaume. — Louise de Coligny accueille l'aîné de ses beaux-fils, Philippe-Guillaume, revenant d'Espagne. — Séjour de la princesse à Paris. — Lettre que les États généraux des Provinces-Unies lui adressent. — Lettres de la princesse à la duchesse de Bouillon, et de Flandrine à Brabantine. — Lettre de la princesse à Brabantine. — Les États généraux rappellent Henri-Frédéric. — Lettres de la princesse et des États généraux à ce sujet. — La princesse écrit à Barnevelt et à la duchesse de la Trémoille. — Retour de Henri-Frédéric en Hollande. — Son cousin Henri de Coligny aspire à le rejoindre	364
--	-----

CHAPITRE XIII.

Nouvelles démarches de Louise de Coligny pour obtenir la mise à néant des monstrueux arrêts et jugements rendus contre son père. —	
--	--

	Pages.
<p>Lettres patentes du 10 juin 1599 à ce sujet. — Le parlement en diffère l'entérinement. — Lettres de la princesse sur son séjour à Pougues. — Son retour à Paris. — Le parlement ordonne <i>la simple radiation</i> des arrêts et jugements précités. — La princesse demande au roi d'enjoindre au parlement de faire procéder à <i>la lacération</i> des minutes de ces arrêts et jugements. — Séjour de la princesse à Château-Renard. — Ses lettres au connétable et à M^{me} de la Trémoille. — Revenue à Paris, la princesse y voit le duc de la Trémoille et écrit à la duchesse. — Tentatives réitérées pour délivrer M^{me} l'amirale des tortures que lui fait subir le duc de Savoie. — Mort de la victime dans sa prison. — Triste sort de sa fille orpheline. — Hommage rendu à la princesse par Jean de Lery. — Maladie de Henri-Frédéric. Inquiétudes de la princesse. — Son neveu Henri de Coligny entre au service des Provinces-Unies. — Lettres patentes du roi, du 11 juin 1600, ordonnant <i>la suppression</i> des procédures suivies, ainsi que des arrêts et jugements rendus contre l'amiral. — Arrêt du parlement en ce sens. — Procès-verbal, immédiatement dressé, de l'exécution de cet arrêt. — Piété filiale de la princesse</p>	399
APPENDICE	432



LOUISE DE COLIGNY

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

	fr. c.
<i>Madame l'Amirale de Coligny après le Saint-Barthélemy.</i> — Notice lue, le 7 mai 1867, à l'Assemblée générale de la Société de l'histoire du Protestantisme français. Gr. in-8°.	1 —
<i>Les Protestants à la Cour de Saint-Germain lors du Colloque de Poissy.</i> Gr. in-8°, 1874	3 —
<i>Éléonore de Roye, princesse de Condé, 1535-1564.</i> 1 vol. gr. in-8° avec un portrait, 1878	7 50
<i>Gaspard de Coligny, amiral de France.</i> 6 vol. gr. in-8°, 1879 à 1882 (Ouvrage couronné par l'Académie française.)	45 —
<i>François de Chastillon, comte de Coligny.</i> 1 vol. gr. in-8°, 1886	12 —
<i>Henri de Coligny, seigneur de Chastillon.</i> 1 vol. gr. in-8°, 1887	5 —
<i>Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange.</i> 1 vol. gr. in-8°, 1888	10 —





171108. Unverdorben

LOUISE DE COLIGNY, PRINCESSE D'ORANGE

d'après le tableau de Moreveldt au Musée de La Haye





THE SILENT FILM OF THE YOUNG MAN

LOUISE DE COLIGNY

PRINCESSE D'ORANGE

PAR

LE C^{TE} JULES DELABORDE

TOME DEUXIÈME

ORNÉ DU PORTRAIT DE LOUISE DE COLIGNY



PARIS

LIBRAIRIE FISCHBACHER

(SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

1890

Tous droits réservés

DC

121.8

.L6

D33

V.a.

CHAPITRE PREMIER.

Bataille de Nieuport. — Henri-Frédéric et Henri de Coligny s'y distinguent. — Wtenbogaert et Maurice de Nassau — Séjour de la princesse d'Orange à Lierville. — Henri de Coligny devient colonel du régiment français employé au service des Provinces-Unies. — Correspondance de la princesse d'Orange avec M^{me} de la Trémoille. — Son retour à Paris. — Mort de Françoise d'Orléans Longueville, princesse de Condé. — Lettres de Louise de Coligny. — Henri de Coligny à Rynsberck. — Projet d'un mariage pour sa sœur. — Correspondance de la princesse d'Orange avec M^r et M^{me} de la Trémoille. — Le duc de Bouillon jaloux de la légitime influence qu'exerce la princesse sur ses filles, cherche à lui nuire dans leur esprit. — Dignité des procédés et du langage de la princesse en cette circonstance. — Ses filles lui demeurent plus attachées que jamais. — La princesse séjourne à Fontainebleau. — Lettre d'elle à Aersens. — Henri de Coligny est chargé par Maurice de Nassau d'introduire un renfort dans la ville d'Ostende et y réussit. — Estime générale que le jeune colonel se concilie. — Au moment où il combine une sortie à opérer contre les assiégés, il est tué par un projectile qu'a lancé une batterie de ceux-ci. — Deuil causé par sa mort, dans les Provinces-Unies et en France. — Derniers devoirs qui lui sont rendus. — Douleur de la princesse d'Orange et de son fils.

Tandis, qu'au mois de juillet de l'année 1600, la princesse d'Orange obtenait la mise à néant des néfastes arrêts rendus, en 1569 et 1572 contre l'amiral, son père, tout lui faisait pressentir que, dans les Provinces-Unies, allait s'engager, entre l'armée de Maurice de Nassau et celle des Espagnols, une action décisive, à laquelle prendraient nécessairement part Henri Frédéric et Chastillon. Elle ne se trompait pas, car ce fut alors

qu'eut lieu la mémorable bataille de *Nieuport*¹, dans laquelle les deux jeunes cousins rivalisèrent de courage.

Avant que l'action s'engageât, Chastillon fut témoin d'une scène qui l'impressionna fortement.

Maurice de Nassau était en proie aux plus grandes appréhensions au sujet de son frère, Henri Frédéric; il lui signala le danger qu'il courait, le « conjura de vouloir prendre le large de la mer et de se retirer, pour sauver la patrie, si lui et l'armée venaient à se perdre..... Le jeune prince, verd de courage, eslevé sur l'honneur, tout empli du sang généreux de l'illustre maison de ses pères, répondit, et se fit ouïr, qu'il voulait vivre et mourir avec lui, et qu'il n'attendait du ciel meilleure fortune que la sienne². »

Il resta, et Chastillon applaudit, pour sa part, à l'affectueuse et énergique résolution de son cousin.

Tous deux, quelques jeunes qu'ils fussent encore, eurent, à raison de leur caractère fortement trempé et de leur réelle bravoure, le privilège de faire partie d'un groupe d'officiers d'élite et de divers seigneurs, que Maurice de Nassau, lors du règlement de son ordre de bataille, à Nieuport, retint auprès de lui, soit pour les lancer, d'un moment à l'autre, dans telle ou telle direction, soit pour porter, avec eux, un coup décisif.

¹ Une lettre du comte Louis Gunther au comte Jean de Nassau contient une relation de la bataille de Nieuport (Grœn van Prinsterer, *Corresp. de la maison d'Orange-Nassau*, 2^e série, t. 2, p. 23 et suiv.). — Il existe aussi une relation de cette même bataille par le chevalier français Vere (ap. p. Bor, *De Nederlansche Historien*, t. 4, *Appendice*, nos 3 à 14).

² Lapise, *Histoire des princes et de la principauté d'Orange*, in-f^o. p. 684. — Commelyn, *Histoire de la vie et actes mémorables de Frédéric Henry, prince d'Orange*. Amst. 1636, in-f^o, p. 4. — Lettre du 20 juillet 1600 du comte Ernest Casimir au comte Guillaume Louis de Nassau (Grœn van Prinsterer, *Corresp.* 2^e série, t. 2, p. 39).

La flotte néerlandaise venait, sur l'ordre de Maurice, de prendre le large, et dès lors les troupes¹, restant à terre, acculées au rivage, n'avaient, selon l'expression familière de leur chef, d'autre alternative que celle, ou de combattre à outrance et de vaincre, ou de boire l'eau de la mer².

Maurice, ayant résolument pris les dispositions que les circonstances lui commandaient, se mit en mouvement. « En bon général, il voulut estre partout et n'estre attaché à rien, n'ayant près de soy que trois cornettes, pour toute réserve, avec le prince *Henri Frédéric*, son frère, Jean Adolphe, duc d'Holsace, frère du roy de Danemarck, Jean Ernest, prince d'Anhalt, les comtes Frédéric-Albert-Otto et Guillaume de Solms, le comte de *Coligny*, petit-fils du grand amiral, Justin de Nassau, frère naturel du prince, les milords Gray, Drowery, et autres seigneurs qui l'avoient suivi en ceste expedition, pour la seule réputation d'avoir obéi à un tant renommé capitaine³. »

¹ Parmi ces troupes figurait un corps de combattants *français*, dont un ancien écrit nous fait connaître la composition. Il y est dit : « Il y avait deux bataillons de *François*, commandés par le sieur de Dommarville, comme lieutenant-colonel du sieur (Odet) de Lanoue, èsquels il y avoit la compagnie dudit sieur de Lanoue, celle de Rocques, commandée par son lieutenant, celle de Dassau, commandant au second bataillon, celles de la Scimendière, de Marischotz, de Hamelot, de Brosse, de Corinières, commandée par le lieutenant, ledit Corinières ayant esté tué devant le fort d'Albertas, celles du fort de Formentières, de Verneuil et du Pont-Aubert, faisant ensemble douze enseignes. » (*La nouvelle Troye, ou mémorable histoire du siège d'Ostende*, par Henri Hæsteus. Leyde 1614, in-4^o, p. 16).

² De Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, trad. fr. in ^o, 1618, p. 482.

³ Lapise, *Histoire des princes et de la principauté d'Orange*, p. 685. — De Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, p. 480. — H. Hæsteus, *La nouvelle Troye*, etc. etc., p. 16. — *Les Lauriers de Nassau*, Amst. 1624, in-^o, 2^e éd., p. 221.

Détachés du groupe dont il s'agit, les deux cousins se jetèrent dans la mêlée, y déployèrent un courage remarquable, et rallièrent finalement Maurice de Nassau, alors que celui-ci, « le pistolet à la main, à la tête d'un rang de princes et de grands seigneurs, avec environ cinq cents chevaux, prit les ennemis en flanc, et combattit, ainsi que ceux qui l'accompagnaient, avec tant d'ardeur, qu'en moins de rien, tout fut terrassé, escarté, ou prisonnier¹. »

Un membre de la famille de Nassau, qui lui-même fit preuve de grande valeur, atteste en ces termes, la belle conduite des deux jeunes cousins, à la bataille de Nieuport² : « le jour de ceste bataille, M^{sr} le comte Henri a si longtemps prié, à mains jointes, qu'à la fin a obtenu de demeurer auprès de monseigneur son frère, lequel nullement il n'a voulu abandonner, mais l'a suivi, armé de toutes pièces, tout ce jour de la bataille, et bien passé de hasard avec luy. Aussi a fait M. de Chastillon, à qui ne manque de courage. »

On rapporte, qu'à l'issue de la bataille³, Maurice descendit de cheval, et que, les larmes aux yeux, il s'écria, d'une voix assez forte pour être entendu de tous ceux qui l'entouraient : « O Seigneur ! qui sommes-nous, pauvres et misérables pécheurs, pour qu'il te plaise nous accorder aujourd'hui un tel bonheur, à la gloire de ton nom ? que grâces t'en soient rendues, à jamais ! »

On ajoute que, si la nuit survenant n'eût empêché Maurice de réunir immédiatement, sur un seul point, ses troupes encore disséminées, il eût prescrit que toutes aussi rendissent grâces à Dieu.

¹ Lapse, *Hist. loc. cit.* p. 687.

² Lettre du comte Ernest Casimir, au comte Guillaume Louis de Nassau, datée du 20 juillet 1600 (Grœn van Prinsterer, *Corresp. de la maison d'Orange-Nassau*, 2^e série, t. 2, p. 39).

³ De Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, p. 483. — Lapse, *Hist. des princes et de la principauté d'Orange*, p. 689.

Dès le lendemain, en sa présence, et en celle de tous les chefs et seigneurs qui avaient combattu avec lui¹, eut lieu, en l'église d'Ostende, un service solennel, dans lequel le digne ministre, Jean Wtenbogaert² se rendit l'interprète des sentiments d'humili-

¹ L'un de ces seigneurs écrivit alors : « On ne peut dire autrement, « sinon qu'on a veu, à l'œil, que Dieu a combattu pour nous . . . Le « soir, on a logé au champ de bataille, et, le lendemain, Son Excellence « a fait marcher son camp vers Ostende, pour rafraîchir son armée et « donner ordre aux blessés. Aussitôt qu'on y est arrivé, on est allé rendre « grâce au bon Dieu de ceste si solennelle et glorieuse victoire » (Relation de la bataille de Nieuport par le comte Louis Gunther, ap. Grœn van Prinsterer, *Corresp.* 2^e série, t. 2, p. 23 et suiv.). — Peu après, le même comte Louis Gunther reçut du comte Guillaume Louis de Nassau la lettre suivante : « Mon bon frère, je loue Dieu particulièrement de la sin- « gulière grâce qu'il a fait à vous, en ce qu'il luy a pleu de se servir « aussi de vostre personne, d'instrument à une si renommée et signalée « victoire (celle de Nieuport), de laquelle comme avez emporté de « louange non médiocre, et acquis de réputation grande, ce sera certain « vostre devoir de vous humilier devant Dieu et recognoistre que c'est « Celui qui vous honore tant, affin que premier soubject, en récompense « de ses grâces, de l'honorer en crainte et parfaitement en piété et vraye « obéissance, et cela, d'autant plus que, au lieu que aultres sont admo- « nestez de leur devoir par malheurs et misères, le bon Dieu vous « convie à son œuvre par tels biens et honneurs que, pour vostre qualité « et rang, n'en eussies peu souhaiter plus grands; et ne tiendra qu'à « vous de rendre Dieu entièrement propitiatoire pour vous continuer ses « grâces, à quoy la bonne inclination, laquelle j'ay remarquée en vous, « me donne telle espérance, que j'espère estre superflu d'exhorter celuy « qui est convaincu par tels bénéfices divins, et que celuy qui est si hon- « neste envers chacun, aura craint estre ingrat, et cela, au préjudice de « son salut et avancement propre envers son Dieu qui l'ayme tant » (Grœn van Prinsterer, *Corresp.* 2^e série, t. 2, p. 43).

² « En l'assistance solennelle des Estats et des chefs de l'armée, furent « rendues grâces à Dieu, d'une telle victoire si inespérée, procédée de sa « main seule, comme le ministre Wtenbogaert le sçeut bien déduire par « son sermon » (J. F. Lepetit, *La grande Chronique de Hollande, Zélande, etc. etc.*, t. 2, p. 765. — H. C. Rogge, *Johannes Wtenbogaert en zyn tijd*. Amsterdam 1874, in-8^o *Eerste Deel*, p. 135 et suiv.).

lité et de gratitude qui, sous le regard de Dieu, unissaient tous les cœurs.

Aussitôt après, les États généraux prescrivirent la célébration d'un jour de jeûne et d'actions de grâces, dans l'étendue de chacune des Provinces-Unies.

Ce furent là de pieuses et grandes scènes, auxquelles s'associaient, du fond de l'âme, Henri Frédéric et Chastillon, en qui revivaient les sentiments de profonde gratitude envers Dieu, que leurs pères avaient constamment manifestés, et qui ne cessaient d'inspirer leurs mères.

Ces scènes, malheureusement trop rares dans l'histoire des vainqueurs, avaient été précédées d'autres scènes, également émouvantes, au sein desquelles Wtenbogaert s'était, comme toujours, montré à la hauteur des devoirs de son saint ministère. En voici la simple indication ¹ :

Tandis que Maurice de Nassau, suivi de près par la masse des forces ennemies qui allaient l'assaillir, marchait vers Nieuport, les délégués des États généraux des Provinces-Unies venaient de se réunir à Ostende, pour parer aux exigences de la situation ².

¹ De Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, p. 483.

² Ces délégués, expressément chargés « de se tenir à proximité du prince Maurice et de l'assister de leurs conseils, ainsi que des choses nécessaires, étaient Jacob d'Egmont, sieur de Wesembourg, Jean d'Olden Barnevelt, sieur de Tempel, avocat de Hollande, Jacob Huyghens, Van der Danen, bourgmestre de Delft, maistre Nicaise Sille, docteur ès deux lois, pensionnaire d'Amsterdam et conseiller d'etat, maistre Jean de Sauten, conseiller et pensionnaire de Middelbourg, Ferdinand Allamand, Nicolas Janssen, Hubert, bourgmestre de Ziricksée, le sieur Gérard de Renessé, le sieur van der Aa, maistre Abel Franckens, docteur ès deux lois, Egbert Alberde, bourgmestre de Groninghe, et le greffier Corneille d'Aerssens » (De Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, p. 483).

En même temps qu'eux se trouvaient dans cette ville divers ministres de l'Évangile affectés au service de l'armée néerlandaise, et, parmi eux, Wtenbogaert, habituellement attaché depuis lors, à la personne de Maurice de Nassau, dans le cours de ses campagnes.

Voulant, au nom de tous, aller prendre les ordres de ce prince, Wtenbogaert sortit d'Ostende; mais vainement tenta-t-il de parvenir jusqu'à lui, à travers les lignes ennemies.

Contraint de rentrer dans la ville, il réunit à l'issue du prêche, ses collègues et pria avec eux pour le salut de la patrie et de l'armée. Bientôt, à l'ouïe d'un feu de mousqueterie, qui lui prouvait que la bataille était engagée, il se rendit, avec les autres ministres, auprès des délégués des États généraux, et les pressa de convoquer le peuple à une assemblée de prières en faveur des défenseurs de la patrie; les délégués répondirent à ses instances, et d'ardentes supplications s'élevèrent vers le ciel¹. Elles ne cessèrent qu'au moment où l'on apprit, à Ostende, que Maurice était vainqueur: aux supplications succédèrent immédiatement de chaleureuses actions de grâces.

On se représente aisément l'intensité de celles qui débordèrent du cœur de Louise de Coligny quand, au milieu des anxiétés,

¹ « Messieurs les Estats et autres gens de bien en Ostende, se trouvèrent en grande perplexité. Comme en telles extrémités, il n'y a point de meilleur remède, quand les moyens humains semblent défailir, que de prendre son refuge au seigneur des armées, voilà pourquoy « messeigneurs les Estats, avec ceux de leur suite, et plusieurs autres « qui estoient là présens, se retirèrent en la chambre où ils s'assembloient, et après que le ministre Wtenbogært eut fait une prière à Dieu, pour la conservation de la personne de Son Excellence et des autres seigneurs et capitaines qui estoient avec luy, et semblablement pour toute l'armée, on recommanda le tout à Dieu, en attendant une favorable issue » (*Les Lauriers de Nassau*, p. 219). — Voir aussi PIETER BOR, *De Nederlansche Historien*, in f°, t. 4, p. 651 et suiv., année 1600).

toujours croissantes, auxquelles, depuis longtemps, l'absence de nouvelles la laissait en proie, elle apprit enfin, non seulement que son fils, son beau-fils et son neveu avaient la vie sauve, mais que les deux jeunes gens avaient, sous les yeux et à l'exemple de leur frère et cousin, fait preuve d'une insigne valeur.

Que ne peut-on connaître les lettres que certainement elle ne manqua pas d'écrire à tous trois dans cette grave circonstance ! et quels regrets n'éprouve-t-on pas en constatant la lacune qui existe, sur ce point, comme sur tant d'autres, dans la correspondance de la princesse !

Trois mois après la bataille de Nieuport, Louise de Coligny se trouvait à Lierville, où, tout en se livrant à divers soins que réclamait de sa part ce domaine, elle se montrait préoccupée de ce qui pouvait se passer dans les Provinces-Unies, de ce qu'y devenait son fils, et de ce que devenaient, de leur côté, en France, ses filles Élisabeth et Brabantine, ainsi que leurs maris et leurs enfants. Deux lettres d'elle, du mois d'octobre 1600, témoignent de ses préoccupations, à cette époque.

Le 11, elle écrivait à la duchesse de la Trémoille ¹ :

« J'ai retenu vostre laquais plus que je ne pensois, ma chère
 « fille, parceque j'attendais des nouvelles de vos frères, et que
 « je sçavois bien que cela vous rendroit sa venue doublement
 « agréable ; mais j'ai esté frustrée de mon attente, car voilà des
 « dépesches que j'attendois de Paris, par lesquelles j'en pensois
 « apprendre, et on me mande qu'il n'en est point venu : de façon
 « que je n'en espère que par le retour du sieur de Beaumont,
 « que j'y ai dépesché il y a six semaines. J'attribue cela au vent,
 « qui a tousjours esté contraire, et n'excuse pas pourtant la
 « paresse de delà la mer, car elle y est très grande.

« Mais il me semble que vostre bon mari n'est pas aussi bien

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« fort diligent, de ne vous avoir rien mandé depuis qu'il est aux
« bains. Je crois qu'ils lui profiteront, car j'entends que c'est
« un souverain remède. Dieu veuille qu'il en revienne bien sain !

« J'attends, en grande dévotion, le laquais que j'ai envoyé à
« Turenne, et crois qu'il repassera à Thouars, pour me rapporter
« encore des nouvelles de toute la petite famille. Je ne vous puis
« résoudre, ma mignonne, du temps que j'aurai ce contente-
« ment de l'aller voir, parceque cela dépend de ce que me mande-
« ront ces bons beaux-fils, car eux et vous disposez de moy pour
« cela et pour toute autre chose.

« Je suis si empeschée en mon nouveau mesnage, que vous
« ririez si vous me voyiez. Je m'en vais lundi, commencer à
« faire vendanges. Je suis aussi affectionnée à mon jardin, que
« vous m'avez veue à celui de La Haye ; mais, quoique je fasse,
« je ne rendrai jamais ceste maison agréable, car je n'y ai ny
« bois, ny eaux ; aussi, si j'en puis tirer mon argent, aimerois-je
« bien mieux en avoir une autre.

« J'ai eu mon frère, qui y a demeuré des jours ; mais il s'en
« reva demain trouver sa femme.....

« Je ne vous mande point de nouvelles, car, à ceste heure
« que je suis aux champs, je n'en apprends pas beaucoup. Seule-
« ment viens-je d'apprendre par des lettres de Paris que la reine
« sera à Lyon, à la fin de ce mois. Les dames en sont parties
« pour aller l'attendre à Marseille.

« Ma chère fille, aimez tousjours vostre mère, qui vous chérit
« et vous aime tousjours, à l'égal de soy mesme. Croyez-le, ma
« mignonne, et que je suis entièrement à vostre service. Baisez
« mes enfans, pour l'amour de moy ; il me tarde tant de les voir,
« que j'en meurs.»

Une seconde lettre de la princesse à la duchesse de la Tré-
moille, expédiée vers la fin d'octobre, portait ¹ :

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

« J'estois toute preste de vous dépescher un laquais, lorsque
 « ce petit est arrivé. Je suis extrêmement aise d'avoir appris,
 « par les lettres de vostre cher mari et les vostres, l'estat de vos
 « santés, et de la petite compagnie ; mais, mon Dieu, ma fille,
 « quel contentement de voir que ces bains lui aient esté si utiles !
 « Je me suis faict représenter par ce laquais comment il estoit
 « dans ceste boue. Je me le représente avec un gros valet qui
 « luy pesoit sur les épaules pour le faire enfoncer, et luy qui
 « faisoit une estrange mine de voir sa belle peau ainsi sale, mais
 « bonne saleté, puisqu'il s'en trouve si bien. Non, j'en ai une
 « telle joie, que je ne le vous sçaurois représenter ; car, pour moi,
 « je crois, puisque ceste année, il a senti un tel profit, que, quand
 « il y aura esté encore une autre fois, il ne se sentira du tout
 « plus de ses maux. M. de Bouillon m'a mandé aussi qu'il s'estoit
 « fort bien trouvé de ces eaux.

« A ce que je vois, vos baptesmes sont remis jusques en feb-
 « vrier. J'enverrai bien auparavant sçavoir précisément le temps,
 « car j'y veux estre devant tous les autres.

« Je donnerai ordre cependant à mon ménage, où je suis si
 « empeschée, que je ne prends pas seulement le loisir d'aller à
 « une lieue d'icy, de peur de faire perdre une journée à mes
 « cervales, qui me servent, à ceste heure, à tout. Je fais faire un
 « jardin et plante force arbres, car je n'en ai trouvé un seul icy ;
 « mais j'ai appris aujourd'huy de M. de la Rainville un ménage
 « qu'il dit qui vient de vous, à ce que luy a dit M. de Lanoue ;
 « de quoy je me réjouis infiniment, car cela m'exemptera d'une
 « grande dépense. C'est pour des ormes femelles que je fais
 « planter, que j'achète 50 francs le cent ; et il dit, qu'en plantant
 « des mâles, que j'aurai à beaucoup meilleur marché, les faisant
 « enter, il seront encore plus beaux que les autres. Plût à Dieu
 « que ma maison fût aussi près de vous, que Chavannes : nous
 « apprendrions, l'une à l'autre, de bons ménages.

« Il me tarde si extrêmement de vous voir, que j'en meurs. Je
« me suis bien fait conter des nouvelles de mes enfans par ce
« laquais.

« J'ai quelque espérance que nous pourrons bien voir, cest hiver,
« *vostre petit frère*, que Messieurs les Estats ont envie de l'envoyer
« vers le roi, quand Sa Majesté sera mariée, pour se réjouir de
« son mariage et luy dire : *à la bonne heure!* comme on fait, en
« Vostre bon pays. J'en suis extrêmement aise, et principalement
« afin qu'il ne demeurât point cest hiver, en ceste oisiveté de
« La Haye, là où ils se débauchent extrêmement. Croyez que
« j'en ai escript, depuis deux jours, une bonne lettre à *vostre petit*
« *frère*, par laquelle je parle bien à luy. Vostre cousin, le comte
« Ernest est son grand gouverneur, et c'est lui qui le perd¹; je lui en
« veux bien mal. Vos deux frères se portaient fort bien, quand
« le sieur de Beaumont en est parti, qui est arrivé seulement
« depuis huit jours.

« Vostre sœur² n'a pas encore faict sa paix avec son frère.

« La duchesse d'Aerschot est auprès de son mari; le comte et
« la comtesse de Hohenlohe sont à Buren; tout le reste à l'accous-
« tumée.

« Mais, ma fille, mandez moy un peu des nouvelles de ce
« mariage pour vostre sœur³, dont me parle M. de la Trémoille.
« Il me semble qu'il ne faut pas laisser échapper cela. J'entends
« que la belle Catherine de Rohan ne le refuserait pas, à ceste
« heure. Il y aura de la fatalité aux filles de Nassau de luy
« oster ses serviteurs. Messieurs de Rohan ont esté en Hollande,

¹ Voir *Appendice*, n° I.

² Émilie première, sœur germaine de Maurice de Nassau, contre la volonté duquel elle avait épousé Emmanuel, fils d'Antoine, roi détrôné de Portugal.

³ Émilie Antwerpiana.

« comme Beaumont y estoit. L'ainée m'escrit qu'il est fort content de vos frères et de Messieurs les Estats.....

« Je n'ai eu nulles nouvelles de Monsieur et de Madame de Bouillon, depuis le retour de mon laquais, qui estoit allé par Thouars. Il me tarde bien de voir Madame de Givry, pour apprendre particulièrement de vos nouvelles, et le temps que vous devez accoucher. Ma cousine la marquise de Mirabeau et une sœur d'Andelot sont en mesme estat que vous. Vilars dit qu'elle sçait bien que vous aurez toutes des fils, et Madame de Bouillon. Mais, ma fille, ne vous estonnez point de ceste folle de Vilars, qui est, à ceste heure, si grande ouvrière, que l'on ne peut la tirer de l'ouvrage, et se plaist tellement icy, que, si ce n'estoit pour aller à Thouars, elle n'en voudroit pas partir.

« Comme j'estois en cest endroit, il m'est venu forces nouvelles de Paris. Je vous en envoie copie, encore que je pense que M. de la Trémoille est beaucoup mieux averti que moi ; mais, parce que celles-ci sont les dernières qui sont venues de Paris, possible ne les aurez-vous pas encore reçues. Mesdames de Nevers et de Longueville m'escrivent des lettres si pleines d'affliction, qu'il n'est pas possible de plus, principalement ceste pauvre mère qui me fait extrême pitié.

« Ma fille, je suis à vous, vous le sçavez bien : je dis plus qu'à moy-mesme ; je vous baise mille fois les mains. »

L'espoir qu'avait la princesse de revoir son fils en France fut déçu, cette fois encore ; car Henri Frédéric se vit retenu dans les Provinces-Unies par l'imminence de nouvelles opérations militaires auxquelles il devrait prendre part.

Le séjour de Louise de Coligny à Lierville se prolongea. Elle y était encore, au mois de décembre 1600. Ce fut là, en effet, que, le 17 dudit mois, elle signa un acte important¹, qui témoi-

¹ Voy. *Appendice*, n° 2.

gna du soin avec lequel elle veillait, de loin, au règlement des droits héréditaires de son fils.

Celui-ci, avant la reprise des hostilités contre les Espagnols, eut la joie de voir s'affermir la naissante carrière de son jeune frère d'armes, sous la protection de Maurice de Nassau. Un début, tel que celui de Chastillon, à la bataille de Nieupoort, constituait un heureux présage : Maurice en tint compte, et, appréciant la rare capacité et la bravoure de ce jeune Français, qui n'avait encore que dix-sept ans et demi, il proposa aux États généraux sa promotion à un commandement que cessait alors d'exercer un officier des plus distingués, Odet de Lanoue. La proposition du chef de l'armée fut favorablement accueillie par les États généraux, et, le 13 janvier 1601, Chastillon fut nommé colonel du régiment français, entretenu au service des Provinces-Unies.

Tandis qu'il s'occupait avec activité de la réorganisation de ce régiment, et que la princesse, sa tante, applaudissait à sa promotion, les duchesses de Bouillon et de la Trémoille continuaient à être l'objet de la sollicitude maternelle. L'une d'elles recevait de Louise de Coligny ces lignes ¹ :

« Je bénis doublement ce jour icy, m'ayant esté heureux en
« deux sortes : pour y avoir reçue des nouvelles de mes deux
« chères filles, et y avoir appris la naissance d'une nouvelle venue
« au monde. Je m'attendois que Madame de Bouillon aurait un
« fils, mais ce sera donc vous, ma belle mignonne, qui m'en
« donnerez un. Je fais estat de partir d'ici pour vous aller aider,
« de jeudi en huit jours, s'il plaist à Dieu, et passerai par Tours,
« et vous mènerai vostre sage-femme, si elle n'est encore partie.
« J'irai par eau jusqu'à Saumur ; de façon qu'il faudra, s'il vous

¹ Lettre du 28 janvier 1601 à la duchesse de la Trémoille. (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

« plaist, que vostre carosse et vos chevaux fassent la petite cor-
 « vée pour me venir quérir jusques-là. M. de Bouillon me mande,
 « qu'incontinent qu'il sçaura le roy à Paris, il s'y en yra, et
 « qu'il me verra icy, en passant; mais je luy mande que je m'en
 « vais à Thouars, et que, s'il est bon frère et bon fils, il nous
 « viendra voir là ensemble; et, à la vérité, vous ne devez pas
 « laisser passer ceste occasion pour le baptesme de vos enfans,
 « car, s'il est une fois embarqué à la cour, il n'obtiendra pas son
 « congé aisément. Je m'asseure qu'il est trop honneste homme
 « pour manquer à la promesse qu'il en a faite à Monsieur de la
 « Trémoille et à vous.

« Je vous envoie des lettres de Mesdames vos tante et sœur,
 « religieuses.

« Excusez-moy de plus longue lettre, car je ne m'ose beau-
 « coup baisser, pour une grande désluxion qui m'est tombée sur
 « les dents, qui m'a enflée toute la moitié du visage, de telle
 « façon que je ne vois preque goutte d'un œil. Je n'escriis point,
 « à ceste occasion, à M. de la Trémoille, aussy que vous me
 « mandez qu'il n'est pas à Thouars.

« Je serai très aise, chère fille, s'il vous plaist de m'envoyer
 « un laquais, comme vous me mandez, afin que par luy je vous
 « mande, sans faillir, le jour que je pourrai estre à Saumur.

« J'eus hier des lettres de Madame la princesse, qui me com-
 « mande fort de vous assurer qu'elle est fort à vostre service.
 « Elle me pensoit desjà à Thouars.

« Le roy arriva mercredi, en poste, à Paris, ne fit que dîner
 « chez Gondy, et s'en alla à Verneuil.

« Bon soir, chère fille, que j'aime à l'égal de mon âme; je
 « remets tout discours à ceste vue tant désirée.»

La vue tant désirée ne tarda pas à être obtenue, et elle fournit
 à la princesse une nouvelle occasion d'entourer des plus tendres
 soins sa fille Brabantine.

Bientôt la jeune duchesse donna le jour à un fils qui, le 15 mars 1601, fut présenté au baptême par Louise de Coligny et par M. de Parabère, agissant au nom du roi.

Deux mois plus tard, la princesse dut se rendre à la cour, et faire à Fontainebleau un séjour, au sujet duquel elle donna à sa fille¹ les détails suivants :

« Chère fille, j'attendois tousjours à vous escrire amplement par
« le sieur de la Sauzaye, et il a demeuré icy tant de jours, qu'il
« est mieux instruit de beaucoup de nouvelles qui s'y passent ;
« que moy-mesme, qui, hors ce qui se fait en la chambre de la
« roine, ne sçay pas grand chose. Et, pour cela, je vous aurais
« bientost représenté toute nostre vie, qui est, premièrement, que
« l'on se lève fort tard. Pour moy, je ne vois la roine qu'après
« son dîner, car nulle dame ne se trouve ny à son lever, ny à son
« coucher, qui n'est pas petite commodité ; et soudain qu'elle est
« preste, elle va ouïr la messe, et puis dîne. L'après-dîner, toutes
« les dames se trouvent en sa chambre, où nous avons l'honneur
« de parler fort familièrement à elle. Le roy va et vient de sa cham-
« bre au cabinet ; il y fait mille voyages par jour. Durant sa diète,
« la roine et nous toutes ne bougions de son cabinet, là où nous
« avons toutes nos ouvrages, qui est un lit qu'a commencé la
« roine, où nous travaillons toutes. Sur le soir, on se va un peu
« promener, à ceste heure que le roy l'a achevée ; et, auparavant
« que Sa majesté la commençât, c'est, tout le jour, la chasse aux
« sangliers. On revient fort tard. Après souper, la musique en la
« chambre de la roine, où cependant elle rit et cause avec nous,
« et est de la meilleure humeur du monde. Madame de Ch... est
« icy d'hier, qui défraie la compaignie. J'en suis bien fâchée ;
« mais quoy, il faut rire, car le roy a des mots, qu'il n'y a pas

¹ Lettre à la duchesse de la Trémoïlle, du 26 mai 1601, datée de Fontainebleau (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

« moyen de s'en empêcher. On ne sort point de la chambre de
 « la roine, qu'il ne soit minuit et une heure. Hier soir il en était
 « deux. La roine s'habille tousjours à l'Italienne, et ne prendra
 « point l'habit françois, qu'après ses couches..... La roine fait
 « fort bonne chère à Madame de Verneuil. A moi, elle me fait
 « l'honneur de me la faire la meilleure du monde.

« Toute la cour part bientôt d'icy, pour aller à Montceaux,
 « et moi je m'en vais à Paris, voir si je ferai de fortunées
 « affaires.

« Les dernières nouvelles que j'ai eues de vos frères sont du 5
 « de ce mois. Ils estoient à La Haye, se portoit bien, et ne
 « faisoient encore rien.

« Voilà M. de la Sausaye qui me presse si fort, qu'il faut que
 « je finisse tout court, en vous assurant que je vous aime de toutes
 « les puissances de mon âme, et nos petits enfans, et surtout mon
 « petit mignon. Quand je seroi à Paris, je luy enverrai un petit
 « cheval tout chargé de coco. Je désire bien sçavoir si vous vous
 « porterez, à ceste heure, mieux, et si toutes vos douleurs sont
 « passées, et comment M. de la Trémoille se porte de sa diète.
 « Adieu, chère fille, je n'ai plus de loisir ; je suis toute à vostre
 « service.»

Peu de jours après l'envoi de cette lettre, Louise de Coligny revint à Paris, et, avec M. de Loménie, présenta au baptême la fille de M. et de M^{me} de Beringhem ¹.

Presque aussitôt, à quelque souffrances physiques s'ajouta, pour la princesse, un profond chagrin, celui que lui causa la mort de

¹ « Jeanne, fille de Pierre de Beringhem, premier valet de chambre
 « du roy, et de damoiselle Magdeleine Bruneau, née le dernier février et
 « baptisée le 10 juing ; présentée par Anthoine de Loménie, secrétaire
 « du cabinet du roy, et dame Loyse de Coligny, princesse d'Orange. »
 (Registres des baptêmes de l'église réformée de Paris. I, f^o 19. R^o. —
Bulletin de la Société de l'hist. du prot. français, t. 21).

Françoise d'Orléans-Longueville, princesse de Condé, à laquelle l'unissaient depuis longtemps les liens d'une étroite affection. Voici en quels termes elle parla de cette mort à la duchesse de la Trémoille¹ :

« C'est avec tant de larmes et d'extrême ennui, chère fille, « que je vous écris ceste lettre, que vous m'excuserez, si je ne « la vous fais longue. Je fais le discours à Monsieur de la Tré- « moille de l'occasion de ma tristesse, à laquelle je sçay bien que « vous participerez, à bon escient, car je sçay combien vous estiez « servante de ceste digne princesse, qui n'a rien laissé au monde « de semblable à elle. Je suis si touchée de ceste perte, si par- « ticulière pour moi, que certes il m'est advis que j'ai perdu « une partie de moy mesme. »

A cette triste communication s'ajoutaient celles-ci :

« On attend Madame², à la fin de ce mois, et M^{me} de Mont- « pensier, dans deux ou trois jours.

« Je ne vous puis dire encore ce que je ferai. Je suis comman- « dée d'aller à Monceaux : Si mes affaires m'y portent, j'irai, et « non autrement. Il y a si peu que je suis en ceste ville, et avec « tant de douleur pour la maladie et puis pour la perte de ceste « pauvre princesse, que je n'ai pas encore eu loisir de m'y recon- « noistre, ny de rien faire pour nostre petit mignon ; mais je « m'en vais aviser à luy envoyer, par la première commodité, « ce que je penserai qui luy soit agréable, etc., etc. »

Huit jours plus tard, la princesse ajoutait³ : « J'ai tousjours « esté malade depuis la mort de ceste princesse ; ce qui m'a

¹ Lettre du 13 juin 1601, datée de Paris (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

² La sœur du roi.

³ Lettre du 21 juin 1601, datée de Paris (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

« empeschée d'aller à Monceaux, où sont Leurs Majestés, où je
 « suis, tous les jours, conviée d'aller, et par leurs lettres et par
 « leurs commandemens ; mais enfin il faudra que j'y aille demain.
 « car la roine dit qu'elle me veut montrer sa maison. Leurs
 « Majestés attendent Madame : je vous laisse à penser quelle joie
 « pour elle et sa troupe. . . . Vos frères sont devant *Rynberck*, que
 « j'espère qu'ils emporteront bientôt. Je m'en vais envoyer
 « Beaumont mener un fort beau cheval à *vostre petit frère*, que
 « que le roy m'a donné pour luy. . . . Je vous baise les mains,
 « tout court, et à toute la petite troupe, que je baise, en imagi-
 « nation, mille fois. »

Chastillon se trouvait, avec les frères de la duchesse, devant Rynberck. Dès le début du siège de cette place, Maurice lui avait confié un poste d'honneur, celui de la défense des tranchées, en cas de sorties opérées par l'ennemi ; or, voici comment le jeune colonel du régiment français justifia la confiance de son chef :
 « Le 20 juin, rapporte Duyck ¹, le temps étant assez favorable, les
 « ennemis, en nombre d'environ huit cents hommes, passèrent
 « par l'une des portes, pour forcer la tranchée qu'on avait com-
 « mencée là, et, sortant des corridors avec furie, ils cherchèrent
 « à surprendre nos gens. Les sapeurs, qui étaient au travail, et
 « quelques sentinelles, abandonnèrent la tranchée ; il en résulta
 « une si grande confusion, que plusieurs soldats placés à proxi-
 « mité du corps de garde, commencèrent à reculer. Ferme à son
 « poste, le *seigneur de Chastillon* arrêta les ennemis ; et, semant
 « le désordre dans leurs rangs, les mit en fuite. Après s'être
 « reformés sous les murs de la ville, ils revinrent trois fois à la

¹ Journal d'Antoine Duyck, avocat fiscal au conseil d'état, dont le manuscrit (texte en hollandais, conservé à la bibliothèque royale de La Haye) a été publié, par ordre du département de la guerre, avec une introduction et des notes par M^r Louis Muller. La Haye 1866. Voy. vol. 3, p. 76.

« charge, en s'avançant jusqu'au corps de garde ; mais ce fut
 « sans succès, car ils ne purent entamer la troupe à la tête de
 « de laquelle se tenait *Chastillon*. Il les contraignit à la retraite,
 « qu'ils purent du reste opérer en assez bon ordre. Cette sortie
 « dura plus d'une demi-heure. Des deux parts furent tirés de
 « nombreux coups de feu. Il fut tué, des nôtres, plus de vingt
 « hommes, parmi lesquels le lieutenant de Pomerède et un riche
 « gentilhomme français, nommé de Labarre. Il y eut cinquante
 « hommes blessés : de ce nombre fut *le seigneur de Chastillon*,
 « atteint à la cuisse¹. »

Heureux d'avoir, par sa ferme attitude, devant Rynbeck contribué à la reddition de cette place, Chastillon ne se préoccupa que médiocrement de sa blessure. A peine fut-il guéri, qu'il prit part, avec Henri Frédéric, à quelques opérations secondaires, dirigées par Maurice de Nassau, en vue d'une concentration d'efforts destinés à assurer la défense d'Ostende, qu'assiégeait l'armée espagnole.

A cette époque venait de se décider le mariage de la sœur de Chastillon, Françoise de Coligny, avec René de Talensac, seigneur de Loudrières, issu du premier mariage de Madame de la Boulaye. Il paraît, qu'en cette circonstance, la mère de la fiancée avait étrangement perdu de vue les égards auxquels avait droit sa belle-sœur, la princesse d'Orange. Cette dernière, qui quelque indulgente qu'elle fût, ne pouvait manquer de se sentir blessée, écrivit le 25 juillet 1601, à la duchesse de la Trémoille² : « Impossible de me pouvoir rendre à la *bienvenue*

¹ Voir sur la part brillante que Chastillon prit à l'affaire de Rynberck, 1^o lettre du comte Jean-Ernest au comte Jean de Nassau, du 20 juin 1601 (Groen van Prinsterer, *Corresp.* 2^o série, t. 2, p. 94); 2^o Lاپise, *Hist. loc. cit.*, p. 694; 3^o Wagenaar, *Vaderlansche Historien*. Amst. 1752, vol. 9, p. 105.

² *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« de ma nièce. J'en écris à Madame de la Boulaye, et luy en
 « fais mes excuses ; car elle me faisoit la faveur de me mander
 « qu'elle m'y désiroit ; ce que n'a pas fait Madame de Chastillon,
 « ni du mariage, ni de la *bienvenue*, je dis auparavant ma maladie ;
 « car, encore que peut-estre elle dira qu'elle sçavoit bien que je
 « n'y pouvais pas estre, je dirai que, pour cela, elle ne devait pas
 « laisser de m'en prier, estant ce que je suis à sa fille, la civilité
 « la conviait à me rendre ce devoir. »

Hâtons-nous d'ajouter que la princesse, avec sa bonne grâce habituelle, se prêta à tout ce qui pouvait contribuer à effacer les traces d'un refroidissement momentané, et que ce fut dans sa propre demeure, que, plus tard, en sa présence, se signa, comme on le verra ci-après, le contrat de mariage de sa nièce.

Le manque de procédé, signalé dans la lettre du 25 juillet 1601, n'était pas le seul dont elle fut fondée à se plaindre, car elle y censurait, à juste titre, les téméraires et indiscrets commentaires auxquels se livraient certains personnages sur les relations de ses filles avec elle. Recueillons, sur ce point, ses paroles empreintes à la fois de tant de dignité et de tendresse¹ :

« Ne croyez donc point, chère fille, que vous trouviez jamais
 « nul changement en moy. L'amitié parfaite que je vous porte a
 « ses fondemens si solides et si fermes, que vous ne devez jamais
 « craindre qu'il y ait aucune diminution ; car, quand mesme j'en
 « recognoistrois en la vostre, ce que je n'attends pas de vostre
 « bon naturel, je ne laisserois pas d'estre telle pour vous que j'ai
 « tousjours esté ; car je ne manque jamais à mes debvoirs et à
 « mes amitiés ; et vous advouerai que j'ai combattu, en ce der-
 « nier voyage que je vous ai vue, contre des personnes qui me
 « vouloient faire juger, par vos actions et celles de Madame de
 « Bouillon, que toutes deux vous ne me rendez pas le témoignage

¹ Première partie de la lettre du 25 juillet 1601.

« d'amitié que vous aviez accoustumé. Je vous jure que ce m'a
 « esté un desplaisir bien sensible, de ce que la pluspart de la
 « cour, tant hommes que femmes, faisoient ce jugement, que j'ai
 « tousjours rabattu, et aligné des raisons pour faire juger le con-
 « traire. Peut-estre vous sera-t-il tesmoigné, quelque jour, par
 « ceux mesmes qui m'en parloient ; et lors vous cognoistrez qu'il
 « n'est jamais rien entré en mon esprit, qui m'ait pû faire croire
 « que vous eüssiez diminué ni de l'amitié, ni de l'estime que j'ai
 « tousjours recogneu que vous avez pour moy. Et certes, ma fille,
 « si cela estoit, aussi me feriez-vous extrême tort ; mais brisons-
 « là ; il ne faut pas seulement y penser.

« Je ne vous parle point de ce qui se passe icy, car vous
 « en estes avertie par personnes qui en sçavent plus de nouvelles
 « que moy, qui m'enquête seulement de celles de vos frères,
 « dont je suis en telle peine, que je ne pense et ne m'enquiers
 « d'autre chose ; et le desir d'en aller apprendre à Saint-Germain,
 « où on me vient de dire que le roy en a reçu, me fait finir tout
 « court, en vous assurant, ma chère fille, que rien au monde ne
 « vous peut davantage aimer, estimer, chérir et honorer, que fait
 « vostre maman, qui vous baise cent mille fois les mains, et à mon
 « petit cœur et mes petites mignonnes. Dieu veuille les bénir. »

La sollicitude de la princesse pour ses enfants était incessante, et l'on continue à en saisir les traces dans les diverses lettres que, pendant son séjour à Paris, elle adressa, de cette ville, à sa fille Brabantine, en l'été de 1601.

Le 2 août, elle lui écrivait¹ : « Chère fille, s'il fait aussi chaud
 « où vous estes, comme il fait icy, je pense que votre exercice
 « est, comme le nostre, de chercher à vous rafraichir et encore
 « en l'état où vous estes, vous estes doublement à plaindre. Quand
 « je vois la roine et les incommodités qu'elle souffre, je pense à

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

« vous et à celles que vous souffrez. Il est vrai que vous n'êtes pas
 « si grosse qu'elle, car elle est dans son huitième mois ; mais cela
 « n'empêche pas qu'elle fait des traits qu'autre femme aussi grosse
 « qu'elle ne fit jamais ; car le roy lui faict faire, tous les jours,
 « des promenades, et par eau et par terre, qui nous rendent
 « toutes malades et si harassées, que nous n'en pouvons plus ;
 « mais Sa Majesté ne ressent nulle incommodité de tout cela. . . .
 « J'attends des nouvelles de vos frères avec une grande impatience,
 « car ces sièges durent tousjours, desquels je crois néanmoins
 « que Dieu nous donnera enfin bonne issue. Je ne faudray de
 « vous faire part de leurs nouvelles, quand j'en sçaurai ; et, pour
 « ceste heure, je finirai avec la plus cruelle envie de dormir que
 « j'eus jamais. Je baise mille fois tout nostre petit peuple, et
 « particulièrement nostre petit mignon. Bonsoir, chère mignonne,
 « je vous baise mille fois. »

Une lettre du 26 août porte ¹ : « Voilà M. de Bourron qui
 « m'avertit qu'un messager part, dans une heure, pour aller à
 « Thouars, et il faut que, dans demie, je me trouve au prêche,
 « chez *Madame* ², au Louvre. Vous sçaurez donc seulement, chère

¹ Lettre datée de Paris (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

² Voici l'un des plus beaux hommages que Ph. de Mornay ait rendus à la fidélité chrétienne de la sœur du roi : « Si faut-il, Madame, achever
 « généreusement ceste cause, en laquelle nous louons Dieu, que vous
 « nous estes à tous un très illustre exemple, combattue à l'envi, et de
 « douleurs et de douceurs ; et qui, au milieu de tout cela, prononcés, par
 « vos nations, à toute la chrestienté : que vous préférés les afflictions du
 « peuple de Dieu aux délires de ce siècle ; résolue, et je n'en doute
 « point, que, si vous souffrez icy avec Christ, vous régnérés là-haut avec
 « luy ; mais moy, certes, assuré, de plus, qu'il vous fera triompher dès
 « icy-bas de toutes les difficultés, outre espérance, contre apparence ;
 « par ce, certes, que Dieu est fidèle et rémunérateur ; parce que la piété
 « a les promesses de la vie présente et de la vie à venir, et parce que la
 « nature mesme veut que ce qui est semé avec peines soit enfin mois-
 « sonné en joye. Or, Madame, nos églises sont en prières assiduelles,

« fille, que j'ai été extrêmement aise d'apprendre, par vos lettres, « que vostre mal de bras soit guéri : j'avais peur que ce fut comme « celui de Madame de Bouillon. Vous estes donc encore grosse ? « Que cela ne vous afflige pas, mon cher cœur : c'est une béné- « diction de Dieu bien grande. Nostre roine l'est à bon escient, « comme estant entrée depuis quelques jours en son huitième « mois. Cela est cause d'avoir rompu le voyage de Blois, car elle « y voulait aller avec le roy. Leurs Majestez partent demain pour « Fontainebleau, d'où la roine ne partira plus qu'après ses cou- « ches. J'ay reçue commandement d'y aller, mais je séjournerai « quelques jours icy, pour de petites affaires. Je regrette que le « voyage de Blois ne se fait pour l'amour de vous, car vous ne « recouvrez pas aisément une si bonne occasion pour faire cour.

« Et vous, Monsieur mon cher fils, qui vous en allez aux bains, « si faut il bien que vous soyiez de retour, devant que je repasse « la mer.

« Les dernières nouvelles que j'ai eues de là-bas sont du 6 de « ce mois. Ils prenoient ce terme icy pour estre maistres de « la place ; de façon que j'espère que les premières nouvelles que « j'en aurai, ils seront dedans. L'archiduc assiège, de son côté, « Ostende ; mais il y a de bons hommes dedans.

« On me presse, de façon qu'il faut, mes enfans, que je finisse, « en vous baisant mille fois les mains.»

Quarante-huit heures après l'envoi de cette lettre, la prin-
cesse, s'adressant au duc de la Trémoille, lui mandait ¹ :

« qu'il plaise à Dieu magnifier ses bontés en vostre conduite. Et pour « moy, je le supplie ardemment qu'il vous comble de ses grâces tempo- « relles et spirituelles, vous console contre les prétendus maux, vous « fortifie contre les faux biens et vous donne, Madame, après tant d'es- « preuves, en pleine prospérité, longue et heureuse vie » (*Mémoires et correspondances de P. Mornai*, éd. in-4°, t. 3, p. 4).

¹ Lettre du 28 août 1601, datée de Paris (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

« Monsieur mon cher fils, j'avois délibéré de vous faire une
 « longue lettre ; mais, sur ce dessein, M. Dommarville est arrivé,
 « lequel j'ai si longtemps catéchisé, que l'on vient quérir mes
 « lettres, devant que j'aye commencé, et luy-mesme n'aura
 « pas loisir de vous escrire, car il est allé trouver en poste M. de
 « Bouillon, qui s'en va en poste trouver le roy, qui est allé à
 « Calais. Ça esté un voyage fort prompt, et dont on n'avoit pas
 « ouï parler. Sa Majesté estoit allée à Verneuil, et attendait-on
 « son retour hier, quand on sçut qu'elle avoit pris ceste brisée.
 « Je m'en réjouis, car je crois que sa présence seule fera lever le
 « siège d'Ostende. Le sieur Dommarville parle diversement de
 « l'espérance que nous en devons prendre ; car il dit que les
 « assiégés et les assiégeants sont fort résolus en leur dessein.
 « Il croit, à ceste heure, mon beau-fils et mon fils en Hollande.
 « La roine partit hier pour aller à Fontainebleau, d'où elle ne
 « bougera, qu'elle ne soit accouchée. *Madame* est allée avec elle.
 « Mesdames de Guise, de Retz et ma personne, y devons aller,
 « dans peu de jours. J'ai vû M. de Souvré, qui m'a conté de vos
 « nouvelles ; il trouve ma fille extrêmement à son gré, et m'en
 « a dit mille louanges. Icy je finis, vous baisant les mains. »

Alors que Louise de Coligny prodiguait à ses enfants, en France et hors de France les marques de la plus tendre affection, elle eut inopinément à souffrir de menées occultes qui, insultant à son caractère et à ses droits, tentaient à altérer l'intimité de ses relations avec ses filles. Un homme auquel elle avait, dans l'excès de sa bienveillance, accordé maintes louanges et les témoignages d'une inaltérable bonté, un dépositaire de sa confiance, qui eût dû ne jamais perdre de vue l'honneur qu'elle lui faisait de le traiter en fils, poussa l'ingratitude et la déloyauté vis-à-vis d'elle, jusqu'au point de travailler, par de secrètes manœuvres, à la discréditer dans l'esprit d'Élisabeth et de Brabantine de Nassau, de l'inexpérience desquelles il se jouait. Cet homme

n'était autre que le duc de Bouillon¹. Dépourvu de toute élévation d'idées et de sentiments, ambitieux, intrigant, autoritaire, il devint jaloux de la légitime influence, qu'en mère aimante, judicieuse et douce, Louise de Coligny exerçait sur les deux jeunes duchesses, alors qu'il aspirait à les régenter ; et il chercha par d'insidieuses suggestions, à ébranler leur confiance filiale. Ne pouvant s'attaquer directement ni à une tendresse maternelle, ni à un dévouement sans bornes, ni à de sages conseils, dont les deux jeunes femmes ressentaient journallement les salutaires effets, il imagina de représenter, à leurs yeux, la princesse comme manquant de dignité, à la cour, d'une part, en ne s'y assurant pas le rang qu'elle devait occuper, et, de l'autre, en y entretenant des rapports personnels avec la marquise de Verneuil, favorite du roi. Quelque dérisoires que fussent ces griefs, le duc poussa sa belle-sœur à les articuler, et celle-ci eut la naïveté de les porter à la connaissance de la princesse, sans lui révéler toutefois de quelle source ils provenaient.

La double réponse que la mère fit à sa fille fut ce qu'elle ne pouvait manquer d'être, digne et d'une précision péremptoire. Il y eut plus : elle fut accompagnée dans deux lettres qui l'exprimaient, de délicats ménagements, destinés à toucher le cœur de la jeune duchesse et à lui faire regretter la démarche inconsidérée à laquelle elle s'était laissée entraîner.

La première lettre débutait² par d'affectueuses paroles, précé-

¹ Nous partageons, sur ce point, l'opinion formellement exprimée par un grave écrivain, M^r *Marchegay*, dans le recueil intitulé : *Lettres de Louise de Coligny* (Paris 1872. Br. in-8, p. 29, 30), et reproduite dans *la correspondance* de la princesse publiée par M^r *Léon Marlet* (Paris 1887, 1 vol. in-8°, p. 291). Cette seconde publication complète l'œuvre de M^r *Marchegay*. Elle se distingue par une étude biographique qui, pour estre esquissée à grands traits, n'en est pas moins recommandable et par un ensemble de notes substantielles.

² Lettre du 27 août 1601 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

dant, à titre de bienveillant préliminaire, la réponse qui allait être faite :

« Que j'ai eu d'affliction, chère fille, lorsque j'ai sçeu par vos
« lettres, que le sieur Chauveau m'a apportées, l'accident qui vous
« est arrivé, en vostre grossesse ! Il y en a prou à qui la mesme
« chose est arrivée, qui n'ont pas laissé de se trouver grosses,
« pour cela je ne sera point à mon aise pourtant, que je
« sçache ce que vous en croyez et en quel estat vous estes à
« présent.

« On m'a dit qu'il ne se peut rien voir de plus joli que nostre
« fils. C'est chose que je crois aisément, car de ce que j'en ai vù,
« c'est sans cajolerie que je le dis, mes yeux n'ont jamais rien
« vù qui luy ressemble.

« À ce que je vois, vous vous donnez bien du bon temps, je
« sçavais bien que vous trouveriez Madame de Montpensier bien
« à vostre gré, quand vous l'auriez un peu pratiquée. Pour
« moy, je suis sa servante fort passionnée, et l'aime de tout mon
« cœur.

« J'attends, avec l'impatience que vous pouvez imaginer, ce
« qui arrivera du siège d'Ostende. J'en conçois cependant toute
« bonne espérance, car ceux du dedans ont fort bon courage. Il
« ne leur manque rien de tout ce qui est nécessaire à une place
« assiégée. Vos frères sont en Zélande, pour apporter à leur
« secours tout ce qui se pourra. »

La princesse aborde alors la réponse au premier des deux griefs allégués :

« Il faut que je réponde à ce que vous dites avoir appris, que
« je ne suis pas, en ceste cour, comme je le debvrois, et que vous
« craignez que cela soit, un jour, préjudiciable à vos frères. Je
« vous prie de croire que je ne suis point si mal avisée, que je
« fasse chose qui le leur puisse estre, ni à aucun de la maison.

« Je crois que ce que vous voulez dire, c'est pour les rangs.
« Or, de cela on ne peut dire qu'il se soit fait nulle cérémonie
« où il s'en soit tenu. De tenir antichambre, qui est là où on en
« souloit tenir, c'est chose qui est fort rare ; et, quand il y en a,
« j'y ai mon siège, et sommes toutes assises autour de la roine,
« sans aucun rang ; et, tous les jours, j'ai mon siège en la
« chambre de la roine, et s'y assied-on comme on se trouve.
« Pour passer aux portes, on passe aussy comme cela. La vérité
« est que Mademoiselle de Guise, au passage des portes, du com-
« mencement, le vouloit tousjours prendre. J'ai évité cela, et
« trouvois invention, ou de ne m'y trouver point ou d'en faire
« passer d'autres devant, auxquelles on sçait bien que je ne
« cède point, ou de passer par d'autres portes. Enfin, sçachant
« bien que le roy ne vouloit donner l'avantage ny à l'une ny à
« l'autre, et trouvoit bon que nous marchâssions comme nous
« nous trouverions, tantôt l'une, tantôt l'autre, voilà comme
« nous avons vescu depuis, sans cependant en parler. Quand
« c'est à des festins où nous mangeons à la table du roy, je suis
« tousjours du costé de Leurs Majestez, auprès de Mesdames de
« Nemours ou de Guise, et Mademoiselle de Guise de l'autre
« costé.

« Somme, vous devez croire qu'il ne fut jamais moins tenu de
« rangs ; et, quand s'en tiendra, croyez que je ne m'y trouverai
« point, si je ne reconnois y pouvoir tenir celui que je dois. Je
« n'ai garde d'en faire de grands cancons, car ce seroit bien cela
« qui seroit préjudiciable, sçachant bien qu'il y a ces quatre mai-
« sons qui tiennent rang en France, qui sont si proches au roy,
« qu'il ne donnera jamais d'arrest, à leur désavantage. Voilà
« pourquoy j'aime bien mieux n'en faire point parler, et éviter
« de me trouver aux lieux où je prévoirai que j'en pourrois avoir
« dispute : car je ne veux pas faire comme firent dernièrement
« la comtesse de Saint-Paul et Madame d'Elbeuf, qui eurent des

« paroles bien grosses, en la chambre de la roine. M. de Mont-
« pensier vous l'aura pû conter.

« Pour le temps que j'ai à demeurer en ceste cour, qui ne sera
« pas long, je crois que je ne puis mieux faire que de n'y
« demander point de rang, puisque je suis en doute d'obtenir
« celuy que j'y debvrois avoir ; et me mettrois un hasar d'avoir
« un arrest qui me seroit désagréable, là où et moi et tous ceulx
« de la maison sommes tousjours sur nos pieds pour le demander.
« Cependant croyez que je me garderai bien de céder, en chose
« qui soit préjudiciable à la maison où j'ai eu l'honneur d'estre
« mariée. Cela seroit subject à d'autres discours qui ne se peuvent
« représenter par lettres.

« Je vous baise les mains, chère fille, et suis tout à vostre
« service. »

Une autre lettre réfute le second grief ¹ :

« Vostre dernière lettre, chère fille, me fait plus que jamais,
« recognoistre votre bon naturel, voyant combien vous prenez à
« cœur tout ce qui me touche. Vous dites que vous n'estes pas
« contente des bruits que l'on fait courir de ma faveur par le
« moyen de la marquise de Verneuil. Je ne sçais où on prend
« ceste faveur, car, si vous estiez icy, vous verriez que je suis
« tousjours d'une mesme façon. A la vérité, le roy et la roine
« me font l'honneur de me faire fort bonne chère, et n'y a pas
« apparence, pour le moins d'un des costés, que la marquise ne
« soit cause. De dire que je la maintiens en son crédit, sont deux
« choses qui ne s'accordent point, car il faudroit donc que j'eüsse
« plus de crédit qu'elle, et, par conséquent ma faveur ne dépen-
« droit pas de la sienne, mais la siennę de la mienne. La remarque
« que l'on a faite, que nous estions, à Saint-Germain, logées

¹ Lettre du 20 septembre 1601, à la duchesse de la Trémoille, datée de Paris (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

« tout proche l'une de l'autre est fort véritable ; mais on ne dit
 « pas que Madame de Guise, Madame de Guercheville, elle et
 « moy, avions nos chambres toutes d'un mesme rang, comme en
 « un cloître, et que, s'il est arrivé que la mienne ait esté la plus
 « près de la sienne, il s'en faut prendre aux mareschaux des
 « logis, et non à moy, qui ne dispose pas de mon logis, aux
 « maisons du roy. Je m'assure que l'on vous aura bien dit aussy
 « que nous mangions souvent ensemble ; mais on ne vous aura
 « pas dit que Mesdames de Guise et de Retz en faisaient de
 « mesme. On ne vous aura pas dit aussy que je n'ay pas voulu
 « loger au louvre, parceque la chambre que l'on m'y donnoit
 « estoit près de la sienne ; aussy, n'ai-je pas pris ceste excuse-là
 « pour n'y point loger.

« De dire que je vois plus souvent ladite marquise que la roine :
 « ah ! pour celuy-là il n'y a point d'apparence ; et faut bien que
 « ceste invention provienne de quelque personne qui me veuille
 « mal et qui veuille bien espargner la vérité ; car chacun sçait et
 « chacun voit que je ne bouge de la chambre de la roine. Que
 « je n'avoue avoir beaucoup d'obligation à la marquise : je serois
 « ingrate si je disois autrement. Mais je ne suis pas si sotté, que
 « cela me fasse faire chose qui soit contre ce que je doibs. Mes
 « actions ont prou monstré jusqu'icy ce que je suis ; et ceux qui
 « voudront mesdire de moy, cela retournera plus à leur blasure
 « qu'au mien, car je n'en donnerai jamais subject, s'il plaist à
 « Dieu, aux gens de bien ; pour les aultres, ce me sera louange.

« Continuez donc à tenir mon parti, ma fille ; et pour cela,
 « quand vous en ouïrez parler, et pour mon rang, de quoy on
 « vous parle tant. Pardonnez-moy, si je vous dis que vous avez
 « tort de demeurer sans réplique, comme vous dites que vous
 « faictes ; et demandez, s'il vous plaist, à ces personnes qui en
 « parlent tant, où c'est qu'ils ont veu que l'on ait tenu rang ; et,
 « s'il vous le peuvent remarquer, je leur pardonne.

« Mais que dirai-je de vous, ma fille, qui me condamnez tout
 « platement, me disant qu'il est tout certain que je fais tort à vostre
 « maison et à vos frères ! Certes, ce mot m'a pénétrée jusques au
 « cœur, je le vous avoue. Je vous ai répondu sur cest article par
 « mon autre lettre, et vous dis encore que je ne suis point si
 « sotté, que d'avoir fait nulle action qui leur puisse jamais estre
 « préjudiciable, ny ne ferai, Dieu aidant ; et croyez, ma fille,
 « que l'honneur de vostre maison m'est trop cher, et qu'il ne me
 « pourra jamais estre reproché avec raison que j'y ai fait bresche ;
 « et m'assure que, quand vous seriez icy, que vous jugeriez
 « vous mesme que je ne puis ny ne dois m'y gouverner aultre-
 « ment que je fais, et pour cela, et pour toute aultre chose. Ma
 « fille, je me souviendrai tousjours fort bien de qui j'ai eu l'hon-
 « neur d'avoir esté femme et fille : c'est chose dont je chéris
 « trop la mémoire, pour l'éloigner jamais de la mienne.

« Or, brisons ce discours, pour vous dire que j'ai eu l'honneur
 « de voir vostre cousin ¹, qui m'a mise en peine, de ce qu'il m'a
 « dit que l'accident qui vous estoit arrivé à Champigny vous est
 « encore revenu depuis. Je vous supplie que je sçache comment
 « vous vous en serez portée. Depuis, il m'a dit mille biens de
 « mon petit-fils, et qu'il n'a jamais veu rien de si joli.

« Je supplie Monsieur de la Trémoille de m'excuser, si je ne
 « luy escriis. Je me trouve si mal d'un rhume que j'ai depuis
 « trois jours, que je n'en vois goutte. Je luy envoie une lettre
 « escrite d'Ostende, par laquelle il en apprendra plus de nou-
 « velles, que je ne luy en sçauois mander.

« Je m'en vais demain à Fontainebleau, pour estre aux couches
 « de la roine, qui n'attend plus que l'heure, estant bien avancée
 « dans son neuvième mois. Bonsoir donc, ma fille ; je vous
 « baise les mains et à vostre cher mari et nostre petit mignon.»

¹ Le duc de Montpensier.

Les explications si nettes dans lesquelles la princesse était entrée, avec tant d'indulgence, vis-à-vis de sa fille, et les témoignages d'affection qu'en même temps elle lui accordait, émurent la jeune femme, dissipèrent ses appréhensions, et lui inspirèrent, comme inséparable du regret d'avoir affligé sa mère, le vif désir de la convaincre d'un attachement, d'un respect et d'une confiance, qui désormais demeureraient inviolables. Quant au duc de la Trémoille, il s'associa, en homme de cœur, aux sentiments qui animaient sa femme. Il y eut là, de la sorte, à la suite du tort commis, la meilleure réparation qui pût être offerte, celle qu'inspira l'amour filial.

Ainsi qu'elle l'avait annoncé, le 20 septembre, Louise de Coligny se rendit immédiatement à Fontainebleau, et, dès le 23 du même mois, au milieu des préoccupations que lui causait l'état de la reine, elle donna une nouvelle preuve de sa servabilité, en écrivant à Aerssens, qui avait invoqué son appui¹ :

« Monsieur Darsens, j'ay reçue vostre lettre par vostre laquais, « et suis bien marrye que je ne puis encore vous mander la « naissance de ce Dauphin, que nous attendons et desirons tant. « C'est d'heure à autre que nous sommes en ceste atente, et « croy que vous ferez fort bien de remettre vostre venue jus- « qu'à lors. — Je vous ay mandé comme le roy a trouvé fort « bonne la proposition que j'ay faicte à Sa Majesté pour vostre « regard ; et luy ay faicte comme venant de moy, pour le desir « que j'ay de luy voir obliger tousjours des serviteurs. Je luy ay « demandé si j'en parlerois à M. de Villeroy : et m'en ayant « donné permission, je l'ay aujourd'huy, après plusieurs aultres « discours, fait tomber sur ce subject, lequel il a aussy fort « approuvé ; mais il m'a dit, qu'il falloit en advyser avec vous, « non pas pour la chose, puisque c'est une volonté qu'a le roy

¹ *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, 2247^a.

« de vous gratifier, mais pour la forme, parce que l'on prenoit
 « ombrage sur moindre chose que cela ; de façon que l'exécution
 « s'en remet jusqu'à ce que vous ayés parlé ensemble, etc., etc. »

Cependant la princesse aspirait, avec un redoublement d'ardeur, à recevoir des nouvelles qui la rassurassent sur le sort de son fils, de son beau-fils et de son neveu. Or, quelle tournure prenaient alors, au loin, les événements ?

Maurice de Nassau, ayant de jour en jour, apprécié davantage le mérite du jeune colonel de l'infanterie française, lui avait accordé, sur sa demande, et de concert avec les États généraux, une insigne faveur, celle d'introduire un renfort dans Ostende assiégée et de participer à la défense de cette place. Chastillon, qu'une telle mission honorait à un haut degré, n'avait pas tardé à s'en acquitter avec un plein succès, qui en faisait présager d'autres encore ; car que ne pouvait-on pas attendre de ses remarquables aptitudes militaires ?

Le 24 août, il était entré dans Ostende, avec six compagnies de soldats français ¹.

Laissons ici parler, au sujet de la présence de Chastillon à Ostende, et de l'ascendant qu'il y exerça, un officier qui appartenait à l'armée assiégeante. Son impartial témoignage est d'autant plus précieux à recueillir, qu'il contient un éclatant hommage rendu au caractère et au mérite du jeune colonel français. Or voici comment s'exprime Christophe de Bonvars, « membre du conseil de guerre, et capitaine entretenu de Sa Majesté catholique », dans son histoire du siège d'Ostende ² :

« L'un des fameux secours qui entrèrent là-dedans fut celui
 « qu'amena, du siège de Rhinsberg, le sieur de Chastillon, chef

¹ Journal van Anthonis Duyck. Deerde Deel, p. 138.

² *Le mémorable siège d'Ostende, décrit et divisé en douze livres, par Christophe de Bonours, du conseil de guerre et capitaine entretenu de Sa Majesté.* 1 vol. in-4°. Bruxelles 1626, p. 186 et suiv.).

« et colonel-général des Français, en l'armée des Estats ; ce qui
« fut environ le commencement de septembre.... Ce jeune sei-
« gneur, de l'illustre maison de Coligny, proche alliée à celle de
« Nassau, laquelle, comme on sçait, est adorée par l'Hollandais,
« en la personne du comte Maurice, portait grande autorité,
« quant et soy. En outre de tout cela, il estoit en belle réputation,
« à cause de maintes louables parties qu'il possédoit, surtout en
« la profession des armes, où sa suffisance, composée d'un meur
« jugement, en un âge verd, et d'un ardent courage, en un corps
« bien complexivant, le rendoit parallèle aux plus vieux et expé-
« rimentés capitaines du temps. — Sa bienvenue fut là-dedans
« doublement applaudie, tant parcequ'il estoit aimé des soldats,
« que pour autant qu'on croyait, en l'honorant, faire chose
« agréable aux Estats, auprès desquels le nom de sa famille
« estoit en révérence, à cause de la conformité de religion, et des
« grands services reçus. Luy, plein d'un sang bouillant, et d'un
« esprit relevé en ambition d'honneur et de renommée pardessus
« le commun, après avoir esté, quelques jours, entre les murs
« assiégés, considéré les choses faites et à faire, se souvint d'avoir
« donné parole au comte Maurice et aux Estats, à son partement
« dernier d'auprès d'eux, qu'il mourroit sur le dessein, ou leur
« témoignerait par quelque action digne du sentiment de leur
« bienveillance, combien il en portoit l'obligation près du cœur.
« On voyoit qu'il sentoit un contentement particulier de se voir
« là, disant à chaque propos, qu'il avoit tousjours ardemment
« souhaité de se pouvoir trouver à la défense d'une place assiégée
« par un camp royal, tel qu'estoit cestuy-cy. L'occasion de retirer
« le gage de sa promesse luy semble favorable, et son souhait à
« terme d'estre couronné, d'effet, se voyant là-dedans chéri, res-
« pecté et honoré au possible. Son jeune courage, tressaillant de
« généreuse gratitude et d'insatiable desir de gloire, résout tost
« d'éclorre ce qu'il avoit longuement couvé. »

Quoi de plus frappant que cet éloge de Chastillon, tracé par un officier ennemi ! Le langage de cet écrivain militaire est bien celui que pouvait tenir un homme qui connaissait à fond le jeune héros duquel il parlait, et qui se faisait un devoir d'honorer hautement ce qu'il y avait en lui de grand, de chevaleresque, de généreux. S'exprimer en de tels termes sur un adversaire, c'était l'honorer soi-même et se concilier l'estime générale. Cette estime, doit aujourd'hui encore, à plus de deux siècles de distance, être accordée sans réserve à Christophe de Bouvars.

Sa relation du siège d'Ostende dépeint l'activité déployée par le petit-fils de Coligny, dès son arrivée dans cette ville, à la défense de laquelle il désirait ardemment concourir ; puis elle reste dans le détail des considérations qui le déterminèrent à opérer une sortie générale.

Tout fut rapidement organisé pour cette sortie, et Chastillon se félicitait d'en voir les préparatifs toucher presque à leur fin, lorsqu'ils furent subitement arrêtés par un douloureux événement, qui frappa de stupeur la population d'Ostende et principalement ses défenseurs. Chastillon se tenait sur *le Zanthil* et s'entretenait avec plusieurs officiers, « étant assis sur un affût de canon, « lorsqu'un boulet, lancé *du Montalin*¹, lui enlevant toute la partie « supérieure de la teste, espandit à terre avec la cervelle de « l'entrepreneur, la pensée et l'espoir de rien désormais entre-« prendre de pareil. »

Ainsi succomba, à l'âge de dix-huit ans, au poste du devoir et de l'honneur militaire, le digne descendant de deux héros français, ce noble Henri de Coligny dont la carrière², inaugurée avec un incomparable éclat, mais presque aussitôt brisée, apparaît

¹ Relation de C. de Bonours.

² Nous l'avons retracée, dans la publication intitulée : *Henri de Coligny*, seigneur de Chastillon. 1 vol. in-8°. Paris 1887.

comme un brillant météore, traversant l'histoire et y laissant après lui une trace lumineuse, à laquelle s'attachent avec attendrissement nos regards.

Sujet de deuil pour la famille, avant tout, la mort du jeune colonel français le fut aussi, dans *les Provinces-Unies*, pour ses compagnons d'armes, principalement pour Henri Frédéric, pour Maurice de Nassau, pour les États généraux, pour l'ambassadeur Buzanval ; en France, pour ses amis, pour ceux de sa famille, pour toutes les personnes qui le connaissaient, pour le roi lui-même.

La douleur de Henri Frédéric fut profonde. En adressant l'expression à la mère de son cousin, il lui fit parvenir un objet, peu important en apparence, mais qu'il avait recueilli avec un pieux empressement, parce qu'il supposait que Chastillon y attachait un prix réel, puisqu'on l'avait trouvé sur lui, à sa mort.

« Monsieur le comte Henri, rapporte, sur ce point Buzanval ¹, « retira quelques faveurs que Chastillon portait au bras, et les « paya cher à un soldat qui les avoit, qui les envoya à M. d'Au-
« male, pour les rendre à ses pa rens. »

On ne saurait douter que ce ne soit aussi par les soins de Henri Frédéric, plus encore que par ceux de toute autre personne, qu'ait été assuré le transport, en France, de la dépouille mortelle de Chastillon.

Les amis de ce jeune seigneur, en France, étaient nombreux : tous, dans l'élan du cœur, confondirent leurs larmes avec les larmes de ses parents. A la seule pensée de celles que répandit sa mère, de quelle émotion n'est-on pas saisi ! La douleur d'une mère se sent, mais ne peut jamais se décrire ; aussi, faut-il

¹ Lettre du 16 octobre 1601, adressée à la Boderie (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,953, f^o 212*).

s'arrêter devant celle de l'infortunée Marguerite d'Ailly, en demeurant dans le silence d'une respectueuse sympathie.

A son immense deuil s'associèrent, avec toutes les délicatesses de cœurs profondément aimants et dévoués, les mères de jeunes seigneurs, qui, telles surtout que la princesse d'Orange, et que Mesdames de Mornay et de Rohan, avaient connu et chéri son fils.

La princesse perdait en son neveu, un enfant d'adoption, dont elle avait, dans ses pensées et dans ses vœux, associé le brillant avenir à celui de Henri Frédéric. Elle souffrait doublement d'une mort, qui non seulement privait son fils, ainsi qu'elle-même, de l'être d'élite sur lequel reposaient leurs communes espérances, mais qui, de plus, livrait son cœur à de sinistres appréhensions ; car Henri Frédéric, pensait-elle, pouvait lui aussi, d'un moment à l'autre, trouver la mort, dans quelque sanglante rencontre avec les ennemis de sa patrie. Dès lors, quelles supplications adressées à Dieu, pour qu'il daignât préserver l'existence de ce fils bien-aimé !

De même que Madame de Chastillon, Louise de Coligny fut vivement touchée de voir le roi partager l'émotion générale que causa la fin prématurée de son jeune filleul¹ et faire plus que mentionner la part d'honneur et de gloire qu'il avait si légitimement acquise. En effet, il la caractérisa fortement, en proclamant, dans trois actes officiels, en date du même jour, 8 octobre 1601², les « grands et recommandables services qu'il avait reçus,

¹ Henri IV adressa, le 19 septembre 1601, au connétable les lignes suivantes : « Toute la guerre qui se fait, à Ostende, d'une part et d'autre, « n'est guères qu'à coups de canon, dont ils font bon marché. Vous avez « déjà reçu, comme je crois, comme le malheur a voulu qu'un a porté « sur le feu sieur de Chastillon, dont j'ay eu beaucoup de regret, car il « estoit de fort bonne espérance ; il avoit déjà, en ce peu de guerre qu'il « avoit fait, acquis fort bonne réputation. »

² Du Bouchet, *Preuves de l'histoire de l'illustre maison de Coligny*, p. 700, 702, 703.

« tant de feu Henri de Coligny, que du feu sieur de Chastillon, « son père. » Il signala, en même temps, comme devant être suivi par le jeune frère qu'il donnait pour successeur à Henri de Coligny, dans l'exercice de ses charges, l'exemple « des vertus « et louables qualités de celui-ci. »

Il y avait, avant tout, aux yeux de la princesse d'Orange, qui connaissait l'élévation des sentiments de son neveu, un autre exemple à suivre : c'était celui de la foi dont était animé le jeune chrétien que Dieu venait de rappeler à lui ; foi simple et touchante, qui était le trait caractéristique de la vie morale de Chastillon.

En sa personne, on ne perdit pas uniquement un héroïque capitaine, mais on perdit, en outre, un défenseur zélé d'intérêts d'un ordre supérieur, en d'autres termes, de ces intérêts sacrés de la cause évangélique au maintien desquels avaient fidèlement concouru son aïeul et son père.

Ce fut là ce que, d'accord avec la pieuse princesse d'Orange, on sentit, dans les Provinces-Unies, comme en France, et ce que constata en son temps, avec la pleine autorité d'un juge éclairé, le véridique Hollandais, A. Duyck, en disant¹ : « On déplora la mort « prématurée de Chastillon, surtout parcequ'il avait le caractère « droit et ouvert, qu'il était très affectionné à la religion, et que « les réformés français comptaient sur lui comme sur un de leurs « plus fermes appuis dans l'avenir. »

¹ Journal Van Anthonys Duyck. Deerde Deel. p. 153.

CHAPITRE II.

Déception éprouvée par la princesse, à Fontainebleau. — Mariage de sa nièce Françoise de Chastillon. — La princesse présente des enfants au baptême. — Sa fille l'Électrice donne le jour à un fils. — La princesse écrit au duc de la Trémoille. — La comtesse de Hanau à Heidelberg. — Acte souscrit par la princesse en faveur des États généraux. — Elle écrit à M^{me} de la Trémoille. — Elle est de retour en Hollande, en février 1603. — Conspiration du maréchal de Biron, sa condamnation, sa mort. — Soupçonné d'avoir été complice du maréchal, et sommé par le roi de venir s'expliquer devant lui, à cet égard, le duc de Bouillon annonce qu'il va se rendre à l'appel de son souverain. — Infidèle à sa promesse, il va à Castres et prétend se justifier devant la chambre de l'édit qui y siège. — Défense est faite à celle-ci de statuer. — Correspondance du roi avec le landgrave de Hesse. — Le duc de Bouillon se réfugie à Heidelberg. — Désabusée sur le compte du duc, Louise de Coligny compâtit aux perplexités de la duchesse. — Communications de Buzanval. — Lettre de Henri IV à l'électeur palatin. — Nouvelles diverses transmises par la princesse d'Orange à M^{me} de la Trémoille. — Correspondance de M^{me} de Bouillon avec celle-ci. — La princesse écrit de nouveau à M^{me} de la Trémoille. — Sa bonté pour le duc et la duchesse de Bouillon, ainsi que pour son neveu Chastillon. — Serviabilité de la princesse. — Profond chagrin qu'elle éprouve, à la mort de la sœur du roi.

Quelque douloureusement affectée qu'elle fût par la mort de son neveu Chastillon, la princesse d'Orange n'avait pu s'affranchir de l'obligation, mentionnée dans sa lettre du 22 septembre à Aerssens, d'aller à Fontainebleau, pour y assister aux couches de la reine, qui eurent lieu le 27 du même mois.

Il paraît que dans cette circonstance, Louise de Coligny éprouva, pendant son séjour au château royal, un froissement inattendu, à en juger par certains passages de deux lettres de la

duchesse de Bouillon à sa sœur Brabantine, des 12 octobre et 1^{er} décembre¹.

Dans la première il est dit : « Ce cher mari m'a mandé la naissance du Dauphin, le grand travail de la roine, comme elle se leva et coëffa, le lendemain ; de quoy je m'estonne autant que vous et fais mesme jugement ; comme les princesses n'y furent point, et ne l'avoient veue encores, le troisième jour ; et il ajoute que Madame nostre belle-mère en ronge fort son frein. Sans mentir, je juge qu'elle a esté bien trompée, car ses lettres précédentes aux couches de la roine ne disoient autre chose que le commandement que la roine luy avoit faict de s'y trouver. Elle m'escrit et me parle seulement de la réjouissance générale. Elle ne s'oblige point à me dire si elle y estoit, ouy ou non. Elle finit par le triste subject de la mort de Monsieur de Chastillon, perte signalée. »

La seconde lettre de la duchesse contient ce passage : « depuis que Madame ma belle-mère est partie de la cour, je n'en ai appris chose du monde. Faites-moy part des nouvelles que vous en sçavez. Elle fit un triste départ du lieu où elle pensoit avoir tant de crédit. Vous en sçavez l'histoire, que je crois. »

Rien ne nous met sur la voie des faits qui causèrent à la princesse une déception pénible, avant son départ de Fontainebleau.

Quoi qu'il en fût, le bruit ne tarda pas à se répandre dans les Provinces-Unies, qu'elle se disposait à quitter la France. En effet, le journal de Duyck porte à la date du 5 janvier 1602, cette mention : « vers ce temps, on reçut avis que la princesse d'Orange comptait se rendre dans ce pays, et, avec elle, l'ambassadeur Buzanval, ainsi que, comme on le crut, le frère du seigneur de Chastillon, étant maintenant chef de la famille,

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« pour prendre, en qualité de colonel, le commandement du « régiment français. »

Il est certain, en fait, que, loin de quitter la France, soit vers la fin de l'année 1601, soit au début de l'année 1602, Louise de Coligny y prolongea, longtemps encore son séjour, à la satisfaction commune de ses parents et de ses amis, journellement appelés à jouir de son affection et de l'ingénieuse délicatesse de ses procédés ; touchant privilège, auquel fut heureuse de se sentir associée sa nièce, Françoise de Coligny, en une circonstance solennelle, dont il suffira d'indiquer la nature.

Des considérations, dans le détail desquelles il serait superflu d'entrer ici, avaient déterminé M^{me} de Chastillon à ne pas reporter au-delà du printemps de l'année 1602 la célébration du mariage de sa fille, décidé dès l'année précédente. La princesse d'Orange adhéra si bien à cette détermination, que, lorsque vint le moment de l'exécuter, elle tint à donner à sa nièce une preuve particulière de l'affectueux intérêt qu'elle lui portait, en réunissant dans sa demeure, à Paris, toutes les parties intéressées à la rédaction des conventions civiles, devant précéder l'union de Françoise de Coligny avec René de Talansac¹.

¹ Le préambule et la partie finale d'un acte authentique du 4 avril 1602, dans lequel ces conventions furent consignées, porte : « Pardevant « P. de Riques et C. Decizes, notaires et gardes-notes du roy, nostre « sire, en son chastellet de Paris, soubzsignez, furent présents, en leurs « personnes, haut et puissant seigneur, messire *René de Talansac*, « chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, seigneur de « *Laudrières, La Sallière et de la Bretonnière*, d'une part, assisté de « (ses cousins et du mandataire de sa mère). . . ., et haulte et puis- « sante dame *Marguerite d'Ailly*, veuve de feu haut et puissant messire « *François, vivant, comte de Coligny, seigneur de Chastillon*, admiral « en Guienne, etc. etc. ; ladite dame stipulante pour damoiselle *Fran- « çoise de Coligny*, fille dudit deffunt *seigneur de Chastillon* et d'elle, « à ce présente, et de son consentement, assistez et en la présence d'il- « lustre princesse, *Madame Louise de Coligny*, dame de Chateau-

Après avoir présidé aux préliminaires et à la célébration du mariage de sa nièce, la princesse d'Orange, dont le bienveillant patronage en faveur de l'enfance était recherchée par de notables familles avec lesquelles elle se trouvait en relations, présenta, le 29 septembre 1602, au baptême, dans l'église réformée de Paris, deux enfants que désignent les mentions suivantes :

1° « Loyse, fille de messire Maximilien de Bittaux, marquis de Rosny, et de Rachel Cocheilet, sa femme, née le 16 juin 1602, fut baptisée le 29 septembre ensuivant, et présentée par M. Gabriel de Poulignac, sieur de Saint-Germain, assisté de dame Loyse de Coligny, princesse d'Orange¹. »

2° « Le dimanche, 29 de ce mois (septembre 1602), fut baptisé, à Ablon, le fils de M. de Rosny, duquel fut compère, avec Madame la princesse d'Orange, M. de Saint-Germain, qui faisoit icy les affaires de ceux de la religion². »

Vers la même époque, la princesse eut la joie d'apprendre que l'une de ses filles, Louise Julienne, venait, en septembre, de donner le jour à un fils. M^{me} de Mornay écrivit à la duchesse de la Trémoille, le 19 octobre 1602, au sujet de cette naissance³ : « J'ay veu par lettres que l'on escrit à mon mari, d'Allemagne, comme Dieu a donné un fils, ce mois de septembre dernier, à Madame l'Électrice ; ce que je ne doute pas que n'ayés bien

« Regnard et Lierville en Beauce, *douairière d'Orange*, et hault et puissant seigneur messire *Gaspard, comte de Coligny, seigneur de Chastillon*, admiral de Guienne, gouverneur pour Sa Majesté en la ville de Montpellier, frère de ladite damoiselle . . . , fait et passé en la maison de ladite dame princesse d'Orange, sise rue Saint-Thomas du Louvre, le jeudi, 4^e jour d'avril après midy, l'an 1602 » (Dubouchet, *Preuves de l'histoire de la maison de Coligny*, p. 696, 697).

¹ Registre des baptêmes de l'église réformée de Paris, f^o 28, v^o (*Bulletin de la Société de l'hist. du prot. franç.*, t. 21).

² Journal de P. de l'Estoile, à cette date.

³ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« sçeu ; mais, comme sa servante et la vostre, je redis ceste
 « nouvelle avec joie. Ceste mesme nuit qu'elle accoucha, il y eut
 « un fort grand tremblement de terre, par eau et par terre, tel
 « qu'ils pensaient tous n'en pouvoir réchapper. J'ay sçeu le trem-
 « blement de terre par un homme qui estoit à Strasbourg. »

Au début de l'automne 1602, la princesse d'Orange manifesta l'intention de retourner dans les Provinces-Unies. « Je crois, « Monsieur mon fils, écrivit-elle, de Paris, au duc de la Tré-
 « moille¹, le 25 octobre 1602, que vous avez mesuré vostre
 « venue icy par mon partement ; car, à ce que j'ay appris par
 « Chauveau vous y viendrez presqu'en mesme temps. Vous pou-
 « vez penser quel déplaisir ce m'est ; et, si j'en estois bien
 « assurée, ce que je ne suis pas, quoy que me dit Chauveau, je
 « différerois encore mon voyage, desjà tant différé, pour avoir le
 « bonheur de vous voir, bonheur que je crois bien que je ne
 « posséderai de longtemps ; car, quand je serai une fois dans
 « mes marais hollandais, il sera bien difficile de m'en tirer, si
 « vostre service et de ce qui vous touche ne m'y appelle ; car,
 « pour cela, croyez, cher enfant, que, tout indisposée que je
 « suis, je courrois jusques au bout du monde. Je m'assure que
 « vous me faictes l'honneur de le croire, et que vous avez assez
 « de cognoissance de mon naturel, pour estre bien persuadée,
 « que je ne manquerai jamais à mes devoirs. »

« De vous dire des nouvelles, seroit faire tort à la suffisance
 « de M. de Bourron, car il n'ignore rien de ce qui se passe,
 « mesmement pour les princes estrangers, car il les a tousjours
 « gouvernés. Quant aux Suisses, M^{me} de Longueville les gouverne
 « aujourd'huy et leur donne à diner. Je croy que, ce soir, toute
 « la compagnie se portera bien.

« Pour les nouvelles des Pays-Bas, ledit sieur de Bourron a

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

« ouï parler le jeune Buzanval ; qui sont les plus fraîches nouvelles que nous en ayons. Les voilà réduits aux garnisons, pour cest hiver ; aussy ont-ils assez fait, cest esté pour se reposer.

« Il faut que je vous avoue que je meurs d'envie de voir vostre frère ; et plus j'approche de mon parlement, plus l'envie m'en augmente. Je m'en vais donc passer la mer. Priez Dieu pour moy, mon cher enfant afin que les vents me soient favorables, et je le prierai continuellement pour la prospérité de mes chers enfants, et de leur belle petite famille. Je vous baise mille et mille fois les mains.

« Adieu, mon cher fils ; aimez vostre pauvre maman et vous souvenez d'elle, en son absence ; autrement, Dieu vous punira. M. de Montpensier et M^{me} sa femme sont allés à Rouen : mais ils doibvent revenir, pour les couches de la reine, à Fontainebleau. Il sont fort bien en ceste cour. Adieu, adieu encore.»

Le 10 novembre, la duchesse de Bouillon mandait à sa sœur Brabantine¹ : « La comtesse de Hanau, qui est auprès de Madame l'Electrice, m'escrit et me promet de me venir voir à Sedan. Madame ma belle-mère m'a dit tous ses adieux. Elle doit faire force visites, en s'en allant ; de façon qu'elle passera la mer, en une saison fort mal propre. Elle a fait une bonne affaire, ce dit-elle, mais qui mérite d'y prendre le loisir d'y mettre une fin. Elle la laisse entre les mains de Madame de Hanau, de qui elle me mande tout le bien du monde.»

Ces derniers mots prouvent que la jeune comtesse de Hanau se montrait digne de l'affection et de la confiance de sa belle-mère ; et certes, le témoignage le plus autorisé qui pût être rendu à la dignité de son caractère était bien celui qui émanait d'une appréciation telle que la princesse d'Orange.

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

Toujours empressée à seconder, de ses bons offices, les personnes qui recouraient à elle, Louise de Coligny consentit, dans l'intérêt d'Aerssens et des États généraux des Provinces-Unies, à souscrire, le 16 novembre 1602, à Paris, l'acte suivant ¹, qui donne une idée de la générosité avec laquelle elle engageait, en faveur d'autrui, sa responsabilité pécuniaire.

« Nous, Loyse de Coligny, princesse d'Orange, certifions que
 « le s' d'Aerssens, député par Messieurs les Estats, a, cejourd'huy,
 « fait transport au trésorier de l'épargne, à nostre désir et de-
 « mande, d'un acquit de feu M. François Hotman, trésorier de
 « l'épargne, portant la somme de trente mille escus dûs à Mes-
 « sieurs les Estats, dès l'an quatre-vingt-dix ; duquel transport
 « nous lui promettons garantie envers tous ; et, pour cest
 « effect, renonçons à tous droits, exceptions et privilèges ; luy
 « obligeons tous et un des chacuns nos biens et serons tenus
 « de prendre le fait pour luy en mains et l'oster hors de cause
 « et indemniser de tous frais, si pour ce subject il venait à estre
 « recherché ou molesté. En foy de quoy, nous avons signé ceste
 « présente de nostre main et y fait mettre le cachet de nos armes.»

Le 22 novembre, la reine donna le jour à une fille. On ne sait si la princesse d'Orange assista à la naissance de cet enfant.

Trop fortement éprouvée dans sa santé, vers cette époque, pour entreprendre un voyage fatigant, elle se vit forcément retenue à Paris. Le 20 janvier 1603, elle écrivit de cette ville, à la duchesse de la Trémoille ² :

« Ma chère fille, avec les yeux tout pleins de larmes, la tête
 « pleine de douleurs, et tout le corps, de ceste fâcheuse coque-
 « luche qui court, je vous fais ce mot pour vous dire que je me
 « réjouis extrêmement de ce que vostre douleur de jambe com-

¹ *Archives générales du royaume de Hollande.*

² *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« mence à se diminuer. J'espère que le beau temps vous achèvera
« du tout de guérir. Je serai bien malheureuse de ce qu'il
« faudra que je m'en aille sans vous voir, car je voudrais qu'il
« m'eût coûté de mon sang, et avoir eu un jour à vous entre-
« tenir; mais je ne l'espère plus, car je n'attends que le retour
« de vostre frère en Hollande et un peu de plus beau temps, pour
« passer la mer. Je ne vous dis pas encore adieu, car je vous
« écrirai encore. Je vous baise les mains. »

Dans le courant de février, la princesse arriva en Hollande.

Les derniers mois qu'elle venait de passer en France, avaient été assombris, pour elle, par de douloureuses préoccupations qui devaient se prolonger longtemps encore après son retour dans les Provinces-Unies. Elles provenaient des faits personnels du duc de Bouillon, qui, après s'être gravement compromis vis-à-vis du roi de France, rendait, par une inqualifiable obstination, sa situation, de jour en jour plus périlleuse, et imposait par cela même, à la vertueuse duchesse, sa femme, toute une série d'indicibles angoisses.

Voici, à cet égard, un simple résumé des faits.

Juridiquement convaincu d'avoir pris part aux trames ourdies contre la France et contre son souverain par l'Espagne et par le duc de Savoie, le maréchal de Biron avait été déclaré coupable de haute trahison, condamné à mort et exécuté.

Un certain temps s'était écoulé depuis qu'il avait subi la peine capitale, lorsque le duc de Bouillon, se tenant loin de la cour, retiré dans son domaine de Turenne, y reçut, au milieu d'inquiétudes qui l'assaillaient, la lettre suivante, que le roi lui avait adressée de Fontainebleau, le 18 novembre 1602¹ :

« Mon amy, cejourd'huy seulement, les gens de mon conseil
« ont achevé de recevoir les dépositions de ceulx qui ont esté

¹ *Lettres missives de Henri IV*, t. 5, p. 696.

« ouys sur la conspiration du duc de Biron, par lesquelles ayant
 « sceu estre fait mention de vous, j'ai voulu, par l'affection que
 « vous porte et pour le soing que j'ai tousjours eu de vostre
 « bien et honneur, vous en advertir incontinent par ce porteur
 « que je vous envoie exprès pour cet effect, et sur ce, vous faire
 « sçavoir, encores que je n'ajoute foy à telle accusation (spéciale-
 « ment quand je me représente combien je vous ay chéry et favo-
 « risé, et de quelle sorte je me suis tousjours fié en vous et ay
 « souvent aussy espruvé vostre fidélité), néantmoins importer
 « tant au bien de mon royaume et en vostre mesure, que la chose
 « soit promptement vérifiée, que je veulx et vous ordonne par
 « la présente, que vous me veniés trouver en ce lieu, soudain que
 « vous l'aurez reçu, pour vous justifier ; et j'ajousteray encores
 « que je vous conseille et prie, comme vostre bon maistre et vray
 « amy (vous ressentant et tenant innocent, comme je crois que
 « vous estes) de n'y faire faute et n'y user d'aucune remise et
 « longueur ; car, ce faisant, vous préviendrés et estoufferés la
 « mauvaïse opinion que les bruits de ce qui se passe pourroient
 « imprimer de vostre intégrité : vous mettrés aussi tant plus mon
 « esprit et le vostre en repos, selon mon desir, et je vous assure
 « que je favoriseray très volontiers vostre justification et inno-
 « cence, comme

« Vostre bon maistre et amy

« Henry. »

Le 22 novembre le duc de Bouillon répondit ¹ :

« Sire, je ressens à grand honneur le commandement qu'il
 « plaist à Vostre Majesté me faire, et à grand malheur, que
 « je sois accusé envers elle et son royaume. Vostre croyance,
 « Sire, ne se laissant surprendre et me gardant, comme il luy
 « plaist m'assurer, les offices d'un maistre et amy, je promets que

¹ *Lettres missives de Henri IV*, t. 5, p. 711.

« Vostre Majesté cognoistra que je n'ay jamais eu, non effect,
 « mais seulement pensée qui se trovast à Vostre Majesté faire
 « desservice. Je fûsse party avec Richaut, mais une indisposition
 « ne me permet de courre la poste ; mais je partiray, sans délai
 « aucun, le 26 de ce mois, pour aller à plus grandes journées, et
 « prendre la poste aussy tost que je seray hors de ceste traverse,
 « où les postes seront tournées ; ayant mon contentement qui ne
 « me lairra en repos, que je ne l'aye satisfait, en en recevant
 « les témoignages de Vostre Majesté, qu'en desire

« Son très-humble et très obéissant, très fidèle subject et ser-
 « viteur

« Henri de la Tour... »

Le jour même où le duc de Bouillon rédigeait au loin cette réponse, Henri IV, sans pouvoir pressentir dans quel sens elle serait conçue, confiait ses impressions au Landgrave de Hesse, en ces termes¹ :

« Ce qui me déplait et afflige le plus, est d'avoir trouvé mon
 « cousin, le duc de Bouillon, meslé en ceste affaire (la conspira-
 « ration de Biron) ; car j'eüsse crû que tout mon royaulme en-
 « semble y eust participé plus tost que luy, pour l'avoir tousjours
 « chéry et aymé plus que nul autre de mes serviteurs.... et vous
 « dirai que la bonne opinion que j'avais de luy et les preuves
 « que j'avais faites de sa valeur, sagesse et fidélité avaient pris
 « telle racine en mon âme, que (ceste opinion) n'a pû estre
 « encores, je ne dirai effacée, mais seulement par les accusations
 « esbranlée. C'est pourquoy j'ay voulu luy escrire la lettre dont
 « je vous envoie un double, à laquelle s'il satisfait, comme par
 « raison et honneur et pour son propre bien il doit faire, il
 « esprovera que je suis bon maistre. Mais aussy, si, contre mon

¹ *Lettres missives de Henri IV*, t. 5, p. 697.

« espérance, le commandement que je luy fais et le conseil que je
 « lui donne par ladite lettre, il en use autrement, comme il fera
 « une grande bresche à sa réputation, je vous assure que j'en
 « serai très marry, et qu'il me mettra en grande peine, pour le
 « combat qu'en recevra mon esprit; car, comme d'un costé je
 « ne puis ni ne veux manquer à ce que je doibs à la conservation
 « de mon royaulme et à la seureté de mes enfans et de ma pro-
 « pre personne, assaillis ensemble par ceste conspiration, ce me
 « sera aussy un indicible crève-cœur d'estre contraint de persé-
 « cuter ma créature. Mon cousin, croyés, je vous prie, que
 « j'éviterai cette néceszité, tant que ma dignité et la seureté de ceste
 « couronne et de mes susdits enfans me le permettra; ce que je
 « me promets estre approuvé, loué et favorisé par tous mes bons
 « amis et alliés, quelque affinité et proximité qu'ils aient avec
 « ledit duc de Bouillon, auquel aussi ils ne pourront porter
 « faveur et assistance, hors celle que méritera son innocence et
 « pour la justification d'icelle, laquelle, en ce cas, me sera tous-
 « jours très agréable, sans violer nostre amitié et la justice. »

La seule ligne de conduite qu'eût à tenir le duc de Bouillon lui était clairement tracée par son devoir et par son propre intérêt : il fallait que, sans retard, il se rendit à l'appel du roi, soit, s'il n'avait commis aucun méfait, pour fournir la preuve de son innocence, soit, s'il était coupable, pour tenter de racheter, en partie, sa faute, par la sincérité d'un aveu, en invoquant la clémence d'un souverain toujours plus enclin au pardon qu'au châtement, et habitué à concilier avec les exigences de la justice les inspirations d'une indulgente bonté.

Voilà ce que, dans le premier moment, le duc semblait avoir compris, en promettant de se rendre, aussitôt que possible, auprès de son souverain, qu'il remerciait « de luy garder les
 « offices d'un maistre et amy ; » mais qu'advint-il ?

Cédant bientôt aux funestes suggestions d'un orgueil invétéré et d'une outrageante défiance, le duc méconnut la générosité de cœur du roi, et viola la promesse qu'il venait de lui faire, en prenant le chemin, non de Fontainebleau, où il était attendu, mais de Castres, où siégeait une chambre dite *de l'Édit*.

Son apparition inopinée dans cette ville, n'était autre, en réalité, que celle d'un fugitif, insultant à la bienveillance royale, qui, en l'absence de toute poursuite judiciaire, condescendait à recevoir de lui, dans le secret d'un entretien, toutes explications relatives aux faits qui lui étaient imputés. Le duc aggrava l'insulte, en demandant à la chambre de l'édit de Castres de le juger; comme si cette chambre eût été compétente pour statuer à son égard, *en la forme* alors qu'elle n'était saisie par aucun acte de poursuite, et *au fond*, alors qu'il s'agissait d'actes dont la connaissance était exclusivement réservée à une autre juridiction.

Voici en quels termes Henri IV se prononça aussitôt sur l'ingratitude et la fausseté de son audacieux sujet¹ :

« Le duc de Bouillon, au lieu de me venir trouver, ainsi que
« je luy avois mandé, et que sa réponse me faisait espérer, m'a
« fait dire qu'il s'en allait en la ville de Castres, où est établie la
« chambre de parlement du pays de Languedoc qui doit rendre
« justice à mes sujets dudit pays, faisant profession de la religion
« prétendue réformée, suivant mon édit de pacification, pour, ainsi
« qu'il l'a escrit se justifier; dont je ne suis moins marry, que
« j'ay subject d'estre offensé; et faut croire la défiance qu'on
« lui a donnée ou qu'il a prise de ma justice et bonté avoir esté
« très grande, puisqu'il a pris un conseil si éloigné de toute raison
« et de son devoir. Or, je veux espérer encore qu'il se radvisera,

¹ Lettre de Henri IV au landgrave de Hesse, du 7 décembre 1602 (*Lettres missives*, t. 5, p. 74).

« et certes je le desire autant pour son honneur et propre bien,
 « que pour mon contentement et service. Ladite chambre de jus-
 « tice n'est pas ordonnée pour connoistre telles matières. Il est
 « accusé d'avoir participé aux traités faits par ledit de Biron avec
 « les Espagnols contre mon estat. C'est un crime de lèze-majesté,
 « au premier chef, duquel la justice et connoissance appartient,
 « privativement à tout autre, au parlement de mon royaume,
 « estant mesme question de personne de sa qualité, à celui de
 « Paris, où il y a une chambre establee, comme ailleurs, pour
 « rendre justice à mes sujets de ladite religion, de laquelle nul
 « d'iceux ne s'est encore plaint, puis sa création. Mais je n'avois
 « encore pensé ni parlé de mettre ledit duc de Bouillon en jus-
 « tice; je faisais estat seulement de l'ouyr, et moy-mesme prendre
 « cognoissance du faict, entendre ses raisons et favoriser sa
 « justification, de tout mon pouvoir, devant que de l'exposer au
 « jugement de mes officiers, pour l'affection particulière que je
 « lui porte, dont si on luy a donné ou s'il a pris autre impres-
 « sion, il m'a faict grand tort et à luy mesme; car, comme il a
 « esté nourri auprès de moi et qu'il en a reçu tous les honneurs,
 « dignitez et biens qu'il possède, il a pû mieux cognoistre mon
 « naturel, du tout adonné à la clémence et à la rectitude. Cela
 « seul est suffisant pour faire croire à tout le monde que sa
 « conscience a troublé son jugement, et de faire estimer véritable
 « ce dont il est accusé; chose que personne ne pouvoit croire;
 « de quoy je diray derechef que je suis très desplaisant, et le
 « serai encore plus, s'il entreprend de troubler le repos de mon
 « royaume, sous quelque prétexte que ce soit. »

La chambre de l'édit de Castres, obtempéra à l'injonction qui lui fut faite, au nom du roi, de ne s'immiscer en rien dans l'affaire du duc de Bouillon.

Quant à celui-ci, informé que Lefèvre de Caumartin, pré-

sident au grand conseil, avait ordre de l'arrêter, en quelque lieu qu'il le rencontrât, et de l'amener, sous bonne garde, à la cour, il n'eut rien de plus pressé, afin de se soustraire à une arrestation, que d'accourir à Montpellier, où il protesta de son innocence, sans en produire d'ailleurs la moindre preuve, et implora la protection des églises réformées, auprès du roi, comme s'il avait droit à un appui quelconque, de leur part, dans une question étrangère à tout intérêt religieux. De là, il se rendit à Orange, traversa le Dauphiné, arriva à Genève, et y publia une prétendue justification, qui ne le lava point de l'accusation d'avoir, sinon favorisé, du moins connu en partie la conspiration de Biron. Passant ensuite par Berne et Bâle, il atteignit Heidelberg, où il se prévalut de ses liens de famille avec l'Électrice et l'Électeur, pour que ce dernier intervînt en sa faveur vis-à-vis de Henri IV.

Tandis que le fugitif profitait de l'hospitalité qui lui était accordée à Heidelberg, et qui devait être d'assez longue durée, Louise de Coligny, récemment arrivée à La Haye, s'y affligeait de la triste condition dans laquelle languissait sa fille Élisabeth, à Turenne, où le duc de Bouillon la laissait confinée, sans lui apporter le moindre soulagement, par l'envoi de lettres empreintes d'illusions qu'elle ne pouvait partager.

La princesse désabusée désormais sur le compte de ce seigneur, si haut placé naguères dans son estime, et maintenant si déprimé, mais trop généreuse pour l'abandonner, alors surtout qu'à son sort ne se liait que trop étroitement celui de son excellente femme, cherchait à le retenir sur la pente de l'abîme et à le ramener à la voie du devoir.

Sa sollicitude pour la duchesse de Bouillon était extrême. En même temps qu'elle chargeait une personne de confiance de lui porter, à Turenne, un message de sa tendresse maternelle, elle disait à M^{me} de la Trémoille, en lui parlant de sa

sœur¹ : « Que je plains ceste pauvre femme ! Mon Dieu, que ne
 « voudrais-je point apporter de ce qui seroit en ma puissance
 « pour son soulagement, car je cognois ses appréhensions, que
 « je crois qui ne sont pas petites, et certes, ce n'est pas sans
 « sujet. M. de la Trémoille n'a mandé que vous la deviez aller
 « voir ; M. de Bouillon me l'a mandé aussi. Je m'assure que ce
 « lui sera une souveraine consolation que vostre présence. Vous
 « croyez bien que ces affaires-là me donnent bien de la peine.
 « J'en ai eu beaucoup lorsque j'estois sur les lieux, où j'en sça-
 « vois plus de nouvelles qu'icy. A ceste heure que j'en sçay
 « moins, cela redouble ma peine. Le meilleur remède est le
 « temps, la patience, et l'humilité de M. de Bouillon. Mon
 « opinion et celle de tous ceux de deçà est telle, et que, s'il en
 « recherche d'autres, il ruinera plus ses affaires qu'il ne les
 « avancera. »

De Buzanval rendit alors à l'attitude politique de Louise de Coligny, dans l'affaire du duc de Bouillon, ce remarquable hommage² : « La venue en ce lieu de Madame la princesse d'Orange
 « a servy à faire recognoistre plus intérieurement le droit que Sa
 « Majesté avoit en ses procédures. Elle en a parlé, où il en a
 « esté besoing, comme il convenait au service de Sa Majesté, et
 « a donné beaucoup de poids à ce que j'en avois dit. »

Parlant du prince Maurice, de Buzanval disoit³ : « Il déplore
 « infiniment le malheur de ce sien allié, encore qu'il se soit rendu
 « comme incapable d'estre plaint, et, à plus forte raison, d'être
 « aydé et assisté des siens ; et crois qu'il n'y a point de salut
 « pour luy, en la miséricorde du roy, s'il y a recours. »

¹ Lettre écrite vers le 5 mars 1603 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

² *Bib'. nat. mss. f. fr. vol. 15,953, f° 119.*

³ *Bib'. nat. mss. f. fr. vol. 15,953, f° 119.*

La correspondance de Buzanval⁴ contient en outre les renseignements que voici :

« Depuis l'arrivée de M. de Bouillon à Heidelberg, il a été
 « reçu une lettre de lui, non par M. le prince Maurice, ni par
 « Messieurs les Estats, mais seulement par Madame la princesse
 « d'Orange, qui me l'a communiquée. C'est une lettre de compli-
 « ment, par le style de laquelle il est aisé à juger qu'il ne lui écrit
 « pas confidemment, comme il a fait autrefois. Il dit que c'est la
 « première princesse estrangère à laquelle il ait rendu ce devoir
 « depuis sa disgrâce, comme n'ayant eu d'autre but que de faire
 « paroistre son innocence, par le peu de recherche de ses amis et
 « d'aide foraine, et n'y préparant autres armes que celles de la jus-
 « tice. Toutesfois je sçay qu'il a fait escrire pardeçà à ces Messieurs
 « et à M. le prince Maurice qu'il desiroit que ses alliés et amys
 « luy fissent de bons offices, à l'endroit de Sa Majesté, et tels
 « qu'ils jugeraient les plus convenables, ayant envoyé icy toutes
 « les lettres qu'il a escrites en cour. Et je sçay, de plus qu'on a
 « reproché à M. le prince Maurice la froideur et la lenteur qu'il
 « a fait paroistre en ceste affliction d'un sien si proche allié et
 « amy. Il semble que le droit naturel et la bienséance porteront
 « enfin le prince à en escrire à Sa Majesté, encores qu'il se trouve
 « bien empesché, au style qu'il doit employer pour une personne
 « qui n'advoue ny ne recognoist point de faute, à l'endroit d'un
 « prince qui n'a recherché que la justice avec icelle. Il me semble
 « que Sa Majesté obligera beaucoup ledit s^r prince Maurice, s'il
 « lui fait comprendre qu'il ne trouve point mauvais qu'il rende
 « ces devoirs à la nature et au destin qui l'a lié d'alliance avec
 « M. de Bouillon. »

Henri IV, en effet, ne trouva point mauvais que l'Électeur palatin, dont la situation vis-à-vis du duc de Bouillon était ana-

⁴ *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,953, f^o 144.

logue à celle de Maurice de Nassau, s'acquittât de tels devoirs, et il le lui déclara formellement, en répondant à son intercession ¹. Le roi, du reste, ajouta : « J'avais voulu parler au duc en « secret, et je lui avais envoyé ordre de se rendre auprès de « moy ; mais le refus qu'il a fait d'obéir, non seulement me fait « douter de sa fidélité et de sa soumission, mais m'engage même « à croire, qu'il n'est guères persuadé lui-même de cette innocence « qu'il vante si fort. Cependant, puisque vous vous intéressez pour « luy, je veux bien oublier encore cette faute, pourvu que, dans « deux mois, il se rende à la cour et qu'il réponde, devant moy, « aux accusations intentées contre luy. Je serai bien aise que « vous l'en informiez vous-mesme, et je vous prie de l'assurer « qu'il n'y a personne, dans mon royaume, qui s'intéresse plus « à sa gloire que moy, et qui soit plus disposé à défendre son innocence contre les médisances et les calomnies de ses ennemis. »

Le roi terminait sa lettre par des menaces contre le duc, s'il persévrait dans sa désobéissance ; déclarant que, s'il ne se soumettait, il le regarderait comme absolument indigne de la protection que l'Électeur lui accordait.

Insensible à la longanimité du roi, et ne tenant compte, ni de ses ordres, ni de ses menaces, le duc s'obstina à fuir sa présence et à mener, sur le sol étranger, une vie d'intrigues et de subterfuges, qui devaient entraîner pour lui de funestes conséquences, que nous ferons ultérieurement connaître.

Revenons pour le moment à Louise de Coligny, et attachons-nous aux détails les plus saillants de sa vie de famille, depuis son retour en Hollande, en février 1603.

Son premier soin avait été de prouver à Madame de Bouillon qu'elle ne cessait de se tenir auprès d'elle, de cœur et de pensée dans sa solitude de Turenne.

¹ De Thou, *Hist. univ.*, t. 9, p. 579.

La considération de M^{me} de la Trémoille, si différente alors de celle de sa sœur Élisabeth, non seulement laissait la princesse affranchie de toute préoccupation pénible, à son égard, mais la rassurait même pleinement sur la réalité du bonheur que la jeune duchesse goûtait dans son union avec un homme d'un tout autre caractère qu'était celui du duc de Bouillon. La mère pouvait, en conséquence, se laisser aller, vis-à-vis de sa fille, à un certain enjouement, en lui donnant des nouvelles de La Haye. De là, ces lignes ¹ :

« Ma chère fille, ma mignonne, j'ai reçu depuis trois jours
 « votre lettre du 28 de janvier, qui est la seule que j'ay eue
 « depuis estre partie de France. Je vous ai escript deux foyes,
 « depuis estre arrivée en vostre bon pays, et adressé mes
 « lettres à Monsieur vostre bon mari. Celle-ci est par un de vos
 « bourgeois de l'Isle-Bouchard qui m'a esté adressé lorsque je
 « voulois vous dépescher un laquais et à Madame de Bouillon.
 « Ceste occasion sera cause que j'enverrai mon laquais droit à
 « Bordeaux, et de là à Turenne; mais, au retour, je luy comman-
 « derai de passer à Thouars pour me rapporter des nouvelles de
 « tous mes chers enfans.

« . . . Je vous envoie, à ce coup, des lettres de vos frères ².
 « Certes, il ne se peut rien voir de plus paresseux à escrire
 « qu'ils sont; et demeurent tousjours sur ces belles maximes: qu'il
 « n'y a rien au monde, de plus inutile; que vous sçavez bien
 « qu'il vous aiment et qu'ils sont à vostre service, et que c'est
 « tout ce que vous peuvent représenter leurs lettres. Ils me font
 « mourir, quand ils se mettent sur ces opiniâtres-là, que vous
 « connoissez, car il n'y a raison qui les puisse convaincre. Et
 « notez, que Monsieur mon fils est un vrai singe de son frère;

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

² Voy. Appendice, n° 3.

« car il a si bien composé ses humeurs selon les siennes, que c'est
 « une mesme chose. Nous vous souhaitons bien souvent icy, ou
 « nous trois auprès de vous. Vous êtes fort aimée en vostre bon
 « pays, et se plait-on extrêmement à ouïr dire combien vous estes
 « heureuse en mariage.

« M. de Barnevelt a marié, ces jours passez, sa jeune fille au
 « s' Vandermyle, qui est un fort honneste jeune homme. Nous y
 « avons esté, trois jours durant, tous les soirs en festin. Cela
 « s'appèle cinq heures de table, et puis le bal, où vostre aîné
 « triompha de danser toutes sortes de danses, pour me monstrier
 « qu'il n'a rien oublié ; mais mon fils ne danse plus rien que des
 « allemandes. Vous n'avez jamais rien vû tant sur la gravité : je
 « pense qu'il a appris cela en la Germanie.

« Vostre aîné se tient tousjours à ses amours accoustumées, et
 « ne change point. Sa dame a acheté icy une jolie maison où elle
 « est. à ce que l'on dit, fort proprement accommodée, fort bien en
 « point. Elle se tient là avec ses deux petits enfans, que l'on dit
 « estre fort beaux. Elle ne va en nulle compagnie ; et, encores
 « que celà soit sçeu de tout le monde, qui veut faire plaisir à
 « vostre frère, faut ignorer et ne luy en parler point. Pour moy,
 « je ne luy en ay pas encores ouvert la bouche.

« J'ay fort essayé de faire la paix de vostre sœur¹ avec luy. —
 « Je m'asseure fort ne luy vouloir aucun mal ; mais de la voir,
 « cela ne serviroit de rien, ce dit-il, et beaucoup moins son mari.»
 « — Ils se tiennent tousjours à Delft, et me viennent quelquefois
 « voir, et leurs deux petits enfans, qui sont bien jolis. Ils ont
 « perdu leur dernière petite fille, que la nourrice étouffa au ber-
 « ceau. Vostre sœur est encore preste d'accoucher.

« La comtesse de Solms ne bouge de son logis, presque tous-

¹ Émilie, sœur germaine de Maurice de Nassau, mariée à dom Emmanuel de Portugal.

« jours malade, de façon que ma solitude n'est guères inter-
 « rompue par les dames qui sont icy. Je fais faire force ouvrages,
 « et ne me vais guères promener, de façon que mon cabinet que
 « vous connaissez, et moy nous tenons bonne compagnie. Je
 « crains que vos frères ne me la tiendront plus guères, car l'ennemi
 « a pris par surprise, depuis quatre jours, le chasteau de Wac-
 « tendon, en Gueldre. La ville tient contre, et je croy qu'ils iront
 « pour la secourir et reprendre ledit chasteau; de façon que me
 « voici au commencement de mes appréhensions.

« Je vous fais faire des portraits, mais je vous supplie aussi
 « que j'aye le vostre et celui de M. de la Trémoille. Celui de
 « mon petit mignon tient le plus beau lieu de mon cabinet, et
 « vous, ma mignonne, la plus belle place en mon âme.

« Encore faut-il que je vous dise un mot du comte d'Egmont¹.
 « Il est plus fou qu'il ne fut jamais. Il s'est proposé un voyage
 « aux Indes, là où il dit qu'il sera reçu roy, a fait desjà toutes
 « les lois de son royaume, donné toutes les charges et offices. Il
 « ne lui manque qu'une femme. Sans vanité, si j'y voulois en-
 « tendre, je croy bien que je serois la première refusante ce beau
 « royaume imaginaire. Je luy ay proposé Mademoiselle de Guise :
 « il m'a priée d'en faire sonder sa volonté, à quoy je me suys
 « obligée; mais il aimeroit encore mieux la petite Anne de Rohan.
 « Je luy ay promis d'en escrire aussy, car il veut avoir plusieurs
 « cordes en son arc. Il y a de la pitié en cet homme.

« En voilà assez pour une fois; il faut finir avec mon papier.»

Cette lettre fut bientôt suivie, le 15 mars 1603², d'une autre
 lettre de la princesse, ainsi conçue :

« Ma chère fille, je vous ai escript fort amplement, depuis

¹ L'un des fils de la célèbre victime des cruautés commises par les Espagnols, dans les Pays-Bas.

² *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« peu de jours , par un homme de l'Isle-Bouchard , qui s'y en
« retournait. Il me promet vous porter incontinent mes lettres
« à Thouars ; mais on me mande de Paris que vous estes au-
« près de Madame de Bouillon ; et, estimant que vous y pour-
« riez estre encores, lorsque ce laquais y arrivera, j'ay mis ceste
« lettre au hazard, qui vous apprendra que, Dieu mercy, je suis
« hors de l'appréhension en laquelle j'estois, lors de mon autre
« lettre, car vos frères ne vont point à Wactendon, ayant eu
« nouvelles hier, comme ils voulaient partir, que la ville a repris
« le chasteau ; dont je suys extrêmement ayse, car ce petit
« voyage-là me donnoit bien de l'appréhension.

« J'envoie, ma fille, ce porteur exprès, pour me rapporter
« des nouvelles de Madame de Bouillon. Je la croy, à ceste
« heure, accouchée, et ne doute point que ce ne luy ayt esté
« infiny contentement de vous avoir près d'elle, et à vous de luy
« pouvoir apporter quelque soulagement, en toutes ses peines,
« que je croy n'estre pas petites.

« Hélas ! Voilà qu'en écrivant cecy, j'apprends la mort de la
« pauvre Madame de Retz, qui me fait tomber la plume de la
« main ; car certes j'en ai un si extrême regret, que mon cœur
« en est plus qu'outré de douleur ; car je l'aimois plus qu'une
« sœur, et je sçay que j'estois aymée et chérie d'elle, tout ce
« qui se peut aymer et chérir au monde. Permettez-moy que je
« finisse, pour donner lieu à ma douleur ; et me croyez toute
« à Vostre service. »

M^{me} de la Trémoille avait, par sa présence à Turenne, affectueusement soutenu sa sœur, dans la poignante épreuve qu'elle subissait, comme femme, par l'absence de son mari, et, comme mère, par la perte d'un enfant dont la mort avait suivi de très près la naissance. Toute émue encore des témoignages de dévouement fraternel qui venaient de lui être prodigués, la duchesse de Bouillon, lorsque Madame de la Trémoille l'eut quittée,

épancha son cœur, dans ces lignes empreintes d'une tendre gratitude¹ :

« Chère sœur, Dieu a voulu avoir soin de moi, en vous faisant rencontrer les occasions de me donner de vos lettres, qui ont adouci l'ennui que m'a apporté nostre fâcheuse séparation. Ce n'est pas sans besoin que j'ay eu ce soulagement au changement de ma vie qu'il ma fallu faire depuis vostre partement. Mon Dieu, que de différence ! au lieu de ceste chère sœur qui me consolait, et de mon petit nepveu qui me réjouissait, ç'ont esté des gens m'importunant de mille sortes d'affaires. Dieu n'a point permis que ma santé en soit empirée. Les douleurs qui me restent dureront tant que mon esprit pâtira comme il fait. Je fis faire hier le presche en ma chambre. Tout ce pøuple me fut un renouvellement de pleurs, jugeant l'intérêt qu'ils ont à la perte de ceste petite créature.

« Chère sœur, pardonnez-moy. Je vous parle de ce que vous ne voulez point ; il m'est mal aisé de m'en empescher, puis-que ce sont mes pensées les plus ordinaires..... Ce ne sera pas un petit contentement quand j'apprendrai vostre heureuse arrivée à Thouars, et que vous et mon petit nepveu vous portez bien. Je sçay bien que vous aimeriez mieux avoir du mal, que de luy en voir. Dieu vous en garantira tous deux, s'il luy plaist, et ne me donnera pas cest ennui, que de vous en voir souffrir, à mon occasion. Monsieur vostre mari ne m'a pas oublié ; représentez-vous ma peine de ne pouvoir suffisamment, même imparfaitement, luy exprimer le ressentiment que j'ay de tant d'obligation. Mon cœur, je vous appelle à mon secours ; suppléez à ce défaut ; vous me l'avez promis. »

La princesse d'Orange, redoublant de sympathie pour sa fille Elisabeth, dans le surcroît d'afflictions que lui causait la perte

¹ Lettre du 24 mars 1603 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

de son enfant, et plaignant le duc de Bouillon, douloureusement affecté lui-même par cette perte, mandait à sa fille Brabantine ¹ :

« Ma chère fille, j'eus hier le bonheur de recevoir une de vos lettres, du 2 de ce mois, par laquelle j'appris plus particulièrement que je ne le sçavois, les tristes nouvelles de l'affliction nouvellement survenue à la pauvre Madame de Bouillon. Je la sçavois, un jour auparavant, par des lettres de M^{me} l'Électrice et de votre sœur d'Orange. Mon Dieu, que je plains ceste pauvre créature ! car il semble que toutes sortes de maux la poursuivent. Ça esté un grand bien que vous avez esté auprès d'elle, en ceste affliction, car je m'assure que vous avez esté cause qu'elle l'aura bien plus doucement supportée, qu'elle n'eust fait, étant seule. On me mande que M. de Bouillon l'a passé avec une constance admirable, bien que l'on voye qu'il en a très vif ressentiment. Certes Dieu l'éprouve en beaucoup de façons. Veuille sa divine bonté lui donner les consolations nécessaires !... j'attends un laquais que j'ay envoyé, il y a plus d'un mois, pour avoir des nouvelles de Madame de Bouillon. Je ferai, s'il est possible, que votre aîné l'enverra visiter, sur ceste nouvelle affliction. Il a envoyé, depuis peu de jours, vers M. de Bouillon. »

La princesse adressait en même temps à sa fille Brabantine les informations suivantes :

« Nous avons icy deux conseillers de M. l'électeur et de M^{me} l'électrice, envoyés pour aviser aux affaires qu'elle et toutes Mesdames ses sœurs, dont je croy que vous avez quelque pouvoir sur une, ont avec la maison mortuaire de feu Monsieur votre père. Demain ils doivent faire leurs propositions au conseil de votre aîné. Aujourd'hui je les ay traités, où

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« mon fils leur a fait paroistre qu'il n'avoit pas mal profité en
« Allemagne.

« Je croy qu'il sera, à ceste heure, l'ambassadeur ordinaire
« de l'estat, car il est prest à partir pour une très belle légation,
« donc Messieurs les Estats l'ont choisi pour chef. C'est pour
« aller trouver le nouveau roy d'Angleterre ¹. Ceste charge luy
« eust esté fort agréable en hyver ; mais, à ceste heure, il a bien
« fallu capituler pour l'y faire résouldre, parce qu'il craint que
« son frère ne se mette en campagne, en son absence ; mais on
« luy a promis, qu'en ce cas, il laissera l'ambassade, quand elle
« ne serait pas achevée, pour le venir trouver.

« M. le comte et M^{me} la comtesse de Hohenlohe sont à Delft ;
« ils me vinrent voir hier. Vostre sœur est si engraisée, qu'elle
« est toute ronde. Elle a avec elle la petite fille de la femme de
« vostre cousin le comte Louis, qui est une petite fille de six
« ans, bien jolie. Vostre dit cousin fait bien de l'homme marié :
« il est si sage à ceste heure, que c'est tout un autre homme
« que vous n'avez vû. Le petit comte Ernest est toujours luy
« mesme.

« Les conseillers de M. l'électeur m'ont dit que l'on parle d'un
« mariage pour vostre sœur ², d'un prince polonais, dont ils disent

¹ Commelyn (vie de Henri-Frédéric de Nassau, p. 4 et 5) dit à ce propos : « La reine Élisabeth estant morte, Jacques fut couronné roy d'Angleterre. Aussitôt les Provinces-Unies se résolurent de dépescher des ambassadeurs devers luy, pour le saluer et le congratuler de son avènement à la couronne, et pour le supplier de vouloir confirmer et tenir l'alliance, tant offensive que défensive, qui avait esté faite de leurs provinces avec la défunte reine. Nostre petit prince fut choisi pour chef de ceste glorieuse ambassade, et eut pour ses assesseurs les sieurs Valraven de Brederode, Jean de Olden Barnewelt et Jacques Valck ». — Voir à l'Appendice n° 4, diverses lettres relatives à l'ambassade dont il s'agit.

² Émilie Antwerpienne.

« beaucoup de bien. Il est allé en France et doit repasser par
 « icy. M^{me} l'électrice me le recommande fort. Quand je l'aurai
 « vû, je vous manderai ce qu'il m'en semble.

« Voilà tout ce que je vous puis dire, pour ceste heure, de
 « tous les vostres de deçà.

« Les affaires d'Ostende sont empirées depuis peu de jours,
 « par la surprise qu'a faite l'ennemi de quelques forts qui
 « estoient dehors. Le porteur vous en dira plus de particularités;
 « et mon bon cher enfant m'excusera si je ne lui escriis point,
 « car certes j'ay fait ceste lettre avec mille peines, par un mal
 « de tête extrême que j'ay depuis quelques jours; à quoy tous
 « les remèdes que j'y apporte ne m'ont encores apporté guères
 « de soulagement. Hier on me tira plus d'une livre de sang; et,
 « si je ne m'en trouve pas mieux, et ay avec cela une douleur
 « au jarret qui me fait extrêmement appréhender de devenir boi-
 « teuse, ce seroit bien pour ressembler du tout à Margent. Dites
 « à vostre bon et cher, qu'il se garde bien de penser que ce soit
 « le mois de mars qui m'apporte ces incommodités. Je m'as-
 « seure qu'il aura bien regretté aussy M^{me} de Retz. Je viens de
 « recevoir force lettres de Paris, par lesquelles on me mande
 « que, depuis ceste mort, tout y est si triste, qu'il semble qu'il
 « n'y ait plus de bonne compagnie. On me donne tout plein
 « d'autres petites nouvelles, de quoy je l'entretiendrois, si ma
 « mauvaise tête ne me contraignoit de finir, en baisant, en
 « imagination, et le père et la mère, et tous les enfans, mais
 « particulièrement le mignon des mignons.

« Il faut, ma fille, que vous me donniez une de vos filles. »

Trois mois s'étaient écoulés depuis l'envoi de cette lettre, lorsque Louise de Coligny apprit que le duc de Bouillon s'était décidé à se rendre d'Heidelberg à Sedan, où sa femme devait le rejoindre. Celle-ci, en effet, à cette époque, s'achemina vers cette dernière ville, et passa par Saumur, d'où elle rendit

compte à sa sœur Brabantine, chez laquelle elle venait de séjourner, de l'affectueux accueil que lui faisait Philippe de Mornai et des judicieux conseils qu'elle recevait de lui¹.

Ce fut alors que la princesse, plus par amour pour sa fille Élisabeth qu'elle s'efforçait de soutenir, dans son infortune, que par intérêt pour le duc de Bouillon, écrivit à ce dernier, le 27 juillet, en des termes dont la bienveillance est d'autant plus remarquable, que nulle illusion sur la gravité des torts de cet altier personnage n'était possible. Mais pour préserver la jeune duchesse de tout découragement, ne fallait-il pas ménager, à ses yeux, le mari auquel elle était si dévouée et à l'innocence duquel elle croyait ? De là, ces lignes intentionnellement exemptes de tout reproche² :

« Monsieur, j'ay eu un tel déplaisir de voir changer la résolution qui avoit esté prise pour la dépesche de M. de Nassau (Justin), comme vous l'aurez pû voir par la lettre que vous écrivit, la semaine passée, Monsteur le prince Maurice, mon beau-fils, que cela m'empêcha d'accompagner lors sa lettre. Je vous dirai cependant qu'il en a eu lui-même un extrême déplaisir. Mais quoi ! Vous sçavez qu'il faut céder à la volonté de nos messieurs. J'espère néanmoins que le voyage dudit sieur de Nassau ne sera point inutile pour vostre service. Les grandes tempestes l'ont empêché de partir de Zélande, où il est encore à cet instant.

« M. le prince Maurice, mon beau-fils, a reçu nouvelles que l'ennemi assiège le chasteau d'Ostende où sont des mutinés, c'est-à-dire une partie de ceux qu'ils y ont laissés, car la plus grande partie tient la campagne et demande secours à mondit beau-fils, qui se résout d'y aller avec ses frères. Beaucoup

¹ Voir *Appendice* n° 5.

² Collection Dobrée à Nantes.

« craignent que lesdits mutins n'aient double intelligence; mais
 « mondit beau-fils n'est pas de cette opinion, et assure qu'il ira
 « si prudemment, qu'avec l'aide de Dieu, j'espère qu'il ne luy en
 « arrivera point de mal.

« Pour ce que nos députés ont fait en Angleterre, vous le sça-
 « vez desjà. J'espère que le fait de leur voyage paraîtra davan-
 « tage, d'ici à quelque temps, qu'il ne fait, à ceste heure. Mon
 « fils m'a dit qu'il vous en escrit; qui me fait remettre à lui à
 « vous en dire davantage. Nous attendons de jour à autre, le
 « retour de M. de Buzanval, que l'on tient qui ne viendra point
 « les mains vides.

« Par ce que l'on m'escrit de Paris, je tiens que ma fille Ma-
 « dame de Bouillon est, à ceste heure, ou à Sedan, ou près de
 « vous, de quoy je me réjouis bien fort, car je sais quelle
 « consolation ce vous sera, à l'un et à l'autre, d'être en-
 « semble. Ce m'en serait une infinie, Monsieur, si je pouvais,
 « en quelque chose, estre utile à votre service; mais, ne pou-
 « vant mieux, j'ay recours aux vœux et aux prières, pour impè-
 « trer du ciel ce qui vous est expédient, et ne cesserai de vous
 « supplier de me croire tousjours

« Votre humble et très affectionnée mère à vous faire service.»

A ce témoignage de bienveillance pour le duc, la princesse ajouta, le 1^{er} septembre, celui-ci¹ :

« Monsieur, puisque je vous envoie des lettres de M. de Dom-
 « marville, je ne vous demanderai point de nouvelles de nostre
 « camp, mais vous dirai que j'ay esté bien estonnée de voir une
 « lettre que ledit sieur de Dommarville m'a fait voir, par laquelle
 « je vois que l'on vous a conté une histoire autrement qu'elle
 « n'a passé. Car la vérité est que le sieur d'Aersens, devant
 « mon parlement, n'a jamais tenu autre langage au roy, lors-

¹ Collection Dobrée à Nantes.

« que Sa Majesté luy a parlé de vos affaires, que celui que
 « tous vos amis, et mesme M. l'électeur a fait tenir au roy par
 « ses ambassadeurs, qui est que, si les accusations dont on vous
 « charge estoient bien vérifiées, qu'à la vérité ces messieurs (les
 « Estats) seroient des premiers à vous condamner ; mais qu'il
 « seroit bien difficile de leur persuader que vous, en qui ils
 « avoient reconnu tant de zèle, tant d'affection, tant de fidélité
 « au service de Sa Majesté, puissiez estre coupable de tels
 « crimes. Croyez, Monsieur, que voilà la pure vérité.

« Je vous dirai que j'eus hier nouvelles de mon nepveu de
 « Chastillon, qui me mande que le roy, de son propre mouve-
 « ment, ayant entendu la mort de M. de Bèthune, luy a donné
 « le régiment et commandé à Aersens d'escrire à Messieurs les
 « Estats, qu'il desire qu'ils le luy accordent, avec qualité de
 « général des Français, comme le sieur Veer l'est des Anglais.
 « Je croy que cela sera fort agréable icy, à ce que me vient de
 « dire M. de Barnewelt. Mon neveu estoit party pour aller dire
 « adieu à sa mère et sera dans peu de temps icy.

« J'entends que ma fille, Madame de Bouillon, est à Sedan ;
 « qui me fait douter que ceste lettre ne vous trouve plus à Hey-
 « delberg. Sur cette incertitude, je l'abrègerai, et finirai par l'as-
 « surance que je vous supplie bien de prendre, que je serai, toute
 « ma vie, Monsieur, vostre très humble à vous faire service. »

Désirant assurer, en Hollande, en faveur de son neveu, la
 prompte réalisation des intentions bienveillantes du roi, la prin-
 cesse d'Orange s'adressa au comte Guillaume, qu'elle savait
 toujours prêt à lui accorder un concours dévoué.

« Je croy, lui disait-elle¹, qu'il vous peut souvenir, qu'après
 « la mort de mon neveu de Chastillon, c'estoit la volonté de

¹ Lettre du 29 août 1603 (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247).

« M. le prince, mon beau-fils et de Messieurs les Estats que sa charge tombast entre les mains de son frère ; mais il ne plut
 « lors au roy, pour de certaines considérations. A ceste heure,
 « Sa Majesté ayant entendu la mort de M. de Béthune, de son
 « propre mouvement a dit à mon neveu qu'elle voulait qu'il l'eût,
 « et a commandé au sieur Aersens qu'il le mandât à M. le
 « prince, mon beau-fils et à Messieurs les Estats, comme vous
 « le verrez par les lettres que ledit Aersens m'a escrit, par le
 « commandement du roy, que j'envoie à M. le prince mon beau-
 « fils. Icy Messieurs les Estats sont fort disposés à suyvre l'in-
 « tention du roy, pourvu que M. mon beau-fils l'ait agréable. Je
 « luy en escris et vous suplye aussy m'y estre favorable. Il avait
 « escrit, ces jours-cy, et vous aussy, à Messieurs les Estats, en
 « faveur du sieur du Sart, et moy mesmes je sollicitais aussy
 « pour luy, mais je luy escris par ceste mesme dépesche, qu'il
 « ne doibt point trouver estrange si, à ceste heure, je pour-
 « chase que la volonté du roy soit effectuée, et croy aussy qu'il
 « ne fera point de difficulté de continuer sa charge sous
 « mon nepveu, veu mesme que c'est la volonté du roy que
 « Messieurs les Estats luy accordent la mesme qualité que
 « M. Vere tient sur les Anglais. Je vous recommande tous-
 « jours, vostre cousin et moy, un million de foys à vostre bonne
 « grâce. »

Bonne et serviable, avant tout, pour ses parents et ses amis, la princesse d'Orange l'était encore, en une foule de circonstances, en dehors du cercle de ses relations de famille et d'amitié ; aussi, les plus grands personnages, comme les plus petits, ne faisaient-ils jamais en vain appel à la générosité de son caractère et à la délicatesse de ses procédés. Nous en avons déjà donné certaines preuves frappantes : ajoutons-en quelques-unes, applicables aux années 1603 et 1604, en montrant tour à tour, la reine de France, le connétable, le premier chirurgien

du roi, et une femme vénérable recourant à son obligeante et efficace intervention.

Écoutons d'abord le langage de Marie de Médicis¹ : « Ma
« cousine, je vous fais ce mot pour vous prier de vous vouloir
« employer envers mon cousin le prince Maurice de Nassau et les
« États généraux des Pays-Bas, pour la délivrance du sieur mar-
« quis de Malespine, qui est prisonnier de guerre entre les mains
« des mutinés qui sont maintenant à leur service, faisant en
« sorte que, par vostre bonne intercession, il puisse obtenir sa
« liberté. Ledit marquis de Malespine m'est recommandé de si
« bon lieu, que je recevray à singulier plaisir la grâce et bon
« traitement qui luy sera fait, en ma considération, estant
« chose que j'affectionne. »

Quant au connétable, il recevait de la princesse ces lignes², en réponse à une recommandation qu'il lui avait faite : « Mon-
« sieur, cest honnest homme, qu'il vous avoit pleu me recom-
« mander, vous tesmoignera comme je me suis employée pour
» luy, et ceste lettre vous assurera comme je n'ay jamais rien
« plus cher que l'honneur de vos commandemens, pour y rendre
« toute l'obéissance que doibt la parente que vous avez au
« monde, qui vous honore et chérit le plus. C'est une volonté
« qui, de si longue main, a pris habitude en mon âme, qu'elle
« ne s'en peut séparer que par la séparation d'elle et de son corps.
« Je vous suplye, Monsieur, de la récompenser de la continua-
« tion de vos bonnes grâces, comme il vous a pleu me le pro-
« mettre. »

En ce qui concernait le premier chirurgien du roi, Louise de Coligny, pour lui complaire, écrivait³ au célèbre botaniste

¹ Lettre de 1604. *Bibl. nat.* mss. V^c Colbert, vol. 86, f^o 165.

² *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3832, f^o 89.

³ Lettre du 11 août 1603 (Mss. bibliothèque de l'Université de Leyde).

« Charles de l'Écluse, professeur à l'université de Leyde¹ :
 « Monsieur de l'Écluse, ayant promis au sieur Guillemeau, pre-
 « mier chirurgien du roy, qui est fort de mes amis, et à qui j'ay
 « beaucoup d'obligations, de luy faire recouvrer des bulbes de
 « diverses sortes qu'on a pardeçà, j'ai pensé ne me pouvoir adres-
 « ser à personne qui s'y entendist si bien que vous, et qui eust
 « meilleure cognoissance de ceux qui m'en peuvent vendre et
 « livrer des plus exquisés qui se trouvent en ce lieu. Je vous
 « suplye donc d'en vouloir prendre la peine ; et afin que vous
 « entendiez mieux l'intention dudict sieur, je vous envoie une
 « de ses lettres, desirant en avoir, oultre ceux qu'il spécifie, des
 « autres aussy, que vous jugerez en valoir la peine ; et me man-
 « derez, s'il vous plaist, en me les faisant tenir, ce que j'en
 « devray payer, et aussy quand et comment je les devray en-
 « voyer, et faudra les planter et édifier pardelà ; de quoy je vous
 « seray fort obligée et desireuse de vous faire plaisir, en tout ce
 « qui sera de ma puissance ; demeurant tousjours, Monsieur de
 « l'Écluse, vostre bien affectionnée et assurée amy.e. »

Enfin, le billet suivant, adressé, au début de l'année 1604, en faveur d'une protégée, à la duchesse de la Trémoille², portait :
 « Ma fille, j'ay esté priée par Madame de Liscouel, qui est une
 « fort honneste femme et de bon lieu, et qui honore extrême-
 « ment Monsieur de la Trémoille, de vous faire une requeste
 « pour elle, qui est, qu'elle vous suplye d'accorder à un petit-
 « fils qu'elle a, la place de premier page de M. le prince de Tal-
 « mont. Je vous en suplye, ma fille, de tout mon cœur, et m'as-
 « seure que vous ne vous repentirez point d'avoir obligé une si

¹ Voir le détail de ses œuvres dans le recueil intitulé : *Catalogus librorum tam impressorum quam manu-criptorem Bibliothecæ publicæ Universitatis Lugdano-Batavorum*, in-f°. Lugd.-Batav. 1716, f° 132.

² *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« honneste femme. Faites-m'en response, s'il vous plaist, afin qu'elle voye que je suis souvenue de la prière qu'elle m'a faite. »

Alors que Louise de Coligny consacrait ainsi ses soins bienveillants aux intérêts d'autrui, elle fut douloureusement émue, en apprenant la mort de Catherine de Bourbon¹, sœur du roi. Cette princesse, recommandable, à tant de titres, était pour elle une amie à laquelle elle demeurait profondément attachée depuis sa plus tendre jeunesse. La perdre, c'était se trouver à jamais privée de l'intime confidente de ses sentiments et de ses pensées, de la femme d'élite qu'elle avait constamment entourée d'affection, de respect et d'une sympathique admiration, à la vue de son inébranlable fidélité aux pieux enseignements et à la glorieuse mémoire d'une mère telle que Jeanne d'Albret. Plus, pendant la vie de Catherine de Bourbon, Louise de Coligny avait honoré le caractère et les éminentes qualités de cette princesse, plus elle s'était identifiée, par le cœur, avec son existence si

¹ A la mort de Catherine de Bourbon, se produisit, dans les régions officielles, un fait scandaleux, que de Thou rapporte (*Hist. univ.*, t. 9, p. 708, 709) en ces termes : « Le roi de France, affligé de la mort de sa sœur, reçut les complimens ordinaires, en pareil cas. Tous les ambassadeurs s'empressèrent de lui rendre ce devoir. Le scrupule de religion fit longtemps balancer le nonce. Il craignait d'être blâmé à Rome, s'il faisoit cet honneur à la mémoire d'une princesse qu'il regardait comme hérétique, et de choquer la bienséance, s'il s'en dispensait. Dans cet embarras, il s'imagina avoir trouvé un merveilleux expédient pour se ménager, du côté du pape, et pour sauver les apparences, du côté du roi. S'étant présenté devant Sa Majesté, il lui dit qu'il prenait part à l'affliction publique, pour une raison particulière : que le roi pleurait, avec la cour, la perte d'une sœur, mais que, pour lui, il pleurait pour l'âme de la princesse dont le salut était incertain. Le roi, choqué de ce compliment indécent et injurieux, qui n'était propre qu'à augmenter sa douleur, répartit brusquement : qu'il ne lui avait fallu que la grâce, en ce dernier moment, pour la sauver. »

souvent traversée par d'austères épreuves, dignement supportées, plus aussi elle souffrit de n'avoir pu se trouver auprès d'elle, à ses derniers moments, pour l'assister de ses tendres soins. Le roi le sut, et, connaissant, de longue date, le dévouement de la princesse d'Orange à sa personne, comme à celle de sa sœur, il se montra sensible à l'étendue de regrets qui se confondaient avec les siens. »

CHAPITRE III.

Mort du duc de la Trémoille. — Lettres de Mornai, de l'Électeur palatin, de la comtesse de Hanau, de la duchesse de Bouillon, sur cette mort. — La princesse d'Orange se rend, avec son fils, à l'Écluse. — Elle écrit à Aersens. — De Buzanval réclame l'intervention de la princesse auprès de la cour d'Heidelberg. — Lettre du duc de Bouillon. — La princesse soutient les deux duchesses, ses filles, dans leurs douloureuses épreuves. — Dévouement de Mornai aux intérêts de M^{me} de la Trémoille et de ses enfants. — Lettre du connétable. — Sympathie de la princesse et de M^{me} de la Trémoille pour M^r et M^{me} de Mornai, à la mort de leur fils. — En 1605, la princesse revient en France. — Lettre d'elle à M^{me} de la Trémoille au sujet de la succession du comte de Laval. — La princesse s'efforce de ramener le duc de Bouillon à l'obéissance aux ordres du roi. — Mission d'Odet de Lanoue provoquée par elle. — Désolation de la duchesse de Bouillon. — Dumaurier, porteur d'un mémoire est envoyé par la princesse au duc de Bouillon. — Aveugle opiniâtré de celui-ci. — Le roi marche sur Sedan, avec une armée. — Le duc de Bouillon se soumet et obtient le pardon du roi. — Lettres du roi à la princesse d'Orange et à C. de Laforce. — Lettre de M^{me} de Bouillon à M^{me} de la Trémoille.

La princesse d'Orange continuait à demeurer sous la douloureuse impression que lui causait la mort de Catherine de Bourbon, lorsqu'un nouveau coup vint la frapper dans ses plus chères affections : L'union, jusque-là si heureuse de sa fille Brabantine avec Claude de la Trémoille, fut inopinément brisée par la mort de celui-ci, alors qu'un long avenir de félicité semblait réservé aux deux époux.

Ph. de Mornai, intime ami du duc, et l'ayant, à ce titre, assisté jusqu'à l'heure suprême, s'empressa d'adresser le récit de ses derniers moments à l'Électrice palatine, sœur aînée de la duchesse de la Trémoille.

« Madame, lui manda-t-il, le 28 octobre 1604⁴, c'est avec un
 « incroyable desplaisir qu'il faut que je vous escrive une si triste
 « nouvelle, le décès de M. le duc de la Trémoille, advenu, la
 « nuict, entre le 24 et 25 de ce mois, après une maladie de
 « douze jours, qui s'est terminée en léthargie. J'ai eu l'honneur,
 « à sa prière et de Madame vostre sœur, d'avoir assisté ses der-
 « niers jours et reçu ses dernières paroles. Je suis tenu de vous
 « tesmoigner, que sa piété et sa vertu ont paru, tant que la parole
 « ou le sentiment lui a demeuré; qui doit estre une insigne con-
 « solation à tous ceux qui l'ont aimé; ne voulant ouir parler que
 « de ce qui concernait son salut et la vie bienheureuse, sourd et
 « muet à toutes autres choses, et à moi si ententif et si esveillé,
 « au milieu de ses endormissements, qu'il n'esct croyable comment
 « en ung cerveau si affecté le jugement estoit demeuré si entier,
 « le sentiment si vif. Madame sa femme, cependant, affoiblie de
 « ses propres maux, abattue de ses appréhensions, a pensé suc-
 « comber à ce dur accident, et n'en pouvons presquer tirer que
 « larmes et sanglots. Sa consolation est en la parole de Dieu,
 « qui seule peut sur ce genre de maux; assistée néanmoins des
 « plus affectionnés serviteurs de feu Monsieur son mari, plustot
 « compatissans que consolans, et prenant certaine confiance de
 « l'amitié et bonne volonté de Vos Altesses, qu'elle s'assure
 « redoubler ses effets, en ce besoing. C'est pourquoi, Madame,
 « et son commandement et l'estroicte recommandation de feu
 « Monsieur son mari et ma propre affection me fait suppléer son
 « silence, en ceste dépesche qu'elle fait à Vos Altesses par le
 « porteur, delaquelle vous jugerez assez la conséquence, et y
 « apporterés, s'il vous plaist, Madame, et vostre bienveillance et
 « vostre prudence, en ce que jugerés estre du bien et soulagement
 « de sa personne, de Messieurs ses enfans, et de toute la maison.

⁴ *Mém. et corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 10, p. 14.

« Pour moi, je sçais que le fardeau m'en sera bien pesant ; je ne
 « l'entreprends aussi que sur la confiance d'estre appuyé de vos
 « auctorités, et non par présomption de la pouvoir porter. Bien
 « vous supplié-je, Madame, de croire que l'honneur que j'ay reçu
 « et de la bonne grâce de feu Monseigneur vostre père, duquel
 « la mémoire ne se peut suranner en moi, et que je ressens de la
 « confiance que feu M. de la Trémoille a prise de moi, m'obli-
 « gent si estroictement, que je n'oublierai rien, avec l'aide de Dieu,
 « du service que je pourrai rendre à Madame vostre sœur et à
 « Messieurs ses enfants ; m'assurant aussi, Madame, que Vos
 « Altesses l'auront pour agréable et le tiendront fait à elles-
 « mêmes, en attendant que Dieu me fasse la grâce, sur leurs
 « propres commandemens, de leur pouvoir tesmoigner mon très-
 « humble service. »

Ph. de Mornai, qui avait joint à la lettre ci-dessus une autre lettre destinée à l'Électeur¹, ne manqua probablement pas de faire part, directement, à la princesse d'Orange, du fait douloureux et des divers détails qu'il communiquait à l'Électrice et à l'Électeur ; car, mieux que tant d'autres personnes, il connaissait les sentiments maternels de la princesse, et pouvait, d'après eux, mesurer la profondeur de son chagrin, à la pensée du veuvage de sa chère Brabantine.

Il eût été d'un haut intérêt de connaître les paroles de consolation et de relèvement que Louise de Coligny adressa à l'infortunée veuve, dans sa déchirante épreuve ; car, quoi de plus pénétrant que le langage de la mère chrétienne qui souffre et pleure avec son enfant bien-aimé, alors surtout qu'elle-même porte au cœur le plus grand des deuils ! mais, malheureusement, aucune des lettres écrites, dans cette circonstance, par la princesse d'Orange à la duchesse de la Trémoille n'est parvenue jusqu'à nous.

¹ *Mém. et Corresp. de Ph. de Mornai*, éd. de 1824, t. 10, p. 12.

En l'absence de ces documents, dont la perte est si regrettable, il demeure du moins permis d'entrevoir le reflet des sentiments de la mère dans la correspondance de trois des filles qu'elle avait formées, en quelque sorte, à son image, et qui alliaient, à une piété vivante les tendres délicatesses de l'affection fraternelle. Dès lors quoi de plus naturel que de saisir ici l'occasion d'entendre Louise Julienne, Électrice palatine, Catherine Belgie, comtesse de Hanau, et principalement Élisabeth, duchesse de Bouillon, épanchant, chacune, son cœur dans celui de la duchesse de la Trémoille !

« Ma sœur, écrivait Louise Julienne¹, après avoir député vers
 « vous, j'ay reçu vos lettres et entendu vostre triste estat qui,
 « à la vérité, est regretté de moy avec beaucoup d'ennui, estant
 « extrêmement en payne de vous sçavoir si mal, et de corps et
 « d'esprit ; priant Dieu, de tout mon cœur, de vous faire la grâce
 « de surmonter vostre affliction et de vous pouvoir remettre à sa
 « vollonté. C'est aussi ce que nous devons faire, et vous avez
 « une particulière obligation de vous conserver. Puisque Dieu
 « vous a donné de si gentilles créatures, leur voudriés-vous tant
 « de mal, chère sœur, que de les priver de ce qui leur est le plus
 « nécessaire, après ce qu'elles ont perdu ? Pensés, mon cher
 « cœur, en quel misérable estat vous les lairriés. Faictes donc,
 « pour l'amour d'eux, le plus de résistance à vos regrés qu'il
 « vous est possible ; je vous en supplie de tout mon cœur, et que
 « nous puissions avoir ce contentement de vous sçavoir remettre
 « tout à la vollonté de Celuy qui est pardessus tout, et qui ne
 « fait rien qui ne réussisse au salut des siens. Nous ne pouvons
 « donc contredire à sa vollonté, mais il faut que nous acquiescions
 « à ce qui luy plaist, et nous garder de vouloir murmurer
 « contre luy.

¹ Lettre du 23 novembre 1604 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

« Hélas ! Je le sçay bien, ma chère sœur, que tout cela nous
 « est difficile ; mais si faut-il que nous en revenions là, d'endurer
 « avec patience tout ce qui plaira à Dieu, et penser que luy,
 « qui a tant fait pour nous, veut aussy que, quand il nous afflige,
 « nous reconnoissions que nous le méritons, et que toute la grâce
 « qu'il nous fait n'est que de sa pure miséricorde. Nous sçavons
 « que nos jours ne sont que pour un temps, mais nous n'en
 « devons desirer la fin ; et mesmes vous, qui pouvez encore faire
 « tant de bien à vos chers enfans et à ceux qui vous sont proches ;
 « vous assurant que, de moy, je m'estimerai heureuse, si je
 « vous puis estre utile en quelque chose ; et devez prendre ceste
 « ferme créance, que personne ne peut estre tant à vostre service
 « et de toute vostre chère petite troupe, que moy.

« . . . Je suis toute à vous, ma chère et bonne sœur, à qui
 « je souhaiterois pouvoir apporter quelque consolation ; mais ne
 « me sentant assez propre pour le faire, j'élèveray mes prières à
 « Dieu, affin que ce soit luy qui, par son Saint Esprit, vous
 « console et fortifie, et de corps et d'esprit, au bien et contente-
 « ment de tous les vostres. Je me réjouis de sçavoir M. Duplessis
 « (Mornay) près de vous : Dieu veuille benir ses bonnes inten-
 « tions¹ et me faire la grâce de vous accorder preuve que je vous
 « suis, ma sœur, bien humble et très affectionnée sœur à vous
 « faire service. »

¹ Vers la même époque, l'Électeur palatin écrivait à Ph. de Mornai :
 « J'ay recogneu combien fidèlement vous avés assisté Monsieur de la
 « Trémouille en toute sa vie jusques à son trespas, et depuis Madame la
 « duchesse, ma sœur, en son affliction. Pour l'ung et l'autre, je suis
 « tenu par devoir d'alliance de vous en remercier, comme j'ay faict, de
 « toute mon affection ; vous exhortant et pryant vouloir continuer ceste
 « démonstration de vostre bonne volonté, en la charge que ledict
 « sieur défunt, recognoissant vos vertus, mérite et suffisance, vous a
 « voulu commettre » (*Mém. et corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 10,
 p. 39).

« Ma sœur, disait, de son côté, la comtesse de Hanau¹, ce
 « mot n'est pas pour rafraîchir vos ennuis, à qui je m'asseure la
 « crainte de Dieu avoir, sinon arrêté, pour le moins rompu la
 « violence de leur cours, mais pour vous tesmoigner que je par-
 « ticipe, du plus profond de mon cœur, à la perte commune que
 « vous avez faicte, et nous tous, en une personne que j'honorais
 « de tout mon pouvoir. Je n'entreprendrai pas de vous consoler,
 « ayant besoing de l'estre moy-mesme, en un accident si doulou-
 « reux ; mais je vous diré seulement ce que, par aventure,
 « l'effect de vostre douleur n'auroit admis chez vous : c'est qu'en
 « telles afflictions, il faut que nostre âme sorte de son siège ordi-
 « naire, s'eslève plus hault et cherche sa guérison, de la main
 « qui blesse et est capable, quant et quant, d'adoucir l'amertume
 « de la playe qui, à la vérité, semble d'autant plus grande, que
 « la douceur de nostre sentiment s'esloigne pour un temps, jus-
 « qu'à ce que la raison, soutenant infiniment le coup, faict preuve
 « de la vertu que Dieu a coustume de donner à ceux qui le
 « craignent et invoquent. Chère sœur, je ne fais nul doute du
 « premier, et, quant'au second, je joindray mes vœux avec ceux
 « de tous mes parens, vers ce grand Dieu, à ceste foi, qu'aug-
 « mentant vostre piété et vertu, il vous otroye la force et la
 « patience qu'il vous sçait nécessaire, et à moy l'heur de vous
 « pouvoir obéir, chère sœur, en qualité de vostre bien humble
 « et très affectionnée sœur à vous faire service. »

L'Électrice palatine et la comtesse de Hanau, en écrivant à leur sœur, ignoraient qu'elle venait, dans les premières semaines de son veuvage, de perdre la plus jeune de ses filles. Cette pénible circonstance fut, peu de temps après, connue de la duchesse de Bouillon, qui naguères avait, elle aussi, perdu un enfant. De là,

¹ Lettre du 24 novembre 1604 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

après l'envoi d'un premier message, relatif à la mort du duc de la Trémoille, ces lignes touchantes¹ dans lesquelles on sent un cœur aimant déborder d'émotion :

« Chère sœur, ce n'est pas une nièce bien-aimée que je regrette, « c'est un enfant que je pleure, de vrai amour de mère. Qui « est-ce donc qui se peut mieux représenter vostre extrême dou- « leur que moi ? Certes, mon cœur, vous ne pouvez estre plainte « de personne du monde, à l'égal de moy ; car, quand je vous « considère, la mort me seroit douce et agréable, tant je pâtis et « souffre avec vous, qui pouvés seule modérer mes peines et mon « ennuy, si j'apprends que, comme vrai enfant de Dieu, vous « ayez avec patience reçu ceste dernière affliction de sa main, « et reconnu qu'il ne vous a rien osté qui ne fût sien et qu'il ne « vous eût donné. J'appréhende tellement la foiblesse où vous a « réduite la perte des grandes pertes, que cette dernière vous « aura trouvée sans résistance. Cette crainte abat tellement « vostre sœur, que rien ne peut la relever que vous. Au nom « de Dieu, puisque vous ne vous aimez plus pour vous mesme, « aimez-vous, pour l'amour de nous. Conservez-vous donc, mon « cœur ; pensez à vostre santé : c'est de vous fortifier et consoler « en Dieu, que tant de gens de bien invoquent pour vous, qu'il « ne vous délaissera point. Assurez-vous en ses promesses : il se « tient près des âmes désolées qui ont recours à lui, et vous estes « si nécessaire à ces chers enfants ! Regardez-les donc en pitié, « et secourez leurs infirmités. Surmontez donc vos ennuis par « ceste cognoissance.

« Si Teneuil² que je vous envoie pour vous dire mes senti- « mens et sçavoir en quoy l'on vous peut servir, ne me porte-

¹ Lettre datée de Sedan, 27 décembre 1604 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

² Gentilhomme du duc de Bouillon.

« ceste nouvelle, qu'il m'annonce aussitost la mort, car je la
 « recevrais moins tristement. Je vous demande la vie, chère
 « sœur : me la refuserez-vous ? non, car vous n'avez pas oublié à
 « m'aymer, je le sçay bien, ni à croire ce que vous pouvez sur moy,
 « qui vous dis encore que nous n'avons rien qui ne soit à vous,
 « ni que vous ne pouvez rien vouloir de moy que je ne le fasse.

« J'escrips à Madame du Plessis (M^{me} de Mornai) pour luy tes-
 « moigner mon sentiment des bons offices de Monsieur du Plessis,
 « en façon que je croy qu'elle l'aura agréable. J'escripvis hier à
 « la bonne Madame l'électrice, qui renouvellera son deuil de sça-
 « voir le vostre. Je luy fais bien cognoistre l'obligation que je
 « sens luy avoir des tesmoignages d'amitié qu'elle vous a rendus ;
 « aussy les tiens-je faicts à moy. Je vous ay escript, il y a huit
 « jours : je sçay le mal de vos pauvres yeux : ne vous incom-
 « modez point à me faire réponse ; dites à Teneuil seulement ce
 « que vous voulez de moy ; je ne trouverai rien de difficile. L'on
 « vous dira des nouvelles de mon petit peuple. Je prie Dieu pour
 « vous, de tout mon cœur, et qu'il vous conserve le vostre, que
 « je baise mille fois. Ma vie et tout ce qui en dépend est à
 « vous, mon cœur. »

Mêmes élans d'affection et de sollicitude, dans les lignes sui-
 vantes, écrites à cinq semaines de là¹ :

« Chère sœur, je dis que vous m'aimez puisque vous m'assu-
 « rés que voulez penser à vostre santé, laquelle m'est si chère,
 « que je tiendrais une vie langueur, si je vous sçavois encores en
 « l'estat où vous avez esté réduite. Mais Dieu soit loué de ce que,
 « vous ayant regardé en pitié, il vous y a envoyé de l'amende-
 « ment, à ce que m'a assuré Teneuil, et à ce que j'ai vu par le
 « mémoire de M. Miron, le médecin. Ce n'est pas tout, mon cœur,

¹ Lettre datée de Sedan, 7 février 1605 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

« d'avoir commencé à surmonter vos douleurs ; il faut continuer
« et recognoistre les grâces que le bon Dieu vous a faictes, parmi
« ces chastimens. Vous confessez que vous n'avez jamais mieux
« expérimenté sa bonté, que depuis vos afflictions : assurez-
« vous donc qu'il ne vous abandonnera point, mais qu'en luy
« vous trouverez soutien, confort et repos assurés. Vous avez
« raison de dire qu'il vous a mise à l'épreuve bien rude ; ce que
« je ne me puis représenter sans trembler et sans estre touchée si
« sensiblement de vos douleurs, que je puis dire, en vérité,
« n'avoir joie aucune, mais que je trouverois la mort douce, quoi-
« que je me voye près de ce qui m'est si cher.

« Mais, mon cœur, pourquoy vous dire mes ressentimens,
« puisque vous n'en doutés point, et que je renouvelle vostre
« deuil, si préjudiciable à ce que je requiers de vous, au nom de
« Dieu, c'est que vous ne méprisiez point vostre santé. Elle n'est
« pas encore en l'estat, que je puisse estre en repos ; vous ne me
« pouvez point donner de preuve plus assurée que vous m'aimez,
« qu'en usant des remèdes qui vous y sont propres. Et, que ne
« suis-je auprès de vous ? C'est ou je me desirerois. Vous ne me
« le prescrivez point absolument ; si ne douté-je point que vous
« m'y desirez. Oh ! la dure condition qui m'empesche d'estre, et
« ce qui m'est si cher, auprès de vous !... Pour ce qui regarde
« vostre santé, je ne vous convie pas seule. Vous ne pouvés pas
« estre bonne mère, si vous n'en avés soin ; et, pour l'amour
« de ceux qui en ont tant de besoin, surmontez-vous donc vous
« mesme. Représentez-vous leur condition, s'ils vous perdaient,
« la plus déplorable certes qui se peut imaginer ; et puis vostre
« vie est si chère à vostre sœur, qu'elle choisiroit plus tost de
« perdre la sienne que voir perdre la vostre. Dieu vous la con-
« servera par sa bonté : nous l'en supplions ardemment, et qu'il
« vous fortifie et console en l'assurance de ses promesses, qu'il
« n'abandonnera jamais ceux qui se fient en luy. »

La princesse d'Orange, alors que rien ne lui faisait présager le prochain veuvage de sa fille Brabantine, avait, en mère toujours prête à seconder son fils, de ses judicieux conseils, accompagné Henri Frédéric à l'Écluse, où l'appelait l'exercice des fonctions de gouverneur des villes de Flandre délivrées de la domination espagnole.

Quel émouvant souvenir, pour elle, en séjournant à l'Écluse, que celui de la dure captivité qu'y avait naguères subie son père¹ ! Quel contraste, sous l'influence des vicissitudes d'ici-bas, entre la condition passée de l'aïeul, dans cette ville, et la condition présente du petit-fils ! Et surtout quels exemples de résignation, d'énergie et de piété légués par le premier au second ! En effet, c'était au château de l'Écluse, que, sans faiblir, un seul instant, sous le poids d'une immense infortune, Gaspard de Coligny, étudiant avec ardeur les Saintes-Écritures, dans le silence de la solitude, « avait été gagné au Seigneur, pour estre, « un jour, instrument d'élite, en son église². » C'était là aussi qu'il avait rédigé le mémorable récit de son héroïque défense de Saint-Quentin ; récit, au terme duquel, élevant son âme à Dieu, et contemplant, des sereines hauteurs de la foi, les agitations, les luttes et les désastres de cette terre, il avait inscrit ces admirables paroles : « Tout le réconfort que j'ay, c'est celui qui « me semble que tous les chrestiens doibvent prendre, que tels « mystères ne se jouent point sans la permission et volonté de « Dieu, laquelle est tousjours bonne, sainte et raisonnable, et « qui ne fait rien sans juste occasion ; dont toutes fois je ne sçay « pas la cause, et dont aussy peu je me dois enquérir, mais plus « tost m'humilier devant luy, en me conformant à sa volonté. »

¹ Voir les détails que contient, sur cette captivité, notre publication intitulée : *Gaspard de Coligny, amiral de France*, t. 1^{er}, p. 312 et suiv.).

² Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. 1^{er}, p. 140.

En évoquant, devant Henri Frédéric, le souvenir de ces faits, Louise de Coligny insistait sur les hauts enseignements qui s'en dégagèrent pour lui ; enseignement d'autant plus précieux, dans leur mise en évidence, qu'ils avaient pour fidèle interprète la pieuse mère qui conviait son fils à les recueillir.

Le séjour de l'Écluse fut nuisible à la santé délicate de la princesse d'Orange. « Le mauvais air de ceste ville, écrivait-elle « à Aerssens, lorsqu'elle fut de retour à La Haye, m'a causé une « si longue et fascheuse maladie, que je ne fais que commencer « à m'en relever¹. »

Quelle que fût encore la débilité physique de Louise de Coligny, elle ne s'en occupait pas moins, jusque dans les plus petits détails, de ce qui concernait le bien-être ou même les simples convenances de ceux qu'elle aimait. Elle le prouva, en ajoutant, dans sa lettre à Aerssens : « J'avais donné charge à mon secrétaire, que j'ay envoyé en France depuis quelque temps, de « vous parler du desir que j'avais d'acheter, de M. le prince « d'Orange, une bonne partie des terres qu'il fait vendre de deçà, « et luy en eüsse fait toucher les deniers à Paris, ayant, à cest « effect, envoyé une procuration pour vendre une terre que j'ay « en Beausse², pour laquelle je trouve prou de marchands qui « me veulent donner argent comptant. Mais, comme je suis arrivée « icy de Zellande, j'ay trouvé que le sieur Kermens avoit tout « vendu, réservé quelque peu. De ce que je luy pryé de m'en « laisser deux kavèles (parcelles), pour faire là une petite cense, « pour avoir de l'avoyne pour nourrir les chevaux de mon fils, il « m'en a donc laissé ce petit nombre, sous le bon plaisir de Mon- « sieur le prince, mon beau-fils, parceque je luy ay dict que j'es- « pérois que mondict sieur le prince en fera meilleur marché à son

¹ Lettre du 20 novembre 1604 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,950, f^o 22*).

² La terre de Lierville.

« frère qu'aux estrangers, et que, pour cest effect, je desirois qu'il
 « attendist mon payement jusqu'à ce que nous eussions entendu
 « sa volonté. Je vous prie donc, Monsieur Aersens, d'en parler
 « à mondict sieur le prince, mon beau-fils, et l'inviter à me trai-
 « ter un peu plus favorablement que les autres, considérée que
 « c'est pour son cadet, qui ne jouyt d'un seul liard de Sa mayson,
 « et qui n'a rien que ce qui plaist à messieurs les Estats de luy
 « donner. Je luy en escrips par le sieur de Torsay. Je m'asseure
 « que vous tiendrés la main pour m'en faire avoir une bonne
 « responce, comme je vous en pryé, et de me croire tousjours,
 « Monsieur Aersens, vostre très affectionnée et bien bonne
 « amye. »

A cette époque, comme à une foule d'autres de l'active existence de Louise de Coligny, l'ambassadeur Buzanval, qui savait cette princesse toujours prête à servir, dans la mesure du possible, les intérêts du roi de France, réclama son intervention auprès de la cour d'Heidelberg, dans une question politique, au sujet de laquelle il suffira, pour signaler le bon vouloir de la femme éminente que Henri IV avait investie de sa confiance, de reproduire ce passage d'une dépêche officielle du 5 janvier 1605¹ :

« Il seroit besoing de réunir les provinces de l'empire inté-
 « ressées en ceste cause; ce qui ne se peut faire sans un
 « rapport de tous à la personne de Sa Majesté, et malaisément
 « sans l'intervention du premier d'entre eux, qui est l'élec-
 « teur palatin; ce qu'ayant déjà faict comprendre à M. le prince
 « Maurice, il promet d'apporter tout ce qui sera en sa puissance
 « pour le disposer à suivre le chemin qu'il a desjà commencé de
 « reprendre, et à oster les causes qui pourroient entretenir Sa

¹ Dépêche de Buzanval à Villeroy (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,953, f° 398*).

« Majesté en la deffiance qu'il auroit de sa bonne volonté en
 « son endroit. Madame la princesse d'Orange m'asseure de
 « mesme pour ce qu'elle peult, à l'endroit de Madame l'élec-
 « trice, et fera volontiers semblables offices à l'endroit d'A....,
 « si elle croit y avoir plus de crédit qu'elle n'a et qu'il ne se
 « croye pas tant comme il taict. Bref, elle ne refuse nulle peine,
 « ni nulle entreprise, pour le service et contentement de Sa Ma-
 « jesté et pour le bien qui pourroit venir par la guérison dudit
 « A..... et l'étroite union et intelligence dudit sieur électeur avec
 « Sa Majesté. »

A La Haye, comme à l'Écluse, de douloureuses pensées et de sérieuses appréhensions étreignaient le cœur de la princesse, au sujet de ses filles Brabantine et Élisabeth, en présence du double deuil récemment imposé à l'une et de l'affliction persistante que causait à l'autre la situation si témérairement compromise et, de jour en jour aggravée de son mari, lorsqu'un heureux événement vint momentanément faire diversion aux anxiétés de la mère de famille : la bonté de Dieu accordait un fils à la duchesse de Bouillon. Le duc, en apprenant à la princesse d'Orange la naissance de cet enfant, lui écrivit de Sedan¹ : « Plut à Dieu que nous eussions tous cest honneur de vous voir, pour, icy et ailleurs vous continuer les effects de nostre fidèle service ! » A quelque temps de là, alors qu'étaient parvenus à Sedan les félicitations et les témoignages réitérés de la tendresse de Louise de Coligny pour sa chère Élisabeth, le duc répondit² :

« Je vois par vostre lettre la continuation de vostre amitié en
 « mon endroit, tant bien la participation de la joye qu'il vous
 « a pleu prendre avec nous, du fils que Dieu nous a donné, que

¹ *Bibl. nat. mss. Collect. Dupuy, vol. 194, f^o 71.*

² *Bibl. nat. mss. Collect. Dupuy, vol. 194, f^o 59.*

« Le plaisir qu'auriés de me voir près du roy ainsy que j'y ay
« esté plusieurs foys. Je pryé à Dieu m'en ouvrir le moyen.
« Recevez, s'il vous plaist, l'assurance de nostre entière affec-
« tion à vous faire service. J'ay veu une lettre de M. le comte
« Guillaume, qui disoit ce qui s'estoit faict et passé en ce der-
« nier combat, où il disoit, en ces propres mots : que vostre cher
« fils y avoit faict comme un Alexandre. »

Le duc de Bouillon n'eût pu se montrer digne de la bienveil-
lance de la princesse d'Orange, qu'en suivant les sages conseils
qu'elle lui donnait. Ces conseils se basaient sur la conviction,
que l'unique moyen, pour lui, de sortir de sa situation, à la fois
coupable et périlleuse, était d'avouer franchement ses torts au
roi, et de recourir à sa clémence, en lui donnant des gages
sérieux d'une ferme résolution de demeurer désormais, vis-à-vis
de lui, dans la ligne du devoir. Mais la princesse, sans illusion
sur le caractère et les intentions du duc, redoutait que, sourd à
ses conseils, il attirât, sur lui, de la part du souverain, le châti-
ment d'une opiniâtreté et d'une désobéissance qui touchaient à
la rébellion. Ses prévisions, à cet égard, n'étaient que trop fon-
dées, comme on le verra plus loin.

Louise de Coligny, en attendant qu'un nouveau séjour, qu'elle
désirait faire en France, la rapprochât de ses filles Élisabeth et
Brabantine, s'efforçait d'alléger le poids de leurs épreuves par le
fréquent envoi d'affectueux messages. Elle avait besoin de savoir
que chacune d'elles pût puiser quelque force et quelque consola-
tion dans des relations d'amitié et dans des témoignages de sym-
pathie, qu'elle sentait leur être nécessaires. Aussi apprit-elle avec
satisfaction que ces relations et ces témoignages ne leur faisaient
pas défaut.

Et d'abord, en effet, quant à la duchesse de Bouillon, il lui
fut donné, dans le cours de l'année 1605, de jouir, à Sedan,
de la présence de trois de ses sœurs, l'Électrice palatine, Made-

moiselle d'Orange et la comtesse de Hanau. Sa correspondance¹ prouve combien elle fut heureuse de leur séjour auprès d'elle. Les éloges qu'elle leur accorde se résument, sous sa plume, dans des paroles telles que celles-ci : « Mon Dieu, que ceste princesse « (l'Électrice) est bonne ! Sa compagnie ne se peut assez estimer « et chérir ; on n'en saurait trouver une meilleure au monde. — « De ma sœur, Mademoiselle d'Orange, je ne diray rien, sinon « qu'elle est la bonté même. — La comtesse de Hanau a amené « avec elle sa fille aînée et, de plus, me la laisse. C'est une très « belle fille, de douce humeur. Je prie à Dieu qu'elle puisse profiter « entre mes mains, selon l'espérance que l'on a. Je ne manquerai « point d'affection et de soin. »

La duchesse de la Trémoïlle, de son côté, s'appuyait sans réserve, dans son isolement, sur le dévouement affectueux de Monsieur et de Madame de Mornai, qu'elle savait être unis, de longue date, par les liens d'une étroite amitié à sa seconde mère, et qui ne pouvaient mieux seconder la tendresse maternelle de Louise de Coligny, qu'en prodiguant à sa fillé les soins les plus délicats et les seules vraies consolations. Dépositaire des intimes pensées et des suprêmes recommandations de Claude de la Trémoïlle, Ph. de Mornai avait inauguré son ministère de conseiller et de fidèle soutien de la jeune veuve par la manifestation de sentiments et par des actes, à la dignité desquels le connétable s'était fait un devoir, dès les premiers moments, de rendre un éclatant hommage. Voici en quels termes, associant à ses pensées celles des membres de sa famille, parmi lesquels figurait la princesse d'Orange, il s'était adressé, le 17 décembre 1604, à Ph. de Mornai² :

¹ Voir notamment une lettre du 28 juin 1605 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

² *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 10, p. 45, 46.

« Monsieur, je vous remercie, de tout mon cœur, du soing
« que vous prenés de mes petits nepveux et niepces de la Tré-
« moille et de ce qui leur touche, selon la recommandation que
« vous en a faite feu leur père, auparavant sa mort ; en quoy il
« vous a rendu une singulière preuve, quoiqu'elle vous soit oné-
« reuse, de la grande amitié qu'il vous portait et de l'estat qu'il
« faisoit de vous, à qui il a voulu consigner ce qu'il avoit de
« plus cher. Je l'ai fait entendre au roy, qui a eu fort agréable
« ceste sienne élection qu'il a faite de vostre personne ; et pour
« moy, je ne la puis assez louer, pour la créance que j'ay qu'il
« n'en pouvait faire une meilleure, et que vous vous en acquitterés
« si dignement et avec tant d'affection, que vous y acquerrez de
« l'honneur et une grande obligation sur ces petits enfans,
« à laquelle tous leurs parens participeront, et mesmement moy,
« qui les veulx aymer comme les miens propres ; qui me fera
« vous les recommander autant que je puis, encores que je sçache
« qu'il ne se peult rien adjouster au desir que vous avés de leur
« bien, auquel je conspirerai tousjours avec vous et m'y em-
« ployerai fort volontiers, en ce que ma niepce et vous me mar-
« querés, vous pryant affectueusement de l'en assurer, et faire
« estat que j'ay tousjours chéri et aymé feu vostre frère et vous,
« et que, en toutes occasions où le moyen m'en sera donné, vous
« apercevrés comme je vous estime et honore. »

Alors que la princesse d'Orange savait sa fille Brabantine entourée, ainsi que ses enfans, des soins assidus et de la sollicitude de Monsieur et de Madame de Mornai¹, elle eut la douleur d'apprendre que leur fils, qu'elle avait accueilli, en Hollande,

¹ Les archives de M. le duc de la Trémoille contiennent une volumineuse et fort intéressante correspondance que Ph. de Mornai entretint, pendant plusieurs années, avec Charlotte Brabantine de Nassau, duchesse de la Trémoille. Elles contiennent aussi quelques lettres intimes de Madame de Mornai à la duchesse.

avec un bienveillant intérêt, quand il était arrivé pour servir sous les ordres de Maurice de Nassau, venait, comme naguères Henri de Coligny, de succomber, victime de son courage, au cours des opérations d'un siège¹. Quelle ne fut pas l'émotion de la princesse, à l'idée de tout ce qu'allaient souffrir ses amis, en recevant la sinistre nouvelle de la mort du fils bien-aimé sur lequel reposaient leurs plus chères espérances ! S'identifiant, de toute l'énergie de son cœur de mère, avec celui de Madame de Mornai ; dont elle n'ignorait pas que la santé était profondément altérée, elle s'alarma pour cette amie, si pieuse, si résignée, sans doute, mais qui, brisée par une indicible souffrance, ne pourrait probablement pas se relever du coup le plus redoutable qui pût lui être porté. Les faits ne justifèrent que trop manifestement ses alarmes, car Madame de Mornai ne survécut que peu de temps au fils dont la perte l'avait frappée au cœur.

L'infortunée mère, que la tendresse de son mari, si douloureusement éprouvé lui-même², s'efforçait de soutenir, vivait encore, lorsque, en digne fille de Louise de Coligny, Madame de la Trémoille adressa à Ph. de Mornai ces lignes touchantes³ : « Monsieur, le cœur plein d'ennui, et les larmes aux yeux, je fais ces quelques lignes, non pour penser pouvoir apporter

¹ Maurice de Nassau écrivait à Mornai, le 27 octobre 1605, en déplorant la mort de son fils (« emporté d'un coup de faulcommun, en se trouvant entre les premiers entrepreneurs contre la ville de Gueldre) : « il s'est comporté, durant qu'il a esté en ceste armée, si sagement et a donné telle monstre de sa valeur et courage, que tous les chefs et gentilshommes de ceste armée, avec moy, en avoient eu une singulière satisfaction et contentement » (*Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. in-4°, t. 3, p. 136).

² Qui ne connaît cette navrante exclamation de Mornai, à l'ouïe de la sinistre nouvelle qui ulcéra son cœur de père et de mari : « je n'ai plus de fils ; je n'ai donc plus de femme ! »

³ *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 10, p. 136.

« soulagement à vostre affliction. Je sçais que nul que Dieu ne
 « peut amoindrir le juste ressentiment que vous en avés ; Dieu,
 « dis-je, qui fait reluire en vous de telles marques de piété, que
 « les consolations qu'ont les aultres ils les prennent de vous.
 « C'est donc à ceste heure qu'il faut mettre en pratique de sages
 « discours que m'avez autrefois faits, en pareilles esprouves,
 « qui certes me font estre aussi peu capable de vous consoler,
 « que pleins de ressentimens de vostre juste douleur. Je n'ose
 « encores aller mesler mes larmes parmi les vostres : j'attendrai
 « que Dieu ait rendu Madame de Mornai avec plus de force, et
 « que ma présence serve, non à renouveler son ennui, mais à y
 « apporter soulagement. Mon affliction est telle, que je ne la puis
 « exprimer. »

Dans l'automne de 1605, la princesse d'Orange revint en France, sans être, cette fois, accompagnée de Henri Frédéric, que ses devoirs militaires et politiques retenaient sur le sol des Provinces-Unies. Elle laissait dans ces mêmes provinces un jeune Français, auquel elle n'avait cessé de s'intéresser. Appelé à servir sous les ordres de Maurice de Nassau, il avait, plus heureux que Henri de Coligny et que le jeune Mornai, sur le théâtre des hostilités, échappé à la mort. Ce protégé de la princesse était le fils de M. et M^{me} de la Force. Atteint d'une simple blessure, il attendait sa guérison, pour rejoindre, en France, ses parents. M. de la Force, voyant, à la cour, Louise de Coligny, l'entendait lui parler de son fils, dans les termes les plus flatteurs ; et il s'empressa d'écrire, de Paris, à Madame de la Force, le 16 novembre 1605 : « J'attends notre fils, dans quinze jours. Madame « la princesse d'Orange est ici, que j'ai fort entretenue chez la « roine, et m'a dit de lui force bien ¹. »

En fréquentant la cour la princesse espérait servir utilement les

¹ *Mémoires de La Force*, t. 1^{er}, p. 417.

intérêts de ses filles Brabantine et Élisabeth, ayant à cœur de seconder l'une dans des démarches officielles relatives à la consolidation de son patrimoine, et de redoubler d'efforts, vis-à-vis du mari de l'autre, pour l'arracher à la voie funeste dans laquelle il s'était engagé, à l'égard du roi, aux périls qui en demeuraient inséparables, et au désastre final dont étaient menacés, par sa faute, sa femme et ses enfants.

En ce qui concernait la duchesse de la Trémoille, Louise de Coligny rencontra, pour lui être utile, un judicieux et actif auxiliaire, en la personne du généreux Mornai, qui toujours marcha d'accord avec elle dans la carrière du dévouement au soutien des droits de la jeune veuve.

C'est ici, qu'à l'occasion d'une opulente succession ouverte, pour une large part, en faveur des représentants de Claude de la Trémoille, nous rencontrons, dans la correspondance de la princesse, les traces de sa sollicitude maternelle. Un de ses proches parents tenant aux la Trémoille par des liens de famille assez éloignés, le jeune comte de Laval, petit-fils du célèbre d'Andelot, frère de l'amiral de France, venait de mourir, en 1605, laissant une partie de ses biens à sa mère, Anne d'Allègre, épouse, en secondes noces, du maréchal de Fervacques, une autre aux représentants du duc Claude, et le surplus au duc d'Elbeuf. En cet état de choses, Louise de Coligny, écrivit, le 31 décembre 1605, à sa fille Brabantine¹ :

« Ma chère fille, si je puis recevoir consolation en l'extrême
« perte que je fais, avec ma maison, en la personne de feu mon
« pauvre neveu, Monsieur le comte de Laval, ce ne peut estre
« que de voir tomber ceste illustre maison, dont je suis sorti par
« ma mère, ès mains d'une autre que je tiens pour mienne et
« à laquelle je suis si étroitement liée, et de parenté et d'amitié,

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« et de toutes sortes de debvoirs, que je ne pense avoir fait perte
« qu'en sa personne.

« Il est besoin que vous donniez ordre, de bonne heure, à
« recueillir ceste belle et grande succession, et croire que la pre-
« mière chose que vous devez faire, c'est d'escrire au roy, pour
« le supplier de vous commander comment il plaist à Sa Majesté
« que vous gouverniez en ceste affaire.

« Il y a icy M. de Montmartin qui a tousjours esté très affec-
« tionné à la maison de Laval et qui en entend fort bien les
« affaires, pour en estre un des principaux vassaux. Il m'a promis,
« si le roy le trouve bon, de vous aller trouver dans peu de jours
« et vous faire entendre infinies choses dont il est besoin que vous
« soyez instruite. Je vous répons de son affection, fidélité et
« dextérité pour vous bien servir. Feu mon cousin de Laval,
« père du dernier mort, lui avoit donné la capitainerie de Vitré,
« dont il a joui, par longues années. Depuis, Madame de Fer-
« vacques la luy a ostée, sans aucune récompense. Son desir
« seroit qu'il vous plüst l'honorer de la mesme charge, et je vous
« en supplie de tout mon cœur, sous l'assurance que j'ay que
« vous en serez fort fidèlement et fort bien servie.

« Je vous avois envoyé, ces jours passés, une lettre de Madame
« de Fervacques, pour une petite affaire ; mais vous en aurez
« bien de plus grandes à démêler ensemble⁴. Il faut vous éver-
« tuer, à ceste heure, afin que Dieu vous donne et santé et dexté-

⁴ Il y eut, notamment, entre Mesdames de Fervacques et de la Tré-
moille un grave procès, que le parlement de Paris fut appelé à juger.
Louise de Coligny, dans l'intérêt de sa fille, assista aux débats de cette
affaire, ainsi que le prouve ce passage du plaidoyer prononcé alors par
l'avocat-général Servin : « Madame la princesse d'Orange, qui est icy
« présente, ne décriera pas que feu M^r de Laval fut la saluer à Middel-
« bourg, et que de là il s'achemina à l'armée du comte Maurice etc. »
(Du Bouchet, *Preuves de l'histoire de la maison de Coligny*, p. 1121
à 1128).

« rité pour bien conduire le surcroît de grandes affaires qui vous
« viennent, en ceste grande succession. Or, je pryé Dieu, ma
« chère fille, qu'il vous ait en sa très sainte garde.

« Vous avez de belles étrennes pour le commencement d'année. »

Deux jours après l'envoi de cette lettre, fut expédiée celle que
voici¹ :

« Ma chère fille, puisque c'est le sieur de Bourron qui vous
« porte ceste lettre, il vous rendra si bon compte de ce qui se
« passe icy, qu'il n'est point besoin que j'en emplisse ce papier.
« Seulement je vous dirai que vous êtes attendue en bonne dévo-
« tion, et que je croy qu'il est besoin, pour vos affaires, que vous
« y soyez bientost, car Monsieur de Fervacques, à ce que l'on
« dit, car c'est celui que je ne vois point, se prépare bien au
« combat. Il est, tous les jours, avec ma belle-sœur, laquelle je
« vois aussy peu que de coutume. Mon frère et lui ont rompu,
« car c'estoit son intention, lorsqu'ils traitèrent ensemble, d'avoir
« de l'argent dans peu de temps, et celle de M. de Fervacques tout
« au contraire, comme il l'a bien monsté ; de façon, que mon
« frère me vient de céder son droit, et en avons dû passer un
« petit contrat que M. Robert a minuté.

« Le sieur de Bourron vous dira l'advis que tous vos amis vous
« donnent pour le regard de vos enfants, les amenant icy, comme
« je croy que vous les y devez amener, y venant pour y demeurer
« longtemps, comme il ne se peut autrement ; et me semble
« que vous pouvez bien avoir icy vostre fille, sans la mener à la
« cour, qu'une fois, pour faire la révérence à la roine ; et, ceste
« fois, chacun lui fera tant de caresses, qu'elle n'aura point loisir
« de s'asseoir ; de façon que cela ne portera point préjudice à ce
« que vous pourrez obtenir, en une autre saison, qu'elle sera
« plus grande ; car, en ce petit âge où elle est, chacun juge que

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

« vous ne devez pas vous attacher bien fort à demander une
 « chose ¹ que vous auriez grand'peine à obtenir, si vous ne mon-
 « triés des preuves bien certaines que cela ait esté, car on ne
 « s'arrêtera pas sur des ouï dire ; et de vous mettre au hasard
 « d'estre refusée, c'est chose qu'il semble que vous ne devez pas
 « faire.

« Je suis encore incertaine si vostre frère viendra ou non, car
 « le vent a tousjours esté si contraire, depuis le passage de M. de
 « Buzanval, qu'il n'est rien venu depuis luy.

« Je vous envoye une boîte de tablettes que Madame la garde-
 « des-sceaux m'a donnée pour vous envoyer. Elle dit que c'est son
 « apothicaire qui en a la recette, lequel elle ne m'a jamais voulu
 « nommer, et dit que, toutes les fois que vous en voudrez avoir,
 « qu'elle vous en enverra ; mais j'ai dit au sieur de Bourron qu'il
 « demande la recette à M. de La Violette. Pour de ceste étoffe
 « pour une robe, j'en ai vû plusieurs pièces, mais toutes si chères,
 « que je n'en ai pas voulu prendre ; aussy que l'on m'a dit que
 « c'est à Tours où elle se fait, et que Bourron, passant par là, en
 « pourra voir et vous dire le prix, et que, de jour à autre, vous
 « vous en ferez apporter. J'attends les gants que l'on m'a pro-
 « mis de faire pour mon petit mignon ; s'ils sont faits, le s^r de
 « Bourron les portera.

« Leurs Majestés sont à Saint-Germain. La roine n'a avec elle
 « que Mesdames les princesses de Condé et de Conti. Madame de
 « Montpensier avoit esté mandés pour y aller, et moy commandée
 « pour l'y accompagner ; mais nous avons si bien faict jusqu'icy,
 « que nous sommes exemptées de ceste petite corvée ; et je croy
 « qu'aujourd'huy toute la cour va à Vigny chez M. l'admiral, et
 « que delà tout reviendra icy ; qui sera un fort grand plaisir, car
 « c'est une peine extrême d'aller, à ceste heure, par les champs.

¹ Le tabouret au cercle de la reine,

« Voilà Bourron qui vient demander mes lettres : je finis donc, « en vous embrassant, et toute la petite troupe, de tout mon « cœur, et vous conjurant d'aimer toujours votre maman. »

Cependant la princesse d'Orange, tout en accordant son précieux appui à la duchesse de la Trémoille, se montrait, plus que jamais, animée du désir de soustraire sa chère Élisabeth et ses enfants aux périls toujours croissants de la situation que le duc de Bouillon, méconnaissant ses devoirs de mari et de père, comme il méconnaissait ses devoirs de sujet, leur avait imposée par sa coupable conduite vis-à-vis du roi. En conséquence, elle s'attachait, de toute l'énergie de son âme, à vaincre l'altière opiniâtreté du duc ; tâche ardue, dans l'accomplissement de laquelle sa persévérante bonté ne se lassa pas un seul instant.

Une première difficulté fut enfin aplanie. Cédant, en effet, à la fermeté des conseils de la princesse, le duc se décida à faire parvenir l'aveu de ses fautes au roi et à invoquer sa clémence. L'aveu était conçu sous une forme et dans des conditions dont la nature surprit à un si haut point Dumaurier, qu'il manda à Buzanval¹ : « elles sont telles, que je ne puis trouver des paroles « pour les exprimer, tant cela me semble éloigné des langages « précédens, il semble que le cœur lui soit fondu tout-à-coup, « tant il s'approcha de ce dont il avoit tousjours protesté se vou- « loir esloigner. »

Une lettre de la duchesse de Bouillon à sa sœur Brabantine nous fixe sur l'issue de la démarche accomplie auprès du roi, au nom du duc, et sur le projet d'une mission dont elle pouvait, d'un moment à l'autre, être elle-même chargée. Voici, d'après cette lettre, l'état exact de choses à la date du 12 décembre 1605² :

¹ Aubery Dumaurier, par H. Ouvré. In-8, 1855, p. 127.

² *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« Je vous dirai l'issue du voïage de Teneuil qui a mis l'affaire
 « de mon cher mari en ces termes : c'est que le roy luy accorde
 « l'usage de sa clémence et de luy en faire expédier les actes
 « conçus en la forme que nous trouvons la plus authentique,
 « afin de reprendre lieu en sa protection, de la remettre en pos-
 « session de ses maisons, estats et dignités ; mais il demande
 « des sûretés. On l'a supplié de dire lesquelles : il a renvoyé à
 « M. de Sillery, qui a fait response que le roy ne les vouloit
 « exprimer, mais laissait à mon monsieur de les luy offrir.

« Teneuil est donc renvoyé à Madame ma belle-mère, qui a
 « conduit tout cecy, pour sçavoir si le roy aura agréables celles
 « qui lui sont données, qui sont toutes celles qu'il s'est pû repré-
 « senter devoir et pouvoir. Elles sont contenues dans un petit
 « paquet que je vous envoie.

« M. de Sillery dict aussy qu'il falloit que mon monsieur
 « envoyast quelcun, avec pouvoir de recevoir les sûretez que le
 « roy offrirait ; mais il a jugé que ce seroit inutilement, sy aupa-
 « ravant l'on n'avoit sù sy le roy auroit agréables les siennes.

« Voilà en quel estat cela est, chère sœur : Dieu y veuille don-
 « ner une heureuse fin et telle que vous desirés, et je m'assure
 « que c'est comme je les pourrois souhaiter. Au reste, ce que
 « vous me mandates dernièrement, touchant mon voïage à la
 « cour, aïant esté bien considérée de mon monsieur, il incline à
 « me le faire faire, pour tesmoigner au roy plus de submission, plus
 « de franchise et d'affection, de façon que je serois celle à quy
 « il donneroit le pouvoir de recevoir les sûretés du roy, et lui
 « porterois celles de mon monsieur. Teneuil a charge de dire à
 « Madame ma belle-mère ceste volonté, afin que elle sonde
 « sy le roy estimera et agréera davantage que ce soit moy ; car,
 « à la vérité, si je pensois pour rien conter, je n'entreprendrois
 « pas volontiers ce voïage, comme aussy, sy je n'espérois y estre
 « assistée de vous, mon cœur, que je pryé et re pryé à mains

« jointes, de ne me laisser point au besoing. Au nom de Dieu, « ma très chère sœur, aydés-moy à suporter un si pesant fardeau que ce voïage, si je le fais. »

La duchesse de Bouillon fut dispensée, par les circonstances, de l'obligation de faire le voyage qu'elle appréhendait.

De Sillery avait laissé entrevoir que la principale sûreté à offrir au roy était Sedan ; mais le temps s'écoulait sans que le duc de Bouillon semblât vouloir se prêter à la concession dont on lui avait fait pressentir l'opportunité.

Le jour vint où, fatigué des tergiversations et des réticences du duc, le roi déclara à son envoyé Teneuil qu'il voulait « avoir « dans Sedan un gouverneur et une garnison qui lui répondissent « de cette place ; sinon, qu'il avait la justice et la force en main, « pour ruiner le duc d'honneur et de biens. »

A l'exigence, nettement formulée, du roi, il fallait une réponse, mais aucune ne fut faite.

Justement mécontente et alarmée du silence du duc, la princesse d'Orange pria le roi d'accorder à Odet de Lanoue l'autorisation de se rendre à Sedan, pour décider le récalcitrant à se soumettre. Après maintes difficultés, le roi accorda l'autorisation demandée, mais sous la condition expresse que le voyage ne durerait pas plus de dix jours.

Odet de Lanoue, ayant échoué dans sa mission, revint aussitôt. On sait, par une lettre qu'il adressa à Mornai, le 17 février 1606 ¹, ce qui s'était passé à Sedan et quelles mesures énergiques le roi venait d'adopter.

« Aujourd'hui, disait-il, que l'affaire de M. de Bouillon est « en la bouche de tout le monde, j'estime nécessaire de vous « informer de la vérité.

¹ *Mém. et Corresp. de Ph. de Mornai*, éd. in-4^o, t. 3, p. 250, et éd. de 1824, t. 10, p. 254.

« Depuis trois mois, on en a traité par l'entremise de Madame
« la princesse d'Orange, et en estoit-on venu à tel point que,
« moyennant la confession du duc, le roy pardonnoit tout et le
« remettait en ses biens et honneurs. Comme on a pensé en faire
« une conclusion, le roy a déclaré que, tout ainsy qu'il lui bail-
« loit toutes les seuretés qu'il demandoit, il vouloit aussi avoir des
« seuretés de luy contre les méfiances qu'il en pouvoit prendre, et
« l'en a-t-on laissé quelque temps à deviner. Enfin le mot a esté
« touché, que le roy vouloit avoir dans Sedan un gouverneur et
« une garnison qui lui en répondissent ; et cela luy estant
« mandé par un gentilhomme qu'il avoit envoyé icy, à laquelle
« nouvelle, ayant crainct Madame la princesse d'Orange qu'il ne
« rompist toute négociation, elle fit tant envers Sa Majesté, que,
« pour essayer à le persuader à son devoir, elle obtint que j'y
« fisse un voïage.

« J'y ay donc esté et apporté toutes sortes de raisons pour le
« convier à se soumettre à toutes les volontés du roy, sans au-
« cune réservation. Je l'ay trouvé obstiné à ne se vouloir dessai-
« sir de sa place, pour chose du monde, mais bien de permettre
« que celui qui y est de sa part, sa garnison et ses bourgeois
« mesmes, feront le serment au roy, voire n'ayant serment
« qu'au roy ; au cas qu'il contrevienne aux conditions de la pro-
« tection, que Sa Majesté y puisse entrer, forte et foible, comme
« il luy plaira ; et, pour preuve de cela, qu'elle y aille dès le len-
« demain de l'accord, avec assurance d'y estre reçue, fût-ce
« avec une armée, et non seulement elle, mais tous ceux qu'il luy
« plaira y envoyer, moyennant qu'elle le luy commande, et que
« par ce moyen elle luy soit pour garant ; prest, outre cela, de
« venir trouver Sa Majesté et s'en tenir ou près ou loïn, selon
« qu'il luy plaira ordonner.

« Ces offres ont esté prises pour refus et réputées comme
« paroles sans effect ; de sorte que le roy, qui ne veut rien dimi-

« nuer de sa demande, s'est résolu à prendre de force ce qu'on
« ne lui veut livrer de bon gré.

« Quantité de canons et de munitions sont déjà embarqués,
« dix mille hommes de pied français se lèvent, et six mille
« suisses, pour s'y acheminer, au plus tost qu'ils seront prests.

« Nous avons tous à déplorer ce malheur, spécialement pour
« l'église, qui s'est monstrée autrefois si charitable envers les
« pauvres réfugiés de ces quartiers, laquelle court fortune
« d'estre ruynée, le roy m'ayant asseuré, s'il la prend de force,
« ne pouvoir faire autrement qu'y installer un catholique; et à
« telle résolution quelle intercession pour faire bresche? je ne
« sçay si nos églises pourroient quelque chose, et, le pouvant, si
« elles oseroient. Au moins Dieu y pourvoira, de qui la main
« n'est point raccourcie, et fera peut-estre que ce lieu, pour
« chose qui arrive, ne laissera d'estre tousjours un asyle pour
« les affligés.

« Ce mouvement ne peut qu'estre de grande importance, car
« il met l'archiduc à s'assurer sur sa frontière, quelques Allemans
« peut-estre pour M. de Bouillon, peut-estre aussy M. de Savoye
« pour Genève, ou mesme pour la France, s'il voit le roy esloi-
« gné. Cinq ou six mois nous en feront sages. »

Sincèrement attachée à son mari, au jugement duquel elle se
référait avec une aveugle confiance, et égarée par lui sur le véri-
table état des choses, la duchesse de Bouillon ne voyait qu'une
victime de la calomnie dans l'homme à l'innocence duquel elle
croyait. Épanchant, sous le poids de l'angoisse, son cœur dans
celui de sa seconde mère, elle lui écrivait, de Sedan, le 27 fé-
vrier 1606¹ :

« Je reçoÿ bien de vous et de ceste bonne sœur² des offices

¹ *Bibl. nat. mss. collect. Dupuy, vol. 140, f° 8.*

² *La duchesse de la Trémoille.*

« d'amitié que je m'en estois tousjours promis; et plût à Dieu
 « que vos afections et desirs aboutissent à bien ! Vous n'oubliés
 « rien pour conjurer ceste tempeste qui nous va menaçant. Les
 « expédiens que vous cherchés me le témoignent bien. Dumau-
 « rier vous dira les bornes dans quoy se tient ce cher mary.
 « C'est à vous, bonne princesse, qui nous aimés bien, de voir
 « s'y peut trouver de quoy contenter le roy ; et Dieu sçayt sy je
 « le desire ardemment (c'est beaucoup plus que de vivre) et sy
 « je crains vivement les effets de son courroux. Au nom de
 « Dieu, chère princesse, ne vous laissez pas de nous bien faire,
 « en tesmoignant à Sa Majesté avec quel zèle nous desirons
 « l'honneur de Sa protection et bonne grâce. C'est dévaler aux
 « abymes quand on n'espère plus cela. Hélas ! que les appréhen-
 « sions que j'en ay me touchent vivement au cœur ! Ce que
 « le sieur Dumaurier m'a dict vous avoir esté commandé, sur la
 « dépesche où vous me conviez de parler plutost de vous aller
 « voir que d'aller en Allemagne, me confirme en mon désespoir,
 « que l'on ne nous veut point ouvrir les bras pour nous rece-
 « voir. Nous serons les seuls au monde à qui on les a refusés.
 « Continués, bonne princesse, à dire et nos submissions et desirs
 « violens de rendre très fidèle service au roy, et à vous représen-
 « ter les ressentimens de vostre fille, en la misérable condition
 « de quoy elle et les siens sont menacés. Je doubterois plustost
 « de moy-mesme que de vostre affection au recouvrement de
 « nostre bonheur, laquelle j'ay bien veu aussy estre telle que,
 « lorsque toute espérance nous sera ostée de le pouvoir plus pour-
 « chasser, vous ne pourrés demeurer au lieu où il se fera et dira
 « des choses sy horribles contre nous. A cette représentation de
 « tant de vœux, l'on succomberoit, si la main de ce grand Dieu
 « ne me soutenoit par les promesses qui assurent qu'il ne délais-
 « sera point ceux qui se fient en luy. Je le suplye de nous estre
 « si propice et favorable, que d'apaiser le courroux du roy. Je

« m'en jette à genoux, de grande affection, tous les jours, pour
 « obtenir ceste grâce de sa bonté. Adieu, ma chère Madame, il
 « m'est bien dur, après avoir espéré l'honneur de vostre présence,
 « de m'en voir frustrée. Rien ne me peut empescher d'estre,
 « toute ma vie, vostre très fidèle servante. »

A cette lettre étaient jointes les lignes suivantes ¹, destinées
 par la duchesse à sa sœur Brabantine :

« Chère sœur, j'ay tousjours cru que vous ne vous endormiriés
 « pas à rechercher les moïens de détourner la ruine totale de vostre
 « sœur et de ces pauvres petites créatures qu'elle a mises au
 « monde ; ce que vous me tesmoignés très suffisamment.... Mon
 « Monsieur demeure dans les limites qu'il a prescrites à M. de
 « Lanoue, dans lesquelles je croy que, si vous les considérés
 « bien, vous y trouverés de quoy faire voir au roy que rien, au
 « monde, n'est désiré de nous, à l'égal de ses bonnes grâces.
 « J'invoque le ciel qu'il luy plaise nous départir une telle béné-
 « diction et détourne les flots impétueux, de quoy nous sommes
 « à la veille. Je continue donc aussy, mon cœur, à vous conjurer
 « d'y apporter, de vostre costé, ce qui est en vostre puissance, et
 « ceste chère dame et bonne mère, qui travaillerés à ce bon
 « œuvre, je m'asseure, sans vous en lasser.»

Quelque imminent que fût le danger auquel il s'exposait, le
 duc de Bouillon ne pouvant méconnaître la sincérité des bienvei-
 lants efforts auxquels se livrait, dans son intérêt, la princesse
 d'Orange, mais persistant imprudemment dans d'insuffisantes
 concessions, lui écrivit le 27 février 1606 ² :

« Madame, je voy, de plus en plus, les effets de vostre amytié
 « vers moy s'accroistre, et tout autant voy-je croistre la conti-
 « nuation de mes malheurs, en ce que vos affections ne sont pas

¹ *Bibl. nat. mss. collect. Dupuy, vol. 140, f° 9.*

² *Bibl. nat. mss. collect. Dupuy, vol. 194, f° 63.*

« assurées en puissance pour faire réussir le bien que vous desirés
 « à l'avancement du service du roy et à mon contentement,
 « lequel je puis protester consister, envers tous, dans la recherche
 « des moyens de luy pouvoir estre rendu agréable ; mais en vain
 « ay-je tant tenté qui n'ait sçeu amollir son cœur.... J'ay dict à
 « Dumaurier les difficultés, pour les vous représenter, autant
 « que vous les jugerés assez estre fondées en rayson, et qu'une
 « telle affaire mérite que les propositions qui se font soient trai-
 « tées et ordonnées par toutes leurs circonstances, pour y voir la
 « garantie de ce que l'on y cherche. A vous, Madame, s'il vous
 « plaist de y chercher ces éclaircissements, et à faire balancer au roy
 « le bien ou le mal, que la survenance de ma ruyne luy peut apor-
 « ter..., Je vous suplye donc, Madame, bastir sur ceste asseu-
 « rance, que mon cœur est entièrement français, et vous demeu-
 « rant fidèlement assuré, tant que je vivray. »

Au point où les choses étaient arrivées, cette lettre, loin d'im-
 pliquer une solution, ne constituait qu'une échappatoire.

La princesse y répondit, le 1^{er} mars, pour tenter de retenir le
 duc sur le bord de l'abîme désormais ouvert devant lui.

Afin d'imprimer à sa tentative le plus sérieux caractère, elle
 chargea, en même temps, d'accord avec sa fille Brabantine,
 l'habile et dévoué Dumaurier de rédiger un mémoire contenant
 le développement des raisons sur lesquelles elle et la duchesse de
 la Trémoille s'appuyaient pour arracher le duc de Bouillon à son
 aveuglement et à son opiniâtreté insensée.

Dumaurier devait lui remettre ce mémoire, au nom de la
 mère et de la fille.

Porteur de ce document empreint d'une virile énergie et d'une
 haute raison⁴, Dumaurier se rendit à Sedan, y vit le duc, lui
 donna de sages conseils, et se retira, en laissant à Teneuil le

⁴ Voir le texte dudit mémoire, à l'*Appendice*, n° 6.

soin de remettre entre les mains du destinataire le mémoire dont il s'agit.

« J'ai sù depuis, par un mien intime ami, raconte Dumaurier¹, « qu'après l'avoir lù, le duc dit, en colère, qu'il y reconnoissoit « mon style et qu'il avoit eu la main plusieurs fois esbranlée « pour le jeter au feu. Il n'y a doute que la médecine lui sembloit « trop amère, du commencement. »

Dans ces pénibles circonstances, Louise de Coligny et sa fille Élisabeth désiraient ardemment se voir ; mais une volonté supérieure à la leur s'y opposa. Réduite au désespoir, la duchesse de Bouillon écrivit à sa mère : « Redoublez vos bons offices ; il y va « des os de vos os, de la chair de vostre chair.... On vous refuse « de me voir ; c'est descendre aux enfers que de se figurer cela ! « je suis triste jusqu'à la mort² ! »

On peut se représenter le surcroît de douleur qu'éprouvèrent la mère et la fille lorsqu'elles apprirent que les négociations étant épuisées, il n'y avait plus, par le fait du duc de Bouillon, d'autre issue à la situation qu'un recours à la force.

Le roi quitta Paris, le 15 mars, et fit marcher vers Sedan ses troupes et son artillerie. Arrivé à proximité de cette place, à Donchery, il reçut du duc de Bouillon un message tendant à obtenir que Villeroy fût envoyé pour conférer avec lui. Le roy y consentit et Villeroy se rendit aussitôt à Sedan. Des conférences s'ouvrirent et aboutirent, le 2 avril, à un traité, aux termes duquel le duc s'engageait, pour lui et ses enfants, à servir fidèlement le roi, et ses successeurs, à recevoir dans la ville et le château de Sedan, ainsi que dans les autres places de la souveraineté, le roi, ses successeurs, et tels de ses représentants qu'il désignerait. En retour, le roi promettoit de protéger le duc et

¹ Ouvré, *loc. cit.*, p. 134.

² Ouvré, *loc. cit.*, p. 137.

ses successeurs, lui accordait une pension et une autre à son fils aîné, puis assurait la solde des gens de guerre destinés à la garde des places et des châteaux de la souveraineté.

Le duc ne devait livrer Sedan, qu'après avoir reçu des lettres de grâce. Le jour même de la conclusion du traité, le roi envoya ces lettres au parlement de Paris, avec ordre de les enregistrer, de les publier et de les lui expédier promptement.

En attendant leur arrivée, le roi avisa la princesse d'Orange, Laforce et quelques autres personnages de son intimité, de l'heureuse issue de ses opérations. Ayant pour lui le droit, il venait de triompher, sans que le sang eût coulé : il pouvait donc s'abandonner à la gâté ; de là, ce billet qu'il adressa, de Donchery, à Louise de Coligny, le 2 avril, à titre de bulletin de victoire¹ :

« Ma cousine, je dirai comme César : *Veni, vidi, vici*, ou, « comme la chanson : Trois jours durèrent mes amours, et se « finirent en trois jours, tant j'estois amoureux de Sedan. Cepen- « dant vous pouvez maintenant dire si je suis véritable ou non, « ou si je sçavois mieux l'estat de ceste place que ceux qui me « vouloient faire croire que je ne la prendrais de trois mois. « M. de Bouillon a promis de me bien et fidèlement servir, et moi, « d'oublier tout le passé² Cela fait, j'espère vous voir bientôt,

¹ *Journal de P. de l'Estoile*, sur l'armée 1606.

² Malherbe, dans l'ode au roi Henri-le-Grand, sur l'heureux succès du voyage de Sedan, dit, en parlant de ce monarque :

« Voyez comme en son courage,
« Quand on se range au devoir,
« La pitié calme l'orage
« Que l'ire a fait émouvoir.
« A peine fut réclamée,
« Sa douceur accoutumée,
« Que d'un sentiment humain
« Frappé non moins que de charmes,
« Il fit la paix, et les armes
« Lui tombèrent de la main. »

« Dieu aidant, car, aussitôt que j'aurai esté dans la place et que
« j'aurai pourvu à ce qui est nécessaire pour mon service, je prends
« à mon retour vers Paris. Bonjour, ma cousine. Aersens, qui
« vous rendra ceste-ci, vous dira de mes nouvelles. »

Une lettre du 5 avril, à de Laforce, datée également de Donchery, portait ¹ :

« Le jour mesme que j'arrivai en ce lieu, qui n'est qu'à une
« lieue de Sedan, M. de Bouillon m'envoya supplier de vouloir
« bien envoyer M. de Villeroy pour traiter avec luy; ce que je
« fis, le lendemain, et dans trois jours tout a esté conclu; de
« quoy je vous ay bien voulu advertir, et que ceste place est
« bonne, mais pas si bonne que l'on me la faisoit, et que, dans la
« fin de mai, j'el'eusse réduite en mauvais termes. Je mets dedans
« le chasteau le sieur de Nettancourt, gentilhomme de Champagne,
« qui est de la religion, et qui, durant le siège de Paris, estoit lieu-
« tenant de M. de Brienne, et cinquante soldats. La marchandise
« est un peu chère, mais elle est bonne. Demain j'entrerai dans la
« place, où je séjournerai jusqu'à lundi, que j'en partirai pour m'en
« aller à Mousson, et delà reprendre mon chemin droit à Paris,
« repassant à Reims et Villers-Cotteret. M. de Bouillon en partira,
« quatre jours après, pour me venir trouver où je serai, et enverra
« sa femme et ses enfans à Turenne. Il n'avait dans la place que
« trois à quatre cents soldats estrangers, tous lansquenets, Suisses
« ou autres; ce sont là des secours des princes d'Allemagne.
« J'espère que ce voyage ne m'aura pas peu servi, quand ce ne
« seroit que pour apprendre à ceux de mes subjects qui voudraient
« faire les mauvais, que je sçay me faire obéir. Vous ferez part
« de cecy à ceux que vous jugerez à propos, et m'avertirés de ce
« que vous apprendrez importer à mon service. »

¹ *Mém. de Laforce*, t. 1^{er}, p. 425.

Le 6 avril, dès la réception des lettres de grâce, le duc de Bouillon vint à Donchery trouver le roi, l'assura de son obéissance, demanda et obtint le pardon de sa conduite passée.

Henri IV fit une entrée magnifique dans Sedan, y fut reçu avec de grands témoignages de joie par tous les ordres de la ville, comme protecteur des libertés publiques. Il résida trois jours au château, et, ayant pourvu, par des instructions précises, à tout ce que nécessitaient les circonstances, il reprit le chemin de Paris.

Dès qu'il fut arrivé dans la capitale, il se rendit au parlement, assemblé pour le féliciter du succès de son expédition, et lui adressa ces paroles : « J'ai entrepris ladite expédition, moins pour
« me rendre maître de Sedan, que pour faire la conquête du
« seigneur de cette ville, duquel j'ay résolu d'employer utilement
« le bras et la tête, dans les occasions les plus importantes ¹. »

Le duc de Bouillon suivit de près le roi et reprit bientôt, à la cour, le rang qu'il y occupait auparavant.

La duchesse de Bouillon, qui était restée à Sedan, écrivit, de cette ville, le 8 mai 1606 à sa sœur Brabantine, que le duc s'était proposé de voir ² :

« Chère sœur, je me suis bien représenté les différens effects
« que feroient en vostre esprit le souvenir de vostre perte et la joie
« de voir mon cher Monsieur. C'estoit, à la vérité, des subjects
« pour vous livrer un cruel combat ; mais c'est où il faut, mon
« cœur, que vous fassiez paroistre vostre sagesse, en vous con-
« formant à la volonté de ce bon Dieu qui, pour le présent, vous
« donne tant d'occasions de louer son saint nom, ayant délivré
« ce que vous ayez tant des abymes de la mort et des gouffres
« les plus terribles qui se pouvoient représenter et imaginer. Chère

¹ De Thou, *Hist. univ.*, t. 10, p. 119.

² *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« dame, il ne faut donc point estre ingrate d'un si grand bénéfice
« reçu de sa main. Réjouissez-vous donc, mon cher cœur, puisque
« vous voyez une bonne partie de moi, et pensez au moyen de
« me voir du tout..... Ne laissez pas de commander à mon
« Monsieur ; il vous aime chèrement : je n'ôterai que mes enfans
« et moi ; vous suivez après, je vous en assure. Je le vois très
« content de l'honneur et de la bonne chère qu'il reçoit du roi.
« Son but est de se maintenir en ce bonheur et luy plaire en toutes
« ses actions et lui donner une parfaite cognoissance qu'il n'a
« rien plus à cœur que de suivre ses intentions. »

Le duc ne pouvait qu'être fortifié dans ses résolutions, à cet égard, par la princesse d'Orange. On a vu avec quelle sollicitude elle avait agi en sa faveur. Sa bonté pour lui ne s'était pas démentie, un seul instant ; elle l'avait défendu contre lui-même ; et, à force de soins, de conseils et de démarches, elle l'avait fait rentrer dans la droite voie du devoir. Par cela même, elle avait ramené le calme dans l'âme, si longtemps angoissée de la duchesse Élisabeth.

A l'aspect de ces fruits précieux de la sagesse et de la bonté maternelles, comment ne pas reconnaître, dans l'une de ses plus éclatantes manifestations la grandeur du rôle de la femme chrétienne, au sein de la famille, et dans la vaste sphère des complications sociales !

CHAPITRE IV.

Pourparlers de paix entre l'Espagne et les Provinces-Unies. — Le roi de France envoie en Hollande des négociateurs, pour protéger les intérêts de ces provinces. — Lettres de la princesse d'Orange à Scaliger, au fils de M^{me} de la Trémoille, aux fils du comte Jean de Nassau, sur la mort de leur père, et à M^{me} de la Trémoille. — Henri IV écrit à la princesse d'Orange. — Arrivée des négociateurs français à La Haye. — Jeannin, de Buzanval, de Russy. — Leur correspondance avec Henri IV et avec Villeroy. — Ils réclament la présence de la princesse d'Orange en Hollande et son concours. — Lettre de la princesse à M^{me} de la Trémoille. — Lettres diverses. — Mort de Buzanval. — Détails relatifs au départ projeté de la princesse. — Elle se décide à emmener avec elle la fille de M^{me} de la Trémoille. — Soins qu'elle prend de cet enfant. — Retour de la princesse en Hollande. — Les négociateurs français se félicitent de son arrivée. — Opinion émise par Maurice de Nassau sur les affaires publiques. — Lettres de lui au roi, et du roi à Jeannin et à de Russy. — Lettres de la princesse à M^{me} de la Trémoille.

En triomphant de la coupable et longue résistance du duc de Bouillon, la princesse d'Orange n'avait pas seulement réussi à ramener au service du roi un sujet dont la fidélité serait désormais assurée, et à rendre un mari, un père au sentiment de la mission sacrée de protecteur de sa femme et de ses enfants; elle avait, de plus, contribué, par cela même, à détourner de la France le fléau d'une guerre, à vrai dire, intestine, et à épargner au roi, dans ses rapports avec les princes protestants, la rupture d'une alliance dont le maintien était nécessaire à la réalisation des plans de sa politique extérieure.

A la base de ces plans se plaçait, comme devant en préparer le succès, la consolidation de l'indépendance des Provinces-Unies des Pays-Bas qui, ayant secoué le joug de Philippe II, luttèrent avec une persévérante énergie, pour en demeurer à jamais délivrées. Un lien étroit, créé par la communauté d'intérêts de premier ordre et par la réciprocité de services rendus, attachait Henri IV à ces provinces : elles l'avaient secouru, aux jours de sa détresse, et, en retour, il les avait assistées, de ses troupes et de ses finances, dans la lutte engagée contre leur oppresseur.

En traitant, à Vervins, avec l'Espagne, qui avait promis de se comporter, à l'avenir, en alliée, le roi de France s'était si peu détaché des Provinces-Unies, qu'il s'était expressément réservé le moyen de leur rembourser les sommes qu'elles lui avaient avancées. Il ne s'était engagé à rien autre qu'à demeurer neutre entre elles et leur ennemi, qui, aux termes du traité, cessait d'être le sien. Mais, tandis que Henri IV se renfermait loyalement dans les limites de la neutralité, il se vit autorisé à en sortir et à recouvrer sa liberté d'action en faveur des Provinces-Unies, le jour où, infidèle à ses propres engagements, l'Espagne poussa Biron à la révolte et s'attacha à raviver, en France, la guerre civile. Fortes du royal appui, qu'à la suite de cette insigne perfidie, elles venaient de recouvrir, dans sa plénitude, ces provinces déployèrent un tel redoublement d'énergie dans leur résistance aux efforts de l'ennemi, que celui-ci, désespérant du succès, crut devoir faire des propositions de paix.

Ces propositions, dit un contemporain des plus autorisés¹, « furent fort volontiers écoutées, d'entrée, par ceux qui étoient « las de la guerre, attendu même qu'elles étoient si avantageuses, « en ce qu'on souffrait de traiter avec eux en qualité et comme

¹ Le président Jeannin. « Sommaire de la négociation faite avec Messieurs les États généraux et des Provinces-Unies des Pays-Bas. »

« les tenant pour États et pays libres ; ce qui leur semblait être
« l'effet entier d'une victoire absolue. Sur lesquelles propositions
« communiquées pour lors à peu de gens, à savoir à M. le prince
« Maurice, à son cousin le comte Guillaume, au sieur de Barn-
« weld et à quelques autres, en petit nombre avec eux, puis en
« l'assemblée des provinces, résolution y fut prise d'entrer en
« quelque conférence avec les députés des archiducs, et d'en
« donner avis tant en France qu'en Angleterre ; dont Sa Majesté
« (le roi de France) avisée, envoya vers eux, de sa part, le sieur
« Jeannin, conseiller en son conseil d'État, et avec lui le sieur
« Buzanval, ayant servi Sa Majesté dès longtemps èsdits pays ;
« et pour lui succéder en la charge d'agent ordinaire, le sieur de
« Russy, pour aider amplement à leur procurer le repos, ou bien
» pour empêcher qu'ils ne fussent trompés, au cas que telles
« ouvertures leur eussent été faites à dessein pour les diviser,
« faire des pratiques parmi eux, et enfin les assujétir, au lieu de
« les rendre libres, comme c'était l'opinion de ceux qui pen-
« saient être les plus clairvoyans dans leur état ; et y avait grande
« apparence de le croire ainsi. »

Les négociateurs envoyés par le roi dans les Provinces-Unies quittèrent la France, en mai 1607. Ils y laissaient la princesse d'Orange, dont ils pressentaient que le concours ne tarderait pas à leur devenir nécessaire, pour l'accomplissement de leur mission, à raison de la légitime influence qu'elle avait acquise, en Hollande surtout, tant par sa parfaite connaissance des hommes et des choses, que par de judicieux conseils donnés, au sujet des affaires publiques.

Mais, avant de suivre le cours des négociations entamées alors avec l'Espagne, occupons-nous de la prolongation du séjour de Louise de Coligny en France, à dater des derniers jours qui précédèrent la réconciliation du duc de Bouillon avec le roi.

Et d'abord, au milieu des anxiétés qu'elle éprouvait encore, en ces mêmes jours, elle donna une nouvelle preuve de sa piété filiale, dont on saisit la trace dans sa correspondance avec Scaliger. « Monsieur, lui écrivait-elle, de Paris, le 17 février 1606¹, « je me suis fort réjouie icy de l'honneur que j'ai reçue de vous, « en ce qu'il vous a plu honorer la mémoire de feu Monsieur « l'amiral, mon père, de ce que vous m'avez donné pour faire « mettre sur sa sépulture. Cela a esté fort approuvé et loué des « personnages doctes auxquels je l'ai fait voir, et principale- « ment par M. le président de Thou et M. Servin. Ledict sieur « Servin m'a permis de vous en envoyer un autre qu'il a fait, « où il a observé toutes vos mesmes conceptions, disant ne pou- « voir ni ne devoir rien changer en ce qui procède d'un esprit et « d'un jugement tel que le vostre, auquel il dit céder en toutes « façons ; mais cependant il m'a priée de vous faire voir quel- « ques mots qu'il dit avoir seulement changés, pour s'accomo- « der à la prudence de ce siècle ; vous les verrez donc, s'il vous « plaist, et m'en manderez vostre advis, et vous supplieray m'en « escrire une lettre que je luy puisse monstres.

« Je remets toutes les nouvelles à M. de Buzenval, qui, mieux « que moy, vous pourra représenter ce qui se passe, qui est, « pour ceste heure, un sujet si triste et si lamentable pour tous « les gens de bien, et particulièrement pour moy, que certes, « Monsieur, la plume me tombe de la main, en le voulant conti- « nuer. Je finirai donc par un qui m'est plus agréable, qui est « vous assurant que j'honore vostre mérite, pardessus toutes « celles qui ont le bonheur de le cognoistre, et que je fais « beaucoup de gloire de me dire aymée de vous. »

Le 27 avril, la princesse manda à Scaliger² : « L'indisposition

¹ Du Bouchet, *Hist. de la maison de Coligny*, p. 568.

² Ep. fr. liv. 16, p. 5.

« en laquelle je suis à présent me licenciara, s'il vous plaist, de
 « faire ce mot de ma main, pour vous dire l'ébahissement que
 « j'ay de voir par vos dernières que vous ne me faictes aucune
 « mention de la réception de l'épitaphe que je vous ay envoyé
 « escript de la main de M. Servin. Cela me faict croire que le
 « paquet est perdu et cause que je vous en renvoie une copie,
 « avec celui que me donnâtes avant mon parlement, afin de
 « voir le changement que ledict sieur Servin y a fait. Il le desire
 « ainsy et m'a dit ne vouloir entreprendre sur ce qui vient d'un
 « tel personnage que vous. Je vous suplye donc m'en escrire
 « vostre advis, que je suivrai, et après me le renvoyer, à la pre-
 « mière occasion. Madame d'Angoulême a vû vostre lettre, dont
 « elle a esté fort aise. Je vous envoie aussi un paquet que m'a
 « donné M. de Dolet (c. de Harlay), lequel j'ay fort entretenu
 « de vostre affaire contre le sieur D. . . . Il m'a dict que, si vous
 « faictes ce dont il vous escript, que sans doute il se trouvera
 « moïen de vous faire payer. Souvenez-vous en donc, je vous
 « suplye, et faictes estat qu'en cela et en toute autre chose où
 « j'aurai le moïen de vous rendre service, je m'y employerai
 « d'aussy bon cœur, que je me recommande affectueusement à
 « vos bonnes grâces. Je prie Dieu, Monsieur, vous avoir en
 « sa sainte garde.

« Vostre très affectionnée amie à vous faire service. »

« P. S. Madame de la Trémoille, ma fille, vous présente ses
 « humbles et affectionnées recommandations. »

Si ces derniers mots portent à croire que M^{me} de la Trémoille se trouvait, en ce moment, à Paris, auprès de la princesse, rien n'établit d'ailleurs que M^{me} de Bouillon s'y trouvât aussi. Quel que fût au surplus, tandis que le duc son mari devait fréquenter la cour, le lieu dans lequel elle résidait avec ses enfans, depuis la conclusion de l'affaire de Sedan, il est certain qu'elle jouissait

du bonheur d'échanger librement de fréquentes communications avec Louise de Coligny, délivrée enfin des anxiétés que lui avait causées la longue infortune d'une fille chérie.

Dans l'été de 1606, la princesse d'Orange quitta la capitale, pour aller passer quelque temps dans sa propriété de Lierville. Ce fut de là qu'elle écrivit à l'aîné des enfants de sa fille Brabantine, tandis que celle-ci était à Spa, une lettre qui montre avec quelle sollicitude la grand'mère s'occupait de son petit-fils, ainsi que du frère et de la sœur avec lesquels il restait à Thouars, en l'absence de la duchesse.

« Mon beau petit-fils, lui disait-elle¹, cependant que j'étois
« à Paris, j'avois le contentement d'ouïr souvent de vos nou-
« velles, par le moïen de Madame de la Trémoille, ma fille.
« Lorsqu'elle en est partie pour aller boire des eaux de Spa, je
« suis partie aussy, pour m'en venir en Beausse, en ma maison
« si séquestrée du monde, que je n'en ouïs point parler, qu'au
« prix que j'en envoye apprendre des nouvelles ; et desirant avoir
« des vostres et de vostre frère et sœur, je vous dépesche ce
« laquais pour vous prier m'en faire part, et de celles que vous
« avez eues de Madame de la Trémoille, et quand elle vous parle
« de son retour. Pour moy, je ne ferai plus guères de séjour
« icy ; et partout où je serai jamais, ce sera toujours avec réso-
« lution de vous faire service de tout ce qui sera en ma puis-
« sance, et à mon autre petit-fils et fille ; mais, comme à l'aîné,
« je vous parle pour tous trois et vous embrasse tous trois en
« imagination, vous priant de m'aimer comme estant vostre très
« affectionnée mère, à vous faire service. »

En quittant sa solitude de Lierville, la princesse revint à Paris, reprendre une existence dont l'activité extérieure correspondait

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

à l'intensité de l'affection qu'elle avait vouée à sa famille, à ses amis, et dont se ressentaient, en première ligne, ses enfants et petits-enfants.

Les relations suivies qu'elle entretenait avec les Provinces-Unies la tenaient au courant des événements qui s'y accomplissaient, et surtout de la part qu'y prenait son fils, Henri-Frédéric, son beau-fils, Maurice, son neveu, le comte Guillaume, et des hommes tels que Buzenval, Barneveld, qu'elle honorait de son amitié.

Dans l'automne de 1605, elle perdit son beau-frère, le comte Jean. Informée d'une mort qui privait ainsi la famille de Nassau de l'un de ses membres les plus distingués, elle écrivit aussitôt, de Fontainebleau, aux fils du comte ¹ : « Messieurs mes neveux, « estant en ce lieu où je suis venue faire un tour, pour quelques « affaires que j'ay près du roy, à mon très grand regret j'ay appris « la mort de feu Monsieur mon frère, vostre père, dont j'ay eu « beaucoup d'affliction. Mais, puisqu'il a pleu à Dieu le prendre, « après avoir reçu un si bel âge, et vous ayant laissé tant « d'honneur, vous devez vous conformer à la volonté de Dieu, et « en le louant et remerciant des grâces qu'il luy a faictes durant « sa vie, le supplier aussy vous laisser, avec l'hérédité de ses « biens, celle de ses vertus, comme je ne doute point qu'il ne « fasse. Je l'en supplie, de toutes mes affections, et qu'il vous « donne, Messieurs mes neveux, en santé, heureuse et longue « vie. »

Un mois plus tard, la princesse recevait la visite de Buzenval, venant de Hollande, qui lui apportait l'heureuse nouvelle de la prochaine arrivée de Henri Frédéric dans la capitale. Alors qu'elle se livrait à l'espoir, bientôt déçu par la force des circons-

¹ Lettre du 18 novembre 1606 (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*).

tances, de posséder, de nouveau, son fils auprès d'elle, la duchesse de la Trémoille reçut d'elle une lettre, portant :

« Chère fille¹, vous pouvez croire que j'ay reçue un extrême
« contentement de vous sçavoir heureusement arrivée chez vous,
« et que vous y avez trouvé toute vostre petite famille en bonne
« santé.

« Je vous ay mandé nostre retour en ceste ville (Paris). A
« ceste heure, je vous manderai comme Monsieur vostre frère et
« Madame sa femme² en partirent vendredi, après disner.

« Madame la princesse (de Condé), Monsieur le prince (son
« fils), M^{me} de Fontaine et moy, l'accompagnames jusqu'au pont
« de Charenton. Ce fut des pleurs incroyables que ceux de Mon-
« sieur le prince et de Madame sa sœur; j'entends qu'elle fut
« malade, à la couchée. J'ay bonne opinion qu'elle n'est pas preste
« de revenir à Paris.

« M. de Buzenval arriva hier soir, qui m'assure que vostre
« cadet luy dit, en partant, qu'il seroit icy aussitost que luy; de
« façon que je l'attends, au premier vent, si autre chose n'arrive
« qui le retienne; car je ne serai point assurée qu'il vienne,
« qu'il n'ait passé la mer: je vous en avertiray, soudain qu'il
« sera icy.

« Vous sçavez que M. le mareschal de Fervacques est en ceste
« ville. Je ne l'ay point veu, mais on m'a dit que M^{me} de Fer-
« vacques y doit venir quand elle sçaura que vous devez vous
« y rendre, et qu'elle est toute disposée à accorder, si vous voulez
« y entendre.

« Je vous ay desjà mandé la réponse que me fit le roy sur
« l'affaire de vostre fille, qui se rapporte à celle que vous fit la

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

² Philippe-Guillaume, prince d'Orange, et Éléonore de Bourbon-Condé.

« roine; de façon que c'est à vous à faire vos preuves, comme font
 « les chevaliers du Saint-Esprit; car si cela a esté, on ne vous le
 « peut refuser sans vous faire tort. Avisez donc toutes les preuves
 « que vous en pourrés faire paroistre, et, nous en avertissant,
 « nous en ferons bien nostre profit. Vous estes aimée et honorée
 « en ceste cour, et ne devez point doubter que, faisant pa-
 « roistre que ce que vous demandez a esté, que vous n'y soyez
 « favorisée.

« Je ne vous ay point encore envoyé de ceste étoffe pour faire
 « une robe parceque l'on n'en trouve point à si bon marché que
 « l'a eue la comtesse de Château-Vilain. Jeudi on m'en doit
 « encore faire apporter, de façon que j'espère, qu'après ces festes,
 « qui sera à ceste heure-là, nous barguignerons tant que, si nous
 « ne l'avons à si bon marché, il ne s'en faudra guères. Vous aurez
 « aussi des gants pour nostre petit mignon.

« Je vous prie, ma fille, de dire au s^r Chauveau que je desire
 « sçavoir quelle responce a faicte celuy à qui il a donné la déclai-
 « ration de ma terre.

« J'ay la cervelle si troublée du propos que me vient de tenir
 « M. de B. . . . sur les affaires de vostre bon pays, que je n'en
 « dormirai, de la nuit, et faut que je finisse, en vous baisant les
 « mains.»

Ces dernières lignes se réfèrent aux événements qui, dans la lutte soutenue par les Provinces-Unies contre l'Espagne, précédèrent de peu de temps les pourparlers de paix entamés par celle-ci.

Tandis que l'horizon politique semblait commencer, de la sorte, à s'éclaircir quelque peu, un heureux événement se produisit, en France, au sein de la famille royale : la reine donna le jour à un fils, dont la naissance fut l'objet d'affectueuses félicitations adressées, de Paris, par la princesse d'Orange au roi,

qui y répondit, avec son aménité habituelle, par ces lignes datées de Fontainebleau ¹ :

« Ma cousine, je n'attendais rien moins de l'affection particulière que vous me portés et au bien de ma couronne, que les témoignages que vous m'en avez rendus par vostre lettre du 13 de may, et ce que m'a dit, de vostre part, le s^r de Chastillon, sur la naissance de mon fils, le duc d'Orléans. Mais comme, en cela, je recognois l'intérêt que vous voulez avoir à mes bons succès, je desire aussi que vous fassiez estat de la continuation de ma bonne volonté, en toutes occasions, et de l'espérance que j'ay que, mondit fils estant nourri en la même affection, il pourra, un jour, succédant à ceste même inclination, vous en tesmoigner tous bons effets, quand Dieu lui en aura donné les moyens, comme je l'en prie, et qu'il vous ait, ma cousine, en sa sainte et digne garde. »

Occupons-nous maintenant des négociations qui s'ouvrirent sur la question de paix soulevée par l'Espagne, et du rôle qu'y remplirent les ambassadeurs français, investis, à juste titre, de la haute confiance de leur souverain. A peine est-il nécessaire de dire que nous devons, loin d'entrer dans le détail de ces laborieuses et longues négociations, nous borner à signaler les points spéciaux, à l'égard desquels fut réclamée et se manifesta l'efficace intervention de Louise de Coligny.

Arrivés à La Haye, le 24 mai 1607, les négociateurs français se mirent aussitôt en rapport, non seulement avec les États généraux, mais encore et surtout avec deux hommes influents, Maurice de Nassau et Barneveld, qui représentaient, l'un, les partisans d'une continuation de la guerre, l'autre, les partisans d'une paix à conclure sur de solides bases.

¹ Lettre du 8 juin 1607 (*Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. 7, p. 274).

Dès le 29 mai, Jeannin, Buzanval et de Russy, rassurés sur les intentions pacifiques de Barneveld, mais inquiets de l'ardeur belliqueuse de Maurice, écrivent au roi¹ :

« Ce qui est de plus dangereux en cet état, est la division, « reconnaissant bien que le prince Maurice est du tout porté à la « guerre, et qu'il recherchera d'attirer, de son côté, tout ce qu'il « pourra, ne jugeant pas toutefois, si quelque grand secours en « retient ceux qui veulent la paix, que son parti soit le plus fort : « et c'est à quoy nous nous employons, en lui représentant qu'on « peut trouver dans la paix des avantages et de la grandeur pour « sa maison, et pour lui-même en particulier, plus assurés de « beaucoup, si on est contraint d'y entrer, que dans la guerre « trop périlleuse, et presque avec certitude de mauvais succès, « s'il la fallait faire avec partie de l'Etat, l'autre s'unissant avec « l'ennemi. Et au contraire, l'Etat, déclaré libre par la paix « et conditions bonnes et qui aient de la sûreté, il pourroit « encore espérer quelque chose de plus avec le temps, appuyé « de l'autorité et des moyens de Vostre Majesté, qui prendra « toujours plus de fiance en son amitié, qu'en celle d'un peuple « léger et muable. Que Vostre Majesté a bien la même opinion « que lui, que la guerre aurait plus de sûreté pour leur état, « jugeant qu'il est besoin d'y insister autant qu'on pourra, « pourvu qu'on ne vienne jusqu'à la division. Il est sage, fort « considéré et semble aussi assez courageux pour oser entre- « prendre, si l'occasion s'en présenterait ; mais nous reconnais- « sons qu'il s'accomodera à vostre volonté, y voyant de la sûreté « pour lui et quelque espoir de s'accroître, et d'être en état qu'il « en dépende absolument, comme il a fait du passé, de la légè- « reté et ingratitude des peuples qui se lassent et dégoutent « aisément de ceux qui les ont bien servis. »

¹ Négociations du président Jeannin, éd. du Panthéon littéraire. Paris, in-8°, 1838, p. 35.

Le même jour, 29 mai, Jeannin mande à Villeroy¹ : « Le plus grand nombre desire la paix. M. de Barneveld, qui a grande autorité et créance dans les Etats, et particulièrement dans la province de Hollande qui seule fait presque la moitié des Provinces-Unies, au moins contribue autant que toutes les autres, embrasse ce conseil avec affection et le juge nécessaire en l'état auquel ils sont réduits, non, à mon avis, par corruption, mais par prudence et comme estimant qu'ils ne peuvent mieux faire pourvu que les deux rois y interviennent. »

Les négociateurs français entretiennent avec Henri IV et avec Villeroy une active correspondance, au cours de laquelle celui-ci leur annonce, le 17 juin², que la princesse d'Orange songe à retourner dans les Provinces-Unies : « La mère du comte Henri, dit-il, parle de passer bientôt en Hollande, appelée, ainsi qu'elle a mandé au roi, du prince Maurice et de son fils. Nous estimons qu'elle favorisera, partout où elle sera, le service du roi. »

Cette communication est accueillie avec une satisfaction qu'exprime ce passage d'une dépêche du 27 juin adressé à Villeroy³ : « Quant à ce que vous mandez du voyage de Madame la princesse d'Orange en ce pays, il sera fort à propos, et au plutôt, pour l'autorité et créance qu'elle doit avoir près de son beau-fils, d'ailleurs pour la confiance et prévalence qu'il prendra avec elle, pour lui communiquer ses intentions, et nous les découvrir après, afin qu'y apportions, ce qui sera requis pour son contentement et le service de Sa Majesté ; car il est si retenu avec nous, qu'on ne le peut apprivoiser. Nous savons aussi qu'elle est pleine d'affection envers le roi et entièrement française ; ainsi que sa venue et son séjour en ce lieu ne pourra être que fort utile. »

¹ Négociations du président Jeannin, p. 39.

² *Ibid.* p. 67.

³ *Ibid.* p. 81.

Le 8 juillet, Villeroy écrit à Jeannin et à de Buzanval¹ : « Le roi a prié Madame la princesse d'Orange d'avancer son voyage; à quoy elle se prépare tant qu'elle peut. »

Jeannin répond, le 17 juillet² : « Le plutôt que Madame la princesse d'Orange pourra venir, sera le meilleur. »

Le 19 juillet, Jeannin, de Buzanval et de Russey terminent une dépêche expédiée au roi³ par ces mots : « C'est maintenant qu'il faut traiter avec le prince Maurice et le contenter, afin que tout demeure bien uni ; à quoi Madame la princesse d'Orange nous fait faute, et sa venue prompte serait bien à propos. »

En même temps, Jeannin, s'adressant seul à Villeroy⁴, lui dit : « On reconnaît maintenant les passions de ceux qui veulent la paix ou la craignent. Le prince Maurice montre d'en être en appréhension; néanmoins il s'est fort bien conduit en la réponse qui a été faite. Il est besoin de pourvoir tôt à son contentement; à quoy Madame la princesse d'Orange nous seroit fort nécessaire. Il seroit même à propos qu'il plût au roi le gratifier de quelque bon état et pension, chacun an; car, puisqu'on juge nécessaire pour le bien des affaires et le service de Sa Majesté, comme il est, en effet, de le fortifier en cet état et y accroître son autorité et celle de sa maison, aussi est-il, en conséquence, de l'obliger, afin que son affection, acquise et conservée par l'intérêt, le rende, en l'état où il aura pouvoir, plus enclin et dévotieux envers Sa Majesté, les siens et son royaume. Et ceci me semble d'autant plus nécessaire, qu'on dit sourdement l'archiduc avoir intention de faire toutes sortes d'efforts et offres pour le gagner..... Envoyez au plus tôt

¹ Négociations du président Jeannin, p. 90.

² Ibid. p. 97.

³ Ibid. p. 101.

⁴ Ibid. p. 102.

« Madame la princesse d'Orange, si vous desirez que sa venue
« soit utile. »

A quelques jours de là, le projet de retour en Hollande est si bien arrêté dans l'esprit de la princesse, qu'elle en entretient la duchesse de la Trémoille. Il est convenu que celle-ci lui confiera sa fille ; et il s'agit d'envoyer l'enfant à sa grand'mère, qui l'attend à Paris, pour, de là se rendre avec elle au port d'embarquement. Voilà ce qui ressort de la lettre suivante de Louise de Coligny à la duchesse¹ :

« Ma chère fille, j'étois en peine pour n'avoir point appris de
« vos nouvelles depuis vostre partement, lorsque j'ay reçue
« vostre lettre qui m'assure que vous estes seulement harassée
« du chemin et que vous trouvez (à Laval) force affaires ; de
« quoy je ne doute nullement. . . . »

« Je n'ai pu me défendre du voyage de Monceaux, car vous
« sçavez que le roy ne veut jamais dire adieu que le plus tard
« qu'il peut. J'irai donc, sur la fin de ceste semaine, prendre
« congé de leurs majestés, et puis je n'ay plus rien qu'à attendre
« nostre petite mignonne, et, soudain qu'elle sera icy, je parti-
« roi, s'il plaît à Dieu ; me semblant que ce sera plus de com-
« modité de l'envoyer icy qu'à Calais, parcequ'il m'est impossible
« de dire précisément le jour que j'y serai ; et, qu'elle attendit
« là, ce seroit mal à propos ; aussi que peut-estre n'a-t-elle pas
« toutes ses petites commodités, et l'on l'accorderoit icy
« de ce qu'il luy faudroit et que vous ordonneriez. Elle ne verra
« point la cour, car j'en auroi pris congé quand elle viendra.
« Tout le monde veut me faire peur de luy faire passer la mer,
« en ce petit âge : mais j'espère, avec l'aide de Dieu, que cela
« ne luy fera point de mal.

¹ Lettre du 29 juillet 1607 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

« Hier nous eûmes nouvelles que le roy d'Espagne a envoyé
« la ratification de ce que l'archiduc a traité avec messieurs les
« Estats ¹. Nous attendons, à ceste heure, de sçavoir comment
« messieurs les Estats l'auront reçue et ce que cela produira.
« Dans trois ou quatre jours nous en aurons des nouvelles dont
« je ne faudrai de vous avertir.

« M^{lle} de Landau n'est point encore mariée, mais elle le
« sera dans peu de jours, car hier les articles furent signés. C'est
« Monsieur le prince et les autres parens qui font ce mariage,
« par le commandement du roy. Vous pouvez penser ce que dit
« la pauvre mère. Encore que je soie bien proche, si ne signe-
« rai-je point au contrat, car je suis toute pour la mère. Dieu
« garde celles qui ont des filles de pareille affliction, et vous
« donne, chère fille, toutes sortes de prospérités.

« Je suis très aise qu'il y en ait encore à Laval qui se sou-
« viennent de moy. Je vous assure que je m'y aimois bien et
« que j'y ay bien passé mon temps, et à Vitré aussi. Dieu vous
« y maintienne en santé! chère fille, aimez tousjours vostre
« maman aussi parfaitement qu'elle vous aime. Je baise mille
« fois vos mains.»

Une semaine ne s'est pas encore écoulée depuis l'envoi de
cette lettre, que Villeroi écrit, le 4 août, à Jeannin seul ² : « Ma-
« dame la princesse d'Orange continue à faire dire au roi qu'elle
« partira bientôt; toutefois elle est encore à Paris, et Sa Majesté
« a commandé à M. de Sully, qui est parti d'ici devant hier, de
« la presser. Elle voulait avancer ici la fortune du prince Henri ³

¹ Une trêve de huit mois.

² Négociations du président Jeannin, p. 115.

³ Ph. de Mornai communiquait alors à Dumaurier cette réflexion :
« Le voyage de Madame la princesse d'Orange est preuve certaine que
« Monsieur son beau-fils cherche l'esquif, et elle y veut trouver place à

« par des moyens qu'elle a proposés, qui n'ont été agréés du « roi, dont elle n'est trop contente. Vous ne lui ferez, s'il vous « plaist, paroître, ni à autre, que vous en ayez connaissance, car, « si elle arrive pardelà, je me promets qu'elle ne laissera de « bien faire et suivre vos conseils.»

Le jour même où Villeroi parle ainsi à Jeannin, Mornai mande, de Saumur, à M^{me} de la Trémoille¹ : « Je communique « à M. de Bourron tout ce que j'avois de nouvelles, mesme des « Païs-Bas, qui le vous fera mieux entendre. Vous y verrez que « les affaires n'y sont pas précipitez à la paix, comme l'on s'en « doutait, mais à pas plus lent et plus considéré. Cela est cause « aussi que Madame la princesse ne haste pas tant son voïage.»

Le lendemain, 5 août, Villeroi mande à Jeannin ce qui suit² : « La princesse d'Orange n'a rien apporté au roi, de la part du « prince Maurice, qui mérite d'être mis en considération. Nous « écrirons par elle audit prince, suivant votre conseil, et me « semble que Sa Majesté desireroit que ledit prince Maurice se « découvrit à elle plus confidemment et familièrement qu'il n'a « fait jusqu'à présent, afin de pouvoir mieux le favoriser ; mais « j'attribue sa froideur à son naturel plus qu'à autre chose.»

Dans une lettre du 10 août³, les négociateurs s'expriment nettement, vis-à-vis du roi sur l'attitude du prince Maurice : « Il montre, disent-ils, si évidemment de vouloir rejeter toutes « les ouvertures de paix, quoique lui répétions, tous les jours, « qu'il doit apporter plus d'artifice en sa conduite, qu'il en a

« son fils ; ce qui, je pense, lui sera aisé, car on leur donnerait à tous « possibilité d'échouer, pourvu que ce soit à leur rivage » (Lettre du 14 juillet 1607. *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. in-4^o, t. 3, p. 179, 180).

¹ Lettre du 4 août 1607 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

² Négociations du président Jeannin, p. 116.

³ *Ibid.* p. 117.

« moins de crédit et de pouvoir envers ses peuples, lesquels
 « reçoivent bien de bonne part, quand on leur dit qu'il ne faut
 « point faire de paix, si elle n'est bonne et sûre, mais on les
 « met au désespoir quand on leur veut faire croire qu'ils ne
 « peuvent jamais trouver sûreté que dans les armes. Il est besoin
 « de le retenir comme allant trop avant à la guerre, encore qu'il
 « se fonde sur d'assez bonnes raisons, s'il était maître de la
 « bourse d'autrui, et avait assez de créance parmi ces peuples
 « pour les persuader à suivre son opinion. »

Le 5 septembre, Villeroi informe Jeannin ¹ que « la belle-mère
 « du prince Maurice fait en sorte de s'acheminer bientôt par delà,
 « pour conseiller ses amis, et principalement le comte Henri,
 « duquel elle montre être en grande peine. »

Dans une seconde lettre, du même jour ², Villeroi ajoute : « La
 « princesse d'Orange montre toujours d'être mal édifiée du sieur
 « Aersens, et veut que nous croyions qu'il continue à faire de mau-
 « vais offices au roi. Elle verra bientôt le prince Maurice et promet
 « de bien servir Sa Majesté auprès de vous, qui savez bien user. »

Un douloureux événement se produit alors : de Buzanval meurt ; et, circonstance touchante, qui témoigne des délicates prévenances de Louise de Coligny pour l'homme respectable et distingué qu'elle a toujours traité en ami, c'est dans la demeure même de cette princesse, à La Haye, que s'écoulent les derniers jours de l'ambassadeur français et, qu'à l'issue de ses funérailles, se réunissent, pour lui rendre un suprême hommage, le prince Maurice, le comte Henri Frédéric, ainsi que divers personnages notables ³.

¹ Négociations du président Jeannin, p. 147.

² *Ibid.* p. 147.

³ Lettre de Jeannin et de Russy au roi, du 24 septembre 1607. (Nég. du président Jeannin, p. 152). — On lit dans une autre lettre de Jeannin et de Russy au roi (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,955, f^o 50*) : « Sire, il a

Cependant la future petite compagne de voyage de la princesse est déjà, depuis quelque temps, à Paris. Le 23 septembre, l'aïeule parle d'elle à la duchesse de la Trémoille, en ces termes ¹ :

« Chère fille à moi, je vous mandais dans une grande lettre
 « (qui paraît-il, n'est pas parvenue à sa destination) tout le pro-
 « grès de la petite cour que j'avois fait faire à nostre petite
 « mignonne, qui fut fort heureux et tel que vous l'eüssiez pû
 « souhaiter. De vous en redire, à ceste heure, toutes les particula-
 « ritez, il m'est impossible, car, depuis quatre ou cinq jours, il
 « m'est tombé une si grande défluxion sur le visage, avec une
 « fièvre qui m'a laissée hier ; mais j'en suis encore si débile, et
 « le visage si enflé, que je n'ose ni ne puis guères me baisser, de
 « sorte qu'à peine vous fais-je ces mauvaises lignes, qui vous
 « tesmoigneront que vostre petite se porte fort bien. Nous avons
 « quelquefois des querelles pour de petites opiniâtrétés, et de son
 « peu d'arrêt, et a fallu que j'aye fait user de main-mise à
 « Briquemault ² : mais elle promet bien qu'elle sera doresnavant
 « si sage, qu'il n'y faudra plus retourner. Ne luy en mandez
 « rien, s'il vous plaist ; mais seulement recommandez-lui l'obéis-
 « sance, et que vous avez commandé à Briquemault de la fouetter,
 « toutes les fois qu'elle ne fera pas ce qu'on luy dit. Je luy fais
 « apprendre à danser, pour luy faire, un petit, la grâce. Encore
 « que j'aye peu à demeurer icy, tousjours cela luy servira.

« Voilà M. de Beaumarchais revenu de ma maison de Lier-
 « ville, de fasson que je pense que nous passerons nostre contrat
 « dans peu de jours, et incontinent après je ferai estat de partir,

« plû à Dieu disposer de M. de Buzanval, le dernier jour du mois passé.
 « La mort en fut si soudaine, qu'elle ne fut prévue de personne. Votre
 « Majesté a perdu en lui un bon serviteur, dont nous avons grand regret
 « et déplaisir. »

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

² Demoiselle d'honneur de la princesse d'Orange.

« quoique M. de Bouillon me veuille fort retenir, jusqu'à ce que
 « Madame de Bouillon soit icy, qu'il dit qui sera au commence-
 « ment du mois prochain. »

Sévère, quand il le faut, dans l'intérêt même de sa petite-fille, Louise de Coligny se complait d'ailleurs à faire son éloge. La preuve en est dans ces lignes de M^{me} de Bouillon à M^{me} de la Trémoille ¹ : « Madame ma belle-mère me mande tous les biens
 « du monde de M^{lle} votre fille, et dit que c'est le plus gentil
 « esprit et le plus joli petit bec qu'elle ait jamais vû, et de visage,
 « que c'est la vraie petite Brabantine. Certes, mon cœur, il faut
 « bien recognoistre la grâce que Dieu vous fait de vous avoir
 « donné des enfants si parfaits. »

Dans une lettre postérieure, la duchesse de Bouillon, alors qu'elle se trouvait à la cour ², écrivait à sa sœur Brabantine : « Il faut vous dire comme j'ay gouverné, trois jours, Mademoi-
 « selle votre fille : Madame ma belle-mère estoit chez Madame
 « de Risé. C'est le plus admirable petit bec que j'ay jamais veu.
 « Je ne l'ay pas trouvé opiniastre, comme l'on me l'avoit dit,
 « mais bien sage ; je vous le dis sans flatterie. »

Aux vives instances, faites originiairement auprès de la princesse, pour qu'elle activât son départ, succéda, à point nommé, par ménagement pour ses propres convenances, une autorisation, émanée du roi, de prolonger son séjour en France. C'est bien là ce qui ressort de ce passage d'une lettre de Villeroy à Jeannin, du 3 novembre 1607 ³ : « Sa Majesté dit, il y a quelque temps,
 « à Madame la princesse d'Orange, qui faisait contenance de
 « vouloir avancer son allée pardelà, que vous aviez mandé que

¹ Lettre du 10 septembre 1607 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

² Voir à l'*Appendice*, n° 7, le texte complet de cette lettre, qui contient divers détails intéressants sur le séjour de la cour à Fontainebleau.

³ Négociations du président Jeannin, p. 187.

« vous nous feriez savoir quand il serait temps qu'elle partît ;
« mais ce fut autant pour lui faire plaisir, voyant qu'elle n'était
« pas trop affectionnée à ce voyage, que pour autre occasion.
« Sa Majesté ne m'en dit rien alors, comme elle fait main-
« tenant. »

Une autre lettre de Villeroi à Jeannin, du 23 décembre¹, se terminait par ces mots : « La princesse d'Orange est encore icy
« retenue, ce dit-elle, par le roi ; mais je crois qu'elle appré-
« hende bien autant le passage de la mer, en cette saison. »

Le 16 février 1608, Villeroi annonça² comme prochain le départ de la princesse. « Je vous envoie, écrivait-il, la présente
« avec la voiture du dernier quartier de l'année passée, qui n'a
« pû être comptée ni prête plus tôt ; car vous savez que les paie-
« mens des derniers quartiers des deniers du roi ne se font à jour
« préfix. J'estime que Madame la princesse d'Orange passera
« avec cette compagnie ; pour le moins a-t-elle pris congé de la
« cour, en cette intention, et a désiré porter ce secours à ses
« amis. Sans la rigueur de l'hyver, elle fût partie plus tôt, ainsi
« qu'elle vous dira. Elle va, résolue de se conduire pour le ser-
« vice du roi et le bien de ceux qui lui appartiennent, entièrement
« par votre bon conseil et avis. Sa Majesté l'ayant aussi assurée
« que vous procurerez et favoriserez, en son nom, l'avantage des
« siens, autant qu'il vous sera possible et aurez pouvoir de le
« faire. Aussi est-ce certainement l'intention de Sa Majesté, ainsi
« qu'elle vous a souvent commandé et savez très bien. Mais nous
« lui avons dit qu'il est besoin que le prince Maurice se débou-
« tonne et confie en vous, c'est-à-dire, au roi, plus qu'il n'a
« fait jusqu'à présent, en prenant et épousant franchement le
« parti qui est jugé de tous plus utile et salutaire à la cause

¹ Négociations du président Jeannin, p. 243.

² *Ibid.* p. 280.

« commune; à quoy ladite dame a promis d'employer son crédit
« et ses conseils sincèrement. »

Louise de Coligny, quoi qu'il lui en coûtât de se séparer de ses filles Élisabeth et Brabantine, de ses parents et de ses amis, ne tarda pas à quitter la France.

Jeannin et de Russy annoncèrent au roi son arrivée en Hollande, par dépêche du 7 mars 1608. « Madame la princesse
« d'Orange, écrivirent-ils ¹, arriva en ce lieu, le dernier du mois
« passé. Elle a esté visitée par tous les ambassadeurs qui sont
« icy, mesme par ceux des archiducs, comme aussi de la part
« de Messieurs les Estats-généraux, et particulièrement par ceux
« de Hollande. Elle s'y est fort bien conduite, et pouvons faire
« ce jugement, dès aujourd'huy, que sa présence sera très utile
« pour le service de Vostre Majesté, nous ayant déclaré qu'elle
« avait charge de ne rien faire qu'avec nostre avis. »

Les négociateurs français attachaient, avec raison, un si grand prix à l'appui qu'allait leur prêter la princesse, que ce fut en sa présence qu'ils s'expliquèrent immédiatement avec Maurice de Nassau, sur l'une des graves questions du moment. Le 12 mars, en effet, ils mandèrent au roi ² : « il n'y a rien que nous ne fas-
« sions, tous les jours, pour admonester et persuader aux Etats
« de se joindre ensemble en un même avis, et le jour d'hier en
« eûmes plusieurs propos avec le prince Maurice, en présence de
« la princesse d'Orange, lui alléguant des raisons de si grande
« efficace, qu'elles ne peuvent recevoir aucune réponse qui
« soit de mise, à l'endroit de ceux qui veulent juger de cette
« affaire sans passion. »

Il est digne de remarque que, dès son retour, la princesse avait exercée, au moins momentanément, sur l'esprit de Maurice

¹ Négociations du président Jeannin, p. 298.

² *Ibid.* p. 302.

une salutare influence, en le rassurant sur les intentions du roi à son égard, et en le portant à s'expliquer, en toute confiance, vis-à-vis de lui, sur les graves questions qui s'agitaient alors entre les négociateurs français et ceux de l'Espagne. Ainsi encouragé par sa belle-mère, Maurice s'était adressé, le 6 mars, à Henri IV, en ces termes¹ :

« Sire, j'ay veu par les lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté
 « m'escire, et par ce que Madame la princesse d'Orange m'a
 « dit, que Vostre Majesté me faict ceste faveur, de me tenir du
 « nombre de ses plus affectionnés serviteurs. Je suplie Vostre
 « Majesté de continuer ceste bonne opinion de moy, car je puis
 « dire avec vérité que jamais il ne m'est entré en l'esprit de dé-
 « pendre, ny moy, ny toutes mes actions, d'autre que des volontés
 « de Vostre Majesté; et ceste résolution ne changera jamais en
 « moy, comme Vostre Majesté cognoistra, quand il vous plaira,
 « Sire, m'honorer de vos commandemens.

« Je sçay que M. le président Jeannin a journellement fait
 « sçavoir à Vostre Majesté en quel estat est le traité auquel nous
 « sommes avec nos ennemis: toutefois je dirai à Vostre Majesté,
 « avec ceste occasion, que le marquis Spinola, avec les autres
 « qui luy sont adjoints, ont accordé à Messieurs les Estats de ces
 « pais le premier article qu'ils demandaient, par lequel il est dit
 « que le roy d'Espagne et les archiducs quittent toutes les préten-
 « tions qu'ils ont sur ces provinces, et n'en porteront plus le titre,
 « ni les armes.

« Après avoir accordé ledit article, le marquis avec ses adjoints
 « ont désiré que l'on print en mains l'article du traficq sur les
 « Indes, lequel je pense qu'ils s'imaginaient que l'on leur debvroit
 « accorder aussi libéralement comme ils nous ont accordé le pre-
 « mier. Mais ces provinces, et principalement ceux de Hollande

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,952, f° 100.*

« et Zélande, le prennent de tel prix, que je pense que mal aisément ils y entendront. Le marquis demande, de la part du roy d'Espagne, que les Estats promettent que les marchands et mariniers de ce pais ne trafiqueront plus, d'icy en avant, ni aux Indes d'Orient ni de l'Occident, et qu'ils se contenteront avec le traficq d'Espagne, ainsi qu'ils l'ont eu durant ces guerres, S'il pourroit obtenir cet article, je crois qu'il l'estimeroit plus que tous les Pais-Bas ; car il auroit de nouveau toutes les Indes libres, qui luy sont si fort incommodes, pour les habitants de ces pais, et nous rendroit si faibles par la mer (qui est l'unique force de ces provinces et par le moyen delaquelle nous pouvons tenir le roi d'Espagne un peu en bride), qu'il n'aurait occasion de craindre jamais plus que nous luy ferions aucun mal. Car étant certain qu'il ne sont rien sans le traficq, il les bannirait, par traité, à jamais, du commerce des deux tiers du monde, pour le moins, et ne nous resterait que celui d'Espagne, lequel il nous peut oster quand il luy plaist. Je laisse juger à Vostre Majesté combien ceci importe non seulement à cet estat, mais à tous ceux qui ne desirent point la grandeur du roy d'Espagne ; car, ayant derechef les Indes libres, il y donnera si bon ordre, que personne n'y mettra plus le pied, et se trouvera en peu d'années, aussi puissant en argent, qu'il ait jamais esté. Le marquis a persisté jusques ores, sans rien vouloir céder en cet article, et, de nostre costé, s'est fait de mesme, tellement que l'on est heure si bien de leur part que de la nostre, empêché de mettre par escript les autres points que eux prétendent et nous, et celui des Indes demeurera cependant en suspens.

« Si Vostre Majesté juge, pour son service, que l'on continue, au refus de cet article, j'espère que les provinces qui ont le traficq de la mer et qui sont les principales en cet estat, y persisteront, estant un peu encouragées.

« Voilà où nous en sommes présentement, touchant ce traité avec l'ennemi. Si je puis servir, soit en cela ou en autre chose, à Vostre Majesté, estant adverty de vos intentions, Sire, je vous feray paroistre que je suis de Vostre Majesté le très humble et très obéissant serviteur. »

Sachant, qu'en princesse toujours digne et judicieuse, non moins ferme que douce, Louise de Coligny n'était retournée en Hollande, que pour y remplir, dans l'intérêt de la France, aussi bien que dans celui des Provinces-Unies, un ministère d'apaisement et de conciliation, Henri IV écrivit, en toute assurance, le 19 mars¹ à Jeannin et à de Russy : « Je suis très aise que ma cousine, la princesse d'Orange, soit arrivée pardelà en santé, et si à propos, que sa présence y puisse être encore utile ; car, je suis assuré qu'elle y contribuera toujours, en ce qui dépendra d'elle, avec toute l'affection, à mon contentement et service, que je puis désirer et attendre d'elle. En quoi vous lui donnerez aussi toute occasion de persévérer, en favorisant, de ma part, le bien et avantage de mes cousins, ses beau-fils et fils, et de toute leur maison, suivant les exprès commandemens que je vous en ai faits. »

Dans le cœur de la noble femme, ainsi investie de la confiance du monarque français, et activement mêlée aux affaires d'État les plus ardues, dominait constamment un sentiment maternel dont on aime à saisir chaque manifestation ; car, mère, avant tout, Louise de Coligny ne se laissait jamais distraire par les obsessions politiques, quelque réitérées qu'elles fussent, du soin de veiller sur ses enfants et de les entourer de sa tendresse.

Heureuse d'avoir retrouvé, à La Haye, Henri Frédéric, justement considéré dans le développement de sa carrière, elle se

¹ Négociations du président Jeannin, p. 314.

reportait, par le cœur et par la pensée, vers ses filles, habitant la France ou l'Allemagne, et se complaisait à leur faire sentir la permanence de son affection et de sa sollicitude.

A peine était-elle de retour, à La Haye, qu'elle écrivit à M^{me} de la Trémoille ¹ : « Je vous dirai que nostre petite se porte « bien, Dieu merci, d'aujourd'huy seulement, car, toute la se- « maine, elle s'est trouvée mal d'une fièvre que je croy luy estre « procédée d'un changement d'air. Elle gouverne icy ses oncles « et ses cousins ; et, quand elle se porte bien, elle est fort jolie. »

« Cependant que les affaires d'estat se traitent, je ne laisse pas « de parler des vostres, et espère que, dans quelques jours, il « s'en fera quelque bonne résolution ². Monsieur l'Electeur a icy « un ambassadeur qui est fort honneste homme. Nous en parlons « souvent ensemble, et encore aujourd'huy il a diné avec moy, « et s'est trouvé que c'estoit le jour de la nativité de Monsieur « l'Electeur. Nous l'avons un peu solemnisé en buvant à sa santé ; « à quoy vostre fille a un peu aidé, qui est la première fois, ce « dit-elle, qu'elle a vû boire de santé. Cet ambassadeur me disoit, « en dinant, qu'entre toutes les sceurs de Madame l'Electrice, « vous avez merveilleusement gagné le cœur de Monsieur l'Elec- « teur. Mandez-moy de vos nouvelles, chère fille, et de celles de « vostre petit peuple, et comment vont vos affaires.

« Je ne vous puis dire de celles d'icy, car on ne sait encore « qu'en juger.

« Vos frères vivent tousjours à l'accoustumée. Vostre aîné « vient, presque tous les jours souper icy, mais il ne sçait luy- « mesme juger de quoy se termineront les affaires. Dieu y mettra « la main, s'il luy plaist ; et il en est bien besoin, car les hommes « n'y voient guères clair.

¹ Lettre du 15 mars 1608 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

² Il s'agissait de la liquidation et du partage de la succession paternelle.

« Je n'escriis point à M. de Bouillon, parceque je ne le croy
« plus à Paris. J'apprehende de recevoir de vos lettres et de
« demander des nouvelles, quand il vient quelqu'un de la cour,
« tant j'ay peur d'en ouïr de mauvaises de ce pauvre prince¹
« que j'ay laissé au lit. Dieu luy envoie, et à nous tous, ce qui
« nous est nécessaire ! Je vous embrasse, chère fille, et vous
« donne mille bonsoirs. »

Le 2 avril, la princesse ajoute² : « Ma chère fille, lorsque j'ay
« pû un peu reprendre mes esprits, j'ai dépesché vers ceste
« pauvre princesse³, pour la visiter et pour apprendre de ses
« nouvelles ; mais le vent contraire n'a voulu permettre que ce
« porteur soit parti plus tost qu'à ceste heure, il vous dira de toutes
« nos nouvelles plus que je ne sçaurois dire, particulièrement de
« vostre fille, car c'est un de ses grands gouverneurs ; de l'Estat
« aussy tout ce qui s'en dit : en un mot, c'est ce que l'on ne sçait
« encores si nous aurons paix ou guerre.

« Mais je vous dirai que je me veux servir de ce temps icy
« pour faire cest été, un voyage à Spa, car je suis si tourmentée
« de ma rate, que je n'ai presque une heure de santé ; et je vois
« de ceux qui y ont esté pour le mesme mal, qui en sont du tout
« guéris. Or, il me semble que vous ne l'estes pas si bien guérie,
« qu'un voyage ne vous y fit encores beaucoup de bien ; et, outre
« ce que je le desirerois passionnément, vos frères me prient de
« vous en prier et de le vous conseiller, et vous promettent que,
« si vous y venez, ils vous verront, si vous voulez prendre la
« peine de faire deux petites journées, car il n'y a pas davantage
« delà à Bréda ; et vostre cadet dit qu'il ira jusques tout auprès
« de Spa, pour nous accompagner toutes deux. Prenez donc une

¹ Le duc de Montpensier.

² *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

³ La duchesse de Montpensier venait de perdre son mari.

« bonne résolution, ma chère fille; vos frères le desirent extrême-
 « ment, et je m'assure que cela sera très utile à vostre santé de
 « faire encores une fois ce voyage. Vous m'en manderez, s'il
 « vous plaist, par ce porteur vostre intention, et moy je remet-
 « trai à luy à vous conter toutes nouvelles, et prierai Dieu vous
 « donner toutes sortes de prospérités.»

Le 9 avril¹, autre missive :

« Ma chère fille, je reçus hier vos lettres avec celles que
 « m'avez envoyées de M. de Bouillon, et le mémoire que vous
 « aviez fait consulter ensemble. Nous en avons déjà donné un
 « paquet tout semblable à Messieurs les Estats, et croy qu'il sera
 « aisé d'obtenir tout cela; mais d'autres avantages pour la mai-
 « son, je n'en espère pas, car vos frères estant résolus de ne servir
 « jamais le roi d'Espagne, il n'y a pas d'apparence qu'il leur
 « veuille faire du bien. Que s'ils le voulaient à la vérité, je croy
 « qu'il n'y a avantage que l'on ne leur fit; mais ny eux ny moi
 « résolus ny moi je ne leur puis conseiller, estimant, et eux et
 « moy, qu'il vaut mieux avoir peu avec honneur, que beaucoup,
 « autrement.

« Les affaires tirèrent encores en grande longueur. Quant aux
 « partages, ils sont encore si éloignés, M. le prince d'Orange et
 « M. le prince Maurice, que je ne sçay ce qui en arrivera, et
 « crains bien qu'ils ne tombent en procès. Depuis que je suis icy,
 « je n'ay cessé de travailler si l'on pourroit faire quelque chose
 « pour vous et Mesdames vos sœurs, et les ambassadeurs de
 « Monsieur l'Electeur qui sont icy, sont tousjours après, par le
 « commandement de Madame l'Electrice. Enfin on leur a pro-
 « posé les moyens que l'on juge justes et raisonnables, que je
 « croy qu'ils ont envoyés à madite dame l'Electrice.

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

« De penser que l'on vous paye en argent comptant, hélas !
« ma fille, il n'y a pas de moyen, car il y en a moins que jamais
« en vostre maison. Pour l'assignat de mon douaire, je jouis de
« Gertruydenborg, qui ne vaut que 5000 florins par an, encores
« depuis peu, car auparavant il n'y en avait que 4000, et j'en
« dois avoir 8000 ; de façon que vostre cadet peut dire estre
« bien éloigné d'avoir jamais eu un liard des biens de Monsieur
« son père. Pour M. le prince Maurice, il dit, et je vous en en-
« verrai, un de ces jours, un mémoire, que ce dont il jouit, frais
« faits, les charges ostées, ne luy revient qu'à 10,000 livres de
« rente, qui n'est pas ce qui luy appartient de l'argent que Ma-
« dame sa mère a apporté. Enfin c'est une compassion si estrange
« des affaires de ceste maison, que je n'y vois ny fonds ny rive ;
« et jusques à ce que ces deux frères se soient accordés, je ne
« vois pas que les choses se puissent accommoder.

« Croyez que j'aurai soin de vos affaires comme des miennes ;
« et certes, j'en ai davantage : fiez-vous là dessus.

« Au reste, ma fille, j'ay une prière à vous faire pour vostre nour-
« rice, la fille de mon valet de chambre. Elle est arrestée prison-
« nière, depuis mon partement, et je crois que ce n'est que pour
« 28 escus. Son mari m'a dit que vous luy avez promis de faire
« quelque chose pour elle. Je vous en suplye bien humblement ;
« ce sera une œuvre charitable, et avec peu vous la pouvez
« délivrer de grande peine. Je vous en suplye donc, et de me
« conserver vostre bonne grâce pardessus toute chose.

« Vostre fille se porte fort bien. Je commence d'aujourd'huy à
« luy faire venir un maître pour luy apprendre le flamand. Le
« mesme maître luy continuera à faire escrire ; car, si elle n'a
« quelqu'un qui s'entende à la faire escrire, elle oubliera tout.

« Je desire bien, et vos frères aussy, que vous vous résolviez à
« venir aux eaux de Spa.

« On m'a dit que Madame la princesse s'en va à Orange, et

« que Monseigneur son fils a fait demander en mariage Mademoi-
« selle du Maine. Que je sçache s'il est vrai.

« Les vents contraires ont empesché que plus tost je n'aye
« pû envoyer visiter Madame de Montpensier. Faites-luy en mes
« excuses, je vous supplie, et l'assurez bien qu'elle n'a servante
« qui, plus que moy, participe à sa très grande affliction. La
« vérité est que je n'en puis essuyer mes larmes. »

Cette longue lettre fut, à un mois d'intervalle, suivie de celle-ci ¹:

« Chère fille, ce n'a pas esté mon nepveu de Chastillon qui
« vous aura porté, comme je pensois, ma dernière lettre. Il laisse
« faire le voyage à M. de Béthune, qui vous dira plus de mes
« nouvelles, que je ne vous en sçaurois escrire. Si les vents
« l'eüssent voulu favoriser, il y a déjà quelques jours qu'il fût
« en France avec M. le président Jeannin ; mais, après avoir esté
« fort tourmentés par la mer, il leur a fallu revenir et laisser
« aller, pour ceste heure, M. de Béthune.

« Nous avons reçu, durant ce temps les heureuses nouvelles de
« l'accouchement de la roine. Le roy m'a fait l'honneur de me
« l'escrire, par la dépesche avec laquelle estoit la vostre, par où
« vous m'en donniez advis. Ce vous a esté beaucoup d'heur de
« vous y estre trouvée. La pauvre princesse que vous y accom-
« pagniez n'y estoit pas avec autant de contentement que je l'y ay
« veue autrefois. C'est un grand bien à Leurs Majestés et à la
« France, d'avoir, à ceste heure, trois si beaux fleurons à la cou-
« ronne. Mandez-moy sy Madame de Montpensier a passé outre à
« Champigny, comme on me mande, et si elle a mené Mademoi-
« selle sa fille. La vostre se porte fort bien, Dieu merci, et moy,
« toute à vostre service, remettant le reste à M. de Béthune. »

¹ Lettre du 9 mai 1608 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

CHAPITRE V.

Accord complet entre la princesse, Jeannin et de Russy. — Lettre de la princesse à M^{me} de la Trémoille. — Entretien de Richardot avec la princesse. — Accueil fait au duc de Mantoue, dans les Provinces-Unies. — Correspondance de la princesse avec Barneveld et avec M^{me} de la Trémoille. — Mésintelligence entre Barneveld et Maurice de Nassau. — Lettre du roi à Maurice. Salulaire effet qu'elle produit. — L'influence prépondérante de la princesse, secondant les efforts de Jeannin et de Russy, amène un rapprochement entre Maurice de Nassau et Barneveld. — La princesse informe Mornai de la marche des négociations. — Premier pas fait vers une solution. — Jeannin écrit d'Anvers, à la princesse. — Les négociations touchent à leur terme. — Détails divers sur ce point. — Le traité d'une trêve à longues années est signé à Anvers, le 9 avril 1609. — Dispositions adoptées en faveur de la maison d'Orange-Nassau. — Henri IV se montre satisfait de la conclusion de la trêve. — Il écrit à la princesse d'Orange pour la remercier des services qu'elle lui a rendus, dans le cours des négociations relatives à la trêve.

L'accord entre la princesse d'Orange, Jeannin et de Russy était complet; aussi Jeannin se fit-il un devoir de mander à Villeroi, le 5 juin 1608¹: « Les lettres du roi et les vôtres, tant à Madame la princesse d'Orange, à M. de Russy, qu'à moi, nous ont si bien instruits de l'intention de Sa Majesté, que nous n'en pouvons plus douter. Je tiens aussi que cette certitude sera cause que nous n'aurons plus, tous ensemble, qu'une même conduite. »

Jeannin, à qui le roi avait ordonné de se rendre en France, pour y conférer avec lui, avait naguères quitté La Haye, mais s'était vu bientôt contraint par les gros temps d'y revenir. Il put

¹ Négociations du président Jeannin, p. 382.

enfin en partir de nouveau, le 18 juin 1608, accomplir son voyage sans accident et se retrouver auprès du souverain qui l'avait appelé.

Il y a tout lieu de croire que Louise de Coligny lui avait, lors de son départ, confié quelques messages, tant pour M^{me} de la Trémoille, que pour d'autres personnes de sa famille : aussi est-ce bien à cet ambassadeur et à quelques personnes de sa suite que la princesse semble faire allusion dans les premières lignes d'une lettre adressée, vers la fin de juin 1608, à sa fille Brabantine¹. Cette lettre portait :

« Madame ma fille, de vous mander des affaires générales par
 « de si dignes porteurs ce seroit crime ; et mesme beaucoup de
 « particulières par mon nepveu de Chastillon, qui veut estre celuy
 « qui vous donnera ceste lettre, ce seroit superfluité, car il sçait
 « tout ce que je vous en pourrois mander, et vous le représentera
 « mieux que mes lettres, mesme de celles de nostre petite mi-
 « gnonne. Il a de quoy vous en entretenir longtemps, car c'est
 « un de ses grands gouverneurs. Elle gouverne ses oncles tout
 « paisiblement. Elle a esté l'honneur du bal qui s'est fait durant
 « le séjour que les comtesses de Nassau et de Eulembourg ont esté
 « icy ; de quoy mon nepveu a pour vous entretenir pour le
 « moins une bonne soirée.

« Il m'a priée de vous supplier, comme je fais, qu'il vous
 « plaise de le favoriser un peu aux affaires que vous avez en-
 « semble. Vous sçavez que les gens de son âge ont souvent
 « affaire de finances. S'il vous plaist de l'accommoder de quelque
 « argent comptant, de quoy il aura nécessairement affaire, à son
 « arrivée à Paris, vous l'obligerez extrêmement, et je prendrai
 « part, avec lui, à l'obligation qu'il vous aura. Et encores qu'il
 « ait bien besoin d'acquitter ses dettes, en ayant, et principale-

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« ment celle de M. Bruneau, qui luy portent de grands intérêts,
« si m'a-t-il promis qu'il attendra le reste avec plus de patience,
« si vous l'accommodez de quelque petite somme.

« Il s'en va avec lui un capitaine qui est fort serviteur de
« M. de Bouillon et qui le luy a bien tesmoigné durant ses
« peines. Il m'a priée de vous escrire pour un fils de sa femme
« qui est fort gentil garçon, qu'il desireroit qui füst nourry page
« d'un des vostres. Je luy ay dict que je croyois qu'eux et vous
« en aviez le nombre que vous desiriez. Toutefois il a fort desiré
« que je vous en dise un mot. C'est à vous à luy répondre comme
« il vous plaira. Je vous laisserai entretenir ces Messieurs, et
« prierai Dieu, chère fille, vous donner délivrance de tous vos
« maux et à moy tousjours autant de part en vostre amitié que
« je le desire. »

« Mandez-moy ce qui est des nouvelles que l'on dit de Ma-
« dame la princesse et de Monsieur son fils, et si elle est allée à
« Orange. Que je sçache aussy, s'il vous plaist, si vous avez
« accordé avec M. la Rochepot. »

Le 14 août, Jeannin était de retour à La Haye.

Louise de Coligny lui apprit, qu'en son absence, l'un des négociateurs Espagnols, Richardot, était venu la voir et l'avait entretenue de l'une des principales questions qui s'agitaient alors. Jeannin en avisa aussitôt Villeroy¹, en ces termes : « J'ai
« appris de la princesse d'Orange que le président Richardot lui
« avait dit, sur le fait du commerce des Indes, encore que le roi
« d'Espagne le refuse du tout aux Etats, qu'on ne laisseroit
« d'avoir la paix, luy voulant faire connaitre que Sa Majesté y
« apportera son autorité et son avis, et que les Etats n'y oseraient
« contredire. On en fera autant de la religion. Nous traitons
« avec gens artificieux, et est besoin d'y prendre garde soigneuse-

¹ Lettre du 15 août 1608. Négociations du président Jeannin, p. 306.

« ment, crainte que nous ne perdions nos amis, en essayant, par
 « la paix, d'acquérir l'amitié de gens qui ne nous en sauront
 « pas grand gré. »

Sur ces entrefaites, vint dans les Provinces-Unies un prince qui répondit par la courtoisie de ses procédés aux égards que lui témoigna la princesse d'Orange, à raison des liens d'affection existant entre lui et le roi de France. Jeannin et de Russy rendirent compte à Henri IV de son séjour en Hollande, dans ce passage d'une dépêche du 16 septembre¹ :

« Nous avons été audevant de Monsieur le duc de Mantoue,
 « lorsqu'il passa près de ce lieu (La Haye) pour aller à Amster-
 « dam. Il est venu depuis ici, ce que nous n'estimions pas lors,
 « où il a été logé, festoyé et recueilli par Messieurs les Etats,
 « visité et accompagné presque tousjours par M. le prince Mau-
 « rice et M. le marquis Spinola pendant qu'il a été en ce lieu,
 « et, durant tout le temps qu'il a été sur les terres de Messieurs
 « les Etats, par M. le comte Henri, aidait à faire cet office par
 « Madame la princesse d'Orange. Il a été aussi salué, non seule-
 « ment par nous, qui y étions obligés, pour l'honneur qu'il
 « a d'être si prochain allié de Votre Majesté, que par les députés
 « d'Angleterre. Il nous a fait cet honneur de nous rendre la
 « visite, et a vû aussi par deux fois Madame la princesse d'Orange.
 « Il est prince sage, des deportemens duquel chacun a été fort
 « satisfait, en ce pays. Il déclare souvent qu'il est très humble
 « serviteur de Votre Majesté, et qu'il va passer en France, pour
 « l'en assurer lui-même. Il nous a aussi exhorté d'aider à la paix,
 « et, si elle ne se peut faire, à la trêve. »

Les négociateurs français, convaincus, vers cette époque, de l'impossibilité d'amener l'Espagne à un traité de paix avec les Provinces-Unies, s'attachèrent à jeter du moins les bases d'une

¹ Négociations du président Jeannin, p. 425.

trêve de plusieurs années, qui sauvegarderait les droits et les intérêts supérieurs de ces provinces.

Barneveld partageait leurs vues, à cet égard. Alors qu'il se trouvait loin de La Haye, ses ennemis personnels profitèrent de son absence pour tenter de le discréditer, aux yeux des populations, en le calomniant. Instruite de leurs menées et de leurs déclamations, la princesse d'Orange écrivit à Barneveld¹ : « Votre présence est tellement nécessaire icy, pour ces troubles à quoy vous sçavez qu'il est plus que temps de remédier, qu'il faut, comme votre vraye amie, que je vous dise que, si vous ne venez, on dira partout, comme desjà on commence à en faire courir le bruit, que vous ne desirez point que ces différends s'accomodent. Pardonnez à l'affection que je vous porte, si je vous en parle avec cette franchise, et me conservez votre bienveillance, puisque je suis et serai, toute ma vie, votre bien affectionnée à vous faire service. »

Si Barneveld ne pouvait douter de l'affection que lui portait la princesse, celle-ci, de son côté, savait pouvoir toujours compter sur l'attachement de cet homme recommandable, à la maison d'Orange-Nassau. Aussi, dans la lettre même par laquelle elle le pressait de revenir à La Haye, n'avait-elle pas hésité à lui dire : « J'ay esté priée par M^{me} la comtesse de Hanau, ma belle-fille, de joindre ma prière à celle qu'elle vous fait pour vous recommander une affaire particulière qui la regarde, en laquelle je l'assure bien que vous luy serez favorable, comme vous l'estes à tout ce qui touche la maison de Nassau, et particulièrement aux enfans de feu Monseigneur mon mari : Je n'userai donc point de beaucoup de paroles pour vous représenter la justice de sa prétention, parceque vous la sçavez

¹ Lettre du 30 septembre 1608 (*Corresp. de Louise de Coligny*, publiée par M. Marlet, p. 245).

« très-bien, et que vostre mémoire en sera encore rafraischie
 « par la copie de la lettre qu'il plust à Messieurs les Estats-
 « généraux de luy donner, à son baptesme. Si vous estes icy,
 « elle croit bien qu'elle auroit plus promptement une bonne res-
 « ponce de mesdits Seigneurs des Estats ; aussy me promets-je
 « que vous y serez assez à temps pour luy rendre de bons offices
 « envers mesdits seigneurs. »

Quelles que fussent les préoccupations que causaient à Louise de Coligny les affaires publiques, elle demeurait fidèle à ses habitudes de serviabilité vis-à-vis de tous ceux qui recouraient à sa bienveillante intervention en leur faveur. On en trouve la preuve dans ces lignes adressées à la duchesse de la Trémoille¹, peu de jours après celui où elle avait entretenu Barneveld de l'affaire de la comtesse de Hanau :

« Madame ma fille, j'ai beaucoup de déplaisir de ce que ce
 « pauvre marchand s'en va avec si peu de contentement de la
 « justice de l'amirauté de ce pais. J'ay faict ce que j'ay pû pour
 « luy, tant pour vostre recommandation, que pour avoir inclina-
 « tion naturelle à aimer ceux de Laval et de Vitré, tirant mon
 « origine maternelle delà. Messieurs les ambassadeurs du roy,
 « qui sont icy, y ont employé toute leur faveur, mais tout
 « ensemble n'a de rien servi ; et voyant ses affaires tirer en une
 « telle longueur, et qu'il y eût apporté une notable dépense, eux
 « mesmes luy ont conseillé de ne demeurer pas davantage à ceste
 « poursuite. M'ayant donc dit qu'il s'en retournerait à Vitré et à
 « Laval, je luy ay donné ceste lettre, croyant qu'il vous trouve-
 « roit encore à l'un des deux, ou que, si vous n'y étiez plus,
 « il vous la ferait tenir.

« Je ne vous apprendrai encore rien de certain de nostre estat,
 « car nous sommes encores à prendre résolution si nous aurons

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

« trêve ou non trêve. Voilà où nous en sommes, et ces irrésolutions-la sont fort préjudiciables et au général et au particulier. »

Peu de jours après, la princesse parlant encore de la situation politique à sa fille Brabantine¹, ajoutait :

« Nostre maladie, c'est-à-dire celle de l'estat, continue tousjours icy, et est une maladie lente, de quoy on ne peut juger quelle sera la fin. Vous avez sçeu comme la paix n'a pu se faire. Depuis, on a mis en avant une longue trêve, que les ambassadeurs de France et d'Angleterre sollicitent, de tout leur pouvoir. Les opinions sont bien mi-parties là dessus, en cest estat, car les uns la desirent, les autres point, sans des conditions que nostre ennemi ne veut pas accorder. Vos frères sont de ces derniers, et là dessus c'est à qui fera son parti le plus fort pour faire trouver ses raisons les meilleures. Pour moy, je ne suis pas capable d'en juger ; c'est pourquoy mon esprit en demeure en de grandes agitations, bien que je demeure tousjours jointe à l'opinion de mes plus proches, comme la raison et mon devoir m'y obligent ; mais vous croyez bien que ce n'est pas sans de grandes traverses d'esprit, ne pouvant m'imaginer que sera enfin de tout cecy. Dieu veuille y pourvoir par sa providence ! »

On conçoit quelles étaient les anxiétés de Louise de Coligny, quand on voit par la correspondance des négociateurs français avec leur souverain et avec Villeroy, l'opiniâtreté que mettait Maurice de Nassau à repousser toute idée de trêve, et à n'en concéder, au pis aller, l'admission, que sous des conditions inacceptables par l'Espagne. La princesse envisageait, en outre, avec une douleur mêlée d'effroi, les sentiments hostiles auxquels

¹ Lettre du 19 octobre 1608 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

Maurice se laissait entraîner, à l'égard de Barneveld¹, et que Jeannin, pour sa propre part² déplorait, dans ce passage d'une dépêche à Villeroy : « La haine du prince s'accroît, tous les jours, « contre le s^r de Barnevelt, et n'y a moyen de l'amoindrir, sinon « que celui-ci quitte le dessein de la trêve, pour se joindre au « sien. Chacun espère de son côté, et se promet que la province « de Hollande embrassera son avis, duquel tout dépendra. »

En un état de choses si critique, il était temps que l'influence prépondérante de Henri IV se fit sentir dans les Provinces-Unies, et spécialement, que la manifestation précise de sa volonté, accompagnée de sages et fermes conseils, amenât Maurice à se désister de toute opposition à une trêve, dont la conclusion, dignement ménagée, détournerait de sa patrie les maux qui la menaçaient.

Ce fut alors que le roi de France adressa à Maurice, le 23 octobre 1608, une lettre³ qui résumait avec une parfaite clarté la situation politique du moment, et qui, empreinte de la double autorité d'une expérience consommée et d'une raison supérieure, traçait la voie à suivre pour atteindre le but vers lequel, seul, devaient tendre les efforts communs.

L'effet produit par la lettre royale du 23 octobre fut immédiat, car, dès le 5 novembre suivant, Jeannin adressa à Villeroy⁴

¹ On lit dans les mémoires de Louis Aubery Dumaurier (p. 182) : « Il n'y eut jamais une âme plus belle, ni qui aimât tant la justice, que « cette princesse (Louise de Coligny); car, pendant les grands demeslez « de M^r le prince Maurice, son beau-fils, avec M^r de Barnevelt, elle prit « toujours le parti de ce dernier, parce qu'elle le trouvait le plus juste. » — (P. 189) : « M^{me} la princesse soutint tousjours de tout son crédit et de « toute sa puissance la cause de ce grand homme (Barneveld) qu'on oppri- « mait si injustement. »

² Négociations du président Jeannin, p. 444. Lettre du 1^{er} octobre 1608.

³ Voir, à l'*Appendice*, n^o 8, le texte complet de cette lettre.

⁴ Négociations du président Jeannin, p. 495.

l'importante communication que voici : « Les lettres du roi à Monsieur le prince Maurice et aux Etats ont beaucoup servi. Le premier connaît que les menaces de son désespoir et de diviser cet état ont été très mal reçues, et n'a toutefois sujet d'en être offensé. Et quant aux autres, ils sont confirmés en l'opinion, que je leur ai toujours donnée, de la bonne intention de Sa Majesté à procurer leur repos, que le plus grand nombre reçoit avec autant de contentement et d'actions de grâces que les autres montrent d'en avoir de dépit. »

Le 13 novembre, Jeannin ajoutait¹ : « Les propos du prince Maurice sont plus modérés, m'ayant dit, comme il a fait plusieurs fois à Madame la princesse d'Orange et à M. de Russy, que, ne pouvant empêcher cette trêve par ses raisons et persuasions, il les laissera faire sans y consentir, en son particulier, afin que chacun sache, à l'avenir, qu'il n'a point participé à ce conseil. Connaissant aussi quelle est sa vertu et son jugement, j'ajoute plus de foi à ce qu'il dit qu'à ce que les autres présumant et publient de son intention. »

Le même jour, Jeannin adressait à Sully et à la Boderie deux dépêches² importantes.

Il disait au premier de ces personnages : « Je ne serai point trompé, au jugement que j'ai fait de Monsieur le prince Maurice, qui continuera bien ses poursuites pour empêcher cette trêve, jusques au bout, mais acquiescera enfin à l'avis commun ; à quoy la lettre du roi a beaucoup servi pour le disposer ; joint qu'il est sage et homme de bien, pour ne se jeter en un dessein sujet à blâme et du tout ruineux, comme seroit celui-là. »

Il disait au second : « Les provinces, fors la Zélande acceptent ladite trêve, aux conditions par nous présentées, et espérons

¹ Négociations du président Jeannin, p. 499.

² *Ibid.* p. 501.

« encore que cette province se joindra à l'avis commun, et que
 « ledit sieur prince aussi, n'ayant pû faire suivre son avis par le
 « plus grand nombre des provinces, se conformera à ce qu'il voit
 « bien ne pouvoir empêcher, encore qu'il le voulût tenter, avec le
 « hasard de sa ruine. Les lettres que le roi lui a écrites, notre
 « conduite envers lui, et ce que Madame la princesse d'Orange
 « a apporté du sien, ont beaucoup servi pour le rendre plus enclin
 « à se laisser aller au cours du torrent. Et, à la vérité, quoiqu'il
 « se soit quelquefois imaginé de pouvoir persuader à ses peuples
 « de préférer la guerre à la trêve, il a bien connu enfin que leur
 « inclination au repos étoit trop grande pour les changer. »

Louise de Coligny, qui, d'accord avec les négociateurs français, n'avait rien négligé pour amener une réconciliation entre Maurice et Barneveld, eut la satisfaction d'y réussir. Jeannin a rendu, en cette circonstance, à ses persévérants efforts, couronnés de succès, un hommage que renferme une lettre de lui à Villeroi¹, du 20 novembre 1608. On y rencontre ce passage significatif : « Monsieur le prince Maurice est fort adouci et
 « changé. Les lettres du roi et le respect qu'il lui porte ont
 « beaucoup servi, avec l'état qu'il voit aux affaires, aussi que
 « rien n'a été omis de ce qui pouvait dépendre de mon industrie
 « pour le gagner ; à quoi Madame la princesse d'Orange et
 « M. Maldrée ont beaucoup aidé ; joint que son naturel n'a
 « jamais été de se porter à des conseils précipités et sujets à
 « blâme. — Nous avons aussi réconcilié le s^r Barneveld avec
 « lui, ce que je tiens être sans fiction, d'une part et d'autre. Je
 « ferai en sorte, s'il m'est possible, qu'ils soient encore mieux,
 « avant que je sorte d'ici, afin qu'on se puisse servir de tous les
 « deux ensemble pour la conservation du pays et intérêt parti-
 « culier de Sa Majesté. »

¹ Négociations du président Jeannin, p. 508.

Cinq semaines plus tard, Jeannin confirmait, en ces termes, à Villeroi ¹, le sérieux de la réconciliation : « Monsieur le prince « Maurice est radouci, et les Etats se disposent à le contenter, « par la conduite même du sieur Barneveld. Je vois que les « aigreurs et soupçons diminuent, et je me confirme aussi, de plus « en plus, en l'opinion que j'ai du sieur Barneveld, à savoir qu'il « a très bonne intention, en ce qui est du bien de son pays, et « qu'il est aussi très bien affectionné, en tout ce qui touche le « service et contentement du roi. »

Une dépêche de Jeannin et de Russy au roi, du 15 janvier 1609 ², signale en ces quelques paroles caractéristiques l'attitude de Maurice et de Barneveld : « Monsieur le prince Maurice nous « aide et fait à présent tout ce que nous lui conseillons. Le sieur « Barneveld a fait aussi tout devoir pour vaincre les empêchemens « qui se sont rencontrés en la province de Hollande, touchant « l'acte requis par ceux de Zélande. »

Les intentions les plus pures et les actions les plus nobles ne sont pas toujours à l'abri de l'atteinte de la calomnie. Louise de Coligny eut à faire l'expérience de cette triste vérité, au moment même où elle rendait, en Hollande, des services que Jeannin et Russy étaient, mieux que tous autres, en position de proclamer ; et son chagrin fut d'autant plus vif que ce fut au roi lui-même que s'adressèrent ses détracteurs.

Une lettre de Jeannin à Villeroi, du 28 janvier 1609 porte, sur ce point ³ :

« Madame la princesse d'Orange a eu quelques avis de la cour, « que le roi avait mal parlé d'elle, sur le sujet du sieur Barne- « veld, et comme si elle ne suivait pas entièrement les intentions

¹ Négociations du président Jeannin, p. 546.

² *Ibid.* p. 562.

³ *Ibid.* p. 583.

« de Sa Majesté. Elle s'en est plaint à moi, de façon que je
 « craignois qu'elle me tint pour auteur d'avoir écrit quelque chose
 « contre elle ; mais elle m'a bien assuré du contraire, et de n'en
 « avoir aucun soupçon, prié même de vous représenter la vérité de
 « sa conduite, qui est telle, depuis qu'elle a écrit au roi, que j'ai
 « toute occasion de m'en louer et de vous assurer qu'on ne peut
 « rien désirer de mieux que ce qu'elle fait, et qu'à présent nous
 « conférons de toutes choses avec le prince Maurice, et en sa
 « présence, étant tous ensemble réduits à un même avis. »

On verra bientôt que Henri IV, regrettant le jugement erroné qu'il avait porté sur la princesse d'Orange, proclama hautement dans sa correspondance avec elle, l'étendue des services qu'elle lui avait rendus, durant tout le cours des négociations suivies par Jeannin, de Buzanval et de Russy.

Ces négociations semblèrent enfin, en février 1609, approcher de leur terme. La trêve de quelques mois, originairement consentie afin qu'elles pussent avoir lieu, allait expirer ; il fallait dès lors arriver au plus tôt à une solution vers laquelle tendaient les efforts soutenus de Jeannin et de son collègue. Tous deux partirent pour Anvers, où devaient se rencontrer avec eux les négociateurs espagnols.

La princesse d'Orange s'empressa d'informer de cette circonstance Ph. de Mornai, par lettre du 12 février 1609, dans laquelle elle lui disait ¹ :

« Monsieur, tant de témoignages passés me rendent pour
 « assurée de ce que vostre lettre me dit que vous participez à
 « tout ce qui nous arrive pardeçà, soit pour le général, soit pour
 « le particulier d'une maison que, de tout temps, vous aimez et
 « qui vous honore aussi de toutes ses affections : je vous dirai donc
 « que je crois que c'est à ce coup, que nous sommes à la veille

¹ *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 10, p. 285.

« de voir quelle issue prendra ce traité, Messieurs les Estats
« ayant, après grandes difficultés, enfin accordé la trêve de dix
« ans, selon les conditions que les rois de France et d'Angleterre
« leur ont proposées et conseillées.

« Les ambassadeurs sont allés à Anvers, là où se doivent
« trouver ceux des archiducs , pour voir s'ils ont pouvoir suffi-
« sant, de la part du roi d'Espagne, de l'accorder, en son nom.
« S'ils l'ont, les députés de Messieurs les Estats s'y achemineront
« pour conclure lesdits traités. Sinon, je crois que nous rentre-
« rons à la guerre, lesdits Seigneurs Estats ayant passé un acte
« solennel, par où ils promettent tous ensemble de ne traiter sous
« autres conditions, et ne voulant point que la trêve soit pro-
« longée plus que ce mois. Nous sommes donc, à ceste heure,
« attendant ce que manderont lesdits ambassadeurs. De force
« endroits on m'écrit que le roi d'Espagne n'accordera jamais
« lesdits articles. Nous verrons dans quinze jours ce qui en sera ; car
« Messieurs les ambassadeurs sont bien résolus à les faire parler
« clair, et à ne se laisser plus abuser aux nouvelles d'Espagne.

« Ayant eu assez de temps pour sçavoir l'intention de leur
« roy, ils y ont encore dépesché un jacobin, leur confesseur, il
« y a plus de deux mois, duquel ils attendent le retour ; mais je
« croy qu'il sera aussy long en son voyage, qu'a esté le cordelier,
« et beaucoup croyent qu'il n'apportera pas davantage, car ils ne
« demandent que de prolonger la trêve présente ; mais on s'est
« bien résolu de ne se laisser plus amuser.

« Il y a Monsieur, beaucoup d'autres choses à dire làdessus,
« mais cela requerroit la vive voix. On verra, à la fin, que M. le
« prince Maurice, mon beau-fils, a vù plus clair, en toutes ces
« affaires ici, que nul autre. Cependant il s'accommode aux
« volontés des rois et des Estats, pour n'apporter point de divi-
« sion en un pays dont la liberté a esté si chèrement acquise par
« Monsieur son père, et conservée par lui et les siens.

« Voilà, Monsieur, tout ce que ma plume vous peut dire sur
 « ce sujet. Faites-moy l'honneur de me conserver vostre bienveil-
 « lance et de croire que personne au monde ne peut davantage
 « honorer vostre mérite, etc., etc. »

Le jour même où, dans sa haute impartialité, Louise de Coligny portait ainsi, devant Mornai, un jugement favorable sur Maurice de Nassau, celui-ci, qui se trouvait encore à La Haye avec sa belle-mère, confiait à la duchesse de la Trémoille divers renseignements de nature à l'intéresser¹. « Je ne doute pas, lui
 « disait-il, que vous estes en peine pour sçavoir l'issue de nostre
 « traité de trêve. Je ne vous puis encore rien mander d'asseuré
 « par ce porteur, sinon que les ambassadeurs des roys de France
 « et d'Angleterre sont partis d'icy, il y a cinq jours, vers Anvers
 « avec la dernière résolution des Estats de ces provinces, et sur
 « quels points ils veulent la trêve, et, si le roi d'Espagne et les
 « archiducs ne veulent accorder lesdicts poincts, ou qu'ils prennent
 « nouveau délai d'envoyer en Espagne, qu'ils doivent rompre
 « le traité. Les advis viennent de tous costez que le roy d'Es-
 « paigne ne veut en aucune façon accorder les articles que nous
 « desirons. Toutesfois, jusqu'à ce que nous ayons des nouvelles
 « des ambassadeurs, il n'y a rien de certain. — Nous sommes
 « icy avec la mesme incertitude pour le fait de nostre par-
 « tage, car Monsieur le prince d'Orange, mon frère, à cause
 « de ses prétentions, veut faire la portion des autres si petite,
 « que l'on n'en a sçeu tomber d'accord jusques icy. Cependant,
 « qu'on y est encore empesché, je ne faudray pas, par tous
 « moyens, de favoriser vos affaires et celles de mes autres
 « sœurs, tant qu'il me sera possible. — On nous donne espé-
 « rance que vous viendrés, pour la saison, aux eaux de
 « Spa. Si cela est, j'espère que nous vous verrons ; ce que je

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

« desire infiniment, comme celui qui vous ayme le plus en ce
« monde. »

Jeannin, toujours pleins d'égards pour Louise de Coligny l'informa, par dépêche du 27 février¹, d'un premier résultat favorable qui venait d'être obtenu. Il lui manda d'Anvers :

« Madame, lorsque nous pensions tout être rompu, et que
« nous nous préparions pour partir demain, afin de nous en
« retourner à La Haye sans prolonger la trêve, ni mander à Mes-
« sieurs les Estats de venir à Berg-op-Zoom, nous avons enfin
« eu, après beaucoup de difficultés et disputes, une réponse par
« écrit des députés des archiducs, qui est si bonne, qu'à notre
« avis, lesdits Sieurs les Estats en recevront contentement. C'est
« pourquoi nous les prions de se vouloir incontinent acheminer
« à Berg-op-Zoom, afin qu'on puisse voir la fin de cette affaire,
« qui sera meilleure, conclue tôt, que différée pour quelque cause
« que ce soit : à quoi on eût volontiers tendu, du côté d'Espagne,
« si nous ne leur eussions fait connaître la nécessité à laquelle ils
« sont réduits, qui est d'achever le traité, ou de s'assurer de la
« rupture. — Nous confèrerons dès demain de ce qui touche à
« la maison de Monsieur le prince Maurice, et n'omettrons chose
« qui dépende de nous pour faire qu'ils en puissent tous recevoir
« du contentement ; comme aussi c'est notre intention, étant
« arrivés à Berg-op-Zoom, de procurer, envers Messieurs les
« Estats, qu'il soit pourvu par eux à l'intérêt de mondit sieur le
« prince, avant même qu'ils prennent aucune résolution sur les
« affaires générales : à quoi j'espère apporter tant de soin et d'af-
« fection, et en tout ce que je pourrai jamais pour son service
« et contentement, qu'il aura occasion de me tenir pour son très
« humble serviteur. Je sais bien qu'il eût mieux aimé la conti-
« nuation de la guerre que cette trêve ; mais l'inclination des

¹ Négociations du président Jeannin, p. 612.

« peuples étant si avant au repos, et les deux rois si peu affectionnés à favoriser la reprise des armes, s'ils n'y sont contraints par nécessité et à faute de pouvoir obtenir des conditions raisonnables pour la trêve, ce conseil est le plus assuré pour sa maison, et le plus honorable pour lui, puisque le bonheur de ses armes et de sa conduite a été cause de faire obtenir aux Etats des conditions si avantageuses. — J'espère que nous aurons l'honneur de le voir à Berg-op-Zoom, et que vous, Madame, vous serez aussi de la partie ; vous me trouverez toujours autant disposé à vous rendre très humblement service, que je suis desirieux de demeurer perpétuellement, Madame, votre etc., etc. »

Les efforts et les procédés de Jeannin en faveur de la maison d'Orange-Nassau, à mesure qu'on approchait de la conclusion d'un traité, se caractérisèrent, de plus en plus, comme inspirés par un sentiment de justice et par un respect des hautes convenances, qui ne pouvaient manquer de lui concilier l'estime générale. Quoi de plus positif à cet égard que ces lignes inscrites dans une dépêche au roi, du 8 mars 1609¹ : « ce à quoi il est plus besoin et raisonnable aussi de pourvoir, est à l'intérêt de la maison de Nassau, et particulièrement de M. le prince Maurice, qui recevra grand dommage par cette trêve. Or, il seroit du tout injuste que son mérite fût récompensé par cette ingratitude, et que le public et les particuliers dans les Etats, recevant du soulagement et du profit par cette trêve, lui seul et ceux de sa maison avec lui en souffrissent du mal ; et c'est en ceci où nous aurons à travailler le plus, et sans quoi nous prévoyons toutes sortes d'inconvénients : mais nous estimons que ceux qui conduisent les affaires se laisseront vaincre à nos raisons et aux prières qui leur en seront faites de la part de Votre Majesté et du roi d'Angleterre. »

¹ Négociations du président Jeannin, p. 620.

Jeannin disait ensuite, au sujet de la réunion qui devait avoir lieu à Berg-op-Zoom ; « Tous les députés de l'assemblée générale
« des Etats partent aujourd'hui même de La Haye, pour se
« rendre, le dix ou onzième à Berg-op-Zoom, et nous partirons
« le lendemain pour les aller trouver et faire tout ce qu'il nous
« sera possible pour achever cette affaire selon le desir de Votre
« Majesté. Le conseil d'état y doit être aussi, et pareillement
« Madame la princesse d'Orange, Monsieur le prince Maurice,
« Monsieur le comte Henri et M. le comte Guillaume. »

Le 20 mars, Jeannin apprit à Villeroy¹ le succès de ses démarches auprès des États généraux, en faveur du prince Maurice, du comte Henri Frédéric, et du comte Guillaume. « Les Etats, écrivait-il, à la prière et recommandation de Sa
« Majesté, à laquelle les députés d'Angleterre se sont joints, ont
« très bien traité M. le prince Maurice, car ils lui assurent tous
« ses états et appointemens ordinaires et extraordinaires, lesquels
« reviennent à quatrevingt mille livres, chacun an ; et au lieu
« des contributions et confiscations dont il jouissait, lui donnent
« encore pareil revenu de quatrevingt mille livres, lui promettant,
« outre ce, venant à se marier, vingt-cinq mille livres de revenu
« pour lui et pour les siens, et, en cas qu'il décède sans enfans
« légitimes, consentent que M. le comte Henri, son frère, et ses
« enfans, après lui, soient substitués. J'espère encore qu'ils lui
« donneront ce revenu de vingt-cinq mille livres, dès à présent,
« pour lui et pour les siens, avec la même substitution, comme
« nous les en prions, et qu'ils feront mieux, lui se conduisant
« comme il dit vouloir faire, et que je lui ai conseillé. Je travaille
« de tout mon pouvoir pour les réunir tous, et particulièrement
« pour rejoindre le sieur Barneveld, avec lui, lequel a beaucoup
« aidé à lui procurer tout ce que dessus. M. le comte Henri a

¹ Négociations du président Jeannin, p. 607.

« été bien traité aussi, car ils lui ont assuré et accru ses états
 « jusqu'à trente mille livres, chacun an. Ils ont aussi doublé
 « les états de M. le comte Guillaume, qui en tirera près de cin-
 « quante mille livres, chacun an, et témoignée par toutes ces
 « gratifications et reconnaissances, qu'ils veulent donner conten-
 « tement à leur maison pour la conserver et maintenir en bonne
 « affection envers eux ; ce qui me fait juger qu'ils n'ont pas
 « envie de retourner d'où ils sont sortis. »

Si la princesse d'Orange se montrait satisfaite des avantages accordés par les États généraux à son fils, à son beau-fils et à son neveu le comte Guillaume, elle n'en regrettait pas moins qu'aucune décision n'eût été prise sur une réclamation présentée dans l'intérêt de ses belles-filles : aussi, le 22 mars, fit-elle, à quelques heures d'intervalle seulement, suivre la dépêche de Jeannin, de ces lignes qu'elle expédiait, de Berg-op-Zoom, à la duchesse de la Trémoille¹ :

« Madame ma fille, ce mesme gentilhomme qui vous donna si
 « peu de loisir de m'escire, s'en va en une saison où j'ay la
 « cervelle si embarrassée, qu'il ne vous portera que peu de lignes
 « de moy. Vous apprendrez par lui les termes où il laisse les
 « affaires, qui sont bien fort proches de la conclusion de la trêve.
 « Nous avons donné un mémoire pour les affaires de ceste
 « maison, où les rentes de vous et de vos sœurs estoient com-
 « prises ; mais il n'a esté parlé ni des unes ni des autres ; et dit-on
 « qu'il ne nous faut rien attendre de ce costé-là. Avisez s'il ne
 « seroit pas à propos que vous fissiez que le roy en escrivit à ses
 « ambassadeurs pour vous en faire jouir, car d'icy il ne vous faut
 « rien attendre. »

On ignore à quel parti la duchesse de la Trémoille s'arrêta, sur ce point.

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

Villeroi, par dépêche du 28 mars¹ avisa Jeannin de ce qui suit : « Le roi a été très aise de ce que vous avez obtenu pour « M. le prince Maurice et les comtes Henri et Guillaume, et du « bon office que le sieur Barneveld y a contribué, comme de la « bonne intelligence en laquelle vous l'avez remis avec le prince « Maurice, de laquelle il juge que doit dépendre, dorénavant plus « que jamais, la prospérité de leur république ; c'est pourquoy « sadite Majesté desire que vous continuiez à faire votre possible « pour l'étreindre et affermir de plus en plus. Sa Majesté a « témoigné au fils de M. de Barneveld qu'elle a toute confiance « en lui, et le vouloir chérir et gratifier comme ses mérites le « requièrent, ainsi qu'elle lui a écrit par lui, et à vous aussi. »

Le traité d'une trêve à longues années fut enfin signé à Anvers, le 9 avril 1609².

Ses articles 13, 14 et 30 étaient ainsi conçus :

Art. 13. — « Ceux sur lesquels les biens ont été saisis et « confisqués, à l'occasion de la guerre, ou leurs héritiers et « ayant-cause, jouiront d'iceux biens, durant la trêve et en « prendront la possession, de leur autorité privée et en vertu du « présent traité, sans qu'il soit besoin d'avoir recours à justice, « nonobstant toutes incorporations au fisc, engagements, dons, « traités, accords et transactions pour exclure de partie desdits « biens ceux à qui ils doivent appartenir, à la charge néanmoins « qu'ils n'en pourront disposer, ni charger ou diminuer pendant « le temps de ladite jouissance, sinon qu'ils en aient obtenu la « permission des archiducs et Estats. »

Art. 14. — « Ce qui aura aussi lieu au profit des héritiers « du feu sieur prince d'Orange, même pour les droits qu'ils ont

¹ Négociations du président Jeannin, p. 640.

² Voir le texte complet de ce traité dans les négociations de Jeannin, p. 655 et suiv.

«ès Salines du comté de Bourgogne, qui leur seront remises et
 «délaisées avec les bois qui en dépendent. Et quant au procès
 «de Chastellelai intenté du vivant dudit sieur prince d'Orange,
 «en la cour de Malines, contre le procureur-général du roi
 «catholique, les archiducs promettent, de bonne foi, de leur y
 «faire rendre justice, dans un an, sans autre longueur ni remise,
 «et en toute droiture et sincérité.»

Art. 30. — « Les seigneurs de la maison de Nassau ne pour-
 «ront être poursuivis ni inquiétés, durant ladite trêve, en leurs
 «personnes et biens, soit pour dettes contractées par le feu sieur
 «prince d'Orange depuis l'an 1567 jusqu'à son trépas, soit pour
 «les arrérages échus pendant le saisissement et annotation des
 «biens qui en étaient chargés.»

Le jour même de la signature du traité de la trêve, les députés
 des États généraux des Provinces-Unies reconnurent par écrit
 avoir reçu des archiducs une promesse de trois cent mille florins
 payable aux héritiers du feu prince d'Orange¹.

En ce qui concernait la princesse douairière d'Orange, Louise
 de Coligny, et les six filles issues du troisième mariage de Guil-
 laume, Jeannin et ses collègues n'étaient pas restés inactifs : ils
 avaient obtenu en leur faveur certaines allocations, qu'une réso-
 lution des États généraux des Provinces-Unies, du 19 avril
 1609 mentionnait en ces termes² :

«Sur la proposition de Messieurs les ambassadeurs des rois
 «très chrétien, et de la grande Bretagne, en ce qui touche la
 «reconnaissance des grands services, ainsi que de la perte de
 «biens et de sang du feu prince d'Orange, les Etats ont accordé
 «une rente annuelle de six mille florins aux filles de feu Son
 «Excellence et de la dame Charlotte de Bourbon, et une pension

¹ Négociations du président Jeannin, p. 660.

² *Archives générales du royaume de Hollande.*

« annuelle de vingt mille florins à la princesse douairière d'Orange,
« au lieu de celle de quinze mille florins dont elle a joui jusqu'à
« présent. »

Henri IV se déclara satisfait de la conclusion d'un traité, dont l'honneur revenait, avant tout, à Jeannin. « J'ai vû, écrivit-il, « le 25 avril¹, à cet habile négociateur, et à de Russy, les « articles de la trêve que vous m'avez envoyés par le sieur de « Préaux. Je n'en suis moins content que ceux qui y ont le prin- « cipal intérêt. J'espère aussi avoir belle part au bien qui en « résultera, et suis bien satisfait du bon devoir que vous y avez « contribué, ayant très-bien suivi et exécuté mes commandemens, « tant pour le général, que pour le particulier de la maison de « Nassau ; reconnaissant qu'ils ont tous occasion de s'en louer et « de savoir gré à ceux qui leur ont moyenné le repos et les avan- « tages que les uns et les autres en retirent. »

Viennent ensuite ces réflexions empreintes de tant de sagesse :

« Le point principal sera qu'ils en usent comme ils doivent, « c'est-à-dire, qu'ils entretiennent leur union avec plus de soin « que jamais ; qu'ils soient jaloux de la conservation et affermis- « sement de l'autorité et liberté qu'ils ont acquises ; qu'ils pour- « voyent à la sureté de leurs villes et places, et maintiennent « leurs forces de terre et de mer en bonne réputation, afin que « leur pays soit mieux gardé, qu'ils soient toujours craints, chéris « et respectés de leurs voisins. Pareillement ils doivent être dili- « gens de bien entretenir leurs alliés et vrais amis, comme de « faire provision, par prévoyance et prudence, de tous moyens « nécessaires, pour, en tout cas, éviter les accidens d'une sur- « prise ou rupture inopinée ou nécessaire, sans par trop se confier « et endormir en la fruition et jouissance des bénéfices et dou- « ceurs de ladite trêve, car c'est ce qui la rendra plus assurée. »

¹ Négociations du président Jeannin, p. 664.

De graves et nombreuses questions à résoudre, comme se rattachant à l'exécution du traité de la trêve, retinrent, un certain temps encore, Jeannin dans les Provinces-Unies.

Avant de quitter ces provinces, Jeannin procéda, d'accord avec de Russy et les ambassadeurs d'Angleterre, sur la demande des fils du feu prince d'Orange, au règlement des parts afférentes à chacun de ceux-ci dans la succession paternelle.

Ce règlement eut lieu, à la Haye, le 27 juin 1609¹ et mit heureusement un terme aux discussions, souvent amères, qui avaient existé entre le prince Maurice et son frère aîné.

Ce même acte assura les droits de Henri Frédéric de Nassau, qui, sur la recommandation expresse de sa mère, s'était sagement tenu en dehors de ces regrettables discussions.

A peine Jeannin, en se retrouvant, en France, auprès du roi, lui eût-il fait connaître, en détail, les nombreux services rendus à sa couronne et aux Provinces-Unies par Louise de Coligny, en qui il avait rencontré, pour l'accomplissement de sa mission, un concours efficace, que Henri IV exprima sa sincère gratitude à la princesse en lui écrivant² :

« Ma cousine, j'ai sçeu du sieur Jeannin avec quelle affection
« vous l'avez secouru et assisté en l'exécution des commandemens
« que je luy ay faicts, estant pardelà ; de quoy je n'ay voulu
« différer davantage vous faire sçavoir que je vous en sçay bon
« gré, et véritablement que je n'attendais de vous rien moins que
« ce dernier témoignage de votre bonne volonté, veu ceux que
« vous m'en avez rendu, en toutes occasions. Aussi debvez-vous
« estre assurée que vous estes aymée de moi, à ceste proportion. »

¹ Voir son texte dans le recueil intitulé : *Négociations* du président Jeannin.

² *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 4837, f^o 44.*

CHAPITRE VI.

La princesse d'Orange se renferme, vis-à-vis du monde, dans la dignité d'un complet silence sur le rôle politique que les circonstances lui avaient imposé. — Lettre d'elle sur sa petite fille Charlotte de la Trémoille. — Elle visite à Delft Marie de Nassau. — Lettre de la petite Charlotte à la duchesse, sa mère, et lettre de la princesse. — La princesse désire unir son fils à Anne de Rohan. — Son désir est partagé par ses filles Elisabeth et Brabantine. — Ce qu'étaient alors Henri Frédéric. — Lettres de la princesse à M^{me} de la Trémoille. — La princesse se rend à Spa. — Plan conçu par la duchesse de Bouillon pour amener Henri Frédéric et Anne de Rohan à se voir. — Ce plan échoue. — La princesse séjourne à Sedan. — De retour à La Haye, elle écrit à C. de Laforce. — Elle songe toujours à rapprocher Henri Frédéric d'Anne de Rohan. — Bonté de la princesse pour la petite Charlotte, à qui elle s'est de plus en plus attachée. — Louise de Coligny déplore la présence du prince et de la princesse de Condé en Brabant. Elle plaint la jeune princesse et aspire à voir intervenir une réconciliation entre le roi et le prince. — En février et avril 1610, elle annonce à M^{me} de la Trémoille qu'elle se propose de retourner en France. — Par lettre du 8 mai Marie de Médicis annonce son prochain couronnement à Louise de Coligny, et lui parle de l'entrée solennelle qu'elle fera dans la capitale. — Le 14 mai, Henri IV est assassiné. — Louise de Coligny ne peut arriver à Paris, que la veille des funérailles du souverain.

Quelque étendus que fussent les services rendus par Louise de Coligny, dans la marche des affaires d'état auxquelles elle se trouvait mêlée, il demeure certain qu'elle s'effaçait toujours avec une telle modestie, qu'on ne pouvait connaître la nature et l'importance de ces services que par le témoignage d'autrui ; et encore, ce témoignage, plutôt que de s'appuyer sur un exposé précis des faits, se limitait-il trop souvent à de simples énonciations qui, par la généralité de leurs termes, laissaient dans l'ombre une partie de la vérité. Trop réservée pour s'en plaindre,

la princesse se contentait, en vraie chrétienne, d'avoir, sous le regard de Dieu, accompli son devoir, et se renfermait, vis-à-vis du monde, dans la dignité d'un complet silence sur le rôle politique que les circonstances lui avaient imposé.

Mais si, sans jamais, par le moindre mot, mettre en relief sa personnalité, elle laissait à autrui le soin de signaler spontanément l'efficacité de son intervention dans les affaires publiques, quoi de plus naturel, à l'inverse, pour elle, et quoi de plus légitime, que de céder au besoin de traduire en un langage animé ses sentiments, ses impressions, ses idées, quand il s'agissait d'être chéris dans le cœur desquels elle tenait à épancher le sien ! Aussi, quels trésors d'affection, de sympathie, de dévouement renferme sa correspondance avec les membres de sa famille, avec ses amis, et avec une foule de personnes appelées à se ressentir, sous les formes les plus diverses, de son inépuisable bonté ! Alors, sans doute, elle parlait d'elle-même, mais c'était uniquement pour exprimer à quel point elle s'identifiait avec les aspirations, les besoins, les joies et les douleurs de chacun ; réalisant ainsi, dans toute la noblesse de sa portée pratique, cette grande parole : « de l'abondance du cœur la bouche parle. »

Plus la princesse d'Orange avançait dans la vie, plus semblait s'accroître, à l'égard de ceux qu'elle aimait, une sollicitude dont les traces abondent dans sa correspondance, à dater d'une époque voisine de celle de la trêve à *longues années* conclue à Anvers.

Parlant, le 12 février 1609 à la duchesse de la Trémoille de sa fille Charlotte, Louise de Coligny tenait, en excellente aïeule, le langage suivant¹ :

« Je ne sais qui de nous deux seroit la plus fâchée (d'une séparation) : car la vérité est que je croy qu'il me seroit encore

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

« plus mal aisé de vivre sans elle, qu'elle sans moy. Et ne croyez
« pas, je vous prie, qu'elle m'apporte nulle incommodité : au
« contraire, ce m'est un extrême contentement de l'avoir avec
« moy ; et croyez que je ne la gête point, car je la fais fort bien
« fouetter quand elle le mérite. Mais, ma chère fille, fiez-vous
« donc en moy, et ne vous en mettez en nulle peine, car je
« m'assure que Dieu la bénira, et, quand vous la verrez, vous
« l'aimerez bien et la trouverez bien jolie. Madame l'Electrice
« me mande que vous lui donnez espérance de la voir, cet été.
« Pour moy, j'ay aussy quelque opinion que je pourrois bien
« faire le mesme voyage, car je croy que j'irai à Spa, et delà, il
« faut que j'aïlle voir ceste bonne princesse ; car je m'imagine
« que nous nous rencontrerons en quelque lieu. Sur ce sujet,
« vostre petite a bien pleuré, à diner ; car, comme je disois cela
« à mon fils et à un de vos cousins, j'y ay ajouté : ce sera là que
« je laisserai ma fille entre les mains, ou de Madame l'Electrice,
« ou de Madame de la Trémoïlle. Làdessus elle s'est mise à
« pleurer, de telle façon, que nous ne l'avons jamais pensé
« rapaiser. Son oncle est son grand gouverneur : aussy l'aime-t-il
« parfaitement. Ainsi font les deux autres, mais mon fils est
« celui qui est l'ami du cœur. Vostre frère, le prince Maurice,
« luy fait tousjours la guerre, comme il faisait à vous, mais il
« l'aime aussy tout ce qui se peut. Elle ne se peut si bien appri-
« voiser avec l'aisné. Or, encore une fois donc, ne soyez plus en
« peine d'elle, car je vous répons que ce sera une très jolie fille.
« Voici une petite requeste que l'on m'a priée de vous faire :
« Vostre chère fille qui vous supplie de luy envoyer ses étrennes ;
« et moy je vous supplie de n'y point faillir ; et qu'elles soient
« belles, car je vous répons pour elle qu'elle les méritera. »

On verra bientôt d'après le témoignage de Charlotte elle-même, que la bienveillante et généreuse grand'mère se plaisait à gratifier de diamants et de rubis la petite fille, pour ses étrennes.

Peu de jours avant l'envoi de la lettre ci-dessus, la princesse était allée à Delft, voir l'aînée de ses belles-filles, la bonne et aimable Marie de Nassau, comtesse douairière de Hohenloo, qui résidait dans cette ville. Elle avait amené avec elle la petite Charlotte ; et voici en quels termes, à la suite de cette visite, la comtesse rendit compte à sa sœur, M^{me} de la Trémoille, de l'impression que l'enfant avait produite sur elle ¹ :

« Touchant Madamoyselle ma nièce, vostre fille, je n'avois
 « pas encore eu ce bien, depuis qu'elle a esté de pardeçà, de la
 « voir jusqu'à présent que je suis arrivée en ceste ville, là où
 « Madame la princesse m'a fait l'honneur de me venir trouver,
 « en amenant avecq elle la petite, laquelle je trouve certes
 « fort jolie, alègre et bien nourrie. Il ne manquera point à
 « moy de luy démonstrer toute amytié et affection entière que
 « je luy porte. »

Il ne sera pas hors de propos de produire ici, comme appartenant à l'époque qui nous occupe, un spécimen de la correspondance de Charlotte avec sa mère. On y voit se joindre à l'aveu de fautes commises, la promesse d'une réparation et l'expression d'une franche joie, causée par de charmantes étrennes.

« Madame, disait l'enfant à la duchesse², j'ay un extrême
 « desplaisir de ne vous avoir esté obéissante, mais j'espère que
 « dores en avant, vous n'aurez occasion de vous plaindre de moy,
 « combien que jusques icy je n'aye esté trop sage ; mais j'espère
 « de l'estre tant, que vous aurez sujet de contentement, et que
 « Madame ma grand'maman, ni Messieurs mes oncles ne me
 « trouveront plus ingrate ; espérant leur rendre obéissance et
 « très humble service. Ils m'ont à ce nouvel an, témoigné leurs
 « bonnes volontés, en m'ayant donné de belles étrennes, à savoir :

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

² Ibid.

« Madame m'a donné un carquant de diamants et rubis ; M. le prince d'Orange, des pendants d'oreille ; Son Excellence (Maurice), trois douzaines de boutons de perles et rubis ; Monsieur mon oncle (Henri Frédéric) m'a donné une robe de toile d'argent, etc., etc. »

Charlotte, toute vive et, parfois peu soumise qu'elle fût, n'en avait pas moins un cœur aimant ; elle le prouva, notamment, en partageant avec la princesse d'Orange les inquiétudes que causait à celle-ci une grave maladie de Madame de la Trémoille, au sujet de laquelle fut expédiée, de La Haye, à la duchesse, la lettre que voici¹ :

« Ma chère fille, ce gentilhomme qui s'en retourne à Paris, m'a mise toute en peine de vous, m'ayant dit qu'il vous avoit laissée bien malade ; et, depuis son arrivée, j'ay reçu de vos lettres, mais écrites devant son parterment, par lesquelles vous me mandiez avoir esté bien mal, mais que, lorsque vous écriviez, vous vous portiez mieux : qui me fait craindre que vous ne soyez retombée ; de façon que je ne serai point à mon aise ; que ce gentilhomme ne retourne, qui doit revenir incontinent ; et, par luy, commandez, je vous prie, à quelqu'un des vostres de m'avertir de l'estat de vostre santé, car je n'aurai point de repos que je ne sçache que Dieu vous l'ait rendue bien parfaite. — Vostre fille se porte bien, mais est fort en peine de vous, aussy bien que moy. — Ce gentilhomme m'a dict que mon fils, M. de la Trémoille, luy vint faire une si jolie harangue, à son parterment de Paris, qu'il l'en admire et le fait admirer ici à tout le monde. Mademoiselle Anne de Rohan m'en mande aussi des merveilles ; mais elle en parle par passion, car il y a de l'amour entre eux deux, à ce qu'elle me mande. »

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

La vive affection d'Anne de Rohan pour l'enfant découlait de l'étroite amitié qui unissait la charmante jeune fille à Madame de la Trémoille. Toutes deux s'aimaient comme de véritables sœurs, en même temps que, pour sa propre part, Louise de Coligny, intimement liée, de longue date avec Madame de Rohan, éprouvait pour Anne une tendresse maternelle. Aussi quels vœux ardents cette tendresse n'inspirait-elle pas à l'excellente princesse, qui, associant, dans son cœur, Anne à Henri Frédéric aspirait à assurer leur commun bonheur par la réalisation du projet qu'elle avait conçu de les unir l'une à l'autre.

Il lui fallait, dans ses tentatives pour y réussir, un appui : elle le trouva dans la sympathie et le dévouement de ses filles Brabantine et Élisabeth, qui, dépositaires discrètes de son secret, promirent de la seconder, en tout ce qui dépendrait d'elles.

Il lui fallait en outre, et surtout, l'assentiment de Henri Frédéric ; mais l'obtenir n'était pas chose facile, de la part d'un fils, dont le caractère réservé ne répondait que faiblement aux élans de la tendresse maternelle.

Qu'était, en effet, en 1609, à l'âge de vingt-cinq ans, ce fils, au bonheur duquel la mère eût tout sacrifié, ne lui demandant que d'avoir foi en son amour sans bornes pour lui, et que de se laisser guider par elle dans la droite voie à suivre, au milieu des écueils de la vie ?

Devenu jeune homme, Henri Frédéric avait cessé d'être ce que, enfant, il était. On ne retrouvait plus en lui cette ouverture de cœur et de langage, cette vivacité d'esprit, cette affabilité, cette distinction de manières, qui, originairement, au foyer domestique, charmaient sa mère, et qui, dans les hautes régions de la société française, ainsi qu'à la cour de Henri IV, lui avaient concilié tous les suffrages, à commencer par celui du monarque. Depuis son retour de France dans les Provinces-Unies, il avait subi l'influence, de jour en jour crois-

sante, des vues, des goûts, des habitudes de Maurice de Nassau et de son entourage immédiat, influence, en partie favorable, sans doute, quant au développement de sa carrière militaire, mais défavorable sous d'autres rapports. Il était devenu froid, compassé, défiant même ; et si, dans la vie privée, la rectitude habituelle de sa conduite le maintenait à l'abri des reproches trop souvent encourus par d'autres jeunes gens, d'une condition analogue à la sienne, il semblait, du reste, peu empressé à se concilier par des procédés obligeants, par de bienveillantes paroles, par de courtoises manières, si ce n'est l'affection, tout au moins l'approbation et la sympathie d'autrui. A la bonté, à la sollicitude, à l'expansion affectueuse de sa mère, il répondait par un amour filial, réel, il est vrai, mais dépourvu de ces doux épanchements, de cette franche gratitude, de ces ménagements délicats, de ces prévenances assidues, qui constituent, à titre de manifestations constantes de cet amour, le plus précieux apuage du cœur maternel.

Et non seulement cela : mais peu enclin, de lui-même, au mariage, il ne pouvait y être convié, ni par les conseils, ni par l'exemple de son frère Maurice, qui se déconsidérerait par l'aversion qu'il professait pour une union légitime, aversion qui, de sa part, aboutissait pratiquement au double scandale d'une union et d'une paternité entachées, l'une et l'autre, d'irrégularité.

Cependant, sans se laisser arrêter par les difficultés qui se dressaient devant elle, Louise de Coligny confia à Henri Frédéric le désir qu'elle éprouvait de le voir marié. Sans précisément combattre, de prime abord, ce désir, il se retrancha dans un système de considérations dilatoires, en présence desquelles sa mère écrivit, le 12 février 1609, à la duchesse de la Trémoille¹ :

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« Il faut, à ceste heure, parler de la jeune fille si sage et si
« vertueuse (Anne de Rohan) dont vous me parlez. Vous pouvez
« penser, chère fille, combien passionnément je desire ce que
« vous desirez ; mais je vous dirai librement que je n'y puis
« faire résoudre celuy que vous sçavez, sans l'avoir veue et sans
« qu'il sçache, premier, quelle sera la condition de celle qu'il
« demandera, car il se voit en termes d'avoir si peu de sa mai-
« son, et ce qu'il peut avoir d'ailleurs si incertain qu'il dit qu'il
« luy semble qu'on ne doit pas le presser de changer sa condi-
« tion, si ce n'estoit pour quelque parti, ce qu'il ne croit pas
« que soit celui-là. Ce que je vous en dis c'est à vous, et sçau-
« rez ménager cela par vostre prudence. Soit guerre, soit trêve,
« il faudra qu'il fasse un voyage en France, et là, trouver moyen
« de les faire voir. Que s'ils sont agréables l'un à l'autre, je
« sais un moyen pour leur faire voir des commodités assez pour
« estre à leur aise ; mais il faut qu'ils se voient ; car il n'y a
« point de moyen de l'obliger, si ce n'est chose qui luy soit
« agréable. J'y apporterai tout ce que je pourrai, comme n'y
« ayant chose au monde, que je desire tant, car alors je serois
« contente de mourir, et m'assure que vous me croyez bien. »

Rien ne faisait encore pressentir quelle circonstance pourrait permettre à Henri Frédéric de se rendre en France, et, par cela même, frayer la voie à l'entrevue projetée, lorsque Louise de Coligny informa sa fille Brabantine de l'intention qu'elle avait d'aller à Spa, dès que serait réglé, entre les enfants du feu prince d'Orange, le partage des biens héréditaires, dont on s'occupait depuis la signature de la trêve. De Spa, la princesse espérait pousser son voyage jusqu'à Heidelberg, et s'y rencontrer avec plusieurs de ses filles. « Je me réjouis, porte une lettre
« d'elle, du 22 juin ¹, de vous sçavoir, et Madame de Bouillon,

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« auprès de cette bonne et digne électrice, et je participe en
 « esprit au contentement que vous possédez toutes ensemble.
 « Il n'est heure, ou jour, que je ne m'y souhaite; mais quoi!
 « ce n'est de ceste heure que ce que je desire le plus est ce qui
 « m'est bien souvent le plus interdit. Nous sommes icy sur vos
 « partages, aussy peu avancés que le premier jour, parceque
 « Messieurs les Estatz n'ont point encore pris leur finale résolu-
 « tion sur ce qu'ils veulent faire pour vostre maison. Pour faci-
 « liter lesdits partages, M. le président Jeannin s'y emploie, et
 « par le commandement du roy, et de sa bonne volonté, et pro-
 « met qu'il ne partira point, qu'il ne voye cela fait, conclu et
 « arrêté. Soudain que cela sera fait, je me propose, s'il plaît à
 « Dieu, d'aller à Spa, et ay opinion que ce pourra estre dans le
 « mois de juillet, et delà à Heidelberg¹. Le cœur me dit que
 « vous y serez encore, et que nostre bonne électrice trouvera
 « quelque bon subject pour vous y arrester. — Je ne vous mande
 « point de nouvelles de vostre fille, parceque je sçay qu'elle
 « vous escrit elle-mesme. »

La princesse instruisit de son arrivée à Spa la duchesse de la Trémoille, par ce billet du 20 juillet² : « Chère fille, estant arri-
 « vée, d'hier au soir seulement, en ce lieu de Spa, je vous fais ce
 « mot pour vous dire que vostre fille et moy nous y sommes
 « arrivées en bonne santé, pour le mal qui nous y amène. Je
 « suis délibérée de faire boire un peu à vostre fille, parcequ'elle
 « est fort sujette à un mal de costé et qu'elle a tousjours une

¹ Henri IV écrivit à la princesse d'Orange, en août 1609 : « Ma cou-
 « sine, je trouve bon que vous fassiez le voyage de Heidelberg, duquel le
 « sieur Jeannin m'a demandé la permission, de vostre part, assuré que
 « partout où vous irez et serez, vous ferez, pour mon contentement et le
 « bien de mon royaume, tous offices dignes de vostre affection et fidélité
 « à mon service » (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 4827, f^o 44*).

² *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« grande altération et devient fort maigre. Les médecins jugent
 « qu'un peu de cette eau la délivrera de ces maux. — Je croy que
 « vos frères sont, à ceste heure, ensemble à Breda. J'envoie
 « demain sçavoir des nouvelles de Madame de Bouillon.»

Pendant ce temps, cette dernière ménageait à la princesse d'Orange une émouvante surprise.

La récente naissance du dernier enfant de la duchesse de Bouillon, qu'il s'agissait désormais de baptiser, offrait à la jeune mère une occasion toute naturelle de mettre en présence, l'un de l'autre, Henri Frédéric et Anne de Rohan. S'ils acceptaient la demande qu'on leur ferait d'être parrain et marraine de cet enfant, peut-être, se disait-elle à elle-même, leur acceptation serait-elle un acheminement à quelque chose de plus, pour eux.

Ce plan était ingénieusement conçu. Mais, s'il fallait le communiquer promptement à la princesse d'Orange, qui certainement l'accueillerait avec ardeur, la prudence, d'une autre part, commandait de ne point en révéler, de prime abord, à Henri Frédéric toute la portée, de crainte qu'il ne prit ombrage s'il s'apercevait qu'on se proposât de faire de lui, pour toujours, autre chose qu'un parrain. Or, écoutons la duchesse de Bouillon, non moins prudente que bien intentionnée, parler à sa sœur Brabantine, de la communication de son plan à la princesse d'Orange et des moyens combinés pour en assurer l'exécution¹ :

« Teneuil, disait-elle, est arrivé hier soir. Suivant ma promesse,
 « je vous avertiray du succès de son voyage, qui est qu'il a obligé
 « Madame ma belle-mère pardessus tout ce que je vous en pour-
 « rois dire; car Teneuil dit que, quand il luy proposa ce baptême,
 « elle demeura en extase, comme si un ange du ciel eust parlé à
 « elle, quy ne peut assez estimer et nostre choix et nostre dessein.
 « Mais elle ne nous peut encore résoudre de rien, qu'elle n'ait

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« des nouvelles de mon frère, à quy elle a envoyé un laquais tout
 « soudain, pour luy dire l'honneur que l'on luy veut faire, et le
 « convier à ne s'en rendre point indigne; mais qu'il la vienne
 « incontinent trouver. C'est le langage qu'elle luy tint. Je vous
 « envoye la lettre qu'elle escrit à mon cher Monsieur; par où
 « vous verrez qu'elle ne déclare point à mon frère un des sujets
 « pour lesquels nous desirons sa venue, et nous fait dire que, de
 « l'humeur de quoy est le pèlerin, cela l'arresteroit plus tost que
 « de le faire venir.

« Les choses estant conduites jusques-là, d'un costé, c'est à
 « vous, chère Madame, à sçavoir, de l'autre, comme quoy l'on
 « desire que nous nous gouvernions, pour la forme; nostre réso-
 « lution estant de la supplier d'estre marraine, à sçavoir si elle
 « approuve de se servir du prétexte de venir à Spa; et que,
 « la sçachant sur le chemin, nous l'envoyions supplier de venir
 « tenir nostre petite; ou bien, si purement et simplement nous
 « nous en irons la trouver à Paris. Je vous supplie de nous tant
 « obliger, que de bien apprendre quel doit estre nostre progrès
 « en ceste conduite, afin que l'on ne nous en puisse jamais sçavoir
 « mauvais gré, puisque nostre intention est si bonne et portée à
 « honorer bien fort ceste honneste et sage fille, comme aussy
 « Madame sa mère.

« Mandés-moy aussy, s'il vous plaist, si vous escrirez à Mada-
 « moiselle Anne de Rohan; s'il ne faut pas, de nécessité, supplier
 « Madame de Rohan d'agrèer que Madamoyselle sa fille nous
 « accorde nostre supplication, et s'il faut convier Madamoyselle
 « sa sœur d'estre de la partie. Je vous fais bien des questions,
 « aisées à résoudre d'avance; mais je défère tant à vos avis, mon
 « cœur, que je seray tout autrement résolue, les sachant de vous.

« Ne retenez que le moins que vous pourrés ce laquais, afin,
 « qu'ayant des nouvelles de Spa, nous en puissions aussy avoir de
 « vous, pour nous pouvoir résoudre.»

Quarante-huit heures après, M^{me} de Bouillon mandait à M^{me} de la Trémoille¹, au sujet d'une indiscretion commise par autrui : « N'ayant esté commandé à Teneuil de tenir fort secret ce qui « estoit de nostre dessein, touchant ce baptesme, Madamoyselle « d'Osquerque reçut une lettre qui estoit pleine d'un discours, « non de baptesme, mais de mariage ; et, à la vérité, celle qui « l'escrivoit la devait prier que cela ne fust sçeu que de moy. « Toutesfois il arriva qu'elle la lut publiquement ; mais, mon cœur, « ne le declarez point à celle qui s'en peut offenser ! »

Il paraît que l'indiscretion commise n'avait pas entravé la marche des préliminaires adoptés, de commun accord par la princesse et par ses filles, puisque, le 17 août, M^{me} de Bouillon écrivait à M^{me} de la Trémoille² : « Chère Madame, mon laquais « est arrivé si à propos, que je ne m'estois pas encore mise à vous « escrire, ne venant que d'achever de diner. Vous estes une très « honneste femme de vous estre si dignement acquittée de ce « que nous vous avons suplyée. Nous suyvrans de point en point « ce qui nous est prescrit par vostre lettre, sans y manquer d'un « iota. Vous avés pensé à tout, à ce que je veoy. Je croy, comme « vous, que la mère de Spa peut faire l'honneur à celle de Paris, « puisque ce sera chez sa fille. Toutesfoys mon Monsieur est « d'opinion de ne s'en point mesler, mais de les laisser toutes « deux faire. Je croy cependant qu'il nous en sera demandé « conseil de celle de Spa. Sy cela est, nous luy pouvons donner « cest advertissement, qu'il nous semble qu'on peut céder, sans « se faire préjudice, mesme arrivant icy (à Sedan) la première ; « à quoy il faut que nous donnions ordre.

« M^{me} Servin m'a apporté des lettres de Madame ma « belle-mère, quy n'avoit point encore eu de réponse, qu'elle

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

² *Ibid.*

« attend, à toute heure. Elle avoit bien eu des nouvelles par
 « lesquelles elle apprenait le retour de Messieurs mes frères à
 « La Haye, et des lettres de mon frère le prince Henri, qui s'assu-
 « roit de la venir voir ; de façon qu'elle n'en doute nullement, et
 « que ceste dernière dépesche ne se haste. J'espère que j'en
 « sçauray des nouvelles devant deux jours, et que vous les sçaurés
 « devant que ce coche parte de Paris. Je vous suplye, mandés-moy
 « s'il faut une chambre à part à Mesdamoysselles de Rohan. Nous
 « nous en trouverons fort incommodés, et ne pouvons que les
 « mettre fort mal. Représentés-vous le logis : la grosse tour est
 « pour mon frère ; nous n'avons plus que la grande chambre et
 « celle où logeoit M^{lle} de Videbonne. »

Bientôt survint une déception. Le 19 août, en effet, M^{me} de Bouillon transmit à sa sœur les renseignements suivants¹ :

« Nous vous envoyons la réponse que nous avons eue de
 « Madame ma belle-mère, qui nous envoie celle qu'elle a eue de
 « M. le prince Henri, par laquelle vous pouvés juger que, sur de
 « telles incertitudes, il est impossible de pouvoir conduire nostre
 « dessein selon son projet ; de façon que nous croyons la chose
 « rompue ; de quoy nous avons un extrême desplaisir, ne voyant
 « point le moyen de la pouvoir renouer ; car, s'il n'y avoit qu'à
 « faire venir mon frère, l'on pourroit l'y convier encore, ce que
 « mesme a fait Madame ma belle-mère, comme vous verrés par
 « sa lettre. Mais il faut y en faire venir d'autres, qui ne peuvent
 « partir, qu'elles ne sçachent une résolution assurée. Cependant
 « beaucoup de temps s'écoule, la saison des eaux se passera et
 « rendra sans prétexte le voyage. . . . Je trouve la réponse
 « de mon frère fort succinte, et la raison qu'il allègue peu
 « recevable. Cela tient des préceptes de Monsieur le prince
 « Maurice. »

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

Dans cette même lettre du 19 août, M^{me} de Bouillon annonçait qu'elle et son mari attendaient à Sedan l'arrivée de la princesse d'Orange, qui, de fait, ne tarda pas à s'y rendre avec la petite Charlotte, ainsi que cela résulte de ces lignes, adressées le 7 septembre par la duchesse Élisabeth à sa sœur Brabantine¹ :

« Il n'y a qu'une heure que Madame ma belle-mère est arrivée.
 « Nous l'attendions dès samedi, et j'ay un extrême regret de
 « n'avoir reçue cest honneur, ce jour-là, car je me portois assez
 « bien, et aujourd'huy j'ay crié les hauts cris d'un mal de dents,
 « et tant pleuré que je suis effroyable. Jugez la peine où je suis
 « de voir une personne que j'honore si fort, et d'estre en cest
 « estat ! Je l'ay trouvée en un fort bon ; et, pour preuve que les
 « eaux de Spa ont fait vertu, elle a monté la montagne de
 « Bouillon, à ce qu'elle m'a dict. Vostre fille a fort bon visage
 « aussy, et tousjours aussy sa jolie mine. »

Si l'entrevue de Henri Frédéric avec Anne de Rohan, projetée par la princesse d'Orange et les duchesses ses filles, n'avait pu avoir lieu, ainsi qu'elles le désiraient, à Spa, ni à Sedan, elles ne perdaient pas pour cela l'espoir de réussir plus tard à rapprocher l'un de l'autre les deux jeunes gens, et même de conduire à bonnes fins le projet de mariage à l'heureuse conclusion duquel elles attachaient tant de prix.

L'insuccès du moment n'altéra d'ailleurs en rien les relations de Louise de Coligny et de ses filles avec Madame et Mesdemoiselles de Rohan.

Après un séjour d'environ deux semaines à Sedan, la princesse d'Orange revint à La Haye, ramenant avec elle la petite Charlotte.

A peine était-elle de retour, que se disposa à partir pour la

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

France un jeune homme, qui avait reçu d'elle, en Hollande, un bienveillant accueil. Ce jeune homme duquel nous avons déjà parlé, était le fils du duc de La Force, porteur des lignes suivantes, adressées à son père, le 2 octobre, par la princesse ¹ :

« Monsieur, si je vous escriis, ce n'est pas pour vous
« mander des nouvelles, puisque c'est par un si digne messenger ;
« mais c'est pour vous dire le regret qu'il nous laisse icy de
« son absence, particulièrement à mon fils, quy y en auroit
« encore davantage, n'estoit l'espérance qu'il a de le revoir, cet
« hyver, en France. Puisque la trêve permet aux gens de guerre
« de s'aller promener, il n'a garde de manquer à aller rendre
« au roy les hommages qu'il luy doit. Pour moi, Monsieur, je
« ne sçay combien je serai encore habitante de Hollande; mais
« je sçay bien, qu'en quelque lieu que je soie, j'y serai tousjours
« accompagnée de la volonté de vous faire service. Conservez-
« moy aussi, s'il vous plaist, la part que vous m'avez promise
« en l'honneur de vostre bienveillance, et je la chérirai, comme
« celle qui sera, toute sa vie, Monsieur, vostre humble et très
« affectionnée à vous faire service. »

Il n'était pas toujours facile aux gens de guerre de profiter de la permission, que leur accordait la trêve, *d'aller se promener*. Depuis trois mois, Henri Frédéric, faisait l'expérience de cette vérité, en se trouvant retenu loin de la France par d'impérieuses circonstances, lorsqu'à ces circonstances vint s'ajouter pour le maintenir d'autant plus strictement à la disposition des États généraux, la perspective d'une guerre qui, d'un moment à l'autre, pouvait éclater, non loin du territoire des Provinces-Unies, et dans laquelle l'armée néerlandaise serait fort probablement engagée. Aussi, Louise de Coligny écrivait-elle à sa fille Brabantine, le

¹ Archives de M. le duc de Caumont-Laforce.

4h janvier 1610¹ : « Vostre cadet est, tous les jours, en délibération d'aller à Paris ; mais ces incertitudes des affaires de Clèves et de Juliers le retiennent, d'heure à autre, pour ne desirer pas, et avec raison, estre absent d'icy, s'il s'y commence la guerre. Je croy que, dans peu de temps, on en sera résolu, et alors luy et moy prendrons nos résolutions, de quoy vous serez avertis. »

Persistant, ainsi qu'il est facile de le comprendre, à confondre, dans ses pensées, son fils et Anne de Rohan, la princesse ajoutait : « J'ay reçu les belles stances que ceste belle et vertueuse fille a faites. Cest esprit tout parfait ne peut rien produire quoy ne luy ressemble. Je souhaite tousjours avec passion ce que vous desirez. Mais il se faut voir ; et, jusques-là, je ne puis rien faire que des souhaits. Je leur ai escrit, c'est-à-dire, à la mère et aux filles, il y a peu de temps. J'espère que nous nous trouverons toutes ensemble devant qu'il soit longtemps : à ceste heure-là nous en parlerons davantage ; et cependant je vous baise, chère fille, bien humblement les mains, et embrasse mes deux petits mignons, de tout mon cœur. »

Quant à la sœur des deux petits mignons, elle continuait à occuper une grande place dans le cœur de sa tendre et vigilante grand'mère, que tout autorisait à dire, en parlant de Charlotte, si heureusement placée sous sa direction : « Je fais d'elle comme de mon propre enfant. »

Si nous ne savions déjà, par le fait même de l'éducation que les filles de Charlotte de Bourbon avaient reçue de leur seconde mère, avec quel succès Louise de Coligny s'appliquait à élever l'enfance, nous nous convaincrions immédiatement de ses rares aptitudes, à cet égard, en la voyant à l'œuvre dans la continuité

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

de son rôle maternel, étendu à la petite Charlotte de la Trémoille. Où trouver, en effet, plus de bonté, plus de sages ménagements, plus de perspicacité à démêler dans l'effervescence d'un caractère enfantin, le germe d'un riche développement ultérieur, que dans ce langage tenu par l'aïeule à la mère de l'enfant¹ :

« Il faut vous dire que vous avez fait vostre fille bien glorieuse, « de luy envoyer de si belles robes. J'espère que vous aurez du « contentement d'elle, car c'est un esprit admirable et qui, Dieu « merci, ne s'incline à nulles mauvaises conditions ; mais aussi « elle ne peut encore s'arrêter pour apprendre ce que l'on desire- « roit. Mais quoy ? il faut l'avoir par patience et par crainte, car « il y a beaucoup d'enfance encore en elle, et son esprit veut « estre retenu par crainte ; et sa bonne amie ne manque point « à luy en donner ; et ne luy épargne-t-on point la verge, quand « elle en a besoin. Il est vray que c'est le plus tard que l'on « peut, car je voudrois bien que la raison, et non la verge, luy « fit faire ce qu'elle doit. Il n'y a point de danger que vous luy « mandiez que c'est une grande honte de se faire encore donner « des verges, en l'âge où elle est, et que vous ne voulez plus « qu'elle fasse de l'enfant ; car il est bien certain qu'elle n'a que « le jeu en recommandation ; et j'aime beaucoup mieux qu'elle « soit comme cela, que si elle appliquait son esprit, comme font « beaucoup d'autres, qui n'apprennent que de petites affèteries, « à quoy je vous puis assurer qu'elle n'est nullement encline. « Cela vous doit resjouir et faire vivre assurée que j'en fais « comme de mon propre enfant ; et ne devez point craindre qu'elle « me donne de la peine. Au contraire ce m'est un extrême con- « tentement de pouvoir instruire une jeunesse à quy j'ay tant « d'obligations. »

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille. Lettre du 14 janvier 1610.*

La princesse insistait volontiers sur l'expression de ses affectueux sentiments pour *la jeunesse* dont elle se disait si bienveillamment l'obligée, en renouvelant, dans sa correspondance avec M^{me} de la Trémoille cette déclaration ¹ : « Enfin j'en fais comme « de ma fille propre, et m'assure, quand vous la verrez, que la « trouverez bien jolie. »

M^{me} de la Trémoille, durant un séjour prolongé à Vitré, pour la gestion de ses affaires, avait annoncé à sa belle-mère qu'elle comptait se rendre, vers la fin de janvier 1610, à Paris. Elle s'y trouvait, en février, lorsque Louise de Coligny, qui déjà l'avait entretenue de ses regrets et de ses anxiétés, relativement à la présence du prince et de la princesse de Condé en Brabant, revint sur ce triste sujet qui n'est que trop connu.

Il suffira de rappeler ici que, pour soustraire sa jeune femme aux scandaleuses obsessions de Henri IV, le prince de Condé avait furtivement quitté, avec elle, le territoire français et cherché un refuge à Bruxelles, où les archiducs tenaient leur cour. Louise de Coligny, déplorant en secret l'outrageante passion du roi pour la jeune femme, au sort de laquelle elle compatissait, crut devoir se borner, dans les lignes qui vont suivre, à entretenir sa fille Brabantine des conséquences funestes que pourrait entraîner, au point de vue politique, la fuite du prince, et des vœux qu'elle formait pour qu'une réconciliation intervint entre lui et le souverain. Le silence gardé par la princesse sur les coupables obsessions de ce dernier, lui était imposé par le sentiment de dignité personnelle qui la caractérisait et par le respect des hautes convenances.

Voici donc ce qu'elle écrivit à la duchesse de la Trémoille ² :

« L'éloignement de France de Monsieur le prince nous fasche

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.* Lettre du 25 février 1610.

² *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« fort icy, et surtout le voyant au lieu où il est, où on taschera par
« toutes sortes d'artifices de le détourner de son devoir. Mais je
« veux tousjours espérer qu'il sera plus sage. Je m'asseure bien
« que, s'il veut suivre le conseil de M. le prince¹ et M^{me} la prin-
« cesse d'Orange, qui sont auprès de luy, qu'il se reconciliera
« bientôt avec le roy, de quy la clémence et grande bonté est tant
« reconnue, que, quand il y aura recours, il ne doit point
« doubter que Sa Majesté soit aussi preste à luy pardonner, que
« luy à demander pardon.

« . . . Pour moy, je croy que Monsieur le prince a perdu
« l'entendement et qu'il est abandonné de Dieu, que d'oûir ses
« procédés à Bruxelles. Le cœur m'en crève, de voir un qui
« porte le nom de Bourbon parmi ces gens-là. Je me trompe
« bien, ou il sera bientôt las d'eux, et eux de luy. Ils le des-
« prisent desjà bien fort, à ce que j'entends. J'ay pitié de le voir
« comme cela à sa ruine, et ceste pauvre princesse renfermée, à
« ceste heure, comme dans une prison. Elle eust esté bien plus
« heureuse d'épouser un simple gentilhomme. Mais encore ce qui
« me fasche le plus, c'est de voir M. le prince d'Orange, je ne
« sais trop comment, embarrassé parmi tout cela. Il n'a pas tenu
« que nous ne luy ayons souvent mandé d'icy, qu'il s'en devoit
« retirer ; et il nous mande aussy, tous les jours qu'il s'en revient
« à Breda, et qu'il luy fasche fort d'y demeurer si longtemps,
« mais qu'il espère tousjours de gagner quelque chose sur cest es-
« prit malade. Depuis ceste belle alarme² que vous en avez apprise,
« nous n'en avons rien appris, sinon que de bouche. Il a encore
« donné charge de nous dire qu'il seroit bientôt à Breda. »

¹ Le prince d'Orange avait récemment épousé la sœur du prince de Condé.

² Dans la nuit du 13 au 14 février, le marquis de Cœuvres, ambassadeur du roi de France, avait tenté d'enlever la princesse de Condé.

Louise de Coligny aimait, en la personne de son cousin le prince de Condé, un fils de ce Henri de Bourbon qui avait été pour elle comme un frère, et en la personne de la femme de Condé, une cousine d'autant plus chère à son cœur, qu'elle était la fille de son vénéré parent le connétable de France. C'est assez dire que la situation perplexe des jeunes époux, réfugiés alors à Bruxelles, froissait douloureusement la princesse d'Orange dans ses affections de famille. Mais, en même temps, elle trouvait dans d'autres et plus intimes objets des mêmes affections une puissante diversion à sa douleur ; car la nature de ses relations journalières avec ses enfants était pour elle une source de douces émotions. Plus elle les chérissait et se sentait aimée d'eux, plus elle s'attachait à leur prodiguer les marques de sa tendresse, en s'occupant avec une incessante sollicitude de tout ce qui pouvait contribuer à leur bonheur.

On sait, quant à celui de Henri Frédéric, qu'elle union elle désirait voir contracter par ce fils, sur l'avenir duquel elle faisait reposer ses plus chères espérances. Au printemps de 1610, elle souhaitait ardemment qu'il pût se rendre à Paris et à Sedan, et qu'elle eût elle-même la possibilité de quitter la Hollande, pour se retrouver avec lui dans l'une et l'autre de ces villes, où elle rencontrerait tour à tour ses filles Brabantine et Élisabeth. Sa correspondance avec l'une d'elle est précise, sur ces divers points.

Elle mandait, en effet, le 25 février, à la duchesse de la Trémoille¹ : « Vos frères sont, depuis quinze jours, à Utrecht, « pour essayer d'assoupir quelque brouillerie qui s'est mise dans « la ville, à quoy si l'autorité de Messieurs les Estats ne remédie, « il y aurait danger que cela n'en allumât de plus grande dans le « pays ; mais on espère que cela se raccommoiera. Voilà des « nouvelles d'Allemagne qui viennent d'arriver, par où il semble

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« que ces affaires de Juliers se porteront à la guerre. Si cela est,
 « il n'y a pas d'apparence que vostre cadet puisse aller encore en
 « France, car ceste seule attente luy a fait tenir pied-à-boule,
 « tout cest hyver, par l'advis mesme de tous ceux qui l'aiment ;
 « car il avait bien envie de faire un tour auprès du roy, qu'il a
 « extrême envie de voir. S'il y a moyen, il faut qu'il fasse
 « ce petit voyage de Sedan. Si M. de Bouillon est encore à
 « Paris, communiquez-en avec luy, et me mandez, s'il vous
 « plaist, comment il faudroit y procéder ; car j'y apporterois,
 « de mon costé, tout ce qui sera en ma puissance, ne desi-
 « rant rien tant au monde, que ce que vous souhaitez
 « aussi. — Vous me mandez que je vous escrive quand sera
 « mon retour : certes, chère fille, je ne le puis encore juger,
 « car il m'est bien mal aisé de me résoudre, que je ne voie ce
 « que deviendra vostre cadet. — Le Plessis m'a dit mille biens
 « de vostre aîné et mille gentillesses de vostre cadet, qu'il me
 « donne bien envie de voir. — Je suis si malade d'un grand
 « rhume, qui tient icy comme une coqueluche, que j'ay eu
 « grand'peine à vous faire ceste lettre. »

La maladie se prolongeant, la princesse écrivit, le 6 avril, à sa fille Brabantine : ¹ « Il y a plus de trois semaines que je suis
 « attachée au lit et à la chambre par le plus grand et le plus
 « fâcheux rhume que j'aye jamais eu, et sans lequel je fusse
 « desjà bien près de Paris. Mais, voyant les pasques si proches,
 « que je ne pourrois me mettre en chemin, n'estant pas encores
 « fort bien guérie, que je ne me trouvasse encore en ceste semaine
 « si pleine de cérémonie, c'est pourquoy je me suis résolue de
 « passer icy pasques et de partir, avec l'ayde de Dieu, deux ou
 « trois jours après, pour me rendre, le plus tost que je pourrai à
 « Paris, où je me promets que j'aurai ce bonheur de vous trouver

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« encores, et que par vostre faveur je pourrai estre logée dans un
 « quartier de la maison de M. de Bouillon où vous estes logée.
 « Ce me sera un extrême contentement, si nous pouvons estre
 « ensemble ; et, sur ceste espérance, je vous baise les mains. »

Une lettre adressée de La Haye, le 13 mai, par Maurice de Nassau à sa sœur M^{me} de la Trémoille¹, contenait, à la suite de maintes protestations d'amitié fraternelle, ce qui suit : « Vostre
 « fille devient bien sage et grandit. Nous avons souvent des que-
 « relles ensemble, et je m'asseure que vous la trouverés bien chan-
 « gée, quand vous la verré. Si l'armée du roy vient vers Juliers,
 « j'espère que je seroi alors plus près de vous ; mais je ne m'ose
 « pas encore promettre ce bonheur de vous voir, selon l'extrême
 « envie que j'en ay et le grand contentement que ce me serait. »

Comme Maurice de Nassau, Louise de Coligny savait que Henri IV se disposait à entrer en Allemagne, à la tête d'une armée ; mais ni le prince, ni elle, non plus que la nation française, au moment où ils appelaient de leurs vœux le succès de ses armes, ne pouvaient se douter de ce qui allait advenir.

A l'activité déployée, dans le présent, et à la perspective d'un avenir prospère, comme devant couronner une entreprise résolument conçue et exécutée, devait tout à coup succéder un immense sujet de deuil, d'une désastreuse portée.

Avec quelle rapidité les affaires publiques ne changèrent-elles pas alors de face !

Henri IV, voulant rehausser et affermir la situation politique de Marie de Médicis, durant l'absence qu'il allait faire, avait décidé qu'il serait préalablement procédé à son couronnement.

Le 8 mai, la reine, à l'approche de cette solennité, écrivit, de Paris à la princesse d'Orange² : « Ma cousine, j'ay reçu vostre

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

² *Bibl. nat. mss. V^e Colbert, vol. 88, f^o 25.*

« lettre avec plaisir, pour y avoir recogneu vostre bonne santé.
« Je serai tousjours très aise de recevoir semblables nouvelles
« et de tout ce qui vous apportera contentement. Quant à ce
« qui se passe de deçà je vous assurerai de la bonne disposition
« du roy, mon seigneur, de la mienne et de nos enfants, et vous
« dirai que tout mon soing est de faire avancer toutes choses.
« Pour ce qui est des cérémonies de mon couronnement et de
« mon entrée en ceste ville, j'espère, Dieu aydant, que ce sera
« dans peu de jours avec joye et allégresse, à laquelle j'espère
« que vous participerez, par la bienveillance et bonne affection
« que vous m'avez tousjours portée¹, laquelle je vous prie me
« continuer, conserver, et faire estat de la mienne. »

Le jour même, 13 mai, où Maurice de Nassau écrivait à sa sœur M^{me} de la Trémoille, la reine était couronnée en grande pompe, à Saint-Denis.

Elle devait faire, le 16, son entrée solennelle dans Paris, lorsque, le 14, un horrible attentat vint frapper d'épouvante la capitale et plonger dans la consternation la nation entière : Henri IV, à sa sortie du Louvre, venait d'être assassiné !

Retenue en Hollande plus longtemps qu'elle avait pensé devoir l'être, Louise de Coligny ne put arriver à Paris, que la veille des funérailles du souverain.

¹ Marie de Médicis s'était déjà, plus d'une fois, montrée touchée de ces sentiments de la princesse, à son égard, elle lui avait adressé notamment en 1609, ces lignes : « Ma cousine, je vous prie de croire que vos lettres ne m'importuneront jamais, et que ce m'est un singulier contentement d'en recevoir et d'apprendre par icelles, comme j'ay fait par vos dernières, la continuation de vostre bonne disposition et de l'affection que vous me portez, dont comme je fais tous jours estat assurez, aussy vous devez faire le semblable de mon amitié et bienveillance envers vous et les vostres » (*Bibl. nat. mss. V^o Colbert, vol. 87, p. 329*).

CHAPITRE VII.

Douloureuses impressions de Louise de Coligny, à la mort de Henri IV. — Elle séjourne à Lierville et à Château-Regnard. — Veuvage de sa fille l'Électrice. — Elle assure le concours de Henri-Frédéric à la défense de Genève. — M^{me} de Rohan et ses fils se déclarent en faveur de cette ville. — Relations de Marie de Médicis avec la princesse d'Orange. — Séjour de celle-ci à Sedan. — Elle écrit au connétable. — Elle se rend à Paris, d'où elle revient à Lierville. — Sa correspondance avec M^{me} de la Trémoille. — Étant retournée à Paris, elle va à la cour et s'y entretient, au sujet de son fils, avec Marie de Médicis. — Retour de la princesse à La Haye, en mai 1613. — Lettres d'elle à M^{me} de la Trémoille, aux États généraux, et à son neveu, le comte Guillaume.

A la mort de Henri IV, la douleur de Louise de Coligny fut d'autant plus profonde, que l'attentat qui avait causé cette mort, était de même nature que ceux qui avaient brisé les jours de l'amiral de Coligny et de Guillaume de Nassau ; effroyable parité de crimes, qui ravivait, dans le cœur de la princesse, les plus poignantes émotions.

Elle perdait, en la personne du roi, un ami d'enfance, un protecteur qui s'était toujours montré bon pour elle et pour son fils, en l'honorant d'une confiance à laquelle elle avait constamment répondu par un dévouement affectueux et éclairé.

Elle s'affligeait, comme Française, à la triste pensée des maux qui menaçaient sa patrie, privée désormais du noble chef, dont la valeur et la sagesse l'avaient élevée si haut parmi les nations.

Le pouvoir suprême, subissant tout à coup une inévitable dépression, passait nominalement en des mains trop débiles pour

l'exercer, de fait, à l'encontre d'une tourbe d'ambitieux qui n'aspiraient qu'à l'étreindre violemment, pour le morceler et s'en disputer les lambeaux.

Louise de Coligny ne se faisait aucune illusion, à cet égard : Aussi, attachée, comme elle l'était, à la veuve et aux enfants du roi, se demandait-elle, avec anxiété, en quoi et dans quelle mesure elle pourrait leur être utile par sa présence à leurs côtés. Or, elle ne tarda pas à voir frappés, d'avance, de stérilité les bons offices qu'elle eût voulu leur rendre. Les basses compétitions, les menées, les intrigues qui s'agitaient autour de Marie de Médicis et spéculaient sur sa faiblesse, démontrèrent à la princesse d'Orange, qu'en ce moment, au moins, il n'y avait plus place pour elle, à la cour, et qu'elle devait, en s'abstenant d'y paraître, sauvegarder son indépendance personnelle. Elle sentit, qu'en même temps, elle se réserverait, par la dignité d'une retraite volontaire, le moyen d'attendre que se présentât ultérieurement quelque occasion de prouver à la régente et à ses enfants, la permanence et l'efficacité de son dévouement à leurs véritables intérêts.

Elle alla donc occuper tour à tour, ses domaines de Lierville et de Château-Regnard, décidée à ne s'en absenter, ou que pour visiter ses filles, ou que pour satisfaire aux exigences de circonstances particulières qui l'appelleraient à faire quelque court séjour, soit dans la capitale, soit ailleurs.

Bientôt, d'Heidelberg, parvint à la princesse la douloureuse nouvelle du veuvage inopinément imposé à sa fille Louise-Julienne, dont les larmes, les touchants regrets, et la pieuse résignation l'émurent, au dernier point¹. On se formera aisément une idée

¹ Voir, sur la mort de l'Électeur palatin Frédéric IV, une lettre de Mornai à l'Électrice, du 26 octobre 1610, et celle de l'Électrice à Mornai, du 13 novembre suivant (*Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. in-4^o, t. 3, p. 260, 265).

du ministère de consolation et de relèvement, qu'en tendre mère, elle accomplit auprès de l'infortunée Électrice.

Au printemps de l'année 1611, de graves dangers menaçaient Genève et la cause de la religion évangélique, à laquelle ses habitants étaient fortement attachés. Il s'agissait de susciter des défenseurs contre les ennemis du dehors, à l'importante cité qui constituait l'un des principaux boulevards de la réforme. Anjorant, envoyé, à cet effet, par les autorités genevoises en France, s'y adressa à Louise de Coligny. Voici en quels termes il rendit compte à ses commettants, d'un entretien qu'il eut avec elle, dans le courant du mois d'avril¹ :

« Madame la princesse d'Orange m'a promis d'accompagner
« vos lettres (de ses recommandations) envers Messieurs les Estats
« (des Provinces-Unies); et elle m'a dit que j'écrivisse à Vos
« Excellences qu'elle offrait le service de M. le comte Henri-
« Frédéric, son fils unique, et que, si vous le demandiez à Mes-
« sieurs les Estats et qu'ils vous l'octroyassent, il ne pourrait
« mieux sacrifier sa vie, qu'à vostre conservation. »

A la hauteur des généreux sentiments qui animaient ainsi Louise de Coligny, se placèrent, dans la circonstance dont il s'agit, ceux d'une autre mère chrétienne qui, comme elle, tenait à honneur de voir ses fils, de même que Henri-Frédéric, embrasser la défense de Genève. Cette autre mère, Madame de Rohan, écrivait aux magistrats genevois, le 4 mai² :

« Très redoutez seigneurs, encores que mes enfans ayent esté
« dédiés, dès leur naissance, à servir la cause que nous mainte-
« nons tous, à laquelle nous sçavons assez combien importe la
« conservation de vostre ville, je n'eüsse toutefois osé vous faire

¹ Dépêche d'Anjorant, du mois d'avril 1611, aux syndics et au conseil de Genève (*Archives de Genève*, portef. hist. n° 2424).

² *Archives de Genève*, portef. hist. n° 2449.

« offre, par mes lettres, du peu de service que mon fils Soubize
« vous dédia, lorsqu'il vous alla trouver, pour le peu de moyens
« qu'il avoit de le vous rendre tel qu'il eût désiré, ne vous pou-
« vant amener que sa personne, veu son eslongement et le peu
« de terme qui estoit donné à ceux qu'on advertissait pour vostre
« service; mais ayant veu le favorable accueil qu'il vous a plu
« luy faire, et le gré que vous avez montré luy en sçavoir, j'ay
« pensé ne pouvoir sans ingratitude, manquer à vous en remer-
« cier bien humblement et vous offrir en récompense, l'affection
« de tout le reste de nostre maison, laquelle sera de plus en plus
« redoublée par une telle gratification, pour le vous tesmoigner
« par tous les services qui dépendront de nostre pouvoir; à quoy,
« pour mon particulier, ne pouvant apporter que mes vœux et
« mes prières, je les vous offre du meilleur de mon cœur; vous
« suppliant croire, très redoutez seigneurs, que, comme j'ay esté
« nourrie en ceste inclination, dès ma plus tendre jeunesse, par le
« père et la mère qui m'ont mise au monde, aussy y ay-je nourry
« mes enfans, et desire apporter tousjours tout ce qui sera de
« moien pour leur continuer ceste volonté, laquelle vous sera tous-
« jours plus certainement acquise, que d'aucuns amis qui vous en
« feront jamais offre; et faites-en donc, je vous supplie, estat
« assuré, et je prieray Dieu qu'il luy plaise conserver vostre ville
« contre les entreprises de ses ennemis et les vostres, pour servir
« de plus en plus à sa gloire, comme elle a fait jusques-icy, et
« qu'il vous veuille, très redoutez seigneurs, augmenter ses
« saintes faveurs et bénédictions, et vous conserver longuement et
« heureusement pour le bien de son église. — Vostre bien humble
« et obéissante à vous faire service, Catherine de Parthenay. »

Quatre jours plus tard, l'aîné des fils de Catherine de Parthenay, Henri de Rohan, manda aux syndics et au conseil de Genève⁴ :

⁴ Lettre du 8 mai 1611 (*Archives de Genève*, portef. hist. n° 2249).

« Messieurs, voz affaires ne vous sont point si particulières, « que la plupart de la France n'y prenne part, et que de l'intérêt « particulier de vostre seule église toutes les Âmes bien marquées « n'en fassent leur compte général. Plusieurs vous ont desjà « tesmoigné leur zèle en ceste occasion ; mais sy de ce nombre « j'ay esté l'un des derniers, je ne céderai néanmoins à personne, « en ce qui est du devoir général et de l'affection qu'on doit « avoir à la foy et à vostre bien ; à quoy je ne puis davantage « engager que tout ce qui peut dépendre de moy ; et fûsse allé « joindre ma vie avec celle de mon frère, pour les offrir ensemble « à vostre conservation, n'eüst esté que j'ay crû vous pouvoir, « servir en ceste court, en ne me contentant pas seulement de « toucher par la vive voix les cœurs des gens de bien, mais en « écrivant à plusieurs, etc., etc. »

Un an s'était écoulé depuis la mort de Henri IV, qu'avait suivie de près la retraite de Louise de Coligny, lorsqu'intervint un fait qui prouva que la bienveillance de la veuve du monarque pour la princesse ne s'était ni retirée d'elle, ni même refroidie.

Apprenant qu'il entrait dans les convenances de la mère de Henri Frédéric, d'accord avec celui-ci, d'obtenir la ratification d'une convention conclue entr'eux, Marie de Médicis, saisit l'occasion de complaire à la princesse et de proclamer son dévouement à la royauté, en faisant signer par le jeune roi le brevet suivant, à la teneur duquel s'attache un réel intérêt¹ :

« Aujourd'huy, 26 de mai 1611, le roy estant à Paris, desirant bien et favorablement traiter Madame la princesse « d'Orange, en considération de ses services, Sa Majesté, de « l'avis de la reyne Régente, sa mère, luy a accordé et fait don « de la somme de dix mille livres de pension, chacun an, laquelle « elle avait cy-devant accordée au sieur comte Henry de Nassau,

¹ *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2262.

« son fils, dont il s'est volontairement départi au profit de ladite
 « dame, pour en estre doresnavant payée par les Trésoriers de
 « son espargne, chacun en l'année de son exercice¹, outre et
 « pardessus la somme de six mille livres tournois, aussy de
 « pension à elle cy-devant accordée sur le petit estat ; voulant, à
 « ceste fin, qu'elle soit employée és estatz qui seront doresnavant
 « faite de ses pensionnaires, pour ladite somme de dix mille
 « livres, en vertu du présent brevet, qu'elle a signé de sa main
 « et fait contresigner à moy, son conseiller d'estat, secrétaire de
 « ses commandemens et finances. — Louis. — de Loménie. »

A trois jours de là, la duchesse de Bouillon adressait² à Louise de Coligny ces lignes, dans lesquelles elle lui exprimait la joie qu'elle éprouverait à la recevoir à Sedan :

« J'ay bien appris certainement la guérison de monsieur mon
 « mary ; mais son eslongnement, en un temps où sa présence
 « m'est si nécessaire, m'est un desplaisir si sensible, que j'en
 « suis toute troublée, et sy mal, que je ne me puis donner l'hon-

¹ Le premier reçu délivré par la princesse d'Orange, depuis la concession du brevet ci-dessus reproduit, est du 20 juin 1611. Il est ainsi libellé : « Nous, Loyse de Colligny, princesse douairière d'Orange, confessons avoir reçu comptant, de M. de Beaumarchais, conseiller du roy en son conseil d'état et trésorier de son épargne, la somme de dix mille livres à nous ordonnée par sa majesté, pour la pension qu'il plaist à sadite majesté nous donner, durant la présente année 1611, de laquelle nous nous tenons contente et bien payée, et acquittons ledit sieur de Beaumarchais, trésorier de l'espargne susdite et tous autres. En tesmoing de quoy nous avons signé la présente de nostre propre main et icelle fait contresigner par nostre secrétaire, le 20^e de juing mil six cent onze. — Loyse de Colligny, princesse douairière d'Orange. — Par madite dame Tassin » (*Bibl. nat.* mss. Collect. de pièces originales, vol. 814, dossier 18,338, pièce n° 93).

² Lettre du 29 mai 1611, avec cette suscription : « A Madame ma belle-mère, Madame la princesse d'Orange » (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

«neur de vous entretenir davantage. Je vous ay mandé, bonne
«princesse, comme j'avois gouverné madame de Rohan, et la
«promesse que j'en avois, qu'à son retour, elle feroit plus
«de séjour icy. Celle qu'il vous plaist me faire d'estre à nos
«baptêmes m'apporte un grand contentement: je ne puis pas
«recevoir un honneur plus cher. — Vostre très humble servante
«et très-obéissante fille. — Adieu, bonne princesse.»

La princesse d'Orange vint, ainsi qu'elle l'avait promis, à Sedan, dans le courant de l'été, et y fit preuve, comme mère et comme aïeule, d'une sollicitude que la duchesse de Bouillon mentionne, dans ce passage d'une lettre à sa sœur Brabantine¹:

«Je vous escriis sy à la haste, que je n'ai point le loisir de vous
«dire de belles paroles, car il ne me faut quitter que le moins
«je pourray ceste bonne grand'maman, quy part demain. Vous
«sçaurés par elle comme elle laisse en bonne santé tout le mé-
«nage. Elle m'a fait voir plus souvent mon petit garçon, que je
«n'eüsse fait. Il amende fort, Dieu mercy, et gagne fort mon
«cœur. La nourrice nous a donné quelque alarme, de n'avoir
«assez de lait, et un jour surtout que l'on me fit la mesme
«harangue que vous ouïtes, estant icy, qui me fit parler à elle,
«à part; mais je trouve que l'on m'avoit dit la vérité. Il mange
«sa boulye comme un petit homme; enfin il veut vivre. Dieu
«me le conserve, par sa grâce et pour servir à sa gloire²!!»

Ainsi débuta dans la vie, sous la double égide d'une tendre

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

² Le 14 novembre 1611, la duchesse de Bouillon mandait à sa sœur Brabantine: «Mon petit garçon se porte fort bien, Son visage luy fait beau-coup d'honneur, car il l'a plus gros, à proportion, que non le corps, qui est tousjours menu. Il a de bonnes petites jambes; il a aussy le teint fort paré, sans aucune élevation; mais je le trouve un peu pâle, en dormant. Quand il a esté remué, c'est un bel enfant, car il a pris de la couleur» (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

mère et d'une aïeule dont la touchante bonté égalait la foi, le petit enfant qui, un jour, devint l'illustre maréchal de Turenne. Félicitons-nous de pouvoir ici, grâce à ces deux nobles femmes, saluer, dès le berceau, l'un des plus grands hommes qu'ait possédés la France.

Arrivée de Sedan à Paris, Louise de Coligny, qu'assistait l'ambassadeur d'Angleterre, présenta au baptême un enfant, dans l'église réformée, le 7 août¹.

Vers cette époque, la princesse d'Orange, toujours pleine d'égards pour le connétable, apprit que forcé de sévir contre le duc de Guise, il avait obtenu de celui-ci la réparation d'une faute commise. Elle écrivit aussitôt à son noble parent² :

« Monsieur, autant que j'avois reçu de desplaisir du juste
 « sujet que vous aviez de vous plaindre de M. de Guize, autant
 « je me rejouys maintenant de la satisfaction qu'il vous en a
 « faicte, et que vous en soyez demeuré content; vous remer-
 « cions très-humblement, Monsieur, de l'avis qu'il vous a pleu
 « m'en donner par ce gentilhomme; et me ferés beaucoup d'hon-
 « neur de croyre que vous n'avez servante ny parente quy soit
 « plus sensible que moy à tout ce qui vous touchera. Et scay
 « bien que j'ay des beaux-fils et particulièrement un fils qui
 « auront tousjours aussy les mesmes ressentimens pour vostre
 « service; de façon, Monsieur, que, quand vous aurés affaire de
 « vos serviteurs, je suys certaine que ceux-là seront tousjours

¹ Au f^o 18 du registre des baptêmes, pour l'année 1611, « en l'église réformée de Paris recueillie par permission du roy, à Charenton-Saint-Maurice, lèz Paris », se lit la mention suivante : « Thomas, fils de David Bargnette, tailleur d'habits, et d'Élisabeth Poly, né le 3 août, fut présenté au baptême, le 7, par messire Thomas Edmond, ambassadeur pour le roy d'Angleterre, et dame Louyse de Colligny, princesse douairière d'Orange. »

² Lettre d'août 1611. *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3832, f^o 109.*

« des premiers à vous rendre preuve de leur affection, et vous
 « pouvez estre assuré que je les animerai à ce devoir, comme
 « je suis obligée, et par l'honneur que j'ay de vous estre proche,
 « et par celuy que vous m'avés tousjours rendu de vostre bien-
 « veillance. »

Habitée à saisir chaque occasion qui s'offrait à elle de venir en aide à quelque infortune, la princesse terminait sa lettre par ces simples paroles : « Monsieur, la pauvre madamoyselle de Senneterre s'assure tousjours, pour consolations, en toutes ses afflictions, que vous ne l'abandonnerés point. Je vous en supplie très humblement. »

Louise de Coligny se trouvait depuis plusieurs années à Lierville, lorsqu'elle se décida à partir pour la capitale, où M^{me} de Rohan lui donnait rendez-vous. Arrivée, le 19 juillet 1612, à Paris, elle écrivit, le 20 juillet, à sa fille Brabantine¹ :

« Me voici de retour à Paris, d'hier au soir seulement, n'ayant
 « vû personne aujourd'huy, pour n'avoir pû voir la royne, pour
 « estre trop lasse, et n'ayant averty aucune de mes amies de
 « ma venue. Je suis venue en une fort grande diligence, et ayant
 « laissé infinies petites affaires en ma maison où ma présence
 « estoit du tout nécessaire, pour ne manquer point au jour que
 « M^{me} de Rohan m'avait assuré par ses lettres qu'elle seroit icy ;
 « mais, à ce que j'apprends, elle n'y sera encores de deux jours.
 « Je croy qu'elle vous aura vue à Saumur et M^{me} de Bouillon
 « aussy, et que vous aurez résolu ensemble du voyage de Sedan.
 « Mais je viens d'apprendre une nouvelle qui me met en peine :
 « c'est que l'on m'a dit que la contagion y est recommencée.
 « Ce seroit bien pour mettre M^{me} de Bouillon en nouvelle peine.
 « Je luy viens d'escrire, tout à ceste heure, pour la supplier de
 « me mander de ses nouvelles. Je suis trop nouvelle venue pour

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« vous en mander icy. J'ay bien appris par mon nepveu Chastillon de celles de Saumur. Il est bien glorieux de la bague qu'il a gagnée de M^{lle} de la Trémoille, et dit qu'il n'a jamais rien vû de si joly que vostre cadet; et moy je dis que je n'ay point de desir plus affectionné que celuy de vous faire service. En ceste volonté, je vous baise les mains en toute humilité, et, par vostre permission, à toute la petite troupe. »

La princesse d'Orange ne fit, cette fois qu'un court sejour à Paris et revint à Lierville. Le 25 octobre, elle écrivit à M^{me} de la Trémoille¹ :

« Madame, ma chère fille, j'attendois le retour d'un des miens, qui estoit allé à Paris pour sçavoir si vous y estiez et envoyer sçavoir comment vous vous portez des eaux de Spa, lorsque vostre laquais m'a rendu vos agréables lettres, estant extrêmement aise d'y apprendre vostre estat et celuy de vostre petit peuple, particulièrement de M^{lle} de la Trémoille. J'ay tousjours crû que ces eaux luy feroient du bien, car, lorsqu'elle en prit sur le lieu, elles lui profitèrent beaucoup. J'aurois un merveilleux regret de ne vous pouvoir voir devant vostre partement, sans ce que vous me mandez, que vous n'avez que six semaines pour vostre voyage. Ce sera donc à ce retour-là, que nous nous verrons, s'il plaist à Dieu, car je fais estat de partir, après cette Toussaint, avec beaucoup de regret de ne voir point planter mes arbres; mais j'ay icy M^{me} de Ricey, qui me veut emmener par force.

« Je me suis trouvée fort mal, depuis trois semaines, d'un mal qui n'est pas honneste; mais, à ceste heure, je me porte fort bien, et ne m'en reste qu'un peu de foiblesse. Durant ce fâcheux mal, je reçus vos lettres, avec celles que m'envoyés de Madame

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

« l'Électrice et de ceste pauvre nouvelle veuve ¹, auxquelles j'ay
 « faict réponse, mais non à vous, parceque j'attendais tousjours
 « vostre retour à Paris; Madame de Rohan, qui m'a faict l'hon-
 « neur de passer icy, m'ayant assuré que vous deviez arriver
 « deux jours après son partement de Paris; et depuis dix jours
 « j'ay icy M^{me} de Ricey qui m'en dit autant. Vous avés rai-
 « son de dire que n'avés point eu de mes lettres, car je ne vous
 « ai escript qu'une foys, depuis que vous estes à Sedan. Il y
 « avoit dans un mesme paquet des lettres pour vous et pour
 « Madame de Bouillon, et le tout adressé à M^{me} de Ricey; ce
 « qu'elle n'a point reçu, tant le messenger a esté sûr!

« Je suis estonnée de ce que vous ne me parlez point du ma-
 « riage de M. l'Électeur ². M. d'Aerssen me mande qu'il est
 « arrivé, le 9 de ce mois, à la Haye, et qu'il n'y devoit séjourner
 « que peu de jours; que le mariage se doit faire à Noël. —
 « Puisque vostre frère a l'honneur de l'accompagner, je croy,
 « quand je serai à Paris, que j'en apprendrai des nouvelles. On
 « m'a dit que vous estes priée d'aller quérir ceste belle prin-
 « cesse, pour l'accompagner à son ménage: ce sera un fort
 « beau et honorable voyage, et que je m'assure qui vous rap-
 « portera du contentement; mais au moins en devriés-vous man-
 « der quelque chose à votre pauvre maman, afin qu'elle s'en
 « réjouisse avec vous. Mais, puisque l'on vous verra dans six
 « semaines, il faut remettre tout discours à ce temps-là. Cepen-
 « dant, chère fille, je prie Dieu qu'il vous donne heureux voyage
 « et beau temps pour le faire; mais je suis marrie que je ne
 « verrai point mon fils M. de la Tremoille, car ce laquais m'a dit
 « que vous le laisserez en Poitou, et que le petit est demeuré à
 « Sedan; mais j'espère que vous ramènerez M^{lle} de la Trémoille.

¹ Catherine Belgie, comtesse de Hanau, dont le mari était mort le 9 août 1612.

² Frédéric V, qui épousa une fille de Jacques I^{er}, roi d'Angleterre.

« Si j'eusse esté à Paris, je vous eusse priée de me la laisser, pour
 « l'exempter de ceste petite corvée. J'attends, tous les jours, le
 « marquis de Mirabeau; sans cela, j'eusse pu partir plus tost
 « pour vous trouver encores à Paris; mais, à ceste heure, il n'y
 « a point de moyen.

« Encores faut-il que je vous prie de m'esclaircir d'une chose
 « dont je vous priois par mes autres lettres : c'est qu'il y a bien
 « deux mois, que M. de Bouillon me fit mander que j'avois este
 « refusée, au conseil, d'un don que la royne m'avoit fait. Moi,
 « qui n'avois demandé, ni eu aucun don de Sa Majesté, fus fort
 « estonnée; et depuis, me faisant acquérir que c'estoit, on me
 « dit que c'estoit vous¹, et que cependant on croyoit que ce fust
 « moy. Je vous supplie, éclaircissez-moy ceste énigme, car,
 « depuis, j'en ay tousjours esté et suis encore en peine; et ne

¹ S'il s'agissait, en effet, d'un refus opposé par le conseil à M^{me} de la Trémoille, quel acte était atteint par ce refus? c'est ce qu'il est impossible de préciser. Ce qu'on sait du moins, c'est qu'une décision royale, rendue le 31 mai 1612, en faveur de M^{me} de la Trémoille, portait : « Aujourd'huy, dernier mai, l'an 1612, le roy estant à Fontainebleau, « desirant gratifier et favorablement traiter Madame de la Trémoille, « duchesse de Thouars, Sa Majesté, par l'avis de la royne régente, sa « mère, luy a accordé et fait don de la somme de douze mille livres, si « tant s'en trouve à prendre sur les deniers revenans bons à sadite « majesté, des paiemens aux gens de guerre et pensionnaires qu'elle en- « tretient, par chacun an, en Hollande, dont une année est escheue le « premier jour du présent moys; lequel don de ladite somme ou de ce « qui pourra revenir de bon desdits payemens, par chacun an, sadite « majesté a accordé et accorde à ladite dame, pendant le temps que « lesdits gens de guerre et pensionnaires seront entretenus, selon les « estatz qui en ont esté ou seront expédiés; m'ayant recommandé luy « expédier toutes lettres nécessaires, en vertu du présent brevet, que « sadite majesté a voulu signer de sa main et estre contresigné de « moy, son conseiller, secrétaire d'estat et de ses commandemens et « finances. — Louis. — de Loménie » (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

« faut que laisser vos lettres, s'il vous plaist, à M. d'Aerssens. « Je vous baise bien humblement les mains. »

Cédant aux instances de M^{me} de Ricey, Louise de Coligny, quitta Lierville et vint résider chez cette amie, dont la demeure était située dans la circonscription de la paroisse S^t-André-des-Arts. Là fut dressé, le 3 février 1613, l'acte authentique d'une vente faite par la princesse à Sébastien de Bruneau, écuyer, sieur de la Martinière ¹.

Un peu plus tard intervint entre elle et la maréchale de Fervaques une négociation d'un autre genre, savoir : un emprunt de trois mille livres ².

La double circonstance, de la vente et de l'emprunt dont il s'agit tend à prouver la limitation des ressources pécuniaires de la princesse, pour faire face aux dépenses que lui imposait sa situation personnelle, quels que fussent d'ailleurs l'ordre et l'économie qu'elle apportât dans la tenue de sa maison.

Le moment du départ pour la Hollande approchait. Avant de quitter la France, Louise de Coligny donna une nouvelle preuve de son attachement à l'église réformée de Paris, en y présentant au baptême deux enfants, avec le concours, quant à l'un, de M. Desmarets, et, quant à l'autre, de M. de Chastillon ³.

En allant prendre congé de Marie de Médicis, la princesse d'Orange, qui déjà, dans plus d'un entretien, avait abordé, devant elle, la question du mariage, projeté, de Henri-Frédéric et d'Anne de Rohan, revint sur cette intéressante question, avec la délicate insistance que lui inspirait son cœur de mère ; mais

¹ Cet acte est déposé aux *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, sous le n^o 2263.

² Acte souscrit, à Paris, le 19 avril 1613 (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n^o 2247 ^a).

³ *Registre des baptêmes de l'église réformée de Paris*, année 1613, f^{os} 21 et 37.

quelque bien disposée que fût, d'habitude, envers elle son interlocutrice, elle eût, cette fois, le regret de constater, que la régente, cédant à des préjugés qu'avaient fait naitre, dans son esprit, certains ennemis des maisons d'Orange-Nassau et de Rohan, n'était nullement favorable à l'union projetée.

Ce fut donc sous le coup d'une douloureuse impression, que la princesse se sépara de la régente, mais sans éprouver d'ailleurs le moindre sentiment d'amertume à son égard, tant était grande, chez la digne fille de Coligny et de Charlotte de Laval, la générosité de caractère qu'elle tenait d'eux. Il y eut plus : dans le cours de ses relations ultérieures, avec la veuve et les enfants de Henri IV, la princesse d'Orange ne cessa de déployer un dévouement touchant.

Peut-être, à l'issue du dernier entretien qui vient d'être mentionné, ni elle, ni M^{me} de Rohan ne perdirent-elles pas encore toute espérance de voir, un jour, la régente, se désister d'une opposition, que rien ne justifiait, à l'accomplissement de leur vœu le plus cher. Voici, en effet, la communication que leur ami commun, Ph. de Mornai, reçut d'Aerssens, à une époque assez rapprochée de l'entrevue, qu'avant son départ, Louise de Coligny eut avec la régente¹ : « Quant à M. le prince Henri « Frédéric, je sais véritablement qu'il n'est embarqué nulle part ; « mais je ne vois rien d'assez fort pour gagner sur la royne « d'agréer l'alliance de Mademoiselle Anne de Rohan, car vous « sçavés combien Sa Majesté s'y est opposée, et lors encore que « Madame la princesse d'Orange eut l'honneur de prendre congé « d'elle. Toutefois, je fais estat de me rendre, dans quinze jours « ou trois semaines, en Hollande, et ferai ce qui me sera possible « pour tenir les volontés en haleine, attendant que Madame de

¹ Lettre du 31 mai 1613. *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 12, p. 246.

« Rohan fera jouer tous les ressorts ; et sçais bien que madame
« la princesse d'Orange ne désire rien tant, sous le ciel. »

Si, finalement, sous l'empire de circonstances qu'il nous est impossible de préciser, la princesse ne put voir ses ardens désirs satisfaits, rien du moins n'altéra jamais l'affection profonde qu'elle portait à Anne de Rohan ; et celle-ci, de son côté, ne cessa de l'honorer et de l'aimer. La permanence d'une tendresse réciproque, survivant dans sa plénitude, à la perte imméritée des plus douces espérances, est un fait capital qui rend inséparables, l'un de l'autre, dans l'histoire les noms, si attachants en eux-mêmes de Louise de Coligny et d'Anne de Rohan.

Arrivée à la Haye, le 5 mai 1613, Louise de Coligny donna sur son voyage les détails suivants à sa fille Brabantine.¹

« Je m'assure que vous serez bien aise de sçavoir comme
« Dieu m'a heureusement conduite en tout mon voyage, et suis
« arrivée à la bonne Haye, que bien connaissez, dimanche dernier,
« 5 de ce mois, ayant esté douze jours en chemin. J'en séjournai
« un à Verneuil, comme vous aura pu dire Mademoiselle de La
« Trémoille, ayant grand regret que je ne le pouvois mener plus
« avant. Je séjournai en outre à Bruxelles, et ne bougeai du
« logis de M. le prince d'Orange, là où l'ambassadeur de France,
« M^{me} la princesse d'Orange, la princesse de Ligne, et force
« autres dames me firent l'honneur de venir audevant de moy.
» Soudain que je fus arrivée, le marquis de Spinola me vint
« trouver. Le lendemain, l'ambassadeur d'Espagne et toutes les
« dames qui sont à Bruxelles me firent le mesme honneur.
« L'infante pensa estre tuée, à l'instant que j'arrivai, par un qui
« tiroit un papegay, duquel l'arquebuse creva, dont un éclat
« la blessa fort à la joue.

« J'ay laissé M. le prince d'Orange, avec la goutte, à Bruxelles,

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« mais faisant estat que, s'il pouvoit, il viendrait icy, à la réception de ces prince et princesse¹, qui arrivèrent à Flessingue, « jeudi, au soir. Messieurs les Estats me viennent d'envoyer « une lettre que leur écrit M. le prince Maurice, par laquelle il « les en avertit, et que M. l'Electeur pourroit bien estre icy « aujourd'huy; mais la princesse se reposera, deux ou trois jours, « en Zélande.

« Je suis sy empeschée à préparer mon logis, pour recevoir « ceste grande compagnie, que voilà tout ce que je vous puis dire; « et vous supplie de me mander des nouvelles de nostre belle et « bonne royne, et sy elle est bien guérie de son rhume. J'ay bien « envie de sçavoir des vostres, et en quels termes vous estes de « vos procès.»

Les États généraux des Provinces-Unies ayant chargé des délégués d'aller féliciter Louise de Coligny de son heureux retour à La Haye, voici en quels termes un recueil officiel rend compte de l'accueil qui fut fait à ces délégués par la princesse²:

« Les sieurs Joachinni, Tyrenbach et Douin font rapport à « l'assemblée de l'exécution de leur commission pour compli- « menter la princesse douairière d'Orange, à l'occasion de son « retour de France; laquelle leur a exprimé ses remerciements « et offert ses services; et les a informés, qu'au moment où elle « prit congé de la royne, elle fut invitée par Sa Majesté à assurer « les Etats généraux de son affection pour ces pays, affection « qui ne leur manquera jamais.»

Si la princesse fut sensible à la démarche accomplie vis-à-vis d'elle par la délégation des États généraux, elle se montra sur-

¹ L'Électeur palatin et la princesse Élisabeth d'Angleterre.

² Recueil des *Résolutions* des États généraux des Provinces-Unies, à la date du 7 mai 1613 (*Archives générales du royaume de Hollande*).

tout, à quelque temps de là, vivement touchée de l'empressement avec lequel les États d'Utrecht venaient de répondre à un appel qu'elle leur avait adressé en faveur de deux orphelines sur lesquelles s'étendait, comme s'était antérieurement étendue sur leur mère, son affectueuse protection. Il s'agissait des demoiselles d'Averly qui, ainsi que leur mère, avaient chacune, occupé naguères, dans la maison de la princesse, un poste de confiance auprès de ses filles et d'elle-même, et qui s'étaient fidèlement acquittées de leur mission. Remerciant « les députez « de la noblesse aux Etats du pays d'Utrecht » de la faveur qu'ils avaient accordée à ses protégées, Louise de Coligny disait¹ :

« Messieurs, pour l'affection que j'ay tousjours portée à feu
 « M^{me} d'Averly et à ses filles, je me suis resjouie quand j'ay sçu
 « l'honneur que vous aviez fait à deux d'icelles de les pourvoir
 « en deux divers cloistres de la ville d'Utrecht, mesme l'une
 « en qualité d'abbesse, dont j'ay bien voulu vous remercier par
 « la présente et vous supplier de leur vouloir continuer vostre
 « bonne volonté, en leur conservant les droits, franchises et
 « prérogatives qui ont accoustumé d'accompagner la dignité et
 « le bénéfice dont il vous a pleu les honorer. Je ne m'amuserai,
 « Messieurs, à vous en représenter les particularités, remettant le
 « tout à vostre discrétion et prudence et à ce qu'elles pourront
 « vous en remonstrer, ès occasions. Je ne doute pas aussy que
 « la charité ne vous y convie, en tant qu'elles sont orphelines;
 « mais si, avec la considération des services que leur mère et
 « elles ont faits à mes filles et à moy, ceste mienne recommanda-
 « tion vient à estre de tel poids en vostre endroit, que vous
 « ayez agréable de les favoriser, pour l'amour de moy, je vous

¹ 11 juin 1613. *Archives de la ville d'Amsterdam.*

« assure que je participerai de beaucoup à l'obligation qu'elles
« vous en auront. »

On sait quelle affectueuse confiance Louise de Coligny avait placée en son neveu, le comte Guillaume-Louis de Nassau, et combien celui-ci lui était attaché. Il venait de lui donner une nouvelle preuve de son dévouement, lorsqu'en réponse à deux lettres qu'il lui avait adressées, dès son retour à La Haye, elle exprima, dans les lignes suivantes, son vif désir de le revoir et de s'entretenir avec lui¹ :

« Monsieur mon nepveu, ce m'est un extrême contentement
« quand j'ay ce bonheur de recevoir de vos nouvelles, car vous
« devés croire que je vous ayme et honore de tout mon cœur ;
« aussy, m'en donnez-vous, tous les jours, de nouvelles obliga-
« tions, par le soing qu'il vous plaist prendre de mon fils et les
« témoignages de bienveillance que continuellement vous dé-
« monstrés à luy et à moy.

« Je vous diray que c'est la vérité, que mon fils et moy avions
« promis à Madame la princesse d'Angleterre, Électrice, de nous
« trouver à ceste foyre de Francfort, qui est à ceste heure, pour
« avoir l'honneur de l'y voir, et delà à Heidelberg ; mais on me
« fait tant de peur de la contagion que l'on dit estre fort grande
« par tous les lieux où il me faudroit passer, que cela me fait
« retarder mon voyage jusques au printemps, qu'il fera plus
« beau voyager. Je suys après pour faire que mon fils recule
« aussy le sien jusqu'à ce temps-là, et croy que son frère et moy
« nous en viendrons à bout, quoyqu'il desire fort de le faire ;
« mais nous avons des raisons pour desirer qu'il la retarde ; à
« quoy vous nous aiderés bien à le persuader, lorsque vous
« serés icy, ce qui me fait doublement desirer vostre venue. Je

¹ Lettre du 28 septembre 1613 (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247).

« vous supplie donc de ne retarder point vostre département,
 « à son occasion, car j'espère que vous le trouverez icy, où il est
 « nécessaire, pour des raisons que je ne vous puis escrire, que
 « vous vous trouviés bientost. Je sçay que M. le prince Maurice,
 « mon beau-fils, vous y desire fort, et croy qu'il vous pryé par
 « ses lettres de ne retarder point vostre voyage. Je ne puis venir
 « à bout de luy sur le subject que vous me mandés, quoique je
 « luy en aye parlé et fait parler souvent, depuis que je suis de
 « retour de France. Aussy, quand vous serés icy, il faudra
 « qu'ensemble nous fassions une si forte batterie, que nous le
 « fassions résoudre à ce qui est plus que raisonnable, car certes
 « il faut dire vray qu'il ne se gouverne pas bien en ce regard-là.
 « Je remets donc tout à vostre venue, que je pryé Dieu qui soyt
 « bientost. »

Si la princesse d'Orange se montrait toujours prête à accorder aux chétifs et aux petits de ce monde un bienveillant appui, ainsi qu'on vient de le voir, notamment, au sujet des filles de la dame d'Averly, elle savait aussi, dans les circonstances les plus diverses et parfois les plus ardues, venir en aide à des personnes d'une condition élevée, en usant, en leur faveur, du crédit dont elle jouissait, dans les hautes sphères de la société et des pouvoirs publics.

A cet égard, il importe de constater que l'année 1613 fut pour la généreuse et bienveillante princesse le point de départ d'une protection signalée qu'elle étendit sur un représentant de la France dans les Provinces-Unies, et qu'elle lui continua avec une rare fidélité.

Ce représentant était Dumaurier, véritable type de cette supériorité morale et intellectuelle dont les protestants français ont généralement laissé la forte empreinte dans l'exercice des plus hautes fonctions publiques, en montrant que là, de même que

dans les diverses sphères de l'activité humaine, ils relevaient, avant tout, de Dieu et de leur conscience.

Il a déjà été parlé succinctement de Dumaurier, dans le cours du présent récit : le moment est venu d'esquisser la carrière parcourue par lui, jusqu'au jour où il fut appelé à servir la France, en qualité d'agent diplomatique, dans les Provinces-Unies, et à dater duquel la princesse d'Orange contribua puissamment à aplanir les obstacles qui, au début, entravaient l'exercice de ses fonctions.

CHAPITRE VIII.

Arrivée de Dumaurier dans les Provinces-Unies. — Ses antécédents honorables. — Généreux appui que lui accorde la princesse d'Orange et dont il se montre reconnaissant. — La princesse écrit à Villeroy, en faveur de Dumaurier. — Lettre de celui-ci à Villeroy. — Dumaurier, sur l'ordre de son gouvernement, porte la parole devant les États généraux, contre Aerssens. — Lettre de la princesse à Villeroy, dans l'intérêt de Dumaurier. — Ce dernier est élevé au rang d'ambassadeur. — Il rend officiellement hommage aux sentiments de la princesse et à son dévouement à l'égard de la France. — Bonté de la princesse pour Émilie première. — Correspondance de la princesse avec Puyssieux, M^{me} de Monglat et le doge de Venise. — Projet de mariage de Henri Frédéric avec la fille aînée du landgrave de Hesse. Correspondance à ce sujet. — Ce projet échoue.

Benjamin Aubery, seigneur Dumaurier, était petit-neveu de Jacques Aubery, qui, après avoir, en 1551, courageusement porté la parole en faveur des victimes de Cabrières et de Merindol, devant la grand'chambre du parlement de Paris¹, s'était vu, en 1555, investi des fonctions d'ambassadeur extraordinaire en Angleterre, pour y traiter de la paix. L'exemple donné par le grand-oncle ne devait pas être perdu pour le petit-neveu. Un respect tout naturel pour d'honorables traditions de famille et un sentiment du devoir, d'autant plus énergique, qu'il dérivait de l'inspiration d'une sincère piété, portèrent Dumaurier à aborder

¹ Le chancelier de l'Hospital parle avec éloge du plaidoyer d'Aubery, dans le second livre de ses épitres (Voir la 2^e épitre, adressée au chancelier Olivier).

la carrière d'homme d'État et à consacrer au maniement des affaires publiques les aptitudes d'un esprit distingué et les aspirations d'un cœur généreux.

Il eut, dès l'âge de vingt-trois ans, en 1580, l'insigne honneur d'être accepté comme secrétaire par l'illustre Duplessis-Mornai, auprès de qui il recueillit, pendant quatre années consécutives, les féconds enseignements d'un pieux et noble cœur, d'une intelligence d'élite, d'un immense savoir, et d'une expérience consommée. La plus salubre des préparations intellectuelles et morales qui puisse élever l'âme d'un jeune homme au niveau des graves devoirs de l'homme d'État, est assurément celle qu'il reçut, au contact d'une grande et forte individualité, tout à la fois politique et chrétienne. Le jeune Dumaurier connut ce privilège, malheureusement trop rare, et il sut quels trésors de bénédictions jaillirent, pour lui, de ses rapports journaliers avec l'homme excellent qui l'avait admis dans son intimité. Le disciple répondit dignement, par son dévouement personnel et par sa vive gratitude, aux directions du maître éminent dont la bonté paternelle lui ménagea, au dehors, dès que le temps en fut venu, l'accès d'importantes fonctions.

Dumaurier ne tarda pas à être attaché au service du duc de Bouillon. Il le fut, à dater au moins de 1593, ainsi que l'établit sa correspondance avec Duplessis-Mornai ¹.

Cette correspondance, qui se soutint pendant une longue suite d'années, révèle, dès son début ², le sérieux d'esprit et de cœur avec lequel Dumaurier mesurait la responsabilité inhérente à son nouvel emploi, lorsqu'il disait : « les grands ne peuvent prendre « fiance, sinon en gens de bien, non pas comme on les interprète

¹ *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 5, p. 429, 504, 510, 551, 560.

² Lettre de juin 1593, *ibid.* t. 5, p. 469.

« aujourd'hui, vaillans et sages seulement, mais ayant la crainte « de Dieu. » Elle témoigne, en outre, hautement de l'affectueuse confiance que Duplessis-Mornai avait placée en Dumaurier, de la protection qu'il lui accordait, et du dévouement dont le protégé donna, en diverses circonstances, des preuves sérieuses à son protecteur¹. La vivacité des sentiments qu'éprouvait Dumaurier pour son vénérable ami, se traduit fréquemment, dans ses lettres, par des expressions telles que celles-ci : « Je me « représente à heur inestimable la confiance que vous me « témoignez prendre de ma fidélité à vostre service ; aussi n'ap- « prairai-je jamais entrer en tous les effects que je pourrai « rendre à vos commandemens, que je préférerai tousjours, sans « feintise à quelconques autres, pour n'estre jugé coupable d'in- « gratitude envers le soin que vous daignés avoir de moi². « Je manquerais plus tost de soin et diligence envers tout le « monde, qu'envers vous, à qui toutes sortes de devoirs rendus « ne suffiraient à la volonté que j'aurai, toute ma vie, de vous « en rendre encore davantage³. »

En 1598, alors que Dumaurier continuait à remplir simultanément l'office d'intendant du duc de Bouillon, et celui de son chargé d'affaires auprès de Henri IV, Mornai lui prêta son appui, en tentant, soit d'améliorer sa position à l'égard du duc, soit de le faire entrer au service du gouvernement français ; mais ses démarches, sous ce double rapport, échouèrent tour à tour devant l'inaction du duc de Bouillon et devant certaines considérations de personnes, qui, à la cour de France, firent incliner la volonté royale vers un ajournement.

¹ Lettre de juin t. 5, p. 410, 475, 551 ; t. 7, p. 471, 473, 496, 514, 518, 521, 524, 558 ; t. 8, p. 50, 51 ; t. 9, p. 126, 137, 146, 147, 152, 155, 164, 169, 180, 185 ; t. 10, p. 208, 214, 259, 365, 438, 486, 517.

² *Ibid.* t. 5, p. 410, lettre du 8 mai 1593.

³ *Ibid.* t. 5, p. 551, lettre du 10 septembre 1593.

Pendant plusieurs années encore, le duc de Bouillon retint auprès de lui Dumaurier et l'employa dans diverses négociations. Celui-ci se trouvait en France pour les affaires du duc, en 1602, lorsqu'on chercha à le desservir dans l'esprit de Henri IV. La tentative échoua, car la seule autorité du noble caractère de Mornai, protecteur de Dumaurier, répondait suffisamment de la droiture de ce dernier, aux yeux du monarque, qui écarta les détracteurs par ces simples paroles : « Non, Dumaurier n'est point méchant ; il a été nourri par M. Duplessis, où il n'aura point appris de méchancetés¹. »

D'intendant et d'agent accrédité du duc de Bouillon, Dumaurier devint l'un des secrétaires de Sully². Il fut employé, à titre d'intermédiaire investi d'une confiance spéciale dans les négociations, dont nous avons parlé précédemment, qui aboutirent à la soumission du duc de Bouillon et à la main-mise exercée sur Sedan par Henri IV.

Ce prince appréciait tout particulièrement le caractère et la capacité de Dumaurier. La preuve en est, notamment, dans le choix qu'il fit de lui, en 1607, pour l'accomplissement d'une mission à la fois financière et politique, relative aux intérêts des Provinces-Unies des Pays-Bas, mission qu'il relata dans une dépêche adressée, le 8 juillet 1607, au président Jeannin³, et au sujet de laquelle Villeroy écrivit, les 1^{er} et 5 août de la même année à ce célèbre négociateur⁴ : « Sa Majesté a choisi et commis elle-même le sieur Dumaurier. Il n'est personne que Sa Majesté

¹ Histoire de la vie de messire Philippe de Mornai, in-4^o. Leyde 1647, p. 292.

² Voir, sur le personnel et les attributions de ces secrétaires, les mémoires de Sully, éd. de 1788. Paris in-8^o, t. 5, p. 255, 256.

³ Voir le texte de cette dépêche, à sa date, dans le recueil intitulé : *Négociations du président Jeannin*.

⁴ Voir, dans le même recueil, la lettre de Villeroy à sa date.

« estime capable d'une plus importante vaccation et charge, et
 « dont elle se confie beaucoup. Elle m'a dit vouloir qu'il y soit
 « maintenu jusqu'à ce qu'elle l'emploie ailleurs, comme je vous
 « assure qu'elle aura la volonté, le désir; et s'y attend aussi
 « ledit sieur Dumaurier.»

Lorsque Sully, déplorant la mort de son maître, et encourant, en 1611, sous un nouveau gouvernement, une disgrâce imméritée, dut se séparer de ses secrétaires, il donna à Dumaurier des encouragements qui témoignèrent de l'estime qu'il avait conçue pour lui et de la confiance avec laquelle il lui présageait un brillant avenir. « Dumaurier disoit-il dans ses mémoires¹, « n'était guères bien connu que de Villeroy; avec cette protection, « que je lui assurai lui suffire, en la cultivant uniquement, et « avec la science qu'il avait des affaires étrangères, jointe au « talent de bien parler et d'écrire encore mieux, je lui fis voir « qu'il obtiendrait facilement de la reine et du favori quelque « emploi honorable.»

Sully ne s'était pas mépris. En effet, en 1613, Dumaurier fut appelé aux fonctions de représentant de la France dans les Provinces-Unies. Ces fonctions, antérieurement à 1613, avaient été exercées avec distinction, surtout par deux hommes de qualités diverses, mais dévoués l'un et l'autre à la cause de la France et de ses alliés, savoir : par de Buzanval et par le président Jeannin.

Le premier, à titre d'ambassadeur ordinaire pendant plusieurs années, et, en dernier lieu, à titre d'ambassadeur extraordinaire, avait, en maintes circonstances, rendu des services signalés. Aussi Henri IV qui depuis plus de vingt-cinq ans n'avait cessé de recevoir des preuves de son dévouement et de sa capacité,

¹ *Mémoires de Sully*, t. 5, p. 258.

n'était-il que juste lorsqu'il disait de lui¹, en annonçant aux États généraux des Provinces-Unies son rappel en France : « Très chers et bons amys, le sieur de Buzanval, conseiller « en nostre conseil d'état, qui a jusques icy résidé nostre ambas- « sateur près de vous, nous ayant fait supplier par plusieurs « fois de le rappeler, tant pour l'infirmité en laquelle sa santé se « retrouve à présent, à cause de son vieil âge, que pour avoir « moyen de donner ordre à ses affaires particulières, lesquelles « ne peuvent avoir reçu beaucoup d'avantages pendant sa « longue absence, nous vous escrivons ceste lettre pour vous « prier, comme nous faisons, de lui vouloir donner congé, en « attendant que nous ayons fait choix de personne de mérite « qui lui puisse succéder en ceste charge² et la remplir avec « autant d'équanimité, prudence et circonspection qu'a fait ledit « sieur de Buzanval, la procédure et la sincérité duquel nous « estant cogneues, nous estimons que, pendant qu'il a résidé, « de nostre part, près de vous, vous n'aurez eu que tout subject

¹ *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. 7, p. 20, lettre du 22 octobre 1606. — De Thou (*Hist. univ.* t. 8, p. 783 et suiv. et t. 9, p. 199) parle favorablement de Buzanval, et résume en ces termes (t. 10, p. 214) l'opinion qu'il s'était formée de lui : « Paul de Chouart, sieur de « Buzanval, qui, depuis longtemps, remplissait avec tant d'honneur les « fonctions d'ambassadeur de Sa Majesté auprès des États généraux, « etc. etc. »

² Le successeur immédiat de Buzanval fut Élie de Laplace, sieur de Russy, fils de Pierre de Russy, premier président de la cour des aides, si connu comme historien et comme victime des égorgeurs de la Saint-Barthélemy, sous le nom de *président de Laplace* (Voy. de Thou, *Hist. univ.* t. 4, p. 596 et t. 10, p. 214). — Mezeray, *Abr. chron.* t. 3, p. 615. — *La correspondance de Henri IV* (t. 7, p. 449, 450, 451, 454, 465, 506, 882, 907, 931, 942) contient diverses lettres adressées par ce monarque à Élie de Laplace. Une lettre du 2 mai 1607, *ibid.* t. 7, p. 206, mentionne la nomination de ce dernier comme ambassadeur ordinaire de France à La Haye.

« d'en demeurer très contents et satisfaits, ainsi que nous espé-
rons que vous le serés de celui que nous enverrons en son
« lieu.

Les liens d'une étroite amitié unissaient de Buzanval à Mornai. Une volumineuse correspondance, qui s'étend de 1583 à 1607, époque de la mort du premier de ces deux hommes recommandables¹, atteste non seulement la vigueur d'intelligence et la sagesse avec lesquelles ils maniaient les affaires politiques, mais aussi l'élévation des sentiments qui présidaient à leurs intimes relations. Un intérêt saisissant s'attache à la lecture de la plupart de leurs lettres. Mornai s'y montre, comme ailleurs, sous les principaux aspects de son noble caractère. Moins généralement connu que ce grand homme, de Buzanval s'y révèle comme un négociateur habile, plein de déférence pour les conseils de son illustre ami, et surtout comme un homme de cœur et de dévouement; témoin, entre tant d'autres, ce passage d'une lettre adressée par lui, vers la fin de sa carrière², à Madame de Mornai: « Je ne puis rien offrir à M. Duplessis, car tout ce qui
« est en moi est sien; mais si, par aventure, il avoit oublié la
« puissance qu'il a sur moi, ou que sa discrétion ne lui permit
« d'en user aussi librement qu'il peut, faites-moy cest honneur,
« Madame, de le lui ramentevoir et de me commander en quoi il
« se voudra servir de moi. » Témoin encore la lettre si profondément sympathique du 1^{er} novembre 1605³ que reçut de lui Ph. de Mornai, alors qu'un immense deuil de famille déchirait son cœur et celui de sa digne compagne. On peut peindre d'un

¹ Voy. *Négoc. du président Jeannin*, lettres des 3, 11 et 24 septembre 1607, de Jeannin et de Russy au roi, relatives à la mort et aux obsèques de Buzanval.

² *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 7, p. 466, 467, lettre du 18 décembre 1597.

³ *Ibid.* t. 10, p. 134.

trait Buzanval, en disant de lui, que, si sa vie publique fut celle d'un homme d'État distingué, sa vie privée fut celle d'un homme doué de ces grandes qualités du cœur, que rehausse et féconde, dans leur expansion, le sentiment religieux.

Il n'en fut pas complètement de même du second des prédécesseurs de Dumaurier, dans l'exercice des fonctions de représentant de la France auprès des Provinces-Unies. En effet, si le président Jeannin se montre négociateur consommé, écrivain judicieux et lucide, ainsi que l'attestent ses remarquables dépêches, et même un orateur disert et habile¹, comme le prouvent les harangues qu'il prononça au sein de grandes assemblées, il n'en est pas moins vrai qu'il ne puisa, ni dans son éducation première, au foyer domestique, ni au milieu des rangs désordonnés des ligueurs, lors de ses débuts dans la carrière des affaires publiques, les principes élevés qui ne cessèrent d'animer de Buzanval, dès sa jeunesse, parmi les réformés. En un mot, si Jeannin fut, au point de vue des facultés intellectuelles, un diplomate d'une incontestable supériorité, il faut du moins reconnaître que, dans la sphère morale et religieuse, il demeura tout à la fois comme homme public et comme homme envisagé dans la vie privée, de beaucoup inférieur à de Buzanval.

Élevé à la forte et noble école de Ph. de Mornai, Dumaurier, par ses antécédents, par ses sentiments, par son caractère, se rapprochait singulièrement de Buzanval. Il était donc naturel que, chargé désormais de représenter la France auprès des

¹ Grotius (*Annal. et hist. des troubles des Pays-Bas*, éd. de 1662, liv. 16, p. 615) dit, en parlant de Jeannin : « il était si puissant en paroles et tellement maître des mouvements de son visage que, quand il cachait le plus ses sentiments, il semblait toujours qu'il parlait à cœur ouvert. » — De son côté, de Thou (*Hist. univ.* t. 10, p. 214) dit : « Pierre Jeannin, président au parlement de Dijon, et conseiller d'état, personnage qui joignait à une grande candeur une rare éloquence et une habileté extrême pour les négociations. »

Provinces-Unies, il le prit tout spécialement pour modèle, et s'attachât à continuer ses honorables traditions, sans perdre de vue d'ailleurs celles de Jeannin, qui avaient aussi, à ses yeux, une grande valeur. En effet, s'il savait quelle haute estime avaient conçue pour de Buzanval Henri IV et les États généraux des Provinces-Unies, il n'oubliait pas non plus que ces mêmes États, en parlant de Jeannin à ce monarque, lui avaient écrit : « Nous remercions Votre Majesté de nous avoir envoyé un tel « personnage qui nous a laissé beaucoup de témoignages de sa « très grande expérience, de son jugement, de sa prudence et « de sa bonne conduite ès grandes affaires, et qui par sa magna- « nimité et singulière dextérité, a surmonté toutes sortes de « difficultés qui se sont offertes; tellement que tous gens de bien « ont contentement de lui et de ses actions, louant et remerçant « de bon cœur Votre Majesté particulièrement de ce bienfait. »

Au moment où, en 1613, Dumaurier fut appelé à résider auprès du gouvernement des Provinces-Unies, les dispositions de ces dernières à l'égard de la France n'étaient plus tout à fait les mêmes qu'au temps de Henri IV et de ses représentants, Buzanval et Jeannin. De Reffuge, alors ambassadeur, venait, par des considérations dans le détail desquelles il est inutile d'entrer ici, d'être rappelé en France, pour y jouir, disait-on, d'un congé; mais, en réalité, le gouvernement, tout en n'investissant, à sa place, Dumaurier que de fonctions temporaires; en apparence, avait l'intention de rendre prochainement la situation de celui-ci définitive, en l'élevant au rang d'ambassadeur ordinaire, ainsi que lui-même nous l'apprend ¹.

¹ Voir l'écrit intitulé : « Extrait des préceptes de M^r Dumaurier, « Benjamin Aubery, à ses enfants », p. 194, 195, dans les mémoires pour servir à l'histoire de Hollande et des autres Provinces-Unies, par messire Louis Aubery, chevalier, seigneur Dumaurier. Paris 1688.

Ce choix froissait divers intérêts et transformait en détracteur plus d'un ambitieux, déçu dans ses poursuites et dans ses prévisions. De là surgirent pour le nouvel ambassadeur certaines difficultés aggravées, dans les rangs de la société néerlandaise, par les préventions et les calomnies dont il fut l'objet. Il s'agissait de dissiper les unes, d'anéantir les autres, de concilier à un homme essentiellement honorable l'estime des honnêtes gens, en le faisant connaître tel qu'il était, et d'assurer au représentant de la France le respect que devaient imposer ses hautes fonctions. Ce triple but fut efficacement atteint par l'influence de la princesse d'Orange.

Héritière des vertus maternelles et paternelles, la digne fille de Charlotte de Laval et de Gaspard de Coligny soutint Dumaurier, de toute l'autorité de son expérience et de son crédit, ainsi que de toute l'énergie de son inépuisable bonté. Il trouva dans l'incessante sollicitude dont l'entoura cette princesse, un appui d'une inappréciable valeur.

Laissons ici parler Dumaurier lui-même ; car les sentiments de gratitude qui débordent dans les lignes suivantes n'honorent pas moins le protégé que la protectrice.

« Je suis obligé, dit-il ¹, d'exalter l'extrême et grande obligation que moy et les miens aurons pour jamais à Madame la « princesse douairière d'Orange, digne fille de ce grand amiral de « Chastillon, si pieux, si homme de bien et si fameux capitaine. « On ne pourroit céler, sans trahir la vérité, qu'entre les excellentes et rares vertus dont elle est ornée et qui la rendront « célèbre et immortelle à la postérité, elle en a une singulière, « d'estre la plus officieuse et bienfaisante qui soit sous le soleil : « prévenant mesme, par une magnanimité qui lui est naturelle, « les supplications de ceux à qui son assistance est utile ; ce

¹ Mémoires précités d'A. L. A. Dumaurier, p. 195, 196, 197.

« qu'après une infinité d'autres, je puis témoigner par ma propre
 « expérience, en cette occasion ; car lui ayant dit l'ouverture que
 « M. de Villeroi m'avoit faite¹, non seulement elle m'en témoi-
 « gna de la joye, mais me fit cette grâce de me promettre sa
 « faveur, qui seule me pouvait combler de contentement ; car,
 « inconnu que j'étais en ce pays-là, et dépourvu de plusieurs
 « choses qui m'eussent été nécessaires pour m'y faire agréer,
 « j'avois besoin qu'elle me prist en sa protection et qu'elle me
 « daignât recommander ; ce qu'elle fit avec un tel excès de bons
 « témoignages, où il a été nécessaire, qu'elle a voulu, par cette
 « libéralité suppléer à la multitude de mes défauts, et, de plus,
 « anéantir et détruire une infinité de calomnies, que la haine,
 « en quelques-uns, et l'envie et la douleur en quelques autres,
 « excitèrent contre moy, de toutes parts, quand on vit qu'on
 « me donnoit cet emploi.

« Et parceque, de tous les vices, l'ingratitude est le plus détes-
 « table, particulièrement à moy qui l'ai toujours eue en grande
 « horreur, je me sens obligé de vouer à cette bonne et sage prin-
 « cesse mon très humble service, pour le reste de mes jours,
 « mais aussi de transmettre cette obligation à ma postérité. C'est
 « pourquoi je recommande à mes enfans, par le soin qu'ils doivent
 « avoir de me plaire, et par la bénédiction qu'ils espèrent de
 « moi, de faire tous profession d'être ses serviteurs affectionnez
 « et de Monseigneur le prince, son fils, et de ceux que Dieu
 « donnera par lui successeurs à l'illustre maison de Nassau, afin
 « que l'obligation que cette dame a voulu si généreusement et si
 « libéralement avoir pour moi, ait pareille et même plus longue
 « durée que ma propre vie.»

¹ De Villeroy avait promis à Dumaurier de transformer, aussi promp-
 tement que possible, la situation de suppléant intérimaire de de Refuge
 en celle d'ambassadeur en titre.

Suivons maintenant Dumaurier dans les principales phases de sa carrière, à dater de l'année 1613, et surtout dans la continuité des rapports si intéressants qu'il soutint avec son éminente protectrice.

Dès que Dumaurier fut arrivé en Hollande, la princesse d'Orange, qui s'intéressait vivement à la consolidation de sa situation diplomatique, s'empessa d'écrire à Villeroy, dont elle connaissait les dispositions favorables¹ :

« Monsieur, je me suis fort bien ressouvenue de la charge
« que vous me donnastes, lorsque je pris congé de vous, à mon
« partement de Paris, touchant Monsieur Dumaurier ; mais, à
« mon arrivée ici, j'appris de Monsieur de Reffuge, qu'il estoit
« ou devoit estre bientost en chemin pour venir, comme il arriva
« aussy, peu de temps après moy ; ce qui me fit juger, Monsieur,
« que vous estes hors du doute que quelques-uns vous auroient
« voulu donner, que ledit sieur Dumaurier ne fust pas agréable
« icy ; chose dont je m'asseure que vous estes, à ceste heure,
« bien particulièrement informé par M. de Reffuge, qui n'aura
« pas manqué de vous témoigner, qu'outre que Messieurs les
« Estats et Monsieur le prince Maurice, mon beau-fils, ne trou-
« veront jamais à redire au choix qu'il plaira à leurs majestés
« de faire de celuy qui sera icy de leur part, particulièrement la
« personne du sieur Dumaurier leur est fort agréable, pour les
« mérites et les louables qualités qu'il possède ; ce que j'ay
« encores plus remarqué depuis le partement de Monsieur de
« Reffuge, et dont je viens tout présentement encore d'avoir
« assurance par les deux personnes qui ont le plus de pouvoir
« en cest estat, et ce, d'autant plus qu'ils sçavent, Monsieur,
« que vous affectionnés ledit sieur Dumaurier, et que c'est vous
« qui en avez fait le choix. C'est ce qui m'a donné subject de

¹ Lettre du 23 juin 1613. *Bibl. nat. mss. f. fr. vol.15.950, f° 32.*

« vous fayre cette lettre, et pour vous dire encore une particularité qu'ils m'ont dite, qui est que, si Monsieur de Reffuge ne revient point, ils jugent fort à propos, et pour le service de leurs majestés et pour le bien de cest estat, que bientost vous donniés à M. Dumaurier la qualité qu'il doit avoir en ces provinces, et qu'il seroit à desirer qu'il eust desjà. »

De Villeroy, dans une réponse qui fut communiquée à Dumaurier par la princesse, assura celle-ci qu'il tenait grand compte des faits qu'elle lui signalait.

Touché, comme il devait l'être, de la bienveillante démarche de sa protectrice auprès de Villeroy et du bon vouloir de celui-ci, Dumaurier lui écrivit¹ :

« Monseigneur, j'ay reçue celle dont il vous a pleu m'honorer, du 2 du passé, avec celle pour Madame la princesse d'Orange, que je luy ay rendue. Votre bonté me comble de trop de bénédictions et de grâces, daignant prendre la peine de m'assurer de plus en plus de vostre si favorable protection, que vostre créature voit et sent en infinies sortes, mais principalement en ce qu'elle rompt toutes les vagues qui la menaçaient. Aussi ne saurait-elle, Monseigneur, qu'avec sa propre vie vous faire remerciement condigne à tels bienfaits dont vous avez daigné de nouveau l'accabler par vos lettres à madite dame, qui m'a fait l'honneur de me les monstrer. »

Depuis quelque temps était revenu de France en Hollande un personnage contre lequel s'élevaient de sérieux griefs, et duquel il s'agissait de démasquer la conduite, afin de lui ôter, par là, tout moyen de continuer à troubler, par de coupables menées, le monde politique. Cet homme, qui alliait à certains talents des habitudes d'intrigue, d'astuce et de cupidité, était

¹ Lettre du 13 septembre 1613, *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,951*, f° 235.

François Aerssens, fils de Corneille Aerssens, greffier des Etats généraux des Provinces-Unies.

Il avait, durant son séjour en France, d'abord sans fonctions déterminées, puis, plus tard, en qualité d'agent accrédité des Provinces-Unies, gravement mécontenté Henri IV et le gouvernement qui succédait à celui de ce souverain. Force avait été de prononcer son rappel. De retour dans sa patrie, il y éclatait en menaces, en forfanteries de tout genre et en calomnies contre la France et contre son représentant. Dumaurier, qui d'ailleurs l'observait de près, et qui, tout en demeurant dans la ligne d'une parfaite droiture et d'une extrême modération, ne négligeait rien pour déjouer ses manœuvres, reçut de France l'ordre formel de signaler aux États généraux les actes de ce coupable agresseur. Il s'acquitta de cette tâche avec une fermeté d'attitude et de langage qui impressionna fortement les États généraux, et qui réagit utilement sur l'opinion publique, car l'estime générale le vengea de l'inimitié et des invectives d'Aerssens.

Dumaurier, fort de l'appui que lui prêtait Louise de Coligny, avait, le 11 novembre 1613, porté la parole devant les États généraux contre Aerssens¹. Il manda, le 17 du même mois, à Villeroy² : « Madame la princesse douairière d'Orange a reçu à grand honneur et avec un extrême contentement la lettre qu'il vous a pleu lui écrire. Certes, Monseigneur, cela est venu à souhait, même sur le point de cette affaire³. Il est certain qu'elle affectionne passionnément le service et contentement de leurs majestez ; et, quand il plairoit à la royne, par intervalle, lui donner quelque témoignage du ressentiment qu'elle en a, cela, Monseigneur, ne pourrait sinon produire de bons effets. »

¹ *Mémoires de Louis Aubry Dumaurier*, p. 381.

² *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,954, f^o 238.*

³ L'affaire d'Aerssens.

De Villeroy ne manquait pas d'entretenir Marie de Médicis dans de bienveillantes dispositions à l'égard de Louise de Coligny. La preuve en est dans ce passage d'une lettre adressée au premier secrétaire des commandements par la princesse : « Je vous rends grâces des bons offices qu'il vous plaist me départir auprès de la royne, en assurant sa majesté combien je suis sa servante ¹. »

Dans cette même lettre, la princesse exprimait à de Villeroy la part qu'elle prenait à sa douleur de père, en amie « qui avait voué beaucoup de service » à la fille qu'il venait de perdre, Madame de Puisieux, femme de Pierre Brulart, vicomte de Puisieux ².

La protectrice de Dumaurier ajoutait, en ce qui concernait ce dernier :

« Il y a, Monsieur, quelques jours, que j'avois délibéré de vous écrire sur un subject que m'en avait donné M. de Barnevelt, qui regarde M. Dumaurier, mais me ressouvenant que vous m'aviez mandé, il y a quelque temps, que vous auriez mé- moyre en temps et lieu, de ce que je vous avois escript, que l'on trouvoit icy nécessaire pour le service de leurs majestés et pour le bien de cest estat, qu'il portast le nom de ce dont il exerçoit la charge, j'avois différé jusqu'à ceste heure que M. le prince Maurice et M. le comte Guillaume, trouvant que je vous escrivois, m'ont mise sur ce mesme discours et m'ont conseillée, Monsieur, puisque vous-mesme m'aviez ouvert le chemin d'oser vous en escrire, de vous advertir que, plus que jamais, ils le trouvaient nécessaire, qui est aussy l'avis de M. de Barnevelt, et le trouvant tous trois si digne et si capable de ceste charge, qu'ils s'estonnent de quoy on diffère tant à

¹ Lettre du 18 décembre 1613 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,950, f° 29*).

² De Puisieux était adjoint à Villeroy, pour le service des affaires étrangères.

« luy donner. Le sieur d'Aerssens en a bien sçeu tirer du profit, « jusqu'à s'oser promettre qu'il n'auroit jamais ceste qualité « d'ambassadeur ; et qu'il avoit assez d'amis à la Haye pour « le faire rappeler, sy luy ne retournoit point. Je n'ay rien « voulu dire à M. Dumaurier de ce que je vous escriis, crai- « gnant de luy en augmenter ou diminuer son espérance, qu'il « fonde toute sur l'honneur de vostre bienveillance ; mais j'ose « vous supplier de me mander ce qu'il vous plaist que je res- « ponde à ces messieurs que je vous ay nommés.

« Il y a encores cest autre subject, Monsieur, sur lequel nous « allons entrer en peine : c'est M. Vinoult, ambassadeur d'An- « gleterre, que nous attendons d'heure à autre. Ils se peuvent « rencontrer souvent ensemble, comme ils ont fait deux fois, en « mon logis, devant que le sieur Vinoult fist son voyage. Ils se « trouveront empeschez, et moy aussy, pour leur rang ; de façon, « Monsieur, que vous me ferez beaucoup d'honneur, s'il vous « plaist me mander comme je m'y dois gouverner. »

L'intervention de la princesse, basée sur des motifs et des considérations d'un ordre supérieur, ne tarda pas à porter ses fruits ; car bientôt les situations respectives furent nettement fixées. En effet, tandis que François Aerssens, atteint par la réprobation publique, était destitué de ses fonctions, Dumaurier se vit affermi dans les siennes par son élévation au rang d'ambassadeur, et de Languerac fut envoyé par les États généraux des Provinces-Unies en France, pour y occuper le poste qui venait d'être retiré à Aerssens.

Dumaurier se montra favorable à de Languerac, en disant de lui à Villeroy ¹ : « Il est de si noble extraction, de tel savoir, et

¹ Lettre du 6 mars 1614 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,954, f° 240*). — Voir une autre lettre, du même jour adressée par Dumaurier à de Pui-sieux (*Ibid. vol. 15,956, f° 51*).

« de si bonne vie, que le choix pour cet emploi n'eust pû estre
 « fait d'aucun autre en qui toutes qualités eüssent mieux pû se
 « montrer ensemble. »

Dans l'exercice de ses hautes fonctions, qui l'appelaient à soutenir des relations suivies avec Louise de Coligny et avec son fils, Dumaurier s'empressa de rendre officiellement hommage aux sentiments qui animèrent ce dernier à l'égard de la France, et que lui avait inspirés la princesse sa mère. Il s'acquitta de ce devoir, en inscrivant dans une dépêche expédiée, le 4 mars à de Puisieux, ces lignes significatives ¹ : « Monsieur le prince Henri
 « est parti, ce matin, pour Heidelberg, avant lequel partement,
 « je l'ai veu et entretenu sur les choses qui se passent en France.
 « Sur quoy il m'a franchement protesté qu'il porterait, à toute
 « heure, sa vie pour le service de leurs Majestez, contre qui que ce
 « soit, et que la dignité du roy et bien de son royaume, comme
 « aussy, dans le sentiment des grandes obligations que cest Estat
 « leur a, il tirera son épée contre tous ceux qui voudront préju-
 « dicier, en quelque sorte, que ce soit, à leurs dites Majestés; de
 « quoy il m'a donné charge de leur donner assurance de sa part. »

La correspondance de Dumaurier prouve qu'il tint particulièrement à seconder le désir qu'éprouvait la princesse d'Orange de voir son neveu Chastillon investi du commandement supérieur des troupes françaises employées au service des Provinces-Unies. A l'investiture de ce commandement se rattachaient diverses questions secondaires, dont l'ambassadeur de France contribua, en ce qui dépendait de lui, à faciliter la solution ².

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,956, fo 47.*

² Voir lettres de Dumaurier à de Puisieux, des 29 avril, 12 mai, 2 juin, 19 et 26 juillet 1614 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,956, f^{os} 82, 85, 93, 125, 131*). — Voir aussi le brevet de nomination, du 1^{er} mai 1614 et la ratification, du 25 juillet, dans l'histoire de la maison de Coligny par du Bouchet, p. 707.

Satisfaite de ce côté, la princesse ne l'était pas, d'un autre, en sachant sa fille Brabantine toujours engagée, pour défendre ses droits et ceux de ses enfants, dans des démarches et des procès dont elle aspirait à voir l'issue. Le 7 juillet 1614, elle lui écrit, de La Haye¹ :

« Madame ma fille, ces trois mots ne vous apprendront pas
 « tant de mes nouvelles comme feront ces honnêtes personnes
 « qui vous les portent. Je vous avois mandé que je m'en allois à
 « Spa, mais le mauvais temps de ceste année a fait que tout le
 « monde m'a déconseillé ce voyage. Me voilà donc tousjours à
 « La Haye, où j'ay plus de repos et d'esprit et de corps, que vous
 « n'en avez à Paris, à solliciter vos procès, dont j'ay bien envie
 « d'apprendre que vous avez eu une bonne issue telle que la vous
 « souhaite vostre pauvre maman, qui baise vos mains, en toute
 « humilité, et, par vostre permission, celles de Mademoiselle de
 « la Trémoille. Je la souhaite icy, cependant que vous estes en
 « vos sollicitations : je m'imagine qu'elle s'y plairoit plus qu'à
 « aller courtoiser Messieurs les conseillers. »

La question des procès alors suivis revient dans une lettre du 2 septembre 1614, contenant d'ailleurs quelques nouvelles relatives aux évènements contemporains² :

« Madame ma fille, je participe au contentement que vous
 « recevez de tenir ceste chère sœur³ à Paris. Je m'assure qu'elle
 « vous aide bien à solliciter, à ceste heure que vous estes près
 « de voir l'issue de ce fascheux procès. Je vous envoie la lettre,
 « que vous avez désirée, de Monsieur mon beau-fils. Je l'ay faicte
 « faire sur les mesmes termes de la vostre ; mais, pour ce qu'il

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

² *Ibid.*

³ La duchesse de Bouillon.

« me la vient d'envoyer toute fermée, je crains qu'il ne se sera
 « souvenu d'y mettre quelques mots de sa main, comme je luy
 « avais dit que vous le desiriez. Il est tellement occupé, à ceste
 « heure, qu'il est sur son partement pour aller en campagne,
 « qu'il n'a pas le loisir de faire tout ce qu'il desire. Le marquis
 « de Spinola a pris dix et autres petites villes quy luy ont ouvert
 « leurs portes. Il est à ceste heure, devant Wesel où il n'y a ny
 « garnison, ny forteresse; de façon que je croy qu'elle se rendra
 « incontinent, car vostre frère n'y peut aller si tost que luy. Il y a
 « icy un ambassadeur d'Angleterre qui assuroit fort que l'armée
 « de Spinola ne marcheroit point. Cela a amusé Messieurs les
 « Estats et empesché qu'ils n'ont mis la leur en campagne jusqu'à
 « ceste heure, que voilà tout le monde si empesché de ce parte-
 « ment, que je n'ay loisir de vous dire autre chose, sinon que je
 « prie Dieu, de tout mon cœur, qu'il vous donne bonne issue de
 « vostre procès, et que vous aimiez tousjours vostre maman,
 « comme parfaitement elle vous aime et vous honore, et vous
 « baise, un million de fois, les mains. »

Le litige existant entre M^{me} de la Trémoille et sa partie adverse touchait encore si peu à son terme, au printemps de 1615, que la princesse disait alors à sa fille¹ :

« Je ne sçay ce que je doibs croire de ce que me rapporte le
 « frère de M. Durand, qui est arrivé depuis deux jours, que
 « M^{me} d'Elbœuf n'a point voulu tenir l'accord que vous m'aviez
 « mandé avoir fait ensemble; cela me met en peine, et je vous
 « suplye que je sçache ce qui en est. »

Passant à d'autres sujets, la princesse ajoutait : « Au reste,
 « tout ce que j'ouïs, et par paroles et par escrit, ne me chante
 « que tout présage de malheur en ma pauvre patrie; de façon
 « que ce n'est pas pour me faire prendre envie d'y aller; aussy,

¹ Lettre du 23 avril 1615 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

« n'en ay-je nulle, mais bien d'user le reste de mes jours icy
« doucement à prier Dieu.

« Nous ne sçavons encores où nous en sommes pour les affaires
« de Juliers : on ne veut pas rompre la trêve ; aussy n'exécute-
« t-on rien en l'accord, et prévoit-on que l'on ne veut rien,
« sinon couler le temps.

« J'ai vû le ballet de Madame imprimé, que je trouve parfait-
« tement beau, et regrette que Mademoiselle de la Trémoille
« n'en aye esté. Il me tarde d'apprendre le retour de M. de la
« Trémoille. Tout le monde me dit que M^{me} la maréchale de
« Fervacques va espouser M. de Soubize ; mais je ne croy pas.
« Nous attendons icy dans peu de temps M. le prince et M^{me} la
« princesse d'Orange.»

Alors qu'en juillet 1615 M^{me} de la Trémoille continuait à
s'occuper de ses procès, elle reçut de sa mère les lignes sui-
vantes ¹ :

« Madame ma chère fille, j'apprends avec beaucoup de regret
« que vous estes tousjours à la poursuite de vos procès. Je vous
« en plains infiniment, car je croy que c'est un des plus fascheux
« exercices du monde ; mais, pourvu qu'il plaise à Dieu que
« vous en ayez bonne issue, vos peines ne seront pas tant à
« plaindre.

« On m'a dit que l'on vous a ces jours passez, donné une
« mauvaise, mais, Dieu mercy, fausse nouvelle, de la mort de
« M. le comte Guillaume, et que mesme vous en avés pris le
« deuil, jusqu'à ce que le comte Jean, vostre cousin, a passé à
« Paris, qui vous l'a faict laisser. Je ne sçay qui s'est plû à vous
« donner ceste alarme. Il se porte bien, Dieu merci, comme
« sont vos frères, et moy aussy à ma rate près.

« Je desire bien de sçavoir si M. de la Trémoille est sur son

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

« retour, et me fasche d'apprendre, par vos lettres, que vostre
 « petit soit devenu d'humeur sy mélancolique. Sy est-ce qu'il est
 « bien où il peut avoir toutes sortes de divertissemens, pour luy
 « rompre ceste humeur ; et croy que vous n'y oubliez rien. •

« Pour Mademoyselle de la Trémoille, je croy que vous pensés
 « à la marier : et, à mon avis, vous ne trouverés pas tant de
 « difficultés que moy à marier vostre frère. Je vous avoue que
 « cela me travaille bien l'esprit de voir passer les années, et, par
 « conséquent, la fin de mes jours approcher, sans avoir nul ache-
 « minement à une chose que je desire passionnément. Je m'assure
 « bien que, sy vous y pouviez ayder, que vous n'y plaindriés
 « vos peines, non plus qu'à vos procès.

« Ce ne vous est peu de contentement d'avoir M. de Bouillon
 « auprès de vous ; mais il seroit encores plus grand, s'il estoit
 « accompagné de Madame de Bouillon, que je pense qui, de son
 « costé, s'ennuie bien d'estre sy longtemps absente, et de luy et
 « de sa petite troupe, qu'elle a laissée à Sedan.

« On ne nous parle icy que de préparatifs qui se font pour le
 « voyage des mariages¹. Je croy bien que vous ne serez pas de
 « celles qui y accompagneront la reine. Pour moy je me trouve
 « sy bien en Hollande, que je n'ay envie d'en partir, si ce n'estoit
 « que je puisse rendre du service, car, pour cela, j'irois au
 « bout du monde, estant tousjours la bonne maman.

« Je vous demande, Madame ma chère fille, ma foire de Saint-
 « Germain ; mais sçavez-vous de quoy ? c'est de vostre beau
 « portrait. Mais je voudrois bien qu'il fût de la main de Ferdi-
 « nand, car je trouve que c'est luy qui vous fait le mieux res-
 « sembler, et qu'il soit, s'il vous plaist, de la grandeur de la
 « ficelle que je vous envoie. La hauteur est toute la ficelle ; et le
 « petit nœud, c'est la largeur. Tout le monde s'étonne que je

¹ Savoir : Celui de Louis XIII, et celui de l'aînée de ses sœurs.

« ne l'aye point. J'ay bien ce petit Van Borrus qui fut fait quand
« vour estiez petite »

Depuis longtemps Louise de Coligny faisait les plus grands efforts pour alléger la situation pénible qu'avait créée, à l'une de ses belles-filles, Émilie première, un mariage contracté, dans d'assez étranges circonstances, avec Dom Emmanuel, prince de Portugal, contre le gré de Maurice de Nassau. Rien ne justifiait la dureté tenace avec laquelle celui-ci traitait sa sœur, la tenait à distance, et lui refusait tout appui, ainsi qu'à son mari et aux enfants issus de leur union. Louise de Coligny et, d'accord avec elle, son neveu, le comte Guillaume, toujours prêt à la seconder dans l'accomplissement de ses généreux desseins, n'avaient cessé de tenter un rapprochement entre le frère et la sœur, lorsqu'enfin, à la suite d'énergiques remontrances, Maurice parut disposé à se relâcher tant soit peu de l'injuste rigueur qu'il avait manifestée jusque là. Informée de cette circonstance, la princesse d'Orange s'empressa d'adresser au comte Guillaume la communication suivante ¹ :

« J'ay veu ce que me mandés touchant M^{me} la princesse de
« Portugal, pour le regard de ses enfans qui sont en France ;
« elle sera bientôt satisfaite, de ce costé-là, car M. son mari
« les fait venir, et je croy qu'à ceste heure, ils sont en chemin.
« Je serois bien de vostre opinion, qu'elle ne se tint point si
« éloignée de son frère et qu'elle vécut plus privément avec luy.
« Luy mesme m'a tesmoigné que c'est chose qu'il desiroit, et je
« luy ay escrit à elle, et l'ay dit, de bouche, à M. son mari, pour
« luy dire. Je scay bien qu'elle feroit plus auprès de son frère que
« tout ce que nous tous luy en pouvons dire. Quant à la com-
« pagnie de cavalerie, je luy en ay parlé : il m'a dit qu'il n'y en
« avoit point de vacante ; mais, quand elle seroit icy, il se peut

¹. Lettre du 27 avril 1615 (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*).

« présenter des occasions où, par sa présence, elle feroit beau-
 « coup, tant envers son frère, que de Messieurs les Estats. Et
 « pour moy, je croy qu'elle ne doute point que je la seconderai
 « et servirai avec plus d'application que sy c'estoit pour moy
 « mesme. Quant aux enfans, vous sçavez combien de fois, vous
 « et moy, avons importuné pour qu'il ayt les deux aisnées auprès
 « de luy, pages. Il me dit tousjours qu'il en aura le soing qu'il
 « doit, et qu'il ne faut point que l'on s'en donne la peine ; de
 « façon qu'il me semble qu'il vaut mieux ne luy en point parler,
 « car vous connoissez son humeur : quand on luy en parlera, sera
 « l'heure qu'il en fera le moins. Toutefois je ne laisseray point
 « passer les occasions, que je ne vous en dise tousjours quelque
 « mot.

« J'attends des nouvelles de mon nepveu M. le comte Ernest,
 « sur le subject qui touche mon fils, votre cousin, pour voir ce
 « que nous devons espérer de ce costé-là.

« Les affaires de France ne vont pas si bien qu'il seroit à
 « desirer ; et les Estats qui s'y sont tenus n'y ont point faict de
 « miracle ; de façon, Monsieur mon nepveu, que tout ce que je
 « vous puis mander de plus assuré, c'est la continuation de mon
 « affection à vostre service, qui ne prendra fin qu'avec la vie de
 « vostre plus humble et obéissante tante. »

Loin d'être, en quoi ce fût, altérées par le mauvais état des affaires en France, les relations de Louise de Coligny avec de Puisieux se maintenaient sur un excellent pied. Il était donc tout naturel que la princesse d'Orange s'en prévalût pour appeler l'attention de ce haut personnage sur le préjudice que lui causait, depuis plus de deux ans, le non-paiement des arrérages de pensions constituées en sa faveur. De là, l'envoi de ces lignes empreintes d'une légitime confiance¹ :

¹ Lettre du 20 mars 1615 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,957, f° 272*).

« Monsieur, j'ay veu un endroit d'une lettre que vous avés
 « écrite à M. Dumaurier, ambassadeur icy pour le roy, où vous
 « parlez de moy si dignement, que je vous en demeure obligée,
 « ne voulant manquer à vous en rendre grâces, et, en vous
 « remerciant, vous suplyer me continuer vos faveurs envers
 « M. Jeannin, qui me repaist, depuis deux ans que je suys partie
 « de France, de fort belles paroles et promesses sans nuls effects.
 « Je croy, Monsieur, que c'est la volonté de leurs Majestés que je
 « jouisse des bienfaits dont il leur a pleu m'estre libérales; et ne
 « vous cèleray point que je ne soye un peu fâchée de voir que
 « d'autres soyent mieux traités, en pareille chose, que moy,
 « sçachant bien que nul ne me peut surmonter en affection et
 « fidélité au devoir de très humble subjecte et servante, c'est
 « pourquoy j'ose vous estre importune, Monsieur, et vous suplyer
 « de croyre que c'est plus la gloire qui m'y porte, que le profit;
 « estimant, pour mon plus grand honneur, que chacun cognoisse
 « que leurs Majestez me tiennent pour ce que je leur suys; et
 « tiendray à bien fort grand heur aussy, Monsieur, qu'il vous plaise
 « m'honorer de vostre bienveillance et de la qualité de vostre
 « bien humble et très affectionnée à vous faire service.»

A quelque temps de là la princesse ajoutait ¹ :

« Monsieur, j'ay veu par plusieurs de vos lettres à M. Du-
 « maurier, le continuel soin qu'il vous plaist apporter à tout ce
 « qui me touche; mais la dernière qu'il a reçue de vostre grâce
 « m'en rend un si particulier tesmoignage, qu'elle m'oblige à
 « vous en rendre mille et mille grâces, ainsy que j'en ay donné
 « charge à celuy qui vous présentera ceste lettre, de vous repré-
 « senter plus particulièrement le ressentiment que j'en ay et
 « combien par tant de tesmoignages de vostre bienveillance, vous
 « m'avés estroitement attachée à vostre service. Et, puisqu'il

¹ Lettre de 1615 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f^o 29).

« vous plaist, Monsieur, vous employer pour me faire avoir expédition de ce qui m'est dû des pensions qu'il avoit pleu au feu roy me donner, et lesquelles depuis sa mort, m'ont esté continuées par le roy et la roine, sa mère, j'ay donné charge à ce dict porteur, secrétaire de la chambre de Sa Majesté, lequel, depuis quelques années, a pris la charge d'en faire les poursuites, de vous présenter un petit estat de ce qui m'en est due; vous suplyant, Monsieur, me faire l'honneur de luy dire les moyens qu'il doibt tenir pour m'en faire solder; ce sera obligation sur obligation que vous me donnerez pour demeurer, toute ma vie, Monsieur, vostre servante fort affectionnée.»

Dumaurier, de son côté, se faisait un devoir d'écrire à Marie de Médicis¹: « Vostre Majesté a une passionnée servante en Madame la princesse d'Orange, et qui mérite le soing de vostre bonté, en ce qui regarde ses pensions, dont elle est en arrièrre d'une partie de l'année 1613 et de 1614, aussy bien que de celle-cy. J'ose importuner Vostre Majesté sur ce subject, comme important à son service.»

La passionnée servante de la mère du roi avait obtenu de celle-ci la promesse d'un portrait, à l'envoi duquel elle attachait un grand prix. Dès qu'elle apprit par Marie de Médicis elle-même, non seulement que le portrait était terminé, mais encore que le secrétaire des commandements était chargé de l'envoyer en Hollande, l'heureuse destinataire écrivit à de Puisieux²:

« Monsieur, il y a quelques jours que j'eus l'honneur de recevoir des lettres de la roine, qu'accompagnaient des vostres, par lesquelles il plaist à Sa Majesté me mander qu'elle s'est sy bien ressouvenue de la promesse qu'elle m'a faicte de son beau por-

¹ Lettre du 23 septembre 1615 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,956, f^o 400*).

² Lettre du 22 septembre 1615 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,956, f^o 398*).

« trait, qu'elle l'a mis entre vos mains, pour me le faire tenir, à
 « la première commodité, comme vous me mandez aussy, Mon-
 « sieur, la mesme chose ; dont j'ay reçue un tel contentement,
 « que j'en suys toute glorieuse ; me tardant bien que je possède
 « en effect un si digne présent, et que je tiendrai cher comme
 « ma vie. Je vous suplye, Monsieur, de bien regarder de le
 « mettre en bonnes mains, pour me le rendre. Je croy que vous
 « avés encores à la court M. de Villebon. Si cela est, Monsieur,
 « vous ne pouvez me l'envoyer par voye plus sûre. Je n'en
 « remercy point encores la royne, jusqu'à ce que je le tienne,
 « mais bien vous, Monsieur, de ce qu'il vous a pleu vous en
 « rendre si bon solliciteur et vous suplye de croire qu'il n'y a
 « service que je ne voulusse vous rendre, pour un si bon office.
 « — Nous entendons icy avec beaucoup de regret toutes les
 « brouilleries de France, espérant néantmoins que parmi tous
 « ces orages, Dieu aura soing de la conserver à son roy, et
 « bénira leurs Majestés, pour faire tout réussir à sa gloire et au
 « contentement de leurs Majestez : c'est de quoy je fais de con-
 « tinuels vœux au ciel. »

La réception du portrait de la reine produisit sur Louise de Coligny une profonde impression, que Dumaurier attesta à de Puisieux en ces termes¹ : « Il faut que je vous dise que, quand
 « j'ay présenté à Madame la princesse d'Orange vostre lettre et
 « le portrait qu'il a plû à la roine luy envoyer, elle l'a reçu avec
 « ravissement de joye et très grande obligation, comme je croy
 « qu'elle le témoignera à Sa Majesté et à vous. Pleust à Dieu
 « que toutes ses grâces fûssent aussi bien employées. »

Louise de Coligny, dans son affectueux dévouement à la famille royale, ne séparait jamais de la mère les enfants, dont elle suivait avec un vif intérêt les destinées. Elle écrivit à

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,957, f^o 12.*

M^{me} de Monglat, leur gouvernante, au moment où venait de se terminer sa mission, à l'égard de quelques-uns d'entre eux ¹ :

« Madame, j'ay eu le bonheur de recevoir de vos nouvelles
 « par vos lettres, depuis quelques jours, qui m'ont extrêmement
 « resjouye, pour me veoir conservée en vostre mémoire ; et, sy
 « vous ne recevés souvent des myennes, ne pensés pas, s'il vous
 « plaist, que je manque à vous aymer et honorer, comme j'ay
 « tousjours fait.

« Je me resjouys, participant à tout ce qui vous touche, de ce
 « que Dieu vous a fait la grâce d'avoir rendu Monseigneur le duc
 « d'Anjou, en santé, entre les mains de la royne. Certes, Madame,
 « ce n'est pas une petite grâce que vous avez reçue du ciel, de
 « vous estre si dignement acquittée de la nourriture de si grands
 « princes et princesses. Je croy qu'il y aura bien des larmes
 « répandues, à ceste séparation de Madame. J'ay un extrême
 « regret de n'avoir pu avoir l'honneur de la voir, devant son
 « partement, car je pense bien que je ne la verray jamais. Je
 « n'en dis pas de mesme de Madame Krétienne, car j'espère
 « bien avoir cest honneur-là, surtout si elle épouse ce beau
 « prince, nostre voysin, comme on nous en donne tousjours l'es-
 « pérance. Mon Dieu ! Madame, que je me sens glorieuse de
 « ce que vous me mandés, qu'elle me fait l'honneur de se souve-
 « nir de moy ! Je vous suplye de l'assurer bien tousjours que je
 « suis, mais je dis avec passion, sa très humble servante, et aussy
 « à la petite madame.

« Je suis en une merveilleuse peine de toutes ces brouilleries
 « qui sont en France. Dieu y veuille remédier par sa bonté et
 « vous donner, Madame, tout le parfait contentement que vous
 « souhaitez vostre etc., etc.

« P. S. — Madame, vous m'obligeriez extrêmement, s'il

¹ Lettre du 29 août 1615. (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,950, f° 28*).

« vous plaisoit me faire recouvrer un portrait bien fait de Madame Krétienne; ce seroit bien pour embellir mon cabinet. « Je le tiendrois bien cher, et le mettrois auprès de celui du feu « roy, leur père, et de la royne, leur mère. »

Tout en continuant, dans le cours de l'année 1615, à correspondre, en France et à l'étranger, avec ses filles, sans en excepter Flandrine¹, devenue abbesse, à Poitiers, et tout en combinant avec le comte Guillaume de nouvelles mesures, propres à venir en aide à Émilie première, dans sa situation critique, la princesse d'Orange entretenait, pour la gestion de ses intérêts privés, dans sa patrie, une correspondance particulière, dont il importe de détacher ici un fragment qui prouve avec quelle bienveillante simplicité et avec quelle délicatesse elle savait pardonner des torts commis envers elle, et quelle aversion elle éprouvait pour les procès.

« Je vous dirai, écrivait-elle au bailli Bernard², que depuis « quelque temps j'ay reçu une lettre du lieutenant de Chasteau- « Renard, par laquelle il me mande qu'il reste entre vos mains « des exécutoires de dépens que feu Marlantier avait obtenus « contre feu son père, à luy, et me prie de luy quitter et luy « en faire rendre les papiers. Je sçay bien que je luy avois pro- « mis, qu'en cas qu'il se gouvernast en mon endroit comme il « devoit, que je ne luy en demanderois jamais rien. Je sçay « qu'il ne l'a pas fait : mais, nonobstant, je lui veulx monstrier « que je suis bonne, et trouve bon que vous luy rendiez, les « papiers, pour l'obliger à se gouverner mieux qu'il n'a fait « jusques icy, et que, si les effects répondent à l'affection qu'il

¹ Lettre de la princesse d'Orange à M^{me} de la Trémoille, du 23 septembre 1615 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

² *Archives générales de Venise. — Collegio, Sezione, 111 (secreta). Lettere.* — 12 décembre 1616.

« me promet par ses lettres, j'oublieray tout le passé et ne m'en ressouviendrai jamais.

« Pour ceste affaire, dont vous m'escrivez, de Languet et de M. de Russy, je trouve fort à propos que vous fassiez un voyage à Paris, et desire que l'un et l'autre s'accordent par la voie amyable, car il n'y a rien que je haïsse tant que les procès. Si M. de Russy est à Paris, il faudra que vous partiez ensemble, et je sçay bien qu'il apportera, de son costé, tout ce qu'il pourra, car il est fort de mes amis. »

De La Haye, où elle semblait avoir désormais fixé sa résidence pour toujours, la princesse d'Orange correspondait non seulement avec un grand nombre de personnes habitant, soit la France, les Provinces-Unies ou la Suisse, soit l'Allemagne ou l'Angleterre, mais encore avec certaines notabilités de l'Italie. Parmi les preuves qu'on peut fournir de ses rapports avec ces dernières, se présente une lettre que la princesse adressa au doge de Venise, en faveur d'un gentilhomme français auquel elle s'intéressait. Cette lettre porte ¹ :

« A Monseigneur le Ducq de Venise.

« Monseigneur, je me sens tellement obligée à Vostre Altesse, de l'honneur et de la courtoisie que j'en ay reçu, en ce que, pour mon regardt et à ma requeste, elle a accordé, par dessus le nombre, encores une compagnie au sieur de Roubeau, que je n'ay pas voulu faillir de l'en remercier très humblement, et, par mesme moyen, l'assurer que ledit de Roubeau est un fort honneste gentilhomme qui a beaucoup de bonnes qualités et aussy de l'expérience, au fait de la guerre, si bien, que je ne doubte nullement, qu'aux occasions qui se pourroient présenter, il ne s'acquitte fort bien de son debvoir et ne recog-

¹ *Archives générales de Venise. — Collegio, Sezione, 111 (secreta). Lettere. — 12 décembre 1616.*

« noisse, par son service, l'honneur que Vostre Altesse luy a
 « fait ; et, sur ce qu'il m'a déclaré d'estre résolu de vouer entiè-
 « rement son service à Vostre Altesse, je la supplye, si le temps
 « pour lequel ces troupes ont esté prinses en service estant expiré,
 « l'on trouve bon de continuer quelque compagnie au service,
 « de vouloir continuer sa bonne volonté envers ledit Roubeau,
 « afin, qu'entr'aultres, il pourroit avoir l'honneur d'estre ung
 « de ceulx qui seront entretenus ; en quoy faisant, m'obligerez,
 « pour demeurer tousjours et à jamais, Monseigneur,

« Vostre servante très humble

« La princesse douayrière d'Orange

« à la Haye, 12 décembre 1616. »

Quelle que fût la sphère d'activité dans laquelle la princesse manifestât, en faveur d'autrui, sa bonté et son dévouement, rien ne détournait ses pensées d'un but vers lequel elles tendaient, depuis plusieurs années, savoir, la réalisation du bonheur que procurerait à son fils un mariage contracté dans de favorables conditions.

Le jour vint, en l'année 1616, où Louise de Coligny crut que s'ouvrait, devant Henri Frédéric, une voie qui pourrait le conduire au but désiré.

« Je ne sçay, disait-elle à sa fille Brabantine¹, si le bruict aura
 « esté jusqu'à vous d'un mariage dont on parle fort pour mon
 « fils, vostre frère. Nous avons envoyé Beaumont vers M. le
 « prince d'Orange pour en sçavoir sa volonté, devant que d'en
 « parler plus avant, et attendons, d'heure à autre, son retour,
 « pour, soudain après, en avertir M. de Bouillon et vous, et
 « recevoir vos bons conseils ; de façon que, jusqu'alors, ce que je
 « vous en escriis demeurera, s'il vous plaist à vous. Madame

¹ Lettre du 18 mars 1616 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

« l'Électrice, votre bonne sœur, est celle qui pousse le plus à la
 « roue ; de façon que vous pouvés bien juger en quel païs et qui
 « ce peut estre. Faites-nous la paix bientost, afin que nous
 « puissions nous assembler, peut-être tous, en Allemagne. »

Le 12 juin, Henri Frédéric annonça lui-même à M^{me} de la Trémoille quelle était la jeune fille dont il désirait obtenir la main, et jusqu'à quel point il avait pu avancer dans ses démarches.

« Je n'ay pô, lui mandait-il¹, vous avertir plus tost de la
 « recherche que je fais de la fille aînée de M. le Landgrave de
 « Hessen, d'autant que jusqu'ici il en a esté seulement parlé, de
 « part et d'autre, par quelques amis communs. Mais, à ceste
 « heure, qu'ils ont amené l'affaire sy avant, qu'il semble qu'elle
 « se pourra effectuer, j'ay crû estre de mon debvoir de vous le
 « faire entendre, m'assurant que ce vous sera chose agréable,
 « et que vous apprendrez ceste alliance, comme ont fait Madame
 « ma mère, Messieurs mes frères, Messieurs les Estats des Pro-
 « vinces-Unies, en joignant volontiers vos bons conseils à ce que
 « le tout se puisse parachever heureusement, à la gloire de Dieu,
 « au bien et honneur de nostre maison, et à notre commun con-
 « tentement. »

Au comte Jean de Nassau, qui soutenait avec le Landgrave d'assez intimes rapports, avait été confié par la famille de Henri Frédéric le soin d'arrêter les bases des conventions civiles devant précéder l'union projetée. Louise de Coligny lui écrivit, le 12 juillet² :

« Monsieur mon nepveu, j'ay este bien aysé d'entendre par
 « celle que vous m'avés escrite, que dès que vous avez reçue nos
 « dernières lettres, avec la procuration et instruction, vous vous

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

² *Ibid.*

«estes mis en chemin pour aller trouver M. le Landgrave;
«dont je vous remercie et vous prie de nous vouloir continuer
«vostre bonne volonté et tascher, par tous moyens, en confor-
«mité de la susdite instruction, de faire ce contrat de mariage
«pour mon fils et ceux de sa maison, le plus avantageux qu'il
«sera possible. Nous vous donnons bien de la peine, mais j'es-
«père que, quelque jour, il se présentera des occasions là où
«moy et mon fils aurons moyen de vous rendre du service, en
«récompense.»

Cependant les négociations étaient si peu avancées, le 13 octobre 1616, que Ph. de Mornai disait à Dumaurier ¹: «Je plains
«fort Madame la princesse d'Orange, si ce mariage traîne lon-
«guement, lequel je pensois résolu. Si, est-il temps, que nous
«voyons quelque ressource en ceste maison, mesmie en ceste
«branche qu'il importe à la chrétienté de perpétuer.»

Le 10 novembre, la princesse mandait à son neveu, le comte Guillaume ²: «Les articles que M. de Bréderode et le sieur Lam-
«bert ont signés, sont tels que mon fils n'est nullement conseillé
«de les approuver pour luy estre trop préjudiciables et à sa
«maison, mais principalement aux enfans qu'il plairoit à Dieu
«luy donner de ce mariage. Nous sommes, à ceste heure, après
«pour prendre quelques bons avis de la dépesche que l'on doit
«faire sur ce subject à M. le Landgrave, et ne sera pas sans en
«prendre vostre bon conseil, devant que de l'envoyer.»

La dépêche dont il s'agit avait été envoyé au Landgrave, et, le 9 février 1617 ³, il n'y avait pas encore répondu. Froissée de son silence, Louise de Coligny écrivit alors au comte Guillaume: «Nous n'avons nouvelles d'Allemagne, depuis le retour de celui

¹ *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. in-4^o, t. 3, p. 1005.

² *Archives de la maison d'Orange-Nassau*.

³ *Ibid.*

« que mon fils y avoit envoyé, qui est revenu sans aucunes lettres.
 « Peut-estre en avez-vous eu de Monsieur vostre frère, qui vous
 « aura appris quelque chose. J'espère que, estant icy, vous ferez
 « que toutes choses iront bien. »

Rassurée par une communication du comte Guillaume, la princesse répondit, le 15 mars, à ce fidèle neveu¹ : « Je reçus
 « vostre lettre du 28 février, par laquelle je vois que M. le comte
 « Jean, vostre frère, est arrivé auprès de vous, et que vous
 « dites qu'il vous a communiqué un expédient par lequel vous
 « et luy jugez que le mariage que nous désirons faire pourra
 « estre conduit à une heureuse fin. C'est une des plus agréables
 « nouvelles que je puisse apprendre, que celle-là, car il n'y a
 « rien au monde, que je désire tant, que de le voir accompli ;
 « et, pour mon particulier, je ressens avoir beaucoup d'obliga-
 « tion à Monsieur vostre frère, de la peine qu'il y a rendue jus-
 « ques icy, et prie Dieu de tout mon cœur, que bientost nous
 « en puissions voir la bonne issue que nous désirons. »

Le succès de l'expédient mentionné par le comte Guillaume, le 28 février, n'était pas encore obtenu le 12 avril, puisque, ce jour-là, la princesse adressait à son neveu ces lignes² : « J'ai vu
 « la lettre que vous avez écrite à mon fils et les bons conseils
 « que vous luy donnez sur son mariage, par où vous tesmoignez
 « tousjours vostre bon naturel et l'amitié que vous luy portez.
 « J'espère enfin que toutes choses succéderont comme nous le
 « désirons ; mais il faut aussy que M. le Landgrave tesmoigne à
 « ces trois frères qu'il ne les dédaigne point, car c'est la vérité,
 « qu'ils prennent pour un grand mépris, de ne faire point de
 « réponse à leurs lettres. M. le comte Jean, vostre frère, espère
 « d'y pourvoir quelque chose quand il sera près de luy : j'en prie

¹ *Archives de la maison d'Orange-Nassau.*

² *Ibid.*

« Dieu de tout mon cœur, afin que nous puissions voir une
« bonne fin à ceste affaire de si longtemps commencée. »

Le Landgrave, rompant enfin un silence dont la prolongation avait blessé les règles de la plus élémentaire politesse, répondit de manière à prouver qu'il était hostile au projet de mariage de sa fille avec Henri Frédéric; la lettre suivante de Louise de Coligny au comte Guillaume ne laisse aucun doute sur ce point¹ :

« M. le Landgrave, par la lettre qu'il m'adresse, me remet à
« ce qu'il a escrit aux trois frères, qui est, en somme, qu'il
« entend se tenir à ce qui a esté accordé, à Francfort, et prie
« M. le prince d'Orange et M. le prince Maurice d'y disposer
« mon fils. Or, vous sçavez combien ce qui se passe là est préju-
« diciable, non seulement à mon fils, mais à toute sa maison ;
« de façon qu'il n'y a personne, au monde, ny des parens, ny
« des amis de mon fils, quy luy conseille, à mon avis, de passer
« les articles quy furent accordés là. Mesme, M. le comte Jean,
« vostre frère, m'a dit et depuis escrit, que ce n'est point l'in-
« tention de mondit sieur le Landgrave, et qu'il vous avoit mandé
« les moyens pour remédier à cela ; mais, n'ayant rien reçu de
« vostre part, depuis, nous ne pouvons juger que mondit sieur le
« Landgrave ayt autre intention que ce quy nous apparaît par
« ses lettres; de façon que je me trouve fort en peine là-dessus, et
« me semble que mon fils se résout d'escire audict Landgrave qu'il
« voit bien qu'il n'a pas envie que ce mariage s'achève, refusant
« d'accorder les articles qu'il y avoit envoyés, qui avoient esté
« trouvés si justes et équitables, que l'on ne croyait nullement qu'il
« y fit aucune difficulté, et au contraire voulant le contraindre
« à passer ceux qui ont esté faits, à Francfort; qu'il voit bien,
« comme j'ay dit cydessus, que c'est qu'il n'a pas envie que le

¹ Lettre du 12 juillet 1617 (Collect. de M. van den Bergh).

« mariage s'achève; de quoy il est bien fâché. — Je suis tellement affligée de voir les affaires en tels termes, que je ne puis
« estre en repos; ayant, d'un costé, extrême regret, si ce mariage
« ne se fait point; de l'autre, aussy, je ne puis conseiller à mon
« fils de le faire, aux conditions que veut M. le Landgrave. »

Tout échoua, devant la tenacité du Landgrave, et la princesse eut la douleur de voir s'évanouir la perspective du bonheur qu'elle avait rêvé pour son fils.

A cette douleur s'ajouta bientôt, pour Louise de Coligny, celle que lui causa l'éclat d'une crise qui agita simultanément le monde religieux et le monde politique; crise intense, dans laquelle son grand cœur, toujours secourable aux opprimés, lutta avec énergie, pour les défendre et tenter de les sauver, contre les effroyables excès des passions tout à coup déchaînées, au sein des Provinces-Unies.

CHAPITRE IX.

Devant Louise de Coligny va se dérouler un conflit, qui, en dépit de sa courageuse et sage intervention, aura une issue sanglante. — Arminius, son caractère et sa doctrine. — Gomarus s'élève contre lui. — *Remonstrans* et *Contre-Remonstrans*. — Débuts. — Intervention des États de Hollande. — Inefficacité de diverses conférences. — Édit de 1614. — Les Contre-Remonstrans refusent de s'y soumettre. — Maurice de Nassau prend parti pour eux. — Lettre de la princesse à Vitenbogard. — Entretien de celui-ci avec Maurice. — Dépêche de Dumaurier. — Excès commis par les Contre-Remonstrans. — Ferme attitude de la princesse d'Orange. — Elle invite Mornai à se rendre dans les Provinces-Unies, pour les éclairer de ses conseils. — Réponse de Mornai. — Mort de l'aîné des beaux-fils de la princesse, Philippe-Guillaume. — Prétentions héréditaires de la veuve de Philippe-Guillaume. — Louise de Coligny lui écrit.

Nous avons vu jusqu'ici Louise de Coligny admirablement résignée, sous le coup d'austères épreuves, dans ses deuils de famille, et quels deuils ! Dans l'anxiété des privations longtemps imposées tant à ses enfants qu'à elle-même, dans l'isolement, loin de sa patrie, dans la perte de divers amis qui lui étaient chers ; et maintenant nous allons la voir, pendant les dernières années de sa vie, aux prises avec des événements d'une exceptionnelle gravité, au milieu desquels sa générosité de cœur, sa sympathie, son dévouement, se manifesteront avec d'autant plus de force, qu'elle saura, en fidèle chrétienne, « posséder son âme par la patience ».

Et d'abord, devant elle, va se dérouler un conflit qui, en dépit de sa courageuse et sage intervention, aura une issue sanglante.

En sa présence sont deux hommes qui lui sont unis, l'un par des liens de famille, son beau-fils, Maurice de Nassau, l'autre, par des liens de haute estime et d'amitié, Barneveld.

La bonne harmonie qui, pendant plusieurs années, avait existé entre Maurice et Barneveld, a cessé en 1607, lors des pourparlers engagés par l'Espagne avec les Provinces-Unies pour arriver, soit à une paix, soit à une trêve; Maurice, par ambition, voulant alors la continuation de la guerre, et Barneveld, par patriotisme, aspirant à la cessation des hostilités. De là, entre ces deux hautes personnalités un dissentiment qui n'a fait que s'aggraver de jour en jour.

Une trêve a été conclue en 1609 et suivie d'un rapprochement entre Maurice et Barneveld, qui ne devait pas être de longue durée.

Antérieurement s'est manifestée une division profonde au sein des églises réformées des Provinces-Unies. Ces églises se sont scindées en deux camps, ayant pour chefs, l'un, Arminius, l'autre, Gomarus; ici, du côté d'Arminius et de ses amis, la foi en la miséricorde infinie du Dieu souverainement juste, et un esprit de support basé sur le respect de la conscience humaine; là, avec Gomarus et ses alliés, la prétention impie de limiter la justice et la miséricorde divines, et, pour corollaire, une farouche intolérance.

Quelle sera, en un tel état de choses, l'attitude de la princesse d'Orange? Fermement attachée aux doctrines du pur Évangile, elle demeurera fidèle à l'église wallonne de La Haye, dont elle a favorisé l'établissement, et à Vitenbogard, qui la dessert. Attachée également au principe de la liberté de conscience et de culte, elle se rangera, pour le défendre, du côté d'Arminius et de ses amis.

Barneveld suivra, à cet égard, l'exemple de la princesse.

Maurice se prononcera contre les Arminiens, par cela seul que Barneveld s'est rangé de leur côté.

La lutte engagée s'envenimera dans de funestes proportions.

Les questions religieuses et ecclésiastiques, que le sinistre synode de Dordrecht s'apprête à trancher, quant à la plupart, sans respect pour la justice et la miséricorde divines, comme sans respect pour les droits de la conscience chrétienne, ne tarderont pas à se compliquer de questions administratives et politiques, dans le conflit desquelles d'après agressions contre Barneveld seront fomentées par Maurice de Nassau. Barneveld défendra les prérogatives des États provinciaux ; Maurice les foulera aux pieds. Il faudra à ce prince des complaisants, des complices : il les trouvera. Il réussira à capter la majorité des États généraux et à la pousser dans la voie d'une flagrante usurpation de pouvoirs.

Par là, il préparera la perte de Barneveld, de l'homme vénérable dont, plus que tout autre, il devrait respecter le caractère et le loyal dévouement, puisque, à dater de 1584, il a trouvé en lui un second père. Mais l'ambition enfante l'ingratitude : la conduite de Maurice envers Barneveld deviendra une preuve de plus de cette triste vérité.

Barneveld sera arrêté et devra passer de longs mois en prison, sans qu'une instruction judiciaire soit régulièrement suivie contre lui. Pendant ce temps, le parti qui l'accable de sa haine et de ses calomnies, s'efforcera, afin de le faire plus sûrement succomber, par la suite, sous ses coups, de le frapper d'abord en la personne de chacun de ses adhérents, tant par certaines décisions acerbes et révoltantes du synode de Dordrecht, que par des persécutions de tout genre.

Traduit, après une incarcération abusivement prolongée, devant une commission composée, non de juges, mais d'ennemis, Barneveld, en dépit des généreux efforts que feront la princesse d'Orange et l'ambassadeur de France Dumaurier pour sauver ses jours, sera condamné à mort et immolé, comme coupable, au dire de ses accusateurs, d'avoir attenté aux libertés publiques.

Tel est, par anticipation le résumé d'un ensemble de faits que nous allons maintenant envisager, si ce n'est dans tous leurs détails, au moins sous leurs principaux aspects.

Ces faits furent le triste résultat d'une déviation complète du principe de la liberté religieuse, principe fondamental, qui jamais ne peut être impunément méconnu, et, qu'avant tout, il importe de rappeler ici.

S'il se rencontre, dans le domaine du droit public, une vérité constante, c'est que la liberté religieuse n'existe que là où chaque croyant, de même que chaque Église, sent, agit, parle et se meut, sans contrainte, au sein d'une sphère d'indépendance, dont l'unique point de contact avec l'État ne doit avoir pour effet que de mettre ce dernier à portée de veiller au maintien de l'ordre social.

L'autonomie de l'Église, en fait de choix et d'entretien de ses pasteurs, d'enseignement, de culte, d'affectation d'édifices à l'accomplissement des actes religieux, et l'incompétence de l'État en matière religieuse, autrement que comme gardien de l'ordre social, sont, au point de vue de la liberté, deux corrélatifs nécessaires. La moindre confusion du spirituel avec le temporel, la moindre alliance de l'Église avec l'État, sous quelque forme qu'elle se produise, la moindre prépondérance officielle ou occulte de celui-ci sur celle-là, ou de celle-là sur celui-ci, de quelque manière qu'elle s'exerce, est subversive du principe de la liberté; car, comment comprendre que l'État, du moment qu'il se charge de fournir un salaire à l'Église, et qu'il se réserve le droit de lui assigner des pasteurs et d'organiser son enseignement, puisse jamais la laisser complètement maîtresse de ses actions? L'État voudrait, dans une telle situation, lui accorder une pleine liberté, qu'il ne le pourrait pas; la nature de ses relations ainsi établies avec elle s'y opposerait invinciblement, attendu que salaire et liberté, nominations imposées et choix

volontaires, sont des mots qui, ainsi que les faits qu'ils expriment, s'excluent mutuellement, dans le domaine spirituel, plus encore que partout ailleurs. Exigences de l'État, résistances de l'Église, exigences de l'Église, résistances de l'État, froissement d'amour-propre, défiances réciproques, conflits d'attributions, parfois même hostilités déclarées : voilà quels peuvent être et quels sont trop souvent, pour l'État comme pour l'Église, les fruits amers à recueillir d'une imprudente alliance du temporel avec le spirituel.

Ceci posé, qu'advint-il, dans les Provinces-Unies, vers la fin du seizième siècle et au début du dix-septième ?

Le traité auquel est demeurée attachée la dénomination d'*Union d'Utrecht*, constituait, entre les Provinces-Unies, qui l'avaient conclu, moins une union proprement dite qu'une simple juxtaposition. Cela est si vrai, que ce traité, d'accord avec certains précédents politiques inhérents au régime des Pays-Bas, admettait sans réserve la souveraineté de chaque province dans toute l'étendue de son propre territoire. De cette souveraineté relevaient non seulement les affaires administratives et politiques, mais aussi les affaires religieuses ; et, quant à la direction de ces dernières, le pouvoir souverain se posait, non en allié, mais en maître de l'Église ; aussi fut-ce en maître que, depuis la mise en vigueur du traité d'Utrecht, il trancha diverses questions, en matière soit d'organisation ecclésiastique, soit de foi et de culte. Ces questions, qu'il est inutile de spécifier ici, s'étaient produites et avaient été résolues, sans causer d'ailleurs aucun trouble parmi les populations, lorsqu'éclata, en Hollande, la grande querelle des Arminiens et des Gomaristes, principalement au sujet de la prédestination.

Un homme essentiellement pieux et droit, grand prédicateur, et professeur à l'université de Leyde, Arminius, s'appuyant sur les déclarations positives de la Sainte-Écriture qui assurent le

salut éternel à tout croyant, acceptant Jésus-Christ comme son unique Sauveur, s'était élevé avec force contre la doctrine impie qui faisait du Dieu souverainement juste et miséricordieux, un despote inexorable, vouant une partie de ses créatures à une damnation éternelle, alors même que, dans la sincérité de leur foi, elles se rangeraient sous l'égide de Jésus-Christ, et appelant les autres à une éternelle félicité, sans même qu'elles aspirassent à l'obtenir; oui, doctrine impie, qui, dans sa monstrueuse audace, insultait à cette affirmation suprême, avec laquelle concordent une foule d'autres déclarations divines : « Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné son fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle; car Dieu n'a point envoyé son fils au monde pour condamner le monde, mais afin que le monde soit sauvé par lui ¹. »

D'après contradicteurs, en tête desquels figurait le théologien Gomarus, esprit sombre et absolu, s'étaient élevés contre la thèse soutenue par Arminius. Des deux parts se produisaient des discussions orales ou écrites, au cours desquelles certains polémistes faisaient appel, les uns, à l'intervention d'un synode, les autres, à celle des États de la province de Hollande.

Or, la nature des choses exigeait que la lutte engagée demeurât circonscrite dans la sphère des appréciations personnelles et qu'elle n'eût d'autre issue qu'une solution librement admise par chaque individu, selon la conviction qu'il se serait formée; car il n'existait aucune puissance spirituelle ou temporelle qui fût investie du droit de s'ériger en interprète infaillible de la vérité religieuse, sur les points en litige, et d'imposer aux âmes son interprétation comme règle de foi.

Loin de suivre la voie tracée par une saine interprétation de la nature des choses, on s'en était écarté.

¹ Évangile de St Jean, chap. 3, versets 16 et 17.

Arminius, qui redoutait la convocation d'un synode, sur les délibérations duquel Gomarus et ses partisans exerceraient, par leurs menées et leurs déclamations passionnées, une pression funeste, voulait que le débat fût déferé aux États de Hollande.

Ceux-ci, s'en saisissant, ordonnèrent qu'une conférence eût lieu entre Arminius et Gomarus, assistés chacun de quatre ministres. L'unique résultat de cette conférence fut une surexcitation manifeste des esprits, déjà singulièrement échauffés, tant dans les rangs des théologiens qu'au sein même des populations.

Peu après mourut Arminius.

Ses amis, dont le plus intime était Witenbogard, continuant avec ardeur une lutte empreinte, dès son début, d'une gravité qui ne pouvait que s'accroître de plus en plus fortement, concertèrent entre eux la rédaction d'une *Remontrance*, qu'ils présentèrent aux États de Hollande. A dater de la présentation de cet écrit, on donna aux Arminiens le nom de *Remontrants*, nom auquel ne tarda pas à être opposé celui de *Contre-Remontrants*, qu'on assigna à Gomarus et à ses sectateurs.

En 1611, se tint, à La Haye, entre *Remontrants* et *Contre-Remontrants*, en présence des États, une seconde conférence qui demeura, comme la précédente, sans résultat efficace.

Tandis que les États de Hollande cherchaient à ramener le calme dans les esprits, un étrange théologien, le roi d'Angleterre, s'immiscant sans droit, comme sans raison, dans le débat qui s'agitait, tenta d'entraver l'œuvre de conciliation et d'apaisement; mais le pédantisme théologique et intolérant de Jacques I^{er} échoua contre la ferme volonté des États de Hollande de demeurer maîtres chez eux.

En 1613 s'ouvrit à Delft une nouvelle conférence qui fut aussi stérile, dans ses résultats, que l'avaient été les précédentes, dans les leurs.

Sous l'influence des démarches, des écrits et des conseils d'hommes d'une haute valeur, tels que Barneveldt, Grotius et Witenbogard, tous trois soutenant la cause de l'arminianisme, et, par cela même, celle de la tolérance, mais d'une tolérance qui ne s'élevait pas encore à la saine notion de la vraie liberté religieuse, les États de Hollande promulguèrent, en 1614, un édit contenant les dispositions suivantes : — exhortation à tous ceux qui expliqueront les textes de l'Écriture-Sainte dans lesquels il est parlé de la prédestination, de suivre le précepte de saint Paul, recommandant l'esprit de support à l'égard des faibles en la foi ; — injonction aux prédicateurs d'annoncer que le début, les progrès et l'accomplissement de l'œuvre du salut proviennent de la seule grâce de Jésus-Christ, et non du fait de ceux qui sont appelés ; — défense d'enseigner que Dieu ait créé des hommes pour les damner ; ni qu'il les mette dans la nécessité de pécher ; ni qu'il appelé au salut des êtres qu'il a résolu de ne pas sauver ; — ordre de ne pas troubler ceux qui, en expliquant les passages de l'Écriture-Sainte relatifs à la prédestination, admettraient que les hommes sont sauvés par la seule grâce de Jésus-Christ, en persévérant dans la foi jusqu'à la fin, et que ceux qui ne croient pas en Jésus-Christ sont damnés ; — quant aux autres dogmes, défense d'en prêcher aucun qui ne soit pas conforme à la doctrine communément reçue dans les églises de Hollande¹.

Cet édit, loin d'obtenir l'assentiment des deux partis en présence, ne satisfit que l'un et mécontenta l'autre.

Les contre-remonstrans, éclatant en déclamations furibondes, pressèrent le peuple de ne pas s'y soumettre et lancèrent publiquement contre les États de Hollande la dérisoire accusation de papisme.

¹ Levassor, *Histoire de Louis XIII*, Amst. 1757, in-4°, t. 1^{er}, p. 221.

Witenbogart prit en main la défense de l'édit, dans un écrit que d'autres écrits attaquèrent.

Non contents d'avoir poussé la controverse jusqu'à l'état suraigu, les contre-remoutrants déclarèrent ne plus vouloir rester en communion avec leurs adversaires, et s'assemblèrent, en certaines localités, dans des maisons particulières, pour s'y livrer à l'exercice de leur culte. Ils firent plus, en fomentant çà et là des séditions.

L'agitation se propageait surtout dans les villes : les unes tenaient pour un parti, les autres pour le parti opposé.

Trois ans environ s'étaient écoulés depuis la promulgation de l'édit de 1614, et les États de Hollande continuaient à s'épuiser en vains efforts pour apaiser l'agitation, lorsque Barneveld se décida à avoir un entretien avec Maurice de Nassau, qui jusque-là avait paru se tenir à l'écart des partis, mais qui, en secret, inclinait déjà du côté des contre-remoutrants, circonvenu qu'il était par les astucieuses obsessions d'Aersens, leur patron intéressé et ennemi de Barneveld.

Ce dernier étant venu trouver Maurice, lui dit que les États le priaient de se joindre à eux pour les aider à maintenir leur autorité contre les factieux qui soulevaient une partie de la population et même des villes entières. Maurice répondit qu'il n'en ferait rien, attendu qu'il lui convenait de ne pas sortir d'une neutralité qui serait compromise, s'il s'immisçait dans une querelle théologique¹.

Barneveld fut loin d'être satisfait de cette réponse.

Il en fut de même de Witenbogard, qui, bien qu'il vit Maurice assister encore à ses prédications, ne lui supposait pas moins des intentions malveillantes à son égard ; aussi fit-il part de ses

¹ Levassor, *Histoire de Louis XIII*, t. 1^{er}, p. 525.

appréhensions sur ce point à Louise de Coligny, qui aussitôt lui écrivit ¹ :

« Monsieur mon beau-fils vient de partir d'icy. Nous avons
 « fort parlé de vous, et surtout je luy ay représenté le grand des-
 « plaisir que vous aviés de ce que chacun vous disoit que vous
 « estiés eslongné de sa bienveillance, et qu'il l'avoit tesmoigné,
 « en pleine assemblée des Estats. Là-dessus il m'a fait le dis-
 « cours de ce qui s'y estoit passé, et me dit que je pouvois vous
 « tesmoigner de quelle façon il parloit de vous et honoroit vostre
 « personne et vostre ministère; que, s'il estoit autrement, il ne
 « fréquenteroit vos presches, comme il fait. Et sur ce que je luy
 « ay dict que vous craygnés de prescher devant luy, craygnant
 « de luy estre désagréable, il m'a priée de vous oster ceste crainte
 « et de vous assurer qu'il prend un très grand plaisir à vous
 « ouïr. Et croy que demain il vous pourra envoyer quelqu'un ²
 « pour parler à vous, pour vous dire sa pensée sur l'ordre, qu'à
 « son advis, on doit donner aux affaires qui se présentent, et
 « croy qu'en cela vous trouverez de mesme advis. Si vous avés
 « la commodité de me venir voir demain, au matin, je vous en
 « diray davantage. Je prie Dieu qu'il vous console et conserve;
 « et croyés-moy tousjours,

« Vostre très affectionnée amye,

« la princesse douayrière d'Orange. »

Or, qu'était, en réalité, la prétendue neutralité de Maurice entre les deux partis qui se trouvaient aux prises? Elle masquait une sourde hostilité contre les remontrants, et spécialement contre Barneveld et Witenbogard, qui tout à coup fit explosion, dans un entretien de ce dernier avec le prince, au sujet de la

¹ Vers mai 1617. — Rogge, *Brieven, erste deel*, p. 263, n° 189.

² Voir *Appendice*, n° 9.

séparation du ministre Roseus, dont les procédés agressifs avaient jeté le trouble dans l'église de La Haye, en lui aliénant une partie de ses membres.

« On m'a chargé, dit Witenbogard à Maurice, des calomnies
« les plus odieuses ; mais je suis prêt à ne plus remplir aucune
« fonction de mon ministère, si Messieurs les États veulent bien me
« le permettre. J'assisterai sans difficulté à toutes les assemblées
« publiques et je ne formerai aucun parti. — Je n'approuve pas
« votre pensée, répondit Maurice ; il n'est point question de se
« condamner au silence, ni de se chasser, les uns les autres.
« N'y a-t-il donc aucun moyen de s'accommoder ? — Je n'en sais
« que deux, reprit Witenbogard, qui sont, de s'assembler sépa-
« rément, ou bien de se supporter mutuellement avec charité.
« — Celui-ci est, je l'avoue, le meilleur, répliqua Maurice, mais
« quoi ! les esprits sont si échauffés, qu'il faudra nécessairement
« donner à chacun des deux partis une église particulière, pour
« y prêcher et administrer les sacrements. — Voilà donc un
« schismetout formé, dit Witenbogard ; et croyez-vous, Monsei-
« gneur, que nos adversaires nous laissent une église dans les
« villes qui sont à leur dévotion ? — Je l'espérerois, répartit le
« prince avec un accent de colère, si vos gens ne les avaient pas
« tant irrités. On s'est avisé d'interdire un ministre, à Rotter-
« dam, parce qu'il prêchait la doctrine contenue dans la confes-
« sion de foi et dans le catéchisme. »

L'altération qui parut alors sur le visage de Maurice, fit juger à Witenbogard que ce prince n'était pas aussi neutre qu'il le prétendait. Il lui représenta que le ministre de Rotterdam n'avait été interdit qu'à cause de son emportement et de sa désobéissance, et qu'il était bien plus étrange que Goulard fût frappé d'interdiction, à Amsterdam, sans qu'on pût lui reprocher autre chose que d'avoir prêché la doctrine arminienne.

« Quoi qu'il en soit de ces interdictions réciproques, dit Maurice, il y a, dans le corps des États de Hollande, certaines gens qui vont bien vite et qui n'ont pas envie de lever les obstacles à un prompt accommodement. L'ordonnance publiée pour la tolérance mutuelle, et le renouvellement de la loi ecclésiastique de 1591, sont des mesures prises à contre-temps. Il semble qu'on veuille établir un esprit d'inquisition. A-t-on pu se flatter que les contre-remonstrans obéiraient à des règlements qui leur paraissent dressés par leurs adversaires? Pour moi, je sais bien qu'ils ne s'y soumettront point. — Je ne vois pas, Monseigneur, répondit Witenbogard, qu'on doive imputer aux États d'établir une inquisition. C'est un reproche que nous adressons justement à nos antagonistes. Ils veulent contraindre leurs collègues à signer, sous peine de suspension, des formulaires de foi, dressés sans la participation des magistrats : et qu'y a-t-il dans ces formulaires? Certains dogmes spéculatifs et nullement essentiels à la religion, qu'on prétend faire recevoir comme des articles fondamentaux. Nous n'avons pas dressé les ordonnances dont les contre-remonstrans se plaignent; elles sont émanées de nos seigneurs les États, qui sont les pères communs de la patrie. — Vous direz tout ce qui vous plaira, interrompit brusquement le prince : une pareille affaire doit s'accommoder avec douceur; il ne fallait pas commettre si facilement l'autorité souveraine de la province¹. »

Informés par Witenbogard de la teneur de son entretien avec Maurice, les remonstrans s'alarmèrent des dispositions malveillantes de celui-ci à leur égard, et décidèrent entre eux d'employer les moyens qui seraient à leur portée pour ne pas perdre la faveur des États de Hollande, dont Maurice avait directement visé le membre le plus considérable, Barneveld, en se plaignant

¹ Levassor, *Histoire de Louis XIII*, t. 1^{er}, p. 525, 526.

« de ce qu'il y avait dans le corps de ces États certaines gens
 « qui allaient bien vite, et qui n'avaient pas envie de lever les
 « obstacles à un prompt accommodement. »

Peu soucieux de la souveraineté que chacune des sept Provinces-Unies était fondée à exercer, dans l'étendue de son propre territoire, Maurice imputait à Barneveld le tort de défendre avec trop d'ardeur la souveraineté des États de Hollande, et d'avoir acquis une trop grande influence dans leurs délibérations. Le prince venait de se déclarer contre les remontrants, et, par cela même, il tendait, en secret, à laisser se refroidir ses bonnes dispositions antérieures envers le gouvernement français, qu'il supposait porté en faveur de ces mêmes remontrants et de Barneveld, leur adhérent et leur soutien.

L'ambassadeur de France, Dumaurier, ne se méprit pas sur les intentions de Maurice.

Dans une première dépêche¹, uniquement destinée à faire ressortir l'attitude parfaitement nette de Louise de Coligny et de Barneveld, à l'égard de la France, il disait : « Madame la
 « princesse d'Orange a toujours affectionné le service de leurs
 « Majestés. M. de Barneveld, certainement, s'est porté si vigou-
 « reusement, en tout ce qui concerne le bien de la France et le
 « contentement de leurs dites Majestés, en toutes occurrences,
 « depuis que je suis en ce département, qu'il en mérite, et tous
 « les siens, reconnaissance et gratification, ayant employé son
 « autorité, que nul n'a égale à lui, en ce pays, pour empêcher
 « le mal et promouvoir le bien du service de leurs Majestés, en
 « toutes occasions, vous assurant que je ferais grand tort à la
 « vérité, si je ne lui rendois ce tesmoignage. »

Une dépêche postérieure de Dumaurier² portait : « la maladie

¹ 31 février 1617. Grœn de Prinsterer, *Corresp.* 2^e série, t. 2, p. 474.

² 17 mars 1617, *ibid.* p. 494.

« intérieure que je vous ai découverte va plustost en empirant
 « qu'en amendant; une puissante et dangereuse faction ayant
 « éclaté soudainement, comme un coup de tonnerre, sous cou-
 « leur de religion. On voyait bien des nuées s'assembler et gros-
 « sir, il y a déjà assez longtemps, mais on ne croyait pas que
 « jamais elles arrivassent à s'entrechoquer de la sorte et à faire
 « un si grand bruit. La meilleure part, qui est celle qui a toujours
 « esté inclinée au bien de la France, est après, à bon escient, à
 « se rallier fermement; ce que j'espère qui se fera, avec le temps;
 « mais il lui en faut donner pour cela, les choses bonnes ne se
 « faisant ici qu'avec la patience; d'autant que plusieurs esprits,
 « qui tous pensent avoir égale part à la souveraineté, ne sont ni
 « traitables, ni capables des meilleures raisons, en un instant.
 « — Je vous dois dire librement une particularité que je vous
 « supplie très humblement mesnager, car, divulguée, elle feroit
 « préjudice au service de Sa Majesté, qui est que le prince
 « Maurice se monstre grandement changé, en nostre endroit,
 « bien qu'en apparence il dissimule, comme aussi nous faisons,
 « pour n'aigrir son humeur, qu'il faut plustost tascher à reblan-
 « dir. »

Les contre-remoutrants, se sentant soutenus par Maurice, redoublèrent d'arrogance, et s'attachèrent à rendre de plus en plus manifeste la rupture de tout lien religieux entre eux et les remoutrants. En conséquence, ils réclamèrent l'usage de locaux spéciaux pour la célébration de leur culte; et, comme Maurice les entendait dire que, pour le moment, ils s'assembleroient, à cet effet, dans des maisons, à défaut d'églises, il s'écria avec indignation: « Eh quoi! nous irions prier Dieu dans telle maison particulière, ou même dans une grange! Non, il n'en sera rien. Les églises nous appartiennent: nous les aurons¹. »

¹ Brandt, *Hist. de la réf. ap. Levassor, loc. cit.*, p. 740.

Mais comment commencer par en avoir au moins une ? Peu scrupuleux sur le choix des moyens, les contre-remoutrants, de leur autorité privée, s'emparèrent, à La Haye, de l'ancienne église d'un monastère, alors inoccupée, désignée ultérieurement sous le nom d'*église du cloître*, et y installèrent l'exercice de leur culte.

Il y avait dans ce coup d'audace une flagrante usurpation du droit d'autrui, dont Barneveld demanda aux États de Hollande la répression. La pusillanimité est mauvaise conseillère : et ces États, dans la crainte de voir éclater une sédition, fermèrent les yeux sur l'usurpation commise. Une telle faiblesse, de leur part, dégénéra en un encouragement donné à la violence et au désordre.

Fiers de l'impunité qui les laissait agir en maîtres dans l'*église du cloître*, les contre-remoutrants se félicitèrent de voir Maurice se rendre au culte qu'ils y célébraient. Sa présence fut saluée par eux comme un présage du succès final de leur cause, dans le débat qui s'agitait.

Tandis que le prince s'érigeait ainsi, ostensiblement en protecteur des contre-remoutrants, la princesse d'Orange et Henri-Frédéric, fidèles à leurs antécédents, continuaient à se rendre à la grande église de La Haye, dans laquelle prêchait Witenbogard.

A cette disparité de conduite des trois principaux membres de la famille d'Orange-Nassau s'applique la dépêche suivante, que le secrétaire d'ambassade Franchimont adressa à de Puisieux, le 3 août 1617, en l'absence momentanée de Dumaurier ¹ :

« Messieurs les Estats ont tousjours esté assemblez pour trouver un expédient par le moyen duquel on puisse apaiser les différends de la religion. Ladite assemblée se doit séparer à la fin de cette semaine, et toutefois on n'apprend point qu'il s'y

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,957, f^o 68.*

« soit encore rien fait. Cependant Monseigneur le prince Mau-
 « rice discontinue, depuis quelques jours, de se trouver aux pré-
 « dication des ministres qui ont meu lesdits différends, pour aller
 « ouyr ceux qui professent l'ancienne opinion. Tous nos Français
 « qui sont pardeçà en font de mesme. Madame la princesse
 « douairière d'Orange et Monseigneur le prince Henri, son fils,
 « continuent, de façon que son Excellence va d'un côté, et mon-
 « dit Seigneur, son frère, de l'autre. Cette séparation rend ces
 « peuples plus turbulens et licencieux, mesprisant leurs magis-
 « trats ; et est grandement à craindre que cela enfin ne produise
 « de mauvais effects : ce que Dieu veuille détourner ! »

L'effervescence, qui s'était étendue de la Hollande aux autres provinces, menaçait de s'accroître. Dumaurier, revenu de France, s'empresse de rendre compte au roi de l'état de choses qu'il avait sous les yeux, en lui écrivant de La Haye, le 10 novembre 1617¹ :

« Je fus voir ces messieurs des États, en leur assemblée, le
 « 3 de ce mois, leur remettre les lettres de Vostre Majesté, et
 « leur expliquer la créance dont il lui a pleu me charger, laquelle
 « a esté reçue à grand tesmoignage de sa bienveillance, en un
 « temps auquel ses bons avis et l'intervention de son autorité
 « leur sont si nécessaires pour consolider les divisions qui se
 « forment entr'eux. J'ay recueilli cela de leur réponse verbale,
 « ensuite de laquelle ils me demandèrent par écrit que ce que je
 « leur avois dit ; à quoy je satisfis deux jours après. J'estime
 « que ce sera pour m'y répondre aussi par écrit, mais non peut-
 « être si promptement qu'ils feroient, si tous se rencontraient de
 « mesme sentiment. Cependant j'ai crû, Sire, ne devoir délayer
 « plus longtems à donner compte à Vostre Majesté de ceste
 « mienne action, en lui faisant voir les propres termes desquels

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,957, f° 82.*

« j'ay usé, m'estant estudié, de les assaisonner de sorte que l'un
« des partis ne puisse justement soupçonner ni se plaindre qu'elle
« penche vers l'autre, à son préjudice.

« Pour l'estat présent de l'affaire, il est tel, Sire, qu'en ces
« différends de religion, trois provinces, à savoir Gueldres, Zé-
« lande, Frise, Groninghen et la partie de la Hollande dont est
« la ville d'Amsterdam, qui suivent l'opinion de M. le prince
« Maurice, insistant sur la tenue d'un synode national, pour faire
« un règlement général, pour l'avenir, sur lesdits différends; et
« l'autre partie de la Hollande, composée de plus grand nombre
« de villes, avec les provinces d'Utrecht et d'Over-Yssel, s'op-
« posent audit synode national, demandans qu'il s'en tienne un
« provincial, de Hollande, auquel on mettra peine de composer
« les différends survenus en icelle; et que si, par ce moyen, elle
« ne peut se guérir soy-mesme, elle consentira le national, appe-
« lez en iceluy quelques docteurs de leur mesme confession, des
« pays circonvoisins. Ceux qui font instance pour le national
« prennent, pour raison de s'opposer au provincial de Hollande,
« qu'ils imputent au plus grand nombre de ses docteurs en théo-
« logie d'estre de l'opinion qu'ils impugnent comme nouvelle, et
« partant, que ce qui y seroit décrété tendra infailliblement à la
« maintenir. D'ailleurs, la province de Hollande résiste au natio-
« nal, sur ce fondement, qu'elle seule a, de tout temps, eu droit
« de régler ce qui la concerne, tant au fait politique qu'au fait
« ecclésiastique, sans que les autres provinces s'y puissent ni
« doivent ingérer, non plus que par le passé; adjoustant que, pour
« empescher le synode provincial de Hollande d'estre accusé de
« passion et partialité, on ne souffrira y estre admis que les plus
« pacifiques docteurs, et qui jusques à présent et lors de la tenue
« dudit synode provincial, ne se seront engagés, par disputes ou
« par écrits, en toutes ces contestations.

« Sire, une autre difficulté non petite se rencontre encore à la

« tenue dudit synode provincial, en ce que le magistrat, qui se
 « baude pour la manutention de son autorité, prétend nommer
 « ceux desquels il devra estre composé, ce que d'ailleurs les ecclé-
 « siastiques maintiennent leur appartenir, privativement audit
 « magistrat.

« On est maintenant après à chercher les expédiens pour con-
 « cilier toutes ces contradictions ; auquel effet la province de
 « Hollande se doit assembler, dans peu de jours ; et, pour cet
 « effet, le sieur de Barneveldt est revenu en ce lieu, six jours
 « après mon arrivée, en ayant esté absent trois mois entiers,
 « tant à cause de quelque sienne particulière indisposition, que
 « de la maladie publique qui l'avait chargé de si grande envie,
 « qu'il a crû devoir la laisser un peu évaporer, pour donner
 « temps de se rasseoir aux esprits qui, lors de son partement,
 « semblaient extraordinairement émus.

« Sire, ensuite du susdit office que j'ay fait en public, par
 « ordre de Vostre Majesté, je l'ai continué en particulier, à l'en-
 « droit de M. le prince Maurice et de M. le comte Guillaume,
 « gouverneur de Frise, que j'ay trouvé icy, et auquel il est venu
 « très à propos que Vostre Majesté ait escrit. J'ay fait aussy
 « de mesme, à l'endroit dudit sieur de Barneveldt, et vois que
 « tous l'ont reçu de très bonne part, protestant ne desirer, tous,
 « que la guérison de ces maux. Mais je ne dois pas céler à
 « Vostre Majesté que, jusques icy, chacun la desire et l'entend
 « tellement à sa mode, que je ne vois pas un instrument, com-
 « posé de tant de cordes si différentes, pouvoir être si prompte-
 « ment mis d'accord, qu'il serait à souhaiter. »

Déplorant, plus encore que Dumaurier, la dissonance de
 l'instrument dont il parlait au roi, Louise de Coligny, que l'am-
 bassadeur de France voyait journellement, fit à celui-ci une
 communication intéressante, celle de la démarche qu'elle se pro-
 posait de faire auprès de M. de Mornai, pour obtenir de lui

qu'il vint en aide aux Provinces-Unies, dans la crise formidable qu'elles traversaient. Dumaurier se montra sympathique aux intentions de la princesse, qui bientôt adressa, en France, à son vieil ami l'affectueux appel que voici ¹ :

« J'apprends par la lettre que m'escrit M. de Villebon, que
« j'ay le bonheur d'estre quelquefois en vostre mémoire. Certes,
« vous n'y pouvés avoir personne qui vous honore et estime
« davantage ; et je ne suis pas seule icy qui desirerois que nous
« puissions avoir le bonheur de vous y voir, quelque jour, pour
« vous le tesmoigner. C'est la vérité qu'on y a grand besoin de vos
« sages et prudens advis et conseils ; et ne me trompe point de
« croire que les uns et les autres y défèreroient plus qu'à nuls autres
« qui leur puissent estre donnés, de quelque part que ce soit. Il
« n'est pas question du fait de la religion seulement : il y va de
« tout l'estat, qui se va perdre, sy bientos ton n'y pourvoit. Vous
« avez esté un de ceux qui avés aidé à feu Monsieur mon mari à
« l'establi : aidés, Monsieur, à ses enfans à empescher qu'il ne
« se ruine. Si les morts avoient du ressentiment de ce qui se fait
« icy bas, je m'asseure qu'il vous en conjurerait, en son nom et
« par ses cendres. Monsieur, je vous en fais affectionnée requeste.
« Je sçay que, pour y estre autorisé, il vous y faut venir avec
« commandement ; mais je sçay bien aussy que, si vous en aviés
« la volonté, vous trouveriés bien l'invention de vous le faire
« donner. Au nom de Dieu, Monsieur, ne regardés point à de
« petites cérémonies. Le temps presse, et cependant que vous
« estes à Rouen, il vous serait bien plus aisé de faire ce voyage,
« que d'attendre que vous soyés à Paris ou à Saumur. Or, Mon-
« sieur, je prie Dieu qu'il vous donne une bonne inspiration, et
« vous supplie de conserver en l'honneur de vostre bienveillance

¹ Lettre du 28 décembre 1617. (*Mém. et Corresp. de Mornai*, in-4^o, t. 3, p. 1206).

« celle qui demeurera , toute sa vie , vostre très humble et très
« affectionnée à vous faire service. »

Mornai, se croyant incapable de s'acquitter de la tâche dont l'accomplissement lui était proposé, répondit à la princesse¹. »

« Madame, vostre lettre du 28 du passé m'a rempli de joie et
« de tristesse, tout ensemble, y voyant, d'une part, l'honneur
« que vous me faites de vous souvenir et de m'y ramentevoir
« les heureuses journées que j'ai passées avec feu Monsieur vostre
« mari, les rares vertus duquel me sont tousjours devant les
« yeux, et, de l'autre, les profondes plaies de cest estat, que sa
« prudence et magnanimité avait fermées, et que, depuis, la
« valeur de Monsieur son fils a fait respecter par toute l'Eu-
« rope et fait recognoistre jusques au bout du monde. Vous ne
« douterés point, Madame, que je ne m'estimasse trop heureux
« de pouvoir contribuer, mon sang et mes ans, à l'œuvre que
« vous desirés, si j'en estois capable, mesmes conjuré par une si
« chère et auguste mémoire, de la part d'une princesse, au nom
« de laquelle nous sommes tant obligés, outre le mérite de vostre
« personne qui, de tout temps, m'a attaché, de zèle et d'affec-
« tion, à vostre service, et de tout ce qui vous touche. Mais,
« Madame, quand tout ce qu'il vous plaist de présupposer se
« trouveroit en moy, ce que je n'ose pas présumer, vous sçavez
« qu'une vocation de plus haut y est nécessaire, laquelle qui vou-
« drait haster se mettrait en danger de gaster tout. Et cepen-
« dant, tandis qu'on espèrera que le remède de ces maux se
« pourra trouver dedans vous mesmes, je ne pense pas qu'on
« se résolve à en employer d'autre; comme, de fait, il serait
« glorieux à Messieurs les princes, vos beaux-fils et fils, et à
« Messieurs les Estats de trouver le baume tant désiré et salu-

¹ Lettre du 17 janvier 1618. (*Mém. et Corresp. de Mornai*, t. 4, p. 6).

« taire, en leur sagesse propre. J'en ai discouru avec M. de Vil-
 « lebon, mon cher cousin, à plein fond, lequel vous en escrira
 « plus au long, avec M. l'ambassadeur aussi, hier, à cœur
 « ouvert; à quoy me remettant, Madame, il ne me reste que de
 « protester de mon immuable fidélité au très-humble service que
 « je vous dois, et de mon ardente affection à la prospérité de
 « cest estat, qu'il serait trop misérable de voir naistre, venir à
 « sa perfection, et décliner, en moins d'un demi-siècle, au grand
 « scandale de l'église et péril de toute la chrestienté; ce que Dieu
 « veuille destourner par sa miséricorde, en vous inspirant à tous,
 « en ce qui est de l'Estat, des conseils assaisonnés non moins
 « d'amour vers la patrie, que de prudence; en ce qui est de
 « controverse en la religion, non moins de charité et sobriété
 « que de doctrine : c'est le vœu, Madame, de vostre très-humble
 « serviteur, qui, sur ce, vous baise très-humblement les maius
 « et supplie le créateur, vous donner, en tout contentement, heu-
 « reuse et longue vie. »

Cette réponse ne découragea pas la princesse, car elle exprime à Mornai ¹ l'espoir de le voir, grâce au concours de récentes circonstances, prendre prochainement le chemin de la Hollande. « Je
 « n'ai jamais douté, lui dit-elle, de l'honneur de vostre bienveil-
 « lance et de l'affection que vous portez à la mémoire des miens
 « et au bien de cest estat; mais j'avoue que vostre lettre m'en a
 « rendu un nouveau et si agréable tesmoignage, que mon esprit
 « en est demeuré tout content, pour l'espérance que je prends
 « que nous pourrons vous avoir icy. J'apprends, qu'à la court,
 « ceulx qui y ont du pouvoir y sont disposés; de façon que j'es-
 « père que ce printemps nous produira le bonheur de vostre
 « venue. Courage donc, Monsieur! Pour moy, je tiens que vostre
 « présence servira grandement, et ferez une œuvre bien agréable

¹ *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 4, p. 14.

« à Dieu. Je croy que M. Dumaurier vous escrit comme quoy qu'il
 « y apporte, les choses ne commencent point encore à prendre
 « le bon chemin. Je crois que c'est Dieu qui vous en réserve
 « l'honneur. »

Louise de Coligny faisait ensuite mention de la mort inopinée de l'ainé de ses beaux-fils, Philippe-Guillaume, prince d'Orange, hôte habituel de la cour des archiducs. « Le malheur
 « a voulu, disait-elle, qu'il soit allé mourir à Bruxelles, où ceste
 « maison de Nassau est aymée comme vous sçavés, et ils l'ont
 « fait paroistre, à sa fin, ayant fait escrire un sy avantageux
 « codicille pour Madame sa femme, que, s'il avait lieu, elle em-
 « porterait bien quatrevingts mille livres de rente de ceste mai-
 « son; ce qui ne seroit pas y faire une petite bresche. Mais le
 « pauvre prince n'avoit plus ny cognoissance, ny jugement, et
 « estoit agonisant lorsqu'ils le lûrent; de façon que, n'ayant
 « rendu nul tesmoignage de l'approuver (comme il avait fait le
 « testament qu'il avait signé, quelque quart d'heure aupara-
 « vant que l'on luy voulut faire faire ce beau chef-d'œuvre),
 « chacun juge qu'il est de nulle valeur, bien que quatre témoins,
 « chevaliers de la toison, et autres l'aient signé. »

Dans une lettre adressée, le 25 février 1618, à sa fille Brabantine¹, Louise de Coligny fixe au 20 du même mois la date de la mort de Philippe-Guillaume. Elle y énonce comme cause de cette mort l'insigne maladresse d'un serviteur, qui, au cours de soins purement hygiéniques donnés à son maître, alors en pleine santé, le blessa. La plaie, quoique légère, devint gangréneuse, et le blessé, quels que fussent les remèdes employés pour tenter de le rétablir, succomba rapidement. « Avertis
 « de ce triste accident, ajoutait la lettre, nous avons, ses
 « frères et moy, d'autant plus de regret qu'il soit arrivé en

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« un lieu où nous ne pouvions lui aller rendre ce que nous lui devons. »

Les regrets qu'éprouvait, pour sa propre part, la princesse, étaient d'autant plus vifs, que, depuis le jour où Philippe-Guillaume, en sortant de captivité, s'était présenté à elle, il avait été le constant objet de la sollicitude maternelle. Voyant en lui la victime d'une odieuse pression, exercée sans relâche par la perfidie espagnole, elle l'avait toujours plaint, plutôt que blâmé, de la déchéance d'idées et de sentiments qu'il subissait, et dont elle s'était efforcée de l'affranchir. Si ses efforts avaient, en partie, échoué contre l'affaissement moral de cet infortuné, que recommandait puissamment, à ses yeux, le seul titre de fils du grand Guillaume de Nassau, elle s'était du moins concilié l'attachement de ce fils dont elle avait fait le sien. Elle venait, tout récemment, de lui donner une nouvelle preuve de sa compatissante bonté, en quittant sa résidence de La Haye pour aller passer auprès de lui, à Breda, six semaines consécutives, durant lesquelles il se montra touché de sa présence¹.

A peine quelques jours s'étaient-ils écoulés depuis la mort de Philippe-Guillaume, qu'arriva à La Haye Marcillac, chargé par le roi de France de présenter, au sujet de ce triste événement, des condoléances à Louise de Coligny, à son fils et à son beau-fils. Tous trois exprimèrent au monarque la gratitude que leur inspirait ce témoignage de haute sympathie².

Pendant ce temps, la veuve de Philippe-Guillaume affichait des prétentions héréditaires que la maison de Nassau était fondée à combattre : « Vous sçavez bien, comme je croy, écrivait Louise

¹ Lettre du 12 juillet 1617, de la princesse à son neveu le comte Guillaume (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

² Voir surtout les lettres adressées, le 13 mars 1618, au roi par Louise de Coligny et par Henri Frédéric (*Bibl. de l'Institut de France. Collect. Godefroy, vol. 268*).

« de Coligny à sa fille Brabantine¹, le 14 mars, que M^{me} la prin-
 « cesse d'Orange veut fort troubler la succession, se voulant
 « servir d'un codicille que l'on fit escrire lorsque Monsieur vostre
 « frère estoit prest à rendre le dernier soupir, de façon qu'il ne
 « l'avait ny lù, ny signé; chose qu'il dit, notamment en son tes-
 « tament, en trois ou quatre lieux, qu'il ne veut point, s'il se
 « trouve quelque codicille, ou autre acte où il disposât de son
 « bien, qui ne soit point signé de luy, que cela ait nul lieu. —
 « Il se trouve aussi un testament de feuë Madame la comtesse de
 « Hohenloo, par où, en cas que Monsieur son frère meure sans
 « enfans, elle fait son héritière universelle la fille aînée de M. le
 « prince de Portugal. — Voilà comment, de tous côtés, M. le
 « prince d'Orange d'à présent (Maurice) est attaqué; de façon
 « qu'il s'en va avoir de grandes affaires; et bien luy prend d'avoir
 « la teste bien faite. Et outre les affaires particulières, il a celles
 « du général, qui sont celles qui le tourmentent le plus; mais
 « j'espère que Dieu, par sa sainte grâce, l'assistera en toutes. »

La veuve de Philippe-Guillaume ayant exprimé à Louise de Coligny le désir de la voir, sans rien préciser, d'ailleurs, sur l'objet d'un entretien avec elle, cette dernière, toujours pleine de tact, lui répondit² :

« Madame, c'est la vérité que j'ay extrêmement désiré d'estre
 « auprès de vous, depuis vostre affliction, pour vous rendre le
 « service que je vous doibs et la consolation que j'eüsse pû. A
 « ceste heure, que le temps a modéré vostre douleur, je ne vois
 « pas en quoy je vous pourrois estre propre, car j'entends, Ma-
 « dame, que vous estes tousjours en affaires; à quoy je ne vous
 « serois nullement utile, car estant aux termes que vous estes
 « avec Monsieur le prince d'Orange, mon beau-fils, vous ne

¹ Archives de M. le duc de la Trémoille.

² Lettre du 17 mai 1618 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,957, f° 120*).

«doubtés point, Madame, que nous ne serions tousjours d'avis
«et d'opinions contraires; de façon qu'au lieu de vous faire ser-
«vice, je crains que plus tost je vous ennuyerois. Si ce n'est
«donc quelque service particulier que vous desirés de moy, il
«me semble, Madame, qu'il vaut mieux que les juges ordon-
«nent de ces différends; et après, je suis toute à vous, et iray
«jusques au bout du monde pour vous voir et vous tesmoigner
«combien je suis vostre servante. Mais si, par un second com-
«mandement, vous me faictes paroistre que vous ayés particu-
«lièrement affaire de mon service, certes, Madame, je ne man-
«querai pas à vous obéir, aussitost que je l'aurai reçu.»

Dans cette délicate conjuncture, Maurice crut devoir s'adres-
ser au roi de France, ainsi que le prouve une lettre de Louise
de Coligny à M^{me} de la Trémoille¹, au début de laquelle se lisent
«ces lignes: «Le sieur de Marquet va trouver le roy, de la part
«de M. le prince d'Orange, vostre frère, pour ses affaires parti-
«culières, lesquelles il vous communiquera, et l'état en quoy
«elles sont entre luy et M^{me} la princesse d'Orange; de quoy je
«suis extrêmement fâchée.»

Au milieu de ses graves préoccupations, Louise de Coligny,
dans sa bienveillance accoutumée, ne perdoit pas de vue les inté-
rêts d'un jeune protégé, car sa lettre se terminait par la recom-
mandation suivante: «Le sieur de Marquet vous dira aussy
«comme il amène avec luy un page qui est à mon fils, qu'il desi-
«rerait bien de placer en France, en lieu qu'il pourrait apprendre
«les exercices dont il a desjà bon commencement; mais, parce
«que ledit page, estant cadet de sa maison, n'a pas les moyens
«qu'il faut pour entrer à l'*académie*², vous l'obligeriez beau-
«coup, si vous et Monsieur vostre fils aviez agréable qu'il se

¹ Lettre du 12 juin 1618 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

² L'école d'équitation fondée par Pluvinel.

« retirât auprès de luy, pour prendre ses repas et le suivre, se
« rendant seulement sujet aux heures où il se faut trouver pour
« apprendre. Vous l'obligeriez grandement, et vostre frère et moy
« prendrions part à ceste obligation. Si c'est une chose qui se
« puisse, ou non, vous ferez pour luy de luy en parler libre-
« ment. »

Sans nous arrêter aux suites du procès intenté par la veuve de Philippe-Guillaume, non plus qu'à celles de l'appel que Maurice adressa au roi, suivons maintenant le développement de la crise à laquelle les Provinces-Unies étaient en proie, et qui devait laisser sa forte empreinte dans les annales de l'histoire.

Nous verrons alors apparaître dans toute sa grandeur le noble cœur de Louise de Coligny.

CHAPITRE X.

Caractère de Maurice de Nassau. — A son instigation, les États généraux, au mépris du principe de la souveraineté provisoire, décrètent la convocation d'un synode national et le licenciement des milices levées par les villes pour résister aux perturbateurs de l'ordre public. — Maurice procède à ce licenciement, destitue les magistrats alors en exercice et les remplace par des individus à sa dévotion. — Dépêche de Dumaurier. — Thumery, sieur de Boissise, est envoyé dans les Provinces-Unies pour y seconder Dumaurier. — Les États généraux ordonnent l'arrestation et l'incarcération de Barnewelt, de Grotius et de Hoogebeerts. — Victimes d'un guet-apens organisé par Maurice; ces trois personnages sont arrêtés dans sa demeure et jetés en prison. — Dépêches diverses de Dumaurier et de Thumery. — Haine de Maurice envers Barnewelt et ses adhérents. — Louise de Coligny, ne pouvant communiquer avec Barnewelt, dont elle voudrait atténuer la rigoureuse situation, vient en aide à sa femme et à ses enfants, ainsi qu'à Witenbogært. — Séjour de la duchesse de la Trémoille à La Haye. — Ses tentatives pour opérer un rapprochement entre Maurice, la princesse et Henri Frédéric. — Dépêches relatives au procès intenté aux trois prisonniers. — Abus et excès de pouvoirs commis tant par Maurice que par les États généraux et par leurs agents. — Correspondance de la princesse avec M^{me} de la Trémoille, revenue en France.

Grand capitaine, en face de l'ennemi, mais ne quittant le champ de bataille que pour se montrer, aux yeux de ses concitoyens, dépourvu de cet élan de cœur, de cette abnégation, de cette énergie dans la voie du bien, qui caractérisent le vrai patriotisme, Maurice de Nassau ne s'immisçait dans les affaires publiques, que pour tenter de les assouplir à son ambition. Si, peut-être, il n'aspirait pas à s'ériger en souverain des Provinces-Unies, il voulait du moins exercer, à leur égard, une domination devant laquelle s'effaçât la souveraineté de chacune d'elles.

Telle institution fondamentale, telle loi, telle coutume, qu'il traitait dédaigneusement de surannée, le gênait-elle dans l'exécution de ses desseins : il la contournait, s'il ne tentait même de la renverser. Non moins absolu et dur, que présomptueux, il ne souffrait, sur le terrain politique ou administratif, ni contradiction, ni résistance. Taxant l'une et l'autre d'hostilité envers lui, il était sans scrupule dans l'emploi des moyens propres à le délivrer de ses adversaires. Aussi, qu'advint-il de sa marche aventureuse à travers les affaires d'État? Irrésistiblement poussé par l'infatuation de lui-même sur une pente dangereuse, il y glissa et descendit ainsi du rang d'homme de guerre éminent au rang infime d'un artisan de désordre, astucieux dans l'agression, brutal dans la lutte, implacable dans le succès.

Tel étant Maurice, voyons-le à l'œuvre, de plus près encore que nous ne l'avons vu jusqu'en 1617.

La convocation d'un synode national, que les contre-remoutrants s'obstinaient à réclamer, d'un ton impérieux, ne pouvait, en droit, s'effectuer que du consentement des sept provinces. Soutenir le contraire, c'était méconnaître le principe de la souveraineté provinciale, qui devait demeurer à l'abri de toute atteinte.

Or, les États de Hollande, dociles aux conseils de Barnewelt et déferant aux vœux des remoutrants, repoussaient énergiquement toute demande de convocation d'un synode national.

C'en était assez déjà pour exciter l'animosité de Maurice contre Barnewelt, et pour le décider à presser les États généraux d'empiéter, par une décision formelle, sur les attributions souveraines des États de Hollande en matière religieuse. Mais les États généraux refusèrent, pour le moment, de commettre un tel excès de pouvoir; et force fut à Maurice de s'arrêter devant l'insuccès de ses instigations. Il attendit, pour attaquer de front la souveraineté provinciale, et, par voie de consé-

quence, Barnewelt, qui en était le plus chaleureux soutien, qu'une occasion propice se présentât. Il crut la rencontrer dans les suites directes d'un état de choses anormal qu'il avait lui-même sciemment créé, par sa partialité pour les contre-remontrants.

Les troubles et les violences dont ceux-ci, dans la plupart des villes, étaient les auteurs, nécessitaient une répression; mais les magistrats restaient impuissants à l'opérer, car Maurice avait défendu à ses soldats, en cas de réquisition par les autorités locales, de réprimer les désordres et les émeutes enfantés par des querelles religieuses. Réprouvant, à juste titre, un tel *laisser-faire*, les États de Hollande prirent un arrêté autorisant, dans l'intérêt de la sûreté générale, la magistrature urbaine à lever des milices et à mettre en réquisition les troupes régulières, qui devaient obéir, sous peine de licenciement.

En présence de ces graves événements, à l'indication sommaire desquels nous nous bornons, l'ambassadeur de France écrivit à de Puisieux, le 3 juin 1618¹ :

« Ceux qu'on appelle remontrants maintiennent que, par le
 « traité d'union de toutes les provinces qui se fit, à Utrecht, en
 « l'an 1578, il fut stipulé par exprès que, survenant difficulté,
 « au fait de la religion, en Hollande, ce serait elle seule qui y
 « pourvoierait et remèdierait; ce que la pluralité, aux États géné-
 « raux et M. le prince d'Orange soutiennent ne devoir estre
 « ainsi entendu; et c'est en cette interprétation que git la prin-
 « cipale difficulté de toute cette affaire, chacune des parties se la
 « voulant attribuer.

« Cependant je voy les choses aller avant, pour, nonobstant
 « toutes les protestations de la plus grande partie de la Hollande

¹ *Bibl. nat. f. fr. vol. 15,957, f° 133.*

Les États généraux ayant décidé, le 22 juillet, que les villes seraient sommées et, au besoin, contraintes de licencier leurs milices, nommèrent, le 23, des commissaires, pour accompagner Maurice à Utrecht, où il devait congédier les miliciens levés par la province. Il les congédia, en effet, le 30 juillet.

Il fit plus : destituant les magistrats alors en exercice, il les remplaça par des hommes à sa dévotion, et déclara exclus des États, soit particuliers, soit généraux, tous individus appartenant à l'arminianisme et agissant de concert avec Barnewelt. Cette mesure exorbitante transforma virtuellement le personnel des États.

Ce qui se passait ainsi dans l'une des trois provinces au sein desquelles l'arminianisme avait jusque-là prévalu, allait bientôt se reproduire dans les deux autres.

Maurice triomphait : il les avait asservies toutes trois à son joug, de concert avec les États généraux ; et pourtant son triomphe n'était pas complet, tant que Barnewelt restait debout. Comment l'abattre, alors que, pour l'atteindre et porter la main sur lui, il fallait franchir, d'un seul bond, la loi morale et la loi positive ?

Une haine inassouvie et toujours effrénée dans son allure, ne connaît pas de tels obstacles ; elle s'élançait, en dépit d'eux, sur sa victime, que la lâche complicité d'autrui a laissée sans défense, et l'immole. Or, telle étant la haine de Maurice, telle étant aussi la complicité des États généraux, Barnewelt, isolé dans la sphère du droit envahie par la force brutale, se trouvait sacrifié d'avance.

Ici les faits parlent d'eux-mêmes, en laissant apparaître dans leur perfide combinaison les ressorts multiples que la plus détestable des passions mit en jeu.

Arrivé à La Haye, le 4 août, Thumery avait vu, le 13, Maurice, à son retour d'une tournée, mais n'avait entendu de lui

que des paroles évasives; le lendemain, les deux ambassadeurs se rendant à la séance des États généraux, n'avaient reçu d'eux qu'un froid accueil, suivi, le 25 seulement, d'une tardive et insignifiante réponse au discours prononcé par Thumery, lorsque, tout à coup, le 29, fut prise la résolution suivante, décrétant l'arrestation de Barnewelt et de deux de ses adhérents¹ :

« Comme ainsi soit que, par le changement et altération
 « advenue en la ville d'Utrecht et autres lieux, commise par ordre
 « des hauts et puissans seigneurs les États généraux des Pro-
 « vinces-Unies, par Son Excellence et leurs députés adjoints à
 « sa personne, se sont découverts plusieurs affaires desquels on
 « on a eu par cy-devant grand soupçon, tendant au grand pré-
 « judice et désavantage des provinces en général, et de cha-
 « cune, en particulier, non sans apparent danger et péril de
 « l'estat du pays, et que, par cela, non seulement la ville
 « d'Utrecht, mais aussi plusieurs autres villes des Provinces-
 « Unies estoient en danger de tomber en une effusion de sang,
 « et qu'on tient pour les principaux conducteurs et autheurs de
 « ceste menée Jehan d'Olten Barnewelt, advocat d'Hollande,
 « R. Hoogebeets et Hugo Grotius, comme on en fera plus par-
 « ticulière et claire déclaration cy-après :

« A ceste cause, ont les susdits États généraux trouvé néces-
 « saire et résolu, pour prévenir semblables inconvéniens et pour
 « remettre l'estat du pays en assurance, aussi derechef réunir
 « les cœurs de la commune et les bons habitans d'icelle et les
 « lier en une ferme amitié et union, comme par cy-devant, de
 « se faire saisir et assurer desdites susdites trois personnes, afin
 « de leur faire rendre compte de leurs actions et conduite,
 « selon que la raison le requiert.

« Fait, à la Haye, ce 29 août 1618. »

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,957, f° 178.*

Comment cette résolution fut-elle exécutée ?

Les États généraux étant en séance, Barnewelt, Grotius et Hooebeets, qui y siégeaient, furent invités par un émissaire de Maurice, à sortir et à se rendre à la demeure du prince. Il désirait, disait cet émissaire, leur parler. Ne pouvant, dans leur confiante loyauté, soupçonner l'existence d'un guet-apens, les trois députés quittèrent la séance, arrivèrent chez Maurice et, sur son ordre, furent aussitôt arrêtés et jetés en prison.

« Sire, écrivirent alors à leur souverain les deux ambassadeurs de France¹, nous fûmes, hier matin, sur les neuf heures, bien estonnez qu'on fit arrêter prisonniers les sieurs Barnewelt, Grotius et Hooeberts, pensionnaire de Leyde; et, sur le midi, les sieurs Estats nous mandèrent par deux de leurs députez, qu'ayant esté bien advertis que les susdits estoient les principaux autheurs du trouble qui travaillait leurs provinces, ils les avaient fait arrêter, pour mettre le pais en sûreté, et qu'il ne serait rien fait contre eux, que par la voie de justice.

« Nous respondimes qu'ils estoient trop justes et sages pour en user autrement; que vostre majesté n'avait autre desir que de les voir en repos et concorde.

« Ils délibèrent à présent de la forme qu'ils tiendront contre lesdits prisonniers, car les privilèges de la province d'Hollande et l'autorité de leur conseil et des Etats y apportent quelque difficulté; de sorte que lesdits prisonniers n'ont esté encores interrogés. »

Il y avait, en cette occurrence, plus qu'une difficulté à surmonter, car un principe y était si fortement engagé, que sa violation pouvait seule frayer la voie vers le but à atteindre par les ennemis de trois prisonniers hollandais, légalement main-

¹ Lettre du 31 août 1618 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,957, f° 182*).

tenus sous l'égide des privilèges de leur province. En effet, ainsi que le rappelait un mémoire du temps¹, « les privilèges « d'Hollande et la coustume qui avait esté tousjours sans « infraction gardée, portaient qu'il n'estoit permis d'emprisonner « un individu, si ce n'estoit qu'il euste esté pris *in ipso actu* « *delicti*, ou qu'il se présentat quelqu'un pour l'accuser, ou que « le baillif ou officier auquel la cognaissance en appartenait « eût préalablement informé contre luy. Or, nul ne s'estoit pré- « senté pour accuser les trois prisonniers ou s'inscrire contre « eux, et, lors de l'emprisonnement, n'avoit-on aucunes infor- « mations contre eux. »

Le 8 septembre, Dumaurier et Thumery firent parvenir au roi l'information que voici²: « N'estant rien survenu depuis « l'emprisonnement du s^r Barnewelt, duquel nous donnâmes « incontinent avis à vostre majesté, il n'a point encore esté « interrogé, ny les autres qui ont esté arrestés avec luy; et « semble que l'on ne veuille pousser plus avant contre eux. — « M. le prince d'Orange partit, il y a trois jours, pour aller par « les villes de Hollande qui se sont jusques icy opposées à ce « que les Estats généraux n'entreprennent rien, au préjudice de « la souveraineté de leur province, pour y changer les magis- « trats et en établir d'autres qui se conformeront, du tout, à « ce qui sera ordonné par lesdits Estats généraux. Ce sera un « grand changement, en ceste république, dont plusieurs se « plaignent; mais ils sont emportez par la plus grande part, « qui court à ce nouvel ordre, comme au moyen principal de « leur réunion. »

Vingt-quatre heures après l'envoi de cette dépêche, les

¹ « Nullitez et énormitez des procédures qui ont esté tenues, au faict « des prisonniers » (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 3175. f^o 173 et suiv.*).

² *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,957, f^o 185.*

ambassadeurs en expédiaient à de Puisieux une autre, ainsi conçue¹ :

« La maladie des esprits est si grande, qu'un ange du ciel ne
 « serait pas admis à parler d'autre accommodement que de celui
 « qu'entendent faire les plus forts; auquel effect, M. le prince
 « d'Orange est parti, le 6 de ce mois, avec certains députés des
 « Estats généraux, pour aller à Schooneven, ville de Hollande,
 « et delà à quelques autres qui avoient esté de sentiment con-
 « traire au sien, pour y changer les magistrats; ce que l'on
 « nous dit avoir esté fait par luy en ladite ville de Schooneven.

« Pour les prisonniers, ils sont tousjours sans qu'il ait esté
 « usé d'aucune procédure contre eux. On dit que l'on aura des
 « preuves pour les convaincre de malversation, mais que d'ail-
 « leurs ils témoignent une bien grande assurance, comme
 « n'ayant rien fait que par ordre de leurs supérieurs, qui sont
 « les Estats de la province de Hollande, et pour les droits et
 « libertés d'icelle.

« Deux jours avant l'arrest de ces gens M. le prince d'Orange
 « disant à M. de Boissise que le sieur de Barnewelt avoit beau-
 « coup d'ennemis, il luy fut réparty, qu'ayant si bien et long-
 « temps servi cest estat, cela l'obligeait à le protéger, et qu'il luy
 « importait grandement de conduire ses actions de sorte qu'elles
 « fussent approuvées en France. Sur quoy il ne répondit rien;
 « et, nonobstant que les nouvelles garnisons qui luy déplaisoient
 « eüssent été entièrement licenciées et le synode consenti, à quoy
 « nous avons ployé les autres, il fit faire ledit arrest, sans
 « aucune communication. Et d'autant que les Estats généraux
 « estoient assemblez, en grand nombre, et qu'il craignoit que
 « cette délibération fust éventée, il se fit commettre, avec quel-

¹ Lettre du 9 septembre 1618 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,957, f^o 187*).

« ques députez affidés, qui estoient allez avec luy à l'exécution
 « d'Utrecht, et se fit donner pouvoir, en termes généraux, non
 « toutefois sans contradiction de quelques-uns, d'aviser, comme
 « anciennement, *ne quid respublica detrimenti capecit*. Cela fait,
 « la capture fut résolue, le mardy, chez luy, à onze heures du
 « soir, et exécutée, le lendemain, à neuf heures du matin, et
 « dans sa chambre, où il les avait fait appeler, comme pour
 « parler à eux.

« Cela cause de l'allégresse aux uns et de profonds mécon-
 « tentements aux autres. Ces derniers disent que c'est contre
 « toute pratique, les États généraux n'ayant pas juridiction sur un
 « simple artisan ou paysan de Hollande, non plus que sur leurs
 « principaux officiers, qui ne sont justiciables que des Estats de
 « ladite province. Cependant ils en sont là, de céder à la force. »

Voilà bien Maurice et les États généraux ses complices, pris sur le fait, dans la perpétration et l'exécution de leur coupable entreprise! Avec eux, dès le début, la force a fait plus que primer le droit, elle l'a comprimé jusqu'au jour où, impérissable comme il est, il se dégagera des rudes étreintes de son adversaire et recouvrera la plénitude de son indestructible puissance.

Ce qui est vrai du droit l'est plus encore de l'âme chrétienne. Les passions déchaînées contre elle peuvent, dans leur violente explosion, l'ulcérer, la torturer même; mais jamais elles ne réussissent à la briser; car, quelles que soient les péripéties de la lutte engagée contre elle, elle a, pour en triompher, la plus efficace des armes, la foi.

Or, la foi, cette émanation suprême de la bonté de Dieu, cette inépuisable source de la constance, qui déjà avait soutenu Louise de Coligny, en tant de circonstances douloureuses, continua à la soutenir dans les perplexités inséparables, pour elle, des sombres événements dont les Provinces-Unies étaient le

théâtre, en 1618, et le furent encore l'année suivante. Ses perplexités étaient d'autant plus grandes, que les troubles et les violences du dehors réagissaient sur ses relations de famille et d'amitié.

Les actes auxquels, en dépit de ses conseils et de ses instantes adjurations, Maurice se laissait entraîner, la désolaient, car ils étaient, dans sa vie publique, ceux d'un despote aveuglé par l'ambition, par la haine; et, dans sa vie privée, ceux d'un homme froid, défiant, tenant peu de compte des liens, soit de famille, soit d'amitié, qu'il subordonnait à l'égoïsme de ses vues et de ses tendances.

Maurice n'avait jamais eu pour sa belle-mère, quelque persévérante que fût la bonté dont elle l'entourait, que ces stricts égards qui, dans leur impassibilité, demeurent en deçà de tout abandon affectueux, de tout dévouement réel. En 1618, la diminution, journallement appréciable, de ces égards dégénérait en un symptôme inquiétant, en celui de l'imminence d'une rupture que Louise de Coligny, douée d'un inaltérable esprit de support, s'efforçait, par de généreux ménagements, d'écarter du foyer domestique.

L'unique affection filiale dont il lui fût donné de jouir, à ce foyer, était celle que lui portait Henri Frédéric. Ce fils, constant objet de la plus vive tendresse, et docile aux pieux enseignements qu'il avait reçus, se montrait fidèle à la cause de la liberté religieuse, que ses frères avaient trahie, l'un, indirectement, par ses serviles complaisances pour le gouvernement espagnol, son ancien geôlier et son perfide éducateur; l'autre, directement, par la prépondérance de son rôle, dans l'oppression des consciences. Déplorant une telle défection, et n'écoutant que la voix du devoir, Henri Frédéric ne se sépara jamais de sa mère, ni dans la pratique du culte; ni dans l'appui qu'elle accorda à ses coreligionnaires opprimés.

De ce nombre étaient le vieil ami de la princesse, Barnewelt, et le fidèle pasteur, Witenbogærd. Le despotisme et la haine de Maurice menaçaient les jours du premier, en même temps qu'ils s'attaquaient à la carrière et à la liberté du second. Louise de Coligny fit tout ce qui dépendait d'elle pour sauver la vie de l'un, et pour détourner de l'autre le double danger auquel il se trouvait exposé. Il suffira, pour s'en convaincre, de suivre, par la pensée, cette généreuse et sainte femme, dans la longue série des efforts auxquels elle se livra en faveur de ces deux grandes victimes d'une odieuse persécution.

Et d'abord, ne pouvant, d'aucune manière, communiquer avec Barnewelt, si étroitement tenu au secret, que l'accès de sa prison était interdit même à sa femme, la princesse s'attacha du moins à entourer de sa sympathie et de ses soins délicats cette infortunée et ses enfants, en même temps qu'elle appelait sur le prisonnier l'intérêt des rares hommes d'État et des quelques personnes influentes qui restaient encore en relation avec elle. Elle invoqua surtout et obtint immédiatement le concours des ambassadeurs français.

D'une autre part, s'étant ménagé des moyens de communication avec Witenbogærd, qu'elle savait exposé à de graves périls, elle lui adressa, le 18 septembre¹, ces lignes émues :

« Je vous conseille que vous vous teniés secrètement, pour
 « quelque temps, pour laisser passer le grand orage. De vous
 « retirer hors du pays, ny moy, ny autres vos amys, n'en sommes
 « d'avys, pour plusieurs considérations que vous pouvés bien
 « imaginer. Que sy c'est la volonté de Dieu que vous en soyés
 « réduit là, la protection de la France vous est assurée. J'en ay
 « parlé aux ambassadeurs qui approuvent que vous faictes bien
 « de vous tenir doucement en vostre maison, où je dis à tous

¹ Rogge, *Brieven van Vorsten, erste Deele*, p. 262, n° 188.

« ceux qui m'en parlent que je croy que vous estes. Je ne vous
 « manqueray ny d'argent, quand vous en aurez affaire, ny
 « de toute autre chose qui soit en mon pouvoir. Prenés patience,
 « et croyés que Dieu vous assistera : je l'en supplie, de tout
 « mon cœur. »

A ce moment, Louise de Coligny trouvait une salutaire diversion à ses souffrances morales dans la présence, à La Haye, de la duchesse de la Trémoille et de son second fils, le comte de Laval¹.

Confidente du chagrin qu'éprouvait la princesse, en voyant Maurice s'obstiner à agir en coryphée des contre-remonstrans et à se maintenir, plus par calcul que par conviction, dans une voie, dite religieuse, qui le séparait des principaux membres de sa famille, la duchesse tenta d'opérer un rapprochement entre lui et eux. Mais le prince qui, comme frère, déférait jadis aux moindres désirs de sa belle Brabant, repoussa séchement les instances de la duchesse, devenue, à ses yeux, une sœur trop exigeante.

Ce fait est consigné, à la suite de plusieurs autres, dans une dépêche expédiée par les ambassadeurs au roi, le 27 septembre². On y lit :

« Le 17 de ce mois, M. Dumaurier et moi présentames à
 « Messieurs les Estats, en leur assemblée, les lettres de Vostre
 « Majesté, et adjoutames, de bouche, ce qui nous sembla con-
 « venable à ce sujet; dont ils remercièrent Vostre Majesté, et

¹ Depuis plusieurs mois, on connaissait officiellement à La Haye, les fiançailles du jeune duc de la Trémoille, fils aîné de la duchesse, avec sa cousine germaine, Marie de la Tour, fille du duc et de la duchesse de Bouillon (V. lettre de la duchesse de la Trémoille aux États généraux des Provinces-Unies, du 31 janvier 1618. (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

² *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,957, f° 189.*

« nous dirent que , selon le besoin qu'ils auroient de nostre
 « assistance, ils nous communiqueroient volontiers leurs affaires ;
 « ce qu'ils n'ont fait jusques icy, et ne croyons pas qu'ils nous
 « en donnent plus de cognoissance à l'advenir.

« Nous visitames aussy dès lors M. le prince d'Orange, avec
 « lequel nous eûmes quelques propos du public. Il reprit ce
 « qu'il nous avait souvent dit de ce que l'on a remarqué du
 « déportement du sieur Barnewelt, tant lors du traité de la trêve
 « que depuis..... Après cela, nous avons vû, diverses fois, ledit
 « prince, se plaignant tousjours des menées du sieur Barnewelt,
 « au préjudice du repos public, duquel il reconnaît toutefois que
 « cy-devant ledit sieur Barnewelt a très bien mérité. Nous aussy
 « conseillons audit sieur prince de remédier au mal de cest
 « estat par les moiens les plus doux, et sans apporter trop de
 « mutation au gouvernement.

« Les prisonniers n'ont point encore esté interrogez. Le
 « nombre s'en est augmenté d'un nommé Reydenberg, secré-
 « taire de la ville d'Utrecht, amené depuis cinq ou six jours,
 « lequel on prétend avoir tenu intelligence avec ledit sieur Bar-
 « newelt, pour bonder ladite ville contre les États généraux et
 « ledit prince. Il a été interrogé, par deux jours, et n'a rien
 « confessé, à ce que nous a dit ledit sieur prince, mais qu'ils
 « ont plusieurs lettres et mémoires écrits de sa main, par les-
 « quels les desseins dudit Barnewelt sont découverts.

« Ces jours passez nous avons esté requis de la part de la dame
 « de Barnewelt de nous employer envers ledit prince, à ce qu'il
 « luy fust permis de voir son mari, qu'elle disoit estre indisposé ;
 « ce que nous avons fait, et luy avons remonstré la vieillesse,
 « l'indisposition et les services dudit Barnewelt, et que ce que
 « ladite dame demandait luy pouvoit estre accordé, sans aucun
 « préjudice de l'instruction du procès, pourvu que ce fust en
 « présence des gardes. Ledit prince nous dit qu'elle avoit pré-

« senté requeste qui estoit entre les mains des commissaires ;
« que ledit sieur Barnewelt serait interrogé, dans peu de jours,
« et qu'après cela il trouvait raisonnable la demande de sa
« femme.

« Sire, nous avons reçu, le 23 de ce mois, les deux lettres de
« Vostre Majesté du 19. Le lendemain, le prince d'Orange par-
« tit pour aller par les villes de Hollande achever le changement
« des magistrats et conseils, comme il avait commencé à Utrecht,
« et continué en aucunes villes, ce qu'il propose d'achever, en
« ce voyage, fors à Rotterdam, Dordrecht, Leyde, Harlem, qui sont
« les principales du pays, auxquelles, pour le présent, ledit
« prince ne touchera, se contentant, par le moien de ceste mu-
« tation, d'unir par la pluralité des voix lesdites villes à celles
« de ladite province d'Hollande qui se sont déjà déclarées pour
« les Estats généraux, nonobstant leurs privilèges; qui est le
« remède que l'on entend apporter à ces affaires, à sçavoir, de
« soumettre ladite province d'Hollande auxdits Estats généraux,
« à quoy elle a toujours résisté, comme souveraine.

« Ce changement déplait à plusieurs et est périlleux pour
« l'Etat, car les plus apparens, riches et sages des villes, se
« voyent dénués de toute autorité et crédit, contre les lois du pais,
« et en leur place sont nouveaux établis; qui sont les causes
« ordinaires de séditions et troubles, en tous les États.

« Ledit prince s'en excuse, disant que c'est contre son avis,
« mais que les Estats généraux lui imposent ceste charge. »

Sans être dupes de cette excuse, qui n'en était pas une,
attendu que Maurice se faisait imposer par les États généraux
tout ce que bon lui semblait, les ambassadeurs continuaient
leur exposé en ces termes :

« L'un des effets de ce changement est que les états d'Hol-
« lande, qui avaient jusques icy résisté au synode national, nous
« ont envoyé deux députés, ces jours passez, pour nous faire

« entendre que, combien que cy-devant ils aient escrit à Vostre
« Majesté les causes pour lesquelles ils ne pouvaient consentir
« audit synode, toutefois à présent, mieux conseillés, ils se con-
« forment, pour ce regard, aux autres provinces, nous priant
« d'en advertir Vostre Majesté et la supplier de permettre qu'au-
« cun des ministres de la religion prétendue réformée de son
« royaume se puissent trouver audit synode.

« Le prince d'Orange nous ayant, quelque jour, demandé
« quelle serait la volonté de Vostre Majesté là-dessus, nous luy
« avons dit que malaisément cela se pourrait obtenir, pour plu-
« sieurs grandes difficultés qui s'y rencontrent.

« Madame de la Trémoille et le comte de Lavál, son fils, sont
« icy pour demander partage, tant pour elle que ses sœurs, dont
« elle n'a point encore parlé, s'étant contentée de s'employer à
« réunir Madame la princesse d'Orange et le prince Henri, son
« fils, avec ledit sieur prince d'Orange pour l'exercice de leur
« religion, celui-ci s'étant retiré d'avec eux, comme Vostre Ma-
« jesté sçait, pour prier à part. Le ministre de M. de Bouillon,
« nommé Vambour, amené par ladite dame, a presché en la
« chapelle du chasteau, où lesdites dames et le prince Henri
« ont assisté, mais non ledit prince d'Orange, qui est demeuré
« au lieu où les contre-remonstrans s'assemblent. »

De l'ensemble des faits, dont quelques-uns des plus saillants étaient signalés par cette dépêche, ressortait l'existence d'un état de choses anormal, qui ne pouvait avoir et qui n'eut, en réalité, que de désastreuses conséquences.

Cet état de choses se résumait en un point capital, savoir : que la nomination arbitraire de nouveaux magistrats, en Hollande, transformait le personnel des États de cette importante province, en y faisant surgir une majorité apte à consommer, sous la pression combinée de Maurice et des États généraux, la

ruine de la souveraineté provinciale et celle des droits individuels, protégés jusqu'alors par cette souveraineté.

De là, l'absolu sacrifice des droits que Barnewelt tenait de sa double qualité de citoyen et d'éminent représentant de la Hollande. De là aussi la série d'iniquités et de scandales, dont fut entaché, du début jusqu'à la fin, le procès qu'on lui suscita, et dans lequel furent outrageusement violés les principes du droit public et du droit criminel, de la province opprimée, comme le furent même les règles les plus élémentaires du droit commun.

Les préliminaires de ce néfaste procès se traduisirent par une arrestation que devançait un lâche guet-apens, et par une incarcération effectuée, en dehors du cas de flagrant délit, sans que, préalablement une plainte eût été articulée, ni qu'une accusation, basée sur des faits, eût été formulée, ni qu'il eût été procédé à une information quelconque.

A ces préliminaires succédèrent les injustifiables lenteurs et les abus de l'instruction du procès, confiée à des affidés, décorés du titre d'examineurs.

Barnewelt et ses deux compagnons de captivité eussent dû être interrogés promptement; mais il n'en fut rien, car trois mois s'écoulèrent avant qu'on procédât à leur interrogatoire; et cela est si vrai, que le vigilant Dumaurier ne put parler à de Puisieux que le 16 décembre, de l'accomplissement de cette formalité, alors que l'arrestation datait de la fin du mois d'août précédent.

« Le sieur Barnewelt, disait-il ¹, a esté interrogé dix-huit fois, « trois heures, à chacune, et ce, depuis 1591. Les examineurs « admirent la mémoire de cet homme, et, quelque serment de « silence qu'ils ayent fait entre eux, on découvre qu'il n'y a « nulle intelligence ny trahison avec les Espagnols; tout le crime

¹ *Bibl. nat.*, mss. f. fr. vol. 15,957, f^o 208.

« (des prisonniers) estant fondé sur ce qu'ils ont esté d'avis d'as-
 « surer les magistrats des villes avec de nouvelles garnisons qui
 « fûssent à leur serment, car, encore du présent, Amsterdam
 « en a ; *item*, de ce qu'ils envoyèrent à Utrecht pour conforter
 « les Estats de ladite province à se tenir fermes à la résolution
 « prise pour la sûreté desdits magistrats; tout cela ayant esté
 « fait par aveu de l'assemblée de Hollande, ce que néanmoins
 « on veut tourner particulièrement à crime à ces trois person-
 « nages, lesquels, pour leur éminente capacité, on veut abattre. »

Que penser d'une instruction ourdie et menée par des hommes que Maurice et les États généraux tenaient dans leur dépendance, si ce n'est qu'elle devait frayer la voie, non à l'exercice d'une juridiction régulière, mais à la mise en jeu d'une juridiction de circonstance, en d'autres termes, à une commission composée de créatures du prince et de ses complices? Lui et eux, au moment où écrivait Dumaurier, n'éprouvaient d'autre embarras que celui du choix à faire entre les instruments d'iniquité qu'ils tenaient à leur disposition, pour constituer un simulacre de corps judiciaire auquel les trois prisonniers seraient livrés, comme autant de victimes à sacrifier. « Pour la forme du jugement, mandait l'ambassadeur français, on croit qu'ils com-
 « poseront une chambre de conseillers tirez des cours souveraines
 « des sept provinces, auxquels ils attribueront pouvoir de juger
 « ces prisonniers. »

La transformation des États de Hollande portait ses premiers fruits, tandis que la haine de Maurice continuait à sévir.

En effet, la dépêche du 16 décembre ajoutait : « Le 23 du
 « mois passé, par ordonnance de l'assemblée de Hollande, on
 « envoya retirer de chez M. Barnewelt les sceaux de ladite pro-
 « vince dont il estoit garde; ensuite de quoy on a retiré l'un de
 « ses fils de la ville de Berg-op-Zoom, dont il estoit gouverneur,
 « et ce, par ordonnance de M. le prince d'Orange; et ainsi on

« commence à dépouiller ce bon homme, avant qu'estre con-
« vaincu et jugé. »

Au cours des derniers événements qui viennent d'être rapportés, et avec lesquels coïncidait le séjour de Madame de la Trémoille en Hollande, sa seconde mère, maintes fois éprouvée déjà dans sa santé, venait de l'être, une fois de plus. Elle avait fait une chute de laquelle étaient résultés, selon ses propres expressions, « beaucoup de petits accidens ». Elle ne s'en trouvait pas encore rétablie, lorsque sa chère Brabantine se vit contrainte de retourner en France. Les regrets d'une séparation à laquelle il fallait, des deux parts, se résigner, furent adoucis, pour la princesse, par l'assurance qu'elle reçut de pouvoir conserver, pendant quelque temps, auprès d'elle, le jeune comte de Laval. S'il en coûtait à la duchesse de laisser son fils à La Haye, il lui était du moins bien doux de sentir qu'il y serait entouré des soins affectueux d'une aïeule vénérée, dont le cœur s'était appliqué naguères, avec tant de succès, à développer celui de la petite Charlotte de la Trémoille, devenue désormais une jeune fille accomplie. Au frère était réservé un accueil semblable à celui dont avait joui sa sœur.

La duchesse, qui, à son départ de La Haye, s'était proposé de passer par Bruxelles, n'avait pas encore informé de son arrivée dans cette ville la princesse, quand celle-ci lui écrivit, le 12 décembre ¹ :

« J'ay sçeu par vos lettres et par ceux qui vous ont accompa-
« gnée, le succès de votre voyage jusqu'à Breda. Je desire bien
« de sçavoir si le reste se sera aussi heureusement passé, et com-
« ment vous avez esté satisfaite de la cour de Bruxelles. Je vous
« ay extrêmement plainte du mauvais temps que vous avez eu.
« Je croy que c'est ce temps qui me fait continuer mon mal de

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« costé, dont je suis au mesme estat que vous m'avez laissée ;
 « mais je n'ay plus la douceur de vostre compagnie qui me fai-
 « sait porter patiemment tous mes maux.

« Nous avons eu, peu de jours après votre partement, l'arri-
 « vée de mon neveu de Chastillon, qui est devenu si gros, que
 « nous ne le reconnoissons presque pas. Il ne parle que des
 « contentemens du mariage. Je luy dis qu'il est plus heureux que
 « sage, et luy fais de petits reproches de ce qu'il m'a condamnée
 « sans m'avoir vüe; et là-dessus, Dieu sçait s'il s'excuse.

« Je ne sçay si vous avez sçeu la mort de celuy qui devait
 « espouser vostre jeune cousine de Hanau, dont la mère me fait
 « de grands regrets par ses lettres.

« Vostre fils se porte et conduit fort bien, et ne manque pas
 « au commandement que vous luy avez fait de me venir voir,
 « tous les jours.

« Que je sçache de vos nouvelles, je vous supplie, et en quels
 « termes vous estes de vostre mariage¹. »

La correspondance de Louise de Coligny, à l'époque qui nous occupe en ce moment, montre dans quel esprit de conciliation et avec quel tact elle s'attachait, en toute occasion, à éviter une rupture, non seulement entre elle et Maurice, mais entre ce dernier et Henri Frédéric.

Ainsi, par exemple, s'agissait-il d'elle personnellement? Elle faisait indirectement sentir à son beau-fils qu'elle ne demeurerait nullement indifférente au maintien de son autorité dans la principauté d'Orange, puisqu'elle félicitait sur le succès de sa mission à Orange même, Gaspard de Vosbergen, que le prince avait chargé d'y aller rétablir l'ordre². S'agissait-il de Henri

¹ C'est-à-dire de celui du fils de la duchesse avec Mademoiselle de Bouillon.

² Lettre de Louise de Coligny à Vosbergen, du 5 décembre 1618 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,957 f^o 203*). — Une lettre de Maurice, datée de

Frédéric? Elle consentait à ce qu'il se séparât d'elle momentanément pour se rendre à Utrecht, où Maurice avait exprimé le désir qu'il l'accompagnât; concession qui, d'ailleurs, dans l'esprit de la princesse, comme dans celui de son fils, n'impliquait aucune solidarité à la charge de Henri Frédéric, quant aux déterminations que prendrait le prince, dans la région qu'il allait visiter.

Rien de plus précis, sur ce double point, que certains passages de deux lettres adressées par Louise de Coligny, l'une à Vosbergen, l'autre à la duchesse de la Trémoille.

La première¹ débutait par ces mots : « Monsieur de Vosbergen, « j'ay esté bien aise de recevoir vostre lettre et d'avoir entendu « particulièrement par icelle et par ce que m'en a dit, de bouche, « ce porteur, que vous avés trouvé toutes choses bien disposées « pardelà à l'obéissance de M. le prince d'Orange. Je ne doute « pas que vous n'ayez rencontré beaucoup d'esprits brouillons, « comme je vous l'avais prédit; mais je me suis aussy tousjours « bien assurée que vostre sagesse, prudence et bonne conduite « amèneraient toutes choses à bien, avec l'aide du gouverneur « et des gens de bien. J'espère que vous serez icy bientôt « de retour, et qu'alors j'apprendray plus particulièrement « comme toutes choses se sont passées, durant vostre séjour « par delà. »

Dans la seconde lettre², datée du 7 janvier 1619, la princesse disait : « Mon fils est parti, ce matin, avec M. le prince

1618, porte la suscription suivante : « A nostre très cher et bien amé le « sieur Gaspar de Vosbergen, conseiller au conseil de Hollande et « West-Frise, aprésent nostre député en nostre principauté d'Orange ». (*Ibid.* vol. 15,957, f^o 201).

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr.* vol. 15,957, f^o 203.

² *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« d'Orange, pour s'en aller à Utrecht¹, où je croy qu'ils ne de-
 « meureront que peu de jours, et pourront estre de retour lundi
 « prochain. C'est pour vous monstrier leur union; car M. le
 « prince d'Orange n'eut pas plustost fait dire à son frère qu'il
 « desiroit qu'il allât avec luy, que soudain il s'y est résolu. Enfin,
 « ils feront tousjours mentir tous ceux qui diront qu'ils sont mal
 « ensemble². »

Le surplus de cette lettre contient les félicitations et commu-
 nications suivantes :

« Je me réjouis extrêmement de ce qu'enfin vous avez obtenu
 « la permission du roi pour ce qui estoit tant désiré, de tous
 « costés³. J'espère que Dieu bénira le succès de ce saint des-
 « sein. J'avois appris par vos précédentes l'octroi que vous en
 « aviez de Sa Majesté, et le desir que vous aviez que mon fils se
 « trouvast en ceste belle union; ce que je luy fis entendre, et il
 « me tesmoigna le desirer autant que vous le sçauriez faire. Je
 « luy viens d'envoyer vos lettres, de Madame de Bouillon et de
 « vous, par lesquelles je croy que vous luy en faites mention.

¹ Chastillon, qui avait aussi accompagné Maurice, a donné dans deux lettres adressées à de Puisieux, les 16 et 21 janvier 1619 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f^{os} 10 et 15*) divers détails sur la tournée du prince à Utrecht et ailleurs, ainsi que sur les entretiens qu'il eut avec lui, au sujet de l'état des affaires dans les Provinces-Unies, et spécialement au sujet du procès des trois prisonniers; entretiens qui furent loin de tourner à l'avantage de l'interlocuteur de Chastillon.

² Les ambassadeurs français, dans une dépêche expédiée au roi, le 7 janvier 1619, se félicitaient, en ces termes, du parti pris par la princesse et par son fils : « Le prince d'Orange est parti, ce matin, pour Utrecht, « accompagné de son frère, le prince Henri, lequel jusques icy ne s'estoit « pas voulu trouver aux changemens des magistrats, faits par les villes « de Hollande, dont il pourrait arriver mauvais mesnage entr'eux, qui « vivront désormais en meilleure intelligence, dont nous sommes très « aises » (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f^o 4*).

³ Le mariage du jeune duc de la Trémoille avec sa cousine.

« M. le comte Guillaume a trouvé bon que vostre cadet
« demeurât icy pendant ce petit voyage ¹ ; et je croy qu'il est bien
« à propos ; car son précepteur s'estant trouvé mal, il est à
« craindre que l'incommodité qu'ils auroient eue dans ces petits
« bateaux luy eust causé davantage de mal, et qu'il n'eust pù
« suivre son maistre. Et il n'est pas bon qu'il soit sans luy ; car,
« certes, et luy et ce gentilhomme que vous y avez laissé en
« prennent un tel soin, qu'il ne se peut davantage.

« Pour ma santé, Madame ma chère fille, je vous dirai qu'elle
« va, tous les jours, augmentant, grâces à Dieu ; ne me restant
« plus que de la faiblesse à ceste mauvaise jambe sur laquelle je
« tombai, car mon mal de côté diminue, de jour en jour.

« Je me contente de vous dire de mes nouvelles particulières ;
« car pour les générales, vous sçavez que je ne suis point femme
« d'état, et que je ne m'en mêle point. Je sçay bien aussy que
« plusieurs de ceux qui en sçavent plus que moy, n'en laissent
« rien ignorer, au lieu où vous estes. Je vous en baiserais donc
« bien humblement les mains, et vous supplie d'aimer tousjours
« vostre pauvre maman.

« Je voudrois que nostre bonne électrice se trouvât à vostre
« mariage, avec quelque belle et vertueuse princesse allemande,
« et surtout la fille du prince d'Anhalt, que l'on dit avoir toutes
« ces deux qualités, et que vous fissiez mariage d'un frère et de
« vos enfans, tout ensemble. Je croy véritablement que M. de
« Bouillon l'y feroit résoudre. »

Quoique la princesse d'Orange déclarât « qu'elle n'était point
« femme d'état et qu'elle ne s'en mêlait point », il n'en demeurait
pas moins vrai qu'elle avait joué un rôle considérable dans les
affaires de la France et dans celles des Provinces-Unies, notam-
ment dans la crise provoquée par l'insubordination du duc de

¹ Celui de Maurice et de Henri Frédéric.

Bouillon, puis dans le cours des négociations laborieuses qui aboutirent à la trêve de 1609. Depuis lors, la princesse n'avait cessé, par ses judicieux procédés et par ses conseils, d'exercer une salutaire influence sur la marche générale des affaires dans ces provinces, et d'y seconder, par ses bons offices, des personnes de toutes conditions. Elle s'était également étudiée, en chaque circonstance opportune, à affermir les bons rapports de ces provinces avec la France.

Ce fut précisément, en se prévalant des persévérants efforts de la princesse sur ce point important, que Dumaurier, soigneux des intérêts privés de cette femme excellente, à laquelle l'attachaient les liens de la reconnaissance, se fit un devoir de presser le gouvernement français de remplir, vis-à-vis d'elle, des engagements trop longtemps oubliés. Une lettre que, le 9 janvier 1619, il adressa à de Puisieux, est des plus explicites à cet égard. « Monseigneur, écrivait l'ambassadeur ¹, je vous supplie
 « très humblement vouloir embrasser le soin de ce qui concerne
 « Madame la princesse d'Orange, au fait de sa pension. La
 « grande affection qu'elle montre, sans relâche, au service de
 « Sa Majesté, mérite très dignement qu'on se souvienne mieux
 « d'elle que l'on n'a fait par le passé. Je luy ai dit ce qu'il vous a
 « plu me mander, en sa faveur; dont elle se répute extrême-
 « ment vostre obligée, espérant aussi que l'effet s'en ensuivra
 « par vostre mesme bienveillance. A ceste fois, elle renvoie en
 « cour le sieur Tassin, présent porteur.... Il ne me reste
 « qu'à finir par où j'ai commencé, à vous supplier très-hum-
 « blement derechef, que Madame la princesse d'Orange expéri-
 « mente, par vostre moyen, qu'elle n'est pas oubliée, puisqu'elle
 « et Monsieur son fils se souviennent sans cesse de promouvoir
 « le bien et prospérité du service de Sa Majesté; de quoi je

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f° 5.*

« suis témoin sans intermittence, depuis que j'ai l'honneur de
« servir pardeçà. »

Quelques mots encore, empruntés aux communications épistolaires de la mère avec sa fille ¹.

« Vostre cher enfant, mandait Louise de Coligny à la duchesse
« de la Trémoille, le 28 janvier, m'a avertie de ceste occasion
« que je ne puis laisser passer, sans vous dire le contentement
« que m'ont apporté vos lettres que Milvaize m'a rendues, de
« vostre part, par lesquelles je cognois que vous estes en termes
« d'avoir bientôt une belle-fille. Que vous estes heureuse, entre
« les heureuses, de voir, Monsieur vostre fils avoir fait une si
« belle et bonne rencontre ! car je croy qu'il sera parfaitement
« heureux avec une femme si bien née, sage, vertueuse et bien
« nourrie, comme est celle-ci. Si je voyais un tel honneur préparé
« pour mon fils, sans mentir, je croy que j'en mourrois de joye,
« puisque l'on dit que les femmes ne peuvent mourir. Le temps
« du mariage estant si bref, je croy que vous avés bien jugé
« qu'il seroit impossible que ny mon fils, ni moy, ne pourrions
« pas nous y trouver. Nous y serons donc par nos souhaits, puis-
« qu'il ne se peut aultrement, à nostre regret.

« J'ay parlé, à l'aulture costé, de mariage : je change bien de
« style par celui-ci, car c'est pour vous parler de la mort de
« Madame la princesse d'Orange, que nous venons d'apprendre,
« tout à ceste heure. Vous l'aurez plustost sçeuë que nous, car
« vous estes plus près du lieu où elle est morte. On nous avoit
« mandé que M. de la Trémoille avoit passé par ce dit lieu, le
« 12 de ce moys, ce qui me faisoit étonner que par vos lettres vous
« ne me parliez nullement d'elle. Je vous assure qu'il s'en est
« bien parlé icy, et, à ceste heure, plus que jamais sur le subject
« de sa mort ; ce que je ne veux pas croire, mais bien que c'est

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« médisance. Vous en pouvez sçavoir la vérité mieux que nous, et je prie Dieu, de tout mon cœur, qu'elle soit telle que je la desire.

« Je crains bien que les affaires que Monsieur votre frère avoit avec elle ne seront pas mortes avec elle; aucontraire, je croy qu'il aura une plus forte partie en Monsieur le prince. Il faut voir ce que le temps nous apprendra. Dieu conduira tout, s'il luy plaist. Je l'en supplie et qu'il vous donne, Madame ma chère fille, tout heur, bénédiction et contentement en vostre mariage.

« Je suis bien aise que les pendans d'oreilles ont esté trouvez beaux. Je sçavois bien que je vous faisais faire un bon marché, et dont vous ne vous repentiriez point.

« J'écrirai aux nouveaux mariés et à Madame de la Trémoille. »

Quelle que fût l'activité de la correspondance que la princesse entretenait avec ses filles et avec une foule d'autres personnes, à l'intérieur et en dehors des Provinces-Unies; quelles que fussent aussi les occupations journalières qui absorbaient une partie notable de son temps, elle n'en reportait pas moins fréquemment ses pensées vers l'ensemble et les détails des graves événements du moment; et elle souffrait de les voir à la fois porter atteinte aux libertés publiques, et compromettre, à des degrés divers, le sort de ses plus chers amis.

Continuons à esquisser, en quelques traits rapides, la marche de ces événements.

CHAPITRE XI.

Nombreux renseignements fournis par Dumaurier et par son collègue sur la marche des événements. — Correspondance de Louise de Coligny avec la duchesse de la Trémoille. — Violation des règles de la justice par Maurice et par les États généraux à l'égard des prisonniers. — Condamnation des *Remonstrans* par le synode de Dordrecht, et persécutions exercées. — Les juges, arbitrairement imposés aux trois prisonniers, condamnent à mort Barnewelt, le 12 mai 1620, aux termes d'une sentence non moins absurde qu'odieuse. — Touchants adieux de Barnewelt à sa femme et à ses enfants, consignés dans deux lettres qu'il leur adresse, les 12 et 13 mai. — Tentatives faites par la princesse d'Orange et par Dumaurier pour obtenir que les jours de Barnewelt soient épargnés. — Impitoyable refus opposé à ces tentatives par Maurice et par les États généraux. — Maurice osa, dans son refus, manquer au respect qu'il doit à sa belle-mère et à la mémoire du grand Guillaume son père. — Barnewelt est mis à mort. — Grotius et Hoogeberts sont condamnés à un emprisonnement perpétuel.

La veille de son départ pour Utrecht, Maurice avait rendu visite aux ambassadeurs français, qui s'attendaient, en le voyant inopinément apparaître, à recevoir de lui quelque communication relative aux affaires du jour ; mais leur déception fut complète, « Le prince, mandait Dumaurier à de Puisieux, le « 9 janvier,¹ ne nous a lasché un tout seul mot, ni des affaires « présentes de cet estat, ni de chose qui y aboutisse, ni de la « cause de son voyage, beaucoup moins de ce qui peut estre du « desir du roy, au fait des prisonniers. »

Dumaurier annonça aussitôt à de Puisieux² ce qui se passait, au sujet de ceux-ci.

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f^o 6.*

² Dépêche du 9 janvier.

« C'est chose très-certaine, disait-il, qu'il n'y a ni preuve, ni « même indice de trahison, ce que les plus ennemis ne peuvent « dissimuler ; mais il en sont là, de dire que, pour justifier l'em- « prisonnement, il faut condamner les emprisonnez ; adjoustant « que, pour assurer l'estat, à l'advenir, il faut les exécuter, afin « que leur parti n'ait aucune ressource.

« Autres estiment que, n'ayant de quoi justifier une exécution « à mort, ils seroient bien aisés, après les avoir condamnez, que « le roy voulût réputer à bénéfice une commutation de cette peine « en une prison perpétuelle, et qu'il les en requist ; ce qui ne « conviendrait pas à la grandeur et dignité de sa majesté. C'est « pourquoi je dis toujours que, s'il n'y a trahison vérifiée contre « eux, se sera faire un mauvais présent au roy de les lui don- « ner estant deshonoréz. Or, de leur ramentevoir làdessus « l'égard qu'ils doivent avoir aux grâces reçues et qu'ils peuvent « recevoir de Sa Majesté, pour ne luy refuser l'effect d'une prière « si juste et si bien fondée, je vous supplie croire que c'est battre « l'air, aucune commémoration ne leur estant si odieuse que celle « des obligations que Sa Majesté s'est acquises sur cest estat, « ayant bien les mains ouvertes pour recevoir de nouveaux béné- « fices, mais sans aucune disposition à recognoistre le passé.

« Et puis, Aersens les ensorcèle, et eux prennent plaisir à se « tromper de cette fausse opinion, qu'après avoir fait les chevaux « échappés, Sa Majesté se réputera encore heureuse de les rece- « voir, reblandir, et, pour avoir leur amitié, approuver tout ce « qu'ils auront fait à tort et à travers. En quoi il serait à desirer « qu'il püssent bien cognoistre combien ils se trompent, car ils « en useraient plus retenuelement et respectueusement, pour leur « propre bien. »

En présence d'une instruction impuissante à faire peser une seule charge sérieuse sur les trois prisonniers, mais en même temps sous l'obsession de l'effroyable pensée que, pour justifier l'em-

prisonnement, il fallait condamner ceux qui le subissaient, on songea à leur imposer des juges, ou, pour parler plus exactement, des bourreaux dont le choix appartiendrait aux états de Hollande, suffisamment préparés par une épuration brutale, soit à l'accomplissement d'une mission malfaisante, soit à un servile effacement, en regard des États généraux.

« Maintenant, disait Dumaerier à de Puisieux, le 21 janvier,¹
 « a lieu l'assemblée de la province de Hollande, composée de
 « tous autres députés que cy-devant. On nous dit, qu'au premier
 « jour, ils travailleront à nommer des juges aux prisonniers, et
 « croit-on que la province de Hollande, qui seule en devoit
 « cognoistre, le renvoyera aux États généraux, qui est ce à quoi
 « l'on vise. Pour y parvenir aussi tant plus assurément et em-
 « pescher que quelques-uns de ladite assemblée ne s'y opposent,
 « M^r le prince d'Orange, de son autorité privée, fait entrer le
 « S^r de Marquette et Aersens au nombre des nobles de Hol-
 « lande, et leur donne entrée et voix dans leur assemblée, nonob-
 « stant la résistance et les protestations du plus grand et meilleur
 « nombre desdits nobles ; ce qui leur donne aussi peu de satis-
 « faction que Sa Majesté en pourra avoir de ce qu'il y a eu
 « manifestement et sciemment récompense d'argent et d'honneur,
 « en ce pays, pour ceux qui l'ont si grièvement offensée et des-
 « servie, nonobstant les justes plaintes qu'elle en a faites. »

De Thumery, dans une dépêche particulière, également en date du 21 janvier², n'était pas moins explicite que son collègue, sur les faits mentionnés par celui-ci.

Avec l'audacieuse expansion des excès commis par les ennemis des trois prisonniers coïncidait celle de l'intolérance et des abus par lesquels se signalait, au préjudice des remontrants, le

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f^o 13.*

² *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f^o 12.*

synode, qualifié de national, récemment ouvert à Dordrecht. Contre-remoutrants hommes d'État, ou prétendus tels, contre-remoutrants chargés d'une instruction criminelle, et contre-remoutrants synodaux, tous se donnaient la main pour attenter simultanément aux règles du droit public, à celles de la justice, et à la liberté religieuse.

En voyant à l'œuvre tous ces hommes égarés par de détestables passions, Dumaurier n'était que trop fondé à s'indigner de leurs actes et à les dévoiler au gouvernement qu'il servait ; car il n'est sorte d'iniquités et de turpitudes qu'un honnête homme ne soit toujours autorisé à flétrir, du haut de sa dignité morale et de son dévouement à la sainte cause de la justice !

Nous connaissons déjà quelques rapports de Dumaurier sur divers sujets ; en voici un qui concerne la tenue du synode de Dordrecht¹ :

« Dudit synode nous n'apprenons pas chose qui nous donne
 « grande espérance. Les contre remoutrants se plaignent des autres,
 « de ce qu'ils ne veulent répondre suivant l'ordre et aux questions
 « qu'ils leur font sur le fait de la prédestination, les remoutrants
 « leur aiant baillé par écrit ce qu'ils ne croyent pas de *la dam-*
 « *nante*, et on veut qu'ils répondent sur ce qu'ils croyent de *la*
 « *sauvante*, à quoi les uns et les autres s'estant aheurtés, et les-
 « dits remoutrants en ayant esté là de se vouloir retirer, le magis-
 « trat de la ville de Dordrecht, d'où l'on ne peut sortir que par
 « eau, a défendu à tous bateliers de les passer ; de toutes les-
 « quelles choses les États généraux ayant esté advertis, ils ont
 « tenu un conseil depuis les dix heures du matin jusqu'à trois
 « heures après-midi, auquel assista toujours M^r le prince d'Orange,
 « où fut résolu qu'ils autorisaient le synode pour prescrire la

¹ Lettre à de Puisieux du 9 janvier 1619 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, fo 7*).

« forme de procéder et de répondre auxdits remontrants et décider les questions contentieuses, soit sur leurs réponses, soit sur leurs écrits ; et cependant que les dits remontrants ne pourraient partir delà ; ce qui appreste à se plaindre, de tous costez ; car comme, d'une part, les contre-remontrants, c'est à dire le corps du synode, se doutent que les autres enfournent un autre chemin que celui qu'ils leur prescrivent, estant à eux d'obéir, de l'autre lesdits remontrants maintiennent que c'est enfreindre la liberté dudit synode. Voilà à quoi ils en sont, ainsi que me mandent ceux qui m'escrivent delà, et que je l'ai appris des principaux d'eux.

« Cependant une chose est blasmée, assavoir que, sans attendre le décret dudit synode, on oste partout, par autorité du magistrat, les ministres soupçonnés remontrants, ce qui a esté fait icy (à la haye) premièrement depuis qu'il est assemblé, puis à Rotterdam, à la Brille, à Hornes et en plusieurs autres villes et villages ; ce qui donne grand mécontentement aux peuples qui, pour la plupart, aiment leurs anciens ministres ; tel ayant esté déposé, qui les sert, il y a trente-cinq ans ; ce qui fait dire à ceux qui en jugent sans passion, que, pour ce fait, si fait doit être, il eust mieux valu attendre la décision du synode. »

Continuant, dans une dépêche du 21 janvier¹ à s'occuper du synode, Dumaurier disait encore : « Ceux du pays qui sont au synode ont déclaré contumax les remontrants, pour n'avoir voulu répondre comme l'on desiroit ; les ministres estrangers ayant tous esté d'avis de les laisser dire tout ce qu'ils voudroient, pour leur oster toute excuse et cause de plainte ; mais on a passé par dessus, et est-on maintenant après à rechercher quelques écrits de ces disputes, pour, sur iceux, condamner leur

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f^o 13.*

« doctrine. Cependant, et sans attendre cela, on a déjà déposé douze
 « principaux ministres, et tient-on pour assuré, qu'après la déci-
 « sion du synode, on déposera tous les autres; dont il sera mal
 « aisé qu'il n'en suive des remuemens des peuples, lesquels si on
 « veut réprimer par supplices, cet estat, ce qui Dieu ne veuille,
 « tombera és inconvéniens que Sa Majesté leur a fait prédire,
 « les apprehendant pour eux. »

De Thumery, dans une dépêche particulière, également en date du 21 janvier¹, n'était pas moins précis que son collègue, sur les faits mentionnés par celui-ci.

Le 27 janvier, les deux ambassadeurs, s'adressant conjointement à de Puisieux² lui déclaraient que « de tout ce qu'ils en-
 « tendaient ils ne pouvoient recueillir qu'il y eust de quoi con-
 « damner les prisonniers. »

Le même jour, ils envoyaient au roi un rapport duquel ressort clairement la coupable entente de Maurice avec les États généraux, en vue d'un but commun à atteindre, savoir : la mort de Barnewelt, l'oppression des deux autres prisonniers, et celle de tous les remontrants :

Voici la teneur de ce rapport³ :

« Sire, nous avons attendu d'escire à Vostre Majesté, au
 « retour des députés de Hollande, qui ne sont arrivés que depuis
 « les 15 et 16 de ce mois, et n'ont traité d'aucune affaire, sinon
 « depuis cinq ou six jours, qu'ils ont commencé à délibérer s'ils
 « doivent nommer les juges, en la cause des prisonniers, comme
 « sujets et justiciables de leur province, ou déferer cela aux
 « Estats généraux, vû la qualité du crime, et qu'ils semblent en
 « avoir déjà pris connoissance, quand ils ont nommé les com-

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f° 12.*

² *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f° 16.*

³ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f° 18.*

« missaires pour l'instruction du procès. La résolution n'en sera
« pas sitost prise, c'est pourquoy nous avons estimé devoir cepen-
« dant rendre compte à Vostre Majesté de ce que nous avons
« fait pour le bien de la justice et pour donner à connoistre aux-
« dits Estats, qu'en ces affaires il n'est point de meilleur conseil
« que Celui de Vostre Majesté.

« Voyant donc que lesdits Estats sont pour emporter la nomi-
« nation de juges, par dessus la province de Hollande, nous
« avons, le 23 du mois, visité M. le prince d'Orange, où M. de
« Chastillon se trouva avec nous, auquel prince nous avons
« remonstré que, pour le bien de cet estat, il ne devoit permettre
« qu'il fust rien fait d'extraordinaire, en ceste cause, la justice
« requérant que la connaissance en fust délaissée aux juges
« naturels, afin que l'on ne se puisse plaindre de la forme du
« jugement.

« Puis, nous touchasmes le mérite de la cause, disant : que
« Vostre Majesté estoit toujours de cet avis, que, hors le crime
« de trahison, ils se devoient abstenir de toute rigueur envers
« ces prisonniers, vù l'estat de leurs affaires, qui avoient plus-
« tost besoin d'estre conduites par douceur et patience, que par
« autorité absolue et sévérité ; toutefois, que nous avons assez
« reconnu que lesdits Estats ne goûtaient pas ce conseil, mais
« que, s'il vouloit nous déclarer les raisons qui portoient lesdits
« Estats à cette violence, nous les ferions entendre à Vostre Ma-
« jesté, qui approuveroit toujours les conseils qui seroient jugés
« plus utiles à leur Estat.

« Ledit prince répondit que c'estoit à la Hollande d'ordonner
« lesdits juges ; toutefois, qu'il croyoit qu'ils s'en pourroient
« remettre auxdits États généraux, ainsi qu'en semblable affaire
« il avoit esté pratiqué, estant question d'un fait qui touchait la
« généralité ; quant aux prisonniers, qu'il estimoit qu'ils se trou-
« veroient coupables d'avoir fait des menées et pratiques pour

« diviser les provinces et les remettre sous l'Espagne; et qu'il y
 « avoit des témoins dignes de foi qui déposaient que Barnewelt
 « leur en avoit tenu propos; que le reste des preuves lui était
 « inconnu, les commissaires ayant serment de n'en rien descou-
 « vrir à personne, et n'en vouloit savoir plus avant, afin qu'il
 « ne fût estimé d'estre porté de vengeance contre le sieur de
 « Barnewelt, duquel il avoit juste occasion de se tenir offensé.
 « Bien nous vouloit-il advertir que le peuple avoit opinion que
 « ce que nous faisons en faveur des prisonniers estoit domma-
 « geable à cest Estat, pour ce que les Arminiens en prenoient
 « audace, croyant estre protégés de Vostre Majesté; comme aussi
 « l'on s'étonnoit qu'elle vouloit préférer les importunités qui lui
 « estoient faites de la part desdits prisonniers à la sûreté de
 « cet Estat, et que demander à Messieurs les Estats raison de
 « leur gouvernement, sembloit aller à la diminution de leur sou-
 « veraineté.

« Nous avons répliqué que les bonnes intentions de Vostre
 « Majesté ne méritoient pas une telle interprétation, ne leur
 « ayant conseillé que la paix et réconciliation entre eux, à quoi
 « nous nous estions employés, de fait et de parole, de tout nostre
 « pouvoir, dont lui-mesme estoit bon témoin; qu'au fait des pri-
 « sonniers, Vostre Majesté ne considérait aucunement leurs per-
 « sonnes, mais le bien public et sûreté de leur Estat, auquel
 « une rigueur ruineuse et intempestive ne pourrait qu'apporter
 « beaucoup de mal; que les Arminiens ne se pouvaient prévaloir
 « de nos offices, sinon en ce qu'ils tendaient à la réunion et con-
 « servation de tous les sujets, en général; conseil trop plus juste
 « et sûr, que de vouloir remédier aux maux présens par la
 « ruine d'une partie du pays; que l'alliance et les bienfaits de
 « Vostre Majesté envers eux lui donnoient assez de droit pour
 « demander d'estre informé de leurs affaires, dont le soin qu'elle
 « prenait ne pouvait être attribué à une entreprise sur leur sou-

« veraineté, sans l'offenser grièvement et se montrer peu mémo-
 « ratifs des obligations qu'ils lui avoient ; que nous ne faisons
 « pas compte de ces discours, comme éloignés de toute apparence
 « et qui ne servaient qu'à donner déférence au peuple et nourrir
 « divisions et factions en l'Etat.

« Après plusieurs autres propos tendant à mesme fin, nous
 « allasmes trouver les Estats généraux en leur assemblée où
 « ledit prince et le comte Guillaume de Nassau nous accompa-
 « gnèrent, et parlâmes, ainsi que Vostre Majesté verra par
 « nostre proposition que nous lui avons délivrée par escrit,
 « laquelle nous doutons qu'elle soit de plus grande vertu que les
 « précédentes, car ces prisonniers sont accablés de haine et d'en-
 « vie que l'on a attirés sur eux. Le jugement en est déjà donné
 « en l'esprit de plusieurs : Barnewelt condamné à mort, et les
 « autres bannis. »

En parlant aux ambassadeurs, Maurice avait laissé percer un fait qui le compromettait singulièrement, savoir : sa connivence avec les serviles personnages chargés de l'instruction du procès des trois prisonniers : car, comment, s'il ne se fût fait livrer par ces personnages, en violation de leur serment, les secrets de l'instruction, eût-il pu affirmer que des témoins dignes de foi énonçaient dans leurs dépositions, qu'ils avaient entendu Barnewelt « les entretenir de ses menées et pratiques tendant à diviser les provinces et à les remettre sous le joug de l'Espagne? » — Prétendre, en outre, comme le faisait Maurice, « que le reste « des preuves lui était inconnu, à raison du serment prêté par « les examinateurs, et qu'il n'en voulait rien savoir plus avant, « afin qu'il ne fût estimé d'estre porté de vengeance contre Bar-
 « newelt, duquel il avait juste occasion de se tenir offensé », c'était proférer une allégation qui se réfutait d'elle-même : d'abord, parce qu'il n'y avait pas de raison pour que les secrets de l'instruction, violés, de l'aveu du prince, sur un point, ne

l'eussent pas été, sur d'autres ; et ensuite, parce que si Maurice redoutait réellement qu'on ne le crût porté à la vengeance contre Barnewelt, il eût dû s'abstenir de déclarer aux ambassadeurs « qu'il avait juste occasion de se tenir offensé par lui ; » déclaration qui impliquait des sentimens hostiles.

Voilà ce que, sans doute, les ambassadeurs pensèrent ; et il y a lieu de croire que si, dans leur extrême modération, ils s'abstinrent de relever les paroles sur lesquelles nous venons, à bon droit, d'insister, ce fut afin d'éviter un éclat que la déconvenue et la brusquerie de Maurice eussent inévitablement entraîné.

Cependant, quels juges, prêts à tout faire, allait-on donner aux prisonniers, et que devenaient, dans leur prison, les trois infortunés, sacrifiés d'avance ?

Une dépêche de Dumaurier, du 12 février 1619¹, répond à ces deux questions.

« Vous verrez, mandait-il à de Puisieux, quel trait de longueur prennent l'affaire des prisonniers et celle du synode, qui toutes deux visent à mesme fin.

« Pour ceux-là, on avait si bien composé la province de Hollande, que l'assemblée qui la représente ici n'a point fait difficulté de donner part aux Estats généraux du jugement desdits prisonniers, lequel, par toute la pratique précédente, n'avait jamais appartenu qu'à elle seule, n'y allast-il que de la vie des plus abjects de ladite province. Que si elle a nommé des juges, au nombre de douze, tous choisis des plus animez et passionnez contre lesdits prisonniers, lesdits Estats généraux en ont nommé aussi douze de mesme qualité, tellement qu'il n'y a plus que tenir.

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f° 26.*

« Les parens de (Barnewelt) ont présenté deux requestes aux
« Estats généraux, desquels ils ont esté déboutés, l'une tendant
« à faire que le jugement desdits prisonniers fust renvoyé aux
« cours ordinaires de justice, pour y pourvoir selon les lois et
« statuts du pays ; l'autre, à ce défaut, tendant à obtenir qu'au
« moins ceux qui auront à cognoistre de cette affaire soient choi-
« sis par les provinces, versez aux lois, et qui sachent ce que
« c'est que de juger ; se fondant sur ce qu'il y en a plusieurs,
« entre les vingt-quatre, simples bourgeois, ignorans de telles
« choses, et qui jamais n'ont eu charge que de leurs négoces
« particuliers ; ce que néanmoins les supplians n'ont pû obtenir.
« Deplus, ils avoient récusé, d'entre lesdits juges, deux qui notoi-
« rement sont ennemis desdits prisonniers ; à quoi néanmoins on
« a voulu avoir aucun égard ; et tient-on pour assuré que la voie
« de récusation leur sera interdite.

« Cependant ils ont encore envoyé prendre au pays de Munster
« un gentilhomme qui s'y estoit réfugié du pays d'Utrecht, lequel
« ils font venir ici pour l'examiner et chercher de nouvelles
« charges contre lesdits prisonniers ; ce que l'on estime devoir
« beaucoup prolonger l'affaire, attendu mesme qu'il y en a de
« nommez pour juger, qui sont des provinces de Gueldre et de
« Frise, lesquels ils vont faire venir.

« Avec tout cela, les rigueurs extrêmes continuent contre tous
« les prisonniers, estant privez, depuis nombre de mois, de
« toutes communications et consolations de leurs proches et amis,
« jusques à leur avoir osté l'encre et le papier ; ce qui est trouvé
« d'autant plus estrange, que celui mesme qui assassina feu M. le
« prince d'Orange ne fut pas ainsi traité, et combien qu'en son
« crime il y eût un fait intéressant toutes les provinces qui com-
« posent la qualité des Estats, néanmoins les juges et magistrats
« de la seule ville de Delft, qui est la troisième de Hollande,
« connurent, privativement à tous autres, en vertu de leurs

« anciens privilèges ; ce que l'on oppose à ceux qui veulent dire
 « que le fait desdits prisonniers important à la généralité, c'est
 « à elle d'en cognoistre ; ce qui est sans exemple, s'établissant
 « une juridiction, au préjudice de la souveraineté de chacune pro-
 « vince, ce qui n'a jamais esté et est directement contraire à leurs
 « traités d'union, par lesquels les dites provinces se sont réservé
 « toute connoissance et souveraineté, tant du fait de la religion,
 « qu'en celui de la justice et de la police. »

A quelques jours de là Dumaurier ajoutait ¹ :

« Quant aux prisonniers, plus on va en avant, et moins bien
 « on en peut augurer, estant crû pour certain par les plus clair-
 « voyans, que la fin en sera tragique, particulièrement du sieur
 « Barnewelt ; et n'y a doute, de la façon qu'ils vont en ceste
 « affaire, qu'il a esté condamné avant que d'estre pris, et que,
 « s'ils ont résolu de passer outre, il n'y aura intercession qui les
 « en détourne ; d'autant plus qu'Aersens est le ressort qui fait
 « jouer ceste machine, et qu'il ne croira sa vie et son nouvel
 « établissement assuré, que par la perte de la leur ; et joint le
 « but qu'il a de faire provoquer sa majesté à juste indignation
 « et rupture ; et voilà comme ceste peste infeste la république ! »

Louise de Coligny ne connaissait que trop bien tous les faits dans le détail desquels entrait la correspondance officielle de Dumaurier, et elle souffrait de se sentir impuissante à en atténuer au moins la portée.

Au milieu des amères tristesses qu'elle éprouvait alors, la princesse ne perdait pas de vue, un seul instant, les objets de ses plus chères affections ; aussi, fut-ce un vrai besoin de cœur pour elle, que de convaincre ses filles bien-aimées, Élisabeth et

¹ Lettre à de Puisieux, du 27 février 1619 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f^o 34*).

Brabantine, de son tendre empressement à partager, dans une touchante circonstance, leur joie maternelle.

« Je m'imagine, écrivait-elle à Brabantine¹, que vous avez « passé ce jour de caresme — prenant avec plus d'allégresse « que nous n'avons fait ici, qui n'avons nul sujet de joie; et « vous, à Sedan, estes pleine d'allégresse, puisque dimanche « estoit le jour du mariage de vos chers enfans. Dieu veuille « bénir cest heureux hyménée, et vous rendre, dans neuf mois, « grand'maman. Ce nom vous sera plus agréable que de *la belle* « *dame toute d'or*. Celle qui vous a baptisée de ce nom² est « extrêmement malade d'une grande fièvre continue depuis trois « jours. J'en suis en peine, parceque j'aurais un extrême regret « de la perdre, car c'est tout mon petit plaisir, devenant, tous « les jours, plus jolie. Voilà que l'on me dit que la petite vérole « commence à lui sortir; qui me fait espérer qu'elle pourra « réchapper; mais me voilà comme pestiférée, en une maison, « car vous sçavez comme ce mal est à craindre; partant, « chauffez bien ceste lettre, en la lisant. »

Fortement troublée, au foyer domestique, par une grave inquiétude, au sujet de l'enfant dont elle venait de signaler la maladie à la duchesse de la Trémoille, Louise de Coligny l'était, en même temps, par le souci que lui causait un mauvais procédé de Maurice, mentionné dans ces lignes adressées à la duchesse³ :

« Le précepteur de vostre fils m'a dit que vous lui donniez « avis de la mort de madame la princesse d'Orange, et que vous « lui faisiez commandement d'en prendre le deuil. Auparavant

¹ Lettre du 20 février 1619 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

² Il s'agit ici, probablement d'Angélique de Portugal, fille d'Émilie de Nassau.

³ Lettre du 22 février 1619 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

« vos lettres, nous avons reçu ceste nouvelle, et M. le prince
 « d'Orange (Maurice) avait prononcé son arrêt, de n'en point
 « prendre le deuil, quelques raisons que je luy pûsse dire pour
 « l'y émouvoir. Et, outre qu'il n'y a rien qu'il haïsse tant que le
 « deuil, vous sçavez que, quand il a mis une opinion en son
 « esprit, il est impossible de la luy oster; ce qui nous fit résoudre,
 « le comte Guillaume et moy, que vostre fils ne le devoit donc
 « pas prendre, parceque cela ferait faire beaucoup de jugemens
 « qui ne seraient pas à propos. »

S'il n'y avait jamais moyen d'ôter de l'esprit étroit et opiniâtre de Maurice une idée fausse qui s'y était logée, à plus forte raison était-il impossible de désarmer, par quoi que ce fût, la haine qu'il avait vouée à autrui. Devant celle qui s'appesantissait sur Barnevelt, Vitenbogaert, et autres opprimés, avaient échoué les représentations, les conseils et les supplications de la princesse. Néanmoins elle ne se décourageait point; et l'on verra bientôt quel généreux et suprême effort elle tenta pour arracher à la mort la plus grande des victimes d'une odieuse persécution.

Le 24 mars, de Thumery, dont le retour en France venait d'être décidé, adressa, au nom de son souverain, aux États généraux une harangue qui se terminait par ces paroles¹ :
 « Quant aux prisonniers, vous ferez chose bien agréable au roi,
 « mon maître, et salutaire pour vous, d'avoir égard à sa recom-
 « mandation, et bien peser et considérer l'importance de ceste
 « affaire. La longue prison semble les décharger des faits
 « atroces qui leur étaient imposés. Vostre estat n'est point en
 « péril; aucun de vos sujets ne se plaint d'eux; il n'y a point
 « de sang espandu, à leur occasion. Le roi mon maistre vous
 « conseille de n'irriter point vos peuples par les rigueurs d'un

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f° 42.*

« jugement contre eux, car les peines ne doivent jamais excéder
« la faute. »

Dans une réponse, du 29 mars¹, les États généraux insultèrent à la vérité, en prétendant que tout ce qu'ils faisaient, et tout ce que faisaient avec eux leurs agents et le Synode, était pour le mieux ; réponse dérisoire, contre laquelle l'ambassadeur s'éleva avec une juste indignation.

Au moment où il allait partir, la princesse d'Orange écrivit à Madame de la Trémoille² : « Pour ce qui se passe icy, vous
« verrez M. de Boissise (Thumery), qui vous contera l'estat
« où il nous laisse. J'ai beaucoup de regret de le voir partir,
« avec si peu d'occasion de contentement. Toutefois cela ne
« l'empêchera point d'apporter le bien, en tout ce qu'il pourra,
« car vous reconnoissez sa prudhommie. »

Dumaurier, de son côté, mandait, le 1^{er} avril, à de Puisieux³ :
« Quant à l'état auquel M. de Boissise laisse les humeurs et
« les affaires de ceste république, puisque lui-mesme, qui a vû
« si clair, vous en doit estre l'interprète, je n'entreprendrai pas
« d'y ajouter aucune chose. Seulement vous dirai-je que, s'il
« eüst trouvé pardeçà une seule estincelle de bonne volonté,
« il en eüst fait merveille, avec l'abondance de la sienne, avec
« la bonne méthode et patience incroyable dont il a usé pour les
« rendre capables des conseils tendans à leur propre bien, à
« quoi ils ont eu les oreilles non moins obstinément fermées,
« la dernière heure de son partement, qu'à la première de
« son arrivée, et devant son départ ; tant les passions contraires
« aux précédentes bonnes affections prévalaient maintenant ; de
« quoi il n'y a que Dieu qui puisse voir la fin. Pour moi, j'ay ce

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f° 43.*

² *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

³ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f° 4.*

« témoignage en ma conscience, que je n'ay rien obmis pour le
 « seconder et serois à faire valoir les bonnes intentions de Sa
 « Majesté; de quoi je me rapporte à son témoignage en regret-
 « tant, sinon de n'y avoir pû conspirer plus utilement; mais
 « pour le zèle et fidélité, il n'y a rien de failly. Et puisque vous
 « me condamnez de continuer encore icy, je ne manquerai de soin,
 « diligence ni loyauté à fidèlement avertir Sa Majesté de ce qui
 « se passera, ne voyant pas maintenant en quelle autre chose
 « son service puisse estre avancé par qui que ce füst; de quoi
 « M. de Boissise peut estre témoin et juge, comme leur ayant
 « tasté le pouls de bonne sorte et recogneu comment il leur bat;
 « de quoi les particularités vous seront beaucoup moins repré-
 « sentées par lui qu'elles ne pourroient estre écrites par moi. »

L'ambassadeur terminait sa dépêche par un hommage rendu à Louise de Coligny et par l'expression du vœu, que satisfaction fût enfin donnée à ses droits. « Madame la princesse d'Orange, « disait-il, qui se passionne pour le service de Sa Majesté, n'a « recueilli encore aucun fruit des supplications que souvent nous « vous avons réitérées pour elle, dont l'affection mérite d'estre « d'autant mieux conservée, qu'il n'y en a guères qui lui res- « semblent en cela. »

Soutenu par les conseils de la princesse et par l'exemple de sa constante sympathie pour les infortunées victimes de la persécution, Dumaurier continuait à suivre de près tout ce qui concernait leur déplorable situation. « La femme et les enfans « du sieur Barnevelt, mandoit-il à Puisieux, le 23 avril¹, pré- « sentèrent, le 19 de ce mois, une requeste aux juges délégués « par les Estats, demandant de pouvoir avoir accès à lui; qu'il « lui soit administré conseil, permis de se défendre, et, qu'à « ceste fin, ils aient communication des faits à lui mis sus, et

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f^o 49.*

« s'escrient hautement de la rigueur inouïe qui lui est tenue
« depuis huit mois, disant par leur dite requeste qu'elle excède
« celle qui fut tenue par le duc d'Albe aux comtes d'Egmont et
« de Horn. Ladite requeste ayant esté lue, il ne leur y a esté
« rien répondu, et ils n'en espèrent rien ; ce qui mécontente
« force gens.

« Aujourd'hui est arrivé un des députés des Estats assistans
« au Synode, pour sçavoir si l'on prononcera les décrêts d'iceluy,
« qui sont prêts : ce qui justifie ce que je vous avois dit par mes
« précédentes, à sçavoir qu'ils veulent faire marcher ces deux
« affaires, d'un bransle et les terminer en mesme temps ; car
« parlant desdits décrêts comme de la restauration de la religion,
« ils veulent qu'estant promulgués, ils servent, èz esprits des
« peuples, en quelque sorte, de condamnation contre les prison-
« niers, à la ruine desquels on veut rendre toutes choses concur-
« rentes. »

Le 1^{er} mai, Dumaurier, se présentant devant les États généraux, au cours d'une séance à laquelle Maurice assistait, prononça une harangue. Il y déclara que le roi confirmait ce que ses ambassadeurs avaient antérieurement déclaré, de sa part, au sujet des prisonniers, et il ajouta : « Si les prisonniers ne sont
« pas coupables, comme il est très apparent qu'ils n'auraient pû
« vendre leur patrie, qu'en se vendant eux-mêmes les premiers,
« et s'ils ne sont tombés en ceste calamité, que pour avoir esté
« d'avis contraire à celui qui a prévalu, sur les moyens à tenir
« pour remédier à vos maux, ce pendant qu'il en est encore
« temps, ne permettez pas que l'on fasse forcé de conséquences
« tirées par les cheveux, pour aggraver ce qui leur est mis sus
« et les rendre plus chargés et misérables qu'ils ne sont. »

S'adressant ensuite à Maurice, l'ambassadeur dit :

« Quant à vous, monsieur, l'autorité que vos signalés mérites
« vous ont acquise en cest estat, ses affaires tournant sur vous

« comme sur leur principal pivot, Sa Majesté de plus en plus les
 « recommande à vostre grande prudence, afin qu'en ces pro-
 « vices, comme vous avez servi de bouclier et d'épée, en temps
 « de guerre, vous soyez aussi, durant leur repos, le commun
 « asyle de tous, sans aucune exception, dirigeant les conseils
 « publics à si bonne et modérée fin, qu'elles en recueillent le
 « profit, et à vous une immortelle gloire, que Vostre Excellence
 « moissonnera d'autant plus abondante, qu'il est notoire à tous,
 « qu'elle se plaint et tient offensée de ceux qui sont maintenant
 « en peine; car, entre tant de batailles par elle gagnées sur les
 « ennemis communs de l'estat, la plus notable sera d'avoir, en
 « cette victoire et souveraineté sur soi, d'estre bon et favorable
 « à ceux mesmes qu'elle croit lui avoir esté contraires, faisant
 « par sa magnanimité, verser des larmes de joie à tant de per-
 « sonnes qui pensent maintenant estre en danger de pleurer de
 « tristesse.

«A vous, monsieur, je réitère que les conseils de Sa
 « Majesté partant de son cœur et les ayant fait passer par bonne
 « et mure délibération, elle vous prie de les bien peser et de
 « prendre garde que c'est une dangereuse condition de se défier
 « excessivement et de ne croire que soi mesme..... Ce que vous
 « dit Sa Majesté vient du précepte que lui a laissé le feu roi, son
 « père, de très glorieuse mémoire, portant : que la clémence fait
 « aimer et révéler tous ceux qui en usent; et que la sévérité
 « n'ôte pas tous les obstacles et difficultés; et d'ordinaire, que
 « les accroit et fait multiplier. »

Cette harangue ne fut suivie d'aucune réponse orale; mais
 voici le lamentable langage qu'aussitôt tinrent les faits :

« Le 6 mai, ceux qu'on appelait remontrants furent déclarés
 « tenir une doctrine erronée, et leurs ministres incapables de
 « continuer leurs charges. Ensuite de quoi, et justement six
 « jours après, qui fut le 12, à neuf heures du soir, le prévost-

«général et deux fiscaux furent annoncer à Barnewelt qu'il «estoit condamné à mourir, et qu'il s'y préparait, pour le lendemain, neuf heures du matin; ensuite de quoi il demanda «un ministre pour estre consolé, montrant une très grande «constance, et leur disant qu'il seroit très heureux de mourir «pour sa patrie ¹.»

Cette patrie, Barnewelt l'avait fidèlement servie, et, remplissant dans toute leur étendue ses devoirs de grand citoyen, il avait eu, au milieu de la défection générale, le courage de s'opposer aux vues ambitieuses de Maurice, et de prendre en main la cause des opprimés.

L'arrêt qui condamne à mort Barnewelt fut basé, non sur une tentative quelconque, qu'il eût faite, de livrer à l'Espagne les Provinces-Unies, mais uniquement sur de prétendues menées attentatoires à la sûreté de l'État et aux prérogatives du commandant supérieur des forces militaires, comme s'il eût commis un double crime, en défendant la souveraineté provinciale et en concourant à la levée des milices chargées de protéger les villes contre les perturbateurs de l'ordre public. La haine seule avait dicté cet arrêt, absurde dans la déduction de *ses motifs* et monstrueux dans *son dispositif* ².

Que de scènes émouvantes se passèrent, les 12 et 13 mai, dans le court espace de douze heures, savoir : de 9 heures, de la soirée du premier de ces jours, à 9 heures, de la matinée du second.

A peine Barnewelt a-t-il reçu la sinistre communication du prévôt-général et des deux fiscaux, qu'il adresse les lignes sui-

¹ Dépêche de Dumaurier au roi, du 14 mai 1619 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f^o 55*).

² Translat du flamen en françois de l'arrêt donné, prononcé et exécuté contre J. O. Barnewelt, le 13 mai 1619 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f^{os} 53 et suiv.*).

vantes¹, à des êtres chéris, qu'il ne lui a pas été permis de revoir, une seule fois, durant sa longue captivité, et auxquels, jusqu'à la dernière heure, on interdit l'accès de sa prison² :

« Très chère et bien aymée femme, enfans, gendres, petits
 « fils et filles, je vous salue très cordialement. Je reçois, à ceste
 « heure, une affligeante et triste nouvelle : Qu'on veut, moy
 « vieillard, pour tous mes services faits, si longues années, bien
 « et fidèlement à la patrie, à Son Excellence, avecq si sincère
 « affection, tant d'années, par tous possibles devoirs, tant que
 « ma charge, service et vocation a permis, fait très humble
 « service à gens de toutes sortes de qualités, plaisir, et n'ayant
 « offensé personne par mon sçeu, qu'il faut me préparer pour
 « mourir demain.

« Je me console en Dieu, notre Sauveur, qui connaît les
 « cœurs des hommes, à qui appartiendra le seul jugement. Je
 « vous prie faire tout le mesme.

« J'ay servi sincèrement, courageusement et fidèlement les
 « sieurs Estats de Hollande et West-frise, les sieurs nobles et
 « villes d'icelle, aussy conseillé aux Estats d'Utrecht, comme
 « souverains de ma patrie, sur leur demande, sincèrement et
 « fidèlement, pour les sauver de la commotion du peuple
 « et de toute effusion de sang, dont ils estoient depuis
 « longtems menacez. J'ay eu les mesmes intentions pour
 « les villes d'Hollande, affin que personne ne reçeust dom-
 « mage; mais que tous fussent protégés, unis ensemble, en
 « amitié et paix.

¹ *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,954, f^o 315; et fonds Brienne, vol. 106, f^o 83.

² Dépêche de Dumaurier à de Puisieux, du 13 mai 1619 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f^o 52).

« Priez pour moy le Seigneur Dieu, tout puissant, qui nous
« gardera tous en sa sainte sauvegarde.

« De ma chambre de tristesse, le 12 mai 1629.

« Vostre très cher mari, père, beau-père et grand-père
« Jean, Van Olden Barnewelt. »

Le lendemain, 13, à l'aube du jour, Barnewelt rédige l'adieu
suprême que voici ¹ :

« Très chère femme et enfans, ma fin s'approche. Je suis, par
« la grâce de Dieu, bien content, j'espère que vous serez de
« mesme, et qu'avecq mutuelle amitié, union et paix, vous
« surpasserez ceste affliction, comme je vous prie tous instam-
« ment par ma dernière prière.

« Jehan Vranken m'a bien et fidèlement servy, longues années,
« mesme en ceste mienne affliction, et sera auprès de moy jus-
« ques à la fin. Il vous doibt estre recommandé, pour l'aider à
« avancer à une bonne condition, tant envers ceux qui deppen-
« dront de vous, qu'autres : je vous prie de le faire.

« J'ay faict prier Son Excellence, qui vous veille, mes fils et
« enfans, tenir en sa bonne grâce : sur quoy m'a esté respondu
« gratuitement : si longtemps que vous ferez bien, cela sera.

« Je le vous recommande en la meilleure forme, et vous recom-
« mande en la sainte garde de Dieu. Baisez-vous, les uns les
« autres, et mes petits-fils et filles, pour la dernière fois, en mon
« nom, et soyez contens.

« De ma chambre de tristesse, le 13^e de may 1619

« Votre mary et père

« Jean Van Olden Barnewelt.

« Souvenez-vous des bons services que

« Jehan, mon valet, m'a faicts. »

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,954, f^o 315; et fonds Brienne, vol. 106, p. 83.*

Tandis que, dans sa chambre de tristesse, Barnewelt trace ces dernières lignes, non moins touchantes que les premières, la princesse d'Orange, dont le cœur déborde d'émotions, tente de sauver les jours de son vieil ami.

Quelles qu'aient été les précautions prises, en haut lieu pour que le plus grand secret soit gardé vis-à-vis d'elle, elle a appris, à une heure avancée de la soirée du 12, que l'affreuse sentence vient d'être rendue, et le 13, à quatre heures du matin, elle demande à voir Maurice. Vaines instances : elle essuie, par deux fois, un outrageant refus.

Ce scandaleux méfait de Maurice n'est que trop positivement prouvé par le passage suivant d'une dépêche de Dumaurier à de Puisieux¹ :

« Quand il a esté sue que l'on estoit au terme de faire ceste « exécution, Madame la princesse d'Orange, dès les quatre « heures du matin a voulu visiter le prince, son beau-fils ; mais « il luy a fait répondre qu'il dormaits; et, sur une instance réitérée, « il luy a mandé par un gentilhomme exprès qu'elle n'y allast « point, et qu'il n'en serait ni plus ni moins, tellement qu'il a « mesme voulu prévenir tous les offices de charité et de piété que « ceste bonne princesse y désirait rendre. »

Voilà comment Maurice ose traiter sa seconde mère ! Il tremble qu'elle ne lui rappelle la générosité de cœur du Grand Guillaume, qu'elle ne lui montre ce qu'il doit à sa mémoire, ce qu'il doit à la justice, surtout ce qu'il doit à Dieu : et il éconduit brutalement, comme s'il s'agissait d'une importune solliciteuse, la fidèle compagne de son père, la femme qui a droit à tous ses respects, à toute sa reconnaissance.

Le Grand Guillaume avait, à une heure mémorable, demandé qu'on épargnât les jours de son assassin : mais Maurice, qui

¹ Dépêche du 13 mai 1619. *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f° 52.*

maintenant n'aurait qu'un mot à dire, pour soustraire à la mort celui qui fut naguères le protecteur de sa jeunesse, n'aspire qu'à voir tomber sa tête, et refuse d'entendre la mère qui veut l'adjurer de prononcer le mot de grâce.

Quel outrage, qu'elle âpre dureté, quelle infidélité aux traditions paternelles !

Et, en même temps, quelle déplorable attitude que celle des États généraux !

Le 13, avant cinq heures du matin, Dumaurier leur demande audience ; il est repoussé par eux, sous un prétexte dérisoire, et aussitôt il rédige une lettre qu'il prie deux députés de leur faire parvenir immédiatement. « Messieurs, dit-il dans un billet « adressé à ces députés¹, puisque je ne puis avoir audience de « Messieurs les États, suyvnt la prière que je vous en ai faite, ce « matin, à cinq heures, je leur escriis la lettre que ce porteur vous « délivrera, laquelle je vous supplie leur faire tenir avant l'exé- « cution que l'on dit estre préparée ; car il leur importe, et à Sa « Majesté, et à moy. — A la Haye, ce lundi, 13^e jour de mai « 1619, à six heures du matin. »

La lettre de l'ambassadeur aux États généraux est ainsi conçue² :

« Messieurs, j'avois desiré parler à Vos Seigneuries, en leur « assemblée, de la part du roi, mon maistre, sur le sujet qui s'y « présente, ayant eu commandement très exprès de Sa Majesté de « vous continuer jusques à la fin ses offices sur ces occasions, et, « pour cest effect, ai dès aujourd'hui, avant cinq heures du ma- « tin, envoyé prier messieurs de Brugeel et Wort, députés de la « province de Gueldres, de vous demander audience pour moi ; « mais leur réponse ayant esté qu'ils ne le pouvaient faire, puis-

¹ *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f^o 54.

² *Ibid.*

« qu'elle m'est déniée, si ne veux-je défailir en mon devoir et
« à l'ordre qu'il a plû à Sa Majesté me donner sur ce fait. »

« J'ay donc recours à ce papier pour vous dire, qu'ayant en-
« tendu aujourd'hui seulement, à quatre heures du matin, que
« les juges par vous nommez aux prisonniers ont enfin prononcé
« contre aucuns d'iceux, nommément contre le sieur d'Olden
« Barnewelt, et mesme que ce jour est désigné pour luy faire
« esprouver les rigueurs de leur jugement, Sa Majesté, de
« longue main, m'a chargé, cela arrivant, de vous dire que, pour
« le lien qu'elle tient entre vos amis et alliés, elle persiste à vous
« exhorter et convier d'user de clémence, en cest endroit; à
« quelle fin, j'emploie les mesmes raisons que je vous repré-
« sentai, de sa part, le premier de ce mois, lesquelles, selon
« vostre desir, je vous laissai par escrit, dès le lendemain. Elle
« ne prétend point entrer plus avant en cognoissance des causes
« motrices de ce jugement, puisque vous ne luy en avez rien voulu
« communiquer; mais certainement elle estime que, s'il défaut
« quelque chose à la seureté de cest estat, il ne sera pas suppléé
« par le peu de sang restant à un vieillard qui, par le cours de
« nature et sans l'aide d'aucune violence, ne peut éviter qu'il ne
« luy paye bientôt son tribut.

« Ainsy, pour les raisons que je vous ay représentées et que
« vous pouvez mieux juger, le conseil de Sa Majesté tend à
« espargner la vie du plus ancien officier de ceste république,
« à laquelle il convient mieux et se trouvera luy estre plus salu-
« taire qu'en particulier de la personne dont est question; car,
« en un moment, il peut estre délivré de sa misère, qui ne sera
« plus sujette à aucun retour. Mais le mal que vostre patrie en
« peut recevoir est en danger d'avoir une longue suite; car,
« outre qu'il sera trouvé estrange que vous n'eüssiez point eu
« de clémence pour celui qui a usé sa vie en vous servant, je
« vous dirai avec la franchise convenable au ministre d'un si

« grand roi, que si vous permettez ceste rigoureuse exécution,
« vous rechargerez une pesante angoisse sur tant de magistrats
« que l'on a déposez, en cette province; car, quelque douceur
« dont on leur veuille amoindrir l'amertume de ceste médecine,
« inévitablement ils se réputeront de nouveau flétris en ceste
« personne avec laquelle ils ont eu, non seulement communauté
« d'avis, mais aussi d'affliction et de désétablissement, ce que
« Sa Majesté croit et desire que, par vostre sagesse, vous devez
« prévenir, afin, qu'au lieu de guérir une plaie, elle ne devienne
« incurable; à laquelle raison, qui vous touche de près, elle
« joint d'abandonner sa très affectionnée prière. Et croyez qu'elle
« gardera un long souvenir de la déférence que vous aurez faite
« à ses bons conseils.

« Vos seigneuries ont divers moyens de commuer, avec leur
« gloire et seureté, la peine que l'ont dit leur avoir esté imposée,
« soit en le confinant en l'une de ses maisons, aux champs,
« sous la caution de tous ses proches, qu'il n'attentera rien, ni
« communiquera avec personne dont vous puissiez avoir jalousie;
« soit en le reléguant hors de ces provinces, où vous trouverez
« plus à propos. Sa Majesté vous en prie derechef, et vous saura
« aussi bon gré d'avoir eu égard à son intercession si affectionnée,
« que vous aurez de préjudice, et elle, de regret, si vous en
« usiez autrement.

« Il ne me reste plus qu'à prier Dieu qu'il vous inspire un
« esprit de douceur, et de ne refuser la seule prière que Sa
« Majesté vous ait jamais faite.

« A La Haye, ce lundi, 13^e jour de mai 1619, à six heures
« du matin. »

Les États généraux assemblés prennent connaissance de cette lettre, et font répondre à Dumaurier, qu'ayant donné pouvoir aux juges de statuer, ils ne peuvent ni révoquer ce pouvoir, ni modifier la sentence rendue.

Dumaurier réplique : que les États se sont déclarés investis du droit de souveraineté, et que de ce droit dépendent celui d'accorder une commutation de peine, et avant tout, la faculté d'ordonner un sursis à l'exécution.

Cette légitime insistance de l'ambassadeur est impitoyablement repoussée par l'ordre d'accélérer les funèbres préparatifs.

Il est promptement déféré à cet ordre.

Dans la cour du château, en face des fenêtres de l'appartement occupé par Maurice est dressé un échafaud qu'entourent huit cents hommes d'un bataillon préposé au maintien de l'ordre, car on n'est pas sans quelque inquiétude sur les dispositions de la foule accourue pour assister au supplice de la victime¹.

Laissons ici parler le chroniqueur Lapse² :

« Sur les neuf heures du matin, on vit ouvrir la fenestre qui
« allait à l'eschaffaud et par icelle passer quatre personnes, l'une
« après l'autre, le prévost-général, Barnewelt, sans estre lié,
« vestu d'une robe de chambre de damas de feuille morte, un
« bonnet de chambre de mesme sur la teste, son bâton en main,
« suivi d'un serviteur; le quatriesme estoit le bourreau, qui
« s'arresta auprès de la fenestre.

« Parvenu au milieu de l'eschaffaud, il (Barnewelt) eslève les
« yeux au ciel, s'écriant : « *ô Dieu, qu'est-ce que de l'homme?* »
« puis, jetant sa vue vers le peuple, il s'appuye sur les barreaux,
« se sentant le cœur affaibli. Revenu à soy, à l'aide du prévost
« et de son serviteur, il se met à genoux, fait sa prière, durant
« un quart d'heure, suivi d'une partie des assistans.

« Après la prière, il se relève avec plus de vigueur que devant,
« oste son bonnet et, adressant la parole au peuple : *bourgeois,*
« dit-il, *j'ay esté, toute ma vie, vostre fidèle compatriote. Croyés*

¹ Dépêche de Dumaurier au roi, du 14 mai 1619 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f° 55*).

² *Histoire des princes et de la principauté d'Orange*, p. 775 à 777.

« que je ne meurs point en traistre, mais en support et pour avoir
« maintenu la liberté et les droits de la patrie.

« Ces paroles dites, il commence luy-mesme à desceindre sa
« robe, la quitte, son rabat et son pourpoint qu'il donne à son
« serviteur, ensemble un anneau qu'il tire de son doigt et le luy
« baille, en luy parlant à l'oreille. Ce serviteur prend, du sac
« des besongnes de nuit, un bonnet de velours violet, qu'il luy
« met sur la teste; l'autre l'abaisse sur ses yeux, disant:
« *Seigneur, aie pitié de moy, pauvre pécheur!*

« Le prévost et son serviteur l'aydent à se mettre à genoux
« sur le sablon, luy abbaissent la chemise du col, luy disent
« adieu. Il fait sa dernière prière, les mains jointes en haut.

« Le bourreau tire son espée, s'approche de luy, luy tranche
« la teste, et effleure les bouts de trois de ses doigts, puis se
« retire, sans toucher le corps, qui fut enveloppé, avec la teste,
« d'un linceuil par son serviteur, et depuis enseveli. »

Telle a été la fin de Barnewelt.

Le sang de la victime a rejailli sur les ennemis qui l'ont
immolé, et, avant tout, sur l'implacable Maurice¹.

Et jusqu'où n'est pas allée la haine de tels hommes!! Qu'on
en juge par certains détails révoltants que signale la correspon-
dance officielle de Dumaurier.

« Je vous envoie, écrivait-il à de Puisieux, le 23 mai², les
« dernières lettres écrites par Barnewelt aux siens, auxquels on
« a esté sur le point d'interdire d'en porter le deuil, le corps
« leur ayant esté refusé, et fait défense, selon la coustume, de

¹ « On dit que Maurice regarda l'exécution de Barnewelt, de ses fe-
« nêtres, avec des lunettes de Hollande, dont il fut blasmé par plusieurs,
« comme se voulant souler du sang d'un vieillard de soixante-seize ans,
« qui avait si longtemps et si dignement servi l'État, et qui avait été le
« principal auteur de le mettre, au sortir du collége, à l'administration
« des affaires » (*Mém. d'Aubery Dumaurier*, p. 285).

² *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f° 62.*

« mettre ses armoiries en noir sur la porte de sa maison. Pour ses biens, on a esté en faire l'inventaire, jusqu'au lit où sa pauvre femme est étendue, preste à mourir d'affliction. »

Indignée de tant d'excès, la princesse d'Orange prodigua à l'infortunée veuve, dans sa lamentable situation, et à ses enfants, les marques d'une profonde sympathie et d'une sollicitude, qui ne se démentirent pas un seul instant. Plus elle avait elle-même souffert, sous le poids d'accablantes dispensations, plus son cœur la portait à s'identifier avec les souffrances d'autrui et à tenter de les soulager. Jamais peut-être ne fut mieux rémpli que par elle le pieux ministère de la vraie charité, qui consiste, en aimant et en se dévouant, à se faire tout à tous.

On avait immolé Barnewelt : il fallait, en outre, se débarrasser de Grotius et de Hoogberts. Aussi crut-on ne pouvoir mieux faire, en leur imputant de prétendus crimes, que de les condamner à une prison perpétuelle.

Dans un ordre de faits connexes à celui des événements qui aboutirent à l'horrible tragédie dont il vient d'être parlé, les remontrants contre lesquels s'était déchainé le Synode de Dordrecht, se virent plus malmenés que jamais. Non seulement leur croyance fut taxée d'hérésie et leurs réunions de culte furent frappées d'interdit, mais, de plus on destitua leurs ministres, et l'on alla même jusqu'à infliger à plusieurs d'entre eux la peine du bannissement. Celui auquel fut condamné Witenbogærd devait être perpétuel.

Expulsé de cette église française de La Haye qu'il avait fidèlement servie, sous les yeux et avec l'assistance de Louise de Coligny, Witenbogærd en prenant le chemin de l'exil, emporta avec lui la consolante conviction que la bienveillance de la princesse l'y suivrait : il ne se trompait pas ; cette bienveillance, en effet se fit sentir à lui.

CHAPITRE XII.

Généreux procédés de Louise de Coligny à l'égard de Maurice. — Envoi de Henri Frédéric dans la principauté d'Orange, pour y installer un nouveau gouverneur. — Dépêche de Dumaurier à ce sujet. — Arrivé en France, Henri Frédéric reçoit du roi un accueil favorable. — Prévenances et soins dont l'entoure le jeune duc de la Trémoille. — Après s'être acquitté de sa mission à Orange, Henri Frédéric se rend à Avignon. Réception qui lui est faite dans cette ville. — Lettres de sa mère à M^{me} de la Trémoille. — Il revient à La Haye. — La princesse d'Orange se dispose à aller faire en France un séjour de quelques mois. — Lettre d'elle au comte Guillaume, son neveu. — Lors de son passage à Delft, elle est insultée par la populace. — Arrivée à Anvers, elle y reçoit les adieux de son fils, sans se douter qu'elle le serre dans ses bras, pour la dernière fois.

La conduite de Maurice envers sa belle-mère, le 13 mai, avait été répréhensible, au plus haut degré. Or, que s'était-il passé, depuis ce jour, entre lui et elle? avait-il confessé la gravité de sa faute, exprimé des regrets, et imploré un généreux pardon? on l'ignore.

Mais assurément il fallait bien que la princesse eût pleinement sauvé sa dignité maternelle, dans la continuation de ses rapports avec Maurice, et que lui-même, en se représentant devant elle, crût avoir, en une certaine mesure, recouvré ses bonnes grâces, ou tout au moins son indulgence, puisqu'il vint, le 23 juin, lui faire part d'un projet pour la réalisation duquel il réclamait son assentiment, à raison d'une importante mission qui s'y rattachait, et qu'il voulait confier à Henri Frédéric.

Elle l'écouta et, à la suite d'observations judicieuses qui devaient le frapper, déféra à son désir. Un nouvel acte de bonté, ainsi ajouté à tant d'autres : telle fut sa réponse à l'outrage récemment commis.

Le projet de Maurice était d'investir du gouvernement de la principauté d'Orange son neveu, le fils aîné du prince de Portugal, et de charger Henri Frédéric de procéder à l'installation du jeune gouverneur.

A cet égard, s'imposait à Henri Frédéric le devoir, en traversant la France, d'aller trouver le roi, dans quelque parti du royaume qu'il se trouvât, et d'obtenir son consentement à l'installation projetée. La princesse et son fils n'hésitaient pas sur la nécessité d'accomplir ce devoir. Maurice pensait au contraire que, sans s'écarter de son itinéraire, pour aller à la rencontre du roi et solliciter son consentement, Henri Frédéric pouvait, vu l'urgence des circonstances, se rendre directement à Orange, s'y acquitter de sa mission, et ne voir, qu'à son retour, le roi, aux yeux duquel tout se justifierait par une lettre que le prince aurait soin de lui adresser.

Témoin de cette divergence d'opinions, Dumaurier se rangea du côté de la princesse et de son fils, et Maurice finit par céder.

Voici sur les préliminaires de la mission de Henri Frédéric et sur la loyauté de ses sentiments pour la France ainsi que pour son souverain, divers détails empruntés à la correspondance de Dumaurier ; détails d'autant plus intéressants à connaître, qu'ils prouvent combien Louise de Coligny tint constamment à ce que son fils n'oublîât jamais qu'il était né d'une mère française, profondément attachée à sa patrie.

« Sire, écrivait au roi, le 25 juin, son ambassadeur¹, il y a « deux jours que je fus adverty, de bon lieu, du projet qui se

¹ *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 63.

« faisait ici de quelque voyage pour Monsieur le prince Henry ;
« ce qui me donna sujet de voir Madame la princesse d'Orange,
« pour tascher d'en apprendre la vérité ; ce qu'ayant fait dès le
« soir mesme, et lui ayant fait cognoistre que j'en sçavois quelque
« chose, elle me dit, sous caution de ne le divulguer, que, ce
« jour mesme, M. le prince d'Orange et M. le comte Guillaume
« l'estoient venus voir et lui dire que le s^r Crouze, gouverneur
« d'Orange se pressant plus que jamais de le retirer de ceste
« place et d'en commettre la garde à quelque autre, il estoit
« résolu d'y pourvoir, et que, pour lui succéder, il avoit fait
« choix de son neveu, le fils aîné du prince de Portugal ; qu'il
« avoit résolu d'y envoyer, et de l'y faire establir par la main de
« M. le prince Henri, son frère, lequel, pour cest effect, il desi-
« roit voir partir, au premier jour ; à quoy ladite dame n'avoit
« contredit, pour le desir que son beau-fils lui monstroit en
« avoir.

« Sur quoy je lui demandai si tel projet ne se faisait pas, à
« conditions que Vostre Majesté en fût premièrement advertie,
« et que, pour l'intérêt qu'elle a en tel changement, elle y don-
« nast son consentement.

« Sa réponse fut qu'elle avoit meu ceste question, et que ledit
« sieur prince lui avoit répondu qu'il en écriroit à Vostre Majesté
« par son frère mesme, et que, si elle estoit à Paris, ou à Fon-
« tainebleau, il aurait chargé de la voir, sinon et qu'elle en fût
« encore ezloignée, il lui envoyera sa lettre.

« A cela je crus estre obligé de répliquer, pour le service de
« Vostre Majesté, que la promesse à elle faite de n'entreprendre
« aucun changement audit Orange, sans son ordre et bon gré,
« et le respect qui lui est dû en toutes sortes, mesmement ayant
« monsieur son fils à passer par vostre royaume, plusieurs raisons
« concouraient pour faire qu'il commençast par voir Vostre
« Majesté et lui rendre le devoir ; que d'ailleurs je ne lui pouvois

« cèler que ce gouverneur désigné estoit fort jeune, et qu'encores
 « qu'il soit catholique, on lui pourrait bailler un lieutenant tel
 « que Vostre Majesté n'auroit que l'apparence pour son con-
 « tentement et seureté; mais qu'en effet elle verroit arriver par
 « ceste mutation ce qu'elle a tousjours monstré appréhender de
 « ce costé-là. Et ensuite lui dit tout ce que je crus pouvoir
 « servir ou à les démouvoir d'entreprendre ce changement et
 « voyage, ou dumoins à les persuader de ne penser ny à l'un ni
 « à l'autre, qu'avec le bon plaisir de Vostre Majesté. A quoy
 « elle me promit de penser et d'en communiquer à monsieur son
 « fils.

« Dès le lendemain au matin, craignant que ce que j'avois dit
 « à ladite dame princesse ne fût point assez considéré, je lui
 « escrivis une lettre dont la copie est cy-jointe.

« Pour rendre compte à Vostre Majesté du devoir que j'ai
 « apporté en ceste affaire, j'omettrai de luy représenter qu'elle
 « n'avoit fait grande instance sur les craintes que M. le prince
 « d'Orange continue de tesmoigner que Vostre Majesté ait dessein
 « de se faire emparer de ceste place pour en gratifier quelqu'un;
 « ce qui me donne subject de répondre à ceste particularité
 « connue; j'ai crû le devoir.

« Le jour mesme que j'escrivis ladite lettre, je la fus revoir et
 « appris qu'elle l'avoit communiquée où besoin estoit, et qu'enfin
 « on s'estoit résolu que monsieur son fils commenceroit ceste
 « affaire par voir Vostre Majesté et en avoir son aggrégation;
 « que, le jour mesme, M. le prince d'Orange allait voir les
 « États-généraux pour leur demander congé pour son frère, et,
 « cela fait, qu'il m'en voudrait parler; ce qu'il a fait cejourdhuy
 « accompagné dudit sieur comte Guillaume; laquelle visite il a
 « commencée par me demander où estoit Vostre Majesté.

« Après lui avoir dit que, par sa dernière dépesche, du 5 de
 « ce mois, elle estoit encore en Touraine, n'en ayant point reçu

« depuis, il est entré au discours de ce changement, fondé sur la
« prière que le gouverneur d'Orange lui fait par toutes ses
« lettres, d'estre deschargé de la garde de ceste place; à quoy
« se voyant contraint de pourvoir, il lui a nommé pour succes-
« seur son neveu, fils du prince de Portugal, et qui est catho-
« lique, lequel il fait estat d'envoyer establir par son frère; dont
« ayant parlé aux Estats généraux et en ayant eu leur appro-
« bation, à l'égard du congé qu'il leur a demandé pour son dit
« frère, il estoit venu m'en parler aussi.

« Ma réponse a esté que j'en avois appris quelque chose par
« le bruit commun; que ceste affaire estoit de telle qualité,
« que, pour la bien faire, il me sembloit nécessaire de com-
« mencer par la communiquer à Vostre Majesté, pour l'intérêt
« qu'elle y a.

« Sa réponse a esté qu'il lui en écrira et que cela se passera
« de sorte, et la place sera tellement gardée, que ses sujets n'en
« recevront aucune incommodité, ni trouble, sachant bien ne la
« pouvoir posséder sûrement, que la tenant en neutralité, quoi
« qu'il puisse arriver.

« Sur la demande que je lui ai faite si monsieur son frère ne
« commencera pas par aller trouver Votre Majesté, et s'il n'esti-
« meroit pas meilleur de l'en avertir et avoir de ses nouvelles
« avant son partement, d'ici, il m'a répondu qu'il y avoit du
« péril pour lui à différer cet envoi, le s^r Crouze lui ayant mandé
« que, si l'on ne l'en retire promptement, il remettra la place
« entre les mains de ceux de son parlement, ce qu'il témoigne
« appréhender, et que son dit frère verra Votre Majesté, en allant
« ou bien en revenant.

« A quoy j'ai reparti que, si ce n'estoit qu'en revenant, Vostre
« Majesté auroit juste occasion de se plaindre que l'on procédoit
« avec elle de ceste façon : bien loin de lui dépescher et d'attendre
« sa réponse, pour sçavoir si elle le trouveroit bon; que, s'il

« lui plaisoit, je ferois cette diligence par un des miens qui, dans
« peu de jours, en rapporterait tout éclaircissement.

« Sur quoy, il a persisté à me dire que son frère partirait
« jeudi, 27, ou le lendemain, au plus tard. A quoy j'ai répondu
« que j'en avertirois Vostre Majesté, lui me disant que je
« l'obligerai.

« Sire, ceste affaire m'a semblé de telle importance, que je
« n'ai voulu manquer d'en avertir Vostre Majesté par ce courrier
« exprès.

« Comme j'estois en cest endroit de ceste dépesche, monsieur
« le prince Henry m'est venu voir, qui m'a confirmé ce que mon-
« sieur son frère m'avoit dit, ce matin, me témoignant un
« extrême desir de rendre très humble service à Vostre Majesté,
« comme je l'y ai tousjours trouvé très enclin. Il m'a laissé en
« quelque doute si, en allant en Orange, il verrait Vostre
« Majesté, au cas qu'elle soit éloignée de Paris; et je n'ai manqué
« de lui assigner toutes les raisons que j'ai pû excogéter pour lui
« faire comprendre qu'il importait à leur maison, à sa personne,
« au bien de l'affaire qui le mène, et mesme au public de cest
« estat, que le respect dû à Vostre Majesté lui füst rendu, et
« que ceste action s'accomplisse de bonne grâce; ce qu'il goûte
« bien; et n'y a doute, que, s'il lui est libre d'en user selon son
« jugement et desir, il y procédera, au contentement de Vostre
« Majesté. »

Écrivant aussi, le même jour, 25 juin, à de Puisieux, Du-
maurier l'entretenait, en ces termes ¹, des dispositions favorables
du fils de la princesse d'Orange : « le prince Henry n'a aucune
« charge des Estats pour Sa Majesté, m'ayant dit confidemment
« que, si on lui avait voulu donner autre charge (que celle pour
« Orange) il ne l'aurait pas acceptée, tant le cours que l'on teint

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, p. 64.*

« lui déplait, comme vous le cognoistrez aisément par ses dis-
 « cours, si particulièrement vous le mettez là dessus. Je vous
 « puis véritablement assurer que je l'ai tousjours recogneu très
 « affectionnée au service de Sa Majesté et bien de la France, et
 « que les grâces dont elle voudra bien user seront très bien em-
 « ployées ; estimant aussi qu'il sera nécessaire que Sa Majesté et
 « messieurs de son conseil lui témoignent que ceux qui l'ont
 « servi pardelà n'ont rien fait que par son ordre exprès et pour
 « le bien de leur estat, non pour le lui persuader, mais afin qu'il
 « en fasse rapport et que Sa Majesté trouve estrange de voir
 « convertir ses bonnes intentions et offices en injures et invectives
 « contre ses serviteurs.

« Le prince Henri fera le voyage en poste et aura environ
 « vingt-cinq personnes de sa suite, tant gentilshommes qu'autres.

« Je vous supplie très humblement qu'il soit témoigné à ce
 « prince quel devoir j'ai tousjours fait de représenter à Sa Majesté
 « son affection au bien et prospérité de ses affaires, laquelle, en
 « vérité, j'ai tousjours recogneu d'une teneur si égale, qu'il n'y
 « a rien eu à desirer. Plût à Dieu en pussions-nous dire autant
 « de tout le reste !

« Encore que peut-estre il ait ordre, comme j'en soupçonne
 « quelque chose, de ne voir pas Sa Majesté en passant, toutefois
 « si elle le desire et le lui fait dire, où qu'elle soit, je m'assure
 « qu'il n'y contreviendra pas. Elle en jugera. »

L'ambassadeur, dans une dépêche du 26 juin ¹, insistait de
 nouveau, auprès de Puisieux, sur les bons sentiments de Henri
 Frédéric pour la France et sur sa déférence pour le roi :

« A l'occasion du voyage de M. le prince Henry, disait-il, je
 « vous confirme, comme je dois, la persévérance que j'ai re-
 « cogneu en lui, sans aucune intermission, à la prospérité de Sa

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f° 66.*

« Majesté et de son royaume, s'estant tousjours porté si franche-
 « ment en cela, que je souhaiterois très volontiers qu'elle n'eust
 « point de sujets qui n'eüssent l'affection pareille à la sienne,
 « d'autant plus estimable, comme vous sçavez, qu'elle est volon-
 « taire. C'est pourquoi j'ose vous dire que Sa Majesté ne peut
 « user d'aucune sorte de grâce, en son endroit, qui ne soit très
 « dignement employée; beaucoup de confusions qui ont traversé
 « son contentement lui ayant autant déplû qu'à personne du
 « monde, et qui ne seraient pas advenus, s'il en eüst esté crû.
 « Mais le temps viendra que ses bonnes intentions auront lieu,
 « et que celles qui ne ressemblent pas aux siennes se redresse-
 « ront au mieux. »

Le langage que l'ambassadeur tenait au roi, vers la même époque, était encore plus explicite :

« Sire, écrivait-il¹, j'ai tousjours recogneu une si franche et
 « constante affection à la prospérité de Vostre Majesté et au bien
 « de son royaume, en monsieur le prince Henry de Nassau,
 « qu'il n'y pourrait rien estre souhaité pardelà; ce qu'il a
 « tesmoigné non seulement non de bonnes paroles, mais encore
 « avec de meilleurs effects, à toutes les occasions qui s'en sont
 « offertes, durant les divers mouvemens qui, depuis ce temps-là
 « ont agité vostre estat; à l'assoupissement desquels, pour la
 « grandeur et dignité de Vostre Majesté j'ai recogneu qu'il füst
 « très volontiers allé exposer sa vie; de quoy il a tousjours fait
 « ouverte et continuelle profession; ce qu'aussi M. de Boissise a
 « bien recogneu durant le séjour qu'il a fait pardeçà. Et combien,
 « Sire, que les autres grandes qualités de ce prince, assaisonnées
 « de celle-là qui est bien cogneu de Vostre Majesté, le recom-
 « mandent assez d'elles-mesmes, sans un si foible tesmoignage
 « que le mien, si croirais-je défailir par trop à mon devoir de

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f^o 65.*

« ne le lui rendre, sur l'occasion de ce voyage, auquel je sçay
« qu'il s'est principalement embarqué, pour l'extrême desir qu'il
« a de renouveler à Vostre Majesté les assurances de son service,
« qu'il lui a données autrefois, et de ne faire, en ce qui le mène,
« aucune chose, sinon conforme au contentement de Vostre
« Majesté, comme j'espère qu'elle l'éprouvera. Après cela, il ne
« me reste, Sire, qu'à prier Dieu qu'il lui donne beaucoup de
« tels serviteurs. »

L'hommage ainsi rendu par l'ambassadeur aux sentiments de Henri Frédéric remontait naturellement jusqu'à la noble mère qui les lui avait inspirés.

Dumaurier, étant allé saluer le prince, au moment de son départ, s'empressa d'adresser à de Puisieux la communication suivante¹ : « Monsieur le prince Henry m'a assuré, lui disant
« adieu, qu'enfin mes raisons envers monsieur son frère ont fait
« qu'il ira droit trouver Sa Majesté, avant qu'aller à Orange;
« dont il m'a tesmoigné estre fort aise. »

La princesse ne fut pas moins satisfaite que son fils de cette détermination; tant elle désirait que l'empressement qu'il mettrait à se rendre auprès de Louis XIII témoignât de sa déférence pour le monarque et de sa volonté d'obtempérer aux directions qu'il recevrait de lui.

Arrivé en France, Henri Frédéric, s'écartant de l'itinéraire qu'il avait à suivre pour gagner Orange, s'achemina vers Tours, où était alors le roi.

Avant d'atteindre cette ville, il fit une chute de cheval et se blessa. Force lui fut de garder des ménagements.

Informée de l'accident, la duchesse de la Trémoille en avertit aussitôt son fils, à la sollicitude duquel elle fit appel, en ces termes² : « Mon fils, j'ai crû vous debvoir donner advis de

¹ *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958. f.º 66.

² *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« l'arrivée de monsieur le prince Henry, mon frère, qui s'en va
 « trouver le roy. Il s'en va en Orange et envoie tout par le droit
 « chemin. Il estoit venu en poste, mais il s'est blessé en une
 « cuisse, tombant de cheval, et cela luy fait prendre un carrosse,
 « mais il aura besoin du vostre pour ses visites. Je vous prie
 « donc, mon fils, de luy rendre toutes sortes de soins; et n'ayant
 « pas son train, vous luy offrirez vostre table. Je croy que l'obli-
 « gérés de venir audevant de luy en vostre carrosse, pour ce
 « que le sien ne sera si honneste; mesmes peult-estre se mettra-
 « t-il sur l'eau. Je vous en ay donné advis, affin que fassiez qu'il
 « soit bien reçu, et mesmes en parliez à M. du Mayne, affin
 « qu'il reçoive contentement. Il va establir vostre cousin de
 « Portugal pour gouverneur d'Orange. Je vous prie aussy qu'il
 « soit bien de vous, et vous me ferez un très grand plaisir. »

Les recommandations maternelles furent ponctuellement suivies par le jeune duc de la Trémoille.

Grâce aux bons soins dont il fut entouré, grâce aussi à une énergie qui lui faisait dominer la souffrance, Henri Frédéric fut en état de se rendre à Tours. « Il vint, dit un contemporain ¹, le 8 juillet, passer en ceste ville et y arriva près du roy, où il assura Sa Majesté et, depuis, ceux de son conseil, que l'intention de son frère n'était point qu'il fût rien changé ni innové dans la principauté. »

Cette assurance fut bientôt confirmée par une lettre ² dans laquelle Maurice disait au roi : « Sire, le voyage de mon frère, Henri de Nassau, ne tend qu'à donner le repos à mes subjects, et l'assurance à Vostre Majesté, que je n'ai autre vue ni intention, après avoir donné régleme[n]t aux désordres qui y sont survenus, que de faire maintenir religieusement les édicts

¹ Journal de Philippeaux, seigneur de Pontchartrin (*Bibl. nat. mss. fonds Clérambault, n° 376*).

² *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f° 67.*

« établis par feu le prince d'Orange, mon frère, et très assurée
 « et très étroite correspondance avec les gouverneurs des places
 « à qui ceste dite principauté avoisine; suppliant Vostre Majesté
 « que, comme je fais ceste déclaration, d'une affection sincère
 « et très entière dévotion que j'ai au service d'icelle, qu'il vous
 « plaise me continuer aussi le bonheur de vostre bienveillance. »

L'accueil que Henri Frédéric reçut du roi et de la cour fut des plus favorables, et il s'y montra très sensible. Bien vu, pour lui-même, il le fut surtout, à raison de sa qualité de fils d'une princesse qui demeurait profondément française.

De Tours il se rendit directement à Orange. « Là, rapporte son biographe Commelyn¹, il fut reçu avec joie et allégresse de tout le peuple. Il y fit quelque séjour, pendant lequel il régla et établit toutes choses conformément aux intentions de son frère. »

En quittant Orange, Henri Frédéric, qui désirait connaître Avignon, se rendit dans cette ville. Le vice-légat du pape, qui y résidait, s'empressa de lui en faire les honneurs, et fut en cela activement secondé par la société avignonnaise, dont les habitudes mondaines différaient singulièrement du maintien réservé de la société hollandaise. Lapise² nous donne une idée de la réception dont le prince, fut le héros par ces lignes que nous empruntons à son emphatique récit :

« Il fallut aller voir Avignon, l'une des plus divertissantes
 « villes de l'Europe, et, chemin faisant, rendre leurs visites aux
 « ministres du pape. Aux approches du prince, le vice-légat, l'archevêque, le général, avec nombre de carrosses, accompagnés
 « de toute la noblesse et de la chevalerie italienne, le furent rencontrés.
 « L'artillerie le salua. Il fut logé dans le grand palais

¹ Vie de Henri Frédéric, p. 6.

² *Histoire de la principauté d'Orange*, p. 774.

« du pape, au quartier des rois, toujours magnifiquement traité
 « et défrayé, aux dépens de sa sainteté; diverses comédies
 « jouées à son honneur; et, tous les jours, bal, et l'affluence
 « des plus belles et plus parfaites dames, à l'issue du diner, qui
 « toutes ravies de la courtoisie et des grâces d'un si grand
 « prince, déploierent tous leurs charmes, pour obliger cet
 « Alexandre à leur donner la pomme, sur le point de se débattre
 « à qui l'aurait..... Ce bel astre ne disparut que trop tôt! » Il
 n'en est pas moins vrai que la prudence commandait au bel
 astre de s'éclipser, au plus vite, et de se dégager d'un milieu
 féminin que sa seule présence agitait à un tel point.

Il s'éclipsa, en effet, en fils qui avait hâte de se retrouver au
 foyer maternel.

Tandis qu'il traversait la France, dans l'intention de revoir le
 roi, la princesse d'Orange, préoccupée de l'absence de son fils,
 écrivait, le 29 juillet, à la duchesse de la Trémoille¹ :

« Vous pouvez penser si ce laquais irait les mains vuides pour
 « vous, l'envoyant trouver vostre frère, lequel j'espère qu'il
 « trouvera sur son retour d'Orange, et, à mon avis, qu'il le
 « pourra trouver, ou à Chastillon, ou à Chasteau-Renard, où il
 « doit passer, à son retour.

« Je desirerois bien que le roi füst à Fontainebleau ou à Paris,
 « afin que vostre frère n'eust point à aller si loin que Tours,
 « pour trouver Sa Majesté, qui luy a fait l'honneur, et toute la
 « cour, de luy faire un si bon accueil, à son passage, qu'il est
 « bien obligé d'y repasser, à son retour. Particulièrement, il m'a
 « mandé que monsieur vostre fils l'a logé et traité si bien, qu'il
 « n'a jamais voulu qu'il prit autre logis que le sien, et qu'il l'a
 « grandement obligé. En cela il monstre son bon naturel,
 « d'aimer tout ce qu'aime madame sa mère. Ce sera un grand

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

« heur pour mon fils s'il peut trouver madame de Bouillon et
 « madame vostre belle-fille à Paris, comme j'ay vû, par vos
 « lettres, que vous l'espèrez.

« Nous sommes estonnez icy d'estre si longtemps sans avoir
 « des nouvelles de Paris, et moy particulièrement des vostres.
 « Je n'ai point eu de celles de vostre frère depuis Tours, et croy
 « que vous en aurez pû avoir, ou de Lyon, ou d'Orange. Si cela
 « est, chère fille, je vous supplie m'en faire part, et des vostres. »

A peu de jours de là, la princesse disait encore à sa chère
 Brabantine¹ : « Souvenez-vous, ma chère fille, de m'escire
 « incontinent que vous aurez ceste lettre, car je vous assure que
 « je suis bien en peine de vostre frère, ayant appris que sa bles-
 « sure est beaucoup plus grande qu'il ne me l'a mandé par ses
 « lettres, et que j'ay une extrême crainte que le chemin l'ait
 « empirée. Mandés-moy aussy, s'il vous plaist, le chemin qu'il
 « aura pris, au partir de Paris; car, si le roy est à Poitiers,
 « comme on me le mande, c'est bien pour allonger son voyage.
 « Je m'assure que vous n'aurez pas manqué à lui représenter
 « que ceste chute luy doit servir d'avertissement pour se bien
 « recommander à Dieu, soir et matin. A toute heure, je le sup-
 « plie qu'il nous ait tous en sa sainte garde. »

Comment ne pas reconnaître, à ces paroles si simples, le tou-
 chant caractère de la piété et de la sollicitude maternelle de
 Louise de Coligny?

Henri Frédéric, dont heureusement la blessure n'avait pas eu
 de suites graves, accomplit son voyage dans de favorables con-
 ditions et fut de retour, le 23 août, auprès sa mère.

Le 31 du même mois, Dumaurier écrit à de Puisieux² :
 « Monseigneur, nous avons ici de retour monsieur le prince

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

² *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f° 80.*

« Henry, si satisfait des honneurs et faveurs qu'il a reçus de Sa
 « Majesté, de tous les grands de la cour et de messieurs de son
 « conseil, qu'il ne se peut assouvir d'en faire récit; ce qui a
 « grandement consolé ceste bonne princesse, sa mère, et tous
 « les gens de bien; n'y ayant pas faute d'autres qui auraient
 « désiré, pour l'accomplissement de leurs prédictions, que l'on
 « en eût usé autrement, tant pour voir participant ce prince des
 « mécontentemens qu'artificieusement ils veulent prendre, que
 « pour faire croire que la France est aliénée de cest estat; ce
 « que les brouillons d'ici, qui correspondent aux nostres ont
 « intérêt de faire persuader, pour les mauvaises fins que vous
 « pouvez mieux conjecturer, ne pouvant estre sinon utile au bien
 « de ceste république et au service de Sa Majesté, qu'il ait paru
 « qu'elle sceut et veut distinguer ceux qui, pour leur propre
 « bien demeurent attachés d'affection et de respect à elle, d'avec
 « les autres, qui depuis quelque temps font ouverte profession
 « de fouler aux pieds son aveu et sa dignité. Je vous puis donc
 « assurer que ledit prince a fait un très favorable rapport de
 « l'agrégation de Sa Majesté sur ce qu'il est allé faire, de l'accueil
 « qu'il a reçu, et mesmes de l'heureux estat de ses affaires; ce
 « qui en a consolé plusieurs, mais aussi n'a pas esté volontiers
 « ouy de quelques autres, desquels les jugemens se monstrent
 « dépravez jusques-là de consigner que le mal de la France leur
 « plaist. »

Alors que les États généraux, dont la correspondance officielle avec le roi, depuis le supplice de Barnewelt, n'était qu'un tissu de déclamations contre lesquelles s'élevait, à juste titre, la diplomatie française, et alors qu'une partie de la population des Provinces-Unies, égarée par l'attitude et le langage des États généraux, entretenait la discorde, à l'intérieur, et se répandait en invectives contre la France, la nouvelle d'un rapprochement entre la reine-mère et son fils parvenait à La Haye et y causait,

dans l'élite de la société, une réelle satisfaction, qu'atteste ce passage d'une dépêche de Dumaurier, du 18 septembre¹ : « La « nouvelle de l'heureuse entrevue du roy et de la royne, sa mère, « a donné une grande joie à tous les gens bien pensans. Madame « la princesse d'Orange et monsieur le prince Henry, son fils ont « esté émus de joie de ceste entrevue et réconciliation. »

Cependant, Louise de Coligny voyait le vide s'accroître autour d'elle, et le séjour de La Haye lui devenait de plus en plus pesant. Elle avait perdu en Barnewelt un ami fidèle ; Witenbogard était proscrit, et son bannissement avait porté à l'église française de La Haye un coup dont la princesse ne pouvait que difficilement atténuer les conséquences. Sa sympathie pour les opprimés éloignait d'elle maintes personnes, de condition élevée, qui, ostensiblement ou en secret, appartenaient au parti des oppresseurs. Maurice, quel que fut l'esprit de support dont elle fit preuve, à son égard, se cantonnait plus que jamais dans ses idées et ses procédés autoritaires, dans sa froideur et dans sa tenacité habituelles ; toutes choses dont sa belle-mère ne pouvait triompher, et qui assombrissaient, pour elle, le foyer domestique. Henri Frédéric, seul, quand elle pouvait le posséder auprès d'elle, apportait quelque soulagement aux pénibles émotions qui étreignaient son cœur ; mais les devoirs publics du fils l'appelaient fréquemment à se séparer de sa mère, et celle-ci devait se résigner à passer de longues heures dans la solitude. Ses pensées se reportaient constamment vers ses filles, dont la présence à ses côtés eût été, pour elle, une si grande consolation ; mais elle les savait retenues au loin, et elle se demandait si jamais il lui serait donné de les revoir.

Vint un jour où elle se vit appelée par le cours des événements à quitter momentanément la Hollande,

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f° 86.*

Le règlement de certains intérêts d'un ordre supérieur ne pouvait être retardé, et exigeait, pour qu'elle l'opérât, sa présence en France pendant quelques mois. Ce fut alors qu'elle avisa, le 7 mars 1620, de son prochain départ la duchesse de la Trémoille, par ces quelques lignes¹ :

« J'ai appris que vous estiez à Paris; de quoy je me réjouis
« bien fort, estant en espérance, avec l'aide de Dieu, de vous y
« voir bientost; car je n'attends, pour partir, que de sçavoir que
« j'y aie un logis, car je croy bien que je ne pourrai pas loger en
« celui de Madame de Ricey, parcequ'elle m'a mandé qu'elle estoit
« contrainte de le vendre. Je serais bien aise d'estre logée près
« de vous. Je mande à celuy qui fait mes affaires à Paris qu'il
« en communique avec vous, et vous suplye de luy donner
« vostre advis. On m'a dit qu'il y a des gens qui ont loué celuy
« de Monsieur de Bouillon. Si cela n'estoit point, je le suplyerois
« de me le prester, pour quelques trois ou quatre mois, que je
« pourrai estre en France. Or, je remets le tout soubz vostre
« bonne conduite, et prie Dieu vous donner heureuse et longue
« vie. »

Habitée à rendre le bien pour le mal, la princesse qui, en 1620, n'avait que trop à se plaindre des États généraux, oublieux d'un long passé², n'hésita pas, au moment où elle se disposait

¹ *Archives de M. le duc de la Trémoille.*

² Les États généraux des Provinces-Unies avaient été efficacement secondés par la princesse, dans maintes circonstances où leurs intérêts étaient en jeu, et ils lui avaient, plus d'une fois, exprimé leur gratitude par l'emploi d'expressions telles que celles-ci, consignées dès l'année 1598, dans une de leurs lettres : « Madame, nous savons avec quelle affection vous embrassez la poursuite du bien et advancement de nos affaires auprès du roy, et rendés peine pour nous conserver sa faveur; dont nous avons un très grand contentement, et vous en remercions bien fort, priant qu'il plaise à vostre Excellence y continuer » « Nous ne faudrons, l'occasion s'offrant, à vous faire paroistre combien

à partir pour la France, à leur donner une nouvelle preuve de sa serviabilité. On lit, en effet, dans le recueil officiel *des Résolutions* de ces États, à la date du 23 avril 1620, ce qui suit ¹ : « Le président expose que Madame la princesse d'Orange l'a « informé de l'intention dans laquelle elle est de partir pour la « France, lundi prochain, et il ajoute qu'elle invite messieurs les « États à lui faire savoir ce qu'ils pourraient avoir à lui recom- « mander. — Sont députés messieurs Van den Horst et Vim- « merseen pour aller remercier son Excellence et lui souhaiter « un heureux voyage. »

Dumaurier, qui, le 21 avril, avait annoncé à de Puisieux ² que la princesse comptait partir, le 27 dudit mois, lui manda, le 27 même ³ : « Madame la princesse d'Orange se met en « chemin, vous suppliant que Sa Majesté lui fasse cognoistre le « sentiment qu'elle a de tant de témoignages de son affection à « son service, et, s'il vous plaist, qu'elle cognoisse que je n'ay « pas esté paresseux de faire entendre ce que j'en ai vù, en « toutes occasions. »

Dans la matinée du 27, Louise de Coligny, que son fils ne pouvait pas accompagner jusqu'en France, écrit, de La Haye, au comte Guillaume ⁴ : « Monsieur mon nepveu, c'est en ayant « le pied à l'estryer, que je vous dis encores une fois adieu, et « vous suplye de me conserver vostre bonne grâce et me mander « quelquefois de vos nouvelles. J'ai à vous rendre aussy mille

« nous estimerons certe vostre bonne volonté envers nous. » (Recueil officiel *des Résolutions* des États généraux, à la date du 22 novembre 1598. *Archives générales du royaume de Hollande*).

¹ *Archives générales du royaume de Hollande*.

² *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f° 140.*

³ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f° 146.*

⁴ *Archives générales du royaume de Hollande*.

«grâces d'une lettre que j'ai vû que vous avez escrite à
 « M. Huyghens, par laquelle vous faictes bien paroistre l'affection
 « que vous portez à vostre cousin. Je vous suplye bien vouloir
 « continuer et luy rendre tousjours de bons offices. Je vous
 « baise les mains et prie Dieu vous avoir tous en sa sainte
 « garde.

« Vostre humble tante, à vous faire service,
 « Louyse de Coligny.

« à la Haye, ce
 « Lundi matin. »

Telle est la dernière de celles des lettres de la princesse qui aient été recueillies.

Peu d'instant après l'avoir écrite, elle quitta La Haye et se dirigea sur Anvers.

Qui le croirait? comme elle traversait Delft, cette ville qu'elle avait comblée de ses bienfaits, dans laquelle elle avait tant souffert, et dont la population entière eût dû ne l'entourer que de témoignages de reconnaissance et de respect, une tourbe de misérables se rua sur son carrosse, y jeta de la boue, et l'insulta en vociférant les cris de : *à bas la Française, à bas l'hérétique.* Mais patiente et bonne, comme toujours, la Française n'opposa aux outrages qu'une dignité calme, et l'hérétique répéta, en son cœur, ces divines paroles : « Seigneur, pardonne-leur, car ils « ne savent ce qu'ils font! »

Elle s'arrêta, quelques jours à Anvers, avec son fils.

Witenbogard, résidant alors dans cette ville, vint la voir. Elle l'accueillit avec une extrême bienveillance et l'exhorta à supporter patiemment sa condition présente, en s'attachant à

l'espoir d'un meilleur avenir. En lui parlant, elle répandit des larmes⁴.

Elle en répandit surtout quand elle dut se séparer de son fils, sans se douter, d'ailleurs, qu'elle le serrait dans ses bras, pour la dernière fois.

⁴ Brandt, *Abr. d'hist. de la réf.*, t. 2, p. 272.

CHAPITRE XIII.

Arrivée de la princesse en France. — Elle paraît momentanément à la cour. — Elle apaise un différend existant entre Maurice de Nassau et le prince de Condé. — Le gouvernement du roi est depuis longtemps en retard de s'acquitter d'engagements contractés envers la princesse. — La princesse, songeant à retourner prochainement en Hollande, se rend, de nouveau auprès du roi et de sa mère. — Le 1^{er} novembre 1620, elle est atteinte d'une grave pleurésie, au château de Fontainebleau. — Le 8, elle fait son testament. — Texte de cet acte. — Peu de jours après, Louise de Coligny rend le dernier soupir. — Regrets que cause sa mort. — Lettres de M^{me} de Rohan, de ses filles, et de Ph. de Mornai. — La dépouille mortelle de la princesse est transportée à Delft et, à la suite de funérailles solennelles, inhumée dans la grande église de cette ville.

Louise de Coligny, à l'âge de soixante-cinq ans, ne retrouvait plus, en France, qu'un cercle restreint de parents et d'amis, à raison des vides qu'avait creusé la mort.

Aimer et se sentir aimée, était pour son cœur un double privilège. Aussi, plus que jamais fidèle à ses affections, aspirait-elle à ne se séparer, que le moins possible de ce cercle d'élite, et à voir s'y joindre, pendant le séjour qu'elle comptait faire dans la capitale, celles des personnes, chères à son cœur, qui pourraient, de la province ou de l'étranger, se rendre auprès d'elle. Quant à celles qui ne le pourraient pas, elle désirait que la faveur des circonstances lui permit d'aller les visiter. Du nombre de ces dernières personnes était Ph. de Mornai, qui, confiné alors malgré lui à Saumur, écrivait, de cette ville, à Dumaurier, le

9 juin 1620¹ : « Je me promets de voir Madame la princesse « d'Orange en ce lieu, si elle continue son dessein. Ce ne sera sans « discourir de beaucoup de choses passées, desquelles la mémoire « sera peut-être plus agréable que le sentiment des présentes. »

Mornai ajoutait, le 2 juillet² : « J'avais hier céans Madame de « la Trémoille, la douairière, qui alloit vers la royne, mère de « Sa Majesté. Elle ne m'a pas encore assuré du temps que « Madame sa belle-mère pourra passer icy. »

Bien avant l'arrivée de la duchesse de la Trémoille à la cour, la princesse d'Orange s'était fait un devoir d'y aller et y avait été parfaitement accueillie. Elle n'avait eu, en même temps, qu'à se louer de l'accueil qu'elle avait reçu de divers hauts person- nages, et particulièrement de Puisieux.

Un grave différend existait, à cette époque, entre le prince de Condé et Maurice de Nassau, qui, pour y voir mettre un terme, eut recours à la haute intervention de la princesse, sa belle-mère. Grâce à cette intervention, le différend fut, en effet, aplani³.

Quelque résolue qu'elle fût toujours à ne faire le bien que pour lui-même, Louise de Coligny n'en méritait pas moins de voir sa serviabilité reconnue par chacun comme elle devait l'être. Or, il advint trop souvent, à cet égard, que la justice à laquelle elle avait droit ne lui fut pas rendue. En voici un exemple, parmi tant d'autres qui pourraient être cités.

La princesse avait, non seulement sous le règne de Henri IV, mais encore sous celui de son successeur, rendu à la France des services signalés. Dès lors il s'agissait, en 1620, pour le chef de l'État et pour ses conseillers d'acquitter vis-à-vis d'une femme éminente, telle que Louise de Coligny, une dette de reconnais-

¹ *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. in-4^o, t. 4, p. 358.

² *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. in-4^o, t. 4, p. 370.

³ *Lettres de Dumaurier à de Puisieux*, des 9 et 12 juin, et 6 juillet 1620 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f^{os} 151, 152, 154*).

sance, d'une part, en l'entourant d'égards et de bons procédés auxquels elle avait droit, et, de l'autre, en accomplissant, au point de vue d'intérêts privés qu'elle était venue sauvegarder, en France, certains actes de justice sur lesquels des assurances positives l'avaient autorisée à compter.¹ Or, s'il est constant que les égards et les bons procédés ne lui manquèrent pas, il l'est aussi, quant aux actes de justice formellement prouvé, qu'ils se firent indéfiniment attendre.

Rien de plus précis, sur ce double point, que les lignes suivantes, empruntées à la correspondance de Dumaurier avec de Puisieux :

« Madame la princesse d'Orange, écrivait Dumaurier, le « 9 juin 1620¹, fait un très grand récit de l'honneur qu'elle a « reçu de Sa Majesté, de la reine, et de tous, en général, particulièrement de vous, qui estes supplié très humblement par « moy de moyenner que ce bon accueil se termine, en effet, à « son contentement; ce que je crois importer au service de Sa « Majesté, qui est ma principale visée. »

A quatre mois de là, la princesse avait si peu sujet d'être satisfaite, que Dumaurier, s'adressant de nouveau, à de Puisieux lui disait²: « Madame la princesse d'Orange me mande « qu'elle repartira bientôt pour s'en revenir par deçà, mais « se plaint de ce qu'on n'a rien fait pour elle de ce qui lui avait « été promis. Je vous supplie très humblement que Sa Majesté « ne permette pas qu'elle reparte de France, sans lui effectuer « les assurances qui, tant de fois, lui ont été données, vous « protestant qu'il y va plus de son service, que je ne vous puis « dire. »

¹ *Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f° 151.*

² Lettre du 4 octobre 1620 (*Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15,958, f° 160*).

Fut-il enfin donné satisfaction aux instances ainsi réitérées ? on ne sait ; mais ce qui est certain, c'est que, ne répondant que par la dignité de ses procédés à l'indifférence dont elle était l'objet, la princesse, avant de s'occuper des préparatifs du prochain retour en Hollande qu'elle projetait, dans l'automne de 1620, reparut à la cour, pour y donner à la reine-mère et au roi une nouvelle preuve de l'attachement qu'elle leur portait.

Elle se trouvait au château de Fontainebleau, où ni la duchesse de Bouillon, ni la duchesse de la Trémoille n'avaient pu, paraît-il, l'accompagner, lorsque, tout à coup, le 1^{er} novembre, loin de son fils, de ses filles, de ses petits-enfants, et des quelques amis qui lui restaient, elle tomba malade.

Une grave pleurésie, dont elle fut atteinte, ayant fait de rapides progrès, contre lesquels les médecins avaient en vain lutté, elle vit, en chrétienne soumise, approcher sa fin, et accueillit avec une touchante gratitude l'assistance spirituelle d'une pieuse femme, sa coreligionnaire, et d'Étienne de Courcelles, ministre de l'église réformée de Bois-le-Roi.

Le 8 du même mois, elle se décida à formuler dans un acte authentique ses dernières volontés. Ce jour était un dimanche : elle en avait consacré, sur son lit de souffrance, la majeure partie à se recueillir, devant Dieu, et à prier pour tous ceux qu'elle aimait, quand, dans la soirée, arrivèrent au château deux notaires qu'elle avait fait appeler, car leur ministère lui avait paru indispensable ; alors qu'elle ne se sentait plus en état d'écrire et qu'il lui restait à peine la force de signer. La lucidité de son intelligence demeurait d'ailleurs complète ; plus élevées et plus pures que jamais se manifestaient les aspirations de son noble cœur. Le temps pressait, et elle voulait, à l'approche de l'heure suprême, consigner, dans le testament qu'elle se disposait à dicter, d'abord l'expression de sa foi, puis celle de sa

sollicitude pour diverses personnes, dont elle désirait assurer, ou tout au moins alléger le sort. De là, dans l'acte ci-après reproduit, une longue série de dispositions, qui toutes témoignent de l'inépuisable bonté de la pieuse et charitable testatrice.

Indépendamment de ces dispositions, deux choses, dans cet acte, sont à remarquer, savoir : 1° le désir exprimé par la princesse, que sa dépouille mortelle soit déposée, en Hollande, auprès de celle du prince, son mari; 2° la confiance dont elle investit son fils et son frère, Charles de Coligny, quant à l'exécution de ses dernières volontés.

La confiance qu'elle a en son fils est naturelle.

Celle qu'elle accorde à son frère est d'autant plus frappante, quand on la considère de près, qu'elle se produit comme une révélation des fruits salutaires que portent, dans un cœur chrétien, un esprit de support, un dévouement et une puissance de relèvement, inspirés par l'amour fraternel.

Nous avons précédemment fait connaître ce que, dans sa jeunesse, Charles de Coligny avait été pour sa sœur; comment il l'avait navrée, en 1590, par sa coupable défection; avec quelle ardeur elle avait travaillé à son relèvement moral, appelé sur lui la clémence du roi, et obtenu sa réintégration dans les rangs de l'armée. On le voit: en 1620, un douloureux passé s'était, en quelque sorte, effacé pour Louise de Coligny. Heureuse d'avoir reconquis le seul frère qui, depuis l'année 1592, lui restât, et qui, sans elle, eût été peut-être à jamais flétri et perdu, elle voulut, le 8 novembre 1620, consommer par un insigne témoignage d'estime et d'affectueuse confiance l'œuvre de salut et de régénération, dans les phases ardues de laquelle, son amour fraternel l'avait constamment soutenue.

Voici le texte complet du testament de la princesse ¹ :

« Pardevant de Linceau et Estienne Morion, notaires-royaux
 « et gardes-notes héréditaires en la prévosté et Châtellenye
 « royale de Samoye et Fontainebleau, fût présente, en sa per-
 « sonne, très haute et très puissante princesse Louyse de Colligny,
 « princesse d'Orange, dame de Chasteau-Regnard et autres lieux,
 « vefve de feu très hault et très puissant seigneur, Guillaume de
 « Nassau, prince d'Orange, comte de Nassau, et estant de
 « présent en ce lieu de Fontainebleau, logée au chasteau dudit
 « Fontainebleau, gisant au lict, malade, saine toutefois de son
 « esprit et entendement; considérant qu'il n'y a rien plus certain
 « que la mort, ni moins incertain que le jour et heure d'icelle,
 « ne voulant mourir sans tester, a fait, nommé, dicté et ordonné
 « son testament et ordonnance de dernière volonté, selon et en
 « la forme et manière qui ensuit :

« Premièrement a recommandé son âme à Dieu, le créateur,
 « et à Jésus-Christ, son fils; a tousjours vécu selon Dieu, en la
 « religion réformée, en laquelle elle veut vivre et mourir.

« *Item* a ladicte dame donné et lègué à Diogènes Chaumillard,
 « son maistre d'hostel, la somme de trois mil livres tournois, à
 « une fois paiée.

« *Item* a donné et lègué à Gédeon de Vaufin, son escuyer, la
 « somme de trois mil livres tournois, aussy à une fois paiée.

« *Item* a donné et lègué à Vaughélize, son argentier, la somme
 « de deux mil livres tournois, à une fois paiée.

« *Item* a donné et lègué à Jacob Danyu, son valet de chambre
 « ordinaire, la somme de dix-huit cents livres tournois, et ce,

¹ Ce texte est celui d'une expédition de l'acte authentique du 8 novembre 1620, déposé aux *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2145.

« pour subvenir à luy achepter un office; ladicté somme à une
« fois païée.

« *Item* a donné et lègué à Jacques Lucas, dict Lacousture,
« valet de garde-robbe de ladicté dame, la somme de cinquante
« livres tournois, à une fois païée.

« *Item* a donné et lègué à Jacques Chambellan, son cuisinier
« la somme de trois cents livres tournois, aussy à une fois païée.

« *Item* a donné et lègué à Estienne Grémy, ayde de cuisine,
« la somme de cinquante livres tournois, à une fois païée.

« *Item* a donné et lègué au sommelier qui est venu avec ladite
« dame testatrice en ce lieu de Fontainebleau, la somme de cent
« livres tournois à une fois païée. Ledit sommelier se nomme....
« (le nom est laissé en blanc).

« *Item* a ladicté dame donné et lègué à ses deux pages, à
« chacun la somme de soixante livres tournois, priant ladicté
« dame Monsieur le prince Henri, son fils, de vouloir prendre à
« son service lesdicts deux pages.

« *Item* a donné et lègué à Jehan Bertin, son carrossier, la
« somme de soixante livres tournois, en une fois païée.

« *Item* a donné au valet audit cocher la somme de trente livres,
« aussy à une fois païée.

« *Item* ladicté dame a donné et lègué à ses deux laquais la
« somme de cinquante livres tournois, à chacun, et à une fois
« païée.

« *Item* a donné et lègué à madame de Chalandre la somme
« de six cents livres tournois, à une fois païée.

« *Item* a donné et lègué à Mademoiselle de Vaudremille la
« somme de quinze cents livres tournois à une fois païée.

« *Item* a donné et lègué à Madamoyselle Doos la somme de
« quinze cents livres tournois à une fois païée.

« *Item* a donné et lègué à Mademoiselle de Briquemaut la
« somme de six mil livres tournois à une fois païée, à condition

« qu'elle rendra et remettra à Monsieur le prince Henry l'assignation que ladite dame luy avait donnée à prendre sur M. le baron de Prie.

« *Item* a donné et lègué à Mademoiselle Angélye la somme de soixante livres tournois à une fois payée, pour l'ayder à la conduire à retourner en son pays.

« *Item* a donné et lègué à Marie Hamou, sa femme de chambre, la somme de cent livres tournois, à une fois payée.

« *Item* a donné et lègué à Peronne, femme de chambre des damoyelles la somme de cinq mil quatre cents livres tournois à une fois payée, pour ayder à luy subvenir à vivre, le reste qu'il plaira à Dieu la laisser en ce monde, en considération du long service qu'elle a rendu à ladicte dame.

« Ladicte dame pryé ledict seigneur prince Henry, son fils, de faire nourrir et entretenir la petite Angélique de Portugal, jusqu'à ce qu'elle soit mariée, et, lors de son mariage, elle veut et ordonne luy estre donné par ledit sieur son fils la somme de quinze cents livres, et en une fois payée.

« *Item* a donné et lègué aux deux Guerniers, petites filles de la nourrice de madicte dame, la somme de cent cinquante livres tournois, à chacune, à une fois payée, laquelle somme ladicte dame veult estre mise èz mains du sieur Chamailard, son maistre d'hostel, pour subvenir à leurs nécessitez.

« *Item* a donné et lègué à Charlotte Mousche, vefve Davou, la somme de deux cents livres tournois à une fois payée.

« *Item* a donné et lègué à Louyse Mousche pareille somme de deux cents livres tournois, aussy à une fois payée.

« *Item* a donné et lègué à Tassin, secrétaire du roy, employé au service de madicte dame pour ses affaires, la somme de trois cents livres tournois, à une fois payée, et prie madicte dame mondict sieur le prince Henry son fils, de vouloir continuer d'employer ledict Tassin pour son service.

« *Item* a ladicté dame donné et lègué à l'église réformée de
« Bois-le-Roy la somme de cinquante livres tournois, à une fois
« paiée, pour estre ladicté somme, distribuée, ordonnée et aul-
« mosnée aux pauvres nécessiteux par les anciens et pasteurs de
« ladicté église.

« *Item* a ladite dame donné et lègué à l'église réformée de
« Chastillon-sur-Loing la somme de cent livres tournois à une
« fois paiée, pour estre icelle somme aulmonée et distribuée par
« les anciens et pasteurs de ladite église aux pauvres nécessiteux
« qu'ils jugeront.

« *Item* donne et lègue pareillement à l'église réformée de
« Chasteau-Regnard pareille somme de cent livres tournois, à
« une fois paiée, pour estre employée, distribuée et aulmosnée
« comme est déclaré en l'article précédent.

« Ladite dame veut et entend que la donation par elle faite
« ci-dessus à Charlotte Vaufin, en faveur du mariage, escripte et
« signée de sa propre main, de la somme de six mil livres
« tournois ait lieu et soit exécutée de point en point, selon sa
« forme et teneur, pryant ladicté dame Monsieur le prince Henri,
« son fils, icelle avoir pour agréable, et l'exécuter.

« Et du surplus de son testament s'en est ladicté dame sub-
« mise et rapportée à la volonté et discrétion dudict sieur
« prince Henry, son fils, et de hault et puissant seigneur messire
« Charles de Coligny, chevalier des ordres du roy, seigneur
« d'Andelot, d'Inteville, marquis de Coligny et de Saint-Bry,
« lieutenant-général pour Sa Majesté en Champagne, ledit sieur
« d'Andelot à ce présent, qui a volontairement accepté ladite
« charge.

« Veult ladicté dame que tous les meubles qu'elle a à présent
« en la ville de Paris soient portez au lieu de Chasteau-Regnard,
« pour être d'iceux, ensemble de ceux qui sont audict lieu de
« Chasteau-Regnard, faict inventaire, pour estre conservez par

« ledict sieur prince Henry, son fils, comme aussy a ladite dame
 « délaissé et délaisse toutes ses bagues, pierreries et vaisselle d'ar-
 « gent, qu'elle a à présent en France, audict sieur prince Henry,
 « son fils, à condition que ledit sieur prince donnera à mondit
 « sieur d'Andelot, son oncle, une bague couverte de pierreries, à
 « laquelle est empreint le pourtraict de feu Madame la duchesse
 « de Bar, et une paire de bracelets d'or, émaillez de noir, et
 « enrichit de diamants, à Madame d'Andelot, sa femme.

« De plus a ladite dame donné et lègué à M. Estienne de
 « Courcelles, ministre de l'église réformée de Bois-le-Roy, la
 « somme de soixante quinze livres tournois, à une fois païée.

« *Item* a ladite dame donné et lègué à Henry Bordelot, son
 « portier, la somme de cent livres tournois, une fois païée.

« *Item* a ladite dame donné et lègué aux medecins qui l'ont
 « assistée pendant sa maladie, nommez Monsieur Séguyn et
 « Monsieur Charles, à chacun la somme de trois cents livres
 « tournois, à une fois païée.

« *Item* a donné à Loys Loré, apothicaire, qui l'a aussi assistée,
 « la somme de deux cents livres tournois à une fois païée.

« Déclare la dicte dame qu'elle veult, quand il plaira à Dieu
 « séparer son âme de son corps, son dict corps estre 'porté en
 « Hollande, près celuy de feu Monseigneur le prince d'Orange,
 « son mari.

« Tous lesquels legs cydessus faicts par madicte dame elle veult
 « et entend estre paiez, oustre les loiers, services et gages qui
 « sont deubz à ses serviteurs domestiques ci-dessus nommez.

« Lequel présent testament, après avoir esté par ladicte dame
 « ainsy dicté, nommé et ordonné, luy a esté par l'un desdicts
 « notaires, l'austre présent, leu et releu, déclarant qu'elle a
 « iceluy agréable et veut avoir lieu; a révoqué et révoque
 « tous autres testamens qu'elle pourrait avoir fait auparavant
 « cestuy.

« Ce fut fait audict chasteau de Fontainebleau, le dimanche, « huictième jour de novembre, mil six cent vingt, à onze heures « du soir; et a ladite dame testatrice signé avec ledict sieur « d'Andelot et lesdicts notaires, la minute des présentes demeurée « pardevers ledict Morion, l'un d'iceux notaires. »

Cinq jours après celui où, à onze heures du soir, elle avait signé son testament, Louise de Coligny rendit le dernier soupir.

Sa fin fut celle d'une véritable chrétienne. Ce seul mot dit tout; et il y a lieu de croire que l'ambassadeur Languerau en mesura sérieusement la portée, quand il écrivit, le 13 novembre 1620 aux États généraux des Provinces-Unies¹: « C'est avec « beaucoup de peine que je dois commencer la présente lettre « par le triste avis de la mort de Madame la princesse d'Orange, « qui, étant, depuis douze jours, malade d'une pleurésie, avec « fièvre continue, à la cour de la royne mère, à Fontaine- « bleau, est, le treizième jour de ce mois-cy, décédée en bonne « chrétienne. »

Dès la réception de cette lettre, les États généraux, dans leur séance du 19 novembre, chargèrent un député de chacune des provinces de Gueldre, de Hollande et d'Over-Yssel de se rendre auprès du prince Henri Frédéric, pour l'assurer de la part que l'assemblée entière prenait à son deuil².

Que de larmes furent alors répandues, en France, par tous ceux qui aimaient Louise de Coligny!

Au premier rang des affligés se trouvèrent incontestablement ses filles. Si, malheureusement aucune des lettres qu'elles écrivirent, dans cette douloureuse circonstance n'est parvenue jusqu'à nous, nous n'en pouvons pas moins, jusqu'à un certain

¹ Recueil officiel des *Résolutions* des États généraux des Provinces-Unies, à la date du 19 novembre 1620 (*Archives générales du royaume de Hollande*).

² Recueil officiel précité. *Ibid.*

point, nous rendre compte de ce qu'elles souffrirent, en perdant la mère qui leur avait constamment prodigué les trésors de sa tendresse et de son dévouement.

Seule, la correspondance de quelques-uns des amis que la princesse possédait nous donne une idée de l'étendue des regrets que causa sa mort.

« L'honneur et service, écrit Madame de Rohan¹, que de
« longtemps j'avois voué à Madame la princesse d'Orange, et
« l'étroite amitié qui avait toujours esté entre nous suffissent pour
« me faire recevoir une extrême affliction de la perte que nous
« avons faite d'elle. La vertu et la bonté d'une telle princesse,
« qui se faisait aimer et honorer de ceux mesme qui ne luy
« touchaient point, nous laissent, en la perdant, un regret digne
« de son mérite..... Je suis si dépourvue de consolation pour
« moy-mesme, qu'il serait malaisé que j'en pûsse départir à per-
« sonne, estant plustost disposée à exhorter tous ceux qui ont
« connu celle que nous regrettons, de n'en perdre jamais la
« souvenance ni le regret, et que non pas d'essayer à leur dimi-
« nuer l'un ni l'autre. Je ne puis donc offrir que des larmes sur
« ce sujet. »

Que de larmes versées aussi par les filles de madame de Rohan!

Ici, c'est Anne, épanchant son cœur dans une pièce de vers intitulée : *regrets*².

Là, c'est sa sœur Henriette, écrivant à la duchesse de la Trémoille³ : « j'ai l'esprit si abattu de regret et d'étonnement, de

¹ Lettre du 4 décembre 1620 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

² On sait positivement que cette pièce a existé; mais la connaissance de son texte a jusqu'ici échappé à toutes les recherches.

³ Lettre du 4 décembre 1620 (*Archives de M. le duc de la Trémoille*).

« la perte que nous avons faite de Madame votre belle-mère, que
 « je ne sçay par où je me dois prendre pour vous en parler ; car,
 « de vous y donner de la consolation, j'en aurois bien besoin
 « moy-mesme. Ce sera donc en la plaignant et joignant mes
 « larmes avec les vostres, vous assurant que je les tire du pro-
 « fond de mon cœur, pour la pleurer. Son mérite et sa bonté
 « m'y obligent ; et, de plus, les gages d'amitié qu'elle nous a
 « tousjours montrés. Dieu nous veuille tous consoler ! »

Madame de Mornai n'existait plus : sa fidèle amie la prin-
 cesse d'Orange avait pleuré sa mort ; et, pleurant, à son tour,
 celle de la princesse, Ph. de Mornai, dans sa solitude, traça ces
 lignes, si expressives, en leur brièveté¹ : « Nous avons perdu
 « madame la princesse d'Orange, à Fontainebleau, dont j'ay
 « grand regret. C'estoit une âme sincère, indigne des souplesses,
 « ou plustost des fourberies de ce siècle. »

Un suprême hommage fut rendu, dans les Provinces-Unies, à
 la femme d'élite qui avait tant fait pour elles.

Conformément à la volonté que Louise de Coligny avait exprimée
 dans le testament du 8 novembre 1620, Henri Frédéric fit, en
 1621, transporter de Fontainebleau à Delft la dépouille mortelle
 de sa mère ; et, à l'issue de solennelles funérailles², il la fit dé-

¹ *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. in-4^o, t. 4, p. 474.

² On lit dans le recueil officiel des *Résolutions* des États généraux
 des Provinces-Unies : Séance du 10 mai 1621 : « le conseiller d'Immerer
 « communique à leurs seigneuries, de la part de Son Excellence le prince
 « Frédéric Henri l'ordre du cortège funèbre de Madame la princesse
 « d'Orange et dit que Son Excellence ayant l'intention d'inviter en même
 « temps, les ambassadeurs ici présens, demande à savoir si leurs seigneu-
 « ries desirent marcher devant les ambassadeurs, ou derrière eux. — Il
 « est résolu que leurs seigneuries s'en remettent sur ce point, à l'ordre
 « que Son Excellence jugera convenable d'adopter. Elles se contenteront
 « au surplus de marcher derrière les ambassadeurs ». — Séance du 21
 mai 1621 : « Le conseiller d'Immerer, avec ses assistans, invite, de la

poser à côté de celle de Guillaume 1^{er}, dans un caveau au-dessus duquel fut érigé, plus tard, à l'extrémité du chœur de la principale église de Delft, un splendide mausolée ¹.

Confiant à Madame de Rohan la douleur que lui causait la mort de la princesse d'Orange, Philippe de Mornai faisait entendre ces paroles ² : « Je perds en elle une de mes meilleures « amies, en laquelle je retrouvais la mémoire de l'homme de ce « siècle que j'avais le plus honoré ! »

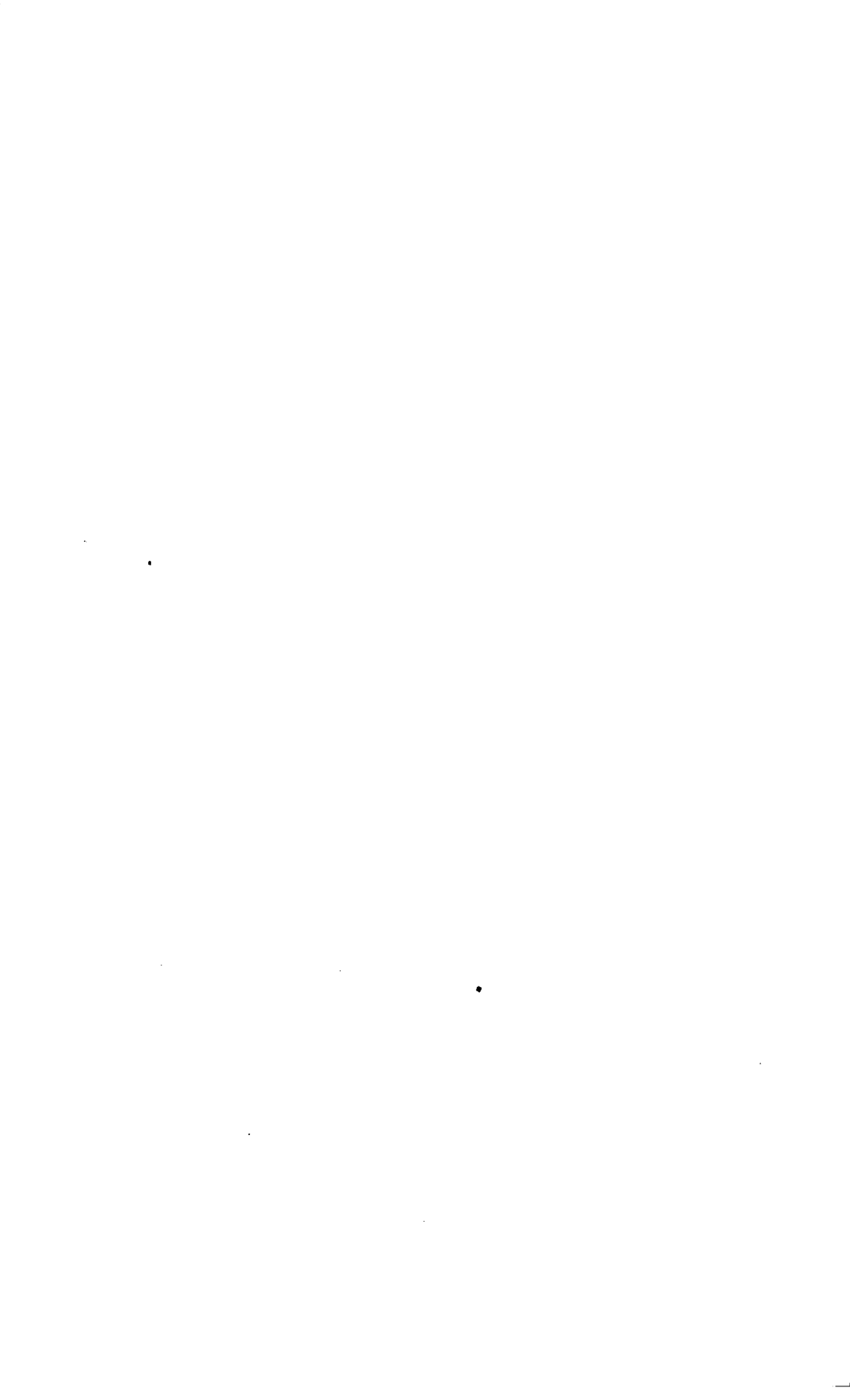
Avoir rencontré dans la fille de l'illustre amiral la vivante image d'un père tel que lui : Quel plus bel éloge pouvait être fait de Louise de Coligny ?

Saluons, à notre tour, en cette noble image la femme excellente, qui avait adopté pour devise ces paroles : *ad regnum tuum veni* ; et recueillons-nous dans l'intime conviction, que cette pieuse devise a désormais reçu, auprès de Dieu, son suprême accomplissement.

« part de Son Excellence, le prince Frédéric Henri, leurs seigneuries à « vouloir bien assister, en corps, aux funérailles de Madame la princesse « d'Orange, sa mère, à Delft, lundi prochain, à une heure après midy. Il « est résolu par leurs seigneuries qu'elles se rendront à cette invitation. »

¹ Un petit volume in-12, devenu aujourd'hui d'une extrême rareté, contient dans sa partie finale, la reproduction en gravure, du mausolée dont il s'agit, et la configuration, également en gravure, tant du caveau, que de chacun des cercueils qui y sont déposés. Voici le titre de ce volume : *Aafbeeldingen van de heerlyke Graf-tombe en van de oud en nieuwe grafkelder der princen van Orangie met alle de kisten, zoo als die in dat graf geplaant zyn, etc. etc. — Te Delft gedrukt by Caspar van Graawenhoon.*

² Lettre du 30 novemhbre 1620 (*Mém. et Corresp. de Ph. de Mornai*, éd. in-4^o, t. 4, p. 477, supp.).



APPENDICE.

N° I.

On ignore à quels faits s'appliquaient les griefs de la princesse d'Orange contre le comte Ernest. Le peu qu'on sait des relations de Henry Frédéric avec lui, en l'année 1603, se réduit au contenu des deux lettres suivantes.

§ 1^{er}.

Lettre de Henri Frédéric de Nassau au comte Guillaume de Nassau. 23 octobre 1600.

(Archives générales du royaume de Hollande.)

« A Monsieur mon cousin, Monsieur le comte Guillaume de
« Nassau,

« Monsieur mon cousin, je vous remercie bien humblement du
« beau cheval que vous m'avés envoyé. Mon cousin le comte
« Ernest est bien en colère de ce que j'ay prins cestuy-là et dict
« qu'il vous tancera bien par la lettre qu'il vous en escrira.
« Messieurs de Rohan ont esté icy, qui se louent fort de la bonne
« chère que vous leur avés faicte. Ils ont dict à mon frère qu'ils
« ont monté vos chevaux, et qu'ils sont extrêmement bons;
« mais il n'en veut rien croire, qu'il ne les ayt vûs luy mesmes.
« Si vous ne venés cest hyver icy, j'espère que j'aurai l'honneur

« de vous voir, car je suplieray mon frère de me donner congé
 « d'aller en Frise. En attendant, tenés moy tousjours en vos
 « bonnes grâces et croiés que je seray, toute ma vie, Monsieur
 « mon cousin, vostre très humble cousin, à vous faire service.

« F. Henry de Nassau.

« à la Haie, ce 23
 « octobre 1600. »

§ 2.

*Le comte Ernest Casimir de Nassau au comte Guillaume
 Louis de Nassau. 23 octobre 1600.*

(Archives générales du royaume de Hollande.)

« A Monsieur mon frère, Monsieur le comte Guillaume, Louis
 « de Nassau.

« Monsieur mon frère, vostre palefrenier avec les trois chevaux
 « est arrivé ici, à la Haye, samedi passé, qui estoit le 20 d'oc-
 « tobre, et ayant adressé ses lettres à Monseigneur le comte Henry
 « et à moy, avec le fait voir les chevaux, desquels Monsieur le
 « comte Henry a aussitost choisy le meilleur et retenu pour luy
 « le cheval qui vient de M. Hornekens, qui, à la vérité, est très
 « noble cheval et luy plaist merueilleusement bien, comme aussy
 « à tous ceux qui le viennent de voir. J'ay doncques retenu les
 « autres deux pour moy, l'un du capitaine Zalouski, en
 « contr'échange de ma haquenée, et le grand jeune cheval que
 « vous m'avez donné; d'autant que M. le comte Henry ne l'a
 « voulu prendre, desquels vous baise bien humblement les mains,
 « ne doubtant nullement, avec le temps, en tirer bon service. Je
 « vous envoie icy l'Infante, et si, en cas qu'en chemin elle n'a
 « malheur, m'assure qu'elle vous plaira bien. Il n'y a rien de
 « nouveau icy que je vous puisse mander. La (relation) de la

« bataille passée en Flandre, que Son Excellence fait faire, n'est
« pas encore imprimée; sans quoy je vous l'aurois envoyée.....

« Je suplieray l'Éternel, Monsieur et bien-aimé frère, de
« vous continuer en sa saincte protection.

« Donné à la Haye, le 23 d'octobre, l'an 1600.

« Vostre très humble et fidèle frère, à vous servir,

« Ernest, Casimir, comte de Nassau. »

N° II.

§ 1^{er}.

Acte des 17 décembre 1600 et du 17 janvier 1601.

(Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 215b.)

« Comme ainsi soit que les seigneurs et dames, enfans de feu,
« de très illustre, haut et puissant Monseigneur Guillaume,
« prince d'Orange, comte de Nassau, etc., etc., depuis quelque
« temps en çà, ont esté en communication, afin d'adviser et
« prendre par ensemble une bonne et finale résolution, au
« regard du partage des terres, biens et seigneuries délaissés par
« le susdit feu Monseigneur le prince, leur très honoré père,
« d'heureuse mémoire, ce qui a jusques à-présent esté différé,
« pour certains bons respects, signomment à cause de l'absence
« de Monseigneur Philippe-Guillaume, prince moderne d'Orange,
« leur seigneur et frère aîné; mais voyant qu'il n'a pleu au
« souverain Dieu de leur faire encore ce bien, qu'ils puissent
« espérer de sitost jouir de sa présence, comme ils eüssent bien
« souhaité, et les affaires concernant leur maison l'eüssent bien
« requis, à leur très grand regret, et que plus longs délais et
« remises apporteront enfin, et pour l'un et pour l'autre, un très
« grave préjudice; pour à quoy obvier et prévoir, ont :

« le très illustre, haut et puissant Monseigneur Maurice, né
« prince d'Orange, comte de Nassau, d'une part;

« la très illustre, haute et puissante dame Louise de Coligny,
« princesse douairière d'Orange, dame vefve dudict feu seigneur
« prince d'Orange, d'heureuse mémoire, comme mère et garde-
« noble, et au nom de très illustre, haut et puissant Henry, Fré-
« déric, aussy né prince d'Orange, comte de Nassau, son fils,
« et frère puisné du susdit prince Maurice, d'autre part;

« Trouvé bon et esté conseillés de si finalement sur ce ré-
« souldre :

(Suit la désignation des biens attribués à Maurice de Nassau).

«Ledict Seigneur comte Henry Frédéric aura pour son
« partage et succession personnelle, pour en jouir comme de son
« propre bien, premièrement la ville et seigneurie de Gertruy-
« denberg, ainsi qu'elle est tenue par droict d'engagement et
« oppignation du conté d'Holande, avec toutes ses améliorations
« et appartenances, et la maison qui fut bastie par feu mon-
« seigneur le prince d'Orange, de haute mémoire. — Aura
« encores les seigneuries de....., à la charge et condition que
« ledit seigneur comte Henry payera, hors desdits biens, à *Ma-*
« *dame la princesse sa mère*, ce aussy acceptant par ceste, son
« douaire avec les arrérages, et aussy à *chacune des dames*
« *princesses de Nassau-Bourbon*, sœurs de leurs Excellences, du
« troisième lit, mille florins Carolus, par an.....

(Suit la désignation d'une part de biens réservé pour le frère aîné).

« En témoignage de quoy, et pour plus grande assurance,
« sont de ce faits deux instrumens d'une mesme teneur, tous
« deux par leurs Excellences et la très illustre, haute et puis-
« sante dame Louise de Coligny, princesse douairière d'Orange,
« comme mère et garde-noble du susdit seigneur comte Henry
« Frédéric, soubzsignez et avec les cachets de leurs armoiries
« cachetés, sçavoir, par madite dame, le XVII décembre, l'an

« 1600, à *Lierville*, et par leurs Excellences, à la Haye, en Hollande, le XVII janvier, l'an 1601.

« Loyse de Colligny,

Maurice de Nassau.

« F. Henry de Nassau. »

§ 2.

Autre acte du 17 janvier 1601.

(*Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2156.*)

« Son Excellence ayant eu rapport de l'accord qui avait esté convenu pour esgaler et accommoder ce qui se trouvait de différence et partages faicts par le pourveu du testament ou dernière volonté de feu Monseigneur le prince d'Orange, de haute mémoire, son seigneur et père, entre ladite Excellence et Monsieur le comte Henry Frédéric, son frère maisné, depuis agréé, signé et consenti de Madame la princesse douairière d'Orange, sa belle-mère, comme garde-noble dudict sieur comte Henry, son frère, et ayant sur tout mûrement délibéré et advisé, et aussy eu sur ce l'advis des ceux de son conseil, a ledict accord pareillement agréé et ratifié de sa part; et, en signe de ce, signé et cacheté, et sur ce pied et avecq ceste intention et volonté, et non autrement a dressé et passé cejourdhy les instrumens notariaux sur l'appréhension de son partage; mais a néanmoins trouvé bon et accordé, eu esgard que luy a esté faire rapport, que le sieur Mégueu, conseiller de ladite dame princesse, y trouvait quelque difficulté, à cause que le revenu de la seigneurie de Gertruydenberg, et pescheries, par les pièces dudict partage, se trouverait estimé à quatorze ou quinze mille livres, par an, et que depuis quelques années en çà il n'aurait esté que de sept à huict, neuf, ou dix mille livres; que ladite dame princesse et ledict sieur comte, son frère, demeureront en leur entier de pouvoir résilier ledict

« accord, nonobstant l'aggréation que ladite dame en a faicte et
 « qu'elle a signé et consenti pour le temps d'un an, d'aujourd'hui,
 « dhuy, date de ceste, en remettant, en cas de révocation
 « dudict accord, tous les biens desquels ladictè dame ou ledict
 « sieur comte aura pris la possession et jouissance, en tel estat
 « comme ils sont à présent. Bien entendu que ladite Excellence
 « demeurera pareillement, pour ledict temps d'un an, en son
 « entier, pour semblablement pouvoir résilier ledit accord et
 « demeurer sauf et entier en toutes ses actions, tant paternelles
 « que maternelles, tant en capital que ses arrérages, et qu'au
 « dict cas lesdictes déclarations notariales ne luy seront imputées
 « à aulcun préjudice ny intérêt par ladictè dame, ledict sieur
 « comte, ou aultre quelconque.

« En signe de quoy ont esté faicts ces deux actes signés par
 « Son Excellence, d'elle et de mondict sieur le comte Henry,
 « d'aultre part.

« A la Haye, ce 17^e jour de janvier, l'an 1604.

« Maurice de Nassau,
 « F. Henry de Nassau. »

N° III.

§ 1^{er}.

*Lettre de Henri Frédéric de Nassau à sa sœur la duchesse
 de la Trémoille.*

(Archives de M. le duc de la Trémoille.)

« Madame ma sœur, il y a si longtemps que je n'ay point eu
 « de vos nouvelles, que je croy que vous ne vous ressouvenez
 « plus de moy. Je confesse ma faute, d'avoir esté si longtemps
 « sans vous escrire; mais j'espère de mieux faire une aultre
 « foys. J'ay veu le portrait de vostre petit fils, que ma mère a

«aporté. Je le trouve fort beau en peinture, mais j'aimerais
 «bien mieux le voir là où il est, à ceste heure, car j'espérerois
 «de voir la mère aussy bien que le fils. On m'a dit que vous
 «estes si fort changée, que je ne vous reconnoistrois point.
 «J'espère que je le verrai dans peu de temps, peult-estre encores
 «cest hyver qui vient. En attendant que j'aye ce contentement,
 «je vous suplye de croire que je seray à jamais vostre très
 «humble frère et serviteur. »

§ 2.

Lettre de Maurice de Nassau à la même. 20 février 1603.

(Archives de M. le duc de Trémoille.)

«Ma sœur, je sçay que vous croyés que je vous ay oubliée,
 «puisque vous n'avez eu de mes lettres, en quelque temps;
 «mais quand vous penserés à l'affection que je vous ay tousjours
 «portée, je m'asseure que vous changerés d'opinion. Je vous suys
 «tousjours le mesmes que je vous estois quand vous partiés de
 «ce pays. Ceste volonté ne me changera jamais. J'attends icy
 «les députez de Madame l'Electrice et de mes aultres sœurs. Je
 «feray pour vous tout ce qui me sera possible. Je suys extrême-
 «ment en peine pour Madame de Bouillon. Je luy ay escrit. Je
 «souhaite extrêmement de vous voir, etc., etc. »

N° IV.

§ 1^{er}.

*Lettre du comte Ernest Casimir au comte Jean de Nassau,
 datée de la Haye, 3 juin 1603.*

(Grœn van Prinsterer, *Corresp.* 2^e série, t. 2, p. 194.)

«Monsieur mon frère, Monseigneur le comte Henry de
 «Nassau, avec M. de Bréderode, M. de Barneveld et le trésorier

« Valek, de Zélande, ont esté envoyez en ambassade vers le roy
 « d'Angleterre, passés quelques quatre semaines, pour le congratuler et traicter avec le roy des affaires de l'estat et de ces
 « provinces; mais nous n'avons encores eu aucunes nouvelles
 « d'eux, sinon que M. le comte Henry, à son entrée en la ville
 « de Londres, ait esté tellement de tout le peuple pressé, qui y
 « accoururent et vindrent pour le voir, qu'il n'a pû bouger de.....
 « en longtems. Il s'apprestoit pour aller audevant du roy,
 « estant accompagné de mon neveu le comte Hans Ernst. »

§ 2.

Lettre du comte Guillaume Louis au comte Frédéric Henri de Nassau, datée de la Haye, 6 juin 1603.

(Grœn van Prinsterer. *Corresp.* 2^e série, t. 2, p. 197.)

« Monsieur mon cousin, depuis mon arrivée, ay cherché toutes
 « les occasions de faire trouver bon à Monsieur vostre frère
 « vostre retour pardeçà, devant qu'on aille en campagne; à
 « quoy je l'ay trouvé si enclin, qu'il n'a esté besoin de re-
 « monstrances ne prières, s'ennuyant fort de vostre absence;
 « mais il se trouve vaincu par beaucoup de pregnantes raisons
 « touchant cest estat, vostre maison et personne, de n'oser
 « demander vostre retour, sans que Messieurs vos adjoints en
 « ambassade l'approuvassent; de sorte qu'il sera nécessaire que,
 « de vostre costé, sondiez lesdits seigneurs, si la disposition
 « des affaires le peut permettre, et que les moviez, qu'à
 « vostre instance, ils se déclarent de leur advis et volonté; ce
 « que toutefois je ne vous conseille de faire, sinon quand serez
 « bien asseuré que l'estat des affaires est tel qu'avec fondement
 « pouvez parler auxdicts seigneurs, vos adjoints, principalement
 « quand il n'y a autre apparence qu'on se mettra en campagne,
 « mais que la généralité demeure résolue de ne rien disposer

« devant le retour de ceste ambassade, et la conjointure et importance des affaires requièrent nécessairement vostre présence, « à vostre très grande réputation et accroissement aux choses « d'estat; si bien qu'avez desjà acquis d'expérience au faict des « armes. Et si, d'aventure l'ennemi voulait entreprendre quelque chose sur nous et que serions contraints de nous mettre « en campagne, combien je crois que l'ennemi s'en gardera « bien..... Monseigneur vostre frère m'a promis de parler « infailliblement à Messieurs les Estats pour vous mander, ne « doutant qu'avés prou de temps de nous joindre, entre tant « que l'armée s'assemblera; à quoy je vous assure que je tiendrai « tellement la main, que par les effects, j'espère, trouverez que « je désire de vous complaire, en tout ce qui vous sera « agréable. »

§ 3.

Lettre du comte Ernest Casimir au comte Guillaume Louis de Nassau, datée de la Haye, en juin 1603.

(Grœn van Prinsterer, *Corresp.* 2^e série, t. 1, p. 199 à 203.)

«Nos ambassadeurs ne sont encores de retour d'Angleterre, mais ont desjà passé longtemps en audience. J'espère « qu'ils effectueront quelque chose de bon, pour le moins, le roy « d'Angleterre monstre bonne mine et s'est offert beaucoup. Je « vous avois mandé par cy-devant que mon nepveu comte Hans « Ernst estoit allé accompagner M. le comte Henry en Angleterre. On m'a dict que, quand M. le comte Henry s'offrit avec « mon dict nepveu pour saluer le roy, le roy fust esté quasi « trompé, et alla trois ou quatre pas devant mon dict nepveu, « pensant que luy fust le comte Henry; mais Hans Ernst estoit « si bien appris, qu'il recula tousjours, jusqu'à ce que M. le « comte Henry de Nassau s'avançast et luy baisait les mains;

« et après mondict neveu aussy. Regardez si Hans Ernst n'a
 « pas bonne mine et s'il ne peut tenir sa gravité, puisqu'on le
 « prenoit pour l'ambassadeur de ces provinces? Le comte Otto
 « de Solms et M. P..... sont aussy arrivés en Angleterre; et
 « mon neveu le comte Adolphe y est aussy venu de France.....
 « La princesse de Portugal est accouchée depuis six jours d'une
 « jeune fille. Mon frère Guillaume et moy l'avons esté hier voir
 « à Delft; elle se porte assez bien. Sa paix n'est encores faicte
 « avec Son Excellence, mais j'espère, qu'avec le temps on pourra
 « raccommoder, par le moyen de Madame la princesse d'Orange,
 « mon frère le comte Guillaume, et autres. »

N° V.

*Lettre de la duchesse de Bouillon à sa sœur Brabantine, datée
 de Saumur, au début d'août 1603.*

(Archives de M. le duc de la Trémoille.)

« Chère sœur, serait inutilement que j'entreprendrais de vous
 « dire le regret que j'ay de vous avoir laissée, n'estant en mon
 « pouvoir de vous en exprimer une des moindres parties. Vous
 « n'en doutez point aussy, je m'asseure, ma bonne sœur. Dieu
 « nous suscitera, s'il luy plaist, un moien de nous rapprocher;
 « je l'en supplie, de tout mon cœur.

« Pour obéir à vostre cher Monsieur et à vous, je vous rendrai
 « compte de ce quy m'a esté dict icy. La veille que j'ay faicte
 « jusqu'à minuit m'excusera, s'il vous plaist, de ce que je
 « n'escris qu'à vous, à quy je crains moins de faire un coq-à-
 « l'âne.

« Je commencerai par l'heure de mon arrivée icy, qui a esté
 « sur les sept heures du soir, et, à huit, l'on s'est mis à table,
 « d'où l'on ne s'est point levé, que l'on ne m'ait menée à ma
 « chambre.

« Les discours ont esté presque tous particulier de l'affaire de
 « mon Monsieur, et les conseils presque tous semblables à ceulx
 « que m'a donné le vostre. L'on n'y a pas mêlé les affaires
 « publiques, bien que j'y aye tasché. L'on conseille bien d'en-
 « voyer au synode, afin de rendre les églises bien informées de
 « l'innocence de Monsieur mon mari, sans manifeste toutefois,
 « si ce n'est que l'on ait annoncé toute sorte de rigueurs. Lors
 « ils l'approuvent et le sujet qu'ils ne prendront savoir pour
 « répondre à l'ajournement personnel qui luy sera donné, en
 « faisant voir les justes raisons que l'on a de n'y obéir pas, ils
 « trouvent fort à propos sa demeure à Sedan.En me parlant
 « de luy il ne m'a dit rien de plus particulier, sinon qu'il
 « estoit résolu en de fort bonnes choses, et en bon chemin.

« Il m'a dit l'utilité qu'il croit que l'on retirera du synode
 « national.

«Il m'a confirmé qu'il croit inutile toute sorte de suppli-
 « cations vers le roy, pour son regard; mais il croit qu'elles se
 « font d'ailleurs avec fruit, estant le vray moyen d'assurer ceux
 « qui les font faire de l'innocence de celui pour lequel ils
 « s'emploient.

«Je ne sçay pas quel chemin je prendrai, ni la journée
 « de demain. M. Duplessis m'a promis d'y travailler sur le
 « matin. Si sçay-je bien que j'ay desjà ouy sonner une heure, et
 « que je me lèverai de grand matin. Je souhaite le temps aussy
 « favorable qu'aujourd'hui. Mon petit train se porte bien. Maon
 « m'a parlé vingt fois de petit papa, de grand maman, du petit
 « mari. J'ai bien du contentement qu'elle soit tant à vostre gré.
 « Je ne manquerai pas à vous mander de mes nouvelles soigneuse-
 « ment; faites-en de mesme, mon cœur, je te supplie, sans t'en
 « incommoder toutefois, car je t'aime mieux que moy-mésme,
 « ma bonne sœur, et sçay que je dois plus à Monsieur vostre
 « mari qu'à personne du monde, après le mien. Je luy en rendrai

« service, au péril de mille vies, sy j'en avais autant, car nulle
 « autre n'est, en comparaison de moy, sa servante. Mon cœur,
 « assurez-l'en bien, et m'excusez de ce que je ne luy ay pas
 « rendu tant de très honorables remerciemens à quoy m'obligeait
 « tant d'honneur qu'il m'a faict. Adieu, mon cœur; il est temps
 « de dire bonsoir. Que je trouverai étrange, ceste nuit, de
 « n'ouïr plus la voix de mon petit fils, que j'embrasse, et ma
 « chère nièce! j'aime tout cela comme mien, et vous, plus que
 « moy; mais, si vous m'aimez, gardez-vous bien, et bannissez
 « les tristesses, le plus que vous pourrez : je sçay le mal qu'elles
 « font. »

N° VI.

*Advis des Mesdames les princesse d'Orange et duchesse de la
 Trémoille à Monsieur de Bouillon, à luy envoyé au mois de
 mars de l'année 1606.*

(Aubery Dumaurier, par Ouvré. *Pièce justific.*, n° 2.)

«Vous n'ignorez pas l'exécution faite à Lymoges redondit
 « tellement sur vous, qu'elle ne soit comme le premier acte d'une
 « tragédie, delaquelle on vous fera jouer le principal personnage;
 « ceux qui y ont esté justiciez, et vous mesme ayant recogneu
 « les avoir induicts à ce qui les a conduicts à ce point. La con-
 « fusion où vous estes entré, la demande par vous faicte d'une
 « grâce n'ayant retardé, ains plustost accéléré l'effect de telle
 « exécution, àlaquelle depuis encore on adjouste celle qui avoit
 « esté différée, sçavoir le rasement de leurs maisons.

« Il est donc trop palpable que l'amas de tels matériaux ne se
 « fait que pour en bastir vostre ruine; ce qui vous est constam-
 « ment exposé et qui doit esclorre au premier jour n'est pas
 « moindre que de faire tomber sur vous une ignominieuse con-
 « damnation, où ne sera pas seulement comprise la confiscation

« de vos biens, le rasement de vos maisons, la dégradation et la
 « privation de vos dignitez, mais le diffame sur vostre postérité.

« Contre cela vous ne pourriez faire rempart que de vos
 « propres moyens, de support des églises de France, du secours
 « de vos alliés, et, tout au pis, d'un recours à la protection de
 « l'Espagne.

« Pour vos forces et moyens, on sait ce qui en est, soit par
 « l'estat de vostre place, soit par la qualité et quantité de ceux
 « avec lesquels vous la pouvez défendre. On n'ignore pas aussi
 « que vous estant leur nouveau seigneur, eux, par conséquent
 « vos nouveaux subjects, devrez, en telle nécessité, d'autant
 « moins espérer d'eux, qu'ils exposent à perdition leurs facultés
 « et personnes, pour conserver la vostre contre un tel assaillant,
 « et pour une cause qui en leur estant incognue, n'aydera pas
 « à renforcer leurs courages et à empescher, pour vous, la perte
 « de leurs vies.

« Quant aux églises, si vostre désastre avait ce bonheur, qu'en
 « vostre cause particulière la générale füst interessée, du moins
 « y aurait à espérer, quelque jour, pour vous la mesme honorable
 « ressource qu'ont trouvée d'autres grands personnages acca-
 « blés, en hayne d'un party, par les violences et jugemens
 « des temps rigoureux. Mais les églises ne peuvent recognoistre
 « ny allèguer aucun intérêt qui les touche, pour, en tel fait,
 « ny maintenant, ny à l'avenir, faire leur cause de la vostre.
 « C'est pourquoy il ne vous faut point repaistre de vagues
 « espérances, de ce costé-là, aucontraire, argumenter que, si,
 « lors mesme qu'il leur restait quelque opinion de vostre inno-
 « cence, elles n'ont crû devoir troubler leur repos en entre-
 « prenant d'intercèder pour le vostre, combien moins le feront-
 « elles maintenant, que vous-mesme avès recours à la demande
 « d'une abolition, et pour entreprises qui ne pouvaient sinon
 « interrompre la tranquillité dont elles jouissent.

« Pour le regard de vos alliez, leurs désunions et foiblesses
« sont tellement cogneues, qu'avec tout subject ilz redoubteront
« de prendre cause pour vous contre un tel adversaire, et pour
« telle occasion qui, leur paroissant moins plausible et juste,
« quand bien leurs moyens suffiraient à vous assister, ils se
« laisseront plutost aller à la diminution d'amitié qui naît
« ordinairement de la mauvaise fortune, et à se recognoistre
« interessés en l'interêt de celuy qui vous poursuivra, que
« d'autoriser avec leurs moyens et forces un exemple qu'ils
« appréhendaient estre imité contre eux par leurs propres
« subjects.

« Reste la protection de l'Espagnol, à laquelle encores que
« vous puissiés vous commettre, ce qui est du tout imaginaire,
« sans vous rendre pour jamais exécration à tous les gens de bien
« de l'une et de l'autre religion, principalement à ceux de la
« vostre, quelle seureté luy pouvez-vous donner ny prendre de
« luy, pour le garder de se méfier continuellement de vous, et
« vous, par conséquent, de languir et enfin honteusement périr
« entre ses mains? d'ailleurs quelle récompense pourrez-vous
« espérer de luy, pour contre-peser les biens, dignitez et pen-
« sions, que vous aurez pour jamais abandonnez en France, et
« quelle autre assurance pourra-t-il recevoir de vous, que de
« vostre personne et de vostre place mesure, lesquelles ensemble
« vous pourrez misérablement dire perdues, avec ce qui vous
« reste de réputation, dès lors que, par une résolution désespérée,
« vous aurez voulu vous prostituer à luy, qui ne vous amorcera
« jamais que pour vous engloutir, et ne vous embrassera que
« pour vous estouffer? Les exemples ne nous défautront pas
« plus que les raisons, et nostre histoire nous en produiroit
« d'assez récents, sous le règne de Louis Onzième, auquel fut
« livré soit connétable par les plus capitaux ennemis de la cou-
« ronne, entre lesquels ayant cuidé chercher la seureté de sa for-

«tune et de sa vie, il n'y trouva que l'avancement de sa ruine
«et de sa mort.

«Si pourtant vous prenez résolution de vous sauver ou de
«périr avec vostre place, jugez à combien grand préjudice vous
«tournera chaque petit accident, vous ressouvenant que les
«succès de la guerre dépendent principalement de la réputation,
«laquelle venant à décliner par l'injustice d'une cause, décline
«quant et quant la vertu des soldats et se diminue la foy des
«peuples; joint qu'entre les accidens qui peuvent naistre, à
«vostre désavantage, ne sera pas des moindres celui de la
«retraite du petit prince palatin, de Madame vostre femme et de
«Messieurs vos enfans; n'estant raisonnable de les exposer aux
«incommodités et périls d'un siège.

«Posons encore que tout cela n'ébranle point le courage des
«vostres, si faudra-t-il qu'ils soient autres que françois, pour ne
«craindre d'estre déclarez criminels et traictez comme tels, en
«leurs personnes et biens, que peu voudront sacrifier par affection
«qu'ils vous portent. Si ce sont gens qui n'ayent que perdre,
«comme sont ceux appelés soldats de fortune, c'est non pour-
«voir à son salut de s'appuyer sur la foy de tels gens.

«Avienne encôre que vous puissiés vous garantir de toutes
«ces craintes, sy ne pouvez-vous éviter la nécessité, ou de vous
«engager vous mesmes à ceste défense, ou de vous en fier à
«quelque autre. Si vous faictes le premier, vous vivrez privé de
«toute espérance de secours, sans lequel les meilleures places
«ne sont pas irréprochables, et ne serez en autre plus certaine
«attente que de la dernière heure et du dernier morceau, par
«conséquent aussi de la dernière désolation, ayant à subir abso-
«lument la volonté d'un maistre victorieux.

«Si, pour éviter ces inconvéniens, vous en commettez la
«charge à quelqu'un, quel garant aurez-vous de sa loyauté et
«capacité, quelle assurance qu'il se veuille perdre pour vous.

« Et quand il pourra et voudra tout cela, quelle caution qu'une
« harquebuzade, qu'une canonnade, qu'une fièvre ne le tue? ce
« qu'advenant, qui lui succèdera au gouvernail de cette barque
« agitée de vents si forts et contraires, en une mer si courroucée?
« Et, à la fin de tout cela, quelle chose plus certaine que le
« naufrage?

« Arrivant ce comble de malheur, que Dieu destourne, quelle
« se trouveroit puis après la condition d'une femme et de quatre
« petits enfans, elle sans mari, eux sans père, pour leur pour-
« voir, sans place pour les couvrir, sans revenu pour les nourrir,
« réduits, en somme, à vivre de la pitié d'autrui? Ceux qui se
« promettent beaucoup de la compagnie de leurs proches ne
« savent pas combien soudainement leurs larmes sont taries,
« leurs libéralités épuisées, et combien peu de personnes ayment
« longtemps ce qui leur est en charge.

« Pour bien délibérer là dessus, ne consultez point vostre
« dépit, ny la mémoire de vostre condition précédente, et, s'il
« vous est impossible de l'oublier du tout, aumoins ne vous en
« souvenez pas trop. Ne regardez point aussi comme impugnables
« ces grands bastions à l'entour de vous; séquestrez vos sens
« delà, pour quelques heures, et ne pensez qu'à conjurer ceste
« tempeste par tous les expédiens que l'amour, sinon de vous
« mesme, du moins des vostres, vous pourra suggérer, ne jetant
« pas, comme on dit, le manche après la cognée.

« Nous n'estimons pas que vous ignoriez la particulière
« seureté que le roy veut de vous, qui est, en somme, de mettre
« un gouverneur de la religion, son serviteur, dans Sedan; et
« c'est à vous d'aviser, comme, en ce péril, nous croyons que
« vous le devez faire, si vous envoyerez en faire l'offre à Sa
« Majesté. Sur ce subject, faudroit écrire de très humbles
« lettres et les faire suivre de leurs effects; écrivant semblable-
« ment à Messieurs de Sillery, de Villeroy, et de Rosny, par

« l'entremise desquels on obtiendra les seuretés qui vous sont
« nécessaires. Après quoy, n'y a doubte, qu'en toute confiance
« vous ne puissiez et deviez l'avoir. Que si vous pouvez prendre
« encore vostre mire plus haut et vous résoudre, sans offrir
« Sedan, de venir trouver le roy, sur l'assurance qu'il vous
« réitérerait de le pouvoir seurement, pour vous confesser vous
« mesme à luy et recevoir sa grâce, en la forme qu'il vous la
« feroit, il faudroit que vous luy escrivissiez avoir ce dessein.
« Nous ne pouvons douter que la parole de Sa Majesté, en ce
« qui sera de vostre salut, ne demeure inviolable, et que le
« tesmoignage de vous y estre totalement fié, joint aux satis-
« factions que vous mesme, en présence, luy sçaurez mieux
« donner, luy tiendront lieu de toutes les cautions, qu'en vostre
« absence, il demande de vous.

« Il n'y a pas longtemps que vous estiez autant esloigné de
« luy demander grâce, que, à ceste heure, vous le pourriez estre
« de luy bailler Sedan, ou de le venir trouver vous mesme. N'at-
« tendez pas à faire l'un de ces deux comme vous avez fait
« cestuy-là, à contre-temps et à l'extrémité de penser d'en perdre
« le fruit, en le faisant de mauvaise grâce et trop tard. Ne croyez
« pas que vous et vostre place soyiez tellement considérables,
« que l'on craigne de vous presser jusqu'à vous mettre en déses-
« poir; car on a tellement vû que toutes les branches où vous
« aviez cuidé vous prendre se sont rompues entre vos mains,
« et si bien pourveu de couper toutes les autres ou vous eus-
« siez pû vous attacher, que désormais vous ne devez chercher
« ny ne pouvez trouver salut, qu'en embrassant le gros de
« l'œuvre. Et, quand bien vous seriez fort, encore devriez-vous
« justement redouter que le dire commun ne se vérifie, à vos
« dépens : qu'un Seigneur, avec de la paille, peut briser son
« vassal d'acier. Ayez peur que, pensant encore capituler avec
« luy, il ne vous donne la mesme réponse que fit autrefois un

« grand capitaine à ceux de Messine qui ne demandèrent à
 « traicter, qu'après le voir armé contre eux : il n'est plus temps
 « d'articuler des conditions à ceux qui m'ont contraint de
 « reprendre mon espée. »

N° VII.

*Lettre de la duchesse de Bouillon à la duchesse de la Trémoille.
 9 novembre 1607.*

(Archives de M. le duc de la Trémoille.)

« Chère Madame, je me réjouis bien fort d'approcher de la
 « Saint-Martin, pour ce que c'est le terme, ce me semble, que
 « vous avez pris pour vous trouver à Paris il est vray que je
 « n'y suis plus, mon cœur, mais à Fontainebleau, depuis douze
 « jours : c'est bien du temps, et sans vous avoir escrit, je l'avoue,
 « mais je me promettois d'avoir de vos lettres; c'est la cause de
 « ce retardement et aussy que je sçay que vous estes une bonne
 « sœur; que vous ne voulez pas que je m'incommode.

« Vous sçavez la vye qu'il faut faire icy, et espérant que ce
 « n'est pas pour longtemps, je m'y sens plus sujette; de façon
 « que je me couche bien tard. J'ai soupé à neuf et dix heures,
 « et par conséquent je dine à une et à deux.

« La royne se porte extrêmement bien. Elle me fait l'honneur
 « de me faire bonne chère; et hier au soir, que je me trouvais
 « seule avec Madame de Guercheville, je l'ouis parler assez libre-
 « ment, de quoy, je vous le diray. Quand j'arrivai icy, il n'y
 « avait de présente que Madame la princesse de Conty. A ceste
 « heure, Madame la princesse et Madame la comtesse de Sois-
 « sons y sont; ceste dernière, que depuis hier. Je l'ay veue en
 « sa chambre, ce matin, et, toute ceste après disnée, chez la
 « royne. Elle a fort parlé à moy et de vous, qu'elle aime bien
 « fort, ce dit-elle. Je l'ay trouvée un peu changée. Madame la

« comtesse de Moret est icy, qui m'est venue voir en ma
« chambre; je n'ay pas encore esté en la sienne, mais je croy
« qu'il faut passer par là. Elle a icy son fils depuis hier, que
« chacun va voir; il faut faire ce trait de cour, par imitation et
« non pas par plaisir. L'on vient de me venir quérir pour l'aller
« voir chez la royne, mais j'ay fait dire que j'estois deshabillée.
« J'ayme bien mieux vous entretenir, mon cœur, que d'y aller.
« Ceste comtesse de Moret ne se fait guère aymer. Madame la
« princesse luy veut grand mal. La royne a senty son enfant, il
« y a cinq ou six jours. C'est une bonne princesse : Dieu nous la
« conserve!

« Il faut vous parler de mes enfans et vous dire que je meurs
« d'envie de voir Frédéric : l'on m'en mande des nouvelles. Il
« commence à escrire; il va à la main. Pour celuy-là ce n'est
« rien de nouveau; car, sans sa maladie, je me promettois bien
« quy n'eust pas tant mis. Il faut vous dire comme j'ay gou-
« verné trois jours Madamoyselle vostre fille. Madame ma belle-
« mère estoit chez Madame de Rizé. C'est le plus admirable petit
« bec que j'ay jamais veu. Je ne l'ay pas trouvée opiniastre,
« comme l'on me l'avoit dict, mais bien sage; je vous le dis
« sans flatterie. Je vous envoye des lettres de la bonne princesse.
« J'ay laissé mes filles à Paris; qui me donne bien envye d'y
« retourner. Sy je vous y sçavais, je mourrois de desplaisir
« d'estre icy, où leurs majestés se plaisent si fort, que l'on ne
« parle pas d'en bouger. Je vous croy près de Messieurs vos
« enfans, si vous n'estes delà par les chemins. Adieu chère Ma-
« dame, mon cœur; Dieu vous veuille conduyre icy, en la santé
« que vous desyre ta sœur et ta servante très fidèle. Bonsoir;
« je suis toute à vous.

« A Fontainebleau, ce 8 novembre 1607.

N° VIII.

Lettre du roi au prince Maurice de Nassau. 23 octobre 1608.

(Négociation du président Jeanin, p. 482.)

« Mon cousin, vostre lettre du vingt-et-uniesme du mois
« passé, reçue le quatriesme du présent, et les propos que Lam-
« bert, porteur d'icelle, m'a tenus, de vostre part, ne m'ont
« moins estonné que scandalisé, ayant par celle-là entendu la
« nouvelle résolution que vous avez prise sur les affaires de par-
« delà, et par ceux-ci reconnu que vous estes entré en soupçon
« de ma volonté et de mes conseils, à cause de la proposition de
« la trêve à longues années qui a esté faite, depuis la paix
« rompue, aux sieurs des Estats des Provinces-Unies, et à vous,
« par mes gens, conjointement avec ceux du roy de la Grande-
« Bretagne, mon bon frère et ancien allié, et de mes cousins les
« princes d'Allemagne qui sont pardela; car, cômme, en cela,
« nous n'avons fait que suivre le mesme chemin et ordre ouvert
« et convenu sans moy par lesdits sieurs, les Estats, et vous,
« quand ils ont commencé à precter l'oreille aux traités desquels
« il est question, je ne vous ay donné subject aussy de changer
« maintenant de langage, et moins vous défier de mes conseils.

« Vous dites que vous tenez pour certain que ladite trêve,
« principalement sy par ycelle la souveraineté n'est accordée
« pour tousjours, sera cause enfin de la ruine entière du païs et
« de les réduire sous la domination de leurs ennemis conjurés :
« Vous deviez prévoir, d'entrée, lesdits accidens, sans tant
« tarder, car je ne cognois pas que le temps les ait rendu plus
« périlleux.

« Vous deviez donc vous opposer à ladite ouverture, dès le
« commencement; au lieu de ce faire, quand, à l'entrée de ces
« traités, appréhendant les mesmes périls que vous faites

« entendre que vous craignez à présent, j'ay voulu, affectionné
 « au bien desdits Estats et au vostre, vous faire remonstrer et à
 « eux ce que j'en sentoys; non seulement l'on en a fait peu de
 « compte, mais on a osé malicieusement controuver que j'estois
 « ennemi du repos et de la liberté des Provinces-Unies, et que
 « je n'approuvois lesdicts traités, voire craignois qu'ils acquittent
 « par iceux ladite liberté qui leur était offerte par leurs ennemis,
 « parce que je profitois de leur guerre et prétendois encores
 « avec le temps empiéter leur liberté; supposant plusieurs
 « faussetés pour imprimer cette opinion et jalousie dedans les
 « esprits desdits Estats, afin de favoriser lesdicts traités, et en
 « rendre les recherches plus plausibles; à quoy tant s'en faut
 « que vous ny autre ait lors contredit, comme par raison fondée,
 « sur les diverses et signalées preuves que vous et eux aviez
 « tirées de la vraye sincérité de ma foy et de mes intentions,
 « lesquelles vous sçavez estre sans reproche ny exemple.

« Cette invention servit à justifier les conseils de ladicte paix,
 « et à y disposer le général desdicts Estats. Vous sçavez ce qui
 « en fut dict, escrit et publié partout, et vous confesse, quand
 « je sçus ceste malice, et que vous ne vous en estiez formalisé,
 « je fus très estonné et mal content. Je crus véritablement que
 « vous en aviez usé ainsy pour, avec les autres, favoriser les
 « susdites propositions de paix, poussé de vostre affection et obli-
 « gation au bien et avantage public desdits pais. Néanmoins je
 « pris résolution, mû de la mesme considération publique, de ne
 « laisser à leur bien faire, en favorisant aussy, de mon costé,
 « ladicte négociation, autant qu'honnestement je le pouvois faire,
 « pour, en ce faisant, faire perdre aussy la susdicte opinion que
 « je desirois nourrir vostre guerre, et me prévaloir de la nécessité
 « de vos affaires, aux dépens de la liberté desdicts Estats, et pour
 « bien faire aussy à toute la république chrestienne, comme un
 « roy très chrestien, tel que Dieu m'a constitué et tenu de faire.

« Remémorez-vous sur cela les conseils, offices et devoirs que
« vous et lesdits sieurs les Estats avez reçus de moy et de mes
« ambassadeurs, non seulement pour aplanir les chemins de
« ladicte paix, mais pour en assurer la jouissance après la
« moisson, et maintenir vos affaires en réputation. Ai-je pas,
« au premier chef, servi d'exemple aux autres, et au second, tiré
« l'échelle après moy? car, qui a mis la main à la bourse pour
« cet effect, que moy? Quelle récompense et recognoissance ai-je
« pourtant recherchée et tirée de ceste cordiale et mienne béné-
« fice? Ai-je prétendu m'en avantager sur lesdits sieurs les
« Estats ny les autres alliés? Mes gens ont-ils séparé mes con-
« seils des leurs? Ont-ils insisté qu'ils fûssent plus tost suivis?
« Ils vous ont exposé et remonstré candidement et franchement
« sur toutes choses ce que je leur ai commandé, et ai crû vous
« estre utile et salutaire. Ils n'ont rien avancé d'eux-mêmes; et,
« si vous avez eu autre opinion, vous m'avez fait tort, et à eux
« aussy, voire à vous mesme. Vous et eux avez les premiers
« trouvé bon d'entendre à la paix ou à la trêve, aux conditions
« que l'une et l'autre vous estoient offertes. Je m'y suis embarqué
« après vous pour bien faire au public, et favoriser un dessein
« auquel ils se sont engagés sans mon sù, vous l'approuvant ou
« dumoins ne le contredisant. Les ministres des princes avec
« lesquels vous avez conféré et traité, ne vous ont pas contentés
« pour la paix. Mes ambassadeurs et ceux desdicts rois et princes
« ont sur cela mis en avant la trêve à longues années, confor-
« mément au premier projet fait par lesdits sieurs les Estats, et
« accordé avec les députez des archiducs; quel droit avez-vous
« de vous plaindre de cela? quant à moy, j'ai crû et crois encore
« que ladicte trêve, faite aux conditions et en la forme que moy,
« lesdits rois et princes l'avons proposé, seroit auxdits sieurs les
« Estats et à vous plus salutaire et moins périlleuse que ne sera
« la guerre. Vous craignez que le temps empire vos affaires,

« pour les raisons déduite par vostre dicte lettre, et que ledict
« Lambert entre exposées encore plus particulièrement. Per-
« sonne ne peut répondre de l'avenir, et toutes choses sont, en ce
« monde, pleines d'incertitude : les événements et succès dé-
« pendent de la providence de Dieu, mais les hommes peuvent
« par prudence et par bonne conduite tirer profit et avantage
« d'un bon conseil. En tout cas, les accidens d'une longue guerre,
« renouvelée par un peuple contre un puissant ennemi, après
« avoir goûté et après avoir quitté plus par impétuosité que par
« bonne raison l'espérance d'un repos, sont encore plus péril-
« leux. Comme je vous ai offert mon intervention et assistance
« pour l'observation de la paix, j'avois aussi commandé à mes
« gens de vous donner la mesme parole pour la trêve, et croy
« que mondict frère le roy de la Grande-Bretagne, et les
« autres princes vos alliez, s'y füssent volontiers engagés
« comme moy.

« Je ne donnerai jamais conseil aussi auxdits sieurs Estats et
« à vous, que je ne mette peine de le garantir et faire prospérer
« autant humainement que je le puis faire, mesmement s'il est
« reçu et recogneu comme il doit estre : Les dépenses pour la
« guerre, excèdent par trop celles d'une trêve. Vous avez éprouvé
« celles-là, et cogneu que lesdicts sieurs les Estats ne peuvent
« d'eux mesmes y fournir, ny à peine avec l'ayde de leurs amis
« quy y ont contribué cy-devant. Et si, par foiblesse et faute de
« moyens, il advenoit que vous füssiez contraint d'abandonner à
« vos ennemis une part du pays pour défendre l'autre, comme
« ledict Lambert m'a déclaré de vostre part que vous vous résol-
« viez de le faire plus tost que d'agrèer ny admettre ladicte trêve,
« sans qu'il soit déclaré par ycelle en termes exprès, que la sou-
« veraineté demeurera auxdits sieurs les Estats pour tousjours,
« considérez, je vous prie, à combien d'accidens et de reproches
« irrémédiables vous serez subjects avec ceux qui auront suivi

« avec vous le mesme conseil. Estimez-vous qu'aucun allié et ami
« desdits sieurs les Estats et de vostre maison, fut pour engager
« sa réputation et son état, en un tel parti qui seroit jugé plus
« accompagné de passion et de désespoir que fondé en raison ou
« nécessité, vù les offres de ladicte trêve? Ledict Lambert dict
« que vous aimez mieux périr, les armes à la main, que honteuse-
« ment, en présupposant et tenant pour inévitable la ruine et
« perte dudict pays, si lesdicts Estats reçoivent ladicte trêve. Je
« ne vous nierai point que j'ay esté et suis encore d'opinion
« contraire à la vostre: toutefois, peut-estre que je m'abuse,
« pour ce que je ne cognois comme vous la constitution pré-
« sente des affaires et volonté du pays; mais je puis bien dire
« aussi que, comme je suis mieux informé de la généralité de
« celles de la chrestienté, je puis juger pareillement plus saine-
« ment peut-être qu'un autre, que lesdicts sieurs les Estats
« et vous pouvez, par le moyen de la susdite trêve, estant
« accordée et bien observée, comme mes ambassadeurs et ceux
« desdits roy et princes l'ont proposée, vous conserver et main-
« tenir plus heureusement et sûrement que par la guerre, estant
« mesme incertains, comme vous estes encore, de l'assistance
« et faveur de vos voisins; ce qui est cause que j'ay trouvé tant
« plus étrange la déclaration que ledict Lambert a ajoutée à cela
« de vostre part; c'est à savoir que vous et lesdits sieurs les
« Estats desirez plus tost que je reste neutre et vous laissez faire
« la guerre, à vostre mode, que j'autorise et fasse davantage
« pour suivre ladicte trêve. Mon cousin, il me sera fort facile,
« et peut-être plus avantageux à mon royaume, que vous ne
« pensez, de vous donner ce contentement, quoi qu'il en puisse
« succéder; car, quand je voudrois suivre ce conseil, je suis,
« grâces à Dieu, en tel estat, que je n'ai voisin qui n'ai autant
« affaire de moy, que j'aurois de luy, et partant, ne soit bien
« aise de rechercher et conserver mon amitié; et, quand tous

« conspireroient contre moy, je puis, de moy mesme et sans
« autre assistance que celle du Ciel, qui ne m'a, de sa bonté,
« défailli jusqu'à présent, lutter contre tous ensemble et leur
« prêter le collet, comme quelquefois ont fait les roys mes pré-
« décesseurs.

« Sachez donc que je n'affectionne point la guerre ny la trêve
« aux Provinces-Unies, pour aucun besoin que j'aye de l'une ny
« de l'autre, pour la défense et manutention de mon sceptre. Je
« n'ai esté porté aux conseils de paix et de trêve, et aux secours
« de guerre que je leur ai donnés, et avez largement reçus de
« moy et de mon royaume, que de la seule considération du bien
« et salut desdits sieurs Estats et de vous en particulier, que j'ay
« tousjours chéri et favorisé, et les autres de vostre maison,
« ainsi que vous et eux avez éprouvé en toutes occasions. Or,
« je veux croire que tout ce que vous m'avez remonstré par
« vostre dicte lettre, et par ledict Lambert, ne vous procède que
« d'une affection que vous portez au public dudict pays, et du
« soin que vous avez de vostre honneur et de vostre dicte maison;
« car je ne doute point, comme vous dites, que vous n'avez
« moyen d'assurer mieux vostre condition et celle des vostres
« par un accord, que tous autres de delà. C'était aussi mon but
« de faire pourvoir à ce point à vostre contentement, comme
« mes gens vous ont souvent déclaré. Mais si lesdits sieurs les
« Estats et vous n'approuvez que l'on poursuive plus avant la
« voie de la susdite trêve, quand je saurai que mesdits ambas-
« sadeurs et ceux desdits roy et princes auront satisfait à la
« promesse qu'ils ont faite à ceux desdits archiducs, à leur
« départ de la Haye, qui est de faire entendre auxdicts estats et
« à vous le dernier mot de leurs maistres, et qu'ils vous auront
« derechef représenté les raisons motivées du conseil que je vous
« ai donné en faveur de ladicte trêve, et comme le tout aura
« esté par eux et vous reçu; j'auroi bientost pris parti conforme

« à celui que lesdicts Estats et vous aurez choisi, et je veux dire
 « de vous laisser faire ce que bon vous semblera, car je n'ai
 « pas entrepris de vos délibérations. Eux et vous, estes maistres
 « de vous mesmes, pour en disposer à vostre discrétion, et dois
 « demeurer dans les bornes d'une vraie et sincère bienveillance,
 « telle que je l'ai tousjours portée auxdicts Estats et à vous, et
 « desire encore continuer, quand vous et eux m'en donnerez
 « occasion.

« Mais ce dont j'ai plus à vous prier et conseiller maintenant,
 « est que vous conserviez chèrement vostre union au parti que
 « vous prendrez, quel qu'il puisse estre; car, de ce seul point
 « dépend vostre conservation, soit que vous acceptiez la trêve,
 « ou que vous recommenciez la guerre. Je désire aussy que
 « lesdits sieurs les Estats et vous ne fassiez ce tort à vous mesmes,
 « ny à moy, de douter, à l'avenir, de la sincérité et intégrité de
 « mes conseils, ny des actions de mes ministres et ambassadeurs.
 « Je suis homme de bien et prince de foi, et non du tout ignorant
 « des choses du monde. Quand je voudrai faire mes affaires sans
 « vous, ou m'avantager en quelque chose, ce ne sera jamais, si
 « je puis, injustement et au dommage de personne, et moins
 « encore de ceux auxquels j'aurai promis amitié. Je puis,
 « grâces à Dieu, faire l'un sans l'autre, quand je voudrai. Lesdits
 « sieurs les Etats et vous, ni les vostres, ne devez ny pouvez
 « endurer que ma foi et réputation soient mises en compromis,
 « sans flétrir la vostre, et être notés d'ingratitude et mécontente-
 « ment; ce que je ne dis pas pour reprocher le passé, ny vous
 « désespérer de l'avenir, mais pour défendre la vérité. Or, je ne
 « m'attends pas que vous tombiez en ceste faute, vous cognois-
 « sant comme je fais. J'ay bien aussy plus d'esgard à ce que
 « vous m'avez escrit par vostre dicte lettre qu'aux beaux
 « discours dudict Lambert, et vous cognoistrez tousjours par
 « vrais effects que personne n'affectionne plus vostre prospérité

« et celle desdits sieurs les États , ni peut vous être à tous plus
 « utile que moy, qui prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa
 « sainte garde.

« Escript à Fontainebleau, le 23 octobre 1608.

« Henri

« (plus bas) Bruslart. »

N° IX.

On ignore le nom de la personne, qu'au dire de la princesse d'Orange, Maurice se proposait d'envoyer à Witenbogært, pour s'entretenir avec lui. Peut-être était-ce Polyandre, au sujet duquel la princesse écrivit, vers cette époque à Witenbogært (Bibl. de Leyde), ce qui suit :

« Monsieur Bogart, je suis très marrye de vostre indisposition,
 « et m'en doutais bien lorsque j'ai vû la journée si avancée,
 « sans que vous füssiez venu. M. Polyandre, qui est celuy que
 « j'avais vû hier, qui me faisait desirer de parler à vous, vient
 « encore de partir d'icy où il venait pour sçavoir si je vous avais
 « parlé touchant ce que vous avez appris par Madame de Vau-
 « dremille. Je luy ay dit, qu'à mon opinion, elle saura lui ré-
 « pondre là dessus, pour vous en avoir parlé, il y a quelque
 « temps. Il ne laisse pas de desirer d'en discourir avec vous,
 « devant moy, si vous l'avez agréable pour vous faire entendre
 « ses raisons et entendre que demain, sur les dix heures, il me
 « viendra encore dire adieu, avant que s'en aller à Leyde, et que
 « lors vous pourriez parler ensemble, si votre santé le permet.
 « Je ne pense pas que vous deviez manquer de parler à luy, car
 « je sçay qu'il y en a qui en feraient leur profit, à son avantage,
 « et non au vostre, toutefois mandez-moy ce que vous desirez. »





TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE PREMIER.

	Pages.
Bataille de Nieuport. — Henri Frédéric et Henri de Coligny s'y distinguent. — Wtenbogaert et Maurice de Nassau. — Séjour de la princesse d'Orange à Lierville. — Henri de Coligny devient colonel du régiment français employé au service des Provinces-Unies. — Correspondance de la princesse d'Orange avec M ^{me} de la Trémoille. — Son retour à Paris. — Mort de Françoise d'Orléans Longueville, princesse de Condé. — Lettres de Louise de Coligny. — Henri de Coligny à Rynsberck. — Projet d'un mariage pour sa sœur. — Correspondance de la princesse d'Orange avec M ^r et M ^{me} de la Trémoille. — Le duc de Bouillon jaloux de la légitime influence qu'exerce la princesse sur ses filles, cherche à lui nuire dans leur esprit. — Dignité des procédés et du langage de la princesse en cette circonstance. — Ses filles lui demeurent plus attachées que jamais. — La princesse séjourne à Fontainebleau. — Lettre d'elle à Aersens. — Henri de Coligny est chargé par Maurice de Nassau d'introduire un renfort dans la ville d'Ostende et y réussit. — Estime générale que le jeune colonel se concilie. — Au moment où il combine une sortie à opérer contre les assiégeants, il est tué par un projectile qu'a lancé une batterie de ceux-ci. — Deuil causé par sa mort, dans les Provinces-Unies et en France. — Derniers devoirs qui lui sont rendus. — Douleur de la princesse d'Orange et de son fils	1

CHAPITRE II.

Pages.

Déception éprouvée par la princesse, à Fontainebleau. — Mariage de sa nièce Françoise de Chastillon. — La princesse présente des en fans au baptême. — Sa fille l'Électrice donne le jour à un fils. — La princesse écrit au duc de la Trémoille. — La comtesse de Hanau à Heidelberg. — Acte souscrit par la princesse en faveur des États généraux. — Elle écrit à M^{me} de la Trémoille. — Elle est de retour en Hollande, en février 1603. — Conspiration du maréchal de Biron, sa condamnation, sa mort. — Soupçonné d'avoir été complice du maréchal, et sommé par le roi de venir s'expliquer devant lui, à cet égard, le duc de Bouillon annonce qu'il va se rendre à l'appel de son souverain. — Infidèle à sa promesse, il va à Castres et prétend se justifier devant la chambre de l'édit qui y siège. — Défense est faite à celle-ci de statuer. — Correspondance du roi avec le landgrave de Hesse. — Le duc de Bouillon se réfugie à Heidelberg. — Désabusée sur le compte du duc, Louise de Coligny compatit aux perplexités de la duchesse. — Communications de Buzanval. — Lettre de Henri IV à l'électeur palatin. — Nouvelles diverses transmises par la princesse d'Orange à M^{me} de la Trémoille. — Correspondance de M^{me} de Bouillon avec celle-ci. — La princesse écrit de nouveau à M^{me} de la Trémoille. — Sa bonté pour le duc et la duchesse de Bouillon, ainsi que pour son neveu Chastillon. — Serviabilité de la princesse. — Profond chagrin qu'elle éprouve, à la mort de la sœur du roi . . . 38

CHAPITRE III.

Mort du duc de la Trémoille — Lettres de Mornai, de l'Électeur palatin, de la comtesse de Hanau, de la duchesse de Bouillon, sur cette mort. — La princesse d'Orange se rend, avec son fils, à l'Écluse. — Elle écrit à Aersens. — De Buzanval réclame l'intervention de la princesse auprès de la cour d'Heidelberg. — Lettre du duc de Bouillon. — La princesse soutient les deux duchesses, ses filles, dans leurs douloureuses épreuves. — Dévouement de Mornai aux intérêts de M^{me} de la Trémoille et de ses enfants. — Lettre du connétable. — Sympathie de la princesse et de M^{me} de la Trémoille pour M^r et M^{me} de Mornai, à la mort de leur fils. — En 1605, la princesse revient en France. — Lettre d'elle à M^{me} de la Trémoille au sujet de la succession du comte de Laval. — La princesse s'efforce de ramener le duc de Bouillon à l'obéissance aux ordres du roi. — Mission d'Odet de Lanoue provoquée par elle. — Désolation de la duchesse de Bouillon. — Dumaurier, porteur d'un mémoire est envoyé par la princesse au duc de Bouillon. — Aveugle opiniâtreté de celui-ci. — Le roi marche

	Pages.
sur Sedan, avec une armée. — Le duc de Bouillon se soumet et obtient le pardon du roi. — Lettres du roi à la princesse d'Orange et à C. de Laforce. — Lettre de M ^{me} de Bouillon à M ^{me} de la Trémoille	71

CHAPITRE IV.

Pourparlers de paix entre l'Espagne et les Provinces-Unies. — Le roi de France envoie en Hollande des négociateurs, pour protéger les intérêts de ces provinces. — Lettres de la princesse d'Orange à Scaliger, au fils de M ^{me} de la Trémoille, aux fils du comte Jean de Nassau, sur la mort de leur père, et à M ^{me} de la Trémoille. — Henri IV écrit à la princesse d'Orange. — Arrivée des négociateurs français à La Haye. — Jeannin, de Buzanval, de Russy. — Leur correspondance avec Henri IV et avec Villeroi. — Ils réclament la présence de la princesse d'Orange en Hollande et son concours. — Lettre de la princesse à M ^{me} de la Trémoille. — Lettres diverses. — Mort de Buzanval. — Détails relatifs au départ projeté de la princesse. — Elle se décide à emmener avec elle la fille de M ^{me} de la Trémoille. — Soins qu'elle prend de cet enfant. — Retour de la princesse en Hollande. — Les négociateurs français se félicitent de son arrivée. — Opinion émise par Maurice de Nassau sur les affaires publiques. — Lettres de lui au roi, et du roi à Jeannin et à de Russy. — Lettres de la princesse à M ^{me} de la Trémoille	106
---	-----

CHAPITRE V.

Accord complet entre la princesse, Jeannin et de Russy. — Lettre de la princesse à M ^{me} de la Trémoille. — Entretien de Richardot avec la princesse. — Accueil fait au duc de Mantoue, dans les Provinces-Unies. — Correspondance de la princesse avec Barneveldt et avec M ^{me} de la Trémoille. — Mésintelligence entre Barneveldt et Maurice de Nassau. — Lettre du roi à Maurice. Salutaire effet qu'elle produit. — L'influence prépondérante de la princesse, secondant les efforts de Jeannin et de Russy, amène un rapprochement entre Maurice de Nassau et Barneveldt. — La princesse informe Mornai de la marche des négociations. — Premier pas fait vers une solution. — Jeannin écrit d'Anvers, à la princesse. — Les négociations touchent à leur terme. — Détails divers sur ce point. — Le traité d'une trêve à longues années est signé à Anvers, le 9 avril 1609. — Dispositions adoptées en faveur de la maison d'Orange-Nassau. — Henri IV se montre satisfait de la conclusion de la trêve. — Il écrit à la princesse d'Orange pour la remercier des services qu'elle lui a rendus, dans le cours des négociations relatives à la trêve.	135
---	-----

CHAPITRE VI.

	Pages.
<p>La princesse d'Orange se renferme, vis-à-vis du monde, dans la dignité d'un complet silence sur le rôle politique que les circonstances lui avaient imposé. — Lettre d'elle sur sa petite fille Charlotte de la Trémoille. — Elle visite à Delft Marie de Nassau. — Lettre de la petite Charlotte à la duchesse, sa mère, et lettre de la princesse. — La princesse désire unir son fils à Anne de Rohan. — Son désir est partagé par ses filles Élisabeth et Brabantine. — Ce qu'était alors Henri Frédéric. — Lettres de la princesse à M^{me} de la Trémoille. — La princesse se rend à Spa. — Plan conçu par la duchesse de Bouillon pour amener Henri Frédéric et Anne de Rohan à se voir. — Ce plan échoue. — La princesse séjourne à Sedan. — De retour à La Haye, elle écrit à C. de Laforce. — Elle songe toujours à rapprocher Henri Frédéric d'Anne de Rohan. — Bonté de la princesse pour la petite Charlotte, à qui elle s'est de plus en plus attachée. — Louise de Coligny déplore la présence du prince et de la princesse de Condé en Brabant. Elle plaint la jeune princesse et aspire à voir intervenir une réconciliation entre le roi et le prince. — En février et avril 1610, elle annonce à M^{me} de la Trémoille qu'elle se propose de retourner en France. — Par lettre du 8 mai Marie de Médicis annonce son prochain couronnement à Louise de Coligny, et lui parle de l'entrée solennelle qu'elle fera dans la capitale. — Le 14 mai, Henri IV est assassiné. — Louise de Coligny ne peut arriver à Paris, que la veille des funérailles du souverain</p>	157

CHAPITRE VII.

<p>Douloureuses impressions de Louise de Coligny, à la mort de Henri IV. — Elle séjourne à Lierville et à Château-Regnard. — Veuvage de sa fille l'Électrice. — Elle assure le concours de Henri-Frédéric à la défense de Genève. — M^{me} de Rohan et ses fils se déclarent en faveur de cette ville. — Relations de Marie de Médicis avec la princesse d'Orange. — Séjour de celle-ci à Sedan. — Elle écrit au connétable. — Elle se rend à Paris, d'où elle revient à Lierville. — Sa correspondance avec M^{me} de la Trémoille. — Étant retournée à Paris, elle va à la cour et s'y entretient, au sujet de son fils, avec Marie de Médicis. — Retour de la princesse à La Haye, en mai 1613. — Lettres d'elle à M^{me} de la Trémoille, aux États généraux, et à son neveu, le comte Guillaume</p>	180
--	-----

CHAPITRE VIII.

	Pages.
Arrivée de Dumaurier dans les Provinces-Unies. — Ses antécédents honorables. — Généreux appui que lui accorde la princesse d'Orange et dont il se montre reconnaissant. — La princesse écrit à Villeroy, en faveur de Dumaurier. — Lettre de celui-ci à Villeroy. — Dumaurier, sur l'ordre de son gouvernement, porte la parole devant les États généraux, contre Aersens. — Lettre de la princesse à Villeroy, dans l'intérêt de Dumaurier. — Ce dernier est élevé au rang d'ambassadeur. — Il rend officiellement hommage aux sentiments de la princesse et à son dévouement à l'égard de la France. — Bonté de la princesse pour Émilie première. — Correspondance de la princesse avec Puy sieux, M ^{me} de Monglat et le doge de Venise. — Projet de mariage de Henri Frédéric avec la fille aînée du landgrave de Hesse. Correspondance à ce sujet. — Ce projet échoue.	200

CHAPITRE IX.

Devant Louise de Coligny va se dérouler un conflit, qui, en dépit de sa courageuse et sage intervention, aura une issue sanglante. — Arminius, son caractère et sa doctrine. — Gomarus s'élève contre lui. — <i>Remontrants</i> et <i>Contre-Remontrants</i> . — Débuts. — Intervention des États de Hollande. — Inefficacité de diverses conférences. — Édit de 1614. — Les <i>Contre-Remontrants</i> refusent de s'y soumettre. — Maurice de Nassau prend parti pour eux. — Lettre de la princesse à Witenbogærd. — Entretien de celui-ci avec Maurice. — Dépêche de Dumaurier — Excès commis par les <i>Contre-Remontrants</i> . — Ferme attitude de la princesse d'Orange. — Elle invite Mornai à se rendre dans les Provinces-Unies, pour les éclairer de ses conseils. — Réponse de Mornai. — Mort de l'aîné des beaux-fils de la princesse, Philippe-Guillaume. — Prétentions héréditaires de la veuve de Philippe-Guillaume. — Louise de Coligny lui écrit	235
--	-----

CHAPITRE X.

Caractère de Maurice de Nassau. — A son instigation, les États généraux, au mépris du principe de la souveraineté provisoire, décrètent la convocation d'un synode national et le licenciement des milices levées par les villes pour résister aux perturbateurs de l'ordre public. — Maurice procède à ce licenciement, destitue les magistrats alors en exercice et les remplace par des individus à sa dévotion. — Dépêche de Dumaurier. — Thumery, sieur de Boissise, est envoyé dans les Provinces-Unies pour y seconder Dumaurier. — Les États généraux

